Archives diocésaines de Quimper et Léon

MANDEMENT

DU

VÉNÉRABLE CHAPITRE DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE DE QUIMPER

LE SIÈGE VACANT

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

Nous avons eu la douloureuse mission de vous annoncer la mort de notre Évêque.

Afin de nous conformer aux lois de l'Église, et en particulier aux prescriptions du saint Concile de Trente, un grand devoir nous était imposé : celui de pourvoir à l'administration canonique du diocèse, pendant la vacance du Siège Épiscopal.

En conséquence, après avoir invoqué les lumières du Saint-Esprit, et imploré le secours de la Très Sainte-Vierge, dans notre séance du 26 Décembre, nous avons élu pour Vicaire Capitulaire M. l'abbé Émile Fléiter, et nous lui avons adjoint comme collaborateur M. l'abbé François Corrigou, tous les deux Vicaires généraux de Monseigneur Valleau.

En faisant cette double élection, nous avons voulu répondre au vœu du diocèse et donner une marque de notre estime aux prêtres intelligents, prudents et dévoués qui jouissaient, à si bon droit, de toute la confiance de notre prélat défunt.

Donné à Quimper, sous nos seings, le 27 Décembre 1898.

J^h^ TÉPHANY, *chanoine, doyen.* — SALAUN, *chanoine, secrétaire.* — GUILLARD, *chanoine.* — TOULEMONT, *chanoine.* — PEYRON, *chanoine.* — COAT, *chanoine, archiprêtre.* — BOURLÉ, *chanoine.* — QUIDELLEUR, *chanoine.*

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Évêché.

MANDEMENT

DU

VÉNÉRABLE CHAPITRE DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE DE QUIMPER

ANNONÇANT LA MORT

D'ILLUSTRISSIME ET RÉVÉRENDISSIME ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Monseigneur HENRI-VICTOR VALLEAU

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Nous avons la douleur de vous annoncer la mort de notre Évêque vénéré, Monseigneur Henri-Victor Valleau, Évêque de Quimper et de Léon.

Bien que sa santé nous inspirât des inquiétudes, depuis plusieurs mois, nous pensions que Dieu, dans sa bonté, nous aurait conservé, pendant quelque temps encore, ce Prélat bien-aimé.

Celui qui tient dans ses mains notre existence en a décidé autrement ; Il a rappelé à lui son fidèle Serviteur, aujourd'hui, dans l'après-midi. Si sa mort a été subite, elle n'a pas été imprévue, car il s'y préparait, chaque jour, avec confiance.

Adorons la volonté divine et prions, Nos Très Chers Frères, pour le Père que nous pleurons tous.

Vous pardonnerez à notre grande douleur la brièveté de cette communication.

Nous avons fixé la sépulture au Jeudi, 29 Décembre, à 10 heures du matin.

Nous continuons à tous les prêtres du diocèse les pouvoirs ordinaires qu'ils possédaient jusqu'à ce jour.

Diocèse de Quimper & de Léon.

LETTRE

DE MESSIEURS LES VICAIRES CAPITULAIRES

LE SIÈGE VACANT

PORTANT COMMUNICATION

DE LA LETTRE ENCYCLIQUE DE SA SAINTETÉ LE PAPE LÉON XIII

AUX ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES

ET AU CLERGÉ DE FRANCE

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

Nous remplissons avec bonheur le devoir de vous communiquer l'Encyclique du 8 Septembre dernier ; et nous y ajoutons l'Index des indulgences du saint Rosaire.

Dans sa docilité entière et connue au Souverain Pontife, sous l'impression d'une filiale reconnaissance, le clergé du diocèse de Quimper, nous le disons pour nous comme pour vous, s'empressera de méditer ces graves et opportunes leçons et d'en pénétrer sa vie sacerdotale.

Tous, et particulièrement ceux qui sont préposés à l'enseignement dans les Séminaires, puiseront un stimu-

lant et une direction dans ces conseils, où le représentant du Verbe éternel sur la terre, le Pasteur des pasteurs, nous montre et la nécessité et la manière de remplir toujours mieux notre principale mission : *docete*, enseignez. Là, nous trouvons avec le programme essentiel des études ecclésiastiques, ce que doit apprendre le prêtre, aujourd'hui plus que jamais, pour garder dans la société moderne sa place d'honneur, au point de vue du savoir, pour être en état de démasquer, de combattre l'erreur sous les formes nouvelles qu'elle revêt, et de lui opposer les armes victorieuses d'une science d'autant plus sûre d'elle-même qu'au travail et aux conquêtes de la raison, elle joint les lumières et les garanties de la foi. Si l'accent d'autorité de cette parole révèle le maître infaillible qui prescrit, on sent les plus touchantes sollicitudes du père dans les règles tracées à notre sanctification, dans les encouragements donnés à nos épreuves. Le bien d'abord procuré à nos âmes, les progrès de notre sanctification personnelle, iront se répandre sur les fidèles, en fruits abondants de dévouement plus généreux, de zèle plus éclairé et d'édification plus touchante. Convaincus, suivant la parole de l'apôtre, qu'il nous revient d'être la forme, le modèle du troupeau, *forma gregis*, nous voudrons regarder, étudier, pour nous l'appliquer à nous-mêmes, le portrait que Léon XIII fait du véritable prêtre.

Le monde a été converti par les saints. Dieu, fidèle aux lois de la justice aussi bien qu'à celles de l'amour et de la bonté, attache encore à la sainteté et aux vertus de

ses ministres la conservation et les accroissements de la foi.

Veuillez bien agréer, Messieurs et chers Confrères, l'assurance de nos sentiments les plus dévoués en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

ÉMILE FLÉITER,
Vicaire capitulaire,
FRANÇOIS CORRIGOU,
Vicaire capitulaire.

Quimper, le 12 Octobre 1899.

Cette lettre n'est pas destinée à être lue en chaire.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE SA SAINTETÉ LE PAPE LÉON XIII

AUX ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AU CLERGÉ DE FRANCE

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES LES ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AU CLERGÉ DE FRANCE

VÉNÉRABLES FRÈRES,

TRÈS CHERS FILS,

Depuis le jour où Nous avons été élevé à la Chaire pontificale, la France a été constamment l'objet de Notre sollicitude et de Notre affection toute particulière. C'est chez elle, en effet, que, dans le cours des siècles, mû par les insondables desseins de sa miséricorde sur le monde, Dieu a choisi de préférence les hommes apostoliques destinés à prêcher la vraie foi jusqu'aux confins du globe, et à porter la lumière de l'Evangile aux nations encore plongées dans les ténèbres du paganisme. Il l'a prédestinée à être le défenseur de son Eglise et l'instrument de ses grandes œuvres : *Gesta Dei per Francos.*

A une si haute mission correspondent, évidemment, de nombreux et graves devoirs. Désireux, comme Nos prédécesseurs, de voir la France accomplir fidèlement le glorieux mandat dont elle a été chargée, Nous lui avons, plusieurs fois déjà, durant Notre long pontificat, adressé Nos conseils, Nos encouragements,

Nos exhortations. Nous l'avons fait tout spécialement dans Notre Lettre Encyclique du 8 Février 1884, *Nobilissima Gallorum gens*, et dans Notre Lettre du 16 Février 1892, publiée dans l'idiome de la France et qui commence par ces mots : *Au milieu des sollicitudes*, Nos paroles ne sont pas demeurées infructueuses, et Nous savons par vous, Vénérables Frères, qu'une grande partie du peuple français tient toujours en honneur la foi de ses ancêtres et remplit avec fidélité les devoirs qu'elle impose. D'autre part, Nous ne saurions ignorer que les ennemis de cette foi sainte ne sont pas demeurés inactifs, et qu'ils sont parvenus à bannir tout principe de religion d'un grand nombre de familles, qui, par suite, vivent dans une lamentable ignorance de la vérité révélée, et dans une complète indifférence pour tout ce qui touche à leurs intérêts spirituels et au salut de leurs âmes.

Si donc, et à bon droit, Nous félicitons la France d'être pour les nations infidèles un foyer d'apostolat, Nous devons encourager aussi les efforts de ceux de ses fils qui, enrôlés dans le sacerdoce de Jésus-Christ, travaillent à évangéliser leurs compatriotes, à les prémunir contre l'envahissement du naturalisme et de l'incrédulité avec leurs funestes et inévitables conséquences. Appelés par la volonté de Dieu à être les sauveurs du monde, les prêtres doivent toujours, et avant tout, se rappeler qu'ils sont, de par l'institution même de Jésus-Christ, « le sel de la terre » (1), d'où saint Paul, écrivant à son disciple Timothée, conclut avec raison « qu'ils doivent être l'exemple des fidèles « dans leurs paroles et dans leurs rapports avec le prochain, « par leur charité, leur foi et leur pureté » (2).

Qu'il en soit ainsi du clergé de France pris dans son ensemble, ce Nous est toujours, Vénérables Frères, une grande consolation de l'apprendre, soit par les relations quadriennales que vous Nous envoyez sur l'état de vos diocèses, conformément à la Constitution de Sixte-Quint, soit par les communications orales que Nous recevons de vous, lorsque Nous avons la joie de Nous entretenir avec vous et de recevoir vos confidences. Oui, la

(1) Matth. v, 13.
(2) I Tim. iv, 12.

dignité de la vie, l'ardeur de la foi, l'esprit de dévouement et de sacrifice, l'élan et la générosité du zèle, la charité inépuisable envers le prochain, l'énergie dans toutes les nobles et fécondes entreprises qui ont pour but la gloire de Dieu, le salut des âmes, le bonheur de la patrie : telles sont les traditionnelles et précieuses qualités du clergé français, auxquelles Nous sommes heureux de pouvoir rendre ici un public et paternel témoignage.

Toutefois, en raison même de la tendre et profonde affection que Nous lui portons ; tout à la fois pour satisfaire au devoir de Notre ministère apostolique, et pour répondre à Notre vif désir de le voir demeurer toujours à la hauteur de sa grande mission, Nous avons résolu, Vénérables Frères, de traiter, dans la présente Lettre, quelques points que les circonstances actuelles recommandent de la façon la plus instante à la consciencieuse attention des premiers pasteurs de l'Eglise de France et des prêtres qui travaillent sous leur autorité.

C'est d'abord chose évidente que, plus un office est relevé, complexe, difficile, plus longue et plus soignée doit être la préparation de ceux qui sont appelés à le remplir. Or, existe-t-il sur la terre une dignité plus haute que celle du sacerdoce, et un ministère imposant une plus lourde responsabilité que celui qui a pour objet la sanctification de tous les actes libres de l'homme? N'est-ce pas du gouvernement des âmes que les Pères ont dit, avec raison, que c'est « l'art des arts », c'est-à-dire le plus important et le plus délicat de tous les labeurs auxquels un homme puisse être appliqué au profit de ses semblables « ars artium regimen animarum » (1) ? Rien donc ne devra être négligé pour préparer à remplir dignement et fructueusement une telle mission ceux qu'une vocation divine y appelle.

Avant toute chose, il convient de discerner, parmi les jeunes enfants, ceux en qui le Très-Haut a déposé le germe d'une sem-

(1) S. Greg. M. Lib. Regulæ Past. P. I, c. I.

blable vocation. Nous savons que, dans un certain nombre de diocèses de France, grâce à vos sages recommandations, les prêtres des paroisses, surtout dans les campagnes, s'appliquent avec un zèle et une abnégation que Nous ne saurions trop louer, à commencer eux-mêmes les études élémentaires des enfants dans lesquels ils ont remarqué des dispositions sérieuses à la piété et des aptitudes au travail intellectuel. Les écoles presbytérales sont ainsi comme le premier degré de cette échelle ascendante qui, d'abord par les Petits, puis par les Grands Séminaires, fera monter jusqu'au sacerdoce les jeunes gens auxquels le Sauveur a répété l'appel adressé à Pierre et à André, à Jean et à Jacques : Laissez vos filets ; « suivez-moi ; je veux faire de vous des pêcheurs d'hommes » (1).

Quant aux Petits Séminaires, cette très salutaire institution a été souvent et justement comparée à ces pépinières, où sont mises à part les plantes qui réclament des soins plus spéciaux et plus assidus, moyennant lesquels seuls elles peuvent porter des fruits et dédommager de leurs peines ceux qui s'appliquent à les cultiver. Nous renouvelons à cet égard la recommandation que, dans son Encyclique du 8 Décembre 1849, notre prédécesseur Pie IX adressait aux Evêques. Elle se référait elle-même à une des plus importantes décisions des Pères du saint Concile de Trente. C'est la gloire de l'Eglise de France, dans le siècle présent, d'en avoir tenu le plus grand compte, puisqu'il n'est pas un seul des 94 diocèses dont elle se compose, qui ne soit doté d'un ou de plusieurs Petits Séminaires.

Nous savons, Vénérables Frères, de quelle sollicitude vous entourez ces institutions si justement chères à votre zèle pastoral, et Nous vous en félicitons. Les prêtres qui, sous votre haute direction, travaillent à la formation de la jeunesse appelée à s'enrôler plus tard dans les rangs de la milice sacerdotale, ne sauraient trop souvent méditer devant Dieu l'importance exceptionnelle de la mission que vous leur confiez. Il ne s'agit pas pour eux, comme pour le commun des maîtres, d'enseigner simplement à ces enfants les éléments des lettres et des sciences

(1) Matth. IV, 19.

humaines. Ce n'est là que la moindre partie de leur tâche. Il faut que leur attention, leur zèle, leur dévouement soient sans cesse en éveil et en action : d'une part, pour étudier continuellement sous le regard et dans la lumière de Dieu les âmes des enfants et les indices significatifs de leur vocation au service des autels ; de l'autre, pour aider l'inexpérience et la faiblesse de leurs jeunes disciples, à protéger la grâce si précieuse de l'appel divin contre toutes les influences funestes soit du dehors, soit du dedans. Ils ont donc à remplir un ministère humble, laborieux, délicat, qui exige une constante abnégation. Afin de soutenir leur courage dans l'accomplissement de leurs devoirs, ils auront soin de le retremper aux sources les plus pures de l'esprit de foi. Ils ne perdront jamais de vue qu'ils n'ont point à préparer pour des fonctions terrestres, si légitimes et honorables soient-elles, les enfants dont ils forment l'intelligence, le cœur, le caractère. L'Eglise les leur confie pour qu'ils deviennent capables un jour d'être des prêtres, c'est-à-dire des missionnaires de l'Evangile, des continuateurs de l'œuvre de Jésus-Christ, des distributeurs de sa grâce et de ses sacrements. Que cette considération toute surnaturelle se mêle incessamment à leur double action de professeurs et d'éducateurs, et soit comme ce levain qu'il faut mélanger au meilleur froment, suivant la parabole évangélique, pour le transformer en pain savoureux et substantiel (1).

Si la préoccupation constante d'une première et indispensable formation à l'esprit et aux vertus du sacerdoce doit inspirer les maîtres de vos Petits Séminaires dans leurs relations avec leurs élèves, c'est à cette même idée principale et directrice que se rapporteront le plan des études et toute l'économie de la discipline. Nous n'ignorons pas, Vénérables Frères, que, dans une certaine mesure, vous êtes obligés de compter avec les programmes de l'Etat et les conditions mises par lui à l'obtention des grades universitaires, puisque, dans un certain nombre de cas, ces grades sont exigés des prêtres employés soit à la direction des collèges libres, placés sous la tutelle des Evêques ou des Congrégations religieuses, soit à l'enseignement supérieur dans

(1) Matth. XIII, 33.

les Facultés catholiques, que vous avez si louablement fondées. Il est d'ailleurs d'un intérêt souverain, pour maintenir l'influence du clergé sur la société, qu'il compte dans ses rangs un assez grand nombre de prêtres ne le cédant en rien pour la science, dont les grades sont la constatation officielle, aux maîtres que l'Etat forme pour ses lycées et ses Universités.

Toutefois, et après avoir fait à cette exigence des programmes la part qu'imposent les circonstances, il faut que les études des aspirants au sacerdoce demeurent fidèles aux méthodes traditionnelles des siècles passés. Ce sont elles qui ont formé les hommes éminents dont l'Eglise de France est fière à si juste titre, les Pétau, les Thomassin, les Mabillon et tant d'autres, sans parler de votre Bossuet, appelé l'Aigle de Meaux, parce que, soit par l'élévation des pensées, soit par la noblesse du langage, son génie plane dans les plus sublimes régions de la science et de l'éloquence chrétienne. Or, c'est l'étude des belles-lettres qui a puissamment aidé ces hommes à devenir de très vaillants et utiles ouvriers au service de l'Eglise, et les a rendus capables de composer des ouvrages vraiment dignes de passer à la postérité, et qui contribuent encore de nos jours à la défense et à la diffusion de la vérité révélée. En effet, c'est le propre des belles-lettres, quand elles sont enseignées par des maîtres chrétiens et habiles, de développer rapidement dans l'âme des jeunes gens tous les germes de vie intellectuelle et morale, en même temps qu'elles contribuent à donner au jugement de la rectitude et de l'ampleur, et au langage de l'élégance et de la distinction.

Cette considération acquiert une importance spéciale quand il s'agit des littératures grecque et latine, dépositaires des chefs-d'œuvre de science sacrée que l'Eglise compte à bon droit parmi ses plus précieux trésors. Il y a un demi-siècle, pendant cette période trop courte de véritable liberté, durant laquelle les Évêques de France pouvaient se réunir et concerter les mesures qu'ils estimaient les plus propres à favoriser les progrès de la Religion et, du même coup, les plus profitables à la paix publique, plusieurs de vos Conciles provinciaux, Vénérables Frères, recommandèrent de la façon la plus expresse la culture de la langue et de la littérature latines. Vos collègues d'alors déplo-

raient déjà que, dans votre pays, la connaissance du latin tendît à décroître (1).

Si, depuis plusieurs années, les méthodes pédagogiques en vigueur dans les établissements de l'Etat réduisent progressivement l'étude de la langue latine et suppriment des exercices de prose et de poésie, que nos devanciers estimaient à bon droit devoir tenir une grande place dans les classes des collèges, les Petits Séminaires se mettront en garde contre ces innovations, inspirées par des préoccupations utilitaires, et qui tournent au détriment de la solide formation de l'esprit. A ces anciennes méthodes, tant de fois justifiées par leurs résultats, Nous appliquerions volontiers le mot de saint Paul à son disciple Timothée, et, avec l'Apôtre, Nous vous dirions, Vénérables Frères, « Gardez-en le dépôt » (2), avec un soin jaloux. Si un jour, ce qu'à Dieu ne plaise, elles devaient disparaître complètement des autres écoles publiques, que vos Petits Séminaires et collèges libres les gardent avec une intelligente et patriotique sollicitude. Vous imiterez ainsi les prêtres de Jérusalem qui, voulant soustraire à de barbares envahisseurs le feu sacré du temple, le cachèrent de manière à pouvoir le retrouver et à lui rendre toute sa splendeur, quand les mauvais jours seraient passés (3).

Une fois en possession de la langue latine, qui est comme la clef de la science sacrée, et les facultés de l'esprit suffisamment développées par l'étude des belles-lettres, les jeunes gens qui se destinent au sacerdoce passent du Petit au Grand Séminaire. Ils s'y prépareront, par la piété et l'exercice des vertus cléricales, à la réception des saints Ordres, en même temps qu'ils s'y livreront à l'étude de la philosophie et de la théologie.

Nous le disions dans Notre Encyclique *Æterni Patris*, dont Nous recommandons de nouveau la lecture attentive à vos séminaristes et à leurs maîtres, et Nous le disions, en Nous appuyant

(1) Porro linguam latinam apud nos obsolescere nec quisquam est qui nesciat, et viri prudentes conqueruntur. Discitur tardissime, celerrime didiscitur (Litt. Synod. Patrum Conc. Paris. ad clericos et fideles, an. 1849. in *Collectio Lacensis* Tom. IV, Col. 86).

(2) I Tim. VI, 20.

(3) II Mach. I, 19-22.

sur l'autorité de saint Paul : C'est par les vaines subtilités de la mauvaise philosophie, *per philosophiam et inanem fallaciam* (1), que l'esprit des fidèles se laisse le plus souvent tromper, et que la pureté de la foi se corrompt parmi les hommes. Nous ajoutions, et les événements accomplis depuis vingt ans ont bien tristement confirmé les réflexions et les appréhensions que Nous exprimions alors : « Si l'on fait attention aux conditions « critiques du temps où nous vivons, si l'on embrasse par la « pensée l'état des affaires tant publiques que privées, on décou- « vrira sans peine que la cause des maux qui nous oppriment, « comme de ceux qui nous menacent, consiste en ceci que des « opinions erronées sur toutes choses, divines et humaines, des « écoles des philosophes se sont peu à peu glissées dans tous les « rangs de la société et sont arrivées à se faire accepter d'un « grand nombre d'esprits » (2).

Nous réprouvons de nouveau ces doctrines, qui n'ont de la vraie philosophie que le nom, et qui, ébranlant la base même du savoir humain, conduisent logiquement au scepticisme universel et à l'irréligion. Ce Nous est une profonde douleur d'apprendre que, depuis quelques années, des catholiques ont cru pouvoir se mettre à la remorque d'une philosophie qui, sous le spécieux prétexte d'affranchir la raison humaine de toute idée préconçue et de toute illusion, lui dénie le droit de rien affirmer au delà de ses propres opérations, sacrifiant ainsi à un subjectivisme radical toutes les certitudes que la métaphysique traditionnelle, consacrée par l'autorité des plus vigoureux esprits, donnait comme nécessaires et inébranlables fondements à la démonstration de l'existence de Dieu, de la spiritualité et de l'immortalité de l'âme, et de la réalité objective du monde extérieur. Il est profondément regrettable que ce scepticisme doctrinal, d'importation étrangère et d'origine protestante, ait pu être accueilli avec tant de faveur dans un pays justement célèbre par son amour pour la clarté des idées et pour celle du langage. Nous savons, Vénérables Frères, à quel point vous partagez là-dessus Nos

(1) Col. II, 8.
(2) Encyclique : *Aeterni Patris.*

justes préoccupations, et Nous comptons que vous redoublerez de sollicitude et de vigilance pour écarter de l'enseignement de vos Séminaires cette fallacieuse et dangereuse philosophie, mettant plus que jamais en honneur les méthodes que Nous recommandions dans Notre Encyclique précitée du 4 Août 1879.

Moins que jamais à notre époque, les élèves de vos Petits et de vos Grands Séminaires ne sauraient demeurer étrangers à l'étude des sciences physiques et naturelles. Il convient donc qu'ils y soient appliqués, mais avec mesure et dans de sages proportions. Il n'est donc nullement nécessaire que, dans les cours de sciences, annexés à l'étude de la philosophie, les professeurs se croient obligés d'exposer en détail les applications presque innombrables des sciences physiques et naturelles aux diverses branches de l'industrie humaine. Il suffit que leurs élèves en connaissent avec précision les grands principes et les conclusions sommaires, afin d'être en état de résoudre les objections que les incrédules tirent de ces sciences contre les enseignements de la Révélation.

Par dessus tout, il importe que, durant deux ans au moins, les élèves des Grands Séminaires étudient avec un soin assidu la philosophie *rationnelle*, laquelle, disait un savant Bénédictin, l'honneur de son Ordre et de la France, D. Mabillon, leur sera d'un si grand secours, non seulement pour leur apprendre à bien raisonner et à porter de justes jugements, mais pour les mettre à même de défendre la foi orthodoxe contre les arguments captieux et souvent sophistiqués des adversaires (1).

Viennent ensuite les sciences sacrées proprement dites, à savoir la Théologie dogmatique et la Théologie morale, l'Ecriture Sainte, l'Histoire ecclésiastique et le Droit canon. Ce sont là les sciences propres au prêtre. Il en reçoit une première initiation pendant son séjour au Grand Séminaire ; il devra en poursuivre l'étude, tout le reste de sa vie.

La théologie, c'est la science des choses de la foi. Elle s'alimente, nous dit le Pape Sixte-Quint, à ces sources toujours jail-

(1) De Studiis Monasticis Part. II. c. 9.

lissantes qui sont les Saintes Ecritures, les décisions des Papes, les décrets des Conciles (1).

Appelée positive et spéculative, ou scolastique, suivant la méthode qu'on emploie pour l'étudier, la théologie ne se borne pas à proposer les vérités à croire ; elle en scrute le fond intime, elle en montre les rapports avec la raison humaine, et, à l'aide de ressources que lui fournit la vraie philosophie, elle les explique, les développe, et les adapte exactement à tous les besoins de la défense et de la propagation de la foi. A l'instar de Béléséel, à qui le Seigneur avait donné son esprit de sagesse, d'intelligence et de science, en lui confiant la mission de bâtir son temple, le théologien « taille les pierres précieuses des divins « dogmes, les assortit avec art, et par l'encadrement dans lequel « il les place, en fait ressortir l'éclat, le charme et la beauté » (2).

C'est donc avec raison que le même Sixte-Quint appelle cette théologie (et il parle spécialement ici de la théologie scolastique) un don du Ciel et demande qu'elle soit maintenue dans les écoles et cultivée avec une grande ardeur, comme étant ce qu'il y a de plus fructueux pour l'Eglise (3).

Est-il besoin d'ajouter que le livre par excellence où les élèves pourront étudier avec plus de profit la théologie scolastique, est la Somme théologique de saint Thomas d'Aquin ? Nous voulons donc que les professeurs aient soin d'en expliquer à tous leurs élèves la méthode, ainsi que les principaux articles relatifs à la foi catholique.

Nous recommandons également que tous les séminaristes aient entre les mains et relisent souvent le livre d'or, connu sous le nom de Catéchisme du saint Concile de Trente ou Catéchisme romain, dédié à tous les prêtres investis de la charge pastorale (Catechismus ad parochos). Remarquable à la fois par la richesse et l'exactitude de la doctrine et par l'élégance du style, ce catéchisme est un précieux abrégé de toute la théologie dogmatique et morale. Qui le posséderait à fond aurait toujours

(1) Const. Apost. « Triumphantis Ierusalem ».
(2) Pretiosas divini dogmatis gemmas insculpe, fideliter coapta, adorna sapienter ; adiice splendorem, gratiam, venustatem. (S. Vinc. Lir. Commonit. c. 2.)
(3) Même constitution.

à sa disposition les ressources à l'aide desquelles un prêtre peut prêcher avec fruit, s'acquitter dignement de l'important ministère de la confession et de la direction des âmes, et être en état de réfuter victorieusement les objections des incrédules.

Au sujet de l'étude des Saintes Ecritures, Nous appelons de nouveau votre attention, Vénérables Frères, sur les enseignements que Nous avons donnés dans Notre Encyclique *Providentissimus Deus* (1), dont Nous désirons que les professeurs donnent connaissance à leurs disciples, en y ajoutant les explications nécessaires. Ils les mettront spécialement en garde contre des tendances inquiétantes qui cherchent à s'introduire dans l'interprétation de la Bible, et qui, si elles venaient à prévaloir, ne tarderaient pas à en ruiner l'inspiration et le caractère surnaturel. Sous le spécieux prétexte d'enlever aux adversaires de la parole révélée l'usage d'arguments qui semblaient irréfutables contre l'authenticité et la véracité des Livres Saints, des écrivains catholiques ont cru très habile de prendre ces arguments à leur compte. En vertu de cette étrange et périlleuse tactique, ils ont travaillé, de leurs propres mains, à faire des brèches dans les murailles de la cité qu'ils avaient mission de défendre. Dans Notre Encyclique précitée, ainsi que dans un autre document (2). Nous avons fait justice de ces dangereuses témérités. Tout en encourageant nos exégètes à se tenir au courant des progrès de la critique, Nous avons fermement maintenu les principes sanctionnés en cette matière par l'autorité traditionnelle des Pères et des Conciles et renouvelée, de nos jours, par le Concile du Vatican.

L'histoire de l'Eglise est comme un miroir où resplendit la vie de l'Eglise à travers les siècles. Bien plus encore que l'histoire civile et profane, elle démontre la souveraine liberté de Dieu et son action providentielle sur la marche des événements. Ceux qui l'étudient ne doivent jamais perdre de vue qu'elle renferme un ensemble de faits dogmatiques, qui s'imposent à la

(1) 18 Nov. 1893.
(2) « Genus interpretandi audax atque immodice liberum. » (Lettre au Ministre Général des Frères mineurs, 25 Nov. 1898).

foi et qu'il n'est permis à personne de révoquer en doute. Cette idée directrice et surnaturelle qui préside aux destinées de l'Eglise est en même temps le flambeau dont la lumière éclaire son histoire. Toutefois, et parce que l'Eglise, qui continue parmi les hommes la vie du Verbe incarné, se compose d'un élément divin et d'un élément humain, ce dernier doit être exposé par les maîtres et étudié par les élèves avec une grande probité. Comme il est dit au livre de Job, « Dieu n'a pas besoin de nos mensonges » (1).

L'historien de l'Eglise sera d'autant plus fort pour faire ressortir son origine divine, supérieure à tout concept d'ordre purement terrestre et naturel, qu'il aura été plus loyal à ne rien dissimuler des épreuves que les fautes de ses enfants, et parfois même de ses ministres, ont fait subir à cette Epouse du Christ dans le cours des siècles. Etudiée de cette façon, l'histoire de l'Eglise, à elle toute seule, constitue une magnifique et concluante démonstration de la vérité et de la divinité du christianisme.

Enfin, pour achever le cycle des études par lesquelles les candidats au sacerdoce doivent se préparer à leur futur ministère, il faut mentionner le Droit canonique, ou science des lois et de la jurisprudence de l'Eglise. Cette science se rattache par des liens très intimes et très logiques à celle de la théologie, dont elle montre les applications pratiques à tout ce qui concerne le gouvernement de l'Eglise, la dispensation des choses saintes, les droits et les devoirs de ses ministres, l'usage des biens temporels, dont elle a besoin pour l'accomplissement de sa mission. « Sans « la connaissance du droit canonique » (disaient fort bien les Pères d'un de vos Conciles provinciaux) « la théologie est impar- « faite, incomplète, semblable à un homme qui serait privé d'un « bras. C'est l'ignorance du Droit canon qui a favorisé la nais- « sance et la diffusion de nombreuses erreurs sur les droits des « Pontifes Romains, sur ceux des Evêques, et sur la puissance « que l'Eglise tient de sa propre constitution, dont elle propor- « tionne l'exercice aux circonstances » (2).

(1) *Numquid Deus indiget vestro mendacio* (Iob. XIII, 77).

(2) Theologicarum doctrinarum solidae scientiae coniungi debet Sacrorum Canonum cognitio..... sine qua theologia erit imperfecta et quasi manca, nec non multi errores de Romani Pontificis, episcoporum iuribus ac praesertim de potestate quam Ecclesia iure proprio exercuit, pro varietate temporum, forsitan serpent et polatim invalescent (Conc. prov. Bitur. a. 1868).

Nous résumons tout ce que Nous venons de dire sur vos Petits et vos Grands Séminaires par cette parole de saint Paul, que Nous recommandons à la fréquente méditation des maîtres et des élèves de vos athénées ecclésiastiques : « O Timothée, « gardez avec soin le dépôt qui vous a été confié. Fuyez les pro- « fanes nouveautés de paroles et les objections qui se couvrent « du faux nom de science ; car tous ceux qui en ont fait profes- « sion ont erré au sujet de la foi » (1).

C'est à vous maintenant, Très Chers Fils, qui, ordonnés prêtres, êtes devenus les coopérateurs de vos Evêques, c'est à vous que Nous voulons adresser la parole. Nous connaissons, et le monde entier connaît comme nous, les qualités qui vous distinguent. Pas une bonne œuvre dont vous ne soyez ou les inspirateurs ou les apôtres. Dociles aux conseils que Nous avons donnés dans notre Encyclique *Rerum Novarum*, vous allez au peuple, aux ouvriers, aux pauvres. Vous cherchez par tous les moyens à leur venir en aide, à les moraliser et à rendre leur sort moins dur. Dans ce but, vous provoquez des réunions et des congrès ; vous fondez des patronages, des cercles, des caisses rurales, des bureaux d'assistance et de placement pour les travailleurs. Vous vous ingéniez à introduire les réformes dans l'ordre économique et social, et pour un si difficile labeur vous n'hésitez pas à faire de notables sacrifices de temps et d'argent. C'est encore pour cela que vous écrivez des livres ou des articles dans les journaux ou les revues périodiques. Toutes ces choses, en elles-mêmes, sont très louables, et vous y donnez des preuves non équivoques de bon vouloir, d'intelligent et généreux dévouement

(1) *O Timothee, depositum custodi, devitans profanas vocum novitates, et oppositiones falsi nominis scientiae, quam quidam promittentes, circa fidem exciderunt* (1 Tim. VI, 20-21).

aux besoins les plus pressants de la société contemporaine et des âmes.

Toutefois, Très Chers Fils, Nous croyons devoir appeler paternellement votre attention sur quelques principes fondamentaux, auxquels vous ne manquerez pas de vous conformer, si vous voulez que votre action soit réellement fructueuse et féconde.

Souvenez-vous avant toute chose que, pour être profitable au bien et digne d'être loué, le zèle doit être « accompagné de discrétion, de rectitude et de pureté ». Ainsi s'exprime le grave et judicieux Thomas a Kempis (1). Avant lui, saint Bernard, la gloire de votre pays au XII[e] siècle, cet apôtre infatigable de toutes les grandes causes qui touchaient à l'honneur de Dieu, aux droits de l'Eglise, au bien des âmes, n'avait pas craint de dire que « séparé de la science et de l'esprit de discernement ou de discrétion, le zèle est insupportable..., que plus le zèle est ardent, « plus il est nécessaire qu'il soit accompagné de cette discrétion « qui met l'ordre dans l'exercice de la charité et sans laquelle « la vertu elle-même peut devenir un défaut et un principe de « désordre » (2).

Mais la discrétion dans les œuvres et dans le choix des moyens pour les faire réussir est d'autant plus indispensable, que les temps présents sont plus troublés et hérissés de difficultés plus nombreuses. Tel acte, telle mesure, telle pratique de zèle pourront être excellents en eux-mêmes, lesquels, vu les circonstances, ne produiront que des résultats fâcheux. Les prêtres éviteront cet inconvénient et ce malheur, si, avant d'agir et dans l'action, ils ont soin de se conformer à l'ordre établi et aux règles de la discipline. Or, la discipline ecclésiastique exige l'union entre les divers membres de la hiérarchie, le respect et l'obéis-

(1) Zelus animarum laudandus est si sit discretus, rectus et purus.

(2) Importabilis siquidem absque scientia est zelus..... Quo igitur zelus fervidior ac vehementior spiritus, profusiorque charitas, eo vigilantiori opus scientia est quae zelum supprimat, spiritum temperet, ordinet charitatem..... Tolle hanc (discretionem) et virtus vitium erit, ipsaque affectio naturalis in pertubationem magis convertetur exterminiumque naturae (S. Bern. Serm. XLIX in Cant. n. 5).

sance des inférieurs à l'égard des supérieurs. Nous le disions naguère dans Nos lettres à l'Archevêque de Tours. « L'édifice « de l'Eglise, dont Dieu lui-même est l'architecte, repose sur un « très visible fondement, d'abord sur l'autorité de Pierre et de « ses successeurs, mais aussi sur les Apôtres, et les successeurs « des Apôtres, qui sont les Evêques ; de telle sorte que, écouter « leur voix ou la mépriser, équivaut à écouter ou à mépriser « Jésus-Christ lui-même » (1).

Ecoutez donc les paroles adressées par le grand martyr d'Antioche, saint Ignace, au clergé de l'Eglise primitive : « Que « tous obéissent à leur Evêque comme Jésus-Christ a obéi à son « Père. Ne faites en dehors de votre Evêque rien de ce qui tou- « che au service de l'Eglise, et de même que Notre-Seigneur n'a « rien fait que dans une étroite union avec son Père, vous, prê- « tres, ne faites rien sans votre Evêque. Que tous les membres « du corps presbytéral lui soient unis, de même que sont unies « à la harpe toutes les cordes de l'instrument » (2).

Si, au contraire, vous agissiez, comme prêtres, en dehors de cette soumission et de cette union à vos Evêques, Nous vous répéterions ce que disait Notre prédécesseur Grégoire XVI, à savoir que, « autant qu'il dépend de votre pouvoir, vous détrui- « sez de fond en comble l'ordre établi avec une si sage pré- « voyance par Dieu, auteur de l'Eglise » (3).

Souvenez-vous encore, Nos Chers Fils, que l'Eglise est avec raison comparée à une armée rangée en bataille, *sicut castrorum acies ordinata* (4), parce qu'elle a pour mission de combattre les ennemis visibles et invisibles de Dieu et des âmes. Voilà

(1) Divinum quippe aedificium, quod est Ecclesia, verissime nititur in fundamento conspicuo, primum quidem in Petro et Successoribus eius, proxime in Apostolis et Successoribus eorum, Episcopis, quos, qui audit vel spernit, is perinde facit ac si audiat vel spernat Christum Dominum. (Epist. ad Arch. Turon.)

(2) Omnes episcopum sequimini ut Christus Iesus Patrem..... Sine episcopo nemo quidquam faciat eorum quae ad Ecclesiam spectant. (S. Ign. Ant. Ep. ad Smyrn. 8). Quemadmodum itaque Dominus sine Patre nihil fecit..... sic et vos sine episcopo (idem ad Magn. VII). Vestrum presbyterium ita coaptatum sit Episcopo ut chordae citharae (idem ad Ephes. IV).

(3) Quantum in vobis est, ordinem ab auctore Ecclesiae Deo providentissime constitutum, funditus evertitis. (Greg. XVI, Epist. Encycl. 15 Aug. 1832).

(4) Cant. VI, 3.

pourquoi saint Paul recommandait à Timothée de se comporter « comme un bon soldat du Christ Jésus » (1). Or, ce qui fait la force d'une armée et contribue le plus à la victoire, c'est la discipline, c'est l'obéissance exacte et rigoureuse de tous, à ceux qui ont la charge de commander.

C'est bien ici que le zèle intempestif et sans discrétion peut aisément devenir la cause de véritables désastres. Rappelez-vous un des faits les plus mémorables de l'Histoire sainte. Assurément, ils ne manquaient ni de courage, ni de bon vouloir, ni de dévouement à la cause sacrée de la Religion, ces prêtres, qui s'étaient groupés autour de Judas Machabée pour combattre avec lui les ennemis du vrai Dieu, les profanateurs du temple, les oppresseurs de leur nation. Toutefois, ayant voulu s'affranchir des règles de la discipline, ils s'engagèrent témérairement dans un combat où ils furent vaincus. L'Esprit-Saint nous dit d'eux « qu'ils n'étaient pas de la race de ceux qui pouvaient sauver Israël ». — Pourquoi ? parce qu'ils avaient voulu n'obéir qu'à leurs propres inspirations et s'étaient jetés en avant sans attendre les ordres de leurs chefs. *In die illa ceciderunt sacerdotes in bello, dum volunt fortiter facere, dum sine consilio exeunt in prœlium. Ipsi autem non erant de semine virorum illorum, per quos salus facta est in Israel* (2).

A cet égard, nos ennemis peuvent nous servir d'exemple. Ils savent très bien que l'union fait la force, « vis unita fortior » ; aussi, ne manquent-ils pas de s'unir étroitement, dès qu'il s'agit de combattre la Sainte Eglise de Jésus-Christ.

Si donc, Nos Chers Fils, comme tel est certainement votre cas, vous désirez que, dans la lutte formidable engagée contre l'Eglise par les sectes antichrétiennes et par la cité du démon, la victoire reste à Dieu et à son Eglise, il est d'une absolue nécessité que vous combattiez tous ensemble, en grand ordre et en exacte discipline, sous le commandement de vos chefs hiérarchiques. N'écoutez pas ces hommes néfastes qui, tout en se disant chrétiens et catholiques, jettent la zizanie dans le champ

(1) II Tim. II, 3.
(2) I Mach. V, 67, 62.

du Seigneur et sèment la division dans son Eglise en attaquant, et souvent même en calomniant les Evêques « établis par l'Esprit-Saint pour régir l'Eglise de Dieu » (1). Ne lisez ni leurs brochures, ni leurs journaux. Un bon prêtre ne doit autoriser en aucune manière ni leurs idées, ni la licence de leur langage. Pourrait-il jamais oublier que, le jour de son ordination, il a solennellement promis à son Evêque, en face des saints autels, « obedientiam et reverentiam » ?

Par dessus tout, Nos Chers Fils, rappelez-vous que la condition indispensable du vrai zèle sacerdotal et le meilleur gage de succès dans les œuvres auxquelles l'obéissance hiérarchique vous consacre, c'est la pureté et la sainteté de la vie. « Jésus a commencé par faire, avant d'enseigner » (2). Comme lui, c'est par la prédication de l'exemple que le prêtre doit préluder à la prédication de la parole. « Séparés du siècle et de ses affaires, » (disent les Pères du saint Concile de Trente), « les clercs « ont été placés à une hauteur qui les met en évidence, et les « fidèles regardent dans leur vie comme dans un miroir, pour « savoir ce qu'ils doivent imiter. C'est pourquoi les clercs, et « tous ceux que Dieu a spécialement appelés à son service, doi- « vent si bien régler leurs actions et leurs mœurs que, dans leur « manière d'être, leurs mouvements, leurs démarches, leurs « paroles et tous les autres détails de leur vie, il n'y ait rien qui « ne soit grave, modeste, profondément empreint de religion. « Ils éviteront avec soin les fautes qui, légères chez les autres, « seraient très graves pour eux, afin qu'il n'y ait pas un seul de « leurs actes qui n'inspire à tous le respect » (3).

A ces recommandations du saint Concile, que Nous voudrions, Nos Chers Fils, graver dans tous vos cœurs, manque-

(1) Act. XX, 28.
(2) Act. I, 1.
(3) Cum enim a rebus saeculi in altiorem sublati locum conspiciantur, in eos tanquam in speculum reliqui oculos coniiciunt ex iisque sumunt quod imitentur. Quapropter sic decet omnino clericos, in sortem Domini vocatos, vitam moresque suos omnes componere, ut habitu, gestu, incessu, sermone, aliisque omnibus rebus, nil nisi grave, moderatum, ac religione plenum prae se ferant ; levia etiam delicta, quae in ipsis maxima essent, effugiant, ut eorum actiones cunctis afferant venerationem. (S. Conc. Trid. Sess. XXII de Reform. c. 1.)

raient assurément les prêtres qui adopteraient, dans leurs prédications, un langage peu en harmonie avec la dignité de leur sacerdoce et la sainteté de la parole de Dieu ; qui assisteraient à des réunions populaires où leur présence ne servirait qu'à exciter les passions des impies et des ennemis de l'Eglise, et les exposerait eux-mêmes aux plus grossières injures, sans profit pour personne, et au grand étonnement, sinon au scandale, des pieux fidèles ; qui prendraient les habitudes, les manières d'être et d'agir, et l'esprit des séculiers. Assurément, le sel a besoin d'être mélangé à la masse qu'il doit préserver de la corruption, en même temps que lui-même se défend contre elle, sous peine de perdre toute saveur et de n'être plus bon à rien qu'à être jeté dehors et foulé aux pieds (1).

De même, le prêtre, sel de la terre, dans son contact obligé avec la société qui l'entoure, doit-il conserver la modestie, la gravité, la sainteté dans son maintien, ses actes, ses paroles et ne pas se laisser envahir par la légèreté, la dissipation, la vanité des gens du monde. Il faut, au contraire, qu'au milieu des hommes il conserve son âme si unie à Dieu, qu'il n'y perde rien de l'esprit de son saint état et ne soit pas contraint de faire devant Dieu et devant sa conscience ce triste et humiliant aveu : « Toutes les fois que j'ai été parmi les laïques, j'en suis revenu moins prêtre. »

Ne serait-ce pas pour avoir, par un zèle présomptueux, mis de côté ces règles traditionnelles de la discrétion, de la modestie, de la prudence sacerdotales, que certains prêtres traitent de surannées, d'incompatibles avec les besoins du ministère dans le temps où nous vivons, les principes de discipline et de conduite qu'ils ont reçus de leurs maîtres du grand séminaire ? On les voit aller, comme d'instinct, au devant des innovations les plus périlleuses de langage, d'allures, de relations. Plusieurs, hélas ! engagés témérairement sur des pentes glissantes où, par eux-mêmes, ils n'avaient pas la force de se retenir, méprisant les avertissements charitables de leurs supérieurs ou de leurs confrères plus anciens et plus expérimentés, ont abouti à des apos-

(1) Matth. v, 13.

tasies qui ont réjoui les adversaires de l'Eglise et fait verser des larmes bien amères à leurs évêques, à leurs frères dans le sacerdoce et aux pieux fidèles. Saint Augustin nous le dit : « Plus on « marche avec force et rapidité, quand on est en dehors du bon « chemin, et plus on s'égare » (1).

Assurément, il y a des nouveautés avantageuses, propres à faire avancer le royaume de Dieu dans les âmes et dans la société. Mais, nous dit le saint Evangile (2), c'est au *Père de famille*, et non aux enfants, ou aux serviteurs, qu'il appartient de les examiner et, s'il le juge à propos, de leur donner droit de cité, à côté des usages anciens et vénérables qui composent l'autre partie de son trésor.

Lorsque, naguère, Nous remplissions le devoir apostolique de mettre les catholiques de l'Amérique du Nord en garde contre des innovations tendant, entre autres choses, à substituer aux principes de perfection consacrés par l'enseignement des docteurs et par la pratique des saints, des maximes ou des règles de vie morale plus ou moins imprégnées de ce naturalisme qui, de nos jours, tend à pénétrer partout, Nous avons hautement proclamé que, loin de répudier et de rejeter en bloc les progrès accomplis dans les temps présents, Nous voulions accueillir très volontiers tout ce qui peut augmenter le patrimoine de la science ou généraliser davantage les conditions de la prospérité publique. Mais Nous avions soin d'ajouter que ces progrès ne pouvaient servir efficacement la cause du bien, si l'on mettait de côté la sage autorité de l'Eglise (3).

(1) Enarr. in Ps. XXXI, n. 4.

(2) Matth. XIII, 52.

(3) Abest prefecto a Nobis ut quaecumque horum temporum ingenium parit, omnia repudiemus. Quin potius quidquid indaganto veri aut enitendo boni attingitur, ad patrimonium doctrinae augendum publicaeque prosperitatis fines proferendos, libentibus sane Nobis accedit. Id tamen omne, ne solidae utilitatis sit expers, esse ac vigere nequaquam debet Ecclesiae auctoritate sapientiaque posthabita (Epist. ad S. R. E. Presbyt. Card. Gibbons Archiep. Baltimor., die 22 Ian. 1899).

En terminant ces lettres, il Nous plaît d'appliquer au clergé de France ce que Nous écrivions jadis aux prêtres de Notre diocèse de Pérouse. Nous reproduisons ici une partie de la Lettre pastorale que Nous leur adressions, le 19 Juillet 1866 :

« Nous demandons aux ecclésiastiques de notre diocèse de « réfléchir sérieusement sur leurs sublimes obligations, sur les « circonstances difficiles que nous traversons, et de faire en « sorte que leur conduite soit en harmonie avec leurs devoirs et « toujours conforme aux règles d'un zèle éclairé et prudent. « Ainsi ceux-là même qui sont nos ennemis chercheront en vain « des motifs de reproche et de blâme : *qui ex adverso est, vereatur, nihil habens malum dicere de nobis* (1).

« Bien que les difficultés et les périls se multiplient de jour « en jour, le prêtre pieux et fervent ne doit pas pour cela se « décourager, il ne doit pas abandonner ses devoirs, ni même « s'arrêter dans l'accomplissement de la mission spirituelle qu'il « a reçue pour le bien, pour le salut de l'humanité et pour le « maintien de cette auguste Religion dont il est le héraut et le « ministre. Car c'est surtout dans les difficultés, dans les épreu- « ves, que sa vertu s'affirme et se fortifie : c'est dans les plus « grands malheurs, au milieu des transformations politiques et « des bouleversements sociaux, que l'action bienfaisante et civi- « lisatrice de son ministère se manifeste avec plus d'éclat.

.....« Pour en venir à la pratique, nous trouvons un ensei- « gnement parfaitement adapté aux circonstances dans les quatre « maximes que le grand apôtre saint Paul donnait à son disciple « Tite : En toutes choses, donnez le bon exemple par vos œuvres, « par votre doctrine, par l'intégrité de votre vie, par la gravité « de votre conduite, en ne faisant usage que de paroles saintes « et irrépréhensibles (2). Nous voudrions que chacun des mem- « bres de notre clergé méditât ces maximes et y conformât sa « conduite.

(1) Tit. II, 8.

(2) *In omnibus teipsum praebe exemplum bonorum operum, in doctrina, in integritate, in gravitate, verbum sanum, irreprehensibile* (Tit. II. 7-8).

« *In omnibus teipsum præbe exemplum bonorum operum.* En « toutes choses, donnez l'exemple des bonnes œuvres, c'est-à- « dire d'une vie exemplaire et active, animée d'un véritable « esprit de charité et guidée par les maximes de la prudence « évangélique ; d'une vie de sacrifice et de travail, consacrée à « faire du bien au prochain, non pas dans des vues terrestres « et pour une récompense périssable, mais dans un but surna- « turel. Donnez l'exemple de ce langage à la fois simple, noble « et élevé, de cette parole saine et irrépréhensible, qui confond « toute opposition humaine, apaise l'antique haine que nous a « vouée le monde, et nous concilie le respect, l'estime même des « ennemis de la Religion. Quiconque s'est voué au service du « sanctuaire a été obligé de se montrer un vivant modèle, un « exemplaire parfait de toutes les vertus ; mais cette obligation « est beaucoup plus grande, lorsque, par suite des bouleverse- « ments sociaux, on marche sur un terrain difficile et incertain, « où l'on peut trouver à chaque pas des embûches et des pré- « textes d'attaque.....

.....« *In doctrina.* En présence des efforts combinés de l'in- « crédulité et de l'hérésie pour consommer la ruine de la foi « catholique, ce serait un vrai crime pour le clergé de rester « hésitant et inactif. Au milieu d'un si grand débordement d'er- « reurs, d'un tel conflit d'opinions, il ne peut faillir à sa mission, « qui est de défendre le dogme attaqué, la morale travestie et la « justice si souvent méconnue. C'est à lui qu'il appartient de « s'opposer comme une barrière à l'erreur envahissante et à « l'hérésie qui se dissimule ; à lui de surveiller les agissements « des fauteurs d'impiété qui s'attaquent à la foi et à l'honneur « de cette contrée catholique ; à lui de démasquer leurs ruses et « de signaler leurs embûches ; à lui de prémunir les simples, de « fortifier les timides, d'ouvrir les yeux aux aveugles. Une éru- « dition superficielle, une science vulgaire ne suffisent point « pour cela : il faut des études solides, approfondies et conti- « nuelles, en un mot, un ensemble de connaissances doctrinales « capables de lutter avec la subtilité et la singulière astuce de « nos modernes contradicteurs.....

..... « *In integritate.* Rien ne prouve tant l'importance de ce

« conseil que la triste expérience de ce qui se passe autour de « nous. Ne voyons-nous pas, en effet, que la vie relâchée de cer- « tains ecclésiastiques discrédite et fait mépriser leur ministère « et occasionne des scandales. Si des hommes, doués d'un esprit « aussi brillant que remarquable, désertent parfois les rangs de « la sainte milice et se mettent en révolte contre l'Eglise, cette « mère qui, dans son affectueuse tendresse, les avait préposés « au gouvernement et au salut des âmes, leur défection et leurs « égarements n'ont, le plus souvent, pour origine que leur indis- « cipline, ou leurs mauvaises mœurs.....

..... « *In gravitate.* Par gravité, il faut entendre cette conduite « sérieuse, pleine de jugement et de tact, qui doit être propre au « ministre fidèle et prudent que Dieu a choisi pour le gouverne- « ment de sa famille. Celui-ci, en effet, tout en remerciant Dieu « d'avoir daigné l'élever à cet honneur, doit se montrer fidèle à « toutes ses obligations, en même temps que mesuré et prudent « dans tous ses actes ; il ne doit point se laisser dominer par de « viles passions, ni emporter en paroles violentes et excessives ; « il doit compatir avec bonté aux malheurs et aux faiblesses « d'autrui, faire à chacun tout le bien qu'il peut, d'une manière « désintéressée, sans ostentation, en maintenant toujours intact « l'honneur de son caractère et de sa sublime dignité. »

. . . . . .

Nous revenons maintenant à vous, Nos Chers Fils du clergé français, et Nous avons la ferme confiance que Nos prescriptions et Nos conseils, uniquement inspirés par Notre affection paternelle, seront compris et reçus par vous, selon le sens et la portée que Nous avons voulu leur donner en vous adressant ces Lettres.

Nous attendons beaucoup de vous, parce que Dieu vous a richement pourvus de tous les dons et de toutes les qualités nécessaires pour opérer de grandes et saintes choses à l'avantage de l'Eglise et de la société. Nous voudrions que pas un seul d'entre vous ne se laissât entamer par ces imperfections qui diminuent la splendeur du caractère sacerdotal et nuisent à son efficacité.

Les temps actuels sont tristes ; l'avenir est encore plus sombre et plus menaçant ; il semble annoncer l'approche d'une crise

redoutable de bouleversements sociaux. Il faut donc, comme Nous l'avons dit en diverses circonstances, que nous mettions en honneur les principes salutaires de la Religion, ainsi que ceux de la justice, de la charité, du respect et du devoir. C'est à nous d'en pénétrer profondément les âmes, particulièrement celles qui sont captives de l'incrédulité ou agitées par de funestes passions ; de faire régner la grâce et la paix de notre divin Rédempteur, qui est la Lumière, la Résurrection, la Vie, et de réunir en lui tous les hommes, malgré les inévitables distinctions sociales qui les séparent.

Oui, plus que jamais, les jours où nous sommes réclament le concours et le dévouement de prêtres exemplaires, pleins de foi, de discrétion, de zèle, qui s'inspirant de la douceur et de l'énergie de Jésus-Christ, dont ils sont les véritables ambassadeurs, *pro Christo legatione fungimur* (1), annoncent avec une courageuse et indéfectible patience les vérités éternelles, lesquelles sont pour les âmes les semences fécondes des vertus.

Leur ministère sera laborieux, souvent même pénible, spécialement dans les pays où les populations, absorbées par les intérêts terrestres, vivent dans l'oubli de Dieu et de sa sainte Religion. Mais l'action éclairée, charitable, infatigable du prêtre, fortifiée par la grâce divine, opèrera, comme elle l'a fait en tous les temps, d'incroyables prodiges de résurrection.

Nous saluons de tous Nos vœux et avec une joie ineffable cette consolante perspective, tandis que, dans toute l'affection de Notre cœur, Nous accordons à vous, Vénérables Frères, au clergé et à tous les catholiques de France, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 Septembre de l'année 1899, de Notre Pontificat la vingt-deuxième.

LEO PP. XIII.

(1) II Cor., v, 20.

Quimper, typ. de Kerangal, impr. de l'Evêché.

MANDEMENT

DE

MESSIEURS LES VICAIRES CAPITULAIRES

LE SIÈGE VACANT

AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES

DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

QUIMPER
TYPOGRAPHIE AR. DE KERANGAL
IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ
1899

MANDEMENT

DE MESSIEURS LES VICAIRES CAPITULAIRES

LE SIÈGE VACANT

AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES

Du Diocèse de Quimper et de Léon.

Nos Très Chers Frères,

Le devoir et la douleur se partagent notre vie. Elle vient à peine de passer sous nos yeux la foule pieuse et affligée des prêtres, des autorités civiles et militaires, des fidèles qui, sous la conduite des Évêques de Bretagne, faisaient un cortège de deuil et d'honneur aux restes de notre regretté pontife. Nous croyons entendre les prières et les chants funèbres qui l'accompagnaient à sa dernière demeure. Nos cœurs battent encore sous l'émotion de cette catastrophe subite dont les coïncidences de la Fête si joyeuse de Noël, par un contraste saisissant des choses, ont rendu plus vives nos tristesses. Et voici que, pour ainsi dire, sur le cercueil même de notre Évêque et père, on nous appelle à prendre la charge et les responsabilités de son gouvernement épiscopal.

Nous sommes sans doute touchés de la confiance et des fraternelles sympathies du Chapitre de la Cathédrale de Quimper ; nous nous encourageons par l'assurance que le concours et les prières de tous nous viendront en aide ; et la sanction si prompte, donnée par l'État au choix dont nous avons été l'objet, nous fait espérer que, dans l'ordre temporel et civil, comme dans l'ordre spirituel et religieux, nous trouverons allègement et bienveillance. Mais serait-elle courte et abrégée, au gré de nos désirs, cette délicate et laborieuse mission nous inspire une crainte bien justifiée. Quand on a vécu comme nous dans l'intimité de la vie des Évêques, lorsqu'on a partagé leurs soucis, leurs travaux et leurs peines, on se troublerait, si ce n'était la soumission à la volonté de Dieu, d'avoir à porter, pour quelques heures seulement, un fardeau sous lequel se consument souvent des forces qui semblaient suffire à une carrière plus longue.

Monseigneur Valleau, dès qu'il se vit atteint du mal qui l'a emporté, et justement alors que furent conçues dans son entourage les premières et hélas ! définitives alarmes, prit ses suprêmes dispositions avec le calme et l'ordre qui lui étaient habituels. Son testament dit avant tout le dévouement d'un fils à l'Église Catholique et Romaine, le recours à la miséricorde et au pardon de Dieu, et fait appel aux prières de ses prêtres et de ses amis. Mais un mot nous frappe et nous saisit. Il tremble, le bon Évêque, pour avoir assumé dans l'épiscopat une terrible responsabilité. Voilà ce que pense un Évêque

d'avoir à répondre des droits de Dieu, du gouvernement ecclésiastique, du salut des âmes, dans un vaste diocèse. C'est saint Paul qui sent peser sur lui quotidiennement la sollicitude de toutes les églises : *Instantia mea quotidiana, sollicitudo omnium ecclesiarum.* (II Cor. II, 28.) Voilà comment les princes de l'Église envisagent cette élévation dont nous ne voyons souvent, dans les jugements d'une foi distraite ou insuffisamment éclairée, que les pompes qui l'entourent, les joies et les filiales démonstrations qui lui font fête.

Soupçonniez-vous une seule préoccupation en votre Évêque, pieux pèlerins de Notre-Dame des Portes ? Son bonheur pouvait-il à vos yeux être voilé de quelque nuage, au moment où sa main, au nom du Souverain Pontife, Léon XIII, déposait un diadème de gloire sur le front de la Bienheureuse Vierge Marie, votre patronne ? Était-il assez rayonnant dans ces magnifiques solennités de la Translation des Reliques de saint Paul Aurélien où son grand air, son aménité, son sourire, le charme et l'à-propos de ses discours lui gagnaient tous les cœurs, en nous inspirant, à nous, une filiale fierté ?

Il était attaché de cœur à notre Bretagne-Armorique ; ses écrits portent cette empreinte et y trouvent une de leurs bonnes saveurs littéraires. Il l'aimait, dans le pittoresque de ses usages, de sès traditions, de ses costumes, avec ses paysages si variés d'aspect et de richesse, et surtout avec les plages riantes, les falaises sauvages, les beaux horizons de son Océan qui lui rappelaient le pays natal. Son

âme, ouverte aux beautés de la nature et de l'art, ne se lassait pas d'admiration devant les monuments d'un autre âge dont notre sol est couvert, devant nos églises, nos clochers de dentelle et de granit, tous les chefs-d'œuvre, tous les restes précieux de l'antiquité religieuse ou profane dont il déchiffrait et appréciait, avec goût et compétence, la date, la provenance et la valeur.

Les manifestations de la Foi bretonne par-dessus tout étaient faites pour le réconforter et lui procurer ces consolations et ces jouissances que Dieu, dès ici-bas, veut bien donner aux serviteurs et aux envoyés de l'apostolat des âmes, comme une compensation à leurs dévouements et à leurs sacrifices. Dans les tournées pastorales, il tint à visiter les coins les plus reculés de son diocèse, et toutes les paroisses, les îles mêmes, aux abords les plus redoutés du marin, eurent le bonheur de voir leur Évêque. Pour nos populations catholiques, leur premier Pasteur est vraiment le représentant, l'envoyé de Dieu. Aussi quelles réceptions lui sont faites ! Enthousiastes, simples et naïves quelquefois, toujours belles et touchantes par le sentiment religieux qui les anime. Chars et cavaliers lui font escorte et rivalisent de vitesse. Le village est au complet comme aux grands jours de fêtes. Les petits enfants endimanchés se pressent en longues files, sous la main bénissante du Pontife. Les pères et les mères, le mot breton sur le bout des lèvres, lui parlent du moins par leurs yeux avides de le contempler, par leurs bons visages épanouis, dont l'expression peut se traduire : *Il*

ne nous a rien dit, mais nous avons tout compris. Ils comprenaient son amour.

Partout, aussi bien qu'en ces circonstances publiques et solennelles, dans les réunions particulières et privées, dans les simples relations de politesse et d'amitié, Monseigneur Valleau pratiquait avec succès ce qu'un orateur appelait *l'art de faire plaisir au prochain.* Par son affabilité, sa conversation pleine de bonne grâce, il laissait à tous, après lui, le regret de le quitter et le désir de le revoir bientôt. Nous l'affirmons, au nom du grand et du petit Séminaire, au nom de ses communautés, des établissements religieux et de leurs élèves, au nom des associations, des œuvres qu'il a visitées ou présidées. Tous ceux qui l'ont vu de près gardent le même souvenir ; et ses amis de la Saintonge nous en voudraient de ne pas dire combien nombreux et désolés nous sont venus, à sa mort, les témoignages de leurs regrets et de leur douleur. Tel l'ont aussi connu, ses familiers et ses confidents, réservé jusqu'à paraître timide, mais cachant sous ces dehors une âme aimante, un cœur de délicate sensibilité. Ennemi du bruit, souffrant de tout ce qui divise, disposé par caractère et par principes à compter sur la puissance du temps, il répugnait aux mesures immédiates d'autorité et de rigueur, inclinant plus volontiers aux décisions indulgentes et conciliatrices. Il étendait ainsi de plus en plus et affermissait parmi nous l'influence et le règne promis par Notre-Seigneur Jésus-Christ ; *Beati mites quoniam ipsi possidebunt terram*, Bienheureux ceux qui

sont doux parce qu'ils posséderont la terre. (MATH., V, 4.)

Monseigneur Fallières, Évêque de Saint-Brieuc, son compatriote et son ami, dans sa lettre de condoléance, l'a bien défini, *le doux Pontife ; ce qui le distinguait c'était la bonté*. Oui, la bonté qui s'oublie, qui se prodigue, sans compter avec son temps, ses forces, sa vie. A quels appels n'a-t-il pas répondu ? Quelles invitations a-t-il refusées ? Bénédictions de cloches, bénédictions d'écoles libres, fêtes patronales, pèlerinages, consécrations d'églises ; la fatigue et la maladie ne l'arrêtent pas ; nos respectueuses et filiales recommandations demeurent impuissantes. Une dernière consécration d'église, au Relecq, aggrave d'une manière visible le mal déjà inquiétant ; l'Ordination de Noël porte le dernier coup ; et, le lendemain cependant, dans un suprême effort, comme le soldat qui veut tomber au poste d'honneur, il présidera la fête de saint Corentin.

Dans l'édifiante et splendide procession qui clôt les cérémonies de la journée, le voilà qui s'avance derrière les reliques du saint Patron du diocèse. Ses épaules ont fléchi ; les ornements flottent comme sur des membres décharnés ; le pied veut se faire assuré et traîne plutôt qu'il ne s'appuie sur le pavé du temple ; le bras porte et soulève la crosse, non sans effort, mais avec dignité toujours ; l'éclat du regard resté seul le même, illumine les traits pâles et amaigris. Tous les cœurs sont attendris ; et pendant qu'il répand sa bénédiction, les fidèles la reçoivent comme l'adieu du père qui va mourir, Il ira jusqu'au bout, à la suite de saint Corentin. Jusqu'au bout, ce sera

la fin de cette fête patronale, après laquelle il n'y en aura plus d'autre pour lui ; ce sera, dans quelques heures, à la veille de la fête de Noël qu'il voudrait encore célébrer pontificalement, la fin qui le réunira dans le ciel, lui, le dernier anneau de la chaîne, au premier Évêque et glorieux fondateur de l'Église de Quimper.

La mort bien que soudaine ne l'a pas surpris ; il l'attendait. Mais pour les âmes mêmes les mieux préparées, la justice et la sainteté de Dieu ont des exigences qui sollicitent les prières et les suffrages de notre piété reconnaissante. Nous continuerons, Nos Très Chers Frères, à remplir ce devoir. Le mardi 7 Février, un service solennel dit de quarantaine, sera célébré à l'intention et pour le repos de l'âme de Monseigneur Valleau, dans l'église cathédrale de Quimper.

Dans un sentiment de modestie et d'humilité, il a consigné par écrit qu'il ne voulait pas d'oraison funèbre ; ses intentions seront respectées. Si la voix de l'éloquence ne doit pas se faire entendre du haut de la chaire, il nous a semblé qu'il nous était d'autant plus permis d'y suppléer par ces effusions toutes spontanées d'une personnelle et affectueuse vénération, et de tracer, pour perpétuel souvenir, quelques lignes de cette pieuse physionomie d'Évêque qui appartient désormais à notre galerie de famille et à l'histoire de notre diocèse. Nous ne croyons pas avoir dépassé la mesure de la discrétion, ni rien dit pour rompre le secret demandé par les saints Livres *sacramentum regis abscondere bonum est*... Il est bon de cacher le secret du

roi... mais il y a honneur à découvrir et révéler les œuvres de Dieu *opera autem Dei revelare et confiteri honorificum est.* (Tobie, II, 7.) Oui, c'est Dieu que nous voyons et que nous voulons honorer dans son Pontife. Ce qui est vrai du prêtre, l'est surtout de celui qui a reçu la plénitude du sacerdoce, *sacerdos alter Christus*, le prêtre est un autre Jésus-Christ ; *opera Dei*, les œuvres de Dieu, de ce Dieu qui départit les dons de l'esprit et du cœur, qui dispense ses grâces et les met à la disposition de notre liberté, suivant les vocations à remplir. Il nous avait donné Monseigneur Valleau ; de Lui nous viendra notre nouvel Évêque. Dans celui qui sera choisi, dans celui qu'enverra le Souverain Pontife, nous saluerons l'élu de Dieu.

Hâtons, Nos Très Chers Frères, par nos prières l'arrivée de ce père qui mettra fin au veuvage et au deuil de l'Église de Quimper. Gagnons d'avance sa sympathie, attirons-le vers nous, par la fidélité et la ferveur de notre foi, par notre esprit d'union et de paix, par notre respect traditionnel de l'autorité. Heureux de bénéficier de ces dispositions, nous, les Vicaires capitulaires, dont le nom signifie une délégation transitoire, le vicariat d'un jour, nous éprouverons soulagement et même douceur à nous acquitter de nos graves devoirs, nous sachant, à défaut du prestige puissant réservé à la dignité épiscopale, soutenus par le secours et la grâce de Dieu, par le zèle aussi et la bonne volonté de tous.

A CES CAUSES :

Après en avoir délibéré avec nos Vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de l'église cathédrale de Quimper,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Les prêtres réciteront à toutes les messes, la collecte, secrète et post-communion de *Spiritu Sancto*, jusqu'au jour où nous apprendrons que le Souverain Pontife a daigné instituer un Évêque de Quimper.

Cette oraison sera récitée après les oraisons prescrites par la Rubrique, tous les jours : excepté, 1° dans les doubles de 1re classe ; 2° dans les doubles de 2e classe, si la messe est conventuelle ou si elle est chantée ; 3° dans toutes les messes de *Requiem* (*).

Nous recommandons à tous les fidèles, et particulièrement aux communautés religieuses, d'adresser à Dieu de ferventes prières pour qu'Il nous donne un Évêque, selon son cœur.

Et sera notre présent Mandement lu et publié au prône de la grand'messe, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Quimper, le 6 Janvier 1899.

ÉMILE FLÉITER,
Vicaire capitulaire.

FRANÇOIS CORRIGOU,
Vicaire capitulaire.

QUEINNEC,
Ch. hon., Secrétaire de l'Évêché.

(*) Voir *Ordo*, page XIV, 1°.

KEMENNADUREZ

AR VIKELET VRAZ

Hanvet goude maro an Aotrou n'Eskob

D'AN DUD A ILIZ HA D'AN OLL GRISTENIEN

EUZ A ESKOBTI KEMPER HA LEON

KEMPER
MOULLET E TI AR. DE KERANGAL
MOULLER AN ESKOPTI
1899

KEMENNADUREZ AR VIKELET VRAZ

Hanvet goude maro an Aotrou n'Eskob

D'AN DUD A ILIZ HA D'AN OLL GRISTENIEN

Euz a Eskobti Kemper ha Leon.

HOR BREUDEUR KER,

Goude ar glac'har, e tleomp adarre staga d'al labour ; setu al lezen epad ar vuez-ma. A veac'h e ma'omp o paouez guelet o tremen dirak hon daoulagad ar veleien ankeniet — meur a gant anez'ho —, an dud e karg a bep rummad, ha kement a gristenien bodennet en dro da Eskibien Breiz, oll e kaonv, oc'h ambroug korf hon Eskob muia karet. Seblantout 'ra d'eomp klevet c'hoaz ar pedennou hag ar c'han klemmuz, keit m'her c'hasemp d'ar bez. N'eo ket ehanet hor c'halonou da lammet en hor c'hreiz, pa zonjomp en taol skoet ker prount, ha seul poaniussoc'h m'eo he n'em gavet e kreiz levenez goueliou Nedelek.... A boan m'eo douaret arched hon Eskob hag hon tad, setu ni galvet da zougen ar beac'h pounner 'oue var he ziskoaz, da c'houarn an Eskobti.

A dra sur, ar fizianz hag ar garantez a vreudeur ho deuz diskuezet en hor c'henver Chaloniet an Iliz Cathedral a Gemper a ro frealzidigez d'hor c'halon, evel ivez ar zonj e c'hellomp kounta var zikour ha pedennou an oll ; an aotre digaset ker buan aberz ar Gouarnamant evit hon diazeza er garg m'edomp hanvet d'hezi, peb tra 'ra d'eomp kredi penaoz euz an eil tu hag egile, evit aferiou an douar ha mad an eneou, e kavimp skoazell ha bolontez vad. Mez na pa badfe nemet eur pennadik, evel ma karfemp, e z'omp spountet — ha n'eo ket eb abek — o koumpren el labour diez ha tenn hon euz da ober. Neb en deuz bevet eveld'omp-ni ken tost d'an Eskibien, bet perz en ho foan-spered hag en ho labourou, he n'em gavo mantret — mar ne vefe evit senti ouz mouez Doue — o sonjal e ranko dougen, eur pennadik ebken, eur zamm goest da flastra diskoaz hag a dlie, hervez ho doare, harpa epad pell amzer.

En devez ma santaz he-unan, hervez ma kredomp, taol ar c'hlenved a dlie he laza, ha ma savaz da genta nec'h e spered ar re edo var he dro — siouaz ! n'int ket faziet —, an Aotrou n'Eskob Valleau a skrivaz ar pez a falveze d'hezan 'vije great goude he varo. Ar gomz kenta 'zo evit diskleria he garantez stard e kenver an Iliz katolik ha romen, evit goulenn gant fizianz trugarez ouz madelez an Aotrou Doue ha reketi pedennou he veleien hag he vignounet. Eur ger hon laka souezet, a ra d'eomp estlammi : an Eskob mad 'zo spountet dre m'en deuz kemeret eur garg ker pounner. Setu ar mennoziou a zeu

e kalon eun Eskob o sonjal e ranko respount euz an doare m'hen devezo difennet guiriou Doue, renet an Iliz ha labouret da zavetei an eneou fiziet enn'han. Evel an Abostol sant Paol, he n'em gav bemdez nec'het gant an ilizou 'zo en he garg : *Instantia mea quotidiana, sollicitudo omnium ecclesiarum.* (II Cor. II, 28.) Setu petra eo, evit pennou an Iliz, ar garg huel-ze e pehini ne velomp aliez, ni touellet gant traou ar bed, nemet an enoriou 'zo d'he heul hag ar joa da zigemer an Eskob pa zeu en hon touez.

Ha c'hui 'helle doueti, pelerinet devot Itron Varia ar Porzou, e vije an distera nec'hamant e spered hoc'h Eskob, en devez ma lakea eur gurunen a c'hloar var benn ar Verc'hez gloriuz Vari, ho patronez ? Pebez levenez a bare var he dal, epad ar goueliou dispar great e Kastel en enor da zant Paol Aorelian, p'eo bet lakeat he relegou en ho arched nevez ! Dremmet kaer, he vizaj laouen ha leun a vadelez, he gomzou helevar a c'houneze kalonou an oll, hag a ree d'eomp-ni, he vugale, kaout evel fouge en hon tad.

A greiz kalon e karie hor bro Breiz-Izel ; ar merk a gement-se 'zo e peb hini euz he skridou, displeget kaer ha koant er poent 'ma lavaran. Karet a ree Breiz gant he lavarou, he c'hiziou koz, hag he doare ken dishenvel hervez ar c'harteriou, he aotchou plean pe bordet a rec'hier huel, ar mor braz tro var dro, hag a zigase sonj d'hezan euz a leac'hiou he vugaleach. Evel ma karie an traou kaer great gant ar C'hrouer, oue ivez eun dudi evit-han guelet al

labourou dispar great gant an dud en hon raok, ker stank en hon touez : hon ilizou, hon touriou mean dantelezet, kement a zalc'h sonj euz an amzer tremenet : ha, gouiziek evel m'oue er poent-se, gant eun taol lagad ec'h anaie petra dalent, pe da vare ha gant pe seurt tud 'oant bet savet.

Mez dreist peb tra, feiz ar Vretouned oc'h he n'em ziskuez ken birvidik bepred a roe d'hezan an nerz-kalon hag ar frealzidigez a ro Doue, er vuez-ma memez, d'he zervicherien, d'ho c'hrenvaat en ho labourou ha d'ho dic'haoui euz ar boan a c'houzanvont evit an eneou. Falvezet eo d'hezan bizita peb korn pella euz he eskobti : an oll barreziou, an enezi ken diez douara enn'ho, ho deuz bet ar joa da velet ho Eskob. Evidoc'h-chui, kristenien divar ar meaz, ho kenta Pastor a zalc'h e guirionez plas an Aotrou Doue hag a zeu euz he berz. Rak-se, pebez digemer 'vez great d'hezan ! An oll a glask guella ma hellont diskuez ho doujans hag ho feiz ; tud e kirri pe var varc'h evit he ambroug hag he ziarbenn, ar barrez a bez dastumet evel d'ar goueliou berz ; ar vugale, en ho c'haera, a rummadou daoulinet evit reseo bennoz an Eskob ; an tadou hag ar mammou a garfe lavaret d'hezan ar gomz 'zo var ho muzellou, mez ne ouzont nemet brezonek..... N'euz forz : ho daoulagad o para varn'han, ho bizaj laouen oc'h he velet a verk sklear ho mennoz : *Eb n'hen defe komzet ou'zomp, hon euz klevet peb tra.* He garantez ho deuz koumprenet.

E peb leac'h, kerkoulz en he di gant kement hini a

zeue d'he gaout evit komz out'han, evel dirak an oll epad al lidou solanel a gomzen anez'ho, an Aotrou n'Eskob Valleau a ziskueze ec'h anaie mad ar pez a c'halve eun den brudet : *an doare d'ober plijadur d'he nesa.* Bepred he vadelez hag he gomzou seven a ree d'an oll kaout evel keuz oc'h he guitaat ha mall d'he velet adarre. Diskleria a heliomp kement-ma, e hano ar Seminer braz hag ar Seminer bian, e hano ar c'houentchou, ar skoliou kristen hag an oll breurieziou a garie bizita. Ar re oll ho deuz he anavezet mad a rento d'hezan ar memez testeni, evel m'ho deuz great kement a vignounet euz he vro a Saintonj, o tont ho-unan pe o skriva d'eomp lizeri evit merka ho c'heuz hag ho glac'har. Setu ar pez a lavarimp ni ivez, goude beza bevet ken tost d'hezan, epad tost da c'huec'h vloaz : bepred var evez betek seblantout lent hag aounik, an Eskob nevez maro en doa e guirionez eur galon karantezuz, leun a deneridigez. Ne choulenne na trouz na kement a laka droulans etre an dud, guelloc'h gant-han lezel an amzer da gompeza peb tra ; ne garie ket ken nebeut skei taoliou prim na rust, kentoc'h e klaske mont dre gaer hag unani dre vadelez. En doare-ze ec'h astenne hag e kreske en hon touez ar galloud prometet gant Hor Zalver Jesus-Christ : « *Beati mites quoniam ipsi possidebunt terram*, Euruz nep 'zo dous hag habask, rak ann douar a vezo d'ar seurt tud-ze. » (Math., v, 4.)

An Aotrou Fallières, Eskob Sant-Briek, kenvroad ha mignoun an Aotrou Valleau, el lizer a skrive antronoz he varo, her galve gant guirionez *an Eskob madelezuz.* Ia,

setu ar pez a remerker enn'han da genta ; ar vadelez, a ree d'hezan he n'em ankounac'haat he-unan o klask ober plijadur d'ar re-all, eb marc'hata gant he amzer, he nerz, he vuez zoken. Ken aliez gueach m'eo bet galvet evit benniga kleier, skoliou kristen, sakri ilizou ; pa vije pedet d'eur pardon, d'eur pelerinach, d'eur gouel bennak, ne helle ket respount nan, daoust da gement a lavaremp evit ober d'hezan arboell he iec'het..... An diveza iliz a zakraz eo hini ar Relecq ; divar neuze, he glenvet a ia var wasa : neuz forz, falvezout 'ra d'hezan, da Bevare-Amzer Nedelek, rei an Urziou sakr, hag antronoz — gant pebez poan ! — evel eur zoudard a c'houlen koueza var an dachen a enor, her guelemp er penn kenta en iliz kathedral, da c'houel sant Korantin.

D'ar brosesion kaer ha devot, great evit kloza lidou ar Pardon, e kerz varlerc'h relegou sant Patron an eskopti : he ornamanchou, re frank evit he izili paour ker kastizet, 'zo eur goall zamm d'he ziskoaz ; he dreid, o klask harpa stard en douar, a stlej kentoc'h var pave an iliz ; he vaz Eskob 'zo re bounner evit he vreac'h dinerzet..... Mont a ra gouskoude, treac'h d'ar boan dre he nerz-kalon ; he zaoulagad ebken, lemm c'hoaz, a ro buez d'he vizaj dislivet. An oll galonou 'zo tenereat ha, dre ma tremen en eur rei he vennoz a bep tu, peb hini a zeblant d'hezan reseo kimiad eun tad araok mervel. Mont a ra betek ar fin, da heul sant Korentin ; rei a ra c'hoaz bennoz ar Zakramant meulet 'ra vezo, evit achui ar gouel-ze, an diveza evit-han var an douar. Betek an devez ma-varvaz edo en he zonj

kana an oferen bred da Nedelek, p'eo bet galvet gant Doue evit mont, hen an diveza euz an Eskibien ho deuz renet Iliz Kemper, da gaout sant Korantin, ar Patron gloriuz en deuz he zavet.

Daoust m'eo deuet en eun taol, ar maro en deuz he gavet prest ; rak edo ouz he gedal. Goulskoude, an eneou santela a zo dleourien en eun doare bennak da justis Doue. Dre anaoudegez vad evit hon Eskob, dre garantez evit hon tad, e tleomp kenderc'hel da bedi evit-han.

D'ar meurs, 7 a viz C'huevrer, e vezo kanet eur zervich vraz evit repoz ene an Aotrou n'Eskob Valleau, en ilizveur e Kemper. Evit senti ouz ar pez en deuz goulennet dre skrid, ne vezo ket great d'hezan meuleudi a gaonv. Setu perak eo falvezet d'eomp rei an testeni-man euz hon doujanz hag hor c'harantez en he genver. Ouspenn, en eur famill e karer miret patrom ar gerent maro, evit derc'hel sonj anez-ho ; setu perak ivez hon euz skrivet an nebeut geriou-man, evit rei da anaout en eunn doare bennak, en amzer da zont, petra eo bet an Eskob nevez galvet gant Doue. Ne gav ket d'eomp hor befe lavaret netra en tu-all d'ar pez a hellemp, na diskuillet netra euz ar pez a dleomp tevel, hervez ma c'houlenn ar Skritur Sakr : *Sacramentum regis abscondere bonum est*..... Red eo kuzat sekrejou ar roue, mez enor 'zo o tizoloi hag oc'h embann oberou Doue, *opera autem Dei revelare et confiteri honorificum est.* (Tob., II, 7.) Hogen, ne zonjomp nemet e Doue, Hen ebken a fell d'eomp enori, pa veulomp an hini a zalc'h he blas. Ha ma 'heller lavaret kement-ma divar-

benn eur belek, he lavarimp gant muioc'h a virionez c'hoaz o komz euz eun Eskob, *sacerdos alter Christus*, ar belek 'zo evel Jesus-Christ he-unan ; *opera Dei*, oberou Doue, an hini a zeu digant-han peb donezon evit ar spered hag ar galon, hag a ro d'eomp he c'hrasou evit hor zikour er stad ma z'omp lakeat gant he Brovidans. Hen eo en d'oa roet d'eomp an Aotrou n'Eskob Valleau ; digant-han eo e teuio hon Eskob nevez. An hini 'vezo hanvet hag a zeuio aberz hon Tad Santel ar Pab, e taoulinfomp dirazhan, evel dirak an hini dibabet gant Doue he-unan.

Greomp, Hor Breudeur Ker, dre hor pedennou, ma vezo diverreat kaonv Iliz Kemper, ha ma teuio eb dale an tad-ze a c'hortozomp. Greomp ma teuio en hon touez gant plijadur, hag evit-se dalc'homp stard d'hor feiz, bezomp unanet etrez'omp ha leun a zoujanz evit ar re 'zo lakeat d'hor gouarn. En doare-ze, ni hanvet evit eur pennad ebken da ren an eskopti, a vezo kennerzet evit dougen hor beac'h ha joa gann'eomp oc'h ober ar pez 'zo en hor c'harg ; rak m'ar n'hon euz ket galloud a Eskob, he n'em zantimp skoazellet, ouspenn gant gras Doue, gant aket ha bolontez vad an oll.

RAK-SE,

Goude beza goulennet kuzul digant hor Breudeur enoruz Chaloniet Iliz kathedral Kemper, hon euz gourc'hemennet hag e c'hourc'hennomp ar pez 'zo ama varlerc'h :

Ar veleien a lavaro, en oferen, ar pedennou *de Spiritu Sancto*, betek ma klevimp en deuz an Tad Santel ar Pab hanvet eun Eskob nevez e Kemper.

Ar pedennou-ze 'vezo lavaret bemdez, nemet d'ar goueliou a renk kenta, d'ar goueliou a eil renk, en oferen bred, hag en oll oferennou e du *(de Requiem)*.

Alia 'reomp an dud fidel, dreist peb tra ar relijiuset hag al leanezet, da c'houlenn stard ouz Doue ma plijo gant-han rei d'eomp eun Eskob hervez he galon.

Hag a vezo ar gemennadurez-ma lennet hag embannet, e prôn an oferen bred, d'ar zul varlerc'h ma tigouezo.

E Kemper, d'ar 6 a viz Genver 1899.

E. FLÉITER,
Vikel vraz.

F. CORRIGOU,
Vikel vraz.

QUEINNEC,
Chaloni a enor, Sekretour an Eskopti.

Quimper, le 18 Février 1899.

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

Un grand deuil atteint de nouveau la France. Monsieur FÉLIX FAURE, Président de la République a succombé, jeudi soir, vers 10 heures, à une attaque d'apoplexie.

Le clergé et les fidèles du diocèse de Quimper s'associent, dans une sincère et religieuse émotion, à ces tristesses et à ces épreuves de la patrie.

Adorant les desseins impénétrables de Dieu, et nous confiant en sa miséricorde, nous nous acquitterons de nos devoirs envers le Chef du Gouvernement, par les prières que nous ferons pour son salut éternel, pour le repos de son âme. Nous demanderons en même temps à Dieu de répandre sur notre pays l'esprit de concorde et de paix qui console et rassure, dans les circonstances douloureuses de la vie des peuples comme de la vie des individus.

A ces intentions, un service solennel sera chanté, dans toutes les églises paroissiales du diocèse, autant que possible, le jour des funérailles, ou bien le jour et l'heure qui paraîtront par ailleurs convenables.

Messieurs les Curés et Recteurs voudront bien donner avis des dispositions qu'ils auront prises, aux autorités locales.

A la Cathédrale de Quimper, cette cérémonie funèbre aura lieu, le jour même des funérailles, jeudi, à 10 heures.

Agréez bien, Messieurs et chers Confrères, l'assurance de nos sentiments les plus dévoués en Notre-Seigneur.

ÉMILE FLÉITER,
Vicaire capitulaire.

FRANÇOIS CORRIGOU,
Vicaire capitulaire.

QUIMPER, TYP. DE KERANGAL, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ

MANDEMENT

DE

MESSIEURS LES VICAIRES CAPITULAIRES

DU DIOCÈSE DE QUIMPER & DE LÉON

LE SIÈGE VACANT

POUR LE CARÊME DE L'ANNÉE 1899

La Mort.

QUIMPER

TYPOGRAPHIE AR. DE KERANGAL

IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ

1899

MANDEMENT

DE MESSIEURS LES VICAIRES CAPITULAIRES

Du Diocèse de Quimper et de Léon

LE SIÈGE VACANT

POUR LE CARÊME DE L'ANNÉE 1899

LA MORT

Nos Très Chers Frères,

Les Évêques, successeurs des Apôtres, ont reçu comme eux pour première mission d'enseigner les peuples : *docete omnes gentes*. Dans le principe, la prédication fut le devoir des Pontifes et leur privilège réservé ; et l'on remarque la distinction dont saint Jean Chrysostôme et saint Augustin furent l'objet pour porter la parole, au nom et à la place de leurs Évêques. Bientôt les premiers pasteurs, absorbés par des sollicitudes toujours plus nombreuses et plus étendues, furent contraints d'avoir habituellement recours à cette suppléance. Mais juges et gardiens de la doctrine, ils seront prêts à élever leurs voix par-dessus toutes les autres, et l'enseignement que, chaque année, à l'occasion

du Carême, ils donnent aux fidèles de leurs diocèses, n'est que l'accomplissement solennel de la charge dont ils ont l'investiture et la responsabilité : *docete omnes gentes.*

La chaire épiscopale ne sera jamais muette ; en enlevant son Pontife à une Église Cathédrale, la mort n'enchaîne pas la parole de Dieu ; et dans ce sens aussi, on peut dire, avec saint Paul : *Verbum Dei non est alligatum* (II Tim., II, 9). La parole de Dieu n'est pas emprisonnée dans le tombeau qui a reçu la dépouille mortelle de l'Évêque. Les prêtres appelés temporairement à gouverner le diocèse suppléeront à ce silence ; et c'est ainsi que nous avons l'obligation de vous adresser, aujourd'hui, les enseignements, destinés à éclairer et à faciliter pour vous le devoir de la pénitence, pendant la sainte Quarantaine.

Les circonstances elles-mêmes ne nous imposent-elles pas notre sujet ? Monseigneur Valleau nous l'indique et nous y conduit par son Mandement de l'année dernière, sur l'*Emploi du temps*, où il est facile de voir un pressentiment, une préparation. « Il ne nous appartient pas, écrivait-il, de connaître les temps et les moments que Dieu tient en son pouvoir : *non est vestrum nosse tempora vel momenta quæ Pater posuit in sua potestate*... (Act. I, 7.) Que de fois le divin Sauveur insiste sur la fragilité de la vie, semblant nous dire : Souvenez-vous que l'assurance de l'avenir est à Dieu seul. » La mort, en frappant notre Évêque bien-aimé d'un coup si subit, est venue donner comme une conclusion à ses paroles et nous

montrer que les leçons de la fin dernière ont, pour nous, un caractère doublement saisissant d'actualité.

Toutefois, que pourrons-nous vous dire de nouveau et que vous n'ayez déjà entendu ? Heureux serons-nous, si en écartant les distractions, les légéretés, les insouciances du grand nombre, le parti-pris d'aveuglement de plusieurs, nous réussissons à vous rendre attentifs, d'une manière efficace pour votre salut, à cette voix de la mort, si peu écoutée, hélas ! qui ne cesse de retentir en nous et autour de nous.

Nous prendrons pour guide et points de repère des paroles empruntées à notre grand orateur du XIX^me^ siècle. Impuissants à les interpréter, comme elles le méritent, nous les livrons, du moins, dans leur frappante et substantielle vérité, aux méditations de votre foi. « Connaissez-vous, dit le Père Lacordaire, un nom, une idée, une réalité qui soit tout ensemble la plus haute manifestation de la justice qui frappe, de l'amour qui pardonne, de la liberté qui accepte la justice et adore l'amour ?..... Cette chose souveraine, incomparable,..... qui est tout ensemble le glaive de la justice, le sourire de l'amour, le choix d'un cœur libre, baissez la tête et saluez-la ; c'est la Mort ! »

I

Dans les desseins de Dieu, l'homme devait être exempt de mourir ; et le don de l'immortalité lui était gratuitement accordé, comme le couronnement et une dépendance de la justice originelle. Qu'il reste uni à Dieu par l'obéissance et la fidélité, et son âme restera unie à son corps, dans une vie dont le bonheur, déjà sans mélange ici-bas, ne sera que le passage et la préparation aux félicités de la vision béatifique et de l'éternelle union avec Dieu. Mais s'il désobéit et devient coupable, « *morte morieris* (GEN., II, 17), tu mourras de mort », lui dit le Seigneur. L'homme a péché, et tombe sous la peine qu'il s'est volontairement attirée à lui-même. Il a désobéi, il retournera dans la terre d'où il a été tiré, « parce que tu es poussière, tu retourneras en poussière, *quia pulvis es et in pulverem reverteris* » (GEN., III, 19). Ainsi « par le péché est venue la mort, dit saint Paul, *per peccatum mors* » (ROM., V, 12), « la mort est le salaire du péché, *stipendia peccati mors* » (ROM., VI, 23). *Stimulus mortis peccatum est* (I COR., XV, 56), le péché, maître impitoyable, pousse devant lui et aiguillonne la mort, son esclave.

Le glaive de la justice commence aussitôt son œuvre.

Le glaive pénètre, tranche et divise. La mort, sous les mille formes qu'elle revêt, en tout ce qui la précède ou

la suit, est une séparation, un déchirement, une décomposition, « *siccine separat amara mors* (REG. XV, 32). C'est ainsi que sépare la mort amère. » Vous êtes attachés par les liens de la convoitise, de l'orgueil, de la jouissance, aux richesses, aux honneurs, aux plaisirs de la terre ; vos cœurs, cœurs de pères, de mères et d'enfants, d'époux et d'amis, sont, suivant le mot expressif de la Sainte Écriture, agglutinés les uns aux autres, « comme l'âme de Jonathas l'était à celle de David, *anima Jonathæ conglutinata est animæ David* » (REG., XVIII, 1). Rien n'attendrit la mort, ni les étreintes de l'amour, ni les supplications et les larmes de la douleur, elle sépare sans pitié, *siccine separat amara mors*. Elle est la justicière de Dieu, et son glaive a toute la trempe et la pointe effilée de la parole divine, « *pertingens usque ad divisionem animæ ac spiritus compagum quoque ac medullarum* (HEB., IV, 12). Il entre, il atteint jusqu'à la division de l'âme et de l'esprit, jusque dans les jointures et dans les moelles. » Pendant qu'il fouille jusqu'aux recoins mystérieux où l'âme et le corps s'enlacent et se compénètrent, à chacun de ses mouvements, de ses efforts, de ses secousses, c'est le frémissement de l'être tout entier, la crispation des membres, c'est la sueur froide, l'œil hagard et terne, ce sont les convulsions et les affres de l'agonie, *siccine separat amara mors*. Puis, voilà le cadavre, et ce quelque chose qui n'a plus de nom dans aucune langue ; des débris humains, de la poussière dispersée aux quatre coins du monde.

Regardons le ciel par une nuit étoilée. Qu'il est beau,

avec ses myriades d'astres qui, brillant d'une lumière inégale mais si pure, racontent la gloire de Dieu ! Abaissez vos regards et parcourez la terre ; elle est constellée de cimetières et de tombeaux. Enfants et vieillards, jeunes gens et hommes mûrs, riches et pauvres, tous y sont dans les humiliantes égalités de la mort, et nous disent les rigueurs de la justice, les coups du glaive qui les a frappés. On raconte qu'après une épidémie qui fit dans Rome d'innombrables victimes, au-dessus d'une forteresse appelée depuis le Château Saint-Ange, apparut un ange qui remettait son épée au fourreau. L'ange de la mort ne renfermera la sienne qu'au dernier des jours, alors seulement que le souverain Juge aura décidé que les larmes seront essuyées de tous les yeux, et que la mort ne sera plus désormais. « *Absterget Deus omnem lacrymam ab oculis eorum et mors ultra non erit* » (Ap., xxi, 4). Jusque là, les hommes sont, et à tout instant, sous la menace du glaive de l'exécution. Le criminel, condamné par une sentence de mort irrévocable, s'éveille au moindre bruit. Le vent qui souffle, des pas qu'on entend à peine, le mouvement d'une porte, des voix qui s'approchent, et il se dresse : le moment est-il arrivé ? « Soyons prêts ainsi, parce que nous ne savons ni le jour ni l'heure : *Estote parati.* »

Tertullien, dans sa langue vive et forte, appelle les chrétiens la « race qui est dégagée pour mourir, *Expeditum mori genus* ». *Expeditum*, rien n'embarrasse le corps, rien n'alourdit les bras de l'athlète ; et celui qui va se précipiter dans la course est comme en arrêt, de tous ses membres, tendu en avant, l'œil fixé sur le but et vers la palme, *expeditum*. N'est-ce pas l'attitude du chrétien se préparant à la mort par le détachement de toute chose humaine ? Le regard de la vigilance constamment fixé sur le terme, vers le ciel, l'heure venue, il attend que l'Église et ceux qui sont groupés et priant autour de son agonie lui donnent le signal : « Partez, âme chrétienne, *profisciscere anima christiana.* »

II

Dieu est bon de lui-même, *de suo bonus* ; il est la souveraine bonté ; il n'est sévère que parce que nous l'y contraignons, et les rigueurs de sa justice viennent de nous. La condamnation du coupable est à peine prononcée, que le Seigneur, ému de pitié, laisse voir sur son visage le sourire de la miséricorde, le sourire de l'amour qui pardonne. Comme un rayon de lumière, la promesse faite à Adam d'un libérateur perce ces ténèbres et ces désolations, lamentables suites du péché ; et l'homme emportera avec lui et léguera de génération en génération cette espérance, comme le plus précieux des héritages. Si la terre, maudite à cause de lui, ne produit que des ronces et des épines, s'il doit manger son pain à la sueur de son

front, si les peines, les maladies, les souffrances le torturent, si la mort l'épouvante, il s'unit de loin au Sauveur qui doit venir, et puise dans cette vue la force de travailler, de souffrir et de mourir. Au-dessus de la fumée des sacrifices, où il répand le sang pour détourner la colère de Dieu, il aperçoit la victime dont les expiations complètent et sanctifient les siennes, et dont le sang immaculé et divin suffit à apaiser la justice. Sur le Calvaire sera conclue la paix, et c'est là que, du haut du ciel, descend sur la mort le sourire de l'amour qui pardonne. « Dieu, dit Bossuet, était opérant en Jésus-Christ la réconciliation du monde, ne leur imputant point leurs péchés ; en même temps qu'il frappait, il ouvrait les bras aux hommes ; il rejetait son fils et nous ouvrait ses bras ; il le regardait en colère et il jetait sur nous un regard de miséricorde ; sa colère se passait en se déchargeant. »

Notre-Seigneur Jésus-Christ a symbolisé ces grands et doux mystères de la réconciliation méritée pour nous sur la croix, dans une parabole, touchante entre toutes. Le père de l'enfant prodigue vient sur les hauteurs ; il aperçoit de loin son fils, *cum adhuc longè esset*, oubliant le passé, touché de miséricorde, *motus misericordiâ*, il court, et avant que le pauvre égaré ait pu dire la première parole de la demande du pardon, son père se jette sur son cou, *cecidit super collum ejus*, et le couvre de ses tendresses. Au milieu des larmes et des baisers de l'un et de l'autre, s'épanouit le sourire de la réconciliation.

Le Père, c'est Dieu qui, du haut de la montagne du

salut, de loin et à travers les longs siècles de l'attente, voit venir et appelle à lui l'homme déchu et coupable. C'est Dieu qui, dès les premiers jours de son enfance même, regarde avec compassion ce pécheur, dont les fautes s'entassent et se multiplient dans tous les âges de la vie, sans lasser la divine miséricorde. Au premier signe du malade et du moribond, Dieu accourt, comme s'il était aux ordres des âmes repentantes et, se penchant sur cet autre prodigue qui confesse et pleure ses égarements, il lui dit par l'absolution du prêtre la parole qui réconcilie, « *ego te absolvo*, je t'absous de tes péchés ». Prenez les huiles saintes, que toute trace de souillure disparaisse, rendez à cette âme, par la vertu des dernières onctions, la parure de sainteté qui lui fut donnée au jour de son baptême, « *citò proferte stolam primam et induite illum* (Luc, 15). Vite apportez la robe d'innocence et hâtez-vous de l'en revêtir. » Alors, entre Dieu et le mourant, c'est l'ineffable émotion du retour au foyer paternel. « Mon fils était perdu et il est retrouvé, il était mort pour moi et le voilà ressuscité. »

Ne troublons pas par nos sanglots, par nos désolations sans mesure, ceux que nous voyons ainsi mourir ; ne les obligeons pas à pleurer avec nous et laissons-les au bonheur intime de la réconciliation. Gardons-nous de ravir sur leurs lèvres, par un sacrilège larcin, et au profit d'une aveugle tendresse, ce dernier sourire qui appartient à Dieu, comme la réponse de l'amour qui se repent au sourire de l'amour qui pardonne.

III

La parabole de l'enfant prodigue se termine par les exultations et les symphonies d'une fête, par un banquet. Ainsi terminerons-nous cette instruction par les victoires et les allégresses de la mort chrétienne et prédestinée. Cette mort est, en effet, le choix de la liberté qui accepte la justice et adore l'amour.

Y a-t-il place ici pour la liberté ? Nous sommes en face d'un décret absolu *statutum est*, d'une nécessité à laquelle personne ne saurait se soustraire. Mais ce que je subis, ce qui m'est imposé peut, par ce côté, devenir libre pour moi, si je l'accepte. Les païens eux-mêmes avaient compris ceci, mais en l'exagérant. Non, le mal de la souffrance et de la mort n'est pas seulement un mot ; la volonté ne le supprime pas, mais elle le transfigure en l'acceptant, et lui donne la beauté et le mérite d'un libre choix.

Autant que notre faible raison peut pénétrer dans le mystère de la Rédemption, considérons le Fils de Dieu se faisant homme pour mourir. Le Père éternel exige une immolation, une réparation proportionnée à la majesté de celui qui a reçu l'offense. Jésus-Christ fait sienne la volonté toute-puissante et dominatrice de son Père. Il mourra par un acte de sa liberté obéissante, et parce

qu'il aura ainsi obéi, il sauvera le monde, « il sera exalté, et tout genou dans le ciel, sur la terre, aux enfers, fléchira devant lui » (PHIL., II, 8 et 10). Concluons encore avec Bossuet. « Il n'y a rien de plus grand dans l'univers que Jésus-Christ ; il n'y a rien de plus grand dans Jésus-Christ que son sacrifice, et il n'y a rien de plus grand dans son sacrifice que son dernier soupir et que le moment précieux qui sépare son âme très sainte de son corps adorable. »

Le chrétien ne peut être plus grand que lorsqu'il est aux prises avec la mort. O mort, tu m'abats, mais je me relève sous tes coups, de toute la hauteur de ma liberté. Tu es le mal, le fruit du mal, du péché ; et je ferai de toi le remède, l'expiation de mes fautes. Tu prétends m'anéantir, et tu seras pour moi un jour de naissance, *Dies natalis* ; la vie que tu me prends est changée en vie meilleure, *vita mutatur non tollitur (Préf. des morts)*. Tu me réduis à l'impuissance, et si, en te subissant, je t'offre à Dieu, tu me deviens un trésor de mérites, non seulement pour moi, mais pour tous ceux que j'aime, mes proches, ma patrie, l'Église, les âmes, et uni à Jésus-Christ mourant sur la croix, je participe aux fruits et aux gloires de la Rédemption. « Mort, où est ta victoire ? *ubi est mors victoria tua ?* » (I COR., XV, 55.)

Quand nous apprenons, Nos Très Chers Frères, qu'un glorieux soldat est tombé sur le champ de bataille, la tête haute, l'arme au poing et bravant la mort, nous sommes fiers de lui et, s'il appartient à notre famille, nous gardons

son souvenir et sa croix d'honneur comme une tradition de noblesse et un stimulant de courage. Et voici que, par une contradiction inexplicable, chaque jour, des hommes emploient toutes leurs industries à rapetisser, à avilir la mort de leurs parents et de leurs amis. Ils considèrent comme un succès d'avoir jusqu'au bout endormi les craintes d'un malade qui, grâce à eux, et heureusement, comme ils osent s'en féliciter, ne s'est pas vu mourir ; c'est-à-dire qu'ils l'ont amené au tombeau, ainsi qu'on y voit aller l'animal sans raison, qui lui non plus ne sait pas qu'il va mourir.

O Dieu, préservez-nous de ces tromperies et de ces lâchetés ; et donnez à ceux qui veilleront sur nos derniers moments, la force de nous dire, et à temps, toute la vérité. Ou plutôt venez vous-même encourager et réjouir notre départ. Dès maintenant, nous déclarons vouloir que notre porte soit ouverte à l'Eucharistie et au saint viatique, par qui nous viennent les délices et les triomphes de l'amour. Celui qui aime, peut-il plus que de donner sa vie ? Le dernier terme de l'adoration, c'est la charité qui se donne et se dévoue jusqu'à la mort. Dans la communion, avec Jésus, en Jésus, j'aime et je m'immole, j'offre à Dieu le sacrifice d'adoration qu'il agrée, et ma mort, libre choix de mon cœur, est le choix de la liberté qui adore l'amour.

Ah ! nous comprenons désormais cette soif de mourir qui consumait l'âme de Jésus, « *Baptismo habeo baptizari et quomodo coarctor usquedum perficiatur* » (S. Luc, XII, 50) ; on s'explique tant de soupirs enflammés : ceux de saint Paul désirant, pour aller au Christ, être délivré du corps qui le retient : « *desiderium habens dissolvi et esse cum Christo* » (Philip., I, 23) : ceux des martyrs, qui meurent en voyant les cieux entr'ouverts pour les recevoir. Saint Ignace d'Antioche demande que son corps soit moulu par la dent des bêtes féroces, comme un pur froment qui fera un pain agréable à Dieu. Sainte Thérèse se meurt du regret de ne pouvoir mourir, et la princesse royale devenue Carmélite expire en disant : « Je n'aurais pas cru qu'il fût si doux de mourir ! »

Dans notre pays catholique et breton, ils sont fréquents, les radieux spectacles de morts édifiantes. La nappe blanche est étendue sur la table du repas domestique ; les cierges bénits sont allumés ; au milieu, le crucifix qui a présidé à la mort des pères et des aïeux ; là, le rameau et l'eau de l'aspersion : rien n'est oublié pour la visite de l'hôte du tabernacle. La clochette annonce son arrivée, les fronts s'inclinent devant le Dieu qui daigne entrer dans la chaumière du pauvre comme dans la maison du riche. Cette demeure est un sanctuaire, c'est le vestibule du Ciel. Dans un récit que nous avons entendu, celle qui va mourir est une mère. Quand elle a reçu son Dieu, elle est toute transfigurée par la reconnaissance et l'amour. D'une main, elle serre la main de celui dont elle fut la dévouée et fidèle compagne, de l'autre elle attire vers elle le fils qui sera prêtre bientôt et à qui elle demande, comme sainte Monique à saint Augustin, de se souvenir toujours

de sa mère dans les saints sacrifices qu'il offrira ; tous les autres enfants, pour avoir leur part des dernières paroles et des bénédictions maternelles, se pressent et forment une couronne autour de ce lit qui est un autel. Les regards mouillés de larmes en se rencontrant se disent adieu, et, en s'élevant d'un même mouvement de foi et d'espérance, ils se disent le revoir de la réunion au Ciel, dans la possession et les joies de l'éternel amour.

Sous l'inspiration de ces salutaires pensées, Nos Très Chers Frères, vous considérerez les pénitences imposées par les lois de l'Eglise, comme l'expression des exigences de la justice de Dieu. Par le jeûne et l'abstinence, par les pratiques de la mortification chrétienne, par l'acceptation des peines et des souffrances de la vie, en mourant chaque jour à vous-mêmes, vous ferez de ces paiements successifs, comme autant d'avances à l'acquittement définitif de vos dettes et une continuelle préparation à la mort.

On ne vous entendra pas répéter les plaintes et les murmures de ces chrétiens relâchés, qui trouvent qu'on leur en demande toujours trop, et ont peine à se contenter des atténuations, accordées plus encore à la faiblesse de leur foi qu'aux défaillances et aux infirmités du tempérament et de la nature. Au lieu de l'air chagrin, réprouvé par Notre-Seigneur, vous prendrez le visage qui s'épanouit sous l'impression de la miséricorde divine, et vous irez au tribunal de la Pénitence recevoir, dans la rémission de vos péchés, le sourire de l'amour qui pardonne au repentir.

L'âme, pour accomplir des actes méritoires devant Dieu, a besoin d'une volonté, d'une liberté éclairée par les lumières de la foi. Afin qu'elle ne reste pas au terre à terre des choses de ce monde, et qu'elle devienne grande dans ses aspirations et dans ses sacrifices, elle doit se retremper aux sources de la grâce. Vous viendrez entendre les prédications du saint temps du Carême ; vous prierez plus souvent et avec plus de ferveur ; et, sachant d'où viennent tous les courages et toutes les victoires, vous chercherez, dans la communion pascale, le secret qui fait trouver la joie dans la souffrance, la vie dans la mort. En chantant l'*Alleluia* de la résurrection de vos âmes, vous préluderez à l'*Alleluia* qui dira, dans le Ciel, tout le bonheur et le triomphe des âmes qui auront cru au Dieu de l'Eucharistie et répondu à son invitation : « *Qui manducat meam carnem et bibit meum sanguinem, habet vitam æternam et ego ressuscitabo eum in novissimo die* (Joan., vi, 55), Celui qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour. »

A CES CAUSES,

Le saint nom de Dieu invoqué,

Après avoir pris l'avis de nos Vénérables Frères, les Chanoines et Chapitre de l'insigne cathédrale de Quimper, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint temps du Carême et d'observer les lois de l'Église au sujet du jeûne et de l'abstinence.

ART. II

En vertu d'un Indult Apostolique, en date du 18 Février 1897, nous permettons d'user d'aliments gras, pendant le Carême, jusqu'au mardi de la Semaine Sainte inclusivement, les dimanche, lundi, mardi, jeudi et samedi, excepté le samedi des Quatre-Temps. Cette permission s'étend, le dimanche, à tous les repas et les autres jours à un seul.

On ne peut pas manger de la viande et du poisson au même repas, même le dimanche.

Les personnes qui ne sont pas obligées au jeûne ou qui en sont dispensées, peuvent user d'aliments gras plusieurs fois dans la journée.

ART. III

Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage, pendant tout le Carême, et des œufs jusqu'au Mardi-Saint inclusivement.

ART. IV

MM. les Chanoines, Curés, Recteurs et Aumôniers pourront, pourvu que ne soit pas d'une manière générale, déclarer dispensée du jeûne et de l'abstinence toute personne qui aurait des motifs légitimes.

ART. V

En vertu d'un Indult, en date du 18 Février 1897, nous accordons, d'une manière générale, pendant cette année, la dispense de l'abstinence du samedi. Cette dispense n'est pas donnée pour les samedis dans lesquels il y a obligation de jeûner pour les fidèles.

ART. VI

En vertu d'un Indult du 18 Février 1897, nous dispensons de l'abstinence le jour de saint Marc et les trois jours des Rogations.

ART. VII

Les personnes qui profiteront des dites dispenses sont tenues en conscience de faire une aumône proportionnée à leurs facultés. Cette aumône pourra être remise à MM. les Curés, Recteurs, Aumôniers ou Confesseurs, ou déposée dans un tronc, et sera envoyée au Secrétariat de l'Évêché.

ART. VIII

Si MM. les Curés et Recteurs ont de graves raisons de le faire, ils pourront ouvrir le temps pascal, le Dimanche de la Passion, et le fermer, le dimanche du Bon-Pasteur.

ART. IX

Une quête sera faite pour les Lieux-Saints, le Vendredi-Saint.

Et sera notre présent mandement lu le Dimanche avant le Carême, au prône de la grand'messe, dans toutes les églises du diocèse.

Donné à Quimper, le 1er Février 1899, fête de saint Ignace, martyr.

ÉMILE FLÉITER,
Vicaire capitulaire.

FRANÇOIS CORRIGOU,
Vicaire capitulaire.

PAR MANDEMENT :

QUEINNEC,
Ch. hon., Secrétaire de l'Évêché.

AVIS. — Messieurs les Curés et Recteurs auront à faire, dans leurs églises, le jour de l'Ascension, une quête pour l'Université catholique de Paris et les Écoles chrétiennes du diocèse ;

Une seconde, le Dimanche du Rosaire, pour les œuvres du Patronage et des Cercles.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Evêché.

KEMENNADUREZ

AR VIKELET VRAZ

Hanvet goude maro an Aotrou n'Eskob

D'AN DUD A ILIZ HA D'AN OLL GRISTENIEN

EUZ A ESKOBTI KEMPER HA LEON

EVIT AR C'HORAIZ 1899

Ar Maro.

KEMPER
MOULLET E TI AR. DE KERANGAL
MOULLER AN ESKOBTI
1899

KEMENNADUREZ AR VIKELET VRAZ

Hanvet goude maro an Aotrou n'Eskob

D'AN DUD A ILIZ HA D'AN OLL GRISTENIEN

Euz a Eskobti Kemper ha Leon

EVIT AR C'HORAIZ 1899

AR MARO

HOR BREUDEUR KER,

An Eskibien, evel an Ebestel a bere a zalc'hont ar plas, ho deuz a-berz Doue ar garg dreist-oll da gelenn an dud : *docete omnes gentes*. En amzer genta euz an Iliz, an Eskibien ebken, hervez m'oa ho dever, a zave er gador brezeg ; evel m'eo merket en histor, sant Ian Chrysostom ha sant Augustin ho deuz bet euz ar re genta an enor da gomz d'ar bobl, e leac'h hag e hano ho Eskob. Dizale, an Eskibien, o veza goall zammet gant ho labourou a greske bemdez, a rankaz fiziout peurvuia e beleien ar zoursi da rei an deskadurez kristen. Mez bepred var evez evit ma vezo miret ar guir gredenn, e m'int atao prest da zevel ho mouez dreist ar re-all ; ar Gemennadurez a gassont, bep bloaz, evit ar C'horaïz, d'ar gristenien euz ho eskobti,

a zo evit diskuez, dirak an oll, e reont ar pez 'zo en ho c'harg : *docete omnes gentes.*

Kement-se a bado da viken ; rak ar vouez a ziskenn euz a gador an Eskob eo mouez Hor Zalver Jesus-Krist he-unan ha, pa varv eun Eskob, Doue a gendalc'h da barlant d'he bobl ; en doare-ma ivez, e heller lavaret gant an Abostol sant Paol : *Verbum Dei non est alligatum* (II Tim., II, 9). Komz Doue n'eo ket liammet er bez, eo diskennet enn'han korf an Eskob maro. Neuze ar veleien galvet, evit eur pennad, da c'houarn an Eskobti a gomzo en he blas ; ha setu penaoz he n'em gavomp karget, hirio, d'ho kentelia evit ho sikour da dremen, evel m'eo dleet, an amzer zantel euz ar C'horaïz.

Var betra e komzimp d'eoc'h, Hor Breudeur Ker ? An Aotrou n'Eskob Valleau he-unan a zeblant her merka d'eomp, dre ar Gemennadurez a gase d'eoc'h, warlene d'ar poent-ma, divarbenn *An doare ma tleomp implija an amzer*, hag e kaver enn'hi sklear ar zonj euz ar pez a dlie arruout. « Ne hellomp ket anaout, emez-han, nag an heur nag an deiz, a zo e galloud Doue : *Non est vestrum nosse tempora vel momenta quæ Pater posuit in suâ potestate...* (Act. I, 7). Ha nag a veach Hor Zalver a bouez, evit ober d'eomp disfiziout euz an amzer da zont ha sonjal eo da Zoue ebken. ✠ Ar maro, o lemel digann'eomp dre eun taol ker prount hon Eskob muia karet, a zo deuet da rei muioc'h a nerz d'he gomzou ha da lakaat dounnoc'h en hor c'halonou he gentel, gant ar zonj euz hor fin diveza.

Petra lavarfomp-ni d'eoc'h var ar poent-ma, ha n'ho

pefe ket dija klevet ? Goulskoude, evel m'eo an darn-vuia touellet gant braoigou ar bed, ha m'eo lod-all dallet dre ne fell ket d'hezo anaout ar wirionez, e klaskimp ho dihuna hag ober d'an oll, evit brasa mad ho ene, selaou guelloc'h mouez ar maro, a glevomp dalc'h-mad, a zeou hag a gleiz, a bep tu d'eomp.

Karet a rafemp displega d'eoc'h, evel m'eo dleet, komzou eur prezeger dispar euz hon amzer. Selaouit da viana anez'ho, ha sonjit dirak Doue er wirionez a zisklerion gant kement a nerz : « Ha kaout a helfac'h, eme an Tad Lacordaire, eur ger, eur menoz, eun dra, hag a verk assamblez sklear ha splann justis Doue o skei, he vadelez o pardouni, hag an den laouen dindan taol ar justis, o sonjal er garantez ?... An dra dispar-ze dreist an traou-all, kriz evel kleze ar barner, madelezuz evel ar vamm tenera, stouit ho penn diraz-hi, eo ar Maro ! »

I

Hervez m'en d'oa merket Doue, an den ne dlie ket mervel, mez beva bepred euruz, er stad m'oa bet krouet. Gant ma kendalc'hje e mignounach he Grouer, sentuz d'he lezenn, he ene 'vije chomet unanet gant he gorf, hed eur vuez euruz var an douar, betek ma zaje, eb poan nag anken ebed, da velet ha da garet Doue da viken. Mez,

m'ar tigouez gant-han dizenti ouz he Vestr, « *morte morieris* ; neuze e varvot », eme an Aotrou oll-gallouduz. Siouaz ! an den a bec'haz, ha setu m'eo kastizet dre he faot he-unan. Abalamour m'en deuz dizentet, e tistroio en douar a behini eo bet tennet, « rak ne d'eo nemet poultr hag e tistroio e poultr, *quia pulvis es et in pulverem reverteris* » (Gen. III, 19). En doare-ze, « dre ar pec'het eo deuet ar maro, eme sant Paol, *per peccatum mors* » (Rom. V, 12). Hag ar pec'het, mestr kriz ha digalon, bepred o vrouda ar maro, a ra d'hezan kerzet buanoc'h ha skei stankoc'h. *Stimulus mortis peccatum est* (I Cor., XV, 56).

Raktal, setu ar barner gant he gleze.

Labour ar c'hleze eo trouc'ha ha dispenn. Da heul ar maro ivez, daoust d'ar fesoun ma sko, araok ha goude, e kavomp anken, dismantr ha peb disparti c'huero, *siccine separat amara mors* (Reg., XV, 32). Ha c'hui zo dalc'het e liammou ar ioulou fall, an orgouil, an danvez, an enoriou pe plijadurezou ar bed ; ho kalonou, c'hui tadou, mammou ha bugale, priejou ha mignounet, 'zo, hervez ma lavar gant kement a nerz ar Skritur Zakr, egiz stag an eil ouz eben, evel kalon Jonathas hag hini David, *anima Jonathæ conglutinata est animæ David* (Reg., XVIII, 1), netra na hello miret ouz ar maro da skei, nag ar garantez tenera, nag an hirvoudou klemmuz, nag an daelou ; eb truez e laka disparti, *siccine separat amara mors*. Karget eo aberz Doue da lakaat he justis da ren, hag he gleze diret ha lemn « 'a dreuz an izili, a ia betek mel

an eskern, betek dispartia an ene hag ar spered, evel ma lavar sant Paol divarbenn komz ann Aotrou Doue, *pertingens usque ad divisionem animæ ac spiritûs compagum quoque ac medullarum* » (Hebr., IV, 12). Dre ma za ar c'hleze kriz betek ar beo ha betek mammen ar vuez, evit dispartia ann ene euz ar c'horf, pebez nec'h, pebez anken e kalon an den paour, ha pebez poaniou en he gorf ! he izili oc'h he n'em wea, ar c'huezen ien 'zo var he dal, he zaoulagad strafillet ha tenval dre ma tosta an tremenvan, kement-se oll a ziskuez pegen c'huero eo an disparti, *siccine separat amara mors*. Ha goudeze, setu ar c'horf maro, kollet gant-han he hano zoken ; hirio bern breinadurez, varc'hoaz eur dournad poultren kaset ha digaset gant an avel.

Savomp hon daoulagad varzu an envou, en noz, pa vez an oabl o lugerni. Nag hen 'zo kaer gant ar stered eb niver, a ziskuez oll, daoust m'eo dishenvel ho sked, galloud ha gloar an Aotrou Doue ! Taolit eur zell var an douar ; a bep tu, petra velot ? berejou, beziou ! Bugale ha tud koz, tud iaouank ha re e kreiz ho brud, paour ha pinvidik, oll e m'int kemesket gant ar maro hag e lavaront d'eomp pegen rust eo ar varnedigez, pegen kriz ar c'hleze en deuz ho diskaret..... Hervez ma lennomp en histor, e Rom guechall, goude eur goall-glenved hag hen d'oa taget kalz a dud, oue guelet, en ear, a-zioc'h eur c'hastel, hanvet abaoue Kastel-Sant-Eal, eun eal o lakaat he gleze en he feur. Kleze eal ar maro a jommo dic'houinet betek an devez diveza, pa blijo gant ar Barner sou-

veren diskleria e « vezo sec'het an daelou en oll daoulagad ha ne velfer mui ar maro o ren. *Absterget Deus omnem lacrymam ab oculis eorum et mors ultra non erit* » (Apoc., xxi, 4). Betek eno, peb den a dle beza var evez ; rak, ken aliez gueach ma tenn he alan, e tosta ouz fin he vuez..... An torfetour, barnet eb galv d'ar maro, ne hell mui kousket sioul. An distera trouz, an avel o c'houeza, eur c'herzed goustad, eun or o serra, mouez tud o tremen, a ra d'hezan sonjal e ma o seni he heur diveza. « Bezomp evel-se var evez, rak ne 'ouzomp nag an deiz nag an heur : *Estote parati.* »

Tertullian, en he lavar nerzuz, a c'halve ar gristenien « ar vouenn dud 'zo distag a bep tra, prest da vervel, *expeditum mori genus.* » *Expeditum*, ar gourenner a dle beza dishual ha dizamm, eb netra d'he zinerza, m'ar fell d'hezan beza treac'h ha gounid ar gurunenn, *expeditum.* Evel-se **eur guir** gristen, o sonjal er maro hag er vuez da zont, a rank distaga he galon euz a draou an douar. Ar feiz hag an esperans a ziskuez d'hezan an termen, ar baradoz, hag he ene, evit kimiadi euz he gorf, ne ma o c'hedal nemet eun dra ebken : ma lavaro d'hezi an Iliz hag an dud vad 'zo o pedi evithi, var he zremenvan : « *Proficiscere anima christiana.* »

II

Doue, Hor Breudeur Ker, a zo madelezuz dreiz-han he-unan, *de suo bonus ;* he drugarez 'zo eb muzul ; ne d'eo rust en hor c'henver, nemet dre ma tennomp he zroulans, o terri he lezenn. A boan m'eo douget ar setans enep ar pec'her, an Aotrou Doue a gemer truez out-han, ha dre eur garantez dispar, a ginnig d'hezan ar pardon. D'hon tad kenta, raktal goude he zizentidigez, e promet rei eur Zalver hag, a-hed ann amzer, bugale Adam a viro ar gomz dudiuz-se, evel ar c'haera heritaj. An douar, dre ar valloz taolet varn'han abalamour d'ar pec'het, ne zougo mui nemet drez ha spern ; an den a ranko gounid he vara diouz ar c'houezenn euz he dal ; ar poaniou, ar c'hlenvejou, peb drouk a gouezo varn'han, ar spount rag ar maro a vezo bepred dirak he zaoulagad ; mez ar zonj euz ar Zalver da zont a roio d'hezan nerz evit labourat, gouzanv ha mervel. Ar sakrifisou, kinniget evit distrei koler an Aotrou Doue, a vezo ar skeudenn euz an Hini a ro d'hezo talvoudegez hag a skuillo he c'hoad dinam evit paea ar boan dleet da bec'hejou an dud. Var menez Kalvar, e vezo sinet ar peoc'h hag e tiskenno, euz a lein an Envou, ar pardon evit ar pec'her barnet d'ar maro. E goad Jezuz-Krist, Doue en deuz goalc'het torfejou an dud ; « en eur skei var an oan divlamm, eme Bossuet, an Tad Eternel

*

a zigore he zivreac'h d'ar pec'her ; he zroulans a goueze var he Vab divin hag he vadelez varn'omp-ni. Jesus en deuz paet hon dle, dre boaniou he vuez hag he varo. »

Hor Zalver Jesus-Krist a verk ar guirioneziou dudiuz-se, enn eur barabolenn gaer dreist oll. Tad ar bugel prodig a ia var eur menez huel ; guelet a ra o tont a bell he vab, *cum adhuc longe esset* ; eb sonj ebet euz an amzer dremenet, leun a drugarez, *misericordiâ motus*, e red d'he ziarbenn hag, araok m'en deuz ar paour-keaz dianket lavaret eur gomz da c'houlenn pardon, he dad a lamm d'he vriata, *cecidit super collum ejus*, ha da boket d'hezan. E kreiz daelou a joa an eil hag egile, eo siellet ar peoc'h.

An Tad madelezuz-se eo Doue : divar lein menez ar zilvidigez, a bell hag epad kement a gantved m'eo bet o c'hedal, e vel o tont hag e c'halv d'he gaout an den pec'her. Nag a hini, azalek he vugaleach, ne ra nemet bernia torfet var dorfet, epad he oll vuez, eb skuiza madelez an Aotrou Doue ! Kenta ma kouez ar pec'her-ze klanv, toc'hor, Doue a zired, evel mall gant-han he zigemer raktal ma tiskuezo kaout keuz ; stouet var ar bugel prodig, a anzav brema he zizurziou hag a c'houlenn trugarez, an Tad tener, dre absolvenn ar belek, a lavar d'hezan ar gomz dudiuz-ma : « *Ego te absolvo*, da bec'hejou 'zo pardounet did. » Kemerit brema an oleo-sakr, evit peur-netaat an ene-ma ; dre vertuz an Nouen, rentit d'hezi ar memez sked a zantelez a resevaz en he badiziant : « *Cito proferte stolam primam et induite illum* (Luc, xv). Buhan digasit ar zae a eured evit he guiska. » Hag ar pec'her paour

'zo digemeret gant Doue, evel eur bugel distro d'ar gear goude pell amzer. « Va mab a ioa kollet ha setu hen kavet, maro oa, ha setu hen beo adarre. »

Diouallomp, Hor Breudeur Ker, da zistrei euz ar zantimanchou-ze an hini 'zo var he dremenvan. Arabad e teufe hon hirvoudou eb muzul hag hon daelou da ober d'hezan gouela gann'eomp, e-leac'h tanva en he galon ar joa da veza kavet ar peoc'h d'he ene. Diouallomp, var zigarez ebet, da glask kaout evid'omp he vouzc'hoarz diveza ; da Zoue eo e tle beza, evit respount, en doare-ze, d'ar vadelez en deuz diskuezet o rei d'hezan he bardoun.

III

Histor ar mab prodig, en Aviel, a velomp oc'h achui e kreiz ebad eur banket. Evel-se e komzimp, e fin ar brezegenn-ma, euz al levenez a zo da heul eur maro santel, rak m'eo evit ar c'hristen an doare da baea he zle da justis Doue, en eur lavaret bennoz d'he garantez.

Penaoz kement-se ? Eul lezenn eo, douget evit an oll, *statutum est* ; nikun ne hell lavaret : « Me ne varvin ket... » Mez ar pez a rankan da c'houzanv, mar her gouzanvan a volontez vad, a zo evel ma plijfe din. Ar baianet ho-unan a goumprene an dra-ze, betek mont en tu-all d'ar virionez : « Ar boan, emez-ho, hag ar maro ne d'int netra. »

Eo, ha ne hellomp ket miret out-ho ; mez mar ho digemeromp a galon vad, e teuont da veza evid'omp talvouduz dirak Doue.

Kement m'eo goest hor spered ber da entent mister ar Redempsion, guelomp Mab Doue oc'h he n'em ober den evit mervel. An Tad eternel a c'houlenn, evit ar pec'het, eun digoll, dioc'h m'eo gallouduz an hini 'zo bet ofanset. Jesus-Krist, evit senti ouz bolontez oll-gallouduz he Dad, a varvo, n'eo ket dre ma rank mervel, mez ma fell d'hezan senti ; ha rak m'hen devezo sentet en doare-ze, e saveteio ar bed, « a vezo meulet, hag an oll grouadurien, en env, var an douar hag en ifernou, a blego an daoulin diraz'han » (Phil., II, 8, 10). Lavaromp c'hoaz gant Bossuet : « Huela tra 'zo er bed eo Jesus-Krist ; kaera tra en deuz great Jesus-Krist eo rei he vuez, hag en he zakrifis n'euz netra dreist he huanad diveza hag ar moment presiuz ma zispartiaz he ene santel diouz he gorf sakr. »

Ar c'hristen n'eo morse kaeroc'h da velet eget pa vez o c'hourin ouz ar maro. Ar maro a ziskar ac'hanoun, mez ne raio ket din plega va bolontez libr. Ar maro eo ar boan deuet da heul an drouk, ar pec'het ; me raio d'hezan beza ar pare, talvoud da baea evit va fec'hejou. Ar maro a gaso ac'hanoun da netra, mez a vezo evid'oun eur c'hinivelez, *Dies natalis* ; ar vuez a lamm digann'hen a zo chenchet en eur vuez guelloc'h, *vita mutatur, non tollitur* (Pref. *an Anaon*). Goude ar maro, ne hellan mui, ne d'oun mui netra, ha gouskoude mar her c'hinnigan da Zoue, ar maro a zeu da veza eun tenzor a veritou evid'oun

va-unan, hag ouspenn evit kement a garan, va c'herent, va bro, an Iliz, an eneou ; ha, dre Jesus-Krist maro var ar Groaz, e meuz gant-han perz e frouez hag e gloar ar Redempsion. Piou eta 'zo treac'h, o maro ? *ubi est, mors, victoria tua ?* (I Cor., xv, 55).

Pa glevomp lavaret, Hor Breudeur Ker, penaoz eur zoudard kalounek 'zo kouezet var dachenn ar brezel, sounn he benn, ar c'hleze en he zourn, eb spount dirak ar maro, hon euz fougez enn'han ha, m'ar d'eo euz hor c'herent, e viromp ar zonj anez-han hag he groaz a enor, evel kaera lizeri noblans hag evit rei kaloun d'eomp hon-unan. Hogen, tra souezuz, kalz tud a laka ho oll ijin evit ober d'ho c'herent ha d'ho mignounet mervel gant nebeutoc'h a enor hag a verit ; hag e kav d'hezo beza great eun dra gaer, pa ho deuz betek ar fin, var zigarez ne fell ket d'hezo he spounta, kuzet ar wirionez ouz an hini klanv ha miret out-han, e-giz ma kredont lavaret gant fougez, da velet ar maro o tont ! Da lavaret eo, ho deuz he gaset betek ar bez, evel an aneval mud, ha ne c'hoar ket, ken nebeut, e ma o vont da vervel.

O va Doue, hon diouallit euz ar seurt ardou hag ar seurt geier ; roit d'ar re 'vezo en hor c'hichen, en hor c'hlenved diveza, an nerz da lavaret d'eomp, e poent, ar wirionez a-bez. Pe kentoc'h, deuit c'hui hoc'h-unan da rei d'eomp kaloun ha frealzidigez, en hon tremenvan. Azalek hirio, e tiskleriomp e fell d'eomp ma vezo digor frank dor hon ti d'Hor Zalver en he Zakramant, pa zeuio he-unan d'hor c'haout, da rei d'eomp, evit ar veach diveza, ar

c'haera testeni euz he garantez. Neb en deuz roet he vuez, ne hell ket karet muioc'h, nag ober netra en tu-all evit ben diskuez. Er gommunion zantel, va c'harantez unanet gant hini Jesus, e kinnigan da Zoue ar zakrifis a blij d'hezan, ha va maro, a zigemeran a galoun vad, a zeuio d'am unani gant-han da viken.

Ah ! ne d'omp mui souezet, o velet e ene Jesus eur c'hoant ker braz da vervel, *Baptismo habeo baptizari et quomodo coarctor usquedùm perficiatur* (Luc., xii, 50), nag o klevet huanadou kement a zent o c'houlenn, evel sant Paol, beza « dizammet euz ar c'horf hen dalc'h en he liammou evit mont da gaout he Zalver, *desiderium habens dissolvi et esse cum Christo* » (Philipp, i, 23). Ha nag a verzerien a varv laouen, o velet an env digor d'ho digemer : Sant Ignas a Antioch a c'houlenn ma vezo malet he gorf gant skilfou al loened gouez, evel eur guiniz dibab, evit ober eur bara hag a blijo da Zoue. Santez Tereza a ginnig mervel gant ar glac'har rak ne zeu ket ar maro d'he c'herc'hat, hag eur brinsez, merc'h da unan euz hor rouane, leanez e urz Karmez, a rent he ene d'he C'hrouer en eur lavaret : « N'em bije ket kredet e vije eunn dra ken dous mervel ! »

En hor bro a Vreiz, ker kristen, eo stank an dud a varv en doare dudiuz-se..... An dousier (pe an doal) venn 'zo ledet var an daol voued, hag ar goulou benniget var elum ; e kreiz, ar grusifi, ho d'euz briateat en ho zremenvan an dud koz ; e kichen, an dour benniget gant bod beuz ar zul bleuniou : peb tra 'zo prest evit reseo Doue

ar Zakramant..... Setu ar c'hloc'h bian o rei kelou eo arru ; an oll a gouez d'an daoulin dirak an Doue kuzet, a blij gant-han dont da lojenn ar paour evel da di ar pinvidik. An ti-ze 'zo brema eun iliz, evel porz ar baradoz..... Selaouit eun dra gaer hon euz klevet : an hini toc'hor 'zo eur vamm, d'hezi kalz bugale. An anaoudegez vad hag ar garantez 'zo o para en he daoulagad, goude m'hen deuz resevet he Doue. Eun dourn e laka e dourn he fried, kristen mad evel-d'hi ; gant an dourn-all, e chach d'he c'hichen he mab, a vezo belek eb dale hag a c'houlenn digant-han, evel santez Monika digant sant Augustin, kaout sonj anez-hi, pa lavaro an oferen ; ar vugale-all, evit klevet he c'homzou diveza ha kaout lod e bennoz ho mamm, a zo bodennet, oc'h ober evel eur gurunenn en dro d'ar guele, a zo breman eun aoter. Daoulagad an oll, glebiet gant an daelou, a zeu d'he n'em gaout o lavaret kenavo, mez, dre ar feiz hag an esperans, kenavo er baradoz, e-leac'h ne vezo mui disparti etrez-ho.

Gant ar seurt sonjezonou en ho spered, Hor Breudeur Ker, lezen ar binijen, douget gant an Iliz, a vezo evidoc'h evel mouez justis an Aotrou Doue he-unan. Dre ar iun hag ar vijil, o kastiza ho korf, o c'houzanv a galon vad poaniou ar vuez, e helfot paea nebeut a nebeut ho tle, hag he n'em brepari bemdez d'ar maro.

Ne viot ket klevet, c'hui, evel kement a gristenien laosk, o klemm rak ma c'houlenner bepret re digant-ho, hag ho deuz poan oc'h heulia lezen an Iliz, daoust m'eo douseat, kentoc'h abalamour m'eo bihaneat feiz ar c'ha-

lonou eget nerz ha iec'het ar c'horf. E-leac'h kemer eur vizaj tenval, a zisplij d'Hor Zalver, bezit laouen o sonjal e madelez an Aotrou Doue, hag e z'eot d'ar gador govez evit reseo, gant ar pardon euz ho pec'hejou, ar guir joa, karantez Jesus a nevez en ho kalonou.

Evit ober kement-se gant merit dirak Doue, an ene a rank kaout eur volontez libr ha sklerijennet gant ar feiz. Evit sevel a-zioc'h traou ar bed-ma ha klask madou an env, e tle beza kennerzet gant ar c'hras. Deuit eta da zelaou ar prezegennou santel, epad ar C'horaïz ; pedit aliesoc'h ha startoc'h hag, o c'houzout a beleac'h e teu an nerz evit trec'hi ar goall-ioulou, it d'an Daol Zantel da reseo an Hini a raio d'eoc'h kaout al laouenedigez e kreiz ar boan, ar vuez ebarz ar maro. En eur gana, da Bask, *Alleluia* hoc'h eneou resussitet, he n'em lakafot e stad da gana, eun devez, er Baradoz, an *Alleluia* a lavaro da viken eurusted an eneou ho devezo kredet en Doue kuzet e sakramant an Aoter : « *Qui manducat meam carnem et bibit meum sanguinem, habet vitam æternam et ego ressuscitabo eum in novissimo die* (Joan., vi, 55). Neb a zebro va c'horf hag a evo va goad, en devezo ar vuez a bado da viken ha, d'an deiz diveza, me raio d'hezan sevel a varo da veo. »

RAK-SE,

Goude beza goulennet kuzul digant hor Breudeur enoruz Chaloniet Iliz kathedral Kemper, hon euz gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez 'zo ama varlerc'h :

Artikl I

Digas a reomp sonj d'ar gristenien eo ret ober pinijen, epad amzer zantel ar C'horaiz, ha miret lezennou an Iliz divarbenn ar iun hag ar vijil.

Artikl II

Dre eul lizer a c'hras, bet d'eomp digant an Tad-Santel ar Pab, d'an 18 a viz C'huevrer 1897, ec'h aotreomp ma vezo debret kig epad ar C'horaiz, da zul, da lun, da veurz, da iaou ha da zadorn (nemed sadorn ar Pevare Amzer), beteg meurz ar Zizun-Zantel, hag ive d'ar meurz-ze ; da zul, bep pred, ma karer, hag en deiziou all, da eur pred ebken. Difen zo avad da zibri kig ha pesked er memez pred, da zul koulz hag an deiziou all.

Ann dud n'e maint ket e tro da iun pe o defe bet dispanz, a c'hell dibri kig, meur a vech en deiz.

Artikl III

Aotre a reomp da zibri amann, leaz ha fromaj-leaz, a hed ar C'horaiz, ha viou beteg ar meurz Bleuniou, hag ive d'ar meurz-ze.

ARTIKL IV

Ann Aotrounez Chaloniet, Persounet ha Beleien ar c'houentchou pe skolachou, a c'hello diskleria d'ar re o defe eun abeg vad bennag ez int dispanset euz ar iun pe ar vijil.

ARTIKL V

Hervez eul lizer a c'hras, deuet d'eomp d'ann 18 a viz C'huevrer 1897, e vezo gellet ive dibri kig bep sadorn, epad ar bloaz, nemet d'ar zadorniou a zo deveziou iun evit ar gristenien.

ARTIKL VI

Dre aotre Hon Tad-Santel c'hoaz (18 C'huevrer 1897), e roomp dispanz euz ar vijil, evit gouel sant Mark hag ar Rogasionou.

ARTIKL VII

Ar gristenien o defe kemeret an dispansou, merket ama, a dle, e koustianz, ober eun aluzen hervez ho feadra. An aluzen-ze a c'hello beza roet d'ar bersounet pe d'ar gonfesoret, pe taolet en eur c'hef, lakeat evit-ze en ilizou, hag a vezo digaset, goude, da Zekretour an Eskopti.

ARTIKL VIII

Ar bersounet o c'hello digeri Pask da zul ar Basion, hag he zarra d'an eil sul ebken goude ar goueliou, m'ar bez ezom braz d'hen ober.

ARTIKL IX

Eur gest evit al Leac'hiou Santel a vezo great da Vener-ar-Groaz.

Hag a vezo ar gemennadurez-ma lennet hag embannet, e prôn an oferen bred, d'ar zul varlerc'h ma tigouezo.

Roet e Kemper, d'ar c'henta devez a viz C'huevrer 1899, gouel sant Ignas, merzer.

E. FLÉITER, *Vikel vraz.*

F. CORRIGOU, *Vikel vraz.*

DRE URZ :

QUEINNEC, *Chaloni a henor,*

Sekretour an Eskobti.

Kemper, moullet e ti de Kerangal, mouller ann Eskopti

Diocèse de Quimper et de Léon.

LETTRE

DE MESSIEURS LES VICAIRES CAPITULAIRES

LE SIÈGE VACANT

PORTANT COMMUNICATION DE L'ENCYCLIQUE

« ANNUM SACRUM »

du 25 Mai 1899.

QUIMPER
TYPOGRAPHIE AR. DE KERANGAL
IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ
1899

Diocèse de Quimper et de Léon.

LETTRE

DE MESSIEURS LES VICAIRES CAPITULAIRES

LE SIÈGE VACANT

PORTANT COMMUNICATION DE L'ENCYCLIQUE

« ANNUM SACRUM »

du 25 Mai 1899.

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

Le Souverain Pontife, dans une Encyclique, datée du 25 Mai, prescrit la consécration solennelle au Sacré-Cœur de Jésus, non seulement de l'Église catholique mais du genre humain tout entier. Vous trouverez à la suite de la Lettre pontificale que nous vous adressons la formule de Consécration qui devra être lue publiquement, le jour de la solennité du Sacré-Cœur, le dimanche 11 Juin.

A partir du vendredi 9, sera célébré un Triduum préparatoire que vous annoncerez au prône, dimanche prochain. Le Saint-Père n'ordonne, pendant ces jours, de prières spéciales que les Litanies du Sacré-Cœur, récem-

ment approuvées par Lui. Vous pourrez, en vous conformant aux règles de la Liturgie, y joindre les invocations et chants qui répondent le mieux à la circonstance.

Le diocèse de Quimper s'associera, avec l'empressement et toute la ferveur de sa foi traditionnelle, à ces hommages et supplications qui, de toutes les parties du monde, à l'appel de Léon XIII, vont s'élever vers le divin Cœur de « Jésus-Christ Rédempteur ».

Recevez, Messieurs et chers Confrères, l'assurance de nos sentiments les plus dévoués en N.-S.

E. FLÉITER,
Vicaire capitulaire.

F. CORRIGOU,
Vicaire capitulaire.

Quimper, 31 Mai 1899.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE NOTRE TRÈS SAINT-PÈRE LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

Aux patriarches, primats, archevêques, évêques et autres ordinaires, en paix et en communion avec le Siège apostolique.

DE LA CONSÉCRATION DU GENRE HUMAIN

AU TRÈS SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS

A Nos Vénérables Frères les patriarches, primats, archevêques, évêques et autres ordinaires, en paix et en communion avec le Siège apostolique,

LÉON XIII, PAPE.

VÉNÉRABLES FRÈRES, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE

Nous avons naguère, comme vous le savez, ordonné par Lettres apostoliques qu'un jubilé serait célébré prochainement dans cette ville sacrée, suivant la coutume et la règle établies par les anciens. Aujourd'hui, dans l'espoir et dans l'intention d'accroître la piété dont sera empreinte cette solennité religieuse, Nous avons projeté et Nous conseillons une manifestation éclatante. Pourvu que tous les fidèles Nous obéissent de cœur et avec une bonne volonté unanime et généreuse, Nous attendons de cet acte, et non sans raison, des résultats précieux et durables, d'abord pour la religion chrétienne et ensuite pour le genre humain tout entier.

Maintes fois, Nous Nous sommes efforcé d'entretenir et de mettre de plus en plus en lumière cette forme excellente de piété

qui consiste à honorer le Très Sacré Cœur de Jésus. Nous suivions en cela l'exemple de Nos prédécesseurs Innocent XII, Benoît XIII, Clément XIII, Pie VI, Pie VII et Pie IX. Tel était notamment le but de Notre décret publié le 28 Juin de l'année 1889, et par lequel Nous avons élevé au rite de première classe la fête du Sacré-Cœur.

Mais maintenant Nous songeons à une forme de vénération plus imposante encore, qui puisse être en quelque sorte la plénitude et la perfection de tous les hommages que l'on a coutume de rendre au Cœur très sacré. Nous avons confiance que cette manifestation de piété sera très agréable à Jésus-Christ, Rédempteur.

D'ailleurs, ce n'est pas pour la première fois que le projet dont Nous parlons est mis en question. En effet, il y a environ vingt-cinq ans, à l'approche des solennités du deuxième centenaire du jour où la bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque avait reçu de Dieu l'ordre de propager le culte du divin Cœur, des lettres pressantes émanant non seulement de particuliers, mais encore d'évêques, furent envoyées en grand nombre et de tous côtés à Pie IX. Elles tendaient à obtenir que le Souverain Pontife voulût bien consacrer au très saint Cœur de Jésus l'ensemble du genre humain. On jugea bon de différer, afin que la décision fût mûrie davantage. En attendant, les villes reçurent l'autorisation de se consacrer séparément, si cela leur agréait, et une formule de consécration fut prescrite. Maintenant, de nouveaux motifs étant survenus, Nous pensons que l'heure est arrivée de mener à bien ce projet.

Ce témoignage général et solennel de respect et de piété est bien dû à Jésus-Christ, car Il est le Prince et le Maître suprême. En effet, son empire ne s'étend pas seulement aux nations qui professent la foi catholique ou aux hommes qui, ayant reçu régulièrement le saint Baptême, se rattachent en droit à l'Eglise, quoiqu'ils en soient séparés par des opinions erronées ou par un dissentiment qui les arrache à sa tendresse.

Le règne du Christ embrasse aussi tous les hommes privés de la foi chrétienne, de sorte que l'universalité du genre humain est réellement soumise au pouvoir de Jésus. Celui qui est le Fils

unique de Dieu le Père, qui a la même substance que Lui et qui « est la splendeur de sa gloire et l'empreinte de sa substance » (Heb., I, 3), celui-là nécessairement possède tout en commun avec le Père ; Il a donc aussi le souverain pouvoir sur toutes choses. C'est pourquoi le Fils de Dieu dit de lui-même, par la bouche du prophète : « Pour moi, j'ai été établi roi sur Sion, sa sainte montagne ; le Seigneur m'a dit : Tu es mon fils, je t'ai engendré aujourd'hui. Demande-moi, je te donnerai les nations pour ton héritage et les limites de la terre pour ton patrimoine » (Ps. II).

Par ces paroles, Jésus-Christ déclare qu'il a reçu de Dieu la puissance, soit sur toute l'Eglise qui est figurée par la montagne de Sion, soit sur le reste du monde, jusqu'à ses bornes les plus lointaines. Sur quelle base s'appuie ce souverain pouvoir, c'est ce que nous apprennent clairement ces paroles : « Tu es mon fils. » Par cela même, en effet, que Jésus-Christ est le fils du Roi du monde, il hérite de toute sa puissance ; de là ces paroles : « Je te donnerai les nations pour ton héritage. » A ces paroles sont semblables celles de l'apôtre saint Paul : « Son fils qu'il a établi héritier en toutes choses » (Heb., I, 2).

Mais il faut surtout considérer ce que Jésus-Christ a affirmé concernant son empire, non plus par les apôtres ou par les prophètes, mais de sa propre bouche. Au gouverneur romain qui lui demandait : « Tu es donc roi ? » il répondit sans aucune hésitation : « Tu le dis, je suis roi » (S. Jean, XVIII, 37). La grandeur de ce pouvoir et l'immensité infinie de ce royaume sont confirmées clairement par les paroles de Notre-Seigneur aux apôtres : « Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre » (S. Mathieu, XXVIII, 18). Si toute puissance a été donnée au Christ, il s'ensuit nécessairement que son empire doit être souverain, absolu, indépendant de la volonté de tout être, de sorte qu'aucun pouvoir ne soit égal ni semblable au sien. Et puisque cet empire lui a été donné dans le ciel et sur la terre, il faut qu'il voie le ciel et la terre lui obéir.

Effectivement, il a exercé ce droit extraordinaire et qui lui est propre, lorsqu'il a ordonné aux apôtres de répandre sa doctrine, de réunir les hommes en une seule Eglise par le Baptême

du salut, afin de leur imposer des lois que personne ne pût méconnaître, sans mettre en péril son salut éternel.

Mais ce n'est pas tout. Jésus-Christ commande, non seulement en vertu d'un droit naturel et comme fils de Dieu, mais encore en vertu d'un droit acquis. Car « il nous a arrachés de la puissance des ténèbres » (COLOS., I, 13), et en outre, il s'est livré lui-même pour la rédemption de tous » (I TIM., II, 6). Non seulement les catholiques et ceux qui ont reçu régulièrement le baptême chrétien, mais tous les hommes et chacun d'eux sont devenus pour lui « un peuple conquis » (I PET., II, 9). Aussi, saint Augustin a-t-il eu raison de dire à ce sujet : « Vous cherchez ce que Jésus-Christ a acheté ? voyez ce qu'Il a donné et vous saurez ce qu'Il a acheté. Le sang du Christ est le prix de l'achat. Quel objet peut avoir une telle valeur ? Lequel, si ce n'est le monde entier ? Lequel, si ce n'est toutes les nations ? C'est pour l'univers entier que le Christ a payé un tel prix » *(Tract. 20 in Joan.)*.

Pourquoi les infidèles eux-mêmes sont-ils soumis au pouvoir de Jésus-Christ ? Saint Thomas nous en expose longuement la raison. En effet, après avoir demandé si le pouvoir judiciaire de Jésus-Christ s'étend à tous les hommes et avoir affirmé que « l'autorité judiciaire découle de l'autorité royale », il conclut nettement : « Tout est soumis au Christ quant à la puissance, quoique tout ne lui soit pas soumis encore quant à l'exercice même de cette puissance » (3ª. P. Q. 59, A. 4). Ce pouvoir du Christ et cet empire sur les hommes s'exercent par la vérité, par la justice et surtout par la charité.

Mais à cette double base de sa puissance et de sa domination, Jésus-Christ nous permet, dans sa bienveillance, d'ajouter, si nous y consentons de notre côté, la consécration volontaire. Dieu et Rédempteur à la fois, il possède pleinement et d'une façon parfaite tout ce qui existe. Nous, au contraire, nous sommes si pauvres et dénués, que nous n'avons rien qui nous appartienne et dont nous puissions lui faire présent. Cependant, dans sa bonté et sa charité souveraines, il ne refuse nullement que nous lui donnions et que nous lui consacrions ce qui lui appartient, comme si nous en étions les possesseurs. Non seulement il

ne refuse pas cette offrande, mais il la désire et il la demande : « Mon fils, donne-moi ton cœur. » Nous pouvons donc lui être pleinement agréables par notre bonne volonté et l'affection de notre âme. En nous consacrant à lui, non seulement nous reconnaissons et nous acceptons son empire ouvertement et avec joie, mais encore nous témoignons réellement que si ce que nous donnons nous appartenait, nous l'offririons de tout notre cœur ; nous demandons ainsi à Dieu de vouloir bien recevoir de nous ces objets mêmes, qui lui appartiennent absolument. Telle est l'efficacité de l'acte dont il s'agit, tel est le sens de nos paroles.

Puisque le Sacré-Cœur est le symbole et l'image sensible de la charité infinie de Jésus-Christ, charité qui nous anime à nous aimer les uns les autres, il est naturel de nous consacrer à ce Cœur très saint. Agir ainsi, c'est se donner et se lier à Jésus-Christ, car les hommages, les marques de soumission et de piété que l'on offre au divin Cœur se rapportent réellement et en propre au Christ lui-même.

C'est pourquoi Nous engageons et Nous exhortons à accomplir avec ardeur cet acte de piété tous les fidèles qui connaissent et aiment le divin Cœur. Nous désirerions vivement qu'ils se livrassent à cette manifestation, le même jour, afin que les sentiments et les vœux communs de tant de milliers de fidèles fussent portés en même temps au temple céleste.

Mais oublierons-nous une quantité innombrable d'hommes, pour lesquels n'a pas encore brillé la vérité chrétienne ? Nous tenons la place de Celui qui est venu sauver ce qui était perdu et qui a donné son sang pour le salut du genre humain tout entier. Aussi Nous songeons avec assiduité à ramener vers la véritable vie ceux mêmes qui gisent dans les ténèbres de la mort ; Nous avons envoyé de tous côtés pour les instruire des messagers du Christ. Et maintenant, déplorant leur sort, Nous les recommandons de toute Notre âme et Nous les consacrons, autant qu'il est en Nous, au Cœur très sacré de Jésus.

De cette manière, l'acte de piété que Nous conseillons à tous sera profitable à tous. Après l'avoir accompli, ceux qui connaissent et aiment Jésus-Christ sentiront croître leur foi et leur amour. Ceux qui connaissant le Christ négligent cependant sa

loi et ses préceptes pourront puiser dans son Sacré-Cœur la flamme de la charité. Enfin, nous implorerons tous d'un élan unanime le secours céleste pour les infortunés qui souffrent dans les ténèbres de la superstition. Nous demanderons que Jésus-Christ, auquel ils sont soumis « quant à la puissance », les soumette, un jour, « quant à l'exercice de cette puissance ». Et cela, non seulement « dans un siècle à venir, quand il accomplira sa volonté sur tous les êtres en récompensant les uns et en châtiant les autres » (S. THOMAS, *loc. cit.)*, mais encore dès cette vie mortelle, en leur donnant la foi et la sainteté. Puissent-ils honorer Dieu par la pratique de la vertu, comme il convient, et chercher à obtenir la félicité céleste et éternelle !

Une telle consécration apporte aussi aux Etats l'espoir d'une situation meilleure, car cet acte de piété peut établir ou raffermir les liens qui unissent naturellement les affaires publiques à Dieu. Dans ces derniers temps surtout, on a fait en sorte qu'un mur s'élevât, pour ainsi dire, entre l'Eglise et la société civile. Dans la constitution et l'administration des Etats, on compte pour rien l'autorité de la juridiction sacrée et divine, et l'on cherche à obtenir que la Religion n'ait aucun rôle dans la vie publique. Cette attitude aboutit presque à enlever au peuple la foi chrétienne ; si c'était possible, on chasserait de la terre Dieu lui-même. Les esprits étant en proie à un si insolent orgueil, est-il étonnant que la plus grande partie du genre humain soit livrée à des troubles profonds et battue par des flots qui ne laissent personne à l'abri de la crainte et du péril ? Il arrive fatalement, que les fondements les plus solides du salut public s'écroulent, lorsqu'on laisse de côté la Religion. Dieu, pour faire subir à ses ennemis le châtiment qu'ils avaient mérité, les a livrés à leurs penchants, de sorte qu'ils s'abandonnent à leurs passions et s'épuisent dans une licence excessive.

De là, cette abondance de maux qui depuis longtemps sévissent sur le monde, et qui nous obligent à demander le secours de Celui qui seul peut les écarter. Or, qui est celui-là, sinon Jésus-Christ, fils unique de Dieu ? « car nul autre nom n'a été donné sous le ciel aux hommes, par lequel nous devions être sauvés » (ACT., IV, 12). Il faut donc recourir à Celui qui est « la

voie, la vérité et la vie ». L'homme a erré, qu'il revienne dans la route droite ; les ténèbres ont envahi les âmes, que cette obscurité soit dissipée par la lumière de la vérité ; la mort s'est emparée de nous, conquérons la vie. Il nous sera enfin permis de guérir tant de blessures, on verra renaître avec toute justice l'espoir en l'antique autorité ; les splendeurs de la foi reparaîtront, les glaives tomberont et les armes s'échapperont des mains, lorsque tous les hommes accepteront l'empire du Christ et s'y soumettront avec joie, et quand « toute langue confessera que le Seigneur Jésus-Christ est dans la gloire de Dieu le Père » (PHIL. II, 11).

A l'époque où l'Eglise, toute proche encore de ses origines, était accablée sous le joug des Césars, un jeune empereur aperçut dans le ciel une croix qui annonçait et qui prépara une magnifique et prochaine victoire. Aujourd'hui, voici qu'un autre emblème béni et divin s'offre à nos yeux. C'est le Cœur très sacré de Jésus, sur lequel se dresse la Croix et qui brille d'un magnifique éclat au milieu des flammes. En lui nous devons placer toutes nos espérances ; nous devons lui demander et attendre de lui le salut des hommes.

Enfin, Nous ne voulons point passer sous silence un motif particulier, il est vrai, mais légitime et sérieux, qui Nous pousse à entreprendre cette manifestation. C'est que Dieu, auteur de tous les biens, Nous a naguère sauvé d'une maladie dangereuse. Nous voulons évoquer le souvenir d'un tel bienfait et en témoigner publiquement Notre reconnaissance par l'accroissement des hommages rendus au très saint Cœur.

Nous décidons en conséquence que le 9, le 10 et le 11 du mois de Juin prochain, dans l'église de chaque localité et dans l'église principale de chaque ville, des prières déterminées seront dites. Chacun de ces jours-là, les litanies du Sacré-Cœur, approuvées par Notre autorité, seront jointes aux autres invocations. Le dernier jour, on récitera la formule de consécration que Nous vous envoyons, Vénérables Frères, en même temps que cette Lettre.

Comme gage des faveurs divines et en témoignage de Notre bienveillance, Nous accordons très affectueusement dans le Sei-

gneur la bénédiction apostolique à vous, à votre clergé et au peuple que vous dirigez.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 25 Mai de l'année 1899, de Notre pontificat la vingt-deuxième.

LÉON XIII, PAPE.

FORMULE DE CONSÉCRATION

au Sacré-Cœur de Jésus.

Très doux Jésus, Rédempteur du genre humain, jetez un regard favorable sur nous, qui très humblement sommes prosternés au pied de votre autel. Nous sommes et nous voulons être vôtres ; mais pour que nous puissions vous être unis par des liens plus solides, voici qu'en ce jour chacun de nous se consacre spontanément à votre très sacré Cœur.

Beaucoup d'hommes ne vous ont jamais connu, beaucoup vous ont méprisé en transgressant vos ordres ; ayez pitié des uns et des autres, ô très bon Jésus, et entraînez-les tous vers votre saint Cœur. Soyez, ô Seigneur, le roi non seulement des fidèles qui ne se sont jamais éloignés de vous, mais aussi des enfants prodigues qui vous abandonnèrent. Faites que ceux-ci regagnent vite la maison paternelle, pour ne pas périr de misère et de faim.

Soyez le roi de ceux que des opinions erronées ont trompés ou qui sont séparés de l'Eglise à la suite d'un désaccord ; ramenez-les au port de la vérité et à l'unité de la foi, afin qu'il n'y ait bientôt qu'un troupeau et qu'un pasteur.

Soyez enfin le roi de tous ceux qui sont plongés dans les antiques superstitions des gentils, et ne refusez pas de les arracher aux ténèbres, pour les ramener dans la lumière et le règne de Dieu. Donnez, Seigneur, à votre Eglise le salut, le calme et la liberté. Accordez à toutes les nations la paix et l'ordre, et faites que, d'une extrémité à l'autre de la terre, résonne une seule parole : Louange au divin Cœur qui nous a donné le salut ; à Lui soit honneur et gloire dans tous les siècles ! Ainsi soit-il.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Évêché.

LES

INDULGENCES

DU ROSAIRE

(Traduction du recueil officiel de la Sacrée Congrégation des Indulgences.)

QUIMPER

TYPOGRAPHIE ARSÈNE DE KERANGAL

IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ

1899

LETTRE

DU CARDINAL GOTTI

Aux Évêques de l'univers catholique.

RÉVÉRENDISSIME SEIGNEUR,

Dans la Lettre que le Souverain Pontife Léon XIII publia en 1898 sur les confréries du Rosaire de Marie, on lit entre autres choses :

« Nous confions au zèle du Ministre général de l'Ordre des Frères Prêcheurs le soin d'établir le plus tôt possible le catalogue définitif et complet de toutes les indulgences accordées par les Souverains Pontifes à la confrérie du Très Saint Rosaire et aux autres fidèles qui le récitent pieusement, et de soumettre ensuite ce recueil à la revision de la Sacrée Congrégation des Indulgences et des Reliques et à l'approbation de l'Autorité apostolique. »

Cet ordre vient de recevoir enfin sa pleine exécution, et le Très Saint-Père, en approuvant ce catalogue, que nous avons dressé avec le plus grand soin, nous a confié la charge bien douce de l'expédier à tous les évêques et autres personnes intéressées.

Nous accomplissons la volonté du Saint-Père avec humilité, et nous ne doutons pas que Votre Grandeur n'admire et ne regarde comme émanant de Dieu ce soin constant avec lequel, depuis des années déjà, le Pontife suprême exhorte tous les fidèles à recourir à l'auguste Mère de Dieu par l'exercice du Rosaire.

Au commencement de Septembre 1883, il publiait sa Lettre Encyclique *Supremi Apostolatus*. Après un aperçu des bienfaits obtenus au nom chrétien par l'exercice du Rosaire, il y exprimait sa conviction que cette même forme de supplication devait être encore efficace, en nos temps si difficiles pour l'Église, contre les progrès immenses de l'erreur, le débordement des mœurs corrompues et les puissants efforts de l'ennemi. En conséquence, il enrichissait l'exercice du Rosaire de nouvelles indulgences, et il le prescrivait aux catholiques de l'univers pour tous les jours d'Octobre en l'honneur de la Mère de Dieu.

Depuis, le Très Saint-Père n'a guère laissé passer d'années sans exciter les peuples chrétiens à persévérer dans la dévotion au Saint Rosaire afin d'assurer à l'Église le secours puissant de la Mère de Dieu. Et, pour réchauffer le zèle des fidèles, sa haute sagesse s'est plu à éditer dans des Lettres Encycliques tout ce qui pouvait recommander la dignité du Rosaire de Marie, tantôt expliquant la nature de cette prière, tantôt relevant sa puissance merveilleuse pour favoriser les vertus chrétiennes, tantôt enfin démontrant avec science et avec amour combien la Vierge est portée à nous secourir dans sa maternelle bonté.

Le catalogue des indulgences que nous vous adressons est, en quelque sorte, le couronnement de cette œuvre. En effet, il réalise une promesse du Saint-Père, et il scelle admirablement tout ce que Sa Sainteté a fait jusqu'ici pour promouvoir la dévotion du Rosaire.

Ce catalogue est divisé en deux parties : la première contient les indulgences concédées aux confrères du Saint Rosaire seulement ; la seconde, celles qui sont communes à tous les fidèles.

Votre Grandeur voudra bien porter ces présents de la bienveillance apostolique à la connaissance et à l'estime du peuple qui lui est confié.

Le Saint-Père a la confiance que vous saisirez cette occasion pour exciter plus efficacement que jamais les fidèles à conserver avec soin et avec piété la coutume renaissante du Rosaire, soit en s'inscrivant dans la confrérie, soit en consacrant le mois d'Octobre à la Reine du Rosaire, soit aussi en récitant quotidiennement, chacun chez soi et dans sa famille, le saint office du Rosaire.

Touchée par ces supplications persévérantes, la glorieuse Reine du Ciel écoutera favorablement les malheureux enfants d'Ève et les exaucera ; elle déversera sûrement avec abondance le secours que nous implorons pour les intérêts de l'Église persécutée.

Nous souhaitons de tout cœur à Votre Grandeur la félicité éternelle.

De Votre Grandeur, le frère très affectionné,

L. † *S.*

Fr. J.-M. Card. GOTTI,

Préfet de la S. C. des Indulgences et des Reliques.

† A. Sabatucci, *arch. d'Antinoë, secr.*

LES INDULGENCES du Saint Rosaire.

PREMIÈRE PARTIE

INDULGENCES PARTICULIÈRES A LA CONFRÉRIE

I

POUR CEUX QUI SE FONT INSCRIRE

1. Indulgence plénière si, s'étant confessés et ayant communié, ils sont reçus dans la confrérie. (Grégoire XIII, *Gloriosi,* 15 Juillet 1579.)

2. Indulgence plénière si, inscrits selon les règles et confessés, ils reçoivent la sainte communion dans l'église ou la chapelle de la confrérie, récitent un chapelet et prient aux intentions du Souverain Pontife. (S. Pie V, *Consueverunt,* 17 Septembre 1569.)

Nota. — Ceux qui se font inscrire dans la confrérie peuvent gagner ces indulgences soit le jour même de l'inscription, soit le dimanche ou le jour de fête le plus proche. (S. C. des Indulgences, 25 Février 1848.)

II

POUR CEUX QUI RÉCITENT LE ROSAIRE

A. *A une époque quelconque de l'année.*

3. Indulgence plénière une fois dans la vie pour les confrères qui récitent le Rosaire chaque semaine, suivant les statuts de la confrérie. (Innocent VIII, 15 Octobre 1484.)

4. S'ils récitent le Rosaire en entier, ils gagnent toutes les

indulgences accordées en Espagne à la récitation de la couronne de la B. V. Marie. (CLÉMENT IX, *Exponi nobis,* 22 Février 1668.)

5. Indulgence de cinquante ans une fois le jour s'ils récitent le chapelet dans la chapelle du Rosaire ou dans une partie de l'église d'où l'on puisse apercevoir l'autel de cette chapelle ; ou bien dans tout autre église ou oratoire public, s'ils habitent hors de la ville dans laquelle est érigée la confrérie. (ADRIEN VI, *Illius qui,* 1er Avril 1523.)

6. Indulgence de dix ans et dix quarantaines chaque fois qu'ils récitent le Rosaire, à condition de le réciter trois fois par semaine. (LÉON X, *Pastoris æterni*, 6 Octobre 1520.)

7. Indulgence de sept ans et de sept quarantaines pour chaque semaine où ils auront récité tout le Rosaire. (S. PIE V, *Consueverunt,* 17 Septembre 1569.)

8. Indulgence de cinq ans et cinq quarantaines, chaque fois que, en récitant le Rosaire, ils prononcent dévotement le nom de Jésus qui se trouve dans l'*Ave Maria.* (PIE IX, décret de la S. C. des Indulgences, 14 Avril 1856.)

9. Indulgence de deux ans pour chacun des trois jours de la semaine où ils réciteront le chapelet, pourvu que, dans le cours de la même semaine, ils aient récité le Rosaire entier. (CLÉMENT VII, *Etsi temporalium*, 8 Mai 1534.)

10. Indulgence de trois cents jours chaque fois qu'ils récitent le chapelet. (LÉON XIII, 29 Août 1899.)

11. Indulgence de cent jours chaque fois qu'ils font réciter un chapelet à d'autres personnes. (LÉON XIII, 29 Août 1899.)

12. Indulgence de trois cents jours, applicable une seule fois par jour, si, les dimanches ou les jours de fêtes, ils assistent, dans une église de Frères Prêcheurs, à l'exercice qui consiste à réciter ou chanter en procession chacune des dizaines du Rosaire devant chacun des mystères, représentés en peinture soit sur le mur soit en des tableaux. (S. C. des Indulgences, 21 Mai 1892.)

B. *A certains jours ou fêtes de l'année.*

13. Indulgence plénière à la fête de l'Annonciation si, confessés et communiés, ils récitent le Rosaire. (S. PIE V, *Injunctum nobis,* 14 Juin 1566.)

14. Indulgence de dix ans et dix quarantaines aux fêtes de la Purification, de l'Assomption et de la Nativité, s'ils récitent le Rosaire. (S. PIE V, *loc. cit.*)

15. Indulgence de dix ans et dix quarantaines aux fêtes de la Résurrection, de l'Annonciation et de l'Assomption, s'ils récitent le chapelet. (S. PIE V, *Consueverunt,* 17 Septembre 1569.)

16. Indulgence de sept ans et sept quarantaines aux autres fêtes de Notre-Seigneur et de la Sainte Vierge qui rappellent des mystères du Rosaire (savoir : les fêtes de la Visitation, de la Nativité de Notre-Seigneur, de la Purification, de la Compassion, — vendredi après le dimanche de la Passion, — de l'Ascension, de la Pentecôte et de tous les Saints), s'ils récitent au moins un chapelet. (S. PIE V, *loc. cit.*)

17. Indulgence de sept ans et sept quarantaines aux fêtes de la Nativité de la Sainte Vierge, de l'Annonciation et de l'Assomption, s'ils récitent tout le Rosaire durant la semaine, suivant les statuts de la confrérie. (SIXTE IV, *Pastoris æterni,* 30 Mai 1478 ; LÉON X, *Pastoris æterni*, 6 Octobre 1520.)

18. Indulgence de cent jours aux fêtes de la Purification, de l'Annonciation, de la Visitation, de l'Assomption et de la Nativité de la Sainte Vierge. (LÉON X, *loc. cit.*)

III.

POUR CEUX QUI PRENNENT PART A LA PROCESSION DU ROSAIRE

19. Indulgence plénière pour les confrères qui, confessés et communiés, assistent à la procession le premier dimanche du mois, y prient aux intentions du Souverain Pontife et en outre visitent la chapelle du Rosaire. (GRÉGOIRE XIII, *Ad augendam,* 24 Octobre 1577.)

NOTA. — Cette indulgence peut être gagnée par les confrères qui sont en voyage, qui naviguent ou qui sont au service d'autrui (les soldats occupés au moment de la procession sont assimilés à ces derniers), à condition de réciter tout le Rosaire ; les malades ou ceux qui sont légitimement empêchés doivent réciter un chapelet. (GRÉGOIRE XIII, *Cupientes*, 24 Décembre 1583.)

20. Indulgence plénière s'ils assistent à la procession aux

fêtes de la Purification, de l'Annonciation, de la Visitation, de l'Assomption, de la Nativité de la Sainte Vierge, de la Présentation et de l'Immaculée Conception (Pie IV, *Dum præclara,* 28 Février 1561), ou un jour de l'octave de ces fêtes. (S. C. des Indulgences, 25 Février 1848.)

21. Indulgence de cinq ans lorsque, par des aumônes, ils dotent pour le mariage des jeunes filles de la confrérie, à condition d'assister à la procession. (Grégoire XIII, *Desiderantes,* 22 Mars 1580.)

22. Indulgence de cent jours, s'ils assistent à la procession faite aux jours indiqués. (Grégoire XIII, *Cum sicut,* 3 Janvier 1579.)

23. Indulgence de soixante jours, chaque fois qu'ils assistent soit aux processions ordinaires de la confrérie, soit à toute autre procession célébrée avec l'autorisation de l'Ordinaire, même à celle du Saint Sacrement porté aux infirmes. (Grégoire XIII, *Gloriosi,* 15 Juillet 1579.)

IV

POUR CEUX QUI VISITENT LA CHAPELLE OU L'ÉGLISE DE LA CONFRÉRIE

24. Indulgence plénière chaque premier dimanche du mois pour les confrères qui, confessés et communiés, font cette visite et y prient aux intentions du Souverain Pontife. (Grégoire XIII, *Ad augendam,* 12 Mars 1577.)

Nota. — Cette indulgence peut être gagnée également par les confrères infirmes qui ne peuvent se rendre à cette église, pourvu que, après s'être confessés et avoir communié, ils récitent dévotement chez eux, devant une pieuse image, le rosaire ou la couronne, c'est-à-dire le chapelet (S. C. des Indulgences, 25 Février 1877, *ad VI*), ou les sept psaumes de la pénitence. (Grégoire XIII, *loc. cit.*)

25. Indulgence plénière chaque premier dimanche du mois si, après avoir reçu les sacrements, ils prient quelque temps devant le Saint Sacrement exposé dans l'église de la confrérie, — avec autorisation de l'Ordinaire, — et prient aux intentions du Souverain Pontife. (Grégoire XVI, *Ad augendam,* 17 Décembre 1833.)

26. Indulgence plénière, si confessés et communiés, ils visitent la chapelle du Rosaire ou l'église de la confrérie et y prient aux intentions du Souverain Pontife, — des premières Vêpres jusqu'au coucher du soleil, — aux fêtes de la Nativité de Notre-Seigneur, de l'Épiphanie, de la Résurrection, de l'Ascension et de la Pentecôte ; de même deux vendredis de Carême au choix du confrère ; le jour de la fête de tous les Saints, ou une fois pendant l'octave de la Commémoraison des Fidèles trépassés. (Grégoire XIII, *Pastoris æterni,* 5 Mai 1582 ; Grégoire XVI, *Ad augendam,* 17 Décembre 1833 ; S. C. des Indulgences, 12 Mai 1851.)

27. Indulgence plénière aux mêmes conditions, à partir des premières Vêpres jusqu'au coucher du soleil, aux fêtes de l'Immaculée Conception, de la Nativité de la Sainte Vierge, de la Présentation, de l'Annonciation, de la Visitation, de la Purification, de l'Assomption, et pour la fête de Notre-Dame des Sept-Douleurs, vendredi après le dimanche de la Passion. (Grégoire XIII, *loc. cit.* ; Clément VIII, *De salute,* 18 Janvier 1593 ; Grégoire XVI, *loc. cit.*)

Nota. — *a)* Aux fêtes de l'Immaculée Conception, de la Nativité de la Sainte Vierge, de la Présentation, de l'Annonciation, de la Visitation, de la Purification et de l'Assomption, l'indulgence plénière peut être gagnée également durant les octaves, mais une seule fois, un jour quelconque de ces octaves. (S. C. des Indulgences, 25 Février 1848.)

b) Aux jours de Pâques, de l'Ascension et de la Pentecôte, ainsi qu'aux fêtes de l'Immaculée Conception, de la Nativité de la Sainte Vierge, de l'Annonciation, de la Visitation, de la Purification, de la Présentation et de l'Assomption, et également aux deux vendredis de Carême, on peut gagner l'indulgence plénière en visitant toute autre église ou un oratoire public. (S. C. des Indulgences, 12 Mai 1851.)

c) Quant aux confrères qui voyagent, qui naviguent, qui sont au service d'autrui, qui sont infirmes ou légitimement empêchés, ils doivent, pour gagner l'indulgence plénière accordée à ceux qui visitent l'église ou la chapelle du Rosaire, les jours où l'on célèbre des fêtes rappelant les mystères du Rosaire, remplir les mêmes conditions exigées de ceux qui ne peuvent assister à la procession, et indiquées au paragraphe 19. (Sixte Quint, *Dum ineffabilia,* 30 Janvier 1586.)

28. Indulgence plénière aux mêmes conditions, le dimanche dans l'octave de la Nativité de la Sainte Vierge. (Clément VIII, *Ineffabilia,* 12 Février 1598.)

29. Indulgence plénière aux mêmes conditions, le troisième dimanche d'Avril, à partir des premières Vêpres jusqu'au coucher du soleil. (Grégoire XIII, *Cum sicut,* 3 Janvier 1579.)

30. Indulgence de sept ans et sept quarantaines si, confessés et communiés, ils visitent la chapelle ou l'autel de la confrérie et y prient aux intentions du Souverain Pontife, aux fêtes de la Nativité de Notre-Seigneur, de Pâques, de la Pentecôte, de l'Immaculée Conception, de la Nativité de la Sainte Vierge, de l'Annonciation, de la Visitation et de l'Assomption, ainsi qu'au jour de la fête de tous les Saints. (Clément VIII, *Salvatoris,* 13 Janvier 1593; *De salute,* 18 Janvier 1593.)

31. Indulgence de cent jours, chaque jour où ils visitent, soit la chapelle, soit l'autel du Rosaire, et y prient aux intentions du Souverain Pontife. (Grégoire XIII, *Cum sicut,* 3 Janvier 1579.)

Nota. — *a)* Les religieuses cloîtrées, les jeunes gens de l'un et de l'autre sexe habitant dans les collèges, séminaires et conservatoires ; enfin toutes les personnes vivant dans des instituts d'où elles ne peuvent sortir à leur gré, et même les membres des Sociétés catholiques, peuvent, en visitant leur propre église ou leur chapelle ou leur oratoire, gagner toutes les indulgences pour lesquelles est prescrite la visite de la chapelle ou de l'église de la confrérie, pourvu que ces personnes soient régulièrement inscrites dans cette confrérie. (S. C. des Indulgences, 11 Août 1871, 8 Février 1874.)

b) Les confrères infirmes, ne pouvant, pour une raison quelconque, soit recevoir le sacrement de l'Eucharistie, soit visiter l'église ou la chapelle de la confrérie, peuvent gagner toutes les indulgences pour lesquelles ces conditions sont prescrites, si, après s'être confessés et avoir satisfait à toutes les autres conditions nécessaires, ils accomplissent une œuvre pieuse ordonnée par leur confesseur.

c) Lorsque, à certaines fêtes, pour la visite de l'église ou de la chapelle du Rosaire, il a été accordé, outre l'indulgence plénière, une autre indulgence partielle, pour gagner cette dernière, une visite spéciale de l'église ou de la chapelle est nécessaire.

V

POUR CEUX QUI VISITENT CINQ AUTELS

32. Les confrères qui visitent soit cinq autels d'une église ou d'un oratoire public quelconque, soit cinq fois un ou deux autels dans les églises qui n'en ont pas cinq, gagnent les mêmes indulgences que s'ils faisaient la visite des stations de Rome. (Léon X, 22 Mai 1518.)

VI

POUR CEUX QUI DISENT OU ENTENDENT LA MESSE VOTIVE DU ROSAIRE

33. Toutes les indulgences accordées à la récitation du Rosaire entier sont également accordées aux confrères prêtres qui célèbrent, à l'autel du Rosaire, la messe votive, suivant le missel romain, *pro diversitate temporis* (ces messes votives peuvent être dites deux fois par semaine), ainsi qu'aux autres confrères qui assistent à cette messe et y prient dévotement. (Léon XIII, *Ubi primum,* 2 Octobre 1898.)

34. Toutes les indulgences accordées à ceux qui prennent part à la procession habituelle du premier dimanche de chaque mois sont également accordées à ceux qui ont l'habitude de célébrer ou d'entendre cette messe votive une fois par mois, le jour où, s'étant confessés, ils communient. (Clément X, *Cœlestium munerum,* 16 Février 1671.)

35. Une indulgence d'un an est accordée aux confrères qui, les samedis de Carême, assistent consécutivement à la messe, au sermon sur la Sainte Vierge et à l'antienne *Salve Regina.* (Grégoire XIII, *Desiderantes,* 22 Mars 1580.)

VII

POUR CEUX QUI ACCOMPLISSENT LA DÉVOTION DES QUINZE SAMEDIS DU ROSAIRE

36. Indulgence plénière à trois des quinze samedis, choisis au gré de chacun des confrères, si, durant quinze samedis consécutifs (précédant immédiatement la fête du Rosaire, ou même à une époque quelconque de l'année), confessés et communiés, ils visitent l'église de la confrérie et y prient aux intentions du Souverain Pontife. (S. C. des Indulgences, 12 Décembre 1849.)

37. Indulgence de sept ans et sept quarantaines pour les douze samedis non compris au paragraphe 36. (S. C. des Indulgences, 12 Décembre 1849.)

VIII

POUR CEUX QUI ACCOMPLISSENT CERTAINES DÉVOTIONS DURANT LE MOIS DU ROSAIRE

38. Indulgence plénière aux confrères qui assistent au moins dix fois à l'exercice du mois d'Octobre habituellement institué dans les églises des Frères Prêcheurs, le jour qu'ils choisiront, pourvu qu'ils reçoivent les sacrements et prient aux intentions du Souverain Pontife. (S. C. des Indulgences, 31 Août 1885.)

39. Indulgence de sept ans et sept quarantaines chaque fois qu'ils assistent aux exercices pieux institués d'ordinaire chaque jour du mois d'Octobre, dans les églises des Frères Prêcheurs. (S. C. des Indulgences, 31 Août 1885.)

IX

POUR CEUX QUI ASSISTENT AU CHANT DU « SALVE REGINA »

40. Indulgence de trois ans et trois quarantaines aux confrères qui, dans une église de la confrérie, ayant en main un cierge allumé (là où c'est l'usage; ailleurs on ajoutera un *Ave Maria*), assistent au *Salve Regina* qu'on a l'habitude de chanter aux fêtes de la Sainte Vierge célébrées par l'Église universelle (S. C. des Indulgences, 18 Septembre 1862, *ad IV*), ainsi qu'aux fêtes des Apôtres et aux fêtes des Saints de l'Ordre des Frères Prêcheurs. (CLÉMENT VIII, *Ineffabilia*, 12 Février 1598.)

41. Indulgence de cent jours, tous les jours durant toute l'année, s'ils assistent à cette antienne après Complies. (CLÉMENT VIII, *loc. cit.*)

42. Indulgence de quarante jours tous les samedis et jours de fêtes durant l'année. (LÉON X, *Pastoris æterni*, 6 Octobre 1520.)

NOTA. — Les indulgences indiquées aux paragraphes 40 et 41 peuvent être gagnées par ceux qui sont légitimement empêchés d'assister dans une église au *Salve Regina*, s'ils récitent cette même antienne devant un autel ou devant une image de la Sainte Vierge. (CLÉMENT VIII, *Ineffabilia*, 12 Février 1598.)

X

POUR CEUX QUI FONT L'ORAISON MENTALE OU D'AUTRES EXERCICES SPIRITUELS

43. Indulgence plénière une fois par mois aux confrères qui, chaque jour pendant un mois entier, font une demi-heure ou au moins un quart d'heure d'oraison mentale, le jour choisi par eux, où ils reçoivent les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. (CLÉMENT X, *Ad ea*, 28 Janvier 1671.)

44. Indulgence plénière une fois par an le jour choisi par eux, si, en mémoire des quarante jours que Notre-Seigneur a passés au désert, ils se livrent, durant un même nombre de jours, à l'oraison, à la mortification et à d'autres œuvres pieuses. (PIE VII, *Ad augendam*, 10 Février 1808.)

45. Indulgence de sept ans et sept quarantaines chaque fois qu'ils font une demi-heure d'oraison mentale. (CLÉMENT X, *Ad ea*, 28 Janvier 1671.)

46. Indulgence de cent jours chaque fois qu'ils font un quart d'heure de méditation. (CLÉMENT X, *loc. cit.*)

XI

POUR CEUX QUI VISITENT LES CONFRÈRES INFIRMES

47. Indulgence de trois ans et trois quarantaines chaque fois que des confrères visitent d'autres confrères infirmes. (CLÉMENT VIII, *Ineffabilia*, 12 Février 1598.)

48. Indulgence de cent jours s'ils exhortent leurs confrères infirmes à recevoir les sacrements de l'Église. (GRÉGOIRE XIII, *Cum sicut*, 3 Janvier 1579.)

XII

POUR CEUX QUI PRIENT POUR LES AMES DE CONFRÈRES DÉFUNTS

49. Indulgence plénière à un des quatre anniversaires (4 Février, 12 Juillet, 5 Septembre, 10 Novembre), institués d'ordinaire pour chaque année dans les églises publiques des religieux et religieuses de l'Ordre des Frères Prêcheurs pour les confrères qui assistent à l'office des morts, et, confessés et communiés,

prient aux intentions du Souverain Pontife. (Pie VII, *Ad augendam*, 16 Février 1808.)

50. Indulgence de huit ans s'ils assistent aux services et prennent part à la procession faite chaque samedi une ou deux fois par mois à l'intention des défunts dans l'église de la confrérie ou dans le cloître. (Grégoire XIII, *Desiderantes*, 22 Mars 1580.)

51. Indulgence de trois ans et trois quarantaines chaque fois qu'ils accompagnent à l'église de la confrérie le corps d'un de leurs confrères défunts. (Clément VIII, *Ineffabilia*, 12 Février 1598.)

52. Indulgence de cent jours si, avec la bannière de la confrérie, ils accompagnent jusqu'au lieu de la sépulture le cadavre d'un de leurs confrères, ou s'ils assistent aux anniversaires célébrés pour les âmes des confrères défunts et y prient aux intentions du Souverain Pontife. (Grégoire XIII, *Cum sicut*, 3 Janvier 1579.)

XIII

POUR CEUX QUI ACCOMPLISSENT UN ACTE QUELCONQUE DE CHARITÉ OU DE PIÉTÉ

53. Indulgence de soixante jours chaque fois que les confrères accomplissent un acte de charité ou de piété. (Grégoire XIII, *Gloriosi*, 15 Juillet 1579.)

XIV

POUR LES MOURANTS

54. Indulgence plénière, qui devra être appliquée avec la formule commune par un prêtre même hors de la confession, aux confrères qui auront récité habituellement le Rosaire chaque semaine. (Innocent VIII, 13 Octobre 1843 ; S. C. des Indulgences, Décret du 10 Août 1899.)

55. Indulgence plénière à ceux qui meurent tenant en main un cierge bénit du Rosaire, pourvu qu'ils aient récité au moins une fois en leur vie le Rosaire entier. (Adrien VI, *Illius qui*, 1er Avril 1523.)

56. Indulgence plénière pour ceux qui reçoivent les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. (S. Pie V, *Consueverunt*, 17 Septembre 1569.)

57. Indulgence plénière si, avec des sentiments de contrition, ils invoquent le très saint Nom de Jésus, au moins de cœur s'ils ne le peuvent verbalement. (Léon XIII, Rescrit de la S. C. des Indulgences, 19 Août 1899.)

58. Indulgence plénière si, après avoir reçu les sacrements de l'Église, ils déclarent professer la foi de l'Église romaine, récitent l'antienne *Salve Regina* et se recommandent à la Sainte Vierge. (Clément VIII, *Ineffabilia*, 12 Février 1598.)

Nota. — Bien qu'on indique ici plusieurs fois une indulgence plénière à l'article de la mort, cependant, suivant l'indication de la S. C. des Indulgences, on ne peut, à l'article de la mort, en gagner qu'une seule, en remplissant l'une ou l'autre des conditions indiquées plus haut.

XV

POUR LES DÉFUNTS

59. Dans les églises des Frères Prêcheurs et pour les prêtres de l'Ordre qui célèbrent aux intentions de tout confrère défunt, l'autel du T. S. Rosaire est privilégié. (Grégoire XIII, *Omnium saluti*, 1er Septembre 1582.)

60. Dans les églises de la confrérie, l'autel du T. S. Rosaire est privilégié pour les prêtres confrères, non seulement en faveur des confrères défunts, mais aussi en faveur de tout défunt, même s'il existe un autre autel privilégié dans la même église. En outre, si, dans une église, il n'existe pas d'autre autel privilégié, l'autel du T. S. Rosaire est également privilégié pour tout prêtre même non inscrit dans la confrérie, et en faveur de tout défunt. (S. C. des Indulgences, *Cameracen.*, 7 Juin 1842 ; Pie IX, *Omnium saluti*, 3 Mars 1857.)

DEUXIÈME PARTIE

INDULGENCES COMMUNES AUX CONFRÈRES ET AUX AUTRES FIDÈLES

61. Indulgence de sept ans et sept quarantaines, le premier dimanche de chaque mois, à ceux qui assistent à la procession. (S. Pie V, *Consueverunt,* 17 Septembre 1569.)

62. Indulgence plénière *toties quoties,* à partir des premières Vêpres jusqu'au coucher du soleil, le jour de la fête du Très Saint Rosaire célébrée en souvenir de la victoire remportée sur les Turcs grâce au Rosaire, auprès des îles Echinades, à tous ceux qui, après avoir reçu les sacrements, visitent la chapelle du Rosaire ou une image de la Vierge exposée dans l'église (S. C. des Indulgences, 25 Janvier 1866), et y prient aux intentions du Souverain Pontife. (S. Pie V, *Salvatoris,* 5 Mars 1572; S. C. des Indulgences, 5 Avril 1869, 7 Juillet 1885.)

Nota. — Pour gagner l'indulgence dont il vient d'être parlé, la confession pourra être faite le vendredi précédant immédiatement la fête du T. S. Rosaire. (Léon XIII, Rescrit de la S. C. des Indulgences, 19 Août 1899.)

63. Indulgence plénière un seul jour de l'octave du Très Saint Rosaire choisi au gré de chacun, pourvu qu'on reçoive les sacrements, qu'on visite la chapelle du Rosaire ou une image de la Sainte Vierge exposée dans l'église, et qu'on y prie aux intentions du Souverain Pontife. (Benoit XIII, *Pretiosus,* 20 Mai 1727; S. C. des Indulgences, 7 Juillet 1885.)

64. Indulgence plénière aux mêmes conditions à la Fête-Dieu et pour la fête du Saint titulaire de l'église. (Grégoire XIII, *Desiderantes,* 22 Mars 1580.)

---

65. Toutes et chacune des indulgences contenues dans ce catalogue peuvent être appliquées par voie de suffrage aux

âmes des fidèles qui sont morts unis à Dieu par le lien de la charité; toutefois, exception est faite de l'indulgence plénière à l'article de la mort. (Innocent XI, *Ad ea,* 15 Juin 1679.)

DÉCRET

Conformément à l'article 16 de la constitution apostolique *Ubi primum* donnée en 1898, le Ministre général de l'Ordre des Frères Prêcheurs s'est occupé de dresser et de présenter à la Sacrée Congrégation des Indulgences un nouveau catalogue des indulgences du Rosaire.

La Sacrée Congrégation l'a examiné avec le plus grand soin, faisant même appel aux lumières de plusieurs de ses consulteurs.

Quand tout fut examiné mûrement, la Sacrée Congrégation fut d'avis que plusieurs choses devaient être corrigées, ajoutées, expliquées ou plus brièvement exprimées dans ce catalogue, et elle soumit toutes ces modifications à S. S. le Pape Léon XIII par l'intermédiaire du cardinal préfet soussigné.

Dans une audience du 29 Août 1899, Sa Sainteté daigna agréer les corrections. En même temps, elle approuva le nouveau catalogue selon la dernière teneur dans toutes et dans chacune de ses parties, confirma de son autorité apostolique et concéda à nouveau, autant que cela était nécessaire, toutes les indulgences qui s'y trouvent renfermées.

Dans la même audience, elle déclara abrogées et révoquées toutes celles qui, accordées aux confrères du T. S. Rosaire, n'étaient pas mentionnées dans le présent catalogue. Ainsi toute confrérie du T. S. Rosaire érigée ou à ériger par le Ministre général de l'Ordre des Frères Prêcheurs jouira seulement des indulgences mentionnées dans ce nouveau catalogue. Et ce nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome à la secrétairerie de la Sacrée Congrégation des Indulgences, le 29 Août 1899.

L. † *S.* Fr. Jérôme M. Card. Gotti, *Préfet.*

† A. Sabatucci, *Arch. d'Antinoë, Secr.*

APPENDICE

SOMMAIRE DES INDULGENCES CONCÉDÉES A TOUS LES FIDÈLES POUR LA DÉVOTION DU T. S. ROSAIRE

1. A ceux qui récitent au moins un chapelet chaque jour indulgence plénière une fois l'an, le jour choisi par eux, où ils reçoivent les sacrements, à condition qu'ils se servent d'un chapelet bénit par un religieux de l'Ordre des Frères Prêcheurs ou par un autre prêtre délégué. *(Raccolta,* édition 1898, n° 194.)

2. Indulgence de cent jours pour chaque *Pater* et chaque *Ave,* à tous ceux qui récitent le Rosaire ou au moins un chapelet, à condition que leur rosaire soit bénit par un religieux de l'Ordre des Frères Prêcheurs ou par un prêtre délégué. *(Ibid.)*

3. Indulgence de cinq ans et cinq quarantaines chaque fois qu'on récite un chapelet. *(Ibid.)*

4. Indulgence de dix ans et dix quarantaines, une fois par jour, à ceux qui récitent avec d'autres au moins un chapelet, soit chez eux, soit dans une église, soit dans un oratoire public ou privé. *(Ibid).*

5. Indulgence plénière, le dernier dimanche de chaque mois, à ceux qui récitent avec d'autres au moins un chapelet trois fois par semaine, soit chez eux, soit dans une église, soit dans un oratoire, et à condition que, en ce dernier dimanche, ils reçoivent les sacrements, visitent une église ou un oratoire public, et y prient aux intentions du Souverain Pontife. *(Ibid.)*

6. Indulgence plénière, un des quinze samedis consécutifs,

choisi au gré de chacun, si, chaque samedi, on reçoit les sacrements, on récite le chapelet ou l'on médite dévotement les mystères du Rosaire. *(Raccolta,* édition citée, n° 197.)

Nota. — Chaque fois que les fidèles sont légitimement empêchés d'accomplir cet exercice le samedi, ils peuvent y suppléer le dimanche sans perdre les indulgences *(Ibid.)*

7. Indulgence de sept ans et sept quarantaines tous les samedis non compris dans le paragraphe précédent. *(Ibid.)*

8. Indulgence plénière pour ceux qui, à une époque quelconque de l'année, accomplissent de pieux exercices durant neuf jours en l'honneur de la Reine du Rosaire, par la récitation de prières que l'autorité légitime a approuvées; cette indulgence est accordée le jour, choisi au gré de chacun, soit pendant la neuvaine, soit pendant les huit jours qui la suivent immédiatement où, vraiment contrits, confessés et communiés, ils prient aux intentions du Souverain Pontife. *(Raccolta,* édition citée, n° 149.)

9. Indulgence de trois cents jours pour tous les autres jours de la neuvaine pendant lesquels ces prières sont récitées. *(Ibid.)*

POUR CEUX QUI RÉCITENT LE CHAPELET DURANT LE MOIS D'OCTOBRE

Sa Sainteté Léon XIII (1er Septembre 1883, 20 Août 1885, 23 Juillet 1898) a concédé à perpétuité les indulgences suivantes :

10. Indulgence plénière à ceux qui, le jour de la fête du Rosaire, ou un jour de l'Octave, reçoivent les sacrements, visitent une église et y prient aux intentions du Souverain Pontife, à condition d'y réciter un chapelet, soit publiquement dans une église, soit d'une façon privée, le jour de la fête et chacun des jours de l'octave.

11. Indulgence plénière à ceux qui, après l'octave de la fête du Rosaire, récitent le chapelet au moins dix fois dans le cours de ce même mois d'Octobre, soit en public dans une église, soit d'une façon privée, le jour, choisi par eux, où ils reçoivent les sacrements, visitent une église et y prient aux intentions du Souverain Pontife.

12. Indulgence de sept ans et sept quarantaines pour chaque jour du mois d'Octobre, où les fidèles récitent un chapelet, soit en public dans une église, soit d'une façon privée.

13. Toutes et chacune des indulgences contenues dans ce sommaire sont applicables aux âmes qui souffrent dans les flammes du Purgatoire. (*Raccolta,* édition citée. p. 22, n° 4.)

La Sacrée Congrégation des Indulgences et des Reliques a reconnu comme authentique le présent sommaire des indulgences accordées à tous les fidèles pour la dévotion du Rosaire, et elle en a autorisé l'impression et la publication.

Donné à Rome, en la secrétairerie de cette même Congrégation, le 29 Août 1899.

L. † *S.* Fr. J.-M. Card. Gotti, *préfet.*

† A. Sabatucci, *arch. d'Antinoë, secr.*

Quimper, typ. de Kerangal.

LETTRE-CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

Prescrivant des Prières

A l'occasion du Sacre de Monseigneur Dubillard.

Quimper, le jeudi 15 Février 1900.

Messieurs & Chers Confrères,

Le long deuil de l'Église de Quimper va finir, et nous recevrons bientôt notre chef et notre père.

Depuis la nomination officielle du 7 Décembre 1899, sous l'impression de ce qu'une voix unanime, et particulièrement la parole autorisée de l'éminent Archevêque de Besançon nous a appris de touchant et de flatteur sur Monseigneur Dubillard, nous suivons, d'étape en étape, une voie ascendante de joies intimes.

La cérémonie du Sacre aura lieu, dans la Basilique métropolitaine de Besançon, le samedi 24 Février. Plusieurs prêtres déjà se proposent d'y représenter notre diocèse ; tous, clergé et fidèles, voudront y tenir les premières places par leurs vœux et leurs prières.

Le nouvel élu, élevé à la plénitude du sacerdoce par l'onction sainte et l'imposition des mains, sera aussitôt enrichi des dons et des grâces que la consécration confère par elle-même. A la Juridiction déjà reçue du Souverain-Pontife s'ajouteront, comme couronnement, les prérogatives et les pouvoirs attachés au caractère épiscopal. Il appartient à l'Évêque de bénir et de consacrer, d'administrer seul les sacrements de la Confirmation et de l'Ordre, aussi bien que de gouverner, d'apposer les sanctions, de déléguer les pouvoirs et d'accorder les autorisations légitimes et valides.

Le Pontife apparaît alors dans toute sa majesté. Les ornements multiples dont il est revêtu manifestent les différents degrés du sacerdoce réunis et résumés en sa personne ; et le peuple chrétien dans l'éclat et la richesse de ses attributs reconnaît la grandeur de son autorité et les marques imposantes de sa mission.

Lorsque Dieu appelle aux dignités et aux honneurs, Il impose un surcroît de devoirs et de responsabilités ; on ne monte que pour trouver toujours la croix sur le Calvaire.

La mître domine et brille, mais c'est le casque des combats et des luttes à soutenir pour la foi. La crosse, insigne du haut commandement, pèse parfois au bras qui la porte ; et la balance est difficile entre la douceur qui incline au pardon et une juste sévérité qui ne doit pas fléchir. L'anneau d'or, avec sa pierre précieuse, symbolise l'alliance entre le Pasteur du diocèse et son Église, et figure en même temps les soucis et les souffrances de l'amour qui s'immole pour les âmes. Si dans les sandales, riches aussi, nous entrevoyons ce qui ravissait le prophète : *Quam speciosi pedes evangelizantium pacem evangelizantium bona*, qu'ils sont beaux les pieds de ceux qui annoncent la paix, qui annoncent les vrais biens (Ps. 52, 7), nous n'ignorons pas les fatigues de l'apostolat dans une vie vouée à des labeurs sans repos ni trêve.

Demandons à Dieu pour notre Évêque l'abondance des grâces qui font les gardiens vigilants, les défenseurs invincibles de la vérité, qui allègent le fardeau du gouvernement, consolent le cœur et tempèrent les sollicitudes du père de famille, relèvent et soutiennent les forces physiques et morales, nécessaires pour l'évangélisation d'un vaste diocèse. A la prière nous joindrons les promesses du respect, de la docilité et de l'amour. Qu'en arrivant au milieu de nous, Monseigneur Dubillard, au-dessus des charmes qu'offre le pays breton aux regards de ceux qui ne le connaissent pas encore, soit surtout touché de nos sentiments chrétiens, des manifestations de notre foi, et puisse constater avec bonheur que la réalité répond bien à ce qui a été dit de ses futurs diocésains, dans la Franche-Comté. Avec la ferveur de notre piété filiale, avivée par le souvenir de nos épreuves passées, élevons vers le Ciel le cri de nos souhaits et de nos espérances : *ad multos annos !* que Dieu nous envoie et nous conserve notre nouveau Pontife, pour de nombreuses années, *ad multos annos !*

POUR CES MOTIFS,

Dimanche prochain, 18 Février, dans toutes les églises et chapelles du diocèse, on chantera, immédiatement après la grand'messe, l'hymne *Veni Creator*, avec le verset et l'oraison correspondants.

Ce même jour, au salut du Saint-Sacrement, on chantera, outre les prières ordinaires, le *Sub tuum* et l'antienne des secondes Vêpres de saint Corentin, avec les versets et oraisons qui s'y rapportent.

Toutes les communautés religieuses et les pieux fidèles sont invités à faire une communion, le Samedi 24 Février, jour du Sacre de Monseigneur Dubillard, ou un des jours précédents.

Veuillez bien agréer, Messieurs et chers Confrères, l'assurance de nos sentiments les plus dévoués en Notre-Seigneur.

ÉMILE FLÉITER. FRANÇOIS CORRIGOU.

Nota. — *Les prêtres qui auraient l'intention d'assister au Sacre sont priés d'en donner avis, au plus tôt, à l'Évêché de Quimper.*

QUIMPER, TYP. DE KERANGAL, IMP. DE L'ÉVÊCHÉ.

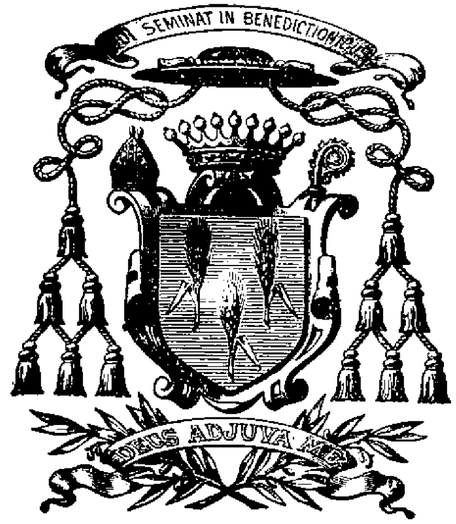
LETTRE-CIRCULAIRE

DE MONSEIGNEUR

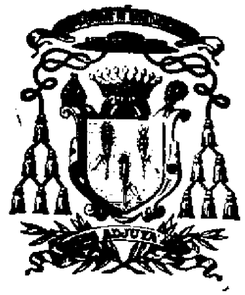
L'ÉVÊQUE DE QUIMPER & DE LÉON

A L'OCCASION DE LA

PRISE DE POSSESSION DE SON SIÈGE



BESANÇON
IMPRIMERIE HENRI BOSSANNE, 19, RUE RONCHAUX
—
1900



François-Virgile DUBILLARD

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

I. — Le Souverain Pontife Léon XIII a parlé : La Divine Providence, toujours impénétrable dans ses desseins, nous appelle à prendre la direction et le gouvernement de cette antique et glorieuse Eglise qui s'appelle aujourd'hui le Diocèse de Quimper et de Léon. Nous avons accepté cette noble mais lourde tâche, sinon avec empressement, du moins avec confiance, sinon sans tristesse, du moins avec une ferme et pieuse résignation. N'ayant jamais aimé ni à plus forte raison recherché rien de ce que les hommes appellent distinctions ou honneurs, mais nous étant efforcé en tout de connaître la volonté de Dieu et de la suivre, l'obéissance nous devenait plus facile, et nous pouvions répondre, comme le jeune

Samuel au grand-prêtre Héli, dans toute la droiture et la simplicité de notre âme : Nous voici, Seigneur, car vous nous avez appelé : *Ecce ego, vocasti enim me* (1).

Nos craintes et nos tristesses venaient d'une double cause : il fallait s'en aller de Besançon à Quimper, de l'extrême frontière de l'Est à l'extrême frontière de l'Ouest, de la rive allemande à la rive anglaise, dans un pays dont nous ne connaissons ni les mœurs, ni les habitudes, ni le climat, ni même la langue. Heureusement, Nos Très Chers Frères, vous êtes venus en aide à notre faiblesse, et par les nombreuses lettres d'encouragement que vous nous avez écrites dès la première heure, vous nous avez montré dans ce pays de Bretagne un peuple ami, vraiment chrétien, attaché à ses traditions et à ses pratiques religieuses, et capable de réaliser de grandes choses pour Dieu et pour son Eglise. Dès lors nous avons été consolé et nous nous sommes dit : Il faut aller à ce peuple, car ce peuple est bon, car ce peuple nous attend : *Ecce ego, vocasti enim me*.

Une autre cause de nos tristesses venait des séparations douloureuses qu'allait nous imposer un prochain départ. En effet, pendant trente années, nous avions travaillé dans ce vaste et religieux diocèse de Besançon, soit au Grand Séminaire, comme professeur ou supérieur, soit à l'archevêché, comme vicaire général ou comme vicaire capitulaire, et il s'était formé entre nous et le vaillant clergé franc-comtois des intimités qui rendaient communes nos pensées, communs aussi nos sentiments et nos désirs, des intimités qui tiennent aux entrailles mêmes de l'être humain et qui sont tout ce qu'il y a de plus beau, de

(1) I *Reg.* III, 5.

plus élevé et de plus précieux dans les amitiés sacerdotales comme dans les amitiés chrétiennes. Ces affections allaient nous manquer, ou du moins nous allions nous éloigner de leurs sources et nous priver de leurs saines et réconfortantes influences. — Et puis, jusqu'ici nous avions vécu sous la sage et prudente direction de l'Illustre archevêque de Besançon, Monseigneur Petit : rempli de vénération pour son auguste caractère, d'admiration pour son grand esprit, et d'affection filiale pour son noble cœur, nous ne pensions qu'à vivre à ses côtés, travaillant à ses œuvres et nous dévouant sans réserve au troupeau qui lui est confié. Encore une lumière qui s'éloigne, un secours qui va nous manquer, une âme dont nous n'allons plus ressentir d'aussi près les paternelles affections. — Faut-il parler ensuite de ces communautés religieuses, à la vie desquelles nous avons été intimement mêlé, et où si souvent nous sommes venu chercher dans le silence de la solitude, lumière, force et confiance ? De ce grand séminaire de Besançon, où nous avons vécu pendant plus de vingt années et où il s'est formé des liens que rien que la mort ne saura briser ? De ces parents, de ces amis qui ne peuvent se consoler de notre éloignement ? Enfin de cette Franche-Comté, dont les fières montagnes et les riantes vallées ont toujours réjoui notre imagination et charmé notre cœur ? Non, non, laissons de côté ces choses. si respectables et si sacrées qu'elles soient. Le Maître nous appelle. Ecoutons sa voix, et, comme les Apôtres, abandonnons tout pour le suivre, dussions-nous briser toutes nos amitiés, toutes nos affections et notre cœur lui-même : *Et relictis omnibus, secuti sunt eum* (1).

(1) *Luc*, V, 11.

II.— Ainsi, Nos Très Chers Frères, par la volonté de Léon XIII, exprimée dans le consistoire du 14 décembre 1899, et par la grâce qui nous a été donnée au jour inoubliable de notre sacre, nous avons été fait, nous sommes devenu votre Evêque, l'Evêque de Quimper et de Léon : le Pasteur, le père et l'ami de vos âmes. Dès lors, il me semble tout naturel de vous dire dans ce premier entretien, ce qu'est l'Evêque dans son diocèse et ce qu'il doit faire pour y remplir la mission que l'Eglise lui confie.

Le Souverain Pontife est le chef suprême de l'Eglise, le docteur infaillible, le suprême législateur, le gouverneur universel des pasteurs et des ouailles, en un mot, la pierre angulaire de tout l'édifice. En droit, son autorité atteint immédiatement les fidèles aussi bien que les prêtres et les évêques ; mais, en pratique, elle ne se fait guère autrement sentir, aux degrés ordinaires de la hiérarchie, que par l'intermédiaire de l'Evêque. En sorte que celui-ci se trouve être de fait le véritable conducteur des âmes dont il a la charge. Ses pouvoirs sont moins étendus que ceux du Pape, ils sont cependant de même nature. L'Evêque, lui aussi, est interprète officiel, quoique faillible, de la Doctrine Evangélique ; il légifère, il juge, il gouverne, il administre, il est Prince dans son Diocèse.

Dans l'Eglise universelle, l'Evêque est donc tout d'abord sujet ; il est sujet du Souverain Pontife, auquel il doit respect, obéissance et amour. C'est souvent, Nos Très Chers Frères, que l'Eglise a été comparée à une armée rangée en bataille : *Castrorum acies ordinata* (1). Et, en effet, l'Eglise est une armée en marche : une armée qui s'en va, à travers les événements variés et les incidents multiples de la vie présente, à la conquête d'une patrie dont la Terre promise n'était que la figure, à la conquête de la grande et bienheureuse patrie du ciel. Ce n'est pas seulement une armée en marche, c'est une armée en ordre de bataille, car c'est à tout moment que l'ennemi se présente et qu'il faut engager la lutte pour s'ouvrir un passage. Cet ennemi, vous le connaissez, c'est le démon, l'éternel séducteur de notre race ; le démon, qui prend toutes les formes, emploie tous les moyens, se sert de toutes les armes, pour nous détourner du chemin et nous entraîner dans l'abîme. L'Eglise s'avance donc contre lui tous les jours de la vie du temps, et lui livre sans cesse de nouveaux combats, la victoire définitive ne devant se produire qu'à la fin des siècles. — A cette Eglise, que la nature même des choses prédestine à la lutte, il faut un chef aimé et respecté, en qui tous aient confiance et auquel tous sachent obéir sans murmure et sans hésitation. Ce chef vénéré est aujourd'hui Sa Sainteté Léon XIII. Il a montré, par la profondeur et l'élévation de ses enseignements, qu'il est digne de commander au peuple chrétien et que, mieux que personne, il sait les maux dont nous souffrons et les remèdes qui doivent amener la guérison. Evêque de Quimper et de Léon, nous serons, au poste qui nous a été confié, le lieutenant fidèle du commandant en chef. L'obéissance ne nous coûtera pas, parce que nous l'avons pratiquée toute notre vie et que, dans cette obéissance, nous sommes conduit non seulement par la foi, mais encore plus par l'amour et que le propre de l'amour est de rendre toutes choses faciles et agréables : *Ubi amatur, non laboratur* ; avec l'amour, on fait tout sans peine, a dit saint Augustin.

(1) *Cant.* VI, 3.

Mais, si dans la situation qu'il occupe au milieu de l'armée chrétienne, l'Evêque doit être particulièrement attentif aux ordres du chef suprême pour les exécuter lui-même et les faire exécuter aux autres, il ne doit pas oublier que, dans le corps d'armée qui lui est confié, il a un commandement propre, une initiative spéciale et une responsabilité personnelle. C'est pour cela qu'il a été fait Evêque par le Pasteur suprême; c'est pour cela qu'au jour de la consécration il a reçu la plénitude des dons du Saint-Esprit : *Posuit vos Spiritus Sanctus Episcopos regere Ecclesiam Dei* (1) ». Il a de ce chef, de par Dieu et de par le Souverain Pontife, avec le devoir de commander, le pouvoir de se faire obéir, le pouvoir de porter des lois. de juger les délinquants et de punir les coupables. Ce pouvoir de l'Evêque, Nos Très Chers Frères, il est bon de le redire de temps en temps, surtout à l'époque où nous sommes, est un pouvoir éminemment sacré, parce qu'il vient directement de Dieu, un pouvoir auquel nul chrétien ne pourrait se soustraire, sans se rendre coupable d'une faute grave et encourir la damnation éternelle. Sans doute, on rencontre quelquefois des hommes ignorants ou mal instruits qui s'en vont répétant : Peu importe ce que pense mon Evêque, je sais que je suis d'accord avec le Pape, cela me suffit. Ce raisonnement est mauvais, car c'est seulement par votre Evêque qu'en temps ordinaire, vous pouvez connaître sûrement la pensée du Souverain Pontife ; car c'est votre Evêque qui a reçu mission de vous transmettre par lui-même ou par ses collaborateurs les enseignements qui tombent de la chaire de Pierre ; car c'est à lui et à ses frères dans l'Episcopat qu'il a été dit, dans la

(1) *Act.* xx, 28.

personne des Apôtres : Allez, enseignez toutes les nations. L'Evêque est donc l'intermédiaire, le juge autorisé auquel vous devez recourir, toutes les fois que cela devient nécessaire, pour éclairer vos doutes, dissiper vos inquiétudes, régler votre conduite et diriger votre marche. Mais, Nos Très Chers Frères, il n'est nul besoin que nous insistions sur ce point. Nous savons, en effet, que si nos catholiques Bretons sont attachés au Souverain Pontife par des liens de respect et de soumission qui font l'admiration du monde, ils demeurent unis à leurs Evêques par ces mêmes liens, également forts, également indestructibles. Demeurez tels, Nos Très Chers Frères, nous vous en conjurons : *Sic state, filii charissimi* (1).

III. — Toutefois, l'Evêque, bien qu'il soit toujours le chef qui commande, le maître auquel il faut obéir, se présente à nous sous un aspect moins sévère et plus paternel, il se présente sous la figure d'un pasteur. Je suis le bon Pasteur (2), a répété souvent le Divin Maître, le bon Pasteur qui est venu à la recherche de ses brebis pour les réunir en un même troupeau et dans un même bercail. Ainsi va l'évêque dans le Diocèse qui lui est confié. Il n'a qu'un désir : être le bon Pasteur, c'est-à-dire grouper toutes les âmes dans l'union et la paix sous sa houlette toujours bonne, mais particulièrement miséricordieuse envers celles qui s'égarent; c'est-à-dire connaître toutes ses brebis et être connu d'elles, afin de donner à toutes la vie éternelle.

Le bon Pasteur marche à la tête de son troupeau et le conduit, autant qu'il peut, dans de bons et gras

(1) *Phil.*, iv, 1.
(2) *Joan.*, x, 11.

pâturages, évitant les sommets desséchés, où les santés dépérissent, et les marais malsains, où se contractent les maladies mortelles et où éclosent ces épidémies qui emportent le meilleur des générations. Malheur à nous, Nos Très Chers Frères, si nous n'étions vis-à-vis de vous, qu'un Pasteur mercenaire, tout occupé de nous-même, sans souci et sans amour pour vos âmes ; si, distrait ou inattentif, nous n'appartenions pas tout entier, cœur et âme, à ce troupeau qui déjà nous aime et se confie en nous avec un abandon véritablement filial. Oui, malheur ! trois fois malheur ! si, au lieu de cette nourriture saine et fortifiante qui nous vient de Jésus-Christ et qui nous a été transmise par les Apôtres, nous ne donnions que des vérités amoindries, frelatées, plus ou moins mélangées de cette fausse science et de ces vains enseignements qui ont cours au milieu du monde !

La doctrine de Jésus-Christ et de son Eglise : voilà notre grande préoccupation, notre unique souci. Et ici, nous sommes bien à l'aise pour parler devant ces hommes qui nous accusent d'ambition, qui estiment que dans nos intentions secrètes nous avons rêvé de mettre la main sur la société civile et de nous emparer du gouvernement des choses politiques.

A tous ceux qui ont au cœur ces pensées, parce qu'ils ne nous connaissent pas, nous disons sans hésitation comme sans réticence : Gardez pour vous tout ce qu'il vous plaira des pouvoirs, des honneurs et des richesses de la terre, mais laissez-nous les âmes, avec la liberté de leur donner les aliments qui leur conviennent, avec la liberté de les nourrir de vérité, de justice et de vertus ; cela nous suffit. Quant au reste, emportez-le ; nous n'avons qu'en faire : *Da*

mihi animas, cætera tolle tibi (1). Nous avons confiance, Nos Très Chers Frères, que dans le gouvernement que la France s'est librement donné et auquel nous demeurons soumis de cœur et d'esprit, on saura comprendre de plus en plus que le régime de la liberté est le seul qui convienne à notre pays, et qu'il serait odieux de vouloir en exclure les catholiques qui sont la grande majorité des Français et de tous les mieux préparés à en user avec sagesse et modération.

Le bon Pasteur doit défendre son troupeau contre les loups qui se précipitent sur lui pour le dévorer ou qui se couvrent de la peau des brebis pour mieux le séduire ou le perdre. — Ces loups, nous dit saint Augustin, ce sont les prédicateurs de fausses doctrines, les semeurs de mauvais exemples, tous ces hommes pervers dont le démon se sert pour ébranler l'œuvre de Jésus-Christ. Le Pasteur mercenaire, dit Notre-Seigneur, voit venir le loup et il s'enfuit, parce qu'il n'est qu'un mercenaire et non point un pasteur. Le bon Pasteur, au contraire, parce qu'il connaît ses brebis et qu'il les aime, parce qu'elles lui appartiennent, à lui et non point à un étranger, parce qu'elles sont une partie de son âme et de son cœur, voit venir le loup et il l'attend de pied ferme, et il succombe, s'il le faut, sous sa dent cruelle, donnant ainsi son sang pour ses brebis qui lui sont plus chères que la vie : *Animam suam dat pro ovibus suis* (2).

Le bon Pasteur donne sa vie pour son troupeau, non pas qu'il ait toujours à verser pour lui tout son sang d'un seul coup. Cela, il est vrai, est arrivé bien

(1) *Gen.*, XIV, 21.
(2) *Joan.* X, 11.

souvent, et à toutes les époques de l'histoire de l'Eglise, notamment à l'époque héroïque des martyrs; mais ce n'est pas dans cette mort tragique et sanglante que la parole de Notre-Seigneur trouve son application la plus ordinaire. Le bon Pasteur donne sa vie pour son troupeau, en ce sens qu'il ne travaille que pour lui, que les pensées de son esprit, les actes de sa volonté et les affections de son cœur lui sont entièrement consacrés, en ce sens que, pour obéir à l'ordre reçu, il va sans s'arrêter jamais, dépensant, selon l'énergique parole de saint Paul, tout ce qu'il a, tout ce dont il dispose et par dessus se dépensant lui-même pour le salut de ses frères : *Impendam et superimpendar ipse pro animabus vestris* (1). C'est ainsi, Nos Très Chers Frères, qu'ont paru sur le siège de Quimper et de Léon les illustres Evêques qui s'y sont succédé ; c'est ainsi qu'y parut notre vénéré prédécesseur, dont le dernier acte fut de présider la fête de saint Corentin, et dont l'éloquent panégyriste a pu dire : « Il fut bon d'une bonté qui s'oublie, d'une bonté qui se prodigue sans compter avec son temps, ses forces et sa vie ». C'est ainsi que nous désirons paraître nous-même sur ce même siège, donnant à notre peuple, sans trève ni repos, et jusqu'à notre dernier souffle, toutes nos forces, toutes nos énergies : *Bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis.*

IV. — Telle est, Nos Très Chers Frères, la grande et noble tâche que nous impose l'Eglise et que volontairement et librement nous assumons sur nos épaules. Il n'y a pas à se le dissimuler, une pareille tâche dépasse les forces des plus généreux et des

(1) II *Cor.* XII, 15.

plus vaillants. Pour la remplir, pour la rendre utile et féconde, il faut absolument que nous puissions compter sur des secours et des aides puissants. Nous comptons tout d'abord sur l'assistance de Celui qui règne dans les cieux et qui dirige les événements d'ici-bas, en pliant, comme il lui plaît, les volontés et les cœurs ; sur l'assistance de Dieu le Père, qui nous envoie : *Sicut misit me Pater, et ego mitto vos* (1) ; sur l'assistance de Dieu le Fils, dont nous sommes l'Evêque : *Ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi* (2) ; sur l'assistance de Dieu le Saint-Esprit, qui nous a revêtu de son onction sainte au jour de notre consécration Épiscopale : *Cum autem venerit ille Spiritus veritatis, docebit vos omnem veritatem* (3) Ces grandes et magnifiques paroles, nous saurons nous les rappeler et les méditer, si jamais la tristesse ou le découragement étaient sur le point d'envahir notre âme.

Nous comptons d'une manière toute spéciale sur la protection de la sainte Vierge, notre Mère du Ciel. — Quand notre nomination à l'Evêché de Quimper nous fut manifestement connue, nous répétâmes au plus intime de notre âme cette prière bien connue de Barac à Débora : « Mère, si vous voulez venir avec moi, j'irai, mais seul et sans vous, je n'irai point (4) » Marie nous répondit en nous montrant les illustres sanctuaires de Rumengol, du Folgoët et de Loc-Maria. Le doute et l'hésitation n'étaient plus possibles.

(1) *Joan*, XX, 21.
(2) *Matt.* XXVIII, 20.
(3) *Joan.*, XVI, 13.
(4) *Judic.*, IV, 8.

Nous comptons sur la puissante intercession des grands saints qui ont illustré la Bretagne et principalement sur l'intercession de saint Corentin et de saint Pol-Aurélien. La légende rapporte que ces grands thaumaturges ont délivré votre pays des monstres qui l'infestaient en les liant au cou avec l'étole sainte et en les conduisant ainsi jusqu'à la mer où ils se sont perdus sans retour. Cette étole divine, ils la déposeront sur nos épaules, et avec elle nous enchaînerons le serpent infernal, auteur de tous nos maux, et nous le forcerons de rentrer dans les abîmes éternels.

Nous comptons sur la bienveillance du Souverain Pontife Léon XIII. Sa Sainteté nous a fait dire par son illustre représentant à Paris qu'elle fondait sur nous les plus sérieuses espérances pour la prospérité présente et future de cette grande et belle Eglise de Quimper. Ces espérances, devant lesquelles nous nous trouvons impuissant, la prière du grand et magnanime Pontife les réalisera, car c'est à lui que nous voulons appliquer cette parole qu'adressait Onias à Judas Macchabée, en lui montrant dans une vision le prophète Jérémie : « Voilà celui qui prie beaucoup pour le salut du peuple et de la cité sainte : *Hic est qui multum orat pro populo* (1).

Il nous est permis de compter aussi sur les lumières et les précieux conseils des membres de l'administration capitulaire, qui pendant quatorze mois ont su diriger la vie et l'activité religieuses, dans le diocèse de Quimper, on l'a écrit, avec une habileté consommée ; sur l'expérience et la sagesse du vénérable chapitre de notre cathédrale, qui trouvera en nous un ami plutôt qu'un maître, un frère encore

(1) II *Mac.*, xv, 14.

plus qu'un Evêque, et avec lequel nous serons heureux de vivre en parfaite communauté de vues et de sentiments.

Mais notre grande espérance est tout à la fois dans notre clergé paroissial et dans nos séminaires diocésains : dans notre clergé paroissial, dont nous connaissons déjà les luttes et les épreuves, et qui saura, nous n'en doutons pas, tout en restant fidèle à ses traditions, s'inspirer des idées de paix et de conciliation sans lesquelles, aujourd'hui plus que jamais, il est impossible de travailler efficacement à l'œuvre de Dieu ; dans nos séminaires, où se forment la jeunesse sacerdotale, les prêtres de l'avenir, ceux qui doivent travailler après nous dans le champ du Seigneur, ensemencer à leur tour et multiplier la moisson. Oh ! nous les aimons déjà, ces excellents maîtres et ces chers élèves, car nous connaissons par expérience, pour les avoir vécus nous-même, les travaux et les soucis qui remplissent leurs journées.

Enfin, nous pouvons compter encore et sur le zèle des pieux missionnaires de tout rang et de tout ordre qui s'en vont porter sur tous les points de notre Diocèse la parole qui fructifie au centuple, et sur ces nombreuses congrégations de religieux et de religieuses qui s'adonnent avec un dévouement incomparable à l'éducation des enfants du peuple, et sur ces saintes filles qui, partagées dans leur cloître entre la contemplation et le travail, font monter sans cesse vers le ciel leurs prières et leurs mortifications et obtiennent en échange la grâce et le pardon.

Un écrivain contemporain (1) donne cette description du Raz de Sein, connu dans toute la Bretagne pour ses écueils et ses tempêtes : « Quoiqu'élevée de

(1) Emile Souvestre.

plus de 80 mètres au-dessus de la mer, la pointe du Raz semble à chaque instant près de s'engloutir sous les vagues. On dirait un navire qui tangue ; la terre frémit sous vos pieds, une écume salée vous couvre et les hurlements terribles des flots dans les cavernes des rochers vous étourdissent jusqu'à vous donner le vertige. » C'est devant cette pointe, dans cette baie justement appelée *la Baie des Trépassés*, que le matelot breton récite sa prière : « Mon Dieu, secourez-moi dans le passage du Raz, ma barque est si petite et la mer est si grande. » C'est une prière analogue, Nos Très Chers Frères, qui monte à nos lèvres, quand nous considérons les charges périlleuses et les responsabilités sans nombre qui pèsent sur le ministère épiscopal. Cette prière, nous vous demandons de la réciter avec nous : Mon Dieu, secourez-moi, car je suis bien peu de chose, et immense est la tâche que vous m'avez confiée : *Deus, adjuva me !* (1)

A CES CAUSES ;

Le saint nom de Dieu invoqué, pour attirer sur nous et sur notre Diocèse les grâces de Dieu et la protection de la sainte Vierge,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. I.

Le dimanche qui suivra la réception de la présente lettre pastorale, immédiatement avant la grand'messe, dans notre Eglise cathédrale et dans toutes les paroisses et chapelles de notre Diocèse, on

(1) *Psal.*, LXIX, 6.

chantera le *Veni Creator* avec les versets et oraisons de *Spiritu Sancto*.

ART. II.

Le soir du même jour, après les vêpres, on donnera dans toutes les églises la bénédiction solennelle du Très Saint-Sacrement. On y chantera trois fois chacune des deux invocations : *Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis*, et *Cor Mariæ immaculatum, ora pro nobis*, puis l'*Ave maris stella* avec les versets et oraisons de la sainte Vierge et pour le Pape. Enfin le *Tantum ergo* avec le verset et l'oraison ordinaires.

ART. III.

Pendant neuf jours, à dater de la réception de la présente lettre pastorale, tous les prêtres, autant que le permettront les rubriques, réciteront au Saint Sacrifice de la messe les Collecte, Secrète et Postcommunion *pro RR. DD. Episcopo*.

ART. IV.

Nous invitons nos chères Filles les Religieuses des diverses communautés et les pieux fidèles à faire une communion à la même intention.

ART. V.

Nous maintenons et renouvelons provisoirement, en tant qu'il est besoin, les pouvoirs ordinaires et extraordinaires accordés par notre vénérable prédécesseur et par MM. les vicaires capitulaires.

Nomen in canone legendum : Franciscus.

EN CE QUI CONCERNE LE TEMPS DU CARÊME :

Le saint nom de Dieu invoqué,

Après avoir pris l'avis de Nos vénérables frères, les Chanoines et Chapitre de Notre église cathédrale, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. I

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint temps du Carême et d'observer les lois de l'Eglise au sujet du jeûne et de l'abstinence.

ART. II.

En vertu d'un Indult Apostolique, en date du 2 Janvier 1900, Nous permettons d'user d'aliments gras, pendant le Carême, jusqu'au mardi de la Semaine Sainte inclusivement, les dimanche, lundi, mardi, jeudi, et samedi, excepté le samedi des Quatre-Temps. Cette permission s'étend, le dimanche, à tous les repas et les autres jours à un seul.

On ne peut pas manger de la viande et du poisson au même repas, même le dimanche.

Les personnes qui ne sont pas obligées au jeûne ou qui en sont dispensées, peuvent user d'aliments gras plusieurs fois dans la journée.

ART. III.

Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage, pendant tout le Carême, et des œufs jusqu'au Mardi-Saint inclusivement.

ART. IV.

MM. les Chanoines, Curés, Recteurs et Aumôniers pourront, pourvu que ce ne soit pas d'une manière générale, déclarer dispensée du jeûne et de l'abstinence toute personne qui aurait des motifs légitimes.

ART. V.

En vertu d'un Indult, en date du 2 Janvier 1900, Nous accordons, d'une manière générale, pendant cette année, la dispense de l'abstinence du samedi. Cette dispense n'est pas donnée pour les samedis dans lesquels il y a obligation de jeûner pour les fidèles.

ART. VI.

En vertu d'un Indult du 3 Janvier 1900, Nous dispensons de l'abstinence le jour de saint Marc et les trois jours des Rogations.

ART. VII.

Les personnes qui profiteront des dites dispenses sont tenues en conscience de faire une aumône proportionnée à leurs facultés. Cette aumône pourra être remise à MM. les Curés, Recteurs, Aumôniers ou Confesseurs, ou déposée dans un tronc, et sera envoyée au Secrétariat de l'évêché.

ART. VIII.

Si MM. les Curés et Recteurs ont de graves raisons de le faire, ils pourront ouvrir le temps pascal, le dimanche de la Passion et le fermer, le dimanche du Bon-Pasteur.

ART. IX.

Une quête sera faite pour les Lieux-Saints, le Vendredi-Saint.

Et sera notre présente lettre pastorale lue et publiée dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre Diocèse, le Dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Besançon, sous notre seing et le sceau de nos armes, le 22 du mois de Février 1900.



† FRANÇOIS-VIRGILE,

Evêque de Quimper et de Léon.

AVIS. — Messieurs les Curés et Recteurs auront à faire, dans leurs églises, le jour de l'Ascension, une quête pour l'Université catholique de Paris et les Écoles chrétiennes du diocèse ;

Une seconde, le Dimanche du Rosaire, pour les œuvres du Patronage et des Cercles.

Imprimerie H. BOSSANNE, rue Ronchaux, 19, Besançon.



LIZER A BASTOR

AN AOTROU N'ESKOB A GEMPER H

O TONT EN HE ESKOBTI

HA KEMENNADUREZ EVIT AR C'H

1900

FRANSEZ-VIRJIL DUBILLARD

Dre c'hras Doue hag an Tad Santel ar Pab, Eskob Kemp dud a Iliz ha d'ar Gristenien euz Hon Eskobti salud, en Hor Zalver Jezuz-Krist.

I

HOR BREUDEUR KER,

Dre vouez Hon Tad Santel ar Pab Leon XIII 'omp Doue, a ren peb tra en eun doare kuzet d'an oll, da c'h euz he Iliz brudet a bell amzer hag a hanver brema Esk Leon. Kemeret Hon euz ar garg-se meurbet enoruz mez an distera mall, gant anken ha glac'har memez, mez da v kalon ha fizians. O veza n'Hon euz morse karet, ha ne

ra çuz ar pez a c'halver enoriou e-touez an dud, ha na c'hou-
peb tra nemet anaout bolontez Doue hag he heulia, eo bet eaz
ti ha respount evel ar bugel iaouank Samuel d'ar belek braz
z ma santemp e goueled hor c'halon : « Setu ni ama, Aotrou,
Hor galvet : *Ecce ego, vocâsti enim me* » (1).
ket souezet e komzfemp a anken hag a c'hlac'har, pa rankomp
anson evit mont da Gemper, da lavaret eo treuzi ar Frans a-bez,
nn pella e tu ar Zav-heol, euz a gichenn douarou ar Suiss hag
n, betek ribl ar mor-braz dirak aochou Bro-Zaoz, en eur
navezomp nag he doare, nag he c'hiziou, nag al langaj (ar iez)
nn-hi. Mez, bennoz d'eoc'h, H. B. K., eb dale oc'h euz Hor
dre al lizeriou kalounek digaset d'eomp, hag a ziskuez e
Breiz-Izel mignouned, kristenien guirion, stard en ho c'hredenn,
dever, goest da zeveni ar c'haera oberiou evit Doue hag he
k neuze, dizoaniet ha frealzet Hor c'halon, Hon euz lavaret
on-unan : Breiziz 'zo tud vad, e mint ouz Hor gortoz, deomp
t : *Ecce ego, vocâsti enim me.*
a zeue c'hoaz da ranna Hor c'halon, 'oue ar zonj euz an oll a
eb dale kimiada diout-ho. Epad tregont vloaz, Hon euz labouret
zanson, Hor bro karet ha leun a feiz, da genta evel rejant ha
r Seminer, goudeze evel Vikel vraz, en eskobti ; he n'em glevet
va c'henvreudeur ha me, evel pa n'hon divije nemet ar memez
g ar memez kalon ; eun hevelep karantez ne hell netra diframma
'hreiz, rak ma zomp unanet gant ar c'haera hag ar c'hrenva
'zo var an douar. Ha setu 'rankimp he n'em zispartia euz ar
ker karet, pellaat diout-ho, da viana, ha dioueret an nerz e
n ho mignounach !
nn c'hoaz, bete vrema, n'Hon doa nemet kerzet en hent a verke
lon Arc'heskob meurbed enoruz : sentuz da c'halloud he garg
a zoujans evit he furnez hag he skiant, a anaoudegez vad evit
z dispar, ne zonjemp nemet da veva en he gichenn ha da labou-
han evit kement 'zo en he garg... Ha setu o pellaat diouz-omp

(1) Luc., III, 5.

ar sklerijen-ze, ne glevimp mui aliou mad, ne zantimp mui ker tost d'Eomp skoazell Hon tad karantezuz.

Ha komz 'raimp-ni goude-ze eul al leanezed devot a gariemp kelenn hag hencha, euz ar c'houenchou e-leac'h e teuemp ken aliez, pell diouz an trouz, da glask sklerijenn, nerz ha fizians ? euz Seminer-braz Bezanson, Hon euz tremenet enn-han ouspenn ugent vloaz, hag eo stag out-han hor c'halon dre liammou ne hellint beza torret nemet gant ar maro ebken ? euz Hor c'herent, hor mignouned, glac'haret oll pa zonjont en disparti ? erfin euz Hor bro a Franch-Comte, eo bet a viskoaz eun dudi evit Hon daoulagad hag Hor spered guelet he meneziou huel hag he stankennou glazet ker kaer ? Nan, nan, dilezomp an traou-ze oll, daoust d'ar c'heuz a zav e goueled Hor c'halon. Ar Mestr 'zo ouz Hor gervel : selaouomp he vouez ; evel an Ebestel kuitaomp peb tra evit hen heulia, na pa rankfemp trei kein da gement a garomp : *Et relictis omnibus, secuti sunt eum* (1).

II

Rak-se, H. B. K., dre volontez Hon Tad Santel Leon XIII, hervez m'hen deuz diskleriet d'ar 14 a viz Kerzu 1899, ha dre c'hras ar Spered-Santel 'zo diskennet en Hon ene d'an devez kaer ma z'omp bet sakret, setu Ni deuet da veza hoc'h Eskob, Eskob Kemper ha Leon, pastor, mignoun ha tad hoc'h eneou. Kement-se a verk d'Eomp, hervez ma kredomp, ar pez a zere lavaret d'eoc'h er gemennadurez kenta-ma : petra eo eun Eskob en he Eskobti, ha petra 'dle da ober evit seveni deveriou ar garg fiziet enn-han.

(1) Luc., v, 11.

Ar Pab, Vikel Jesus-Christ var an douar, eo ar mean diazez savet varn-han an Iliz, ar mestr huela, an doktor ne hell ket fazia hag a dle an oll, pastored ha denved, senti out-han. He c'halloud he n'em astenn, kerkouls ha var ar veleien hag an eskibien, var bep hini euz an dud fidel ; peurvuia goulskoude ar re-ma ne glevont kelennadurez ar Pab nemet dre vouez ho Eskob, he n'em gav en doare-ze rener an eneou 'zo en he garg. Disteroc'h eo he c'halloud eget hini ar Pab, mez n'eo ket dishenvel : rak an Eskob ivez, daoust ma hell fazia, 'zo karget a-berz Doue da zisplega lezenn an Aviel, da gelenn, da varn, da c'houarn : hen eo ar Penn en he Eskobti.

Mar sellomp ouz an Iliz a-bez, an Eskob eta 'zo, evel ar gristenien all, dindan galloud ar Pab, hag a rank senti out-han gant doujans ha karantez. Evel m'oc'h euz klevet lavaret aliez, H. B. K., an Iliz 'zo henvel ouz eun arme : *Castrorum acies ordinata* (1). Ia, eun arme hag a dle kerzet a-dreuz an darvoudou a bep seurt a zigouez er vuez-ma, evit gounid eun eürusted hag a bado da viken, en hor guir vro, ar Baradoz. Mez eun hevelep arme a dle beza renket ha reizet e doare, evit gellout trec'hi an enebourien, a zeu dalc'h-mad da stourm out-hi. Anaout a rit an enebourien, an diaoul, a glask bepred touella an dud, hag a gemer peb seurt furm, a implij he oll ardou, evit hon distrei divar hent an env hag hor chacha gant-han en ifern. An emgann-ze a bado hed an oll amzer etre Satan hag an Iliz : da fin ar bed ebken, e vezo treac'h arme Jesus-Christ da vad ha da viken.

An Iliz eta, evel ma tle bepred stourm ouz he enebourien, a rank kaout eur mestr karet ha doujet, hag a vezo an oll prest da zenti out-han gant fizians eb marc'hata, daoust d'ar pez a c'hourc'hemenno. Ar mestr-ze doujet eo brema Hon Tad Santel Leon XIII. Diskuezet en deuz, dre he skiant braz ha furnez dispar he gelennou, eo goest da ren ar bobl kristen, hag a anav guelloc'h eget peb den ar c'hlenvejou a ra gaou ouz-omp evel al louzou d'ho farea. Ni, en Hon Eskobti a Gemper hag a Leon, a vezo evel eur c'habiten eveziant, er plas merket d'Eomp gant ar jeneral, mestr braz an arme. Ne gafomp ket tenn senti, rak hed Hor buez, 'Omp bet boazet da gement-se ; hag o senti ouz ar Pab e selaouomp mouez ar feiz, muioc'h c'hoaz hini ar garantez, a laka peb tra da veza eaz ha didorr : *Ubi amatur, non laboratur,* evel ma lavar sant Augustin.

(1) Cant., vi, 3.

Mez an Eskob, ouspenn ma rank beza, er plas merket d'hezan e kreiz arme ar gristenien, var evez da c'hourc'hemennou ar mestr evit ho heulia he-unan hag ober d'ar re-all ho heulia, ne dle ket dizonjal penaoz en deuz guir var ar rummad soudarded fiziet enn-han, hag en devezo da respount euz ar re 'zo en he garg. Setu evit petra eo bet great Eskob ; setu evit petra, d'an devez m'eo sakret, en deuz resevet ar Spered Santel gant he oll zonezonou : *Posuit vos Spiritus Sanctus Episcopos regere Ecclesiam Dei* (1). Dre-ze en deuz, a-berz Doue hag ar Pab, guir da veza mestr, gant ar galloud d'ober d'ar re 'zo dindan-han senti ouz he lezennou, da varn ha da gastiza nep a zeufe d'ho zerri.

Galloud an Eskob, H. B. K., — eun dra vad eo he lavaret, mare da vare, ispisial en amzer ma vevont — 'zo eur galloud sakr ha santel dre ma zeu rak-eeun digant Doue, eur galloud ha ne hell kristen ebed he n'em zevel out-han, dindan boan d'ober eur pec'hed grevuz, goest da zaoni he ene. Goulskoude, e kaver aveichou tud diskiant pe diouiziek, fals doktored ivez, hag a lavar : Ne ran forz euz ar pez a zonj va Eskob ; me 'zo a-unan gant ar Pab, ha se 'zo avoalc'h evid-oun..... Diouallit, a lavarimp d'hezo, ne gomzit ket hervez ar virionez ; rak peurvuia ne hellit anaout guir mennoz ar Pab nemet dre hoc'h Eskob, karget da gas d'eoc'h ar gelennadurez a gouez euz a gador sant Per ; d'hezan ha d'he genvreudeur eo 'zo bet lavaret, e personach an Ebestel : « It, kelennit an oll boplou. » An Eskok eo kannad ar Pab, an hini a dleit goulenn out-han kuzul, pa vezo red evit rei sklerijenn d'ho spered ha peoc'h d'ho koustians, evit reiza ho puez hag hoc'h hencha var-zu an env.

Mez perak, H. B. K., poueza var gement-ma? Rak gouzout a reomp penaoz ar gristenien a Vreiz-Izel, bepred er penn kenta pa vez menek

(1) Act., xx, 28.

da ziskuez ho doujans hag ho zentidigez e kenver ar Pab, a zo ivez unanet gant ho Eskibien dre ar memez liammou krenv ha nerzuz. En han' Doue, H. B. K., dalc'hit mad bepred d'an doare-ze : *Sic state, filii charissimi* (1).

III

Evelato an Eskob, daoust m'eo ar mestr a ranker senti out-han, n'he n'em ziskuez ket d'eomp gant eun doare rust na kriz, mez kentoc'h madelezuz, dindan skeudenn eur pastor. « Me eo ar Pastor mad » (2), a lavare aliez Hor Zalver, ar Pastor deuet var an douar evit klask he zenved hag ho dastum oll assamblez en he gichenn. Evel-se ivez, e teu an Eskob d'an Eskobti 'zo fiziet enn-han. N'en deuz ken c'hoant nemet da veza eur Pastor mad, da zastum en-dro d'hezan an oll eneou unanet er peoc'h, bepred leun a drugarez evit peb hini, ispisial ar re dianket ; da anaout he oll zenved ha da veza anavezet gant-ho, evit rei d'hezo oll ar vuez a bado da viken.

Ar Pastor mad a gerz e penn ar vandenn denved, hag a laka he boan d'ho c'has d'ar guella peuri ; diouall a ra diouz ar meneziou dizec'het, e-leac'h e teufent da fallaat, euz ar paludou lagennek, a zav anez-ho ar goall glenvejou. Gwaz aze d'an Eskob, gwaz aze d'Eomp-ni siouaz, mar vefemp evid-oc'h eur Pastor ha ne glask nemet he vad he-unan, eb soursi euz hoc'h eneou, eb karantez evit-ho ! ma lakafemp Hor zonj hag Hor spered e traou-all, e-leac'h beza, a oll galon, d'an dud vad Hor c'har araok Hon anaout, hag ho deuz enn-Omp fizians bugale evit ho zad. Maleur ! teir gueach maleur ! mar ne rafemp d'eoc'h, e-leac'h ar vaga-

(1) Phil., iv, 1. — (2) Joan., x, 11.

durez iac'huz ha krenv a zeu d'eomp digant Jesus-Christ dre an Ebestel, nemet lod euz ar wirionez, pe guirioneziou fardet, bianneat, kemmesket ma z'int gant fals skiant ha lavarou vean ar bed !

Kelennadurez ha lezen Jesus-Christ hag he Iliz, setu ebken ar pez a c'houlennomp hag a heuliomp ; ha n'Hon euz aoun ebet o komz en doare-ma dirak an dud a gav d'hezo e klaskomp, dre guz, sevel dreist ar re-all, ha beza mistri memez er pez a zell ouz traou an douar ha gouarnamant ar vro.

D'ar re a gomz en doare-ze, rak n'Hon anavezont ket, e lavaromp freaz hag eb kuzat an distera Hor zonj : Mirit evid-oc'h kement a gerot euz a c'halloud, enoriou ha danvez ar bed-ma, mez lezit gann-Eomp an eneou, gant ar frankiz da rei d'hezo ar vagadurez a zere out-ho, ar wirionez, ar justis, ar vertuziou ; ne c'houlennomp ken. Evit an nemorant, her c'hasit gann-eoc'h ; ne tal netra evid-Omp : *Da mihi animas, cætera tolle tibi* (1). Fizians Hon euz, H. B. K., e teuio ar re 'zo lakeat gant ar Frans d'he gouarn, hag a fell d'Eomp senti out-ho a spered hag a galon, da goumpren muioc'h-mui penaoz hor bro ne c'houlen nemet ar guir liberte hag a vefe kasauz miret ho lodenn euz al liberte-ze ouz ar gristenien katolik, a galz an niverusa, hag a c'houezo ober guella implij euz ar frankiz lezet gant-ho.

Ar Pastor mad a dle difenn he zenved ouz ar bleizi a zaill varn-ho evit ho zaga, pe he n'em guz dindan krec'hin oaned evit ho zouella easoc'h hag ho c'holl. Ar bleizi-ze, eme sant Augustin, eo ar fals doktored gant ho lavarou hag ho skueriou miliget, an oll dud fall a zo mevelien an diaoul, o klask evel-d'han diskar labour Jesus-Christ. Ar Pastor paet, eme Hor Zalver, pa vel ar bleiz o tont, a dec'h kuit, rak n'eo ket eur guir bastor. Ar Pastor mad, er c'hountrol, rak ma anav ha ma kar he zenved, a zo d'hezan ha nan d'eun estren, rak ma zint evel eul lodenn euz he ene hag he galon, pa dosta ar bleiz, her gortoz dispount, e riskl da veza tizet gant he skilfou, na pa rankfe rei he c'hoad evit he zenved, a gar muioc'h eget he vuez : *Animam suam dat pro ovibus suis* (2).

Ar Pastor mad a ro he vuez evit he zenved ; n'eo ket dre ma ranko

(1) Gen., xiv, 21. — (2) Joan., x, 11.

bepred skuilla evit-ho he oll c'hoad en eun taol. Kement-se 'zo c'hoarvezet aliez, hag e peb mare euz a histor an Iliz, ispisial e amzer ar verzerien ; mez peurvuia n'eo ket er fesoun kriz-se e teu da wir komz Hor Zalver. Lavaret a heller eb fazia penaoz ar Pastor mad a ro he vuez evit he zenved, p'eo guir he oll labour, oll sonjezonou he spered, oll garantez he galon, oll ioulou he volontez 'zo evit-hò, ha ma kendalc'h bepred en doare-ze, eb marc'hata, o tispign — hervez komz nerzuz sant Paol — evit silvidigez he vreudeur kement en deuz, ha c'hoaz ouspenn kement m'eo he-unan : *Impendam et superimpendar ipse pro animabus vestris* (1). Setu, H. B. K., petra ho deuz great, an eil goude egile, an Eskibien brudet 'zo bet e penn Eskobti Kemper ha Leon ; setu ar pez eo bet an hini diveza maro. Goall glanv dija, e falvezaz d'hezan derc'hell he blas en he iliz kathedral, da c'houel sant Korantin, hag evel ma lavar an hini en deuz great he veuleudi a gaon, « ar vadelez a ree d'hezan he n'em ankounac'haat he-unan, eb marc'hata gant he amzer, he iec'hed, he vuez zoken. » Evel-se e fell d'Eomp beza Hon-unan, en eur rei d'ar bobl fiziet enn-Omp, eb ehan na paouez, Hor labour, Hon oll nerz betek Hon huanad diveza : *Bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis.*

IV

Setu, H. B. K., ar garg huel ha kaer meûrbed 'zo roet d'Eomp gant an Iliz, hag a gemeromp a volontez vad, eb argila. Sklear eo, eur seurt beac'h 'zo re bounner da ziskoaz an den krenva. Evit ma vezo talvouduz ha ma taolo frouez e-leiz, e rankomp kaout sikour digant re-all gallousoc'h. Fiziout a reomp da genta var c'hras Hon Tad 'zo en env, hag a ren an oll draou er bed-ma, oc'h ober plega, evel ma kar, bolontez ha kalon peb hini ; var skoazell Doue an Tad, pa zeuomp euz he berz : *Sicut misit me Pater, et ego mitto vos* (1) ; var skoazell Doue ar Mab, a vezo gann'Eomp, hervez ma lavare d'an Ebestel : *Ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi* (2) ; var skoazell Doue ar Spered-Santel, en deuz skuillet varn-Omp he nerz hag he skleriien, en devez ma z'Omp bet sakret Eskob : *Cum autem venerit ille Spiritus veritatis, docebit vos omnem veritatem* (3). Ar c'homzou kaer ha dudiuz-se a vezo en Hor spered, mar zeu morse an anken da glask ober d'Eomp fall-galouni.

Fiziout a reomp ivez stard var zikour ar Verc'hez gloriuz, Hor Mamm 'zo er Baradoz. Pa Hon euz anavezet sklear 'oamp hanvet Eskob a Gemper, e lavarjomp, e goueled Hor c'halon, ar bedenn-ma anavezet, a ree Barac d'ar brofedez Debora : « Mamm, mar kirit dont gann-hen, me ielo ; mez va-unan hag eb-d'hoc'h ne din ket (4).... Mari a respountaz d'Eomp en eur ziskuez chapeliou brudet Rumengol, ar Folgoat ha Lok-Maria. Penaoz goude-ze diskredi ha marc'hata ?

Fiziout a reomp var erbed gallouduz ar Zent braz, brudet e Breiz, dreist-oll sant Korantin ha sant Paol a Leon. Hervez ma velomp en ho Buez, hint a zaveteaz ar vro diouz al loened heuzuz he gwaste, oc'h ho naska gant ar stol zantel, evit ho c'has en doare-ze betek ar mor, ho lounkaz da viken. Sent Patron an Eskobti a lakaio en Hor c'herc'henn ar stol divin-ze, a liammomp gant-hi an Aerouant, penn-abek da bep drouk, evit ober d'hezan distrei da buns an Ifern.

Fizians Hon euz e madelez ar Pab Leon XIII : Hon Tad Santel eo plijet gant-han lakaat lavaret d'Eomp, dre he gannad enoruz e Paris, penaoz e kounte varn-Omp evit ma kendalc'ho peb tra da vont er guella doare en Eskobti kaer a Gemper. Evit seveni ar seurt mennoz, He n'em gavomp goall zister ; mez peden ar Pab brudet ha santel Hor zikouro, rak anez-han e lavaromp evel guechall Onias da Judas Machabee, en eur ziskuez d'hezan, en eun huvre burzuduz, ar profed Jeremi : « Setu an hini eo nerzuz he bedennou evit silvidigez ar bobl hag ar gear zantel : *Hic est qui multum orat pro populo* » (5).

(1) II Cor., xii, 15.

(1) Joan, xx, 21. — (2) Math., xxviii, 20. — (3) Joan., xvi, 13. — (4) Judic., iv, 8. — (5) II. Mac., xv, 14.

Fizians a hellomp da gaout ivez evit Hon hencha var guzuliou mad ha talvoùduz ar Vikeled vraz, ho deuz, epad pevarzek miz, gouarnet an Eskobti, evel ma zo lavaret, gant eur c'houiziegez dispar ; var skiant ha furnez chalonied enoruz Hon iliz katedral, a vezimp evit-ho eur mignoun kentoc'h eget eur mestr, eur breur kentoc'h eget eun Eskob, hag a vezo joa gann-Eomp beva gant-ho unanet a spered hag a galon.

Mez Hor brasa fizians a lakeomp en Hor beleien, ken ar re 'zo e parrez hag ar re 'zo e semineriou an Eskobti. Gouzout a reomp pegement ho deuz ar veleien da stourm ha da c'houzanv, e kalz parreziou ; oll e kendalc'hint, stard en ho dever mez leun a vadelez hag eb hegal ouz den, da labourat evit silvidigez an eneou. En Hor semineriou, e saver an dud iaouank galvet da veza beleien, eun devez, da labourat var hor lerc'h ha da eosti e park an Aotrou Doue. Oh ! na pegement ho c'haromp deja, ar mistri-ze ken aketuz, rak ma anavezomp mad Hon-unan ho labour tenn hag ho buez ankeniuz !

Fizianz Hon euz evit Hor zikour er vissionerien devot a bep renk hag a bep urz, a brezeg gant kement a frouez lezenn Doue en Hon Eskobti ; er breuriezou niveruz a relijiuzed hag a leanezed, he n'em ro gant eun aket dispar da zeski ar vugale, evel er merc'hed santel-ze, a dremen ho buez er c'houentchou o veuli Doue pe o labourat, hag a gas eb ehan betek an env ho fedennou gant ho finijen, evit lakaat da zisken var an douar gras ha trugarez.

Lennet Hon euz ar pez a skrive eur Breiziad divar-benn Bek-ar-Raz, e-leac'h m'eo ker rust ar mor ha ker stank ar pense. Spountuz eo guelet ar c'herrek, a zeu an tarsiou da skei enn-ho gant eun trouz skrijuz !... Pa dostàont ouz ar bek-douar-ze, dirak ar pleg-vor hanvet — n'eo ket eb abek — *Bae an Anaoun,* martolodet Breiz a lavar ho feden :

Va Doue, va zikourit, pa dremenin ar Raz ;
Rak va bag a zo bian hag ar mor a zo braz !

Eun hevelep peden, H. B. K., a zav euz Hor c'halon d'Hor muzellou, pa zonjomp pegen pounner eo karg eun Eskob. Digant peb hini ac'hanoc'h a c'houlennomp ma lavarot a-unan gann-Eomp ar beden-ma : Va Doue, va zikourit, rak ma z'oun ken dister, ha m'eo braz-meurbed ar pez-labour oc'h euz fiziet enn-oun : *Deus, adjuva me !* (1)

RAK-SE,

Goude beza pedet Doue,

I. Evit tenna varn-Omp ha var Hon Eskobti grasou Doue ha skoazell ar Verc'hez Gloriuz Vari,

Hon euz gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez 'zo ama var-lerc'h :

Artikl I

D'ar zul goude ma tigouezo ar Lizer-ma, e vezo kanet, en Hon iliz katedral, en oll ilizou ha chapeliou euz Hon Eskobti, araok an oferenn bred, ar *Veni Creator* gant ar beden d'ar Spered-Santel.

Artikl II

D'ar zul-ze ivez, d'ar pardaez, goude ar Gousperou, e vezo roet en oll ilizou benediksion ar Zakramant meulet 'ra vezo, ha kanet da genta teir guech peb hini euz an diou beden-ma : *Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis,* ha *Cor Mariæ immaculatum, ora pro nobis ;* goude-ze an *Ave Maris stella* gant orezon ar Verc'hez hag an hini evit ar Pab. Erfin an *Tantum ergo* gant ar pedennou-all kustum.

(1) Psalm. lxix, 6.

Artikl III

Epad nao devez adalek ma tigouezo al Lizer-ma, an oll veleien, hervez ma hellint en eur heulia ar pez 'zo merket a hent-all, a lavaro en oferenn an orezonou *pro RR. DD. Episcopo*.

Artikl IV

Pedi a reomp al Leanezed hag an oll gristenien devot euz Hon Eskobti d'ober eur gommunion evid-Omp.

Artikl V

Kenderc'hell ha renevezi a reomp, en dra m'eo red, peb galloud hag aotre roet gant an Aotrou n'Eskob en Hor raok ha gant an Aotrounez Vikeled vraz.

II. Evit ar pez a zell ouz Amzer santel ar C'horaiz,

Goude beza pedet Doue ha kemeret kuzul digant Hor Breudeur enoruz, Chaloniet Hon Iliz Katedral, Hon euz gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez zo ama varlerc'h :

Artikl I

Digas a reomp sonj d'ar gristenien eo ret ober pinijen, epad amzer zantel ar C'horaiz, ha miret lezennou an Iliz divarbenn ar iun hag ar vijil.

Artikl II

Dre eul lizer a chras, bet d'eomp digant an Tad-Santel ar Pab, d'an 2 a viz Genver 1900, ec'h aotreomp ma vezo debret kig epad ar C'horaiz, da zul, da lun, da veurz, da iaou ha da zadorn (nemed sadorn ar Pevare Amzer), beteg meurz ar Zizun-Zantel, hag ive d'ar meurz-ze ; da zul, bep pred, ma karer, hag en deiziou all, da eur pred ebken. Difen zo avad da zibri kig ha pesked er memez pred, da zul koulz hag an deiziou all.

An dud n'emaint ket e tro da iun pe o defe bet dispanz, a c'hell dibri kig, meur a vech en deiz.

Artikl III

Aotre a reomp da zibri amann, leaz ha fromaj-leaz, a-hed ar C'horaiz, ha viou beteg ar meurz Bleuniou, hag ive d'ar meurz-ze.

Artikl IV

An Aotrounez Chaloniet, Persouned ha Beleien ar c'houenchou pe skolachou, a c'hello diskleria d'ar re o defe eun abeg-vad bennag ez int dispanset euz ar iun pe ar vijil.

Artikl V

Hervez eul lizer a c'hras, deuet d'eomp d'an 2 a viz Genver 1900, e vezo gellet ive dibri kig bep sadorn, epad ar bloaz, nemed d'ar zadorniou a zo deveziou iun evit ar gristenien.

Artikl VI

Dre aotre Hon Tad-Santel c'hoaz (3 a viz Genver 1900), e roomp dispanz euz ar vijil, evit gouel sant Mark hag ar Rogasionou.

Artikl VII

Ar gristenien o defe kemeret an dispansou, merket ama, a dle, e koustianz, ober eun aluzen hervez ho feadra. An aluzen-ze a c'hello beza roet d'ar bersouned pe d'ar gonfessored, pe taolet en eur c'hef, lakeat evit-ze en ilizou, hag a vezo digaset goude da Zekretour an Eskopti.

Artikl VIII

Ar bersouned o c'hello digeri Pask da zul ar Basion, hag he zarra d'an eil sul ebken goude ar goueliou, m'ar bez ezom braz d'hen ober.

ARTIKL IX

Eur gest evit al Leac'hiou Santel a vezo great da Vener-ar-Groaz.

Hag e vezo ar Gemennadurez-ma lennet, e prôn an oferen-bred, en oll ilizou Hon Eskopti, d'ar zul araok ar C'horaiz.

Roet e Bezanson, dindan Hor ziel ha siel Sekretour Hon Eskopti, d'an 22 a viz C'huevrer 1900.

† FRANSEZ-VIRJIL,

ESKOB KEMPER HA LEON.

Dre urz an Aotrou'n Eskop :

QUEINNEC,

Chaloni a enor, Sekretour.

Kemper, moullet e ti de Kerangal.

N° 2.

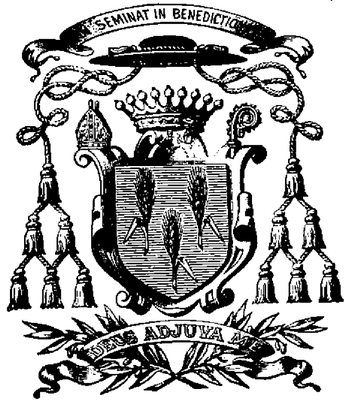
LETTRE-CIRCULAIRE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

AU SUJET DES AUTELS PORTATIFS OU PIERRES SACRÉES



QUIMPER

TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1900

LETTRE-CIRCULAIRE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

AU SUJET DES AUTELS PORTATIFS OU PIERRES SACRÉES

Quimper, le 27 Juin 1900.

MESSIEURS & CHERS COOPÉRATEURS,

Dès Notre entrée dans le diocèse de Quimper, plusieurs d'entre vous ont attiré Notre attention sur les autels portatifs en usage dans nos églises et dont un assez grand nombre ne présenteraient pas les conditions exigées par les décisions des Congrégations romaines.

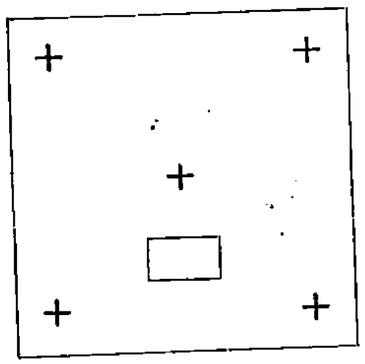
Pendant le cours de Notre première tournée pastorale, qui, disons-le en passant, a rempli Notre cœur des plus douces joies et des plus saintes espérances, Nous avons constaté par Nous-même qu'effectivement la plupart des autels portatifs étaient dans des conditions irrégulières et qu'il y avait lieu de remédier à cet état de choses, dans le plus bref délai possible. Notre amour pour la sainte

Liturgie et ses sages prescriptions Nous faisait un devoir de ne pas Nous attarder, et d'agir le plus promptement possible.

Aussi, dès Notre retour à Quimper, après Notre tournée épiscopale, avons-Nous jugé bon d'écrire au Souverain Pontife afin d'obtenir de Sa Sainteté les pouvoirs que Nous estimions nécessaires pour une revalidation prompte et facile. Ces pouvoirs Nous sont arrivés par un rescrit daté du 15 Juin courant, et dès ce moment, Nous sommes en mesure d'agir sans causer trop d'ennuis à MM. les Curés et Recteurs, et sans imposer de trop grands frais aux administrations fabriciennes.

I. — Disons d'abord ce que doit être un autel portatif pour que sa consécration soit estimée **régulière** et valide.

La matière de l'autel portatif doit être la pierre ou le marbre. La surface supérieure de l'autel, suffisamment polie, doit porter une croix à chacun de ses angles, puis une autre au milieu. Entre cette dernière et le bord antérieur de la pierre, doit être creusée une petite excavation liturgiquement appelée *le tombeau*. La figure ci-dessous indique la disposition que doit revêtir régulièrement la partie supérieure de la pierre sacrée.



De plus, il est exigé que le tombeau, après qu'on y a déposé les saintes reliques et les trois grains d'encens,

soit fermé par une petite plaque de pierre ou de marbre solidement scellée sur l'ouverture. C'est cette petite pierre que les liturgistes appellent *sigillum* ou *operculum sepulcri.* Elle ne peut être ni brisée ni même déplacée sans que l'autel perde sa consécration. Nous disons *déplacée*, car si la pierre venait à être simplement descellée, on pourrait, sans autre cérémonie, la sceller de nouveau, pourvu que par cette opération, on ne la dérangeât aucunement de sa place primitive.

La Sacrée Congrégation des Rites a rendu, le 9 Septembre 1880, un décret des plus importants relativement au tombeau des pierres sacrées. Elle a déclaré que les autels portatifs dont le sépulcre est simplement couvert de cire à cacheter ou de ciment, et non fermé par une pierre, avaient besoin d'une nouvelle consécration. Le Souverain Pontife, par l'organe de la même Congrégation, a souvent rappelé cette règle à tous les Évêques en leur faisant une obligation de s'y conformer, et en leur accordant des pouvoirs spéciaux pour qu'ils puissent facilement, soit par eux-mêmes, soit par des prêtres délégués, procéder à la revalidation des pierres d'autel, qui de ce chef sont invalidement consacrées : ce sont ces pouvoirs qui Nous ont été concédés par le Bref cité plus haut.

II. — Ces principes posés, Messieurs et chers Coopérateurs, vous aurez, aussitôt cette Lettre reçue, à examiner soigneusement les pierres d'autel sur lesquelles se célèbre la sainte Messe, soit dans vos églises, soit dans les chapelles publiques ou privées situées sur le territoire de vos paroisses.

Or, voici les différents cas qui peuvent se présenter, et la solution que comporte chacun d'eux.

1° L'autel est de pierre ou de marbre ; il a les cinq croix réglementaires et le tombeau est placé comme il est

indiqué dans la gravure qui précède ; il est fermé par une plaque de pierre ou de marbre suffisamment scellée ? La pierre doit être réputée très validement et très régulièrement consacrée.

2° Au contraire, vous êtes en présence d'une pierre qui ne porte pas les cinq croix réglementaires, ou parce qu'elles n'ont jamais existé, ou parce qu'il s'en est détaché quelqu'une par suite d'une fracture ? Cette pierre est irrégulièrement et invalidement consacrée, elle ne peut être l'objet d'aucune revalidation et doit être mise hors d'usage.

Il faut en dire autant de la pierre qui, examinée sous toutes les faces, ne porterait aucune trace de tombeau : elle pourrait être consacrée comme pierre nouvelle quand on y aura creusé régulièrement un tombeau, mais elle ne peut être revalidée par la simple cérémonie dont nous parlons plus loin.

3° La pierre est bien dans les conditions que nous avons indiquées au n° 1, mais le tombeau est fermé seulement par du plâtre ou du ciment durci ? Alors on doit évider le tombeau, préparer une plaque de marbre et procéder à la revalidation.

4° Le tombeau n'est pas à l'endroit indiqué, mais sur les parois latérales ou même dans la surface inférieure de la pierre sacrée ?

Si le tombeau est placé sur le côté antérieur de l'autel, *in fronte altaris*, et qu'il soit fermé par une plaque de pierre ou de marbre scellée, la pierre doit être réputée validement consacrée et elle n'a besoin d'aucune revalidation. Cela résulte d'une réponse de la Congrégation des Rites à l'Évêque de Fulda (30 Mars 1887). Notons cependant que, d'après la même réponse, on ne pourrait pas actuellement consacrer un autel dans ces conditions.

Si donc le tombeau, placé *in fronte altaris*, n'est pas fermé par une plaque de pierre ou de marbre, un nou-

veau tombeau doit être creusé à l'endroit normal qu'il doit occuper, et l'on procédera ensuite à la revalidation. On agira de même si le tombeau est placé sur un des côtés latéraux ou dans la surface inférieure de l'autel, alors même qu'il serait régulièrement fermé par une plaque de marbre ou de pierre.

III. — Après avoir déterminé d'après ce qui vient d'être dit, quelles sont les pierres, qui tout en étant irrégulièrement consacrées, sont susceptibles de la revalidation, vous aurez, Messieurs et chers Coopérateurs, à les préparer pour la cérémonie.

1° **Le tombeau.** — Il faut tout d'abord creuser le tombeau. C'est l'opération la plus délicate ; mais nous pensons que MM. les Curés et Recteurs pourront facilement trouver dans leurs bourgs un ouvrier capable de faire ce travail. Nous prendrons soin, pendant les retraites pastorales, de faire déposer au Séminaire quelques pierres régulièrement préparées. Elles pourront être examinées et servir de modèle.

2° **L'operculum.** — Celui-ci ne pourrait que difficilement se préparer à la campagne. MM. les Curés et Recteurs trouveront ces petites plaques chez les marbriers de Notre ville épiscopale. L'important sera de se les procurer à l'avance, avant de creuser le tombeau, et de faire en sorte que cet *operculum* s'adapte parfaitement à l'ouverture, tout en laissant les interstices suffisants pour que le ciment puisse s'introduire de chaque côté et au-dessous, sceller solidement la petite plaque et la maintenir en niveau parfait avec la surface de la pierre sacrée.

3° **Les reliques.** — On peut se servir, pour la revalidation, de celles que renferme le tombeau primitif. Pour cela, il faut évider celui-ci, en extraire les reliques et le remplir avec du ciment. Toutefois, il pourrait arriver que

le tombeau ne renfermât aucune relique ou seulement de la poussière de reliques mélangée au ciment. En prévision de cette éventualité, et avant de procéder à la revalidation, MM. les Curés et Recteurs devront se procurer au Secrétariat de l'Évêché un certain nombre de petits sachets contenant en même temps les reliques nécessaires et les trois grains d'encens. Ce sont ces reliques qui seront déposées dans le nouveau tombeau. Ajoutons que si le tombeau ancien ne peut être facilement évidé, on peut le laisser en l'état et procéder sans en tenir compte à la revalidation.

4° **Ciment.** — Le ciment le plus commode à employer est celui communément appelé : *plâtre de Paris*. Il a cet avantage, qu'il est plus propre, se liquéfie plus facilement et durcit rapidement. On en remplit le tombeau après y avoir déposé les reliques, et on applique *l'operculum*, qui fait déborder le liquide de chaque côté. Quelque temps après, le plâtre est durci et on peut nettoyer la pierre en prenant les précautions nécessaires pour ne pas desceller *l'operculum*.

IV. — Voici comment on doit procéder à la revalidation. Tout étant préparé comme il vient d'être dit, le *délégué*, revêtu du surplis et de l'étole blanche, oint le sépulcre avec le saint chrême, en prononçant la formule suivante, et en faisant en même temps les signes de croix indiqués, les deux premiers avec le saint chrême dans l'intérieur du sépulcre, les trois derniers avec la main sur le sépulcre :

Conse † cretur et sancti † ficetur hoc sepulcrum. In nomine Pa † tris et Fi † lii et Spiritus † Sancti. Pax huic domui.

Ensuite, il dépose dans le sépulcre le sachet contenant les reliques et les trois grains d'encens, le couvre de

l'operculum de pierre ou de marbre, et le cimente lui-même en se faisant aider, s'il le juge utile, par un ouvrier.

Cette cérémonie, qui doit être faite sans solennité et d'une manière tout à fait privée, se termine par la prière suivante :

Deus, qui ex omnium cohabitatione sanctorum, æternum majestati tuæ condis habitaculum, da ædificationi tuæ incrementa cœlestia ; et præsta, ut quorum reliquias pio amore complectimur, eorum semper meritis adjuvemur. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

V. — On continuera à se servir des pierres actuellement en usage, jusqu'à leur revalidation, qui devra être faite pour la fin de la présente année. Toutefois, les pierres qui, par leurs signes extérieurs, ne paraissent point être susceptibles de revalidation, doivent, sans délai, être mises hors d'usage.

Nous déléguons pour la revalidation des pierres d'autel, dans leurs cantons respectifs, MM. les Doyens de Notre diocèse, Nous réservant, pour faciliter et hâter le travail, de déléguer MM. les Recteurs qui, pour des raisons sérieuses, Nous en feraient la demande. Les pouvoirs délégués expireront le 31 Décembre de la présente année. Ils pourront néanmoins être prorogés sur demande spéciale, quand il en sera besoin.

MM. les Doyens voudront bien Nous envoyer, dans le courant de Janvier 1901, le compte-rendu ou *état* des revalidations faites ou de celles qui resteraient à faire dans les églises ou chapelles de leurs cantons. Nous Nous mettons du reste à leur disposition pour toutes les explications particulières que pourrait nécessiter la présente Lettre-Circulaire.

Autels fixes. — Ce que Nous avons dit des autels portatifs doit s'appliquer également aux autels fixes. Ceux-

ci peuvent aussi avoir besoin de revalidation, et les pouvoirs nécessaires Nous sont accordés par le Bref cité plus haut. Toutefois, comme le cas doit être beaucoup plus rare et que les cérémonies sont plus compliquées, quand il s'agit d'autels fixes, Nous prions MM. les Doyens et Recteurs de vouloir bien s'adresser directement à Nous, si ce cas se présentait dans leurs églises.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de Notre affectueux dévouement en Notre-Seigneur.



† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Évêché.

N° 3.

LETTRE-CIRCULAIRE

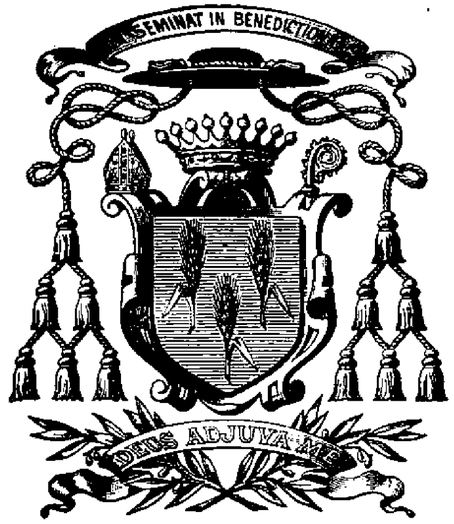
DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

INSTITUANT

Une Commission diocésaine d'Architecture

et d'Archéologie.



QUIMPER

TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1900

LETTRE-CIRCULAIRE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

INSTITUANT

Une Commission diocésaine d'Architecture et d'Archéologie.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

I. — Pendant le cours de Notre première tournée pastorale, dans laquelle Nous avons spécialement visité l'arrondissement de Quimper, il Nous a été donné d'admirer vos belles églises, vos clochers à jour et vos calvaires bretons. Ce qui peut-être Nous a frappé encore davantage, ce sont vos croix processionnelles, vos calices et vos reliquaires. Il y a dans les paroisses les plus pauvres de véritables richesses souvent inconnues du vulgaire, mais qui sont des trésors d'art et de goût. Les quelques courses que Nous avons pu faire hâtivement dans les autres parties de Notre beau et magnifique diocèse, Nous permettent d'affirmer que ces richesses se retrouvent un peu partout et qu'il n'y a pas un coin du Finistère où ne se conservent

des choses aussi intéressantes pour les arts que pour notre histoire locale.

Il faut tout d'abord en savoir gré et en rendre grâces aux chrétiens habitants de l'Armorique qui furent vos aïeux. Ils savaient se contenter de peu et presque de rien, quand il s'agissait de leur nourriture, de leurs vêtements, de leurs habitations ; mais quand il était question de la maison de Dieu et des choses nécessaires au culte, ils étaient généreux, ils donnaient jusqu'à leur dernier sol ; ils voulaient faire grand et beau : patiemment, à la longue ils y ont réussi. Ils ont bâti de belles églises et ils ont su incarner dans les vases sacrés, les vitraux, les statues et les bannières qui nous restent, cette foi simple et naïve qui fut la leur, cette foi que peuvent railler les rationalistes et les impies, mais qui demeurera éternellement la foi qui sauve le riche comme le pauvre, le savant comme l'ignorant. Heureux peuple, qui se sachant exilé dans cette vallée de larmes, cherchait dans ses monuments religieux le souvenir et l'image de la Patrie absente, et savait tout donner de bon cœur à Celui qui devait tout lui rendre au centuple dans le ciel !

Ces monuments et ces souvenirs du passé ont donc à nos yeux un très grand prix et pour leur valeur artistique et pour les enseignements qu'ils nous rappellent. Dès lors, les conserver, les préserver de toute détérioration et surtout de destruction est un devoir qui incombe à tous les fidèles, mais spécialement aux prêtres et plus spécialement encore à l'Évêque chargé des intérêts matériels aussi bien que des intérêts spirituels de son diocèse.

II. — Une autre réflexion Nous a frappé. A l'inverse de la plupart des départements de France où la population va toujours en décroissant, ici dans la Bretagne, grâce à la simplicité des mœurs et à l'intensité de la foi, non

seulement la natalité n'est pas en souffrance, mais elle progresse sans cesse. Nous pourrions citer dans notre Finistère, non pas seulement nos ports de pêche où la population afflue, mais certaines paroisses composées tout entières d'agriculteurs, où le chiffre des naissances excède de quarante, de cinquante et même de soixante pour cent le nombre des décès.

Dans cette situation et malgré les nombreuses émigrations qui ne cessent hélas ! de se produire, on comprend que beaucoup d'églises sont devenues insuffisantes, que plusieurs tombent de vétusté, et que partout il y a lieu de songer à des réparations, à des agrandissements ou à des reconstructions. Nos populations du Finistère, fidèles aux traditions de leurs aïeux, savent donner et donnent largement pour l'église du bourg ou pour la chapelle de secours, et bien vite on se met au travail ; mais encore faut-il que tout cela soit conduit avec réserve et prudence. S'il y a des constructions qui peuvent être détruites, il y en a d'autres qui méritent d'être conservées.

Ici, comme souvent en théologie, il y a deux écoles opposées l'une à l'autre : l'école des archéologues qui voudrait tout conserver, et l'école des architectes qui voudrait tout renverser pour reconstruire tout à neuf. Nous nous trouvons incompétent pour trancher la controverse, et cependant il Nous semble qu'ici, comme en dogmatique, si l'on veut arriver très près de la vérité, il faut chercher le milieu entre les deux opinions contraires. Les archéologues ont raison quand ils veulent conserver les vestiges du passé, les monuments anciens, tout ce qui revêt un caractère vraiment archaïque et artistique ; mais ils ont tort quand pour cela ils sont disposés à entraver la reconstruction d'une église ou son adaptation aux besoins actuels du culte dans une paroisse toujours plus populeuse. Avant d'être un objet d'admiration pour les

artistes, nos églises sont des lieux de prières et de réunions. Elles doivent donc être tout d'abord suffisantes pour abriter les paroissiens, et, pour obtenir ce résultat, il est parfois absolument nécessaire d'agrandir ou de reconstruire. D'autre part, les architectes poussant à l'extrême cette dernière idée, estiment que les agrandissements sont à peu près impossibles ou réussissent généralement assez mal. Dès lors, c'est une reconstruction totale qui s'impose toutes les fois que les églises sont vieilles ou insuffisantes. C'est donc aussi la destruction totale et immédiate du monument ancien, quand l'emplacement qu'il occupe sera nécessaire pour la construction nouvelle; c'est, pour le cas où l'on choisirait un autre emplacement, une détérioration lente et progressive, telle qu'elle se remarque dans tous les bâtiments abandonnés. Nous pensons, au contraire, qu'un agrandissement est souvent possible, et que ce sera dans l'harmonieux agencement de l'ancien et du nouveau que se fera remarquer davantage le savoir-faire de l'architecte. Nous avons visité quelques églises de notre diocèse où des agrandissements successifs ont été opérés dans la suite des âges et à mesure qu'augmentait la population. Certes, si elles ne sont pas des chefs-d'œuvre d'unité, si elles pèchent visiblement par défaut de régularité, elles n'en demeurent pas moins des monuments très commodes pour les habitants et très curieux pour le visiteur, attestant tout à la fois et le génie propre et le grand esprit de foi des générations qui se sont succédé. Notre magnifique cathédrale de Quimper, ce bijou de la Bretagne, n'est-elle pas une preuve de l'opinion que Nous émettons ici ? Par respect pour le passé, autant que par admiration pour ses proportions et ses lignes, on n'a pas voulu renverser la chapelle absidiale qui est la partie la plus ancienne de cette immense construction. Et pour la conserver dans la place qu'elle occupe et qui lui con-

vient, on n'a pas craint de faire dévier de trois à quatre mètres l'axe du chœur de l'axe de la nef. Notre beau monument en a-t-il souffert dans son ensemble ? Nous ne le pensons pas. Il paraît au contraire y avoir gagné beaucoup et par les perspectives variées qu'il présente dans le déambulatoire et par le sens mystique qu'il éveille dans l'âme de qui sait réfléchir et prier. Oui, dans nos constructions et restaurations modernes, conserver une tour noircie par les siècles, une chapelle où les ancêtres sont venus prier, un vitrail rempli de souvenirs, une arcature remarquable par ses proportions et par la finesse de son dessin, c'est faire acte de haute intelligence et de vraie sagesse archéologique. Et c'est là le grand service que Nous demandons à la Commission diocésaine que Nous avons décidé d'établir.

Nous attirerons aussi son attention sur les calvaires que la piété de nos pères a semés un peu partout à travers le territoire de notre vaste diocèse. Plusieurs sont très remarquables au point de vue de l'art et de l'antiquité ; tous méritent notre respect et notre amour pour les grands et pieux souvenirs qu'ils nous rappellent. Or, Nous en avons remarqué plusieurs qui sont dans un triste état d'abandon et de délabrement. Ne serait-il pas possible d'en obtenir la restauration ? Pour cela Nous faisons appel à la bonne volonté de tous, et Nous savons que Nous serons écouté.

III. — Nous avons aussi un mobilier liturgique très précieux : des calices, des patènes, des reliquaires, des croix processionnelles, des bannières, des ornements sacrés d'un goût véritablement exquis et souvent d'une richesse incomparable. Tous ces objets sont-ils environnés d'assez de soins ? Ne les voit-on pas ici où là relégués dans des coins obscurs et humides, enfermés dans des

coffres malpropres où ils s'oxydent ou se couvrent de poussière ? Parfois aussi, ils sont mal gardés et exposés aux voleurs, ce qui n'est pas aujourd'hui un danger imaginaire, puisque, dans ces derniers mois, plusieurs églises de notre diocèse ont été visitées pendant la nuit par des malfaiteurs. Enfin, Messieurs les Curés et Recteurs peuvent être surpris par des brocanteurs de passage qui leur font des offres merveilleuses en échange d'objets qui sont jugés sans utilité pratique et sans valeur apparente, alors qu'au point de vue de l'art et de l'antiquité ils ont un prix considérable. C'est ainsi que dans différents diocèses beaucoup d'églises ont été dépouillées de ce qu'elles avaient de plus précieux. La Commission instituée par Nous se fera un devoir de connaître tous les objets de prix renfermés dans nos églises et nos sacristies ; elle saura ensuite prendre les mesures nécessaires pour en assurer la conservation et le bon entretien.

IV. — Avec les objets que Nous venons d'énumérer, nos églises possèdent aussi beaucoup de vieilles statues dont plusieurs font assez triste figure dans des bâtiments nouvellement restaurés ou reconstruits. Quelques-unes parmi ces dernières méritent assurément d'être conservées, ce sont celles auxquelles la dévotion des fidèles s'est attachée d'une manière particulière. Peu importe d'ailleurs qu'elles provoquent le sourire railleur des visiteurs étrangers. Dès lors qu'elles favorisent la piété des fidèles, cela doit nous suffire, car la première mission de l'Église et de ses pasteurs ce n'est pas de faire des œuvres d'art, mais de sanctifier les âmes par la prière et la confiance en Dieu et en ses Saints.

Assurément plusieurs de ces statues sont condamnées à disparaître des églises où, au lieu d'être un ornement, elles ne sont plus qu'une superfétation et un embarras ;

mais au lieu de les détruire, comme cela est arrivé quelques fois, ou de les reléguer dans un coin du cimetière ou du jardin du presbytère où elles achèvent de tomber en ruine, ne serait-il pas mieux de les réunir dans une salle appropriée à cette destination et qui prendrait le nom de Musée d'Archéologie religieuse ? Depuis quelques temps déjà, M. le Curé de Saint-Louis, à Brest, a eu cette même pensée et a approprié dans cette ville un local convenable où, grâce au concours d'hommes aussi dévoués que compétents, les débris du passé viennent trouver un honorable refuge. Nous ne pouvons que louer son entreprise, tout en reconnaissant qu'un seul établissement de ce genre ne saurait suffire dans un diocèse vaste et riche en statues comme est le nôtre. C'est pourquoi Nous avons la pensée de transformer quelques pièces basses et inoccupées de Notre Évêché en une grande et vaste salle qui pourrait être ouverte au public et où Nous recevrions avec empressement les vieilles statues hors d'usage. En cela, je l'espère, Nous serons aidé par les membres de la Commission et aussi par le Ministère des cultes.

V. — La Commission établie par Nous sera composée de membres résidants qui sont choisis soit à Quimper, soit dans le voisinage, afin qu'ils puissent facilement, quand il sera besoin, se réunir à l'Évêché sous Notre présidence. Elle a en outre, dans les différentes parties du diocèse, des membres correspondants dont le rôle principal sera de signaler aux membres résidants les découvertes qu'ils pourront faire et aussi de leur fournir, quand ils en seront priés, tous les renseignements nécessaires ou utiles. Les membres correspondants pourront, s'ils le désirent, assister aux séances ordinaires de la Commission, mais ils ne seront convoqués nominativement que pour les réunions générales.

Enfin, comme la Commission établie par Nous serait impuissante à remplir sa mission sans le concours de MM. les Recteurs et de MM. les Curés, et que d'ailleurs ceux-ci ne seraient pas toujours à même de Nous rendre service, si les connaissances en matière d'art et de construction ne se vulgarisaient un peu dans le diocèse, Nous avons résolu d'établir dans Notre Grand-Séminaire un cours élémentaire d'archéologie et d'architecture religieuses. Là nos futurs prêtres, après s'être instruits des principes généraux qui sont à la base de ces deux sciences, s'appliqueront d'une manière toute spéciale à l'étude de nos monuments bretons, non pas seulement au point de vue du style et de la décoration, mais encore et surtout au point de vue du passé et de l'histoire locale. Ainsi ces études souvent arides et fastidieuses deviendront agréables et doublement instructives. M. Abgrall, chanoine honoraire de Notre Cathédrale, et parfaitement connu dans tout le Finistère par ses études et ses travaux en architecture, a bien voulu se charger de l'organisation et de la direction de ce nouveau cours. Nous l'en remercions et sans vouloir le flatter, Nous aimons à lui prédire de prompts et réels succès.

VI. — En conséquence, Nous, François-Virgile, évêque de Quimper et de Léon, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. I.

Il est établi dans Notre Grand-Séminaire une chaire d'Archéologie et d'Architecture religieuses, et Nous nommons professeur de ce nouveau cours M. Abgrall, chanoine honoraire, aumônier de l'Hôpital civil et militaire de Quimper.

ART. II.

Il est institué dans Notre Diocèse une Commission

d'Archéologie et d'Architecture dont le principal devoir sera de veiller à la conservation et au bon entretien de nos monuments religieux et du mobilier de nos églises et de nos sacristies.

ART. III.

La dite Commission sera appelée à donner son avis toutes les fois qu'il s'agira pour nos églises, chapelles ou autres monuments, de reconstruction, réparations, agrandissements ou remaniements quelconques. Cet avis sera prépondérant.

ART. IV.

Sont soumis aux mêmes règlements que les édifices religieux : les autels, retables, chaires à prêcher, fonts baptismaux, tables de communion, confessionnaux, vitraux et autres meubles importants.

ART. V.

Nul objet mobilier, quel qu'il soit, dès qu'il paraît avoir un caractère artistique ou archaïque, ne pourra être vendu, échangé ou même modifié, sans avis préalable de la Commission et sans une autorisation formelle de Notre part.

ART. VI.

Sont nommés membres de la Commission :

Membres ecclésiastiques :

MM. PEYRON, chanoine titulaire de la Cathédrale, aumônier du Sacré-Cœur ;
ABGRALL, chanoine honoraire, aumônier de l'Hôpital civil et militaire ;
BARGILLIAT, chanoine honoraire, aumônier de la Providence ;
THOMAS, chanoine honoraire, aumônier du Lycée.

Membres laïques :

MM. DU CHATELLIER, archéologue ;
GUÉRIN, inspecteur des édifices diocésains.

Membres correspondants :

Arrondissement de Brest (partie basse) : M. JOURDAN DE LA PASSARDIÈRE, ingénieur ;
Arrondissement de Brest (partie haute) : M. STÉPHAN, recteur de Plounéour-Trez ;
Arrondissement de Châteaulin : M. GUIRRIEC, recteur de Locmaria-Berrien ;
Arrondissement de Morlaix : M. CLECH, professeur de dessin au collège de Saint-Pol ;
Arrondissement de Quimper : M. LE BRIS, professeur d'Archéologie au Séminaire de Pont-Croix ;
Arrondissement de Quimperlé : M. DE BRÉMOND D'ARS, archéologue.

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing et le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, le 5 Novembre 1900.



† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper et de Léon.

Par Mandement :

F. VIEILLE-CESSAY,
Ch. hon.,
Secr. gén. de l'Evêché.

Quimper, typ. de Kerangal, impr. de l'Evêché.

N° 4.

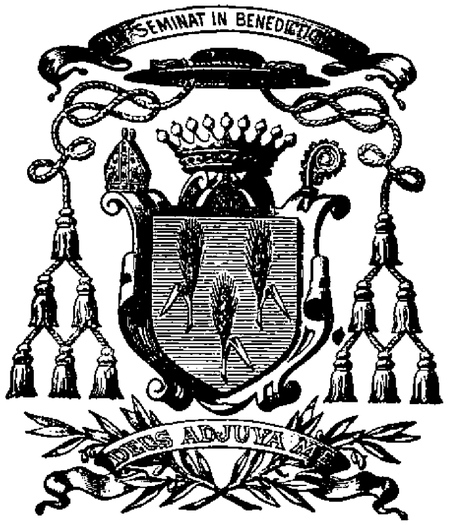
LETTRE-CIRCULAIRE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

AU SUJET

DE LA PIEUSE ASSOCIATION DE LA SAINTE FAMILLE



QUIMPER
TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ
—
1900

François-Virgile DUBILLARD

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse
Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nos très chers Frères,

I. — Par un concours de circonstances qu'il serait trop long de vous faire connaître, Nos vénérés prédécesseurs n'ont pu vous entretenir d'une dévotion, il est vrai, très ancienne dans l'Église, mais à laquelle Notre Saint-Père le Pape Léon XIII a donné, le 14 Juin 1892, une nouvelle organisation et de nouveaux statuts, désirant qu'elle soit connue davantage, qu'elle se propage et porte des fruits dans l'univers catholique tout entier. Nous voulons parler de la dévotion à la Sainte Famille, de la dévotion à Jésus, à Marie et à Joseph, non pas pris isolément, mais réunis et vivant ensemble dans la maison de Nazareth, quand ils étaient sur la terre, et jouissant maintenant au ciel, comme dans une même famille, du bonheur et de la puissance de Dieu même. Cette dévotion, disons-Nous, est ancienne dans l'Église, et longtemps avant le Bref du 14 Juin 1892, elle était pratiquée en

France, en Italie, en Belgique, dans toute l'Europe et même en Amérique, où elle avait, surtout dans le Canada, des associations très florissantes. Le Souverain Pontife a voulu recueillir les membres épars de cette Association et en faire un seul faisceau, afin d'augmenter sa puissance auprès de Dieu et de la rendre plus féconde pour le salut non seulement des âmes, mais aussi des sociétés.

Aussi, dès le début de Notre Épiscopat au milieu de vous, avons-Nous pensé qu'il était de Notre devoir de vous faire connaître sans retard cette Association et de vous inviter pressamment à en faire partie, vous, vos familles et vos paroisses. Nous avons été encouragé dans Notre projet par la pensée que Nous allions entrer dans l'année jubilaire, année de grâces et de bénédictions dont il convient de marquer le passage, en établissant dans Notre diocèse, pour répondre au désir le plus cher du Souverain Pontife, une institution qui en perpétuera le souvenir et les fruits. Déjà Nos chers et vénérés Collaborateurs s'organisent entre eux pour que dans chaque paroisse il y ait, dans le courant de la prochaine année, des retraites, des missions, des prédications extraordinaires : ce sera donc une occasion unique pour faire connaître l'Association de la Sainte Famille, en préciser les bienfaits et lui donner une organisation définitive et complète dans toute l'étendue de Notre diocèse.

Il est également utile d'ajouter que dans quelques semaines, le 1er Janvier 1901, un nouveau siècle va commencer, et qu'il importe à tous d'attirer sur lui les regards et les secours d'en haut. Nous vivons dans des temps troublés par des aspirations encore mal définies ; les esprits s'agitent et se tourmentent, les cœurs s'inquiètent et se passionnent. Bien habile serait le savant qui saurait nous dire ce que sera ce siècle vers lequel tous les regards sont fixés. Hélas ! devant les événements de l'avenir, l'intelli-

gence humaine se trouve impuissante et elle ne peut que formuler des prévisions plus ou moins incertaines. Mieux que les hommes, si prévoyants qu'ils soient, nous qui croyons en la divine Providence, nous pouvons affirmer avec la certitude de la foi, que ce siècle sera ce que Dieu voudra, car il tient dans sa main la série des années comme les actes successifs des volontés humaines. Ce sera lui qui rendra le vingtième siècle bon ou mauvais, bon s'il nous aide de ses grâces à devenir meilleurs, mauvais s'il nous abandonne à nos propres forces, pour ne pas dire à nos propres infirmités. La dévotion à la Sainte Famille nous sera donc de la plus grande utilité pour attirer les bénédictions de Dieu sur ce siècle qui commence, et le rendre meilleur que celui auquel il succède.

II. — Écoutons tout d'abord le Souverain Pontife, dans son Bref du 14 Juin 1892, nous parler de l'Œuvre et des bienfaits qu'il en attend pour la famille et pour la société :

« Personne, dit-il, n'ignore que la prospérité privée « et publique dépend principalement de la constitution « de la famille. Plus, en effet, la vertu aura jeté de pro- « fondes racines au sein de la famille, plus aura été grande « la sollicitude des parents pour inculquer aux enfants « par l'enseignement et par l'exemple, les préceptes de la « Religion, plus il en résultera de fruits pour le bien « commun. C'est pourquoi il importe souverainement que « la société domestique, non seulement soit saintement « constituée, mais encore qu'elle soit régie par de saintes « lois, et que l'esprit de Religion et les principes de la « vie chrétienne y soient développés avec soin et cons- « tance.

« C'est évidemment à cette fin que le Dieu miséricor- « dieux, voulant accomplir l'œuvre de la réparation « humaine, attendue depuis des siècles, en disposa de

« telle sorte les événements et l'ordre, que dès le prin-
« cipe cette œuvre présenta au monde la forme auguste
« d'une famille divinement constituée, dans laquelle les
« hommes puissent tous contempler un exemplaire très
« parfait de la société domestique et un modèle de toute
« vertu et de toute sainteté. Telle fut la Famille de Naza-
« reth, où se cachait, avant d'apparaître aux nations dans
« sa pleine lumière, le soleil de justice, le Christ-Dieu,
« notre Sauveur, avec la Vierge-Mère et Joseph, son très
« saint Époux, qui à l'égard de Jésus remplissait l'office
« de Père.

« On ne saurait douter que la perfection résultant dans
« la société et dans la vie domestique de la fidélité réci-
« proque aux devoirs de la charité, de la sainteté des
« mœurs et de la pratique des vertus, n'ait brillé du plus
« grand éclat dans cette Famille sacrée, qui devait être le
« modèle de toutes les autres. Aussi par une bienveillante
« disposition de la Providence, cette Famille est consti-
« tuée de manière que tous les chrétiens, de quelque
« condition et pays qu'ils soient, puissent facilement avec
« un peu d'attention y trouver un motif et une invitation
« de pratiquer toute vertu. En effet, les pères de famille
« possèdent en Joseph un modèle accompli de la vigi-
« lance et de la prévoyance paternelles ; la très Sainte
« Vierge Mère de Dieu est pour les mères un admirable
« modèle de l'amour, de la modestie, de l'esprit de sou-
« mission et de la foi parfaite ; dans la personne de
« Jésus, qui leur était soumis, les enfants ont un modèle
« divin d'obéissance à admirer, à vénérer, à imiter. Les
« personnes de condition noble apprendront dans cette
« Famille de sang royal la modération dans la prospérité
« et la dignité dans l'affliction ; les riches y verront com-
« bien la vertu est préférable aux biens terrestres.

« Quant aux ouvriers et à tous ceux que, principale-

« ment à notre époque, la pénurie des ressources et
« l'infériorité de la condition mettent dans une si vive
« irritation, ils n'ont qu'à porter leurs regards sur les
« très saints membres de cette société domestique, pour
« y trouver un motif de se réjouir de leur sort plutôt
« que de s'en plaindre. Ils partagent, en effet, avec la
« Sainte Famille, les mêmes travaux, les mêmes soucis
« de la vie quotidienne. Joseph, lui aussi, dut pourvoir
« aux besoins de la vie par le fruit de son travail : bien
« plus, les mains divines elles-mêmes durent s'appliquer
« aux travaux matériels de l'artisan.

« Dès lors, il ne faut pas s'étonner si des hommes
« très sages, comblés de richesses, ont voulu s'en dépouil-
« ler pour partager de préférence la pauvreté de Jésus,
« de Marie et de Joseph.

« C'est donc avec raison et pour de justes motifs que,
« chez les catholiques, le culte de la Sainte Famille, intro-
« duit de bonne heure, prend tous les jours un nouvel
« accroissement. Ce qui le prouve ce sont les associations
« chrétiennes instituées sous le vocable de la Sainte
« Famille et les honneurs particuliers qui lui sont rendus ;
« ce sont, surtout de la part de Nos prédécesseurs, les
« grâces et les privilèges accordés dans le but d'exciter à
« son égard le zèle et la piété. »

III. — Ainsi parle, Nos très chers Frères, celui qui est le Père commun des fidèles, celui qui a été chargé par Notre-Seigneur de paître les brebis et les agneaux et de donner à tous, selon le temps et les circonstances, la nourriture, c'est-à-dire l'enseignement qui leur convient. Placé au sommet des sociétés chrétiennes, il voit les périls qui les menacent, et il indique les remèdes. Aujourd'hui le péril qu'il signale, et que signalent avec lui tous les hommes qui savent regarder autour d'eux et

comprendre les événements, c'est la désorganisation, la ruine de la famille telle que l'Église l'a faite, telle que l'ont comprise nos pères et telle que nous l'avons vue Nous-mêmes au temps de Notre jeunesse. Il est clair, en effet, que si dans la famille l'autorité du père n'est plus respectée, que si la mère n'est plus l'âme du foyer par l'amour et la vénération dont elle doit être l'objet, que si les enfants ne savent plus que se révolter au lieu de se soumettre et d'obéir, nous verrons bien vite ces tristes phénomènes se reproduire dans l'ordre social tout entier : les représentants du pouvoir seront méprisés, la patrie n'inspirera plus l'amour et le dévouement, et les sujets oublieront les lois pour ne plus vivre que de leurs caprices.

Le remède à ce triste état de choses dont nous sommes menacés, le Souverain Pontife l'indique. Il est simple et efficace comme tout ce qui vient de Dieu : le culte de la Sainte Famille, l'association des familles en l'honneur de la Sainte Famille. Que le père imite saint Joseph et devienne comme lui juste et bon ; que la mère jette les regards sur Marie et imite sa douceur et sa piété ; que l'enfant marche sur les traces de Jésus, soumis et aimant comme lui, et alors tout sera sauvé : la paix, la joie, la prospérité reviennent au foyer, et par le foyer ces belles et saintes choses rentrent dans la société elle-même. Oh ! sans doute, il est difficile de reproduire dans la famille humaine où s'agitent l'égoïsme et les autres passions, les merveilles que nous admirons dans la famille de Nazareth ; toutefois, il ne faut point oublier que celle-ci n'est pas seulement un exemple, mais qu'elle est aussi une protection puissante et efficace. Dévoués au culte de la Sainte Famille, enrôlés sous les bannières de la pieuse association, nous obtiendrons par l'invocation de Jésus, de Marie et de Joseph : au père l'autorite basée sur la

vertu, à la mère le dévouement qu'engendre la religion, à l'enfant l'obéissance qui naît de l'amour.

IV. — Nous pourrions, Nos très chers Frères, prolonger ces considérations générales, mais ce qui vient d'être dit suffira, Nous l'espérons, à vous faire comprendre tout ce qu'il y a de sève chrétienne et de beauté surnaturelle dans l'Association qui vous est proposée par Notre Saint-Père le Pape Léon XIII. Nous aimons mieux, en terminant, attirer votre attention sur ce qu'elle peut avoir de spécial pour vous, chers fidèles du diocèse de Quimper.

Dans Nos courses déjà faites à travers le pays, et elles sont nombreuses, il Nous a été facile de constater que les habitations sont extraordinairement disséminées à travers les campagnes. Beaucoup d'entre elles sont situées à plusieurs lieues du centre paroissial, si bien que pour assister aux offices de l'église il faut s'imposer des déplacements considérables. Nous le savons, quand il s'agit de Dieu et de la Religion, le Breton est au-dessus de toutes les difficultés : rien ne l'arrête, ni la distance, ni le mauvais état des routes, ni l'intempérie des saisons : il va, il va toujours. Rien n'est beau, rien n'est édifiant comme de voir le matin du dimanche ou des jours de fête, les groupes d'hommes, de femmes et d'enfants arrivant de tous les points de l'horizon, à travers les sentiers et les chemins creux, jusqu'à l'église paroissiale où ils doivent entendre la sainte messe et recueillir les enseignements de l'Évangile. Et pourtant, Nos très chers Frères, Nous sommes obligé de reconnaître que souvent les vieillards, les malades et les petits enfants, sont forcés de rester à la maison et se trouvent ainsi privés des bénédictions inséparables de la célébration de nos saints mystères. L'Association de la Sainte Famille leur viendra puissamment en aide. Le Souverain Pontife demande, en effet,

que dans toutes les familles associées, il y ait, suspendue au mur de la principale pièce de l'habitation, une image de la Sainte Famille, devant laquelle on se réunira, au moins une fois chaque jour, pour la prière. C'est devant cette image que se grouperont les membres de la famille, empêchés d'assister aux offices de la paroisse ; c'est là qu'ils prieront, c'est là qu'ils s'uniront d'esprit et de cœur au saint sacrifice de la messe et qu'ils en recueilleront les grâces et les mérites.

Quand, dans ces mêmes courses pastorales, Nous exprimions Notre étonnement, que ces populations si disséminées et si éloignées du centre paroissial aient pu conserver leur foi et leurs pratiques religieuses, Nos compagnons de route Nous répondaient : A cela rien d'étonnant ; on a conservé dans toutes les familles l'habitude de la prière du soir et de la lecture de la Vie des Saints. Et de fait, Nos très chers Frères, la prière en commun attire sur la famille des grâces extraordinaires, et la lecture de la Vie des Saints, en même temps qu'elle nous vaut leur protection, nous remet sous les yeux des exemples de vertu dont il est toujours facile d'imiter quelque chose à tous les instants de la journée. Oh ! Nous vous en conjurons, restez fidèles à ces précieuses pratiques, à ces religieuses traditions que vous ont léguées vos aïeux, et la terre bretonne sera toujours le pays de la foi et le royaume des Saints! Mais il vous est facile de voir combien l'Association de la Sainte Famille va vous devenir utile pour conserver, fortifier et étendre ces belles et saintes habitudes du foyer domestique. La divine image, appendue au vieux mur de par l'autorité et avec la bénédiction spéciale du Chef de l'Église, deviendra naturellement le centre des réunions familiales, où se fait la prière du soir et la lecture de la Vie des Saints. Ce sera comme un sanctuaire privé qui remplacera l'Église éloignée et où, à la longue,

tout finira par parler de Dieu, du ciel et des moyens à employer pour y parvenir.

A toute association chrétienne il faut une fête religieuse, à l'occasion de laquelle les différentes unités qui la composent puissent se voir, s'édifier et prier ensemble. L'Association établie par Léon XIII en l'honneur de la Sainte Famille devait donc avoir aussi sa fête, d'autant plus qu'elle n'est pas seulement l'union d'une famille à la Sainte Famille de Nazareth, mais l'union entre elles de toutes les familles associées. Cette fête, le Souverain Pontife nous l'a donnée par son décret du 14 Juin 1892 : c'est tout naturellement la fête de la Sainte Famille ; elle se célèbre, partout où elle est accordée, le troisième Dimanche après l'Épiphanie. C'est en ce jour que toutes les familles qui font partie de l'Association se réunissent dans l'église paroissiale, représentées par leurs principaux membres, et qu'elles font ou renouvellent solennellement leur consécration à la Sainte Famille. Nous ne doutons pas que cette fête ne devienne rapidement célèbre dans les annales de l'Église et qu'elle ne revête bientôt dans Notre cher diocèse de Quimper une solennité et un éclat tout particuliers. Car, Nos très chers Frères, dès l'instant où Nous avons songé pratiquement à introduire dans Notre diocèse l'Association de la Sainte Famille, Nous Nous sommes empressé de demander à Rome les autorisations nécessaires pour que, dans toutes Nos églises, on en célèbre la fête avec office et messes propres. Le Souverain Pontife, par l'organe de la S. Congrégation des Rites, en vertu d'un Bref daté du 5 Novembre de la présente année, Nous a gracieusement octroyé toutes ces précieuses faveurs, en sorte que la fête de la Sainte Famille se célébrera désormais dans toutes les paroisses de Notre diocèse avec grande solennité. Nous pouvons nous enrôler en toute confiance dans la pieuse Association, certains qu'elle sera

en grand honneur dans notre pays breton et que nous aurons part à toutes les grâces et privilèges qui y sont attachés. Dans un appendice à Notre présente Lettre pastorale, Nous énumérons ces grâces et ces privilèges, en même temps que Nous donnons les statuts de l'Association et que Nous faisons connaître les prières approuvées et en usage.

A CES CAUSES :

Le saint nom de Dieu invoqué, et après en avoir conféré avec Nos vénérables frères, les Chanoines et Chapitre de Notre église cathédrale, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. I.

Vu le bref à Nous accordé par le Souverain Pontife, en date du 5 Novembre 1900, l'office et la messe de la Sainte Famille tels qu'ils ont été établis et approuvés par le décret du *14 Juin 1892*, sont et demeurent obligatoires dans le diocèse de Quimper pour tous les prêtres et ecclésiastiques constitués dans les ordres sacrés, le troisième Dimanche après l'Épiphanie, à partir de l'année 1901. La fête se célébrera sous le rite double-majeur ; si elle est empêchée, elle sera renvoyée au premier jour libre.

ART. II.

Nous déclarons érigée dans Notre diocèse l'Association de la Sainte Famille, conformément aux statuts promulgués à Rome, par ordre de Notre Saint-Père le Pape, *le 14 Juin 1892*, et aux instructions de Son Éminence le Cardinal Préfet de la Congrégation des Rites.

ART. III.

Nous nommons directeur diocésain de l'Œuvre M. Fleiter, Notre vicaire général.

MM. les Curés et Recteurs seuls ont mission d'inscrire sur un registre spécial les noms des familles de leur paroisse qui désirent faire partie de l'Association, et dès cette inscription, celles-ci participent à toutes les indulgences et privilèges attachés à l'Œuvre. Chaque année, au mois de Mai, MM. les Curés et Recteurs feront parvenir la liste des nouveaux associés à M. le Directeur diocésain, qui s'entendra avec Nous pour la transmettre au centre de l'Association à Rome.

ART. IV.

Nous recommandons à MM. les Curés, Recteurs et autres prêtres séculiers ou réguliers, employés aux travaux du Jubilé pendant la prochaine année, le zèle pour la diffusion et le progrès de cette précieuse Association, suivant les intentions du Souverain Pontife.

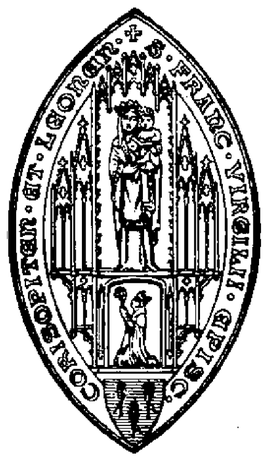
ART. V.

Une image représentant la Sainte Famille sera placée dans l'habitation de chaque famille associée et tous devront chaque jour réciter ensemble devant cette image quelques prières, mais de préférence la prière approuvée par Léon XIII et la prière du soir.

ART. VI. — MM. les Curés et Recteurs auront soin de faire connaître aux familles de la paroisse les nombreuses indulgences attachées à l'Association, et de revenir sur ce sujet dans leurs prédications, au moins une fois chaque année, à l'occasion de la fête.

Et sera Notre présente Lettre-Circulaire lue et publiée dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire de Notre Évêché, le 21 Novembre 1900, en la fête de la Présentation de la Sainte Vierge.



† **FRANÇOIS-VIRGILE,**

Évêque de Quimper et de Léon.

Par Mandement :

F. VIEILLE-CESSAY,
CH. HON.,
Secr. gén. de l'Évêché.

APPENDICE

PRIÈRE

présentée aux familles par Notre Saint-Père le Pape Léon XIII, pour être récitée chaque jour en famille, devant l'image de la Sainte Famille.

O Jésus plein d'amour, qui par vos ineffables vertus et les exemples de votre vie domestique, avez consacré la Famille de votre choix sur cette terre, daignez arrêter vos regards sur la nôtre, qui, prosternée ici devant vous, implore votre miséricorde ; souvenez-vous que cette famille vous appartient, puisqu'elle vous est tout spécialement consacrée et dévouée. Protégez-la, ô Dieu de bonté, arrachez-la aux dangers, secourez-la dans ses besoins et donnez-lui la grâce de persévérer si bien dans l'imitation de votre famille, que, fidèle à vous aimer et à vous servir sur la terre, elle puisse enfin vous bénir éternellement dans le ciel. O Marie, très douce mère, nous implorons le secours de votre protection, assurés de l'efficacité de vos prières sur le cœur de votre divin fils. — Et vous aussi, glorieux patriarche saint Joseph, aidez-nous de votre puissant patronage et offrez nos vœux à Jésus en les faisant passer par les mains de Marie.

(300 jours d'indulgences. LÉON XIII.)

INVOCATIONS

Jésus, Joseph, Marie, je vous donne mon cœur et ma vie ;
Jésus, Joseph, Marie, assistez-moi à ma dernière agonie ;
Jésus, Joseph, Marie, faites que j'expire en paix en votre sainte compagnie (1).

(300 jours d'indulgences. PIE VII, 1807.)

(1) En France on a modifié ces invocations en disant : « Jésus, Marie, Joseph. »

Le même pontife Pie VII avait, en 1805, approuvé cette autre invocation :

O Jésus, Marie, Joseph, éclairez-nous, secourez-nous, sauvez-nous. Ainsi soit-il.

(200 jours d'indulgences. PIE VII.)

PRIÈRE

à réciter, en quelque langue que ce soit, par les familles chrétiennes qui se consacrent à la Sainte Famille. *(Bref du 20 Juin 1892.)*

O Jésus, notre très aimable Rédempteur, qui, envoyé du ciel pour illuminer le monde par votre doctrine et par votre exemple, avez voulu passer la plus grande partie de votre vie dans l'humble demeure de Nazareth, et qui, par votre soumission à Marie et à Joseph, avez consacré cette Famille qui devait être le modèle de toutes les familles chrétiennes, recevez avec bonté notre famille qui se consacre tout entière à Vous. Protégez-la et gardez-la ; confirmez en elle votre crainte salutaire, avec la paix et la concorde de la charité chrétienne, afin qu'elle devienne semblable au divin exemplaire de votre Famille et que tous ceux qui la composent, sans en excepter un seul, jouissent un jour de la béatitude éternelle.

O Mère très aimante de Jésus-Christ et notre Mère, Marie, faites, par votre douceur et votre clémence, que Jésus daigne accepter notre consécration et nous accorder ses bienfaits et ses bénédictions.

O Joseph, très saint gardien de Jésus et de Marie, venez à notre aide par vos prières dans toutes les nécessités de l'âme et du corps, afin qu'en union avec Vous et la bienheureuse Vierge Marie, nous puissions rendre des louanges et des actions de grâces éternelles à Jésus-Christ, le divin Rédempteur.

STATUTS

de la pieuse Association universelle des familles consacrées à la Sainte Famille de Nazareth. *(Bref du 14 Juin 1892.)*

1. Le but de la pieuse Association est que les familles chrétiennes se consacrent à la Sainte Famille de Nazareth et se la proposent comme objet de leur culte et de leur imitation, en l'honorant journellement par certaines prières récitées devant son image et en conformant leur vie aux sublimes vertus dont elle a donné l'exemple à toutes les classes sociales, et à la classe ouvrière en particulier.

2. La pieuse Association a son centre à Rome près de l'Em. Cardinal Vicaire *pro tempore* de Sa Sainteté qui en est le protecteur. Aidé de Monseigneur le Secrétaire de la S. Congrégation des Rites et de deux autres prélats à son choix, ainsi que d'un quatrième ecclésiastique faisant fonction de secrétaire, Son Éminence dirige l'Association dans toutes les parties du monde, veillant à ce qu'elle conserve son esprit et le caractère propre de son institution et à ce qu'elle se propage de plus en plus.

3. Dans chaque diocèse ou vicariat apostolique, l'Ordinaire, afin de développer plus efficacement la pieuse Association parmi les fidèles, s'aidera du concours d'un ecclésiastique à son choix, avec le titre de directeur diocésain de l'œuvre.

4. Les directeurs diocésains correspondront avec MM. les Curés à qui seuls est confiée l'inscription des familles de leurs paroisses respectives. Au mois de Mai de chaque année, MM. les Curés communiqueront aux directeurs diocésains et ceux-ci, d'accord avec l'Ordinaire, au centre de l'Association à Rome le nombre des nouvelles familles agrégées.

5. La consécration des familles aura lieu suivant la formule approuvée et prescrite par le Souverain Pontife Léon XIII. Elle peut se faire en particulier par chaque famille, ou bien par plusieurs familles réunies dans l'église paroissiale, en présence de M. le Curé ou de son délégué.

6. L'image de la Sainte Famille de Nazareth devra se trouver dans chacune des familles inscrites, et leurs membres prieront en commun devant cette image au moins une fois par jour, et autant que possible le soir. On recommande à cet effet la prière approuvée par le Souverain Pontife régnant et la triple invocation :

Jésus, Joseph, Marie, je vous donne mon cœur et ma vie.
Jésus, Joseph, Marie, assistez-moi à ma dernière agonie.
Jésus, Joseph, Marie, faites que j'expire en paix en votre compagnie.

(Indulgence *toties quoties* de 300 jours pour les trois oraisons jaculatoires réunies, et de 100 jours pour chacune d'elles. — Pape Pie VII, 28 Avril 1807.)

7. L'image de la Sainte Famille pourra être celle qui est mentionnée dans la Lettre de Pie IX, en date du 5 Janvier 1870, ou toute autre représentant Notre-Seigneur Jésus-Christ dans la vie cachée qu'il mena avec sa Mère, la bienheureuse Vierge Marie et avec saint Joseph, son chaste époux. Toutefois l'Ordinaire du diocèse conserve toujours le droit, conformément aux décrets du Concile de Trente, d'exclure les images qui ne répondent pas à l'idée fondamentale de l'Association.

8. Les familles inscrites dans l'Association jouissent des indulgences et des autres faveurs spirituelles que les Souverains Pontifes ont accordées et qui sont énumérées dans la feuille d'agrégation.

9. Le Cardinal protecteur avec son conseil fera et publiera un règlement, dans lequel seront indiquées les dispositions particulières sur tout ce qui peut être plus utile à la pieuse Association et où seront indiquées spécialement ses fêtes propres, le jour de la fête du titulaire, la rénovation annuelle de l'acte de consécration à faire en commun, les réunions à tenir, etc.

Catalogue

des Indulgences et Privilèges accordés à la pieuse Association de la Sainte Famille. *(Bref du 20 Juin 1892.)*

Indulgence plénière.

Les associés de la Sainte Famille, de l'un et l'autre sexe, qui s'étant confessés et ayant fait la sainte communion, visiteront l'église paroissiale ou un oratoire public et y prieront quelque temps selon notre intention, auront le droit de gagner une indulgence plénière les jours indiqués ci-dessous :

I. — Le jour où ils entreront dans l'Association en récitant la formule que Nous avons approuvée par Notre Congrégation des Rites et qui se trouve à la fin de ce catalogue.

II. — Le jour où aura lieu chaque année la réunion générale, suivant la coutume de chaque lieu où existe une association, pour renouveler l'engagement des associés.

III. — Les jours de fêtes :

1° De la Nativité, 2° de la Circoncision, 3° de l'Épiphanie, 4° de la Résurrection, 5° de l'Ascension de N.-S. J.-C.,

6° De l'Immaculée-Conception, 7° de la Nativité, 8° de l'Annonciation, 9° de la Purification, 10° de l'Assomption de la B. V. Marie ;

De même les jours de fêtes :

11° De saint Joseph, époux de la B. V. Marie, le 19 Mars ;

12° Du Patronage du même saint, le troisième dimanche après Pâques ;

13° Des Épousailles de la B. V. Marie, le 23 Janvier.

IV. — Le jour de la fête titulaire de toute l'Association.

V. — Un jour, chaque mois, au choix des associés, pourvu que, dans le même mois, ils aient récité ensemble les prières prescrites pour les familles, en présence de l'image de la Sainte Famille.

VI. — Au moment de la mort, si, ne pouvant pas se confesser ni communier, ils ont la contrition de leurs fautes et invoquent de bouche le saint Nom de Jésus ; ou de cœur, s'ils ont perdu l'usage de la parole.

Indulgences partielles.

I

Les associés de la Sainte Famille de l'un et l'autre sexe qui, au moins contrits de cœur, visiteront l'église paroissiale où est le siège de l'Association ou toute autre église ou oratoire et y prieront Dieu pour le salut de la société chrétienne, pourront gagner une indulgence partielle de sept ans et sept quarantaines :

1° Le jour de la Visitation, 2° le jour de la Présentation, 3° le jour du Patronage de la B. V. Marie ;

4° Tous les jours où les associés réunis ensemble dans les familles agrégées réciteront avec un cœur contrit les prières prescrites devant une image de la Sainte Famille ;

5° Les jours où les associés assisteront aux réunions qui pourront avoir lieu.

II

Les mêmes associés gagneront une indulgence de trois cents jours, toutes les fois qu'ils réciteront en quelque langue que ce soit, devant une image de la Sainte Famille, la prière indiquée plus haut et présentée par le Souverain Pontife.

Les associés qui, empêchés par la maladie ou toute autre cause, ne pourraient réciter cette prière, gagneront la même indulgence en récitant cinq fois l'Oraison Dominicale et la Salutation Angélique avec le *Gloria Patri.*

III

Les associés gagneront deux cents jours d'indulgence, une

fois chaque jour, en récitant, en quelque langue que ce soit, l'oraison jaculatoire suivante :

« Jésus, Marie, Joseph, éclairez-nous, secourez-nous, sauvez-nous. Ainsi soit-il ! »

IV

Les associés gagneront cent jours d'indulgences en travaillant pour que les familles chrétiennes s'inscrivent dans cette pieuse et universelle Association.

V

Indulgence de soixante jours à gagner par les associés, toutes les fois que : 1° ils assisteront dévotement au saint sacrifice de la messe et aux divins offices dans l'église paroissiale où est le siège de l'Association ; 2° qu'ils réciteront cinq fois l'Oraison Dominicale et la Salutation Angélique pour les associés défunts ; 3° qu'ils apaiseront les dissensions dans les familles, ou en procureront l'apaisement ; 4° qu'ils travailleront à ramener dans la voie du salut les familles qui se sont écartées du sentier de la justice ; 5° qu'ils auront soin d'instruire les petits garçons et les petites filles des préceptes du christianisme ; 6° qu'ils feront quelque autre œuvre de piété qui tourne au bien de l'Association.

Les associés pourront, s'ils le veulent, appliquer aux âmes du Purgatoire toutes et chacune des indulgences, plénières ou partielles, énumérées ci-dessus.

Privilèges pour tous les Associés.

Les messes qui seront célébrées pour les associés défunts à quelque autel que ce soit jouiront de la faveur de l'autel privilégié.

Pour les Curés.

I. — L'autel privilégié personnel, trois jours par semaine, pourvu qu'ils ne jouissent pas déjà de ce même privilège à un autre titre.

II. — La faculté de bénir, hors de Rome, les chapelets, rosaires, croix, crucifix, petites statues et médailles, et d'y appliquer toutes et chacune des indulgences que les Souverains Pontifes ont coutume d'appliquer à ces mêmes objets suivant le catalogue publié à cet effet, mais seulement en faveur des membres de l'Association le jour où : 1° ils entrent dans la pieuse Association ; et 2° où l'on renouvelle solennellement l'engagement de l'Association.

Quimper, typ. de Kerangal, impr. de l'Évêché.

N° 4 bis.

LIZER A BASTOR

AN

Aotrou n'Eskob a Gemper hag a Leon

DIWAR-BENN

BREURIEZ AR FAMILL ZANTEL



KEMPER

MOULLET E TI ARSÈNE DE KERANGAL

MOULLER AN ESKOBTI

1900

FRANSEZ-VIRJIL DUBILLARD

Dre c'hras Doue hag an Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

D'an dud a Iliz ha d'ar Gristenien euz Hon Eskobti,

Salud, peoc'h ha bennoz en Hor Zalver Jezuz-Krist.

HOR BREUDEUR KER,

I. — An devosion a zeuomp da gomz anez-hi hirio — p'eo guir ar re edo araoz-Omp e penn an Eskobti n'ho deuz ket gellet hen ober, dre n'abeg an traou evel ma z'int c'hoarvezet hag a vefe re hirr dale ho displega dira-z'oc'h — a zo abaoue pell amzer en Iliz ; mez reizet eo bet hervez eur reolenn nevez, d'ar 14 a viz Even 1892, gant Hon Tad Santel ar Pab Leon XIII, rak ma falveze d'hez-an e vije anavezet muioc'h ha ma teuje d'he n'em skigna ha da zougen frouez er bed katholik oll. Ni 'fell d'eomp parlant euz an devosion d'ar Famill Zantel, da Jezuz, Mari ha Jozeph, nan dispartiet an eil euz egile, mez unanet hag o veva asamblez e Nazareth, p'edont war an douar, hag unanet brema, evel er memez tiad, e levenez hag e galloud Doue he-unan, er Baradoz. An devosion-ze, evel ma lavaremp, 'zo anavezet abaoue pell amzer en Iliz hag 'oue heuliet er Franz, en Itali, er Beljik, e oll broiou an Europ

ha memez en Amerik, ispisial er C'hanada e-leac'h ma velet anez-hi meur a vreuriez, kalz araok al Lizer skrivet gant ar Pab d'ar 14 a viz Even 1892. Hon Tad Santel eo falvezet d'hez-an ho dastum oll en eur Vreuriez ebken, evit ma teuje da veza galloudusoc'h dirak Doue ha talvoudusoc'h evit silvidigez an eneou, hag ivez evit an urz vad er rouanteleziou.

Rak-se, adalek m'Omp deuet da veza ho Pastor, Hon euz sonjet 'oa Hon dever rei d'eoc'h da anaout eb dale ar Vreuriez santel-ze, ha poueza stard evit ober d'eoc'h he n'em lakaat enn-hi, c'hui, ho tud hag ho parreziou a-bez. Eun dra c'hoaz a gresk ar c'hoant Hon euz da gas da benn Hor menoz : abarz nemeur, e tigoro bloavez ar Jubile ; hag evit miret goudeze ar zonj anez-han evel ma tleomp, ne oufemp ober guelloc'h eget sevel en Hon eskopti, hervez ma c'houlenn an Tad Santel ar Pab, eun devosion goest da zerc'hel e-touez an dud fidel ar frouez euz ar grasou puill ho devezo resevet epad ar bloavez benniget-se. Hor c'henoberourien karet, ar veleien, he n'em glev etre-z'ho evit ma vezo e peb parrez, epad ar bloaz da zont, muioc'h a brezegennou, retrejou, missionou ; ne heller ket kaout guelloc'h tro evit komz euz a Vreuriez ar Famill Zantel, diskuez pegen talvoudek eo, hag he reiza e doaré dre an oll Eskobti.

Mad eo lavaret c'hoaz penaoz, a-benn eun nebeud derveziou ama, d'ar c'henta a viz Genver 1901, e koumans eur c'hantved nevez, hag a dle an oll ober ar pez 'zo red evit tenna var-n'han bennoz ha sikour an Aotrou Doue. En amzer ma vevomp, an dud 'zo evel pa ne ouefent e pe du trei : ho spered 'zo leun a nec'h, ho c'halon enkrezet: A dra zur, an den gouizieka ne oufe lavaret petra 'vezo ar c'hantved-se, e ma o para var-zu enn-han daou-lagad an oll. Evit anaout an amzer da zont, spered an den a zo berr, ha peurvuia an traou dre ma tigouezont 'zo dishenvel

euz ar pez a zonjet. Guelloc'h eget an dud habila, ni, dre ma kredomp stard da Brovidans Doue, gant hor feiz, ha ne fazi ket, ni 'hell diskleria penaoz ar c'hantved da zont a vezo ar pez a blijo gant Doue, rak ma talc'h en he zourn peb rummad bloaveziou evel oberou an dud. Hervez ma plijo gant-han, an ugentved kantved a vezo mad pe fall : mad, mar 'ra d'eomp dre zikour he c'hras dont da veza santeloc'h ; fall, m'ar lez ac'han-omp gant hon nerz hon-unan, pe kentoc'h gant hor zempladurez. An devosion d'ar Famill Zantel a vezo eta talvoudek braz evit tenna bennoz an Aotrou Doue var ar c'hantved 'zo o vont da zigeri, evit ma vezo guelloc'h eget an hini 'zo dare da achui.

II. — Selaouomp da genta Hon Tad Santel ar Pab o tiskuez d'eomp, el Lizer skrivet d'ar 14 a viz Even 1892, pegen talvoudek eo ar Vreuriez evit an urz vad en tiegeziou hag er vro :

« An oll a oar, emez-han, penaoz peb den ha peb « rummad tud a zo eüruz pe gwall-eüruz, dioc'h m'eo « reizet ar famill. Seul-vui ma vezo ar furnez hag ar « ioulou santel grisiennet doun en eun tiegez, ha m'ho « devezo ar gerent soursi da rei skuer vad d'ho bugale « ha d'ho c'helenn hervez ar guir lezenn, seul-vui e tal-« vezo da vad ar vro. Rak-se e peb ti, ar relijion gristen « hag he gourc'hemennou a rank beza ar reolenn da heu-« lia bepred gant doujans.

« Setu perak, pa blijaz gant Doue oll-trugarezuz savetei « an den, ar c'haera euz he vad-oberou gortozet abaoue « keit amzer, e tibabaz da genta eur famill, reizet en « doare da blijout d'hez-an hag a helje an dud guelet « enn-hi eur skuer barfet a bep santelez. Houn-nez 'oue « Famill Zantel Nazareth, el leac'h m'edo kuzet, araok he « n'em ziskuez ha para dirak ar bed-oll, an heol a justis,

« Jezuz-Krist guir Doue, hor Zalver, gant ar Werc'hez « gloriuz Vari he Vamm hag he fried santel Jozeph, a « dalveze da Dad da Jezuz.

« Piou a lavaro pegen birvidik 'oue ar garantez, pegen « santel an doare beva, pegen skeduz an oll vertuziou a « velet er Famill zakr-se, a dlie beza skuer an oll tiege- « ziou all ! Rak, hervez m'eo plijet gant Providans made- « lezuz an Aotrou Doue, an oll gristenien, n'euz fors e pe « vro hag e pe stad e vevont, gant ma taolint eun tam- « mik evez, a gavo e doare beva ar Famill Zantel peadra « d'ho foulza ha d'ho delc'her var an hent mad. Ar pen- « nou-tiegez a gavo e Jozeph eur skuer direbech euz ar « zoursi gant pehini a dleont evesaat e deveriou ho c'harg ; « ar Werc'hez santel a zesko d'ar mammou beza evel-d'hi « karantezuz, modest, sentuz ha leun a feiz ; ha Jezus, o « senti ouz Mari ha Jozeph, a zo evit ar vugale eur skuer « dispar, divin, a dleont da heulia gant doujans. An dud « a renk huel a zesko digant ar Famill-ze, a lignez ar « rouanez, penaoz diouall ne vezint trec'het gant an « orgouil en eürusted, na gant ar glac'har m'ar kouezont « er boan ; d'ar re binvidik a ziskuezo eo guelloc'h ar « zantelez eget oll madou an douar.

« Evit an dud a vicher hag a re oll a glever, ispisial « en hon amzer, o klemm euz ho stad reuzeudik, n'ho « deuz nemet teuler eur zell var-zu Nazareth hag e kavint « leac'h d'he n'em laouenaat kentoc'h eget da hirvoudi « abalamour d'ho faourentez ; rak ar Famill Zantel 'zo bet « er memez dienez, hag a ranke ivez labourat evit beva. « Jozeph 'oue red d'hez-an gounit ar bara pemdeziek gant « ar c'houezen euz he dal ; muioc'h c'hoaz, Jezus he-unan, « gant he zaouarn divin a labouraz evel eur micherour.

« Penaoz goude-ze beza souezet mar velomp tud pin- « vidik o tilezel ho danvez evit beza paour evel Jezuz, « Mari ha Jozeph ? Eno e ma ar guir furnez.

« N'eo ket eta eb abek e teu an devosion d'ar Famill « Zantel, anavezet abaoue pell amzer, da greski bemdez « e-touez ar gristenien katholik. Ar pez hen diskuez eo « ar breurieziou savet dindan hano ar Famill Zantel, an « enor a renter d'ez-hi, hag ivez ar grasou, an induljansou « staget ouz ar breurieziou-ze gant ar Pabed 'zo bet en « Hor raok, evit kreski er poent-se aket ha devosion an « dud fidel. »

III. — Setu, Hor Breudeur ker, komzou an hini 'zo Tad an oll gristenien, an hini 'zo bet karget gant Hor Zalver he-unan da ren an oaned hag an denved, da rei d'ez-ho ar vagadurez, da lavaret eo ar gelennadurez a zere hervez ho ezommou. Sklerijennet gant Doue, ar Pab a vel kement a helfe noazout d'ar gristenien, ha buan e tis- kuez d'hezo ar feson d'he n'em ziouall. Hogen, evel ma lavar ha ma anzav kement den fur a daol evez er pez a dremen, setu ama petra 'zo kiriek d'an darn-vuia euz an dizurz a veler hirio : ar famill 'zo dismantret ; ne ma mui en doare m'oa bet reizet gant an Iliz, ha ma edo e amzer hon tadou, na memez evel m'Hon euz guelet en hor iaouankiz. Eun dra 'zo sklear : mar ne zoujer mui en tiegez galloud an tad, mar n'euz mui na respet na karantez evit ar vamm, mar ne oar mui ar vugale, e-leac'h senti, nemet he n'em zevel eneb ho c'herent, e velfomp buan ar memez traou glac'haruz e peb leac'h : an dud e karg a vezo disprizet, den ne garo labourat na gouzanv, nebeutoc'h c'hoaz rei he vuez evit mad ar vro, peb hini a daolo a gostez al lezennou evit beva en doare ma plijo d'hez-an.

An Tad Santel ar Pab a zesk d'eomp penaoz e hellimp parea eun hevelep klenved, pellaat eur seurt dizurz. Eun dra eaz eo ha nerzuz, evel kement a zeu digant Doue : ma zeuio an oll tiegeziou kristen d'he n'em voestla d'ar

Famill Zantel, dre ar Vreuriez savet en he enor. Ra zeuio an tad da gemeret skuer var sant Jozeph, da veza evel-d'han mad ha leal ; ra heulio ar vamm e peb tra roudou ar Verc'hez Vari ; ra zaio ar vugale da skol Jezuz, evit deski digant-han beza sentuz ha karantezuz evel ma c'houlenn, ha peb tra a ielo var wella ; ar peoc'h, al levenez, an eüruzted a vezo adarre en tiegez ha dre eno er vro a-bez.... Oh ! a dra zur, n'eo ket eun dra eaz reiza en eur feson ker santel hag hini Nazareth an oll tiegeziou, kaset ha digaset ma zint dre ar goall ioulou ; mez arabad ankounac'haat penaoz ar Famill Zantel, ouspenn m'eo eur skuer, a zo ivez evid-omp eur skoazell krenv ha gallouduz. M'ar d'omp devot d'ar Famill Zantel, unanet dindan baniel he Breuriez, e resefomp digant Jezuz, dre Vari ha Jozeph, ar grasou red evit ma vezo an tad doujet dre m'eo ver-tuzuz ; ma vezo ar vamm madelezuz hervez lezenn Doue, hag ar bugel sentuz dre garantez.

IV. — Ar pez Hon euz lavaret, Hor Breudeur ker, a zo avoalc'h, dioc'h ma kredomp, evit rei d'eoc'h da entent pegen kaer, pegen talvouduz evit ar vuez kristen eo ar Vreuriez a c'houlenn Hon Tad Santel ar Pab Leon XIII ma vezo savet e peb bro. Araok achui, e fell d'Eomp diskuez ar vad a raio ispisial en ho touez, c'hui tud fidel euz Hon eskobti karet a Gerne hag a Leon.

En eur dremen evel Hon euz great dija er peb brasa euz a garteriou ar vro, e remerkemp pegeit e ma an tiez an eil euz egile, skignet du-ma du-hont dre ar meaziou. Kalz 'zo diou leo hag ouspenn dioc'h an iliz, hag eo pell braz dont da ofisou ar barrez. Her gouzout a reomp, pa vez menek da enori Doue ha da heulia he Relijion, ar Breizad ne zell ket ouz he boan ; nag an hentchou hirr a-dreuz ar c'herrek pe ar vouillen, nag an amzer fall ne hellont miret out-han. Eun dra gaer ha dudiuz eo guelet, d'ar zul ha

d'ar goueliou, mintin mad, an dud a vandennou, goazed, merc'hed ha bugale, o tont a bep tu, dre ar gwinodennou hag an hentchou doun, etrezek an iliz parrez, evit klevet an oferenn zantel ha selaou kelennadurez an Aviel. Ha goulskoude, Hor Breudeur ker, red eo hen anzav, aliez ar re goz, ar re glanv hag ar vugaligou a rank chom er gear, eb gellout kaout ho lod er grasou a resevomp bepred pa gemeromp perz en ofis divin. Breuriez ar Famill Zantel a vezo eur zikour kaer er poent-se. Rak Hon Tad Santel ar Pab a c'houlenn ma vezo, en oll tiegeziou ho devezo roet ho hano d'ar Vreuriez, eun imaj euz ar Famill Zantel, ha ma teuio tud an ti d'he n'em vodenna ha da bedi diraz-han, da viana eur veach bemdez. Dirak an imaj-se ivez he n'em zastumo ar re ne hellint ket mont da ofisou ar barrez, hag eno e pedint unanet a spered hag a galon gant Hor Zalver Jezuz-Krist, he n'em ginnig var an aoter, evit m'ho devezo ivez perz e meritou zakrifis an oferenn.

En Hor bizitou a bastor, 'ne hellemp miret da ziskuez 'oamp souezet e ve an dud er parreziou-ze, daoust m'int ker pell an eil diouz egile ha diouz an iliz, chomet stard en ho c'hredenn hag aketuz d'ho deveriou a gristenien. Ar veleien 'oue gann'Eomp a respounte : « Kement-se n'eo ket souez ; e peb tiegez, eo miret ar c'hustum da lavaret asamblez ar pedennou deuz an noz ha da lenn Buez ar Zent. » Hag evit guir, Hor Breudeur ker, ar bedenn great gant oll dud an ti 'zo evit-ho eur zoursen a c'hrasou puill ; o lenn Buez ar Zent, ouspenn ma tennit var-n'hoc'h ho zikour, e velit meur a skuer vad hag e kavot tro da heulia e peb poent euz an deiz. Oh ! Ni ho ped en han' Doue, mirit ar c'hustumou kristen-ze, ar giziou santel a zeu digant ho tadou koz, ha Breiz a jomo bepred douar ar feiz krenv ha bro ar zent. Evit miret, kreski ha skigna

muioc'h-mui ar c'hustumou devot-se, Breuriez ar Famill Zantel a vezo talvouduz meurbed. Dirak an imaj santel staget ouz ar voger, var c'houlenn ha gant bennoz Vikel Jezuz-Krist, e teuio tud an ti d'he n'em vodenni ha da zaoulina bemnoz, evit lavaret ar pedennou ha lenn Buez ar Zent. En doare-ze, an ti 'vezo evel eur chapel, a zigaso sonj euz an iliz parrez, sonj euz a Zoue, euz ar Baradoz hag euz ar feson d'he c'hounit.

Peb breuriez kristen a rank kaout eur gouel, evit ma hello, en devez-se, ar genvreudeur he n'em velet ha pedi asamblez. Ar Vreuriez savet gant Leon XIII en enor d'ar Famill Zantel a dlie ivez kaout he gouel, rak ne d'eo ket ebken eun tiegez goestlet d'ar Famill Zantel mez al liamm evit unani etrez-ho an oll tiegeziou goestlet. Devez ar gouel-ze, merket e lizer an Tad Santel ar Pab skrivet d'ar 14 a viz Even 1892, eo an trede sul goude Gouel ar Rouanez. En devez-se, tud an tiegeziou ho deuz roet ho hano, pe da viana ar muia possubl anez-ho, he n'em gavo en iliz parrez, evit ober pe renevezi ho c'honsekrasion d'ar Famill Zantel. Esperans stard Hon euz e teuio, eb dale, ar gouel-ze da veza unan euz ar c'haera, hag en devezo en Hon Eskobti karet muioc'h a sked hag a lufr c'hoaz eget e neb leac'h. Rak, Hor Breudeur ker, adalek m'Hon euz sonjet sevel en ho touez Breuriez ar Famill Zantel, eo bet mall gann-eomp goulenn e Rom peb aotre, ar pez 'zo bet roet d'Eomp a-berz Hon Tad Santel ar Pab, gant Breuriez-Veur al Lidou, dre eul lizer skrivet d'ar 5 a viz Du diveza ; hag hiviziken gouel ar Famill Zantel a vezo great e doare, en oll barreziou euz Hon eskobti, da genver an devez merket kentoc'h. Lakeomp eta gant fizians hon hano evit mont er Vreuriez devot-se, evit m'hon devezo perz er grasou kaer, en induljansou talvoudek meurbed 'zo staget out-hi.

RAK-SE :

Goude beza pedet Doue ha kemeret kuzul digant Hor Breudeur enoruz, Chalonied Hon Iliz Kathedral, Hon euz gourc'hemennet hag e c'hourc'hennomp ar pez 'zo ama var-lerc'h :

ART. I.

Hervez al Lizer digaset d'Eomp a-berz Hon Tad Santel ar Pab, d'ar 5 a viz Du 1900, ofis hag offerenn ar Famill Zantel, aotreat d'ar 14 a viz Even 1892, a dle hag a dleo hiviziken beza lavaret, e eskobti Kemper ha Leon, gant an oll veleien hag ar c'hloer 'zo en urzou sakr, d'ar zul goude gouel ar Rouanez, adalek ar bloaz a zeu 1901.

ART. II.

Dre ar gemmenadurez-ma e tiskleriomp eo savet en Hon eskobti Breuriez ar Famill Zantel, hervez ar reolenn embannet e Rom a-berz Hon Tad Santel ar Pab, d'ar 14 a viz Even 1892, dre lizer ar C'hardinal Prefet Breuriez-Veur al Lidou.

ART. III.

Hag ec'h hanvomp rener ar Vreuriez en eskopti an Aotrou Fleiter, Hor Vikel vraz.

Ar bersouned ebken 'zo karget da gemeret hanoiou tud ho farrez a c'houlenno mont er Vreuriez ; ar re-ma, eur veach skrivet ho hano var ar rollou, ho devezo perz en induljansou ha grasou all staget ouz ar Vreuriez. Bep bloaz, da viz Mae, ar bersouned a zigaso hanoiou ar genvreudeur nevez da rener ar Vreuriez en eskobti, evit ma n'Em glevimp gant-han d'ho c'has da Rom.

ART. IV.

Goulenn a reomp digant beleien ar parreziou hag ar

re oll a vezo galvet da brezeg epad ar bloaz a zeu evit ar Jubile, ma raint ho fossubl evit skigna ar Vreuriez devotma, hervez ma c'houlenn Hon Tad Santel ar Pab.

ART. V.

Eun imaj, var-n'hi patrom ar Famill Zantel, a vezo lakeat e peb ti goestlet, hag oll dud an ti a dleo lavaret dirak an imaj-se eur bedenn bennak, mez kentoc'h an hini zo aotreet gant Leon XIII, hag ar pedennou diouz an noz.

ART. VI.

Ar bersouned ho devezo soursi da rei da anaout d'ho farressioniz an induljansou kaer ha niveruz staget ouz ar Vreuriez, ha da zigas sonj a gement-se en ho frezegennou, da viana eur veach ar bloaz, da vare ar gouel.

Hag e vezo al Lizer-ma lennet hag embannet en oll ilizou euz hon Eskobti, d'ar zul var-lerc'h ma tigouezo.

Roet e Kemper, dindan Hor ziel ha siel Sekretour Hon Eskobti, d'an 21 a viz Du, gouel Prezantasion ar Verc'hez gloriuz Vari.

† FRANSEZ-VIRJIL,

Eskob Kemper ha Leon.

Dre urz an Aotrou Eskob :

F. VIEILLE-CESSAY,

Chaloni a enor, Sekretour.

PEDENN

kinniget d'an tiegeziou kristen gant Hon Tad Santel ar Pab Leon XIII, evit beza lavaret bemdez gant tud an ti, dirak imaj ar Famill Zantel.

O Jezuz leun a garantez, oc'h euz, dre ho vertuziou dispar ha skueriou ho puez kuzet, santeleat ar famill ho poa dibabet evid-hoc'h var an douar, plijet gann-eoc'h teuler eur zell var hon hini, daoulinet ama diraz-hoc'h evit goulenn ho trugarez ; dalc'hit sonj, ni ho ped, eo d'eoc'h ar famill-ma, p'eo guir eo he n'em roet, he n'em voestlet d'eoc'h. Difennit anez'hi, o Doue madelezuz, diouallit-hi eneb peb drouk, sikourit-hi en he ezommou, ha roït d'ez-hi ar c'hras da heulia bepred skueriou ho famill, evit ma kendalc'ho d'ho karet ha d'ho servicha var an douar ha ma hello ho meuli da viken er baradoz.

O Mari, mamm dener, ni 'c'houlenn sikour digan-eoc'h, rak ma ouzomp pegen galloudus eo ho pedennou var Galon ho Mab divin.

Ha c'hui ivez, patriarch eürus sant Jozeph, sikourit ac'hanomp dre ho skoazell gallouduz ha kinnigit hor goulenn da Jezuz dre zaouarn Mari ho pried dinam.

(300 devez induljans. LEON XIII.)

PEDENNOU BERR

Jezuz, Jozeph [1], Mari, me 'ro d'eoc'h va c'halon ha va buez ;
Jezuz, Jozeph, Mari, sikourit ac'han-on var va zremenvan ;
Jezuz, Jozeph, Mari, grit ma varvin en ho kompagnunez santel.

(300 devez induljans. PI VII, 1807.)

Ar memez Pab Pi VII en d'oa, er bloaz 1805, aotreat ar bedenn all-ma :

O Jezuz, Mari, Jozeph, roït d'eomp sklerijenn ha sikour, aveleit ac'han-omp. Evel-se bezet great.

(200 devez induljans.)

(1) E Frans 'zo bet chenchet reiz d'ar pedennou-ze, en eur lavaret : « Jezuz, Mari, Jozeph. »

PEDENN

da lavaret evit he n'em voestla d'ar Famill Zantel.

O Jezuz, hor Zalver meurbed karantezuz, c'hui pehini, digaset euz an env evit sklerijenna ar bed dre ho kelennadurez hag ho skueriou, eo plijet gann-eoc'h tremen an darn-vuia euz ho puez e ti dister Nazareth, hag, o senti ouz Mari ha Jozeph, oc'h euz santeleat ar Famill-ze a dlie beza skuer an oll diegeziou kristen, digemerit gant madelez hor famill a zeu hirio d'he n'em voestla oll d'eoc'h. Difennit-hi hag he diouallit : kreskit enn-hi ho toujans, gant peoc'h hag unvaniez ar garantez kristen, evit ma vezo henvel ouz ho Famill, roet d'ez-hi da skuer a-berz Doue, ha ma vezo an dud 'zo enn-hi, oll gwitibunan, eüruz eun devez er Baradoz.

O Mari, Mamm karantezuz da Jezuz-Krist, hag hor Mamm, grit dre ho tousder hag ho madelez, ma plijo gant Jezuz hon digemer pa he n'em voestlomp d'hez-an, ha skuilla var-n'omp he vennoz hag he vadoberou.

O Jozeph, pried Mari ha tad mager da Jezuz, deuit dre ho pedennou d'hor zikour e oll ezommou an ene hag ar c'horf, evit ma hellimp a-unan gann-eoc'h hag ar Verc'hez gloriuz Vari, kana meuleudi ha bennoz da viken d'hor Zalver divin Jezuz-Krist. Evel-se bezet great.

Kemper, moullet e ti DE KERANGAL, mouller ann Eskobti.

N° 5.

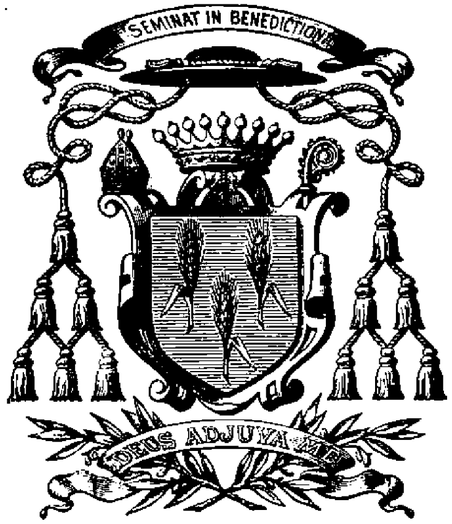
LETTRE-CIRCULAIRE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

PORTANT PUBLICATION DE L'ENCYCLIQUE

« DE JESU CHRISTO REDEMPTORE »



QUIMPER
TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1900

LETTRE-CIRCULAIRE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Portant publication de l'Encyclique

« De Jesu Christo Redemptore »

Quimper, le 26 Novembre 1900.

MESSIEURS & CHERS COOPÉRATEURS,

Nous Nous faisons un devoir de vous communiquer la Lettre Encyclique que Notre Saint Père le Pape Léon XIII vient d'adresser à la date du 1er Novembre courant, aux Patriarches, Primats, Archevêques, Évêques et autres Ordinaires qui sont en paix et en communion avec le Siège Apostolique. Vous lirez cette Lettre avec attention et respect, vous la méditerez dans le silence et le recueillement, car elle est de la plus haute importance, non pas seulement à cause de la grande dignité de celui qui l'envoie, mais encore et surtout à cause de l'enseignement qu'elle nous apporte. Touché des malheurs qui se sont appesantis sur les peuples chrétiens et de ceux plus considérables encore qui les menacent, le Pontife suprê-

me, dans sa grande charité pour le monde, cherche le remède, le remède vrai, le remède absolument efficace, et il l'indique dans le Christ Rédempteur qu'il faut connaître, aimer et servir comme notre souverain Seigneur et Maître. Le Christ Rédempteur, ah ! il fut le salut du monde, par sa doctrine et par ses enseignements, quand le paganisme antique fut arrivé à son apogée, c'est-à-dire, quand il eut tout corrompu : les intelligences et les cœurs. Il fut le salut du monde, quand plus tard, par la charité et le dévouement qu'il sut inspirer aux siens, il arrêta sur le seuil de nos églises la barbarie triomphante. Le Christ Rédempteur ! Oui, c'est à lui qu'il faut aller aujourd'hui, si nous voulons ne pas périr, car il est la voie, la vérité et la vie. Le Christ Rédempteur ! Oui, c'est à ses pieds que doivent tomber en adoration les individus, les familles et les sociétés, si on veut espérer un lendemain, car pour les uns comme pour les autres, il n'y a que son Nom dans lequel nous puissions être sauvés.

Écoutons le Père commun des fidèles, qui voit de plus haut et dont le regard est éclairé par l'éternelle lumière. Après avoir parlé des grandes misères qui s'abattent sur nous, parce que nous avons trop oublié le Christ Rédempteur, il ajoute : « Dans cette lutte acharnée « de convoitises et au milieu d'une situation si critique, « ou il faut s'attendre aux pires catastrophes, ou il faut « chercher à temps un remède approprié au mal. Réprimer les malfaiteurs, travailler à adoucir les mœurs « populaires et à prévenir les délits par tous les moyens « qui découlent de la prévoyance des lois : c'est un bien « et une nécessité ; mais tout n'est point là. Il faut chercher plus haut le principe de la guérison des peuples ; « il faut faire appel à une force supérieure à l'homme, « pour atteindre les cœurs et, en les transformant par la « conscience de leur devoir, les rendre meilleurs.

« Cette force c'est, évidemment, celle qui a déjà sauvé « de sa perte le monde épuisé de maux plus grands « encore. Faites revivre et laissez agir, en supprimant « tous les obstacles, l'esprit chrétien dans la société, et la « société en sera restaurée. Il deviendra facile d'apaiser « le conflit des classes inférieures avec les classes supérieures et de délimiter, par un respect réciproque, les « droits des deux parties. S'ils écoutent le Christ, riches « et pauvres resteront également dans le devoir. Les uns « comprendront qu'il leur faut, s'ils veulent le salut « social, observer la justice et la charité, et les autres, « garder la modération et la mesure. De son côté, la « société domestique se conservera, en ayant la crainte « salutaire du Dieu qui ordonne et qui défend. »

Après de si décisives et si puissantes paroles, il Nous est bien permis d'emprunter le texte de nos Saints Livres et de Nous écrier : Et maintenant, ô vous qui tenez dans vos mains les destinées des peuples, qui jouissez de quelque influence sur l'esprit et le cœur de vos semblables, tâchez de comprendre et instruisez-vous ! Car, celui qui vous parle n'est pas seulement un homme d'une haute intelligence et d'une expérience consommée, un homme d'un génie que tous les politiques admirent ; il est encore, il est surtout celui à qui Jésus-Christ a dit : « Tu es Pierre, et sur cette Pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer, c'est-à-dire l'erreur et le mensonge, ne prévaudront point contre Elle. »

Vous remarquerez, Messieurs et chers Coopérateurs, que dans cette Lettre Encyclique le Souverain Pontife ne s'adresse point au peuple, aux simples fidèles, mais aux pasteurs et au clergé. Pourquoi ? Parce que la doctrine qu'il nous donne est bien au-dessus des vues et des préoccupations du grand nombre, et qu'elle a besoin pour produire tout son effet d'être mise par nous à la portée

des petits et des humbles. C'est du reste la recommandation expresse que nous fait Léon XIII. Sa Sainteté dit en effet :

« Votre autorité et vos soins, Vénérables Frères, « peuvent contribuer d'une façon merveilleuse à obtenir « ce résultat : il en est de même du zèle et de la sollici- « tude de tout votre clergé.

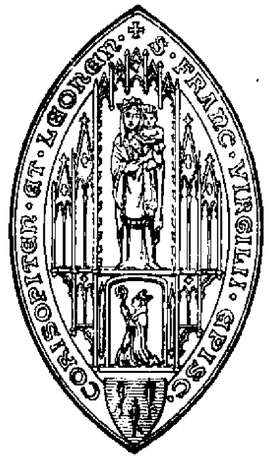
« Graver dans l'esprit des peuples la notion exacte et « presque l'image de Jésus-Christ, faire ressortir son « amour, ses bienfaits, ses enseignements par des écrits, « par la parole, dans les écoles de la jeunesse, dans les « collèges, dans les assemblées publiques, partout où il y « a lieu : considérez cela comme la partie principale de « votre ministère. Le peuple entend assez parler de ce « que l'on appelle « les Droits de l'Homme » ; qu'il « entende aussi parler quelquefois des droits de Dieu. »

Vous écouterez, Messieurs et chers Coopérateurs, cette invitation si paternelle que vous adresse le Souverain Pontife, et vous aimerez à parler, surtout dans vos sermons et dans vos instructions, du Christ Rédempteur. Vous répéterez souvent, avec toute la conviction et l'énergie dont vous êtes capables, qu'il est pour les peuples comme pour les individus la voie, la vérité et la vie, qu'en dehors de lui il ne peut y avoir maintenant et plus tard dans l'ordre privé comme dans l'ordre public que ruine et perdition.

Nous allons commencer bientôt l'année jubilaire, qui sera pour un grand nombre d'entre vous une année de durs labeurs et de pénible apostolat. Nous Nous plaisons à espérer que tous les prédicateurs prendront à tâche d'entretenir Nos chers diocésains de Jésus-Christ et de sa divine Rédemption. Laissant de côté les questions plus ou moins stériles qui s'agitent dans le monde et quelquefois dans les chaires chrétiennes, ils s'appliqueront prin-

cipalement à faire mieux connaître Notre-Seigneur et Maître, son amour, ses bienfaits et les immenses faveurs dont il est la source pour les individus comme pour les sociétés, pour les choses de la terre comme pour les choses du ciel. Ainsi nous entrerons pleinement dans les vues du Souverain Pontife et nous mériterons bien de Dieu et de l'Église.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de Nos sentiments affectueux en Notre-Seigneur.



† **FRANÇOIS-VIRGILE,**

Évêque de Quimper et de Léon.



LETTRE ENCYCLIQUE

DE

NOTRE TRÈS SAINT PÈRE LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES QUI SONT EN PAIX ET EN COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

DE JÉSUS-CHRIST RÉDEMPTEUR

A Nos vénérables Frères, les Patriarches, Primats, Archevêques, Évêques et autres Ordinaires en paix et en communion avec le Siège apostolique.

LÉON XIII, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Quoique, en considérant l'avenir, on ne puisse avoir l'esprit exempt de souci, et que même il y ait de nombreuses et graves raisons de craindre, en présence de tant de causes, et si anciennes, de maux privés et publics, cependant cette fin de siècle paraît avoir apporté avec elle, par la faveur divine, quelque espoir et quelque consolation.

Car il n'est personne qui puisse croire que le renouvellement de la considération des biens de l'âme et le redouble-

ment des exercices de foi et de piété chrétiennes soient sans importance pour le salut commun ; or, des témoignages manifestes montrent que ce réveil ou cet affermissement des vertus religieuses s'est produit en beaucoup d'âmes, durant cette période. Et, en effet, n'a-t-on pas vu, au milieu des délices du siècle et de tant d'entraves mises à la religion, des foules accourir de partout, sur un seul signe du Souverain Pontife, à Rome, au tombeau des Apôtres ; les habitants de la ville, comme les pèlerins, vaquer publiquement aux exercices pieux, et confiants dans la vertu de l'indulgence qui leur était offerte par l'Eglise, remplir avec zèle les conditions requises pour obtenir le salut éternel ? Et qui ne serait ému de cette piété, plus ardente que de coutume, et manifestée aux yeux de tous envers le Rédempteur du genre humain ?

On ne peut manquer de trouver digne des meilleurs temps du christianisme cette ferveur de tant de milliers d'hommes, saluant d'un même cœur et d'un même esprit le nom et célébrant les louanges de Jésus-Christ, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil. Et plaise à Dieu qu'un grand incendie suive ces éruptions de flammes de l'antique religion, et que l'exemple si excellent de tant d'hommes entraîne tous les autres ! Car, qu'y a-t-il de plus nécessaire à notre temps que la restauration, dans les Etats, des mœurs chrétiennes et des antiques vertus ? C'est un grand malheur, qu'il y ait tant d'autres hommes, et en si grand nombre, qui restent sourds et qui ne veulent pas écouter les conseils que leur fait entendre cette rénovation de la piété. Et pourtant, si ceux-là connaissaient le don de Dieu, s'ils comprenaient qu'il ne peut y avoir rien de plus malheureux que de s'être séparé du Rédempteur du monde, que d'avoir abandonné les mœurs et les observances chrétiennes, eux aussi se réveilleraient et se hâteraient d'éviter une perte certaine, en changeant de voie.

Mais c'est le propre de l'Eglise de conserver sur la terre et de propager le règne du Fils de Dieu et de travailler au salut des hommes, en les faisant participer aux grâces divines ; et c'est tellement son éminente fonction, que toute son autorité

et sa puissance consiste en cela même. Pour nous, il Nous semble que, dans l'administration du Souverain Pontificat, Nous Nous sommes acquitté jusqu'à ce jour, selon Nos moyens, de ce difficile et laborieux ministère ; et de votre côté, vénérables Frères, vous n'avez certainement rien eu de plus habituel et même de plus journalier, que de consacrer avec Nous vos pensées et vos veilles à ce même objet. Mais eu égard aux temps, nous devons les uns et les autres faire de plus grands efforts, et en particulier, à l'occasion de l'Année Sainte, travailler et répandre de plus en plus la connaissance et l'amour de Jésus-Christ par l'enseignement, la persuasion, l'exhortation, si notre voix peut être entendue, moins encore auprès de ceux qui ont l'habitude de recevoir avec des oreilles toujours bien disposées les enseignements chrétiens, que des autres, et ceux-là vraiment bien à plaindre, qui gardent le nom de chrétiens, mais qui passent leur vie en dehors de la foi et de l'amour du Christ. C'est de ceux-là surtout que Nous avons pitié ; c'est à eux principalement que Nous voudrions montrer ce qu'ils font et où ils vont, s'ils ne viennent à résipiscence.

N'avoir jamais connu Jésus-Christ et l'ignorer de toute manière, c'est un malheur incomparable ; mais on n'en peut accuser ni l'endurcissement, ni l'ingratitude du cœur. Au contraire, le rejeter ou l'oublier quand on l'a déjà connu, c'est un crime tellement noir, tellement insensé, que c'est à peine s'il paraît possible qu'un homme y tombe. Car il est le principe et la source de tous les biens ; et le genre humain, de même qu'il ne pouvait être délivré sans le bienfait du Christ, ne peut être conservé sans sa vertu. *Le salut n'est en personne autre, car aucun autre nom sous le ciel n'a été donné aux hommes, par lequel il faille que nous soyons sauvés* (Act., iv, 12). Les nations privées de la lumière chrétienne n'enseignent-elles pas assez, par leur exemple, ce qu'est la vie des hommes, quand en est banni Jésus, *la force de Dieu et la sagesse de Dieu ;* ce que sont les mœurs, à quels excès en viennent les choses ? Quiconque se rappelle quelque peu, d'après la description même voilée de saint Paul (Ad Rom., 1), l'aveuglement de leur esprit, la

dépravation de leur nature, la monstruosité de leurs superstitions et de leurs passions, se sentira certainement l'âme frappée de pitié en même temps que d'horreur.

Ce que Nous rappelons ici, on le sait couramment, mais on ne le médite pas, on n'y pense même pas. Car on ne verrait pas tant d'hommes dévoyés par l'orgueil, ou alanguis par l'indifférence, si le souvenir des bienfaits divins était universellement entretenu, et si l'âme recherchait plus souvent de quel abîme le Christ a tiré l'homme, à quelle hauteur il l'a fait monter. Exilée et déshéritée pendant tant de siècles, la race humaine était chaque jour entraînée vers la mort, entraînée par ces maux redoutables et par d'autres, qu'avait engendrés la faute de ses premiers pères, et qui ne pouvaient être soulagés par aucun remède humain, lorsqu'apparut le Seigneur Jésus-Christ, libérateur envoyé du ciel.

C'est lui que Dieu lui-même, dès le berceau du monde, avait promis comme devant vaincre et dompter *le serpent :* de là vient que les siècles successifs tournèrent les yeux vers sa venue avec une si vive impatience. Les oracles des saints prophètes avaient longtemps et clairement proclamé que toute espérance était mise en lui ; bien plus, les vicissitudes, les entreprises, les institutions, les lois, les cérémonies, les sacrifices d'un peuple choisi avaient signifié par avance, d'une manière distincte et transparente, que le salut complet et parfait du genre humain serait dans celui qu'on représentait comme le futur prêtre et comme la victime propitiatoire, le restaurateur de la liberté humaine, le prince de la paix, le docteur de toutes les nations, le fondateur d'un royaume qui devait durer dans l'éternité des siècles. Par ces titres, par ces figures, par ces prédictions, diverses d'apparence et concordantes dans leur objet, celui-là seul était désigné, qui, à cause de l'amour sans bornes dont il nous a aimés, se sacrifierait un jour pour notre salut.

De fait, quand le plan divin fut venu à maturité, le Fils unique de Dieu, fait homme, satisfit pleinement et abondamment, par son sang, la majesté offensée de son Père, et affranchit

le genre humain racheté à un tel prix. *Ce n'est pas à prix d'argent ou d'or que vous avez été rachetés, ni par aucun métal corruptible,... mais par le précieux sang de Jésus-Christ, qui fut comme l'agneau pur et sans tache* (PET., I, 18, 19). Par là, de tous les hommes qui déjà relevaient en tout de sa puissance et de son domaine, parce que de tous il est le créateur et le conservateur, il refit la conquête, en les rachetant à la lettre et en toute vérité. *Vous n'êtes point vôtres ; car vous fûtes achetés à grand prix* (COR., VI, 19-20). C'est ainsi que toutes choses ont été restaurées par Dieu dans le Christ. *Le serment de sa volonté, suivant son bon plaisir, il le fit consister en ceci que, dans la plénitude des temps, il restaurerait tout dans le Christ.*

Après que Jésus eut effacé la minute du décret, rendu contre nous, en l'attachant à la croix, la colère du ciel s'apaisa aussitôt ; le genre humain déchu et errant fut affranchi de l'antique servitude, la faveur de Dieu lui revint, la grâce lui fut rendue, le seuil de l'éternelle béatitude se rouvrit et le droit et les moyens d'y accéder lui furent restitués. Alors, comme réveillé d'un long et mortel assoupissement, l'homme aperçut la lumière et la vérité, désirée et cherchée en vain pendant tant de siècles ; il reconnut surtout qu'il était né pour des biens beaucoup plus élevés et plus magnifiques que les biens fragiles et périssables qui tombent sous les sens et auxquels, jusqu'alors, il avait borné ses pensées et ses aspirations, et il comprit que toute la constitution de la vie humaine, que la règle suprême, le but auquel tout devait être rapporté, consiste en ce que, venus de Dieu, nous devons, un jour, retourner à lui.

A partir de ce commencement et de ce fondement, la conscience de la dignité humaine a revécu comme par un renouveau. Les cœurs ont battu au sentiment de la fraternité commune. Et par voie de conséquence, les devoirs et les droits ont été, ou bien portés à la perfection, ou bien établis intégralement, et les vertus correspondantes ont été partout suscitées de telle sorte que jamais la philosophie des anciens n'eût pu même en avoir la conception.

Aussi, les conseils, la direction de la vie, les mœurs prirent

un autre cours. Et comme la connaissance du Rédempteur s'était répandue au loin et que sa vertu, pénétrant les veines intimes des sociétés, en avait expulsé l'ignorance et les vices anciens, il s'ensuivit une telle transformation des choses que, l'humanité chrétienne des nations ayant vu le jour, la face du monde en fut totalement changée.

Ces souvenirs, vénérables Frères, nous donnent une joie infinie et en même temps une grande force, en nous avertissant que nous devons, de toute notre âme, veiller à rendre grâce au divin Sauveur, dans toute la mesure de notre pouvoir.

Vu l'ancienneté de l'événement, nous sommes éloignés des origines et des premiers débuts de la restauration du salut : mais qu'importe, dès l'instant que la vertu de la rédemption est perpétuelle et que ses bienfaits subsistent, éternels et immortels ? Celui qui a une fois relevé la nature perdue par le péché la conserve et la conservera pour toujours : *Il s'est donné en rédemption pour tous*... (I Tim., II, 6). *Tous seront vivifiés dans le Christ* (I Cor., XV, 22). *Et son règne n'aura pas de fin* (Luc, I, 33). Par conséquent, de par un dessein éternel de Dieu, le salut de tous et de chacun réside entièrement dans le Christ Jésus : ceux qui l'abandonnent décrètent par cela même, avec une aveugle folie, leur propre perte, et en même temps ils amènent, autant qu'il est en eux, ce résultat que la communauté humaine, secouée par la tempête, est rejetée dans cet abîme de maux et de calamités que le Rédempteur avait détourné par sa miséricorde.

Car ceux-là sont entraînés par une sorte d'aberration loin du but désirable, qui se jettent dans des chemins détournés. Pareillement, si l'on repousse la pure et sincère lumière de la vérité, il est inévitable que l'obscurité enveloppe les âmes, et que les esprits soient troublés de toutes parts par la misérable perversité des opinions. Et quel espoir de salut peut donc subsister pour ceux qui désertent le principe et la source de la vie ? Or la voie, la vérité et la vie, c'est uniquement le Christ. *Je suis la voie et la vérité et la vie* (Joan. XIV, 6) :

si bien que, si on l'écarte, ces trois principes nécessaires de tout salut disparaissent.

Est-il besoin d'établir un fait, dont la force des choses avertit sans cesse, et dont chacun se rend compte en son for intérieur, même au sein de l'abondance des biens temporels, à savoir qu'en dehors de Dieu rien n'existe où la volonté humaine puisse absolument et entièrement se reposer ? De toute façon, la fin, pour l'homme, c'est Dieu ; et tout ce stage qui s'écoule sur la terre offre très exactement l'apparence et l'image d'une sorte de voyage. A ce point de vue, le Christ est pour nous la voie, parce que, sans l'action et l'assistance du Christ, nous ne pouvons par aucun moyen parvenir, de cette course terrestre, si douloureuse et si incertaine, jusqu'au bien suprême et souverain, à Dieu. *Personne n'arrive à mon Père, si ce n'est par moi* (Joan. XIV, 16). En quel sens faut-il entendre : si ce n'est par lui ? Tout d'abord et avant tout, cela veut dire : si ce n'est pas par sa grâce : mais cette grâce serait *vaine* dans l'homme, si l'on négligeait ses préceptes et ses lois. De fait, suivant une nécessité qui s'imposait une fois le salut opéré par Jésus-Christ, lui-même a laissé sa loi comme gardienne et tutrice du genre humain, et sous le gouvernement de laquelle les hommes, détournés de la malice de la vie, arrivent en sécurité à Dieu.

Allez, enseignez toutes les nations, en leur apprenant à observer tout ce que je vous ai ordonné (Matt., XXVIII, 19-20). *Observez mes commandements* (Joan., XIV, 16). Il faut déduire de là que ce qui est capital et absolument nécessaire dans la profession chrétienne, c'est de se montrer docile aux préceptes de Jésus-Christ, et de tenir sa volonté profondément soumise et dévouée à lui, comme à un maître et à un souverain roi. Grande tâche, et qui réclame souvent beaucoup de travail, un effort énergique et de la constance ! Car, encore que la nature humaine ait été restaurée par le bienfait du Rédempteur, il subsiste, toutefois, dans chacun de nous, comme une sorte de malaise, d'impuissance et de disposition morbide.

Des appétits divers emportent l'homme çà et là, et les attraits des choses extérieures portent l'esprit à s'attacher à ce qui lui plaît, non à ce qui est ordonné par le Christ. Or il faut réagir contre ces penchants et lutter de toutes ses forces, en esprit de soumission au Christ, contre les passions qui, si elles n'obéissent pas à la raison, gouvernent et, en soustrayant tout l'homme à l'empire du Christ, font de lui leur esclave. *Les hommes dépravés d'esprit, réfractaires à la foi, n'en arrivent pas à se rendre indépendants... ils servent, au contraire, une triple passion, ou la volupté, ou l'ambition, ou le désir de paraître* (S. Aug., *de vera Rel.*, 37).

Et dans ce combat contre soi-même, chacun doit se persuader que les difficultés et les souffrances qu'il endure, c'est pour la cause du Christ. Sans doute, il est difficile de repousser ce qui attire et charme si fortement ; il est pénible et rude de mépriser les biens si estimés du corps et de la fortune, pour se soumettre à la volonté et à la loi du Christ Seigneur ; mais c'est le devoir absolu du chrétien d'être patient et fort à endurer ce que comporte la vie chrétienne. Aurions-nous donc oublié de quel corps et de quelle tête nous sommes les membres ? C'est avec joie qu'a embrassé la Croix Celui qui nous a prescrit de nous renoncer à nous-mêmes. Mais c'est précisément dans la disposition d'esprit que nous venons de dire que consiste la dignité même de la nature humaine. Car, ainsi que l'a souvent compris la sagesse des anciens eux-mêmes, se commander à soi-même et faire en sorte que la partie inférieure de l'être obéisse à la supérieure, ce n'est point là un abaissement d'une volonté défaillante, mais plutôt un généreux effort parfaitement approprié à la raison et souverainement digne de l'homme.

Du reste, beaucoup supporter et souffrir, c'est la condition humaine. L'homme ne peut pas plus se donner une vie exempte de souffrance et toute remplie de bonheur, qu'il ne peut se soustraire aux ordres du divin Créateur, qui a voulu que les conséquences du péché originel subsistassent toujours.

Il en résulte donc qu'on ne saurait attendre sur cette terre la cessation de la douleur, mais qu'il faut se faire un cœur capable de la supporter, et s'en servir pour s'affermir dans l'espérance certaine des biens supérieurs. Car ce n'est pas aux richesses ni aux aises de la vie ni aux honneurs ou à la puissance, mais à la patience et aux larmes, au zèle de la justice et à la pureté de cœur que le Christ a promis la béatitude éternelle du ciel.

On voit aisément par là ce qu'on doit attendre, en fin de de compte, de l'erreur et de l'orgueil de ceux qui, méprisant l'autorité du Rédempteur, placent l'homme au sommet de toutes choses, et décident qu'il faut que la nature humaine commande de toute manière et sur tous les domaines ; ils demeurent impuissants toutefois, non seulement à réaliser cette domination, mais encore à définir sa nature. Le règne de Jésus-Christ, lui, tire sa force et sa forme de la charité divine : aimer saintement et suivant l'ordre, tel est son fondement et son tout. De là découle nécessairement l'inviolable accomplissement des devoirs que voici : ne rien ravir à autrui de son droit ; tenir les choses humaines pour inférieures aux célestes ; préférer l'amour de Dieu à toutes choses. Mais cette domination de l'homme qui rejette ouvertement le Christ ou qui ne se soucie point de le connaître, s'applique tout entière à l'amour de soi-même, elle est dénuée de charité, elle ignore les dévouements. Que l'homme, si l'on veut, commande par Jésus-Christ, soit ! mais à cette condition, la seule qui rende la chose possible, qu'avant tout il serve Dieu, et qu'il demande scrupuleusement à sa loi la règle et la conduite de sa vie.

Or, Nous appelons loi de Jésus-Christ non seulement les préceptes naturels de morale, ou ceux que les anciens reçurent par tradition divine, et qu'à vrai dire Jésus-Christ a tous perfectionnés et conduits à leur plénitude, en les proclamant, en les interprétant, en les sanctionnant ; mais aussi le surplus de sa doctrine et chacune des institutions qui furent son œuvre. La première de toutes est assurément l'Eglise : bien plus, y a-t-il des institutions dues à Jésus-Christ, que l'Eglise n'em-

brasse et ne contienne amplement ? Par le fait il a voulu que de cette Eglise, si glorieusement fondée par lui, le ministère perpétuât la fonction que lui avait assignée son Père ; et comme, d'une part, il lui avait conféré tous les secours qui procurent le salut de l'humanité, de l'autre il a prescrit de la façon la plus solennelle que les hommes lui fussent soumis tout comme à lui même, et qu'ils s'appliquassent à la suivre toute la vie comme un guide : *celui qui vous écoute m'écoute, et celui qui vous méprise me méprise* (Luc, x, 16). Par une conséquence absolue, c'est à l'Eglise qu'il faut demander la loi du Christ ; et, par suite, si pour l'homme le Christ est la voie, l'Eglise aussi est la voie : l'un l'est par lui-même et par sa nature, l'autre l'est par fonction déléguée et par communication de puissance. Pour ce motif, tous ceux qui veulent tendre au salut hors de l'Eglise font fausse route et y tendent vainement.

Et ce qui est vrai pour les individus l'est presque autant pour les nations : car elles aussi courent nécesairement à de périlleuses destinées, si elles s'éloignent de la *voie*. Créateur et en même temps rédempteur de la nature humaine, le Fils de Dieu est le roi et le seigneur de l'univers, et il détient une puissance souveraine sur les hommes, aussi bien isolés que réunis de droit en société. *Il lui a donné la puissance, et l'honneur, et la royauté ; et tous les peuples, toutes les tribus, toutes les langues lui obéiront* (Daniel, vii, 14). *Quant à moi, j'ai été fait roi par lui... Je te donnerai les nations pour ton héritage, et les limites de la terre pour ton domaine* (Ps. ii). La loi du Christ doit donc être en vigueur dans les groupes humains et dans la société, de telle sorte qu'elle soit la reine et la maîtresse non seulement de la vie privée, mais même de la vie publique. Et parce qu'il en est ainsi de par un dessein et une ordonnance de Dieu, et personne ne peut impunément y contredire, il s'ensuit qu'on pourvoit mal au bien public partout où les institutions chrétiennes n'ont pas le rang qui leur appartient.

Jésus banni, la raison humaine se destitue elle-même, privée qu'elle est de l'assistance et de la lumière souveraine :

alors s'obscurcit facilement la notion du principe générateur de la société civile, principe qui a Dieu pour auteur, et qui aboutit surtout à vouloir que, à la faveur du lien social, les citoyens atteignent le bien naturel, mais surtout en conformité avec cet autre bien souverain qui est au-dessus de la nature, et qui est parfait et éternel. Quand les esprits sont en proie à la confusion des choses, ceux qui obéissent s'égarent aussi bien que ceux qui commandent : car il n'est plus là, le chemin qu'ils suivraient en sûreté, et dans lequel ils marcheraient d'un pas ferme.

De même qu'il est malheureux et déplorable de s'écarter de la voie, ainsi l'est-il d'abandonner la vérité. Or, la vérité première, absolue et essentielle, c'est le Christ, c'est-à-dire le Verbe de Dieu consubstantiel et coéternel au Père, qui ne fait qu'un lui-même avec le Père. « Je suis la voie et la vérité. » C'est pourquoi la raison humaine, si elle cherche le vrai, doit d'abord se soumettre à Jésus-Christ et se reposer en toute sincérité dans son magistère, car c'est la vérité elle-même qui parle par la bouche du Christ. Il y a quantité de sujets sur lesquels, comme dans un champ très fertile et qui est sien, l'esprit humain peut donner libre cours à ses investigations et à ses études ; et non-seulement la nature le permet, mais elle le réclame. Ce qui est mauvais et contraire à la nature, c'est de ne pas vouloir que l'intelligence soit contenue dans dans ses limites propres et, contrairement au juste sentiment de soumission, de mépriser l'autorité du Christ enseignant.

La doctrine, dont dépend notre salut à tous, se rapporte presque uniquement à Dieu et aux mystères les plus divins ; et ce n'est pas la sagesse d'un homme quelconque qui l'a conçue, c'est le Fils de Dieu lui-même qui l'a reçue de son Père et l'a puisée tout entière en lui : *Les paroles que vous m'avez communiquées je les leur ai communiquées aussi* (Joan., xvii, 8).

Conséquemment, cette doctrine contient nécessairement des vérités qui, sans contredire à la raison — ce qui ne saurait être en aucune manière, — sont d'un ordre si élevé que la

pensée ne peut pas plus y atteindre qu'elle ne peut comprendre ce qu'est Dieu en soi. Alors qu'il existe tant de choses mystérieuses que la nature elle-même nous cache et qu'aucune science humaine ne saurait expliquer et dont, cependant, personne ne pourrait douter sainement, ce serait un grave abus de la liberté que de ne pas vouloir qu'il y ait des choses au-dessus de la nature tout entière dont il ne nous soit point donné de pénétrer l'essence. Ne pas admettre qu'il y ait des dogmes, c'est ne pas vouloir qu'il y ait une religion chrétienne. L'esprit doit donc se soumettre humblement et fidèlement « à l'obédience du Christ », jusqu'à s'enchaîner en quelque sorte à sa divinité et à son empire. *Réduire en captivité toute intelligence dans la dépendance du Christ* (II Cor., x, 5).

Telle est exactement la soumission que le Christ exige, et qu'il exige à juste titre. Il est Dieu, en effet, et lui seul, par conséquent, possède le souverain empire de l'intelligence comme de la volonté de l'homme. En pliant son esprit à la loi du Christ, son maître, l'homme ne fait point acte de servilité ; mais il agit, au contraire, d'une manière éminemment conforme à la raison et à sa dignité naturelle. Car ainsi il se soumet volontairement au pouvoir, non pas d'un homme quelconque, mais de Dieu son auteur et le principe de toutes choses, à qui, par la loi même de nature, il se trouve soumis, et il ne se laisse pas enchaîner par les opinions d'un maître humain, mais par l'éternelle et immuable vérité. De la sorte, il atteint à la fois le bien naturel de l'esprit et il acquiert la liberté.

Et, en effet, la vérité qui provient du magistère du Christ montre ce qu'est chaque chose en soi et ce qu'elle vaut. L'homme imbu de cette science, en obéissant à la vérité qu'il a perçue, ne se soumettra pas aux choses, mais il se les soumettra à lui-même ; il ne subordonnera pas la raison à la passion, mais celle-ci à celle-là. Rejetant la pire des servitudes, celle du péché et de l'erreur, il s'élèvera vers la meilleure des libertés. *Vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous délivrera* (Joan., viii, 32).

Il apparaît donc que ceux dont la raison repousse l'autorité

du Christ se révoltent avec une volonté perverse contre Dieu lui-même.

Mais après s'être affranchis de l'autorité divine, ils n'en deviennent pas pour cela plus indépendants : forcément ils tomberont sous quelque domination humaine, ils choisiront, comme il arrive toujours, quelqu'un qu'ils écouteront, auquel ils se soumettront et qu'ils suivront comme maître.

En outre, ils astreignent leur esprit, privé de la communication des choses divines, à se renfermer dans le cercle étroit de la science, et même dans l'ordre des vérités qui dépendent de la raison, ils seront moins préparés à y faire des progrès. Il existe, en effet, dans la nature, quantité de choses pour l'observation et l'explication desquelles la doctrine divine apporte beaucoup de lumière. Il n'est pas rare même que Dieu, pour punir l'orgueil de ces hommes, ne leur laisse pas apercevoir la vérité, en sorte qu'ils sont punis par où ils pèchent. Pour l'une et l'autre cause, il arrive souvent que beaucoup de ces rares génies, doués de la plus grande érudition, en viennent, dans l'étude même de la nature, à de si absurdes résultats, que personne ne s'est trompé plus grossièrement qu'eux.

Il faut donc tenir pour certain que, dans la vie chrétienne, l'intelligence doit se soumettre tout entière et absolument à l'autorité divine. Que si, dans cette subordination de la raison à l'autorité, l'orgueil, qui a tant d'empire sur nous, est froissé et se trouve avoir à souffrir quelque chose, c'est une preuve de plus que chez le chrétien il faut, non seulement la docilité de la volonté, mais aussi celle de l'esprit. Ceux-là devraient bien s'en souvenir, qui imaginent et qui voudraient avoir, dans la profession du christianisme, une règle de pensée et d'action, dont les principes seraient plus relâchés, qui accorderait davantage à la nature humaine, et qui n'exigerait de nous que peu ou point de sujétion. Ils ne comprennent pas assez l'esprit de la foi et des institutions chrétiennes ; ils ne voient pas que c'est la Croix qui s'offre partout à nous comme le modèle de la vie et l'étendard dressé perpétuellement de-

vant ceux qui veulent, réellement et en fait et non seulement en paroles, suivre le Christ.

Etre la Vie, c'est le propre de Dieu seul. Toutes les autres natures participent de la vie, mais ne sont pas la vie. De toute éternité et par sa nature, le Christ est la Vie comme il est la Vérité, parce qu'il est Dieu de Dieu. De lui, comme de son suprême et souverain principe, découle et découlera perpétuellement toute vie dans le monde. Tout ce qui est, est par lui ; tout ce qui vit, vit par lui, « car tout a été fait par le Verbe » et « rien de ce qui a été fait n'a été fait sans lui ». Il s'agit là de la vie de la nature ; mais Nous avons déjà parlé, plus haut, d'une vie meilleure et bien plus excellente, qui provient du bienfait du Christ lui-même, à savoir la vie de la grâce, à laquelle doivent être rapportées toutes les pensées et toutes les actions.

Toute l'essence de la doctrine et des lois chrétiennes consiste en ce que *morts au péché, nous vivions dans la justice* (I Petr., II, 24), c'est-à-dire pour la vertu et la sainteté, en lesquelles consiste la vie des âmes, avec l'espérance certaine de la béatitude éternelle. Mais il n'y a que la foi chrétienne capable de former vraiment et proprement, et d'une manière convenable au salut, la justice. *Le juste vit de la foi* (Galat., III, 11). *Sans la foi il est impossible de plaire à Dieu* (Hebr., XI, 6). C'est pourquoi Jésus-Christ, auteur, père et soutien de la foi, est aussi celui qui conserve et entretient en nous la vie morale, et cela surtout par le ministère de l'Eglise ; car, c'est à elle que, par un miséricordieux dessein de la Providence, il a confié les moyens propres à engendrer en nous cette vie dont Nous parlons, à la conserver ensuite et à la ranimer, si elle vient à s'éteindre.

Mais la force qui crée et qui conserve les vertus « salutaires » s'évanouit, si la règle des mœurs est séparée de la foi divine ; et ceux-là dépouillent vraiment l'homme de la plus grande dignité et le font très pernicieusement tomber de la vie surnaturelle dans la vie naturelle, qui veulent que les mœurs soient dirigées vers l'honnête par le seul magistère de la raison. Non que l'homme ne puisse, avec la droite raison,

apercevoir et observer plusieurs des préceptes de la nature ; mais quand bien même il les apercevrait et les observerait tous, pendant toute sa vie, sans aucune défaillance — ce qu'il ne peut faire sans la grâce du Rédempteur, — c'est en vain que, privé de la foi, il espérerait son salut éternel. *Si quelqu'un ne demeure pas en moi, il sera jeté dehors comme un sarment, et il se desséchera, et on le ramassera et on le jettera au feu et il brûlera* (Joan., XV, 6). *Celui qui ne croira pas sera condamné* (Marc, XVI, 16).

Enfin, ce que vaut en soi et ce que produit cette honnêteté qui méprise la foi divine, trop d'exemples Nous le montrent. Car pourquoi les Etats, si occupés de fonder et d'accroître la prospérité publique, souffrent-ils cependant, jusqu'à en être malades, de maux si nombreux et chaque jour plus grands ? Sans doute, on prétend que la société civile est assez forte pour se suffire par elle-même ; qu'elle peut prospérer sans le secours des institutions chrétiennes et qu'elle est capable, par son seul effort, de parvenir au but où elle tend. Et, en conséquence, on aime mieux en ce qui concerne le gouvernement de la société, s'en tenir à une administration purement profane, de telle sorte que dans les institutions civiles et la vie publique des peuples, on ne trouve plus que des vestiges toujours plus rares de la religion traditionnelle.

Mais ces hommes-là ne savent vraiment pas ce qu'ils font ; car, si l'on supprime la sanction divine du bien et du mal, il arrive fatalement que les lois perdent leur autorité et que la justice est ébranlée ; or, ce sont là les deux liens les plus forts et les plus nécessaires de la société civile. De même, si l'on retranche l'espérance et l'attente des biens immortels, il en résulte que l'homme recherche avidement les jouissances mortelles, et chacun s'efforce de tout son pouvoir d'en attirer le plus possible à lui. De là les rivalités, l'envie, la haine ; de là les noirs projets, la prétention de renverser toute espèce de pouvoir, les plans insensés de destruction générale. A l'extérieur, pas de paix ; à l'intérieur, pas de sécurité ; la vie sociale bouleversée par le crime.

Dans cette lutte acharnée de convoitises et au milieu d'une situation si critique, ou il faut s'attendre aux pires catastrophes, ou il faut chercher à temps un remède approprié au mal. Réprimer les malfaiteurs, travailler à adoucir les mœurs populaires et à prévenir les délits par tous les moyens qui découlent de la prévoyance des lois : c'est un bien et une nécessité ; mais tout n'est point là. Il faut chercher plus haut le principe de la guérison des peuples ; il faut faire appel à une force supérieure à l'homme, pour atteindre les cœurs et, en les transformant par la conscience de leur devoir, les rendre meilleurs.

Cette force c'est, évidemment, celle qui a déjà sauvé de sa perte le monde épuisé de maux plus grands encore. Faites revivre et laissez agir, en supprimant tous les obstacles, l'esprit chrétien dans la société, et la société en sera restaurée. Il deviendra facile d'apaiser le conflit des classes inférieures avec les classes supérieures et de délimiter, par un respect réciproque, les droits des deux parties. S'ils écoutent le Christ, riches et pauvres resteront également dans le devoir. Les uns comprendront qu'il leur faut, s'ils veulent le salut social, observer la justice et la charité, et les autres, garder la modération et la mesure. De son côté, la société domestique se conservera, en ayant la crainte salutaire du Dieu qui ordonne et qui défend. Et pour la même raison, les principes qui découlent de la nature elle-même auront beaucoup plus de force au sein des peuples, à savoir qu'il faut respecter la puissance légitime et obéir aux lois, ne pas faire de sédition ni de complot.

Et ainsi, là où la loi chrétienne est la règle de tous et où elle ne rencontre pas d'entraves, l'ordre établi par la divine Providence se soutient par lui-même, et la prospérité s'ensuit, avec la conservation sociale. Le salut commun crie donc qu'il faut en revenir à ce dont on n'aurait dû jamais s'écarter, à Celui qui est la voie, la vérité et la vie, et veut qu'on ne ramène pas seulement à lui les individus, mais la société humaine tout entière. Dans cette société, comme dans son domaine

propre, il faut rétablir le Seigneur Jésus-Christ et faire en sorte que la vie qui découle de lui soit puisée à sa source et vienne imprégner tous les organes et toutes les parties de la société, les lois impératives et prohibitives, les institutions publiques, les établissements d'enseignement, le droit conjugal et les rapports domestiques, la maison du riche et l'atelier de l'ouvrier. Qu'on le sache bien : c'est de là que dépend surtout cette civilisation si ardemment voulue, qui, pour s'entretenir et se développer, a moins besoin des facilités et des ressources qui tiennent au corps que de celles qui se rapportent à l'âme, à savoir les bonnes mœurs et la pratique des vertus.

La plupart de ceux qui sont étrangers à Jésus-Christ le sont plus par ignorance que par mauvaise volonté. On compte, en effet, un grand nombre d'hommes qui s'appliquent assidûment à étudier l'homme et le monde ; mais bien peu qui s'occupent de connaître le Fils de Dieu.

Que notre premier soin soit donc de combattre l'ignorance par la science, afin que le Christ ne soit pas répudié ou méprisé, faute d'être connu. Aussi exhortons-Nous vivement tous les chrétiens, quels qu'ils soient, en quelque lieu qu'ils se trouvent, à s'appliquer à connaître leur Rédempteur, tel qu'il est ; car plus on le considérera avec un cœur sincère et un jugement sain, plus on verra clairement qu'il ne peut rien y avoir de plus salutaire que sa parole, de plus divin que sa doctrine. A cela peuvent contribuer, d'une manière merveilleuse, votre autorité et vos soins, vénérables Frères, ainsi que le zèle et la sollicitude de tout votre clergé.

Graver dans l'esprit des peuples la notion exacte et presque l'image de Jésus-Christ, faire ressortir son amour, ses bienfaits, ses enseignements par des écrits, par la parole, dans les écoles de la jeunesse, dans les collèges, dans les assemblées publiques, partout où il y a lieu : considérez cela comme la partie principale de votre ministère. Le peuple entend assez parler de ce que l'on appelle « les Droits de l'Homme » ; qu'il entende aussi parler quelquefois des droits de Dieu. Le temps est favorable, comme le montrent, ainsi que Nous l'avons dit,

et le redoublement de zèle chez beaucoup, et surtout cette dévotion envers le Rédempteur, attestée par tant de signes, que Nous léguerons, s'il plaît à Dieu, au prochain siècle, comme le gage de temps meilleurs.

Mais comme il s'agit d'un résultat que Nous ne pouvons attendre que de la grâce divine, efforçons-nous, tous ensemble, d'un même zèle et avec d'ardentes prières, de provoquer la miséricorde du Dieu tout-puissant, afin qu'il ne laisse pas périr ceux qu'il a rachetés lui-même par l'effusion de son sang : qu'Il regarde donc favorablement ce siècle qui a beaucoup péché, sans doute, mais qui a bien expié aussi par les nombreuses et cruelles épreuves dont il a souffert; et qu'ayant embrassé d'un regard bienveillant les hommes de tous les pays et de toutes les races, le Christ se souvienne de ce qu'il a dit lui-même : *Quand j'aurai été élevé de la terre, j'attirerai tout à moi* (JOAN., XII, 32).

Comme gage des faveurs célestes et en témoignage de Notre paternelle bienveillance, Nous vous accordons très affectueusement dans le Seigneur, à vous, vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 1er Novembre 1900, de Notre pontificat la vingt-troisième année.

LÉON XIII, PAPE.

Quimper, typ. de Kerangal, impr. de l'Évêché.

N° 6.

LETTRE-CIRCULAIRE

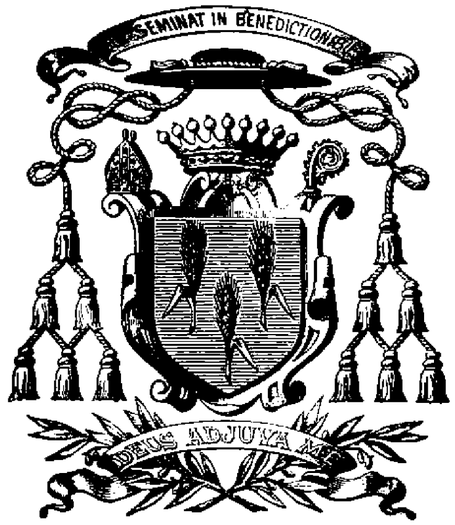
DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

AU SUJET

DE LA MESSE DE MINUIT

Concédée pour le 31 Décembre 1900.



QUIMPER

TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

—

1900

LETTRE-CIRCULAIRE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

AU SUJET

DE LA MESSE DE MINUIT

Concédée pour le 31 Décembre 1900.

Quimper, le 8 Décembre 1900.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

Le XIXe siècle va finir le 31 Décembre de la présente année et le 1er Janvier 1901 commencera le XXe siècle. Sans doute la division du temps n'a rien d'absolu, et c'est chaque jour et en toute circonstance que nous pouvons nous jeter dans les bras de la divine Miséricorde avec confiance, avec la certitude absolue qu'Elle nous exaucera si nous savons prier d'une commune voix et de la manière qui convient. Et pourtant, il est des cas où le besoin de prier est plus pressant et où nous nous sentons nous-mêmes animés d'un plus grand esprit de foi et d'espérance. Le passage d'un siècle à un autre est un de ces cas, car nous mesurons par siècles les longs espaces de

temps, et dans l'histoire du monde, surtout depuis l'origine du christianisme, chaque siècle semble avoir son caractère particulier bon ou mauvais, heureux ou malheureux, selon qu'il plaît à Dieu d'en ourdir la trame et d'en diriger les événements. Et voilà pourquoi des hommes profondément chrétiens et sincères amis de leurs frères, ont désiré marquer par une manifestation extraordinaire de foi et de piété, le passage du XIX^e^ au XX^e^ siècle. Ils veulent par là, non pas seulement rendre grâces pour les bienfaits reçus, ou crier miséricorde pour les fautes commises, mais encore et surtout attirer les grâces et les bénédictions de Dieu sur le siècle qui va commencer. Le XIX^e^ siècle dans sa seconde partie a vu se propager et se répandre, d'une manière aussi rapide qu'étonnante, la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, et les hommes de foi ont pensé qu'il serait bon et pour les peuples chrétiens et pour le monde tout entier, de consacrer à ce divin Cœur, dans un acte solennel et autant que possible universel, le XX^e^ siècle dès sa prémière aurore, dès les premiers instants de son apparition.

Dans ce but, ils se sont adressés au Souverain Pontife et lui ont demandé l'autorisation de faire célébrer une messe dans toutes les églises et chapelles du monde catholique le 31 Décembre à minuit, devant le Saint-Sacrement exposé. Ainsi cette nuit du 31 Décembre au 1^er^ Janvier consacrée par plusieurs au désordre et à la débauche, deviendrait pour les vrais chrétiens une nuit de prières, et Jésus dans le sacrement de son amour sourirait à la terre et au siècle nouveau.

Certes, le privilège demandé n'était pas facile à obtenir, les traditions de l'Église ne permettant jamais, si ce n'est pour la fête de Noël, à cause des grands souvenirs qu'elle rappelle, que nos saints mystères soient célébrés solennellement pendant la nuit. Et cependant le Souverain

Pontife, comprenant mieux que personne la haute pensée de ces hommes de bien et les grands besoins de nos sociétés actuelles, accueillit favorablement la demande qui lui était faite. Par son décret du 13 Novembre 1899 adressé *urbi* et *orbi*, la Congrégation des Rites non seulement autorisait la Messe de minuit pour le 31 Décembre 1900, mais allant au delà des désirs exprimés, elle accordait deux nuits d'adoration et deux Messes de minuit, l'une pour l'ouverture de l'année sainte, du 31 Décembre au 1^er^ Janvier 1900 ; l'autre selon qu'il avait été demandé, du 31 Décembre 1900 au 1^er^ Janvier 1901, pour la transition d'un siècle à l'autre.

Dans le Bref du 13 Novembre, la Sacrée Congrégation des Rites, organe du Souverain Pontife, après avoir parlé des avantages de la Messe de minuit pour l'ouverture de l'année jubilaire, le 31 Décembre 1899, s'exprime ainsi au sujet de la seconde Messe concédée pour la nuit du 31 Décembre 1900. « Comme à minuit, le dernier jour de Décembre 1900, le siècle présent sera terminé et un nouveau commencera, il est très convenable que dans une pieuse et solennelle cérémonie, les fidèles rendent grâces à Dieu des bienfaits reçus au cours de ce siècle et qu'ils en obtiennent de plus précieux encore, étant donné surtout les nécessités de l'époque, pour le nouveau siècle, inauguré ainsi sous d'heureux auspices. » — La Sacrée Congrégation énumère ainsi les privilèges et faveurs accordés à ces deux Messes célébrées à une année d'intervalle, au milieu de la nuit. « C'est pourquoi, afin que l'année 1900, à laquelle nous touchons, s'ouvre sous les auspices de la grâce de Dieu que nous implorons et sous celle de Notre Sauveur son fils unique, afin qu'elle obtienne un terme également heureux et qu'elle inaugure, comme il est permis de l'espérer, une ère plus prospère que celle qui finit, N. S.-P. le Pape Léon XIII consent volontiers à

ce que le 31 Décembre, tant de l'année qui se termine que de celle qui commence, dans les églises et chapelles, où l'on conserve régulièrement la Sainte Eucharistie, il soit permis avec la prudente approbation de l'Ordinaire de chaque endroit, d'exposer au milieu de la nuit pour le faire adorer le très auguste Sacrement. Il sera permis à la même heure de dire ou de chanter devant le Saint-Sacrement une Messe unique de la fête de la Circoncision et de l'Octave de la Nativité de Notre-Seigneur. Les fidèles pourront par une grâce spéciale recevoir la Communion pendant le cours ou en dehors du Saint-Sacrifice, toutes les règles nécessaires étant d'ailleurs observées. »

L'année dernière, les catholiques n'ont pu donner à cette cérémonie toute l'universalité et tout l'éclat qu'elle aurait pu avoir, soit que les concessions de Rome fussent arrivées un peu tard, soit que l'on n'eût pas suffisamment compris l'importance du privilège accordé par le Souverain Pontife. On a pu aussi, à l'occasion de ces offices de nuit, appréhender des troubles et des désordres qui, grâce à Dieu, ne se sont produits nulle part. Ainsi, en France, la cérémonie n'a pas eu lieu partout, comme il était désirable, mais partout où elle a été célébrée, notamment dans certaines églises de Paris, elle a revêtu un grand caractère de religion et de piété.

Nous avons peu fait dans notre religieux diocèse de Quimper, pour la cérémonie de l'année dernière, comme cela d'ailleurs est arrivé dans beaucoup d'endroits, mais Nous avons confiance que cette fois, nous saurons nous préparer, et que nous ferons mieux le 31 Décembre prochain. De toute part, en effet, on se préoccupe en France de cette cérémonie, on déploie un zèle extraordinaire pour que la nuit désignée soit véritablement une nuit de prières, une nuit consacrée au Saint-Sacrement de l'Autel et au Cœur de Jésus : les vaillants Bretons ne peuvent rester en

arrière. Les âmes éprises de foi et d'idéal chrétien voient déjà Notre-Seigneur reposant, au milieu de la nuit, environné de lumière et de fleurs, sur le trône de gloire qu'on lui prépare ; puis à ses pieds ses bons et fidèles serviteurs de tous les pays et de toutes les nations l'adorant, le bénissant, lui rendant grâce et lui demandant d'un même cœur et par une commune prière le salut du monde et de l'Église. Certes, le spectacle sera vraiment grandiose si à travers toute l'étendue des terres, dans toutes les églises et dans toutes les chapelles catholiques, les hommes qui croient et qui espèrent sont à genoux, à la première heure du siècle nouveau, devant le Christ-Roi, réellement présent dans la Sainte Eucharistie, pour se donner et se consacrer à lui, pour le proclamer bien haut leur Souverain Seigneur et Maître.

Le Pontife Suprême Léon XIII se réjouit à cette idée, et bénit l'entreprise en donnant par l'organe de la Congrégation des Rites un nouveau décret daté du 16 Novembre qui renchérit encore sur celui de l'année dernière et accorde une indulgence plénière à toutes les personnes qui, s'étant confessées et ayant communié, feront une heure d'adoration devant le Saint-Sacrement exposé dans la nuit du 31 Décembre au 1er Janvier 1901.

C'est pourquoi, Messieurs et chers Coopérateurs, il Nous est permis d'espérer que dans toutes les églises et chapelles de Notre Diocèse où la chose sera possible, le Saint-Sacrement sera exposé dès l'heure de minuit le 31 Décembre prochain, que la sainte Messe, basse ou chantée, y sera célébrée avec solennité et que les âmes pieuses se feront un devoir d'y communier. Il serait aussi à désirer, d'après les termes du décret pontifical, que l'exposition et l'adoration pussent se prolonger jusqu'au matin et peut-être jusqu'à midi, ce qui ne paraît pas impossible, même pour les heures les plus pénibles de la

nuit, quand on a sous la main des hommes de bonne volonté. Ainsi dans chaque paroisse, les vieillards, les enfants, les infirmes et tous ceux qui pour une raison ou pour une autre n'auraient point assisté à la Messe de minuit, pourraient à un moment convenable faire l'heure d'adoration, communier et gagner ainsi l'Indulgence accordée par Léon XIII.

Vous saurez, Messieurs et chers Coopérateurs, Nous n'en pouvons douter, prendre les mesures nécessaires dans vos paroisses respectives pour répondre à l'appel du Souverain Pontife et obtenir que le plus grand nombre possible de fidèles participe à ces solennités exceptionnelles et recueille les grâces de choix qui y sont attachées.

Pour éloigner toute incertitude et toute vaine discussion, voici ce qu'il Nous paraît sage d'indiquer pour la cérémonie de minuit, sans pourtant vouloir rien prescrire d'une manière absolue.

1° 11 heures 3/4. Chant du *Te Deum* suivi de la récitation du *Miserere* pour la conversion des pécheurs et du *De profundis* pour les âmes du Purgatoire.

2° A minuit précis, exposition du Saint-Sacrement pendant laquelle tous chanteront d'un seul chœur et trois fois le verset : *Sit nomen Domini benedictum, ex hoc nunc et usque in sæculum.*

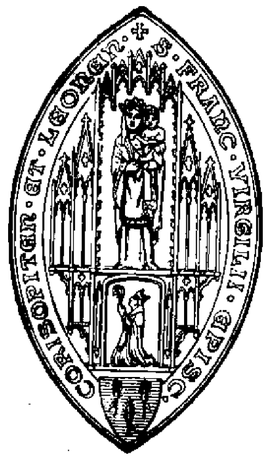
3° Ensuite le prêtre montera en chaire et lira la formule donnée par Léon XIII pour la consécration du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus.

4° Chant du *Veni Creator* suivi de la sainte Messe, pendant laquelle, si elle est basse, on pourra chanter les litanies du Sacré-Cœur. Communion à un ou plusieurs autels suivant les besoins.

5° L'exposition du Saint-Sacrement se terminera régulièrement, soit de nuit, soit de jour, par la bénédiction solennelle avec les cérémonies accoutumées.

6° Dans toutes les églises et chapelles où l'on n'aura pas pu célébrer l'office de minuit, immédiatement avant la Messe paroissiale, on chantera le *Veni Creator* et le prêtre montera en chaire pour y lire la formule de consécration indiquée plus haut.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de Nos sentiments affectueux en Notre-Seigneur.



† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

DECRETUM

URBIS ET ORBIS

Regi sæculorum Christo Jesu jam prope labentis ævi finem, novique properantis initia solemniter consecrare omnes, quotquot ubique terrarum sunt, Redemptos maxime convenit ; tum ut pro acceptis ab Illo, elapso præsertim sæculo, beneficiis gratiæ peragantur, tum ut in tam adversis rerum vicissitudinibus validiora auxilia ad novum feliciter ineundum ipse misericors et clemens tribuat.

Quibus superiore anno præludens Beatissimus Pater et Dominus Noster LEO XIII Decreto S. RR. C. die 13 Novembris dato concessit ut etiam incipientis Januarii anni MCMI media nocte *in templis ac sacellis exponi posset adorandum augustissimum Eucharistiæ Sacramentum, facta potestate legendi vel canendi eadem hora coram Illo unicam Missam de festo in Circumcisione Domini et Octava Nativitatis ; fidelibus autem sive infra, sive extra Sacrificii actionem de speciali gratia S. Synaxim sumendi.*

Nunc vero cogitanti Beatissimo Patri de novo aliquo stimulo fidelium pietati addendo, tam solemni eventu, innotuit plures Sacrorum Antistites, piasque Sodalitates in votis habere, ut Christifideles spiritualis Indulgentiarum thesauri divitiis adlecti, undequaque ad Sacrosanctæ Eucharistiæ adorationem invitarentur, qui et illatas Numini injurias reparare, et seipsos Ejusdem suavissimo Cordi arctius conjungere satagerent.

Quæ quum apprime Ejus voluntati responderent, Beatissimus Pater benigne largitus est, ut omnes Christifideles, qui Sacramentali Confessione rite expiati et S. Synaxi refecti in templis ac sacellis, ubi Sanctissima Eucharistia adservatur, coram Augustissimo Sacramento publicæ adorationi exposito a media nocte die 31 Decembris ad meridiem usque diei 1 Januarii, qua libuerit hora integra orationi vacando etiam

juxta mentem Sanctitatis suæ pias ad Deum preces fuderint, Plenariam Indulgentiam assequi possint et valeant.

Quantum vero temporis adoranda Eucharistia exposita manere debeat, dummodo intra memoratum duodecim horarum spatium fiat, Sanctitas sua Ordinariorum prudentiæ reliquit.

Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Die XVI Novembris anno MDCCCC.

S. CARD. CRETONI,
S. C. Indulgg. et SS. Reliqq. Præfectus.

FRANCISCUS SOGARO, Archiep. Amiden.,
Secretarius.

Formule de Consécration au Sacré-Cœur de Jésus.

Très doux Jésus, Rédempteur du genre humain, jetez un regard favorable sur nous, qui très humblement sommes prosternés au pied de votre autel. Nous sommes et voulons être vôtres ; mais pour que nous puissions vous être unis par des liens plus solides, voici qu'en ce jour chacun de nous se consacre spontanément à votre très sacré Cœur.

Beaucoup d'hommes ne vous ont jamais connu, beaucoup vous ont méprisé en transgressant vos ordres ; ayez pitié des uns et des autres, ô très bon Jésus, et entraînez-les tous vers votre saint Cœur. Soyez, ô Seigneur, le roi non seulement des fidèles qui ne se sont jamais éloignés de vous, mais aussi des enfants prodigues qui vous abandonnèrent. Faites que ceux-ci regagnent vite la maison paternelle, pour ne pas périr de misère et de faim.

Soyez le roi de ceux que des opinions erronées ont trompés ou qui sont séparés de l'Église à la suite d'un désaccord ; ramenez-les au port de la vérité et à l'unité de la foi, afin qu'il n'y ait bientôt qu'un troupeau et qu'un pasteur.

Soyez enfin le roi de tous ceux qui sont plongés dans les antiques superstitions des gentils et ne refusez pas de les arracher aux ténèbres pour les ramener dans la lumière et le règne de Dieu. Donnez, Seigneur, à votre Église le salut, le calme et la liberté. Accordez à toutes les nations la paix et l'ordre, et faites que, d'une extrémité de la terre à l'autre, résonne une seule parole : Louange au divin Cœur qui nous a donné le salut ; à Lui soit honneur et gloire dans tous les siècles. Ainsi soit-il.

Quimper, typ. de Kerangal, impr. de l'Évêché.

N° 7.

LETTRE-CIRCULAIRE

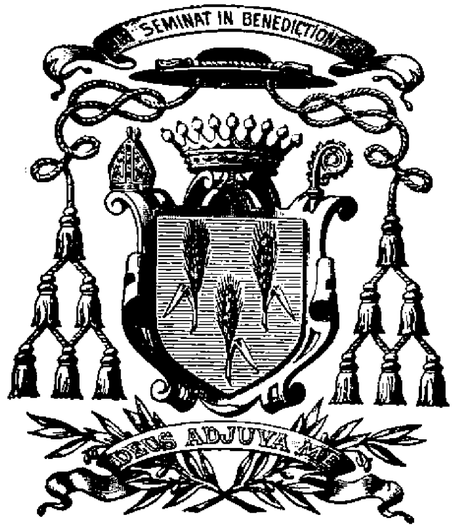
DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

AU SUJET

de l'Extension du Grand Jubilé de 1900

à l'Église universelle.



QUIMPER
TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ
—
1901

FRANÇOIS-VIRGILE DUBILLARD

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse
Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

I. — Il y a plus d'un an, à la date du 11 Mai 1899, dans une Encyclique adressée à l'univers catholique, le Souverain Pontife Léon XIII annonçait solennellement pour le 24 Décembre de la même année, l'ouverture du grand Jubilé séculaire, ou de l'Année Sainte. Il s'exprimait ainsi : « Le siècle touche à sa fin, Dieu a permis que nous l'ayons vécu presque tout entier. A cette heure Nous avons résolu, selon la tradition de Nos prédécesseurs, de décréter un acte qui soit à la fois une source de salut pour le peuple chrétien et le suprême témoignage des sollicitudes qui ont marqué la gestion de Notre souverain Pontificat. Nous voulons parler du *grand Jubilé*, introduit depuis longtemps déjà dans les coutumes chrétiennes et sanctionné par la prévoyance de ceux qui Nous ont précédé. Cette tradition que nos pères nous ont transmise

est appelée l'*Année Sainte*, soit parce que les cérémonies sacrées y sont ordinairement plus fréquentes, soit, surtout, parce qu'elle apporte des secours plus abondants pour la correction des mœurs et le renouvellement des âmes qui conduit à la sainteté. »

C'est le 25 Décembre 1899 que s'est ouvert le grand Jubilé, et c'est le 25 Décembre dernier qu'il s'est terminé par la fermeture des portes saintes des quatre grandes Basiliques Romaines. Pendant ces douze mois, Rome a vu des spectacles incomparables et qui ont grandement consolé et réjoui le cœur de Léon XIII, bien qu'ils n'aient pas eu tout l'éclat extérieur qu'ils revêtaient autrefois, dans des circonstances analogues, alors que le Souverain Pontife était maître de la Ville éternelle et qu'il faisait tout concourir à la splendeur et à la majesté de nos cérémonies saintes. Les évêques de presque toutes les parties du monde sont allés à Rome pour voir Pierre, la pierre fondamentale de l'édifice, la pierre inébranlable contre laquelle l'erreur et le mensonge, c'est-à-dire les portes de l'enfer, ne prévaudront jamais ; ils sont allés auprès du saint vieillard du Vatican pour retremper leurs forces et renouveler leur jeunesse, pour lui redire leur amour et leur dévouement. Et en même temps, des milliers et des milliers de pèlerins, accourus des quatre coins de l'horizon, venaient s'enrichir de l'Indulgence jubilaire, ployer la tête sous la bénédiction papale, et s'en retournaient emportant avec eux le parfum de la Rome chrétienne, je veux dire, l'espérance qui fait vivre et le courage qui rend vaillant.

Mais, à peine sorti des solennités de l'Année Sainte, le Souverain Pontife, qui est le Père commun des fidèles, se souvient qu'il n'a pas vu tous ses enfants, que tous n'ont pu puiser dans le trésor des grâces ouvert par ses mains généreuses, que beaucoup ont été empêchés par le

travail quotidien, retenus par la maladie, ou par le manque des ressources nécessaires à un long voyage. Et alors son cœur se dilate, ses mains s'ouvrent, et par un nouvel acte de sa puissance il étend les faveurs du Jubilé à l'Église tout entière. Ainsi, il sera facile à chaque fidèle, pendant l'espace de six mois, de s'asseoir au grand banquet du père de famille et de rencontrer pour ainsi dire chez soi, ce que d'autres plus heureux sont allés recueillir dans les grandes basiliques romaines. Ils auront les mêmes grâces et les mêmes privilèges.

II. — Écoutons tout d'abord le Souverain Pontife nous parler de l'extension du grand Jubilé à l'Église universelle, dans son Encyclique du 25 Décembre dernier.

« De même que Nous a été doux le cours du temps sacré que Nous avons terminé hier par de pieuses et solennelles cérémonies, ainsi le souvenir Nous en sera très agréable. Il semble en effet qu'avec la grâce de Dieu Nous avons atteint le but qu'avait désiré l'Église, et vers lequel tendaient tous ses efforts : à savoir que la solennité rétablie au bout de soixante-quinze années touchât les âmes d'une façon salutaire.

« On compte en effet non pas un petit nombre d'hommes, mais jusqu'à des centaines de milliers, appartenant à toutes les classes et à toutes les nations, qui avec joie et avec une grande ardeur se sont empressés de profiter de la faculté extraordinaire qui leur était donnée de gagner la sainte indulgence. Et il est hors de doute que beaucoup d'âmes se sont, à l'occasion de ce Jubilé, purifiées par un repentir salutaire et se sont renouvelées pour la pratique des vertus chrétiennes : Nous avons donc raison de penser qu'un nouvel et puissant élan de foi et de piété s'est répandu en tout lieu, partant de la source et du centre de la foi catholique.

« En outre, de même que Nos prédécesseurs ont eu coutume de le faire en pareil cas, Nous voulons maintenant reculer les bornes de la charité catholique, et procurer aux fidèles en plus grande abondance les biens célestes. Ce trésor des saintes indulgences qui Nous a été confié et qui durant l'année écoulée a été ouvert très largement, mais seulement à Rome, Nous voulons que, pendant la moitié de l'an prochain, il soit accessible à l'universalité des fidèles dans tout le monde catholique. Ce Jubilé, croyons-Nous, contribuera efficacement à faire refleurir au loin les mœurs chrétiennes, à resserrer l'union des âmes avec le Siège apostolique, à produire à travers le monde les autres fruits bénis que Nous avons indiqués en détail lorsque pour la première fois Nous avons notifié le grand Jubilé.

« La même mesure aura pour résultat que les prémices du siècle naissant seront inaugurées comme il convient. Nous croyons en effet qu'il n'est pas de meilleure façon pour les hommes de commencer un siècle, que de se mettre à même de profiter abondamment des mérites de la Rédemption du Christ. Or, Nous n'en doutons nullement, tous les fils de l'Église accueilleront ce nouveau moyen de salut avec les mêmes dispositions que Nous avons eues en le leur présentant. Nous avons confiance aussi que Nos vénérables frères les Évêques, et tout le clergé, avec leur vigilance et leur zèle éprouvés, feront en sorte que les avantages universels que Nous souhaitons soient réalisés dans leur plénitude.

« C'est pourquoi, par l'autorité du Dieu tout-puissant, par celle des bienheureux Pierre et Paul, et par la Nôtre, Nous étendons par ces lettres à tout le monde catholique le grand Jubilé qui a été célébré dans cette Ville sainte, Nous le prorogeons pour une durée de six mois, et Nous voulons qu'il soit regardé comme étendu et prorogé. »

Le Souverain Pontife énumère ensuite les conditions que doivent remplir les fidèles pour gagner l'Indulgence jubilaire, conditions que Nous rapportons avec quelques détails dans le dispositif de Notre présente Lettre circulaire.

III. — Il Nous paraît bon, Nos très chers Frères, après vous avoir donné ces renseignements sur la concession faite à l'Église universelle par Léon XIII, de vous dire en quelques pages ce qu'est le Jubilé selon l'enseignement des Docteurs et des Théologiens.

Le mot *Jubilé* veut dire *rémission*. Il indiquait chez les Juifs une année qui revenait tous les cinquante ans et amenait la rémission des châtiments encourus, la décharge des dettes, le retour des héritages aux anciens propriétaires et la mise en liberté des esclaves. Chez les Chrétiens, le mot Jubilé indique une année qui revient généralement tous les vingt-cinq ans et pendant laquelle il est possible aux fidèles de payer toutes leurs dettes à la justice divine par l'application d'une Indulgence spéciale qui s'appelle l'Indulgence jubilaire. Sans doute, le sacrement de Pénitence, toujours nécessaire à notre justification, remet la peine principale due au péché, c'est-à-dire la peine éternelle, et par lui nous retrouvons nos droits essentiels à l'amitié de Dieu et à l'héritage céleste, mais il nous reste généralement à payer une dette, souvent très lourde, qui s'appelle la peine temporelle due au péché, et qu'il faut subir en ce monde ou en l'autre. Ici encore nous sommes merveilleusement secourus par l'Église notre Mère, qui met à notre disposition le trésor des Indulgences dont la principale, la plus importante, est l'Indulgence jubilaire.

Qu'est-ce donc que le trésor des Indulgences et qui nous les applique ? Ce trésor, c'est la surabondance des expiations laissées derrière eux par Notre-Seigneur Jésus-

Christ, par la Sainte Vierge et par les Saints. En effet, s'il y a des vies qui sont inutiles à l'ensemble des fidèles, parce que ces vies se suffisent à peine à elles-mêmes, tant sont rares leurs prières, leurs mortifications et leurs autres bonnes œuvres, il en est un bon nombre qui, par la surabondance de leur vertu expiatoire, sont infiniment précieuses à la société dont elles ont fait partie, au corps dont elles sont les membres.

Notre-Seigneur Jésus-Christ n'avait certes rien à expier pour lui-même, puisqu'il était la pureté incarnée, l'innocence parfaite et qu'il n'eut jamais rien de commun avec le péché. Voyez pourtant tout ce qu'il a souffert et combien il a expié ! Il était grand et il s'est fait petit ; il était riche et il s'est fait pauvre ; il pouvait naître dans un palais et il préfère une crèche ; il lui était permis de mener une vie tranquille et heureuse et il a mieux aimé une vie toute pleine de contradictions, de souffrances et de mépris. Dès son apparition sur la terre, il entre résolument dans la voie des expiations. Du haut du ciel, il vient dans le sein de Marie, du sein de sa mère il passe dans une étable d'animaux, de l'étable il va dans l'atelier de Nazareth, et de là il aborde les contradictions et les luttes de sa vie publique, pour mourir enfin sur une croix entre deux voleurs, après avoir supporté toutes les ignominies et tous les supplices. Et pourquoi toutes ces souffrances ? Pour nous racheter, Nous direz-vous ? Oui, mais n'oubliez pas qu'il était Dieu, et que pour accomplir ce grand ouvrage et assurer la Rédemption et le salut de tous les hommes, il suffisait d'un seul soupir de son cœur, d'une seule larme de ses yeux, d'une seule goutte de son sang, puisque chacune de ses actions, pénétrée par la vertu divine, avait une valeur expiatoire infinie, plus qu'il n'en fallait, par conséquent, pour effacer tous les péchés du passé, du présent et de l'avenir.

Encore une fois, pourquoi cet excès de tourments, ce luxe de souffrances ? Sans doute, parce qu'il a voulu ainsi nous montrer l'étendue de son amour et mériter le nôtre, mais encore et sûrement parce qu'il a voulu exciter notre confiance en constituant dans son Église ce trésor inépuisable d'Indulgences dont se rit l'impie et que méprise le protestant, mais dans lequel le vrai chrétien est heureux de puiser pour payer à la justice divine la dette de ses péchés.

Ce que Nous disons de Notre-Seigneur, Nous pouvons le dire aussi, dans une moindre mesure, il est vrai, mais dans un sens très vrai et très réel, de la Sainte Vierge et des Saints. Marie, comme son divin Fils, n'avait rien à expier pour son compte personnel, puisque, conçue sans la tache originelle, elle ne connut jamais l'ombre même du péché et que tout en elle fut vertus et bonnes œuvres. Et pourtant, sa vie ne fut qu'une longue souffrance. Le glaive entrevu par le vieillard Siméon, au jour de la Présentation, ne cessa de se retourner dans son cœur pour le torturer affreusement, jusqu'à l'heure où, après avoir passé par les terribles scènes de la Passion et du Calvaire, elle rendit à Dieu son âme pure et virginale.

Et les Saints ? Eux, sans doute, n'ont point été exempts du mal et du péché, puisque, comme nous, ils ont participé aux misères et aux faiblesses de notre pauvre humanité, mais combien leurs expiations ont dépassé ce qui était réclamé d'eux par la justice divine ! Comptez, si vous le pouvez, les souffrances et les tortures de ces milliers de martyrs qui ont illustré l'Église naissante, les mortifications et les pénitences de ces anachorètes, de ces moines de tous les âges et de tous les pays qui, renonçant aux plaisirs que leur offrait la vie mondaine, ont préféré les horreurs de la solitude et les privations du désert ; comptez encore les luttes et les travaux de ces

vaillants confesseurs de la foi, qui ont donné toute leur vie à la gloire de Dieu et au salut de leurs frères ; comptez les prières, les veilles et les jeûnes de ces vierges héroïques qui s'enferment derrière les murs d'un cloître ou qui se dévouent dans le monde à secourir les misères humaines les plus abjectes et les plus répugnantes. Est-ce qu'il n'y a pas là une surabondance d'expiation ? Est-ce qu'il n'y a pas là comme un trésor inépuisable constitué petit à petit dans la suite des siècles ?

Vous Nous direz peut-être que Dieu a récompensé toutes ces vertus et tous ces mérites, en donnant à son Fils un nom incomparable, en associant l'auguste Marie à sa gloire immortelle, en faisant participer les Saints à son bonheur infini. Oui, c'est vrai, mais ce que Dieu récompense dans son Fils, dans la Sainte Vierge et dans les Saints, c'est le mérite personnel, c'est la part inaliénable qui revient dans une œuvre à celui qui l'a faite. Cela n'empêche pas que cette œuvre a par elle-même une valeur réelle et le plus souvent une vertu expiatoire qui sera utilement employée à solder les dettes de l'humanité vis-à-vis de la justice divine.

IV. — Le trésor des Indulgences étant ainsi constitué, immense, infini dans ses ressources, qui en aura la garde, à qui en sera confiée la distribution et à qui pourra-t-il profiter ? Pour donner une réponse à ces questions, il faut tout d'abord nous rappeler que dans la grande société fondée par Notre-Seigneur, il y a trois Églises : l'Église triomphante du ciel, l'Église militante de la terre et l'Église souffrante du purgatoire. Il existe entre elles, non pas seulement des liens extérieurs et visibles tels qu'ils se retrouvent dans toute société humaine, mais des liens intérieurs et cachés, dont Notre-Seigneur affirme l'existence et précise l'intimité quand il dit à ses disci-

ples : « Je suis la vigne et vous en êtes les rameaux..... Comme la sève de la vigne s'en va dans tous les rameaux qui s'ouvrent sur sa souche, ainsi ma vie et mes mérites se communiquent à tous ceux que le baptême a greffés sur mon humanité sainte » (1). L'apôtre saint Paul complète cet enseignement, quand il nous dit : « Nous sommes beaucoup, mais nous ne formons qu'un seul corps » (2), et quand il ajoute : « Jésus-Christ est la tête de ce corps, la tête d'où vient la vie et la croissance » (3). Il résulte de là que, formant un même corps avec Jésus-Christ qui en est le chef, nous recevons de lui la force et la vie. Il en résulte également qu'il y a communication entre les parties de cette grande communauté qui s'appelle l'Église du ciel, l'Église de la terre, et l'Église du purgatoire, et que la surabondance de biens qui se rencontre dans l'une peut se déverser sur les autres en retournant à la tête qui est le Christ. C'est cette admirable répartition de richesses surnaturelles que l'Église appelle la Communion des Saints. Or, Nos très chers Frères, la surabondance des expiations qui constitue principalement le trésor des Indulgences, se trouve concentrée dans l'Église du ciel, dans Notre-Seigneur, la Sainte Vierge et les Saints, d'où elle découle sur les membres de l'Église militante, seuls capables de mériter, et s'en va dans la mesure qu'il plaît à Dieu, et selon la générosité de nos intentions, soulager les âmes du purgatoire, en leur donnant de quoi éteindre leurs dettes. C'est cette magnifique doctrine de la Communion des Saints que saint Paul nous résume énergiquement dans une comparaison tirée du corps humain, et dont il fait l'application au corps mystique de Jésus-Christ : « Si dans un corps un membre est malade,

(1) S. Jean, xv, 5.
(2) I Corinth., x, 17.
(3) Coloss., ii, 19.

tous les autres souffrent avec lui..... Si un membre est glorifié, tous les autres membres se réjouissent avec lui. C'est ainsi que vous êtes le corps du Christ, et une portion de ses membres » (1).

Voilà donc expliqué dans sa nature intime et dans le fait de sa diffusion le trésor des Indulgences. Maintenant, qui garde les clefs de ce précieux dépôt ? à qui est-il donné de l'ouvrir et d'en faire sortir les richesses qu'il contient ? Assurément, au Christ, qui est la tête de l'Église et le principe de toute activité et de tout mouvement dans ce corps mystique, au Christ Rédempteur, source de toutes les grâces et de toutes les expiations. Mais ici-bas, le Christ a un remplaçant, un vicaire auquel tout pouvoir a été donné de lier et de délier sur la terre et au ciel. Ce remplaçant, ce vicaire, c'est aujourd'hui Notre Saint-Père le Pape Léon XIII. Et c'est lui qui, après avoir ouvert à Rome, il y a un an, le trésor du Jubilé séculaire, vient par un acte de sa bonté souveraine, d'étendre cette faveur à l'Église universelle. Nous savons bien qu'il y a d'autres Indulgences plus faciles à gagner, mais celle-ci est une Indulgence spéciale entre toutes, une Indulgence qui doit nous être plus précieuse que les autres, non seulement parce que nous aurons des grâces de choix pour nous y préparer, mais encore parce que l'Église, interprète, ici-bas, des volontés divines, y attache une importance toute particulière.

Réjouissons-nous donc, Nos très chers Frères, et, bénissant le Souverain Pontife d'avoir, dans sa bonté paternelle, ouvert un si riche trésor à notre pauvreté, hâtons-nous de préparer nos âmes, afin que nous ne perdions aucune parcelle de ces grandes grâces qui nous sont si généreusement présentées.

(1) I Corinth , xii, 26, 27.

A CES CAUSES,

Le saint Nom de Dieu invoqué, et après en avoir conféré avec Nos vénérables Frères, Doyen, Chanoines et Chapitre de Notre insigne église Cathédrale,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. I.

La bulle *Temporis quidem* de Notre Saint-Père le Pape Léon XIII, en date du 25 Décembre 1900, portant l'extension du *grand Jubilé* de 1900 à l'univers catholique, pendant une durée de six mois, est et demeure publiée dans Notre Diocèse.

Art. II.

Les conditions prescrites pour gagner l'indulgence du Jubilé sont : 1° de se confesser avec un vrai repentir de ses péchés ; 2° de recevoir dignement la sainte communion ; 3° de visiter avec piété et dévotion, pendant quinze jours consécutifs ou interrompus, quatre églises désignées par Nous, et d'y prier (en récitant par exemple cinq *Pater* et cinq *Ave)* pour la prospérité et l'exaltation de l'Église, pour l'extirpation des hérésies, pour la paix entre les princes catholiques et pour le salut du peuple chrétien.

Art. III.

Pour gagner l'Indulgence du Jubilé, il faut avoir l'intention, en accomplissant les œuvres prescrites, de participer effectivement à cette faveur. Toutefois, il n'est pas nécessaire que cette intention soit *actuelle*, il suffit qu'elle soit *virtuelle*, c'est-à-dire qu'elle ait existé au début des exercices et qu'elle n'ait pas été rétractée.

ART. IV.

Une œuvre à laquelle on serait tenu en vertu d'une autre obligation ne pourrait compter pour gagner le Jubilé. Ainsi, la confession et la communion du Jubilé doivent être distinctes de la confession annuelle et de la communion pascale. Il n'est pas nécessaire que la communion ait lieu dans l'église de la paroisse.

ART. V.

L'ordre dans lequel seront accomplies les différentes œuvres prescrites est laissé au libre choix de chaque fidèle, mais il est nécessaire que l'on se trouve en état de grâce au moment où l'on accomplit la dernière œuvre. C'est pourquoi Nous conseillons de clore la série des œuvres jubilaires par la confession et la communion.

ART. VI.

Tous les confesseurs approuvés par Nous peuvent user des pouvoirs indiqués dans la bulle *Temporis quidem*, pendant toute la durée du Jubilé, à l'égard de toutes les personnes qui s'adressent à eux, mais ils ne peuvent en user qu'une seule fois pour la même personne. Les absolutions, dispenses, commutations demeurent valides, si, quand ces faveurs ont été accordées, la personne avait l'intention de gagner l'Indulgence du Jubilé, alors même qu'elle n'accomplirait pas les autres œuvres dans la suite.

ART. VII.

En vue des œuvres et de l'Indulgence du Jubilé, les Religieux, les Religieuses et Novices de tout Ordre peuvent s'adresser, mais pour cette fois seulement, à tel prêtre qu'il leur plaira de choisir, pourvu que celui-ci soit approuvé par Nous pour ce ministère. Nous engageons

les Supérieurs des pensionnats, ouvroirs, orphelinats, etc., de l'un et l'autre sexe, à procurer à leurs enfants la même liberté.

ART. VIII.

Nous désignons comme lieux de stations :

A Quimper : les églises de Saint-Corentin, de Saint-Mathieu et de Loc-Maria ;

A Brest : les églises de Saint-Louis, de Saint-Martin et des Carmes ;

A Morlaix : les églises de Saint-Mathieu, de Saint-Martin et de Saint-Melaine ;

A Quimperlé : les églises de Sainte-Croix et de l'Assomption.

Les Curés et Recteurs des paroisses ci-dessus mentionnées voudront bien désigner le lieu de la troisième et de la quatrième visites, même en choisissant une des églises déjà désignées.

ART. IX.

Pour toutes les autres localités de Notre Diocèse, Nous désignons l'église paroissiale, et laissons à MM. les Recteurs et Curés la liberté d'indiquer d'autres stations, s'il y a lieu, en leur faisant bien remarquer, que quel que soit le nombre des stations indiquées, il est nécessaire qu'il y ait *quatre visites faites chaque jour*, pendant quinze jours consécutifs ou interrompus.

ART. X.

Les Religieux et les Religieuses, ainsi que les élèves et les personnes attachées à leur communauté, sont autorisés à faire toutes les visites prescrites dans la chapelle de leur établissement, à raison de quatre par jour pendant quinze jours.

ART. XI.

Les voyageurs de terre et de mer pourront remplir les conditions prescrites dans tous les pays où ils passeraient un temps suffisant, ou bien à leur retour au lieu de leur domicile, alors même que les six mois seraient écoulés. Dans ce cas, on n'exige d'eux que quinze visites dans l'église principale de la localité.

ART. XII.

Nous accordons aux Curés et Confesseurs le pouvoir de commuer en d'autres œuvres pieuses les visites aux églises, en faveur des prisonniers, des malades et de toutes les personnes qui seraient empêchées par des raisons graves. Les personnes qui mourraient avant d'avoir accompli toutes les œuvres prescrites, gagneraient l'Indulgence par la confession et la communion seulement.

ART. XIII.

Les enfants non encore admis à la table sainte peuvent participer aux faveurs du Jubilé en remplaçant la communion par quelqu'autre œuvre pieuse.

ART. XIV.

Les personnes qui ont gagné l'Indulgence jubilaire pendant l'année 1900, soit en allant à Rome, soit d'une autre manière, peuvent la gagner encore une seconde fois en accomplissant les œuvres prescrites.

ART. XV.

Nous réduisons à douze le nombre des visites exigées, si elles se font processionnellement et avec chants, à la condition expresse que ces processions seront présidées

par le Curé ou par un prêtre délégué par lui ; ainsi, trois processions comprenant chacune quatre visites aux sanctuaires désignés, suffiront pour satisfaire à cette obligation.

ART. XVI.

Nous exhortons les Curés et Recteurs à préparer les fidèles à recevoir la grâce du Jubilé par des prédications extraordinaires qui ranimeront la foi et la piété dans les âmes, et Nous les autorisons à donner une fois chaque jour la bénédiction solennelle du Saint-Sacrement après l'une ou l'autre de ces prédications.

Et sera Notre présente Lettre pastorale lue et publiée dans toutes les églises et chapelles de Notre diocèse, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, le 8 Janvier 1901.

† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

Par Mandement :

F. VIEILLE-CESSAY,
CH. HON.,
Secr. gén. de l'Évêché.

EXTENSIO UNIVERSALIS JUBILAEI

IN URBE CELEBRATI

ANNO DOMINI MILLESIMO NONINGENTESIMO

AD UNIVERSUM CATHOLICUM ORBEM

LEO EPISCOPUS

SERVUS SERVORUM DEI

UNIVERSIS CHRISTIFIDELIBUS PRÆSENTES LITTERAS INSPECTURIS

SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

Temporis quidem sacri, quod solemni caerimoniarum religione hesterno die conclusimus, sicut jucundus Nobis decursus fuit, sic est futura grata recordatio. Quod enim Ecclesia optarat, quodque spectarat unice, ut permoveret salutariter animos post annos quinque et septuaginta instaurata celebritas, id videmur, annuente Dei numine, consecuti. Non enim pauci, sed ad centena millia et ex omnibus civitatum ordinibus numerantur, qui extraordinariam sacrae indulgentiae potiundae facultatem

libentes magnaque cum alacritate arripere studuerint. Neque est dubitandum, quin poenitentia salutari expiati atque ad christianas virtutes renovati plurimorum animi inde fuerint : ob eamque rem novum quoddam fidei pietatisque robur ex hoc fonte et capite catholici nominis usquequaque influxisse, non immerito existimamus.

Jamvero, quod in simili caussa Decessores Nostri consuevere, nunc est in animo Apostolicae caritatis dilatare spatia, amplioremque caelestium bonorum praebere facultatem. Nimirum concreditum Nobis thesaurum indulgentiae sacrae, qui anno exacto Romae tantum patuit amplissime, eumdem dimidiato anno proximo in toto orbe catholico patere universitati christifidelium volumus. Valebit id quidem, arbitramur, latius ad revocandos christianos mores, ad copulandas cum Apostolica Sede arctius voluntates, ad cetera vulgo comparanda bona, quae fuse persecuti sumus, cum primo Jubilaeum magnum indiximus. Pertinebit id ipsum ad exorientis saeculi primordia rite dedicanda : neque enim aptius videmus iniri posse saeculum, quam si homines instituant de promeritis Redemptionis Christi uberius proficere. Minime vero dubitamus, quin novum hoc salutis praesidium omnes Ecclesiae filii eo sint animo accepturi, quo est a Nobis exhibitum. Confidimus autem Venerabiles Fratres Episcopos, universumque clerum, pro explorata ipsorum vigilantia diligentiaque daturos, uti par est, operam, ut communia optata plenissime eveniant.

Itaque auctoritate omnipotentis Dei, beatorum Apostolorum Petri et Pauli ac Nostra, Jubilaeum magnum, quod in hac Sacra Urbe celebratum est, ad universum catholicum orbem per has litteras extendimus ac sex mensium spatio prorogamus, et pro extenso prorogatoque haberi volumus.

Quapropter omnibus utriusque sexus Christifidelibus in quacumque ora ac parte terrarum exsistentibus, etiam iis qui forsan elapso anno Sacro Romam venerunt, ibique seu alibi quavis ratione hoc idem Jubilaeum a Nobis concessum adepti sunt, qui intra sex menses a die publicationis harum litterarum in qualibet Dioecesi factae computandos, Ecclesiam Cathedralem in civitate episcopali, et majorem in ceteris locis dioecesis,

tresque alias tam in illa, quam in istis, ab ipsis Ordinariis sive per se, sive per suos Officiales, aut Parochos vel Vicarios foraneos, designandas, semel saltem in die per quindecim continuos vel interpolatos dies, sive naturales, sive etiam ecclesiasticos, nimirum a primis Vesperis unius diei ad integrum subsequentis diei crepusculum devote visitaverint, et pro Ecclesiae exaltatione, haeresum extirpatione, catholicorum principum concordia, et christiani populi salute pias ad Deum preces effuderint, vere poenitentibus et confessis, sacraque Communione refectis, plenissimam peccatorum suorum indulgentiam, remissionem et veniam misericorditer in Domino semel concedimus et impertimus, ita tamen ut Confessio annualis et Sacra Communio Paschalis ad effectum lucrandi Jubilaei minime suffragentur. In locis vero, in quibus quatuor Ecclesiarum defectus verificetur, eisdem Ordinariis eodemque modo facultas conceditur designandi minorem Ecclesiarum numerum, seu etiam unam, si una tantum adsit Ecclesia, in quibus vel in qua fideles aliarum Ecclesiarum visitationes supplere possint, eas vel eam visitantes iteratis ac distinctis vicibus, eodem die naturali vel ecclesiastico, ita tamen ut numerus visitationum omnium sit sexaginta et per quindecim continuos vel interpolatos dies distribuantur. Ratione vero habita peculiaris conditionis, in qua certas quasdam personas versari contigerit, haec statuimus :

I. Navigantes et iter facientes, si post elapsos sex menses dictos ad sua domicilia, aut alio ad certam stationem se receperint, peractis quae praescripta sunt, et visitata quindecim vicibus Ecclesia Cathedrali, vel majori aut Parochiali eorum domicilii vel stationis, eamdem indulgentiam consequi possint.

II. Locorum Ordinariis facultatem facimus dispensandi a praescriptis visitationibus Moniales, Oblatas, aliasque puellas ac mulieres in claustris monasteriorum aut in aliis piis domibus et Communitatibus vitam agentibus ; item Anachoretas et Eremitas, aut alias quaslibet personas in carcere aut captivitate exsistentes, aut valetudine vel alio impedimento detentas, quominus statas visitationes peragant ; eisque omnibus et singulis in locum visitationum alia pia opera sive per se ipsos, sive per eorum earumve Regulares Praelatos aut Confessarios, etiam

extra sacramentalem Confessionem, commutandi ; similiter dispensandi pueros, nondum ad primam Communionem admissos, eisque alia pia opera etiam pro sacramentali Communione praescribendi ; Capitulis autem, Congregationibus tam saecularium quam regularium, Sodalitatibus, Confraternitatibus, Universitatibus, seu Collegiis quibuscumque, nec non Christifidelibus cum proprio Parocho, aut alio sacerdote ab eo deputato, statutas Eeclesias processionaliter visitantibus, easdem visitationes ad minorem numerum reducendi.

De Confessario Jubilaei haec indulgemus :

I. Moniales earumque Novitiae sibi ad hunc effectum eligere poterunt Confessarium quemcumque ad excipiendas Monialium Confessiones ab actuali Ordinario loci approbatum.

II. Ceteri omnes utriusque sexus Christifideles tam laici quam ecclesiastici, Saeculares et cujusvis Ordinis et Instituti etiam specialiter nominandi Regulares poterunt ad eumdem effectum sibi eligere quemcumque presbyterum Confessarium, tam Saecularem, quam cujusvis Ordinis et Instituti etiam diversi Regularem, ab Ordinario actuali loci ad audiendas personarum saecularium confessiones approbatum ; vel, si agatur de Regularibus, Confessarium proprii Ordinis eligere volentibus, a Praelato Regulari ad suorum Religiosorum audiendas confessiones approbatum.

III. Confessario ita approbato et ad effectum lucrandi Jubilaei electo facultatem hac vice concedimus, intra dictum semestris spatium in foro dumtaxat conscientiae absolvendi ab excommunicationis, suspensionis et aliis ecclesiasticis sententiis et censuris a jure vel ab homine quavis de caussa latis seu inflictis, etiam Ordinariis locorum, ac Nobis et Sedi Apostolicae, etiam in casibus cuicumque ac Summo Pontifici et Sedi Apostolicae speciali licet forma reservatis, et qui alias in concessione quantumvis ampla non intelligerentur concessi, necnon ab omnibus peccatis et excessibus, quantumcumque gravibus et enormibus, etiam iisdem Ordinariis ac Nobis et Sedi Apostolicae, ut praefertur, reservatis, injuncta poenitentia salutari aliisque de jure injungendis. Excipitur crimen absolutionis

complicis, quod ter, aut amplius admissam fuerit. — Praecipue vero haereticos, qui fuerint publice dogmatizantes, ne absolvat, nisi, abjurata haeresi, scandalum, ut par est, reparaverint ; item qui bona vel jura ecclesiastica acquisierint sine venia, ne absolvat nisi iis restitutis aut se composuerint, vel sincere promiserint, quam primum se composituros apud Ordinarium, vel apud Sanctam Sedem.

IV. Item vota quaecumque etiam jurata, et Sedi Apostolicae reservata (Castitatis, Religionis et obligatoriis, quae a tertio acceptata fuerint, seu in quibus agatur de damno tertii semper exceptis, necnon poenalibus, quae praeservativa a peccato nuncupantur, nisi commutatio futura judicetur ejusmodi, ut non minus a peccato committendo refraenet, quam prior voti materia) in alia pia et salutaria opera commutare ; et cum poenitentibus hujusmodi in Sacris Ordinibus constitutis etiam Regularibus super occulta irregularitate ad exercitium eorumdem Ordinum et ad superiorum assecutionem, ob censurarum violationem dumtaxat contracta, dispensare possit, dummodo ad forum ecclesiasticum non sit deducta, nec facile deducenda.

V. Similique modo cum illis qui, scienter vel ignoranter, cum impedimento gradus secundi et tertii, vel tertii solius, aut tertii et quarti, vel quarti solius consanguinitatis, vel affinitatis etiam ex copula licita provenientis, matrimonium jam contraxerunt, dummodo hujusmodi impedimentum occultum remaneat, dispensare pro foro tantum conscientiae possit ad remanendum in matrimonio.

VI. Similiter, pro foro conscientiae tantum dispensare valeat super impedimento dirimente occulto tam primi et secundi, quam primi tantum, aut secundi tantum gradus affinitatis ex copula illicita provenientis in matrimonio contracto ; atque etiam, dummodo causae graves et quae canonice sufficientes habentur intersint, in contrahendo : ita tamen ut, si hujusmodi affinitas proveniat ex copula cum matre desponsatae, vel desponsandae, hujus nativitas copulam antecesserit, et non aliter.

VII. Dispensare similiter, pro eodem foro, tam de contracto, quam de contrahendo possit super impedimento cogna-

tionis spiritualis, itemque super occulto impedimento criminis, neutro tamen machinante, idest quando solum concurrant adulterium et fides data de matrimonio contrahendo post conjugis mortem.

VIII. Dispensare ad petendum debitum possit in casu affinitatis incestuosae matrimonio supervenientis.

IX. Ad petendum pariter debitum cum illis qui voto simplici castitatis obstricti matrimonium contraxerunt, dispensare valeat, illos monendo facturos contra id votum, si extra usum matrimonialem delinquant, ac remansuros eodem prorsus ac antea voto obstrictos, si conjugi supervixerint.

X. Nolumus autem per præsentes litteras super aliqua alia irregularitate vel publica, vel occulta, seu defectu aut nota, aliaque incapacitate, aut inhabilitate quoquo modo contractis dispensare, vel aliquam facultatem tribuere super praemissis dispensandi, seu habilitandi, et in pristinum statum restituendi etiam in foro conscientiae ; nolumus ulli Confessario facultatem tribuere absolvendi complicem in quolibet inhonesto contra sextum Praeceptum peccato ; aut complici licentiam impertiri eligendi confessarium hujusmodi ad effectum praesentium, ut jam in Constitutione Benedicti XIV, quae incipit *Sacramentum Poenitentiae* declaratum fuit : nec quidquam praefatae et aliis pontificiis Constitutionibus derogare volumus quoad obligationem denunciationum ; neque demum iis, qui a Nobis et Apostolica Sede, vel ab aliquo Praelato seu Judice ecclesiastico nominatim excommunicati, suspensi, interdicti, seu alias in sententias et Censuras incidisse declarati vel publice denunciati fuerint, nisi intra tempus dictorum sex mensium satisfecerint, et cum partibus, ubi opus fuerit, concordaverint, ullo modo has easdem Litteras suffragari posse aut debere.

Ceterum, si qui post inchoata, hujus Jubilaei consequendi animo, praescripta opera, praefinitum Visitationum numerum morbo impediti complere nequiverint, Nos piae promptaeque illorum voluntati benigne favere cupientes, eosdem vere poenitentes et confessos, ac Sacra Communione refectos, praedictae Indulgentiae et remissionis participes fieri volumus. Si qui

autem post obtentas absolutiones a censuris, aut votorum commutationes seu dispensationes praedictas, serium illud ac sincerum ad id alias requisitum propositum ejusdem Jubilaei lucrandi, ac cetera necessaria opera adimplendi mutaverint ; licet propter id ipsum a peccati reatu immunes vix censeri possint ; nihilominus hujusmodi absolutiones, commutationes et dispensationes ab ipsis cum praedicta animi dispositione obtentas, in suo vigore persistere decernimus ac declaramus.

Praesentes Litteras per omnia validas et efficaces suosque plenarios effectus, ubicumque publicatae et executioni demandatae fuerint, sortiri et obtinere, omnibusque Christifidelibus in Apostolicae Sedis gratia manentibus plenissime suffragari volumus et decernimus ; non obstantibus de Indulgentiis non concedendis ad instar, et Universalibus, Provincialibus et Synodalibus Conciliis editis Constitutionibus, Ordinationibus, et generalibus seu specialibus absolutionum seu relaxationum ac dispensationum reservationibus, necnon quorumcumque etiam Mendicantium et Militarium Ordinum, Congregationum et Institutorum, etiam juramento, confirmatione Apostolica vel quavis firmitate alia roboratis statutis, legibus, usibus, et consuetudinibus : Privilegiis quoque, Indultis et Litteris Apostolicis eisdem concessis, praesertim in quibus caveatur expresse, quod alicujus Ordinis, Congregationis et Instituti Professores extra propriam Religionem peccata sua confiteri prohibeantur : quibus omnibus et singulis, etiamsi pro illorum sufficienti derogatione de illis eorumque totis tenoribus specialis, specifica, expressa et individua mentio facienda, vel alia exquisita forma ad id servanda foret, hujusmodi tenores pro insertis, et formas pro exactissime servatis habentes ; pro hac vice et ad praemissorum effectum dumtaxat plenissime derogamus ; ceterisque contrariis non obstantibus quibuscumque.

Volumus autem, ut harum Litterarum transumptis sive exemplis etiam impressis, manu alicujus Notarii publici subscriptis et sigillo personae in ecclesiastica dignitate constitutae munitis, eadem ab omnibus fides habeatur, quae ipsis praesentibus haberetur, si forent exhibitae.

Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam Nostrae

extensionis, hortationis, commissionis, concessionis, derogationis, decreti et voluntatis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare praesumpserit, indignationem omnipotentis Dei, ac beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum.

Datum Romae apud Sanctum Petrum Anno Incarnationis Dominicae Millesimo noningentesimo, Octavo Calendas Januarii, Pontificatus Nostri Anno vicesimo tertio.

C. Card. ALOISI-MASELLA Pro-Dat. — A. Card. MACCHI

VISA

De Curia I. De Aquila e Vicecomitibus

Loco ✣ Plumbi

Reg. in Secret. Brevium

I. Cugnonius

Quimper, typ. de Kerangal, impr. de l'Évêché.

N° 8.

INSTRUCTION PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

SUR LE PAPE

et Mandement pour le saint Temps du Carême

de l'Année 1901



QUIMPER

TYP. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

—

1901

FRANÇOIS-VIRGILE DUBILLARD

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse
Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Au moment où vous recevrez communication de Notre Lettre Pastorale, Nous serons à Rome, dans la ville éternelle, accomplissant le voyage *ad limina* imposé à tous les Évêques, par le droit canon, au jour de leur sacre. Nous n'avons pu oublier, en effet, qu'en ce jour mémorable, dont Nous célébrerons bientôt l'anniversaire, à genoux devant l'Évêque consécrateur et ses deux assistants, en présence d'un nombreux clergé et d'une multitude de fidèles témoins de Nos serments, Nous avons promis de visiter personnellement, tous les quatre ans, le tombeau de nos saints et glorieux apôtres Pierre et Paul. — Sans doute, Nous ne sommes point encore au terme de la limite fixée, et Nous aurions pu, sans blesser Notre conscience ni faillir à Nos promesses, attendre encore plusieurs années, mais depuis longtemps Notre cœur Nous pressait d'accomplir ce voyage, si beau et si

réconfortant pour tous, principalement pour les Évêques, chargés d'une si haute mission dans l'Église de Dieu. Depuis Notre arrivée au milieu de vous, dès l'instant où Nous avons senti peser sur Nos faibles épaules le fardeau de la sollicitude pastorale, il Nous tardait d'aller voir Pierre, vénérer son auguste personne, entendre sa voix, écouter ses conseils et déposer à ses pieds Nos humbles hommages et Nos louanges empressées avec ceux du Clergé et des Fidèles de Notre cher Diocèse de Quimper.

Ce sera une grande consolation pour Notre cœur d'Évêque de pouvoir dire à Sa Sainteté Léon XIII, au représentant de la plus haute autorité qui soit en ce monde, que Nous lui demeurons attaché comme un fils à son Père, comme une simple brebis à son Pasteur, de lui promettre obéissance complète, attachement inviolable, quels que soient les efforts des méchants pour Nous détacher de lui, de la pierre indestructible sur laquelle il est assis, dussions-Nous payer de Notre vie Notre fidélité et Notre amour. Ce sera, en quelque façon, une joie plus grande encore de lui rendre un éclatant témoignage de la foi de Nos diocésains, de cette foi si ferme et si calme que ne troublent même pas les inquiétudes du moment, tant elle se sent maîtresse d'elle-même et sûre de la victoire. Avec quel empressement Nous saurons raconter au Père commun des fidèles votre attachement et votre affection pour votre Évêque, la soumission parfaite, pleine de respect et de vénération, avec laquelle vous écoutez ses ordres et mettez en pratique ses conseils ! Pourrons-Nous oublier l'accueil si enthousiaste et vraiment incomparable que Nous faisait, il y a un an à peine, la ville de Quimper, accueil qui s'est renouvelé bien des fois depuis, dans les différentes paroisses de Notre Diocèse, et qui, Nous n'en doutons pas, se renouvellera avec le même éclat et la même unanimité, toutes les fois que l'Évêque paraîtra au milieu de son

peuple pour le visiter ? Tout cela, soyez-en sûrs, Nos très chers Frères, consolera le cœur de Léon XIII et l'aidera à supporter les tristesses de l'heure actuelle.

Mais, d'autre part, une fois arrivé dans la ville sainte, avec quel empressement Nous visiterons les illustres églises de Rome où reposent les reliques de nos saints Apôtres Pierre et Paul et des grands martyrs des premiers siècles de l'Église ! Combien Nous serons heureux d'y prier pour vous et pour Nous, d'y demander, par l'intercession de ces éminents protecteurs, la conservation de la foi, l'affermissement de l'espérance et la diffusion de la charité, ces trois grandes vertus qui, à toutes les époques de l'histoire et dans tous les pays, ont fait des héros et des martyrs, des confesseurs et des vierges, ces trois grandes vertus qui suffiront toujours à sauver les âmes simples et dociles, et qui aujourd'hui encore sauveraient les nations et les peuples, si les nations et les peuples savaient comprendre et vouloir.

Vous serez avec Nous, Nos très chers Frères, par l'esprit et par le cœur, tout le temps que durera ce long pèlerinage. Il n'y a pas d'espace pour les âmes, et elles peuvent parcourir rapidement et sans effort toutes les distances, si considérables qu'elles puissent être. Vous serez avec Nous, à genoux aux pieds du Pontife suprême pour lui dire votre vénération et votre amour, à genoux dans tous les grands sanctuaires de Rome, où Nous baiserons la terre arrosée par le sang des martyrs en invoquant avec ferveur la protection d'en haut, pour vous, pour vos familles, pour notre Bretagne, pour l'Église et pour la France.

Il Nous a paru bon, Nos très chers Frères, à l'occasion de Notre voyage à Rome, et à raison des conjonctures difficiles où se trouve actuellement l'Église de France, de vous parler cette année, dans Notre Instruction pastorale pour le saint temps du Carême, du Pape, de son autorité

divine, et des singuliers privilèges dont il a été revêtu pour gouverner la sainte Église de Dieu et diriger avec sûreté vers leurs éternelles destinées les hommes qui lui appartiennent par la foi de leur baptême. En vérité, dans les temps troublés que nous traversons, au milieu des ténèbres qui se font de plus en plus épaisses dans les plus hautes intelligences, parmi tant de tristesses et de découragements qui s'emparent des meilleures âmes, il est nécessaire, pour éclairer les uns et fortifier les autres, de fixer de plus en plus les regards de tous vers le Pape, vers celui qui a été établi par Notre-Seigneur pour être tout à la fois et la colonne lumineuse qui éclaire le monde, et le roc inébranlable contre lequel viennent se briser toutes les forces ennemies. Et de fait, sans qu'il soit besoin de réfléchir et de méditer longtemps, il est clair pour tous qu'un seul homme est capable d'écarter les malheurs qui nous menacent, le Pape ; que pour nous, il n'y a qu'un moyen de coopérer efficacement à l'œuvre de la délivrance, c'est de connaître le Pape, c'est de lui obéir avec confiance, et de suivre sans hésitation les conseils qu'il nous donne et les directions qu'il nous trace.

I. — Qu'est-ce donc que le Pape ? C'est, répond l'enseignement catholique, le successeur de saint Pierre sur le siège de Rome, et comme tel, le vicaire de Jésus-Christ sur la terre. Pour mettre cette vérité dans toute sa lumière, Nous devons tout d'abord vous montrer, Nos très chers Frères, ce qu'a été Pierre dans le collège apostolique, ce que Notre-Seigneur en a fait, ce qu'il a voulu qu'il fût dans son Église.

C'est très souvent que dans son **Évangile** Jésus-Christ compare à une maison, à un édifice matériel, la société qu'il a instituée pour perpétuer et répandre à travers les âges et les nations la doctrine et les moyens de salut

qu'il est venu apporter aux hommes. Cette maison, cette société, c'est l'Église catholique. Mais, dans tout édifice, il faut une base ferme, un fondement solide pour donner une assise aux pierres qui doivent entrer dans la construction et en relier entre elles les différentes parties. Autrement, le fondement venant à manquer, tous les matériaux se disjoindraient bien vite, et l'existence du monument lui-même serait irrémédiablement compromise. Or, cette pierre destinée à porter l'Église, Notre-Seigneur l'a choisie, il l'a préparée longtemps à l'avance. Quand, pour la première fois, dès les débuts de sa vie publique, il rencontra Pierre, qui s'appelait alors Simon, et que lui amenait son frère André, il lui dit, après avoir jeté sur lui un regard plein de mystère : « Jusqu'ici on t'a nommé Simon, fils de Jonas ; désormais tu t'appelleras Pierre » (1). Et il le prit à sa suite. Ni Simon ni André ne comprirent le secret que pouvait bien cacher ce changement de nom. Ils avaient bien appris dans la loi juive, qu'après sa vocation, le père des croyants avait été appelé Abraham et que Jacob était devenu Israël après sa lutte avec l'ange ; mais le mystère du moment restait impénétrable à leurs yeux. Ce ne fut que plus tard, à Césarée de Philippe, que devait se dévoiler tout entière la pensée du Sauveur et ses secrets desseins sur Simon, fils de Jonas. Il s'entretenait familièrement avec ses Apôtres, quand tout-à-coup et sans autre préambule, il leur posa nettement cette question : « Qui dit-on que je suis, moi le fils de l'homme ? » Les Apôtres gardèrent un instant le silence et répondirent : « Les uns disent que vous êtes Jean-Baptiste, d'autres que vous êtes Élie, les autres enfin que vous êtes Jérémie ou quelqu'un des prophètes. » — « Et vous, » poursuit Notre-Seigneur, « qui dites-vous que

(1) Joan., I, 42.

je suis ? » Cette question, posée dans le temps où le Christ errait comme un fugitif, loin de sa patrie, mettait les Apôtres à une épreuve décisive. Simon la supporta sans fléchir. Prenant la parole au nom de ses frères, il dit au Sauveur : « Vous êtes le Christ, fils du Dieu vivant. » Jésus écouta la profession de foi de l'Apôtre et lui répondit : « Tu es heureux, Simon, fils de Jonas, car ce n'est pas la chair et le sang qui te l'ont révélé, mais mon Père qui est dans les cieux. Et moi je te le dis : tu es *Pierre* et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'Enfer ne prévaudront jamais contre elle. Et je te donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que tu auras lié sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que tu auras délié sur la terre sera délié dans le ciel » (1).

Pierre deviendra donc dans l'Église de Jésus-Christ ce qu'est la pierre fondamentale dans un édifice. C'est lui qui doit relier entre eux tous les membres de cette merveilleuse société et donner à celle-ci la cohésion complète de toutes ses parties, l'unité parfaite au point de vue des croyances, du but à atteindre et des moyens à employer. Et comment cela se fera-t-il, sinon par l'autorité, sans laquelle il peut bien y avoir un attroupement mais non une société, sinon par l'obéissance, sans laquelle il n'y a que désordre et confusion ? L'autorité, l'autorité respectée, obéie et aimée, est donc bien dans une société ce qu'est la pierre fondamentale dans un édifice. Notre divin Maître, en donnant au fils de Jonas d'être pierre fondamentale dans son Église, lui conférera donc réellement la primauté de pouvoirs et la plénitude d'autorité nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions. Il prend soin d'ailleurs de nous expliquer lui-même que cette autorité et ces pouvoirs seront sans réserve et sans restriction, en ajou-

(1) Matt., xvi, 17 et seq.

tant : « Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans le ciel » (1).

Transportons-nous maintenant à Jérusalem, au Cénacle, la veille de la mort de Notre-Seigneur. Jésus vient d'instituer le Sacrement de l'Eucharistie ; il a donné la sainte communion à ses Apôtres, qui tous ont été consacrés prêtres par la vertu de ces mémorables paroles : « Faites ceci en mémoire de moi » (2). Que fera-t-il ensuite ? Laissera-t-il sans conducteur et sans chef ce petit troupeau qu'il reverra sans doute après sa résurrection, mais qu'il voit pour la dernière fois dans sa chair passible et mortelle ? Non assurément, et bien qu'il prévoie la lâcheté de Pierre et son triple reniement, il lui adresse ces paroles qui confirment toutes ses promesses antérieures : « Simon, Simon, voici que Satan a demandé à vous cribler tous comme on crible le froment, mais j'ai prié pour toi, pour que ta foi ne défaille point. Et toi à ton tour confirme tes frères. » Comme s'il eût dit : Tu n'es encore que Simon, et comme tel tu demeures faible, tu vas faire une chute lamentable ; mais quand tu te seras relevé par la puissance de ma grâce, quand tu seras revêtu de la force d'en haut, en un mot, quand tu seras devenu Pierre, confirme tes frères dans tous les enseignements que je vous ai donnés. » Confirme tes frères ! Et quels frères ? Les Apôtres, ceux que le Maître envoyait à la conquête du monde, ceux qu'il allait doter du privilège de sa propre infaillibilité, afin que la vérité prêchée par eux fût toujours pure et immaculée. Oui, Pierre est bien ici désigné une seconde fois comme le premier parmi les Apôtres, comme le premier dans l'Église de Jésus-Christ : maître pour commander à tous et docteur pour les enseigner tous.

(1) Matt., xvi, 19.
(2) Luc, xxii, 19.

Il est dans l'Évangile une autre scène qui met encore plus en relief cette grande doctrine de la primauté de saint Pierre (1). C'était après la résurrection de Notre-Seigneur, peu avant sa glorieuse ascension : les Apôtres, côtoyant avec la barque de Pierre les bords du lac de Génésareth, avaient pêché toute la nuit sans rien prendre, lorsqu'ils aperçurent un homme sur la grève. Cet homme était Jésus, qu'ils ne reconnurent point. « Enfants, » leur dit-il, « avez-vous quelque chose à manger ? » — « Non, » rien, répondirent-ils. — « Jetez le filet à droite de la barque, » ajouta-t-il, « et vous trouverez. » Ils le firent en effet, et le filet se remplit d'une telle quantité de poissons qu'on ne pouvait le retirer. Cette pêche était l'image de la prédication apostolique qui allait attirer dans le sein de l'Église les Juifs et les gentils, les Grecs et les barbares. A ce signe, les Apôtres reconnurent leur Maître et descendirent à terre où ils prirent leur repas avec lui. Quand ils eurent mangé, le Seigneur se tourna vers Pierre et lui dit : « Simon, fils de Jonas, m'aimes-tu plus que ceux-ci ? » Pierre se souvint de sa folle témérité d'autrefois, alors qu'il promettait à Jésus de ne point l'abandonner, quand même tous prendraient lâchement la fuite, et il répondit humblement : « Seigneur, vous savez que je vous aime. » — « Pais mes agneaux, » lui répondit le Sauveur, le confirmant ainsi dans ses fonctions de pasteur des âmes. Pour mieux l'éprouver, Jésus sonde à nouveau le cœur de son apôtre : « Simon, fils de Jonas, » reprit-il, « m'aimes-tu ? » Pierre s'abaissa de nouveau : « Seigneur, » répéta-t-il, « vous le savez, je vous aime. » Plus affermie, son humilité méritait plus de confiance : « Garde mes jeunes brebis, » lui répondit Jésus, commettant ainsi à ses soins, avec les agneaux du bercail, les ouailles plus

(1) Joan., xxi, 1-21.

mûres qu'il faut à la fois paître, guider et défendre. Et le Sauveur interrogea Pierre une troisième fois comme pour lui donner l'occasion d'expier son triple reniement : « Simon, fils de Jonas, m'aimes-tu ? » Pierre, attristé de voir que sa sincérité était mise en doute, répondit en faisant modestement appel à celui qui sonde les reins et les cœurs : « Seigneur, vous savez toutes choses, vous savez donc que je vous aime. » Une pareille humilité était digne des plus hautes distinctions : une dernière parole du Maître fit de Pierre le Docteur infaillible, le juge sans appel, le pasteur suprême de l'Église. « Pais mes brebis, » lui dit Jésus, c'est-à-dire non plus seulement les petits mais les mères, non plus seulement les agneaux mais les brebis, non plus seulement les simples fidèles mais les pasteurs eux-mêmes, « pasteurs, selon la parole de Bossuet, à l'égard des peuples, et brebis à l'égard de Pierre » (1). C'est ainsi que Simon, fils de Jonas, devint, sous le nom de Pierre, le chef tout-puissant de l'Église ; c'est ainsi qu'il fut fait, selon l'expression consacrée par la langue populaire dans la suite des siècles, *le vicaire de Jésus-Christ sur la terre.*

Ajoutons que, dans l'Évangile, les faits aussi bien que les paroles rendent témoignage à cette haute suprématie de saint Pierre, appelé pour cette raison le Prince des Apôtres. « Saint Pierre, nous dit Bossuet (2), paraît le premier en toute manière : le premier à confesser la foi ; le premier dans l'obligation d'exercer l'amour ; le premier de tous les Apôtres qui vit Jésus-Christ ressuscité, comme il en devait être le premier témoin devant les peuples ; le premier qui confirma la foi par un miracle ; le premier à convertir les Juifs ; le premier à recevoir les gentils ; le premier partout. » Nous devons examiner maintenant si

(1) Sermon sur l'unité de l'Église.
(2) *Ibid.*

ces hautes prérogatives, ces pouvoirs souverains, cette éminente suprématie devaient disparaître avec la personne du Prince des Apôtres, ou se perpétuer dans l'Église et durer aussi longtemps qu'elle.

II. — Cette primauté de juridiction, Nos très chers Frères, cette suprématie dans l'autorité, accordée par Notre-Seigneur à saint Pierre sur l'Église naissante et sur le collège apostolique, ne constituait pas un privilège purement personnel, mais un élément nécessaire à l'existence même de l'Église ; elle devait par conséquent s'y perpétuer jusqu'à la fin des siècles. En effet, la Religion fondée par Notre-Seigneur n'est ni d'un âge, ni pour un peuple seulement : elle doit s'étendre à tous les siècles et englober toutes les nations. Autrement l'œuvre du Christ demeurerait imparfaite, sa rédemption ne s'appliquerait pas à tous indistinctement, il n'aurait pas préparé, pour tous, les moyens de salut nécessaires. Or, l'Église, divinement établie pour conserver, défendre et propager cette Religion sainte, doit être immortelle comme elle, c'est-à-dire persévérer comme elle jusqu'à la fin des temps, avec tous ses moyens essentiels d'existence, avec tous les organes vitaux nécessaires à son activité. C'est du reste ce qu'a promis Jésus-Christ, quand mettant la dernière main à son œuvre il disait aux Apôtres : « Allez, enseignez toutes les nations, baptisez-les au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Enseignez-leur tout ce que je vous ai enseigné moi-même : voilà que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles » (1).

Et maintenant, Nos très chers Frères, la fonction de chef suprême accordée à saint Pierre doit-elle être mise au nombre des principes essentiels à la constitution de

(1) S. Math., xxviii, 19-20.

l'Église, et absolument nécessaires à celle-ci pour qu'elle accomplisse sa mission ? Assurément, et il ne nous est pas permis d'en douter, car la primauté de saint Pierre est la pierre première, la pierre fondamentale sur laquelle repose tout l'édifice, la pierre inébranlable et indestructible contre laquelle doivent se briser, dans la suite des âges, tous les schismes, toutes les hérésies, tous les efforts néfastes de l'impiété et de la corruption. C'est la pierre entrevue par le divin Psalmiste, et contre laquelle le Rédempteur promis doit écraser les petits de la grande Babylone, ville capitale de tous les vices et de toutes les erreurs (1). Sans cette pierre, l'édifice qu'est l'Église ne tiendrait pas debout, il ressemblerait à ces maisons construites sur le sable de nos grèves, dont parle Notre-Seigneur dans son Évangile ; il s'écroulerait sous le souffle des premiers vents d'automne qui en emporteraient au loin les matériaux dispersés. Dans l'Église, la pierre demeure, parce que son divin Fondateur l'a voulu, et l'édifice résiste à toutes les tempêtes.

En vertu de sa suprématie, saint Pierre doit confirmer ses frères dans la foi, ses frères, c'est-à-dire, les simples fidèles, les pasteurs de second ordre, et les évêques eux-mêmes. Or, ce n'est pas seulement au temps des Apôtres que cette sublime fonction devait s'exercer dans l'Église. Satan, qui est le père de l'erreur et du mensonge, Satan ne meurt point. C'est toujours et jusqu'à la fin qu'il tentera les hommes par de fallacieuses et décevantes promesses ; c'est toujours et jusqu'à la fin qu'il cherchera à ébranler la foi dans les âmes. La parole du Christ à Pierre se vérifiera sans cesse dans la suite des âges à l'égard de tous, agneaux et brebis : « Pierre, Pierre, voilà que Satan a demandé à vous cribler comme on crible du fro-

(1) Psalm., cxxxvi, 9.

ment..... » Il faut donc, comme contrepoids, que la seconde partie du texte sacré reçoive aussi un perpétuel accomplissement : « Mais j'ai prié pour toi, pour que ta foi ne défaille pas ; et toi à ton tour confirme tes frères » (1). La foi divine, la foi qui fait le salut des nations comme des individus, peut faillir chez tous, même chez ceux qui, pareils aux Cèdres du Liban, élèvent leur tête au-dessus des autres et étendent au loin leurs rameaux ; chez Pierre seul, elle est indestructible, inébranlable, parce que le Sauveur a prié pour elle et que la prière du Christ est toujours exaucée. Et la foi de Pierre, parce qu'elle est nécessaire au salut de tous, parce qu'elle est comme la condition essentielle de l'exercice de sa suprême autorité, la foi de Pierre doit demeurer attachée à la pierre fondamentale jusqu'au dernier jour du monde. Faites-la disparaître, et la doctrine du Christ et ses divins enseignements, comme cela est arrivé chez les protestants, tomberont sûrement dans le domaine des écoles philosophiques et des discussions humaines. Bientôt il n'en restera plus que des débris informes, une vaine poussière jetée éparse à travers tous les chemins de l'espace. Mais la foi de Pierre demeure et elle donne la stabilité aux enseignements du Christ et l'immutabilité aux dogmes chrétiens.

Notre-Seigneur a dit encore à Pierre : « Pais mes agneaux, pais mes brebis » (2), c'est-à-dire, je te donne autorité pleine et entière sur tout le troupeau : commande à tous et que tous obéissent. Par là, le divin Maître a voulu assurer à son Église une unité parfaite, réaliser à la lettre cette prophétie qu'il faisait à ses Apôtres, quand il leur disait : « Aujourd'hui nous ne sommes encore que quelques-uns, mais j'ai beaucoup d'autres brebis qui m'appar-

(1) Luc, xxii, 31, etc.
(2) Joan, xxi, 17.

tiennent ; vous aurez à les évangéliser, à les baptiser et à les former, et quand vous me les aurez amenées, elles formeront un immense troupeau, mais dans un seul bercail et sous la conduite d'un même pasteur » (1). Voilà ce que doit être l'Église dans la suite des âges. Elle n'est pas seulement un édifice qui en vertu de la loi d'inertie garde ses proportions et demeure tel qu'il fut construit ; non, elle est avant tout une société bien vivante où les membres se renouvellent perpétuellement en s'y succédant, une société essentiellement agissante, faisant sans cesse appel à de nouveaux peuples. Les voyez-vous, ces peuples qui se lèvent des quatre points de l'horizon et viennent sans trêve ni repos à cette cité merveilleuse, qui selon la parole du Prophète (2) a été bâtie sur le sommet des montagnes afin que tous les habitants de la terre puissent la voir dans sa splendeur et accourir vers elle pour lui demander la lumière et la vie. On y voit affluer des tribus de tout pays et de toute langue : ces hommes n'ont ni les mêmes lois, ni les mêmes intérêts, ni les mêmes mœurs, ni les mêmes préoccupations. Qui donc pourrait leur donner un même enseignement, les soumettre à une même formation, les plier sous une même foi, si l'autorité de Pierre ne planait au-dessus de tout, si cette autorité ne demeurait toujours vivante et agissante au sein de l'Église catholique ?

III. — Puisque la suprématie accordée par Notre-Seigneur à saint Pierre demeure et doit demeurer perpétuellement dans l'Église, où chercher maintenant ce magnifique héritage ? Qui l'a reçu ? Comment a-t-il été transmis d'âge en âge et où se trouve-t-il aujourd'hui ?

C'est un principe communément admis en matière de

(1) Joan, x, 16.
(2) Isaïe, ii, 2.

succession, chez tous les peuples, par tous les jurisconsultes et tous les hommes de loi, qu'un héritage doit être cherché là où le propriétaire défunt avait élu domicile et autant que possible, là où il est décédé. Or, Nos très chers Frères, l'histoire nous apprend que saint Pierre, après avoir fondé l'Église d'Antioche et évangélisé les peuples de l'Asie Mineure, vint à Rome vers l'an 42 de notre ère, et qu'il y mourut en l'an 67, victime de la persécution de Néron. Ici les données de l'histoire sont conformes aux traditions catholiques qui nous représentent le saint Pontife arrivant à Rome, courbé déjà sous le poids de ses travaux, la face creusée par les larmes de son repentir, le front ridé par les angoisses et les tribulations, vêtu d'un manteau et d'une tunique flottante, chaussé de sandales de cuir, armé d'un bâton de voyageur. Que vient faire ce pauvre inconnu dans cette ville de faste et de plaisir ? Il y vient, conduit par la main de la Providence, pour fonder un empire qui doit éclipser par sa gloire et sa durée le grand empire romain ; il y vient poser un trône auprès duquel le trône des Césars se trouvera si mal à l'aise qu'il devra bientôt s'installer dans d'autres régions. Saint Pierre vient à Rome, parce que Rome est le centre du monde civilisé et que, de là, il lui sera possible de remplir sa mission en envoyant par les grandes voies romaines des ouvriers évangéliques jusqu'aux extrémités du monde. Il vient à Rome, parce que Rome est la grande capitale où se sont donné rendez-vous les dieux et les erreurs de l'univers entier, et que c'est là que doit être livrée la grande bataille, la bataille décisive entre le paganisme et la religion nouvelle.

L'histoire nous apprend encore que Pierre fonda l'Église de Rome, qu'il y établit son Siège épiscopal, et que de là, il dirigea la prédication apostolique et gouverna pendant vingt-cinq ans l'Église naissante. De là le nom de Cathé-

drale ou de *Chaire de Saint-Pierre*, attribué au Siège épiscopal de Rome depuis les premiers siècles du christianisme. Sans doute Pierre a eu des relations spéciales avec quelques autres Églises : avec l'Église d'Antioche dont il fut le fondateur, mais où il ne fixa jamais son siège ; avec l'Église d'Alexandrie, mais il en laissa le gouvernement à son disciple saint Marc, qui l'avait fondée par son ordre et sous sa direction. Non, s'écrie Optat de Milève (1), il n'existe qu'un Siège épiscopal occupé par le Prince des Apôtres, c'est le Siège sur lequel se sont assis Lin, Clément et leurs successeurs..... C'est le Siège de Rome. Et si la chaire de Rome n'est pas celle de saint Pierre, à qui donc faudra-t-il l'attribuer ? A saint Paul peut-être ? Mais écoutons Bossuet dans son discours sur l'Unité de l'Église. « Quoique ces deux frères : saint Pierre et saint Paul, nouveaux fondateurs de Rome, plus heureux comme plus unis que ses deux premiers fondateurs, doivent consacrer ensemble l'Église Romaine ; quelque grand que soit saint Paul en science, en dons spirituels, en charité, en courage ; encore qu'il ait travaillé plus que les autres Apôtres et qu'il paraisse étonné lui-même de ses grandes révélations et de l'excès de ses lumières, il faut que la parole de Jésus-Christ prévale : Rome ne sera pas la chaire de saint Paul, mais la chaire de saint Pierre : c'est sous ce titre qu'elle sera plus assurément que jamais le chef du monde, et qui ne sait ce qu'a chanté le grand saint Prosper, il y a plus de douze cents ans : Rome, le Siège de Pierre, devenu sous ce titre le chef de l'ordre pastoral dans tout l'univers, s'assujettit par la Religion ce qu'elle n'a pu subjuguer par les armes. »

Ainsi, sans qu'il soit possible de le contester en aucune façon, le Siège de Rome, voilà le Siège de Pierre, le Siège

(1) *Cont. Parm.*, L. II.

où il s'est assis, le Siège d'où sont tombés ses ordres et ses enseignements. Ce Siège était le sien et il l'a conservé jusqu'à sa mort. C'est donc sur ce Siège qu'il faut aller chercher son héritage, car c'est là qu'il l'a laissé. C'est à ce Siège que demeurent attachés, inviolablement fixés, et cette primauté d'honneur et de juridiction qui le fait marcher le premier en tout et partout, et ce pouvoir suprême de régir les pasteurs et les brebis, et cette merveilleuse infaillibilité qui lui permet d'affermir et de régler la foi de tous ses frères. Revêtue de ces merveilleuses prérogatives, la chaire de Rome apparaît aux Pères de l'Église comme la vivante image de Pierre et de Jésus-Christ dont il est le vicaire. Saint Ambroise écrit à Gratien : « Non, ils n'ont pas le droit de revendiquer l'héritage de saint Pierre, ceux qui ne sont point assis sur son Siège » (1). Saint Jérôme écrit au Pape saint Damase : « En m'adressant à vous, je sais que je parle au successeur du Pêcheur, au disciple de la croix, et je me réjouis d'être en communion avec votre béatitude, c'est-à-dire avec la chaire de Rome, avec la pierre sur laquelle l'Église catholique est bâtie. » Saint Augustin argumente contre Pétilien et lui dit : « Rien donc ne peut arrêter votre audace, pas même cette Église de Rome dans laquelle saint Pierre a siégé et où siège aujourd'hui le pape Anastase » (2). Saint Cyprien nous parle des hérétiques de son temps et il s'écrie avec étonnement : « Ils osent donc s'en prendre à la chaire de Pierre et faire la guerre à cette Église principale, à cette Église maîtresse, qui a donné l'unité et la vie à tout le corps sacerdotal » (3). Inutile, Nos très chers Frères, de recourir à d'autres citations, tant celles-ci Nous paraissent fortes et décisives. Cette Église de Rome, tous les Pères

(1) Ep., xi.
(2) L. II, c. li.
(3) Ep., lv.

l'exaltent à l'envi, tous les écrivains sacrés la célèbrent, tous les poètes chrétiens la chantent, non seulement parce qu'elle fut le Siège de saint Pierre, mais parce que le chef des Apôtres y a laissé en mourant les éminentes prérogatives qu'il avait reçues de son Maître.

Et maintenant, Nos très chers Frères, nous voilà fixés sur cette grande vérité qu'aujourd'hui plus que jamais il importe de bien connaître, nous voilà fixés sur cet enseignement qui a fait la vie et la force du peuple chrétien depuis ses origines jusqu'à nos jours. La pierre angulaire qui porte visiblement l'Église et contre laquelle sont venus se briser et se briseront à tout jamais les efforts combinés de l'erreur et du mal, de Satan et des méchants ses aveugles complices, c'est l'Église de Rome, c'est la chaire où saint Pierre s'est assis et où siège aujourd'hui l'immortel Léon XIII. Nous savons maintenant où se trouve l'autorité suprême, l'autorité nécessaire pour régir le peuple chrétien et pour maintenir dans l'unité parfaite cette immense multitude qui compose l'Église catholique. Cette autorité, elle est à Rome, attachée au Siège de saint Pierre, et c'est Léon XIII qui en est le glorieux représentant. Et cette infaillibilité promise à l'Église, pour éclaircir nos doutes, dissiper nos inquiétudes, pour nous rendre forts et invincibles dans notre foi, la voilà sur le Siège de Rome où Notre-Seigneur enseigne par la bouche de Pierre et où Pierre continue à parler par la bouche de Léon.

Admirons, Nos très chers Frères, cette merveilleuse succession d'illustres Évêques et de magnanimes Pontifes, qui se succèdent depuis 1900 ans, sur le siège de Pierre, dans cette ville de Rome, justement appelée la ville des Papes. L'an 67, saint Lin succède à saint Pierre, puis saint Clément succède à saint Lin et ainsi de suite tout le long d'une longue série qui compte deux cent cinquante-

neuf Papes et arrive sans lacune appréciable jusqu'à Léon XIII, le successeur de Pie IX, qui continue à gouverner l'Église avec une sagesse et une fermeté admirées de tous, des rois comme des peuples, des incroyants aussi bien que des chrétiens fidèles. Nous lisons dans l'Ancien Testament (1) que pour conduire son peuple au sortir de l'Égypte, à travers les sables mouvants du désert, Dieu l'avait enveloppé dans une nuée mystérieuse qui se faisait brillante pour éclairer sa marche pendant la nuit, et qui redevenait épaisse pendant le jour, pour dérober sa route aux poursuites de l'ennemi. La marche du peuple juif à travers le désert pour arriver à la possession de la Terre promise, est la figure et l'image du voyage que nous accomplissons tous avec l'Église à travers les temps, pour arriver à la conquête du ciel. La longue colonne de nos Papes, c'est la nuée qui nous protège dans les combats que nous avons à soutenir, et c'est la lumière qui éclaire notre marche en avant. A un autre point de vue, Tertullien, dans son admirable livre *De la prescription* (2), s'appuie sur cette série ininterrompue de Pontifes, remontant jusqu'à saint Pierre, pour écraser avec son argumentation impitoyable les hérétiques de son temps et en particulier les Donatistes. « Faites-nous donc voir, leur dit-il, l'origine de vos Églises, développez devant nous, la série de vos Évêques et de vos Pontifes, montrez-nous qu'ils se rattachent à quelques-uns des Apôtres, et que toujours ils ont été en communion avec eux, et alors nous croirons à vos doctrines. » Cette série de Pasteurs et de Pontifes, à l'encontre des Églises protestantes, qui n'ont rien au delà de Luther, de Calvin et d'Henri VIII, l'Église catholique la montre avec une noble fierté. C'est la série de ses Papes,

(0) Ex., XIII, 21.
(2) L. XXII.

descendant de saint Pierre jusqu'à Léon XIII, la série de ses Papes, tous assis sur la pierre que rien n'ébranle, tous héritiers des mêmes privilèges, tous chefs suprêmes des pasteurs et des brebis, tous docteurs infaillibles. Quand, Nos très chers Frères, les prédicants anglais viennent, sous prétexte de philantropie, prêcher leur doctrine dans notre Bretagne, répondez-leur fièrement : « Nous tenons notre foi de Léon XIII, qui la tient de Pierre, lequel la tenait de Jésus-Christ. C'est une doctrine de vie. La vôtre, elle vient d'Henri VIII, qui ne la tenait de personne; c'est une doctrine humaine, c'est une doctrine de mort. »

IV. — Après cet exposé, vous comprenez, Nos très chers Frères, les pensées qui remplissent Notre esprit, et les sentiments qui débordent de Notre cœur, au moment où Nous allons franchir les portes de la ville éternelle. Nous allons voir Léon XIII, le successeur de saint Pierre, le vicaire de Jésus-Christ, celui qui, malgré Nos faiblesses et Nos misères, Nous a appelé au gouvernement de cette grande et belle Église de Quimper. Nous allons voir Léon XIII, celui au nom et par l'autorité duquel Nous devons diriger, instruire et sanctifier vos âmes. Nous allons voir Léon XIII, ce vénérable vieillard de 91 ans, qui fait l'étonnement du monde par la hauteur de ses pensées et par la prodigieuse activité de sa vie. Nous allons voir le saint Pontife qui, au milieu des luttes et des défaillances du moment, demeure la suprême espérance du peuple chrétien. Avec quels sentiments d'amour, Nos très chers Frères, Nous déposerons à ses pieds le sincère témoignage de Notre vénération et de la vôtre et entre ses mains la magnifique aumône que, pressés par votre piété filiale, vous avez su recueillir sou par sou pour venir en aide à ses besoins ! Oh ! que Nous serons heureux, comme Évêque, de Nous approcher quelques

instants de cette pierre qui porte l'Église, de cette lumière qui fait rayonner partout la vérité et la justice, de cette autorité suprême qui sait tout faire plier, sans rien heurter et sans blesser personne ! Oui, Nous serons heureux, parce que Nous serons fortifiés dans Notre foi, dans Nos espérances et dans Notre désir de consacrer, à l'exemple de Jésus-Christ, de ses Apôtres et de ses Pontifes, toutes Nos forces et toutes Nos énergies à la direction du troupeau qui Nous est confié. Nous serons heureux encore, parce que Nous songerons au retour et à la joie que Nous aurons de vous revoir et de répandre sur vos âmes les grâces et les bénédictions dont le Pasteur des pasteurs ne manquera pas de Nous combler pour vous.

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos vénérables Frères les Doyen, Chanoines et Chapitre de Notre insigne église Cathédrale ;

Le saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE I.

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint temps du Carême et d'observer les lois de l'Église au sujet du jeûne et de l'abstinence.

ART. II.

Les prescriptions de l'abstinence et du jeûne doivent être observées depuis le Mercredi des Cendres inclusivement jusqu'à Pâques. La première oblige tous les fidèles à s'abstenir d'aliments gras ; la seconde oblige en outre tous ceux qui ont atteint l'âge de 21 ans à ne faire chaque jour, les dimanches exceptés, qu'un seul repas auquel il est permis d'ajouter le soir une légère collation (1).

ART. III.

En vertu d'un Indult apostolique en date du 2 Janvier 1900, Nous permettons d'user d'aliments gras, pendant le Carême, jusqu'au mardi de la Semaine Sainte inclusivement, les dimanche, lundi, mardi, jeudi et samedi, excepté

(1) L'usage de faire le principal repas le soir et la collation vers le milieu du jour peut être toléré.

le samedi des Quatre-Temps. Cette permission s'étend, le dimanche, à tous les repas, et les autres jours à un seul.

On ne peut pas manger de la viande et du poisson au même repas, même le dimanche.

Les personnes qui ne sont pas obligées au jeûne ou qui en sont dispensées peuvent user d'aliments gras plusieurs fois dans la journée.

ART. IV.

Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage pendant tout le Carême, même à la collation. L'usage des œufs n'est pas permis à la collation, mais seulement au principal repas jusqu'au Mardi-Saint inclusivement.

ART. V.

MM. les Chanoines pour Nos diocésains, les Curés et Recteurs pour leurs paroissiens, les Supérieurs et Aumôniers pour les communautés et les pensionnats dont ils sont chargés, les Confesseurs pour leurs pénitents sont autorisés à accorder en outre les permissions qui leur paraîtraient justifiées par des motifs légitimes, pourvu qu'ils ne le fassent pas d'une manière générale.

ART. VI.

En vertu d'un Indult en date du 2 Janvier 1900, Nous accordons, d'une manière générale, pendant cette année, la dispense de l'abstinence du samedi. Cette dispense n'est pas donnée pour les samedis des Quatre-Temps, ni pour les vigiles dans lesquelles il y a obligation de jeûner.

ART. VII.

En vertu d'un Indult du 3 Janvier 1900, Nous dispensons de l'abstinence le jour de saint Marc et les trois jours des Rogations.

ART. VIII.

Les personnes qui profiteront des dites dispenses sont tenues en conscience de faire une aumône proportionnée à leur fortune. Ces aumônes, destinées aux œuvres diocésaines, seront remises à MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers, ou déposées dans un tronc spécial, pour être ensuite envoyées au Secrétariat de l'Évêché avec cette mention : *Aumône pour les dispenses du Carême.*

ART. IX.

Les pauvres qui ne pourraient pas faire une aumône même légère, devront y suppléer en récitant chaque semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et cinq *Ave* pour les besoins de l'Église, de la France et du diocèse.

ART. X.

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu, à l'occasion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre diocèse.

ART. XI.

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascale s'ouvrira, pour le diocèse, le Dimanche de la Passion, et finira le second Dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Le canon du IVe Concile de Latran : *Omnis utriusque sexus fidelis* sera publié le Dimanche de la Passion, et MM. les Curés et Recteurs rappelleront à leurs paroissiens le précepte de la confession annuelle et de la communion pascale, en les exhortant à remplir ce devoir.

ART. XII.

Une quête sera faite pour les Lieux Saints, le Vendredi-Saint.

Et seront Notre présente Instruction pastorale et Notre Mandement lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le dimanche qui en suivra la réception (1).

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, en la fête de la Conversion de saint Paul, le 25 Janvier 1901.

† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

Par mandement :

F. VIEILLE-CESSAY,

CH. HON.,

Secrét. gén. de l'Évêché.

(1) La lecture de Notre Instruction pastorale pourra être partagée entre deux dimanches consécutifs, mais le dispositif devra être lu intégralement le dimanche de la Quinquagésime.

AVIS. — MM. les Curés et Recteurs auront à faire dans leurs églises, le jour de l'Ascension, une quête pour l'Université catholique de Paris et les Écoles chrétiennes du diocèse.

Une seconde, le dimanche du Rosaire, pour l'Œuvre des Cercles militaires et des Patronages.

Le produit de ces quêtes sera envoyé à l'Évêché.

[162]

Tableau de la Visite pastorale et de la Confirmation en 1901.

MOIS	JOURS de la SEMAINE	DATES	PAROISSE OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSE OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
AVRIL	Lundi....	15	Ploudiry. Loc-Eguiner.....	La Martyre. — La Roche.
	Mardi....	16	Ploudern. — Trémaouézan. — Lanneufret.....	Ploudaniel. — Trégarantec.
	Mercredi.	17	Le Folgoet. — Saint-Méen. — Lanarvily.....	Kernilis. — Loc-Brévalaire
	Jeudi....	18	Plouvien.....	Bourg-Blanc. — Coat-Méal.
	Vendredi.	19	Plabennec. — Le Drennec...	Kersaint-Plab.—St-Thonan.
	Samedi...	20	Saint-Divy. — La Forêt.	
	Lundi....	22	.....	Plouider. — Goulven.
	Mardi....	23	Plounéour-Trez.....	Kerlouan.
	Mercredi.	24	Guissény.....	Saint-Frégant. — Kernouès.
	Jeudi....	25	Lesneven.	
	Vendredi.	26	Plouguerneau.....	Landéda.
	Samedi...	27	Lannilis. — Tréglonou.....	Plouguin. — Tréouergat.
	Dimanche.	28	Milizac. — Guipronvel.....	Lanrivoaré.
	Lundi....	29	Ploudalmézeau.....	Lampaul. — Saint-Pabu.
	Mardi....	30	Plourin. — Brélès.....	Landunvez.
MAI	Mercredi.	1	Porspoder.....	Lanildut.
	Jeudi....	2	Plouarzel.—Lampaul-Plouar	Ploumoguer. — Lambert.
	Vendredi.	3	Le Conquet. — Trébabu.....	Plougonvelin.
	Samedi...	4	Plouzané. — Loc-Maria.....	Saint-Pierre-Quilbignon.
	Dimanche.	5	Adoration (Brest).	
	Samedi...	11	Hanvec. — Rumengol.....	Saint-Éloi.
	Dimanche.	12	Le Tréhou. — Tréflévénez...	Irvillac. — Saint-Urbain.
	Lundi....	13	Logonna-Daoulas.—L'Hôpital	Daoulas.
	Mardi....	14	Dirinon. — Pencran.....	Loperhet.
	Mercredi.	15	Plougastel-Daoulas.....	Les Frères (Landerneau).
	Jeudi....	16	Landerneau.	
	Vendredi.	17	Le Relecq.....	Saint-Marc.
	Samedi...	18	Saint-Renan.....	Guilers. — Bohars.
	Dimanche	19	Lambézellec.....	Les Frères.
	Lundi....	20	Saint-Martin.....	Les Pupilles de la Marine.
	Mardi....	21	Guipavas.....	Gouesnou. — Les Filles de la Croix.
	Mercredi.	22	Notre-Dame du Mont-Carmel.	Hospice civil. — École des Mousses.
	Jeudi....	23	Saint-Louis.....	Le Lycée. — La Retraite.
	Vendredi.	24	Saint-Sauveur.....	Le Refuge.

Arrêté à Quimper, le 25 Janvier 1901.

† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper et de Léon.

La Confirmation se donne soit le matin, soit le soir, dans la paroisse inscrite la première ; la seconde est convoquée

Toutes les demandes d'explications et de modifications doivent être adressées à MM. les Vicaires généraux. Pour les communautés et les établissements de la ville de Brest, les heures seront fixées, après entente avec les intéressés.

N° 8 bis.

LIZER A BASTOR

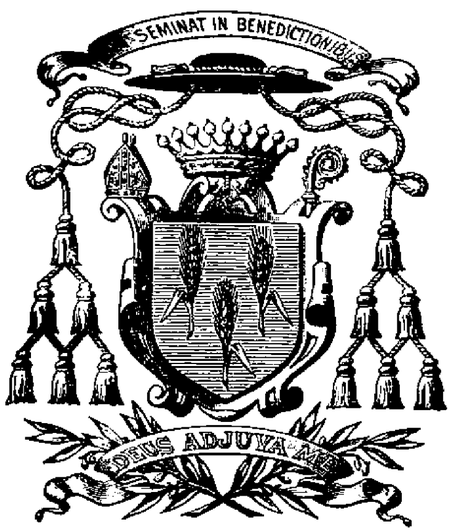
AN

Aotrou 'n Eskob a Gemper hag a Leon

DIVAR-BENN AR PAB

HA KEMENNADUREZ EVIT AMZER ZANTEL AR C'HORAIZ

1901



KEMPER

MOULLET E TI ARSÈNE DE KERANGAL

MOULLER AN ESKOBTI

1901

FRANSEZ-VIRJIL DUBILLARD

Dre c'hras Doue hag an Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

D'an dud a Iliz ha d'ar Gristenien euz Hon Eskobti,
Salud, peoc'h ha bennoz en Hor Zalver Jezuz-Krist.

HOR BREUDEUR KER,

D'ar poent ma vezo lennet d'eoc'h Hor Lizer-ma a Bastor, Ni 'vezo e Rom, er gear-benn euz ar bed katolik, oc'h ober ar veach santel gourc'hemennet gant lezenn an Iliz d'an oll Eskibien, en devez m'int bet sakret. Ne hellomp ket beza ankounac'heat, e guirionez, penaoz en devez kaer-ze — eb dale 'vezo bloaz —, daoulinet e-harz treid an Eskob a dlie Hor zakri hag an daou Eskob all a oue evel Hor paerouned, dirak eun niver braz a veleien hag a dud fidel test euz al le touet gan'Eomp, Hon euz prometet mont Hon-unan, bep pevar bloaz, da vizita beziou an Ebestel euruz sant Per ha sant Paol.

A dra zur, pell e ma 'Omp c'hoaz euz an termen merket; hag, eb fazia d'Hon dever na mont eneb Hor ger, Hor bije gellet gortoz c'hoaz meur a vloavez : mez a bell zo Hor c'halon Hor poulze da zeveni ar veach-ze ker

kaer, ker frealzuz evit an oll ha dreist peb tra evit an Eskibien ho deuz eur garg ker huel e Iliz Doue. Abaoue ma 'Omp deuet en ho touez, adalek m'eo lakeat var Hon diskoaz dister ar zamm pounner euz ar garg a bastor, eo mall gan'Eomp mont da velet ar Pab, da zaoulina diraz-han, da glevet he vouez, da zelaou he guzuliou ha da lavaret d'ez-han, en Hon hano evel e hano ar veleien hag an dud fidel euz Hon Eskobti ker a Gemper, pegement eo doujet, meulet ha karet ama gant an oll.

Eul laouenedigez vraz 'vezo evit Hor c'halon gellout diskleria d'Hon Tad Santel Leon XIII, an hini e ma etre he zaouarn ar galloud huela 'zo er bed, e ma'Omp a unan gant-han, evel eur mab gant he Dad, evel eun danvad gant he Bastor, ha e fell d'Eomp he zouja bepred, senti out-han penn-da-benn, daoust da gement a glaskfe an dud fall ober evit Hor iena en he genver, evit Hon distaga diouz ar mean paduz da viken eo azezet varn-han, na pa rankfemp rei Hor buez evit diskuez Hor fealded hag Hor c'harantez. Brasoc'h laouenedigez c'hoaz, en eun doare, a vezo evid-Omp komz d'ez-han euz a gristenien Hon Eskobti ha renta eun testeni splam euz ho feiz ker stard ha ken nerzuz, a ra d'ez-ho beza dienkrez e kreiz tru-buillou an amzer vrema, rak ma ouzont ervad e vezo ar wirionez treac'h d'ar gaou. Joa 'vezo gan'Eomp lavaret d'Hon Tad Santel pegement e karit hoc'h Eskob, gant pebez sentidigez leun a respet hag a zoujans e selaouit he c'hourc'hemennou, ec'h heuilit he gelennou. Ha dizonjal a c'hellimp-Ni euz an digemer kaer meurbed great d'Eomp er gear a Gemper, eb dale 'vezo bloaz, hag Hon euz kavet meur a veach abaoue er parreziou euz Hon Eskobti, evel m'her c'havimp, eb douetans, a-berz an oll, bep tro ma ielo an Eskob da vizita he bobl ? Kement-se oll, evel ma hellit kredi, Hor Breudeur ker, a vezo evit kalon Leon XIII eur guir frealzidigez hag he zikouro da c'houzanv anke-

niou he garg, ker pounner ispisial en devez hirio.....

A hent all, pa vezimp digouezet er gear zantel, gant pebez hast e zaimp-ni d'an ilizou brudet, e virer enn-ho relegou sakr hon Ebestel sant Per ha sant Paol, ha re ar verzerien genta ! Gant pegen braz levenez e pedimp eno evid-oc'h hag evid-Omp hon-unan, o c'houlen, dre erbed hon difennourien eüruz, ma kendalc'ho ar feiz, ma zeuio an esperans da startaat hag ar garantez d'he n'em skigna muioc'h-mui : rak an deir vertuz divin-ze eo ho deuz lakeat da zivoan, evel bokedou kaer, e peb amzer hag e peb bro, merzerien, konfessored, guerc'hezed ; a zavetaio bepred an eneou eeün ha sentuz, hag a helfe hirio c'hoaz savetei ar rouanteleziou, ma karfe an dud enn-ho selaou hag entent ar wirionez.

C'hui 'vezo gan'Eomp, Hor Breudeur ker, dre ar zonj euz ho kalon hag euz Hon hini, keit ma pado ar pelerinaj hirr-ze ; rak evit an eneou n'euz ket a zisparti, p'eo guir e hellont ker buan ha ker eaz mont euz an eil penn d'ar bed d'egile. C'hui 'vezo gan'Eomp, daoulinet e-harz treid ar Pab evit diskleria d'ez-han ho toujans hag ho karantez ; daoulinet en ilizou-meur euz a Rom, e-leac'h e pokimp d'an douar glebiet gant goad ar verzerien, o c'houlenn stard skoazell euz an env evid-oc'h, evit ho tud, evit hor Breiz, evit an Iliz hag evit ar Frans.

Dre n'abek ar veach santel e ma'Omp war-nez ober, hag ar stad poaniuz e ma hirio an Iliz e bro Frans, e kav d'Eomp eo mad komz d'eoc'h er bloaz-ma, en Hor c'he-lennadurez a bastor evit amzer zantel ar C'horaïz, divar-benn ar Pab, ar galloud, ar furnez dispar en deuz a-berz Doue evit gouarn an Iliz hag evit bleina eeün var-zu ar baradoz nep 'zo bugale d'ez-hi dre ar feiz hag ar vadiziant. E guirionez, en amzeriou trubuilluz evel hon hini, o velet an denvalijen o kreski en huela sperejou hag an anken a

ra d'ar re wella fall-galouni, eo red, evit rei sklerijen d'ar re-hont ha nerz d'ar re-ma, ober d'an oll sevel muioc'h-mui ho daoulagad var-zu ar Pab, an hini 'zo lakeat gant Hor Zalver evit beza asamblez ar goabrenn lugernuz da sklerijenna ar bed, hag ar garrek a jomo bepred stard eb flach, en despet da oll nerz he enebourien. Hag evit guir, gant ma taolint evez an distera, an oll a velo sklear n'euz nemet eun den ebken goest da bellaat ar goaleuriou prest d'hor skei, ar Pab ; hag ivez n'euz evit peb hini ac'han-omp nemet eur feson da zikour ouz al labour-ze : gouzout e doare petra eo ar Pab, senti out-han gant fizians, o ker-zet eb marc'hata en hent a verk d'eomp dre he guzuliou hag he gelennadurez.

I. — Petra eo eta ar Pab ? Ar Pab, eme ar C'hatekiz, eo an hini 'zo azezet var gador Sant Per e Rom, hag a zo dre-ze vikel Jezuz-Krist var an douar. Evit lakaat da bara sklearoc'h ar wirionez-se, e tleomp diskuez d'eoc'h da genta, Hor Breudeur ker, petra eo bet sant Per e-touez an Ebestel all, petra eo deuet da veza dre ar garg en deuz roet d'ez-han Hor Zalver en he Iliz.

Evit kenderc'hel da viken ha skigna dre ar bed oll ar gelennadurez, al lezenn hag ar fesoun d'he n'em zavetei eo deuet da zigas d'an dud, evit ho unani evel en eur famill, Jezuz-Krist en deuz savet an Iliz katolik hag hen diskuez d'eomp aliez, en he Aviel, dindan skeudenn eun ti. Hogen eun ti, evit padout, a rank beza fountet mad, diazezet var ar c'haled ; anez, ar vein ha kement 'zo oc'h hen ober a zeufe d'he n'em zistaga, ar mogeriou da vol-zenni ha da frailla, hag an ti ne zalefe ket da goueza en he boull. Hogen, ar mean diazez-se, a dlie beza fountet var-n'han an Iliz, a zo bet dibabet ha kempennet a bell amzer gant Hor Zalver. Edo o koumans prezeg he lezenn, pa velaz evit ar veach kenta Per, hanvet neuze Simon,

hag a oue digaset d'he gaout gant he vreur Andre ; Jezuz, o teuler var-n'han he zaoulagad a vel an traou muia kuzet, a lavaraz d'ez-han raktal : « Betek hen te zo bet galvet Simon, mab da Jonas ; hiviziken da hano 'vezo Per » (1) ; hag her c'hemeraz evit mont d'he heul. Na Simon nag Andre ne goumprenjont ar pez a verke an hano nevez-se. Desket ho doa, evit guir, e levriou sakr ar Iuzevien, penaoz Doue guechall a jenchaz hano Abraham goude beza he c'halvet ; penaoz Jakob 'oue les-hanvet Israel goude m'en doa gourinet ouz an eal ; mez ar pez a verke an hano a Ber roet da Simon 'oue kuzet a-grenn evit-ho. Divezatoc'h ebken, e kear Cezaree, e tlient anaout sklear ar pez 'oue e sonj ar Zalver divar-benn Simon, mab da Jonas. Edo o komz gant he ziskibien evel mignouned etrez-ho, pa c'houlennaz en eun taol digant-ho : « Piou a lavarer e z'oun, me Mab an den ? » An Ebestel a jomaz eur pen-nadik eb lavaret ger, hag a respountaz goude-ze : « Lod a lavar e z'oc'h Iann Badezour, lod Elias, lod all c'hoaz Jeremii pe unan bennak euz ar brofeted. » — « Ha c'hui, eme Hor Zalver, piou a zonj d'eoc'h e z'oun ? » Ar gou-lenn-ze, great d'ar poent m'edo Jezuz o vont du-ma du-hont, o veza ranket tec'het euz he vro, a lakeaz an Ebes-tel nec'het braz. Simon ne ziskredaz ket : « C'hui, emez-han o komz e hano he vreudeur, c'hui eo ar C'hrist, mab an Doue beo. » Jezuz a zelaouaz an Abostol o tiskleria he feiz, hag a lavaraz : « Te 'zo eüruz, Simon, mab da Jonas, rak ne d'eo na gant kar na mignoun e teuz desket kement-se, mez digant va Zad 'zo en env. Ha me 'lavar d'id : te 'zo Per — da lavaret eo *mean* — ha var ar mean-ze me a ziazezo va Iliz, hag oll c'halloud an Ifern ne vezo biken treac'h d'ez-hi. Ha d'id me 'roio alc'hueziou rouan-telez an envou, ha kement tra az pezo liammet var an

(1) Joan., i, 42.

douar a vezo liammet e-barz an env, ha kement tra az pezo diliammet var an douar a vezo diliammet en env »(1).

Per a vezo eta e Iliz Jezuz-Krist ar pez eo ar mean-fount en eun ti. Hen eo a dle unani etre'z-ho an oll dud fidel 'zo memprou an Iliz, o lakaat hag o terc'hel en ho zouez eur memez kreden hag ar memez fesoun evit erruout en termen merket d'ez-ho oll, eüruzted ar baradoz. Ha penaoz kement-se ? nemet dre ar galloud roet d'ez-han var ar re-all hag ar gourc'hemenn great d'ar re-ma da zenti out-han ; rak anez, n'euz nemet reustl ha dizurz. Galloud an hini 'zo lakeat da benn, doujet ha karet, a zo eta e-touez an dud ar pez m'eo ar mean diazez en eun ti. Hor Mestr divin, pa gemeraz mab Jonas evit beza ar mean-fount en he Iliz, a roaz eta d'ez-han ar renk kenta ha peb galloud red evit peur-ober ar pez a fizie en-han. Ne zale ket, ken nebeut, da ziskleria d'eomp eo ar galloud-se, evel he hini, dreist kement 'zo er bed-ma, pa lavar : « Kement az pezo liammet var an douar 'vezo liammet en env, ha kement az pezo diliammet var an douar 'vezo diliammet e-barz an env. »

Deomp brema da Jeruzalem, d'ar Senakl, en devez araok maro Hor Zalver. Ema Jezuz o paouez institui sakramant an Aoter (meulet 'ra vezo) ; roet en deuz er gommunion he gorf hag he c'hoad divin d'he Ebestel, hag ho zakret oll beleien dre nerz ar c'homzou burzuduz-ma : « Grit kement-ma da zelc'her sonj ac'han-oun » (2). Petra 'raïo-hen goude-ze ? Lezel eb penn na rener he ziskibien, a velo, evit guir, adarre pa vezo savet euz ar bez, mez a vel hirio evit ar veach diveza epad he vuez var an douar ? Nan a dra zur, ha daoust ma 'oar mad e vezo Per, eb dale, digaloun avoalc'h evit he nac'h betek teir gueach,

(1) Math., xvi, 77 et seq.
(2) Luc. xxii, 19.

e lavar d'ez-han ar c'homzou-ma, a verk gant muioc'h a nerz c'hoaz ar pez en doa prometet diagent : « Simon, Simon, setu Satan en deuz goulennet hoc'h heja oll evel an ed a dremener dre ar c'hrouer ; mez me 'm euz pedet evid'oud, evit na zeuio ket da feiz da fallaat ; ha te, d'az tro, kennerz da vreudeur » (1). Evel p'en dije lavaret : ne d'oud c'hoaz nemet Simon ha, dre-ze sempl ha dinerz, eb dale e kouezi en eur feson estlammuz ; mez pa vezi savet adarre dre vertuz va gras ha krenveat dre ar zikour a zeuio d'id euz an env ; en eur ger, pa vezi e guirionez Per, e ranki startaat da vreudeur en oll gelennadurez e meuz roet d'eoc'h. Ha pere eo ar breudeur-ze, en devezo da gennerzi ? An Ebestel, ar re a gase ar Mestr anez-ho da c'hounit ar bed d'an Aviel, hag a dlie ivez beza diouallet gant-han euz a bep fazi, evit ma prezegjent oll ar wirionez glan ha dinam. Ia, evit an eil gueach, Per a zo ama diskuezet evel ar c'henta e-touez an Ebestel, ar c'henta e Iliz Jezuz-Krist ; lakeat da vestr evit ren an oll, ha da zoktor evit ho c'helen.

Ar poent-se euz hor c'hredenn 'zo merket sklearoc'h c'hoaz en eul leac'h all en Aviel. Kement-ma a zigouezaz goude m'oa savet Hor Zalver a varo da veo, nebeut araok ma pignaz skeduz en Env : an Ebestel, e bag sant Per, a-hed ribl lenn vraz Jenezareth, ho doa poaniet e-doug an noz da besketa eb tapout netra, pa veljont eun den var an aod. An den-ze 'oa Jezuz, mez n'he anavejont ket. « Bugale, emez-han, bez' oc'h euz-hu eun dra bennak da zibri ? » — « Nan », emez-ho. « Taolit ho rouejou en tu deou d'ar vag, a lavaraz an den-ze, hag e kafot. » O veza sentet, ho rouejou he n'em gavaz ker leun a besked, ma ne hellent mui ho zenna. Kement-se 'oa eur skeudenn euz an niver braz a dud, Juzevien ha paianed

(1) Luc. xxii, 31 et seq.

a bep bro, a dlie dont er guir Iliz dre ma vije prezeget an Aviel. O velet ar burzud c'hoarvezet, an Ebestel a anavezaz ho Mestr hag a ziskennaz d'an douar, e-leac'h ma kemerjont ho fred asamblez gant-han. Goude m'ho doa debret, ar Zalver a droaz ouz Per hag a c'houlennaz digant-han : « Simon, mab da Jonas, va c'haret a rez-te muioc'h eget ar re-ma ? » Per a zeuaz sonj d'ez-han en doa guechall, o kounta re siouaz ! var he nerz, touet da Jezuz chom gant-han, na pa zeuje an oll da gemeret an tec'h, hag a respountaz izel : « Aotrou, c'hui 'oar e karan ac'hanoc'h. » — « Bez pastor va oaned, » eme Jezuz. Evit ober d'ezhan diskuez ar zantimant euz he galon, Jezuz a c'houlennaz adarre digant he abostol : « Simon, mab da Jonaz, ha karet a rez ac'han-oun ? » Ha Per, oc'h he n'em izellaat a nevez, a respountaz : « Aotrou, c'hui 'oar penaoz ho karan ! » Dre ma teue da startaat, he humilite a dalveze muioc'h a fizians : « Bez pastor va denved iaouank, » eme Jezuz, o fiziout enn-han, gant an oaned bian, ar rummad denved brasoc'h a ranker maga, ren ha difenn. Evit an trede gueach, e-giz pa glaskje rei tro da Ber da rapari an tri bec'hed en doa great oc'h he nac'h, ar Zalver a c'houlennaz : « Simon, mab da Jonas, va c'haret a rez-te ? » Per 'oue glac'haret o sonjal ne greder ket d'he gomz, hag a gemeraz da dest an hini a lenn betek e goueled ar galon. « Aotrou, emez-han, c'hui anavez peb tra, c'hui a oar ervad e karan ac'han-oc'h. » Eun hevelep vertuz a c'houlenne beza paet raktal : gant eur gomz muioc'h, Jezuz a reaz euz a Ber an Doktor ne hell da fazia, ar Barner huela, Rener braz an Iliz. « Bez pastor va danvadezed, » eme ar Zalver, da lavaret eo, nan ebken an oaned, ar re vian, mez ivez ar mammou, nan ebken an dud fidel mez ar bastored ho-unan, « pastored, a lavar Bossuet, evit ren ar bobl kristen, denved a rank selaou mouez Per ».

Setu penaoz eo deuet Simon da veza, dindan an hano a Ber, ar Mestr oll-gallouduz en Iliz ; setu e pe feson eo galvet gant guirionez, hervez an doare parlant e peb amzer abaoue ma zeuz kristenien, *Vikel Jezuz-Krist var an douar*. Lavaromp, ouspenn, penaoz kement a velomp hag a glevomp en Aviel 'zo eun testeni eo sant Per, e guirionez, evel m'eo hanvet, Prins an Ebestel. « Sant Per, eme Bossuet, a gaver ar c'henta e peb doare : ar c'henta evit anzav ar feiz ; ar c'henta o tiskleria eo red ar garantez ; ar c'henta euz an Ebestel a velaz Jezuz-Krist savet euz ar bez, evel m'eo bet he dest kenta dirak ar bobl ; ar c'henta a reaz eur mirakl evit startaat ar feiz ; ar c'henta a c'hounezaz Juzevien d'an Aviel ; ar c'henta a zigoraz an Iliz d'ar baïaned ; ar c'henta er peb leac'h. »

Guelomp brema hag ar galloud-ze, ar renk kenta roet da zant Per, a dlie koueza a-grenn goude he varo, pe chom ha padout en Iliz, keit ha ma pado he-unan.

II. — Ar galloud a roaz Hor Zalver da zant Per var an Iliz nevez savet ha var an Ebestel all, Hor Breudeur ker, n'oa ket roet da zant Per ebken, mez a dlie padout betek fin ar bed ; anez, an Iliz ne helje ket chom en he za. Rak Hor Zalver n'en deuz ket digaset he Relijion evit eur pennad amzer nag eur rummad tud ebken, mez evit an oll rouanteleziou ha da viken. Anez, Jezus-Krist n'en dije ket peurc'hreat he labour, prenet an oll dud, na roet d'ez-ho oll kement 'zo red evit he n'em zavetei. Hogen, an Iliz, savet a-berz Doue evit miret, difenn ha skigna ar Relijion zantel-ze, a rank evel-d'hi padout da viken, da lavaret eo chom betek fin ar bed, gant kement 'zo red evit beva ha kas he labour da benn. Setu, a hent all, ar pez en deuz diskleriet Jezus-Krist d'he Ebestel, araok he n'em zispartia diout-ho : « It dre ar bed, prezegit an Aviel d'an oll boblou, badezit anez-ho en hano an Tad, ar Mab hag ar

Spered-Santel, ha deskit d'ez-ho miret kement gourc'hemenn ha kelennadurez oc'h euz resevet digan-en : setu me 'vezo gan-eoc'h bemdez betek fin an oll amzer » (1).

Ha breman, Hor Breudeur ker, ar garg a rener roet da zant Per, hag hi 'zo eun dra red a-grenn da vuez an Iliz, evit ma hello peur-ober he c'hefridi er bed-man ? Ia, eb douetans ebed, rak sant Per lakeat da benn eo ar mean kenta, ar mean diazez eo savet var-n'han an Iliz a-bez, ar mean a dle padout da viken eb flacha, daoust d'ar fals kredennou a bep seurt a glasko he n'em skigna, trec'h bepred da gement a raio an dud fall, a-hed an oll amzer, evit stourm out-han. Ar mean-ze eo a vele e spered ar Roue-Profed, hag a dlie, emez-han, ar Zalver prometet flastra out-han aëred bian Babilon, kear-benn ar gaou hag an oll dechou fall (2). Eb ar mean-ze, an Iliz ne helfe ket chom en he za; henvel 'vefe ouz an tiez fountet var treaz hon aochou, a gomz anez-ho Hor Zalver en Aviel : buan 'vefe diskaret gant ar c'henta barr-avel ha skignet du-ma du-hont an danvez anez-han. Mean diazez an Iliz a jom stard en he blas, rak m'eo falvezet-se da Vab Doue en deuz he zavet, ar pez a ra d'an ti herzel ouz ar barrajou goasa.

O veza m'eo savet dreist ar re all, sant Per a dle startaat er feiz « he vreudeur », da lavaret eo an dud fidel, ar veleien, hag an eskibien ho-unan. Hogen, n'eo ket ebken e amzer an Ebestel 'oue leac'h da ober kement-se. Satan, tad ar gaou hag ar fals kredennou, Satan ne varv ket. Bepred ha betek ar fin, e klasko touella an dud dre gomzou flour ha promesaou trompluz ; bepred ha betek ar fin, e klasko laoskaat ar feiz en eneou. Atao ivez hag e peb amzer, e teuio da wir ar pez a lavare Jezuz da Ber divar-benn an oll, oaned ha denved : « Per, Per, setu

(1) Matth., xxviii, 19-20.
(2) Psalm., cxxxvi, 9.

Satan en deuz goulennet hoc'h heja evel an ed a dremener dre ar c'hrouer..... » Red eo eta, evit harpa oc'h eun hevelep stourm, e zeufe da wir ive bepred komzou all ar Mestr : « Mez me 'em euz pedet evid-oud, evit na zeuio ket da feiz da fallaat, ha te, d'az tro, kennerz da vreudeur..... » (1). Ar feiz divin, ar feiz a ra silvidigez ar boblou evel hini peb den, a hell dont da zemplaat en oll dud, memez er sperejou huela, ar muia brudet dre ho skiant ; feiz sant Per ebken, bepred stard, ne fazio biken, rak Jezuz en deuz pedet evit-hi, ha pedenn Jezuz a vez atao selaouet. Ha feiz sant Per, rak m'eo red evit silvidigez an oll, rak ne hell ket eb-d'hi ober ar pez 'zo en he garg, feiz sant Per a dle chom betek fin ar bed stag ouz mean-diazez an Iliz. Anez, ar gelennadurez hag al lezenn digaset d'eomp gant Jezuz-Krist a vezo buan didammet ha dismantret, hervez kredenn peb rummad tud, hervez mennoz peb hini, evel m'eo c'hoarvezet gant ar relijion brotestant. Feiz sant Per, o para bepred ken skeduz a biskoaz, 'zo eun testeni e pado da viken kement en deuz desket d'eomp Jezuz, pe a zesk an Iliz euz he berz.

Hor Zalver en deuz lavaret, ouspenn, da zant Per : « Bez pastor va oaned ha va danvadezed, » da lavaret eo : me ro d'id peb galloud var ar vandenn a-bez : oll e rankint senti ouz da c'hourc'hemenn. En doare-ze, ar Mestr divin a ra d'he Iliz beza e guirionez unan, hervez ma lavare d'he Ebestel : « Hirio e ma'omp c'hoaz dispartiet ; rak bez' em euz kalz a zenved all hag a rankot da skolia, da vadezi ha da gelenn ; pa vezint deuet ivez daved-oun, va bandenn a vezo niveruz meurbed, dastumet er memez leac'h ha renet gant eur pastor ebken. » Setu petra 'dle an Iliz beza a-hed an oll amzer, nan ebken eun dra dinerz hag evel maro, a jom er stad m'eo bet savet, mez

(1) Luc , xxii, 31 et seq.

eur c'horf leun a vuez, goest da renevezi bepred he vemprou, da c'hervel davet-han poblou nevez. Ho guelet a rit, ar boblou-ze o tont eb ehan hag eb paouez euz a bevar c'horn ar bed etrezek ar gear burzuduz-se, savet, hervez ma lavar ar Profed « var lein ar meneziou » (1) evit ma vezo guelet skeduz gant an oll dud, ha ma teuint da glask enn-hi ar sklerijenn hag ar vuez. Di e veler o tont rummadou tud a bep bro, a bep iez : an dud-se eo dishenvel ho lezennou, ho giziou, ho doare beva..... Piou 'helfe rei d'ez-ho eur memez kelennadurez, ober d'ez-ho plega d'ar memez kredenn, mar ne vefe o para splam azioc'h peb tra galloud sant Per, bepred leun a vuez hag a nerz, en Iliz katolik ?

III. — P'eo guir e kendalc'h hag e tle kenderc'hel da viken en Iliz, e pe leac'h klask brema ar galloud roet gant Hor Zalver da zant Per ? Etre daouarn piou e ma ? Penaoz eo deuet euz an eil d'egile bete vrema ?

Eun dra anavezet eo e peb bro ha sklear d'an dud a lezenn, pa vez hano euz a zanvez chomet var-lerc'h unan bennak, e ranker ho c'hlask el leac'h m'edo an den-ze o chom ha, muia ma c'heller, el leac'h m'eo marvet. Hogen, Hor Breudeur ker, an histor a zesk d'eomp penaoz sant Per, gouda beza savet Iliz Antioch ha prezeget ar feiz e kostez ar C'huz-heol euz an Asi, a zeuaz da Rom, var-dro ar bloavez 42 goude donedigez Hor Zalver, hag e varvaz eno, er bloavez 67, merzeriet epad ar bersekusion dindan an impalaer Neron. Hervez lavariou kristenien an amzerze deuet betek enn-omp, an Abostol zantel 'oue dija d'an ampoent daoubleget dindan ar beac'h euz he labourou, roufennet he ziou jod dre an daelou a skuille d'he bec'hed, krizet he dal dre an trubuill hag an anken, eur vantel

(1) Isai, II, 2.

var he ziouskoaz, en he dreid sandalennou ler, eur vaz en he zourn..... Petra 'teue da ober an den-ze, paour ha dianaf, en eur gear ne reer stad enn-hi nemed euz ar binvidigez hag ar blijadur ? Renet dre an dourn gant Providans Doue, e teu di evit sevel eur rouantelez brasoc'h ha padusoc'h eget hini an Impalaëred ; ar re-man, heb dale, n'em gavo diez en he gichen hag a dec'ho evit mont da jom d'eur vro-all. Sant Per e teue da Rom, rak m'oue Rom ar penn euz ar bed oll ha ma c'helje ac'hano ober ar pez 'oa en he garg, kas labourerien abostolik betek ar c'horn pella euz ar bed. Dont a rea da Rom, rak m'oue Rom kear-benn an Doueou faoz hag ar falz kredennou, ha ma tlie beza eno ar stourm braz etre relijion ar baïaned hag ar relijion nevez.

An histor a zesk d'eomp e savaz Per Iliz Rom, e chomaz eno da Eskob ; e kasaz ac'hano re-all da brezeg e peb bro, hag e c'houarnaz an Iliz a-bez epad pemp bloaz var-n'ugent. Setu perak eo hanvet, evit ar veach, plas Eskob Rom « Katedral » pe « Kador sant Per ». A dra zur, Per en deuz darempredet Ilizou all : Iliz Antioch, en d'oa savet hag e lakeaz etre daouarn eun Eskob all ; Iliz Alexandri, savet var he c'hourc'hemenn gant he ziskib sant Mark, hag a roaz da he-ma da c'houarn. Mez, eme Optat a Vilev (1), n'euz nemet e Rom, eo bet Eskob e guirionez Prins an Ebestel ; he Gador, an hini m'eo bet azezet var'n-hi var he lerc'h Lin, Klemant hag ar pabed all, ne m'a e neb leac'h nemet e Rom ». Ha mar n'eo ket kador sant Per 'zo e Rom, hini piou 'vezo eta ?... Hini sant Paol marteze ?... Selaouomp Bossuet var ar poent-ma : « Daoust ma tlie an daou vreur-ma, ho deuz savet Rom a nevez, beza eürusoc'h ha muioc'h unanet eget an daou vreur all ho doa he zavet da genta, daoust ma tlie

(1) *Contra Parm.*, L II.

sant Per ha sant Paol konsakri asamblez Iliz Rom ; n'euz forz pegen huel eo savet sant Paol dre he skiant, he zantelez, he garantez hag he nerz-kalon ; evit-han da veza labouret muioc'h eget an Ebestel all, ha da veza souezet he-unan dirak an traou burzuduz en deuz diskuezet Doue d'ez-han, red eo e teufe da wir komz Jezuz-Krist : e Rom 'vezo nan kador sant Paol, mez kador sant Per : gant an hano-ze e vezo, en eun doare padusoc'h eget guechall, ar gear-benn euz ar bed ; rak evel ma lavare sant Prosper en he werziou, brema 'zo ouspenn daouzek kant vloaz, Rom en deuz evel-se gounezet dre ar relijion gristen ar re n'en doa ket gellet da drec'hi gant nerz he armou. »

Rak-se, ne heller e nep feson he nac'h, e Rom e ma Kador Sant Per, an hini m'edo azezet var-n'hi pa roe d'an Iliz a-bez he c'hourc'hemennou hag he gelennadurez, hag eo chomet var-n'hi betek he varo. Setu da be-leac'h e ranker eta mont da glask an heritaj en deuz lezet. Ouz ar Gador-ze eo e chom stag da viken ar garg hag ar galloud roet da Ber, hag a ree d'ez-han beza ar c'henta e peb doare hag e peb leac'h ; ar galloud da ren ar pastored hag an denved, da startaad er feiz ha da gelenn he oll vreudeur, eb gellout fazia biken. Setu petra eo Kador Rom, a zeblante d'an Tadou euz an Iliz beza patroum beo sant Per pe hini Jezuz-Krist he-unan, p'eo guir sant Per eo he vikel var an douar. Sant Ambroaz a skrive d'an impalaer Grasian : « Nan, n'ho deuz guir ebed da c'houlenn evit-ho heritaj sant Per, ar re n'int ket azezet var he Gador » (1). Sant Jerom a skrive d'ar Pab sant Damaz : « Gouzout a ran penaoz, o komz ouz-oc'h, e komzan ouz an hini a zalc'h plas sant Per, hag eo eun dudi evid-oun beza a unan gan-eoc'h, da lavaret eo gant Kador Rom, gant ar mean eo savet varn-han an Iliz katolik. » Sant Augustin, evit

(1) Ep., xi.

kaout berr an heretik Petilian, a lavare d'ezhan : « Ne zonjit e guirionez netra, pa z'oc'h hardiz avoalc'h evit derc'hel penn da Iliz Rom, e-leac'h m'eo bet azezet sant Per hag e ma azezet hirio ar pab Anastaz » (1) ! Sant Siprian, pa gomz euz heretiket he amzer, a lavar, souezet o velet ho hardizegez : « N'ho deuz ket aoun oc'h he n'em zevel ouz Kador sant Per, oc'h ober brezel d'an Iliz-se 'zo ar penn euz an Ilizou all, an hini ebken a hell ho unani ha rei d'ez-ho ar vuez » (2) !

Perak, Hor Breudeur ker, klask c'hoaz testeniou all var gement-ma ? Ar re Hon euz lakeat dirak ho taoulagad a ziskuez sklear eo Iliz Rom brudet ha meulet gant an Tadou Santel hag an oll Doktored, nan ebken rak m'eo bet renet gant sant Per, mez abalamour ar c'henta euz an Ebestel, pa varvaz, en deuz lezet stag ouz an Iliz-se ar guiriou hag ar galloud dispar en doa bet he-unan digant he Vestr divin.

Setu breman eta, Hor Breudeur ker, anat evid-omp ar wirionez-se, a ranker da anaout mad hirio muioc'h biskoaz ; setu diskuezet sklear da bep hini ar gelennadurez a zo bet buez ha nerz ar bobl kristen, adalek ar penn kenta betek hon amzer. Ar mean-diazez eo savet var-n'han an Iliz, hag a zo bet a viskoaz evel ma vezo da viken treac'h d'ar gaou, da Zatan ha d'he genseurted, ar mean-diazez-se eo Iliz Rom, ar Gador eo bet azezet enn-hi sant Per, hag e ma hirio en he blas ar Pab brudet Leon XIII. Gouzout a reomp breman e pe leac'h e ma ar penn, gant piou e ma ar galloud red evit bleina ar bobl kristen ha delc'her unanet er memez kredenn an niver divent euz a vugale an Iliz. Ar galloud-se 'zo e Rom, stag ouz Kador sant Per ; etre daouarn Leon XIII e ma hirio. An Iliz ne hell ket fazia, rak m'eo karget a-berz Doue

(1) L. II, c. li.
(2) Ep., lv.

d'hor sklerijenna, ha d'hor startaat er feiz ; hogen ar sklerijenn, an nerz-se 'zo e Rom, e-leac'h e ma Hor Zalver he-unan ouz hor c'helenn dre c'henou Per, hag e-leac'h ma kendalc'h Per da barlant dre c'henou Leon.

Pebez tra burzurduz, Hor Breudeur ker, guelet kement a Eskibien brudet, a Babed kalonek, o tont an eil goude egile, epad 1900 vloaz, var Gador sant Per, er gear-ze a Rom, hanvet gant guirionez kear ar Pabed ! Er bloaz 67, sant Lin a gemer plas sant Per ; var he lerc'h e teu sant Klemant, ha goudeze eur rummad hir a 259 Pab all, eb distag kouls lavaret, betek Pi IX ha Leon XIII, a gendalc'h da c'houarn an Iliz gant eur furnez, eun nerz-kalon anavezet ha meulet gant an oll, gant ar rouaned ha gant ar boblou, gant an dud difeiz evel gant ar gristenien vad.

Hervez ma lennomp en Testamant Koz, Doue, goude beza tennet he bobl euz an Ejipt, he renaz a-dreuz an dezert en eun doare burzuduz, o tigas en-dro d'ez-han eur goabrenn, a daole sklerijenn evit diskuez an hent epad an noz, hag a zeue tenval epad an deiz, evit kuzat an Israelited ouz an enebourien a glaske ho zaga. Bale a bobl a Israel a-dreuz an dezert, evit erruout en Douar prometet, eo ar skeudenn euz ar veach a reomp oll gant an Iliz var an douar, evit gounit ar Baradoz. Ar goabrenn hon diouall er stourmou a gavomp, eo rummad hirr ar Pabed ; setu ar sklerijenn a ziskuez d'eomp an hent var-zu an env. Tertullian, e unan euz he levriou kaer.(1), a gav berr en doare-ma an heretiket euz he amzer, hag ispisial ho mestr Donat. « Lavarit d'eomp, emez-han, penaoz eo bet savet hoc'h Ilizou ; displegit diraz-omp ar rummad euz hoc'h Eskibien, diskuezit e zeont betek eur re bennak euz an Ebestel, e zint bet bepred a unan gant-ho ; neuze

(1) *De præscript.*, L, XXII.

ni 'gredo d'ar pez a brezegit. » An Ilizou protestant n'euz hano ebed anez-ho araok Luther, Kalvin hag Herri VIII ; an Iliz katolik ebken a hell diskuez gant fouge ar Pabed ho deuz he renet adalek sant Per betek Leon XIII, oll gant ar memez furnez, ar memez skiant divin, gant ar memez galloud var ar pastored ha var an denved, eb n'en defe morse faziet nikun anez-ho er gelennadurez ho deuz roet. Rak-se eta, Hor Breudeur ker, pa zeuio fals doktored Bro-Zaoz, var eun digarez bennak, da glask skigna en hor Breiz, en ho touez, ho levriou hag ho c'hredenn, savit hardiz ho penn ha lavarit grons d'ez-ho : « Hor feiz a zeu d'eomp digant Leon XIII, ha dre he-ma digant sant Per, en doa he desket gant Jezus-Krist he-unan. Rak-se, hor c'hredenn-ni 'zo eur gredenn a vuez ; hoc'h hini-c'hui, pa zeu digant tud evel Herri VIII, eb karg na galloud a-berz Doue, a zo eur gredenn a varo ! »

IV. — Dioc'h ar pez Hon euz lavaret, Hor Breudeur ker, e velit ar zonjou 'vezo en Hor spered, ar zantimanchou a gargo Hor c'halon, dre ma tostaimp ouz Rom. Eb dale, e velimp Leon XIII, a zalc'h plas sant Per, vikel Jezus-Krist ; an hini en deuz Hor galvet, daoust d'Hor zempladurez, da c'houarn an Eskobti braz ha kaer a Gemper. E ma'omp war-nez guelet Leon XIII, a dleomp en he hano ha dre he c'halloud ren, kelenn ha santifia hoc'h eneou. E Rom, e velimp Leon XIII, trec'h d'ar gozni, hag a laka souezet ar bed-oll oc'h he velet, daoust d'he 91 vloaz, ken lemm a spered, ken aketuz da bep tra. E ma'omp o vont da velet ar Pab santel, a jom, e kreiz ankeniou hon amzer trubuilluz, starta esperans ar bobl kristen.

Gant pebez karantez, Hor Breudeur ker, e lakaimp e-harz he dreid an testeni guirion euz Hon doujans hag hoc'h hini, hag etre he zaouarn an aluzenn gaer dastumet

en ho touez, guennek dre wennek, evit sikour, e-giz guir vugale, ho Tad en he ezomou. Oh ! na Ni 'vezo eüruz, evel Eskob, da dostaat eur pennadik ouz ar mean-diazez eo savet var-n'han an Iliz ; ouz ar sklerijenn-ze, a laka da lugerni e peb leac'h ar wirionez hag ar justis ; ouz ar galloud dispar a oar ober da bep tra plega diraz-han, nan dre nerz mez dre garantez ! Ia, Ni 'vezo eüruz, rak ma vezimp kennerzet en Hor feiz, en Hon esperans hag er c'hoant Hon euz, evel Jezuz-Krist hag he Ebestel, da lakaat da dalvout Hon oll nerz hag Hor buez penn-da-benn evit mad an eneou 'zo fiziet enn-Omp... Eüruz 'vezimp c'hoaz, Hor Breudeur ker, rak ma sonjimp en distro, hag er joa Hor bezo o skuilla var hoc'h eneou ar grasou puill hag ar bennoziou a zigasimp d'eoc'h a-berz Rener ar pastored, Tad an oll gristenien.

RAK-SE,

Goude beza kemeret kuzul digant Hor Breudeur enoruz, Dean ha Chalonied all Hon Iliz Katedral ;

Goude beza pedet Doue,

Hon euz gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez 'zo ama var-lec'h :

ARTIKL I.

Digas a reomp sonj d'ar gristenien eo red ober pinijen epad amzer zantel ar C'horaïz ha miret lezennou an Iliz divar-benn ar iun hag ar vijil.

ART. II.

Lezennou ar vijil hag ar iun a dleer miret adalek Merc'her al Ludu betek Pask. Ar genta a zifenn ouz ar

gristenien dibri kig ; dre an eil, eo gourc'hemennet ouspenn da nep 'zo 21 vloaz achu ober ebken eur pred e doare bemdez, gant kounje d'ober eur pred all skanvoc'h d'ar pardaez (1).

ART. III.

Dre eul lizer a c'hras, bet d'eomp digant Hon Tad Santel ar Pab, d'an 2 a viz Genver 1900, ec'h aotreomp ma vezo debret kig epad ar C'horaïz da zul, da lun, da veurz, da iaou ha da zadorn (nemet sadorn an Daouzek-Deziou), betek meurz ar Zizun-Zantel, hag ivez d'ar meurz-se ; da zul, bep pred ma karer, hag en deiziou all da eur pred ebken.

Difenn 'zo da zibri kig ha pesked er memez pred, da zul koulz hag an deiziou all.

An dud ne m'aint ket e tro da iun, pe ho deuz bet dispans, a hell dibri kig meur a vech en deiz.

ART. IV.

Aotre 'roomp da zibri amann, leaz ha fourmaj-leaz a-hed ar C'horaïz, memez da vern vian. Viou a heller da zibri d'ar pred brasa (mez nan da vern vian), betek ar meurz Bleuniou hag ivez d'an devez-se.

ART. V.

An Aotrounez Chalonied evit tud fidel Hon Eskobti, ar Bersouned evit ho faresioniz, Superiored ha Beleien ar c'houenchou pe skolachou evit ar re 'zo en ho c'harg, ar Veleien evit ar re 'zo o kovez gant-ho, a c'hello dispansi euz ar iun pe ar vijil ar re ho defe eun abeg vad bennak, gant n'her graïnt ket evit an oll a-bez.

(1) Ar giz d'ober ar pred d'ar pardaez ha mern vian var-dro kreiz-deiz a heller da viret.

ART. VI.

Hervez eul Lizer a c'hras skrivet d'an 2 a viz Genver 1900, ec'h aotreomp dibri kig bep sadorn epad ar bloaz-ma, nemet da zadorniou ar Pevar-Amzer hag ar re 'vefe, a hent all, deveziou a iun evit ar gristenien.

ART. VII.

Dre aotre Hon Tad Santel c'hoaz (3 a viz Genver 1900), e roomp dispans euz ar vijil da c'houel sant Mark ha d'ar Rogasionou.

ART. VIII.

Ar gristenien o devezo kemeret an dispansou merket hueloc'h a dle, dindan boan a bec'hed, ober eun aluzen hervez ho feadra. An aluzennou-ze, da veza implijet evit mad an eskobti, a vezo roet d'ar Bersouned pe da Veleien ar c'houenchou, pe taolet en eur c'hef, evit beza digaset da Zekretour an Eskobti dindan an hano-ma : *Aluzen evit dispansou ar C'horaïz.*

ART. IX.

Ar re baour, ha ne helfent ket roi eun aluzen memez dister, a lavaro e plas, bep sizun epad ar C'horaïz, pemp *Pater* ha pemp *Ave* evit ezomou an Iliz, re ar Frans ha re an Eskobti.

ART. X.

Aotrea 'reomp ma vezo roet benediksion ar Zakramant (meulet ra vezo), goude ar pedennou a vez great d'ar pardaez, epad ar C'horaïz e darn euz a ilizou pe chapeliou Hon Eskobti.

ART. XI.

An amzer Bask a zigoro, evit an eskobti, da zul ar Basion hag a bado betek an eil zul goude ar goueliou.

Goulenn a reomp stard ma vezo lezet gant an dud fidel ar vrasa frankiz evit choaz ho c'hovesour.

Ar reolen great gant ar pevare Konsil a Latran : *Omnis utriusque sexûs fidelis* a vezo embannet, da zul ar Basion, hag ar Bersouned a zigaso sonj d'ho faresioniz euz a lezenn an Iliz divar-benn ar govesion eur vech ar bloaz da viana hag ar Pask, en eur boueza evit ma raïo an oll ho dever er poent-se.

ART. XII.

Eur gest evit al Leac'hiou-Zantel a vezo great da zeiz Guener ar Groaz.

Hag e vezo al Lizer hag ar Gemennadurez-ma lennet hag embannet en oll ilizou ha chapeliou euz Hon eskobti d'ar zul goude ma tigouezo.

Roet e Kemper, dindan Hor ziel ha siel kenta Sekretour Hon eskobti, d'ar 25 a viz Genver, gouel Konversion sant Paol.

† **FRANSEZ-VIRJIL,**

Eskob Kemper ha Leon.

Dre urz an Aotrou 'n Eskob :

F. VIEILLE-CESSAY,

Chaloni a enor,

Sekret. jen. an Eskobti.

Kemper, moullet e ti DE KERANGAL, mouller ann Eskobti.

N° 9.

LETTRE-CIRCULAIRE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

AU SUJET

DE SON VOYAGE A ROME

ET PORTANT PROMULGATION

DE L'ENCYCLIQUE DE SA SAINTETÉ LÉON XIII

SUR LA DÉMOCRATIE CHRÉTIENNE



QUIMPER

TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1901

FRANÇOIS-VIRGILE DUBILLARD

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse
Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

A peine rentré de Notre long et pieux pèlerinage au tombeau de nos saints Apôtres Pierre et Paul, Nous éprouvons le besoin de vous écrire, non pour vous faire le récit de ce voyage, comme il pourrait convenir à un écrivain profane, mais pour vous exprimer et vous faire partager quelques-unes des pensées, quelques-uns des sentiments qui, à cette occasion, se sont produits ou développés dans Notre esprit et dans Notre cœur. Le Pasteur ne recueille point seulement pour lui, mais surtout et principalement pour les brebis qui lui sont confiées : *Pascite, qui in vobis est gregem Dei* (I PET., v, 2). D'ailleurs, pendant ce voyage que par l'esprit et par le cœur vous avez fait avec Nous, Nous Nous sommes constamment senti aidé par vos prières : il est juste, en conséquence, que vous ayez votre part dans les consolations et les joies qu'il Nous a procurées.

I. — Le premier sentiment qui s'empare de l'âme et qui la domine tout entière, quand on arrive dans la Ville éternelle, est un sentiment d'étonnement et d'admiration. On voit se dresser devant soi, les gigantesques ruines de ce que fut autrefois l'empire Romain : le Colysée, le Palatin, le Forum, le Capitole, etc., audacieux monuments dans lesquels s'agita pendant de longs siècles la vie d'un peuple appelé par sa force et ses vertus à la domination universelle. Et l'on se demande involontairement pourquoi a péri ce peuple si grand et si puissant ? La réponse ne se fait pas attendre pour qui sait quelque peu lire dans les annales du passé. L'Empire Romain est tombé sous le poids de sa corruption et de ses débauches, il a péri comme périront tous les peuples qui oublient leur histoire et foulent aux pieds les vertus qui les ont fait grandir et prospérer.

A côté de ces ruines superbes s'élèvent d'autres monuments qui ne le cèdent en rien aux premiers pour la grandeur des proportions et l'harmonie des lignes, ce sont nos magnifiques constructions chrétiennes, nos admirables basiliques de Saint-Pierre et de Saint-Paul, de Saint-Jean de Latran et de Sainte-Marie-Majeure. Les édifices de la Rome païenne sont restés debout pendant quelques siècles, ceux de la Rome chrétienne, toujours rajeunis dans leur magnificence, subsisteront jusqu'à la fin, car ils sont indestructibles et éternels comme la pierre angulaire sur laquelle ils reposent et qui n'est autre que Jésus-Christ, fils du Dieu vivant.

Comment le monde chrétien a-t-il triomphé du monde païen ? Comment la Rome des Papes a-t-elle succédé à la Rome des Césars ? La réponse est facile et se dit d'un seul mot : par la force et la vertu de Dieu. Sans doute, les Apôtres Pierre et Paul sont venus prêcher l'Évangile dans la capitale du monde romain, mais ils étaient pau-

vres, faibles et ignorants, mais ils n'avaient à leur disposition aucun des moyens qui font réussir les entreprises humaines. Et quand ils moururent victimes de la persécution de Néron, leur entreprise, loin d'être achevée, était à peine commencée. Quelques jours avant son martyre, le chef de la chrétienté, l'Apôtre saint Pierre, fuyait en toute hâte cette ville maudite, cette ville remplie de sang et de crimes. Tout le monde sait que le Sauveur lui apparaissant tout-à-coup, dans l'endroit marqué sur la voie Appienne par la chapelle du *Quo vadis*, dut le ramener pour ainsi dire de force au milieu de ses frères. Après les Apôtres, les disciples du Crucifié sont descendus dans ces colossales arènes dont pour ce motif nous vénérons les ruines. Là ils sont morts par milliers au milieu des plus atroces supplices, crucifiés, décapités, brûlés, broyés sous la dent des lions, en un mot, soumis à toutes les tortures que peut inventer le génie du mal. Et cependant, leur race ne fut point éteinte, car, comme l'a remarqué Tertullien, le sang des martyrs devenait une semence de chrétiens. Et quand ce sang eut coulé pendant trois siècles, quand la patience des victimes eut lassé la férocité des bourreaux, la religion de Jésus-Christ, par la force et la vertu d'En-Haut, était victorieuse de tous ses ennemis, et la croix faisait son entrée triomphale dans le Capitole pour y remplacer la statue de Jupiter, le dieu suprême du Paganisme.

Voilà, Nos très chers Frères, les premières pensées qui envahissent l'intelligence, les premiers sentiments qui dominent le cœur, quand on arrive dans la Ville éternelle, conduit par la piété et la foi. Si Nous vous rappelons ces choses, ce n'est point que Nous voulions en faire une vaine parade de discours, mais uniquement parce que Nous désirons faire pénétrer dans vos âmes la confiance et le courage qui sont au fond de la Nôtre et qui y

ont été puissamment réveillés par le spectacle des choses que Nous avons eues sous les yeux. Nous vivons aujourd'hui au milieu de sociétés qui sous plus d'un rapport ressemblent au peuple Romain à l'époque de sa décadence. Sans doute, les chrétiens ne sont point encore menacés des derniers supplices, mais c'est la même haine sourde et cachée qui fermente, chez un grand nombre, contre tout ce qui porte le nom de catholique, mais c'est le même esprit d'hostilité contre nos dogmes et nos pratiques, contre nos religieux et nos prêtres. Souvenons-nous donc, pour nous encourager dans la défense de nos droits, que l'Église ne peut pas périr, parce que nous avons avec nous, comme les chrétiens des premiers siècles, la force et la vertu de Dieu. Ayons seulement leur foi et leur confiance, et nous triompherons avec eux.

II. — Le but principal d'un voyage à Rome, pour un Évêque, est de voir le Successeur de Pierre, l'héritier des promesses éternelles, faites par Notre-Seigneur Jésus-Christ à l'Église et au peuple chrétien : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle » (MATT., XV, 18). Cette précieuse visite, il Nous a été donné de la faire le jeudi 21 Février, vers l'heure de midi. Nous Nous rappelons l'émotion qui envahit Notre âme, à l'instant où Nous aperçûmes sur son trône le vénérable vieillard aux mains et au visage transparents, revêtu d'une soutane blanche que couvrait en partie un manteau de pourpre. Nous le regardâmes avec attendrissement, puis, après les trois génuflexions d'usage, Nous étions à ses pieds, lui présentant en même temps que les Nôtres, les louanges et les hommages de Notre cher diocèse de Quimper. Nous sentions que Nous n'étions pas seul, car Nos fidèles et Notre clergé, Notre Chapitre et Nos communautés religieuses,

Nos écoles et Nos associations pieuses parlaient par Notre bouche, et Nous inspiraient des paroles auxquelles Nous n'avions même pas songé.

Avec quelle bonté Léon XIII Nous releva pour Nous entretenir de Notre diocèse, de sa foi, de ses pratiques religieuses, de ses œuvres et de son attachement à la Sainte Église ! Nous étions heureux de pouvoir sur toutes ces choses lui rendre un témoignage aussi louangeux que sincère. Il Nous souvient de lui avoir parlé d'une manière plus spéciale de l'Association de la Sainte Famille, récemment établie dans le diocèse, et du zèle avec lequel nos familles bretonnes se sont enrôlées dans cette pieuse confrérie. « Très Saint Père, lui avons-Nous dit, toutes les familles de Notre diocèse en feront bientôt partie ; » et alors il a souri, son visage s'est illuminé de façon à ne me laisser aucun doute sur la joie que lui causaient Nos paroles. Nous avons confiance, Nos très chers Frères, que Notre promesse ne sera pas vaine, et que, grâce à votre bonne volonté, elle obtiendra vite tout son accomplissement.

Nous ne pouvons vous redire toutes les paroles échangées dans cet entretien qui dura plus d'une demi-heure. Le Souverain Pontife est un père qui met à l'aise ses enfants et les laisse parler en toute franchise et liberté. Il fut question de la France et des graves problèmes qui s'y agitent. « Ah ! nous dit Léon XIII, si les catholiques français avaient écouté le Pape, la situation serait meilleure et facilement vous eussiez évité les difficultés du moment présent. » Léon XIII aime la France qui demeure la nation catholique par excellence, et il l'aimera toujours malgré ses erreurs et ses défaillances. Nous crûmes devoir répondre : « Très Saint Père, les catholiques de France vous aiment et vous écoutent. Il ne conviendrait point de les juger d'après les dires de quelques journalistes plus ou

moins audacieux ou d'après les récriminations de quelques hommes de bonne foi qui tôt ou tard finiront par reconnaître leur erreur. Non, ces hommes ne sont qu'une petite minorité ; ils n'arrêteront point les catholiques français dans leur dévouement à votre auguste personne et dans leur obéissance à ses hautes directions. Très Saint Père, ajoutions-Nous, Notre conviction intime est que la France catholique sera sauvée et que ce salut, elle le devra aux sages conseils et aux ferventes prières de notre illustre Pontife. » A ce moment Nous vîmes le visage du vénérable vieillard s'illuminer de nouveau. Nous avions pénétré sa pensée et traduit un des sentiments les plus intimes de son cœur.

En remettant à Léon XIII le produit du Denier de Saint-Pierre pour le diocèse de Quimper, Nous Nous sommes excusé de n'avoir pu recueillir davantage et Nous avons promis de faire encore mieux à l'avenir. « Le Pape est pauvre, nous répondit-il, ses ennemis lui ont pris tout ce qu'il possédait et il n'a rien voulu recevoir des mains de ses spoliateurs. » C'est donc à ses enfants qu'il incombe de l'entourer de leur affection et de subvenir à ses besoins. Ces besoins sont nombreux, Nos très chers Frères, car il ne s'agit pas seulement du Souverain Pontife, mais du personnel très nombreux, nécessaire au gouvernement de l'Église. Et puis le Pape est le chef suprême des catholiques du monde entier, c'est la plus haute autorité qui soit ici-bas ; il convient donc qu'il ait sa cour, ses hauts dignitaires, tout un entourage d'élite pour rehausser l'éclat de la grandeur et la majesté de sa puissance. Nous lisions dernièrement, je ne sais dans quelle feuille hostile, que le Denier de Saint-Pierre ne servait qu'à enrichir les étrangers. Non, mille fois non, le Pape n'est pas un étranger pour nous, car il est notre Père, et nous sommes ses fils ; non, mille fois non, nous ne l'enrichissons pas, mais

nous ne faisons que subvenir modestement à ses besoins. Nous espérons donc, Nos très chers Frères, que l'œuvre du Denier de Saint-Pierre prendra dans Notre diocèse un plus grand développement et que tous vous aurez à cœur de témoigner ainsi au Père commun des fidèles votre reconnaissance et votre amour.

A la fin de l'audience pontificale, assisté de deux ecclésiastiques de Notre diocèse qui étaient venus Nous rejoindre, Nous tombâmes de nouveau à genoux, implorant la bénédiction du Pasteur des Pasteurs, pour Nous, pour Nos œuvres, pour Notre clergé, pour Notre troupeau, pour Nos écoles, Nos congrégations et toutes Nos associations pieuses. Léon XIII Nous accorda tout avec l'indicible bonté qui le caractérise. Un dernier regard sur cette douce et aimable figure, et Nous sortions tout embaumé de l'odeur des vertus que Nous avions respirée et rempli des meilleures espérances pour l'avenir de la France et de l'Église.

III. — Une autre joie, Nos très chers Frères, Nous était réservée pendant Notre séjour dans la ville éternelle, celle de visiter les grandes Basiliques Romaines, les lieux célèbres de pèlerinage et d'y prier beaucoup pour Notre cher Diocèse de Quimper. Aussi avons-Nous eu à cœur d'offrir pour vous le Saint-Sacrifice de la messe sur le tombeau de saint Pierre dans la basilique Vaticane, sur le tombeau de saint Paul hors les murs, devant l'image de la Vierge peinte par saint Luc dans la basilique de Sainte-Marie Majeure, et dans les catacombes au cimetière de Saint-Callixte, où reposent en grand nombre les martyrs des premiers siècles. Partout Nous avons été vivement ému, mais nulle part autant et plus profondément qu'au cimetière de Saint-Callixte. Là, dans un souterrain sombre et étroit, à peine éclairé par la pâle lumière de quelques maigres flambeaux, en présence de deux ou trois person

nes qui ressemblaient à des ombres, Nous avons eu le bonheur de célébrer nos saints mystères devant l'antique image du Bon Pasteur que saluaient les chrétiens en allant au martyre, tout à côté de l'excavation où reposa pendant longtemps le corps de sainte Cécile. C'était le premier Dimanche du Carême. Il Nous souvient de l'ineffable impression que fit sur Notre âme, au souvenir des luttes et des combats de l'Église, au souvenir des martyrs, de leurs souffrances et de leur victoire, la lecture du Trait de la messe de ce jour. « Celui qui demeure sous l'assistance du Très-Haut se reposera sous la protection du Dieu du ciel. Il dira au Seigneur : vous êtes mon défenseur et mon refuge ; il est mon Dieu et j'espère en lui, parce qu'il m'a délivré lui-même du piège des chasseurs et de la langue des pervers. Il vous mettra à l'ombre sous ses épaules et vous espérerez sous ses ailes. Sa vérité vous environnera comme un bouclier et vous n'aurez rien à craindre des frayeurs nocturnes, ni de la flèche qui vole pendant le jour, ni des machinations qui se préparent dans les ténèbres, ni des attaques du démon du midi. Mille tomberont à votre côté et dix mille à votre droite, mais la mort n'approchera point de vous. Et même vous contemplerez et vous verrez de vos yeux le châtiment des pécheurs, parce que, Seigneur, vous êtes mon espérance. Vous avez choisi le Très-Haut pour votre refuge, le mal ne viendra point jusqu'à vous, et les fléaux n'approcheront point de votre tente, parce qu'il a commandé à ses anges de vous garder dans toutes vos voies. Ils vous porteront dans leurs mains, de peur que vous ne heurtiez votre pied contre la pierre. Vous marcherez sur l'aspic et le basilic et vous foulerez aux pieds le lion et le dragon. Parce qu'il a espéré en moi, je le délivrerai ; je serai son protecteur, parce qu'il a connu mon nom. Il criera vers moi et je l'exaucerai. Je suis avec lui dans l'affliction, je le sauverai

et je le comblerai de gloire. Je le remplirai de jours et lui ferai voir le salut que je lui destine. »

Ces sublimes pensées entraient vives et profondes dans Notre âme. Nous apercevions par les yeux de l'esprit nos milliers de martyrs sortant de ces sombres souterrains pour s'en aller, protégés par le bouclier de leur foi, soutenus par la puissance du Très-Haut, braver les tyrans, affronter les plus cruelles tortures et s'élever ensuite grands et radieux, portés sur les ailes des anges, jusqu'au trône de l'Éternel. Nous considérions cette Église si longtemps refoulée par la malice des hommes dans les entrailles de la terre, sortant de son tombeau, pleine de gloire et de lumière, et portant jusqu'aux extrémités de la terre, sous le grand soleil de Dieu, la vérité, la justice et la vie. Et Nous Nous répétions pour la centième fois qu'au milieu des persécutions qui s'élèvent menaçantes contre l'Église et ses enfants, nul ne doit perdre confiance, car la vertu du Tout-Puissant demeure avec nous.

Nous avions quitté les catacombes et Nous retournions à Rome par la voie Appienne, mais toujours ces paroles prononcées à l'autel des martyrs bourdonnaient à Nos oreilles : « .....Vous ne craindrez rien des frayeurs nocturnes, ni de la flèche qui vole pendant le jour, ni des machinations qui s'ourdissent dans les ténèbres, ni des attaques du démon du midi. Mille tomberont à votre côté et dix mille à votre droite, mais la mort ne s'approchera point de vous..... Vous marcherez sur l'aspic et le basilic et vous foulerez aux pieds le lion et le dragon....., parce que le Seigneur est votre espérance et qu'il a commandé à ses anges de vous garder dans toutes vos voies..... »

C'est sous l'impression de ces bonnes et salutaires réflexions que Nous avons quitté Rome pour revenir dans Notre chère Église de Quimper, vous apportant à tous lumière et force pour les combats de la vie. Puisse la

protection des saints Martyrs dont Nous avons vénéré les reliques nous faire grandir dans la pratique des vertus chrétiennes et vous assurer la victoire sur tous les ennemis de Dieu et de vos intérêts éternels !

IV. — Dans cette Lettre Circulaire trouve aussi sa place l'Encyclique sur la Démocratie chrétienne que Sa Sainteté Léon XIII adressait au monde catholique, au moment de Notre départ pour Rome. L'importance de ce document ressort non seulement de la haute autorité et de la suprême sagesse de celui qui l'envoie, mais aussi de l'admirable précision avec laquelle il élucide une question autour de laquelle se sont amassés beaucoup de nuages et qui dans ces derniers temps a vivement agité le monde catholique. Nous saurons désormais d'une façon certaine ce qu'il y a de vrai et ce qu'il y a de faux dans les aspirations de ce qu'on est convenu d'appeler la *Démocratie* et quelle doit être en ces matières la ligne de conduite des Évêques, du clergé et des fidèles.

Léon XIII ne rejette point cette dénomination de *Démocratie chrétienne* donnée à l'action catholique au milieu des sociétés actuelles, mais il exige que, respectueux de tous les droits, elle ne puisse en aucun cas être confondue avec la *Démocratie sociale*, destructrice de tout ordre et de toute hiérarchie : « Il est donc manifeste, dit-il, que la Démocratie sociale et la Démocratie chrétienne n'ont rien de commun : elles diffèrent, en effet, l'une de l'autre autant que le système socialiste diffère de la profession de la loi chrétienne. »

Elle est légitime et louable, *l'action* ou la *Démocratie* chrétienne, en tant qu'elle se préoccupe d'améliorer la condition des ouvriers et des prolétaires, non point en violant les droits éternels de la justice, mais en obtenant des législateurs et des patrons des règlements plus doux et

mieux appropriés aux besoins de la vie chrétienne : « Assurément, dit l'auguste Pontife, nul homme ne blâmera ce zèle qui, selon la loi naturelle et la loi divine, tend uniquement à ce que ceux qui gagnent leur vie par un travail manuel, soient ramenés à une situation plus tolérable et aient un peu de quoi assurer leur avenir ; à ce qu'ils puissent chez eux et en public pratiquer la vertu et remplir leurs devoirs de piété ; à ce qu'ils sentent qu'ils sont non des animaux, mais des hommes ; non des païens, mais des chrétiens ; enfin, à ce qu'ils marchent ainsi avec plus de facilité et d'ardeur vers ce bien unique et nécessaire, vers ce bien suprême pour lequel nous sommes nés. »

Toutefois, la Démocratie chrétienne ne doit pas borner là ses efforts : elle doit comprendre que les meilleures lois et les règlements les plus sages ne pourront jamais faire disparaître toutes les misères humaines, et qu'ici-bas la justice aura toujours besoin d'être aidée, *complétée* par la charité, laquelle se manifeste par l'aumône et les autres œuvres de bienfaisance. « Sans doute, dit excellemment Léon XIII, les socialistes condamnent l'aumône et veulent qu'elle disparaisse du monde comme étant injurieuse pour la dignité naturelle de l'homme. Mais si elle est faite selon les préceptes de l'Évangile et d'une manière vraiment chrétienne, elle n'entretient certes nullement l'orgueil de ceux qui donnent et n'est pas une honte pour ceux qui reçoivent. »

Pour atteindre ce but et devenir véritablement utile, la Démocratie chrétienne devra séparer son action de tout parti politique et ne tendre en aucune façon à préférer ou à introduire un régime civil plutôt qu'un autre. « En effet, ajoute le Pape, quelle que soit, en somme, la constitution d'un État, les citoyens peuvent et doivent observer ces mêmes préceptes qui leur ordonnent d'aimer Dieu

par-dessus toutes choses et leur prochain comme eux-mêmes. Telle fut la perpétuelle discipline de l'Église : c'est celle qu'appliquèrent toujours les Pontifes romains vis-à-vis des États, quel que fût le mode de gouvernement. »

La Démocratie chrétienne, loin de s'attaquer, comme la Démocratie sociale, aux autorités existantes, se montrera respectueuse de tous les pouvoirs légitimement établis soit dans l'Église, soit dans l'État et devra se conformer à tous leurs justes ordres. « Et, nous dit Léon XIII, pour que cette soumission soit digne d'un homme et d'un chrétien, on doit la témoigner du fond du cœur, par devoir, par *conscience*, comme nous y a exhorté l'Apôtre, lorsqu'il a formulé ce précepte : *Que toute âme soit soumise aux puissances supérieures* (Rom., xiii, 1, etc.). *Obéissez à vos préposés et soyez-leur soumis, car ils veillent sur vous, comme devant rendre compte de vos âmes* (Hebr., xiii, 17). Ces paroles, ajoute l'illustre Pontife, il importe très grandement que tous les fidèles les gravent au fond de leur âme et qu'ils s'appliquent à les réaliser dans toute la pratique de leur vie. Il faut aussi que les ministres sacrés les méditent avec beaucoup d'attention et qu'ils ne cessent d'en persuader les autres, non seulement par leurs exhortations, mais surtout par leurs exemples. »

Enfin, la Démocratie chrétienne, si elle doit tourner ses efforts du côté des classes inférieures et consacrer ses soins aux prolétaires et aux déshérités de ce monde, se gardera bien néanmoins de laisser de côté les classes supérieures nécessaires, elles aussi, au bon fonctionnement de l'État et à la sage administration de la chose publique. « Ce résultat, dit Léon XIII, sera facilement obtenu par la loi de la Charité chrétienne. Cette Charité, en effet, ouvre ses bras pour accueillir tous les hommes quelle que soit leur condition comme étant les enfants d'une seule et même famille, créés par le même Père très bon, rachetés

par le même Sauveur et appelés au même héritage. »

Mais, Nos très chers Frères, Nous ne pouvons ni ne voulons analyser toutes ces pages admirables et véritablement dignes d'un Père de l'Église : vous les lirez et les relirez attentivement afin d'en goûter la haute sagesse et d'en savourer l'exquise douceur. Puis vous aurez à cœur d'en traduire par vos paroles et par vos actes les conseils et les préceptes, dans tous vos rapports avec les petits et les grands, avec les sujets et les dépositaires du pouvoir.

Tous, bénissons la divine Providence d'avoir donné à son Église un aussi grand Pontife et bénissons Léon XIII de sa sollicitude et de son amour pour le peuple des petits et des humbles. Nous ne cesserons de prier tous ensemble pour que, malgré le poids de ses 92 années et le poids plus grand de la tiare pontificale, il soit conservé longtemps encore à la tête de cette Église qu'il sait gouverner avec tant de sagesse, de fermeté et douceur.

Et sera Notre présente Lettre pastorale lue et publiée dans toutes les églises et chapelles de Notre diocèse, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, le 16 Mars 1901.

† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

Par Mandement :

F. VIEILLE-CESSAY,

ch. hon.,

Secr. gén. de l'Évêché.

LETTRE APOSTOLIQUE

DE NOTRE TRÈS SAINT PÈRE LÉON XIII

Pape par la divine Providence,

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES EN PAIX ET EN COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

A Nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques, Évêques et autres Ordinaires en paix et en communion avec le Siège apostolique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

Les graves discussions, relatives aux questions économiques générales, qui depuis longtemps, en plus d'une nation, sapent la concorde des esprits, deviennent de jour en jour si fréquentes et si ardentes qu'elles peuvent retenir et inquiéter à bon droit l'attention des hommes prudents. Ces discussions, des erreurs d'ordre philosophique et d'ordre pratique, largement répandues, les ont soulevées tout d'abord. En outre, les nouveaux secours apportés à l'industrie par l'époque actuelle, la rapidité des communications, et les combinaisons de toute espèce qui ont permis de diminuer le travail et d'augmenter le gain, ont rendu le conflit plus aigu. Enfin, par les mauvaises passions

d'hommes turbulents, la discorde ayant été excitée entre les riches et les prolétaires, les choses en sont venues à un tel point que les États, agités par des troubles plus fréquents, paraissent exposés, outre ces troubles, à de grandes calamités.

Pour Nous, dès les débuts de Notre Pontificat, Nous avons bien remarqué le péril qui, de ce chef, menaçait la société civile, et Nous avons pensé qu'il était de Notre devoir d'avertir publiquement les catholiques des graves erreurs qui se cachent sous les théories du socialisme, et du grand danger qui en résulte, non seulement pour les biens extérieurs de la vie, mais encore pour l'intégrité des mœurs et pour la Religion. C'est à ce but que visait Notre Lettre Encyclique *Quod Apostolici muneris,* que Nous avons publiée le 28 Décembre 1878. — Mais, ces mêmes périls s'aggravant chaque jour, au préjudice croissant des intérêts privés et publics, Nous Nous sommes efforcé une seconde fois d'y pourvoir avec encore plus de zèle. Dans Notre Lettre Encyclique *Rerum Novarum,* en date du 15 Mai 1891, Nous avons traité de même, et longuement, des droits et des devoirs par le jeu harmonieux desquels les deux classes de citoyens, celle qui apporte le capital, et celle qui apporte le travail, doivent s'accorder entre elles. Nous avons montré en même temps, d'après les préceptes évangéliques, les remèdes qui Nous ont paru pouvoir contribuer le plus utilement à sauver la cause de la justice et de la Religion et à guérir toute dissension entre les classes de la société.

Grâce à Dieu, Notre confiance n'a pas été frappée de stérilité. Ceux-là même, en effet, qui se séparent des catholiques, ont avoué, poussés par la force de la vérité, qu'il faut reconnaître à l'Église le mérite d'étendre sa prévoyance sur tous les degrés de l'échelle sociale, et principalement sur ceux qui se trouvent dans une malheureuse condition. Les catholiques ont retiré de Nos lettres des fruits assez abondants, car non seulement ils y ont puisé des encouragements et des forces pour poursuivre les bonnes œuvres qu'ils avaient entreprises, mais encore ils y ont emprunté la lumière qu'ils désiraient, et grâce à laquelle ils ont pu s'adonner, avec plus de sécurité et de succès, à l'étude des questions de ce genre. Il en est résulté que les dissensions

d'opinions qui régnaient entre eux se sont éteintes pour une part, et, pour une autre part, se sont atténuées et entrecoupées de trêves. Dans l'ordre pratique, la conséquence a été que, pour prendre soin des intérêts des prolétaires, surtout dans les endroits où ils étaient particulièrement lésés, de nombreux organismes, grâce à des desseins persévérants ou à des desseins nouveaux, ont été créés ou utilement développés : par exemple, ces secours offerts aux ignorants, sous le nom de secrétariats du peuple ; les caisses rurales de crédit, les sociétés de secours mutuels ; celles qui ont pour objet de pourvoir aux nécessités des malheureux, les associations d'ouvriers, et d'autres sociétés ou œuvres bienfaisantes du même genre.

Ainsi donc, sous les auspices de l'Église, une certaine entente pour l'action s'est manifestée entre les catholiques, qui ont tâché de combiner des institutions propres à venir en aide au peuple, exposé aux pièges et aux périls non moins souvent qu'à l'indigence et aux labeurs. Cette sorte de bienfaisance populaire, au commencement, n'avait pas coutume de se distinguer par une appellation particulière. Le terme de *socialisme chrétien,* introduit par quelques-uns, et les autres expressions dérivées de celle-là, sont tombés à bon droit en désuétude. Il plut ensuite à certains, et à bon droit, de l'appeler *action chrétienne populaire.* Il est des endroits où ceux qui s'occupent de ces choses sont dénommés *chrétiens sociaux.* Ailleurs, la chose elle-même est appelée *démocratie chrétienne* et ceux qui s'y adonnent sont les *démocrates chrétiens ;* au contraire, le système soutenu par les socialistes est désigné sous le nom de *démocratie sociale.*

Or, des deux dernières expressions énoncées ci-dessus, si la première, « chrétiens sociaux », ne soulève pas de bien grandes polémiques, la seconde, « démocratie chrétienne », choque beaucoup d'honnêtes gens, qui lui trouvent attaché un sens ambigu et dangereux. Cette appellation leur inspire des craintes à plusieurs points de vue. Ils craignent que, par ce mot, on ne favorise, par une sorte de propagande secrète, le gouvernement populaire, ou qu'on ne le déclare préférable aux autres formes de gouvernement. Ils craignent que la vertu de la religion chré-

tienne, tournée à l'avantage du peuple, les autres classes de l'État étant pour ainsi dire écartées, ne paraisse rapetissée. Ils craignent enfin que, sous ce terme insidieux, ne se dissimule le projet de décrier toute sorte de pouvoir légitime, soit civil, soit sacré. Comme cette matière soulève couramment trop de discussions, et des discussions parfois trop vives, la conscience de Notre devoir Nous invite à poser des bornes à la controverse, en définissant ce que les catholiques doivent penser à ce sujet. Notre intention est en outre de leur prescrire quelques règles, par lesquelles leur action puisse devenir plus large, et beaucoup plus salutaire à la société.

Quel est le but de la *démocratie sociale,* et quel doit être celui de la *démocratie chrétienne,* c'est là un point qui ne peut en aucune manière être douteux. L'une en effet, — qu'on se laisse aller à la professer avec plus ou moins d'excès, — est poussée par beaucoup de ses sectateurs à un tel degré de perversité qu'elle ne considère rien comme supérieur aux objets terrestres ; qu'elle recherche les biens corporels et extérieurs, et qu'elle fait consister le bonheur de l'homme dans la poursuite et la jouissance de ces biens. Pour ce motif, ils voudraient que dans l'État le pouvoir appartînt au peuple, de telle sorte que, les classes sociales étant supprimées et les citoyens rendus égaux, on s'acheminât vers l'égalité des fortunes. Pour ce motif aussi, ils voudraient que le droit de propriété fût aboli, et que toutes les richesses qui appartiennent à des particuliers, les instruments de la vie eux-mêmes, fussent regardés comme des biens communs.

Au contraire, la démocratie chrétienne, précisément parce qu'elle se nomme chrétienne, doit s'appuyer sur les principes posés par la foi divine comme sur sa base même. Il lui faut pourvoir aux intérêts des petits de telle sorte qu'elle guide vers la perfection, comme il convient, les âmes créées pour les biens éternels. Il importe par conséquent que rien ne lui soit plus sacré que la justice ; qu'elle prescrive le maintien intégral du droit de propriété et de possession, qu'elle conserve les classes distinctes qui sans contredit sont le propre d'un État bien constitué ; enfin qu'elle veuille donner à la communauté humaine

une forme et un caractère conformes à ceux qu'a établis le Dieu créateur. Il est donc évident que la démocratie sociale et la démocratie chrétienne n'ont rien de commun ; elles diffèrent, en effet, l'une de l'autre autant que le système socialiste et la profession de la loi chrétienne.

Mais il serait injuste que le terme de démocratie chrétienne fût détourné vers un sens politique. Quoique la *démocratie,* d'après l'étymologie même du mot et l'usage qu'en ont fait les philosophes, indique le régime populaire ; cependant, dans les circonstances actuelles, on ne doit l'employer qu'en lui enlevant tout sens politique, et en ne lui attachant pas d'autre signification que cette bienfaisante action chrétienne parmi le peuple. En effet, parce que les préceptes de la nation et de l'Évangile sont par leur autorité propre au-dessus des contingences humaines, il est nécessaire qu'ils ne dépendent d'aucune forme de gouvernement civil ; mais ils peuvent concorder avec n'importe laquelle de ces formes, pourvu qu'elle ne soit pas contraire à l'honnêteté et à la justice.

Ils sont donc et ils demeurent pleinement étrangers aux passions des partis et aux divers événements : de sorte que, quelle que soit en somme la constitution d'un État, les citoyens peuvent et doivent observer ces mêmes préceptes qui leur ordonnent d'aimer Dieu par-dessus toutes choses et leur prochain comme eux-mêmes. Telle fut la perpétuelle discipline de l'Église ; c'est celle qu'appliquèrent toujours les Pontifes romains vis-à-vis des États, quel que fût le mode de gouvernement qui régissait ceux-ci. Puisqu'il en est ainsi, les intentions et l'action des catholiques qui travaillent à promouvoir le bien des prolétaires ne peuvent assurément jamais tendre à préférer un régime civil à un autre et à l'apporter avec elles.

De la même manière, il faut écarter de la démocratie chrétienne un autre grief : à savoir qu'elle consacre ses soins de telle sorte aux intérêts des classes inférieures qu'elle paraisse laisser de côté les classes supérieures ; cependant, l'utilité de celles-ci n'est pas moindre pour la conservation et l'amélioration de l'État. Cet écueil est évité grâce à la loi chrétienne de charité, dont Nous avons parlé plus haut. Celle-ci ouvre ses bras pour

accueillir tous les hommes, quelle que soit leur condition, comme étant les enfants d'une seule et même famille, créés par le même Père très bon, rachetés par le même Sauveur. et appelés au même héritage éternel.

Certes, telle est la doctrine et telle est l'exhortation de l'apôtre : « Soyez un seul corps et un seul esprit, comme vous avez été appelés à une seule espérance dans votre vocation. Il y a un seul Seigneur, une seule foi, et un seul baptême, un seul Dieu et Père, qui est au-dessus de tous, et au milieu de toutes choses, et en nous tous » (Éphés., iv, 4-6). Ainsi, à cause de l'union naturelle du peuple avec les autres classes, union qui est rendue plus étroite par la fraternité chrétienne, le zèle si grand qu'il soit qui est consacré au soulagement du peuple fait sentir assurément son influence parmi ces classes elles-mêmes, d'autant plus qu'il est convenable et nécessaire, pour obtenir un bon résultat, que celles-ci soient appelées à prendre part à l'œuvre, ainsi que Nous l'expliquerons plus loin.

On doit en outre être bien éloigné de cacher sous le terme de démocratie chrétienne l'intention de rejeter toute obéissance et de dédaigner les supérieurs légitimes. Respecter ceux qui à un degré quelconque possèdent l'autorité dans l'État, et se conformer à leurs ordres justes, c'est-là ce que prescrivent également la loi naturelle et la loi chrétienne. Et pour que cette soumission soit digne d'un homme et d'un chrétien, on doit la témoigner du fond du cœur, par devoir, « par conscience », comme nous y a exhorté l'apôtre lorsqu'il a donné ce précepte : « Que toute âme soit soumise aux puissances supérieures » (Rom., xiii, 1, 5).

Il est d'autre part contraire à la profession d'une vie chrétienne de ne pas vouloir se soumettre et obéir à ceux qui possèdent l'autorité dans l'Église et d'abord aux évêques que, — le pouvoir universel du Pontife romain restant sauf, — « l'Esprit-Saint a établis pour gouverner l'Église de Dieu, qu'il a acquise par son sang » (Act., xx, 28). Celui, en effet, dont les sentiments ou les actes seraient opposés à cette règle, celui-là serait convaincu d'oublier le précepte très important du même apôtre : « Obéissez à vos préposés et soyez-leur soumis. Car ce

sont eux qui veillent, comme devant rendre compte de vos âmes. » Ces paroles, il importe très grandement que tous les fidèles les gravent au fond de leur âme et qu'ils s'appliquent à les réaliser dans toute la pratique de leur vie : il faut aussi que les ministres sacrés les méditent avec beaucoup d'attention, qu'ils ne cessent pas d'en persuader les autres non seulement par leurs exhortations, mais surtout par leurs exemples.

Après avoir rappelé ces principes que Nous avons antérieurement mis en lumière, à l'occasion, d'une façon spéciale, Nous espérons que toute dissension concernant le terme de démocratie chrétienne disparaîtra, ainsi que tout soupçon de danger, quant à la chose elle-même exprimée par ce mot. Et c'est à bon droit que Nous concevons cette espérance.

En effet, en laissant de côté les opinions de certains hommes sur la puissance et la vertu d'une telle démocratie chrétienne, opinions qui ne sont pas exemptes de quelque erreur, assurément pas un seul homme ne blâmera ce zèle qui, selon la loi naturelle et la loi divine, tend uniquement à ce que ceux qui gagnent leur vie par un travail manuel soient ramenés à une situation plus tolérable et aient un peu de quoi assurer leur avenir ; à ce qu'ils puissent, chez eux et en public, pratiquer la vertu et remplir leurs devoirs de piété ; à ce qu'ils sentent qu'ils sont non des animaux, mais des hommes, non des païens, mais des chrétiens ; enfin à ce qu'ils marchent ainsi avec plus de facilité et d'ardeur vers ce bien *unique* et *nécessaire*, vers ce bien suprême pour lequel nous sommes nés.

Tel est le but, telle est l'œuvre de ceux qui voudraient voir le peuple doué d'une âme chrétienne, heureusement soulagé et préservé du fléau du socialisme.

C'est à dessein que Nous avons fait mention tout à l'heure des devoirs que comporte la pratique des vertus et de la religion. En effet, certains professent l'opinion, qui se répand parmi la foule, que la *question sociale*, comme on dit, est seulement *économique ;* tandis qu'au contraire il est très exact qu'elle est principalement morale et religieuse, et que pour ce même motif elle doit être surtout résolue conformément à la loi morale et au jugement de la religion.

Admettons, en effet, qu'un salaire double soit accordé à ceux qui louent leur travail ; admettons que la durée de ce travail soit réduite ; admettons même que les vivres soient à bon marché : cependant, si l'ouvrier écoute ces doctrines qu'il entend exposer d'ordinaire, s'il suit ces exemples qui l'invitent à s'affranchir de tout respect envers la Volonté divine et à adopter les mœurs dépravées, il arrivera nécessairement que ses biens et le fruit même de ses labeurs s'évanouiront. L'expérience et la pratique montrent qu'une existence étroite et misérable est le partage de la plupart des artisans qui, quoique ayant un travail d'assez courte durée et un salaire assez élevé, mènent cependant une vie corrompue et exempte de toute discipline religieuse.

Enlevez aux âmes les sentiments qu'y fait germer et qu'y cultive la sagesse chrétienne ; enlevez-leur la prévoyance, la tempérance, l'économie, la patience et les autres bonnes habitudes naturelles : c'est en vain, quels que soient vos efforts, que vous rechercheriez ensuite la prospérité. Tel est précisément le motif pour lequel, en exhortant les catholiques à entrer dans les assemblées ayant pour but d'améliorer le sort du peuple et à organiser d'autres institutions semblables, Nous n'avons jamais manqué de les engager également à réaliser ces œuvres sous les auspices de la religion, avec son appui et sa collaboration.

Il Nous semble qu'à ce mouvement de bienveillance qui attire les catholiques vers les prolétaires, Nous devons accorder des éloges d'autant plus vifs qu'il se déploie sur le même terrain où l'on vit le zèle actif de la charité s'exercer avec constance et avec fruit, et d'une manière appropriée aux circonstances, sous la bienfaisante inspiration de l'Église. La loi de cette charité mutuelle, qui parfait pour ainsi dire la loi de justice, ne nous ordonne pas seulement d'accorder à chacun ce qui lui est dû et de ne point entraver ceux qui agissent suivant leurs droits. Elle nous prescrit encore de nous obliger les uns les autres, « non pas de paroles, ni de langue, mais par les œuvres et en vérité » (I Jean, III, 18), nous souvenant des paroles, que très affectueusement le Christ adressa à ses disciples : « Je

vous donne un commandement nouveau : que vous vous aimiez les uns les autres, et que comme je vous ai aimés, ainsi vous vous aimiez. En cela tous connaîtront que vous êtes mes disciples, si vous avez de l'amour les uns pour les autres » (Jean, XIII, 34-35).

Quoiqu'il importe qu'un tel zèle d'être utile au prochain se préoccupe d'abord de l'impérissable bien des âmes, il ne doit cependant, en aucune façon, négliger les objets qui sont nécessaires ou profitables à la vie. Sur ce point, il convient de rappeler que quand les disciples de Jean-Baptiste demandèrent au Christ : « Êtes-vous Celui qui doit venir ou devons-nous en attendre un autre ? », il invoqua comme preuve de la mission qui lui était confiée parmi les hommes ce point capital de la charité, évoquant la parole d'Isaïe : « Les aveugles voient, les boiteux marchent, les lépreux sont guéris, les sourds entendent, les morts ressuscitent, les pauvres sont évangélisés » (Matth., XI, 5).

Jésus encore, parlant du jugement dernier, des récompenses et des châtiments qui seraient décrétés, déclara hautement qu'il tiendrait un compte tout spécial de la charité que les hommes se seraient mutuellement témoignée. Dans ces paroles du Christ, un point certes ne laisse pas que d'inspirer de l'admiration : à savoir que passant sous silence les œuvres de miséricorde spirituelle, il rappela seulement les devoirs de charité extérieure, et cela comme s'ils étaient remplis à l'égard de lui-même : « J'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger ; j'ai eu soif, et vous m'avez donné à boire ; j'étais étranger, et vous m'avez accordé l'hospitalité ; j'étais nu, et vous m'avez vêtu ; malade, et vous m'avez visité ; j'étais en prison, et vous êtes venus à moi » (Matth., XXV, 35, 36).

A ces enseignements prescrivant les deux sortes de charité, celle qui tend au bien de l'âme et celle qui se préoccupe du corps, le Christ joignit ses propres exemples, et aussi éclatants que possible, ainsi que nul ne l'ignore. En traitant le présent sujet, elle est bien douce certes à rappeler, la parole partie de son cœur paternel : « J'ai pitié de cette foule » (Marc, VIII, 2), ainsi que la volonté qu'il avait en même temps de secourir la

multitude, fût-ce par un miracle. De la miséricorde du Christ il reste cet éloge : « Il passa en faisant le bien et en guérissant tous ceux qui étaient sous la puissance du diable » (Act., x, 38).

La loi de la charité qu'il leur avait transmise, les Apôtres d'abord la mirent en pratique avec un zèle pieux. Après eux, ceux qui embrassèrent la foi chrétienne prirent l'initiative d'imaginer des institutions nombreuses et variées pour soulager les misères de toute nature qui accablent les hommes. Ces œuvres, qui ne cessèrent de s'étendre et de progresser, constituent les titres de gloire particuliers et éclatants de la religion chrétienne et de la civilisation dont cette foi fut la source, de telle sorte que les hommes doués d'un jugement sain ne peuvent assez admirer ces institutions, surtout lorsqu'ils songent combien chacun de nous est enclin à rechercher ses propres intérêts, à négliger ceux des autres.

Du nombre de ces bienfaits on ne doit pas retrancher la distribution des petites sommes consacrées à l'aumône. C'est à celle-ci que se rapporte le précepte du Christ : « De ce qui vous reste, donnez l'aumône » (Luc, xi, 41). Sans doute, les socialistes la condamnent, et veulent qu'elle disparaisse du monde, comme étant injurieuse pour la dignité naturelle de l'homme. Mais si elle est faite suivant les préceptes de l'Évangile (Matth., vi, 2-4) et d'une manière vraiment chrétienne, elle n'entretient certes nullement l'orgueil de ceux qui donnent, et elle n'est pas une honte pour ceux qui reçoivent.

Elle est si loin d'être déshonorante pour l'homme, qu'elle entretient plutôt l'union de la communauté humaine en resserrant les liens que crée l'échange des services. Personne, en effet, ne possède assez de ressources pour n'avoir besoin d'aucun autre ; nul n'est assez dénué pour ne pouvoir en quelque chose être utile à autrui : c'est un fait naturel que les hommes se demandent avec confiance et se prêtent avec bienveillance un mutuel appui. Ainsi, la justice et la charité, liées l'une à l'autre, sous la loi juste et douce du Christ, maintiennent d'une manière admirable la cohésion de la société humaine, et amènent avec prévoyance chacun des membres à travailler à son profit particulier en même temps qu'à celui de tous.

Cependant, que le peuple qui travaille soit aidé non seulement par des secours temporaires, mais par un système d'institutions permanentes, c'est là un fait qui doit être regardé de même comme un titre de gloire pour la charité ; elle sera en effet ainsi mieux assurée et plus puissante au profit de ceux qui en auront besoin. On doit donc louer d'autant plus le dessein de former à l'économie et à la prévoyance les âmes de ceux qui exercent des métiers ou qui louent leur travail d'obtenir qu'au cours de leur vie ils assurent eux-mêmes au moins en partie leur avenir. Non seulement un tel but satisfait au devoir des riches envers les prolétaires, mais encore il rehausse le caractère des prolétaires eux-mêmes ; en même temps qu'il les anime à se préparer un sort plus clément, il les détourne de maints périls, il les préserve des excès des passions, et il les engage à pratiquer la vertu. Puisque donc ce système offre des avantages si grands et si bien appropriés à notre époque, il est digne certes d'être l'objet de la charité et des sages efforts des hommes de bien.

Qu'il reste donc établi que ce souci ardent qu'ont les catholiques de soulager et de relever le peuple est pleinement conforme à l'esprit de l'Église et répond fort bien aux exemples que toujours elle a donnés. Quant aux moyens qui conduisent à ce résultat, il importe très peu qu'on les désigne sous le nom d'*action chrétienne populaire*, ou sous celui de *démocratie chrétienne*, pourvu toutefois que les enseignements que Nous avons donnés soient entièrement observés avec la soumission qui convient.

Mais ce qui importe grandement, c'est que dans une affaire si capitale les catholiques n'aient qu'un seul et même esprit, une seule et même volonté, une seule et même action. Il n'est pas moins nécessaire que cette action s'étende et se fortifie, grâce à la multiplication des hommes qui s'y consacreront et des ressources qu'on y emploiera.

Il faut surtout faire appel au bienveillant concours de ceux auxquels et leur situation et leur fortune et leur culture intellectuelle ou morale assurent dans la société une autorité plus grande. Si ce concours fait défaut, c'est à peine si l'on pourra

accomplir quelque chose de vraiment efficace pour améliorer comme on le désire la vie du peuple.

Ce but sera d'autant plus sûrement et promptement atteint que les principaux citoyens voudront s'y employer plus nombreux et avec un zèle plus efficace. En ce qui concerne ceux-ci, Nous voulons qu'ils considèrent qu'ils n'ont pas à leur gré le droit de prendre soin de la condition des humbles, et celui de les négliger, mais qu'ils sont tenus par un véritable devoir. L'homme, dans la société, ne vit pas, en effet, pour ses propres intérêts seulement, mais aussi pour les intérêts communs, de manière que, si quelques-uns ne peuvent contribuer pour leur part à l'ensemble du bien commun, les autres, ceux qui le peuvent, y contribuent plus largement. L'intensité de ce devoir se manifeste par la grandeur même des biens que l'on a reçus, grandeur d'où résulte un compte plus strict à rendre à Dieu, le souverain bienfaiteur de qui on les tient. Ce qui avertit encore de ce devoir, ce sont les fléaux qui, lorsque le remède n'arrive pas en temps opportun, se déchaînent parfois désastreusement sur la société tout entière; en sorte que celui qui néglige les intérêts du peuple souffrant se montre imprévoyant pour lui-même et pour l'État.

Si cette action sociale, exercée chrétiennement, s'étend au loin et se fortifie en demeurant irréprochable, il n'en résultera certainement pas que les autres institutions qui existent et fleurissent déjà grâce à la piété et à la prévoyance des précédentes générations, doivent devenir stériles ou périr, absorbées pour ainsi dire par de nouvelles institutions. Les unes et les autres, en effet, comme il est naturel pour des œuvres sorties de la même inspiration religieuse et charitable et qui, par leur essence, n'ont absolument rien de contradictoire, peuvent combiner utilement leur action et s'allier d'une façon si heureuse que, grâce au concert des bonnes volontés, on puisse pourvoir plus opportunément encore aux nécessités et aux périls des peuples, plus graves chaque jour.

Oui, la situation le réclame, et le réclame à grands cris : nous avons besoin de cœurs audacieux et de forces unies, à une époque où la moisson de douleurs qui se déroule devant nos

yeux est certes trop vaste et où des révolutions destructrices, en raison surtout de la puissance croissante des socialistes, suspendent sur nos têtes leurs formidables périls. Ces socialistes, ils se glissent habilement au cœur de la société. Dans les ténèbres de leurs réunions secrètes et à la lumière du jour, par la parole et par la plume, ils poussent la multitude à la révolte ; ils rejettent la doctrine de l'Église, écartent les devoirs, n'exaltent que les droits et sollicitent des foules de malheureux chaque jour plus pressées, foules qui, par suite des difficultés de la vie, offrent plus de prise aux théories décevantes et sont entraînées plus facilement vers l'erreur. Il s'agit à la fois de la société et de la Religion. Tous les bons citoyens doivent avoir à cœur de les sauvegarder l'une et l'autre avec honneur.

Pour que cette union des esprits se maintienne selon qu'il est désirable, il faut aussi que tout le monde éloigne les causes de dissension qui irritent et divisent les esprits. Par conséquent, soit dans les journaux, soit dans les réunions populaires, on doit s'abstenir de traiter certaines questions trop subtiles et qui n'ont presque aucune utilité, questions qui n'apportent aucune solution commode dans la pratique, et qui, même, pour être comprises, réclament un développement intellectuel particulier ainsi qu'une application peu commune. Sans doute, c'est une chose humaine que cette multiplicité d'opinions où conduit le doute et cette diversité de jugements que portent les divers esprits. Toutefois, il sied à des hommes qui cherchent le vrai du fond du cœur, de conserver, dans une controverse non encore tranchée, l'égalité d'âme, la modération et les égards mutuels, de crainte que la divergence des opinions n'amène la divergence des volontés. A quelque opinion que chacun, dans les matières qui comportent le doute, s'attache de préférence, qu'il soit toujours, au fond de l'âme, prêt à écouter très religieusement les enseignements du Siège apostolique.

Cette action des catholiques, quelle qu'elle soit, s'exercera avec une plus ample efficacité, si toutes les associations, tout en conservant chacune leurs statuts propres, reçoivent d'une façon unique et première l'impulsion directrice. Nous voulons que ce rôle, en Italie, soit rempli par cet institut des congrès et des

réunions catholiques, souvent loué par Nous, œuvre à laquelle Notre prédécesseur et Nous-même avons confié le soin d'organiser l'action commune des catholiques, sous l'égide et la direction des évêques. Qu'il en soit de même chez les autres nations, s'ils s'y trouve quelque organisme principal de ce genre, à qui ce soin ait été régulièrement confié.

Dans toutes les choses de ce genre, qui se trouvent étroitement liées aux intérêts de l'Église et du peuple chrétien, on voit quelle doit être la conduite de ceux qui exercent les fonctions sacrées et quelles ressources variées de doctrine, de prudence et de charité peuvent les aider à la tenir. Qu'il soit opportun d'aller au peuple et de le fréquenter salutairement, en s'accommodant aux temps et aux circonstances, c'est ce que Nous avons cru devoir affirmer plus d'une fois, en parlant à des membres du clergé. Plus souvent encore, par des lettres adressées, durant ces dernières années, à des évêques et à d'autres personnes d'un caractère sacré (1), Nous avons loué cette prévoyance affectueuse à l'égard du peuple et avons dit qu'elle convenait au clergé régulier comme au clergé séculier. Les prêtres doivent cependant, en remplissant de tels devoirs, être pleins de précautions et de prudence, à l'exemple des saints. Le pauvre et humble François, Vincent de Paul, père des malheureux, et bien d'autres dont l'Église conserve la mémoire, eurent ainsi coutume de déployer un zèle assidu au profit du peuple, en sorte que, sans s'oublier eux-mêmes ni se laisser absorber plus que de raison par les choses extérieures, ils travaillaient avec une égale ardeur à rendre leur âme parfaite en toute espèce de vertus.

Il est une chose sur laquelle il Nous convient d'insister un peu plus, et dans laquelle non seulement les ministres du culte, mais aussi tous ceux qui s'intéressent au peuple peuvent, sans difficulté, rendre service à celui-ci. Ils lui rendront service si, avec un zèle égal et en temps opportun, ils s'efforcent, en des entretiens fraternels, d'inculquer dans les esprits des maximes dont voici les principales : se garder constamment de toute sédition et des hommes séditieux, respecter inviolablement les

(1) Au Général des Frères Mineurs, 25 Novembre 1898.

droits d'autrui, accorder de bon gré aux supérieurs le respect et le travail qui leur sont dus, ne pas mépriser la vie domestique féconde en fruits variés, pratiquer avant tout la religion, et lui demander une consolation certaine contre les rigueurs de la vie. Pour mieux inculquer ces maximes, il est grandement utile de rappeler le modèle et de recommander le secours de la Sainte-Famille de Nazareth, ou encore de proposer l'exemple de ceux que l'humilité même de leur condition a élevés au faîte de la vertu, ou encore de nourrir chez le peuple l'espoir d'une récompense éternelle dans une meilleure vie.

Enfin, Nous renouvelons un avertissement déjà donné, en insistant sur son importance. Quoi qu'entreprennent, en ces matières, des hommes soit isolés, soit associés, qu'ils se souviennent d'être entièrement soumis à l'autorité des évêques.

Qu'ils ne se laissent pas égarer par un certain emportement trop ardent de charité. La charité qui conseille des manquements à l'obéissance due aux pasteurs n'est ni pure, ni féconde en résultats solides, ni agréable à Dieu. Ceux que Dieu aime, ce sont ceux qui, sacrifiant leurs opinions, écoutent les chefs de l'Église comme ils l'écoutent lui-même. Ce sont eux qu'il assiste volontiers, même lorsqu'ils entreprennent des choses difficiles, et dont il conduit ordinairement les entreprises au succès désiré.

Il faut ajouter à cela, — pour conformer la vie aux principes, — les exemples de vertu, surtout ceux qui montrent l'homme ennemi de l'oisiveté et des plaisirs, prêt à subvenir généreusement de son bien aux besoins des autres, constant et invincible dans le malheur. Ces exemples, en effet, ont une grande puissance pour exciter de salutaires dispositions chez le peuple, et cette puissance est plus grande encore lorsque ces vertus ornent la vie des principaux citoyens.

Nous vous exhortons, Vénérables Frères, à pourvoir à ces choses opportunément, avec votre prudence et votre zèle, selon les besoins des hommes et des lieux, et à mettre en commun vos conseils à ce sujet, lorsque vous vous rencontrerez. Que votre sollicitude soit éveillée en ces matières, et que votre autorité reste entière pour diriger, pour retenir, pour empê-

cher, de façon que, sous prétexte du bien à faire, des relâchements ne soient apportés à la rigueur de la discipline sacrée, et que nul ne trouble le système de hiérarchie que le Christ a établi dans son Église. Ainsi, que par le concours droit, harmonieux et croissant de tous les catholiques, on voie de plus en plus clairement que la tranquillité de l'ordre et la vraie prospérité fleurissent principalement chez les peuples sous la protection et la direction de l'Église, cette Église dont la très sainte fonction consiste à avertir chacun de son devoir d'après les préceptes chrétiens, à unir les riches et les pauvres dans une charité fraternelle, à relever et à fortifier les cœurs dans les épreuves résultant du cours des choses humaines.

Que Nos prescriptions et Nos désirs reçoivent leur confirmation de cette exhortation de saint Paul aux Romains, pleine de charité apostolique : « Je vous en supplie... Réformez-vous dans la nouveauté de vos sentiments... Que celui qui donne, donne avec simplicité ; que celui qui préside, préside avec attention ; que celui qui exerce les œuvres de miséricorde, les exerce avec joie ; que l'affection soit sans simulation. Haïssez le mal, attachez-vous au bien ; aimez-vous les uns les autres d'un amour fraternel ; prévenez-vous par des égards les uns les autres. Ne soyez pas inactifs dans la sollicitude, réjouissez-vous dans l'espérance, soyez patients dans la tribulation, persévérants dans la prière ; subvenez de vos biens aux besoins des fidèles, pratiquez l'hospitalité.

« Soyez joyeux avec ceux qui sont dans la joie, pleurez avec ceux qui pleurent, vous unissant tous dans les mêmes sentiments, ne rendant à personne le mal pour le mal, ayant soin de faire le bien, non seulement devant Dieu, mais encore devant tous les hommes » (XII, 1-17).

Comme gage de ces biens, recevez la bénédiction apostolique, que Nous vous accordons très affectueusement dans le Seigneur, à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 18 Janvier de l'année 1901, de Notre Pontificat la vingt-troisième.

LÉON XIII, PAPE.

N° 10.

LETTRE-CIRCULAIRE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

AU SUJET

DE LA REPRISE DU PROCÈS DE BÉATIFICATION

DU VÉNÉRABLE SERVITEUR DE DIEU

MICHEL LE NOBLETZ



QUIMPER
TYP. AR. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1901

FRANÇOIS-VIRGILE DUBILLARD

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse
Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Depuis Notre arrivée au milieu de vous et surtout depuis Notre récent voyage à Rome, Nous Nous sommes vivement préoccupé de la Cause de béatification du Vénérable serviteur de Dieu, Michel Le Nobletz, prêtre et missionnaire du diocèse de Quimper. Vous connaissez sa vie, ses travaux et ses œuvres : sa vie, elle s'est passée tout entière dans ce pays du Finistère depuis le jour de sa naissance, à Plouguerneau, le 29 Septembre 1577, jusqu'au jour de sa mort, au Conquet, le 5 Mai 1652 ; ses travaux et ses œuvres, c'est-à-dire ses prédications dans la plupart des paroisses de Notre diocèse, les conversions innombrables opérées par son zèle, ses vertus et ses miracles ont tracé dans la Cornouaille et le Léon une empreinte profonde que le temps avec sa dent meurtrière n'a point réussi à effacer ni même à amoindrir.

I. — Oui, dès les premiers mois de Notre séjour dans Notre ville épiscopale, Nous avons été frappé par la grande réputation de sainteté de cet illustre serviteur de Dieu, imprimée dans toutes les âmes et vivante dans tous les cœurs. C'était son nom qui revenait dans toutes les conversations et tous les discours ; c'était à lui, et à son éminent disciple le Père Maunoir de la Compagnie de Jésus, que tous attribuaient, dans ce beau pays de Bretagne, la conservation de la foi, la fidélité aux pratiques religieuses, la pureté des mœurs, en un mot, tout ce qui fait la vie chrétienne complète, tout ce qui vous constitue, Nos très chers Frères, un peuple d'élite, un peuple catholique par excellence.

Ces impressions du premier moment n'ont fait que s'accroître à mesure que Nous avons visité Notre diocèse ; et Notre émotion est devenue plus vive et plus entraînante, quand il Nous a été donné de passer quelques heures dans les pays où s'est manifesté davantage et plus longtemps le zèle de Notre Apôtre : à Plouguerneau, au Conquet, et à Douarnenez. A Douarnenez, Nous avons vu toute une population de quatorze mille âmes, se lever au souvenir de Michel Le Nobletz, remplir, jour et nuit, l'immense église pendant les trois grandes semaines que durèrent les prédications jubilaires ! Tous, hommes, femmes et enfants se firent un pieux devoir de se confesser et de communier. Un jour que Nous assistions à ces inoubliables cérémonies, le prêtre qui Nous accompagnait Nous dit, en Nous montrant les allées et venues des fidèles en même temps que la foule innombrable réunie dans l'église : « Le grand miracle de Michel Le Nobletz, le voilà. » Et cette parole est vraie, car il n'appartient qu'à Dieu de remuer ainsi les masses au seul souvenir d'un homme qui n'a pas encore reçu dans l'Église les honneurs du culte public. Au Conquet, Nous avons visité son tombeau et l'humble réduit qui

fut autrefois sa demeure. C'est aujourd'hui une pauvre chapelle dédiée à Notre-Dame du Bon-Secours. Là, c'est le calme et le silence ; mais la confiance et la piété envers celui qui fut l'homme de Dieu dans ce pays, se retrouvent dans toutes les paroles que l'on entend et se lisent facilement sur les visages que l'on rencontre. A Plouguerneau, Nous n'avons pu qu'entrevoir au loin, sur les bords de la mer, dans un endroit solitaire appelé Trémenach, la chapelle dédiée à l'archange Saint-Michel, qui a remplacé la maison habitée dans sa jeunesse par le Vénérable serviteur de Dieu. Mais Nous avons vu qu'à Plouguerneau comme au Conquet et à Douarnenez le nom de Dom Michel est en grand honneur et que sa mémoire y demeure en perpétuelle bénédiction, environnée d'une confiance et d'un amour qui défient toute contradiction et contre lesquels nulle malice humaine ne saurait prévaloir (1).

Mais si le souvenir du Serviteur de Dieu s'est surtout fixé dans les centres dont Nous venons de parler, parce qu'il y a plus longtemps résidé, il convient d'ajouter immédiatement qu'il n'existe aucune paroisse dans Notre vaste diocèse où son nom ne soit pas pieusement conservé, tant sont nombreuses les localités qu'il a évangélisées. Nommer Quimper, Morlaix, Roscoff, les Iles d'Ouessant, de Batz, de Sein, de Molène et tant d'autres lieux sanctifiés par son zèle et ses vertus, serait dresser une nomenclature inutile. Ce qui Nous frappe dans cette grande réputation de sainteté, c'est sa survivance dans l'âme des générations qui se sont succédé, cette survivance que le temps n'affaiblit point et qui au contraire semble emprunter aux siècles qui s'écoulent une auréole plus vive et une vertu plus puissante.

Deux cent cinquante ans ont passé depuis la mort de

(1) In memoriâ æternâ erit justus et ab auditione mala non timebit. (PSALM. CXI, 7.)

Michel Le Nobletz, et depuis deux cent cinquante ans le souvenir de ses prédications de ses exemples et de ses miracles a pris une place d'honneur dans le cœur de ses chers et fidèles Bretons, et depuis deux cent cinquante ans son nom remue les âmes, les éclaire et les convertit. Et cependant depuis 1652, date de sa mort, combien de choses ont disparu, que de révolutions accomplies, que de monuments tombés en ruines ! Combien de noms, un moment célèbres, ont été oubliés ! Que de bouleversements dans l'histoire du monde ! Et au milieu de ces agitations et de ces remaniements sans fin, le tombeau de Michel Le Nobletz demeure, il est intact, glorieux, comme au jour où y furent déposés ses restes vénérés (1). Et la foi populaire y attire de toute part de pieux pèlerins qui viennent y chercher la santé de l'âme et du corps. Et les habitants du diocèse de Quimper n'auront ni trêve ni repos, tant qu'ils n'auront point vu les restes de leur glorieux apôtre placés sur nos autels, dans une même auréole, à côté des reliques de saint Corentin, de saint Pol Aurélien, de saint Guénolé, de saint Ronan et de tant d'autres qui illustrèrent notre Église. Heureux pays de Cornouailles, de Léon et de Tréguier où les saints se succèdent presque sans interruption, où Dieu, à toutes les époques, surtout aux époques troublées, a su susciter des hommes de sa droite pour réveiller la foi, affermir les croyances et donner à la vie chrétienne une vertu à part, une incomparable grandeur !

II. — Nous vous avons dit, Nos très chers Frères, que pendant Notre récent séjour à Rome, Nous Nous étions occupé de la Cause du Vénérable serviteur de Dieu. C'était là, en effet, une des grandes préoccupations que Nous portions dans la Ville éternelle. Partout où Nous avons eu

(1) Et erit sepulcrum ejus gloriosum (Is. xi, 10).

à parler de cette affaire si importante pour Notre Église, Nous avons rencontré les plus vives sympathies et Nous avons reçu les plus précieux encouragements. Les personnages les plus éminents ont été édifiés des choses que Nous leur avons racontées de Michel Le Nobletz, de son influence réelle sur la vie religieuse de Nos populations et de la remarquable vénération dont il est environné. Ils Nous ont répété à diverses fois et de diverses manières que la vie de notre grand missionnaire était belle entre toutes et qu'elle rappelait, à s'y méprendre, la vie des hommes apostoliques, de ceux qui furent aux premiers siècles de l'Église les héroïques prédicateurs de l'Évangile. Ils Nous affirmaient en même temps que la Cause ne rencontrait aucune difficulté sérieuse et que bientôt Nous aurions, en vue de la béatification, une première réponse de la Congrégation qui serait consolante pour Nous et pleine des plus précieux encouragements pour l'avenir.

Nous n'avons pas été trompé, car peu après Notre retour de Rome, Nous avons reçu la nouvelle officielle que la décision de la Sacrée Congrégation des Rites, dans sa séance du 12 Mars, nous était tout à fait favorable. Les Éminentissimes Cardinaux reconnaissaient officiellement et avec la grande autorité dont l'Église les a revêtus, que notre premier procès apostolique était irréprochable au point de vue juridique, et que les preuves apportées pour établir la *réputation de sainteté* du grand Serviteur de Dieu s'appuyaient sur des témoignages vrais et solides. Qu'il Nous soit permis de féliciter en passant, de cet heureux résultat, les membres de Notre Chapitre et de Notre Clergé qui ont été les acteurs de ce premier procès.

Dans un labeur de plus d'une année ils ont pu recueillir tous les témoignages qui leur sont venus des différents points de la Bretagne, et par leur science juridique, ils ont su tout coordonner, tout mettre en forme, et envoyer à la

Sacrée Congrégation un dossier absolument irréprochable. Ainsi ils ont rendu à Notre Église de Quimper un signalé service dont Dieu et les saints sauront les récompenser.

III. — Il peut vous paraître extraordinaire, Nos très chers Frères, qu'un procès de béatification et de canonisation exige un temps aussi long et un examen aussi laborieux. N'oublions pas que l'Église, gardienne infaillible de la vérité religieuse, ne peut procéder dans des choses de cette importance sans s'être entourée elle-même de toutes les garanties qui peuvent asseoir son jugement et le rendre, même au point de vue humain, absolument inattaquable. De là ces recherches multipliées, ces formalités minutieuses, ces lenteurs calculées qui parfois déconcertent les âmes naïves, mais qui sont de nature à fortifier les croyances des esprits plus éclairés. D'ailleurs, le procès du Vénérable Michel Le Nobletz est le premier de ce genre qui ait été entrepris pour le diocèse de Quimper et il n'est pas étonnant qu'un grand nombre d'entre vous n'ait pu en prévoir ni l'étendue ni la durée. Autrefois, un homme mourait en odeur de sainteté, il avait pratiqué pendant sa vie des vertus extraordinaires et opéré des œuvres merveilleuses, des miracles s'étaient accomplis autour de son tombeau et au contact de ses reliques vénérées. Bientôt la voix du peuple unie à la voix du clergé le proclamait bienheureux. Alors intervenait l'autorité épiscopale, qui après un examen sérieux de tous les éléments de la cause décernait à ce personnage les honneurs du culte public. C'est ainsi que furent canonisés les illustres fondateurs de Notre Église : saint Corentin, saint Pol Aurélien et tant d'autres qui sont venus après eux, et qui ont couvert d'une gloire immortelle notre cher pays de Bretagne.

Aujourd'hui, il n'en va plus de même. Depuis Alexan-

dre III, à la fin XII^e^ siècle, Rome s'est réservé toutes ces sortes de procès, dont Urbain VIII et surtout Benoît XIV furent plus tard les plus illustres législateurs. Au Souverain Pontife seul, il appartient de régler les causes, de les instruire, de porter le jugement définitif et de proclamer dignes du culte public, ceux qui l'ont mérité par l'héroïcité de leurs vertus et l'éclat de leurs miracles. — Quand donc l'Évêque institue un tribunal qui doit s'occuper de la béatification et de la canonisation d'un saint, ce n'est point, si l'on excepte le procès *informatif*, par son autorité propre qu'il agit, mais en vertu de pouvoirs reçus du Souverain Pontife par des rescrits, communément appelés lettres *rémissoriales et compulsoriales*. Ainsi s'expliquent encore mieux les lenteurs dont Nous avons parlé et qui souvent prolongent les procès non seulement pendant des années, mais pendant des siècles.

Du reste, en ce qui touche la Cause du Vénérable Michel Le Nobletz, Nous n'avons qu'à Nous féliciter. Commencée en 1888 par le procès de l'Ordinaire, cette Cause se trouve aujourd'hui très avancée, et Nous pouvons dire sans exagération que dans un laps de temps relativement court, treize années à peine, elle a fait plus de progrès que d'autres causes, également dignes, dans l'espace de cinquante ou même de cent ans. Ce fut, il est vrai, dès 1867 que l'on commença à s'occuper sérieusement de cette Cause. Cent trente prêtres réunis dans Notre Grand-Séminaire de Quimper, à l'occasion des retraites pastorales, signèrent une supplique par laquelle ils demandaient à Notre vénéré prédécesseur, Monseigneur Sergent, que l'on fît à Rome les démarches nécessaires à l'effet d'obtenir l'autorisation de commencer le procès *informatif*, c'est-à-dire d'informer canoniquement et par l'autorité de l'Ordinaire, sur la vie, les vertus et les miracles du grand Serviteur de Dieu. Malgré les instances que fit ensuite

auprès de Monseigneur Nouvel le Père Le Jeune, de la Congrégation du Saint-Esprit, originaire de Notre diocèse, les démarches ne furent point faites alors, et c'est en 1888 seulement que Monseigneur Lamarche, après son voyage *ad limina*, obtint de Rome la permission de procéder à l'enquête préliminaire ou *informative*. Ce premier résultat combla le diocèse de joie, et la Commission nommée par l'Évêque se mit à l'œuvre avec un courage et une patience véritablement admirables.

IV. — Il est bon de le noter ici, c'est à Monseigneur Lamarche que revient l'honneur d'avoir pris en main la Cause de Michel Le Nobletz, et son nom restera uni à celui du Vénérable, dans la pensée de tous, quand arriveront, et nous pouvons espérer que ce sera bientôt, les grandes fêtes de la béatification. Monseigneur Lamarche, étant encore élève de Saint-Sulpice, comme il le dit lui-même dans sa Lettre-Circulaire du 21 Octobre 1890, avait lu avec dévotion la Vie de Michel Le Nobletz : il en avait été vivement frappé et demeurait plein de vénération pour le saint missionnaire, le tenant comme un modèle à imiter par tous ceux qui veulent consacrer leur vie à la gloire de Dieu et au salut des âmes. La Commission nommée par lui, en 1888, tint quarante et une séances et eut achevé son travail le 30 Octobre 1890. Les pièces du procès furent mises sous les scellés pour être conservées dans les archives diocésaines et copie authentique en fut expédiée à Rome.

Pour compléter cette première enquête, le 25 Janvier 1891, sur l'ordre qu'il en reçut du Souverain Pontife, Monseigneur Lamarche écrivit, dans cette même Cause, au clergé et aux fidèles de son diocèse, une Lettre-Circulaire prescrivant la recherche des écrits du Serviteur de Dieu. Le tout, soigneusement recueilli, fut envoyé à la Sacrée

Congrégation des Rites, qui dès lors eut entre les mains toutes les pièces nécessaires pour se prononcer sur l'*introduction de la Cause*. Ce fut le 6 Avril 1897, qu'elle rendit une décision favorable, aussitôt approuvée par le Souverain Pontife et signée de sa main. Dès lors, un pas immense était fait : le procès de l'Ordinaire se terminait heureusement, Michel Le Nobletz recevait canoniquement le titre de *Vénérable*, la Cause était introduite en Cour de Rome et le procès apostolique allait commencer.

Les lettres rémissoriales qui ordonnèrent ce procès, en réglaient la marche et conféraient aux juges la délégation nécessaire pour la poursuivre. Elles sont datées de la fin d'Avril 1898. Le tribunal fut constitué par Monseigneur Valleau, le 6 Mai suivant. Il avait à examiner tout à la fois la réputation de sainteté du Vénérable, l'absence de tout culte public établi en son honneur et d'une façon sommaire, ses vertus et ses miracles. Il eut achevé son travail en Septembre 1899, et il en fit, à la même date, une copie conforme pour la Cour romaine. C'est le procès dont Nous avons parlé plus haut et qui vient de recevoir, à la date du 12 Mars 1901, la solennelle approbation de la Congrégation des Rites.

Et maintenant, Nos très chers Frères, que Nous reste-t-il à faire ? Il Nous reste le procès concernant les vertus au degré héroïque et les miracles les plus saillants du Vénérable Serviteur de Dieu. Il est vrai que ce procès a déjà été commencé par le tribunal de 1898. Celui-ci, en effet, dans la crainte de voir disparaître par la mort certains témoins de la plus haute importance (1), avait demandé et obtenu du Saint-Siège l'autorisation de s'écarter un peu des voies assignées et d'interroger ces témoins sur quelques faits particuliers ne ressortissant pas de la juridiction déléguée. Ces dépositions conservées sous les

(1) Processus ne probationes pereant.

sceaux du tribunal vont être ajoutées à titre de procès *inchoatif* au grand procès dont à l'heure actuelle Nous poursuivons l'exécution. Déjà, en effet, Nous avons reçu de Rome les lettres rémissoriales, Nous déléguant les pouvoirs nécessaires pour constituer le tribunal qui dans ce nouveau procès doit recueillir les témoignages, compulser les documents, faire toutes les recherches propres à établir dans la vie du Vénérable Michel Le Nobletz l'héroïcité des vertus et l'éclat des miracles. Ce tribunal, Nous l'avons constitué dans une réunion solennelle qui a eu lieu dans Notre chapelle épiscopale, le jeudi 27 Juin. Il est composé à peu près des mêmes membres que le tribunal de 1898, et tout Nous fait espérer que la science et désormais l'expérience consommée de ces dignes ecclésiastiques, mèneront à bonne fin la lourde tâche qui leur est confiée. Leur travail sera fait avec toute la diligence désirable ; il sera aussi favorablement accueilli à Rome que le précédent et bientôt nous arriverons au résultat depuis longtemps et si ardemment désiré, la béatification du grand missionnaire Breton. Puissions-Nous, Nous-même, vivre jusque là et être témoin de la joie et du bonheur que cet événement éveillera dans toutes les âmes !

V. — Le procès de béatification du Vénérable Michel Le Nobletz se poursuit, comme il a été commencé, à la demande de l'Évêque de Quimper et au nom du Diocèse tout entier. Le Postulateur qui est à Rome, celui qui met en mouvement tous les rouages de cette œuvre compliquée en actionnant tantôt ici, tantôt dans la Ville éternelle, les tribunaux ecclésiastiques et les congrégations romaines, c'est Notre représentant, le représentant de l'Église de Quimper ; il a été nommé par Nous et c'est avec Nous et pour Nous qu'il agit. Vous comprenez dès

lors que c'est sur lui et par conséquent sur Nous que retombent tous les frais de ce grand procès. Voilà pourquoi tout au début de l'affaire, Monseigneur Lamarche ouvrait dans Notre diocèse une souscription que vous avez très bien comprise et à laquelle vous avez répondu, Nous Nous en sommes assuré par Nous-même, avec autant d'empressement que de générosité. Aujourd'hui cette première mise de fonds est à peu près épuisée. Les opérations canoniques qui se sont succédé si rapidement et ont requis le concours de tant d'hommes éminents ont occasionné des frais considérables qu'il a fallu payer, sous peine de voir notre procès s'arrêter en chemin ou n'avancer que fort péniblement. Nous venons donc à la reprise du procès faire appel à votre charité et vous solliciter de prêter votre appui à une Cause qui est la vôtre, celle du Finistère et de toute la Bretagne. Dans sa Lettre-Circulaire du 21 Octobre 1890, Monseigneur Lamarche, annonçant l'entreprise, disait au clergé et aux fidèles de son diocèse : « Vous n'ignorez pas que la poursuite de ces sortes d'affaires entraîne des frais considérables. Aussi, malgré les charges dont vous êtes accablés déjà, Nous venons faire appel à votre générosité et à celle de vos fidèles pour Nous aider à mener à bonne fin cette Cause qui sera la première de ce genre, entreprise dans les deux diocèses de Quimper et de Léon. » Nous l'avons dit, Nos très chers Frères, cet appel a été entendu et par vos dons vous avez admirablement encouragé votre Évêque. C'est la même prière que Nous vous adressons aujourd'hui avec une confiance mieux fondée désormais dans le résultat final de Nos efforts. Au début, c'était l'obscurité et l'incertitude, aujourd'hui c'est le soleil qui commence à poindre à l'horizon, ce sera bientôt la chaleur et la pleine lumière du midi. Courage donc, Nos très chers Frères, et sans qu'il soit besoin d'insister davantage,

permettez-Nous d'espérer qu'ici, comme dans tout le reste, vous serez fidèles à vos traditions, c'est-à-dire, fidèles à tout ce qui regarde l'honneur de vos saints et la gloire de notre chère Bretagne.

Mais, Nos très chers Frères, Nous trahirions Notre devoir, si, après avoir sollicité l'aumône matérielle pour la Cause du Vénérable missionnaire, Nous n'implorions pas en même temps le secours de vos prières pour qu'il plaise à Dieu de la conduire à la bonne fin. En effet, ce qui fait les saints et provoque leur béatification, c'est la sainteté sans doute ; oui, la sainteté, mais celle qui se manifeste à l'extérieur, celle qui se traduit par des faits extraordinaires que la théologie catholique appelle des *miracles*. Or, Dieu en opère toujours en faveur des saints qu'il veut glorifier et faire honorer sur les autels. Demandons-lui donc des miracles, demandons-lui qu'il en fasse de nouveaux et d'éclatants en faveur de son bon et fidèle serviteur Michel Le Nobletz, ou tout au moins qu'il mette en pleine lumière ceux déjà connus et mis en avant pour sa prochaine béatification. Ainsi, par nos aumônes spirituelles, aussi bien que par nos aumônes matérielles, nous aurons fait tout notre devoir et Dieu ne manquera pas de nous en récompenser en comblant des vœux et désirs qui furent ceux de nos pères et qui sont aussi les nôtres.

A CES CAUSES,

Le saint Nom de Dieu invoqué ;

Et après en avoir conféré avec Nos vénérables Frères Doyen, Chanoines et Chapitre de Notre insigne Église Cathédrale ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE I.

Le Dimanche qui suivra la lecture en chaire de Notre présente Lettre pastorale, immédiatement avant la grand'-messe, dans Notre Église Cathédrale et dans toutes les églises et chapelles de Notre diocèse, on chantera le *Veni Creator*, les versets et oraison de *Spiritu Sancto* pour invoquer les lumières du Saint-Esprit sur la Cause du Vénérable Michel Le Nobletz.

ART. II.

A partir de ce même jour, tous Nos prêtres, autant que le permettront les rubriques, réciteront à la même intention, au saint sacrifice de la messe, les Collecte, Secrète et Postcommunion de *Spiritu Sancto*.

ART. III.

Nous invitons les religieux et religieuses de Notre diocèse ainsi que les pieux fidèles à faire une et même plusieurs fois la sainte communion pour le bon succès de la Cause.

ART. IV.

Le dimanche qui suivra la lecture de Notre Lettre-Circulaire, MM. les Recteurs et Curés feront une quête à toutes les messes du matin pour subvenir aux frais du procès. Le produit en sera envoyé immédiatement soit au Secrétariat de Notre Évêché, soit à M. Kerisit, directeur au Grand-Séminaire, Vice-Postulateur.

ART. V.

Il sera établi d'une façon permanente un tronc destiné à recevoir les aumônes des fidèles faites à cette même fin,

dans les chapelles de Saint-Michel à Douarnenez, de Notre-Dame du Bon-Secours au Conquet et de Saint-Michel à Plouguerneau.

Et sera Notre présente Lettre pastorale lue et publiée dans toutes les églises et chapelles de Notre diocèse, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, le 2 Juillet 1901, fête de la Visitation de la Sainte-Vierge.



† FRANÇOIS-VIRGILE,
Evêque de Quimper & de Léon.

Par mandement :

F. VIEILLE-CESSAY,
CH. HON.,
Secrét. gén. de l'Évêché.

COMMISSIONS DIOCÉSAINES

NOMMÉES POUR LES PROCÈS CANONIQUES

de la Cause

DU VÉNÉRABLE MICHEL LE NOBLETZ

PROCÈS ORDINAIRE INFORMATIF

Commission nommée par Mgr LAMARCHE, en 1888.

Postulateur . . . . . M. LINGUINOU, Recteur de Kerfeunteun.
Juges. . . . . MM. OLLIVIER, Vicaire général.
DE PENFENTENYO, Chanoine, Curé de la Cathédrale.
Pierre LE MOIGN, Chanoine de la Cathédrale.
Promoteur fiscal. . . . . M. MENGANT, Professeur au Gd-Séminaire.
Notaire actuaire . . . . . M. PEYRON, Chancelier de l'Évêché.
Curseur. . . . . M. LE BORGNE, Vicaire de la Cathédrale.

PROCÈS APOSTOLIQUE « SUPER FAMA » ET PROCÈS INCHOATIF « IN SPECIE »

Commission nommée par Mgr VALLEAU, en 1898.

Vice-Postulateur. . . . . M. KERISIT, Professeur au Gd-Séminaire.
Juges Apostoliques . . . . MM. PEYRON, Chanoine de la Cathédrale.
BOURLÉ, id.
QUIDELLEUR, id.
ROSPARS, Chanoine hon., Directeur de la *Semaine religieuse*.
ABGRALL, Chanoine hon., Aumônier de l'Hospice.

Sous-Promoteurs de la Foi. M. Queinnec, Secrétaire gén. de l'Évêché.
Promoteur de l'Officialité.
R. P. Ory, Vice-Postulateur de la Cause du Vénérable P. Maunoir.

Notaires actuaires . . . . MM. Le Gall et Bulot, Aumôniers.

Curseurs . . . . . MM. Le Borgne et Plougoulm, Vicaires de la Cathédrale.

PROCÈS APOSTOLIQUE CONTINUATIF

Commission nommée par Mgr DUBILLARD, le 27 Juin 1901.

Vice-Postulateur. . . . . M. Kerisit, Professeur au Gd-Séminaire.

Juges apostoliques . . . . MM. Peyron, Chanoine de la Cathédrale.
Bourlé, id.
Quidelleur, id.
Rospars, Chanoine hon., Directeur de la *Semaine religieuse.*
Abgrall, Chanoine hon., Aumônier de l'Hospice.

Sous-Promoteurs de la Foi. M. Gadon, Vicaire général, Supérieur du Grand-Séminaire, Promoteur de l'Officialité.
R. P. Ory, Vice-Postulateur de la Cause du Vénérable P. Maunoir.

Notaire actuaire . . . . . M. Bulot, Aumônier.

Curseur. . . . . M. Plougoulm, Vicaire de la Cathédrale

Quimper, typ. de Kerangal, impr. de l'Évêché.

N° 10 bis.

LIZER A BASTOR

AN

Aotrou 'n Eskob a Gemper hag a Leon

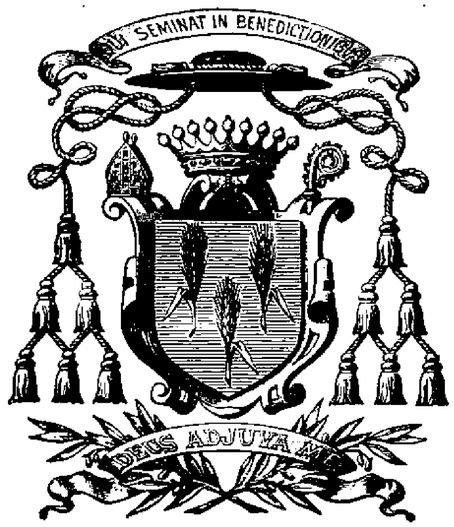
DIVAR-BENN

AR PROSEZ E MA'ER A NEVEZ O KAS DA-BENN

EVIT LAKAAT E RENK AR ZENT

AN DEN ENORUZ

MIKEAL NOBLETZ



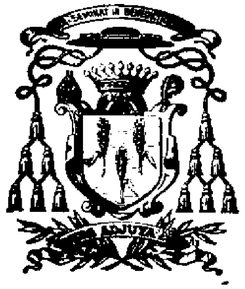
KEMPER

MOULLET E TI ARSÈNE DE KERANGAL

MOULLER AN ESKOBTI

—

1901



FRANSEZ-VIRJIL DUBILLARD

Dre c'hras Doue hag an Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

D'an dud a Iliz ha d'ar Gristenien euz Hon Eskobti,
Salud, peoc'h ha bennoz en Hor Zalver Jezuz-Krist.

HOR BREUDEUR KER,

Abaoue m'Omp deut en ho touez, hag ispisial abaoue m'Hor beuz great Hor beach e Rom, eur zonj dreist ar re all a zo doun en Hor spered : ar zonj da boania dalc'hmad da lakaat e renk ar Zent an den enoruz Mikeal Nobletz. Ar zervicher braz-man da Zoue a zo eur belek, eur misioner euz Hon Eskobti. Anaout a rit holl he vuez, he labourou, he oberou. He vuez penn-da-benn en deuz tremenet en hor bro, e departamant ar Finister. E parrez Plougerne eo bet ganet d'an nao-var-'n-ugent a viz Guengolo 1577, ha maro eo e Konk-Leon d'ar bemp a viz Maë 1652. Poaniet en deuz epad he vuez ; great en deuz misionou e koulz lavaret kement parrez 'zo en Eskobti ; konvertiset en deuz eun niver braz a dud ; lezet en deuz e peb leac'h ar skuer euz he vertuziou ; great en

deuz kalz miraklou. Hirio c'hoaz, he hano a jom beo etouez ar gristenien, ken e Leon ken e Kerne, ha birviken en hor bro ne ielo euz spered an dud ar zonj euz an den Doue.

I. — Ia, a-boan ed-Omp erruet e Kemper, ma eo deut beteg enn-Omp ar vrud euz a zantelez Mikeal Nobletz. Raktal hor beuz guelet oa an den santel-man anavezet gant peb hini hag enoret gant an holl. E kement leac'h ma iemp, e vije hano anez-han. Ervez lavariou an holl, Mikeal Nobletz hag an Tad Maner eo ho deuz kendalc'het ar feiz en hor bro ; hint ho daou eo ar penn-kaoz ma z'eo chomet an dud en ho renk, fidel da heulia ho deveriou a relijion, da ren eur vuez direbech. Hint, en eur ger, eo ar penn-kaoz ma rên ar vuez kristen en ho touez, ha ma z'eo chomet Breiziz kristenien dispar, kristenien gatolik dreist ar re all.

Ar pez a ouiemp azaleg an deiziou kenta, hor beuz anavezet guelloc'h c'hoaz, pa Hor beuz great tro Hon Eskokti. Souezet omp bet dreist-holl, ha tridet e deuz Hor c'halon gant ar joa, pa z'Omp en em gavet e Plougerne, e Konk-Leon, e Douarnenez. En teir barrez-se eo anavezet ar guella an den santel : en unan outho eo ganet, en unan all eo maro, hag e Douarnenez eo en deuz tremenet al lodenn vrasa euz he vuez. Bez' Hor beuz bet an heur-vad da vont da Zouarnenez epad ar mision : guelet Hor beuz Hon unan peger krenv eo ar feiz er gear-ze. Pevarzek-mil den a zo ennhi ; hag evel ma iee ho zud guechall da zelaou Mikeal Nobletz, Douarneneziz a zo eat holl da ober ho mision ! Epad teir zizun, an iliz, n'euz forz peger kaer ha pegen braz eo, a oa a-boan braz aoualc'h evit an dud : leun e vije noz-deiz. Goazed, merc'hed, bugale, an holl a zo bet joa gantho mont da govez ha da gommunia.

En devez m'edomp eno epad ar mision, eur belek o tiskuez deomp an niver braz a dud a iee hag a zeue hag an iliz leun-tenn : « Aotrou'n Eskob, emezhan, setu a-ze mirakl brasa Mikeal Nobletz. » Guir eo kement-se. N'euz nemed Doue hag a helfe lakaat eur bobl a bez da heulia evelse he zeveriou a gristen : hag an dra-ze dre m'en deuz dalc'het sonj euz ar vad great er vro gant an Aotrou Mikeal Nobletz.

E Konk-Leon Omp bet ive. Guelet Hor beuz eno bez an den santel, hag al lochennik m'edo guechall ennhi o chom. Al lochenn-ze a zo hirio eur chapel, dindan an hano a Itron-Varia a Vir-Zikour. Aman ne veler ket kement a dud, ne glever ket kement a drouz hag el leac'h all ; mez ma komzer euz unan benak, e veler dioc'htu e z'euz fizianz en den Doue, e zouger respet evithan, e ma'er en eur vro hag a zo ennhi kalz devosion evit an Aotrou Mikeal Nobletz.

O tremen dre Blougerne, n'hor beuz gallet guelet nemed a-bell, var an aod, en eul leac'h distro hanvet Tremenac'h, eur chapel en enor d'an Arc'heal Sant Mikeal. Eno eo en deuz an den Doue tremenet he iaouankiz. Ma n'Hor beuz ket gallet guelet ar chapel-ze a-dost, eun dra da viana Hor beuz guelet, ha guelet mad. Guelet Hor beuz eo aman, evel e Konk-Leon hag e Douarnenez, servicher Doue anavezet, enoret, respetet gant an holl. Braz ha bian ho deuz fizianz ennhan, ho deuz evithan kement a garantez, m'a n'euz netra var an douar hag a helfe mouga ar garantez-se en ho c'halon (1).

Her guelet a reomp, hano Mikeal Nobletz a zo chomet beo er barrez ma eo ganet, en hini ma eo maro, hag en hini en deuz tremenet eul lodenn vad euz he amzer. Beo eo chomet c'hoaz hano an den santel er muia euz ar par-

(1) In memoriâ æternâ erit justus et ab auditione malâ liberabit eum Dominus (Psalm. CXI, 7).

reziou all. Perak ? Abalamour en holl barreziou, pe goulz lavaret, en deuz great misionou. Daoust hag henver a rafemp Kemper, Montroulez, Rosko, Enez-Eusa, Enez-Vaz, Enez-Sizun, Molenez ha kalz re all ? Ne dal ket kalz ar boan ; rak e peb korn euz an Eskobti en deuz labouret ; e peb leac'h en deuz lezet var he lerc'h ar vrud euz he zantelez. Ar vrud-se, eleac'h mont var vianaat, a ia bemdez var gresk hag eleac'h he diskar, an amzer o vont en-dro he doug eb eana pelloc'h-pell.

Daou-c'hant-hanter-kant vloaz 'zo hag ouspenn eo maro Mikeal Nobletz. Mez he labourou, he visionou, he vuez santel, he viraklou ho deuz lakeat he hano da veva var he lerc'h. Hag an hano-ze a zo bet, hag a zo atao nerzuz aoualc'h evit ober d'ar Vretoned chom kristenien, evit ho hencha, evit ho lakaat da vont var vella.

Abaoue maro an Aotrou Mikeal Nobletz, nag a draou a zo c'hoarvezet, nag a jenchamanchou er bed, nag a dud hag a draou a zo diskaret, diskaret evit atao ! N'euz forz a-ze ! e kreiz an trouz hag ar voulverz, hano an Aotrou Mikeal a zo chomet anavezet ; he vez 'zo bet diouallet ; hag hirio an deiz, ar bez-se a zouger kement a respet evithan evel pa oa lakeat ennhan he gorf santel da repoz (1).

A bep tu a veler pelerined o vont di, da c'houlen ar iec'hed : iec'hed ar c'horf hag an ene. Ne ket aoualc'h. Ar pez a c'houlen holl gristenien Eskobti Kemper ha Leon eo guelet relegou an den santel lakeat var an aoter ; ar pez a glaskont eo guelet an hini en deuz labouret kement evit mad an eneou, lakeat e renk ar Zent, hag enoret er vro, evel ma enorer sant Korintin, sant Paol a Leon, sant Guenole, sant Ronan ha kement all a Zent ho deuz prezeget ar feiz er beg douar-man. Enor da Gerne, da Leon ha da Dreger ! Bez ho deuz bet, hed an amzer, Sent evit

(1) Et erit sepulcrum ejus gloriosum (Is., xi, 10).

ho difen, evit diouall ennho ar feiz, evit ho lakaat da genderc'hel d'ar vuez kristen !

II. — Epad Hor beach e Rom — hen lavaret Hor beuz deoc'h dija, Hor Breudeur ker, — Hor beuz en em hemellet dalc'h-mad euz affer an Aotrou Mikeal Nobletz. Lakaat da dostaat ar mare ma vezo lakeat e renk ar Zent : setu ar pez a glaskemp, en eur vont da Rom. Kement hini euz ar re hor beuz guelet evit-se ho deuz roet deomp digemer mad. An dud savet er c'hargou huella a zo bet joa gantho klevet komz euz an Aotrou Mikeal, euz ar fizianz hoc'h euz ennhan, euz ar zonj a zalc'hit outhan. Meur a veach ho deuz lavaret deomp e oa kaer meurbed buez hor Misioner, ker kaer ha ker skeduz, emezho, ha buez an dud santel ho deuz, en amzer genta, prezeget an Aviel. Anzavet ho deuz ne oa netra hag a helje miret euz an traou da vont da-benn. Eb dale, emezho, ho pezo eur respont hag a vezo evidoc'h sin-vad evit an amzer da zont.

Deut eo da vir ar pez zo bet lavaret d'Eomp. Prest goude m'Omp digouezet er gear, eo erruet ganeomp ar respont vad-se. Roet eo bet d'an daouzek a viz Meurz gant ar Gongregasion karget euz ar seurt afferiou-ze. Er respont-se, a leverer deomp ho deuz an Aotronez Kardinaled kavet direbech ar prosez kenta kaset da Rom. « *Ar vrud euz santelez* an den Doue a zo, emezho, harpet var desteniou mad, guirion ha parfet. »

Hor bennoz hag Hor meuleudi d'an Aotronez Chalonied euz Hor C'hatedral, ha d'ar veleien ho deuz poaniet gant kement a aket da gas da benn eun affer ker braz. Eur bloavez a zo bet aoualc'h evitho evit kleout an testou, lakaat dre skrid an holl desteniou deut dezho euz pevar c'horn Breiz-Izel, ha kas ar paperiou da Rom. Eno eo kavet dispar ar pez ho deuz great. Rentet ho deuz eta

da eskobti Kemper eur zervij euz ar brasa. Doue hag ar Zent ho faeo.

✦ III.— Eun dra zouezuz eo marteze evidoc'h, Hor Breudeur ker, guelet o padout keit amzer eur prosez, pa vez hano da lakaat unan benak e renk an dud euruz pe e renk ar Zent. Paduz ha tenn eo al labour evit guir : an dra-ze ne dle ket hoc'h estoni. Selaouit mad. An Iliz zo karget gant Hor Zalver da ziouall mad ar virionez. N'hell ket eta mont re vuan pa zigouez afferiou euz ar seurt-man. Red eo e kemerfe soursi da varn ervez al lealded. Kaeroc'h zoken. Red eo e vez he barnedigez ker parfet, ma n'hello morse, memez tud ar bed, kaout abeg en he zetanz.

An dra-man a ra deomp da gompren penaoz e klasker ken piz, perak ec'h ekzaminer ker mad an testou, perak c'hoaz e pad keit amzer ar prosez. Red eo deomp sonjal ouspenn, eo he-man ar c'henta prosez kaset da Rom euz Hon Eskobti. Diez a oa eta da veur a hini sonjal e vije padet ker pell.

— Guechall pa en dije eun den benak eur maro santel, pa en dije heuliet hed he vuez vertuziou dispar, pa en dije great burzudou braz, pa vije c'hoarveet miraklou var he vez, ar veleien hag ar bobl a zave raktal ho mouez, evit anzao oa an den-ze eur zant. Neuze an Eskob a ree eun enklask, ha pa vije guir ar pez a levere an holl, e vije lakeat an den-man e renk ar Zent. Setu ar pez 'zo bet great evit sant Korinţin, sant Paol a Leon, hag ar Zent all a zo bet guelet ker stank en hor bro Breiz-Izel.

Hirio an deiz, an traou ne maïnt ket evelse. Aoun e oa ne vijer deut d'en em drompla. Setu perak abaoue ar Pab Aleksandr III, a veve en daouzek kantved, an Iliz eo fallet ganthi kas he-unan da benn ar seurt afferiou-ze. Ar Pabed an eil varlec'h egile, ha dreist holl Urban VIII ha Beneat XIV, ho deuz merket petra da ober evit-se.

D'ar Pab eta, ha d'ar Pab ebken eo hiviziken en em hemel euz ar seurt prosezou-ze. Outhan eo a zell lakaat gervel an testou, anaout lavariou peb hini, dougen ar zetanz. Goude beza poaniet da anaout mad buez eun den, he vertuziou, he viraklou, d'ar Pab eo diskleria eo an den-ze din da veza enoret en Iliz, dezhan eo he lakaat e renk ar Zent.

✦ Evel ma velomp, n'euz nemed ar Pab hag a zell outhan lakaat unan benak e renk ar Zent. Rak-se, pa zeu an Eskob da zic'hervel beleien evit beza barnerien, ne ket dreizhan he-unan, mez dre c'halloud ha dre aotre hon Tad Santel ar Pab eo a labour. Er veach kenta, guir eo, an Eskob a hell ober kement-se dreiz-han he-unan ; mez an dra-ze n'eo nemed eun esa. Eur vech m'en deuz resevet liziri euz a Rom evit lavaret dezhan e hell al labour mont da-benn, n'hell mui ober netra nemed dre aotre ar Pab, hag ervez ar galloud roet dezhan.

Setu perak e pad keit amzer ar seurt prosezou-man. Guelet e vez lod hag a bad ne ket bloaveziou ebken, mez meur a gant vloaz.

Prosez an den enoruz Mikeal Nobletz, joa eo ganeomp hen lavaret, ne bado ket evel ma ra lod. Digoret er bloaz 1888, great en deuz abaoue kalz hent. Lavaret a hellomp zoken, eo eat buannoc'h epad an trizek vloaz-se evit lod all epad hanter-kant vloaz, ha memez epad kant vloaz.

— Guir eo e oa bet dija hano euz ar prosez-man er bloaz 1867. Epad ar Retred er Zeminer, dek belek ha c'huec'h-ugent ho doa roet ho zinatur evit goulen digant an Aotrou Sergent, neuze Eskob, digeri ar prosez, hag ober eun enklask var buez Mikeal Nobletz, he vertuziou, he viraklou. Eur misioner euz hon Eskobti, an Tad Le Jeune, a bedaz d'he dro an Aotrou'n Eskob Nouvel da ober eun dra benak. Goulskoude an affer a jomaz a zav.

Er bloaz 1888 ebken, goude he veach e Rom, eo e teuaz an Aotrou Lamarche da zigeri ar prosez. An holl a dridaz

gant ar joa, o kleout ar c'helou, ha raktal ar veleien hanvet gant an Eskob a stagaz d'al labour.

IV. — D'an Aotrou Lamarche eta, arabad hen dizonjal, eo e teu an enor da veza digoret prosez Mikeal Nobletz. Edo c'hoaz e Seminer Sant-Sulpis, evel ma lavar deomp en he Lizer a Bastor, skrivet d'an unan-var-'n-ugent a viz Here 1890, pa zigouezaz ganthan lenn buez an den Doue. Chom a reaz doun en he spered an traou kaer en doa lennet ; Mikeal Nobletz e oa hiviziken, evit an Aotrou Lamarche, evel eur skuer a vuez, eur skuer hag a dlie da heulia kement hini a lak he boan da labourat evit gloar Doue ha silvidigez an eneou.

Choazet gant an Eskob, er bloaz 1888, da zigeri ar prosez, ar veleien a boaniaz dalc'h-mad. Goude beza en em asamblet eur veach-ha-daou-ugent, echui a rejont al labour d'an dregont a viz Here 1890. Ar paperiou oa dastumet piz, lakeat dindan ziel, en Eskobti, hag eur c'hopi anez-ho kaset raktal da Rom.

Ouspenn ar paperiou-man, an Aotrou Lamarche a reaz c'hoaz klask holl skridou Mikeal Nobletz. Skriva a reaz evit-se eul Lizer a Bastor, d'ar bemp-var-'n-ugent a viz Genver 1891. Kement leor, kement skrid e oa kavet, e oa dastumet ha kaset da Rom. Divar neuze ar Gongregasion karget euz al Lidou-Sakr e doa peadra evit dougen he zetanz. D'ar c'huec'h a viz Ebrel 1897, eo e tougaz ar zetanz-se, hag a lavaraz e c'helle *an affer mont da-benn.* Hon Tad Santel ar Pab a aprouaz raktal ar zetanz-se hag a lakeaz varnhi he zinatur.

Kement-se holl a lakee an affer da vont araok, ha divar neuze an Aotrou Mikeal Nobletz oa dre vir diskleriet gant an Iliz *den enoruz.* Goude beza great mad ar penn kenta euz al labour, ne oa mui nemed he beurechui. An eil prosez 'oa o vont da zigeri.

Liziri evit kas ar prosez da-benn a zeuaz euz a Rom. Merka a reent petra oa da ober, rei a reent d'ar veleien choazet evit-se ar galloud neseser evit barn ervez al lezen. Al liziri-man oa skrivet da fin miz Ebrel 1898, ha d'ar c'huec'h a viz Maë varlerc'h, ar varnerien e oa choazet hag hanvet. Eun enklask ho doa da ober, da genta : var ar brud euz santelez Mikeal Nobletz ; d'an eil : guelet a dlient hag hen ne oa ket enoret dija evel sant en eul leac'h benak ; klask a dlient erfin ar peb brasa euz he vertuziou hag euz he viraklou.

Al labour-man a oa echu e miz Guengolo 1899, hag eur c'hopi anez-han kaset da Rom. Euz ar prosez-man eo Hor beuz bet kelou, epad m'edomp e Rom, hag evel m'Hor beuz lavaret dija, hen eo a zo bet aprouet d'an daouzek a viz Meurz diveza, gant ar Gongregasion karget e Rom da gaout soursi euz al Lidou-Sakr.

Ha breman, Hor Breudeur ker, petra jom c'hoaz da ober ? Chom a ra an drede prosez, da lavaret eo ar prosez hag a vezo klasket ennhan ar vertuziou en deuz heuliet Mikeal Nobletz en eur feson dispar, ha klasket ouspenn-ze ar miraklou kaerra great gant an den Doue. Eul loden euz an traou-man a zo bet klasket dija, er bloaz 1898. Gant aoun da velet o vervel lod euz an testou guella (1), araok ma vije gallet ho gervel eur veach-all, ar varnerien dre aotre hon Tad Santel ar Pab, a c'houlennaz digant lod ar pez a ouient divar-benn an den santel. An testeniou-ze zo bet skrivet, dastumet piz ha lakeat dindan ziel. Lakeat e vezint e penn-kount evit ar prosez e m'omp o vont da ober dizale. Deut eo dija al Liziri euz a Rom. Lavaret zo deomp e hellemp henvel ar varnerien evit selaou an testou, guelet ar paperiou skrivet dija, en eur ger, evit ober eun enklask var buez Mikeal Nobletz, dis-

(1) Processus ne probationes pereant.

kuez peger kaer ha peger skeduz eo bet he vertuziou, peger braz eo bet he viraklou.

Hanvet eo ganeomp dija ar varnerien. D'ar iaou, seiz-var-'n-ugent a viz Even, unanet e chapel an Eskobti, ar reman ho deuz touet dirak an Aoter e vezint aketuz d'ho dever. Ouspenn-ze, evel ma z'int koulz lavaret ar memez re ha breman zo tri bloaz, ec'h anavezont guelloc'h a-ze ar pez ho deuz da ober, hag esper Hor beuz e kasint buan ha mad al labour da-benn. Al labour-ze, kaset da Rom, a zo sur da veza digemeret mad. Setu perak Hor beuz sonj da erruout dizale e penn hor gueach, da lavaret eo Hor beuz sonj hag esper-mad da velet eb dale lakeat e renk ar Zent Misioner braz Hor Bro, an den enoruz Mikeal Nobletz.

Ne c'houlennomp nemed eun dra digant Doue : rei d'Eomp ar c'hras da veva betek neuze, evit ma hellimp kaout perz er joa hag el levenez a lakaï eur seurt nevezenti da ren e kalon peb hini !

V. — Ar prosez evit diskleria Mikeal Nobletz *den eüruz* a zo e kas e Rom. Goulennet eo bet gant Eskob Kemper, ha great e vezo en he hano hag he hano an Eskobti a-bez. Unan zo e Rom karget euz ar prosez-ze, karget da hencha peb tra. Hanvet ganeomp, evidomp eo al labour, derc'hel a ra Hor plas. Varn-han, ha dre-ze varnomp-ni holl eo a gouez an holl mizou. Eur gest a zo bet great dija en ho touez, e amzer an Aotrou Lamarche. Roet hoc'h euz bet a volontez vad hoc'h aluzenn : ho trugarekaat a reomp a greiz kalon.

An arc'hant dastumet neuze, a zo hirio kement a dispignet. Kement a dud a zo bet ranket da gaout, kement a skridou da ober, ma zo bet mizou braz. Setu perak, evit peur-achui an affer, e teuomp c'hoaz da c'houlen sikour, e teuomp d'ho pedi da rei c'hoaz hoc'h aluzen. Ne jomo ket unan ebken eb rei enn dra benak evit eun dra ker

kaër, evit eun dra hag a dle beza eun enor evit hon Eskobti, eun enor evit Breiz-Izel a bez.

En he Lizer a Bastor d'ar veleien ha d'ar gristenien skrivet d'an unan-var'n-ugent a viz Here 1890, an Aotrou Lamarche a lavare : « Gouzout a rit, Hor Breudeur ker, ar seurt prosezou-ze a zo koustuz meurbed. En despet d'ar c'hargou hoc'h euz dija da zouten, e teuomp eta d'ho pedi da veza madelezuz, ha d'Hor zikour dre hoc'h aluzennou, c'hui ha tud fidel ar parreziou, evit ma hellimp peur-achui ar prosez, ar c'henta a vez bet great en Eskobti. » Ar memez goulenn a reomp deoc'h hirio. Esperanz Hor beuz e vezo selaouet Hor mouez ; fizianz Hor beuz e teuot d'Hor zikour gant kement a vall, gant muioc'h zoken a vall evit en dro genta. Perak ? Abalamour beteghen an traou ne oant ket c'hoaz sklear aoualc'h, abalamour ma oa diez gouzout pe seurt divez en dije bet ar prosez. Ha breman ? Breman an affer zo sklear evel an deiz ; eur pennadik c'hoaz, hag e vezo gounezet ar viktor. Kouraj eta, Hor Breudeur ker, arabad fall-galoni, arabad chom a-hed an hent. Diskuezit e z'oc'h guir Vretoned, tûd kalonek ; diskuezit e fell deoc'h kenderc'hel da zougen huel ha sounn baniel ho pro, e fell deoc'h renta enor d'ho Sent, ha kreski evelse gloar Breiz-Izel, ho pro muiakaret.

Evelato, Hor Breuder Ker, n'Hor befe great nemed an hanter euz Hon dever, ma kavfemp e vez aoualc'h goulen diganeoc'h hoc'h aluzen. Goulen a reomp ivez eta diganeoc'h sikour ho pedennou. Ia, pedit evit ma ielo an traou var ho mad. Ar zantelez evit guir eo a ra ar Zent. Mez evit beza enoret gant an Iliz, ar Zent a dle diskuez ho zantelez, hag he diskuez dirak an holl, en eur ober *miraklou*. Mad ! Douc, pa en deuz c'hoant e vez lakeat unan benak euz he zervicherien e renk ar Zent, a ra dezhan ar c'hraz da ober miraklou. Goulennomp eta a greiz

kalon ma lakaï he zervicher da ober c'hoaz eur mirakl braz benak, pe da viana, ma raï da anaout d'an holl ar miraklou braz en deuz great dija.

Pa hor bezo great ar beden-ze a vir galon, ha roet hon aluzen, e hellimp lavaret hor bezo great hon dever penn-da benn. Doue, kredomp mad, ne jomo ket en hon dle. Kaout a rai an tu d'hon rekompansi ; selaou a rai hor pedennou, hag ervez hor goulenn ha goulenn ar re zo bet araoz-omp, ober a rai deomp ar c'hraz da velet Mikeal Nobletz lakeat e renk ar Zent.

RAK-SE,

Goude beza pedet an Aotrou Doue :

Goude beza goulennet kuzul digant hor Breudeur enoruz Chalonied Hon Iliz Katedral,

Hor beuz gourc'hemmennet hag e c'hourc'hemmennomp ar pez zo aman varlerc'h :

ARTIKL I.

D'ar Zul varlerc'h ma vezo lennet er gador al Lizer-man a Bastor, e vezo, raktal araok an oferen-bred, en Hon iliz Katedral, en holl ilizou ha chapeliou euz Hon Eskobti, kanet ar *Veni Creator* hag ar pedennou zo var-lerc'h, evit goulen sklerijenn ha sikour digant ar Spered-Santel da gas da-benn affer an den enoruz Mikeal Nobletz.

ART. II.

Azalek ar memez devez, ar veleien a bedo er memez intansion, en oferen, hag a c'houlenno bemdez grasou ar Spered-Santel.

ART. III.

Pedi a reomp ar relijiuzed, al leanezed hag an holl dud devot da ober eur gommunion, ha memez ouspenn unan, evit ma ielo an affer da-benn.

ART. IV.

D'ar Zul varlerc'h ma vezo lennet al Lizer-man, an Aotronez Personed a rai eur gest en holl oferennou. Ar gest-se a vezo great evit mizou ar prosez. Kaset a vezo raktal d'an Eskobti, pe d'an Aotrou Kerisit, rejant er Zeminer-Braz, karget gant an Aotrou'n Eskob da gas an affer da-benn.

ART. V.

Evit digemer aluzennou an dud fidel a blijo gantho rei enn dra benak evit an affer-man, e vezo lakeat eur c'hef, e chapel Sant-Mikeal, e Douarnenez ; e chapel Itron-Varia-a-vir-Zikour, e Konk-Leon, hag e chapel Sant-Mikeal, e Plougerne.

Ar c'hef lakeat er chapeliou-ze a jomo ennho atao.

Hag e vezo al Lizer-man lennet hag embannet e holl ilizou hag e holl chapeliou Hon Eskobti, d'ar Zul varlerc'h ma tigouezo er parreziou.

Roet e Kemper, dindan Hor ziel ha siel kenta Sekretour Hon Eskobti, d'an eil a viz Gouere 1901, gouel Vizitasion ar Verc'hez.

† **FRANSEZ-VIRJIL,**

Eskob Kemper ha Leon.

Dre urz an Aotrou 'n Eskob :

F. VIEILLE-CESSAY,

Chaloni a enor,

Sekret. jen. an Eskobti.

Kemper, moullet e ti DE KERANGAL, mouller an Eskobti.

N° 11.

LETTRE-CIRCULAIRE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

A L'OCCASION DE L'ÉRECTION

DE L'ÉGLISE DE SAINT-POL-DE-LÉON

A LA DIGNITÉ

DE BASILIQUE MINEURE

QUIMPER

TYP. AR. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1901

FRANÇOIS-VIRGILE DUBILLARD

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse
Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Pendant Notre récent voyage à Rome, une joie particulière et bien douce à Notre cœur d'Évêque Nous était réservée : c'était d'apprendre que Notre Cathédrale de Saint-Pol-de-Léon allait recevoir bientôt le titre et les honneurs de Basilique Mineure. Depuis quelque temps, en effet, le pieux et zélé Archiprêtre, Curé de l'antique Église, était en instance pour obtenir du Saint-Père cette faveur insigne. Nous avions uni Nos efforts aux siens, et Nous étions en droit d'espérer que tout se terminerait heureusement et sans obstacle. Et pourtant, une difficulté s'était élevée : saint Pol-Aurélien ne figure point parmi les saints du Martyrologe Romain. Nous avons dû faire remarquer à l'Éminentissime Cardinal, Préfet de la Congrégation des Rites, que l'Église dite de Saint-Pol était consacrée, comme l'Église primitive à laquelle elle a succédé,

à la Très Sainte Vierge sous le vocable de l'Annonciation. Les pièces que Nous avions produites ne laissant aucun doute sur ce point, l'affaire fut terminée à Notre grande satisfaction, et peu après Notre retour, Nous recevions de Rome, daté du 6 Mars de la présente année 1901, le Bref érigeant la Cathédrale de Saint-Pol-de-Léon en Basilique Mineure.

I. — Ce titre, Nos très chers Frères, place cette antique Église dans une situation à part et tout à fait privilégiée. Sans doute, tous nos monuments religieux bénits ou consacrés par les prières de notre sainte liturgie sont précieux aux yeux de Dieu et aux yeux des hommes. C'est le lieu de la prière, le lieu où le ciel se réconcilie avec la terre, où l'homme demande pardon et où Dieu donne sa paix. Mais parmi ces Églises, Nos très chers Frères, il en est quelques-unes que la piété des chrétiens a distinguées et dans lesquelles ceux-ci ont une plus grande confiance. Elles sont généralement remarquables par leur ancienneté et par leurs proportions, par les saints qui y ont vécu et par les trésors qu'elles renferment, par les grâces qu'on y obtient et par la multitude des fidèles qui les fréquentent ou les visitent. L'Église approuve ces préférences et ne dédaigne pas de les encourager et de favoriser leur développement en décorant ces sanctuaires, s'il est permis de se servir de cette expression, ou en leur conférant un titre de noblesse qui n'est autre que le titre de Basilique Mineure, celui de Basilique Majeure étant réservé uniquement aux principaux monuments de la Ville éternelle.

Depuis nombre d'années déjà, Nous possédions, dans Notre cher et très pieux Diocèse, une première Basilique, la vénérable Église de Saint-Corentin, à Quimper. Un de Nos illustres prédécesseurs, Monseigneur Sergent, obtint

en effet, pour elle en 1870 ce glorieux privilège. Le Bref d'érection est daté du 11 Mars (1). Toutefois, il est bon de le noter ici, cette faveur insigne ne fut point célébrée dans la ville épiscopale avec l'éclat qu'elle méritait ; elle passa même à peu près inaperçue. Monseigneur Sergent était alors à Rome, au Concile du Vatican, et quand il revint, c'était la terrible guerre avec l'Allemagne, c'était la désolation dans notre chère Patrie et le deuil dans toutes les familles. Le temps n'était pas aux réjouissances et aux fêtes !

Il Nous a semblé, Nos très chers Frères, qu'en vous parlant de l'Église de Saint-Pol, il était de Notre devoir de réparer cet oubli et de remettre en grand honneur le titre conféré à la Cathédrale de Saint-Corentin. Il Nous a paru bon de saluer, avec la génération qui s'en va, cette antique Église sous son nouveau nom de Basilique, et de rappeler à la génération qui grandit le privilège très honorable dont elle est revêtue. Aussi bien, elle méritait cette distinction, non seulement par son âge et par la richesse de son architecture, mais aussi par les pieux souvenirs qu'elle renferme et par la grande réputation dont elle jouit en Cornouaille et dans toute la Bretagne. La pierre fondamentale sur laquelle elle est assise, c'est saint Corentin, sacré Évêque de Quimper au IVe siècle par saint Martin, le grand Évêque de Tours ; c'est le pieux roi Grallon, dont les poètes et les légendes chantent la gloire et les malheurs, en même temps que sa foi et son admirable dévouement à la cause de Dieu. La Cathédrale actuelle ne remonte pas, il est vrai, à ces temps reculés ; elle date du XIIIe siècle ; mais elle repose sur l'emplacement de l'ancienne, mais elle est d'une merveilleuse architecture, parfaitement harmonisée dans son ensemble

(1) Nous en donnons le texte latin à la fin de Notre Lettre-Circulaire.

et décorée de verrières, d'autels et de peintures que tout le monde admire. Les flèches, qui sont l'œuvre du *sou* de saint Corentin, si ingénieusement inventé par Monseigneur Graveran, s'élèvent sur leurs tours antiques comme deux soupirs qui, au nom de la ville entière, montent perpétuellement vers le ciel. Encore une fois, saluons cette majestueuse Cathédrale avec le nom qui lui convient et qu'elle mérite, saluons la Basilique de saint Corentin !

II. — Sa jeune sœur, la Cathédrale de Saint-Pol, méritait également ce titre et cet honneur. Saint Pol-Aurélien, l'émule de saint Corentin et, comme lui, la gloire et l'orgueil de la Bretagne, fonda cette Église dans le pays de Léon, dont il fut le premier Évêque, vers le milieu du VII[e] siècle. Sa vie et les faits qui l'ont illustrée sont connus de tous. On raconte avec bonheur, pendant les longues soirées d'hiver, son arrivée dans l'Ile d'Ouessant, le miracle des trois sources à Plouguerneau, la cloche merveilleuse du roi Marc à Castel, aujourd'hui Saint-Pol, le monstre enchaîné de l'Ile de Batz, les deux dragons de Lampaul-Guimiliau et la vision des anges dans le bois de Coat-Elez. Ce sont là de beaux et pieux souvenirs qu'évoquent dans l'âme de tout visiteur attentif, le religieux aspect de notre nouvelle Basilique. Son histoire à travers les âges n'est pas moins édifiante que le récit de ses origines. Depuis saint Pol jusqu'à Monseigneur de la Marche, qui fut le dernier Évêque de cette Église, à l'époque de la Révolution, nous comptons soixante-huit noms illustres et par les familles auxquelles ils se rattachent et par les vertus dont leur peuple a gardé et honoré la mémoire. Parmi eux, toute une série de Saints : saint Joëvin, saint Goulven, saint Ténénan, saint Houardon, saint Gouesnou, saint Gilbert, tous canonisés par la voix du peuple chrétien et par l'éclat de leurs miracles, tous inscrits en let-

tres d'or dans les annales de notre histoire et dans le calendrier de notre Propre diocésain.

Assurément, la construction actuelle ne remonte point à l'époque du Saint fondateur, mais elle se rattache à lui par le vocable sous lequel elle fut consacrée. Il est dit, en effet, dans nos vieilles annales, que saint Pol dédia son Église à Notre-Dame de l'Annonciation, et c'est précisément sous ce titre, un des retables en fait foi, que fut construite la Cathédrale d'aujourd'hui, et c'est sous ce titre que Léon XIII l'élève à la dignité de Basilique Mineure.

Il convient d'ajouter immédiatement que la forme et l'élégance du monument sont en rapport avec cette haute distinction. Bâtie vers le milieu du XIII[e] siècle, cette Église évoque à notre souvenir, par la pureté de ses lignes et l'ampleur de ses proportions, une des meilleures périodes de l'histoire de notre architecture religieuse. A l'extérieur, ses façades avec ses porches largement ouverts, ses fenêtres élancées et ses galeries finement découpées, ses deux tours avec leurs flèches ajourées et leurs clochetons d'angle harmonieusement disposés, tout cela donne à l'édifice un grand caractère de puissance et de majesté. A l'intérieur, on est saisi par l'ensemble des colonnettes qui, longeant les piliers, montent à travers les galeries pour aller s'épanouir en nervures et former les divers compartiments de la voûte, une des plus belles qu'il soit donné de voir. Le saisissement augmente si nous avançons jusqu'au bout de la nef. Là, nous nous trouvons littéralement en présence d'une vraie forêt de colonnes : Colonnes du transept et des bras de la croix, colonnes des nefs latérales et du déambulatoire qui se combinent, se croisent et s'enchevêtrent dans un ensemble des plus grandioses et des plus harmonieux. Puis, en face de nous, le chœur se déploie dans la pure beauté de ses lignes et de ses arcades

avec ses galeries, couvertes de riches sculptures et ses grandes fenêtres ogivales, projetant sur le tout une douce et agréable lumière. En redescendant vers le sol, le regard se repose avec satisfaction sur les anciennes stalles du Chapitre, chef-d'œuvre de l'art gothique, et dans lesquelles on ne sait qu'admirer davantage, ou la finesse des dessins ou l'originalité des motifs qui les décorent.

Mais ce qui ajoute considérablement à la valeur du monument, ce sont les trésors et souvenirs qu'il renferme, Nous voulons dire les reliques et les tombeaux. Citons, parmi les reliques, le chef et un bras de saint Pol-Aurélien, renfermés dans une magnifique châsse de bronze doré, puis la cloche du roi Marc, toujours en grande vénération chez les pèlerins et objet d'un culte tout spécial. Les tombeaux que nous rencontrons sont pour la plupart des tombeaux d'Évêques titulaires inhumés dans cette Église ; ce sont ceux de Guillaume de Kersauson, mort en en 1327, de Rolland de Neuville, mort en 1613, de René de Rieux, mort en 1651, de François Visdelou, mort en 1671, et enfin de Jean-François de la Marche, mort dans l'émigration en 1806.

Cependant, Nos très chers Frères, ce qui plus que toutes ces antiquités et ces souvenirs, plus que ces merveilles d'architecture et de décoration, a déterminé Sa Sainteté Léon XIII à conférer le titre de Basilique à notre Église de Saint-Pol, c'est la foi profonde des habitants du Léon, et leur inaltérable attachement à notre sainte Religion, à l'Église et au Pape ; c'est aussi la dévotion toute particulière qu'ils ont pour leur belle Cathédrale, le soin qu'ils mettent à l'entretenir et le zèle avec lequel ils aiment à la visiter souvent. Les habitants de la ville ont le secret de la remplir du matin au soir les jours de dimanche et de fête, et quand arrivent les grands pardons, on voit des plus lointains pays accourir des multitudes d'hommes et

de femmes, d'enfants et de jeunes filles, qui viennent pour remercier, bénir et prier dans la *ville sainte*, comme ils se plaisent à l'appeler. Nous avons dû témoigner de toutes ces choses, et Nous l'avons fait à bon escient, puisque deux fois déjà Nous avons pu assister, dans ce religieux pays, à ces grandes manifestations de foi et de piété. Voilà les sentiments que Léon XIII a voulu récompenser, les sentiments qu'il veut entretenir et faire croître de plus en plus parmi nous, en entourant notre Cathédrale d'une auréole de gloire qui nous ennoblit nous-mêmes et répandra dans toute la contrée ses lumineux rayons.

III. — Et vraiment, Nos très chers Frères, cette distinction était due à notre belle Église en compensation de la perte qu'elle fit de son siège épiscopal, lorsqu'après la Révolution française, le culte étant rétabli en France, elle fut rattachée à la Cathédrale et au Diocèse de Quimper. La pensée d'une juste et légitime compensation avait toujours, dans la première partie du siècle dernier, préoccupé l'esprit de Nos vénérés prédécesseurs, et quelques-uns d'entre vous se rappellent encore la joie qui remplit le cœur de Monseigneur Graveran, quand il eut obtenu de Rome, en 1853, l'autorisation d'ajouter à son titre d'Évêque de Quimper, celui d'Évêque de Léon. Il voulut, quoique déjà gravement atteint par le mal qui le conduisait au tombeau, prendre lui-même possession du siège de Saint-Pol, dans une belle et touchante cérémonie : son panégyriste a consigné le fait dans une page éloquente que Nous jugeons bon de reproduire, parce qu'elle est toute à la louange du Pasteur et du troupeau.

Il disait : « C'est à notre tête, Messieurs, escorté d'une « foule immense de ses prêtres, que Monseigneur Grave- « ran vint se présenter aux portes rajeunies de la vieille

« cité de Léon et montrer à son peuple cette autre cou-
« ronne pontificale qu'une précieuse faveur du Siège apos-
« tolique venait d'ajouter à la sienne, non pas comme
« accroissement de juridiction, mais comme un ornement
« et comme une relique de ce beau passé dont il est per-
« mis à notre foi de regretter les richesses spirituelles.
« Cette ville, qui a si bien gardé l'empreinte épiscopale,
« sembla tout à coup n'avoir jamais perdu, malgré ses
« soixante ans de deuil, le souvenir et la tradition de ses
« pompes. C'était comme au temps où elle règnait sur les
« beaux rivages de l'Armorique, la même majesté dans
« ses hommages, la même éloquence dans l'expression
« de son respect si affectueux pour ses Pères en Jésus-
« Christ ; c'étaient jusqu'aux mêmes familles qui venaient
« accueillir et entourer le successeur des vieux Évêques
« et témoigner comme leurs pères de la forte foi qu'au-
« cune épreuve n'a pu altérer. Quelle vie dans cette
« Cathédrale et quel coup d'œil dans ce beau chœur rendu à
« toutes ses gloires ! La prophétie de Jérusalem restaurée
« semblait s'accomplir une fois de plus : *Exulta et lauda,*
« *habitatio Sion, quia magnus in medio tui sanctus*
« *Israel* » (1).

Cette belle fête, Nos très chers Frères, n'est pas la seule qui, dans la seconde moitié du XIX^e^ siècle, ait réjoui la vieille cité de Saint-Pol et le pays de Léon. Il en est une autre moins éloignée de nous, qui elle aussi eut un grand éclat et un profond retentissement dans toute la Bretagne, on pourrait dire jusqu'à l'autre extrémité de la France ; Nous avons nommé la fête de la translation des Reliques de saint Pol-Aurélien, qui eut lieu le Dimanche 5 Septembre 1897. Avec Monseigneur Valleau, de douce et sympathique mémoire, assistaient à la cérémonie Son

(1) Isaïe, XII, 6.

Eminence le Cardinal Labouré, Archevêque de Rennes, Monseigneur Ardin, Archevêque de Sens, Monseigneur Dubourg, Evêque de Moulins, et Monseigneur Potron, Evêque de Jéricho ; puis un grand nombre d'autres dignitaires ecclésiastiques, une foule de prêtres et une immense multitude de fidèles. La vieille Cathédrale revit alors la splendeur de ses beaux jours et la magnificence de ses cérémonies d'autrefois. Elle put à bon droit enregistrer dans ses annales une des plus glorieuses pages de son histoire.

Eh bien, Nos très chers Frères, pour effacer les dernières tristesses de Notre antique Cathédrale, pour lui faire oublier même le souvenir de son deuil, voici qu'à l'occasion de son érection à la dignité de Basilique Mineure, Nous vous convions à une nouvelle fête, avec la conviction qu'elle réjouira vos âmes et qu'en tout elle sera digne de celles que Nous venons de rappeler. Plusieurs Archevêques et Évêques, Abbés mitrés et Prélats romains Nous ont promis de l'honorer de leur auguste présence. De son côté, l'Archiprêtre, curé de Saint-Pol, avec une activité que rien ne lasse et un savoir-faire au-dessus de tout éloge, travaille depuis plusieurs mois déjà à l'organisation de cette fête, à la décoration de la Cathédrale, des rues et des places publiques de la ville. Par ses soins, Messieurs les Recteurs et Curés du Diocèse ont reçu le programme des fêtes et de pressantes invitations à s'y rendre avec leurs paroissiens. Nous joignons Nos instances à celles du vénéré Chanoine, et Nous avons confiance que les prêtres et les fidèles du voisinage viendront en grand nombre avec leurs croix et leurs bannières saluer processionnellement la nouvelle Basilique. Rien ne sera beau comme ces longs et pieux défilés d'ecclésiastiques et de laïcs, chantant dévotement les hymnes et les cantiques de la vieille Armorique et célébrant dans un concert

unanime les gloires du passé, les joies du présent et les espérances de l'avenir. Ainsi seront honorés saint Pol et ses successeurs sur le siège de Léon ; ainsi sera béni et remercié Léon XIII, notre Père commun ; ainsi seront affermies dans Notre Diocèse la foi et la piété de tous.

A CES CAUSES,

Le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE I.

La fête de l'érection de la Cathédrale de Saint-Pol à la dignité de Basilique Mineure sera célébrée solennellement le Dimanche, 1er jour de Septembre.

ART. II.

Les Jeudi 29, Vendredi 30 et Samedi 31 Août, un *Triduum* de prières et d'exercices spirituels aura lieu dans la dite Cathédrale, pour préparer les fidèles à gagner l'Indulgence plénière spécialement concédée pour cette fête.

ART. III.

Le Dimanche 1er Septembre, avant la messe pontificale, on chantera le *Veni creator* avec les verset et oraison.

ART. IV.

Après le chant de l'Évangile, un de Nos Vicaires généraux montera en chaire pour lire le Bref d'érection qui est et demeure promulgué dans Notre Diocèse.

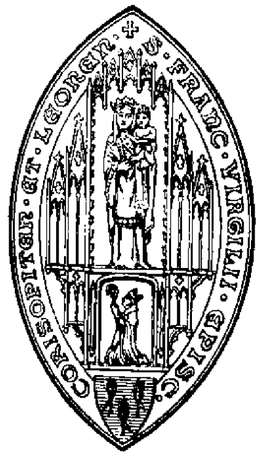
Immédiatement après, on bénira solennellement le *pavillon* et la *clochette* d'argent qui sont les insignes distinctifs de la Basilique.

ART. V.

A la fin de la cérémonie, le *Te Deum* sera chanté en actions de grâces.

Et sera Notre présente Lettre pastorale lue dans toutes les Églises et chapelles de Notre Diocèse, le Dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, le 15 Août, fête de l'Assomption de la Sainte-Vierge.



† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

Par mandement :

F. VIEILLE-CESSAY,

CH. HON.,

Secrét. gén. de l'Évêché.

LÉON XIII, Pape.

POUR EN PERPÉTUER LA MÉMOIRE

Conformément à un usage établi par les Pontifes Romains, remplis de sollicitude pour le bien spirituel des chrétiens, Nous faisons en sorte que les plus augustes, les plus vénérés et les plus saints parmi les temples bâtis à Dieu, en l'honneur de la Vierge Marie, par la piété des fidèles, acquièrent, de par Notre autorité, un accroissement notable de splendeur et de culte. Or, par ce que Nous savons, de source certaine, que l'Église de Léon, en France, jadis Cathédrale-épiscopale, consacrée à Dieu, en l'honneur de la Bienheureuse Vierge, la divine Mère, est célèbre par l'antiquité de sa fondation, illustre par l'ampleur et la beauté de son architecture comme par la sainteté de ses reliques et par la richesse de son mobilier sacré, figurant ainsi glorieusement en qualité de monument de la Bretagne armoricaine, justement remarquable et renommé ; pour cela, sur la prière et la supplique du Curé-Archiprêtre de ladite ancienne Cathédrale, sur le désir de son clergé et de son peuple, et d'après l'instance de Notre vénérable Frère, l'Évêque de Quimper et de Léon, Nous avons voulu que ce saint temple, déjà enrichi par Nos prédécesseurs de nombreux titres et privilèges, reçût aussi de Nous-même un nouveau décor, un accroissement d'honneur.

C'est pourquoi Nous absolvons et recommandons comme devant être absous, uniquement en vertu de cette faveur, tous et chacun de ceux qui ont à bénéficier des présentes Lettres, de toute excommunication, interdit et autres sentences, peines ou censures ecclésiastiques, de par Notre autorité apostolique

élevant au titre et à la dignité de BASILIQUE MINEURE l'Église paroissiale de Saint-Pol-de-Léon, dédiée à la Bienheureuse Vierge Marie, sous le vocable de l'Annonciation, lui accordant, tant en général qu'en particulier, tous les droits, privilèges et honneurs appartenant de droit ou d'après la coutume aux Basiliques mineures.

Nous déclarons que les présentes Lettres sont et doivent demeurer stables, valides dans leur efficacité, et être ainsi considérées, produisant leur effet complet et entier, pour qu'en profitent et bénéficient pleinement, absolument en tout et pour tout, ceux qu'elles concernent et concerneront, en quelque temps que ce soit : c'est dans ce sens que les présentes Lettres doivent être promulguées, interprétées par les juges ordinaires ou délégués, qui les feront parvenir telles que Nous les formulons, déclarant nul et de nul effet tout ce qui, sciemment ou par ignorance, pourrait être contre elle déclaré ou entrepris, par quelque autorité que ce soit.

Nonobstant les constitutions, ordonnances apostoliques et autres décisions contraires quelles qu'elles soient, les présentes Lettres garderont leur valeur dans l'avenir, pour toujours.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le VI Mars 1901 (MDCDI), la vingt-quatrième année de Notre Pontificat.

Aloysius, Cardinal MACCHI.

Vu et vérifié au Palais épiscopal de Quimper,
le 25 Avril 1901.

† FRANÇ.-VIRG.,
Év. de Quimper et de Léon.

PIUS PP. IX

AD PERPETUAM REI MEMORIAM. Quæ ad majestatem dignitatemque illustrium Ecclesiarum amplificandam facere noverimus, libenti alacrique animo, ex more Prædecessorum nostrorum concedere et elargiri solemus. Jam vero quum à Venerabili Fratre Nicolao Renato Corisopitensium Episcopo supplicatum sit, ut suum Cathedrale templum, Basilicæ minoris titulo ac privilegiis decorare et augere velimus : Nos, quibus exploratum perspectumque est vetustissimum Cathedrale templum Corisopitense, magnifico splendidissimoque opere exstructum, diligentia et assiduitate canonicorum, sacrarum cœrimoniarum splendore, fidelium frequentia ac pietate inter Galliarum illustriora templa adnumerari, hujusmodi votis obsecundandum existimavimus. Quamobrem omnes et singulos quibus hæ Litteræ nostræ favent, peculiari beneficentia prosequi volentes, et a quibusvis excommunicationis et interdicti aliisque ecclesiasticis censuris, sententiis et pœnis quovis modo vel quavis de causa latis, si quas forte incurrerint, hujus tantum rei gratia absolventes et absolutos fore censentes, auctoritate Nostra Apostolica harum Litterarum vi Corisopitensem Ecclesiam Cathedralem in Basilicam minorem, cum omnibus et singulis juribus, privilegiis, indultis, quibus aliæ Basilicæ minores hujusmodi ex juris præscripto, vel ex usu et consuetudine utuntur, fruuntur, vel uti ac frui possunt et poterunt, erigimus ac talem ex nunc perpetuoque esse et fore statuimus, eamdemque Ecclesiam Basilicam haberi et appellari mandamus.

Decernentes has Litteras nostras firmas, validas et efficaces semper existere et fore, dictaeque Ecclesiae nunc futurisque temporibus plenissime suffragari, atque ab omnibus inviolabiliter observari ; sicque in praemissis per quoscunque judices ordinarios et delegatos etiam causarum sacri Palatii Apostolici Auditores, sedis Apostolicae nuntios ac S. Romanae Ecclesiae

Cardinales, etiam de latere Legatos, sublata eis et eorum cuilibet quavis aliter judicandi et interpretandi facultate et auctoritate, judicari et definiri debere, ac irritum et inane, si secus super his à quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Non obstantibus, quoties opus sit, fel : record : Benedicti XIV Praedecessoris Nostri super divisione materiarum aliisque Apostolicis, ac in universalibus provincialibusque et synodalibus Conciliis editis generalibus vel specialibus Constitutionibus et ordinationibus, nec non ejusdem Cathedralis templi etiam juramento, confirmatione Apostolica vel quavis firmitate alia roboratis statutis, consuetudinibus, ceterisque contrariis quibuscumque. Datum Romae apud sanctum Petrum sub annulo Piscatoris die XI Martis MDCCCLXX, Pontificatus nostri anno vicesimo quarto.

N. Card^is^ Paraciani CLARELLI.

Locus sigilli.

Visum et recognitum in aula **Episcopali**,
Corisopiti, die 15 Augusti, anno 1901.

† FRANC.-VIRG., *Episc. Coris. ac Leon.*

Quimper, typ. de Kerangal, impr. de l'Évêché.

N° 12.

LETTRE-CIRCULAIRE

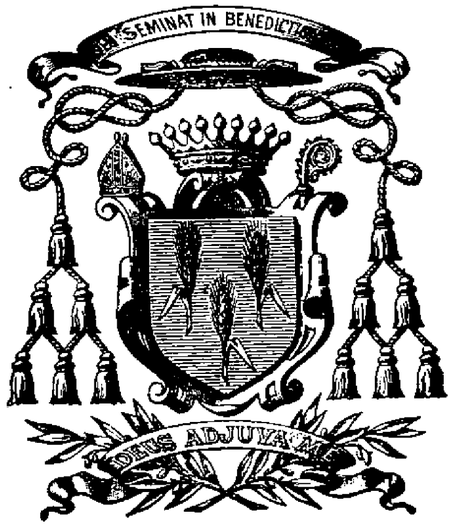
DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Au sujet de la Reconstruction de la Chapelle

du Petit-Séminaire de Pont-Croix.



QUIMPER
TYP. AR. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1901

François-Virgile DUBILLARD

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

Au cours de Nos dernières retraites pastorales, Nous avons eu l'occasion de vous entretenir d'une entreprise qui Nous tient fort à cœur, et que Nous désirons voir le plus tôt possible mise à exécution, Nous voulons dire, la reconstruction de la chapelle de Notre Petit-Séminaire de Pont-Croix. Il Nous a paru, dans cette circonstance, que ce projet vous souriait à tous et que, le moment venu, Nous pourrions compter sur votre bonne volonté et votre généreux concours pour Nous aider à le réaliser. Ne connaissons-nous pas, en effet, l'histoire du *sou de Saint-Corentin*, et les deux belles flèches qui couronnent les vieilles tours de Notre Cathédrale ne sont-elles pas là debout pour en perpétuer à jamais le souvenir ?

I. — Vous savez comme Nous, chers et vénérés Coopérateurs, que l'Œuvre des Séminaires, c'est-à-dire l'œuvre de l'éducation des jeunes clercs, tient une grande place dans l'histoire de l'Église et qu'elle est de toutes les Œuvres diocésaines la plus importante, celle à laquelle l'Évêque doit ses premiers soins, non seulement parce qu'elle intéresse le présent, mais aussi parce qu'elle engage, dans une large mesure et d'une manière décisive, l'avenir de la foi et des pratiques religieuses dans tout un pays. L'Église est éternelle, et dans un certain sens les diocèses participent à cette glorieuse prérogative ; voilà pourquoi Nous ne pouvons être indifférent à ce qui arrivera quand Nous ne serons plus ; voilà pourquoi rien ne Nous intéresse autant au milieu de vous, que la formation de ce jeune clergé appelé à continuer Notre œuvre. Dieu seul sait avec quelle ardeur Nous désirons le voir à la hauteur de la tâche difficile qu'il aura à remplir : pieux, savant, dévoué, n'ignorant rien des choses du temps, autant du moins que cela est utile, mais surtout n'ignorant rien des choses qui concernent nos devoirs dans la vie présente, et nos éternelles destinées dans la vie future.

Vous comprenez ces choses comme Nous, chers et vénérés Coopérateurs, et c'est pour cela que vous vous êtes vivement émus, dans ces derniers temps, en voyant que votre Évêque était couvert d'injures pour le seul fait d'avoir interdit, par un acte officiel, à ses jeunes séminaristes, la lecture de certaines feuilles qu'il juge inopportunes, nuisibles à leur formation sacerdotale tant au point de vue disciplinaire qu'au point de vue doctrinal. La formation du jeune clergé est, de par les saints canons, exclusivement réservée à l'Évêque et aux prêtres de choix qu'il juge dignes de cette tâche délicate. Jamais il ne permettra à des publicistes, quels qu'ils soient, de s'immiscer dans une œuvre qui exige, pour être faite comme l'Église le

demande, une longue préparation, des vertus hors ligne, une science non commune et par-dessus tout une mission légitime.

Sans doute, nos jeunes séminaristes doivent connaître les enseignements qui tombent de la chaire de Pierre et être les premiers à s'y soumettre filialement et sans arrière-pensée ; mais les Lettres Encycliques de l'immortel Léon XIII sont entre les mains de Nos Directeurs, et personne ne croira que ces hommes éminents soient moins aptes que les journalistes à en faire connaître le véritable sens. Nous aimons mieux le travail qui se fait et l'enseignement qui s'élabore dans le silence de Nos Séminaires, que les leçons données ou reçues dans la mêlée des camps ou dans la lutte violente des passions politiques.

Sans doute, nos jeunes clercs doivent aller au peuple : il y a longtemps que Notre-Seigneur courait à la recherche de la brebis perdue, il y a longtemps qu'il entraînait dans le désert les multitudes enchaînées par la douceur de sa voix et la beauté de sa doctrine. Mais avant d'aller au peuple, il faut apprendre les dangers qu'on y court, les difficultés qu'on y rencontre et le bien qu'on y peut faire. Or, est-il téméraire de dire qu'un frêle séminariste, à peine initié aux sciences théologiques et à la pratique des vertus sacerdotales, n'a point encore ce qu'il faut pour aller au peuple dans le sens qu'on lui demande, et que, s'il cède à l'ardeur d'un zèle irréfléchi, il court grand risque de compromettre son avenir et les espérances que l'Église fondait sur ses jeunes talents ? Non, pour aller utilement au peuple, il ne suffit pas d'avoir écouté les inspirations de quelque journal et de suivre ses indications, il faut avant tout avoir subi la discipline des maîtres et s'être formé sérieusement à la science et à la vertu, il faut, en un mot, avoir fait son Séminaire, tout son Séminaire dans le recueillement et la prière. Voyez

Notre Seigneur, les Apôtres, les Saints qui ont illustré l'Église par l'éclat de leurs œuvres aussi bien que par le prodige de leurs vertus, tous : Notre Seigneur pour nous donner l'exemple, et les autres pour le succès de leurs œuvres, ne sont allés au peuple qu'après de longs mois, souvent de longues années passées dans la solitude et la prière.

Mais, dit-on encore, à des temps nouveaux il faut des méthodes nouvelles ; à de nouveaux besoins, des moyens nouveaux. Nous le voulons bien et volontiers Nous accordons que Nos jeunes clercs doivent être initiés, dès le Séminaire, à des connaissances qui autrefois étaient laissées de côté, à des œuvres dont il y a vingt ou trente ans, on ne sentait ni la nécessité ni le besoin. Mais pourquoi ne pas laisser ce soin à Nos Directeurs de Séminaire, et recourir pour cela au magistère des feuilles publiques ? Si celles-ci contiennent, comme il arrive souvent, des choses utiles à apprendre, des renseignements qui ne sont point encore traduits dans les ouvrages classiques, le professeur saura bien s'en inspirer et en extraire ce qui convient à ses élèves. Cet enseignement sera d'autant mieux retenu et compris, par conséquent d'autant plus utile, qu'il apparaîtra dégagé de toute polémique, de toute passion politique et qu'il sera reçu dans une âme calme et tranquille, très disposée à s'identifier la bonne semence et à lui faire porter des fruits au centuple.

Nos Directeurs de Séminaire ont la science et l'expérience, et il leur appartient de voir et d'apprécier, sous l'action modératrice de leur Évêque, ce qui, en fait d'institutions et de méthodes nouvelles, doit être accepté ou rejeté. De même, c'est à MM. les Curés et Recteurs qu'il appartient de s'occuper des séminaristes pendant leurs vacances et de les initier à la pratique et au maniement des œuvres de zèle et de piété qui fonctionnent avec succès

dans la paroisse. L'Église est une société hiérarchisée, tout doit s'y faire dans l'ordre et la mesure convenable. Le bien général auquel tous doivent concourir, et qui est notre principale préoccupation, résulte de l'effort que chacun fait dans sa sphère pour accomplir tout son devoir en se dévouant entièrement à la mission que Dieu lui a confiée. Dans cette tâche particulière et définie qui nous est imposée à tous, gardons-nous de rejeter précipitamment ce qui nous a été transmis par les anciens, et soyons sur nos gardes vis-à-vis des théories nouvelles. Imitons sur ce point la prudence de nos laboureurs qui, avant d'abandonner leurs vieilles méthodes de culture, hésitent longtemps et ne se décident à en implanter de nouvelles que quand celles-ci ont fait leurs preuves et leur sont présentées par des hommes de sagesse et d'expérience. Nos paroisses ont été comparées par Notre Seigneur à des champs qu'il faut cultiver, et nos Séminaires sont des pépinières où croissent des plantes jeunes, délicates et bien fragiles. Ici comme là, et plus encore peut-être, l'expérience des vieux maîtres conserve toute sa valeur : on ne pourrait la négliger sans s'exposer à d'inévitables déceptions.

II. — En vous parlant ainsi, chers et vénérés Coopérateurs, Nous avons paru Nous éloigner de Notre sujet, et cependant il n'en est rien, car avant de s'occuper de l'édifice matériel, il était bon de jeter un regard sur l'œuvre morale qui doit s'y accomplir et de vous faire connaître quelques-unes de Nos pensées à cet égard. Or, cette éducation morale, que Nous voulons aussi complète et aussi parfaite que possible, se trouve puissamment aidée par l'influence des milieux où elle doit se réaliser. Voilà pourquoi les monastères du Moyen-Age, qui ont donné tant de saints au ciel et un nombre si considérable de grands serviteurs à l'Église, furent construits dans des

sites de choix, avec un art et des proportions que nous admirons encore dans leurs ruines. Aussi Nous est-il agréable de vous rappeler ici toute la joie que Nous éprouvâmes lorsque, visitant pour la première fois Notre Grand-Séminaire, Nous pûmes Nous rendre compte de ce que serait, après son entier achèvement, ce grand et magnifique édifice. Un site riant et gracieux, un parc immense avec des perspectives sans fin, d'élégants bâtiments traversés dans toute leur étendue par des couloirs larges et spacieux, de grandes salles bien aérées, des cellules resplendissantes de propreté et de lumière, tout cela était fait pour Nous donner une haute idée des maîtres et des élèves, de l'enseignement qu'on y reçoit et de l'éducation qui s'y achève. La chapelle surtout a frappé Nos regards : elle se fait remarquer en effet par la richesse de l'appareil, la hardiesse de ses voûtes, la rectitude de ses lignes et l'admirable proportion de l'ensemble. On sent que l'architecte a épuisé pour cette partie de son œuvre toutes les ressources de son grand talent : il a compris que s'il fallait faire bien partout afin de mettre en évidence la beauté et l'élévation de notre enseignement catholique, il fallait faire mieux encore pour l'endroit réservé au Dieu de l'Eucharistie, foyer de toute lumière, de toute sagesse et de tout amour. Nous Nous demandions, après avoir visité ce grand édifice, ce que Nous pourrions bien ajouter pour l'embellir encore, lorsque tout à coup la Providence est venue à Notre aide, en Nous faisant connaître l'existence des pierres et des colonnes qui furent autrefois le cloître de Pont-l'Abbé, et en Nous inspirant la pensée de restaurer cet antique monument dans la cour intérieure de Notre Grand-Séminaire. Aujourd'hui le travail est à peu près terminé, et bientôt Nos jeunes clercs pourront se promener à l'ombre du vieux cloître, réfléchir à ce que fut le passé, écouter ses leçons et se convaincre

de plus en plus que, si la science moderne a son utilité, celle que nous ont léguée les anciens mérite davantage encore notre respect et notre admiration.

III. — Notre Petit-Séminaire de Pont-Croix est aussi l'objet de toutes Nos sollicitudes, car il abrite aujourd'hui près de quatre cents élèves, et il a été depuis le commencement du siècle dernier la principale pépinière où se sont recrutés les prêtres de Notre Diocèse. Construit dans un bel emplacement, il plaît à l'œil par la hauteur de ses bâtiments, la richesse de ses jardins et ses belles cours inondées d'air et de lumière. Cependant, il est une partie de cet établissement, Nous parlons pour l'avoir éprouvé Nous-même, qui impressionne assez tristement le visiteur et aussi, à n'en pas douter, les jeunes séminaristes qui y pénètrent pour la première fois. Nous voulons parler de la chapelle, sombre et noire, irrégulière et sans style, composée de deux bras se coupant en angle droit, dont l'un servait aux Dames Ursulines de chapelle intérieure et l'autre de chapelle extérieure. Rien de plus disgracieux pour l'œil, et rien de plus incommode non seulement pour les cérémonies, mais encore pour les entrées et les sorties des jeunes séminaristes. Nous Nous étonnons à bon droit que cet état de choses ait pu durer si longtemps, bien que Nous n'ignorions point les difficultés qui ont fait reculer Nos vénérés prédécesseurs devant une nouvelle construction. Quoi qu'il en soit, et après avoir mûrement réfléchi, Nous avons résolu, de concert avec les membres de Notre conseil Episcopal, d'entreprendre ce grand travail et de doter d'une chapelle neuve Notre Petit-Séminaire de Pont-Croix. Cette décision, Nous n'en pouvons douter, réjouira vivement le cœur de Notre cher Supérieur et de tout son personnel enseignant, comme elle eût autrefois réjoui celui des saints prêtres qui les ont précédés

dans la direction et le gouvernement de cette maison.

C'est pour vous annoncer cette nouvelle, chers et vénérés Coopérateurs, c'est pour vous prier de vouloir bien Nous venir en aide en contribuant aux frais de cette reconstruction, que Nous vous écrivons cette Lettre toute pleine de confiance et d'espoir. Le Séminaire de Pont-Croix doit être pour tous les prêtres de Notre Diocèse, un objet d'amour et de prédilection, car c'est dans cet établissement que reçoivent leur formation première ces jeunes lévites qui sont les prêtres de l'avenir. Ils viendront plus tard continuer dans nos paroisses les œuvres de zèle et de dévouement que nous y accomplissons nous-mêmes à l'heure présente. Certainement nous sommes des travailleurs infatigables, mais, comme chacun, nous avons des défauts, parfois des défaillances ; il est donc pour nous du plus haut intérêt que nos successeurs sachent réparer, compléter, mettre en parfait état l'héritage qui est le nôtre aujourd'hui et qui demain sera le leur.

Il est vrai que le Séminaire de Pont-Croix n'est pas la seule maison où le Diocèse recrute actuellement ses jeunes lévites, et il convient de faire une belle part aux Collèges de Saint-Pol et de Lesneven ; mais vous n'ignorez pas, chers et vénérés Coopérateurs, que ces établissements, bien que dirigés par des ecclésiastiques, appartiennent à l'État, et n'ont dès lors pour Nous qu'une existence bien précaire. Qu'arrivera-t-il le jour où, pour des raisons toujours à prévoir, ces Collèges seront remis totalement entre des mains laïques ? Ne faudra-t-il pas songer alors à un nouvel établissement pour recueillir les vocations toujours si nombreuses dans le pays de Léon ? Oh ! Nous le savons, en pareille occurrence, tous Nos chers diocésains de la Cornouaille et du Tréguier aussi bien que du Léon, voudront payer de leurs personnes et de leurs bourses pour ne pas laisser périr dans son germe la semence sacerdo-

tale. Mais en attendant, n'est-il pas sage de prévoir et de nous délivrer le plus tôt possible de tout souci à l'égard de la chapelle du Séminaire de Pont-Croix, afin que, le moment venu, Nous puissions tourner tous Nos efforts vers la partie Nord de notre Diocèse ?

Ce n'est pas seulement la prévision de l'avenir, ce sont aussi les souvenirs du passé qui Nous obligent à Nous occuper du Séminaire de Pont-Croix. C'est, en effet, dans cet établissement que sont venues se fondre, à partir de 1822, les écoles ecclésiastiques qu'avaient établies çà et là de pieux et saints prêtres au sortir de la Révolution française. Nommons, en passant, l'école dirigée par M. l'abbé Poulzot dans le château de Penmarc'h, le Petit-Séminaire de Quimper situé dans les dépendances du Collège communal, puis les écoles presbytérales de Plouguerneau, Pleyben, Carhaix, Arzano, Pont-l'Abbé, Meilars et Bodilis. Humbles et saints asiles où se forma toute cette génération de prêtres forts et vaillants qui devaient, dans notre Finistère, relever la Religion de ses ruines et donner à la foi de nos pères cette imperturbable solidité que les efforts de l'impiété moderne ne sauraient ébranler ! Oui, ce sont là de précieux souvenirs et nous les conserverons religieusement dans la chapelle de notre Séminaire.

Et depuis 1822, époque à laquelle la maison fut donnée au Diocèse par la générosité princière de M. l'abbé Le Coz, qui voulut ainsi réparer publiquement un instant de faiblesse et de défaillance ; depuis le 25 Juin 1823, date de l'ordonnance royale par laquelle Notre vénéré prédécesseur Monseigneur Dombideau de Crouseilhes obtenait la reconnaissance légale du Petit-Séminaire, un nombre très considérable de jeunes gens a passé par cet établissement qui, dès sa fondation, jouit d'une grande prospérité et compta deux cent cinquante élèves. Ce chiffre n'a fait que s'accroître dans la suite des années, et après

quelques oscillations, il semble devoir se fixer définitivement à quatre cents. Et parmi ces nombreux étudiants, combien ont trouvé dans ce pieux asile le germe d'une vocation divine ! Combien y ont posé les premières bases de ces vies sacerdotales, toutes de zèle et de dévouement, dont le souvenir demeure vivant dans les plus humbles comme dans les plus importantes de nos paroisses ! Combien dans le Diocèse exercent aujourd'hui le saint ministère pour la consolation de Notre cœur d'Évêque et la plus grande gloire de l'Église ! Combien prient et se mortifient dans les cloîtres ! Combien prêchent l'Évangile aux peuples idolâtres ! Oh ! ce sont de pieuses et magnifiques pensées ! Pourquoi ne pas les fixer en caractères ineffaçables sur la pierre ou le marbre en bâtissant en leur nom et au nôtre un sanctuaire digne de Dieu et de ses anges ?

Il faudrait encore citer les noms des Supérieurs et des maîtres qui, pendant l'espace de quatre-vingts ans, ont dirigé cette maison et y ont enseigné ; il faudrait les louer comme ils le méritent. Mais ce travail qui se fera un jour, dépasse de beaucoup les limites d'une Lettre pastorale, et il faut Nous contenter de citer les noms de MM. Keraudy, Pouliquen et Le Moign, qui furent remarquables entre tous et dont la vie mérite avant les autres notre reconnaissance et nos éloges.

En 1846, Monseigneur Graveran, présidant la distribution des prix au Séminaire de Pont-Croix, prononçait un discours dont Nous extrayons les passages suivants : « Depuis vingt-quatre ans, le Séminaire a vu sortir de « son enceinte une foule de sujets engagés aujourd'hui « dans diverses carrières, mais en plus grand nombre « dans la carrière sacerdotale, dont les rangs se remplis- « sent d'hommes capables et dévoués. Le diocèse en est « redevable à la direction prudente, éclairée, ferme, au « zèle et au dévouement des maîtres, à leurs savantes

« leçons, à leurs exemples persévérants..... On voudrait « se persuader dans le monde que les études sont faibles « dans nos Séminaires, que le niveau de la science y « baisse chaque jour, ou du moins ne s'élève pas à la « hauteur qu'il atteint dans d'autres établissements. Et « pourquoi ? chers enfants. Êtes-vous donc une race « dégénérée, un sang appauvri, des intelligences abâtar- « dies ? Serait-ce votre travail qui ferait ici défaut, ou « bien la direction des études, la bonté des méthodes, le « savoir des maîtres ? Non, Nous ne craignons pas les « regards de la critique la plus sévère, et Nous Nous « reposons avec confiance sur vous de l'honneur et de la « renommée de cette maison honorablement connue dans « le pays et au loin ; vous vous ferez un devoir de la « maintenir à cette hauteur dans l'estime publique, vous « y contribuerez par votre travail, votre modestie, votre « piété. »

Ces éloquentes paroles, chers et vénérés Coopérateurs, volontiers Nous les faisons Nôtres ; cette confiance sans réserve que le vénéré prélat accordait aux professeurs et aux élèves de son temps, volontiers Nous l'accordons aux professeurs et aux élèves d'aujourd'hui, et Nous en sommes persuadé, vos suffrages s'unissent aux Nôtres pour louer d'une part la science, le talent et la vertu, de l'autre le travail, la discipline et la piété. Donnons donc à ce cher Séminaire une preuve irrécusable de notre affection en le dotant d'une chapelle qui réponde à ses besoins et à la noble tâche qui lui est imposée. Ceux d'entre vous, Messieurs, qui ont fait leurs premières études dans cet établissement, ont une raison particulière d'écouter Notre appel, car ils ne peuvent avoir oublié cette Maison où ils ont passé les belles années de leur jeunesse, où ils se sont formés dans la retraite à la science et à la vertu, où chaque pierre rappelle un souvenir et prend une voix

pour éveiller dans leur cœur des sentiments de reconnaissance. Mais ils ne seront pas seuls à supporter cette charge, leurs confrères de Saint-Pol et de Lesneven ne se laisseront jamais vaincre en efforts généreux. Dans un Diocèse chrétien comme celui de Quimper, prêtres et fidèles, tous doivent être unis pour accomplir une œuvre qui est pour la gloire de Dieu et dans l'intérêt de tous.

Les plans et devis de Notre excellent architecte, M. l'abbé Abgrall, font monter à cent mille francs la somme nécessaire pour la construction de la chapelle et l'appropriation des bâtiments voisins. Bien qu'assez élevé, ce chiffre a été accepté par Nous. Déjà, grâce à la sage prévoyance de M. l'Économe de Pont-Croix et à Notre souscription personnelle, Nous disposons d'une somme de près de soixante mille francs. C'est donc, en chiffres ronds, quarante mille francs que Nous devons demander à Notre Diocèse et principalement à Nos prêtres. Sincèrement, ce chiffre Nous espérons l'atteindre. Quand Monseigneur Graveran, dont Nous citions tout à l'heure les paroles, voulut construire les deux magnifiques flèches de Notre vieille Cathédrale, il inventa le *sou de saint Corentin* et, protégé par son illustre Patron, cette œuvre fit merveille. C'est ce même moyen que Nous vous indiquons, chers et vénérés Coopérateurs : que chacun de vos paroissiens donne une seule fois le sou de saint Corentin, et la chapelle du Séminaire de Pont-Croix pourra être rapidement construite. Nous indiquons ce moyen, mais Nous laissons à chacun la liberté d'agir comme il lui plaira. De la bonne volonté seulement ! Et bientôt nous verrons le nouvel édifice sortir de terre et s'élever vers le ciel comme un magnifique témoignage de la foi et de la piété de Nos chers Bretons.

En conséquence, Nous prions MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers de vouloir bien s'enquérir au plus tôt des sommes qu'ils croient pouvoir recueillir en faveur de

cette œuvre. Ces renseignements seront envoyés, avant le 1er Janvier prochain, soit à M. l'Économe du Petit-Séminaire de Pont-Croix, soit au Secrétariat de Notre Évêché. Les souscriptions seront versées dans le courant de l'année 1902, et publiées dans Notre *Semaine religieuse*.

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, le 21 Novembre 1901, fête de la Présentation de la Sainte-Vierge.

† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

PAR MANDEMENT :

F. VIEILLE-CESSAY,

CH. HON,

Secrét. gén. de l'Évêché.

Quimper, typ. de Kerangal, impr. de l'Évêché.

N° 13

LETTRE-CIRCULAIRE

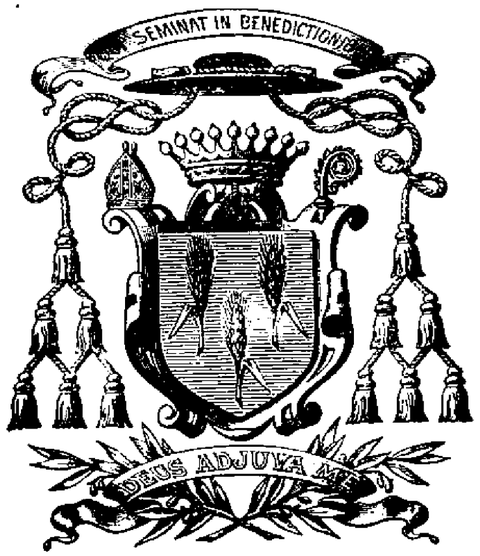
DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

ORDONNANT

UN *Te Deum* D'ACTION DE GRACES

pour la Clôture du Jubilé



QUIMPER

TYP. AR. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1901

FRANÇOIS-VIRGILE DUBILLARD

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse
Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

En achevant la seconde année de Notre épiscopat au milieu de vous, à la veille des fêtes de Noël et de la clôture définitive du grand Jubilé de 1900, Nous éprouvons le besoin d'entrer en communication avec vous et de vous adresser quelques paroles. N'est-il pas bon, d'ailleurs, n'est-ce pas un devoir de sa charge, que le premier Pasteur fasse entendre de temps en temps sa voix, afin que les brebis l'entendent et que, l'écoutant, elles puissent gagner la vie éternelle ?

I. — Nous voulons tout d'abord, Nos très chers Frères, vous remercier de l'accueil empressé que vous avez bien voulu Nous faire, au cours des deux tournées pastorales que déjà Nous avons eu le bonheur de faire dans une

grande partie de Notre Diocèse. Cette année, dans l'arrondissement de Brest, comme l'année dernière dans l'arrondissement de Quimper, Nous avons été vivement touché des démonstrations de foi et de religion que Nous avons eues sous les yeux. Nous ne pouvons oublier ni l'empressement des municipalités et des notables du pays à venir de bien loin à Notre rencontre pour Nous faire cortège, ni la confiance filiale de l'ensemble de la population groupée à l'entrée du bourg pour Nous recevoir, ni les belles cérémonies de l'intérieur de l'église, auxquelles ont pris part avec tant de piété les jeunes gens de la Confirmation, ni enfin le zèle des pères et des mères se pressant aux portes des églises ou des presbytères pour Nous faire bénir leurs petits enfants. Ce sont là des spectacles qui vivent dans Notre mémoire, réjouissent Notre cœur, et Nous font oublier les fatigues et les ennuis inhérents à la charge épiscopale. Ces spectacles, Nous n'en doutons pas, Nous les verrons se renouveler bientôt dans les arrondissements de Châteaulin, de Quimperlé et de Morlaix, car, là aussi, la foi est grande, grands également le respect et la vénération dont on environne les premiers Pasteurs du Diocèse. C'est donc de tout cœur que Nous adressons à Nos chers Diocésains Nos sincères remerciements pour la bienveillance et l'affection qu'en toute circonstance ils n'ont cessé de Nous témoigner.

L'année qui s'achève, Nos très chers Frères, a été marquée pour Nous par des faveurs insignes et des grâces particulières. Il Nous souvient d'abord de Notre voyage à Rome, de Notre visite au Père commun des fidèles et des précieuses bénédictions dont Nous avons été chargé pour vous. Des mois se sont écoulés depuis, et cependant Nous revoyons toujours le Vénérable Vieillard bénissant l'Évêque et le Diocèse de Quimper, Notre cœur est ému comme au sortir de cette touchante audience. Ce que Nous avons

vu, ce que Nous avons entendu demeure très vivant dans Notre mémoire et résonne toujours au plus intime de Notre cœur. Aimons, Nos très chers Frères, aimons le Souverain Pontife, car il aime beaucoup la France et les Bretons ; imposons-nous quelques sacrifices pour venir au secours de sa pauvreté toujours grandissante, car c'est pour nous qu'il travaille et qu'il souffre. A la veille de l'année qui bientôt va commencer, et qui sera la vingt-cinquième de son glorieux Pontificat, empressons-nous de tourner nos regards vers le Ciel et de demander longue vie et bonne santé pour le Pontife que la divine Providence semble avoir donné tout exprès à l'Église dans les périls et les sollicitudes de l'heure présente.

Nous avons, dans cette circonstance, Nos très chers Frères, d'autres faveurs à rappeler et d'autres actions de grâces à rendre. C'est au mois de Septembre dernier que Son Excellence le Nonce apostolique a bien voulu prendre part à nos fêtes inaugurales de la Basilique de Saint-Pol, et les rehausser d'un éclat incomparable par son auguste présence. Là, environné d'une magnifique couronne d'Évêques et de toute la majesté des cérémonies saintes, il a paru au milieu des foules, leur souriant avec bonté et les bénissant avec amour, car lui aussi, comme Léon XIII dont il est le représentant, il aime la France et la Bretagne. Combien ces fêtes ont été grandioses, et quels pieux souvenirs en garderont tous ceux qui en ont été les témoins !

Quelques mois plus tard, Monseigneur Lorenzelli, combinant un voyage à Quimper avec un pèlerinage que depuis longtemps il désirait faire au sanctuaire célèbre de Sainte-Anne d'Auray, venait dans Notre ville pour assister à l'inauguration des grandes Orgues de Notre Cathédrale. Dans cette circonstance, chers Diocésains de Quimper et des environs, il vous a été donné de contem-

pler la douce et aimable figure du représentant du Souverain Pontife en France, et vous vous êtes courbés avec vénération sous sa main bénissante. Nous ne pouvons oublier ici le très sympathique Évêque d'Angers dont vous avez entendu la belle et éloquente parole. Oui, ces fêtes aussi ont été belles et elles seront écrites en lettres d'or dans l'histoire de Notre Basilique. Gardons-nous, Nos très chers Frères, en vous rappelant ces choses, d'oublier que ce sont là des faveurs très spéciales, dont il convient de rendre grâces à Dieu de qui elles descendent et aussi aux vénérés Pontifes qui en ont été les instruments.

II. — Mais, Nos très chers Frères, ce qui aura marqué pour Nous tous, d'un caractère spécial, cette année 1901, c'est la grande Indulgence jubilaire qui Nous était proposée à tous et que tous ou à peu près vous avez gagnée en accomplissant les œuvres prescrites par le Souverain Pontife.

Dans Notre Lettre pastorale du 8 Janvier, par laquelle Nous vous annoncions cette insigne faveur, Nous vous disions d'écouter la voix de Léon XIII, d'ouvrir largement vos cœurs et de faire le nécessaire pour qu'aucune portion du don précieux ne vous échappât ; Nous recommandions à Notre clergé de se mettre résolument à l'œuvre, de préparer des retraites et des missions, de se prêter mutuellement secours et de se réunir en grand nombre afin de donner, sous une forme ou sous une autre, aux exercices du Jubilé tout l'entrain et tout l'éclat possibles.

Grâces à Dieu, Notre voix a été écoutée et il Nous a été donné de voir, notamment à Douarnenez, des spectacles inoubliables : quatre-vingts ouvriers travaillant dans cette vaste paroisse pendant près de six semaines ; la vaste église remplie de pieux fidèles du matin jusqu'au soir ; les confessionnaux assiégés et la Table sainte s'ou-

vrant, presque tous les jours, à des milliers de communiants. Et ce qui s'est passé dans cette ville populeuse s'est reproduit, toute proportion gardée, dans toutes les paroisses de Notre vaste Diocèse : à Brest, à Morlaix, à Châteaulin, à Quimperlé, à Saint-Pol-de-Léon, etc., etc. Nous avons eu sous les yeux les rapports d'un certain nombre de Curés et de Recteurs, Nous attestant avec des chiffres à l'appui que partout les choses se sont passées avec le même entrain, le même esprit de foi et de pénitence, la même ardeur de zèle pour l'accomplissement des œuvres prescrites. — Ce spectacle si consolant, Nous l'aurons encore sous les yeux, jeudi prochain, dans la visite que Nous Nous proposons de faire à Nos chers Diocésains de Concarneau et aux pieux missionnaires qui donnent, dans cette ville, les exercices du Jubilé. C'est une très grande consolation, Nos très chers Frères, pour Notre cœur d'Évêque, au milieu des luttes et des tribulations du moment, de pouvoir Nous dire que dans ce vaste Diocèse, composé de près de huit cent mille âmes, il y a très peu de fidèles qui n'aient point pris part aux exercices du Jubilé et qui n'aient eu à cœur de gagner les Indulgences qui y sont attachées. Dans un grand nombre de paroisses, même très populeuses, on pourrait les compter ; c'est du moins le témoignage des prêtres qui y ont travaillé.

Nous avons donc, Nos très chers Frères, de grandes actions de grâces à vous rendre, car la charge de vos âmes pèse sur Nos épaules, et c'est pour Nous une joie inexprimable de vous voir répondre aux incessants appels de Jésus-Christ et de sa grâce. Mais c'est surtout à Nos chers et vaillants Collaborateurs, que, dans cette circonstance, doivent aller Nos plus sincères et Nos plus affectueux remerciements. Nous les avons suivis par la pensée dans leurs courses apostoliques ; de temps en temps Nous

avons pu être témoin de leurs fatigues et de leurs travaux : vraiment Nous pouvons leur dire, en toute vérité et sans ombre de flatterie, que leur zèle a été au-dessus de tout éloge et que non seulement ils ont bien mérité du Diocèse et de l'Évêque, mais aussi de Dieu et de l'Église.

Ce sera donc, Nos très chers Frères, avec une grande joie et de très vifs sentiments de reconnaissance qu'au jour de Noël, dans cette belle fête de l'Église catholique, au souvenir des faveurs spirituelles obtenues pendant l'année, nous mêlerons nos voix à celles de nos pasteurs, pour chanter le *Te Deum* d'action de grâces et faire remonter vers Dieu, auteur de tout don parfait, les sentiments de reconnaissance et d'amour qui nous animeront tous.

III. — Le Jubilé, Nos très chers Frères, ne doit pas être seulement un acte de piété passagère, mais suivant le désir exprimé par le Souverain Pontife, un renouvellement de la vie chrétienne dans nos âmes, dans la famille et dans la société. Or, ce renouvellement, Léon XIII nous le dit dans son Encyclique sur le Christ Rédempteur, consiste dans le rétablissement du règne de Jésus-Christ en ce monde.

Établissons donc ce règne en nous d'abord, par notre foi profonde en toutes les vérités que l'Église nous enseigne, par notre fidélité à observer les commandements divins, par notre empressement à recourir à la prière et aux sacrements, ces sources de toute grâce et de toute bénédiction. Faisons régner Jésus-Christ sur notre intelligence, en conformant toutes nos pensées à la doctrine de son saint Évangile. Faisons-le régner sur notre cœur, en subordonnant courageusement tous nos attachements, toutes nos affections à son sureminent amour. Faisons-le régner sur toutes les puissances de notre âme et de notre corps, n'accomplissant jamais rien qui ne soit, dans la

limite du possible, en conformité parfaite avec sa volonté sainte.

Établissons le règne de Jésus-Christ dans la famille. Que les pères et les mères veillent attentivement à l'éducation religieuse de leurs enfants ; qu'ils ne négligent rien pour leur faire apprendre les prières du matin, les prières du soir, et chaque jour, la leçon de catéchisme. Entre tous les héritages qu'ils pourront leur laisser, le meilleur, assurément, sera toujours une bonne formation chrétienne, puisque par elle on arrive à conquérir la vie éternelle, qui résume pour nous tous les biens et toutes les richesses. Que l'on se préoccupe au foyer domestique des grandes fêtes de notre sainte Religion et que chacun s'empresse de les célébrer par la réception des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. Nous insistons à nouveau sur la prière du soir et la lecture de la vie des Saints, faites en commun. C'est pour Nous une très grande joie d'apprendre que ces pieuses pratiques ont pris partout un nouvel essor depuis l'établissement dans Notre Diocèse de la pieuse Association de la Sainte Famille. Celle-ci s'est propagée rapidement dans presque toutes nos paroisses, grâce au zèle et à la diligence des pasteurs, et en tout lieu, elle commence à produire des fruits abondants. Soyons fidèles à réciter chaque jour la prière qu'elle impose, et bientôt le Sauveur Jésus deviendra dans notre foyer ce qu'il était autrefois dans la sainte Famille, le Maître aimé et respecté de tous.

Rétablissons le règne de Jésus-Christ dans la société. Vous Nous direz, sans doute, que cette tâche est au-dessus de vos forces et qu'elle dépasse infiniment les moyens dont vous disposez. Eh bien ! non, Nos très chers Frères, c'est là une erreur. Il appartient à chacun de nous de travailler à cette œuvre importante d'une manière efficace. Comment ? En faisant paraître dans tous les actes

de notre vie extérieure et publique que nous sommes des chrétiens profondément convaincus, et que rien ne pourra jamais arracher la foi qui est en nous. En beaucoup de choses, nous devons être très bons et parfaitement condescendants, mais quand il s'agit de choses regardant plus ou moins Dieu et la conscience, nous devons être absolument fermes, Nous allions dire, intraitables. Vous Nous demandez comment, vous pauvre paysan, perdu au fond de la Bretagne, vous pourrez rétablir le règne de Jésus-Christ sur terre ? Notre réponse, la voilà : vous rétablirez le règne de Jésus-Christ en professant la vérité chrétienne, toute la vérité chrétienne, la vérité chrétienne dans son intégrité. Encore une fois, de la charité partout, de la bienveillance et de l'empressement toujours, en montrant à tous que la vérité chrétienne répond aux plus intimes aspirations de l'âme humaine ; mais quand il s'agit de la vérité elle-même, ne l'atténuons point sous le fallacieux prétexte de la faire mieux pénétrer dans les intelligences. A la fin elle arriverait à se confondre avec l'erreur, et ni l'esprit ni le cœur ne seraient satisfaits.

A CES CAUSES,

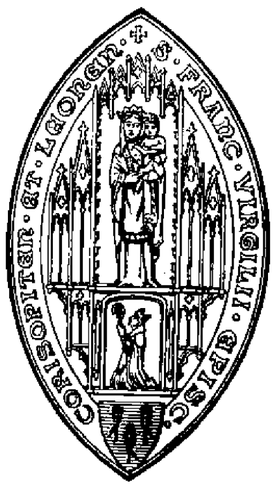
Après en avoir conféré avec Nos Vénérables Frères, Chanoines et Chapitre de Notre insigne Église cathédrale, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Mercredi 25 Décembre, en la fête de Noël, un *Te Deum* d'action de grâces sera chanté dans toutes les églises et chapelles de Notre Diocèse, pour la clôture du Jubilé. Après le *Tantum ergo*, on ajoutera l'Oraison *pro gratiarum actione* à l'oraison du Saint-Sacrement, sous la même conclusion.

Et sera Notre Lettre pastorale lue et publiée dans toutes les églises et chapelles de Notre Diocèse, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, le 10 Décembre 1901.



† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

PAR MANDEMENT :

F. VIEILLE-CESSAY,

CH. HON.,

Secrét. gén. de l'Évêché.

Quimper, typ. de Kerangal, impr. de l'Evêché.

N° 15.

INSTRUCTION PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

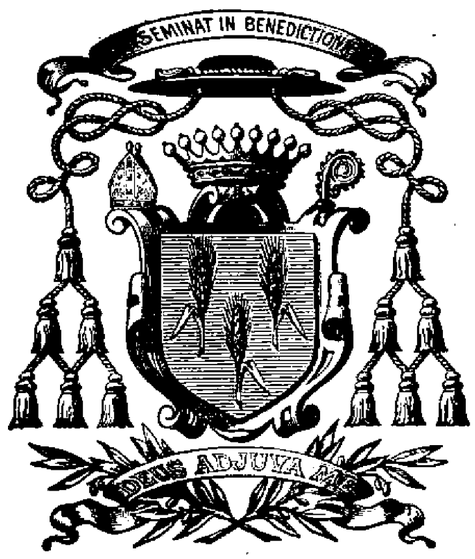
L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

SUR L'OBLIGATION

DE CONFESSER EXTÉRIEUREMENT NOTRE FOI

ET MANDEMENT

POUR LE SAINT TEMPS DU CARÊME DE L'ANNÉE 1902



QUIMPER

TYP. AR. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

—

1902

FRANÇOIS-VIRGILE DUBILLARD

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse
Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Dans Notre Lettre-Circulaire écrite à l'occasion de la clôture du Jubilé, Nous vous disions, à la suite de Léon XIII dans son Encyclique sur le *Christ Rédempteur*, qu'une des grandes préoccupations des catholiques, à l'heure actuelle, doit être de rétablir le règne de Jésus-Christ non seulement en eux et dans leurs familles, mais au sein même de la société. C'est sur cette dernière pensée que Nous voudrions insister dans Notre instruction pastorale d'aujourd'hui, en vous rappelant une obligation souvent oubliée et plus souvent encore mal comprise : l'obligation de professer extérieurement notre foi. Assurément, si la divine figure de Jésus-Christ tend à s'effacer de plus en plus à l'horizon des sociétés, cela vient en grande

partie de ce que ses disciples, tout en conservant dans leurs cœurs une foi sincère, ne savent plus assez montrer celle-ci à l'extérieur et la faire rayonner dans tout son éclat aux yeux des peuples.

I. — L'obligation où sont tous les chrétiens de professer extérieurement leur foi se trouve déterminée d'une façon nette et précise par l'apôtre saint Paul dans son Épître aux Romains : « C'est par la foi intérieure, nous dit-il, par la foi du cœur que l'on obtient la justification, mais c'est par la foi extérieure, par la foi professée de bouche que l'on arrive au salut (Rom., x, 10). *Corde creditur ad justitiam, ore autem confessio fit ad salutem* ». La foi intérieure, la foi du cœur en l'Évangile et en ses divins enseignements est absolument nécessaire, pour que notre âme soit régénérée dans le sang du divin Rédempteur, pour qu'elle puisse participer aux mérites de sa vie et devenir juste et sainte aux yeux de Dieu. Mais cette foi demeure morte, ou plutôt elle tend à s'évanouir et à disparaître, si, en même temps qu'elle agit au dedans de nous-mêmes pour entretenir et développer ses forces, elle ne se révèle pas à l'extérieur dans nos paroles, dans nos actes et dans toutes nos démarches, autant de fois que les circonstances le demandent ou l'exigent. L'enfant que l'on baptise reçoit dans le sein de l'Église, sa mère, la foi nécessaire au salut, la foi sans laquelle on ne peut plaire à Dieu, et cette foi lui suffira tant qu'il ne sera point arrivé à l'âge de raison ; mais, cet âge une fois atteint, il devra tenir lui-même le *Credo*, que d'autres ont récité pour lui sur les fonts sacrés, il devra s'exercer à en connaître et à en exprimer de bouche tous les articles, autrement son baptême serait vain et les bienfaits de notre rédemption lui deviendraient complètement étrangers.

Voilà, d'après l'apôtre saint Paul, l'obligation imposée à tous les chrétiens de confesser extérieurement et de bouche la foi de leur baptême. Cette doctrine, quoique proposée d'une autre manière, est absolument conforme à celle enseignée par Notre-Seigneur Jésus-Christ à ses Apôtres. Après leur avoir annoncé et décrit la grande mission d'Évangélistes et de Prédicateurs qu'ils auraient à remplir à travers le monde, il ajoute : « Quiconque m'aura reconnu et confessé devant les hommes, et moi aussi je le reconnaîtrai devant mon Père qui est dans les cieux » (Matt., x, 32). Entendons bien ces paroles : « Quiconque m'aura reconnu et confessé devant les hommes », c'est-à-dire, tout chrétien qui n'aura point craint de manifester au dehors la foi qui est dans son âme et de confesser Jésus-Christ publiquement, ostensiblement, au risque de se compromettre, lui, sa situation et sa famille aux yeux des puissants du monde, et malgré les railleries des incrédules, les plaisanteries des libertins et les menaces des méchants, « celui-là je le reconnaîtrai devant mon Père qui est dans les cieux », c'est-à-dire, je le glorifierai au jour des justices éternelles, je le présenterai à mon Père devant les anges et les élus réunis comme un grand et vaillant serviteur, je placerai sur sa tête la couronne des victorieux et je lui donnerai, en l'associant à mon bonheur, la juste récompense de son courage et de son dévouement.

Écoutons maintenant la seconde partie de ce même texte ; elle dépasse encore la première en énergie. « Quiconque, poursuit le divin Maître, aura rougi de moi devant les hommes, et moi aussi je rougirai de lui devant mon Père qui est dans les cieux » (Matt., x, 33. Luc, ix, 26). Celui qui aura rougi de moi devant les hommes ! Jésus-Christ ne dit pas seulement, celui qui dans la lutte engagée par le mal contre le bien, par l'erreur

contre la vérité, aura, devant des promesses ou des menaces, pris parti pour le vice contre la vertu, pour les ténèbres contre la lumière, pour Satan contre Dieu ; mais encore, celui qui, sollicité par des regards malicieux ou des provocations irréligieuses, aura craint par respect humain de se déclarer loyalement pour la cause de la justice et du bien ; mais encore, celui qui, dans l'intérêt de son repos ou de sa tranquillité, aura souri complaisamment aux impiétés ou aux blasphèmes des autres, sans oser dans un élan de courage les reprendre et les châtier, celui-là aussi, celui-là avec tous les autres, sera pour Jésus-Christ, au jour du jugement dernier, un objet de honte et de scandale. Le divin Maître rougira de lui comme de l'impie lui-même, il le traitera à l'égal de ceux qui, avec une noire malice, auront travaillé à la destruction de son nom, de ses autels et de ses ministres. Jésus-Christ rougira de lui, c'est-à-dire qu'il le revêtira de l'habit d'ignominie, le marquera du sceau de l'opprobre et l'enverra, avec ceux qui ne croient point, gémir au fond des abîmes éternels.

Vous trouverez peut-être, Nos très chers Frères, cette doctrine quelque peu sévère, et pourtant elle Nous semble équitable et de tout point conforme à celle que les hommes s'appliquent entre eux. Eh quoi ! nous serions avilis à nos propres yeux, nous aurions perdu à jamais tout droit à l'estime des autres, si, en public, sous les regards de la foule, nous avions laissé, sans mot dire, sans essayer une défense quelconque, traîner dans la boue une mère innocente, couvrir d'opprobre un père vertueux, déshonorer une famille sans tache. Eh quoi ! nous deviendrions un sujet de dédain et de mépris pour tous, si nous avions eu seulement la lâcheté de ne pas reconnaître et de ne pas consoler un ami au jour de son malheur ou de sa disgrâce. Et parce que le Dieu du ciel et de la terre, le

Dieu de votre baptême et de votre première communion est devenu impopulaire, parce que vous risqueriez de partager avec lui la défaveur d'une génération aussi aveugle qu'ingrate, vous vous croiriez affranchis de l'obligation où vous êtes de lui rendre partout, en public comme en secret, l'hommage et les honneurs qui lui sont dus ? Vous vous jugeriez exempts de défendre ses droits et de lutter pour le triomphe de sa cause ? Non, non, ce n'est pas ainsi que parlent la raison et le bon sens, et si vous avez la faiblesse de vous dérober à vos devoirs en rougissant de Jésus-Christ et de sa doctrine, il est de toute équité, qu'un jour ou l'autre vous soyez traités par lui comme vous l'aurez traité lui-même ; il est de toute justice que devant son Père, au jour du dernier jugement, il vous désavoue et vous méconnaisse, comme vous l'aurez désavoué et méconnu devant les hommes.

Nous ne pensons pas, Nos très chers Frères, qu'il soit besoin de s'appesantir davantage sur le texte sacré, chacun des Évangélistes nous rapportant dans le même sens les paroles de Notre-Seigneur que Nous venons de commenter. Cet enseignement a paru si lumineux aux Pères de l'Église, que l'un des plus illustres, saint Hilaire, le grand docteur des Gaules, n'hésite pas à écrire : « Que la mesure dans laquelle nous aurons été sur la terre les témoins du nom et de la doctrine de Jésus-Christ, sera la mesure du témoignage et de la gloire que nous obtiendrons de lui auprès de son Père. »

Laissant de côté les paroles des écrivains sacrés, Nous voudrions fixer un instant votre attention sur un fait qui domine l'histoire des premiers siècles de l'Église, et qui donne à cet enseignement sa portée précise, Nous voulons parler de la mort sanglante des premiers chrétiens. Nul d'entre vous, en effet, n'ignore comment ces hommes héroïques ont compris et mis en pratique le précepte de

confesser publiquement la foi de Notre-Seigneur Jésus-Christ. C'est un fait admis par tous les historiens, que dans les trois premiers siècles de notre Ère, de douze à seize millions de chrétiens sont morts, frappés par le glaive, brûlés sur des brasiers ardents, broyés sous la dent des bêtes fauves ou encore déchirés par des instruments dont la seule pensée fait frémir. Pourquoi ces glorieux enfants de la sainte Église ont-ils préféré aux joies et aux richesses de la terre, les tortures et les angoisses du dernier supplice? Pourquoi se sont-ils laissés enfermer dans ces tristes et sombres cachots où, avant de mourir, ils ont été en proie à toutes les cruautés que peut inventer la malice humaine ? Pourquoi ont-ils consenti à ce que leurs corps fussent mis en lambeaux par les fouets, les ongles de fer et les roues ensanglantées ? Pourquoi ont-ils présenté d'eux-mêmes leur tête à la hache des bourreaux, leur poitrine à la pointe des glaives homicides, leur corps tout entier à la gueule des lions ? Ah ! Nos très chers Frères, c'est que, ces biens et ces richesses, les martyrs ne pouvaient les conserver qu'en rougissant de Jésus-Christ ; c'est que, cette pauvreté, ces humiliations et ces souffrances, ils ne pouvaient y échapper qu'en renonçant à l'Évangile ; c'est que, ces supplices et ces tortures, ils ne pouvaient s'y soustraire qu'en sacrifiant aux idoles après avoir renié le vrai Dieu. Ils comprenaient donc comme nous le précepte du Maître et, pour le pratiquer, ils ne reculaient devant aucun sacrifice, fût-ce la mort avec toutes les horreurs imaginables : « Quiconque, pour sauver sa fortune ou sa vie, aura rougi de moi devant les hommes, et moi aussi je rougirai de lui devant mon Père qui est dans les cieux. »

Sans doute, Nos très chers Frères, les temps sont changés et nous n'aurons point, espérons-le du moins pour notre faiblesse, à payer de la vie notre inviolable atta-

chement à la foi chrétienne ; mais il faudrait s'aveugler soi-même, pour ne pas voir qu'aujourd'hui la cause de Jésus-Christ est de plus en plus menacée, et que le jour peut arriver, où, pour lui rester fidèles et professer hautement notre religion sainte, nous aurons quelque chose, beaucoup peut-être, à souffrir dans nos personnes et dans nos biens, de la part des incrédules et des impies. Chrétiens, soyons donc sur nos gardes, réfléchissons et prions, afin de n'être point tentés d'imiter ces hommes pusillanimes et sans cœur qui sont avec la Religion, quand elle a pour elle la bienveillance des maîtres du monde, et qui l'abandonnent aussitôt qu'ils voient la défaveur ou la disgrâce s'abattre sur elle.

Et n'allez point Nous dire, Nos très chers Frères, que la profession publique de notre foi et la défense de la cause de Jésus-Christ demandent aujourd'hui, pour plusieurs du moins, trop d'efforts et de sacrifices. Ne savez-vous pas, en effet, que le ciel n'est ni pour les lâches, ni pour les timides, que sa conquête souffre violence et qu'il n'y a que les forts et les audacieux à s'en rendre maîtres (MATT., XI, 11). Et saint Jean, le disciple de l'amour, l'apôtre de la douceur et de la charité, n'a-t-il pas comparé les timides et les trembleurs aux incrédules eux-mêmes, et ne les condamne-t-il pas les uns et les autres aux supplices éternels ? « *Timidis autem et incredulis pars illorum erit in stagno ardenti* (APOCAL., XXI, 8).

N'insistez pas non plus en disant que la profession de foi, telle que Nous la demandons, mettrait la désunion dans vos familles et nuirait à vos relations politiques et sociales. Il y a longtemps, en effet, que l'Évangile a fait justice de ces timides appréhensions et de ces vaines alarmes. S'il s'agit de la paix dans la pleine possession de la vérité avec la complète liberté de la prêcher aux autres et d'accomplir, aussi bien en public qu'en particulier, tout ce

qu'elle exige, oui, cette paix, nous la voulons, car c'est elle que chantaient les anges au berceau du Sauveur (Luc, II, 14); oui, cette paix, nous désirons l'obtenir au prix de tous les sacrifices compatibles avec notre honneur d'homme et de chrétien. Mais, si la paix que l'on nous demande doit reposer sur un odieux compromis entre la vérité et l'erreur, entre le bien et le mal, entre la lumière et les ténèbres, cette paix, nous n'en voulons pas, car Jésus-Christ l'a repoussée comme indigne de lui et des siens, quand il a dit : ce n'est pas la paix, mais la guerre, que je suis venu apporter au monde et à ses funestes doctrines (MATTH., X, 34).

Demeurons fermes, Nos très chers Frères, dans la possession de notre foi et ne craignons pas, avec la sagesse qui nous convient, de la manifester hautement, sans réticence et quoi qu'il puisse arriver, aussi souvent que les circonstances le demanderont, ou que nous jugerons bon et utile de le faire.

II. — Il Nous reste maintenant, Nos très chers Frères, à vous expliquer, comment, dans quelle mesure et par quels moyens nous devons manifester notre foi. Nous trouvons dans l'histoire de la Passion de Notre-Seigneur deux faits bien connus de vous, et qui Nous semblent de nature à jeter un grand jour sur cette question. Quand les soldats vinrent à la tombée de la nuit, au jardin des Oliviers, pour prendre Notre-Seigneur, saint Pierre tira son glaive, se précipita sur le serviteur du Grand-Prêtre et lui coupa une oreille. Notre-Seigneur blâma cette attaque intempestive, guérit le blessé et pria son apôtre de remettre l'épée dans le fourreau (JOAN, XVIII, 10 et 11). Par là, Notre-Seigneur nous apprend que c'est avec calme et sans provocation que nous devons manifester notre foi, que la

force et les moyens violents ne doivent jamais être employés par nous contre ceux qui nous attaquent. La charité, la bienveillance et la douceur, voilà nos armes de combat.

Le second fait que Nous avons à citer, c'est le reniement de saint Pierre. Celui-ci, pendant que son Maître était en présence de ses juges et flagellé par leurs indignes satellites, déclara par trois fois, devant les domestiques de la maison, qu'il ne connaissait point Jésus de Nazareth, et qu'il n'avait jamais eu aucun rapport avec lui. Cette faute, qui aux yeux des hommes peut paraître légère, tant étaient inattendues et tragiques les circonstances où se trouvaient les Apôtres, a toujours été regardée par l'Église comme un crime énorme ; et de fait, saint Pierre la pleura toute sa vie et ses larmes creusèrent comme deux sillons sur sa face amaigrie. Nous devons apprendre, par le récit de cette chute, que si d'une part nous n'avons pas à employer le glaive pour défendre Notre-Seigneur, c'est une faute très grave de nous séparer de lui, quand il est accusé, de distinguer, dans les conjonctures critiques, entre notre cause et la sienne ou bien encore de paraître approuver par un mot ou par un silence égoïste les outrages que l'on profère contre sa personne et contre sa doctrine.

Le premier devoir que nous avons à remplir pour professer convenablement notre foi, c'est de ne jamais rougir de notre titre de chrétien. Aujourd'hui, on nous appelle des *cléricaux*. Cette dénomination a un tel sens, qu'elle suffit à elle seule pour attirer sur nos têtes toutes les défaveurs. Appliquée au plus honorable citoyen, elle ne manquera pas de lui fermer toutes les carrières ; crayonnée sur le dossier du magistrat, elle lui enlèvera tout espoir d'avancement ; jetée aux passions de la rue, elle appellera sur celui qu'elle désigne, les dédains et les

injures de la foule. Si cependant on veut dire par ce mot que le clergé aspire à mettre la main sur les choses de l'État, et que l'on veuille flétrir par le dédain qu'il inspire, de pareilles ambitions et de semblables rêveries, ce mot, nous ne l'acceptons pas, nous le repoussons avec la dernière énergie, car il n'exprime ni ce que nous sommes ni ce que nous voulons. Mais si au contraire ce mot est synonyme de chrétien, s'il ne fait que traduire notre attachement à Jésus-Christ, à sa doctrine et à son Église, ce mot, nous le revendiquons pour nous, parce qu'il est notre titre de gloire ; nous le porterons fièrement et la tête haute, parce qu'il exprime très bien nos origines, nos aspirations et nos destinées.

Le paganisme, à l'époque des martyrs, avait un mot pour flétrir ces courageux athlètes ; il les appelait *chrétiens*, c'est-à-dire disciples du Dieu crucifié. Ce nom imposé par dérision, les premiers disciples des Apôtres l'ont porté avec courage et fierté, et bientôt il est devenu un nom plein de gloire et de célébrité. D'ailleurs, n'en fut-il pas ainsi de la croix, signe auguste de notre Rédemption ? Après avoir été longtemps un instrument d'ignominie, elle est devenue dans l'Église l'objet d'un culte spécial et dans le monde elle brille sur la poitrine du soldat, comme l'emblème de l'honneur et de la vaillance.

Faisons donc de ce nom de *clérical* que l'on prétend nous imposer pour nous avilir, le synonyme de *chrétien* et portons-le comme on porte dans le monde un nom illustré par des faits et des services éclatants. Nous savons bien qu'en l'employant contre nous, on veut nous accuser de servilisme, d'ignorance et de folie ; mais qu'importe, puisqu'il est prouvé par l'histoire que la liberté du monde est éclose aux pieds de la croix, qu'aux époques de barbarie nous avons sauvé de la ruine les lettres

et les sciences, et que notre folie n'est autre que celle de Jésus-Christ, c'est-à-dire la sagesse même de Dieu.

Le second moyen de rendre témoignage à Jésus-Christ, c'est de nous séparer nettement des ennemis de notre foi, non point pour les mépriser ou les maudire, mais simplement pour nous mettre à l'abri de la contagion du mal et de l'erreur qu'ils sèment autour d'eux. Saint Jean qui est, nous l'avons dit, l'apôtre de la bonté et de la miséricorde, a un mot terrible pour nous imposer cette séparation. « Si quelqu'un, nous dit-il, vient à vous, apportant une autre doctrine que celle de Jésus-Christ, ne le recevez pas, car il n'a point Dieu avec lui et n'est qu'un séducteur ; ne le saluez même pas, car en le saluant vous paraîtriez consentir à ses œuvres méchantes et les favoriser. » (II JOAN., 10.)

Mais, Nos très chers Frères, ceux qui viennent à nous avec de pareilles intentions sont nécessairement rares et toujours faciles à reconnaître. Il en est d'autres, beaucoup plus nombreux, qui cherchent à concilier l'erreur avec la vérité, le mal avec le bien. Ils torturent comme à plaisir la parole du Maître pour la mettre en harmonie avec les préjugés des masses et la raccourcir à la petite mesure de l'intelligence humaine. Parmi eux, il peut s'en rencontrer qui sont dans la bonne foi, c'est le cas d'en avoir pitié et de les aider de nos avis et de nos lumières, leur témoignant en tout un amour comparable à celui du Bon Pasteur pour sa brebis perdue. Quant à ceux qui agissent ainsi de parti pris, avec l'intention de nous séduire par leurs dehors bienveillants et de nous faire tomber dans l'erreur où ils sont tombés les premiers, nous devons nous en défier et les fuir selon le précepte que nous avons reçu de Jésus-Christ lui-même (MATT., VII, 15.) « Tenez-vous en garde contre les faux prophètes qui viennent à vous sous une peau de brebis et ne sont en

réalité que des loups dévorants. » Soyez surtout impitoyables pour les livres qu'ils vous offrent, les journaux qu'ils propagent et les brochures qu'ils répandent. Ne permettez jamais que ces écrits parfois impies, souvent libertins, toujours dangereux souillent jamais les mains ou les regards de vos femmes et de vos enfants. Sous des apparences alléchantes, ils cachent généralement un poison mortel. C'est le fruit défendu du Paradis terrestre, gardez-vous d'y toucher ; le jour où vous en mangeriez, ce serait la mort pour vous et peut-être aussi pour tous ceux qui vous entourent ! *In quocumque enim die comederis ex eo, morte morieris* (GEN., II, 17).

Venger notre foi par le mépris des injures qu'elle nous attire, la mettre à l'abri de la contagion du mal en écartant d'elle tous les éléments délétères qui pourraient l'atteindre, ce n'est point encore assez. L'obligation qui nous lie vis-à-vis d'elle exige que nous prenions sa défense et que nous revendiquions publiquement ses droits quand ils sont méconnus. Nous le pouvons, d'abord par nos actes, les actes étant aussi éloquents et souvent beaucoup plus efficaces que les paroles. Or, les actes que nous avons à produire, sont tous ceux qui nous sont imposés par notre titre de chrétiens, et se trouvent renfermés dans les préceptes de Dieu et de son Église. Beaucoup de ces actes, il est vrai, peuvent se faire dans le secret de nos maisons, mais il en est plusieurs qui revêtent nécessairement un caractère extérieur, comme la sanctification du Dimanche, l'assistance à la messe, la communion pascale, l'abstinence, l'éducation chrétienne des enfants et la surveillance au point de vue religieux des domestiques et des employés. Les obligations de cette seconde catégorie, nous devons les accomplir sans bruit et sans ostentation, vous le comprenez, mais aussi sans timidité, sans respect humain, avec la conscience d'un homme qui sait pertinem-

ment ne faire qu'user d'un droit et s'acquitter d'un devoir.

Ah ! Nos très chers Frères, plus d'une fois, Nous avons été remué jusqu'au fond de Notre âme, en voyant de Nos yeux, aux jours de vos grands *Pardons*, avec quel éclat vous savez, par vos prières et par vos chants, manifester les sentiments religieux qui vous animent, et sous ce rapport votre réputation n'est plus à faire, car Nous pouvons dire de vous ce que saint Paul disait des premiers chrétiens de Rome : « Votre foi est connue dans l'univers tout entier » (ROM., I, 8). Sans doute, cette foi des grandes solennités, vous la gardez, et jusqu'à la fin, vivace dans vos âmes ; mais pourquoi faut-il qu'un trop grand nombre la laissent sommeiller et comme morte au fond de leur cœur, en temps ordinaire et surtout quand les nécessités de la vie les poussent dans les grandes villes, en dehors de notre chère Bretagne ? Ce n'est pas seulement dans certaines circonstances plus solennelles, mais partout et toujours que nous devons paraître au dehors ce que réellement nous sommes au dedans.

S'il faut des actes pour la manifestation et la défense de notre foi, aux actes il convient souvent d'ajouter la parole. C'est aux Évêques, et aussi aux prêtres qu'il appartient en premier lieu d'élever la voix en faveur de notre sainte religion, mais nous serions, Nos très chers Frères, dans une erreur profonde, si nous estimions que les simples fidèles n'ont rien à faire de ce côté. Dans la cause que nous soutenons, tout est commun entre les chefs et les soldats : le même Dieu, la même Foi, le même Baptême (EPH., IV, 5), et par conséquent les efforts doivent être communs et se répartir entre tous, selon les capacités et la mission de chacun. Les prêtres prêchent du haut de la chaire catholique aux fidèles qui marchent en plein soleil de la révélation, et pendant ce temps-là, les pieux laïcs, qui vivent au milieu du monde, ne doivent négliger aucune occa-

sion d'y défendre la cause de la foi et de faire pénétrer dans les ténèbres du siècle un peu de la lumière de l'Évangile. Ainsi le vrai chrétien, quand il s'agit de religion dans les compagnies où il se trouve, ne se croira jamais condamné au silence, ni exempt de travailler en faveur de ses croyances. S'il sait parler, au lieu d'applaudir par un sourire équivoque aux propos malveillants de l'incrédule ou de l'impie, il parlera, il confondra des accusations ridicules, dissipera les malentendus, réfutera des objections mille fois répétées, fera valoir les preuves, et au besoin flagellera, comme ils le méritent, les calomniateurs et les hommes de mauvaise foi. S'il ne sait que protester, il protestera, mais avec cette énergie que donne toujours la conviction de la justice et de la sainteté d'une cause. Jamais il ne se résignera à un silence qui pourrait être interprété comme une approbation.

Ce n'est pas assez, car il y a des actes de la vie sociale auxquels, comme citoyen, le catholique a le droit et le devoir de prendre part. Il se souviendra, dans ces circonstances, qu'il demeure responsable des actes de sa vie publique au même titre que des actes de sa vie privée, et il cherchera, avant toute autre considération, ce que Dieu et la conscience exigent de lui. Il peut être appelé à nommer des représentants dans la commune, dans le département ou dans l'État. Alors, qu'il prenne garde de se laisser intimider par les promesses ou par les menaces. S'inspirant de la liberté accordée à tous les citoyens, il devra toujours choisir parmi les candidats ayant chances de succès le catholique qu'il jugera le plus apte, par sa sagesse et sa modération, à défendre efficacement les droits de la conscience et de la religion. A défaut de candidat catholique, il devra porter son suffrage sur celui qui, parmi les autres, lui sera connu pour ses tendances pacifiques et pour son esprit de justice et de liberté. Mais

jamais il ne pourra ni ne devra accorder son vote à ceux que leurs opinions, leurs préjugés, leur éducation ou leurs attaches, ont notoirement rangés parmi les véritables ennemis de l'Église.

Oui, Nos très chers Frères, confessons courageusement notre foi ; confessons-la devant nos amis inquiets, comme l'impérissable fondement de toute société ; confessons-la devant tant d'hommes lâches ou timides qui craignent toujours de se compromettre pour la cause de Dieu ; confessons-la devant nos ennemis au risque de subir leur mépris ou d'encourir leur courroux. Confessons la foi catholique tout entière, confessons-la partout et toujours, dans notre cœur, dans nos paroles, dans nos actes et dans nos démarches... Et cette confession simple et généreuse de la vérité chrétienne deviendra pour nous un gage assuré de victoire et de salut : « *Veritas liberabit vos* » (Joan., viii, 32).

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos vénérables Frères les Doyen, Chanoines et Chapitre de Notre insigne église Cathédrale ;

Le saint nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article I.

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint temps du Carême et d'observer les lois de l'Église au sujet du jeûne et de l'abstinence.

Article II.

Les prescriptions de l'abstinence et du jeûne doivent être observées depuis le Mercredi des Cendres inclusivement jusqu'à Pâques. La première oblige tous les fidèles à s'abstenir d'aliments gras ; la seconde oblige en outre tous ceux qui ont atteint l'âge de 21 ans à ne faire chaque jour, les dimanches exceptés, qu'un seul repas auquel il est permis d'ajouter le soir une légère collation (1).

Article III.

En vertu d'un Indult apostolique en date du 2 Janvier 1900, Nous permettons d'user d'aliments gras, pendant le Carême, jusqu'au mardi de la Semaine Sainte inclusivement, les dimanche, lundi, mardi, jeudi et samedi, excepté le samedi des Quatre-Temps. Cette permission s'étend, le dimanche, à tous les repas, et les autres jours à un seul.

On ne peut pas manger de la viande et du poisson au même repas, même le dimanche.

Les personnes qui ne sont pas obligées au jeûne ou qui en sont dispensées peuvent user d'aliments gras plusieurs fois dans la journée.

Article IV.

Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage pendant tout le Carême, même à la collation. L'usage des œufs n'est pas permis à la collation, mais seulement au principal repas jusqu'au Mardi-Saint inclusivement.

(1) L'usage de faire le principal repas le soir et la collation vers le milieu du jour peut être toléré.

Article V.

MM. les Chanoines pour Nos diocésains, les Curés et Recteurs pour leurs paroissiens, les Supérieurs et Aumôniers pour les communautés et les pensionnats dont ils sont chargés, les Confesseurs pour leurs pénitents sont autorisés à accorder en outre les permissions qui leur paraîtraient justifiées par des motifs légitimes, pourvu qu'ils ne le fassent pas d'une manière générale.

Article VI.

En vertu d'un Indult en date du 2 Janvier 1900, Nous accordons, d'une manière générale, pendant cette année, la dispense de l'abstinence du samedi. Cette dispense n'est pas donnée pour les samedis des Quatre-Temps, ni pour les vigiles dans lesquelles il y a obligation de jeûner.

Article VII.

En vertu d'un Indult du 3 Janvier 1900, Nous dispensons de l'abstinence le jour de saint Marc et les trois jours des Rogations.

Article VIII.

Les personnes qui profiteront des dites dispenses sont tenues en conscience de faire une aumône proportionnée à leur fortune. Ces aumônes, destinées aux œuvres diocésaines, seront remises à MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers, ou déposées dans un tronc spécial, pour être ensuite envoyées au Secrétariat de l'Évêché avec cette mention : *Aumône pour les dispenses du Carême.*

ARTICLE IX.

Les pauvres qui ne pourraient pas faire une aumône même légère, devront y suppléer en récitant chaque semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et cinq *Ave* pour les besoins de l'Église, de la France et du diocèse.

ARTICLE X.

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu, à l'occasion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre diocèse.

ARTICLE XI.

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascale s'ouvrira, pour le diocèse, le Dimanche de la Passion, et finira le second Dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Le canon du IVe Concile de Latran : *Omnis utriusque sexus fidelis* sera publié le Dimanche de la Passion, et MM. les Curés et Recteurs rapelleront à leurs paroissiens le précepte de la confession annuelle et de la communion pascale, en les exhortant à remplir ce devoir.

ARTICLE XII.

Une quête sera faite pour les Lieux Saints, le Vendredi-Saint.

Et seront Notre présente Instruction pastorale et Notre Mandement lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le Dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, le 23 Janvier 1902, en la fête des Fiançailles de la Sainte-Vierge.

† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

PAR MANDEMENT :

F. VIEILLE-CESSAY,

CH. HON.,

Secrét. gén. de l'Évêché.

AVIS. — MM. les Curés et Recteurs auront à faire dans leurs églises, le jour de l'Ascension, une quête pour l'Université catholique de Paris et les Écoles chrétiennes du diocèse.

Une seconde, le dimanche du Rosaire, pour l'Œuvre des Cercles militaires et des Patronages.

Le produit de ces quêtes sera envoyé à l'Évêché.

Tableau de la Visite pastorale et des Confirmations

pour 1902.

MOIS	JOURS de la SEMAINE	DATES	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
AVRIL	Mardi....	8	Quéménéven.....	Cast.
	Mercredi.	9	Dinéault. — Trégarvan.....	Saint-Ségal.
	Jeudi	10	Quimerc'h.....	Le Faou.
	Vendredi.	11	Landévennec.....	Rosnoën. — Logonna-Quimerc'h.
	Dimanche.	20	Coray. — Leuhan.....	Trégourez.
	Lundi....	21	Laz. — Saint-Thois.....	Saint-Goazec.
	Mardi....	22	Châteauneuf.....	Spézet. — Saint-Hernin.
	Mercredi.	23	Cléden-Poher. — Landeleau.	Plouguer. — Kergloff.
	Jeudi	24	Carhaix. — Plounévézel	Motreff.
	Vendredi.	25	Poullaouen. — Loc-Maria-Berrien.....	Berrien.
	Samedi...	26	Huëlgoat.....	La Feuillée. — Botmeur. — Brennilis.
	Lundi....	28	Plouyé.....	Collorec.
	Mardi....	29	Plonévez-du-Faou. — Le Cloître-Pleyben.....	Loqueffret. — Lannédern.
	Mercredi.	30	Brasparts. — Saint-Rivoal..	Lopérec.
MAI	Jeudi	1	Pleyben.....	Lennon.
	Vendredi.	2	Gouézec. — Lothey.....	Edern.
	Lundi....	5	Melgven.....	Pont-Aven. — Nizon.
	Mardi....	6	Riec.....	Moëlan.
	Mercredi.	7	Clohars-Carnoët.....	(Quimperlé) N.-D. de l'Assomption. — Baye.
	Jeudi	8	(Quimperlé) Sainte-Croix. — Tréméven	Mellac. — Le Trévoux.
	Vendredi.	9	Arzano. — Guilligomarc'h..	Rédéné.
	Samedi...	10	Querrien. — Locunolé.....	Saint-Thurien.
	Dimanche.	11	Scaër.	
	Lundi....	12	Bannalec.	
	Mardi....	13	.....	Locronan. — Kerlaz.
	Mercredi.	14	Plonévez-Porzay. — Ploéven.	Plomodiern. — Saint-Nic.
	Jeudi	15	Telgruc. — Argol.	
	Vendredi.	16	Camaret. — Roscanvel.	
	Samedi...	17	Crozon. — Lanvéoc.	
	Dimanche.	18	Châteaulin. — Saint-Coulitz.	Port-Launay.

Vu et approuvé :

Quimper, le 27 Janvier 1902.

† **FRANÇOIS-VIRGILE,**

Évêque de Quimper et de Léon.

La Confirmation se donne soit le matin, soit le soir, dans la paroisse inscrite la première ; la seconde est convoquée.

Quimper, typ. DE KERANGAL, imprimeur de l'Évêché.

N° 15 bis.

KELENNADUREZ A BASTOR

AN

Aotrou 'n Eskob a Gemper hag a Leon

VAR AN DEVER

DA ZISKLERIA HOR FEIZ DIRAG AN OLL

HA KEMENNADUREZ

EVIT AMZER ZANTEL AR C'HORAIZ

1902



KEMPER

MOULLET E TI ARSÈNE DE KERANGAL

MOULLER AN ESKOBTI

—

1902

FRANSEZ-VIRJIL DUBILLARD

Dre c'hras Doue hag an Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

D'an dud a Iliz ha d'ar Gristenien euz Hon Eskobti
Salud, peoc'h ha bennoz en Hor Zalver Jezuz-Krist.

HOR BREUDEUR KER,

El lizer Hon euz skrivet araok kloza ar Jubile, e lavaremp d'eoc'h var-lerc'h Hon Tad Santel ar Pab Leon XIII, en he Lizer-meur divar-benn *Jezuz-Krist Salver ar bed*, penaoz ar guir gristenien, en amzer vrema, a dle labourat dreist peb tra evit ma reno Doue nan ebken var beb hini ac'han-omp hag en hon tiegeziou, mez ive e-touez an oll dud, er vro a-bez. Var ar poent-se eo a fell d'Eomp poueza hirio, er brezegenn-ma a Bastor, o tigas sonj d'eoc'h euz eun dever ankounac'heat aliez hag, aliesoc'h c'hoaz, ne ententer ket an'ez-han evel m'eo dleet : an dever da ziskuez dirak an oll ar feiz 'zo en hor c'halon. A dra zur, mar teu imaj divin Hor Zalver da denvalaat hag he zonj da vianaat muioc'h-mui e-touez an dud, eo ispisial dre 'n abek he ziskibien ne gredont mui, daoust ma vironf en ho c'halonou eur feiz guirion, anzao ho c'hreden hag he diskuez splann dirak daoulagad an oll.

I

An dever evit peb kristen da ziskleria he feiz 'zo merket sklear ha freaz gant an abostol sant Paol en he Lizer d'ar Romaned : « Dre ar feiz 'zo en diabarz, em'ez-han, dre ar feiz 'zo er galon eo a blijomp da Zoue, mez dre ar feiz anzavet a c'henou, diskuezet en diaveaz eo a vezimp salvet (Rom., x, 10). *Corde creditur ad justitiam, ore autem confessio fit ad salutem.* » Kredi a galon da lezen an Aviel ha d'he c'helennadureziou santel 'zo red a-grenn evit ma vezo goalc'het hon ene e goad divin Hor Zalver, evit ma hello kaout perz e meritou he vuez ha dont da veza glan ha santel dirak Doue. Mez ar feiz-ze 'zo e stad a varo, pe kentoc'h ne ra nemet laoskaat ha semplaat atao, mar ne reomp netra evit derc'hel buez enn-hi ha kreski he nerz, mar n'eo ket anat en diaveaz en hor c'homzou, en hon oberou, e kement a reomp, ken aliez gueach ma kavomp tro d'he anzao pe m'eo hon dever he diskuez. Pa vez badezet ar c'hrouadur, an Iliz, oc'h he gemeret evit bugel, a ro d'ez-han ar feiz red evit ar zilvidigez, ar feiz ha ne heller eb-d'hi plijout da Zoue, hag ar feiz-ze 'vezo avoalc'h evit ar bugel, keit n'en devezo ket an oad a skiant ; mez eur veach deuet d'an oad-se, e ranko he-unan gouzout ar *Gredo*, ho deuz re-all lavaret evit-han var fount ar Vadiziant ; neuze e ranko poania evit deski ha gellout anzao a c'henou an oll artiklou 'zo merket enn-hi ; anez, gras he vadiziant a jomje didalvez, hag hen n'en defe perz ebet e madoberou Hor Zalver.

Setu, hervez an abostol sant Paol, an dever striz merket d'an oll gristenien da ziskuez ha da anzao a c'henou feiz ho badiziant : ar gelennadudez-se, daoust m'eo roet en eur feson all, 'zo henvel, a boent da boent, ouz hini Hor Zalver d'he Ebestel. Goude beza displeget dira 'z-ho

kement ho divije da ober ha da c'houzanv evit embann ha prezeg an Aviel dre ar bed oll, Jezuz a lavar : « Piou-bennag en devezo anavezet hag anzavet ac'han-oun dirak an dud, me ivez hen anavezo dirak va Zad 'zo en Env » (Matt., x, 32). Ententomp mad ar c'homzou-ze : « Neb en devezo va anavezet hag anzavet dirak an dud », da lavaret eo peb kristen ha n'en devezo ket bet aoun evit diskuez en diaveaz ar feiz 'zo en ene hag anzao Jezus-Krist freaz dirak an oll, e riskl da zisplijout d'an dud gallouduz, betek tenna ho droulans var'n-han pe var he gerent, en despet da c'hoaperez an dud difeiz ha diroll pe da c'hourdrouzou ar re fall ; « hennez 'vezo anzavet gan'en-me dirak va Zad 'zo en Env » ; da lavaret eo, me a gargo anez-han a c'hloar da zeiz ar justis a reno da viken, me 'ginnigo an'ez-han d'am Zad dirak ar Zent hag an Elez, evel eur zervicher mad ha feal ; me lakaïo var he benn eur gurunen skeduz en eur rei d'ez-han perz em eürusted va unan, evit he zigoll evel m'eo dleet da veza bet kalonek ha distag diouz traou an douar.

Selaouomp brema an eil lodenn euz a gomzou Hor Zalver var gement-ma ; muioc'h a nerz ho deuz c'hoaz eget ar re genta. « Piou-bennag, eme ar Mestr divin, en devezo bet mez oc'h anzao ac'han-oun dirak an dud, me d'am zro em bezo mez diout-han dirak va Zad 'zo en Env » (Matt., x, 33 ; Luc., ix, 26). Neb en devezo bet mez oc'h va anzao dirak an dud ! Jezus-Krist ne lavar ket ebken : Piou-bennag, en emgann 'zo etre an drouk hag ar mad, etre ar gaou hag ar wirionez, touellet gant promessaou kaer pe spountet gant gourdrouzou, a vezo eat a du gant ar fallagriez eneb ar vertuz, gant an denvalijen eneb ar sklerijen, gant Satan eneb Doue ; mez lavaret a ra ouspenn : Piou-bennag, troet gant goaperez pe komzou bilimuz ha dre aoun rak lavarou an dud, n'en devezo ket kredet sevel he vouez evit difenn ar pez 'zo leal ha mad ; piou-bennag,

evit miret ouz eun tammik trouz pe an distera freuz da zirenka he vuez eaz ha sioul, a c'hoarzo pa glev tud difeiz o komz eneb ar Relijion hag eneb Doue, e-leac'h ho repren hag ho c'hastiza mar e ma en he c'halloud, hennez ivez, evel ar re-all, a vezo dianzavet ha great fae var'n-han gant Jezuz-Krist, da zeiz ar varn diveza : ar Mestr divin he lakaïo var ar memez renk hag an dud dizakr ho devezo labouret dre valis da zistruja he hano, da ziskara he aoteriou, da deuler disprij var he vinistred. Jezus-Krist en devezo mez diout-han, da lavaret eo a lakaïo en he gerc'henn ar zae a zismegans, var he dal merk ar re zaonet, hag en taolo gant an drouk-sperejou en tan a bado da viken.

Marteze, Hor Breudeur ker, e kavot goall rust Hor c'helennadurez ; kredi a reomp goulskoude komz hervez ar wirionez hag an doare ma kustum an dud he n'em varn etrez-ho. Eun dismegans 'vefe evid-omp hon-unan, ha peadra da veza disprijet gant ar re-all, mar c'hoarvefe gann-eomp, eb klask ho difenn en eun doare bennak, klevet saotra, dirak an oll, brud vad eur vamm direbech, eun tad fur, eur famill didamall. Er memez tra, mar vefemp digalon avoalc'h evit trei kein da eur mignoun ha chom eb astenn d'ez-han an dourn, p'eo kouezet er boan hag er baourentez. Ha, var zigarez ma tro kein hirio kement a re all d'an Hini a jomo bepred Mestr an Env hag an douar, da Zoue ho padiziant hag ho pask kenta ; rak m'oc'h euz aon da veza goapeat evel'd-han gant tud dall ha dizanaoudek, e lezit a gostez an enor hag an doujans a dleit renta d'ez-han e peb leac'h, dirak an oll evel e diabarz ho kalon ? Ha kredit 'rit-hu beza diskarget euz an dever da zifenn he wir ha da labourat a-du gant-han ? Nan, nan, n'eo ket en doare-ze a gomz ar skiant vad hag ar furnez ;

ha, mar oc'h faziet d'ho tever ha bet digalon avoalc'h evit kaout mez euz a Jezus-Krist hag euz he lezen, eb distro ebed, abred pe zivezad, e tle ober d'eoc'h ar pez oc'h euz great d'ez-han ; hervez peb lealded, da zeiz ar varn diveza, hen a nac'ho hag a zianavezo ac'han-oc'h dirak he Dad, evel m'oc'h euz he nac'het ha dianavezet dirak an dud.

Ne gav ket d'Eomp, Hor Breudeur ker, e ve ezomm da boueza startoc'h var gomzou Hor Zalver, e ma'Omp o paouez displega dira'z-oc'h. Ar gelennadurez-se a zeblante ker sklear ha ker splann d'an Tadou zantel euz an Iliz, ma kavomp e skridou unan euz ar brudeta an'ez-ho, sant Hiler, an doktor braz a Vro-C'hall, ar c'homzou-ma : « Doue a vuzulo dioc'h an doare m'hon devezo, var an douar, rentet testeni da hano Jezus-Krist ha d'he lezen, ar gloar hag an eürusted a roïo d'eomp, eun deiz, en he varadoz. »

Ar wirionez-se a gavomp merket e meur a leac'h all euz a leoriou sakr ; mez ho lezomp a gostez evit brema, rak ma fell d'Eomp lakaat dirak ho taoulagad ar pez 'oue guelet ken aliez epad an amzer genta euz an Iliz, hag a ziskuez mad petra 'c'houlenn Doue var ar poent a gomzomp an'ez-han : euz ar maro kriz ho deuz gouzanvet ar verzerien eo a fell d'Eomp parlant. Peb hini ac'han-oc'h a oar penaoz an dud kalonek-se ho deuz ententet hag heuliet ar gourc'hemenn da ziskleria dirak an oll feiz Jezuz-Krist. Eun dra eo anavezet mad dre an histor penaoz, epad an tri c'hant vloaz kenta goude donedigez Hor Zalver, a zo bet lakeat d'ar maro etre daouzek ha c'houezek million a gristenien, lazet gant ar c'hleze, devet e tantajou skrijuz, dispennet etre skilfou al loened gouez pe gant kribou houarn, bourrevet e mil feson. Ha perak ho deuz ar vugale gloriuz-se d'an Iliz kavet guelloc'h eget

madou ha plijadurezou an douar ar poaniou krisa, an anken, ar maro memez ? Perak ho deuz-hi gouzanvet beza taolet e prizoniou tenval, e-leac'h m'ho divije, araok mervel, da anduri kement judazerez a hell da zonjal ijin fall an dud ? Perak ho deuz-hi lezet drailla ho c'horf dindan ar fouetou, gant ivinou houarn, gant rojou dentek ? Perak ho deuz-hi kinniget ho-unan ho gouzoug da vouhal ar vourrevien, ho feultrin d'ar c'hleze, ho c'horf a-bez da skilfou al leoned ?.... Ah ! Hor Breudeur ker, abalamour ar madou, an danvez-se, ar verzerien ne hellent ho miret nemet en eur ziskuez ho d'oa mez diouz Jezus-Krist ; abalamour ne hellent diouall ouz ar baourentez, an anken hag ar poaniou nemet en eur zinac'h an Aviel ; abalamour ne hellent tec'het dirak an tourmanchou hag ar maro nemet en eur ginnig ezans d'an doueou faoz hag o trei kein d'ar guir Doue. Ententet ho d'oa eta, er memez feson gann-eomp, kelennadurez ha gourc'hemenn an hini 'zo Mestr d'eomp oll ; hag, evit senti out-han, n'ho doa aoun rak netra, e kerzent laouen d'ar maro krisa. « Piou-bennag, evit miret he vadou hag he vuez, en devezo bet mez ac'han-oun dirak an dud, me d'am zro em bezo mez an'ez-han dirak va Zad 'zo en Env. »

A dra zur, Hor Breudeur ker, an amzer hirio 'zo dishenvel diouz hini ar verzerien ; n'hor bezo ket tro, dioc'h ma kredomp — ha guella 'ze evit hor zempladurez —, da skuilla hor goad evit miret hor feiz kristen ; mez dall int dre ma serront ho-unan ho daoulagad ouz ar sklerijen, an dud ne velont ket penaoz e za bemdez var goassa ar brezel great da Jezus-Krist, hag e ma tost marteze an devez e pehini 'vezo red d'eomp, kentoc'h eged he nac'h ha dianzav hor feiz, gouzanv eun dra bennak, ha kalz marteze hon unan pe en hon danvez, a-berz an dud difeiz ha dizoue. Kristenien, sonjomp ervad e kement-se, bezomp var evez ha pedomp ; Doue 'ra viro e teufe biken en hor

spered ober evel an dud aounik ha digalon-ze, a veler er gostezenn vad pa e ma pennou ar vro a-du gant ar Relijion, hag a dro kein d'ez-hi pa her guelont dilezet gantho ha goall-gasset !

Arabad, Hor Breudeur ker, lavaret d'Eomp eo, en amzer vrema, goall ziez, evit kalz da viana, anzao dirak an oll bo feiz ha difenn bepred ar wirionez, rak ma helfent, oc'h hen ober, tenna var'n-ho drouk ha koll marteze. Ha ne ouzit-hu ket ive penaoz ar baradoz n'eo na d'an dud digalon na d'ar re aounik ; e ranker stourm kaled evit he c'hounit, ha ne vezo roet nemet d'an dud hardiz ha kre (MATT., XI, 11) ? Sant Iann, an diskib muia karet, ha n'en d'oa ken prezegenn kouls lavaret nemet var an douzder hag ar garantez, ha ne laka-hen ket an dud spountik, ar grenerien, var ar memez renk hag an dud difeiz ho-unan, evit barn an eil rumm evel egile d'an tan a bado da viken ? *Timidis autem et incredulis pars illorum erit in stagno ardenti* (APOCAL., XXI, 8) ? Arabad, ken nebeut, lavaret c'hoaz penaoz oc'h anzao ar feiz evel ma c'houlennomp, e helfac'h kaout trouz gant tud ho ti pe gant hoc'h amezeien a bep renk ; rak pell 'zo en deuz an Aviel respountet d'ar seurt digareziou. Ah ! mar 'deuz hano diouz ar peoc'h guirion, da lavaret eo e ma gant-han ar wirionez penn-da-benn, gant ar frankiz d'hen heulia hon-unan ha d'he frezeg d'ar re-all e peb leac'h, var ar plasennou evel en hon tiez ; ia, ar peoc'h-ze a glaskomp, rak m'eo an hini a gane an elez a-zioc'h kavel ar Zalver nevez ganet (LUC, II, 14) ; ia, ar peoc'h-ze a c'houlennomp hag, evit he gaout, 'omp prest da ober kement n'eo ket kountrol d'hon enor evel den pe d'hor feiz a gristen. Mez ar peoc'h a ginniger d'eomp, mar d'eo red he brena en eur glask lakaat ar wirionez d'he n'em glevet gant ar gaou, an drouk gant ar mad, an denvalijen gant ar sklerijen, nan, nan, ne fell d'eomp a briz

ebed eur seurt peoc'h, rak m'en deuz Jezus-Krist great faë var'n-han evit-han hag evit he ziskibien, pa lavare : « N'eo ket ar peoc'h, mez ar brezel 'oun deuet da zigas d'ar bed ha d'he gelennadureziou trompluz (MATT., x, 34).

Chomomp, Hor Breudeur ker, stard en hor feiz hag, evel tud a skiant ma 'zomp, arabad kaout aoun evit sevel hor penn d'he diskuez dirak an oll, n'euz fors petra c'hoarvefje, ken aliez gueach ma vezo red pe mad ha deread hen ober.

II

Brema, Hor Breudeur ker, Hon euz da lavaret d'eoc'h penaoz, betek pegeit hag e pe zoare e tleomp diskuez hor feiz. Kement-se 'zo merket sklear, dioc'h ma seblant d'Eomp, e daou boent euz a Bassion Hor Zalver, a anavezit mad. Pa zeuaz, dà zerr-noz, ar zoudarded da deuler an dourn var Jezuz, er Jardin Olivet, sant Per a zic'houinaz he gleze, a zaillaz var mevel ar Belek braz hag a drouc'haz eur skouarn d'ez-han. Hor Zalver a damallaz an taol-ze, a bareaz an den gouliet hag a reaz d'he abostol lakaat ar c'hleze en he feur (JOANN., XVIII. 10, 11). Dre eno hor Mestr a ro d'eomp da anaout e tleomp diskuez hor feiz eb buanegez hag eb klask afer ar c'henta, ha ne dleomp ket implija an nerz enep a re 'zeufe da hegal ouz'omp. Ar garantez, an douzder hag ar vadelez, setu hon armou evit he n'em zifenn.

Ar poent all a fell d'Eomp komz an'ez-han eo pec'hed sant Per, pa zinac'haz he Vestr. Epad m'edo ar Zalver dirak ar barnerien ha skourjezet gant ar zoudarded kriz, Per a ziskleriaz betek teir gueach, dirak ar vevelien, ne anaveze ket Jezuz a Nazareth na bet biskoaz he zarempredet. Ar gaou-ze, a c'helfe da lod seblantout dister,

abalamour d'an traou souezuz a c'hoarveze ha d'ar riskl 'oue evit buez an Ebestel, ar gaou-ze 'zo bet a viskoaz tamallet gant an Iliz evel eun torfed spountuz ; ha sant Per her gouelaz ken dourek, an nemorant euz he vuez, ma zeuaz an daelou da roufenna he vizach treudet ha dizec'het gant ar binijen..... An doare ma kouezaz sant Per a ziskuez d'eomp penaoz, mar n'hon euz ket da denna ar c'hleze evit difenn Jezuz, eo goulskoude eur pec'hed grevuz trei kein d'ez-han pa z'eo tamallet, dispartia hon tra diouz he hini var zigarez euz eun tamm riskl bennag evid'omp, pe c'hoaz chom hor genou serret, eb lavaret ger, ha seblantout evel-se beza a-du gant ar re a glevomp o komz en he eneb pe eneb he gelennadurez.

Morse ruzia pe kaout mez euz hon hano a gristen, setu hor c'henta dever evit anzao hor feiz evel m'eo dleet. Hirio e ma ar giz d'hor gervel *klerikaled* ; hag an hanoze 'zo avoalc'h evit tenna var'n-omp peb drouk ha peb dismegans. Miret a raio ouz an den honesta ha gouizieka da gaout an distera karg, pe, mar e ma e plas, da bignat hueloc'h ; an den guella a vezo disprijet, buan avoalc'h hopet var he lerc'h, var zigarez eo *klerikal*.... Red eo en em entent evelato : ma falvezer, dre ar ger-ze, lavaret e ma ar veleien o klask emell ouz ar pez ne zell ket out-ho, beza mestr e-leac'h n'ho deuz ket da velet, lakaat an dourn var aferiou ar vro evit ober d'an dud distrei da giziou koz an amzer dremenet, pe diotachou all en doareze, ni 'respounto gant hon oll nerz : nan, ne d'omp ket *klerikaled*, rak ne c'houlennomp netra euz ar pez a zonj d'eoc'h, pe a rit an neuz da gredi. Mez, er c'hountrol, ma sinifi ar ger-ze kristen, ma ne ra nemet merka hon doujans evit Jezus-Krist, evit he gelennadureziou ha re he Iliz, neuze e c'houlennomp beza galvet *klerikaled* : an hano a gristen eo hor c'haera hano hag a fell d'eomp he zougen dispount hag huel hor penn, rak ma verk ker

mad euz a be-leac'h e teuomp, petra 'glaskomp ha da betra omp galvet. E amzer ar verzerien, ar baïaned dre zisprij a c'halve an dud kalonek-se *kristenien*, da lavaret eo diskibien eun Doue maro var ar groaz. An hano-ze, kaseat epad pell amzer, 'zo deuet buan da veza eun hano brudet-kaër ha gloriuz, evel ar groaz, guechall merk a zismegans, a zo brema enoret en hon ilizou, en hon tiez, e-harz hon hentchou ha betek var beultrin ar zoudard kalonek ; rak ar groaz a enor eo ar c'haera digoll a hell da reseo evit he vaillantiz. P'eo guir eta e fell d'an dud fall teuler ouz'omp, dre zisprij, an hano a *glerikaled*, kemeromp-hen evit sinifiout 'omp kristenien, ha dougomp anez-han evel ma touger er bed, gant fouge, eun hano brudet dre draou kaer great e servich ar vro. Gouzout mad a reomp penaoz, pa hor gelver dre an hano-ze, eo evit hon tamall da veza tud displed, diskiant, « var-lerc'h ho amzer » ; petra 'ra ze, pa z'eo anat a hent-all dre an histor penaoz al liberte evit ar bed a zo divoanet e-harz treid ar groaz, penaoz d'an amzeriou goassa eo ni, ar *glerikaled*, hon euz miret ouz ar skianchou da veza kollet, ha penaoz hor follentez ne d'eo nemet hini Hor Zalver Jezus-Krist, da lavaret eo guir furnez an Aotrou Doue he-unan?

An eil doare evid-omp da renta testeni da Jezuz-Krist eo he n'em zispartia krenn dioc'h enebourien hor feiz, nan evit ho disprijout pe teuler hor malloz var'n-ho, mez evit he n'em ziouall hon-unan euz ho c'hlenved staguz hag euz ar gaou a skignont en-dro d'ez-ho. Sant Iann, evit-han da veza, evel ma lavaremp, an abostol bepred leun a zouzder hag a drugarez, a lavar d'eomp var ar poent-se eur gomz hag a helfe seblantout kaled da lod : « Mar teu, emez-han, unan bennak d'ho kaout gant eur gelennadurez dishenvel diouz hini Jezuz-Krist, arabad he reseo, rak ne ma ket Doue gant-han, ha ne d'eo nemet eun troumpler ; arabad memez he zaludi, gant aoun da

zeblantout asanti d'he oberou fall ha beza a-du gant-han » (II Joann., 20).

Hogen, Hor Breudeur ker, rouez eo ar re a zisklerio ker sklear ho zantimant, hag atao int eaz da anaout. Bez z'euz re-all, kalz stankoc'h, hag a glask unani ar gaou gant ar wirionez, an drouk gant ar mad. Trei ha distrei a reont komzou ar Mestr, hervez ar c'hredennou faoz 'zo e-touez an dud ha dioc'h muzul ho spered berr. Unan bennag an'ez-ho marteze a gred leal ar pez a lavar ; euz ar re-ze e tleomp kaout truez ha rei d'ez-ho sklerijen dre hor c'huzuliou fur, en eur ziskuez en ho c'henver madelez ar Pastor mad evit an danvad dianket. Ar re avad a labour gant gouiziegez var an tu fall, o klask hon touella dre ho doare kaer hag ho c'homzou flour, evit ober d'eomp fazia evel m'int faziet da genta, euz ar seurt tud-se e tleomp disfiziout ha tec'het, hervez ar gourc'hemenn roet d'eomp gant Jezus-Krist he-unan (Matt., vii, 15) : « Diouallit ouz ar fals profeted, a zeu d'ho kaout dindan kroc'hen denved hag a zo, e guirionez, bleizi taguz. » Ispisial evessaït ha bezit didruez evit al leoriou a ginnigont, ar c'hazetennou a skignont a bep tu. Ne lezit morse ar seurt skridou, avechou difeiz, aliez libertin, da zaotra daouarn na daoulagad ho priejou pe re ho pugale. Brao ha koant int en diaveaz, mez peurvuia en diabarz 'zo kuzet eur poazon marvel. Henvel int ouz ar frouezen difennet guechall ouz an den kenta, e baradoz an douar : diouallit outhi ; rak en devez ma teufac'h d'he zanva, e rafec'h taol ar maro d'eoc'h hoc'h-unan ha marteze d'ar re oll 'zo en-dro d'eoc'h ! *In quocumque enim die comederis ex eo, morte morieris* (Gen., ii, 17).

Anzao hor feiz daoust d'ar goaperez pe d'ar c'homzou disprijuz, diouall gant evez euz a gement a helfe he c'hontammi, n'eo ket c'hoaz avoalc'h. Eun dever striz eo evidomp he difenn ha goulenn dirak an oll, krenn ha dis-

pount, hor guiriou pa zint nac'het ouz-omp ; ar pez a raïmp da genta dre hon oberou, guelloc'h ha suroc'h eget dre hor c'homzou. Ha pere eo an oberou-ze? Ar re 'zo gourc'hemennet d'eomp evel kristenien, ha merket e lezen Doue hag hini an Iliz. Kalz anez-ho, evit guir, a hellomp da ober eb gouzout dare da zen, en hon tiez ; mez kalz re-all ive 'zo da veza great dirak an oll, evel m'eo : miret ouz al labour-sul, klevet an oferen, kommunia da Bask, ober vijil d'an deveziou merket, rei deskadurez kristen d'ar vugale ha teuler evez, var boent ar relijion, er zervicherien hag ar re 'zo dindan-omp. Ar rummad deveriouze a dleomp da ober, her gouzout a rit, eb trouz na fouge, mez ivez eb aoun rak lavarou an dud, gant koustians eur c'hristen, a oar anaout he wir ha beva hervez he gredenn.

Ah ! Hor Breudeur ker, nag a veach en deuz dridet Hor c'halon, o velet da zeiz ho « Pardoniou » kaër, gant pebez sked e tiskuezit, dre ho pedennou kalounek hag ho kantikou dudiuz, ar feiz 'zo en hoc'h ene ! Var ar poent-se e z'oc'h anavezet mad, rak Ni ivez a hell lavaret ac'han-oc'h ar pez a lavare an abostol sant Paol divarbenn ar gristenien genta euz a Rom : « Ho feiz 'zo brudet dre ar bed oll. » (Rom., I, 8.) Ar feiz-ze, a ziskuezit ker splann d'ar goueliou kaër, a jom bepred buezek, evit guir ; perak siouaz ! kement ac'han-oc'h a lez anez-hi moredet hag evel maro e goueled ho c'halon, an nemorant euz an amzer, ispisial pa rankont mont da c'hounit ho bara er c'heariou braz, pell diouz hor bro ger Breiz-Izel ? N'eo ket ebken da genver eun nebeut goueliou kaëroc'h, mez e peb leac'h ha bepred eo e tleomp diskuez en diaveaz ar pez ma z'omp e guirionez en diabarz.

Ouspenn m'eo red oberou evit diskuez hor feiz, eo mad aliez he difenn ive dre hor c'homzou. An dever da

zevel ar vouez evit difenn hor relijion zantel a zell da genta, evit guir, ouz an Eskibien hag ar veleien ; mez, Hor Breudeur ker, fazia ha fazia kalz a rafec'h o kredi penaoz ar gristenien etre'z-ho n'ho deuz netra da ober er poent-se. En emgann enep ar fals kredennou, ni ar pennou ha c'hui ar zoudarded, hon euz da zifenn ar memez Doue, ar memez Feiz, ar memez Badiziant (Eph., IV, 5), ha, dre-ze, e tleomp unani hon nerz ha stourm guella ma hellomp, peb hini hervez he stad hag he c'houiziegez. Ar veleien a zispleg d'an dud fidel ar guirioneziou dizkleriet gant Doue pe gant an Iliz euz he berz ; etretant ar gristenien vad, o veva e-touez an dud, a dle, ken aliez gueach ma kavont an tu, lavaret eur gomz bennak evit difenn ho feiz ha teuler e kreiz tenvalijen ar bed eur beradik euz a sklerijen an Aviel. Pa vez hano euz ar relijion er c'hompagnunezou a zarempred, eur guir gristen ne gavo morse d'ez-han eo diskarget euz an dever da gomz hervez he gredenn. Mar e ma e stad da barlant, e-leac'h musc'hoarzin (evel kalz re-all) o klevet kaketerez pe komzou bilimuz eneb ar Relijion, e savo he vouez evit diskuez an traou evel m'e maïnt, lakaat peb hini en he blas ha serra ho genou da zoktored ar gaou. M'ar n'eo ket gouest d'ober muioc'h, e lavaro da viana eur gomz, unan ebken, mez gant an nerz a ro eur gredenn stard ; morse ne jomo eb diskuez, en eun doare bennak, ne blij ket d'ez-han ar seurt kaoziou.

N'eo ket c'hoaz avoalc'h ; ouspenn ma z'omp kristenien katolik 'omp ive bugale ar vro, hag hon euz, evel sitoïaned, an dever da zifenn hor gwiriou. Hogen, eur guir gristen a zalc'ho sonj en devezo da respount euz ar pez a raïo var ar poent-ma evel ma ranko respount euz he oberou all ; rak-se e taolo a gostez peb digarez, hag e klasko da genta ar pez a c'houlenn digant-han Doue hag he goustians. Galvet e c'hell beza da henvel kannaded

evit an ti-kear, evit an departamant pe evit ar vro a-bez. Neuze e tle diouall ne vezo touellet gant komzou flour pe spountet gant gourdrouzou. Hervez ar frankiz, al liberte lezet gant peb sitoïan, e tle dibab, e-touez ar re 'zo var ar renk, ar c'hristen a gav d'ez-han eo ar goestla, dre he skiant vad hag he furnez, da zifenn ar guella gwiriou ar goustians ha re ar Relijion. Pa ne vez var ar renk nikun hag a vefe poent-da-boent evel ma fell d'ez-han, e roïo he vouez d'an hini a anay evel eun den douget evit ar peoc'h, an urz vad, ar wirionez hag al liberte. Morse avad ne dle ha ne hello rei he vouez d'ar re 'zo anavezet gant an oll, dre ho c'hredennou faoz, dre ho doare hag hini ar re a zarempredont, evel enebourien touet an Iliz.

Ia, Hor Breudeur ker, anzavomp dispount hor feiz ; anzavomp-hi dirak hor mignouned en enkrez, evel ar mean-diazez euz an urz vad er bed ; anzavomp-hi dirak a dud digalon ha spountik, ho deuz bepred aoun da c'houzanv eun dra bennag evit Doue ; anzavomp-hi dirak hon enebourien, e riskl da denna var 'n-omp ho disprij pe ho c'hasoni. Anzavomp ar feiz katolik penn-da-benn, bepred hag e peb leac'h, e diabarz hor c'halon, en hor c'homzou, en hon oberou, e kement a reomp..... Hag an doare-ze eeun, displeg ha leal da renta testeni d'ar wirionez kristen a vezo evid-omp eun errez a c'hounid hag a zilvidigez : *Veritas liberabit vos* (Joann., viii, 32).

RAK-SE,

Goude beza kemeret kuzul digant Hor Breudeur enoruz, Dean ha Chalonied all Hon Iliz Katedral ;

Goude beza pedet Doue,

Hon euz gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez 'zo ama var-lec'h :

Artikl I

Digas a reomp sonj d'ar gristenien eo red ober pinijen epad amzer zantel ar C'horaïz ha miret lezennou an Iliz divar-benn ar iun hag ar vijil.

Artikl II

Lezennou ar vijil hag ar iun a dleer miret adalek Merc'her al Ludu betek Pask. Ar genta a zifenn ouz ar gristenien dibri kig ; dre an eil, eo gourc'hemennet ouspenn da nep 'zo 21 vloaz achu ober ebken eur pred e doare bemdez, gant kounje d'ober eur pred all skanvoc'h d'ar pardaez (1).

Artikl III

Dre eul lizer a c'hras, bet d'eomp digant Hon Tad Santel ar Pab, d'an 2 a viz Genver 1900, ec'h aotreomp ma vezo debret kig epad ar C'horaïz da zul, da lun, da veurz,

(1) Ar giz d'ober ar pred d'ar pardaez ha mern vian var-dro kreiz-deiz a heller da viret.

da iaou ha da zadorn (nemet sadorn an Daouzek-Deziou), betek meurz ar Zizun-Zantel, hag ivez d'ar meurz-se ; da zul, bep pred ma karer, hag en deiziou all da eur pred ebken.

Difenn 'zo da zibri kig ha pesked er memez pred, da zul koulz hag an deiziou all.

An dud ne m'aint ket e tro da iun, pe ho deuz bet dispans, a hell dibri kig meur a vech en deiz.

Artikl IV

Aotre 'roomp da zibri amann, leaz ha fourmaj-leaz a-hed ar C'horaïz, memez da vern vian. Viou a heller da zibri d'ar pred brasa (mez nan da vern vian), betek ar meurz Bleuniou hag ivez d'an devez-se.

Artikl V

An Aotrounez Chalonied evit tud fidel Hon Eskopti, ar Bersouned evit ho farresioniz, Superiored ha Beleien ar c'houenchou pe skolachou evit ar re 'zo en ho c'harg, ar Veleien evit ar re 'zo o kovez gant-ho, a c'hello dispansi euz ar iun pe ar vijil ar re ho defe eun abeg vad bennak, gant n'her graïnt ket evit an oll a-bez.

Artikl VI

Hervez eul Lizer a c'hras skrivet d'an 2 a viz Genver 1900, ec'h aotreomp dibri kig bep sadorn epad ar bloaz-ma, nemet da zadorniou ar Pevar-Amzer hag ar re 'vefe, a hent all, deveziou a iun evit ar gristenien.

Artikl VII

Dre aotre Hon Tad Santel c'hoaz (3 a viz Genver 1900), e roomp dispans euz ar vijil da c'houel sant Mark ha d'ar Rogasionou.

Artikl VIII

Ar gristenien o devezo kemeret an dispansou merket hueloc'h a dle, dindan boan a bec'hed, ober eun aluzen hervez ho feadra. An aluzennou-ze, da veza implijet evit mad an eskobti, a vezo roet d'ar Bersouned pe da Veleien ar c'houenchou, pe taolet en eur c'hef, evit beza digaset da Zekretour an Eskobti, dindan an hano-ma : *Aluzen evit dispansou ar C'horaïz.*

Artikl IX

Ar re baour, ha ne helfent ket rei eun aluzen memez dister, a lavaro e plas, bep sizun epad ar C'horaïz, pemp *Pater* ha pemp *Ave* evit ezommou an Iliz, re ar Frans ha re an Eskobti.

Artikl X

Aotrea 'reomp ma vezo roet benediksion ar Zakramant (meulet ra vezo), goude ar pedennou a vez great d'ar pardaez, epad ar C'horaïz, e darn euz a ilizou pe chapeliou Hon Eskopti.

Artikl XI

An amzer Bask a zigoro, evit an eskobti, da zul ar Bassion hag a bado betek an eil zul goude ar goueliou.

Goulenn a reomp stard ma vezo lezet gant an dud fidel ar vrasa frankiz evit choaz ho c'hovesour.

Ar reolen great gant ar pevare Konsil a Latran : *Omnis utriusque sexûs fidelis* a vezo embannet, da zul ar Bassion, hag ar Bersouned a zigaso sonj d'ho farresioniz euz a lezenn an Iliz divar-benn ar govesion eur vech ar bloaz da viana hag ar Pask, en eur boueza evit ma raïo an oll ho dever er poent-se.

Artikl XII

Eur gest evit al Leac'hiou-Zantel a vezo great, da zeiz Guener ar Groaz.

Hag e vezo al Lizer hag ar Gemennadurez-ma lennet hag embannet en oll ilizou ha chapeliou euz Hon eskobti d'ar zul goude ma tigouezo.

Roet e Kemper, dindan Hor ziel ha siel kenta Sekretour Hon eskobti, d'an 23 a viz Genver, gouel Dimezi ar Verc'hez Gloriuz Vari.

† **FRANSEZ-VIRJIL,**

Eskob Kemper ha Leon.

Dre urz an Aotrou n'Eskob :

F. VIEILLE-CESSAY,

Chaloni a enor,

Sekret. jen. an Eskobti.

Kemper, moullet e ti DE KERANGAL, mouller an Eskobti.

N° 16.

LETTRE-CIRCULAIRE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

A L'OCCASION DU

JUBILÉ PONTIFICAL

de Sa Sainteté LÉON XIII



QUIMPER

TYP. AR. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1902

FRANÇOIS-VIRGILE DUBILLARD

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse
Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Au milieu des tristesses et des craintes qui Nous assaillent à l'heure actuelle, et que dans votre esprit de foi, vous partagez avec Nous, Dieu nous a ménagé un très grand sujet de joie et d'espérance. C'est le 20 Février prochain que Léon XIII célébrera le vingt-quatrième anniversaire de son élévation sur la chaire de Saint-Pierre et qu'il commencera la vingt-cinquième année d'un Pontificat qu'il a plu à Dieu de combler de toutes les gloires.

C'est là pour nous, Nos très chers Frères, un grand sujet de joie, car dans l'Église, comme dans la famille, les enfants sont heureux de tout ce qui arrive de bon et de glorieux pour leur Père ; c'est aussi un sujet d'espérance, car en voyant se prolonger ainsi, contre toute prévision humaine, les années de notre vénéré Pontife, nous

constatons une fois de plus que Dieu est avec son Église et que malgré le concours des méchants, aujourd'hui plus actifs que jamais, les portes de l'Enfer ne prévaudront point contre elle.

I. — Quand on apprit, le 7 Février 1878, la mort du grand Pontife que fut Pie IX, l'univers catholique, malgré que l'événement eût été prévu, fut comme frappé de stupeur. On ne pouvait se consoler d'avoir vu disparaître celui qui, pendant trente et un ans, avait guidé l'Église avec tant de sagesse et de fermeté. On se rappelait ses joies et ses souffrances, ses humiliations et ses triomphes, et on ne pouvait se consoler d'avoir vu tant de génie et de science, tant de vertus et de gloires disparaître en même temps.

Quel serait le nouveau pilote qui, au milieu des tempêtes du moment, se faisant de plus en plus noires à l'horizon, allait prendre le gouvernail, diriger la barque de Pierre et la conduire sûrement, malgré tant d'efforts conjurés, dans la voie traditionnelle de ses immortelles destinées ? On se le demandait avec inquiétude, lorsqu'au matin du 21 Février, on apprit que, dès la veille au soir, après trente-six heures seulement de Conclave, soixante-deux cardinaux avaient nommé, ou plutôt acclamé Pape un de leurs collègues, Joachim Pecci, qui prenait le nom de Léon XIII.

Il Nous souvient de la joie que Nous éprouvâmes Nous-même et que tous éprouvèrent autour de Nous, quand Nous arriva l'heureuse nouvelle. Les cœurs, attristés pendant de longs jours, s'étaient subitement dilatés, et l'espérance succédait à de poignantes inquiétudes. Pie IX était mort, mais Pierre le vicaire de Jésus-Christ, Pierre le chef des Apôtres, Pierre le fondement inébranlable de

tout l'édifice, revivait dans l'auguste personne de Léon. Ces espérances et ces joies ne firent que s'accroître à mesure que l'on connut mieux les éminentes qualités du nouvel élu : la grande sainteté de sa vie, la profondeur de sa science théologique, sa parfaite connaissance de toutes les questions économiques et sociales, sa fine pénétration de diplomate, son rare talent de littérateur et de poète, et enfin cette merveilleuse distinction qui lui donnait, dès le début, le prestige et l'éclat d'un grand monarque.

Une seule chose causait quelques inquiétudes, c'était l'âge déjà avancé du nouveau Pontife, car il comptait soixante-huit ans et ne paraissait jouir que d'une santé assez chétive. Vous savez, Nos très chers Frères, comment il a plu à Dieu de dissiper nos craintes en prolongeant les années de Léon XIII au delà de toute espérance et en donnant à sa verte vieillesse une force et une activité qui tiennent réellement du prodige. Appelé au souverain Pontificat à un âge où les autres hommes ne songent, quand ils y arrivent, qu'à la retraite et au repos, il gouverne l'Église depuis vingt-quatre ans avec une fermeté et une prudence que tous, amis et ennemis, se plaisent à admirer. Un homme du monde, assez haut placé pour être bon appréciateur, Nous disait, il y a quelques mois à peine : « Priez, pour que Dieu conserve longtemps encore Léon XIII à l'Église, car je ne puis prévoir ce qui arriverait, s'il venait à disparaître dans les circonstances où nous sommes. »

Nous ne pouvons songer, Nos très chers Frères, à entrer ici dans le détail des œuvres accomplies par Léon XIII, pendant les vingt-quatre années de son Pontificat. Ce serait tenter une tâche impossible aujourd'hui et dans tous les cas bien au-dessus de Nos forces. Qu'il Nous suffise de dire que ce quart de siècle a été rempli pour

lui par des sollicitudes quotidiennes et des travaux de toute sorte, se rapportant au gouvernement de l'Église, c'est-à-dire à l'organisation et à la direction des fidèles et des pasteurs, des religieux et des missionnaires dans les cinq parties du monde. Une préoccupation cependant semble dominer toutes les autres dans cette vie de labeur, et caractérisera certainement ce grand Pontificat aux yeux de la postérité, la préoccupation de faire briller la lumière dans les ténèbres épaisses que de nouvelles aspirations et de nouvelles exigences ont fait naître à peu près partout au sein des sociétés. Nul n'ignore, en effet, qu'aujourd'hui, plus que jamais, le pauvre récrimine contre le riche, l'ouvrier contre le patron, le serviteur contre le maître. Un grand souffle d'indépendance et d'égalité sans limite souffle sur le monde et menace de tout confondre en attendant de tout engloutir. Léon XIII, dans ses immortelles Encycliques, aura eu la gloire incomparable de donner avec netteté et précision les solutions chrétiennes et de codifier pour ainsi dire les règles à suivre et les moyens à employer pour éviter l'anarchie et la ruine. Sur toutes ces questions aussi compliquées que brûlantes, ses écrits feront foi et seront désormais les sources autorisées où viendront puiser tous les écrivains catholiques.

Après vingt-quatre années consacrées au service de Dieu, de l'Église et des peuples, Léon XIII continue à jouir d'une excellente santé : il a conservé sa grande intelligence, sa prodigieuse mémoire, et il s'occupe non seulement d'une manière générale, mais dans le détail de toutes les affaires qui intéressent l'Église et son gouvernement. C'est ainsi que Nous l'avons vu, quand Nous faisions, il y a un an, Notre voyage à Rome, c'est ainsi que le voient aujourd'hui tous ceux qui ont le bonheur d'approcher de son auguste personne.

II. — Assurément, Nos très chers Frères, un Pontificat de cette durée et de cette importance, dans les temps difficiles que nous traversons, doit être considéré comme un bienfait exceptionnel de la divine Providence, comme un signe indiscutable de la toute puissante protection dont elle environne notre sainte Mère l'Église. Aussi, la catholicité tout entière, dans un élan de foi et de reconnaissance, s'apprête-t-elle, malgré les tristesses de l'heure présente, à célébrer avec grand enthousiasme le glorieux Jubilé Pontifical de Léon XIII. L'amour bien connu de Notre chère population bretonne envers la sainte Église, la dévotion au Pape dont elle n'a cessé de faire preuve à toutes les époques de son histoire, sa piété filiale tant de foi manifestée pour la personne auguste de Léon XIII, Nous sont un sûr garant que dans cette circonstance elle saura se maintenir à la hauteur de sa réputation.

On Nous écrit de Rome pour Nous indiquer les œuvres par lesquelles il sera possible à tous les fidèles de s'associer aux fêtes du Jubilé Pontifical de Léon XIII.

C'est tout d'abord le pèlerinage à Rome. Le Souverain Pontife désire, en effet, recevoir, en cette année 1902, le plus grand nombre possible de ses fils en Jésus-Christ, et il se propose de leur donner audience pendant les mois de Mars, d'Avril et de Mai. Nous espérons, Nos très chers Frères, qu'une députation diocésaine ne tardera pas à s'organiser et s'acheminera bientôt vers la Ville éternelle pour porter aux pieds du Saint-Père les félicitations et les vœux de Notre cher diocèse de Quimper. Par les soins du vénérable Archiprêtre de Notre Cathédrale, tout sera préparé pour que le pèlerinage puisse s'accomplir dans les meilleures conditions possibles.

Le Souverain Pontife demande ensuite des prières. Il sent, en effet, que, quelles que soient les lumières et la

puissance morale de Celui qui a été constitué chef en Israël, il est besoin que Dieu vienne à son aide pour éclairer sa sagesse et fortifier son courage. Nous prierons donc, Nos très chers Frères, d'une manière toute particulière pour le Souverain Pontife pendant l'année de son Jubilé, et nous aimerons à répéter souvent, dans le secret de nos cœurs, cette oraison que nous chantons à tous les Saluts du Saint-Sacrement et qui tend à devenir de plus en plus universelle dans l'Église ! Prions pour notre Pontife Léon : que Dieu le conserve ! qu'il le vivifie ! qu'il le rende heureux sur la terre ! et que jamais il ne le laisse tomber aux mains de ses ennemis !

Les organisateurs des fêtes jubilaires demandent en outre qu'il soit payé pendant cette année, par tous les catholiques de bonne volonté, un léger tribut pécuniaire pour faire acte d'hommage et de soumission au Souverain Pontife et pour bien montrer qu'en tant que chrétiens nous le reconnaissons comme seigneur et maître. Afin que cette offrande soit à la portée de tous et qu'elle ne nuise en rien aux autres œuvres catholiques, on a jugé à propos de la limiter à 10 centimes. Comme on l'a fait déjà dans d'autres circonstances, notamment pour la truelle d'or de la porte sainte et pour l'aumône de la première messe papale du xx[e] siècle, on publiera par Nation et par Diocèse le nom de tous les souscripteurs qui auront contribué à cette offrande collective du monde catholique. Cette liste sera présentée au Souverain Pontife. Nous espérons, Nos très chers Frères, que dans chacune des paroisses de Notre vaste Diocèse, Nous aurons bon nombre de souscripteurs et que chaque famille tiendra à honneur d'inscrire sur la liste, sinon tous, du moins plusieurs de ses membres.

Le Comité d'organisation se propose encore, à l'occasion des fêtes jubilaires, d'offrir au Vicaire de Jésus-

Christ un objet précieux qui soit le gage de l'unité qui doit unir entre eux tous les peuples chrétiens, sous la houlette du bon pasteur et en même temps l'emblème du triple pouvoir doctrinal, législatif et judiciaire que le Pape exerce sur tous les membres de l'Eglise. C'est pourquoi la Tiare a été choisie, et une Tiare en *or massif* sera présentée à Léon XIII, assez tôt pour qu'il puisse s'en servir dans les cérémonies de son Jubilé. Plusieurs d'entre vous, Nos très chers Frères, trouveront trop modeste pour leurs ressources la souscription à 10 centimes dont Nous venons de parler. Ils pourront donc ajouter, d'autre part, ce qui conviendra à leur générosité pour la Tiare pontificale.

Enfin, le Souverain Pontife, pour étendre les bienfaits de son Jubilé, a désiré qu'il y eût, cette année, dans chaque diocèse, une exposition d'ornements sacrés, confectionnés par des mains charitables, et destinés aux églises pauvres. C'est ainsi que Léon XIII manifeste sa sollicitude pour la maison de Dieu et pour tout ce qui se rapporte au culte de la sainte Eucharistie et à la magnificence de nos cérémonies saintes. Grâce au comité des Dames et de Demoiselles qui existe depuis longtemps dans Notre ville de Quimper et qui Nous donne, chaque année, une belle exposition de linges et d'ornements sacrés pour les églises pauvres, il Nous sera facile de répondre largement sur ce point aux désirs de notre Pontife vénéré. Nous espérons, en effet, qu'en son honneur et pour lui témoigner son amour, chacun rivalisera de bonne volonté. Les ressources augmentant, la matière première sera fournie avec plus d'abondance et les mains travailleront avec encore plus d'agilité et de persévérance. Ainsi, à la fin de la présente année, Nous bénirons une exposition plus riche que celles des années précédentes, et Nous aurons la grande joie de faire, au nom de Léon XIII, une distri-

bution plus abondante à celles de nos églises qui sont dans le besoin.

Voilà, Nos très chers Frères, les différents moyens mis à notre disposition pour que nous puissions nous associer aux fêtes du Jubilé Pontifical. Chacun voudra y prendre une part, si petite soit-elle, se souvenant que c'est un devoir pour nous d'honorer nos pères dans la foi comme nos pères selon la nature, et que la mesure de notre bonheur ici-bas sera précisément celle de notre respect et de notre vénération envers ceux que Dieu a établis sur nous, pour le gouvernement de nos âmes.

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos vénérables Frères, Chanoines et Chapitre de Notre insigne Cathédrale, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier

Le mercredi soir 19 Février, à l'Angelus, toutes les cloches des églises et chapelles de Notre Diocèse sonneront à pleines volées pour annoncer le 24e anniversaire de l'élection de Léon XIII et l'ouverture de son Jubilé Pontifical.

ARTICLE II

A partir du 20 Février jusqu'au 3 Mars, jour anniversaire du couronnement, tous les prêtres, quand les rubriques le permettront, devront ajouter aux oraisons ordinaires les Collecte, Secrète et Postcommunion *pro Papâ*.

ARTICLE III

Le Dimanche 23 Février, un Salut solennel sera donné dans toutes nos églises, soit après la messe paroissiale, soit après les vêpres. On y chantera les prières accoutumées pour le Pape et immédiatement après, le *Te Deum* en actions de grâce. L'oraison du Saint-Sacrement sera suivie de l'oraison *pro gratiarum actione* sous une même conclusion.

ARTICLE IV

Nous recommandons instamment à toutes les personnes pieuses de Notre Diocèse, à tous les religieux et religieuses de faire dans le courant des mois de Février et de Mars, une ou plusieurs communions aux intentions du Souverain Pontife.

ARTICLE V

Une souscription à 10 centimes sera ouverte dans toutes les paroisses de Notre Diocèse. Le montant ainsi que la liste des souscripteurs seront envoyés dans le plus bref délai au Secrétariat de Notre Évêché pour être transmis sans retard au Comité d'organisation. A cet envoi on devra joindre avec désignation spéciale les sommes destinées à l'acquisition de la Tiare pontificale.

Et sera Notre Lettre-Circulaire avec son dispositif lue et publiée dans toutes les églises et chapelles de Notre Diocèse le Dimanche de la Quadragésime, 16 Février.

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, le 29 Janvier 1902, en la fête de saint François de Sales, Notre illustre patron.



† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

PAR MANDEMENT :

F. VIEILLE-CESSAY,

CH. HON.,

Secrét. gén. de l'Évêché.

Quimper, typ. de Kerangal, impr. de l'Évêché.

[332]

N° 17.

LETTRE-CIRCULAIRE

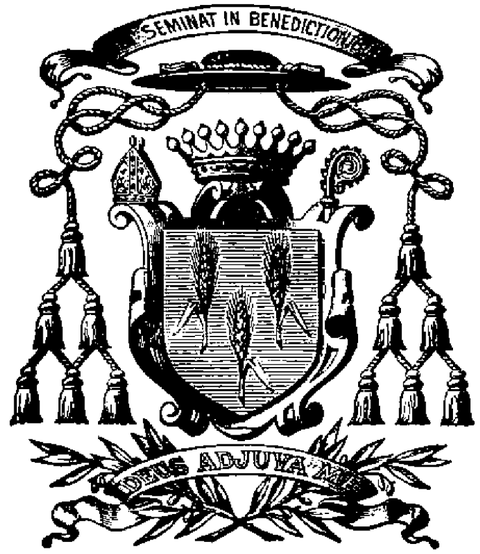
DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

ET MANDEMENT

POUR L'INDICTION

DU PROCHAIN SYNODE DIOCÉSAIN



QUIMPER

TYP. AR. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1902

LETTRE-CIRCULAIRE

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

ET MANDEMENT

POUR L'INDICTION DU PROCHAIN SYNODE DIOCÉSAIN

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

L'édition de nos anciens Statuts diocésains, imprimée en 1851, est depuis longtemps complètement épuisée. C'est à peine s'il s'en rencontre quelques exemplaires dans les presbytères, et dans tous les cas, nos jeunes prêtres sont dans l'impossibilité de s'en procurer. Un manuel de cette importance ne pourrait plus longtemps continuer à nous manquer, sans qu'il en résultât les plus graves inconvénients pour la discipline ecclésiastique dans notre diocèse. C'est pourquoi, dès Notre arrivée au milieu de vous, Nous avons conçu le projet de vous en donner une nouvelle édition, et le moment semble venu de Nous mettre sérieusement à l'œuvre.

I. — Ce travail, qui de prime abord paraît facile, offre cependant de très réelles et très grandes difficultés dans l'exécution, car il ne s'agit pas simplement de donner une nouvelle édition de nos statuts diocésains, mais il convient d'approprier l'ancienne à des temps nouveaux et de lui faire subir des modifications nécessaires. Assurément, quand Monseigneur Graveran, de douce et pieuse mémoire, donnait à son clergé l'œuvre du Synode de 1851, il était inspiré par sa rare sagesse et par une longue expérience des hommes et des choses de ce pays, qui était le sien ; sans doute aussi, il eut pour se conduire et s'éclairer la grande lumière que projetait alors autour de lui le Concile provincial de Tours, tenu à Rennes en 1849, et auquel il venait d'assister comme suffragant. Mais depuis cette date déjà lointaine, combien d'événements se sont produits qui nous intéressent au premier chef ? Sans parler du Concile du Vatican, combien de décisions données par les Congrégations romaines ou émanées directement de l'autorité du Souverain Pontife sont venues modifier sérieusement les usages anciens tant au point de vue liturgique qu'au point de vue disciplinaire ! Il est vrai qu'en 1858, un autre de Nos vénérés prédécesseurs, Monseigneur Sergent, tint à son tour un Synode, mais des travaux de cette assemblée il ne reste que peu de souvenirs dans l'esprit de Nos prêtres, les actes n'ayant jamais été, dans leur ensemble, soumis à l'impression. Nous le regrettons vivement, car à en juger par les quelques pages transmises dans la Lettre-Circulaire du 22 Novembre 1858, il y aurait eu grand profit pour Nous à connaître et à méditer ce que pensaient, ce que décidaient alors ceux qui Nous ont précédé dans le gouvernement du Diocèse et dans l'administration de Nos chères paroisses bretonnes.

Vous ne vous étonnerez pas, chers et vénérés Confrères, que votre Évêque projette quelques changements dans votre règle disciplinaire. Il en est de la vie d'un Diocèse comme de la vie de l'Église. Or, si dans celle-ci il y a des choses qui demeurent toujours et invariablement les mêmes, celles qui ont trait au Dogme et à la Morale, il en est d'autres, celles concernant la discipline, qui nécessairement subissent et doivent subir des changements. L'Église, en effet, destinée à vivre au milieu de tous les peuples et à travers tous les âges, ayant pour mission de communiquer sa sève divine aux hommes de toute race et de toute langue, se trouve dans la nécessité, pour accomplir sa tâche, de s'accommoder au tempérament de chacun et de se plier, dans la mesure du possible, aux multiples exigences que les vicissitudes de la vie humaine font sans cesse naître autour d'elle. Ainsi en est-il dans un Diocèse : nous conservons avec un soin scrupuleux, même en matière de discipline, ce que nous ont transmis de bon et d'utile nos aînés dans la carrière sacerdotale, mais si les besoins changent, si quelques abus s'introduisent, si les circonstances, en créant de nouvelles obligations, imposent de nouveaux efforts, Notre devoir sera de chercher dans le fonds inépuisable de la sagesse chrétienne, des remèdes mieux appropriés et des secours plus propices.

II. — Nous avons donc jugé, chers et vénérés Confrères, après avoir consulté les membres de Notre Conseil épiscopal et les prêtres de Notre clergé les plus distingués par leur sagesse et leur expérience, que la réédition de nos Statuts diocésains s'imposant avec de sérieuses modifications, il y avait lieu, pour Nous conseiller et Nous aider dans ce travail, de réunir une assemblée synodale. Ce serait sans doute une erreur de croire que ces réu-

nions sont rigoureusement indispensables à la vie d'un Diocèse. « De même, dit Benoît XIV, que les Conciles généraux ne sont pas absolument nécessaires pour le gouvernement de l'Église universelle, ainsi les Synodes épiscopaux ne sont pas indispensables pour l'administration d'un Diocèse, et il y a des moyens d'y suppléer » (*De Syn. Diaec.* LI, cap. II). Mais l'utilité de ces assemblées n'est pas moins incontestable pour le maintien et le développement du bien, la réforme des abus, la conservation et le rétablissement de la discipline, l'accroissement de la foi et de la piété, en un mot, pour le bon gouvernement des Églises particulières.

Au point de vue de la législation diocésaine, l'Évêque peut par lui-même et de sa seule autorité porter des règlements et des statuts, mais il n'en est pas moins vrai que ceux-ci auront une autorité d'autant plus grande qu'ils seront plus conformes à l'esprit et à la manière de voir de ceux qui doivent s'y soumettre. Nous connaissons tous le vieil axiome de l'Ecole : *Consuetudo optima legum interpres* ; ne pouvons-Nous pas dire, en vertu du même principe, que les lois seront d'autant mieux observées, qu'avant d'être portées, elles avaient leurs racines dans l'esprit et dans les habitudes des subordonnés. Ainsi le premier avantage du Synode sera de Nous faire mieux connaître les désirs et les besoins de Notre clergé, et par conséquent de Nous aider à porter des Statuts qui seront mieux appropriés au milieu où ils doivent s'appliquer.

Il en est un autre tout aussi considérable. Le Souverain Pontife dans l'Église universelle jouit d'une autorité suprême et possède le privilège merveilleux de l'infaillibilité doctrinale. Il n'a qu'à commander et tous les catholiques obéiront, il n'a qu'à ouvrir la bouche et le Saint-Esprit parlera par sa voix. Et pourtant, l'Église a toujours regardé les Conciles généraux comme des bienfaits signalés

de la divine Providence, comme des moyens extraordinaires de faire progresser les fidèles dans la foi, les mœurs et la discipline. C'est que l'assemblée des Évêques sous la présidence du Pasteur suprême donne aux décisions de l'Église un éclat incomparable et les revêt à l'extérieur d'une autorité qui frappe tous les yeux, facilite l'obéissance des plus indifférents et impose le respect aux incroyants eux-mêmes. Ne peut-on pas dire, toute proportion gardée, qu'il en est ainsi des Synodes diocésains et que la réunion des prêtres et de l'Évêque communique à nos Statuts une indiscutable autorité pour le temps présent, et leur assure pour l'avenir une stabilité plus grande et une vertu plus efficace.

Aussi le Pape Benoît XIV, dans son livre sur les *Synodes diocésains* citant les paroles d'un Concile provincial de Cologne tenu en 1549, n'hésite pas à dire que les Synodes « sont le salut de l'Église, la terreur de ses ennemis, un des plus solides appuis de la foi catholique, les nerfs du corps mystique de Jésus-Christ ». « De même, ajoutent les Pères du Concile, que l'organisme humain se détend quand les nerfs ne le soutiennent plus, ainsi la négligence dans la tenue des Synodes amène un relâchement complet dans l'ordre ecclésiastique » (L. II, cap. II).

Après cela, est-il besoin d'ajouter, chers et vénérés Coopérateurs, que les Synodes diocésains ont toujours été en grand honneur dans l'Église et que celle-ci, par la bouche de ses Pontifes et de ses Conciles, n'a jamais cessé d'en recommander l'usage à la pieuse sollicitude des Évêques et au zèle intelligent du clergé. Sans doute, les assemblées synodales n'étant pas de droit divin, ne remontent pas aux premiers siècles de l'Église : elles étaient amplement suppléées par les Conciles provinciaux qui se tenaient alors tous les ans. Mais à partir du sixième et du septième siècles, époque à laquelle les Assemblées

provinciales deviennent plus rares, les Synodes entrent dans les mœurs diocésaines, se tiennent régulièrement et se multiplient à peu près dans toutes les Églises. Le Concile d'Huesca en Espagne, en l'an 597, ordonne que tous les Évêques réuniront, chaque année, en assemblée canonique, tous les abbés, tous les prêtres et tous les diacres de leurs diocèses. Bientôt après, ces assemblées devinrent bisannuelles jusqu'au Concile de Latran sous Innocent III qui prescrivit la tenue du Synode, comme celle des Conciles provinciaux, une fois tous les ans. Le saint Concile de Trente a renouvelé en le modifiant ce décret des Pères de Latran. Il a exigé l'assemblée du Concile provincial tous les trois ans et celle du Synode diocésain chaque année. Mais il n'est pas besoin d'aller chercher si loin des faits pour appuyer Notre sentiment. Le Concile de Rennes, dont Nous avons parlé plus haut, demande (*Acta*, cap. VII) que les Synodes aient lieu tous les ans dans chacun des huit diocèses (1) qui composaient alors la province et il entre dans le détail des règles à suivre pour la convocation et la tenue canoniques de ces assemblées. Il Nous paraît inutile, chers et vénérés Coopérateurs, d'insister plus longtemps sur la nécessité et les avantages des réunions Synodales, et chacun de vous comprendra qu'en convoquant celle d'Avril prochain Nous avons voulu non seulement travailler au bien de Notre Diocèse, mais encore Nous conformer à l'esprit de l'Église et aux pieuses traditions que vous ont léguées nos Pères dans la foi.

III. — Nous voudrions vous dire maintenant d'une manière générale ce que Nous nous proposons de faire dans Notre prochaine assemblée. En étudiant le livre de

(1) Tours, Angers, Le Mans, Nantes, Quimper, Rennes, Saint-Brieuc et Vannes.

nos Statuts diocésains imprimé en 1851, il Nous a été facile de remarquer que dans chacun de ses articles il est composé d'une partie *directive* qui ne contient que des avis et des conseils, puis d'une partie *préceptive* portant promulgation de lois et de statuts.

Quant à la première partie, nous n'aurons pas à nous en préoccuper dans nos réunions : elle contient, en effet, tout ce que les Pères et les écrivains ecclésiastiques nous enseignent de meilleur concernant la vie des clercs, l'administration des sacrements, le zèle des cérémonies saintes et le soin scrupuleux que nous devons aux choses de l'Église et du Culte. Il suffira donc, pour la nouvelle édition, de mettre ces avis et ces conseils dans un ordre plus logique, d'abréger ou de développer suivant l'importance des matières. La seconde partie fera l'objet principal de nos études et encore est-il bon de remarquer que parmi nos Règlements et nos Statuts anciens, il en est un certain nombre qui, étant de tous les temps, n'ont point vieilli et doivent être maintenus dans leur rédaction primitive. Ils n'ont besoin ni d'être étudiés à nouveau ni même d'être promulgués dans notre réunion Synodale, puisqu'ils valent et obligent par l'autorité même de ceux qui les ont établis.

Nos efforts devront donc se porter tout entiers et sur ceux des Statuts anciens que nous jugerions bon de modifier et sur les Statuts nouveaux qu'eu égard aux temps et aux circonstances, il nous paraîtrait utile d'introduire. Vous trouverez à la fin de Notre présente Lettre-Circulaire la série des divers points de discipline sur lesquels Nous attirons spécialement l'attention de chacune des huit Congrégations synodales. Comme d'autre part Nous donnons la liste des prêtres convoqués à l'assemblée et que Nous assignons à chacun la Congrégation dont il fera partie, le travail que Nous vous imposons ne sera ni long ni pénible. Il suffira rigoureusement que chaque membre s'occupe

des matières soumises à l'examen de sa Congrégation. D'ailleurs, il sera prochainement remis entre les mains des Présidents de Congrégation, chez qui tous pourront en prendre connaissance, un programme détaillé des questions et des solutions proposées par les dix-huit membres de la Commission préparatoire. Que ces Messieurs Nous permettent de leur adresser ici Nos plus affectueux remerciements pour les travaux intelligents qu'ils ont rédigés, et le précieux concours qu'il n'ont cessé de Nous apporter.

Nous avons confiance, chers et vénérés Coopérateurs, que vous répondrez à Notre appel avec un religieux empressement et qu'aucun de ceux qui sont convoqués, ne voudra, à moins de raisons graves, manquer au rendez-vous. Ceux d'entre vous que le défaut d'espace dans Notre Grand-Séminaire empêche seul d'être convoqués, voudront bien aussi ne pas se désintéresser d'une œuvre qui se fera pour eux comme pour Nous : ils auront à cœur de s'associer à nos travaux en appelant sur la pieuse assemblée les grâces et les lumières d'en haut. Vous viendrez au Synode, chers et vénérés Confrères, avec un grand esprit de foi et de religion. Ce n'est point à une réunion profane que vous êtes convoqués, mais à une réunion sacerdotale, où les pensées surnaturelles doivent occuper la première place. Vous ne viendrez point pour discuter ou pour assister à de brillants tournois de paroles, mais simplement pour apporter les avis et les conseils que vous auront suggérés tout à la fois et votre longue expérience et le grand amour que vous portez à notre beau Diocèse de Quimper. Aussi, la prière et la méditation sur les besoins du clergé et du peuple seront-elles pour vous la meilleure préparation à notre réunion Synodale.

Vous y viendrez aussi avec un grand esprit de soumission et d'obéissance. Quel que soit, en effet, Notre désir d'être agréable à tous et de ne heurter les pensées et les

vues de personne, Nous sentons cependant que Nous pourrons être en désaccord avec plusieurs et imposer peut-être à quelques-uns d'assez lourds sacrifices. Vous vous souviendrez alors, Nos très chers Frères, que selon la parole de saint Paul, le propre d'une discipline exacte est de contrarier nos instincts naturels et de nous imposer de pénibles renoncements (*Hebr.*, XII, 11) ; vous vous rappellerez que l'Évêque, à qui incombe seul la responsabilité d'une législation qui ne mourra point avec lui, doit regarder plus haut que les mesquins intérêts du présent et fixer sa pensée sur le compte redoutable qu'il devra rendre un jour.

Ah ! Nos très chers Frères, les temps que nous traversons sont pleins de tristesses ; toutes les causes que nous aimons sont menacées, tous les intérêts que, de par Dieu, nous avons mission de défendre, sont attaqués chaque jour et de mille manières. Ce n'est pas encore la tempête, mais c'est le ciel qui se fait noir et le vent qui commence à souffler. Quel est notre devoir et quelles précautions devons-nous prendre, si ce n'est de nous serrer autour de notre Évêque et du Souverain Pontife, par une discipline sévère et rigoureuse qui sera notre sauvegarde à nous et décidera du salut de tous ?

Quand un navire est aux prises avec la tempête et que de toute part il est environné d'écueils où à chaque instant il peut se briser, tous les marins, depuis le capitaine jusqu'au plus petit mousse, sont debout, attentifs aux ordres qu'ils reçoivent et appliqués tout entiers aux manœuvres qu'ils doivent exécuter. Quelles que soient les secousses qui ébranlent le vaisseau et les lames qui le battent en brèche, ils sont à leur poste, et c'est là que, la tourmente passée, on les retrouvera morts ou vivants. Vous comprenez, chers et vénérés Coopérateurs, toute l'opportunité de cette leçon et Nous Nous garderons d'insister.

Mieux vaut vous citer en terminant les paroles qu'adresse saint Benoît à ses religieux en leur proposant la règle que, sous l'inspiration du ciel, il a composée pour eux. « C'est, leur dit-il, une école du divin sacrifice que nous voulons instituer, et nous espérons n'y mettre rien de trop difficile ni de trop lourd. Mais s'il s'y rencontre selon les exigences de la sage raison quelque restriction un peu sévère, ne vous laissez pas effrayer jusqu'à délaisser du premier coup la voie du salut dans laquelle on n'entre que par la porte étroite. Ensuite, à mesure qu'on progresse dans l'observance et dans la foi, le cœur venant à se dilater avec une ineffable douceur de charité, on court dans la voie des commandements de Dieu, si bien que sans jamais sortir de son école et en persévérant jusqu'à la mort dans la fidélité à sa doctrine, nous participerons par la patience aux souffrances de Jésus-Christ pour mériter d'avoir part à son royaume. »

Puisse, Messieurs et chers Coopérateurs, le Saint-Esprit nous assister de ses grâces dans nos prochaines réunions Synodales, et le Diocèse en retirer les plus précieux avantages ! Nous le demandons au Sacré-Cœur de Jésus, à Notre Mère Immaculée, à saint Corentin, à saint Paul-Aurélien et à tous les illustres Pères et protecteurs de Notre Église de Quimper.

Quimper, le 28 Février 1902.

† **FRANÇOIS-VIRGILE,**

Évêque de Quimper et de Léon.

LETTRE D'INDICTION

DE L'ASSEMBLÉE SYNODALE

Qui se tiendra à Quimper, les 14, 15 et 16 Avril 1902,

dans Notre Grand-Séminaire.

Nous, François-Virgile DUBILLARD,

PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SAINT-SIÈGE

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON,

Faisons savoir par les présentes aux membres de Notre Clergé, que Nous convoquons une assemblée Synodale destinée à préparer une nouvelle édition des Statuts diocésains.

En conséquence, le saint Nom de Dieu invoqué, et après en avoir conféré avec MM. Nos Vicaires généraux et les membres de Notre Conseil épiscopal, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier

L'assemblée Synodale se tiendra dans Notre Grand-Séminaire les lundi 14, mardi 15 et mercredi 16 Avril 1902.

Article II

Conformément à ce qui s'est fait en 1851 et en 1858, sont convoqués au Synode et devront s'excuser s'ils ne peuvent s'y rendre :

MM. les Vicaires généraux ;
les Chanoines de Notre Église Cathédrale ;
les Chanoines honoraires ;
les Archiprêtres et Doyens ;
le Supérieur et les Professeurs de Notre Grand-Séminaire ;
le Supérieur du Petit-Séminaire de Pont-Croix ;
le Supérieur de la Maison de Saint-Joseph, à Saint-Pol-de-Léon ;
les Supérieurs des Collèges de Saint-Pol, de Lesneven et de Brest ;
les Recteurs les plus anciens, par ordre de préséance, pris dans chaque canton à raison d'un délégué quand le nombre des prêtres qui y sont en exercice dépasse dix, de deux ou de trois, quand il dépasse vingt ou trente ;
les Aumôniers des communautés ou établissements, qui comptent plus de quinze ans dans l'exercice de cette charge ;
les Supérieurs des maisons religieuses d'hommes, établies dans le diocèse.

Article III

L'assemblée Synodale s'ouvrira dans la chapelle du Grand-Séminaire le lundi 14 Avril, à 8 heures du matin. Tous les ecclésiastiques convoqués y assisteront en habit de chœur. Ils prendront ce même costume pour toutes les sessions générales.

Article IV

Aussitôt après la session d'ouverture, les membres de chaque *congrégation* se réuniront dans les salles désignées pour commencer leur travail, qu'ils continueront pendant tous les temps libres, et qui devra être achevé pour le 15 au soir.

Article V

Les *congrégations générales* se tiendront à la salle des exercices, à 5 heures de l'après-midi le lundi et le mardi, puis s'il y a lieu, le mercredi, à 8 heures du matin.

Article VI

Les *sessions* générales auront lieu à la chapelle : la première ou session d'ouverture, comme il a été dit plus haut ; la deuxième le mardi, à 8 heures du matin, et la troisième ou *session de clôture*, le mercredi matin, à 8 heures ou immédiatement après la Congrégation générale, si elle a lieu.

Article VII

Tous les ecclésiastiques du Diocèse, à quelque degré de la hiérarchie qu'ils appartiennent, seront admis, s'ils le désirent, aux sessions générales. Ils devront y assister en habit de chœur.

Article VIII

A partir du samedi 5 Avril jusqu'à l'ouverture du Synode, tous les prêtres réciteront à la messe les collectes, secrètes et postcommunion *de Spiritu Sancto*, et le dimanche 13 Avril, on chantera dans toutes les églises et chapelles de Notre Diocèse, avant la messe principale, le *Veni Creator* avec l'oraison du Saint-Esprit.

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, le 28 Février 1902.

† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

PAR MANDEMENT :

F. VIEILLE-CESSAY,

CH. HON.,

Secrét. gén. de l'Évêché.

RÉSUMÉ DES QUESTIONS

QUI SERONT SOUMISES AU SYNODE

1re Congrégation.

Sainteté sacerdotale. — Obligation pour les prêtres d'assister tous les deux ans à la retraite pastorale. — Tous les ans pour les jeunes prêtres pendant les six premières années de leur sacerdoce.

Examen des jeunes prêtres. — Examen pendant les six premières années. — Examen insuffisant, sanction.

Examen du Rectorat. — Matières ordinaires. — Y ajouter les règlements de fabrique et les Statuts synodaux.

Conférences ecclésiastiques. — Règlement et ordonnance du 12 Novembre 1901. — Son obligation et son application dans tout le Diocèse.

Habit ecclésiastique. — Habits laïcs. — Tonsure. — Rabat. — Bicorne ou tricorne.

Choses défendues aux clercs. — Rédaction et direction des journaux. — Domestiques et ouvrières n'ayant pas l'âge canonique. — Parentes. — Personnes en visite.

2me Congrégation.

Choses défendues aux clercs. — Auberges et hôtels. — Défense d'y boire ou d'y manger, excepté pour les fils

de la maison et les proches parents. — Repas de noces ou de baptême. — Chasse et permis de chasse. — Jeux, spectacles, théâtres, foires, etc. — Défense de se porter caution, d'accepter les fonctions de tuteur, d'exécuteur testamentaire. — Commerce, jeux et spéculations de Bourse. — Acquisition de biens immobiliers par les prêtres dans les paroisses où ils exercent le saint Ministère. — Bicyclettes.

Résidence. — Absences des Curés ou Recteurs. — Absences des Vicaires.

Juridiction (quant à l'étendue). — Chanoines, Archiprêtres, Doyens, Recteurs, Aumôniers, Professeurs, Chapelains, Prêtres retirés, etc.

Archiprêtres et Doyens. — Dispenses de bans et permissions d'ondoiement réservées à l'Évêque.— Bénédictions du Saint-Sacrement en cas extraordinaire. — Bénédiction des statues, cierges et ornements d'église, accordées pour tout le canton.

Commensalité complète. — Obligatoire pour tous les jeunes prêtres qui sont nommés vicaires en sortant du Séminaire. — Désirable pour tous.

3me Congrégation.

Religieuses. — Attributions du supérieur et de l'aumônier. — Examen des postulantes, des novices. — Vêtures, professions, funérailles, cérémonies du culte, règlement à faire approuver par l'Évêque. — Prédications ordinaires et extraordinaires, soit aux religieuses, soit aux élèves. — Confesseurs : ordinaires et extraordinaires nommés par l'Évêque ; pouvoirs renouvelés tous les trois ans pour les premiers. — Cette clause n'est pas applicable aux Curés et Recteurs, confesseurs des religieuses dans leurs paroisses et suppléés en cas d'absence prolongée par le premier vicaire. — Confesseurs exceptionnels : leurs pouvoirs. — Déterminer quels ils seront.

Religieux. — Leurs pouvoirs quand ils résident dans le Diocèse. — Permission nécessaire pour la prédication et la confession quand ils habitent un autre diocèse. — *Item* pour les prêtres étrangers quels qu'ils soient.

Prêtres de la maison de Saint-Joseph. — Supérieur assimilé aux Doyens ; les pensionnaires comme les prêtres en retraite demandent à l'Évêque les pouvoirs dont ils auraient besoin. — Prêtres des paroisses limitrophes.

Préséances. — Quelques modifications pour les Directeurs du Grand-Séminaire et pour les Professeurs des autres maisons.

4me Congrégation.

Instruction religieuse. — Les jours de dimanche et de fête, prédications à la grand'messe dans les églises et chapelles paroissiales et autant que possible à toutes les messes basses, au moins à la principale. — Catéchisme pour les enfants de sept à huit ans. Catéchisme de première communion pendant deux ans. — Catéchisme de deuxième et troisième communions.

Enseignement. — Etablir des inspecteurs pour les écoles paroissiales libres : Vicaires Généraux, Archiprêtres, Doyens.

Missions diocésaines. — Caisse à créer pour les missions. Nécessité d'établir la liste des prêtres qui pourront y prendre part comme présidents, prédicateurs et confesseurs.

Baptême. — Délai. — Permissions d'ondoiement. Baptême des adultes. — Ecclésiastiques, Religieux et Religieu-

ses ne pourront servir de parrain ou de marraine, ni pour le baptême, ni pour la confirmation. — Se conformer au Rituel pour les autres exclusions. — Cérémonies accessoires, cloches, etc.

Confirmation. — Elle n'aura pas lieu le jour de la première communion. — Retraite. — Confirmations avant la première communion. — Parrains et marraines.

5me Congrégation.

Eucharistie. — Les hosties à consacrer doivent être de confection récente et ne pas être conservées plus de huit ou dix jours dans le tabernacle.

Temps des Pâques. — Quatre semaines, et peut-être une semaine pour les malades.

Première communion solennelle. — Age, 10 ans révolus au 31 Décembre de l'année qui précède celle de la première communion ; deux années de catéchismes régulièrement suivis. — Elle se fera un jour de dimanche. — La communion privée peut être admise en certain cas, en lieu et place de la première communion solennelle. — Élèves internes, demi-pensionnaires et externes pourront faire la première communion dans l'établissement. — Communion en viatique peut être renouvelée.

Pénitence. — Cas réservés à l'Évêque par les Statuts, par le Droit.

Péchés réservés au Souverain Pontife *simpliciter et speciali modo*. Accorder le pouvoir d'absoudre des péchés réservés : à MM. les Chanoines, Archiprêtres, Doyens, Supérieurs de Nos maisons d'éducation et de Nos maisons religieuses, Professeurs du Grand-Séminaire et aux prêtres désignés pour les missions, pendant le temps qu'ils y sont employés.

6me Congrégation.

Extrême - Onction. — Administrée immédiatement après le saint Viatique. — Comment porter les Saintes Huiles. — Saintes Huiles au presbytère. — L'Extrême-Onction ne peut être que rarement refusée.

Mariage. — Publications ordinaires. — Mineurs, soldats, marins, *Girovagues*. — Enquête de *statu libero*. — Ne pas publier les bans avant la dispense obtenue. — Délégation requise pour le mariage d'étrangers à la paroisse, formelle, positive. — Pièces relatives au mariage doivent-elles être visées à l'Évêché ? — Les Vicaires peuvent bénir les mariages de la paroisse ou déléguer un autre prêtre. — Contre le gré du Curé le mariage sera *valide* mais *illicite*. — Quand un Curé sera délégué pour un mariage, alors même qu'il ne serait pas fait mention des Vicaires, ceux-ci pourront le suppléer en cas d'absence ou d'empêchement. — Le domicile s'acquiert pour le mariage par le fait de la résidence dans une paroisse avec l'intention d'y demeurer.

A la mort d'un Recteur ou d'un Curé, ou à l'occasion de leur changement, les pouvoirs ordinaires sont dévolus au premier Vicaire ou à défaut de Vicaire au prêtre voisin désigné par le Doyen ou l'Évêque.

Mariages mixtes. — Les trois conditions exigées par l'Église doivent être écrites et signées par les parties ; il n'en est pas de même pour la quatrième qui porte sur la non-comparution devant le ministre protestant.

7me Congrégation.

Offices. — Défense de faire, le dimanche et les jours

de fêtes, des offices publics dans les chapelles de communauté pendant la messe et les vêpres de la paroisse.

Bénédiction du Saint-Sacrement. — Accordée à toutes les paroisses les jours de dimanche et de fêtes à vêpres ; pendant les retraites et missions aux offices du soir ; et aussi pendant le carême et le mois de Marie, à la condition qu'il y ait instruction et assistance suffisante (soixante adultes).

Modifications dans la liste de l'adoration perpétuelle.

Reliques. — Défense de briser les sceaux des reliquaires et d'en extraire une parcelle quelconque de reliques, sans autorisation de l'Évêque.

Dévotions. — Défense d'établir des dévotions nouvelles et de faire circuler des formules de prières qui ne seraient pas revêtues des formalités canoniques.

Statues. — N'acheter que celles admises dans la pratique par l'Église.

Sépulture ecclésiastique. — Refusée aux impénitents — suicidés — duellistes. — Accordée dans la chapelle de l'établissement à toutes les personnes qui y passent le jour et la nuit, à la condition qu'il y ait un aumônier et des offices réguliers.

Quarte funéraire. — Quand le défunt, mort accidentellement dans une paroisse étrangère est enterré dans la sienne. — Quand, décédé dans la sienne, il est enterré dans une autre, sur sa demande ou celle de la famille. — Quand il décède dans une paroisse où il a quasi-domicile et est enterré dans la paroisse où il a domicile, *vel et converso*.

Chant du nocturne appelé **service.** — Toujours un prêtre et pas moins de dix minutes de durée.

8me Congrégation.

Oratoires privés. — Renouveler chaque année l'exéquatur donné par l'Évêque. — Redevance à l'Évêché.

Inventaire des sacristies. — Le faire régulièrement à l'entrée ou à la sortie de chaque curé ou recteur. Y faire figurer les objets d'art ou d'antiquité.

Cimetières. — Bénédiction solennelle quand les paroissiens le demandent. Ne pas le réconcilier après profanation, mais bénir chaque fosse.

Revenus des presbytères. — A l'époque d'un changement, estimer l'ensemble des revenus du 1er Janvier au 31 Décembre. — Déduire les frais de toute nature ; puis partager entre les deux prétendants, au prorata du temps de la résidence.

Taux des messes. — 1 fr. 50 pour les messes ordinaires. — 2 fr. pour les messes à jour fixe. — 3 fr. pour les messes de mariage, d'enterrement, de confréries ou les messes devant être célébrées à plus de deux kilomètres de la résidence. — Messes de fondations 5 fr., dont 3 fr. pour le célébrant et 2 fr. pour la fabrique.

Publications de bans. — 3 fr., qu'il y en ait une ou plusieurs.

Prières prônales. — 3 fr. par an.

Quêtes et oblations. — Suivre les usages de chaque paroisse ou revenir au droit commun.

Budgets et comptes de fabrique. — Les envoyer à l'Évêché dans les deux mois qui suivent la session de *Quasimodo*. — Excepté pour les comptes et budgets, ne communiquer avec la Préfecture que par l'intermédiaire de l'Évêché.

LISTE

DES

PRÊTRES CONVOQUÉS AU SYNODE

Avec désignation de la Congrégation particulière dont ils seront membres.

Consulteurs de Monseigneur l'Évêque :

M. Fléiter, Vicaire général.
M. Corrigou, Vicaire général.
M. Gadon, Vicaire général honoraire, Supérieur du Grand-Séminaire.
M. Peyron, Chanoine.
Mgr Dulong de Rosnay, Prélat de la Maison du Pape.
M. du Reau.

Première Congrégation particulière.

Président : M. Téphany, Chanoine, Doyen du Chapitre.
Vice-Président : M. Ollivier, Chanoine honoraire, Curé de Lannilis.
M. Guillard, Chanoine.
M. Janvier, Chanoine honoraire, ancien Curé de Saint-Renan.
M. Cariou, Chanoine honoraire, Curé de Landivisiau.
M. Milin, Chanoine honoraire, Curé de Lambézellec.
M. Kervella, Chanoine honoraire, Vicaire à Plouguerneau.

M. Goasguen, Curé de Plouescat.
M. Caradec, Curé de Scaër.
M. Buors, Curé de Daoulas.
M. Gloanec, Principal du Collège de Lesneven.
M. Stéphan, Curé de Saint-Renan.
M. Souben, Recteur de Landrévarzec.
M. Kerscaven, Recteur de Cléden-Poher.
M. Kersimon, Recteur de Ploumoguer.
M. Jacob, Recteur de Milizac.
M. Martin, Recteur de Saint-Goazec.
M. Manac'h, Directeur au Grand-Séminaire.

Deuxième Congrégation particulière.

Président : M. Salaun, Chanoine.
Vice-Président : M. Le Goff, Chanoine honoraire, Curé-Archiprêtre de Saint-Pôl-de-Léon.
M. Bargilliat, Chanoine honoraire, Aumônier des Religieuses de l'Adoration, à Quimper.
M. Grall, Chanoine honoraire, Curé de Ploudalmézeau.
M. Morgant, Chanoine honoraire, Curé de Guipavas.
M. Cozic, Curé de Lesneven.
M. Salaun, Curé d'Ouessant.
M. Jacq, Curé de Crozon.
M. Abhervé-Guéguen, Curé de Huëlgoat.
M. Le Gall, Curé de Fouesnant.
M. Kerboul, Principal du Collège de Saint-Pôl-de-Léon.
M. Mesguen, Recteur de Plouider.
M. Siou, Recteur de Poullan.
M. Simon, Recteur de Collorec.
M. Moullec, Recteur de Moëlan.
M. Péron, Recteur de Kerfeunteun.
M. Cogneau, Directeur au Grand-Séminaire.

Troisième Congrégation particulière.

Président : M. Toulemont, Chanoine.
Vice-Président : M. Le Roy, Chanoine honoraire, Curé-Archiprêtre de Châteaulin.
M. Rossi, Chanoine honoraire, Aumônier des Religieuses de la Miséricorde, à Quimper.
M. Le Roux, Chanoine honoraire, Supérieur de la Maison Saint-Joseph, à Saint-Pôl-de-Léon.
M. Guillauma, Chanoine honoraire, ancien Curé de Taulé.
M. Abgrall, Chanoine honoraire, Aumônier de l'Hôpital de Quimper.
M. Le Nardou, Chanoine honoraire, Aumônier des Religieuses de la Retraite, à Quimperlé.
M. Thomas, Chanoine honoraire, Aumônier du Lycée de Quimper.
M. Kervennic.
R. P. Raymond, Supérieur de l'École Saint-Yves, à Quimper.
R. P. Prieur du Monastère de Kerbénéat.
M. Le Roux, ancien Principal du Collège de Saint-Pôl-de-Léon.
M. Duclos, Recteur de Guilers.
M. Jossin, Recteur de Ploaré.
R. P. Bussereau, Aumônier de l'Oratoire, à Brest.
M. Suzeau, Aumônier des Religieuses du Calvaire, à Landerneau.
M. Fléiter, Recteur de Trégunc.
M. Guéguen, Directeur au Grand-Séminaire.

Quatrième Congrégation particulière.

Président : M. Coat, Chanoine, Archiprêtre de Quimper, Curé de la Cathédrale.

Vice-Président : M. Le Duc, Chanoine honoraire, Curé-Archiprêtre de Morlaix.
M. Quéinnec, Chanoine honoraire, Curé de Taulé.
M. Rospars, Chanoine honoraire, Directeur de la *Semaine religieuse.*
M. Madec, Chanoine honoraire, Curé de Pont-l'Abbé.
M. Iliou, Chanoine honoraire, Curé de Plougastel-Daoulas.
M. Billant, Chanoine honoraire, Curé de Saint-Martin de Brest.
M. Kérébel, Curé de Riec.
M. Godec, Curé d'Elliant.
M. Le Bail, Curé de Plouzévédé.
M. Poulhazan, Curé de Briec.
M. Le Coz, Curé de Pleyben.
M. Caer, Recteur de Gouézec.
M. Léon, Recteur de Cléder.
M. Labasque, Recteur de Clohars-Carnoët.
M. Roudaut, Recteur de Plounévez-Lochrist.
M. Bizien, Recteur de Saint-Pierre-Quilbignon.
M. Roudaut, Directeur au Grand-Séminaire.

Cinquième Congrégation particulière.

Président : M. Belbéoc'h, Chanoine honoraire, Supérieur du Petit-Séminaire de Pont-Croix.
Vice-Président : M. Fleury, Chanoine honoraire, Curé de Landerneau.
M. Billon, Chanoine honoraire, Curé de Plabennec.
M. Monfort, Chanoine honoraire, Curé des Carmes, à Brest.
M. Troussel, Chanoine honoraire, Curé de Saint-Sauveur de Brest.
M. Treussier, Chanoine honoraire, Directeur au Grand-Séminaire.

M. Quiniou, Curé de Carhaix.
M. Auffret, Curé de Douarnenez.
M. Jouve, Recteur de Plounéour-Ménez.
M. Yvenat, Recteur de Plomeur.
M. Riou, Recteur de Cast.
M. Faujour, Recteur de Saint-Pabu.
M. Jézéquel, Recteur de Ploujean.
M. Richou, Recteur du Bourg-Blanc.
M. Derrien, Recteur de Plonévez-Porzay.
M. Pellerin, Recteur d'Audierne.
M. Kérisit, Directeur au Grand-Séminaire.
M. Bars, Directeur au Grand-Séminaire.

Sixième Congrégation particulière.

Président : M. Quidelleur, Chanoine.
Vice-Président : M. Roull, Chanoine honoraire, Curé de Saint-Louis, Archiprêtre de Brest.
M. Durand, Chanoine honoraire, Professeur au Petit-Séminaire de Pont-Croix.
M. Téphany, Chanoine honoraire, Curé de Pont-Croix.
M. Éveno, Supérieur du Séminaire de Saint-Jacques.
M. Creignou, Curé de Bannalec.
M. Cuillandre, Curé de Plouigneau.
M. Guenver, Supérieur de l'École N.-D. de Bon-Secours, à Brest.
M. Jaouen, Recteur de Guiclan.
M. Le Sann, Recteur de Plouguin.
M. Lozac'h, Recteur de Guimaëc.
M. Saliou, Recteur de Plouzané.
M. Roué, Recteur de La Feuillée.
M. Cévaer, Recteur de Combrit.
M. Laurent, Recteur de Commana.

M. Déniel, Recteur de Plogoff.
M. Hingant, Recteur de Camaret.
M. Bellec, Directeur au Grand-Séminaire.

Septième Congrégation particulière.

Président : M. Bourlé, Chanoine.
Vice-Président : M. Favé, Chanoine honoraire, Curé de Plouguerneau.
M. Cocaign, Chanoine honoraire, ancien Professeur au Collège de Saint-Pôl-de-Léon.
M. Morvan, Chanoine honoraire, Recteur de Roscoff.
M. Caroff, Curé de Sizun.
M. Diraison, Curé de Lanmeur.
M. Caeric, Curé de Plogastel-Saint-Germain.
M. Tanguy, Recteur de Plougoulm.
M. Le Roux, Recteur de Lennon.
M. Guiziou, Recteur du Tréhou.
M. Henry, Recteur de Plozévet.
M. Dréo, Recteur de Trégarantec.
M. Le Dilasser, Recteur de La Forêt-Fouesnant.
M. Kérézéon, Recteur de Guerlesquin.
M. Moal, Recteur du Trévoux.
M. Normant, Économe du Grand-Séminaire.
M. de Kervenoael, Directeur au Grand-Séminaire.

Huitième Congrégation particulière.

Président : M. Pouliquen, Chanoine.
Vice-Président : M. Péron, Chanoine honoraire, Curé-Archiprêtre de Quimperlé.
M. Le Roy, Chanoine honoraire, Recteur de Saint-Mathieu de Quimper.

M. Vieille-Cessay, Chanoine honoraire, Secrétaire général de l'Évêché.
M. Péron, Chanoine honoraire, Curé de Châteauneuf.
M. Abjean, Curé de Ploudiry.
M. Colin, Curé de Saint-Thégonnec.
M. Béchu, Curé d'Arzano.
M. Orvoen, Curé de Concarneau.
M. Rouzot, Curé du Faou.
M. Jaffrès, Recteur de Plouédern.
M. Séité, Recteur de Saint-Urbain.
M. Carval, Recteur de Plovan.
M. Kerbiriou, Recteur de Plougourvest.
M. Bodilis, Recteur de Plourin-Morlaix.
M. Pédel, Secrétaire de l'Évêché.
M. Pérennès, Directeur au Grand-Séminaire.

Quimper, typ. de Kerangal, impr. de l'Évêché.

N° 18.

LETTRE-CIRCULAIRE

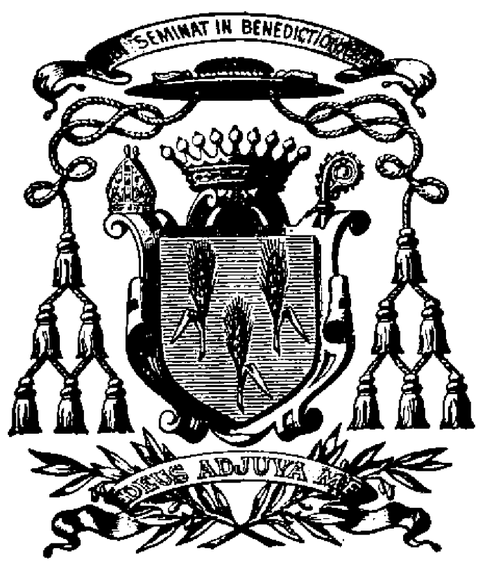
DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

ET MANDEMENT

AU SUJET

DES RETRAITES BRETONNES



QUIMPER

TYP. AR. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

—

1902

FRANÇOIS-VIRGILE DUBILLARD

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse
Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Un des grands moyens de sanctification que Dieu nous a préparé dans sa miséricorde et que l'Église met à notre disposition consiste, à n'en pas douter, dans les exercices de la retraite, c'est-à-dire dans ces jours que, loin du monde et dans un recueillement complet, nous consacrons à la prière et à la méditation des vérités éternelles. On pourra s'étonner peut-être que Nous osions dans une Lettre pastorale parler de retraite fermée à des hommes et à des femmes qui vivent au milieu des préoccupations de la terre et qui sont sans cesse impliqués dans les mille affaires temporelles de la vie présente. Mais ce qui étonnerait ailleurs, ne vous causera pas la moindre sur-

prise, car ces retraites, dont Nous venons vous parler, vous sont bien connues, étant depuis plus de deux cents ans entrées dans les usages et les mœurs de Notre Diocèse. Elle demeure entière et profonde au plus intime de Notre âme la joie que Nous avons éprouvée, quand arrivant au milieu de vous, Nous apprenions que des retraites fermées avaient lieu régulièrement, pour le plus grand bien des âmes, à Quimper, à Quimperlé et à Lesneven. Il Nous est toujours bien agréable de penser qu'ainsi vous aimez à répondre à une des plus douces invitations de notre Divin Maître : « Venez à l'écart, loin du tumulte et des agitations du siècle, reposez-vous un peu et vous aurez la paix : *Venite seorsum in desertum locum et requiescite pusillum* » (Marc, vi, 31).

I. — Le monde aujourd'hui, Nos très chers Frères, est agité par des pensées, des désirs et des passions qui le tourmentent d'une façon extraordinaire. Personne n'est content de son sort, nul ne se plaît dans la condition où la divine Providence l'a placé. C'est à qui agrandira davantage ses propriétés, amassera plus de richesses, se procurera plus de plaisirs, ou s'élèvera plus haut dans les degrés de l'échelle sociale. Et cette fièvre qui enivre les esprits et bouleverse les cœurs est une cause de malaises sans nombre et de souffrances incalculables. Dans l'individu, c'est le trouble et l'inquiétude, des appétits qui l'excitent, des jalousies qui le rongent, des revers qui l'abattent ou des impuissances qui le désespèrent. Dans la famille, ce sont des querelles intestines sans cesse renaissantes, un père et une mère qui ne savent plus commander, des enfants qui se divisent et ne veulent plus obéir. Dans la société, c'est le Pouvoir qui n'est plus sûr de lui-même et qui se trouve dans l'impossibilité de

répondre aux exigences de la foule ou de satisfaire aux passions qu'il a lui-même déchaînées. Autour de lui, chacun s'empresse d'arracher une parcelle d'autorité ou quelques distinctions de faveur, et pour atteindre ce but tous les moyens sont bons : les promesses trompeuses, les démarches compromettantes, la corruption des consciences, la fraude, le mensonge, l'injustice, en un mot tout ce que peut mettre en œuvre la passion mal réglée ou qui n'a plus de frein.

Et d'où vient ce mal, Nos très chers Frères, ce mal que déplorent les hommes sérieux, et qui, s'il n'est arrêté, deviendra dans un avenir prochain la source de toutes les ruines ? Ce mal vient de l'oubli de Dieu. Le prophète Jérémie écrivait, il y a près de trois mille ans, ces paroles qui sont toujours vraies, parce que, au milieu des événements changeants, la nature humaine demeure toujours la même : « La terre est dans la désolation, parce qu'il n'y a plus personne qui réfléchisse dans son cœur..... *Desolatione desolata est omnis terra, quia nullus est qui recogitet corde* (Jerem., xii, 11). Les hommes, entièrement absorbés par les choses d'ici-bas, préoccupés uniquement de se procurer avec abondance les richesses et les jouissances de la terre, les hommes, séduits par des passions qui à tout prix veulent être satisfaites, s'en vont à la remorque de tout ce qui brille et les entraîne. Ainsi ils n'ont plus le temps ni la volonté de songer à Dieu qui les a créés, aux devoirs que la conscience leur impose et au jugement qu'un peu plus tôt ou un peu plus tard ils auront à rendre. Ainsi chacun n'ayant d'autre règle que sa propre volonté, et Dieu cessant d'être le centre unique où tout doit aboutir, l'union se brise entre des êtres faits pour s'aimer et se rendre service, les dissensions éclatent, les divisions se multiplient et les malheurs annoncés par le Prophète se réalisent : la terre a été ravagée par

la désolation, parce qu'il n'y a plus personne qui réfléchisse dans son cœur.

Grâce, Nos très chers Frères, aux Missions qui se renouvellent fréquemment dans nos paroisses, grâce surtout à nos retraites fermées où viennent se retremper les âmes sérieuses ou pénitentes, par la prière et la méditation de nos fins dernières, l'oubli de Dieu, l'indifférence et l'impiété ont fait moins de ravages ici que partout ailleurs, et malgré les difficultés du moment, nous demeurons un peuple sincèrement chrétien, un peuple réfléchi et soucieux de ses intérêts d'outre-tombe.

Nos retraites ont d'ailleurs un autre avantage peut-être encore plus considérable. Il ne suffit pas, en effet, de purifier son âme dans les larmes d'un vrai repentir, ni de revenir à Dieu dans un élan passager d'émotion et de ferveur ; cette conversion, il faut l'affermir, cette vie nouvelle, il faut la protéger contre les retours offensifs de l'ennemi et l'enrichir par la pratique des bonnes œuvres et des vertus chrétiennes. Combien d'âmes, hélas ! qui même après un retour sincère, languissent dans l'accomplissement de leurs devoirs et se traînent péniblement sur le chemin du ciel ! Ce sont les tièdes, qui n'ont aucun zèle ni pour la gloire de Dieu, ni pour leur propre sanctification, les tièdes, au sujet desquels Notre-Seigneur a prononcé cette redoutable parole : « Plaise à Dieu que vous soyez froids ou chauds, mais parce que vous êtes tièdes, je commencerai à vous vomir de ma bouche » (Apoc., III, 6) ! Aux âmes qui veulent sincèrement se convertir comme à celles qui s'endorment dans la tiédeur, la retraite sera de la plus haute utilité.

Dieu a dit, en effet, de l'âme qu'il affectionne d'une manière particulière et qu'il veut combler de grâces spéciales : « Je la conduirai dans la solitude et là je parlerai à son cœur » (Osée, III, 14). Entendre la parole de Dieu,

s'y complaire et en tirer tout le profit possible, tel est en réalité l'essentiel de toute retraite. Oh ! Nous le savons bien, Dieu nous parle de plusieurs manières, il nous parle par la bouche de nos Pasteurs, il nous parle par les lectures que nous aimons à faire dans l'Évangile et dans la Vie des Saints, il nous parle par son Esprit qui habite en nous et s'y fait entendre souvent par des gémissements inénarrables (Rom., VIII, 24) ; mais cette parole, soit que nous la recevions mal, soit qu'elle disparaisse au milieu des préoccupations du siècle, ne produit pas toujours la lumière que nous serions en droit d'en attendre. La vraie parole, celle qui illumine notre âme de ses rayons éternels, celle qui porte, comme la bonne semence, des fruits au centuple, est la parole de Dieu qui tombe dans une âme recueillie et sérieusement repliée sur elle-même, dans une âme que rien d'extérieur ne trouble et d'où sont bannis, pour un temps du moins, les soucis et les préoccupations de la terre. Alors, cette âme voit clair dans les choses de Dieu et du monde inférieur, ses convictions s'affermissent, ses horizons s'étendent, et sa puissance de compréhension va jusqu'à l'infini. Quoi d'étonnant ? c'est Dieu qui parle, et sa parole qui est toute vérité et toute science, illumine comme il convient les plus ignorants : *Præceptum Domini lucidum, illuminans oculos* (Psal., XVIII, 19).

Mais, Nos très chers Frères, pour être bon et parfait chrétien, il ne suffit pas de connaître et de comprendre la parole de Dieu, nous devons encore la mettre en pratique ; il ne suffit pas que la foi soit établie dans notre cœur ; pour être salutaire et devenir la source de tous les biens, il est nécessaire qu'elle soit réellement agissante. De nos jours, il y a dans le monde catholique beaucoup d'hommes éclairés qui ont sur Dieu, sur leurs devoirs et sur leurs destinées des notions très nettes et très précises,

des hommes qui ont la foi et qui cependant paraissent complètement impuissants à vaincre leurs passions, à triompher des entraînements de la nature et à faire le bien comme il serait désirable. D'où cela vient-il et que manque-t-il à ces hommes ? Cela vient de ce qu'abandonnés à ses propres forces, l'homme ne peut, quoi qu'on en dise, se maintenir à la hauteur de tous ses devoirs. Il manque à ces hommes un secours spécial, mais nécessaire, qui s'appelle la grâce de Dieu.

La grâce, il est vrai, est toujours à notre disposition, et quel que soit l'état de notre âme, il nous appartient de nous en servir. C'est pour cela que, malgré nos faiblesses et nos misères, nous demeurons toujours responsables devant Dieu des fautes que la passion nous fait commettre. Mais il est des circonstances où cette grâce se fait plus abondante, où elle s'établit dans notre âme d'une manière plus efficace et plus durable, Nous voulons parler des jours que nous consacrons à la solitude et à la retraite. C'est à ces pieux exercices que les Docteurs et les Pères de la vie spirituelle n'ont cessé d'appliquer ces paroles de l'apôtre saint Paul dans sa deuxième Épître aux Corinthiens (VI, 2) : « Voici maintenant le temps favorable, voici les jours de salut : *Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis.* » Oui, dans la retraite, nous trouvons des grâces abondantes aussi bien pour fortifier notre volonté que pour éclairer notre intelligence, et voilà pourquoi Nous aimons à croire, que si bon nombre d'hommes aujourd'hui impies ou incroyants voulaient se résigner à en suivre, quelque jour, les exercices, ils en sortiraient convertis et même parfaits chrétiens. Quoi qu'il en soit, les âmes souples et dociles y feront une riche provision de force et de sagesse en vue des luttes de l'avenir et des progrès à réaliser dans la pratique de la vertu.

Les retraites bretonnes peuvent encore avoir dans les temps actuels, d'autres résultats précieux que Nous devons signaler. Aujourd'hui, dans le monde catholique et très spécialement en France, le mot d'ordre est aux œuvres : œuvres paroissiales, œuvres diocésaines, œuvres sociales. Sa Sainteté Léon XIII nous les a recommandées à itérées fois en nous disant d'aller au peuple, et fécondées par la bénédiction du Pasteur des Pasteurs, elles se sont considérablement multipliées dans toutes les paroisses. Le bien qu'elles feront, nous ne pouvons le saisir encore dans toute son étendue, mais déjà il est possible à chacun de nous de l'apercevoir, en regardant autour de soi les améliorations qui s'accomplissent et les progrès qui se préparent. Les pauvres et les déshérités des biens de la terre voyant que nous les aimons, que nous allons à eux, que nous nous préoccupons de leurs besoins, commencent à s'attacher à nous, nous donnent leur confiance et insensiblement ils finiront par partager notre foi et par en remplir les devoirs.

Or, faire des œuvres, ce n'est pas précisément une grande difficulté, car il suffit pour cela d'avoir, à un moment donné, un élan de zèle et de générosité. L'important est de leur donner la vie, non pas une vie quelconque, mais une vie agissante, féconde et surtout durable. Que faut-il pour cela ? Le clergé tout seul ne saurait y suffire, tant sont multiples ses occupations et les devoirs que lui impose sa lourde mission. Les Apôtres, pour la prédication de l'Évangile, avaient des aides à leur service ; à nous aussi il en faut de nombreux, d'intelligents et de dévoués, pour faire pénétrer au plus intime de chaque âme les enseignements divins. Ces aides, le prêtre ne les trouve que rarement sous la main ; le plus souvent il doit les former de toutes pièces, les créer en quelque façon. Heureusement, ici le Ciel vient à son secours, car

ce qui fait les apôtres et leur donne des coopérateurs dévoués, c'est la charité divine, la charité qui prend racine au Ciel et embrasse dans ses rameaux l'humanité tout entière. Et cette charité qui vient d'en haut, c'est Dieu qui la communique aux âmes de bonne volonté..... « Je suis venu, dit Notre-Seigneur, apporter le feu sur la terre et mon unique désir est qu'il embrase et consume tout » (Luc., xii, 49).

Vous comprendrez par là, Nos très chers Frères, combien les retraites peuvent contribuer à répandre dans les cœurs ce feu de la charité : « C'est loin du bruit, en effet, loin du tumulte des affaires que Dieu se communique à l'âme : *non in commotione Dominus* » (III Reg., xix, 11) ; c'est dans la solitude du cloître, à l'abri de tout regard profane, que Notre-Seigneur se montre à la Bienheureuse Marguerite-Marie et lui révèle toutes les richesses de son cœur ; c'est au sommet du Thabor, au milieu d'un profond silence, pendant que la foule crie et s'agite au pied de la montagne, que le Divin Maître se manifeste à ses Apôtres dans toute la splendeur de sa gloire. Nos retraites bretonnes, si nous savons les utiliser comme il convient, deviendront donc et de plus en plus par la charité dont elles sont la source, un sûr et puissant moyen de régénération pour les paroisses de Notre chère Église de Quimper : elles maintiendront, elles développeront la foi par les catéchistes volontaires qu'elles ne manqueront pas de fournir et dans les centres populeux et dans les hameaux écartés ; elles favoriseront d'une manière admirable les pratiques religieuses par les associations pieuses qu'elles feront naître et entretiendront partout ; enfin, par les ouvriers zélés qui en sortiront, elles donneront la vie et l'accroissement à toutes les œuvres entreprises de nos jours pour la gloire de Dieu, le bien des âmes et le soulagement de toutes les misères.

II. — S'il était besoin, Nos très chers Frères, d'insister davantage pour recommander à votre sollicitude ces pieux exercices, il suffirait de regarder en arrière et de considérer en quelle estime les ont toujours tenus vos pères et les saints qui nous ont précédés sur cette terre de Bretagne. Ce fut en 1670, que les retraites d'hommes furent fondées dans la ville de Quimper, par les soins du Père Maunoir, disciple et héritier du Vénérable Michel Le Nobletz. Quelques années auparavant, en 1666, M. de Kerlivio les avait établies à Vannes. Ces retraites uniquement destinées aux hommes donnèrent de si grands et si consolants résultats, que des âmes pieuses se demandèrent si un pareil moyen de sanctification ne pourrait pas être tenté également pour les personnes du sexe. M^elle^ de Francheville, que la Bretagne tout entière reconnaît et vénère comme la principale initiatrice de l'œuvre des Retraites, se mit à la tête de l'entreprise, et dès l'année 1674, après divers essais infructueux, elle établissait solidement à Vannes la première maison de Retraite de femmes. Son exemple fut suivi par M^me^ Budes de Guébriant, qui ouvrit ses Retraites à Rennes en 1676 ; par M^elle^ de Kerméno qui, puissamment secondée par Monseigneur de Coëtlogon, évêque de Cornouailles, fondait la Retraite de Quimper en 1678, puis enfin, par M^elle^ de Kersauzon, qui consacrait une partie de sa fortune à l'établissement d'une maison de Retraite à Saint-Pol-de-Léon en 1680. Ces quatre maisons se perpétuèrent jusqu'à la Révolution française de 1789.

Le bien qu'elles firent et les succès qu'elles obtinrent, il Nous est permis de le soupçonner d'après ces courtes mais significatives paroles que Nous lisons dans le Pouillé historique de l'Archevêché de Rennes par le chanoine Guillotin de Corson (T. III, p. 524) : « C'est au diocèse de Vannes, dit cet ecclésiastique, que naquit au xvii^e^ siècle

l'œuvre des Retraites grâce au zèle du P. Huby, Jésuite, de Louis Eudo de Kervilio, grand vicaire de Vannes, et de Mᵉˡˡᵉ Catherine de Francheville. Ces pieux personnages fondèrent des maisons où les hommes et les femmes furent successivement admis à suivre des exercices communs de spiritualité. Cette œuvre particulière à la Bretagne produisit bien vite et de si beaux fruits que tous les Évêques de la Province l'établirent dans leurs diocèses : les uns confièrent leurs maisons de Retraite à des religieuses, les autres à de pieuses Dames, dites de la Retraite, qui à l'exemple de Mᵉˡˡᵉ de Francheville et de ses compagnes, vivaient sans faire de vœux monastiques et sans porter l'habit religieux, mais consacrant leur vie au salut de leurs âmes ».

La Révolution française emporta avec tant d'autres établissements l'admirable institution des retraites bretonnes. Les Dames de Quimper furent mises en demeure de prêter serment à la Constitution civile du Clergé et de faire acte de soumission envers l'Évêque schismatique nouvellement placé sur le siège de saint Corentin. Leur réponse fut nette et catégorique ; l'une d'elles, retenue au lit par la maladie, s'écria : « je signerai mon refus de mon sang ». Cette triste prophétie devait se réaliser à la lettre : le 19 Juillet 1794, Victoire de Saint-Luc montait sur l'échafaud et terminait par une mort glorieuse une vie pleine de mérites et de vertus. Ce fut le 9 Juillet 1791, que les Dames de la Retraite quittèrent leur maison de Quimper, le cœur désolé et avec la persuasion que c'en était fini de leur œuvre. L'une d'elles écrivait en effet quelques jours après : « Telle fut la fin d'un établissement qui dut son accroissement à la patience, au dévouement et aux sacrifices sans bornes de nos anciennes Demoiselles et qui, protégé par les Évêques de Quimper d'une manière toute spéciale, rapporta tant de fruits pendant plus d'un siècle. »

Mais non, ce n'était pas fini de la maison de Quimper, car Dieu veillait sur un établissement qui avait tout fait pour la sanctification des âmes et il le destinait à être le nouveau foyer, où, la tourmente passée, les retraites bretonnes viendraient reprendre vie pour de là se répandre dans toute la province. En effet, sous l'Épiscopat de Monseigneur Dombideau de Crousheilles, en 1805, le Diocèse de Quimper vit se reconstituer la congrégation des Demoiselles de la Retraite, grâce à l'initiative de M. l'abbé Dumoulin, curé de la Cathédrale, qui jugeant le rétablissement de l'œuvre des Retraites comme le meilleur moyen de raviver la foi des populations bretonnes, s'entremit pour les faire autoriser par l'Évêque, même avant son arrivée dans la ville épiscopale. Mesdames de Marigo et de Larchantel, anciennes filles de la Retraite de Quimper, qui du château de la Coudraie, où elles avaient trouvé un refuge momentané pendant les mauvais jours de la Révolution, épiaient le moment favorable de reconstituer leur œuvre, se trouvèrent prêtes dès la fin de la même année, et en 1806, pendant le carême, eut lieu la première retraite. « La maison bien qu'assez vaste, écrit un témoin oculaire, ne suffisait plus à loger les retraitantes. On en envoya un grand nombre chez les Sœurs Blanches et on fut obligé de faire manger les bonnes paysannes dans la cour et dans les escaliers. »

En 1829, la congrégation rétablit la maison de Saint-Pol qui devait être transférée plus tard à Lesneven, et ainsi furent rendues les retraites aux religieuses populations du Léon. Auparavant, en 1820, l'établissement de Quimper, momentanément installé à Quimperlé, avait fondé la maison de Redon. Celle-ci se sépara au bout de peu de temps de la congrégation-mère, prit le nom de *Société de la Retraite de Marie*, et établit à Angers une maison qui a été réunie à celle de Quimper, en 1897, par

les soins de Monseigneur Valleau, Notre prédécesseur, et de Monseigneur Baron, évêque d'Angers. Plus tard, vinrent les fondations de Lannion, Brest, Nantes et Pontchâteau.

C'est ainsi, Nos très chers Frères, que du diocèse de Quimper sont sortis, après la Révolution, tous ces rameaux puissants et féconds qui enlacent toute la Bretagne et s'étendent jusqu'à l'Anjou. Notre vénéré prédécesseur, Monseigneur Sergent, le constatait avec fierté dans la Lettre qu'il écrivit à son Clergé le 22 Novembre 1858 : « Un autre moyen de sanctification, disait-il, ce sont les retraites. Ne négligez pas, Messieurs, d'annoncer, en les recommandant, celles de Lesneven, de Quimper et de Quimperlé ; c'est un trésor propre aux diocèses de Bretagne. Si vous n'y prenez garde, nos voisins en profiteront plus que nous, qui avons cependant un grand nombre d'excellents ouvriers et qui possédons la pieuse Congrégation créée pour cette œuvre admirable. J'entends parler souvent des progrès que font les retraites dans les Diocèses de Rennes et de Saint-Brieuc. Ne perdez point le rang honorable que vous avez eu jusqu'ici ».

Cet appel du zélé prélat a été entendu, et Nous sommes heureux de constater que les retraites sont désormais en grand honneur dans Notre Diocèse. Sans parler, en effet, des retraites de conscrits qui sont d'institution récente et qui réunissent annuellement, dans nos différentes maisons, un nombre très considérable de jeunes gens, de 1,500 à 2,000, nous avons chaque année : à Quimper, une retraite d'hommes et deux retraites de femmes; à Quimperlé, une retraite d'hommes et deux retraites de femmes ; à Lesneven, deux retraites d'hommes et trois retraites de femmes, dont une française, puis enfin une retraite pour les Sœurs du Tiers-Ordre de Saint-François alternant entre Quimper et Lesneven. Nous avons eu

déjà la satisfaction d'assister à quelques exercices de ces retraites, et Nous espérons bien avoir dans l'avenir l'occasion de le faire plus souvent encore ; eh bien, Nous n'exagérerons rien en vous disant que Nous avons été grandement édifié et consolé : édifié par le silence et le recueillement que Nous avons vu régner au milieu des retraitants, consolé par toutes les choses édifiantes dont Nous avons été le témoin ou qui Nous ont été racontées.

Et cependant, Nos très chers Frères, Nous avons pensé que tout n'était pas absolument parfait et qu'il restait quelque chose à faire. En jetant un regard sur la carte géographique du Finistère, Nous avons facilement constaté qu'une partie importante de Notre Diocèse, le *haut Léon* et le *Tréguier*, était très éloignée de tous les centres de réunion. C'est pourquoi, après avoir pris l'avis de plusieurs Curés et Recteurs de la région, Nous avons résolu d'établir une maison de Retraites à Saint-François de Morlaix. Grâce à l'élégante chapelle de Notre-Dame de la Salette construite en cet endroit et aux bâtiments suffisamment spacieux dont elle est environnée, il nous sera possible d'y loger un nombre sérieux de retraitants et d'y installer tous les services nécessaires. Nous invitons donc Nos diocésains des cantons de Morlaix, Lanmeur, Plouigneau, Taulé, Saint-Pol, Saint-Thégonnec, Huelgoat et Carhaix, pour lesquels cette nouvelle maison est spécialement établie, à vouloir bien s'y rendre désormais, quand ils voudront suivre les pieux exercices de la retraite. Nous donnons dans Notre Dispositif l'époque précise où ils auront lieu cette année. Pour les années suivantes, les retraites de Saint-François seront indiquées, comme les autres, à la première page de Notre *Ordo* diocésain.

Nous aimons à croire, Nos très chers Frères, que les fidèles de cette religieuse partie de Notre Diocèse répondront à Notre appel, qu'ils voudront, comme le font

depuis longtemps leurs frères de la Cornouaille et du bas Léon, profiter de l'insigne faveur de nos retraites, et qu'ils aimeront à en jouir dans ce site solitaire et gracieux que Notre-Dame de la Salette a pris sous sa protection et où les Religieuses Augustines Hospitalières savent se dévouer avec tant de générosité aux œuvres de piété et de miséricorde. Ah ! Nos très chers Frères, Dieu a fait à notre Bretagne un don merveilleux, un don qu'il n'a point accordé à la plupart des autres pays : l'admirable don des retraites fermées ; et ce don, il nous l'a conservé par une Providence spéciale au milieu des cataclysmes qui ont bouleversé notre France. Sachons donc nous en rendre dignes par notre pieux empressement à en recueillir tous les fruits. Nous avons tous la légitime ambition de conserver jusqu'à la fin la place d'honneur que l'opinion publique nous assigne parmi toutes les provinces du monde catholique, c'est-à-dire une des premières : ayons donc à cœur d'être fidèles à nos retraites bretonnes ; c'est par elles que nos pères nous ont mérité cette rare distinction et c'est par elles que nous pourrons transmettre intégralement ce riche héritage à ceux qui doivent venir après nous.

A CES CAUSES,

Le saint Nom de Dieu invoqué et après en avoir conféré avec MM. Nos Vicaires généraux et les membres de Notre Conseil épiscopal, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier

Les retraites auront lieu, cette année, dans les Maisons de Quimper, de Quimperlé et de Lesneven comme il est indiqué dans l'*Ordo* diocésain. Nous demandons à MM. les Curés et Recteurs de vouloir bien, comme il est d'usage, annoncer ces retraites du haut de la chaire, au moins quinze jours à l'avance, afin que ceux de leurs paroissiens qui le désireraient, soient à même de s'y rendre.

ARTICLE II

Un nouveau centre de Retraites est établi, à partir de cette année, dans la Maison de la Salette, à Saint-François de Morlaix.

Deux retraites auront lieu pour les femmes : la première s'ouvrira le dimanche 8 Juin pour être close le samedi suivant ; la seconde s'ouvrira le dimanche 21 Septembre et se terminera le samedi 27. Les exercices commencent le dimanche soir et se terminent le samedi matin.

Il y aura aussi, cette année, à Saint-François, une retraite pour les hommes, qui s'ouvrira le dimanche 5 Octobre pour se clôturer le samedi 11. Nous y invitons d'une manière toute spéciale les jeunes gens nouvellement libérés du service militaire.

Et sera Notre présente Lettre pastorale lue et publiée dans toutes les églises et chapelles de Notre Diocèse, le Dimanche après Pâques.

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, le 19 Mars, en la fête de saint Joseph.

† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

PAR MANDEMENT :

F. VIEILLE-CESSAY,

CH. HON.,

Secrét. gén. de l'Évêché.

Quimper, typ. de Kerangal, impr. de l'Évêché.

[382]

N° 18 bis.

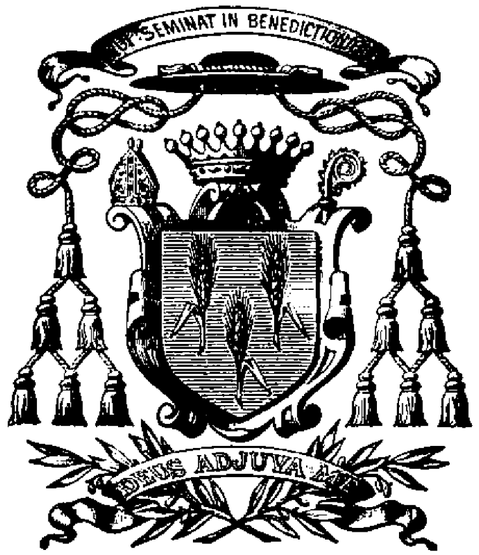
LIZER HA KEMENNADUREZ

AN

Aotrou 'n Eskob a Gemper hag a Leon

DIVAR-BENN

AR RETREJOU BREZONEK



KEMPER
MOULLET E TI ARSÈNE DE KERANGAL
MOULLER AN ESKOBTI

1902

FRANSEZ-VIRJIL DUBILLARD

Dre c'hras Doue hag an Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

D'an dud a Iliz ha d'ar Gristenien euz Hon Eskobti
Salud, peoc'h ha bennoz en Hor Zalver Jezuz-Krist.

HOR BREUDEUR KER,

Eur c'hras dispar hag unan euz ar re talvoudusa evit he n'em zantelaat a ro Doue en he vadelez hag a ginnig d'eomp an Iliz euz he berz eo, eb douetans ebed, ar retred, da lavaret eo an deveziou-ze a dremenomp hon-unan pell dioc'h trouz ar bed, o pedi hag o sonjal er gwirioneziou eternel. Lod a vezo marteze souezet e kredfemp en eul Lizer a bastor komz euz ar seurt retrejou da dud, ken goazed ken merc'hed, hag a zo bemdez o labourat hag o soursial euz a draou ar vuez-ma. Mez ar pez a zeblantfe iskiz e leac'h all, ne vezo ket an distera souezuz evidoc'h-c'hui ; rak ar retrejou-ze, e teuomp da barlant an'ez-ho d'eoc'h, a anavezit mad, pe gwir e ma ar c'hustum an'ez-ho abaoue ouspenn daou c'hant vloaz en Hon Eskobti. E ma c'hoaz birvidik e goueled Hor c'halon, al levenez a zantjomp oc'h erruout en ho touez, pa glevjomp

e vije bep mare, evit brasa mad an eneou, ar seurt retrejou-ze e Kemper, e Kemperle hag e Lesneven. Ia, joa vraz eo bepred gann-Eomp sonjal e selaouit gant eun hevelep aket mouez Hor Zalver ken trugarezuz ouz ho kervel : « Deuit eur pennad en eul leac'h distro evit diskuiza eun tammik hag e pezo ar peoc'h : *Venite seorsum in desertum locum et requiescite pusillum* » (Marc., vi, 31).

I. — En amzer 'vrema, Hor Breudeur ker, an dud 'zo kaset ha digaset gant peb seurt sonjou ha c'hoantegeziou enkrezuz meurbed. Dibaot ar re ne glemmont ket euz ar stad int lakeat enn-hann gant Doue ; peurvuia ne glasker nemet kreski ar madou, dastum muioc'h a zanvez, tanva muioc'h a blijadurezou, pe sevel hueloc'h dreist ar re all ; ha divar gement-se oll ne deu peur-liesa nemet nec'hamant ha poaniou eb niver. Peb den, en he bart he unan, 'zo en anken dre m'eo touellet gant he ioulou direiz pe ar gwarizi, harzet gant he neubeud a nerz pe diskaret gant eur goall daol bennak. En tiegeziou, e veler re aliez kasoni etre ar gerent ; an tad hag ar vamm ne ouzont mui beza mestr ; ar vugale, drouk etrez-ho, ne ouzont mui senti. Er vro, an dud 'zo e penn a glask e pe du trei, rak ne hellont mui rei ho goulenn d'ar re 'zo dindan-ho na derc'hel d'ar pez ho d'oa prometet. Peb hini eo mall gant-han chacha d'he gostez eun tammik galloud pe enor, ha kement-se n'euz fors penaoz, na pa vezo red lavaret gevier, prena koustians he-ma hag ober gaou ouz henhont, gant ma teuio a benn euz ar pez a fell d'ez-han.

Ha pehini eo, Hor Breudeur ker, an abek euz ar stad reuzeudik-se, a laka nec'het an oll dud fur hag a ginnig kas eb dale peb tra da goll ?.... An drouk a zeu diouz m'eo ankounac'heat Doue. Ar profed Jeremi a skrive, brema 'zo tost da dri mil bloaz, ar c'homzou-ma bepred

guir, rak, daoust m'eo dishenvel an traou a dremen er bed, an den a jom evel m'eo bet a viskoaz : « Anken ha trubuill 'zo var an douar, rak n'euz mui nikun hag a zonj ervad e diabarz he goustians... *Desolatione desolata est omnis terra, quia nullus est qui recogitet corde* (Jerem., xii, 11). An dud, touellet gant traou ar bed-ma, ne c'houlennont mui nemet danvez ha plijadur ar c'horf, ne zelaouont nemet mouez ho drouk-ioulou, a ra d'ez-ho redek varlerc'h kement a zeblant kaër ha skeduz. Hag evel-se, n'ho deuz mui nag amzer na c'hoant da zonjal e Doue ho c'hrouer, en deveriou a verk d'ez-ho ho c'houstians nag er gont a rankint da renta abred pe zivezad. Evel n'ho deuz mui ken reolen nemet ho bolontez ho-unan, dre ma lezont a gostez Doue, a dle mont var-zu enn-han an oll mennoziou evel ma zeu digant-han peb tra, e sav ienien ha kasoni etre ar re a dlie muia he n'em garet hag he n'em skoazella ; an dizunvaniez a gresk buan hag eb dale e teu da wir komzou ar Profed : « Ne veler var an douar nemet anken ha trubuill, dre ne z'euz mui den hag a zonj ervad e goueled he galon... »

En hon touez, Hor Breudeur ker, dre ar Missionou a vez roet stank er parreziou, ispisial dre ar retrejou a gav enn-ho an eneou devot pe glac'haret gant ho fec'hejou nerz hag evel eur vuez nevez, o pedi hag o sonjal en ho finvezou diveza, en hon touez e veler nebeutoc'h eget e leac'h-all a dud difeiz, ankounac'heat gant-ho an Aotrou Doue pe lezirek en he zervich ; ha daoust d'an amzer trubuilluz ma veromp enn-han, an dud ama 'zo chomet kristenien a galon, soursiuz euz a zilvidigez ho ene.

Hor retrejou a ra ouspenn eur vad all, c'hoaz brasoc'h marteze. Rak n'eo ket avoalc'h goalc'hi an ene e daelou eur guir binijen, n'eo ket avoalc'h distrei ouz Doue evit eur pennadik amzer ; red eo kenderc'hel er vuez nevez-se, he diouall enep ardou hon enebour, he maga dre an obe-

rou mad hag ar vertuziou kristen. Nag a eneou siouaz ! memez goude beza distroet leal ouz ho C'hrouer, a zo dinerz evit heulia he lezen, beac'h d'ez-ho he n'em stleja var hent ar baradoz ! Ar re-ze eo ar gristenien laosk, n'ho deuz nemeur a aket evit gloar Doue nag evit ho zantelez ho-unan, an eneou klouar, a lavar an'ez-ho Hor Zalver ar c'homzou spountuz-ma : « Plijet gant Doue e vijec'h tomm pe ien ; mez rak ma z'oc'h klouar, e koumansin ho teuler euz va genou » (Apocal., III, 6). Ar retred a vezo eur zikour dispar evit an eneou a fell d'ez-ho distrei e guirionez var an hent mad, evel d'ar re 'zo e-giz kousket er stad e ma 'Omp o paouez komz an'ez-han.

Rak Doue, o parlant ouz an ene a gar dreist ar re-all hag a fell d'ez-han karga a c'hrasou brasoc'h, en deuz lavaret : « Me her c'haso en eul leac'h distro hag eno e komzin d'he c'halon » (Osee, III, 14). Klevet komz an Aotrou Doue, he zelaou gant doujans hag he lakaat da dalvout guella ma c'hellomp, setu e guirionez petra eo ar retred. Oh ! her gouzout a reomp, Doue a gomz ouz-omp e meur a zoare, dre c'henou hor Pastored, dre ar c'henteliou a lennomp en Aviel pe e Buez ar Zent, hag ivez dre « hirvoudou he Spered divin, a zo enn-omp » (Rom., VIII, 21) ; mez ar c'homzou-ze, dre ma n'ho zelaouomp ket evel m'eo dleet, pe ma zeont buan gant avel sonjezonou ha soursi ar bed, ne roont ket atao d'eomp ar sklerijen a helfent. Ar gomz gwirion, a daol en ene sklerijen an eternite, hag a zoug, evel an had mad, frouez kant evit unan, eo komz Doue o koueza en eun ene digor evit he reseo ha serret, eur pennad da viana, da drouz ar bed, d'ar zonj ha d'ar zoursi euz aferiou an douar. Neuze an ene a vel sklear an traou e-giz m'e maint, he c'hredenn a zeu da startaat hag he spered lemmoc'h da entent ar pez 'zo a hent-all dreist he vuzul. Kement-se n'eo ket souez, rak Doue eo a barlant hag he gomz, ar wirionez

hag ar skiant memez, a ro sklerijen d'ar re ziwizieka. *Præceptum Domini lucidum, illuminans oculos* (Psal., XVIII, 19).

Hogen, Hor Breudeur ker, evit beza eur c'hristen mad ha parfet, n'eo ket avoalc'h anaout hag entent komzou Doue, red eo ho heulia ; evit ma vezo talvoudek d'hor zilvidigez ar feiz 'zo en hor c'halon, eo red ober ar pez a verk d'eomp..... En amzer hirio, e z'euz etouez ar gristenien kalz tud a skiant hag a anav mad ha sklear ar pez a dleont ober evit erruout d'al leac'h ma zint galvet, tud hag ho deuz feiz, eb gellout a-grenn trec'hi ho goall ioulou hag ober ar mad evel ma dlefent. Perak kement-se, hag a betra c'hoaz ho deuz ezomm ann dud-se ? Kement-se a zeu dioc'h ma ne hell ket an den, dre he nerz he-unan, he n'em zerc'hel var an hent mad ; an dud-se ho deuz ezomm euz eur zikour ispisial, mez red a-grenn, a halver gras an Aotrou Doue.

Ar c'hras, evit guir, a vez atao roet d'eomp hag a c'hellomp he lakaat da dalvout, n'euz fors e pe stad e ma hon ene. Setu perak, daoust ma z'omp ken dinerz ha ken reuzeudik, hon euz atao da respount dirak Doue euz ar faotou a reomp, touellet gant ar ioulou fall. Hogen e mareou 'zo, ar c'hras a zo puilloc'h, nerzusoc'h ha padusoc'h en ene. Ni 'fell d'eomp komz euz an amzer a dremenomp er retred, pell diouz savar ar bed. Hervez an Doktored hag an Tadou zantel, euz an exersisou devot-se eo e parlant an Abostol sant Paol en he eil lizer d'ar gristenien a Gorinth (VI, 2) : « Setu brema an amzer a c'hras, setu an deveziou a zilvidigez : *Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis.* » Ia, er retred e kavomp grasou puill evit kennerzi hor bolontez kerkoulz hag evit sklerijenna hor spered ; hag, hervez ma kredomp, ma karfe kement a dud, laosk en ho c'hredenn pe difeiz memez ober eun nebeud deveziou retred, e tistrofent ac'hano

chenchet oll ha kristenien guirion. A dra zur, an eneou eëun ha sentuz a gavo eno kelennadurez eleiz ha nerz evit stourm goudeze ouz an techou fall ha kerzet difre var hent ar zantelez.

Ar retrejou brezonek a c'hell ober c'hoaz eur vad all, en amzer 'vrema. Hirio, er bed katholik ha dreist oll er Frans, e komzer stank euz an « oberou », evit ar barrez, an eskobti pe evit ar vro a-bez. Savet var gomz ha gourc'hemennou Hon Tad Santel ar Pab Leon XIII ha benniget gant-han, an oberou-ze zo eat buan var gresk hag he n'em skignet en oll barreziou. Ne hellomp ket c'hoaz anaout penn-da-benn ar vad int galvet da ober, mez lavaret a c'hellomp, dioc'h ar pez a velomp pe a zo war-nez da veza great, e vezo braz meurbed ar vad-se. An dud paour ha dibourvez a vadou an douar, o velet ho c'haromp e guirionez, e zeomp d'ho c'haout, e kemeromp soursi euz ho ezommou, a zeu d'he n'em domma ouz-omp, da gaout fizians enn-omp ha nebeud a nebeud hor gounezimp d'ar feiz ha d'ar vuez kristen.

Hogen, ar peb diesa n'eo ket sevel oberou, mez ho derc'hel goude en ho za, rei d'ez'ho eur vuez frouezuz ha paduz. Petra 'zo red evit kement-se ? Ar veleien ho unan ne helfent ket talvout, ken pounner eo ho c'harg ha niveruz ho labourou a hent all. An Ebestel ho doa tud d'ho zikour evit prezeg an Aviel ; ni ivez a rank kaout en-dro d'eomp kristenien e-leiz, kalonek ha desket mad evit kas kelennadurez an Aotrou Doue betek peb ene 'zo fiziet ennomp. Dibaot a veach e kaver dioc'htu ar seurt tud-se ; red eo ho c'hlask, ho skolia, ha c'houeza en ho c'halon eur garantez birvidik evit Doue hag evit an nesa, rak n'euz ken fesoun d'ober d'ez-ho staga d'al labour gann'eomp. Hogen ar garantez-ze a zo dreist nerz an den, Doue ebken he laka en eneou a volontez vad.... « Deuet 'oun, eme Hor Zalver, da zigas an tan var an douar, ha ne c'houlen-

nan nemet ma teuio da domma ha da zevi an oll galonou » (Luc., xiii, 49).

Entent a rit eaz, Hor Breudeur ker, pegen talvouduz eo ar retrejou evit c'houeza ha skigna er c'halonou an tan-ze euz ar garantez. Pell dioc'h an trouz ha dioc'h tousmac'h aferiou ar bed eo e teu Doue da barlant d'an ene : « *Non in commotione Dominus* » (III Reg., xix, 11) ; e sioulded ar gouent eo e tiskuezaz Hor Zalver d'ar Plac'h eürus Mac'harit-Mari he Galon Zakr ; epad m'edo an dud o vont hag o tont en eur grial, e-harz treid ar menez, var lein an Thabor en eul leac'h didrouz eo e roaz ar Mestr Divin da anaout d'he Ebestel eur skeudenn euz he c'hloar. Hor retrejou brezonek, ma karomp ho lakaat da dalvout evel m'eo dleet, a vezo eta, dre ar garantez a c'houezont en eneou, eur zikour sur ho gallouduz evit gwellaat muioc'h-mui parreziou Hon Eskobti karet a Gemper hag a Leon ; miret hag astenn a raïnt ar feiz dre gelennadurez ar brezegerien a volontez vad a boulzint da ober katekiz er c'heariou ha var ar meaz ; an devosion a gresko en eur feson burzuduz dre ar breuriezou a vezo savet e peb leac'h ; en eur ger, ar retrejou a roio buez ha kresk d'an oll oberou savet en hon amzer evit gloar Doue, brasa mad an eneou ha dizoan an dud paour.

II. — Ma 'vefe ezomm, Hor Breudeur ker, da boueza startoc'h var gement-se, n'hon defe nemet teuler eur zell var an amzer guechall ha guelet pebez stad ho deuz atao dalc'het euz a exersisou devot ar retred ho tadou hag ar zent ho deuz bevet en hor raok var zouar Breiz. Er bloavez 1670, an Tad Maner, diskib an den zantel Mikeal Nobletz hag a gendalc'he en he c'houde labour ar Missionou, a ziazezaz er gear a Gemper ar retrejou goazed, pevar bloaz goude m'oant bet savet gant an A. de Kerlivio,

e Guened. Ar retrejou-ze, great evit ar voazed ebken, a reaz kement a vad, ma sonjaz eneou devot gervel ivez ar merc'hed d'he n'em zantelaat er memez doare. An dimezell de Francheville eo an hini en deuz labouret ar muia evit kement-se ; goude meur a esa great en aner, e teuaz a-benn da ziazeza da vad, e Guened, ar c'henta ti a retred evit ar merc'hed, er bloaz 1674. Re-all a gerzaz var he roudou : an Itron Budes de Guébriant a zigoraz eun ti a retred e Roazon, e 1676 ; an dimezell de Kermeno, gant skoazell an Aotrou de Coëtlogon, Eskob Kerne, a zavaz ti retred Kemper, er bloaz 1678, ha daou vloaz goude (1680), eun hevelep ti 'oue savet, e Kastel-Paol, gant an dimezell de Kersauzon, a roaz evit kement-se eul lodenn euz he danvez. Ar pevar ti-ze ho deuz kendalc'het betek an Dispac'h braz er Frans, e 1789.

Ar pennad-ma euz a histor eskobti Roazon a verk, e berr gomzou, ar vad a reaz ar retrejou hag an niver braz a dud a zeue d'ho heulia : « E eskobti Guened, eme an A. chaloni Guillotin de Corson, eo e koumansaz ar retrejou, dre aket an Tad Huby, Jezuist, Loïs Eudo de Kerlivio, vikel vraz, hag an dimezell de Francheville. An dud devot-se a zavaz tiez e-leac'h ma teue ar goazed hag ar merc'hed, bep eil rummad, da heulia assamblez an exersisou spirituel. Ar giz-ze n'eo ket eat er meaz a Vreiz, mez eno e tougaz kement a frouez, ma 'oue skignet buan e peb eskobti euz ar c'harter ; lod euz an eskibien a fiziaz an tiez a Retred e leanezed, lod-all e itronezed devot pere, evel an dimezell de Francheville, eb ober vœu na dougen dillad leanez, a dremene ho buez o labourat evit silvidigez an eneou. »

Ar Revolusion a ziskaraz, evel kement a gouentchou all, tiez ar retrejou. Itronezed ar Retred e Kemper 'oue klasket ober d'ez-ho toui e sentjent ouz al lezen great divar-benn an dud a Iliz hag ouz an eskob schismatik,

nevez savet var gador sant Korantin. Respount a rejont sklear ha krenn ; unan an'ez-ho, klanv en he guele, a lavaraz : « Va dinac'h 'oun prest da zina gant va goad ! » He c'homzou a zeuaz da wir ger evit ger : d'an 19 a viz Gouere 1794, Viktoar de Saint-Luc a bigne var ar chafod, oc'h achui dre eur maro kaer eur vuez leun a verit hag a vertuziou... Itronezed ar Retred a Gemper a guiteaz ho zi d'an 9 a viz Gouere 1791, ho c'halon mantret o sonjal 'oue achu gant ar retrejou. Unan an'ez-ho a skrive, eun nebeud deveziou goude : « Setu penaoz eo bet diskaret eun ti hag en doa koustet kement a boan, a zakrifisou a bep seurt, hag en doa great kement a vad er vro epad ouspenn kant vloaz. »

Nann, n'oue ket achu gant ti ar Retred a Gemper, rak Doue a falveze d'ez-han he viret evit rei adarre buez d'ar retrejou brezonek hag ho skigna a nevez er pevar c'horn a Vreiz. Er bloaz 1805, an Aotrou Dombideau de Crousheilles o veza bet hanvet Eskob a Gemper, araok memez beza erruet en he eskobti, a aotreaz ma vije savet a nevez breuriez ar Retred ; ar goulenn a gement-se 'oue bet great gant an A. Dumoulin, persoun kathedral Sant-Korantin, rak ma krede ne helje ober netra talvoudusoc'h evit c'houeza a nevez ar feiz e kalonou an dud, goude m'oa bet epad keit amzer serret en ilizou. Diou a Itronezed ar Retred a Gemper guechall, an I. de Marigo hag an I. de Larchantel, 'oue bet kuzet, epad an dispac'h, e maner an Hilvik, hag eno ne glaskent nemet an tu da zevel adarre ar pez 'oue bet diskaret ; staga 'rajont d'al labour ha, bloaz goude, e 1806, d'ar c'horaïz, e tigoraz ar c'henta retred. « Daoust m'oa braz an ti, a skrive unan euz ar re 'oue var al leac'h, he n'em gavaz re enk evit loja ar merc'hed deuet d'ar retred ; kalz an'ez-ho 'oue kaset da di ar Seurezed guenn, ha c'hoaz e rankent dibri er porz pe var an deresiou. »

Er bloaz 1829, ar vreuriez a zavaz a nevez ti ar Retred e Kastel, digaset goudeze da Lesneven, ha gras ar retrejou 'oue roet adarre da vro Leon, ken devot. Araok, e 1820, Retred Kemper ha Kemperle en d'oa savet e Redon eun ti, deuet eb dale da veza penn eur vreuriez all, e Angers, hag a zo unanet adarre gant hini Kemper, er bloaz 1897, e amzer an Eskob 'oue en hor raok, an Aotrou Valleau. Divezatoc'h eo bet savet tiez Lannuon, Naoned, Brest ha Pontchâteau.

Setu penaoz, Hor Breudeur ker, eo divoanet e eskobti Kemper, goude ar Revolusion vraz, ar wezenn-ze a astenn hirio he skourrou kre ha frouezuz var Breiz a-bez, ha betek bro Angers. Unan euz an eskibien meurbet enoruz 'zo bet araoz-Omp, an Aotrou Sergent, a lavare gant eur fouge santel, el Lizer a skrive d'he veleien d'an 22 a viz Du 1858 : « Ar retrejou 'zo eur zikour gallouduz evit he n'em zantelaat : bezit eta soursi da embann ar re 'vez roet e Lesneven, e Kemper hag e Kemperle : eun tenzor int evit ar vro. Diouallit na zeufe da dalvout muioc'h d'an eskobtiou tro-var-dro — me fell d'in lavaret Roazon ha Sant-Briek — eget d'hon hini, e ma enn-han goulskoude ker stank ar vissionerien dispar hag ar vammen euz ar vreuriez savet evit ar seurt oberou... Arabad d'eoc'h koll ar renk enorabl oc'h euz bet er poënt-se bete vrema. »

Komzou an Eskob devot 'zo bet selaouet, ha laouen eo Hor c'halon o velet pebez stad a rear hiviziken euz ar retrejou en Hon eskobti. Eb komz euz ar retrejou soudarded, savet n'euz ket pell hag a zeu d'ez-ho bep bloaz eun niver braz a dud iaouank, etre 1.500 hag 2.000 en oll, hon euz bep bloaz : e Kemper, eur retred evit ar voazed ha diou evit ar merc'hed ; e Kemperle, eur retred goazed ha diou evit ar merc'hed ; e Lesneven, diou retred evit ar voazed ha teir — unan e gallek — evit ar merc'hed, hag, ouspenn, eur retred evit seurezed an Trede-Urz, bep eil

tro e Kemper hag e Lesneven. Joa eo bet dija gann-Eomp he n'em gaout e unan bennak euz a exersisou ar retrejouze, hag esperans Hon euz da vont d'ho guelet aliesoc'h c'hoaz en amzer da zont... A dra zur, ne lavaromp nemet ar wirionez, o tiskleria d'eoc'h ama eo bet evid-Omp eun abek a levenez hag a nerz-kalon kement Hon euz guelet pe klevet diwar-benn an doare ma tremen ho amzer ar re 'deu da heulia ar retred.

Ha goulskoude, Hor Breudeur ker, Hon euz sonjet ne ma ket peb tra evel ma tle beza, a jomm c'hoaz eun dra bennak da ober. En eur deuler eur zell var gartenn ar Finister, Hon euz remerket buan penaoz eul lodenn vraz euz Hon Eskobti, *Leon huela* ha *Treger*, a zo goall bell euz a bep ti retred. Rak-se, goude beza kemeret kuzul digant kalz beleien euz ar c'harteriou-ze, e fell d'Eomp ma vezo hiviziken retrejou brezonek e kouent Sant-Fransez, e Montroulez. Ar chapel goant savet el leac'h-ze en enor da Itron-Varia ar Salet hag an tiez 'zo en-dro d'ez-hi a vezo frank avoalc'h evit digemeret eun nebeut mad a dud. Pedi a reomp eta kristenien Hon Eskobti euz ar c'hantoniou tro-var-dro : Montroulez, Lanmeur, Plouigno, Taole, Kastel-Paol, Sant-Thegonnek, Huelgoat ha Keraëz, eo savet ispisial evit-ho ar retrejou nevez-ma, da vont di hiviziken, pa ho devezo c'hoant da heulia exersisou santel ar retred. E fin Hor Lizer, e verkomp ar mare ma vezo roet ar retrejou, er bloaz-ma ; er bloaveziou a zeu, retrejou Montroulez a vezo lakeat, evel ar re-all, er bajen kenta euz ar *Bref* ha var an daolenn kaset d'ar parreziou.

Kredi a reomp, Hor Breudeur ker, e vezo selaouet Hor mouez gant an dud fidel euz ar c'harteriou-ze, hag e teuint, evel ma ra pell 'zo ho breudeur a Gerne hag a Leon izela, da c'houlen kaout perz ivez e grasou presiuz ar retred, en ti-ze savet en distro, dindan skoazel Itron-

Varia ar Salet, e-leac'h ma labour gant kement a aket Leanezed Sant-Augustin d'an oberou a zevosion hag a drugarez. Ah ! Hor Breudeur ker, Doue eo plijet ganthan rei d'hor bro a Vreiz eur donezon burzuduz ha n'en deuz ket roet d'an darn-vuia euz ar broiou-all : ar retrejou ; an donezon-ze en deuz miret d'eomp, e kreiz an dismantr a ziskaraz kement a draou e Frans. Evit diskuez hon anaoudegez vad, ra 'vezo mall gann-eomp lakaat da dalvout, guella ma hellomp, eur seurt gras ! Oll e fell d'eomp, evel ma tere, kenderc'hell betek ar fin er renk a enor 'omp lakeat enn-han e-touez an holl broiou katolik ; evit kement-se, dalc'homp mad d'hor retrejou brezonek, ho deuz sikouret hon tadou da veza tud a enor hag a feiz, hag hor zikouro ivez da lezel ar memez heritaj kaër gant ar re 'zeuio var hor lerc'h.

RAK-SE,

Goude beza pedet Doue ha kemeret ali Hor Vikeled vraz hag hini hor c'huzulerien-all, Hon euz gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez 'zo ama var-lerc'h :

ARTIKL I

Ar retrejou 'vezo roet, er bloaz-ma, e Kemper, Kemperle ha Lesneven, evel m'eo merket er *Bref* hag en daolenn kaset d'ar parreziou. Goulenn a reomp digant ar bersouned ma vezo, hervez ar c'hustum, embannet dioc'h ar gador ar retrejou-ze, pemzek dervez araok ma tigorint, evit ma hello an dud fidel a garfe kemeret perz enn-ho.

ARTIKL II

Eun ti a Retred 'zo savet, adalek ar bloaz-ma, er Salet, e kouent Sant-Fransez Montroulez.

Diou retred 'vezo eno evit ar merc'hed : ar c'henta a zigoro d'ar zul 8 a viz Even hag a vezo klozet d'ar zadorn goude ; an eil 'vezo digoret d'an 21 a viz Guengolo hag a bado betek ar zadorn 27. An exersisou a goumanso d'ar zul pardaez evit achui d'ar zadorn vintin.

Bez' a vezo ivez er bloaz-ma, e Sant-Fransez, eur retred goazed, adalek ar zul 5 a viz Here betek ar zadorn goude. D'ar retred-se e c'halvomp ispisial an dud iaouank nevez distro euz an arme.

Hag e vezo al Lizer-ma a Bastor lennet hag embannet en oll ilizou ha chapeliou euz Hon Eskobti, d'ar zul var-lerc'h Pask.

Roet e Kemper, dindan Hor ziel ha siel kenta Sekretour Hon eskobti, d'an 19 a viz Meurs, gouel sant Joseph.

† **FRANSEZ-VIRJIL,**

Eskob Kemper ha Leon.

Dre urz an Aotrou 'n Eskob :

F. VIEILLE-CESSAY,

Chaloni a enor,

Sekret. jen. an Eskobti.

Kemper, moullet e ti Arsène DE KERANGAL, mouller an Eskobti.

N° 19.

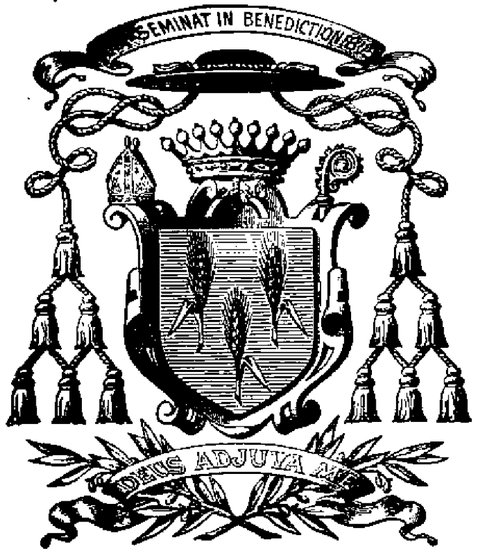
LETTRE-CIRCULAIRE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

A L'OCCASION DE LA

CATASTROPHE DE LA MARTINIQUE



QUIMPER

TYP. AR. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

—

1902

François-Virgile DUBILLARD

par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Une terrible catastrophe vient de plonger dans la ruine et le deuil une de nos plus belles et de nos plus importantes colonies : l'île de la Martinique. Déjà, à l'occasion d'une visite que Nous avons eu l'honneur de faire à M. le Président de la République, dans la ville de Brest, le 14 Mai dernier, Nous avons exprimé en Notre nom, au nom de Notre clergé et de notre catholique Bretagne, les tristesses et les angoisses que nous avons tous ressenties à l'annonce de ce douloureux événement.

Une ville entière ensevelie sous la cendre et la lave d'un volcan qu'on croyait éteint depuis longtemps ! Quarante mille Français, catholiques pour la plupart, frappés

par une mort aussi subite qu'imprévue et dont les cadavres à demi-calcinés gisent pêle-mêle au milieu de ruines fumantes ! Se peut-il un spectacle plus navrant, un malheur plus épouvantable ? Le monde entier s'en est ému et tous les Gouvernements ont tenu à faire parvenir au nôtre le sincère témoignage de leurs sympathiques condoléances pour la France.

Aussi à peine de retour dans Notre ville épiscopale, après une longue tournée de confirmation, avons-Nous à cœur, toute autre affaire cessante, de vous écrire cette Lettre pastorale pour vous intéresser aux âmes de ceux qui sont morts et au sort de ceux qui ont échappé à ce cataclysme effroyable. Nous nous y croyons d'autant plus obligé que le Finistère, et particulièrement notre ville de Brest, était en relations suivies avec Saint-Pierre de la Martinique et qu'ainsi les victimes nous touchent de plus près et que notre deuil est plus profond.

Aux morts, il faut des prières pour obtenir de Dieu qu'il leur fasse miséricorde et qu'il leur accorde, en échange des horreurs qu'ils ont souffertes, son bonheur éternel. Aux survivants, il faut des secours matériels, car ils ont tout perdu et le plus grand nombre est en proie au plus lamentable dénûment.

Des prières, Nos très chers Frères, vous les donnerez largement et abondamment dans notre religieux et fervent pays de Bretagne. Vous vous souviendrez que les miséricordes de Dieu sont infinies et que malgré l'imprévu d'une mort précipitée, il se fait souvent dans l'âme de celui qui succombe une lumière instantanée qui amène le repentir et décide du salut éternel. Oui, Nous avons confiance qu'au milieu des éclairs et des tonnerres qui ont accompagné l'épouvantable catastrophe, les âmes, même les plus indifférentes, se seront recueillies dans un élan de foi et auront avec confiance crié miséricorde vers le ciel.

C'est à nous, Nos très chers Frères, qu'il appartient d'achever par nos prières ce qui manque à cet acte suprême de religion pour qu'il amène dans ces âmes la justification complète et les mette en état d'entrer sans retard dans le repos éternel. Un *De profundis*, un *chapelet*, un *chemin de croix*, une *communion* seront de la part des âmes pieuses de Notre Diocèse, un grand acte de charité que Nous leur recommandons avec instance et que certainement elles voudront remplir avec ferveur et empressement.

Aux prières pour les victimes il est nécessaire d'ajouter des secours pour les survivants. Les gouvernements étrangers ont envoyé des souscriptions qui leur font honneur et dont la France les remercie. Chez nous, l'État comme les particuliers, les sociétés comme les individus rivalisent de zèle et de bonne volonté pour venir en aide à nos frères d'outre-mer, et déjà des sommes considérables ont été recueillies. Mais les besoins étant hors de toute proportion, il est impossible que les paroisses catholiques ne se mettent pas à l'œuvre, en se souvenant des paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ : « Venez, les bénis de mon Père, posséder le royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde ; car j'ai eu faim et vous m'avez donné à manger ; j'ai eu soif et vous m'avez donné à boire ; j'étais étranger et vous m'avez recueilli ; j'étais nu et vous m'avez revêtu ; j'étais infirme et vous m'avez secouru ; j'étais en prison et vous m'avez visité..... En vérité, ce que vous avez fait au plus petit des miens, c'est à moi-même que vous l'avez fait. » (Matt., xxv, 35.)

Sa Sainteté Léon XIII, interprétant avec son grand cœur ces paroles du Maître, a donné à tous les catholiques du monde le plus magnifique exemple. Malgré sa pauvreté et sans autres ressources que celles fournies par la charité de ses fils, il n'a pas hésité, dans un premier

élan de sa charité, à envoyer aux sinistrés de la Martinique la somme considérable de vingt mille francs. Nous suivrons cet exemple et les pauvres aussi bien que les riches voudront donner quelque chose pour venir en aide à d'aussi grandes infortunes.

Il est vrai que dans notre cher pays de Bretagne, sans parler des autres œuvres, les désastres qui périodiquement désolent nos côtes imposent à tous de grands sacrifices en faveur des veuves et des orphelins ; mais chez nous la charité ne se lasse jamais : elle donne, elle donne encore, elle donne toujours, comptant sur la divine Providence qui ne fait jamais défaut à ceux qui mettent leur confiance en elle.

Après cela, Nos très chers Frères, Nous croirions manquer à Notre devoir, si Nous n'ajoutions que le triste événement dont Nous vous avons entretenus, doit être pour nous tous une précieuse leçon : la mort peut nous saisir à tous les moments de notre existence, dans la joie comme dans la peine, en bonne santé comme en maladie, dans notre foyer comme en voyage. Écoutons donc les enseignements de Notre-Seigneur et soyons toujours prêts, toujours en état de paraître devant notre souverain Juge, car la mort vient comme un voleur au moment où nous l'attendons le moins (MATT., XXIV, 42). « O vanité ! O néant ! s'écrierait le génie de Bossuet. O mortels ignorants de leurs destinées ! »

L'incrédule et l'impie profiteront peut-être de cette catastrophe pour ébranler notre foi en Dieu et notre confiance en la Providence, en répétant cette objection vieille comme les siècles : pourquoi votre Dieu, que vous dites si bon, n'empêche-t-il pas de pareilles catastrophes ? Vous y répondrez avec votre foi de Breton : Dieu a donné des lois à la terre, ainsi qu'aux forces et aux éléments qu'elle cache dans son sein. Ces lois sont observées, et de là l'or-

dre magnifique qui règne dans l'univers. Sans doute Dieu peut y déroger et il y déroge quelquefois par un acte que la science catholique appelle le *miracle*. Mais le miracle n'est pas de tous les jours et il ne nous appartient pas de sonder les secrets de la volonté divine qui l'opère. C'est pourquoi nous bénissons la main divine quand elle nous ramène sains et saufs à travers d'épouvantables tempêtes nos pères et nos frères, et nous la bénissons encore quand la mer, cette grande mangeuse d'hommes, a dévoré dans un accès de fureur ces êtres si chers à nos cœurs.

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos Vénérables Frères les Doyen, Chanoines et Chapitre de Notre église cathédrale ; le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier

Le lundi 26 Mai, à 9 heures du matin, il sera célébré dans Notre église cathédrale, pour le repos de l'âme des victimes de la catastrophe de Saint-Pierre de la Martinique, un service solennel auquel Nous invitons instamment tout le clergé et tous les fidèles de la ville épiscopale.

ARTICLE II

A cette même fin, le Dimanche de la Trinité, à l'issue de la messe principale, il sera donné une absoute solennelle dans toutes les églises et chapelles publiques de

Notre Diocèse. Cette absoute pourrait être remplacée par un service funèbre si MM. les Curés et Recteurs jugeaient à propos de le faire, l'un des jours suivants.

Article III

MM. les Curés et Recteurs, après en avoir prévenu leurs paroissiens, voudront bien recueillir d'une manière ou d'une autre les offrandes faites pour les victimes de la Martinique et les transmettre sans retard au Secrétariat de Notre Évêché.

Et sera Notre présente Lettre-Circulaire avec son Dispositif lue et publiée dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre Diocèse, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, le mardi 20 Mai 1902.

† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

PAR MANDEMENT :

F. VIEILLE-CESSAY,

CH. HON.,

Secrét. gén. de l'Évêché.

Quimper, typ. DE KERANGAL, imprimeur de l'Évêché.

[392]

N° 20.

LETTRE-CIRCULAIRE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

PORTANT PROMULGATION

de l'Encyclique de Sa Sainteté le Pape Léon XIII

du 19 Mars 1902

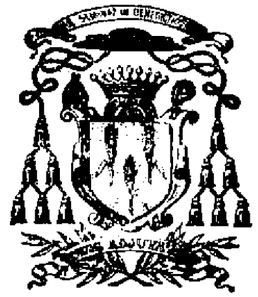


QUIMPER

TYP. AR. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

—

1902



FRANÇOIS-VIRGILE DUBILLARD

par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse
Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Les occupations multipliées de Notre longue et laborieuse visite pastorale ne Nous ont pas permis de vous faire parvenir plus tôt la nouvelle Encyclique de Sa Sainteté Léon XIII, adressée à tous les Patriarches, Primats, Archevêques et Évêques du monde catholique. De retour dans Notre ville épiscopale, Nous Nous hâtons de Nous acquitter de ce devoir, car encore que vous ayez pu prendre connaissance de ce grave document dans Notre *Semaine religieuse* ou dans les journaux qui l'ont publié, Nous pensons que Nous sommes dans l'obligation de vous la communiquer officiellement et d'attirer votre attention sur les grands enseignements qu'elle contient.

Dans cette Lettre absolument remarquable par la

puissance des idées et l'élévation du style, Léon XIII, après avoir rendu grâces à Dieu pour la durée exceptionnelle de son Pontificat et avoir remercié les Évêques du monde catholique pour les témoignages de vénération qu'ils ne cessent de lui prodiguer à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de son élévation sur le siège de Pierre, jette un regard attristé sur la situation faite à l'Église chez la plupart des nations chrétiennes et déplore amèrement les attaques et les calomnies dont elle est l'objet de la part des incrédules et des impies.

Il ne faut pas cependant que ce spectacle, si attristant qu'il soit, décourage les vrais serviteurs de Notre-Seigneur Jésus-Christ, car la vie de l'Église sur la terre est de lutter perpétuellement contre Satan, l'éternel ennemi du genre humain et contre les méchants, ses serviles et fidèles complices d'ici-bas. Pour mettre cette grande vérité dans tout son jour et en montrer l'importance, Léon XIII nous rappelle cette parole du Divin Maître à ses Apôtres (JOAN., XV, 18) : « Vous serez poursuivis de ville en ville à cause de mon nom, vous serez haïs et méprisés, vous serez traduits devant les tribunaux et condamnés aux derniers châtiments. » Cette prophétie, comme de prime abord on serait porté à le croire, ne regarde pas seulement les Apôtres et la grande époque des martyrs, elle a trait également à la vie tout entière de l'Église et elle annonce les contradictions et les luttes qu'auront à subir jusqu'à la fin des siècles les Évêques, les prêtres et les chrétiens de tous les âges et de tous les pays. Dans un tableau raccourci mais de grand relief, l'Encyclique nous montre cette prophétie se réalisant à la lettre, depuis les origines du christianisme jusqu'à nos jours, depuis les persécutions qui ensanglantèrent les premiers siècles de notre histoire jusqu'aux luttes actuelles qui, selon l'expression de Léon XIII, assaillent l'Église,

d'une certaine façon au moins, plus durement et plus douloureusement que jamais.

L'incrédulité contemporaine ne se borne plus à attaquer une vérité, un dogme en particulier ; ce qu'elle combat, c'est l'ensemble de la doctrine révélée, et c'est à l'athéisme qu'elle prétend conduire les hommes et les peuples. Or, la négation de Dieu, de l'immortalité de l'âme et du compte que celle-ci doit rendre de ses actes, entraîne fatalement la négation de tout droit et de toute justice, la ruine inévitable de la morale même la plus élémentaire. Et déjà les funestes conséquences de ces désolantes doctrines se font sentir dans la famille, où l'autorité du père et la force du lien conjugal sont fortement ébranlées, dans la société où les lois ne sont plus comme autrefois la *raison écrite*, mais simplement l'expression du caprice ou de la puissance du nombre, dans les rapports de peuples à peuples où l'on ne voit plus régner que la défiance mutuelle et un égoïsme jaloux. C'est de la pernicieuse influence de ces audacieuses négations et de ces idées subversives, qu'est née cette association puissante, parce qu'elle se retrouve partout, dont les affiliés, sous le nom d'anarchistes, menacent de renverser de fond en comble la société actuelle, en y employant les moyens les plus sauvages qu'une aveugle passion puisse suggérer.

Et quels sont les remèdes à employer pour soustraire les peuples à tant de dangers ? Les sages du monde en ont indiqué trois : la liberté, l'instruction et la science. Sans doute, ces moyens sont précieux et il convient de les tenir en haute estime. Mais si on les sépare de l'élément religieux qui doit les pénétrer et les diriger, ils seront impuissants et souvent, au lieu d'être un remède au mal, ils ne feront qu'en étendre les ravages ; l'Encyclique l'établit d'une façon aussi claire qu'irréfutable.

Le véritable remède à la situation actuelle, c'est le retour pur et simple au christianisme ; car de même, dit Léon XIII, que le christianisme ne pénètre pas dans une âme sans l'améliorer, de même il n'entre pas dans la vie d'un peuple sans l'ordonner. Mais le retour au christianisme, c'est le retour à l'Église, qui est la continuatrice de l'œuvre du Sauveur. N'a-t-elle pas reçu la mission de prêcher l'Évangile jusqu'à la fin des siècles et de conserver intact le précieux dépôt des remèdes qui vivifient et au besoin ressuscitent les sociétés comme les individus ?

L'Encyclique expose ensuite et réfute les griefs des sociétés modernes contre l'Église : l'Église ennemie de la science ; l'Église ennemie de la liberté ; l'Église usurpatrice des droits de l'État. Vous constaterez avec Nous, Nos très chers Frères, combien sont frivoles ces attaques, quand on les met en regard de la vraie doctrine de l'Église et de son action à travers les âges.

Parmi ceux qui ont exploité avec plus de perfidie ces griefs contre l'Église, Léon XIII signale les adeptes de la franc-maçonnerie, déjà durement flétris par lui dans l'Encyclique *Humanum genus* du 20 Avril 1884. Ce sont là les véritables ennemis de l'Église et les inspirateurs de toutes les calomnies et de toutes les persécutions suscitées contre elle. Il était donc logique que cette secte impie dirigeât ses plus vigoureux efforts contre le clergé, qui est le représentant de cette Église et son plus fidèle défenseur au milieu des peuples. Aussi tout a été entrepris pour empêcher son recrutement, amoindrir son action et le diminuer lui-même aux yeux des fidèles. Dans cette attaque, les congrégations et les ordres religieux ont été les premiers frappés, sans doute parce qu'ils constituent dans l'Église des troupes d'avant-garde. Léon XIII prend leur défense en termes émus, et il ajoute tristement : « Il ne faut pas s'étonner que les fils les plus aimés soient

frappés, quand le père lui-même, c'est-à-dire le chef de la catholicité, le Pontife Romain, n'est pas mieux traité ».

Cependant Léon XIII, dans sa charité paternelle, ne veut pas laisser sous cette douloureuse impression ses Frères dans l'Épiscopat. Il les console en leur montrant, dans les persécutions du moment, des épreuves qui passent et dont Dieu se sert pour purifier son Église, sanctifier les âmes et procurer la gloire de son Divin Fils. Il les encourage ensuite en leur montrant le calme parfait qui règne dans cette Église au milieu des orages déchaînés de toute part, et la grande vitalité dont elle fait preuve malgré tous les obstacles, et chez les peuples chrétiens par ses œuvres de bienfaisance et de charité, et chez les nations infidèles par les conquêtes de ses missionnaires, qui s'en vont agrandissant sans cesse le champ du père de famille et faisant porter à la bonne semence des fruits au centuple. Mais le grand motif de confiance qui doit nous inspirer tous, le Souverain Pontife le trouve dans la parfaite union qui existe entre les Évêques du monde catholique et le Saint-Siège. N'est-ce pas en réalité un fait merveilleux entre tous que cette harmonie parfaite des Évêques et du Pape dans toute l'étendue de la terre, alors que chez toutes les nations même civilisées la paix et la concorde sont perpétuellement troublées par l'agitation, les discussions et la fermentation des sectes ? Cette parfaite communauté de vue et de direction qui existe entre le Pape et les Évêques, Léon XIII désire la voir s'établir d'une manière aussi complète entre l'Évêque et ses prêtres, entre les prêtres et les fidèles. C'est là le grand moyen dont nous disposons pour multiplier nos forces et procurer le triomphe de Jésus-Christ dans son Église.

Tel est, Nos très chers Frères, le succinct mais fidèle résumé de l'admirable Lettre que le Souverain Pontife

adresse au monde catholique, comme l'abrégé de toutes ses autres Encycliques, comme le testament du Père à ses enfants après un long et glorieux pontificat. Nous avions eu d'abord la pensée de vous en signaler quelques passages comme plus dignes d'attention, à cause de l'élévation de la pensée et de la délicatesse du sentiment, mais après mûre réflexion, il Nous a été facile de constater que tout dans ce grave document est d'une égale importance et que rien ne peut, sans dommage, être laissé de côté. S'ils veulent se donner la peine de le lire et de le méditer dans le silence du cabinet, les hommes d'État, les politiques, tous ceux qui jouissent de quelque influence sur leurs concitoyens et que préoccupent l'avenir des peuples et les progrès de la civilisation dans le monde, y trouveront de solides enseignements sur les grands problèmes qui agitent aujourd'hui les esprits et une direction aussi vraie dans ses principes que féconde dans ses résultats.

Pour vous, Nos très chers Frères, vous écouterez avec attention la lecture de cette Lettre admirable et vous vous efforcerez d'en faire pénétrer la doctrine bien avant dans vos esprits, en même temps que vos âmes en goûteront la sagesse et la douceur. C'est le Chef de l'Église qui parle ; c'est le Successeur de saint Pierre, le Vicaire de Jésus-Christ qui, arrivé à l'extrême vieillesse, nous fait entendre sa voix pleine de vérité et d'amour. Ah ! dans notre catholique Bretagne, nous aimons le Pape et nous savons le redire en toute circonstance. Votre Évêque vous demande aujourd'hui que cet amour ne soit pas purement spéculatif, mais qu'il devienne de plus en plus pratique et qu'il se traduise dans vos actes encore plus que dans vos paroles par un surcroît d'obéissance à ses lumineux enseignements et par une soumission plus parfaite et toujours mieux comprise à ses sages directions. Regardez en

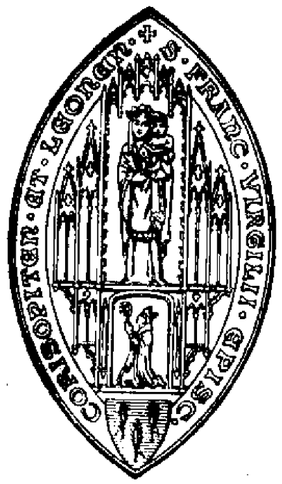
haut sur la montagne sainte qui est la Jérusalem des chrétiens, c'est là que siège l'oracle infaillible choisi par Dieu pour éclairer le monde, pour montrer aux individus comme aux sociétés les chemins qui conduisent à la vie et le détourner de ceux qui aboutissent aux abîmes !

Quant à vous, chers et vénérés Coopérateurs, vous aurez à cœur, dans les temps difficiles que nous traversons, de lire et de relire ces belles pages de théologie sociale. Vous les méditerez dans le recueillement, vous les étudierez jusque dans leurs moindres détails et, soyez-en persuadés, vous y trouverez pour votre conduite à vous et pour la direction des peuples qui vous sont confiés plus de science et de lumière que vous ne pourriez en rencontrer dans les feuilles publiques et dans tous les journaux du monde. Et quand vous aurez approfondi cette doctrine, quand vous en aurez rempli vos âmes et vos consciences, vous l'enseignerez au peuple sous toutes les formes, dans vos discours, dans vos écrits, dans vos conversations, en un mot dans toutes les circonstances où il vous est permis et où vous avez le droit de parler.

La question se pose ainsi en face de l'avenir : ou bien nos sociétés modernes reviendront au christianisme qui seul peut les soutenir et les vivifier, ou bien elles s'en éloigneront de plus en plus, et ce sera bientôt le paganisme avec ses hontes, en attendant la ruine définitive. Par nos prières, par nos paroles et par nos exemples, obtenons que la vérité triomphe de l'erreur et que le mal soit vaincu par le bien.

Notre Lettre et la Lettre Encyclique de Sa Sainteté Léon XIII seront lues dans les églises et chapelles publiques de Notre Diocèse, en autant de fois qu'il sera nécessaire, à la messe paroissiale du dimanche ou à la messe principale.

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, le 31 Mai 1902.



† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

PAR MANDEMENT :

F. VIEILLE-CESSAY,

CH. HON.,

Secrét. gén. de l'Évêché.



LETTRE ENCYCLIQUE

DE

SA SAINTETÉ LE PAPE LÉON XIII

A TOUS LES PATRIARCHES, PRIMATS

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DU MONDE CATHOLIQUE

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

Parvenu à la vingt-cinquième année de Notre ministère apostolique, et étonné Nous-même de la longueur du chemin qu'au milieu d'âpres et continuels soucis, Nous avons parcouru, Nous Nous sentons tout naturellement porté à élever Notre pensée vers le Dieu à jamais béni, qui, parmi tant d'autres faveurs, a bien voulu Nous accorder un pontificat d'une durée telle qu'on en rencontre à peine quelques-uns de pareils dans l'histoire. C'est donc vers le Père de tous les hommes, vers Celui qui tient dans ses mains le mystérieux secret de la vie, que s'élance, comme un impérieux besoin de Notre cœur, l'hymne de Notre action de grâces. Assurément, l'œil de l'homme ne peut pas sonder toute la profondeur des desseins de Dieu, lorsqu'il a ainsi prolongé au delà de toute espérance Notre vieillesse ; et ici Nous ne pouvons que Nous

taire et l'adorer. Mais il y a pourtant une chose que Nous savons bien, c'est que s'il Lui a plu, et s'il Lui plaît de conserver encore Notre existence, un grand devoir Nous incombe: vivre pour le bien et le développement de son Epouse immaculée, la sainte Eglise, et, loin de perdre courage en face des soucis et des peines, lui consacrer le restant de Nos forces jusqu'à Notre dernier soupir.

Après avoir payé le tribut d'une juste reconnaissance à Notre Père céleste, à qui soient honneur et gloire pendant toute l'éternité, il Nous est très agréable de revenir vers vous par la pensée et de vous adresser la parole, à vous, Vénérables Frères, qui appelés par l'Esprit-Saint à gouverner des portions choisies du troupeau de Jésus-Christ, participez par cela même avec Nous aux luttes et aux triomphes, aux douleurs et aux joies du ministère des Pasteurs. Non, elles ne s'évanouiront jamais de Notre mémoire, les nombreuses et remarquables preuves de religieuse vénération que vous Nous avez prodiguées au cours de Notre Pontificat, et que vous multipliez encore avec une émulation pleine de tendresse dans les circonstances présentes. Intimement uni à vous déjà par Notre devoir et par Notre amour paternel, ces témoignages de votre dévouement, extrêmement chers à Notre cœur, Nous y ont attaché encore, moins pour ce qu'ils avaient de personnel en ce qui Nous regarde, que pour l'attachement inviolable qu'ils dénotaient à ce Siège apostolique, centre et soutien de tous les autres sièges de la catholicité.

S'il a toujours été nécessaire qu'aux divers degrés de la hiérarchie ecclésiastique tous les enfants de l'Eglise se tinssent jalousement unis dans les liens d'une charité réciproque et dans la poursuite des mêmes desseins, de manière à ne former qu'un cœur et qu'une âme, cette union est devenue de nos jours plus indispensable que jamais. Qui peut ignorer, en effet, l'immense conjuration de forces hostiles qui vise aujourd'hui à ruiner et à faire disparaître la grande œuvre de Jésus-Christ, en essayant avec un acharnement qui ne connaît plus de limites, dans l'ordre intellectuel, de ravir à l'homme le trésor des vérités célestes, et, dans l'ordre social, de déraciner

les plus saintes, les plus salutaires institutions chrétiennes ? Mais tout cela, vous en êtes vous-mêmes frappés tous les jours, vous qui Nous avez plus d'une fois exprimé vos préoccupations et vos angoisses, en déplorant la multitude de préjugés, de faux systèmes et d'erreurs qu'on sème impunément au milieu des foules. Que de pièges ne tend-on point de tous côtés aux âmes croyantes ? Que d'obstacles ne multiplie-t-on pas pour affaiblir et, autant que possible, pour annihiler la bienfaisante action de l'Eglise ? Et, en attendant, comme pour ajouter la dérision à l'injustice, c'est l'Eglise elle-même qu'on accuse de ne pas savoir recouvrer sa vertu antique, et d'être impuissante à endiguer le torrent de passions débordées qui menace de tout emporter !

Nous voudrions bien vous entretenir, Vénérables Frères, d'un sujet moins triste et qui fût en harmonie plus grande avec l'heureuse circonstance qui Nous incline à vous parler. Mais rien ne comporte un pareil langage, ni les graves épreuves de l'Eglise, qui appellent avec instance un prompt secours, ni les conditions de la société contemporaine qui, déjà fortement travaillée au point de vue moral et matériel, s'achemine vers des destinées encore pires par l'abandon des grandes traditions chrétiennes : une loi de la Providence, confirmée par l'histoire, prouvant qu'on ne peut pas porter atteinte aux grands principes religieux, sans ébranler en même temps les bases de l'ordre et de la prospérité sociale. Dans ces circonstances, pour permettre aux âmes de reprendre haleine, pour les réapprovisionner de foi et de courage, il Nous paraît opportun et utile de considérer attentivement, dans son origine, dans ses causes, dans ses formes multiples, l'implacable guerre que l'on fait à l'Eglise et, en en dénonçant les funestes conséquences, d'en assigner les remèdes. Que Notre parole résonne donc bien haut, quoiqu'elle doive rappeler des vérités affirmées d'autres fois déjà ; qu'elle soit entendue non seulement par les fils de l'unité catholique, mais encore par les dissidents et même par les infortunés qui n'ont plus la foi ; car ils sont tous enfants du même Père, tous destinés au même bien suprême ; qu'elle soit accueillie enfin comme le testament qu'à

la faible distance où nous sommes des portes de l'éternité, Nous voulons laisser aux peuples comme un présage du salut que Nous désirons pour tous.

De tout temps, la sainte Eglise du Christ a eu à combattre et à souffrir pour la vérité et pour la justice. Instituée par le divin Rédempteur lui-même pour propager dans le monde le règne de Dieu, elle doit conduire, aux clartés de la loi évangélique, l'humanité déchue vers ses immortelles destinées, c'est-à-dire la faire entrer en possession des biens sans fin que Dieu nous a promis, à la hauteur desquels nos seules forces ne nous permettent pas de monter : céleste mission, dans l'accomplissement de laquelle elle ne pouvait que se heurter aux innombrables passions reçues de l'antique déchéance et de la corruption qu'elle a engendrée, orgueil, cupidité, amour effréné des jouissances matérielles, vices et désordres qui en découlent et qui ont tous rencontré dans l'Eglise le frein le plus puissant.

Le fait de ces persécutions ne doit pas nous étonner ; ne nous ont-elles pas été prédites par le divin Maître, et ne savons-nous pas qu'elles dureront autant que le monde ? Que dit, en effet, le Sauveur à ses disciples, lorsqu'il les envoya porter le trésor de sa doctrine à toutes les nations ? Personne ne l'ignore: « Vous serez poursuivis de ville en ville, à cause de mon nom ; vous serez haïs et méprisés, vous serez traduits devant les tribunaux et condamnés aux derniers des châtiments. » Et pour les encourager à supporter de telles épreuves, il se donna lui-même en exemple : « Si le monde vous hait, sachez qu'il m'a haï avant vous, tout le premier. » *Si mundus vos odit, scitote quia me priorem vobis odio habuit* (1). Voilà les joies, voilà les récompenses qu'ici-bas le divin Sauveur nous promet.

Quiconque juge sainement et simplement des choses ne pourra jamais découvrir la raison d'une pareille haine. Qui donc le divin Rédempteur avait-il jamais offensé, ou en quoi avait-il démérité ? Descendu sur cette terre sous l'impulsion

(1) JOAN., XV, 18.

d'une charité infinie, il y avait enseigné une doctrine sans tache, consolatrice et on ne peut mieux faite pour unir fraternellement tous les hommes dans la paix et dans l'amour. Il n'avait convoité ni les grandeurs de ce monde, ni ses honneurs, et n'avait usurpé sur le droit de personne : bien au contraire, on l'avait vu indéfiniment compatissant pour les faibles, pour les malades, pour les pauvres, pour les pécheurs, pour les opprimés ; en sorte qu'il n'avait passé dans la vie que pour semer à pleines mains parmi les hommes ses divins bienfaits. Ce fut donc un pur excès de malice de la part de ces hommes, excès d'autant plus lamentable qu'il était plus injuste, et, suivant la prophétie de Siméon, le Sauveur devint le signe de la contradiction sur cette terre : *Signum cui contradicetur* (1).

Faut-il s'étonner dès lors si l'Eglise catholique, qui est la continuatrice de la mission divine de Jésus-Christ et l'incorruptible gardienne de sa vérité, n'a pas pu échapper au sort du Maître ? Le monde ne change pas ; à côté des enfants de Dieu, se trouvent toujours les séides du grand ennemi du genre humain, de celui qui, rebelle au Très-Haut dès le principe, est appelé dans l'Evangile le prince de ce monde. Et voilà pourquoi, en face de la loi divine et de qui la lui présente au nom de Dieu, ce monde sent bouillonner et se soulever en lui, dans un orgueil sans mesure, un esprit d'indépendance auquel il n'a aucun droit ! Ah ! que de fois, avec une cruauté inouïe, avec une impudente injustice et pour la perte évidente de la société, que de fois, dans les époques les plus agitées, les ennemis de l'Eglise ne se sont-ils par formés en colonnes profondes pour renverser l'œuvre divine !

Un genre de persécution restait-il sans succès ? Ils essayaient d'un autre. Pendant trois grands siècles, l'empire romain, abusant de la force brutale, parsema toutes ses provinces des cadavres de nos martyrs et empourpra de leur sang chacune des mottes de terre de cette ville sacrée. Puis l'hérésie, tantôt sous un masque et tantôt le visage à découvert, recourt aux sophismes et à des artifices perfides, afin de

(1) LUC., II, 34.

briser l'harmonie de l'Eglise et son unité. Comme une tempête dévastatrice, se déchaînèrent ensuite, du Nord les barbares, et du Midi l'islamisme, laissant partout derrière elle des ruines dans un immense désert. Ainsi se transmettait de siècle en siècle le triste héritage de haine sous lequel l'Epouse du Christ était accablée. Alors vint un césarisme, soupçonneux autant que puissant, jaloux de la grandeur d'autrui, quelque développement qu'il eût d'ailleurs donné à la sienne, et qui se reprit à livrer d'incessants assauts à l'Eglise pour faire main basse sur ses droits et pour fouler aux pieds sa liberté. Le cœur saigne à voir cette Mère si souvent assiégée par les angoisses et par d'inexprimables douleurs ! Cependant, triomphant de tous les obstacles, de toutes les violences et de toutes les tyrannies, elle plantait toujours de plus en plus largement ses tentes pacifiques, elle sauvait du désastre le glorieux patrimoine des arts, de l'histoire, des sciences et des lettres et, en faisant pénétrer profondément l'esprit de l'Evangile dans toute l'étendue du corps social, elle créait de toutes pièces la civilisation chrétienne, cette civilisation à qui les peuples soumis à sa bienfaisante influence doivent l'équité des lois, la douceur des mœurs, la protection des faibles, la pitié pour les pauvres et les malheureux, le respect des droits et de la dignité de tous les hommes et, par là même, autant du moins que cela est possible au milieu des fluctuations humaines, ce calme dans la vie sociale qui dérive d'un accord sage entre la justice et la liberté.

Ces preuves de la bonté intrinsèque de l'Eglise sont aussi éclatantes et sublimes qu'elles ont de durée. Et cependant, comme au moyen âge et durant les premiers siècles, dans des temps plus voisins du nôtre nous voyons cette Eglise assaillie, d'une certaine façon au moins, plus durement et plus douloureusement que jamais. Par suite d'une série de causes historiques bien connues, la prétendue Réforme leva au XVI^e^ siècle l'étendard de la révolte, et, résolue à frapper l'Eglise en plein cœur, elle s'en prit audacieusement à la Papauté : elle rompit le lien si précieux de l'antique unité de foi et d'autorité qui, centuplant bien souvent la force, le prestige, la gloire, grâce

à la poursuite harmonieuse des mêmes desseins, réunissait tous les peuples sous une seule houlette et un seul pasteur, et elle introduisit ainsi dans les rangs chrétiens un principe funeste de lamentable désagrégation.

Ce n'est pas que Nous prétendions affirmer par là que, dès le début même du mouvement, on eût en vue de bannir le principe du christianisme du sein de la société ; mais en refusant, d'une part de reconnaître la suprématie du siège de Rome, cause effective et lien de l'unité, et en proclamant de l'autre le principe du libre examen, on ébranlait jusque dans ses derniers fondements le divin édifice, et on ouvrait la voie à des variations infinies, aux doutes et aux négations sur les matières les plus importantes, si bien que les prévisions des novateurs eux-mêmes furent dépassées.

Le chemin était ouvert : alors surgit le philosophisme orgueilleux et railleur du XVIII^e^ siècle, et il va plus loin. Il tourne en dérision le recueil sacré des Ecritures et il rejette en bloc toutes les vérités divinement révélées, dans le but d'en arriver finalement à déraciner de la conscience des peuples toute croyance religieuse et à y étouffer jusqu'au dernier souffle l'esprit chrétien. C'est de cette source que découlèrent le rationalisme et le panthéisme, le naturalisme et le matérialisme ; systèmes funestes et délétères qui réinstaurèrent, sous de nouvelles apparences, des erreurs antiques déjà victorieusement réfutées par les Pères et par les Docteurs de l'Eglise, en sorte que l'orgueil des siècles modernes, par un excès de confiance dans ses propres lumières, fut frappé de cécité, et, comme le paganisme, ne se nourrit plus que de rêveries, même en ce qui concerne les attributs de l'âme humaine et les immortelles destinées qui constituent son privilège glorieux.

La lutte contre l'Eglise prenait ainsi un caractère de gravité plus grande que par le passé, non moins à cause de la véhémence des attaques qu'à cause de leur universalité. L'incrédulité contemporaine ne se borne pas, en effet, à révoquer en doute ou à nier telle ou telle vérité de foi. Ce qu'elle combat, c'est l'ensemble même des principes que la révélation

consacre et que la vraie philosophie soutient; principes fondamentaux et sacrés qui apprennent à l'homme le but suprême de son passage dans la vie, qui le maintiennent dans le devoir, qui versent dans son âme le courage et la résignation et qui, en lui promettant une incorruptible justice et une félicité parfaite au delà de la tombe, le forment à subordonner le temps à l'éternité, la terre au ciel. Or, que mettait-on à la place de ces préceptes, réconforts incomparables fournis par la foi ? Un effroyable scepticisme qui glace les cœurs et qui étouffe dans la conscience toutes les aspirations magnanimes.

Des doctrines aussi funestes n'ont que trop passé, comme vous le voyez, ô Vénérables Frères, du domaine des idées dans la vie extérieure et dans les sphères publiques. De grands et puissants Etats vont sans cesse les traduisant dans la pratique, et ils s'imaginent ainsi faire œuvre de civilisation et prendre la tête du progrès. Et, comme si les pouvoirs publics ne devaient pas ramasser en eux-mêmes et refléter tout ce qu'il y a de plus sain dans la vie morale, ils se sont tenus pour affranchis du devoir d'honorer Dieu publiquement, et il n'advient que trop souvent qu'en se vantant de rester indifférents en face de toutes les religions, de fait ils font la guerre à la seule religion instituée par Dieu.

Ce système d'athéisme pratique devait nécessairement jeter, et de fait a jeté une perturbation profonde dans le domaine de la morale; car, ainsi que l'ont entrevu les sages les plus fameux de l'antiquité païenne, la religion est le fondement principal de la justice et de la vertu. Quand on rompt les liens qui unissent l'homme à Dieu, législateur souverain et juge universel, il ne reste plus qu'un fantôme de morale : morale purement civile, ou, comme on l'appelle, indépendante, qui, faisant abstraction de toute raison éternelle et des lois divines, nous entraîne inévitablement et par une pente fatale à cette conséquence dernière, d'assigner l'homme à l'homme comme sa propre loi. Incapable dès lors de s'élever sur les ailes de l'espérance chrétienne jusque vers les biens supérieurs, cet homme ne cherche plus qu'un aliment matériel dans l'ensemble des jouissances et des commodités de la

vie ; en lui s'allument la soif des plaisirs, la cupidité des richesses, l'âpre désir des gains rapides et sans mesure, doive la justice en souffrir ; en lui s'enflamment en même temps toutes les ambitions et je ne sais quelle avidité fiévreuse et frénétique de les satisfaire, même d'une manière illégitime ; en lui enfin s'établissent en maîtres le mépris des lois et de l'autorité publique et une licence de mœurs qui, en devenant générale, entraîne avec soi un véritable déclin de la société.

Mais peut-être exagérons-Nous les tristes conséquences des troubles douloureux dont Nous parlons ? Non, car la réalité est là, à notre portée, et elle ne confirme que trop Nos déductions. Il est manifeste, en effet, que, si on ne les raffermit pas au plus tôt, les bases mêmes de la société vont chanceler et qu'elles entraîneront dans leur chute les grands principes du droit et de la morale éternelle.

C'est de là que proviennent les graves préjudices qu'ont eu à souffrir toutes les parties du corps social, à commencer par la famille. Car, l'Etat laïque, sans se souvenir de ses limites, ni du but essentiel de l'autorité qu'il détient, a porté la main sur le lien conjugal pour le profaner, en le dépouillant de son caractère religieux ; il a entrepris autant qu'il le pouvait sur le droit naturel qu'ont les parents en ce qui concerne l'éducation des enfants ; et, dans plusieurs endroits, il a détruit la stabilité du mariage, en donnant à la licencieuse institution du divorce une sanction légale. Or, chacun sait les fruits que ces empiétements ont portés : ils ont multiplié au delà de toute expression des mariages ébauchés seulement par de honteuses passions et, par suite, se dissolvant à bref délai, en dégénérant, tantôt en luttes tragiques, tantôt en scandaleuses infidélités ! Et Nous ne disons rien des enfants, innocente descendance qu'on néglige, ou qui se pervertit, ici au spectacle des mauvais exemples des parents, et là sous l'effet du poison que l'Etat, devenu officiellement laïque, lui verse tous les jours.

Avec la famille, l'ordre social et politique est, lui aussi, mis en danger, surtout par les doctrines nouvelles, qui, assignant à la souveraineté une fausse origine, en ont corrompu par là même la véritable idée. Car si l'autorité souveraine découle

formellement du consentement de la foule et non pas de Dieu, principe suprême et éternel de toute puissance, elle perd aux yeux des sujets son caractère le plus auguste et elle dégénère en une souveraineté artificielle qui a pour assiette des bases instables et changeantes, comme la volonté des hommes dont on la fait dériver. Ne voyons-nous pas aussi les conséquences de cette erreur dans les lois ? Trop souvent, en effet, au lieu d'être la *raison écrite,* ces lois n'expriment plus que la puissance du nombre et la volonté prédominante d'un parti politique. C'est ainsi qu'on caresse les appétits coupables des foules et qu'on lâche les rênes aux passions populaires, même lorsqu'elles troublent la laborieuse tranquillité des citoyens, sauf à recourir ensuite, dans les cas extrêmes, à des répressions violentes où l'on voit couler le sang.

Les principes chrétiens répudiés, ces principes qui sont si puissamment efficaces pour sceller la fraternité des peuples et pour réunir l'humanité tout entière dans une sorte de grande famille, peu à peu a prévalu dans l'ordre international un système d'égoïsme jaloux, par suite duquel les nations se regardent mutuellement, sinon toujours avec haine, du moins certainement avec la défiance qui anime des rivaux. Voilà pourquoi, dans leurs entreprises, elles sont facilement entraînées à laisser dans l'oubli les grands principes de la moralité et de la justice et la protection des faibles et des opprimés. Dans le désir qui les aiguillonne d'augmenter indéfiniment la richesse nationale, les nations ne regardent plus que l'opportunité des circonstances, l'utilité de la réussite et la tentante fortune des faits accomplis, sûres que personne ne les inquiétera ensuite au nom du droit, et du respect qui lui est dû. Principes funestes, qui ont consacré la force matérielle comme la loi suprême du monde, et à qui l'on doit imputer cet accroissement progressif et sans mesure des préparatifs militaires, ou cette paix armée comparable aux plus désastreux effets de la guerre, sous bien des rapports au moins.

Cette confusion lamentable dans le domaine des idées a fait germer au sein des classes populaires l'inquiétude, le malaise et l'esprit de révolte ; de là une agitation et les

désordres fréquents qui préludent à des tempêtes plus redoutables encore. La misérable condition d'une si grande partie du menu peuple, assurément bien digne de relèvement et de secours, sert admirablement les desseins d'agitateurs pleins de finesse, et en particulier ceux des factions socialistes, qui, en prodiguant aux classes les plus humbles de folles promesses, s'acheminent vers l'accomplissement des plus effrayants desseins.

Qui s'engage sur une pente dangereuse roule forcément jusqu'au fond de l'abîme. Avec une logique qui a vengé les principes, s'est donc organisée une véritable association de criminels. D'instincts tout à fait sauvages, dès ses premiers coups, elle a consterné le monde. Grâce à sa constitution solide et à ses ramifications internationales, elle est déjà en mesure de lever partout sa main scélérate, sans craindre aucun obstacle et sans reculer devant aucun forfait. Ses affiliés, répudiant toute union avec la société et rompant cyniquement avec les lois, la religion et la morale, ont pris le nom d'*anarchistes ;* ils se proposent de renverser de fond en comble la société actuelle, en employant tous les moyens qu'une passion aveugle et sauvage peut suggérer. Et, comme la société reçoit l'unité et la vie de l'autorité qui la gouverne, c'est contre l'autorité tout d'abord que l'anarchie dirige ses coups. Comment ne pas frémir d'horreur, autant que d'indignation et de pitié, au souvenir des nombreuses victimes tombées dans ces dernières années, empereurs, impératrices, rois, présidents de Républiques puissantes, dont l'unique crime consistait dans le pouvoir suprême dont ils étaient investis ?

Devant l'immensité des maux qui accablent la société et des périls qui la menacent, Notre devoir exige que Nous avertissions une fois encore les hommes de bonne volonté, surtout ceux qui occupent les situations les plus hautes, et que nous les conjurions, comme Nous le faisons en ce moment, de réfléchir aux remèdes que la situation exige et, avec une prévoyante énergie, de les appliquer sans retard.

Avant tout, il faut se demander quels sont ces remèdes et en scruter la valeur. La liberté et ses bienfaits, voilà d'abord

ce que nous avons entendu porter jusques aux nues ; en elle, on exaltait le remède souverain, un incomparable instrument de paix féconde et de prospérité. Mais les faits ont lumineusement démontré qu'elle ne possédait pas l'efficacité qu'on lui prêtait. Des conflits économiques, des luttes de classes s'allument et font irruption de tous les côtés, et l'on ne voit pas même briller l'aurore d'une vie publique où le calme régnerait. Du reste, et chacun peut le constater, telle qu'on l'entend aujourd'hui, c'est-à-dire indistinctement accordée à la vérité et à l'erreur, au bien et au mal, la liberté n'aboutit qu'à rabaisser tout ce qu'il y a de noble, de saint, de généreux, et à ouvrir plus largement la voie au crime, au suicide et à la tourbe abjecte des passions.

On a soutenu aussi que le développement de l'instruction, en rendant les foules plus polies et plus éclairées, suffirait à les prémunir contre leurs tendances malsaines et à les retenir dans les limites de la droiture et de la probité. Mais une dure réalité ne nous fait-elle pas toucher du doigt, chaque jour, à quoi sert une instruction que n'accompagne pas une solide instruction religieuse et morale ? Par suite de leur inexpérience et de la fermentation des passions, l'esprit des jeunes gens subit la fascination des doctrines perverses. Il se prend surtout aux erreurs qu'un journalisme sans frein ne craint pas de semer à pleines mains et qui, en dépravant à la fois l'intelligence et la volonté, alimentent dans la jeunesse cet esprit d'orgueil et d'insubordination, qui trouble si souvent la paix des familles et le calme des cités.

On avait mis aussi beaucoup de confiance dans les progrès de la science. De fait, le siècle dernier en a vu de bien grands, de bien inattendus, de bien merveilleux assurément. Mais est-il si vrai que ces progrès nous aient donné l'abondance des fruits, pleine et réparatrice, que le désir d'un si grand nombre d'hommes en attendait ? Sans doute, le vol de la science a ouvert de nombreux horizons à notre esprit, il a agrandi l'empire de l'homme sur les forces de la matière, et la vie dans ce monde s'en est trouvée adoucie à bien des égards. Néanmoins tous sentent, et beaucoup confessent que

la réalité n'a pas été à la hauteur des espérances. On ne peut pas le nier, quand on prend garde à l'état des esprits et des mœurs, à la statistique criminelle, aux sourdes rumeurs qui montent d'en bas et à la prédominance de la force sur le droit. Pour ne point parler encore des foules qui sont la proie de la misère, il suffit de jeter un coup d'œil, même superficiel, sur le monde, pour constater qu'une indéfinissable tristesse pèse sur les âmes et qu'un vide immense existe dans les cœurs. L'homme a bien pu s'assujettir la matière, mais la matière n'a pas pu lui donner ce qu'elle n'a pas, et aux grandes questions qui ont trait à nos intérêts les plus élevés, la science humaine n'a pas donné de réponse ; la soif de vérité, de bien, d'infini qui nous dévore, n'a pas été étanchée, et ni les joies et les trésors de la terre, ni l'accroissement des aises de la vie n'ont pu endormir l'angoisse morale au fond des cœurs. N'y a-t-il donc qu'à dédaigner ou à laisser de côté les avantages qui découlent de l'instruction, de la science, de la civilisation et d'une sage et douce liberté ? Non certes ; il faut au contraire les tenir en haute estime, les conserver et les accroître comme un capital de prix ; car ils constituent des moyens qui de leur nature sont bons, voulus par Dieu lui-même et ordonnés par l'infinie sagesse au bien de la famille humaine et à son profit. Mais il faut en subordonner l'usage aux intentions du Créateur et faire en sorte qu'on ne les sépare jamais de l'élément religieux, dans lequel réside la vertu, qui leur confère, avec une valeur particulière, leur véritable fécondité. Tel est le secret du problème. Quand un être organique dépérit et se corrompt, c'est qu'il a cessé d'être sous l'action des causes qui lui avaient donné sa forme et sa constitution. Pour le refaire sain et florissant, pas de doute qu'il ne faille le soumettre de nouveau à l'action vivifiante de ces mêmes causes. Or, la société actuelle, dans la folle tentative qu'elle a faite pour échapper à son Dieu, a rejeté l'ordre surnaturel et la révélation divine ; elle s'est soustraite ainsi à la salutaire efficacité du christianisme, qui est manifestement la garantie la plus solide de l'ordre, le lien le plus fort de la fraternité et l'inépuisable source des vertus privées et publiques.

De cet abandon sacrilège est né le trouble qui la travaille actuellement. C'est donc dans le giron du christianisme que cette société dévoyée doit rentrer, si son bien-être, son repos et son salut lui tiennent au cœur.

De même que le christianisme ne pénètre pas une âme sans l'améliorer, de même il n'entre pas dans la vie publique d'un peuple sans l'ordonner. Avec l'idée d'un Dieu qui régit tout, qui est sage, infiniment bon et infiniment juste, il fait pénétrer dans la conscience humaine le sentiment du devoir, il adoucit la souffrance, il calme les haines et il engendre les héros. S'il a transformé la société païenne, et cette transformation fut une résurrection véritable, puisque la barbarie disparut à proportion que le christianisme s'étendit, il saura bien de même, après les terribles secousses de l'incrédulité, remettre dans le véritable chemin et réinstaurer dans l'ordre les Etats modernes et les peuples contemporains.

Mais tout n'est point là : le retour au christianisme ne sera pas un remède efficace et complet, s'il n'implique pas le retour et un amour sincère à l'Eglise une, sainte, catholique et apostolique. Le christianisme s'incarne, en effet, dans l'Eglise catholique, il s'identifie avec cette société spirituelle et parfaite, souveraine dans son ordre, qui est le corps mystique de Jésus-Christ, et qui a pour chef visible le Pontife romain, successeur du Prince des Apôtres. Elle est la continuatrice de la mission du Sauveur, la fille et l'héritière de sa rédemption; elle a propagé l'Evangile et elle l'a défendu au prix de son sang; et, forte de l'assistance divine et de l'immortalité qui lui ont été promises, ne pactisant jamais avec l'erreur, elle reste fidèle au mandat qu'elle a reçu de porter la doctrine de Jésus-Christ à travers le monde et, jusqu'à la fin des siècles, de l'y garder dans son inviolable intégrité.

Légitime dispensatrice des enseignements de l'Evangile, elle ne se révèle pas seulement à nous comme la consolatrice et la rédemptrice des âmes ; elle est encore l'éternelle source de la justice et de la charité, et la propagatrice en même temps que la gardienne de la liberté véritable et de la seule égalité qui soit possible ici-bas. En appliquant la doctrine de son divin

Fondateur, elle maintient un sage équilibre et trace de justes limites entre tous les droits et tous les privilèges dans la société. L'égalité qu'elle proclame ne détruit pas la distinction des différentes classes sociales ; elle la veut intacte, parce qu'évidemment la nature même les requiert. Pour faire obstacle à l'anarchie de la raison émancipée de la foi et abandonnée à elle-même, la liberté qu'elle donne ne lèse ni les droits de la vérité, parce qu'ils sont supérieurs à ceux de la liberté, ni les droits de la justice, parce qu'ils sont supérieurs à ceux du nombre et de la force, ni les droits de Dieu, parce qu'ils sont supérieurs à ceux de l'humanité.

Au foyer domestique, l'Eglise n'est pas moins féconde en bons effets. Car non seulement elle résiste aux artifices pervers que l'incrédulité met en œuvre pour attenter à la vie de la famille, mais elle prépare encore et sauvegarde l'union et la stabilité conjugale, dont elle protège et développe l'honneur, la fidélité, la sainteté. Elle soutient en même temps et elle cimente l'ordre civil et politique, en apportant d'une part une aide efficace à l'autorité, et de l'autre en se montrant favorable aux sages réformes et aux justes aspirations des sujets ; en imposant le respect des princes et l'obéissance qui leur est due et en défendant les droits imprescriptibles de la conscience humaine, sans jamais se lasser. Et c'est ainsi que grâce à elle les peuples soumis à son influence n'ont rien eu à craindre de la servitude, parce qu'elle a retenu les princes sur la pente de la tyrannie.

Parfaitement conscient de cette efficacité divine, dès le commencement de Notre Pontificat, Nous Nous sommes soigneusement appliqué à mettre en pleine lumière et à faire ressortir les bienfaisants desseins de l'Eglise et à étendre, le plus possible, avec le trésor de ses doctrines, le champ de son action salutaire.

Tel a été le but des principaux actes de Notre Pontificat, notamment des Encycliques sur la *Philosophie chrétienne,* sur la *Liberté humaine,* sur le *Mariage chrétien,* sur la *Franc-Maçonnerie,* sur les *Pouvoirs publics,* sur la *Constitution chrétienne des Etats,* sur le *Socialisme,* sur la *Question ouvrière,*

sur les *Devoirs des citoyens chrétiens* et sur d'autres *sujets* analogues. Mais le vœu ardent de Notre âme n'a pas été seulement d'éclairer les intelligences ; Nous avons voulu encore remuer et purifier les cœurs, en appliquant tous Nos efforts à faire refleurir au milieu des peuples les vertus chrétiennes. Aussi ne cessons-Nous pas de prodiguer les encouragements et les conseils pour élever les esprits jusqu'aux biens impérissables et pour les mettre ainsi à même de subordonner le corps à l'âme, le pèlerinage terrestre à la vie céleste et l'homme à Dieu.

Bénie par le Seigneur, Notre parole a pu contribuer à raffermir les convictions d'un grand nombre d'hommes, à les éclairer davantage au milieu des difficultés des questions actuelles, à stimuler leur zèle et à promouvoir les œuvres les plus variées. C'est surtout pour le bien des classes déshéritées que ces œuvres ont surgi et continuent à surgir encore dans tous les pays, parce qu'on a vu s'y raviver cette charité chrétienne qui a toujours trouvé au milieu du peuple son champ d'action le plus aimé. Si la moisson n'a pas été plus abondante, Vénérables Frères, adorons Dieu, mystérieusement juste, et supplions-le en même temps d'avoir pitié de l'aveuglement de tant d'âmes auxquelles peut malheureusement s'appliquer l'effrayante parole de l'apôtre : *Deus hujus sæculi excæcavit mentes infidelium, ut non fulgeat illis illuminatio evangelii gloriæ Christi* (1).

Plus l'Eglise catholique donne d'extension à son zèle pour le bien moral et matériel des peuples, plus les enfants des ténèbres se lèvent haineusement contre elle et recourent à tous les moyens, afin de ternir sa beauté divine et de paralyser son action de vivifiante réparation. Que de sophismes ne propagent-ils pas, et que de calomnies ! Un de leurs artifices les plus perfides consiste à redire sans cesse aux foules ignorantes et aux gouvernements envieux que l'Eglise est opposée aux progrès de la science, qu'elle est hostile à la liberté, que l'Etat voit ses droits usurpés par elle et que la politique est un champ qu'elle envahit à tout propos. Accusations insen-

(1) II Cor., iv, 4.

sées, qu'on a mille fois répétées et qu'ont mille fois réfutées aussi la saine raison, l'histoire, et avec elles tous ceux qui ont un cœur honnête et ami de la vérité.

L'Eglise, ennemie de la science et de l'instruction ? Ah ! sans doute, elle est la vigilante gardienne du dogme révélé ; mais c'est cette vigilance elle-même qui l'incline à protéger la science et à favoriser la saine culture de l'esprit ! Non ! en ouvrant son intelligence aux révélations du Verbe, vérité suprême de qui émanent originairement toutes les vérités, l'homme ne compromettra jamais, ni en aucune manière, ses connaissances rationnelles. Bien au contraire, les rayonnements qui lui viendront du monde divin donneront toujours plus de puissance et de clarté à l'esprit humain, parce qu'ils le préserveront, dans les questions les plus importantes, d'angoissantes incertitudes et de mille erreurs. Du reste, dix-neuf siècles d'une gloire, conquise par le catholicisme dans toutes les branches du savoir, suffisent amplement à réfuter cette calomnie. C'est à l'Eglise catholique qu'il faut faire remonter le mérite d'avoir propagé et défendu la sagesse chrétienne, sans laquelle le monde serait encore gisant dans la nuit des superstitions païennes et dans une abjecte barbarie. A elle, d'avoir conservé et transmis aux générations les précieux trésors des lettres et des sciences antiques ; à elle, d'avoir ouvert les premières écoles pour le peuple et d'avoir créé des universités qui existent encore et dont le renom s'est perpétué jusqu'à nos jours ; à elle enfin, d'avoir inspiré la littérature la plus haute, la plus pure et la plus glorieuse, en même temps qu'elle rassemblait sous ses ailes protectrices les artistes du génie le plus élevé.

L'Eglise, ennemie de la liberté ? Ah ! comme on travestit l'idée de liberté, qui a pour objet un des dons les plus précieux de Dieu, quand on exploite son nom pour en justifier l'abus et l'excès ! Par liberté que faut-il entendre ? L'exemption de toutes les lois, la délivrance de tous les freins, et, comme corollaire, le droit de prendre le caprice pour guide dans toutes les actions ? Cette liberté, l'Eglise la réprouve certainement, et tous les cœurs honnêtes la réprouvent avec elle. Mais salue-

t-on dans la liberté la faculté rationnelle de faire le bien, largement, sans entrave et suivant les règles qu'a posées l'éternelle justice ; cette liberté, qui est la seule digne de l'homme et la seule utile à la société, personne ne la favorise, ne l'encourage et ne la protège plus que l'Eglise. Par la force de sa doctrine et l'efficacité de son action, c'est cette Eglise en effet qui a affranchi l'humanité du joug de l'esclavage, en prêchant au monde la grande loi de l'égalité et la fraternité humaines. Dans tous les siècles, elle a pris en mains la défense des faibles et des opprimés contre l'arrogante domination des forts ; elle a revendiqué la liberté de la conscience chrétienne, en versant à flots le sang de ses martyrs ; elle a restitué à l'enfant et à la femme la dignité et les prérogatives de leur noble nature, en les faisant participer, au nom du même droit, au respect et à la justice, et elle a largement concouru ainsi à introduire et à maintenir la liberté civile et politique au sein des nations.

L'Eglise, usurpatrice des droits de l'Etat, l'Eglise, envahissant le domaine politique ? Mais l'Eglise sait et enseigne que son divin Fondateur a ordonné de rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu, et qu'il a ainsi sanctionné l'immuable principe de la perpétuelle distinction des deux pouvoirs, tous les deux souverains dans leur sphère respective : distinction féconde et qui a si largement contribué au développement de la civilisation chrétienne. Etrangère à toute pensée hostile, dans son esprit de charité, l'Eglise ne vise donc qu'à marcher parallèlement aux pouvoirs publics pour travailler sans doute sur le même sujet, qui est l'homme, et sur la même société, mais par les voies et dans le dessein élevé que lui assigne sa mission divine. Plût à Dieu que son action fût accueillie sans défiance et sans soupçon ! car les innombrables bienfaits dont Nous avons parlé plus haut ne feraient que se multiplier. Accuser l'Eglise de visées ambitieuses, ce n'est donc que répéter une calomnie bien ancienne, calomnie que ses puissants ennemis ont plus d'une fois employée du reste comme prétexte pour masquer eux-mêmes leur propre tyrannie. Et loin d'opprimer, l'histoire l'enseigne clairement, quand

on l'étudie sans préjugés, l'Eglise, comme son divin Fondateur, a été le plus souvent au contraire la victime de l'oppression et de l'injustice. C'est que sa puissance réside, non pas dans la force des armes, mais dans la force de la pensée et dans celle de la vérité.

C'est donc sûrement dans une intention perverse qu'on lance contre l'Eglise de semblables accusations. Œuvre pernicieuse et déloyale dans la poursuite de laquelle va, précédant toutes les autres, une secte ténébreuse, que la société porte depuis de longues années dans ses flancs, et qui, comme un germe mortel, y contamine le bien-être, la fécondité et la vie. Personnification permanente de la révolution, elle constitue une sorte de société retournée, dont le but est d'exercer une suzeraineté occulte sur la société reconnue, et dont la raison d'être consiste entièrement dans la guerre à faire à Dieu et à son Eglise. Il n'est pas besoin de la nommer, car à ces traits, tout le monde a reconnu la Franc-Maçonnerie, dont Nous avons parlé d'une façon expresse, dans Notre Encyclique *Humanum genus* du 20 avril 1884, en dénonçant ses tendances délétères, ses doctrines erronées et son œuvre néfaste. Embrassant dans ses immenses filets la presque totalité des nations et se reliant à d'autres sectes qu'elle fait mouvoir par des fils cachés, attirant d'abord et retenant ensuite ses affiliés par l'appât des avantages qu'elle leur procure, pliant les gouvernants à ses desseins, tantôt par ses promesses et tantôt par ses menaces, cette secte est parvenue à s'infiltrer dans toutes les classes de la société. Elle forme comme un Etat invisible et irresponsable dans l'Etat légitime. Pleine de l'esprit de Satan qui, au rapport de l'Apôtre, sait au besoin se transformer en ange de lumière (1), elle met en avant un but humanitaire, mais elle sacrifie tout à ses projets sectaires ; elle proteste qu'elle n'a aucune visée politique, mais elle exerce en réalité l'action la plus profonde dans la vie législative et administrative des Etats ; et tandis qu'elle professe en paroles le respect de l'autorité et de la religion elle-même, son but suprême (ses

(1) II Cor., IV, 4.

propres statuts en font foi) est l'extermination de la souveraineté et du sacerdoce, en qui elle voit des ennemis de la liberté.

Or, il devient de jour en jour plus manifeste que c'est à l'inspiration et à la complicité de cette secte qu'il faut attribuer, en grande partie, les continuelles vexations dont on accable l'Eglise et la recrudescence des attaques qu'on lui a livrées tout récemment. Car, la simultanéité des assauts dans la persécution qui a soudainement éclaté en ces derniers temps, comme un orage dans un ciel serein, c'est-à-dire sans cause proportionnée à l'effet ; l'uniformité des moyens mis en œuvre pour préparer cette persécution, campagne de presse, réunions publiques, productions théâtrales ; l'emploi dans tous les pays des mêmes armes, calomnies et soulèvements populaires, tout cela trahit bien vraiment l'identité des desseins et le mot d'ordre parti d'un seul et même centre de direction. Simple épisode du reste qui se rattache à un plan arrêté d'avance et qui se traduit en actes sur un théâtre de plus en plus large, afin de multiplier les ruines que nous avons énumérées précédemment. Aussi veut-on surtout restreindre d'abord, exclure complètement ensuite l'instruction religieuse, en faisant des générations d'incrédules ou d'indifférents ; combattre par la presse quotidienne la morale de l'Eglise, ridiculiser enfin ses pratiques et profaner ses fêtes sacrées.

Rien de plus naturel dès lors que le sacerdoce catholique, qui a précisément pour mission de prêcher la religion et d'administrer ses sacrements, soit attaqué avec un particulier acharnement : en le prenant pour point de mire, la secte veut diminuer aux yeux du peuple son prestige et son autorité. Déjà, son audace croissant d'heure en heure et en proportion de l'impunité dont elle se croit assurée, elle interprète malignement tous les actes du clergé, elle le soupçonne sur les moindres indices et elle l'accable des plus basses accusations. Ainsi de nouveaux préjudices s'ajoutent à ceux dont ce clergé souffre déjà, tant à cause du tribut qu'il doit payer au service militaire, grand obstacle à sa préparation sacerdotale, que par suite de la confiscation du patrimoine ecclésiastique que

les fidèles avaient librement constitué dans leur pieuse générosité.

Quant aux Ordres religieux et aux Congrégations religieuses, la pratique des conseils évangéliques faisait d'eux la gloire de la société autant que la gloire de la religion : ils n'en ont paru que plus coupables aux yeux des ennemis de l'Eglise, et on les a implacablement dénoncés au mépris et à l'animosité de tous. Ce Nous est ici une douleur immense que de devoir rappeler les mesures odieuses, imméritées et hautement condamnées par tous les cœurs honnêtes dont tout récemment encore les religieux ont été les victimes. Rien n'a pu les sauver, ni l'intégrité de leur vie restée inattaquable même pour leurs ennemis ; ni le droit naturel qui autorise l'association contractée dans un but honnête, ni le droit constitutionnel qui en proclame hautement la liberté ; ni la faveur des peuples pleins de reconnaissance pour les services précieux rendus aux arts, aux sciences, à l'agriculture, et pour une charité qui déborde sur les classes les plus nombreuses et les plus pauvres de la société. Et c'est ainsi que des hommes, des femmes issus du peuple, qui avaient spontanément renoncé aux joies de la famille pour consacrer, au bien de tous, dans de pacifiques associations, leur jeunesse, leurs talents, leurs forces, leur vie elle-même, traités en malfaiteurs comme s'ils avaient constitué des associations criminelles, ont été exclus du droit commun et proscrits, en un temps où partout on ne parle que de liberté !

Il ne faut pas s'étonner que les fils les plus aimés soient frappés, quand le Père lui-même, c'est-à-dire le chef de la catholicité, le Pontife romain, n'est pas mieux traité. Les faits sont bien connus. Dépouillé de la souveraineté temporelle et privé, par le fait même, de l'indépendance qui lui est nécessaire pour accomplir sa mission universelle et divine, forcé dans cette Rome elle-même, qui lui appartient, de se renfermer dans sa propre demeure, parce qu'un pouvoir ennemi l'y assiège de tous les côtés, il a été réduit, malgré des assurances dérisoires de respect et des promesses de liberté bien précaires, à une condition anormale, injuste et indigne de son

haut ministère. Pour Nous, Nous ne savons que trop les difficultés qu'on lui suscite à chaque instant, en travestissant ses intentions et en outrageant sa dignité. Aussi la preuve est-elle faite, et elle devient de jour en jour plus évidente : c'est la puissance spirituelle du Chef de l'Eglise elle-même que peu à peu on a voulu détruire, quand on a porté la main sur le pouvoir temporel de la Papauté. Ceux qui furent les vrais auteurs de cette spoliation n'ont, du reste, pas hésité à le confesser.

A en juger par les conséquences, ce fait est non seulement un fait impolitique, mais encore une sorte d'attentat antisocial ; car les coups que l'on inflige à la religion sont comme autant de coups portés au cœur même de la société.

En faisant de l'homme un être destiné à vivre avec ses semblables, Dieu dans sa Providence avait aussi fondé l'Eglise et, suivant l'expression biblique, il l'avait établie sur la montagne de Sion, afin qu'elle y servît de lumière et qu'avec ses rayons fécondants elle fît circuler le principe de la vie dans les multiples replis de la société humaine, en lui donnant des règles d'une sagesse céleste, grâce auxquelles celle-ci pourrait s'établir dans l'ordre qui lui conviendrait le mieux. Donc, autant la société se sépare de l'Eglise, part considérable de sa force, autant elle déchoit ou voit les ruines se multiplier dans son sein, en séparant ce que Dieu a voulu uni.

Quant à Nous, Nous ne Nous sommes jamais lassé, toutes les fois que l'occasion Nous en a été offerte, d'inculquer ces grandes vérités, et Nous avons voulu le faire une fois encore et d'une manière expresse dans cette circonstance extraordinaire. Plaise à Dieu que les fidèles s'en trouvent encouragés et instruits à faire converger plus efficacement vers le bien commun tous leurs efforts et que, mieux éclairés, nos adversaires comprennent l'injustice qu'ils commettent en persécutant la mère la plus aimante et la bienfaitrice la plus fidèle de l'humanité !

Nous ne voudrions pas que le souvenir des douleurs présentes abattît dans l'âme des fidèles la pleine et entière confiance qu'ils doivent avoir dans l'assistance divine : car Dieu

assurera à son heure et par ses voies mystérieuses le triomphe définitif. Quant à Nous, quelque grande que soit la tristesse qui remplit Notre cœur, Nous ne tremblons pas néanmoins pour les immortelles destinées de l'Eglise. Comme Nous l'avons dit en commençant, la persécution est son partage, parce qu'en éprouvant et en purifiant ses enfants par elle, Dieu en retire des biens plus hauts et plus précieux. Mais en abandonnant l'Eglise à ces luttes il manifeste sa divine assistance sur elle, car il lui ménage des moyens nouveaux et imprévus, qui assurent le maintien et le développement de son œuvre, sans que les forces conjurées contre elle parviennent à la ruiner. Dix-neuf siècles d'une vie écoulée dans le flux et le reflux des vicissitudes humaines nous apprennent que les tempêtes passent, sans avoir atteint les grands fonds.

Nous pouvons d'autant plus demeurer inébranlables dans la confiance, que le présent lui-même renferme des symptômes bien faits pour nous empêcher de nous troubler. Les difficultés sont extraordinaires, formidables, on ne saurait le nier ; mais d'autres faits qui se déroulent sous nos regards témoignent en même temps que Dieu remplit ses promesses avec une sagesse admirable et avec bonté. Pendant que tant de forces conspirent contre l'Eglise et qu'elle s'avance, privée de tout secours, de tout appui humain, ne continue-t-elle pas, en effet, à poursuivre dans le monde son œuvre gigantesque et n'étend-elle pas son action parmi les nations les plus différentes et sous tous les climats ? Non, chassé qu'il en a été par Jésus-Christ, l'antique prince de ce monde ne pourra plus y exercer sa domination altière comme jadis, et les efforts de Satan nous susciteront bien des maux, sans doute, mais ils n'aboutiront pas à leur fin. Déjà une tranquillité surnaturelle due à l'Esprit-Saint qui couvre l'Eglise de ses ailes et qui vit dans son sein, règne, non pas seulement dans l'âme des fidèles, mais encore dans l'ensemble de la catholicité ; tranquillité qui se développe avec sérénité, grâce à l'union toujours de plus en plus étroite et dévouée de l'épiscopat avec ce Siège apostolique et qui forme un merveilleux contraste avec l'agi-

tation, les dissensions et la fermentation continuelle des sectes qui troublent la paix de la société. Féconde en innombrables œuvres de zèle et de charité, cette union harmonieuse existe aussi entre les évêques et leur clergé. Elle se retrouve enfin entre le clergé et les laïques catholiques, qui, plus serrés et plus affranchis de respect humain que jamais, se réveillent et s'organisent avec une émulation généreuse, afin de défendre la cause sainte de la religion. Oh ! c'est bien là l'union que Nous avons recommandée si souvent et que Nous recommandons de nouveau encore, et Nous la bénissons, afin qu'elle se développe de plus en plus largement et qu'elle s'oppose, comme un mur invincible, à la fougueuse violence des ennemis du nom divin.

Rien de plus naturel dès lors que, semblables aux surgeons qui germent au pied de l'arbre, renaissent, se fortifient et se multiplient les innombrables associations que Nous voyons avec joie fleurir de nos jours dans le sein de l'Eglise. On peut dire qu'aucune forme de la piété chrétienne n'a été laissée de côté, qu'il s'agisse de Jésus-Christ lui-même et de ses adorables mystères, ou de sa divine Mère, ou des saints dont les vertus insignes ont le plus brillé. En même temps, aucune des variétés de la charité n'a été oubliée, et c'est de tous les côtés qu'on a rivalisé de zèle pour instruire chrétiennement la jeunesse, pour assister les malades, pour moraliser le peuple et pour voler au secours des classes les moins favorisées. Avec quelle rapidité ce mouvement se propagerait et combien ne porterait-il pas des fruits plus doux, si on ne lui opposait pas les dispositions injustes et hostiles auxquelles il va si souvent se heurter !

Le Dieu qui donne à l'Eglise une vitalité si grande dans les pays civilisés, où elle est établie depuis de longs siècles déjà, veut bien nous consoler par d'autres espérances encore. Ces espérances, c'est au zèle des missionnaires que nous les devons. Sans se laisser décourager par les périls qu'ils courent, par les privations qu'ils endurent et par les sacrifices de tout genre qu'ils doivent s'imposer, ils se multiplient et conquièrent à l'Evangile et à la civilisation des pays entiers.

Rien ne peut abattre leur constance, quoique, à l'exemple du divin Maître, ils ne recueillent souvent que des accusations et des calomnies pour prix de leurs infatigables travaux.

Les amertumes sont donc tempérées par des consolations bien douces et, au milieu des luttes et des difficultés qui sont notre partage, Nous avons de quoi rafraîchir Notre âme et espérer. C'est là un fait qui devrait suggérer d'utiles et sages réflexions à quiconque observe le monde avec intelligence et sans se laisser aveugler par la passion. Car il prouve que, comme Dieu n'a pas fait l'homme indépendant en ce qui regarde la fin dernière de la vie et comme il lui a parlé, ainsi il lui parle encore aujourd'hui dans son Eglise, visiblement soutenue par son assistance divine, et qu'il montre clairement par là où se trouvent le salut et la vérité. Dans tous les cas, cette éternelle assistance remplira nos cœurs d'une espérance invincible : elle nous persuadera qu'à l'heure marquée par la Providence et dans un avenir qui n'est pas très éloigné, la vérité, déchirant les brumes sous lesquelles on cherche à la voiler, resplendira plus brillante, et que l'esprit de l'Evangile versera de nouveau la vie au sein de notre société corrompue et dans ses membres épuisés.

En ce qui Nous concerne, Vénérables Frères, afin de hâter l'avènement du jour des miséricordes divines, Nous ne manquerons pas, comme d'ailleurs Notre devoir Nous l'ordonne, de tout faire pour défendre et développer le règne de Dieu sur la terre. Quant à vous, votre sollicitude pastorale Nous est trop connue pour que Nous vous exhortions à faire de même. Puisse seulement la flamme ardente qui brûle dans vos cœurs se transmettre de plus en plus dans le cœur de tous vos prêtres ! Ils se trouvent en contact immédiat avec le peuple : ils connaissent parfaitement ses aspirations, ses besoins, ses souffrances, et aussi les pièges et les séductions qui l'entourent. Si, pleins de l'esprit de Jésus-Christ et se maintenant dans une sphère supérieure aux passions politiques, ils coordonnent leur action avec la vôtre, ils réussiront sous la bénédiction de Dieu à accomplir des merveilles : par la parole ils éclaireront les foules, par la suavité des manières ils gagneront tous les

cœurs, et en secourant avec charité ceux qui souffrent, ils les aideront à améliorer peu à peu leur condition.

Le clergé sera fermement soutenu lui-même par l'active et intelligente collaboration de tous les fidèles de bonne volonté. Ainsi, les enfants qui ont savouré les tendresses maternelles de l'Eglise l'en remercieront dignement, en accourant vers elle pour défendre son honneur et ses gloires. Tous peuvent contribuer à ce devoir, si grandement méritoire : les lettrés et les savants, en prenant sa défense dans les livres ou dans la presse quotidienne, puissant instrument dont nos adversaires abusent tant ; les pères de famille et les maîtres, en donnant une éducation chrétienne aux enfants ; les magistrats et les représentants du peuple, en offrant le spectacle de la fermeté des principes et de l'intégrité du caractère, tout en professant leur foi sans respect humain. Notre siècle exige l'élévation des sentiments, la générosité des desseins et l'exacte observance de la discipline. C'est surtout par une soumission parfaite et confiante aux directions du Saint Siège que cette discipline devra s'affirmer. Car elle est le moyen le meilleur pour faire disparaître ou pour atténuer le dommage que causent les opinions de parti lorsqu'elles divisent, et pour faire converger tous les efforts vers un but supérieur, le triomphe de Jésus-Christ dans son Eglise.

Tel est le devoir des catholiques. Quant au succès final, il dépend de Celui qui veille avec sagesse et amour sur son épouse immaculée et dont il est écrit : *Jesus Christus heri, et hodie ipse et in sæcula.*

C'est donc vers Lui qu'en ce moment Nous laissons monter encore Notre humble et ardente prière ; vers Lui qui, aimant d'un amour infini l'errante humanité, a voulu s'en faire la victime expiatoire dans la sublimité du martyre ; vers Lui qui assis, quoique invisible, dans la barque mystique de son Eglise, peut seul apaiser la tempête, en commandant au déchaînement des flots et des vents mutinés.

Sans aucun doute, Vénérables Frères, vous supplierez volontiers ce divin Maître avec Nous, afin que les maux qui accablent la société diminuent, afin que les splendeurs de la

lumière céleste éclairent ceux qui, plus peut-être par ignorance que par malice, haïssent et persécutent la religion de Jésus-Christ, et aussi afin que tous les hommes de bon vouloir s'unissent étroitement et saintement pour agir. Puisse le triomphe de la vérité et de la justice être ainsi hâté dans ce monde, et sur la grande famille humaine se lever doucement des jours meilleurs, des jours de tranquillité et de paix !

Qu'en attendant, gage des faveurs divines les plus précieuses, descende sur vous et sur tous les fidèles confiés à vos soins la bénédiction que Nous vous donnons de grand cœur.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 19 mars de l'année 1902, de Notre Pontificat la vingt-cinquième.

LÉON XIII, PAPE.

Quimper, typ. DE KERANGAL, imprimeur de l'Évêché.

N° 21.

LETTRE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

à Monsieur le Président de la République.

Quimper, le 21 Juillet 1902.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

C'est aujourd'hui, 21 Juillet, que doivent être fermées dans le diocèse de Quimper les écoles désignées dans la récente circulaire de M. le Président du Conseil. Ces écoles, qui sont au nombre d'une centaine, représentent, approximativement, 600 religieuses et 20,000 élèves.

Le coup est terrible pour l'Évêque, pour le clergé et pour la population si chrétienne du Finistère qui, dans un pays relativement pauvre, se sont imposé, surtout depuis quelques années, d'énormes sacrifices pour la fondation et l'entretien de ces établissements.

Vous ne trouverez donc pas déplacé, Monsieur le Pré-

sident, que je me fasse devant celui qui est investi, en France, de la suprême magistrature, l'écho des tristesses et des plaintes qui se manifestent de toute part.

Quels sont donc, Monsieur le Président, les motifs qui ont déterminé cette mesure si imprévue, et en même temps si impopulaire dans nos régions ? Comme l'a dit si justement le Cardinal de Paris, aucun scandale, aucun désordre ne s'est produit dans ces établissements scolaires. Munies des brevets requis par la loi et en conformité parfaite avec les règlements concernant l'instruction publique, nos bonnes religieuses se donnaient à leur tâche avec un dévouement et des succès auxquels tous, amis et ennemis, se plaisaient à rendre hommage. Dans notre Finistère en particulier, depuis 20 à 30 ans qu'elles existent, les écoles libres ont rendu au point de vue de l'enseignement et de la bonne éducation d'immenses et inappréciables services. Les religieuses vivaient d'ailleurs, à peu près partout en bonne harmonie avec les institutrices laïques, et si parfois, comme il est inévitable, en pareilles questions, quelques conflits se sont élevés, l'Évêque s'est appliqué à les faire disparaître et dans la plupart des cas, il a eu la satisfaction de réussir.

Que reproche-t-on donc à nos religieuses ? On a dit qu'elles ne payent pas les impôts ; mais si cet argument peut avoir quelque prise sur une population simple et peu instruite, on sait bien en haut lieu et dans les sphères administratives que les impôts pèsent sur elles plus lourdement que sur tout autre citoyen français.

On a dit qu'elles s'étaient mises en révolte contre la loi, en ne demandant pas l'autorisation nécessaire. Vous savez comme moi, Monsieur le Président, que jusqu'à la loi de Juillet 1901, les écoles dont il s'agit étaient dans une situation absolument régulière, puisque les maisons-mères étaient autorisées et que chacune des écoles tenues

par leurs religieuses remplissait les conditions exigées par la loi.

La loi de Juillet 1901 a-t-elle changé cet ordre de choses et rendu illégal ce qui auparavant était absolument régulier ? Beaucoup de jurisconsultes éminents ne le pensent pas ; car il est dans la nature des lois de n'avoir pas d'effets rétroactifs, et rien dans le texte de la loi de 1901 n'indique que le législateur ait eu cette intention. C'est le contraire qu'il faudrait dire, si l'on s'en tient aux explications qu'il donna lui-même dans le cours des débats.

Il est vrai que l'avis du Conseil d'État et une circulaire préfectorale du 24 Décembre 1901 sont intervenus, soi-disant pour éclairer les intéressées ; mais l'avis du Conseil d'État ne parle que d'écoles à fonder, ce qui n'est pas le cas de celles aujourd'hui fermées, puisque pour la plupart elles existent depuis 20 ou 30 ans. La circulaire préfectorale vise, nous en convenons, les « établissements antérieurement fondés, sans l'autorisation exigée par la loi du 24 Mai 1825 » ; mais que fallait-il entendre par « établissement » ? On comprit généralement, que ce mot signifiait une maison louée ou appartenant à la communauté, dans laquelle celle-ci, par plusieurs de ses membres, tenait classe en son nom, sous sa responsabilité et avec ses propres ressources. Aussi toutes les maisons religieuses du Finistère qui se trouvaient dans ce cas se sont hâtées de demander l'autorisation exigée : le *récépissé* qui leur a été délivré par le ministère des Cultes en fait foi et leur permet provisoirement de continuer leur œuvre.

Fallait-il également entendre par le mot « établissement » les maisons appartenant à des tiers, dans lesquelles tenaient classe des religieuses appelées et salariées par des particuliers ou des sociétés ? On ne l'a pas pensé généralement, et les représentants du Gouvernement, dont on a pu connaître l'avis, ne le pensaient pas non plus.

A tout le moins, il y avait là une équivoque, et il serait injuste de tenir pour révoltées de pauvres filles qui, ignorant les subtilités de la loi, ont pris, dans le doute et l'incertitude, le parti qui leur semblait plus favorable et leur causait moins d'ennuis.

En cette situation, Monsieur le Président, il était de toute équité de prévenir officiellement les maisons-mères qu'elles se trompaient dans l'interprétation de la loi, et qu'une autorisation spéciale était nécessaire pour chacune des maisons où enseignaient leurs religieuses. Ainsi toute équivoque eût disparu et les communautés, sans exception, se fussent empressées de se soumettre à la loi, comme elles l'ont fait dans tous les cas où elles s'y sont crues obligées.

Il y aurait donc lieu, Monsieur le Président, de tenir compte de la bonne foi de ces religieuses, en leur permettant de rentrer dans leurs écoles en Octobre prochain, au simple vu du *récépissé* de la demande d'autorisation qu'elles sont disposées à solliciter, comme l'attestent plusieurs dossiers qui déjà me sont parvenus à cette fin.

En agissant ainsi, Monsieur le Président, vous épargnerez une grave épreuve au département du Finistère et, sans blesser personne, vous rendrez service à l'immense majorité de ses habitants. Autrement, que deviendront, au début de la prochaine année scolaire, les 20,000 enfants qui suivaient les écoles libres ? Car, sans parler des légitimes préférences des familles, il est certain que, dans la plupart des cas, les écoles publiques seront insuffisantes pour recevoir toute cette population scolaire, notamment à Quimper, Brest, Morlaix, Concarneau, Douarnenez, Landerneau, etc., etc. Ce sera donc, dans le présent, un manque absolu d'instruction pour un grand nombre d'enfants et, dans l'avenir, si on veut remédier à ce mal, de nouvelles charges à imposer aux communes, au département et

à l'État. Tous ceux qui connaissent le Finistère et ses besoins seront unanimes à déclarer que les écoles primaires de toute espèce y sont trop peu nombreuses et qu'au lieu de songer à les diminuer de près de moitié pour les jeunes filles, comme l'ordonne la circulaire de M. Combes, il serait plus sage de les augmenter d'un tiers.

Je veux croire, Monsieur le Président, que mes paroles seront prises en considération et que, si ce n'est pas la mort des Congrégations et la ruine de l'enseignement catholique dans les écoles que l'on cherche avant tout, on se hâtera de modifier la circulaire ministérielle dans un sens qui facilitera à nos écoles libres leur rentrée à l'époque ordinaire.

A plusieurs reprises, Monsieur le Président, vous nous avez invités à travailler à l'union et à la paix entre les honnêtes gens ; nous l'avons fait et nous continuerons à le faire par tous les moyens dont nous disposons, mais, permettez-moi de vous le dire, cette union et cette paix ne sont possibles qu'à la condition qu'on respectera notre conscience et notre liberté, comme nous respectons nous-même, la conscience et la liberté des autres.

Daignez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mon profond respect et de ma très haute considération.

† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper et de Léon.

Quimper, typ. de Kerangal, imprimeur de l'Évêché.

N° 22.

LETTRE-CIRCULAIRE

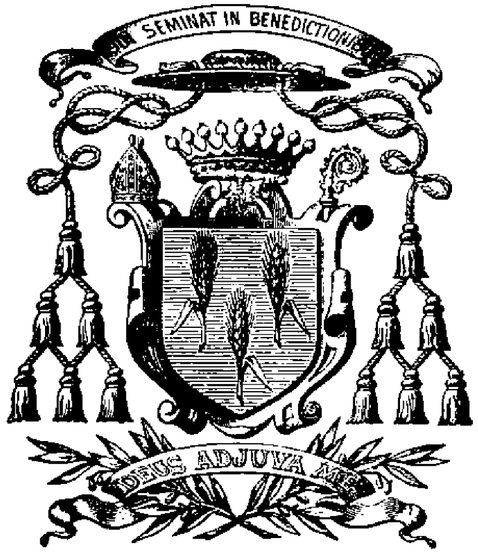
DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES DU DIOCÈSE

PORTANT COMMUNICATION

D'UNE LETTRE DE SA SAINTETÉ LÉON XIII



QUIMPER

TYP. AR. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1902



FRANÇOIS-VIRGILE DUBILLARD

par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Au milieu des tristesses et des angoisses de l'heure présente, Nous recevons de Sa Sainteté Léon XIII une Lettre qui est pour Nous un grand sujet de consolation et que Nous avons hâte de vous communiquer.

Nous souffrons, Nos très chers Frères, et il faut le dire, Nous souffrons cruellement, en voyant nos bonnes religieuses chassées de ces écoles où pendant de si nombreuses années elles se sont dévouées; avec une générosité qui n'a d'égale que leur succès, à l'éducation de notre chère et intéressante jeunesse du Finistère. Nous souffrons en voyant cette multitude d'enfants séparées de leurs maîtresses aimées, et vouées à une ignorance absolue si elles ne veulent aller chercher l'instruction, et encore quand la chose sera possible, dans des écoles où on ne

leur parlera ni de Dieu, ni de nos devoirs religieux, ni de nos destinées éternelles. Sans doute, Notre clergé Breton, toujours à la hauteur des tâches les plus ardues, se mettra à l'œuvre avec un zèle tout nouveau et de plus en plus ardent, mais que pourra-t-il d'efficace au milieu d'une nombreuse population semée à travers d'immenses espaces et séparée des églises paroissiales par des distances qui dépassent souvent plusieurs lieues? Nous avons confiance en Dieu et Nous espérons que, malgré tout, sa divine Providence viendra vite à notre aide, qu'elle abrégera le temps de l'épreuve et qu'en attendant elle Nous indiquera les moyens de remédier à une situation si lamentable.

La Lettre de Sa Sainteté Léon XIII Nous arrive donc très opportunément et le premier de Nos soucis est de vous la transmettre sans retard. Il est juste, en effet, que vous soyez associés à Notre joie et que tous ensemble, sur cette généreuse terre de Bretagne, nous reprenions courage en constatant, une fois de plus, que le chef suprême de l'Église a les yeux sur nous, qu'il nous aime et qu'il nous bénit.

Le 29 Janvier dernier, Nos très chers Frères, Nous vous adressions une Lettre-Circulaire dans laquelle Nous vous invitions à prendre part au Jubilé pontifical de Léon XIII et à donner au Père commun des fidèles un témoignage de votre vénération et de votre amour, non seulement en faisant pour lui des vœux et des prières, mais encore en vous associant par une modeste aumône à cet élan de charité qui attire vers Rome les fidèles de l'univers entier.

Grâce à Dieu, Notre appel a été entendu : une somme de deux mille francs a été recueillie pour l'achat de la tiare d'honneur qui, à l'occasion du Jubilé pontifical, doit être offerte au Souverain Pontife. Mais ce qui bien davantage a réjoui le cœur de Léon XIII, ce qui au Vatican a provoqué

l'admiration de tous, c'est que 180,000 d'entre vous se sont associés à la souscription de 0 fr. 10 que Nous avions ouverte pour une offrande au Saint-Père. Cent quatre-vingt mille ! Assurément tout le Diocèse n'est pas là, mais si l'on tient compte des petits enfants et des personnes qui n'auront pas eu connaissance de cette souscription, ou qui l'ayant connue auront par oubli négligé d'y prendre part, Nous pouvons bien dire que tous nous sommes compris dans ce chiffre, et que les sentiments des Bretons du Finistère sont aussi unanimes que fervents quand il s'agit du Père commun des fidèles. Aussi, dans la Lettre de remerciements qu'il Nous adresse, Léon XIII n'oublie personne ; ce n'est pas seulement à l'Évêque et au clergé, c'est aux pauvres comme aux riches, aux petits comme aux grands qu'il envoie avec amour la plus paternelle bénédiction. Une phrase Nous a frappé plus que les autres dans la Lettre pontificale : Léon XIII veut que nous l'aimions en proportionnant notre amour à la distance qui nous sépare de lui. C'est bien là le cœur d'un père : il aime tous ses enfants, mais il aime davantage ceux qui sont plus éloignés et il leur demande de le payer de retour, en observant la même mesure.

Voici la Lettre de Léon XIII : Nous l'avons lue avec une sainte émotion, Nous demandons à Nos chers diocésains de l'entendre avec une religieuse et filiale attention.

LÉON P.P. XIII

VÉNÉRABLE FRÈRE, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Si votre joie a été grande à la vue des sentiments si beaux de votre peuple et de votre clergé pour le Siège apostolique, celle qu'ils ont fait naître dans Notre cœur est, à n'en pas douter, plus grande encore ; car à raison de Notre sollicitude pastorale, Nous ne désirons rien tant que de voir le culte de la chaire de Pierre s'accroître parmi les fidèles du monde entier, à proportion des grandes distances qui les séparent de Nous.

Que votre Diocèse mérite cet éloge, le premier de tous, en vérité, Nous en avons pour preuve, et votre adresse aussi remarquable par sa piété que par le sentiment du devoir, et le produit de cette souscription qui l'accompagnait et à laquelle, pour soulager quelque peu Notre détresse, ont participé avec tant d'amour un si grand nombre de personnes.

Recevez donc l'expression de Notre gratitude, et en la transmettant à tout votre troupeau, montrez-lui clairement que Nous faisons le plus grand cas de l'attachement qu'il ne cesse de Nous témoigner.

Comme gage des grâces divines et en témoignage de Notre bienveillance Nous accordons avec amour, dans le Seigneur, à vous, à tout votre clergé et votre peuple la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 26 Juillet 1902, en la vingt-cinquième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

En écoutant la lecture de cette Lettre, Nos très chers Frères, vous aurez sans doute remarqué avec quels sentiments de reconnaissance Léon XIII vous remercie d'être venus quelque peu en aide à sa grande détresse. C'est le

mot dont il se sert et ce mot a retenti bien douloureusement au fond de Notre âme. Nous Nous sommes donc demandé s'il ne serait pas possible de faire quelque chose de plus dans Notre Diocèse en faveur du Souverain Pontife. Cette question Nous paraît d'autant plus opportune que l'Œuvre du Denier de saint Pierre se laisse dépasser, chez nous, par plusieurs autres œuvres qui n'ont pas la même importance ni le même caractère d'actualité.

Dans cet ordre d'idées et profitant de l'expérience qui vient d'être faite au milieu de nos si religieuses populations, Nous avons pensé que sans rien modifier de ce qui existe, il serait peut-être possible de créer, dans Notre Diocèse, une association pour le *Denier de saint Pierre* dont la cotisation serait fixée à 0,10 c. par an. Avec cette organisation les petits et les humbles, ceux qui n'osent déposer dans une quête une aumône trop modeste, auraient l'occasion de témoigner de leur amour et de leur dévouement au Souverain Pontife. Nous sommes persuadé, d'ailleurs, que les enfants si nombreux dans Notre vaste Diocèse, sauraient tous, dans le courant d'une année, économiser pour le Pape la modeste somme indiquée. Celle-ci est petite, sans doute, mais à supposer que nous réunissions seulement 100,000 associés, elle donnerait annuellement un total relativement considérable et de nature à réjouir le cœur de notre Père, encore plus par le dévouement dont il serait la preuve que par sa valeur matérielle. Nous livrons cette pensée à Nos chers collaborateurs ainsi qu'à leurs bien aimés paroissiens avec la confiance que Notre projet a des chances d'aboutir et qu'il amènera des résultats sérieux. Ces résultats s'accroîtront rapidement si, comme il est permis de l'espérer, Nous pouvons ériger, un jour, cette Œuvre en association régulière.

Quoi qu'il en soit, Nos prêtres et Nos fidèles rivalise-

ront de zèle et d'affection pour le Souverain Pontife et ils s'efforceront, par tous les moyens possibles, de rendre plus abondante la quête que, chaque année, Nous faisons pour lui. Ils apprendront aux petits et aux humbles, aux enfants comme aux grandes personnes, l'amour de l'Église et du Pape. C'est ainsi que nous nous mettrons à l'abri des dangers qui menacent notre foi ; c'est ainsi que nous témoignerons notre reconnaissance pour l'insigne faveur que vient d'apporter à l'Évêque, au clergé et aux fidèles du Diocèse de Quimper la Lettre pontificale du 26 Juillet.

Quimper, le 4 Août 1902.

† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper et de Léon.

Venerabili Fratri Francisco Virgilio Episcopo Corisopitensium Corisopitum.

LEO P.P. XIII

VENERABILIS FRATER,

SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Si magnam tibi laetitiam populi clerique tui conspectus comparavit, quod esset in Apostolicam Sedem praeclarissime affectus, at majorem procul dubio voluptatem cordi Nostro peperit, qui, pro pastorali Nostra sollicitudine, nihil habemus antiquius quam ut fideles universi, quo sunt à Petri Cathedra remotiores, eo magis observantia Nostri praeluceant. Hanc dioecesis tuae praecipuam vere laudem demonstrarunt Nobis et epistola tua officio ac pietate insignis, et addita Petriana pecunia, a permultis cum amore summo collata ut Nostrae aliquantum sublevarentur angustiae. Habeas propterea a Nobis grati animi significationem ; eamque gregi tuo referens, illud luculente demonstres, permagni Nos conjunctionem aestimasse quam fovet idem Nobiscum. Auspicem vero divinarum gratiarum benevolentiaeque Nostrae

testem Apostolicam Benedictionem tibi omnique clero ac populo peramanter in Domino impertimur.

Datum Romae apud S. Petrum die XXVI Julii MCMII, Pontificatus Nostri anno vicesimo quinto.

LEO P.P. XIII.

Quimper, typ. de Kerangal, impr. de l'Évêché.

N° 23.

LETTRE-CIRCULAIRE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

ANNONÇANT

LE RENOUVELLEMENT DU VŒU NATIONAL

AU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS



QUIMPER

TYP. AR. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

—

1902

François-Virgile DUBILLARD

par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nos très chers Frères,

Nous avons reçu, il y a quelques jours, une lettre de Son Éminence le Cardinal Richard, Archevêque de Paris, dans laquelle il Nous demande de Nous unir à lui pour renouveler l'Acte de Consécration qui fut faite de la France au Sacré-Cœur en 1872, après les terribles épreuves de la guerre avec l'Allemagne. C'est avec joie que Nous Nous empressons de vous communiquer cette lettre et en même temps la réponse que Nous y avons faite, estimant, à Notre tour, que les circonstances sont particulièrement graves et qu'il y a lieu, plus que jamais, de placer sous la protection du Sacré-Cœur nos personnes et celles de nos enfants, nos intérêts du temps et surtout nos intérêts de l'éternité.

Aujourd'hui, en effet, et sans sortir de notre Diocèse, nous avons à déplorer des ruines difficilement réparables, si la puissance et la miséricorde du Dieu Rédempteur ne viennent promptement à notre aide. Elle est tristement émouvante, elle parle éloquemment par elle-même cette longue nomenclature parue dans le dernier numéro de Notre *Semaine religieuse* : 64 écoles fermées ! 363 religieuses chassées de leurs demeures ! 10,762 enfants privées de leurs maîtresses aimées ! Oh ! Nous le savons, devant ce navrant spectacle vos yeux se sont remplis de larmes, et vos cœurs d'une amère tristesse. Le monde des incrédules et des impies n'a point compris, mais vos plaintes et vos souffrances ont retenti douloureusement dans l'âme de votre Évêque : Nous avons gémi et pleuré avec vous.

Et cependant, Nos très chers Frères, nous ne devons point perdre courage : il convient au contraire de nous remettre immédiatement à l'œuvre pour relever, dans la mesure du possible, ce qui a été détruit. Nous disions à Nos prêtres réunis récemment au Grand-Séminaire, pour les retraites pastorales : L'Église est une perpétuelle *recommenceuse* ; elle passe sa vie à réédifier dans la charité ce que la malice des hommes s'obstine à détruire. Et cette parole de confiance, ces prêtres, qui sont Notre joie et Notre consolation, l'ont parfaitement comprise et tous se sont promis d'agir avec autant de prudence que de zèle pour conserver à notre intéressante jeunesse l'inestimable bienfait de l'éducation chrétienne.

D'autre part, Nos très chers Frères, si nous jetons un regard sur l'avenir, nous y voyons de quoi nous effrayer. Les malheurs du présent, si grands qu'ils paraissent, ne sont rien encore à côté de ceux qui nous menacent. Dans un pays catholique comme le nôtre, on l'écrit dans les journaux, on le répète dans les rues, on le crie sur les

places publiques : après les écoles on fermera les églises, après les religieuses on chassera les prêtres. Et alors, ce sera la désolation dans le lieu saint, l'abomination de la désolation, assise jusque dans le sanctuaire. Nous ne l'ignorons pas, beaucoup de ceux qui nous gouvernent prétendent, et nous leur en savons gré, que nous n'irons point jusque là, que nous n'atteindrons point à ces désolantes extrémités, mais seront-ils les maîtres ? auront-ils la main assez puissante pour contenir l'impiété et la haine déchaînées ?

Quoi qu'il en soit, Nos très chers Frères, c'est le moment ou jamais de nous réfugier dans le Cœur de Jésus, et de lui demander aide et secours pour ne point défaillir dans la lutte engagée contre l'Église par les sectes antichrétiennes. Oui, dans le Cœur de Jésus nous trouverons la force, car c'est du Cœur de Jésus que sont sorties autrefois ces merveilleuses paroles qui calmaient les tempêtes, multipliaient les pains dans le désert, guérissaient les malades, ressuscitaient les morts et opéraient une multitude d'autres prodiges. Et cette force sera mise à notre disposition, car le Cœur de Jésus est un trésor de bonté en même temps qu'un trésor de puissance, car c'est dans ce Cœur que Dieu a renfermé, pour l'époque où nous sommes, des miséricordes et des pardons qu'il n'avait point fait connaître dans les temps anciens.

Dans ce Cœur nous apprendrons aussi à nous aimer les uns les autres, à nous entr'aider dans les peines et les luttes de la vie ; n'est-ce pas, en effet, dans ce Cœur que se trouvent gravées en caractères divins ces paroles qui, depuis vingt siècles, planent sur la société chrétienne, font sa gloire et sa vie : « Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés moi-même » (JOAN, XV, 12) ? Ah ! de nos jours, tous les hommes sérieux et qui réfléchissent demandent la paix, et la paix ne vient point

malgré leurs cris et leurs efforts. Or, la paix, qui est l'union des esprits et des volontés, où peut-on la trouver si ce n'est dans ce Cœur qui aime les hommes d'un amour infini, dans ce Cœur dont le plus ardent des désirs est que les hommes s'aiment entre eux, dans ce Cœur qui crie à tous : « Aimez-vous les uns les autres, comme je vous ai aimés moi-même » ?

Au milieu des luttes actuelles, on a dit et répété bien souvent, que si en France les catholiques avaient voulu s'unir, jamais ils n'eussent été vaincus. Nous croyons qu'il y a du vrai dans cette parole, mais cette union si utile et si désirée, où donc faut-il la chercher ? Dans les discussions politiques, économiques ou sociales ? Hélas ! ces questions abstraites, toujours difficiles, divisent les meilleurs esprits ; comment deviendraient-elles un lien durable pour les masses populaires qui, en pareille matière, ne savent guère obéir qu'aux besoins matériels et aux passions du moment ? Ce lien, cette union il faut les chercher là où Dieu les a placés, c'est-à-dire dans la charité dont il est la source et que, pour la plus grande utilité de l'homme, il a fixée tout entière dans le Cœur de son divin Fils.

Les chrétiens des premiers siècles avaient compris cet enseignement, et parce qu'ils furent un par le cœur et par l'esprit dans l'amour de Dieu et de son Verbe incarné, ils ont résisté avec succès aux terribles assauts du monde payen, et même ils ont fini par attirer à eux ce monde méchant et cruel en le convertissant. Les hommes d'aujourd'hui ne sont ni plus rebelles ni plus endurcis ; si nous employons les armes que le Christ a mises à notre disposition, nous finirons nous aussi par triompher de leurs erreurs ou de leur mauvais vouloir. Et ces armes, répétons-le, elles ne sont autres que les miséricordes infinies du Cœur de Jésus : sachons seulement nous en servir, et la

victoire, une victoire toute pacifique, parce qu'elle sera de Dieu, viendra rapidement couronner nos efforts. Non, il n'est pas possible que des hommes sans principes et sans doctrine, qui ignorent ou feignent d'ignorer les origines de l'homme, les devoirs que la vie lui impose et les destinées que l'avenir lui réserve, qui n'ont d'autres mobiles et de liens d'union que leur haine contre toute religion et le désir insensé de faire disparaître Dieu pour se mettre à sa place et régner sur le monde ; non, il n'est pas possible que ces hommes demeurent longtemps les maîtres des nations catholiques, car bientôt ce serait la désorganisation complète et ils ne laisseraient derrière eux que des ruines. C'est à nous, catholiques, qu'il appartient de hâter le jour et l'heure de la délivrance, en nous serrant davantage dans le Cœur de Jésus, qui est pour tous les chrétiens la voie, la vérité et la vie.

Voici maintenant, Nos très chers Frères, la lettre que Nous adresse Son Eminence le Cardinal Richard, à la date du 23 Août :

« Monseigneur,

« Au milieu des douloureuses sollicitudes que nous font éprouver les questions soulevées en ce moment, je me suis senti pressé de recourir au Sacré-Cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et de renouveler le vœu national que nous avons fait il y a trente ans. Quand mon vénérable Prédécesseur prononça ce vœu pour la première fois, il s'était empressé d'écrire à ses vénérables Collègues : « Pour consacrer la France au Sacré-Cœur, disait-il, j'ai « besoin de l'adhésion et d'une sorte de délégation des « autres Évêques. » J'ai suivi son exemple, lorsqu'en 1897

nous avons célébré le vingt-cinquième anniversaire du Vœu national et je me suis fait un devoir de Vous soumettre, Monseigneur, à Vous et à nos vénérables Collègues, le projet de cette solennité, en les priant d'y donner, par leur adhésion, un caractère national.

« Vous avez bien voulu écouter, il y a cinq ans, la demande de votre humble Frère à qui Dieu a confié la garde du sanctuaire de Montmartre. Il vous soumet aujourd'hui sa pensée, en vous demandant de fortifier par votre prière la supplication qui va être offerte au Sacré-Cœur de Jésus dans l'église du Vœu national.

« Nous avons tous adressé aux pouvoirs publics l'expression des sollicitudes religieuses et patriotiques que nous apporte, à l'heure actuelle, un dévouement sincère à notre pays. Il nous sera doux de nous retrouver unis par la prière dans l'amour de l'Église et de la France.

« Veuillez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon respect le plus dévoué.

« Votre humble frère en N.-S.

« † FRANÇOIS, CARDINAL RICHARD,

« *Archevêque de Paris.* »

A la date du 27 Août, Nous avons répondu par la lettre suivante.

« ÉMINENCE,

« C'est avec empressement que je m'associe, ainsi que mon Diocèse, à la pieuse pensée que vous avez eue de renouveler, dans les tristes jours que nous traversons, la consécration de la France au Sacre-Cœur de Jésus.

« Il vous appartenait à vous, gardien vigilant du vénérable Sanctuaire de Montmartre, de prendre l'initiative de cette démarche et de vous faire auprès de Celui qui est toute miséricorde, l'interprète des Évêques de France, de leur clergé et de toutes nos chrétiennes populations.

« Aussi, le Vendredi 5 Septembre, nos vœux et nos prières vous suivront sur la Sainte Montagne, et de toute notre âme nous crierons vers le ciel : Cœur de Jésus, nous avons confiance en vous ! Cœur de Jésus, nous nous donnons à vous ! Cœur de Jésus, sauvez-nous !

« Daigne Votre Éminence agréer l'assurance de mes sentiments très respectueux et filialement dévoués.

« † FRANÇOIS-VIRGILE,

« *Évêque de Quimper.* »

C'est le Vendredi 5 Septembre, Nos très chers Frères, que l'Éminent Cardinal de Paris renouvellera dans la basilique de Montmartre la Consécration de la France au Sacré-Cœur. Nous n'avons pu, malgré Notre désir, vous prévenir assez tôt pour que cette même consécration pût se faire ce même jour, dans toutes les églises de Notre Diocèse. Mais Nous avons pensé que ce serait s'associer suffisamment à cet acte solennel, accompli au nom de toutes les églises de France, que de fixer pour Notre Diocèse cette même consécration au Dimanche 7 Septembre, c'est-à-dire deux jours après la cérémonie de Montmartre.

En conséquence, le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier

Le Dimanche 7 Septembre, à l'issue de la grand'-messe ou des vêpres, selon qu'il sera jugé plus convenable, immédiatement avant la bénédiction du Saint-Sacrement, on chantera, dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre Diocèse, les litanies du Sacré-Cœur de Jésus, et ensuite on lira du haut de la chaire la formule de consécration dont Nous donnons le texte ci-après.

ARTICLE II

Au Salut du Saint-Sacrement, avant le *Tantum ergo*, on chantera trois fois le *Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis.*

ARTICLE III

Nous demandons à toutes les personnes pieuses de Notre Diocèse de vouloir bien faire une communion spéciale en l'honneur du Sacré-Cœur, pour l'œuvre de nos écoles chrétiennes.

Donné à Quimper, le 29 Août 1902.

† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

PAR MANDEMENT :

F. VIEILLE-CESSAY,

CH. HON.,

Secrét. gén. de l'Évêché.

Acte de renouvellement du Vœu national

AU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS

Trente ans se sont écoulés depuis le jour où, dans les angoisses de la Patrie, en présence des malheurs qui désolaient la France et des malheurs plus grands peut-être qui la menaçaient encore ;

En présence des attentats sacrilèges commis à Rome contre les droits de l'Église et du Saint-Siège et contre la Personne Sacrée du Vicaire de Jésus-Christ ;

Nous avons eu recours au Sacré-Cœur de Jésus ; et, après avoir déjà ressenti les premiers effets de sa miséricorde,

Nous nous humilions de nouveau devant Dieu ; réunissant dans notre amour l'Église et notre Patrie, nous reconnaissons que nous avons été coupables et justement châtiés.

Et pour faire amende honorable de nos péchés ; et obtenir de l'infinie miséricorde du Cœur Sacré de Notre-Seigneur Jésus-Christ le pardon de nos fautes, ainsi que les secours extraordinaires qui peuvent seuls assurer la liberté du Souverain Pontife et le salut de la France, nous renouvelons la promesse de poursuivre et d'achever, avec l'aide de Dieu, l'érection du Sanctuaire dédié au Sacré-Cœur, sur la colline de Montmartre.

C'est la France pénitente, dévouée et reconnaissante, qui vient se consacrer au Cœur miséricordieux du Sauveur.

Ouvrez-nous, Cœur sacré de Jésus, ouvrez-nous les

trésors de votre charité infinie. Le sang qui a coulé de votre blessure a racheté le monde ; qu'une goutte de ce sang Divin, par sa toute-puissance expiatrice, rachète encore une fois cette France que vous avez aimée, et qui, revenant de ses longues erreurs, veut rentrer dans sa vocation chrétienne. Oubliez nos iniquités pour ne vous souvenir que des saintes œuvres de nos pères et laissez couler sur nous les flots de votre miséricorde.

O Marie, notre Reine et notre Mère, nous Vous supplions d'offrir à votre Divin Fils nos humbles prières et nos promesses, afin qu'Il daigne les accepter et les bénir. Ainsi soit-il !

Quimper, typ. de Kerangal, impr. de l'Évêché.

[464]

N° 25

LETTRE ET MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

PORTANT PROMULGATION

DES NOUVEAUX STATUTS DU DIOCÈSE



QUIMPER

TYP. AR. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1902

LETTRE ET MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

PORTANT PROMULGATION

DES NOUVEAUX STATUTS DU DIOCÈSE

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

L'année qui bientôt va s'achever n'aura pas été pour Notre cœur d'Évêque vide de joies et de consolations. Nos visites pastorales dans les arrondissements de Châteaulin et de Quimperlé, nos grands pèlerinages de Notre-Dame de Rumengol, de Sainte-Anne de la Palue et du Folgoët, nos retraites ecclésiastiques, la consécration de plusieurs églises récemment construites, ont rempli Notre âme d'espérances sérieuses et de jouissances intimes, car partout Nous Nous sommes trouvé en relation avec des populations qui aiment Dieu, Jésus-Christ et son Église, qui savent mettre au-dessus des biens périssables de la vie présente les intérêts incorruptibles de leur âme immor-

telle. Il n'est pas jusqu'aux tristes événements de ces derniers mois qui n'aient réconforté Notre courage et animé Notre ardeur, car rien n'est beau comme un peuple foncièrement attaché à sa religion et qui sait le montrer par ses actes encore plus que par ses paroles.

Mais, Chers et vénérés Coopérateurs, ce qui à Nos yeux comme aux vôtres tiendra le premier rang parmi les travaux de la présente année, l'événement qui les dominera tous, c'est assurément le Synode diocésain que, de concert avec vous, Nous avons tenu au Grand Séminaire, dans ces jours mémorables des 14, 15 et 16 Avril. Nous Nous reportons sans cesse vers ces heures délicieuses et fécondes où nous avons vécu ensemble une vie de prières et d'études, où il Nous a été donné d'épancher Notre âme dans la vôtre et de nous fortifier mutuellement dans la connaissance et la pratique des devoirs de notre état, où enfin Nous avons pu admirer, avec votre haute intelligence des choses de Dieu, le grand esprit de foi et de piété qui vous caractérise. Ce sont là, Chers et vénérés Coopérateurs, des jours de grâces et de bénédictions, non seulement pour nous, mais pour le peuple et les fidèles de notre Diocèse tout entier, et c'est d'un cœur unanime que nous devons faire remonter vers Dieu notre reconnaissance et les sentiments qui l'expriment : *Gratias Deo super inenarrabili dono ejus* (II Corinth., ix, 15).

Sans doute, ce Synode ne sera point le dernier, car désirant vivement Nous conformer aux sages prescriptions du droit canonique, Nous avons l'intention bien arrêtée de vous convoquer souvent pour conférer avec vous des besoins et des intérêts spirituels du Diocèse. Le Souverain Pontife Nous y encourage, et la lettre que Nous écrivait en son nom, à la date du 21 Avril, Son Éminence le Cardinal Rampolla, est de nature à nous faire comprendre le prix que l'Église a toujours attaché à ces instructives et

intéressantes réunions. Toutefois, nos Synodes de l'avenir n'auront pas, avant longtemps, l'importance et la solennité du premier : il s'agira simplement d'étudier quelques détails de discipline et de mieux approprier aux besoins du moment l'un ou l'autre de nos Statuts actuels, tandis que, dans nos réunions d'Avril, il fallait, après cinquante ans, revoir l'œuvre de Monseigneur Graveran, de douce et sainte mémoire, en examiner toutes les parties, ajouter, retrancher suivant les matières, et mettre tout l'ensemble dans une forme plus logique et plus précise. C'était là un grand et difficile travail auquel, pendant cette année, Nous avons consacré le meilleur de Nos efforts, faisant appel, pour Nous aider, à Nos vénérables Frères du Chapitre et à tous ceux d'entre Nos prêtres que leur sagesse et leur expérience désignaient comme d'utiles et précieux auxiliaires.

Vous savez, Messieurs et chers Coopérateurs, ce qui a été fait, et il est à peine besoin que Nous le rappelions ici. Une première Commission, composée de seize membres choisis parmi les prêtres les plus intelligents de Notre ville épiscopale, se mit résolument à l'œuvre et commença par répartir la totalité des matières en huit sous-Commissions distinctes. Quand, à l'aide de nos anciens Statuts et des décisions nouvelles, de la théologie et du droit canonique, ce premier travail fut achevé, les sous-Commissions se convertirent en une assemblée générale, qui dans une série de réunions examina les rapports particuliers et les discuta avec le plus grand soin. C'est dans ces réunions générales de la Commission que furent arrêtés les projets de décisions et de statuts qui devaient être soumis à l'assemblée synodale. Ces projets furent envoyés en abrégé aux prêtres du Diocèse, et avec plus de développements à ceux d'entre eux que Nous avions désignés à l'avance pour présider les Congrégations particulières.

Ainsi préparée, la tâche devint facile quand, le 14 Avril, nous fûmes réunis dans Notre Grand-Séminaire. Là, huit Congrégations particulières comprenant chacune les membres des Congrégations préparatoires correspondantes, revisèrent le travail de celles-ci, et par la bouche de leurs secrétaires firent connaître à l'assemblée réunie en Congrégation générale leur pensée et leur manière de voir sur les articles proposés. Dans ces réunions plénières, les discussions furent aussi rapides que consciencieuses, et il Nous fut possible de tout examiner et de tout régler dans trois séances de deux à trois heures de durée. Le matin des 15 et 16 Avril, après la célébration de la sainte Messe et le chant du *Veni Creator*, furent promulgués avec les cérémonies prescrites l'ensemble des statuts définis et arrêtés la veille.

Ce simple aperçu, Messieurs et chers Coopérateurs, vous fera mieux comprendre toute l'importance des Statuts que Nous vous donnons aujourd'hui, le respect qu'ils méritent et l'esprit d'obéissance que vous devez mettre à les observer. C'est l'œuvre des hommes, sans doute, mais c'est aussi, Nous avons le droit de le dire, l'œuvre de Dieu, car pendant ces trois jours qui furent des jours de prières aussi bien que des jours de travail, après avoir ensemble et solennellement invoqué le Saint-Esprit dans les exercices du matin, Nous n'avons cessé de le prier et de le supplier à chaque instant, lui demandant de Nous éclairer et de Nous inspirer une œuvre qui fût la sienne et non la Nôtre, une œuvre dont on pût dire avec le Psalmiste : *A Domino factum est istud et est mirabile in oculis nostris* (*Psal.* CXVII, 23).

Cette œuvre est donc achevée, et après l'avoir fait reviser dans sa dernière rédaction par une Commission de huit membres, nommée à cet effet, Nous vous la livrons en toute humilité et en toute confiance. Cette œuvre, vous

la lirez attentivement, vous l'étudierez avec soin, afin de la bien connaître : *In toto corde meo scrutabor mandata tua* (*Psalm.* CXVIII, 69) ; vous vous efforcerez d'en comprendre le sens, la portée et le but : *Meditabor in mandatis tuis quæ dilexi* (*Ibid.*, 47) ; vous vous pénétrerez de son esprit, vous aurez à cœur d'en remplir toutes les prescriptions, et ainsi vous ferez des progrès rapides dans la science de Dieu et des Saints : *Haec meditare ; in his esto, ut profectus tuus manifestus sit omnibus* (I *Tim.*, IV, 15).

Nous le savons, Messieurs et chers Coopérateurs, toute discipline est sévère et toute loi pèse aux instincts de notre nature tombée, mais il est des disciplines que l'on finit par aimer, parce qu'elles nous conduisent à Dieu, c'est-à-dire au bien suprême ; il est des lois que l'on accepte avec joie, parce qu'elles nous défendent au dedans contre nos propres faiblesses et au dehors contre les attaques incessantes de l'ennemi. Écoutez l'apôtre saint Paul vous traduire cet enseignement dans son sublime langage : « Toute discipline, nous dit-il, paraît d'abord devoir être, non un sujet de joie, mais de tristesse, et cependant elle produit bien vite chez ceux qui s'y soumettent des fruits très agréables de justice : *Omnis disciplina in praesenti quidem videtur non esse gaudii sed mœroris ; postea autem fructum pacatissimum exercitatis per eam reddet justitiæ* » (*Heb.*, X, II). Ces fruits de justice qui élèvent l'esprit et réjouissent le cœur, nous les goûterons mieux à mesure que nous nous exercerons davantage à la pratique des règles qui les produisent.

Mais avant tout, Chers et vénérés Coopérateurs, gardons-nous bien d'attaquer devant nos confrères et surtout devant les laïcs, soit par une parole, soit par un geste, ces saintes règles de la vie sacerdotale. Que jamais, par des signes extérieurs quelconques, nous n'en venions à approuver ceux d'entre nous qui paraîtraient en faire peu

cas et se montrer médiocrement soucieux de les observer. Le mépris de la loi, la violation des devoirs qu'elle impose, doivent exciter dans nos âmes ce vif mouvement de réprobation qui animait le Roi-Prophète quand il s'écriait : *Vidi prævaricantes et tabescebam, quia eloquia tua non custodierunt* (CXVIII, 158). Peut-être trouverez-vous que sur quelques points Nous Nous sommes montré sévère : vous vous souviendrez alors que plus les mœurs se relâchent dans la société, plus celles du prêtre doivent être fortes et mortifiées. Écoutez ce qu'écrivait Mgr Graveran en donnant au Clergé de Quimper les Statuts de 1851 : « Quand « le peuple se donne une liberté plus grande, le pasteur « est astreint à une vigilance plus continuelle ; quand il y « a plus de laisser-aller dans le simple chrétien, il faut « quelque chose de plus ferme et de plus austère dans le « prêtre. Nous n'avons donc pas pris à tâche d'amoindrir « vos devoirs, mais de vous rendre plus forts à les accom- « plir. D'ailleurs la foi s'étant affaiblie et la charité refroidie « dans une égale mesure, les préventions contre nous « sont plus vivaces, le langage plus acrimonieux, les ju- « gements plus sévères et dès lors notre conduite doit « être plus circonspecte et plus exemplaire. »

Nous vous adressons en finissant, Messieurs et chers Coopérateurs, ces paroles de saint Augustin qui résument admirablement bien Notre pensée dans l'acte important que Nous accomplissons en ce moment : « Que Dieu vous « fasse la grâce d'observer toutes ces règles avec amour, « comme de vrais amants de la beauté spirituelle, comme « des âmes avides de répandre autour d'elles, par la sain- « teté de leur vie, la bonne odeur de Jésus-Christ : accep- « tez-les, non comme des esclaves tremblant sous la loi « de crainte, mais comme des fils vivant sous l'empire « de la grâce. Et pour que vous puissiez vous considérer « dans ce livre comme dans un miroir, pour que vous

« n'oubliiez rien et ne négligiez rien, choisissez-le chaque « semaine pour une de vos lectures ; et quand vous cons- « taterez que vous accomplissez ce qui s'y trouve écrit, « rendez grâces à Dieu, le distributeur de tout bien ; si « au contraire quelqu'un se reconnaît en défaut sur quel- « que point, qu'il gémisse du passé, qu'il prenne des pré- « cautions pour l'avenir, qu'il supplie pour que sa dette « lui soit remise et que désormais il ne succombe plus à « la tentation. » *(Règle pour le service de Dieu.)*

A CES CAUSES :

Le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier

Les nouveaux Statuts arrêtés au Synode diocésain des 14, 15 et 16 Avril sont promulgués et deviendront obligatoires à partir du 1er Janvier 1903.

ARTICLE II

Toutes les dispositions contraires à ces Statuts sont et demeurent abrogées.

ARTICLE III

Tous les ecclésiastiques de Notre Diocèse, engagés dans les ordres sacrés, sont tenus de se procurer pour la date indiquée ci-dessus un exemplaire des nouveaux Statuts diocésains (1).

(1) En vente chez M. de Kerangal, imprimeur de l'Évêché, seul dépositaire.

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, le 15 Novembre 1902.



† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

PAR MANDEMENT :

F. VIEILLE-CESSAY,

CH. HON.,

Secrét. gén. de l'Évêché.

Quimper, typ. DE KERANGAL, imprimeur de l'Évêché.

[502]

N° 26.

INSTRUCTION PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

SUR

LA CHARITÉ CHRÉTIENNE

ET MANDEMENT

Pour le Saint Temps du Carême de l'année 1903



QUIMPER

TYP. AR. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

—

1902

FRANÇOIS-VIRGILE DUBILLARD

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Au milieu des préoccupations de l'heure présente, à la vue des ruines déjà accumulées autour de nous et dans la prévision des malheurs plus graves qui nous menacent, il semble que Notre Instruction pastorale pour l'an de grâce 1903 devrait avoir pour objet les tristesses et les souffrances de l'Église dans notre cher pays de France. Et cependant, Nous préférons arrêter vos regards sur un sujet moins triste, plus consolant et capable de ranimer vos courages au milieu de la lutte. C'est pourquoi Nous voulons vous parler aujourd'hui de la Charité chrétienne. Aussi bien, ce sujet Nous est tout indiqué et par la misère qui accable une grande partie de Notre troupeau et par l'empressement généreux qu'ont mis à nous secourir les catholiques français et étrangers.

I. — L'année 1902 a été absolument désastreuse pour nos Bretons pêcheurs de sardines. Plus d'une fois déjà, on avait vu la misère sur nos côtes, mais jamais elle n'avait atteint ce degré d'intensité. La pêche de l'été n'a point réparé l'insuffisance, pour ne pas dire l'insuccès, de la pêche du printemps, et celle de l'automne n'a pas mieux réussi que les deux autres. Cependant, grâce à la charité locale et au prix de multiples privations, nos pêcheurs ont pu vivre jusqu'aux débuts de la présente année. Mais à cette date, il arriva que les fournisseurs, n'ayant pas été payés de leurs avances, se trouvèrent dans l'impossibilité de renouveler leurs provisions complètement épuisées. Les magasins commencèrent à se fermer et les boulangeries à éteindre leurs feux. Dès lors, nos malheureux pêcheurs, à qui la mer ne donnait plus de poissons, se trouvèrent radicalement impuissants à se nourrir, eux et leur famille. C'était littéralement la famine s'abattant sur nos côtes méridionales et atteignant une population de près de cent mille âmes qui vit exclusivement de la pêche de la sardine et du travail que procure sa préparation dans nos grands établissements industriels.

Le cri d'alarme fut donné, et aussitôt la Charité chrétienne, mise en éveil, entra vivement en scène pour secourir d'aussi radicales et pressantes misères. Il n'est que juste de le dire ici, de tous les côtés on se mit généreusement à l'œuvre, aussi bien les autorités civiles que les autorités religieuses, aussi bien la charité privée que la charité publique.

Pour Notre part, Nous avons été vivement ému de l'abondance et de la rapidité avec laquelle Nous sont arrivés les premiers secours. Dès la première heure, Nous étions à même de remettre entre les mains de Nos dévoués Collaborateurs des sommes importantes qui, aussitôt conver-

ties en bons alimentaires, se distribuaient, par le ministère de nos bonnes Religieuses, dans les familles les plus éprouvées. Parmi les ouvriers de la première heure, il convient de citer un des grands journaux de Paris, *le Gaulois*, qui fut presque aussitôt que Nous sur le théâtre de la misère. Guidé par Nos conseils, il jeta des wagons entiers d'aliments au milieu de ces populations désolées, remit entre Nos mains et entre les mains de Nos prêtres des sommes considérables, dont le judicieux emploi, dans cette première phase de la lutte contre la misère, nous épargna sans contredit d'irréparables malheurs. Après le *Gaulois*, d'autres journaux de Paris et de la province Nous ont apporté un riche et généreux concours. Nous ne pouvons les nommer tous ; qu'il Nous soit permis cependant de citer la *Croix de Paris*, le *Journal de la Meurthe*, le *Nouvelliste de Rennes* et le *Nouvelliste de Bordeaux*. Que tous reçoivent ici, en Notre nom et au nom de Nos pêcheurs malheureux, Nos plus sincères et Nos plus affectueux remerciements. Nous devons encore une mention spéciale à une œuvre toute d'initiative privée qui a pour but de faire adopter par des personnes riches, pour une durée d'un ou de plusieurs mois, les familles les plus malheureuses et les plus oubliées de nos côtes. Au moment où Nous écrivons, plus de cinq cents familles jouissent de ce précieux avantage.

Mais, Nos très chers Frères, parmi les offrandes qui ont le plus vivement touché Notre cœur d'Évêque, Nous plaçons en première ligne et hors pair, celle qui Nous a été envoyée par Son Excellence le Nonce apostolique de Paris, au nom du Souverain Pontife Léon XIII. Le Père commun des fidèles, qui aime d'un amour spécial nos populations bretonnes, s'est souvenu que l'an dernier à pareille époque, à l'occasion de ses Noces d'argent, deux cent mille d'entre vous lui ont envoyé une somme de

vingt mille francs, produit d'une souscription à dix centimes. Aujourd'hui, sa pauvreté a pitié de la nôtre et nous sommes royalement secourus par ses mains paternelles. Que la piété filiale de ses enfants lui rende au centuple ce que nous avons reçu !

Dans ce grand mouvement de charité chrétienne en faveur de Nos populations bretonnes, l'Épiscopat, le clergé et les catholiques de France ont été admirables de générosité et de dévouement. Nos Eminentissimes Cardinaux ont les premiers donné l'exemple, et leurs riches aumônes ont grandement réjoui Notre cœur, car cette haute marque de bienveillance donnée à un peuple héroïque dans sa foi, rejaillit quelque peu sur le Pasteur qui est à sa tête. Pourrions-Nous oublier que le vénérable Archevêque de Paris s'était proposé de prescrire en notre faveur une quête dans toutes les églises de son grand Diocèse, et que cette quête, Nous l'avons provisoirement refusée, Nous contentant, pour le moment, de recevoir la généreuse offrande du Prélat, et celles très riches et très nombreuses que Nous a fournies l'inépuisable charité de notre grande capitale. Combien encore Nous aurions à remercier Nos vénérables Frères Nosseigneurs les Archevêques et Évêques de France, qui tous ont compris notre détresse et se sont hâtés de nous secourir ! Pourquoi ne citerions-Nous pas ici Nosseigneurs les Évêques d'Angers et d'Orléans qui, le premier en prescrivant une quête dans son Diocèse, et le second par une pluie d'or que fit tomber son éloquence, ont notablement accru les ressources de la charité, au pays breton ?

Le clergé de France a marché sur la trace de ses Évêques : un grand nombre de pauvres Curés Nous ont envoyé leurs modestes offrandes, d'autres se sont cotisés entre eux pour la grossir un peu, plusieurs ont fait appel à la charité de leurs paroissiens. Oh ! que Nous voudrions

mettre ici en évidence telles ou telles petites paroisses des Alpes ou des Pyrénées qui ont eu à cœur de Nous donner de leur pauvreté pour secourir notre misère ! Nous ne pouvons toutefois garder le silence vis-à-vis de Notre cher Diocèse de Besançon. Là, l'Archevêque, les vicaires généraux, les prêtres et les fidèles, se souvenant sans doute du long ministère que Nous avons rempli au milieu d'eux, ont voulu, par la multiplicité de leurs offrandes, Nous donner un témoignage particulier de leur inviolable attachement et de leur constante amitié. Que Dieu supplée à Notre insuffisance et les récompense autant qu'ils le méritent !

Et combien d'autres bienfaiteurs connus et inconnus n'aurions-Nous pas à remercier encore ? En parcourant les longues listes de Nos correspondants, Nous y voyons jetés pêle-mêle des noms appartenant à toutes les classes de la société : le pauvre à côté du riche, l'ouvrier à côté du patron, le soldat à côté de l'officier, l'homme du peuple à côté du magistrat, le petit fonctionnaire à côté du sénateur. Oh ! comme Nous voudrions pouvoir dire à tous : Merci de Nous être venus en aide et de Nous avoir fait le dépositaire de vos dons, merci de Nous avoir mis en mesure de donner à Nos chers pêcheurs bretons et le pain d'aujourd'hui et le pain de demain !

Mais en vous parlant des autres, Nos très chers Frères, il ne Nous est pas permis de vous oublier vous-mêmes. C'est bien souvent que, dans ces derniers temps, Nous avons fait appel à votre charité : au commencement de l'année, c'était à l'occasion des Noces d'argent du Souverain Pontife ; un peu plus tard, c'était pour la reconstruction de la chapelle de Notre Séminaire de Pont-Croix : il y a quelques mois, c'était pour les victimes de la Martinique ; hier, c'était pour nos frères, les pauvres pêcheurs bretons. Toujours, Notre voix a été entendue et jamais Nous n'avons

surpris votre charité en défaut. Dans cette dernière circonstance, votre générosité s'est encore surpassée ; permettez qu'en vous remerciant Nous vous félicitions de toute Notre âme.

Quant à vous, pêcheurs de la côte, qui avez été si généreusement secourus, vous vous souviendrez de vos bienfaiteurs et vous prierez pour eux, car la prière, voilà ce qu'ils attendent de vous, voilà ce qu'ils réclament instamment dans les lettres qu'ils Nous ont adressées, voilà ce que dans Nos réponses Nous leur avons formellement promis en votre nom. Ce qu'ils demandent encore, c'est qu'au milieu des luttes présentes, vous restiez fermes dans la foi, et qu'en toutes circonstances, vous soyez disposés à faire pour elle les plus grands sacrifices, même à mourir s'il le fallait. Notre chère Bretagne donnait naguère de grands exemples dans la défense des intérêts de notre sainte Religion ; la France catholique, qui a les yeux sur nous, compte sur votre ténacité proverbiale. Vous ne faillirez point à vos patriotiques et religieuses traditions.

II. — Mais revenons, Nos très chers Frères, à cet étonnant phénomène qui attire en ce moment du côté du Finistère les regards et les cœurs de toute la France. Ce phénomène, qui le produit ; ce mouvement, qui l'a déterminé, sinon la Charité chrétienne ? La Charité chrétienne, c'est-à-dire une vertu surnaturelle qui nous porte à aimer les autres et à leur faire du bien, surtout quand ils sont malheureux. C'est une vertu, c'est-à-dire une disposition, une force ou une puissance qui incline la volonté vers ce qui est petit ou faible pour le relever et le soutenir. C'est une vertu surnaturelle ; cela veut dire qu'elle ne vient pas de l'homme, mais de Dieu, qu'elle est le fruit

non de nos efforts personnels, mais de l'action immédiate de Dieu sur nos âmes.

Bien que clairement définie dans l'enseignement catholique, cette doctrine, Nous le savons, n'est pas admise par tous. Beaucoup s'imaginent, en effet, qu'il suffit à l'homme de suivre sa nature, d'écouter les mouvements de son cœur pour se pencher avec amour vers la misère et la souffrance. On est même allé jusqu'à substituer à cette vertu divine que nous appelons la Charité chrétienne, une vertu toute humaine que l'on a désignée du nom de philanthropie. Eh ! bien, non, ces philosophes se trompent, la philanthropie, telle qu'ils l'entendent n'existe pas et n'existera jamais, car en dehors de la religion et des sentiments qu'elle inspire, l'amour de nos semblables, je veux dire un amour vrai, sérieux, persistant malgré leurs défauts et leurs misères, n'a jamais été engendré dans le cœur de l'homme par les seules forces de la nature. Si parfois une certaine philanthropie s'est montrée à nos yeux et a pu, dans une mesure plus ou moins grande, exciter notre admiration, c'est qu'elle avait pris naissance dans des âmes formées par l'Évangile, qu'elle s'était développée au contact de l'esprit chrétien, c'est, en un mot, qu'elle n'était pas un produit spontané de notre humanité, mais une fille plus ou moins dégénérée de la Charité chrétienne.

Dans une de ses plus remarquables conférences, le P. Lacordaire, étudiant ce sujet, n'hésite pas à établir en thèse générale que naturellement l'homme n'aime pas l'homme. Et pourquoi ? Parce que l'homme considéré en lui-même, en dehors du rayonnement que la révélation imprime à son front et de la beauté que donne à son âme le baptême du Christ, l'homme n'est jamais longtemps aimable ni dans ses qualités physiques ni dans ses qualités morales. Pourquoi encore ? Parce que l'homme hait

la peine et le travail dont il a besoin pour vivre, et qu'instinctivement il cherche à s'en débarrasser pour en charger les autres. Pourquoi enfin ? Parce que l'homme aime son bien, qu'il le veut pour lui seul et qu'il déteste de le partager avec ses semblables. Avec de pareilles tendances, toute fraternité vraie, toute association même simplement honnête devient radicalement impossible.

L'illustre conférencier confirme sa thèse en nous remettant sous les yeux le triste tableau de la servitude ancienne. A quelle époque et chez quels peuples ont apparu ou se sont développées ces tristes dégradations qui sont la honte de notre humanité ? Avant la venue de Notre-Seigneur Jésus-Christ, dans le monde payen et chez les peuples les plus instruits et les plus civilisés de la terre, à Rome et à Athènes.

Voilà donc ce que l'homme sait faire de l'homme quand il n'a pas d'autre guide que sa raison, si éclairée soit-elle : un misérable esclave ravalé, au-dessous de la brute, qui n'a presque plus conscience de lui-même, qui souffre et que personne ne plaint, dont finalement on se débarrasse comme d'une chose inutile. Oh ! comme nous sommes loin de la Charité chrétienne, de cette vertu toute divine que Jésus-Christ est venu apporter au monde en apprenant aux hommes à s'aimer les uns les autres !

Lui le premier, il en donne l'exemple, car pourquoi quitte-t-il le ciel et vient-il sur la terre, sinon parce qu'il nous aime, et qu'il veut nous procurer le plus grand de tous les biens, son ciel et une éternité de bonheur ? Nous le chantons tous les dimanches aux offices de l'Église : « C'est pour nous, c'est pour le salut de tous les hommes qu'il est descendu du ciel. » Se peut-il une Charité plus grande ? et qui désormais sera dispensé d'aimer son frère, fût-il le plus petit de tous ? Et cette charité fraternelle, cet amour de nos frères, Notre-Seigneur en fait, avec le

précepte de l'amour de Dieu, la base même de toute la morale évangélique : « Le précepte que je vous donne, dit-il à ses Apôtres, c'est que vous vous aimiez les uns les autres, comme je vous ai aimés moi-même » (Joan., xiii, 34). La mesure d'amour que nous devons donner à nos frères est déterminée par l'étendue de l'amour de Jésus-Christ pour nous : « Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés moi-même. » Et comme s'il craignait que cette limite, impossible à atteindre puisquelle va jusqu'à l'infini, ne décourageât notre faiblesse, il en indique une autre en deçà de laquelle il ne nous est pas permis de nous arrêter. « Vous aimerez le prochain comme vous-même » (Matth., xix, 19). Vous entendez, Nos très chers Frères, vous aimerez le prochain, c'est-à-dire tous les hommes, sans excepter même vos ennemis, parce que tous sont votre prochain, ayant avec vous une commune origine et étant destinés à une même fin, qui est le bonheur éternel. Ce pauvre dont le corps est couvert de plaies et le cœur dans un état plus pitoyable encore, vous l'aimerez, car la foi vous montre dans son âme l'image de la divinité et sur son front un rayonnement d'immortalité. Et cet homme dégradé, tombé peut-être au-dessous de la brute, vous l'aimerez comme vous-même, c'est-à-dire : vous aurez pour lui de l'affection, de la tendresse, et vous lui rendrez tous les services que vous permettent vos moyens et que nécessite sa triste situation. Tout cela, sans doute, est impossible à la nature humaine, et c'est là le motif pour lequel, en dehors de notre sainte religion, il n'y aura jamais de vraie fraternité parmi les hommes. Mais tout cela devient facile avec les exemples et la grâce de Celui qui, étant la pureté même, est venu embrasser l'humanité couverte de toutes les boues et souillée de tous les crimes. Quoi qu'il en soit, c'est un précepte qu'il nous a donné et nous savons

assez sa bonté pour n'ignorer pas qu'il ne demande jamais des choses impossibles.

Non seulement Notre-Seigneur a fait de la charité envers le prochain une des bases essentielles de la morale évangélique, mais par moment il semble résumer en elle tous ses préceptes : « J'ai eu faim, nous dira-t-il au dernier jugement, et vous m'avez donné à manger, j'ai eu soif et vous m'avez donné à boire,..... venez posséder le royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde » (MATTH., XXV, 34). Puis, se tournant vers les réprouvés, il ajoutera : « Allez, maudits, au feu éternel, car j'ai eu faim et vous ne m'avez pas donné à manger, j'ai eu soif et vous ne m'avez pas donné à boire » *(ibid.)*. En vain les uns et les autres se récrieront ; Notre-Seigneur terminera ces solennels débats par ces paroles décisives : « Ce que vous avez fait au plus petit des miens, c'est à moi que vous l'avez fait, et ce que vous avez refusé au plus petit des miens, c'est à moi que vous l'avez refusé » *(ibid.)*. Voici donc la grande dignité de l'aumône : ce que nous faisons en faveur de nos frères malheureux, c'est à Jésus-Christ lui-même que nous le faisons, c'est son amour qui nous guide et c'est sa propre personne qu'atteignent les efforts de notre charité. Est-il étonnant, dès lors, que l'aumône rachète nos fautes, et que la charité couvre la multitude de nos péchés ?

L'amour des hommes domine tellement l'œuvre de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qu'il en a fait la marque insigne à laquelle on reconnaîtra toujours ses disciples. Il a voulu que, pour être à la portée de tous, son Église fût Une, Catholique, Apostolique et Sainte, mais par dessus tout, il a voulu qu'elle fût la mère et l'apôtre de la charité fraternelle : « Il y a un signe, nous a-t-il dit, auquel tous reconnaîtront que vous êtes mes disciples, c'est l'amour que vous aurez les uns pour les autres » (JOAN.,

XXIII, 35). Et c'est par la charité fraternelle, sous l'influence de ces paroles du Maître que se formèrent les premières sociétés chrétiennes, dans lesquelles il n'y avait qu'un cœur et qu'une âme, et où tous les biens étaient mis en commun (*Act.*, IV, 32). « Voyez comme ils s'aiment ! » disaient les payens en parlant des premiers chrétiens, et ils se convertissaient en grand nombre, et la religion nouvelle pénétrait dans tous les foyers, et l'Eglise naissante multipliait ses conquêtes.

Le grand mouvement de Charité chrétienne qui vient de s'accomplir en faveur de nos pêcheurs bretons Nous a naturellement rappelé ce souvenir de la primitive Église. Qu'avons-Nous vu, en effet, dans ces milliers de lettres qui Nous sont parvenues et qui, pour la plupart, Nous ont ému jusqu'aux larmes, sinon l'expression la plus touchante des sentiments de fraternité qui dominent dans les âmes, sinon l'application très douce et très pratique de la parole du Maître : « Aimez-vous les uns les autres » ? Plusieurs s'imaginent que l'Église est morte et que bientôt nous allons assister à ses funérailles. Qu'ils se rassurent, car elle a conservé dans son cœur le souffle qui l'anime, la flamme divine de la Charité. Elle vient de le manifester avec éclat dans notre chère Bretagne, et Nous sommes heureux qu'au milieu de nos malheurs, Dieu ait choisi cette terre de bénédictions pour être le théâtre d'une démonstration toujours ancienne et toujours nouvelle.

III. — Nous pourrions, Nos très chers Frères, terminer ici Notre Lettre pastorale, mais il est un autre point de vue sous lequel Nous voudrions vous montrer la Charité chrétienne. Tous vous connaissez le triste malaise où se débattent en ce moment non seulement notre France,

mais la plupart des nations de l'Europe. Des luttes et des divisions de toute sorte, des revendications plus ou moins justifiées ont ébranlé partout les notions de l'ordre et de la liberté. En France, surtout, il semble qu'à certains moments, l'édifice va se rompre et ne laisser en présence que deux tronçons de nation, prêts à en venir aux mains pour savoir qui sera vainqueur et auquel des deux appartiendra la suprématie. Les esprits sérieux s'inquiètent de cet état de choses et se demandent avec angoisse quelle en sera la fin, qui, du patron ou de l'ouvrier, du pauvre ou du riche, aura le dernier mot.

Certes, Nos très chers Frères, la situation n'est pas nouvelle, elle existait, pire encore, à l'époque où Notre-Seigneur vint sur la terre. Il y avait alors des pauvres et des riches, des ouvriers et des patrons, ou plutôt des maîtres et des esclaves. La plus grande partie de l'humanité gémissait sous les lourdes chaînes que lui imposait la servitude : elle n'avait rien, ne possédait rien, pas même le fruit de son travail, tandis que l'autre, maîtresse absolue et tyrannique, possédait tout, jouissait de tout et abusait de tout.

Il est intéressant de voir comment Jésus de Nazareth, qui était le grand Sauveur promis aux hommes, sut s'y prendre pour faire disparaître de pareils abus et remédier à une situation aussi injuste que dégradante. Il ne fit pas appel à la révolte. A différentes époques de l'histoire de Rome, les esclaves avaient eu recours à ce moyen, qui ne leur avait pas réussi. Ecrasés par des armées plus fortes et mieux organisées, ils étaient rentrés sous terre et avaient vu leur triste situation s'aggraver encore. Du reste, le Fils de Dieu savait qu'avec les doctrines régnantes la victoire des révoltés n'eût abouti qu'à créer une nouvelle servitude : les esclaves fussent devenus les maîtres et les maîtres fussent devenus les esclaves, mais rien n'eût été

changé dans l'organisation sociale. Le Sauveur des hommes ne fit pas non plus appel à la justice, quelque nom qu'on lui donne, car, encore que la cause des esclaves et des opprimés fût facile à plaider, il savait que la justice, si parfaite et si sainte qu'elle apparaisse dans les splendeurs de l'idéal, est une vertu sans miséricorde et sans entrailles qui, par le fait, ne peut à elle seule faire le bonheur d'une race triste et déshéritée comme la nôtre.

Jésus-Christ fit donc appel à une autre vertu, à la Charité ou à l'amour. Se tournant vers le maître et lui montrant son esclave, il lui dit : Cet homme que tu méprises, que tu accables des plus rudes travaux et des pires injures, cet homme que tu rabaisses au-dessous de la brute et que dans un instant de folie tu immoles à ta passion, cet homme, tu l'aimeras, car il est de même race et de même sang que toi, tu l'aimeras comme toi-même, car il est ton frère. Puis, se tournant vers l'esclave, il ajouta : Ce maître que tu abhorres, parce qu'il est pour toi un être méchant et oppresseur, tu le respecteras, car comme toi il porte sur son front l'image de la divinité ; tu l'aimeras, car comme toi il est enfant de Dieu et héritier de son royaume éternel. Cette communauté d'origine et de destinées devait séduire bien des âmes et réconcilier rapidement entre elles les diverses classes qui constituaient la société d'alors. Mais le Christ ne s'en tint pas là, il dit aux grands et aux princes de la terre : « Si quelqu'un d'entre vous veut être le premier, qu'il soit le dernier », et l'on vit les riches et les puissants s'incliner vers les petits et les humbles, pour n'être point cotés les derniers dans le royaume du ciel. Jésus-Christ dit encore, et cette fois à l'adresse des déshérités de la vie : « Bienheureux les pauvres d'esprit, car le royaume des cieux est à eux ». Et les malheureux se reprirent à espérer, estimant qu'une

éternité de bonheur n'est pas payée trop cher par quelques années d'humiliations et de souffrances.

Mais, Nos très chers Frères, quand les grands et les puissants du monde s'abaissent et qu'ils regardent les distinctions et les richesses comme un fardeau difficile à porter ; quand les petits et les humbles, en vue d'un plus grand bien, acceptent avec résignation et sans murmure le sort qui leur est fait, la Charité fraternelle est toute prête à s'établir entre les uns et les autres : bientôt elle fait son apparition, et régnant en maîtresse, elle donne à l'homme le plus grand des biens, dont il puisse jouir ici-bas, la paix et la joie dans une affection réciproque et durable.

Ce bien inestimable, les payens eux-mêmes l'ont constaté, Notre-Seigneur l'a procuré aux hommes par ses exemples, sa parole et sa grâce. Comment donc se fait-il que ce bien si précieux ait aujourd'hui disparu et que la fraternité chrétienne se soit à peu près complètement éteinte dans nos sociétés modernes ? Pourquoi ne nous aimons-nous plus aujourd'hui comme s'aimaient les premiers chrétiens ? pourquoi ne sommes-nous pas comme eux un seul cœur et une seule âme ? Hélas ! parce que nous avons trop oublié Notre-Seigneur Jésus-Christ, source de toutes ces richesses, parce que nous l'avons chassé de nos sociétés et souvent de nos cœurs. Il s'est éloigné et nous a laissés avec nos infirmités. Voilà la cause de nos dissensions et de nos luttes, de nos souffrances du moment et de nos appréhensions pour l'avenir. En vain nos philosophes et nos économistes bâtiront systèmes sur systèmes pour remédier aux maux qui nous rongent ; ils ne seront ni plus habiles ni plus heureux que les philosophes et les savants de Rome et d'Athènes. Et les sociétés s'en iront de décadences en décadences jusqu'au paganisme ancien, jusqu'à la décrépitude et à la ruine finale ; à moins qu'il ne

plaise à Notre-Seigneur de revenir au milieu de nous et de faire comprendre aux grands comme aux petits, aux riches comme aux pauvres, d'une manière efficace et pratique, la divine parole qui a fait la régénération et le salut du monde ancien : « Vous êtes tous frères, aimez-vous les uns les autres ».

Laissez-Nous, Nos très chers Frères, après avoir salué une dernière fois cette admirable manifestation de Charité chrétienne dont Nous avons été l'objet, terminer cette instruction pastorale par une page du P. Lacordaire qui la complète en indiquant clairement aux catholiques le devoir de l'heure présente :

« La résurrection viendra, chrétiens, et viendra par nous. Puisque le monde, qui ne veut pas de l'humilité, qui ne veut pas de la chasteté, qui ne veut pas de l'apostolat, veut de la fraternité, puisqu'il est obligé d'en vouloir et que tous les jours il s'ingénie à en faire, voilà un terrain commun où nous nous rencontrons avec lui. Profitons-en. Entre lui et nous, c'est à qui répandra le plus d'amour véritable, à qui donnera le plus en recevant moins. Personne dans ce conflit ne pourra nous incriminer. Jetons-nous-y à cœur rempli ; nous avons tant reçu d'amour qu'il nous coûte peu d'en rendre. Gagnons nos frères à force de bienfaits, et puisque de moment en moment le froid augmente dans le monde, que de moment en moment la chaleur augmente en nous pour passer jusqu'à lui, afin que ce Lazare étant au tombeau, s'il devait y descendre, nous eussions assez de vie pour lui et pour nous, assez de larmes pour le pleurer, assez de puissance pour jeter ce grand cri : Lazare, quoique mort, entends la voix qui ressuscite, et sors du tombeau ! »

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos vénérables Frères les Doyen, Chanoines et Chapitre de Notre insigne église Cathédrale ;

Le saint nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE

Une messe solennelle sera célébrée dans toutes les paroisses du littoral de Notre Diocèse qui ont été secourues par les aumônes des catholiques. La messe sera dite aux intentions des bienfaiteurs et sera suivie des prières de l'absoute pour leurs parents défunts.

EN CE QUI CONCERNE LE CARÊME :

ARTICLE Ier

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint temps du Carême et d'observer les lois de l'Église au sujet du jeûne et de l'abstinence.

ARTICLE II

Les prescriptions de l'abstinence et du jeûne doivent être observées depuis le Mercredi des Cendres inclusive-

ment jusqu'à Pâques. La première oblige tous les fidèles à s'abstenir d'aliments gras ; la seconde oblige en outre tous ceux qui ont atteint l'âge de 21 ans à ne faire chaque jour, les dimanches exceptés, qu'un seul repas auquel il est permis d'ajouter le soir une légère collation (1).

ARTICLE III

En vertu d'un Indult apostolique en date du 12 Décembre 1902, Nous permettons d'user d'aliments gras, pendant le Carême, jusqu'au mardi de la Semaine Sainte inclusivement, les dimanche, lundi, mardi, jeudi et samedi, excepté le samedi des Quatre-Temps. Cette permission s'étend, le dimanche, à tous les repas, et les autres jours à un seul.

On ne peut pas manger de la viande et du poisson au même repas, même le dimanche.

Les personnes qui ne sont pas obligées au jeûne ou qui en sont dispensées peuvent user d'aliments gras plusieurs fois dans la journée.

ARTICLE IV

Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage pendant tout le Carême, même à la collation. L'usage des œufs n'est pas permis à la collation, mais seulement au principal repas jusqu'au Mardi-Saint inclusivement.

ARTICLE VI

MM. les Chanoines pour Nos diocésains, les Curés et Recteurs pour leurs paroissiens, les Supérieurs et Aumô-

(1) L'usage de faire le principal repas le soir et la collation vers le milieu du jour peut être toléré.

niers pour les communautés et les pensionnats dont ils sont chargés, les Confesseurs pour leurs pénitents sont autorisés à accorder en outre les permissions qui leur paraîtraient justifiées par des motifs légitimes, pourvu qu'ils ne le fassent pas d'une manière générale.

Article VI

En vertu d'un Indult en date du 12 Décembre 1902, Nous accordons, d'une manière générale, pendant cette année, la dispense de l'abstinence du samedi. Cette dispense n'est pas donnée pour les samedis des Quatre-Temps, ni pour les vigiles dans lesquelles il y a obligation de jeûner.

Article VII

En vertu d'un Indult du 12 Décembre 1902, nous dispensons de l'abstinence le jour de saint Marc et les trois jours des Rogations.

Article VIII

Les personnes qui profiteront des dites dispenses sont tenues en conscience de faire une aumône proportionnée à leur fortune. Ces aumônes, destinées aux œuvres diocésaines, seront remises à MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers, ou déposées dans un tronc spécial, pour être ensuite envoyées au Secrétariat de l'Évêché avec cette mention : *Aumône pour les dispenses du Carême.*

Article IX

Les pauvres qui ne pourraient pas faire une aumône même légère, devront y suppléer en récitant chaque

semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et cinq *Ave* pour les besoins de l'Église, de la France et du diocèse.

Article X

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu, à l'occasion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre diocèse.

Article XI

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascale s'ouvrira, pour le diocèse, le Dimanche de la Passion, et finira le second Dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Le canon du IVe Concile de Latran : *Omnis utriusque sexus fidelis* sera publié le IVe Dimanche de Carême, et MM. les Curés et Recteurs rappelleront à leurs paroissiens le précepte de la confession annuelle et de la communion pascale, en les exhortant à remplir ce devoir.

Article XII

Une quête sera faite pour les Lieux Saints, le Vendredi Saint.

Et seront Notre présente Instruction pastorale et Notre Mandement lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le Dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, le 10 Février 1903, en la fête de l'Oraison de Notre-Seigneur.

† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

PAR MANDEMENT :

F. VIEILLE-CESSAY,

CH. HON.,

Secrét. gén. de l'Évêché.

AVIS. — MM. les Curés et Recteurs auront à faire dans leurs églises, le jour de l'Ascension, une quête pour l'Université catholique de Paris et les Écoles chrétiennes du diocèse.

Une seconde, le dimanche du Rosaire, pour l'Œuvre des Cercles militaires et des Patronages.

Le produit de ces quêtes sera envoyé à l'Évêché.

— Nous croyons devoir publier ici la formule d'exorcisme donnée il y a quelques années, par Sa Sainteté Léon XIII, pour l'usage du clergé. Cette formule peut être employée comme prière soit publique soit privée sans autre autorisation. — On peut s'en servir aussi dans les cas particuliers où il y a doute sur la possession ou l'obsession, mais alors la permission de l'Ordinaire est exigée.

EXORCISMUS IN SATANAM ET ANGELOS APOSTATICOS

jussu Leonis XIII, P. M.

EDITUS

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.

AD S. MICHAELEM ARCHANGELUM

PRECATIO

Princeps gloriosissime cælestis militiæ, sancte Michaël Archangele, defende nos in prælio *adversus principes et potestates, adversus mundi rectores tenebrarum harum, contra spiritualia nequitiæ, in cælestibus.* (Ephes. 6.) Veni in auxilium hominum, quos *Deus ad imaginem similitudinis suæ fecit,* et a tyrannide diaboli *emit pretio magno.* (Sap. 2. — I. Cor. 6.) — Te custodem et patronum sancta veneratur Ecclesia ; tibi tradidit Dominus animas redemptorum in superna felicitate locandas. Deprecare Deum pacis, ut conterat satanam sub pedibus nostris, ne ultra valeat captivos tenere homines, et Ecclesiæ nocere. Offer nostras preces in conspectu Altissimi, ut cito anticipent nos misericordiæ Domini, et apprehendas draconem, serpentem antiquum, qui est diabolus et satanas, ac ligatum mittas in abyssum, *ut non seducat amplius gentes.* (Apoc. 20.)

EXORCISMUS

In nomine Jesu Christi Dei et Domini nostri, intercedente Immaculata Virgine Dei Genitrice Maria, beato Michaële Archangelo, beatis Apostolis Petro et Paulo et omnibus Sanctis, et sacra ministerii nostri auctoritate confisi, ad infestationes diabolicæ fraudis repellendas securi aggredimur.

PSALMUS 67

Exsurgat Deus et dissipentur inimici ejus : et fugiant qui oderunt eum, a facie ejus.

Sicut deficit fumus, deficiant ; sicut fluit cera a facie ignis, sic pereant peccatores a facie Dei.

℣. Ecce Crucem Domini, fugite partes adversæ.

℟. Vicit Leo de tribu Juda, radix David.

℣. Fiat misericordia tua, Domine, super nos.

℟. Quemadmodum speravimus in te.

Exorcizamus te, omnis immunde spiritus, omnis satanica potestas, omnis incursio infernalis adversarii, omnis legio, omnis congregatio et secta diabolica ; in nomine et virtute Domini nostri Jesu ✠ Christi, eradicare et effugare a Dei Ecclesia, ab animabus ad imaginem Dei conditis ac pretioso divini Agni sanguine redemptis ✠. Non ultra audeas, serpens callidissime, decipere humanum genus, Dei Ecclesiam persequi, ac Dei electos excutere et cribrare sicut triticum ✠. Imperat tibi Deus altissimus ✠, cui in magna tua superbia te similem haberi adhuc præsumis ; *qui omnes homines vult salvos fieri, et ad agnitionem veritatis venire.* (I. Tim. 2.) Imperat tibi Deus Pater ✠ ; imperat tibi Deus Filius ; imperat tibi Deus Spiritus Sanctus ✠. Imperat tibi Christus, æternum Dei Verbum caro factum ✠, qui pro salute generis nostri tua invidia perditi, *humiliavit semetipsum factus obediens usque ad mortem* (Phil. 2), qui Ecclesiam suam ædificavit supra firmam petram, et portas inferi adversus eam numquam esse prævalituras edixit, cum ea ipse permansurus *omnibus diebus usque ad consummationem sæculi.* (Matth. xxviii, 20.) Imperat tibi sacramentum Crucis ✠, omniumque christianæ fidei Mysteriorum virtus ✠. Imperat tibi excelsa Dei Genitrix Virgo Maria ✠, quæ superbissimum caput tuum a primo instanti immaculatæ suæ conceptionis in sua humilitate contrivit. Imperat tibi fides sanctorum Apostolorum Petri et Pauli cæterorumque Apostolorum ✠. Imperat tibi Martyrum sanguis, ac pia Sanctorum et Sanctarum omnium intercessio ✠.

Ergo, draco maledicte et omnis legio diabolica, adjuramus te per Deum ✠ vivum, per Deum ✠ verum, per Deum ✠ sanctum, per Deum qui *sic... dilexit mundum, ut Filium suum unigenitum daret, ut omnis qui credit in eum non pereat, sed habeat vitam æternam* (Joan. 3) : cessa decipere humanas creaturas, eisque æternæ perditionis venenum propinare : desine Ecclesiæ nocere et ejus libertati laqueos injicere. Vade satana, inventor et magister omnis fallaciæ, hostis humanæ salutis. Da locum Christo, in quo nihil invenisti de operibus tuis ; da locum Ecclesiæ uni, sanctæ, catholicæ, et Apostolicæ, quam Christus ipse acquisivit sanguine suo. Humiliare sub potenti manu Dei, contremisce et effuge, invocato a nobis sancto et terribili nomine Jesu, quem inferi tremunt, cui Virtutes cælorum et Potestates et Dominationes subjectæ sunt ; quem Cherubim et Seraphim indefessis vocibus laudant, dicentes : Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus Deus Sabaoth.

℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

OREMUS

Deus cœli, Deus terræ, Deus Angelorum, Deus Archangelorum, Deus Patriarcharum, Deus Prophetarum, Deus Apostolorum, Deus Martyrum,

Deus Confessorum, Deus Virginum, Deus qui potestatem habes donare vitam post mortem, requiem post laborem ; quia non est Deus præter te, nec esse potest nisi tu creator omnium visibilium et invisibilium, cujus regni non erit finis : humiliter majestati gloriæ tuæ supplicamus, ut ab omni infernalium spirituum potestate, laqueo, deceptione et nequitia nos potenter liberare, et incolumes custodire digneris. Per Christum Dominum nostrum.

Amen.

Ab insidiis diaboli, libera nos Domine.

Ut Ecclesiam tuam secura tibi facias libertate servire ; Te rogamus, audi nos.

Ut inimicos sanctæ Ecclesiæ humiliare digneris ; Te rogamus, audi nos.

(Et aspergatur locus aqua benedicta.)

Concordat cum suo Originali, asservato penes Secretariam S. Congregationis Indulgentiis sacrisque Reliquiis præpositæ.

In fidem etc.

Ex Secretaria Sacror. Rituum Congregationis, die 7 Januari 1902.

† D. PANICI Archiep. Laodicien.
S. R. C. Secretarius.

Concordat cum Originali.

Corisopiti, die 10 Februarius 1903.

† FRANC.-VIRG.
Ep. Corisop.

Quimper, typ. de Kerangal, impr. de l'Évêché.

Tableau de la Visite pastorale et des Confirmations

pour 1903.

MOIS	JOURS de la SEMAINE	DATES	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
AVRIL	Lundi	20	Plounéventer. — St-Servais.	Lanhouarneau. — Saint-Derrien.
	Mardi	21	Bodilis. — Plougar.....	Plougourvest
	Mercredi..	22	Landivisiau.....	Lampaul-Guimiliau. — Loc-Mélar.
	Jeudi	23	Guimiliau.....	St-Sauveur. — Loc-Eguiner.
	Vendredi .	24	Saint-Thégonnec.....	Guiclan.
	Samedi...	25	Plouvorn. — Mespaul.....	Tréflaouénan.
	Dimanche.	26	Plouzévédé. — Trézilidé....	Saint-Vougay.
	Lundi	27	Plounévez-Lochrist.—Tréflez.	Plouescat.
	Mardi	28	Cléder	Sibiril.
	Mercredi .	29	Roscoff.....	Santec.
	Jeudi	30	Saint-Pol-de-Léon	Collège.
MAI	Vendredi .	1	Plougoulm	Ursulines de St-Pol-de-Léon.
	Samedi...	2	Ile de Batz.	
	Dimanche.	3	Plouénan.	
	Lundi	4	Taulé. — Locquénolé.....	Henvic.
	Mardi	5	Carantec.....	Communauté de N.-D. de la Victoire.
	Mercredi .	6	Morlaix, Saint-Martin.....	Sainte-Sève.
	Jeudi	7	— Saint-Mathieu.....	Collège.
	Vendredi .	8	— Saint-Melaine.....	Garlan.
	Samedi...	9	Plourin. — Le Cloître.....	Ursulines.
	Dimanche.	10	Ploujean.....	Plouézoc'h.
	Lundi	11	Plougasnou. — Saint-Jean-du-Doigt	Guimaëc. — Locquirec.
	Mardi	12	Lanmeur	Plouégat-Guerrand.
	Mercredi .	13	Plouigneau	Plouégat-Moysan. — Le Ponthou.
	Jeudi	14	Botsorhel.....	Guerlesquin.
	Vendredi .	15	Scrignac. — Bolazec	Lannéanou.
	Samedi...	16	Plougonven.—Saint-Eutrope.	
	Dimanche.	17	Pleyber-Christ.	
	Lundi	18	Plounéour-Ménez.....	Comanna.
	Mardi	19	Sizun. — Saint-Cadou.	
	Dimanche.	24	Lambézellec. — Les Frères .	Les Filles de la Croix.
	Lundi	25	Saint-Martin.....	L'Adoration.
	Mardi	26	Saint-Sauveur	Saint-Pierre-Quilbignon. — Les Pupilles.
	Mercredi .	27	Notre-Dame du Mont-Carmel. — L'hospice civil	École de N.-D. de Bon-Secours.
	Jeudi	28	Saint-Louis. — Le Refuge...	Le Lycée. — La Retraite.

Vu et approuvé :

Quimper, le 10 Février 1903.

† **FRANÇOIS-VIRGILE,**

Évêque de Quimper et de Léon.

La Confirmation se donne soit le matin, soit le soir, dans la paroisse inscrite la première ; la seconde est convoquée.

N° 26 bis.

KELENNADUREZ A BASTOR

AN

Aotrou 'n Eskob a Gemper hag a Leon

VAR

AR GARANTEZ KRISTEN

HA KEMENNADUREZ

EVIT AMZER ZANTEL AR C'HORAIZ

1903



KEMPER

MOULLET E TI ARSÈNE DE KERANGAL

MOULLER AN ESKOBTI

1903

FRANSEZ-VIRJIL DUBILLARD

Dre c'hras Doue hag an Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

D'an dud a Iliz ha d'ar Gristenien euz Hon Eskobti
Salud, peoc'h ha bennoz en Hor Zalver Jezuz-Krist.

HOR BREUDEUR KER,

E kreiz oll ankeniou an amzer hirio, o velet ar freuz great en-dro d'eomp eur pennad 'zo, hag o sonjal er goalleuriou krisoc'h c'hoaz a ginnig koueza var-n'omp, e tlefemp marteze ober Hor c'helennadurez a bastor evit ar bloavez 1903 var an trubuillou enkrezuz e deuz an Iliz da c'houzanv en hor bro garet a Frans. Goulskoude, e-leac'h an traou mantruz-se, e kavomp guelloc'h ober d'eoc'h teuler ho taoulagad var eun dra all frealzusoc'h ha goest d'ho kennerza e kreiz an emgann. Rak-se e fell d'Eomp komz d'eoc'h hirio divar-benn ar Garantez kristen, p'eo guir ar zonj-se a zeu anez-hi he unan en Hor spered, pa velomp euz eur c'hostez e pegen braz dienez e ma eul lodenn euz a dud Hon eskobti hag euz eun tu-all gant pebez hast madelezuz eo deuet d'hor zikour ar gristenien vad euz a Frans hag ive euz ar broiou-all.

I. Ar bloavez 1902 'zo bet euz ar falla evit ar besketerien sardin, ken niveruz e Breiz. Meur a veach araok brema 'euz bet paourentez e-touez an dud a vor, mez biskoaz n'oa bet par na tost d'ar pez 'zo nevez guelet var hon aochou. Epad ar bloaz, euz an eil penn d'egile, ar besketerien n'ho deuz savet peur-liessa nemet rouejou goullo ! Evelato, gant dioueret meur a dra ho-unan ha dre zikour karantezuz an dud vad en-dro d'ez-ho, ar besketerien geiz a hellaz beva betek ar bloaz nevez. D'ar poent-se, ar varc'hadourien, o veza n'oant ket paet evit ar pez a verzent var dermen, ne heljont mui renevezi ho diankachou, dre m'oa ezomm : an tiez kemm-werz a gomansaz serra ho dor, lod euz ar boulonjerien ne boazent mui a vara. Adalek neuze e vije klevet, e meur a leac'h, ar vugale o krial gant an naoun, epad m'edo ho mamm o ouela dirak oaled ien he zi, hag ar penn-tiegez o c'houlenn ha n'euz mui a besked er mor ! An dienez 'oue rust dreist oll e porsiou tu ar C'hresteiz hag ar C'huzheol, e-leac'h ma z'euz tost da gant mil den o veva ispisial dioc'h ar besketerez sardin pe dioc'h al labour a ro da c'houde er frituriou.

Raktal m'oa klevet hano euz stad reuzeudik an dud keiz-se, ar gristenien vad a zeuaz, buana ma hellent, d'ho zikour. Red eo hen diskleria ama e guir lealded, an oll a lakeaz ho foan, kerkoulz an dud e karg hag an dud a iliz, peb hini divar he goust he-unan evel gant an arc'hant digasset a-berz pennou ar vro.

Evid-Omp-ni eo bet eun dudi guelet gant pebez hast ha pebez largentez e teuaz d'Eomp aluzennou, a boan m'Hor boa savet Hor mouez evit ho goulenn. Adalek an devez kenta, ec'h hellemp kass d'Hor beleien eun tamm mad a zikour, hag a zo bet dioc'htu rannet etre ar beorien muia ezommek, dre zaouarn hor leanezed ken madelezuz. E-touez ar re genta ho deuz roet d'Eomp skoazell, e tleomp henvel eur gazetenn anavezet euz a Baris, ar *Gaulois* : tud deuet diouz he ferz he n'em gavaz kouls lavaret kerkent ha Ni var dachenn an dienez, gant-ho karradou bara ha traou-all, peadra evit terri naoun eur rummad peorien ha savetei eb douetans ebed ho buez da lod. Ouspenn ar *Gaulois*, meur a gazetenn euz a Baris, ispisial an hini hanvet *La Croix*, euz Nancy, Roazon ha Bourdel *(Le Nouvelliste)* ha kalz re-all, ne hellomp ket lakaat ho hano ama, 'zo deuet d'hor zikour. D'ez-ho oll, en Hon hano hag e hano Hor pesketerien geiz, e lavaromp a greiz kalon bennoz ha trugarez. Ne hellomp ket dizonjal ken nebeut eur rummad kristenien hag ho deuz en em implijet evit lakaat tud pinvidik da gemeret en ho c'harg kement 'zo red evit maga, epad eur miz pe ouspenn, an tiadou tud ezommek skignet el leac'hiou distro a-hed ar mor. En devez ma skrivomp, var-dro pemp kant famill 'zo sikouret en doare-ze.

Hogen, H. B. K., e-touez an aluzennou Hon euz resevet hag ho deuz laouenneat Hor c'halon a Eskob, e lakeomp er penn kenta ha dreist-oll an hini 'zo bet digasset d'Eomp a-berz Hon Tad Santel ar Pab Leon XIII, dre he gannad e Paris. Tad an oll gristenien, en he garantez dispar evit he vugale a Vreiz, n'en deuz ket dizonjet penaoz, varlene d'ar poent-ma, evit he Jubile pe ar pemped bloavez var n'ugent m'oa hanvet da Bab, oc'h euz kasset dez-han ugent mil lur, roet dre zaou wennek gant daou c'hant mil ac'han-oc'h. Hirio, he baourentez a gemer truez ouz hoc'h hini, hag e tigass d'eomp eun aluzen brokuz evel ma vefe c'hoaz Roue. Ra zeuio anaoudegez vad he vugale da restaol d'ez-han kant evit unan ar pez hon euz resevet digant-han !

Eun dra dudiuz, e guirionez, eo guelet ar Garantez kristen o tont da zikour evel-se Hor pesketerien a Vreiz-

Izel ; ne hellomp ket embann re huel na re veuli er poentse madelez dispar an eskibien, ar veleien hag ar gristenien a Frans. Ar C'hardinaled, er penn kenta, dre ho aluzennou kaer, ho deuz lakeat levenez en Hor c'halon ; rak eul lodennik euz ar vad great, euz an enor rentet da eur boplad tud abalamour ma zint stard en ho feiz, a gouez var ar Pastor karget d'ho gouarn. Ha Ni helfe ankounac'haat penaoz ar c'hardinal meurbed enoruz arc'heskob a Baris a ginnigaz ober eur gest evid-omp er gear vraz-se, hag Hon euz her pedet da c'hedal, o veza resevet digant-han he-unan eun aluzen euz ar c'haera, ha kalz re all euz he eskobti ? Nag a vennoz a dlefemp-Ni lavaret c'hoaz d'Hor Breudeur enoruz Arc'heskibien hag Eskibien a Frans, ho deuz oll kemeret perz en hon enkrez hag eo bet mall gant-ho dont d'hor zikour ! Perak ne lakafemp-Ni ket ama hanoiou Aotronez Eskibien Angers hag Orleans ? Ho daou, ar c'henta o c'hourc'hemenn eur gest en he eskobti, egile, dre eur brezegen helavar evel m'eo boaz da ober, ho deuz dastummet peadra da zikour meur a baour var zouar Breiz.

Skuer an eskibien 'zo bet heuliet gant ar veleien a Frans ; kalz an'ez-ho, paour ho-unan, ho deuz digasset d'Eomp ho aluzen dister ; lod evit he c'hreski eun tammik en em gleve etrez-ho, lod-all a c'houlenne eun dra bennak digant tud ho farrez. Oh ! na Ni garfe rei ama da anaout ar parreziou bian-ze euz kostez meneziou Alpes pe Pyrenées, hag eo falvezet d'ez-ho kemer var ho faourentez eun draïk bennak evit soulaji ar Vretoned en dienez ! Ne hellomp ket evelato tevel hano Hon Eskobti karet, Besançon : an Arc'heskob ac'hano, ar vikeled vraz, ar veleien hag an dud fidel, e sonj michans euz a gement a vloaveziou Hon euz labouret en ho zouez, eo plijet gant-ho, dre an niver euz ho aluzennou, rei d'Eomp eun testeni anat euz ho mignounach hag ho c'harantez stard

evid-Omp. Ra zeuio Doue d'ho faea evel ma veritont !

Nag a vadoberourien all, anavezet ha dianaf, Hon defeNi da drugarekaat c'hoaz ! Pa daolomp eur zell var an niver ker braz a lizeri 'zo bet skrivet d'Eomp, e kavomp mesk-e-mesk hanoïou tud a bep renk : unan paour e kichenn eur pinvidik, eur micherour e kichenn he vestr, eur zoudard e kichenn an ofiser, an dud dister e kichenn an dud e karg pe euz ar renk huela. Oh ! na Ni garfe lavaret d'ez-ho oll : Trugarez d'eoc'h da veza deuet d'hor zikour ; bennoz Doue da veza digasset d'Eomp peadra evit rei d'Hor pesketerien karet a Vreiz eun tamm bara evit hirio ha ken ma hellint staga adarre d'ho labour !

Mez o komz d'eoc'h euz ar re-all, H. B. K., ne dleomp ket dizonjal ac'han-oc'h hoc'h-unan. Meur a veach, e nebeut amzer, Hon euz goulennet digan-eoc'h eun aluzen : brema 'zo bloaz, evit Hon Tad Santel ar Pab ; nebeudik goude, evit sikour sevel a nevez chapel Hor seminer bihan e Pont-Kroaz ; en hanv tremenet, evit an dud revinet gant darvoud skrijuz ar Martinik ; deac'h, evit hor breudeur en dienez, pesketerien Breiz-Izel. Atao eo bet selaouet Hor mouez, ha biskoaz n'Hon euz goulennet en aner ; mez en dro diveza-ma, oc'h euz diskuezet muioc'h c'hoaz a volontez vad hag a largentez ; Hon lezit d'ho trugarekaat ha d'ho meuli a oueled Hor c'halon.

Evid-oc'h-c'hui, tud a vor, a zo great kement evit ho sikour, c'hui 'pezo sonj euz ho madoberourien hag a bedo evit-ho ; rak ar beden, setu ar pez a c'hortozont euz ho perz, setu ar pez a c'houlennont stard el lizeri ho deuz skrivet d'Eomp ; setu, en eur respount d'ez-ho, ar pez Hon euz prometet mad en hoc'h hano. Ar pez a c'houlennont c'hoaz eo ma chomot, e kreiz ar brezel great en amzer-ma d'ar feiz, ma chomot stard en ho kredenn, ma viot bepred prest d'he anzav ha d'he miret, na pa vefe red evit kement-se mervel. Hor bro garet a Vreiz 'zo bru-

det dre an doare ma tifennaz n'euz ket pell gwiriou hor Relijion zantel ; ar Frans katholik a-bez, he daoulagad o para varn 'omp, en deuz fizianz e talc'hot d'ho prud ha d'hoc'h hano a bennou kaled. Evel ho tadou, bezit bepred tud a galon hag a feiz.

II. — Mez komzomp, H. B. K., divar-benn an dra souezuz-se a laka, eur pennad 'zo, daoulagad ha kalonou an oll dud e Frans da drei var-zu ar c'horn-douar-ma galvet ar Finister. Pe seurt abek a gafomp-ni da gement-se, nemet ar Garantez kristen ? Ar Garantez kristen, da lavaret eo eur vertuz dreist-natur a zoug ac'han-omp da garet ar re-all, da ober vad dez'ho, ispisial mar d'int poaniet ; eur vertuz, da lavaret eo eur pleg, eun nerz krenv a boulz ar volontez da drei etrezek nep 'zo bian ha dister, evit he zikour da zevel hag he zerc'hell en he za. Eur vertuz dreist-natur eo, rak ne teu ket ha ne hell ket dont ac'han-omp hon-unan kaer hor befe poania euz hor c'hostez, mez digant Doue dre ar ioulou santel a c'houez he-unan en hon eneou.

Daoust m'eo sklear kelennadurez an Iliz katholik er poent-ma, an oll — her gouzout a reomp — ne assantont ket d'ez-hi. Kalz tud a gred eo avoalc'h da bep hini heulia pleg he natur, selaou mouez he galon, evit beza madelezuz e kenver ar re baour hag ankeniet. Lod memez ho deuz lakeat e plas ar vertuz divin-ze a c'halvomp ar Garantez eur vertuz all ha ne zav ket hueloc'h eget an den, eb sonj ebet a Zoue. Mad, an dud-se, gouiziek braz var ho meno, he n'em fazi a-grenn : ar vertuz a gav d'ez-ho, hag a c'halvont « philanthropi », ne z'euz bet ha ne vezo morse anez-hi ; rak eb ar relijion hag ar mennosiou a zeu digant-hi, ar garantez evit hon nessa, me fell d'in lavaret eur garantez guirion ha paduz, daoust

d'an defaotou ha d'an techou fall, eun hevelep karantez n'eo ket morse savet e kalon an den dre nerz he natur. Unan bennak marteze ec'h helfemp beza guelet oc'h ober en doare-ze traou da veza meulet ; mez bezit sur penaoz ar vad-se en d'oa eur c'hrisienn bennak e eneou furmet e skol an Aviel ha maget gant eur gelennadurez kristen ; en eur ger, n'eo ket divoanet anez-han he-unan er galon : ar vad a ra an dud-se 'zo savet, a dost pe a bell hag eb gouzout d'ez-ho, divar ar Garantez kristen.

An Tad Lacordaire, e unan euz he brezegennou brudeta, a ziskuez sklear penaoz an dud n'int ket douget da garet an dud-all. Ha perak ? Abalamour an den dreizhan he-unan, ma taoler a gostez ar skeudenn a Zoue merket var he dal hag ar sked roet d'he ene gant badiziant Jezuz-Krist, an den n'eo ket da veza karet epad pell-amzer, nag evit doare he gorf nag hini he spered. Perak c'hoaz ? Abalamour an den en deuz kasoni ouz ar boan hag al labour a rank ober evit beva, hag a glask, eb gouzout d'ez-han aveichou, samma ar re-all evit skanvaat he veac'h. Perak erfin ? Abalamour an den a gar he vad he-unan hag a glask he viret, eb rei lod d'ar re-all. Eaz eo guelet penaoz, gant ar seurt techou e kalon peb hini, ne heller ket beva er garantez evel breudeur, na memez e peoc'h evel tud a zoare.

Evit rei muioc'h a nerz d'he gomz, ar prezeger dispar a zispleg goude-ze doare skrijuz ar sklavourien, e amzer ar baïaned guechall. Pe da vare, emez-han, hag e-touez pe seurt poblou e veljer an traou heuzuz-se, eo eun dismegans klevet hano anez-ho? Araok donedigez Hor Zalver Jezuz-Krist, er bed païan hag e-touez an dud gouizieka e peb feson 'oa neuze var an douar, e Rom hag e Athen !

Setu eta petra 'teu an den da ober euz a dud evel d-han, pa ne d'eo bleinet nemet gant he skiant, n'euz fors pegen braz eo : sklavourien reuzeudik, lakeat izeloc'h

eget loened, a ouel eb n'en defe nikun truez out-ho, hag a daoler a gostez pa ne hellont mui labourat, evel traou didalvez. Oh ! nag e ma 'omp pell diouz ar Garantez kristen, diouz ar vertuz divin-ze eo deuet Jezuz-Krist da zigass var an douar, en eur zeski d'an dud he n'em garet an eil egile !

Hen ar c'henta a ro skuer ar Garantez : perak eo-hen diskennet euz an env var an douar, nemet abalamour ma kar ac'han-omp ha ma fell d'ez-han gounid d'eomp ar brasa euz an oll madou, he varadoz gant an eüruzted da viken ? Bep sul her c'hanomp e ofisou an Iliz, evid-omp hag evit silvidigez an oll dud eo diskennet euz an env..... Ha kaout a helfer brasoc'h Karantez ? Piou eta hiviziken ne vezo ket dalc'het da garet he vreur, daoust ma vefe an distera ? Hag ar garantez evit hor breudeur, gant ar gourc'hemenn da garet Doue, a zo, a-berz Hor Zalver, ar meanfount euz he lezen : « Ar gourc'hemenn a roan d'eoc'h, emez-han, eo ma 'n'em garot etrez-oc'h evel m'e meuz ho karet va-unan » (Joan., xiii, 34). Ar muzul euz ar garantez a dleomp da gaout evit hor breudeur 'zo merket gant hini karantez Jezus-Krist evid-omp : « He n'em garit etrez-oc'h er-giz m'e meuz ho karet. » Ha gant aoun ne zeufemp da fall-galoni o sonjal ne hellimp mont keit-se, rak Jezuz en deuz ho c'haret dreist peb muzul, e verk d'eomp an termen a rankomp a-grenn mont betek enn-han : « C'hui 'garo ho nessa eveld-oc'h hoc'h-unan » (Matth., xix, 19).

Klevet a rit, H. B. K., c'hui 'garo ho nessa, da lavaret eo an oll dud, memez hoc'h enebourien, rak ma z'int ho nessa, rak ma z'int eveld-hoch krouadurien Doue, galvet d'ar memez eüruzted a bado da viken. An den paour-ze, goloet he gorf a c'houliou, hag he galon marteze en eur stad tristoc'h c'hoaz, c'hui her c'haro : rak ar feiz a ziskuez d'eoc'h henveledigez an Aotrou Doue, merket en he ene, hag o para var he dal eur skeudenn euz ar baradoz.

An den-ze fallakr marteze, kouezet izeloc'h eget al loened, c'hui her c'haro eveld-oc'h hoc'h-unan, hag a raio evithan kement 'zo en ho kalloud hag a c'houlenn he stad reuzeudik. Kement-se, a dra zur, 'zo dreist nerz an den, ha setu perak e tiskleriemp penaoz, eb hor relijion zantel, ne vezo biken guir garantez a vreudeur etre an dud ; mez kement-se a zeu da veza eaz gant skueriou ha gras Mab Doue, eo plijet gant-han, Hen ar zantelez memez, kemeret natur an den saotret gant peb loustoni ha goloet a dorfejou..... Evit achui, eur gouc'hemenn eo en deuz roet d'eomp, hag anaout a reomp avoalc'h he vadelez evit gouzout ne c'houlenn morse netra dreist hon nerz.

Ouspenn m'en deuz Hor Zalver great euz ar Garantez e kenver an nessa unan euz a vein-diazez al lezen gristen, e seblant aveichou he lakaat da dalvout evit an oll gourc'hemennou-all : « Bet e meuz naoun, a lavaro hen d'eomp da zeiz ar varn diveza, hag oc'h euz roet d'in da zibri, bet e meuz sec'hed hag oc'h euz roet d'in da eva ;... deuit d'ar rouantelez a zo ouz ho kortoz abaoue ar penn kenta euz ar bed » (Matth., xxv, 34). Neuze, o trei var-zu ar re zaonet, e lavaro c'hoaz : « It, tud miliget, d'an tan eternel ; rak bet e meuz naoun, ha n'oc'h euz ket va maget, bet e meuz sec'hed ha n'oc'h euz ket roet d'in da eva » *(Ibid.)*. Peb rummad a c'houlenno sklerijenn var ar pez a vezo bet lavaret d'ez-han ; Hor Zalver a achuo an diviz dre ar c'homzou-ma : « Kement oc'h euz great d'an distera euz va bugale, d'in-me eo oc'h euz her great, ha kement oc'h euz nac'het ouz an distera euz va re, ouz'in-me eo oc'h euz hen nac'het » *(Ibid.)*. Guelit eta, H. B. K., pegen kaer tra eo an aluzen : kement a reomp evit hor breudeur ezommek, a reomp e guirionez evit Jezus-Krist he-unan ; he garantez eo a zo ouz hor bleina, Hen he-unan eo a zikouromp dre hon oberou a drugarez... Penaoz beza souezet goudeze e helfe an aluzen païa hor

faziou hag ar garantez « golei an niver euz hor pec'hejou »?

Hor Zalver Jezus-Krist a ra kement a stad euz a garantez an dud an eil e kenver egile, ma ro an'ez-hi evel eur merk, anat dreist ar re-all, evit gouzout bepred pere eo he ziskibien. Evit ma hello an oll anaout ar guir Iliz, eo falvezet d'ez-han e vije Unan, Katholik, Apostolik ha Santel; mez dreist peb tra eo falvezet d'ez-han e vije mamm ar Garantez guirion : « Eur merk 'zo, em'ez han, hag a ziskuezo d'an oll e z'oc'h va diskibien : ar garantez ho pezo an eil evit egile » (JOANN., XXIII, 35). Dre ar garantez a vreudeur, hervez ar c'homzou-ze euz ar Mestr, e teuaz da genta ar gristenien d'he n'em unani, betek ne 'oa etre'z-ho nemet eur galon hag eun ene, hag an oll danvez boutin (*Act*, IV, 32). « Guelit pegement he n'em garont ! » a lavare ar baïaned o komz euz ar gristenien genta, hag eun niver braz an'ez-ho a c'houlenne ivez beza kristen, hag ar relijion nevez, an Iliz a-boan savet, a vele bemdez o kreski an niver euz he bugale.

Ar zonj euz a amzeriou kenta an Iliz, H. B. K., 'zo deuet en hor spered, o velet ar pez 'zo nevez great gant ar Garantez kristen evit sikour dieñez hor pesketerien a Vreiz. Rak ar pez Hon euz guelet el lizeri a villerou 'zo bet skrivet d'Eomp, hag a ginnige kalz an'ez-ho ober d'Eomp gouela, ar pez Hon euz guelet dreist peb tra eo ar mennosiou a garantez 'zo en eneou, hervez ar gomz madelezuz-ma euz hor Mestr : « He n'em garit etre 'z-oc'h ! » Kalz a gav d'ez-ho eo maro an Iliz, hag her guelimp eb dale o tiskenn er bez... Nann, nann, rak miret he deuz en he c'halon ar pez a 'ro buez d'ez-hi, tan divin ar Garantez. Nevez diskuezet he deuz kement-se en hor Breiz muia-karet, ha joa eo gan-Eomp guelet, e kreiz hon ankeniou, eo en hor bro en deuz Doue diskuezet ker splann ar wirionez-se hirr-baduz ha bepred nevez.

III. — Ama e helfemp, H. B. K., achui Hor c'helennadurez ; mez c'hoant Hon euz da ziskuez c'hoaz d'eoc'h ar Garantez kristen en eun doare-all. Gouzout a rit pebez nec'h a zo o waska ar c'halonou, kerkouls en darn-vuia euz ar broiou all eget en hor Frans : an dud ne ouzont mui he n'em glevet hag a zo savet an eil rummad eneb egile, betek lakaat e riskl ar peoc'h hag an urz vad. E Frans ispisial, e seblant avechou e ma ar vro a-bez o vont d'he n'em zismantra e diou lodenn, prest d'he n'em ganna evit gouzout pehini 'vezo trec'h ha mestr var eben. An oll dud a skiant, leun a enkrez o velet koumoul ken tenval a-zioc'h hor penn, a glask gouzout petra 'c'hoarvezo, da biou 'vezo ar gounid, d'ar penn-micherour pe d'al labourer, d'ar paour pe d'ar pinvidik.

Evit guir, H. B. K., ar pez a dremen hirio a veler, ha goassoc'h c'hoaz, d'an ampoent ma teuaz Hor Zalver var an douar. Neuze 'ioa ive tud paour ha tud pinvidik, pennou-tiegez ha servicherien, pe kentoc'h mistri ha sklavourien. Al lodenn vrasa euz an dud a ioa liammet gant ar chadennou pounner-ze, eb kaout netra d'ez-ho ho-unan ; ar re-all ho d'oa guir var ho labour, varn'ho ho-unan en doare ma karient, guir a vuez hag a varo !

Eun dra gaer eo guelet e pe feson Jezuz a Nazareth, ar Zalver gortozet, he n'em gemeraz evit terri giziou fall ar bed païan ha reiza peb tra hervez al lealded hag an honestiz. Ne aliaz ket ar sklavourien d'he n'em zevel enep ho mistri : meur a veach, evel m'her guelomp e histor Rom, ho d'oa klasket hen ober, ha bep tro trec'het gant armeou krenvoc'h eget ho re, e rankjont plega adarre izeloc'h ha dougen pounneroc'h beac'h. Hag ouspenn, na pa 'vije bet an trec'h d'ar sklavourien, petra 'vije c'hoarvezet, nemet lakaat ar re-ma da vistri hag ar mistri da sklavourien ? doare ar bed 'vije atao chomet ker kriz. Ar

Zalver a ouie mad kement-se. Ne reizaz ket ken nebeut ar bed en eur rei ebken he wir da bep hini ; rak gouzout a rea penaoz al lealded, ar justis, daoust m'eo e guirionez eun dra kaër ha santel, a zo eur vertuz, evel pa lavarfet, digalon, ne anav nag an druez nag ar vadelez, ha ne helle dreiz-hi he-unan renta eürus an dud e kreiz ho foaniou a bep seurt.

Jezuz-Krist a gemeraz, evit chench doare ar bed, eur vertuz-all, ar Garantez. O tiskuez ar sklavour, e komzaz evel-hen ouz ar mestr : An den-ze, n'oc'h euz evit-han nemet disprij ha komzou rok, a waskit gant ar rusta labour, a lakit izeloc'h eget al loened, prest d'he laza dre goler pe evit ho plijadur, an den-ze a rankit da garet, rak m'eo euz ar memez gouenn, euz ar memez goad ganeoc'h ; c'hui her c'haro eveldoc'h hoc'h-unan, rak m'eo ho preur !... Hag, o trei goudeze ouz ar sklavour, e lavare : Ar mestr-ze, oc'h euz kasoni out-han abalamour m'eo kriz ha digalon en ho kenver, e rankit da zouja, rak ma toug evel-d'oc'h skeudenn Doue var he dal ; he garet a rankit, rak m'eo evel-d'oc'h krouadur da Zoue, great evit kaout perz e rouantelez an env...

Ar zonj ho d'oa ar memez krouer, hag 'oant galvet d'ar memez eürusted, a dlie gounid kalz kalonou hag unani etrez-ho ar rummadou tud, enebourien touet bete neuze. Mez Jezuz a reaz muioc'h c'hoaz, hag a lavaraz d'an dud a renk huel ha da brinsed an douar : « Mar klask unan bennak ac'han-oc'h beza ar c'henta, ra 'vezo an diveza » ; ha setu 'oue guelet an dud gallouduz ha pinvidik oc'h he n'em izelaat betek ar re zistera, gant aoun ne vijent er renk diveza e rouantelez an env. Jezuz a lavaraz ouspenn, o komz ouz an dud dibourvez a vadou an douar : « Eürus ar re 'zo paour a spered, distag ho c'haloun dioc'h an danvez, rak d'ez-ho eo rouantelez an env ». Hag an dud en dienez a gemeraz, kouraj, o sonjal n'eo ket

prena re ger e priz eun nebeut bloaveziou a boan eun eürusted a bado da viken.

Hogen, H. B. K., pa deu ar re vraz ha gallouduz d'he n'em izelaat, rak ma kavont an enoriou hag ar binvidigez eur zamm pounner da zougen ; pa jom ar re vian ha dister en ho faourentez eb he n'em glemm, rak ma kountont var eur vad brasoc'h evit ho dic'haoui, neuze eo dare ar Garantez kristen d'he n'em skigna etre an eil rummad hag egile ; dont a ra eb dale, ha, dre ma ren peb tra, e ro d'an dud ar brasa euz ar madou a hellont da gaout var an douar, ar peoc'h hag ar joa en eun unvaniez guirion ha paduz.

An tenzor-ze, evel m'hen anzave ar baïaned ho-unan, 'zo bet digasset d'an dud gant Hor Zalver dre skueriou he vuez, dre he gomz ha dre sikour he c'hras. Penaoz eta eo kollet adarre ar vad-se ken talvouduz, perak eo ar garantez a vreudeur evel mouget hiviziken e-touez an dud ? Perak n'he n'em garomp-ni ken hirio evel ar gristenien genta, perak n'hon euz-ni ket eveld'ho nemet eur galon hag eun ene ? Perak ? Siouaz ! rak m'hon euz re ankounac'heat Jezus-Krist, a zeu digant-han an oll madou-ze ; rak m'hon euz her c'hasset kuit diouz ar vro, diouz al lezennou hag aliez euz hor c'halonou ! Hen 'zo tec'het kuit, o lezel ac'han-omp gant hor fallentez. Setu ar pennkaoz euz an trouz hag euz an drouk 'zo etre an dud, euz ar poaniou a c'houzanvomp hirio hag euz hon nec'h o sonjal en amzer da zont. Kaër ho devezo hon tud gouiziek diviz ha klask parea ar c'hlenved 'zo ouz hor c'hrignat, ne vezint ket habiloc'h ha ne raint ket guelloc'h labour eget filozofed Rom hag Athen guechall ; hag ar bed a ielo var falla, a ziskenno ker izel hag e amzer a baïaned, izeloc'h c'hoaz, betek ma kouezo en he boull..., nemet plijout 'rafe d'Hor Zalver distrei en hon touez ha rei da entent d'an dud gallouduz ha d'ar re zister, d'ar re binvidik evel d'ar re

baour, ar gomz divin a zavaz euz ar vreinadurez hag a zaveteaz ar bed guechall : « Oll e zoc'h breudeur, he n'em garit an eil egile. »

Lezit ac'han-Omp, H. B. K., góude beza taolet c'hoaz euz zell a anaoudegez vad etrezek ar merkou kaer a Garantez kristen 'zo nevez roet d'Eomp, da lakaat ama eun nebeut komzou euz an Tad Lacordaire, a zeu e poent evit achui Hor c'helennadurez a bastor ha merka sklear d'ar gristenien ho dever en amzer vrema :

« Eur vuez nevez a zeuio er bed, kristenien, hag a zeuio dreiz'omp-ni. Ar bed ne fell mui d'ez-han beza izel a galon na glann a gorf, na klevet zoken diskleria ar wirionez ; mez ar pez a c'houlenn, ha red mad eo d'ez-han, ar pez a glask ober bemdez eo lakaat an dud da veza etrez-ho evel breudeur. Mad, er poent-se, bezomp a-unan gant-han. Guelomp piou, ar bed pe ni, a skigno ar muia a garantez guirion, piou a roio ar muia o reseo nebeutoc'h. Var an dachenn-ze ne hellimp ket beza tamallet ; araok eta, a galon vad ! Ne gousto ket kalz d'eomp restaol d'hon nessa eul lodennik euz ar garantez divent en deuz bet Doue evid-omp... Gounezomp kalonou hor breudeur dre hor madoberou, ha pe 'guir euz an eil devez d'egile ar bed a zeu da ienaat, ra zeuio euz an eil devez d'egile ar c'hrouez da greski enn-omp evit gellout he domma ; ha, ma tle adarre diskenn er bez evel Lazar, evit m'hon devezo buez avoalc'h evit-han hag evid-omp, daelou avoalc'h evit he lenva, nerz avoalc'h evit krial a-bouez penn : Lazar, daoust ma z'oud maro, klev ar vouez a ro buez adarre, ha sav euz ar bez ! »

RAK-SE,

Goude beza kemeret kuzul digant Hor Breudeur enoruz, Dean ha Chalonied all Hon Iliz Katedral ;

Goude beza pedet Doue,

Hon euz gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez 'zo ama var-lec'h :

En oll barreziou euz Hon Ehkobti a zo enn-ho peskeierien hag a zo bet sikouret gant aluzennou ar gristenien, e vezo lavaret eun oferen evit ar madoberourien, ha goudeze 'vezo kanet al *Libera* evit ho c'herent eat d'an Anaoun.

Evit ar pez a zell ouz amzer santel ar C'horaïz :

Artikl I

Digas a reomp sonj d'ar gristenien eo red ober pinijen epad amzer zantel ar C'horaïz ha miret lezennou an Iliz divar-benn ar iun hag ar vijil.

Artikl II

Lezennou ar vijil hag ar iun a dleer miret adalek Merc'her al Ludu betek Pask. Ar genta a zifenn ouz ar gristenien dibri kig ; dre an eil, eo gourc'hemennet ouspenn da nep 'zo 21 vloaz achu ober ebken eur pred e doare bemdez, gant kounje d'ober eur pred all skanvoc'h d'ar pardaez (1).

(1) Ar giz d'ober ar pred d'ar pardaez, ha mern vian var-dro kreiz-deiz, a heller da viret.

Artikl III

Dre eul lizer a c'hras, bet d'Eomp digant Hon Tad Santel ar Pab, d'an 12 a viz Kerzu 1902, ec'h aotreomp ma vezo debret kig epad ar C'horaïz da zul, da lun, da veurz, da iaou ha da zadorn (nemed sadorn an Daouzek-Deziou), betek meurz ar Zizun-Zantel, hag ivez d'ar meurz-se ; da zul, bep pred ma karer, hag en deiziou all da eur pred ebken.

Difenn 'zo da zibri kig ha pesked er memez pred, da zul koulz hag an deiziou all.

An dud ne m'aint ket e tro da iun, pe ho deuz bet dispans, a hell dibri kig meur a vech en deiz.

Artikl IV

Aotre 'roomp da zibri amann, leaz ha fourmaj-leaz a-hed ar C'horaïz, memez da vern vian. Viou a heller da zibri d'ar pred brasa (mez nan da vern vian), betek ar meurz Bleuniou hag ivez d'an devez-se.

Artikl V

An Aotrounez Chalonied evit tud fidel Hon Eskopti, ar Bersouned evit ho farresioniz, Superiored ha Beleien ar c'houenchou pe skolachou evit ar re 'zo en ho c'harg, ar Veleien evit ar re 'zo o kovez gant-ho, a c'hello dispansi euz ar iun pe ar vijil ar re ho defe eun abeg vad bennak, gant n'her graïnt ket evit an oll a-bez.

Artikl VI

Hervez eul Lizer a c'hras skrivet d'an 12 a viz Kerzu 1902, ec'h aotreomp dibri kig bep sadorn epad ar bloaz-ma, nemet da zadorniou ar Pevar-Amzer hag ar re 'vefe, a hent all, deveziou a iun evit ar gristenien.

Artikl VII

Dre aotre Hon Tad Santel c'hoaz (12 a viz Kerzu 1902), e roomp dispans euz ar vijil da c'houel sant Mark ha d'ar Rogasionou.

Artikl VIII

Ar gristenien o devezo kemeret an dispansou merket hueloc'h a dle, dindan boan a bec'hed, ober eun aluzen hervez ho feadra. An aluzennou-ze, da veza implijet evit mad an eskobti, a vezo roet d'ar Bersouned pe da Veleien ar c'houenchou, pe taolet en eur c'hef, evit beza digaset da Zekretour an Eskobti, dindan an hano-ma : *Aluzen evit dispansou ar C'horaïz.*

Artkil IX

Ar re baour, ha ne helfent ket rei eun aluzen memez dister, a lavaro e plas, bep sizun epad ar C'horaïz, pemp *Pater* ha pemp *Ave* evit ezommou an Iliz, re ar Frans ha re an Eskobti.

Artikl X

Aotrea 'reomp ma vezo roet benediksion ar Zakramant (meulet ra vezo), goude ar pedennou a vez great d'ar pardaez, epad ar C'horaïz, e darn euz an ilizou pe chapeliou Hon Eskopti.

Artikl XI

An amzer Bask a zigoro, evit an eskobti, da zul ar Bassion hag a bado betek an eil zul goude ar Goueliou.

Goulenn a reomp stard ma vezo lezet gant an dud fidel ar vrasa frankiz evit choaz ho c'hovesour.

Ar reolen great gant ar pevare Konsil a Latran : *Omnis utriusque sexûs fidelis* a vezo embannet, da bevare zul ar

C'horaïz, hag ar Bersouned a zigaso sonj d'ho farresioniz euz a lezennn an Iliz divar-benn ar govesion eur vech ar bloaz da viana hag ar Pask, en eur boueza evit ma raïo an oll ho dever er poent-se.

ARTIKL XII

Eur gest evit al Leac'hiou-Zantel a vezo great, da zeiz Guener ar Groaz.

Hag e vezo al Lizer hag ar Gemennadurez-ma lennet hag embannet en oll ilizou ha chapeliou euz Hon eskobti; d'ar zul goude ma tigouezo.

Roet e Kemper, dindan Hor ziel ha siel kenta Sekretour Hon eskobti d'an 10 a viz C'huevrer 1903, gouel Pedenn Hor Zalver.

† **FRANSEZ-VIRJIL,**

Eskob Kemper ha Leon.

Dre urz an Aotrou n'Eskob :

F. VIEILLE-CESSAY,

Chaloni a enor,

Sekret. jen. an Eskobti.

Kemper, moullet e ti de Kerangal, moullér ann Eskopti.

N° 27.

LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

ET MANDEMENT

prescrivant des Prières solennelles

A L'OCCASION

DE LA MORT DE NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE LÉON XIII



QUIMPER

TYP. AR. DE KERANGAL, IMP. DE L'ÉVÊCHÉ

1903

FRANÇOIS-VIRGILE DUBILLARD

par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nos très chers Frères,

Que les desseins de Dieu sont impénétrables ! L'année du Jubilé pontifical de Léon XIII est à peine achevée, le souvenir des cérémonies et des fêtes qui l'ont remplie reste encore vivant dans nos âmes, et voilà qu'une mort précipitée plonge l'Église dans le deuil, voilà qu'à la joie succède la tristesse, et qu'après avoir applaudi à la verte vieillesse de notre Père commun, nous en sommes réduits à pleurer sur son cercueil. Le Pape Léon XIII, après avoir reçu en pleine connaissance et avec une admirable piété les derniers sacrements de l'Église, s'est endormi dans le Seigneur, le lundi 20 Juillet, à quatre heures du soir.

Dans les temps difficiles que nous traversons, Nos très chers Frères, cette perte est immense ; elle sera cruellement

ressentie par tout le peuple chrétien, dont Léon XIII était la lumière et la vie ; mais c'est surtout pour nous, pour la France que cette mort prend une gravité exceptionnelle. Ce n'est un secret pour personne qu'il aimait notre nation comme sa fille aînée, qu'il l'aimait malgré ses ingratitudes et ses égarements. Avec quel empressement il recevait nos pèlerins français ! Quelle tendre sollicitude il mettait à s'enquérir de nos épreuves et de nos souffrances ! et quelles paroles encourageantes tombaient de ses lèvres paternelles ! Nous nous souvenons avec bonheur de l'accueil qu'il Nous fit quand, il y a deux ans, après la prise de possession de Notre siège épiscopal, Nous sommes allé Nous jeter à ses pieds et implorer sa sainte bénédiction pour le pasteur et pour le troupeau. Il Nous félicitait de la part qui Nous était échue dans cette chrétienne province de Bretagne, il Nous disait son amour pour ce peuple si bon, et Nous exhortait à Nous dépenser sans mesure, à Nous sacrifier sans réserve pour le conserver dans la foi et le rendre meilleur encore. Et ce que Léon XIII disait à l'Évêque de Quimper, il le répétait avec la même affection à tous les Évêques français. Oui, Léon XIII aimait la France, et notre chère Patrie perd en lui son plus grand protecteur et son meilleur ami. Tant qu'il était à notre tête et qu'il tournait vers nous ses regards si fermes et si doux, nous pouvions prendre confiance, redoubler de courage et multiplier nos efforts..... Aujourd'hui que la mort est venue le frapper, il semble que nos espérances s'éloignent et que l'avenir pour nous se fait de plus en plus incertain.

Quand Judas Machabée eut succombé dans la lutte héroïque qu'il soutenait avec des forces inégales contre les ennemis du peuple de Dieu, ses frères Jonathas et Simon emportèrent son corps dans la petite ville de Modin, afin qu'il y fût enseveli dans le tombeau de ses pères.

Alors, ajoute le texte sacré, ce fut un deuil universel, tout Israël pleura son héros, pendant de longs jours : *Et fleverunt eum omnis populus Israël planctu magno et lugebant dies multos* (I Mac., ix, 20). Les guerriers se redisaient les uns aux autres les actes héroïques accomplis par cet illustre chef, et s'écriaient en sanglotant : Comment donc a-t-il pu succomber, cet homme puissant qui faisait le salut du peuple d'Israël ? N'est-ce pas là, Nos très chers Frères, le cri de douleur qui, de tous les points de la chrétienté, s'élève en ce moment vers la Ville éternelle : Comment est-il tombé, cet homme puissant qui s'appelait Léon XIII, ce grand Pape qui, depuis vingt-cinq ans, commandait au nouveau peuple choisi et qui, à travers des difficultés inouïes, a su le maintenir avec tant de sagesse et de fermeté dans la possession de tous ses droits et de toutes ses libertés ? Comment est-il tombé, ce monarque qui, du fond du Vatican devenu sa prison, éclairait les intelligences par la science lumineuse de ses immortelles Encycliques et remuait le monde par un acte de sa volonté ou par une simple parole sortie de ses lèvres ? Comment est-il tombé, ce chef incomparable dont la grandeur et la majesté en imposaient aux têtes couronnées, et qui, en plus d'une circonstance, fut choisi pour être l'arbitre de leurs différends ? Ah ! il est tombé comme tombent les héros, les armes à la main, faisant à Dieu et à l'Église le sacrifice de son dernier souffle de vie.

Mais non, il n'est pas mort tout entier. Il vivra dans l'Église par ses écrits merveilleux où viendront puiser les générations nouvelles, celles du moins qui voudront connaître, d'après les hauts principes de la philosophie chrétienne, la vraie solution des problèmes contemporains sur la constitution des États et le gouvernement des nations. Il vivra dans cette Église à laquelle il a tracé d'une main si ferme et si sûre le chemin qu'il faut suivre

pour reprendre sur nos sociétés actuelles l'influence qui convient et conduire, avec tous les ménagements possibles, les peuples et les rois à leurs éternelles destinées. Il vivra comme un grand modèle de science et de vertu, de fermeté et de sagesse, devant lequel devront s'incliner les grands et les petits, les princes et les sujets.

Nous avions pensé, Nos très chers Frères, et beaucoup avaient pensé avec Nous que Dieu n'accordait une si longue vie à notre bien aimé Pontife, que pour le rendre témoin des triomphes de son Église au milieu de nos nations catholiques, aujourd'hui si bouleversées ; Nous estimions que ses longs travaux et ses douloureuses épreuves méritaient cette récompense. Pourquoi ces prévisions ne se sont-elles point réalisées ? Pourquoi nos espérances ont-elles été déçues ? C'est le secret de Dieu, auquel il plaît de temps en temps de laisser son Église en butte à toutes les attaques des méchants pour purifier davantage les âmes des justes et porter à son plus haut sommet la foi des prédestinés.

Toutefois, Nos très chers Frères, au milieu de l'immense tristesse où nous jette cette mort, il nous reste une précieuse consolation : c'est que pour notre saint Pontife la mort aura été une délivrance ; ses tribulations et ses épreuves ont pris fin, il est entré dans la glorieuse immortalité. Notre-Seigneur, dont il fut le Vicaire sur terre, l'a reçu dans ses bras, et Marie, dont il fut le pieux et dévot serviteur, l'a couronné de ses mains virginales. A cette consolation, s'ajoute une espérance, c'est que du haut du ciel, Léon XIII veillera sur cette Église qu'il a tant aimée, et que par sa puissante prière il obtiendra pour elle la gloire et les triomphes qu'il ne lui a pas été donné de voir pendant qu'il était sur la terre.

Mais, Nos très chers Frères, que devant cette mort, si pénible qu'elle soit pour nous, notre tristesse ne se change

point en découragement. Nous le savons, les méchants qui nous persécutent s'imagineront volontiers que cette épreuve, ajoutée à tant d'autres, va déconcerter nos espérances et affaiblir nos énergies. Peut-être même profiteront-ils de cette circonstance pour redoubler d'audace et mieux nous faire sentir encore le poids de leurs injustices. Mais gardons-nous de nous troubler, ayons confiance et ne craignons point, car l'Église à laquelle nous appartenons est bâtie sur un roc immuable ; les Papes meurent, mais la Papauté ne meurt pas !

Dans quelques jours, la voix des princes de l'Église nous fera connaître celui que, dans sa prescience infinie, le Saint-Esprit a choisi pour être le successeur de Léon XIII, et nous le verrons monter plein de gloire et de majesté sur la chaire de Saint-Pierre. Nul parmi les catholiques, comme il arrive parfois dans les gouvernements humains, ne lui contestera son titre et son autorité ; tous, du fond de l'âme, s'inclineront devant lui avec le respect affectueux et la filiale obéissance qui sont dus au Vicaire de Jésus-Christ. Bientôt les peuples de la terre accourront aux pieds de son trône, et mêlant leur voix à celle de leurs frères absents, tous répéteront ensemble dans l'enthousiasme de leur foi l'éternel : *Tu es Petrus* de nos saints Évangiles : *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle !* Non, non, pas plus aujourd'hui que hier ou demain elles ne prévaudront, car si sombre qu'apparaisse l'horizon, si menaçante et si redoutable que soit la tempête, l'Église et la Papauté ont pour elles Celui qui commande aux éléments, Celui qui a dit à la mer : Tu viendras jusque là, et tu n'iras pas plus loin. Dans l'ordre social et religieux, nous verrons bientôt, comme il arrive souvent sur nos grèves, la tourmente briser contre un grain de sable l'orgueil de ses flots. *Tu es Pierre, et sur*

cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle.

La mort de Léon XIII, Nos très chers Frères, nous impose un double devoir : Nous devons prier pour le repos de son âme et nous devons invoquer le Saint-Esprit pour l'élection de son successeur. L'Église prie toujours pour ses morts, quels qu'aient été leur rang et leurs distinctions, leur sainteté et leurs vertus. C'est qu'en effet les jugements de Dieu sont redoutables à tous, mais plus particulièrement à ceux qui, ayant occupé de grandes charges, ont encouru de plus graves responsabilités. Nous prierons pour notre vénéré Pontife, pour celui qui fut le père et l'ami de nos âmes. Nous prierons avec la pensée, et ceci excitera notre ferveur, que peut-être il souffre à cause des indocilités et des manquements de son troupeau, à cause de nos fautes à nous et de nos désobéissances. Nous prierons avec la confiance que, si nos prières ne lui sont point utiles, parce qu'il est déjà dans la grâce, elles serviront à beaucoup de malheureux oubliés dans le purgatoire, et que dans tous les cas elles nous assureront dans sa personne un puissant protecteur au ciel. O mon Dieu, donnez à votre fidèle et vaillant serviteur le repos qu'il a mérité par ses travaux, la couronne dont il s'est rendu digne par ses savants écrits, le bonheur que réclament ses souffrances et ses vertus !

Enfin, nous devons prier, invoquer le Saint-Esprit, afin que lui-même dirige le choix du successeur de Léon XIII. Bientôt, en effet, le sacré Conclave va s'ouvrir ; les membres vénérés du sénat de l'Eglise, dans le silence de la solitude et le recueillement de la prière, auront à désigner celui qui va présider désormais aux destinées de l'Église. A n'en pas douter, le Saint-Esprit, qui est l'âme de la grande société chrétienne, sera avec eux et fécondera leurs travaux ; mais il nous appartient d'aider son

action par nos prières et de faire descendre sur son Élu les lumières abondantes et les puissants secours dont il aura besoin pour accomplir sa redoutable mission. Répétons donc de tout notre cœur la prière qu'adressèrent au Seigneur les fidèles de la primitive Eglise, quand il fut question de compléter le Collège apostolique : *Seigneur*, disaient-ils, *vous qui connaissez les cœurs de tous, montrez celui que vous avez choisi.* « *Ostende quem elegeris* » (*Act.* ; I, 24). O mon Dieu, devons-nous dire à notre tour, votre Église est environnée d'ennemis ; de toute part ce sont des luttes incessantes et des combats périlleux, montrez donc celui que vous avez choisi pour la commander et lui donner la victoire : « *Ostende quem elegeris* » !

Il est raconté, au quatrième livre des Rois, que le prophète Elie et son disciple Elisée étaient arrivés sur les bords du Jourdain qu'ils se proposaient de traverser. Elie, roulant son manteau, frappa les eaux qui aussitôt se divisant en deux parties leur livrèrent passage. Ils cheminaient tous deux sur l'autre bord, en vue de leurs disciples restés sur l'autre rive, lorsque tout-à-coup un char de feu et des chevaux de feu les séparèrent l'un de l'autre... Elisée vit alors sur ce char Elie qui montait vers le ciel. Mon Père, mon Père, s'écria-t-il, vous vous en allez donc, vous qui étiez d'un plus grand secours à Israël que les chariots et les hommes de guerre ! « *Pater mi, Pater mi, currus Israël et auriga ejus !* » (II, 11, 12). N'est-ce pas le suprême adieu du peuple catholique au grand Pape que fut Léon XIII : Mon Père, mon Père, vous vous en allez, vous qui par vos prières et vos merveilles valez mieux que les chefs les plus habiles et les armées les plus puissantes. « *Pater mi, Pater mi, currus Israël et auriga ejus !* »

Il est dit ensuite qu'Elisée déchira ses vêtements pour mieux exprimer ses regrets et sa douleur, qu'ensuite il

ramassa le manteau d'Elie tombé par terre et que par lui il hérita des vertus et de la puissance de l'illustre Prophète. En versant des larmes sur la mort de notre vénéré Pontife, demandons à Dieu, pour celui qui doit lui succéder, le manteau, c'est-à-dire l'esprit, les vertus et les œuvres du grand Léon XIII.

A CES CAUSES :

Après en avoir conféré avec Nos Vénérables Frères les Doyen, Chanoines et Chapitre de Notre insigne Église Cathédrale, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE I

Le lundi 27 Juillet, à 10 heures du matin, Nous célébrerons dans Notre Église Cathédrale, pour le repos de l'âme de Notre Saint Père Léon XIII, un service solennel auquel assisteront tout le Clergé de la ville et le Séminaire. Les fidèles y seront invités.

ARTICLE II

Un semblable service sera célébré dans toutes les églises de Notre Diocèse le plus tôt qu'il se pourra et au jour qui paraîtra mieux convenir. On sonnera toutes les cloches la veille et le jour de ces cérémonies.

On devra pareillement célébrer une messe à la même intention dans toutes les chapelles de nos communautés et établissements religieux.

ARTICLE III

Les prêtres qui ne célébreront pas le service dont il vient d'être parlé sont invités à dire chacun une messe pour l'âme du Souverain Pontife défunt.

Nous exhortons les fidèles, mais surtout les personnes pieuses et celles qui vivent en communauté, à faire une ou plusieurs communions pour le Pape défunt et à lui appliquer les indulgences plénières qu'elles peuvent gagner.

ARTICLE IV

A dater de la réception de Notre Lettre, tous les prêtres diront à la messe, jusqu'au Dimanche suivant, l'oraison *pro Papa defuncto*.

ARTICLE V

Le Dimanche qui suivra la réception de Notre Lettre pastorale, on chantera avant la grand'messe le *Veni creator* avec le verset et l'oraison correspondants pour attirer les lumières du Saint-Esprit sur le Conclave.

ARTICLE VI

A partir de ce Dimanche et jusqu'au jour où sera connue l'élection du nouveau Pape, tous les prêtres réciteront à la messe l'oraison *pro Papa eligendo*.

ARTICLE VII

Quand l'élection sera connue, ils réciteront pendant neuf jours l'oraison *pro Papa*.

ARTICLE VIII

Le Dimanche qui suivra l'élection, un *Te Deum* sera chanté à l'issue de la grand'messe avec les versets et oraison *pro gratiis agendis*. Aux vêpres du même jour, pendant le Salut du Saint-Sacrement, on chantera trois fois le verset *Oremus pro Pontifice nostro...*

Et seront la présente Lettre pastorale et Notre Mandement lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre Diocèse, le Dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, le 23 Juillet 1903.

† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

PAR MANDEMENT :

F. VIEILLE-CESSAY,

CH. HON.,

Secrét. gén. de l'Évêché.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Évêche.

536]

N° 28.

LETTRE-CIRCULAIRE

DE MONSEIGNEUR

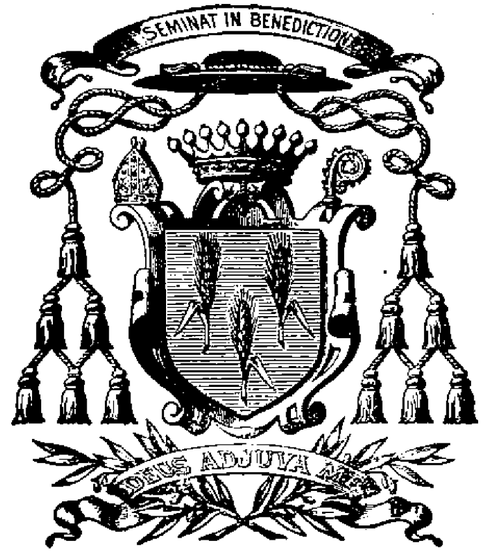
L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

AU SUJET

DE L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE

EN FAVEUR DU CLERGÉ DU DIOCÈSE



QUIMPER

TYP. AR. DE KERANGAL, IMP. DE L'ÉVÊCHÉ

1903

LETTRE-CIRCULAIRE
DE
MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON
Au Clergé de son Diocèse
AU SUJET
DE L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE
en Faveur du Clergé du Diocèse.

Quimper, le 26 Juillet 1903.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

Au commencement de la présente année, il s'est formé à Quimper une Société de bienfaisance dont le but principal est de venir en aide à ceux de nos prêtres dont le traitement, par suite des difficultés au milieu desquelles nous vivons, a été supprimé ou suspendu par l'État. Les zélés fondateurs de cette Société ont soumis leurs statuts aux formalités légales, en sorte que l'Œuvre peut vivre, croître et atteindre sans obstacle le but pour lequel elle a été créée. Jusqu'ici Nous n'avions pas jugé utile de vous la faire connaître Nous-même et Nous n'avions demandé ni adhésions ni propagande. Nous pensions, en effet, que la crise actuelle serait passagère et que l'Administration mieux

informée reviendrait sur des mesures qui ne Nous paraissent pas justifiées et dont le résultat immédiat est de jeter la gêne et la misère dans un grand nombre de Nos presbytères.

Aujourd'hui, Nos légitimes espérances s'éloignent, et, que Nous le voulions ou que Nous ne le voulions pas, Nous sommes forcé de songer à l'avenir et de remédier au mal, car voici qu'un nouveau décret ministériel vient de supprimer encore le traitement de douze de Nos Curés ou Recteurs. Ainsi le chiffre des suppressions ou des suspensions, au moment où Nous vous écrivons, s'élève exactement à 88, dont 69 pour « usage abusif du breton dans les instructions religieuses et le catéchisme. » De plus, et d'après les renseignements qui Nous parviennent, Nous devons prévoir, malgré le rétablissement de quelques rares traitements, que ce chiffre ira toujours en augmentant et finira par comprendre le plus grand nombre de Nos prêtres en exercice. A l'heure actuelle, le quart de Nos Curés et de Nos Recteurs restent sans traitement; selon toute probabilité, dans quelques mois ils seront plus du tiers, et à la fin de l'année ils dépasseront la moitié.

I. — Nous aurions manqué à tous Nos devoirs, chers et vénérés Coopérateurs, si Nous n'avions fait entendre Nos respectueuses mais très fermes protestations, si Nous n'avions montré que l'on demande à Nos prêtres des choses logiquement impossibles, et que les mesures prises à leur endroit seront plus nuisibles au gouvernement de la République qu'à eux-mêmes. Oui, Nous avons adressé à qui de droit Nos légitimes doléances, mais sans succès. On n'a répondu à Nos observations que par une persistance continue dans la voie de ce que l'on est convenu d'appeler *la répression*.

On punit Nos prêtres, mais Nous l'avons demandé et Nous le demandons encore, en quoi sont-ils coupables ? Est-ce leur faute, si les habitants de nos campagnes tiennent à leur vieille langue celtique, à cette langue qu'ils ont reçue de leurs pères, avec laquelle ils ont grandi et dans laquelle sont gravées pour eux toutes les notions religieuses sur le dogme et la morale ? N'est-ce pas en cette langue que nos officiers publics reçoivent leurs actes et que nos municipalités délibèrent en séance ? Pourquoi tant de sévérité dans un cas et tant de condescendance dans l'autre ? On Nous dira que dans un auditoire il se rencontre toujours quelques personnes connaissant assez bien le français pour comprendre en cette langue la parole et les enseignements du prêtre. Soit ! mais à part les étrangers, ces personnes connaissent aussi le breton. Va-t-on, en présence d'un auditoire de 800 à 1,000 personnes, nous obliger à parler une langue que quelques-uns seulement connaissent et que tous les autres ignorent ? Mais que dirait-on, si, sous prétexte que la langue latine est la langue de l'Église, nous prétendions nous en servir toutes les fois que Nous aurions remarqué dans notre auditoire quelques individus plus lettrés que les autres ? Non, de pareilles prétentions sont insoutenables, et il serait ridicule d'insister. Nous prêchons à nos peuples la langue qu'ils comprennent et nous ne pouvons pas exiger d'eux qu'ils en changent, comme on quitte un vêtement démodé pour en revêtir un autre.

S'il s'agit des enfants qui fréquentent nos catéchismes, le raisonnement conserve toute sa valeur. Est-ce la faute de Nos prêtres, si les enfants ont appris en breton, dans leur famille, sur les genoux de leurs mères, les premières notions de l'enseignement chrétien ? Est-ce leur faute, si, à cause des distances, ces mêmes enfants n'ont pu fréquenter l'école avant l'âge de 8 ou 9 ans, et si, quand ils

se présentent pour la première fois à nos catéchismes, ils sont tout à fait étrangers aux premiers éléments de la langue française ? Est-ce la faute de Nos prêtres, si, pendant les deux premières années d'école, ces enfants ne font guère qu'apprendre des mots français dont ils comprennent à peine le sens, surtout quand il s'agit de notions spéculatives ou morales ? Ce qui peut tromper ici beaucoup de bons esprits, c'est que volontiers on s'imagine que le breton est vis-à-vis de la langue française dans les mêmes conditions que nos patois provinciaux ; et dès lors on ne voit pas pourquoi, ici comme là, les enfants ne passeraient pas de l'un à l'autre avec la plus grande facilité. Or, il y a dans cette manière d'envisager les choses une erreur capitale. Nos patois provinciaux émanent des mêmes sources que la langue française et ont avec elle des affinités très intimes quant aux mots et quant aux phrases, tandis que le breton, n'ayant pas les mêmes origines latine ou grecque, constitue une langue à part, qui a des racines à elle et des constructions grammaticales toutes spéciales. Dès lors, pour l'enfant élevé dans nos familles de campagne et très souvent aussi dans nos familles de ville, l'étude du français devient l'étude d'une langue absolument étrangère à celle qu'ils parlent, plus difficile à apprendre pour eux que ne le sont généralement pour nos jeunes débutants de collège les langues grecque et latine.

Or, Nous le demandons à tous nos professeurs de grammaire, quel est celui de leurs élèves qui, après deux ou trois ans de grec ou de latin, serait capable d'entendre dans l'une ou l'autre de ces langues la lettre du catéchisme et les explications nécessaires ? Et voilà l'effort que l'on exigerait de nos pauvres petits Bretons qui, avec les règlements scolaires et eu égard aux distances à parcourir, peuvent à peine assister au catéchisme deux heures

chaque semaine pendant les deux ans qui précèdent la première communion ? Et qui viendra au secours de Nos prêtres dans cette œuvre difficile de l'instruction chrétienne ? Les parents, les amis ? mais il est inutile de répéter que ceux-ci ne peuvent le faire qu'en breton. — En exigeant du grand nombre le catéchisme français, on se heurte donc à une impossibilité radicale et on impose à ces enfants l'ignorance obligatoire en matière religieuse.

II. — Quel était, dans cette situation et en présence des exigences ministérielles, le devoir de l'Évêque ? C'était tout d'abord de se rappeler à lui-même, afin de mieux le rappeler aux autres, ce précepte fondamental donné par Notre-Seigneur Jésus-Christ à ses Apôtres et à leurs successeurs à travers les âges : Allez par tout l'univers, prêchez l'Évangile à toute créature, aux enfants comme aux grandes personnes, aux pauvres comme aux riches, aux ignorants comme aux savants. Ce que nous devons enseigner, ce n'est pas tel ou tel idiome, telle ou telle langue, mais l'Évangile, et c'est à nous qu'il incombe de conformer notre parole à celle de nos auditeurs. Et remarquons-le bien, ce n'est pas un conseil, une exhortation quelconque, c'est un ordre formel, un commandement rigoureux que nous avons reçu : *Prædicate !* (Mat. xvi, 15). L'Apôtre saint Paul avait prévu les difficultés que rencontrerait la prédication évangélique dans la suite des temps, et voici la ligne de conduite qu'il trace à son disciple Timothée : « Je t'adjure devant Dieu et devant Jésus-Christ qui doit juger les vivants et les morts, par son avènement et par son règne, annonce la parole à temps et à contretemps, reprends, supplie, menace en toute patience et doctrine » (II Timoth., iv, 2) . Et si, sous un prétexte quelconque, parce que les hommes sont devenus méchants et que

notre parole les offense, nous venions à garder le silence ou à prêcher le langage qui leur plaît, les plus terribles anathèmes retomberaient sur nous : *Væ mihi, si non Evangelizavero* (I Cor., IX, 16).

Nous inspirant de ces pensées, Nous avons tracé à Nos prêtres d'une main sûre les règles qu'ils doivent suivre pour la prédication au milieu des difficultés du moment. Nous leur avons dit : Si votre auditoire est exclusivement ou en grande majorité français, prêchez en français ; si votre auditoire est exclusivement ou en très grande majorité breton, prêchez en breton ; si votre auditoire est mélangé, prêchez alternativement dans l'une et l'autre langue. Pour les catéchismes, Nous avons réglé que dans chaque paroisse où la chose serait nécessaire, il y aurait deux catéchismes, l'un breton et l'autre français, et Nous avons laissé à Nos prêtres le soin de déterminer en toute conscience le cours de catéchisme qui devrait être fréquenté par chaque enfant suivant sa préparation et ses aptitudes. Ces règles sont sages. Nos prêtres les ont acceptées avec une docilité et une abnégation que Nous avons admirées et Nous sommes absolument convaincu qu'elles ont reçu l'approbation de tous les hommes de bon sens. Il y a donc lieu de s'étonner que leur fidèle observation n'ait pas suffi à préserver Nos prêtres des odieuses répressions dont ils ont été l'objet.

Que veut-on donc de Nous au point de vue de l'instruction religieuse dans les paroisses ? Dernièrement, Nous avons fini par le savoir d'une façon assez précise. On veut que dans toutes les églises le prône se fasse en français, au moins une fois par mois, à la grand'messe du dimanche, celle où l'on chante le *Domine salvam*, etc. Mais qu'il Nous soit permis de le dire, c'est trop ou trop peu. C'est trop pour les paroisses où l'on parle exclusivement breton : le prédicateur français, n'étant compris que de

quelques-uns, se verrait immédiatement abandonné par son auditoire. C'est trop peu pour les paroisses où il se rencontre un noyau sérieux de population française. Aussi approuvons-Nous, sans réserve, la pratique de certains prêtres qui ont, le Dimanche, une messe à 8 heures où ils prêchent en français pour les habitants du bourg, et une grand'messe à 10 heures où ils parlent en breton pour les habitants de la campagne. Il est à peine besoin d'ajouter que ces prêtres ont été, comme les autres, privés de leur traitement, pour emploi abusif du breton.

En ce qui concerne le catéchisme français, la règle qu'on Nous donne est encore plus criante : on veut que Nous admettions à ce catéchisme tout enfant qui sera jugé apte à le suivre soit par l'instituteur soit par l'institutrice. Assurément, Nous ne voulons pas dire de mal de ces personnes qui se dévouent, souvent avec une grande abnégation, à l'éducation de Notre jeunesse, mais Nous ne les offenserons pas en affirmant qu'elles ne sont pas compétentes en ces sortes de questions et que c'est au prêtre, chargé par Dieu de donner aux enfants l'instruction chrétienne, qu'il appartient de décider s'ils sont capables de la recevoir en français. Notre règle à Nous est autrement conforme aux vrais principes ; Nous avons dit à Nos prêtres : Après avoir pris les informations nécessaires auprès des parents et des maîtres des enfants, soyez juges et décidez ce qu'il est opportun de faire pour le plus grand bien des âmes. C'est pour avoir suivi cet avis qu'un grand nombre de Nos Recteurs ont vu leur traitement suspendu : toujours l'emploi abusif du breton !

Ah ! si véritablement on eût voulu le bien de ce pays, au lieu de s'en rapporter au témoignage de quelques fonctionnaires le plus souvent étrangers à la Bretagne, on eût fait une enquête sérieuse, on eût interrogé les pères et les mères de famille, les notables de l'endroit,

tous ceux qui vivant au milieu de nos campagnes connaissent bien les besoins et les désirs des habitants. Mais non, on savait trop que cette espèce de *referendum* eût donné tort aux mesures vexatoires dont nous sommes l'objet et on s'en est abstenu. Eh bien ! cette enquête, Nous l'avons faite Nous-même, autant du moins que Nous l'avons pu, pendant Nos visites pastorales, auprès des Maires et des Conseillers municipaux, auprès des Recteurs et des membres des Conseils de fabrique, et toujours il Nous a été donné de constater que Nous avons jugé sainement la situation, qu'à l'heure actuelle le français ne peut pas être partout la langue de la prédication et que les règles tracées par Nous sont aujourd'hui les seules applicables.

Faut-il répondre maintenant à une objection qui consiste à dire qu'en repoussant la langue nationale nous faisons injure à notre patrie ? Rien ne serait plus blessant pour nous que cette sotte accusation. Non, nous ne repoussons pas la langue française, nous en admirons les beautés et les richesses, mais pour que nous puissions nous en servir habituellement dans nos instructions religieuses, il faudrait qu'elle fût suffisamment connue de ceux à qui nous nous adressons. Encore une fois, si elle ne l'est pas, est-ce Notre faute, est-ce la faute du clergé ? Voudrait-on par cette objection insinuer que nous manquons de patriotisme et d'amour pour la France ? nous répondrions alors que la langue ne fait pas le patriotisme, et que cette noble vertu prend sa source dans le cœur encore plus que dans l'esprit. Au besoin, nous renverrions nos maladroits contradicteurs aux histoires héroïques de l'Alsace, de la Bretagne et des Flandres.

III. — Laissons de côté, chers et vénérés Coopérateurs, ces considérations et abordons le point le plus pratique de la question. Nous devons prêcher, et puisque la plupart de nos prêtres ne peuvent le faire utilement qu'en breton, ils continueront à prêcher en breton. Placés entre le commandement de Dieu qui vous ordonne d'instruire vos ouailles et les circulaires ministérielles qui vous rendent cette tâche à peu près impossible, vous n'hésiterez pas à répondre, comme répondaient les Apôtres aux princes de la synagogue : « Il est nécessaire d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes » (*Act.*, v. 29), ou bien encore : « Ce que nous avons vu, ce que nous avons entendu, nous ne pouvons pas ne pas le redire à nos frères » (*Ib.* IV, 20), ou plus simplement avec l'apôtre saint Paul dans sa deuxième lettre à son disciple Timothée : « Nulle puissance humaine n'a le droit d'enchaîner la parole divine : *Verbum Dei non est alligatum* » (II. 9).

La situation de Nos prêtres devient donc des plus graves, puisque d'une part, tant que l'autorité épiscopale les maintiendra dans nos paroisses, ils devront y rester et y remplir toutes les fonctions du saint ministère, et que de l'autre, par la suppression de l'indemnité concordataire, ils sont privés de la principale ressource qui les faisait vivre. Sans doute, peu leur suffira et tous aimeront à répéter avec l'apôtre saint Paul : « Contentons-nous de la nourriture et du vêtement.... *habentes alimenta et quibus tegamur, his contenti simus* » (I TIMOTH., VI, 8). Mais ce peu, d'où viendra-t-il et qui le donnera ? Ils ne peuvent l'attendre que des fidèles et Nous osons dire que ceux-ci le leur doivent, car c'est pour eux que Nos prêtres travaillent, pour eux qu'ils se dépensent et, comme le dit l'Apôtre : « Tout ouvrier est digne de son salaire : *Dignus est operarius mercede sud* » (I TIM., V, 18). Ainsi en était-il aux temps de la primitive Église, les Apôtres et leurs

successeurs n'avaient rien, ils ne possédaient rien, ils vivaient du travail de leurs mains et des aumônes de leurs néophytes.

Ce devoir de charité envers les prêtres du Diocèse privés de leur traitement, Nos chers diocésains sauront le remplir avec autant d'empressement que de piété. Ils ne pourraient, en effet, sans trahir les meilleurs sentiments de leurs cœurs, se désintéresser du sort fait à leurs pasteurs, à ceux qui, jour et nuit, veillent sur tout ce qu'ils ont de plus cher, leurs âmes et leur salut éternel. C'est précisément pour les aider dans l'accomplissement de ce grand devoir que, dès le commencement de la présente année, Nous avons favorisé de Notre mieux l'éclosion et le développement d'une œuvre que vous connaissez tous et que Nous croyons appelée à rendre les plus grands services. Assurément, Nous eussions pu laisser à chaque paroisse le soin de nourrir ses prêtres, mais la charge eût été trop lourde pour certaines d'entre elles et souvent le nécessaire eût fait défaut. C'est pourquoi Nous avons préféré fonder une œuvre dans laquelle viendront se confondre, chaque année, les cotisations de tous pour être ensuite réparties entre Nos frères spoliés, dans la proportion de leurs charges et de leurs besoins. Ainsi rien ne sera distribué qu'avec intelligence et mesure, et l'un ne sera pas dans l'abondance tandis que l'autre aurait à souffrir de la faim.

Nous le savons, chers et vénérés Coopérateurs, tous les prêtres de Notre Diocèse ne sont pas encore frappés et Nous avons confiance que beaucoup seront épargnés, mais les paroisses dont ils sont les pasteurs ne doivent point oublier que dans cette question de la langue bretonne elles sont toutes solidaires et que toutes elles doivent se donner la main pour supporter plus facilement l'épreuve. Il y a d'ailleurs dans l'aumône que Nous sollicitons un

mérite tout particulier, car si Notre-Seigneur a dit qu'il tenait comme fait à lui-même ce que nous ferons au plus petit des siens, combien cette parole se vérifiera davantage quand il s'agit du prêtre, c'est-à-dire de son représentant sur la terre. Ce mérite, Nous avons voulu le mettre à la portée de tous, et pour cela Notre œuvre fait appel indistinctement à toutes les paroisses de Notre vaste Diocèse.

Plusieurs prêtres, frappés de suppression mais ayant des ressources personnelles suffisantes pour subvenir à leurs besoins, seraient peut-être tentés de croire qu'ils n'ont pas à s'occuper de l'œuvre commune ni à en faire partie. Nous croyons que ce serait là une fausse manière de comprendre les choses. Si, comme il vient d'être dit, les paroisses sont solidaires les unes des autres, à combien plus forte raison cela est-il vrai des prêtres qui sont tous frères par le sacerdoce, et tous compagnons d'armes par le ministère qu'ils remplissent. Il serait donc très regrettable de voir un prêtre, sous prétexte qu'il ne demande rien à personne, refuser assistance à son frère plus pauvre et plus malheureux que lui. Nous allons plus loin et Nous disons que, si dans une localité quelques familles plus fortunées reconstituaient le traitement de leur Curé, celui-ci devrait donner sa cotisation à Notre œuvre et en provoquer d'autres dans le reste de sa paroisse.

C'est en toute confiance, chers et vénérés Coopérateurs, que Nous faisons appel à tous et que Nous vous recommandons très instamment *l'Œuvre de bienfaisance en faveur de Notre clergé*. Aux riches, nous indiquons la cotisation de 50 francs qui donne le titre de *membre fondateur* ; à Nos prêtres et aux personnes dans l'aisance, la cotisation de 10 francs qui donne à celles-ci le titre de *membre bienfaiteur* et enfin aux petits et aux humbles, la cotisation de 1 franc. Cette dernière surtout, parce qu'étant plus modeste

elle peut s'étendre à un très grand nombre de personnes, Nous assurera des ressources que Nous espérons considérables. Nos chers Coopérateurs sauront le comprendre et ils multiplieront leurs démarches pour Nous procurer des associés de cette catégorie dans toutes les familles de leurs paroisses.

C'est une somme de près de cent mille francs qui Nous eût été nécessaire avant la fin de l'année pour rétablir tous les traitements supprimés et jusqu'à aujourd'hui, malgré Nos efforts, Nous n'avons pu distribuer qu'une somme de vingt mille francs, c'est-à-dire que beaucoup de Nos prêtres n'ont pas encore été secourus et que les autres ne l'ont été que d'une manière très incomplète.

Venez donc à Notre aide, chers Coopérateurs, et que *l'Œuvre de bienfaisance en faveur de Notre clergé* soit bientôt une des œuvres les plus populaires et les plus florissantes de Notre Diocèse. Ne nous faisons pas illusion : la crise que nous traversons peut durer longtemps et prendre des proportions encore plus grandes. Ce qu'il nous faut, ce ne sont pas seulement des secours passagers et intermittents, tels que peut les donner une quête ou une souscription quelconque. Non, il nous faut des ressources assurées, permanentes, sur lesquelles puissent compter, sans autres préoccupations pénibles, les Pasteurs de Nos paroisses. Ces ressources, l'Association de bienfaisance les procurera, si vous savez la comprendre et vous en servir. Ah ! nul ne l'ignore, les épreuves se multiplient pour Notre Diocèse et plus qu'aucun autre Évêque Nous avons à souffrir du malheur des temps : après les expulsions violentes et la fermeture de nos écoles, la famine sur nos côtes ; après la famine, les sécularisations forcées, après les sécularisations, la suppression en masse des traitements ecclésiastiques, suivie des menaces perpétuelles qui

pèsent sur nos bien aimées chapelles ! Tout cela semble porter les âmes à la tristesse et au découragement ; soyez persuadés cependant que rien de tout cela n'ébranle la confiance de votre Évêque et que, quoi qu'on fasse, on n'arrachera pas de Notre cœur l'affection que Nous avons pour vous et l'absolu dévouement qui Nous attache à Notre chère Église de Quimper.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de Nos sentiments affectueux et dévoués.



† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

ASSOCIATION DE BIENFAISANCE

EN FAVEUR DU CLERGÉ

du diocèse de Quimper et de Léon.

STATUTS

Formation et Objet.

ARTICLE Ier. — Il est formé, dans le diocèse de Quimper et de Léon, une Association qui sera régie par la loi du 1er Juillet 1901, art. 2, et qui portera le nom d'*Association de bienfaisance en faveur du Clergé du diocèse de Quimper et de Léon.*

ART. II. — Cette Association a pour objet de venir en aide aux prêtres du diocèse de Quimper et de Léon, en leur fournissant des ressources, soit pour eux-mêmes soit pour leurs œuvres.

A cet effet, elle devra recueillir les cotisations de ses membres, les dons volontaires des bienfaiteurs, et en répartir les sommes suivant les besoins qui lui seront signalés par l'autorité diocésaine.

ART. III. — Le siège social est établi à Quimper, boulevard de l'Odet, maison Rossi.

Fonds social et Composition.

ART. IV. — Le fonds social de l'Association se composera : 1° des cotisations annuelles ; 2° des dons volontaires.

ART. V. — Pour faire partie de l'Association comme membre participant, il faut appartenir au clergé du diocèse et s'engager à payer une cotisation annuelle de *dix francs* au minimum.

ART. VI. — Les personnes laïques pourront faire partie de l'Association, à titre : 1° de membres fondateurs, moyennant une cotisation annuelle de *cinquante francs ;* 2° de membres bienfaiteurs, moyennant une cotisation annuelle de *dix francs ;* 3° de simples membres, dont la cotisation annuelle sera *d'un franc.*

ART. VII. — Tout membre qui aurait négligé pendant deux ans de verser sa cotisation cesserait par là même de faire partie de l'Association et, s'il est prêtre, il perdrait son droit à tout secours.

Administration.

ART. VIII. — L'Association est administrée par un Conseil composé : 1° d'un Comité directeur ou Bureau central de l'Œuvre, siégeant à Quimper ; 2° des Présidents des Sous-Comités établis dans chaque Archiprêtré.

Afin de mieux s'éclairer, le Conseil s'adjoindra un Chanoine titulaire, un Curé-doyen, un Recteur, un Aumônier, un Professeur et un Vicaire.

ART. IX. — En cas de décès ou de démission d'un des membres formant le Comité directeur ou l'un des Sous-Comités, il sera pourvu par le Conseil lui-même à son remplacement.

ART. X. — Le Conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour la bonne gestion des intérêts de l'Association et pour la répartition de ses ressources.

Cette répartition se fera avec la plus stricte équité, en tenant compte : 1° des ressources de la caisse ; 2° du nombre des demandes, et 3° de l'urgence des besoins.

Pour éviter de froisser les susceptibilités des bénéficiaires, il est formellement interdit de faire figurer leurs noms dans les rapports ou procès-verbaux imprimés. A plus forte raison, il ne sera fait aucune mention des considérations qui ont déterminé l'admission ou le rejet des demandes. Les membres du

Conseil prennent l'engagement d'honneur d'observer à ce sujet une absolue discrétion.

Art. XI. — Le Comité directeur ou Bureau central, composé d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier, sera chargé de veiller à l'exécution des statuts et des décisions arrêtées par le Conseil d'administration. Il pourra de lui-même prendre toutes mesures que les circonstances rendront urgentes pour le bon fonctionnement de l'Association, à condition de les faire approuver comme il est réglé dans l'article suivant.

Art. XII. — Chaque année, dans une réunion du Conseil à laquelle seront convoqués tous les membres des Sous-Comités, il sera rendu par le Trésorier un compte général de la situation de la caisse, des recettes et des dépenses.

Ce compte, après avoir été arrêté par le Conseil et signé par les membres du Bureau central, sera publié suivant le mode qui paraîtra le plus convenable.

Art. XIII. — Des Sous-Comités seront établis à Quimper, Brest, Châteaulin, Morlaix, Saint-Pol-de-Léon et Quimperlé.

Ces Sous-Comités se composeront d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Art. XIV. — Les Sous-Comités auront pour fonctions : 1° de recueillir les cotisations et les dons volontaires de l'Archiprêtré ; 2° de les verser à la caisse centrale, tous les trimestres ; 3° de favoriser l'extension de l'Œuvre, en s'assurant dans toutes les paroisses des membres correspondants et des zélateurs ; 4° de faire part au Conseil d'administration de toutes les observations qui seraient utiles à la prospérité de l'Œuvre et de transmettre aux correspondants des paroisses les règlements et décisions émanant du Comité directeur ; 5° d'assister à la réunion annuelle où les comptes seront établis.

Art. XV. — Le Conseil d'administration, soit par lui-même soit par le Bureau central en cas d'urgence, décidera seul des demandes et de la distribution des secours, d'après les renseignements qui lui seront fournis par les Sous-Comités et par l'administration épiscopale.

Il n'y aura qu'une caisse, une administration et un seul centre de distribution de secours.

Liquidation.

Art. XVI. — A l'expiration de la Société, la liquidation des sommes d'argent et de tout ce qui appartiendrait à l'Association sera faite par le Conseil d'administration. Les valeurs provenant de la liquidation seront versées, après tous frais payés, à la Caisse diocésaine de retraite pour les prêtres âgés et infirmes.

Comité directeur ou Bureau central :

Président : Mgr Dulong de Rosnay, Prélat de la Maison de Sa Sainteté.
Trésorier : M. Rossi, Chanoine honoraire.
Secrétaire : M. Rospars, Chanoine honoraire.

Sous-Comités :

Quimper . . . . . *Président :* M. R. de Coatgoureden.
Trésorier : M. Ch. de Kerangal, Avocat.
Secrétaire : M. l'abbé Messager, Aumônier.

Brest. . . . . *Président :* M. Lormier, Capitaine de Vaisseau en retraite.
Trésorier : M. Guéneau de Mussy, Avocat.
Secrétaire : M. l'abbé Le Bihan, Stanislas, Aumônier.

Chateaulin . . . . *Président :* M. J. L'Haridon, Propriétaire.
Trésorier : M. Chauvel, Négociant.
Secrétaire : M. l'abbé Cloastre, Aumônier.

Morlaix . . . . . *Président :* M. le Comte de la Sayette, Propriétaire.
Trésorier : M. Le Hir, Avocat.
Secrétaire : M. l'abbé Le Saout, Aumônier de la Marine en retraite.

ST-POL-DE-LÉON. *Président :* M. le Comte DE GUÉBRIANT.
Trésorier : M. J. PAUL, Agent d'affaires.
Secrétaire : M. l'abbé LE ROUX, L.-M., Vice-Supérieur de la Maison Saint-Joseph.

QUIMPERLÉ. . . . . *Président :* M. le Comte DE BEAUMONT.
Trésorier : M. PIÉDOYE, Avoué.
Secrétaire : M. l'abbé HINGANT, Aumônier.

VU ET APPROUVÉ.

Quimper, le 5 Janvier 1903.

† FRANÇOIS-VIRGILE,
Évêque de Quimper et de Léon.

Nota. — A la première réunion générale, qui s'est tenue à Quimper le 16 Avril 1903, l'art. XII a été modifié et complété comme il suit : Chaque année, il y aura *deux réunions* du Conseil, fixées, la première au *jeudi avant le dimanche des Rameaux*, la seconde au *2e jeudi d'Octobre*. Les demandes et toutes observations concernant l'Œuvre devront être envoyées aux Sous-Comités, de façon à être transmises par ceux-ci au Bureau central quinze jours au moins avant la réunion. *(Semaine religieuse*, 24 Avril 1903.)

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Évêché.

N° 29.

LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

ANNONÇANT

L'ÉLECTION DE SA SAINTETÉ PIE X

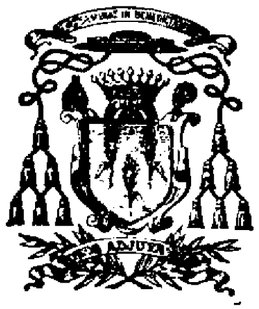
ET PROMULGUANT LE DÉCRET PONTIFICAL

Pour l'Addition de l'Invocation MATER BONI CONSILII

dans les Litanies de la Sainte Vierge.



QUIMPER
TYP. AR. DE KERANGAL, IMP. DE L'ÉVÊCHÉ
—
1903



François-Virgile DUBILLARD

par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nos très chers Frères,

I. — Les Papes meurent, mais la Papauté ne meurt pas. Il y a quinze jours à peine, Nous vous annoncions la mort du grand Pape que fut Léon XIII ; Nous vous invitions à unir vos regrets aux Nôtres et à prendre votre part dans le deuil de l'Église universelle. Et voilà qu'en ce jour Nous vous convions à la joie, Nous vous invitons à célébrer, par des chants et des actions de grâces, le nouveau Pontife que le Saint-Esprit a donné à l'Église de Jésus-Christ. A Léon XIII succède celui qui fut le Cardinal Sarto, Patriarche de Venise, et qui est aujourd'hui Pie X. Hier encore à peu près inconnu en dehors de l'Italie, son nom a franchi les mers et les montagnes, et

dès maintenant il est sur toutes les lèvres, éveillant au fond des âmes, malgré les tristesses du présent, des satisfactions intimes et les plus réconfortantes espérances.

Pie X ! Ce nom ne Nous rappelle-t-il pas, en effet, deux grands Papes du siècle dernier, Pie VII et Pie IX, tous deux de douce et pieuse mémoire, tous deux également illustres par leurs épreuves et par leurs souffrances aussi bien que par leur courage et leurs vertus ? Le nom de Pie IX surtout ne demeure-t-il pas très cher aux hommes de Notre génération, aux chrétiens du monde entier et d'une manière toute spéciale aux catholiques français qu'il a tant aimés ? Qui ne se souvient de la captivité de Gaëte et de la définition du Dogme de l'Immaculée Conception, du Concile du Vatican et de la prise de Rome par les soldats de la Révolution ? Tristes et glorieux événements qui porteront aux siècles futurs la mémoire immortelle du Saint Pape qui en fut alternativement la victime et le héros !

A l'heure où Nous vous écrivons, Nos très chers Frères, il Nous serait difficile de vous donner même en résumé l'histoire de celui qui monte aujourd'hui sur le siège de saint Pierre. Qu'il nous suffise de vous dire que le nouveau Pape est né à *Riese*, diocèse de Trévise, le 2 Juin 1835, qu'il fut élu évêque de Mantoue le 10 Novembre 1884, et promu le 15 Juin 1893 au siège patriarchal de Venise. Dès le 12 Juin de la même année, il avait été créé, par Léon XIII, cardinal-prêtre de la Sainte-Église, du titre de Saint-Bernard aux Thermes. La voix publique se plaît à reconnaître en lui une science éminente unie à une grande piété, beaucoup de fermeté et de douceur, un amour passionné pour l'Église et un zèle à toute épreuve pour la discipline ecclésiastique. D'après les écrivains les moins suspects, il est incontestablement et éminemment un homme de Dieu.

Nous vous disions naguère, Nos très chers Frères, à l'occasion de la mort de Léon XIII : « Dans quelques jours la voix des princes de l'Église nous fera connaître celui que dans sa prescience divine le Saint-Esprit a choisi pour être le successeur de Léon XIII, et nous le verrons monter plein de gloire et de majesté sur la chaire de saint Pierre. » Cette promesse a reçu son plein accomplissement. Quelques jours encore et le nouveau Pape sera couronné, et le Doyen du Sacré Collège, plaçant la tiare sur son front, prononcera ces grandioses paroles de notre sainte liturgie : « *Reçois la tiare et la triple couronne, et sache que tu es désormais le Père des princes et des rois, le Pasteur de l'univers, et le Vicaire sur terre de Jésus-Christ, notre Sauveur, à qui honneur et gloire dans les siècles des siècles.* »

Tu es le Père des princes et des rois. Entendez-le bien, grands et puissants du monde, Pie X ne vient point vous enlever vos sceptres et vos couronnes, mais seulement vous apprendre avec une bonté toute paternelle, à régir vos peuples dans la paix et la justice.

Tu es le Pasteur de l'univers. Entendez-le à votre tour, peuples de la terre, Pie X ne vient pas vous enlever vos richesses ni contester votre puissance ou votre science, il vient apporter à vos intelligences la vérité qui est la nourriture des âmes et à vos cœurs le bien et le bon seuls capables de les rendre heureux.

Tu es le Vicaire de Jésus-Christ sur terre. Entendez-le enfin, anges de la terre et anges du ciel, Pie X est le représentant, l'image vivante de Jésus-Christ, du Fils de Dieu, de Celui qui par sa sagesse et sa puissance restaure tout, selon l'énergique parole de saint Paul, au ciel et sur la terre : sur la terre, en sanctifiant les âmes par la vertu de son sang ; au ciel, en glorifiant les bienheureux dans la lumière éternelle de sa vie divine.

Dans Notre Lettre Pastorale du 23 Juillet, Nous vous

disions encore « Nul parmi les catholiques, comme il arrive parfois dans les gouvernements humains, ne contestera au nouveau Pontife son titre et son autorité ; tous du fond de l'âme s'inclineront devant lui avec le respect affectueux et la filiale obéissance qui sont dus au Vicaire de Jésus-Christ. » Il se peut, Nos très chers Frères, que parmi les noms mis en avant pour le souverain Pontificat, quelques-uns aient eu nos préférences et que ces préférences ne se soient pas réalisées. A l'heure actuelle il est de notre devoir, il est de la soumission d'un véritable enfant de l'Église, de nous retourner sans arrière-pensée vers le Pontife élu et de lui donner avec toutes nos préférences la plénitude de notre vénération et de notre amour. Nous aimons à vous citer ici la réponse du général de Charette, l'illustre défenseur de l'Église et du Saint-Siège. Interrogé sur le futur Pape, il répondit avec une fierté toute militaire : « Je suis catholique avant tout. Pour moi le Pape est le Père bien aimé, le Vicaire de Jésus-Christ. Je m'incline en fils respectueux et soumis. » Puis il ajouta : « Quel que soit l'élu de demain, je suis sûr qu'il nous mènera d'une main infaillible vers les destinées que Dieu a fixées. La politique n'a rien à voir ici. Le Pape ne se discute pas, on l'aime et on lui obéit. »

Voilà, Nos très chers Frères, le langage de la foi, et la foi, nous l'avons. Nous devons donc croire que Dieu conduit et dirige son Église par le Saint-Esprit, nous devons donc croire qu'il lui a donné dans les circonstances actuelles le Pontife qui lui convient, le Pontife nécessaire pour les luttes et les combats de demain. Et si par hasard à l'occasion de l'élection de Pie X, on venait à vous parler de vues et de démarches trop humaines, de contestations quelconques, répondez hardiment et sans crainte de vous tromper, que le Saint-Esprit est le maître des cœurs et que sans contraindre leur liberté il les dirige et les con-

duit comme il lui plait. Les passions elles-mêmes sont des instruments flexibles entre ses mains et il sait s'en servir pour aboutir à ses fins. C'est la parole de la Sainte Écriture : Le cœur des rois est entre les mains de Dieu et il le plie à sa volonté : « *Cor regis in manu Dei et quocumque voluerit inclinabit illud* » (Prov. XXI., 1).

Nous avons donc, Nos très chers Frères, un Pontife qui est l'élu de Dieu et qui, à l'exemple de ses vénérés prédécesseurs Pie IX et Léon XIII, saura conduire le peuple chrétien vers ses immortelles destinées ; il dirigera avec calme et fermeté la barque de Pierre au milieu des écueils qu'elle traverse et des tempêtes qui l'assaillent. Hommes de peu de foi, de quoi avons-nous peur, pourquoi tremblons-nous ? Ah ! si les peuples et les rois savaient comprendre la force et les lumières qui nous arrivent de la chaire de Pierre, tout ce qu'il y a de bon et de sage pour la paix et la prospérité des nations dans cette action continuelle de la Papauté sur le monde, tous, grands et petits, salueraient avec empressement ce nouveau règne qui commence, cette nouvelle étoile qui se lève. Mais hélas ! la plupart sont enivrés par l'orgueil, dominés par les passions, aveuglés par le mensonge, et ils ne sauront point comprendre : que la grâce de Dieu les éclaire et les convertisse !

Puisse du moins, Nos très chers Frères, le nouveau Pontife réunir dans un seul cœur et une seule âme les vrais chrétiens, ceux qui ayant été baptisés professent la même foi et participent aux mêmes sacrements ! Puisse-t-il avec ceux-ci, réalisant le désir du divin Maître, constituer ce bercail privilégié d'où seront bannies les dissensions et les discordes et dans lequel nous verrons régner une paix parfaite, une délicieuse harmonie des volontés et des esprits..... « *Et fiet unum ovile et unus Pastor* » (S. Jean, X, 16). Combien d'âmes, même dans des pays

catholiques comme la France, ont quitté ce bercail et sont allées chercher en dehors des puits sans eau et des citernes desséchées ! Combien de brebis perdues dans les sentiers du vice ou égarées dans les épines du chemin ! Mon Dieu, ramenez-les toutes sous la houlette du Pasteur suprême et que le bercail s'étende toujours davantage, gagnant de proche en proche les indifférents, les incrédules et les impies : « *Et fiet unum ovile et unus Pastor.* »

Quant à nous, enfants de la Bretagne, nous mesurons des yeux de l'esprit les grandes distances qui nous séparent de Rome, et à travers les montagnes et les mers nous envoyons à Sa Sainteté Pie X l'expression bien vive de nos sentiments de profonde vénération et de filial amour.

O Pontife vénéré, vos fils de l'Arvor qui ont tant aimé Léon XIII, reportent sur vous toute leur pieuse affection. Evêque, prêtres, fidèles, nous tombons à vos pieds en vous disant de toute l'énergie de nos âmes : Nos cœurs sont à vous !

II. — Nous profitons, Nos très chers Frères, de Notre Lettre Pastorale pour vous faire connaître et publier dans Notre Diocèse un décret de la Sacrée Congrégation des Rites du 22 Avril 1903, statuant qu'il sera ajouté aux litanies de la Sainte-Vierge, dites de Lorette, après l'invocation : *Mater admirabilis... Mère admirable*, cette autre invocation : *Mater boni consilii... Mère du bon conseil.*

Marie, Nos très chers Frères, est invoquée avec grande dévotion sous le nom de *Mère du bon conseil* dans une église de Genazzano, ville d'Italie. Sous le Pontificat de Paul II, l'image qu'on y vénère aujourd'hui y fut miraculeusement transportée, le 25 Avril 1467. Tandis qu'une foule nombreuse se tenait sur la place de l'église, un peu avant l'heure des Vêpres, une céleste harmonie se fit entendre dans les airs et peu après une nuée blanche descendit sur l'autel d'une chapelle dédiée à saint Blaise. Quand la nuée eut disparu, on vit empreinte sur la muraille l'image de la Sainte-Vierge tenant l'Enfant-Jésus dans ses bras. Or, le même jour et à la même heure, avait disparu d'une église de Scutari, en Albanie, ville qui venait d'être envahie par les Turcs, une image de la Sainte-Vierge, qu'au dire des historiens, on y vénérait depuis le v^e^ siècle. C'est là l'image connue et honorée aujourd'hui sous le titre de *Mère du bon conseil.*

Marie y est représentée dans une attitude ravissante, inclinant doucement la tête vers son divin Fils qu'elle paraît interroger amoureusement pour apprendre de lui les secrets et les conseils de l'éternelle Sagesse. L'Enfant-Jésus avance doucement son front illuminé comme pour communiquer à sa Mère sa science infinie. Cette image traduit donc dans un grand relief la doctrine de l'Église, qui nous montre en Marie, non seulement la puissance,

mais aussi la sagesse divines. C'est à elle, en effet, que notre sainte liturgie applique ces paroles du Livre des Proverbes : « Moi la sagesse, j'habite dans les conseils et je suis présente aux grandes pensées du Très-Haut. *Ego sapientia habito in consiliis et eruditis intersum cogitationibus* » (VIII, 12).

Le bon conseil, Nos très chers Frères, est nécessaire à tous, non pas seulement à ceux qui ont de grandes responsabilités, qui commandent aux autres et président aux destinées des nations, mais encore aux petits et aux humbles qui, pour organiser leur vie et diriger leurs actions, comme il convient, ont besoin d'être éclairés par une lumière supérieure. C'est pour cela que le Saint-Esprit nous exhorte tous à placer dans notre cœur le bon conseil, rien, ajoute-t-il, ne pouvant être plus précieux pour nous. « *Cor boni consilii statue tecum, non est enim tibi aliud pluris ab illo* » (Eccles., xxxviii, 17). Aussi devons-nous bénir la pensée qu'a eue Léon XIII, avant de mourir, d'attirer l'attention de l'univers catholique sur cette règle de sagesse et de mettre en évidence cette nouvelle invocation que désormais nous adresserons à la Reine du ciel : *Mère du bon conseil, priez pour nous !* Oh, comme l'opportunité de cette prière apparaît claire dans les temps où nous sommes ! L'incertitude, l'hésitation, la crainte se manifestent dans les meilleurs esprits. Devant les malheurs qui nous environnent, chacun demande ce qu'il faut faire, ce qu'il faut craindre ou espérer. Appelons à notre aide la Mère du bon conseil : elle fera disparaître les ténèbres qui nous enveloppent et nous montrera le chemin qu'il faut suivre, les moyens que nous devons employer pour triompher des ennemis du dedans et des ennemis du dehors. Mère du bon conseil, priez pour nous ! Obtenez de votre divin Fils à vos enfants de la terre ces lumières surnaturelles au milieu desquelles vous vivez et dont l'absence se

fait si malheureusement sentir sur cette terre de ténèbres que nous habitons !

A CES CAUSES,

En ce qui concerne l'élection de Sa Sainteté Pie X :

Article 1er

Nous renouvelons, pour le cas où elles n'auraient pas encore été remplies les prescriptions des art. VII et VIII de Notre dernier Mandement.

Art. II

Nous exhortons les fidèles et les communautés religieuses à faire une ou plusieurs communions pour le nouveau Pape.

En ce qui concerne l'invocation : *Mater boni consilii :*

Article Ier

Le décret du 22 Avril 1903 est et demeure publié dans Notre Diocèse.

Art. II

L'invocation : *Mère du bon conseil,* placée immédiatement après l'invocation : *Mère admirable,* sera désormais obligatoire dans la récitation publique des litanies de la Sainte-Vierge.

ART. III

Les Curés et Aumôniers conseilleront aux fidèles d'intercaler cette invocation dans leurs livres de prières pour l'usage privé.

ART. IV

Les imprimeurs de Notre Diocèse auront soin de tenir compte des présentes prescriptions quand ils éditeront à nouveau les catéchismes, les paroissiens et autres livres de piété.

Et sera Notre présente Lettre-Pastorale lue le Dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, le 5 Août 1903, en la fête de Notre-Dame des Neiges.

† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

PAR MANDEMENT :

F. VIEILLE-CESSAY,

CH. HON.,

Secrét. gén. de l'Évêché.

DECRETUM URBIS ET ORBIS

Ex quo Beatissima Virgo Maria **Spiritus** Sancti gratia plena ejusque luminis splendore illustrata, æternum Dei consilium atque incarnati Verbi mysterium omni mentis et cordis obsequio atque affectu suscepit, Dei genitrix effecta, etiam Mater boni consilii meruit appellari. Insuper divinæ sapientiæ eloquiis instructa, ea vitæ verba, quæ a Filio suo acceperat et in corde servaverat, in proximos liberaliter effundebat. Neque solum in nuptiis Canæ Galileæ hujus novæ Rebeccæ consiliis acquievere ministri ; sed et pias mulieres aliosque Domini discipulos atque ipsos sanctos Apostolos eam audisse consiliatricem credere fas est. Quam prærogativam Deiparæ Virgini agnitam et confirmatam fuisse deprehendimus, cum Jesus prope moriturus videns juxta crucem matrem et discipulum stantem, quem diligebat, dixit matri suæ : *Mulier, ecce filius tuus.* Deinde dixit discipulo : *Ecce mater tua.* Et ex illa hora accepit eam discipulus in sua. Joannem autem omnes Christifideles tunc repræsentasse ab Ecclesiæ Patribus traditum est. Item, approbante Apostolica sede, ab antiquis temporibus tum a clero tum a populo christiano, opem simul implorante, ipsa beatissima Virgo glorioso titulo *Mater boni consilii* consalutata est. Sanctissimus vero Dominus noster LEO PAPA XIII, ob suam et Fidelium singularem pietatem erga Matrem boni consilii sacramque ejus imaginem quæ in sanctuario Genestani præcipue colitur, postquam per decreta Sacrorum Rituum Congregationis anno 1884 novum officium cum missa pro die festo approbaverit, et anno 1893 etiam scapulare proprium cum indulgentiis concesserit ; hoc vertente anno 1903 ipsum sanctuarium, antea novis ædibus hospitalibus suo ære ampliatum,

ad Basilicæ minoris gradum et dignitatem cum omnibus juribus et privilegiis, per Apostolicas Litteras in forma Brevis, evexit. Tandem idem Sanctissimus Dominus noster, quo ipsimet Beatæ Mariæ Virgini enunciatus titulus majori honore et cultu augeatur, ex Sacrorum Rituum Congregationis consulto, infrascripto Cardinali præfecto et relatore, statuit et decrevit ut Litaniis Lauretanis post præconium : *Mater admirabilis*, adjiciatur alterum : *Mater boni consilii, ora pro nobis ;* hac quoque cogitatione et firma spe permotus, ut, in tot tantisque calamitatibus et tenebris, pia Mater quæ a sanctis Patribus *cœlestium gratiarum thesauraria et consiliatrix universalis* vocatur, per totum catholicum orbem sub eo titulo rogata, omnibus monstret se esse matrem boni consilii, et illam Spiritus Sancti gratiam, quæ sensus et corda illuminat, seu sanctum consilii donum sit impetratura.

Contrariis non obstantibus quibuscumque, die 22 Aprilis 1903.

SERAPHINUS Card. CRETONI,
S. R. C. Præfectus.

L. † S.

† DIOMEDES PANICI, Archiep. Laodicen.,
S. R. C. Secretarius.

DÉCRET

POUR LA VILLE DE ROME ET POUR L'UNIVERS

Depuis le jour où la très sainte Vierge Marie, remplie de la grâce du Saint-Esprit et éclairée par la splendeur de sa lumière, accepta dans toute l'obéissance de son âme et l'affection de son cœur le conseil éternel de Dieu et le mystère du Verbe incarné et qu'elle devint Mère de Dieu, elle mérita aussi d'être appelée « la Mère du Bon Conseil ».

En outre, instruite par ses entretiens avec la divine Sagesse, elle répandait avec libéralité sur le prochain les paroles de vie qu'elle avait reçues de son Fils et conservées dans son cœur. Ce ne fut pas seulement aux noces de Cana en Galilée que les serviteurs obéirent aux conseils de cette nouvelle Rébecca ; il est permis de croire que les saintes femmes et les autres disciples du Seigneur et les saints Apôtres eux-mêmes eurent recours à ses conseils. Cette prérogative de la Vierge mère de Dieu a été reconnue et confirmée par Jésus un peu avant sa mort, lorsque voyant debout, près de la croix, sa mère et le disciple qu'il aimait, il dit à sa mère : « Femme, voilà votre fils ! » Et puis au disciple : « Voilà votre mère ! » Et dès ce moment, Jean la reconnut comme telle. Or, d'après la tradition des Pères de l'Église, Jean représentait tous les fidèles.

De plus, avec l'approbation du Siège apostolique et dès les temps les plus reculés, le clergé et le peuple fidèle implorant l'assistance de la très sainte Vierge l'ont saluée du titre de « Mère du Bon Conseil. » Aussi, notre très saint Père le Pape Léon XIII, mu par la piété singulière des fidèles et la sienne propre envers la Mère du Bon Conseil et par la grande vénération dont sa sainte image est l'objet dans le sanctuaire de Genazzano, après avoir approuvé en 1884 par décret de la S.

Congrégation des Rites un nouvel office avec messe pour le jour de la fête, et concédé en 1893 un scapulaire enrichi d'indulgences, vient en la présente année, 1903, par des Lettres apostoliques en forme de Bref, d'élever au rang de Basilique mineure, avec tous les droits et privilèges afférents à cette dignité, le sanctuaire de Genazzano qu'il avait auparavant, de ses propres deniers, enrichi d'une nouvelle maison hospitalière.

Enfin, voulant étendre davantage l'honneur et le culte de la sainte Vierge sous le titre ci-dessus énoncé, de l'avis de la S. Congrégation des Rites et sur le rapport du Cardinal-Préfet soussigné, Sa Sainteté a statué et décrété que, dans les Litanies de Lorette, après l'invocation : *Mère admirable,* serait ajoutée l'autre invocation : *Mère du Bon Conseil, priez pour nous.*

Le Saint-Père a été mu à cette décision par la pensée et le ferme espoir que, au milieu de tant et de si grandes calamités et de ténèbres, cette bonne Mère que les saints Pères appellent « la trésorière des grâces célestes et la conseillère universelle », invoquée sous ce titre dans l'univers catholique, se montrera pour tous la Mère du bon conseil, et leur obtiendra cette grâce du Saint-Esprit qui illumine les intelligences et les cœurs, à savoir le don du saint conseil.

Nonobstant tout ce qui pourrait être allégué en sens contraire.

22 Avril 1903.

SÉRAPHIN, Cardinal CRETONI,
Préfet de la S. Congrégation des Rites.

Place du sceau.

† DIOMÈDE PANICI,
Archevêque de Laodicée, Secrétaire de la susdite Congrégation.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Évêché.

[572]

N° 30.

LETTRE-CIRCULAIRE

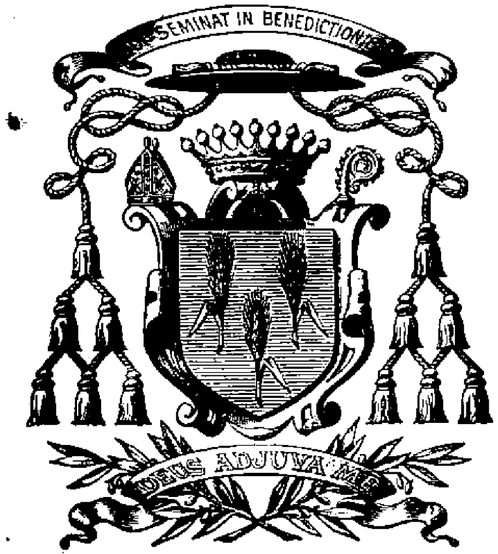
DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Portant promulgation

de l'Encyclique de Sa Sainteté le Pape Pie X

du 4 Octobre 1903.



QUIMPER
TYP. AR. DE KERANGAL, IMP. DE L'ÉVÊCHÉ
1903

FRANÇOIS-VIRGILE DUBILLARD

par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse,

Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Le monde catholique attendait avec une religieuse impatience la première Lettre Encyclique de notre bien aimé Père Pie X, élevé au Souverain Pontificat dans les circonstances que vous ont fait connaître Notre Lettre Pastorale du 5 Août dernier. Aujourd'hui, Notre attente est satisfaite, ce vénérable document Nous est parvenu et, après l'avoir lu et médité longuement, Nous pouvons dire sans arrière-pensée que Nos espérances n'ont point été déçues et que Nos vœux sont remplis. En effet, tout ce que Nous lisons dans cette belle œuvre de foi et de piété Nous montre dans le nouveau Chef de l'Église Universelle une étude profonde des maux dont nous souffrons et une

connaissance parfaite des moyens qui doivent être employés par les Évêques, les prêtres et les fidèles pour remédier à la triste situation où nous nous trouvons.

I. — Beaucoup d'hommes, plus préoccupés des intérêts politiques que des intérêts moraux et religieux des sociétés contemporaines, attendaient cette première Encyclique avec une anxieuse curiosité, espérant trouver en elle quelques idées, quelques tendances favorables à leurs vues ou à leurs projets trop humains. Sa Sainteté Pie X déjoue toutes ces prévisions en quelques lignes aussi nettes qu'affirmatives. « Il s'en trouvera, sans doute, dit le pieux Pontife, qui, appliquant aux choses divines la courte mesure des choses humaines, chercheront à scruter Nos pensées intimes et à les tourner à leurs vues terrestres et à leurs intérêts de parti. Pour couper court à ces vaines tentatives, Nous affirmons en toute vérité que Nous ne voulons être, et qu'avec le secours Divin, Nous ne serons rien autre, au milieu des sociétés humaines, que le ministre de Dieu qui Nous a revêtu de son autorité. Ses intérêts sont Nos intérêts, leur consacrer Nos forces et Notre vie, telle est Notre résolution inébranlable. C'est pourquoi, si l'on Nous demande une devise traduisant le fond même de Notre âme, Nous ne donnerons jamais que celle-ci : *Restaurer toutes choses dans le Christ* » (Coloss., III, 11).

Restaurer toutes choses dans le Christ ! C'est bien là ce qu'ont fait les Apôtres, les Papes et les grands Évêques des premiers siècles du Christianisme. Fidèles à cette devise et supportant pendant trois siècles les labeurs, les souffrances et les persécutions de toutes sortes, ils ont reconstitué, avec les enseignements et la grâce du Christ, en lui et pour lui, ces pauvres sociétés païennes qui se

mouraient de discussions intestines et de guerres civiles, d'oppression et de servitude, de corruption et de misère. Aujourd'hui, Nos très chers Frères, il est évident pour tout homme sérieux que le monde, surtout dans notre France, retourne à grands pas aux doctrines et aux mœurs du paganisme. Ce sont les mêmes vices qui rongent les sociétés, les mêmes passions qui entraînent les hommes, les mêmes désordres individuels et publics qui se manifestent à peu près partout et dans tous les rangs de la société. Encore un peu, tout le monde le pressent, tout le monde le dit, et nous en serons revenus aux plus mauvais jours du paganisme, au paganisme antique avec tout ce qu'il eut de plus méprisable et de plus avilissant pour la race humaine.

C'est donc avec une souveraine raison que, dans ces temps calamiteux, le nouveau Pontife prend pour lui et recommande aux Évêques, aux prêtres et aux fidèles du monde catholique la sublime devise de l'Apôtre des Nations : *Restaurer toutes choses dans le Christ*. Ce moyen, en effet, qui obtint de si merveilleux résultats dans les temps anciens n'a rien perdu aujourd'hui de son efficacité, car le Christ qui était hier, est aujourd'hui, et il sera demain avec la même puissance et la même miséricorde pour restaurer toutes choses chez les nations et les peuples qui, se confiant en lui, voudront subir sans contrainte le joug de sa paternelle direction.

Dans sa Lettre Encyclique, le Souverain Pontife invite pressamment les Évêques et les prêtres à suivre son exemple et à n'avoir d'autre but dans leurs entreprises et leurs démarches que la restauration de toutes choses, des individus, des familles et des sociétés dans le Christ et par le Christ. Vous Nous êtes témoins, Nos très chers Frères, que depuis Notre arrivée au milieu de vous, Nous n'avons jamais eu d'autres préoccupations. Laissant de côté les

questions qui malheureusement nous ont trop longtemps divisés, Nous avons cherché à tenir la balance égale entre tous les partis, afin de les mieux réunir tous dans l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de notre Sainte Mère l'Église. Bienveillant aux pauvres comme aux riches, aux petits comme aux grands, Nous n'avons jamais voulu qu'une chose, les donner tous à celui qui est notre Maître, notre souverain Roi. Nos prêtres, hâtons-nous de le dire, n'ont pas hésité à marcher sur Nos traces, et depuis bientôt quatre années que Nous sommes à la tête du troupeau, Nos bonnes populations du Finistère ont recueilli par avance quelques-uns des précieux avantages de la ligne de conduite tracée par Pie X : *Restaurer toutes choses dans le Christ.* La douce et éloquente parole du Souverain Pontife pénétrera de plus en plus Nos pensées et Nos actes, les pensées et les actes de Nos chers Coopérateurs, et Nous avons confiance que par là Nous échapperons à cette contagion de mensonges et de vices qui menace de tout envahir, que par là Nous contribuerons efficacement et pour une large part à conserver dans notre pays l'ordre, la paix et la sécurité, toutes choses sans lesquelles aucune société n'est assurée de son lendemain.

Cette dernière idée est exposée dans la Lettre Pontificale avec autant de fermeté que de délicatesse. « Qui pourrait, en effet, nous dit Sa Sainteté, ne pas sentir son âme saisie de crainte et de tristesse, à voir la plupart des hommes, tandis qu'on exalte par ailleurs, et à juste titre, les progrès de la civilisation, se déchaîner avec un tel acharnement les uns contre les autres, qu'on dirait un combat de tous contre tous ? Sans doute, le désir de la paix est dans tous les cœurs et il n'est personne qui ne l'appelle de tous ses vœux. Mais cette paix, insensé est celui qui la cherche en dehors de Dieu ; car chasser Dieu, c'est bannir la justice, et la justice écartée, toute espé-

rance de paix devient une chimère. *La paix est l'œuvre de la justice* (Is., XXII, 17). Il en est en grand nombre, Nous ne l'ignorons pas, qui poussés par l'amour de la paix, c'est-à-dire de la *tranquillité de l'ordre*, s'associent et se groupent pour former ce qu'ils appellent le parti *de l'ordre*. Hélas ! vaines espérances, peines perdues ! De partis de l'ordre capables de rétablir la tranquillité au milieu de la perturbation des choses, il n'y en a qu'un, le parti de Dieu. C'est donc celui-là qu'il Nous faut promouvoir, c'est à lui qu'il Nous faut amener le plus d'adhérents possible, pour peu que Nous ayons à cœur la sécurité publique. » Mais, Nos très chers Frères, prendre le parti de Dieu, ramener les foules à Dieu, qu'est-ce autre chose que restaurer tout dans le Christ, que de ramener les esprits et les cœurs au Christ et à son Église ! Travaillons avec courage, chers et vénérés Coopérateurs, à cette œuvre de restauration, et sans qu'il soit besoin de résoudre pour notre compte, les grands problèmes sociaux qui, en ce moment, agitent les esprits, nous aurons plus fait pour le bien-être et la prospérité des peuples que les plus grands philosophes et les plus habiles politiques.

II. — Dans la seconde partie de son Encyclique, le Saint-Père nous parle des moyens à employer pour restaurer toutes choses dans le Christ. Il recommande d'abord aux Évêques de veiller d'une façon toute particulière à l'éducation des jeunes clercs, de ceux qui, par vocation divine, sont appelés à donner leur concours, c'est-à-dire leurs forces et leur vie à ce grand travail de restauration. Il convient que tous soient formés dans la sainteté des mœurs et dans l'intégrité de la doctrine. Dans la sainteté des mœurs, car autrement Jésus-Christ

n'habiterait point en eux, et il leur deviendrait impossible de le faire naître dans les autres, selon l'énergique parole de saint Paul : « *Mes petits enfants que j'engendre de nouveau jusqu'à ce que le Christ se forme en vous* » (GALAT., IV. 19). Dans l'intégrité de la doctrine, afin que toujours et en toute circonstance ils soient aptes et prêts à répéter, à qui les leur demandera, non pas les vaines leçons de la science humaine, mais les vrais et solides enseignements de la sagesse divine. Ce qui fait la force de nos adversaires, c'est moins la science qu'ils possèdent que l'ignorance profonde où ils sont des vérités révélées, de leur véritable signification et de leur certitude. Au point de vue de la formation de notre jeune clergé, Nous avons, Nos très chers Frères, à Nous féliciter de la part qui Nous est échue, et Nous sommes heureux de n'avoir que des éloges à donner aux chers Directeurs de Notre Grand-Séminaire. Nous les voyons tous les jours à l'œuvre et il Nous est permis d'affirmer sans hésitation que, par leur piété, leur science et leur dévouement, ils sont à la hauteur de la grande tâche qui leur est confiée. La parole pontificale ne fera qu'exciter encore davantage, s'il se peut, leur zèle et leur courage.

Le Souverain Pontife attire ensuite l'attention des Évêques sur les jeunes prêtres qui, récemment sortis du Séminaire, débutent dans les exercices du saint ministère, la prédication et le gouvernement des âmes. « Pressez-les, nous dit le pieux Pontife, pressez-les souvent sur votre cœur qui doit brûler d'un feu céleste, réchauffez-les, enflammez-les, afin qu'ils n'aspirent plus qu'à Dieu et à la conquête des âmes. » Puis, légitimement préoccupé de certaines doctrines plus ou moins audacieuses pour ne pas dire erronées qui, dans ces derniers temps, se sont fait jour ici ou là dans les rangs du jeune clergé, le Saint-Père ajoute : « Nous veillerons avec le plus grand soin à ce que

les membres du clergé ne se laissent point surprendre aux manœuvres insidieuses d'une certaine science nouvelle qui se pare du masque de la vérité et où l'on ne respire pas le parfum de Jésus-Christ ; science menteuse qui, à la faveur d'arguments fallacieux et perfides, s'efforce de frayer le chemin aux erreurs du rationalisme ou du semi-rationalisme et contre lequel l'Apôtre avertissait déjà son cher Timothée de se prémunir lorsqu'il lui écrivait : « *Garde le dépôt, évitant les nouveautés profanes dans le langage aussi bien que les objections d'une science fausse dont les partisans avec toutes leurs promesses ont défailli dans la foi* » (I TIMOTH., V, 20).

Certes, Nos très chers Frères, Nous aimons à le redire ici, Notre clergé n'est point de ceux qui usent leur temps et leur vie dans des recherches frivoles ou inutiles et qui voient dans l'étude des sciences une satisfaction de curiosité et non point le bien des âmes. Au contraire, Nous pouvons dire de lui qu'il se consacre tout entier aux œuvres du saint ministère et qu'ainsi il mérite les éloges de Pie X, dont les préférences « sont et seront toujours pour ceux qui, sans négliger les sciences ecclésiastiques et profanes, se vouent particulièrement au bien des âmes dans l'exercice des divers ministères qui siéent au prêtre animé de zèle pour l'honneur divin ». Et cependant, Nous avons jugé utile de signaler à l'attention de tous les hautes et fermes paroles de Pie X, parce que Nous voyons Nous-même, dans les tendances audacieuses qu'il dénonce, un des plus grands dangers que puisse courir à l'heure actuelle la foi de plusieurs parmi les chrétiens les plus intelligents et les mieux intentionnés. Notons encore, chers et vénérés Coopérateurs, cet autre conseil que nous donne le vénéré Pontife, pour nous tenir en garde contre les emportements d'un zèle excessif et nous aider à pratiquer la douceur sacerdotale, utile en tout

temps, mais plus particulièrement nécessaire aujourd'hui : « Cette charité patiente et bénigne devra aller au devant de ceux-là même qui sont nos adversaires et nos persécuteurs. Ainsi le proclamait saint Paul : *Ils nous maudissent et nous bénissons, ils nous persécutent et nous supportons, ils nous blasphèment et nous prions* » (I CORINTH. IV. 12).

Cependant, les efforts réunis des Évêques et des prêtres ne suffiront point à ramener le Christ dans les cœurs et à restaurer toutes choses en Lui. Il faut que ces ouvriers de première ligne soient aidés par de pieux laïcs travaillant avec eux et sous leur direction. C'est ainsi que le Pape est amené à nous parler des associations entre catholiques, associations qui peuvent avoir des buts divers, mais qui toutes doivent tendre plus ou moins directement au bien de la religion et des âmes. Ces sortes d'œuvres ont été approuvées et bénies par ses Prédécesseurs, Pie X les bénit et les encourage à son tour, ne désirant rien tant que de les voir prospérer et s'étendre partout, dans les villes comme dans les campagnes.

Mais ces associations ne porteront des fruits sérieux qu'à deux conditions : la première, c'est qu'elles seront soumises à la direction de l'Évêque et réglementées par lui. Tous les fidèles sans exception doivent se dévouer aux intérêts de Dieu et des âmes, « non pas certes, nous dit le Pontife, au gré de ses vues et de ses tendances, mais toujours sous la direction et selon la volonté des Evêques, car le droit de commander, d'enseigner, de diriger n'appartient dans l'Église à personne autre qu'à eux, *établis par le Saint-Esprit pour régir l'Eglise de Dieu* » (ACT., XX, 28). La seconde condition porte sur la vie même de l'association, qui doit se traduire moins par des paroles et des discours que par des résolutions et des actes. « Nous entendons, ajoute Pie X, que ces associations aient pour premier et principal objet de faire que ceux qui

s'y enrôlent accomplissent fidèlement les devoirs de la vie chrétienne. Il importe peu, en vérité, d'agiter subtilement de multiples questions et de disserter avec éloquence sur les droits et les devoirs, si tout cela n'aboutit à l'action. L'action, voilà ce que réclament les temps présents, mais une action qui se porte sans réserve à l'observation intégrale et scrupuleuse des lois divines et des prescriptions de l'Eglise, à la profession ouverte et hardie de la religion, à l'exercice de la charité sous toutes ses formes, sans nul retour sur soi ni sur ses avantages terrestres. »

Ainsi comprises, Nos très chers Frères, les associations catholiques trouveront toujours en Nous un propagateur zélé et un ardent défenseur. Nous l'avons dit et répété bien souvent à Nos prêtres : sur ce terrain Nous serons toujours prêts à diriger et à seconder tous leurs efforts. N'est-ce pas un devoir de Notre charge de Nous mettre constamment en rapport avec les âmes qui nous sont confiées et d'utiliser les multiples moyens mis à Notre disposition par l'Église, afin de tirer de leurs bonnes volontés et de leurs énergies tout ce qui peut tourner à la gloire de Dieu et au salut des âmes ? C'est là Notre devoir essentiel et, quoi qu'il arrive, avec la grâce de Dieu Nous n'y faillirons point.

Tel est, Nos très chers Frères, dans ses grandes lignes, la touchante et paternelle Encyclique que le Souverain Pontife Pie X adresse à l'Univers catholique, dès le début de son règne. Elle nous fait connaître les hautes qualités qui distinguent le nouvel élu du Saint-Esprit : sa grande intelligence des choses de Dieu, la noblesse de son cœur et son immense amour pour le Christ et l'Eglise. Elle nous montre quel sera le grand effort de son Pontificat et le but incessant vers lequel il tendra : *Restaurer toutes choses dans le Christ*. Puisse ce Pontificat être long et prospère !

Puissions-nous, tous, faire pénétrer bien avant dans nos âmes ces premières leçons qu'il nous donne et travailler efficacement à restaurer toutes choses par le Christ dans nos personnes, dans nos familles et dans la société !

A CES CAUSES,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE

L'Encyclique de Notre Saint Père le Pape Pie X *E supremi Apostolatûs cathedra* est et demeure publiée dans Notre Diocèse.

Et seront **Notre** présente Lettre et l'Encyclique de Sa Sainteté Pie X lues dans les églises et chapelles publiques de Notre Diocèse, en autant de fois qu'il sera nécessaire, à la messe paroissiale du Dimanche ou à la messe principale.

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, le 19 Octobre 1903.



† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

PAR MANDEMENT :

F. VIEILLE-CESSAY,

CH. HON.,

Secrét. gén. de l'Évêché.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE PIE X

A TOUS LES PATRIARCHES
PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES
QUI SONT EN PAIX ET EN COMMUNION
AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

PIE X, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Au moment de vous adresser pour la première fois la parole du haut de cette chaire apostolique où Nous avons été élevé par un impénétrable conseil de Dieu, il est inutile de vous rappeler avec quelles larmes et quelles ardentes prières Nous Nous sommes efforcé de détourner de Nous la charge si lourde du Pontificat Suprême. Il Nous semble pouvoir, malgré la disproportion absolue des mérites, Nous approprier les plaintes de saint Anselme, quand, en dépit de ses oppositions et de ses répugnances, il se vit contraint d'accepter l'honneur de l'épiscopat. Les témoignages de tristesse qu'il donna alors, Nous pouvons les produire à Notre tour, pour montrer dans quelles dispositions d'âme et de volonté Nous avons accepté la mission si redoutable de pasteur du troupeau de Jésus-Christ. *Les larmes de mes yeux m'en sont témoins*, écrivait-il (*Epp.* l. III, ep. 1), *ainsi que les cris, et pour ainsi dire les rugissements que poussait mon cœur dans son angoisse profonde. Ils furent tels que je ne me souviens pas d'en avoir laissé échapper de semblables en aucune douleur, avant le jour où cette calamité de l'archevêché de Cantorbéry vint fondre sur moi. Ils n'ont*

pu l'ignorer, ceux qui, ce jour-là, virent de près mon visage. Plus semblable à un cadavre qu'à un homme vivant, j'étais pâle de consternation et de douleur. A cette élection, ou plutôt à cette violence, j'ai résisté jusqu'ici, je le dis en vérité, autant qu'il m'a été possible. Mais maintenant, bon gré mal gré, me voici contraint de reconnaître de plus en plus clairement que les desseins de Dieu sont contraires à mes efforts, de telle sorte que nul moyen ne me reste d'y échapper. Vaincu moins par la violence des hommes que par celle de Dieu, contre qui nulle prudence ne saurait prévaloir, après avoir fait tous les efforts en mon pouvoir, pour que ce calice s'éloigne de moi sans que je le boive, je ne vois d'autre détermination à prendre que celle de renoncer à mon sens propre, à ma volonté, et de m'en remettre entièrement au jugement et à la volonté de Dieu.

Certes, Nous non plus ne manquions pas de nombreux et sérieux motifs de Nous dérober au fardeau. Sans compter qu'en raison de Notre petitesse, Nous ne pouvions à aucun titre Nous estimer digne des honneurs du Pontificat, comment ne pas Nous sentir profondément ému en Nous voyant choisi pour succéder à celui qui, durant les vingt-six ans, ou peu s'en faut, qu'il gouverna l'Eglise avec une sagesse consommée, fit paraître une telle vigueur d'esprit et de si insignes vertus, qu'il s'imposa à l'admiration des adversaires eux-mêmes et, par l'éclat de ses œuvres, immortalisa sa mémoire ?

En outre, et pour passer sous silence bien d'autres raisons, Nous éprouvions une sorte de terreur à considérer les conditions funestes de l'humanité à l'heure présente. Peut-on ignorer la maladie si profonde et si grave qui travaille, en ce moment, bien plus que par le passé, la société humaine, et qui, s'aggravant de jour en jour et la rongeant jusqu'aux moelles, l'entraîne à sa ruine ? Cette maladie, Vénérés Frères, vous la connaissez : c'est, à l'égard de Dieu, l'abandon et l'apostasie ; et rien, sans nul doute, qui mène plus sûrement à la ruine, selon cette parole du prophète : *Voici que ceux qui s'éloignent de vous périront* (*Ps.* LXXII, 27). A un si grand mal Nous comprenions qu'il Nous appartenait, en vertu de la charge pontificale à Nous confiée, de porter remède ; Nous estimions qu'à

Nous s'adressait cet ordre de Dieu : *Voici qu'aujourd'hui je t'établis sur les nations et les royaumes pour arracher et pour détruire, pour édifier et pour planter* (*Jérem.*, I, 10). Mais pleinement conscient de Notre faiblesse, Nous redoutions d'assumer une œuvre hérissée de tant de difficultés, et qui pourtant n'admet pas de délais.

Cependant, puisqu'il a plu à Dieu d'élever Notre bassesse jusqu'à cette plénitude de puissance, Nous puisons courage en *Celui qui nous conforte ;* et mettant la main à l'œuvre, soutenu de la force divine, Nous déclarons que Notre but unique dans l'exercice du suprême Pontificat, est de *tout restaurer dans le Christ* (*Ephes.*, I. 10) afin que *le Christ soit tout et en tout* (*Coloss.*, III, 11). Il s'en trouvera, sans doute, qui, appliquant aux choses divines la courte mesure des choses humaines, chercheront à scruter Nos pensées intimes et à les tourner à leurs vues terrestres et à leurs intérêts de parti. Pour couper court à ces vaines tentatives, Nous affirmons en toute vérité que Nous ne voulons être, et qu'avec le secours divin, Nous ne serons rien autre, au milieu des sociétés humaines, que le ministre du Dieu qui Nous a revêtu de son autorité. Ses intérêts sont nos intérêts ; leur consacrer Nos forces et Notre vie, telle est Notre résolution inébranlable. C'est pourquoi, si l'on Nous demande une devise traduisant le fond même de Notre âme, Nous ne donnerons jamais que celle-ci : *Restaurer toutes choses dans le Christ.*

Voulant donc entreprendre et poursuivre cette grande œuvre, Vénérables Frères, ce qui redouble Notre ardeur, c'est la certitude que vous Nous y serez de vaillants auxiliaires. Si Nous en doutions, Nous semblerions vous tenir, et bien à tort, pour mal informés ou indifférents, en face de la guerre impie qui a été soulevée et qui va se poursuivant presque partout contre Dieu. De nos jours, il n'est que trop vrai, *les nations ont frémi et les peuples ont médité des projets insensés* (*Ps.* II, 1) contre leur Créateur, et presque commun est devenu ce cri de ses ennemis : *Retirez-vous de nous* (*Job*, XXI, 14). De là, en la plupart, un rejet total de tout respect de Dieu. De là des habitudes de vie, tant privée que publique, où nul compte n'est tenu

de sa souveraineté. Bien plus, il n'est effort ni artifice que l'on ne mette en œuvre pour abolir entièrement son souvenir et jusqu'à sa notion.

Qui pèse ces choses a droit de craindre qu'une telle perversion des esprits ne soit le commencement des maux annoncés pour la fin des temps, et comme leur prise de contact avec la terre, et que véritablement *le fils de perdition* dont parle l'apôtre (II *Thess.*, II, 3) n'ait déjà fait son avènement parmi nous. Si grande est l'audace et si grande la rage avec lesquelles on se rue partout à l'attaque de la religion, on bat en brèche les dogmes de la foi, on tend d'un effort obstiné à anéantir tout rapport de l'homme avec la Divinité ! En revanche, et c'est là, au dire du même Apôtre, le caractère propre de l'*Antéchrist*, l'homme, avec une témérité sans nom, a usurpé la place du Créateur, en s'élevant au-dessus de *tout ce qui porte le nom de Dieu*. C'est à tel point qu'impuissant à éteindre complètement en soi la notion de Dieu, il secoue cependant le joug de sa majesté et se dédie à lui-même le monde visible en guise de temple où il prétend recevoir les adorations de ses semblables. *Il siège dans le temple de Dieu, où il se montre comme s'il était Dieu lui-même* (II *Thess.*, II, 2).

Quelle sera l'issue de ce combat livré à Dieu par de faibles mortels, nul esprit sensé ne le peut mettre en doute. Il est loisible assurément, à l'homme qui veut abuser de sa liberté, de violer les droits et l'autorité suprême du Créateur ; mais au Créateur reste toujours la victoire. Et ce n'est pas encore assez dire : la ruine plane de plus près sur l'homme, justement quand il se dresse plus audacieux dans l'espoir du triomphe. C'est de quoi Dieu lui-même nous avertit dans les Saintes Ecritures. *Il ferme les yeux*, disent-elles, *sur les péchés des hommes* (*Sap.*, XI, 24), comme oublieux de sa puissance et de sa majesté ; mais bientôt, après ce semblant de recul, *se réveillant ainsi qu'un homme dont l'ivresse a grandi la force* (*Ps.* LXXVII, 65), *il brise la tête de ses ennemis* (*Ps.* LXVII, 22), afin que tous sachent que *le roi de toute la terre, c'est Dieu* (*Ps.* XLVI, 8), *et que les peuples comprennent qu'ils ne sont que des hommes* (*Ib.* IX, 20).

Tout cela, Vénérables Frères, nous le tenons d'une foi cer-

taine et nous l'attendons. Mais cette confiance ne nous dispense pas, pour ce qui dépend de nous, de hâter l'œuvre divine, non seulement par une prière persévérante : *Levez-vous, Seigneur, et ne permettez pas que l'homme se prévale de sa force* (*Ps.* IX, 19), mais encore, et c'est ce qui importe le plus, par la parole et par les œuvres, au grand jour, en affirmant et en revendiquant pour Dieu la plénitude de son domaine sur les hommes et sur toute créature, de sorte que ses droits et son pouvoir de commander soient reconnus par tous avec vénération et pratiquement respectés.

Accomplir ses devoirs, n'est pas seulement obéir aux lois de la nature, c'est travailler aussi à l'avantage du genre humain. Qui pourrait, en effet, Vénérables Frères, ne pas sentir son âme saisie de crainte et de tristesse à voir la plupart des hommes, tandis qu'on exalte par ailleurs, et à juste titre, les progrès de la civilisation, se déchaîner avec un tel acharnement les uns contre les autres, qu'on dirait un combat de tous contre tous ? Sans doute, le désir de la paix est dans tous les cœurs, et il n'est personne qui ne l'appelle de tous ses vœux. Mais, cette paix, insensé qui la cherche en dehors de Dieu ; car, chasser Dieu, c'est bannir la justice : et, la justice écartée, toute espérance de paix devient une chimère. *La paix est l'œuvre de la justice* (*Is.*, XXXII, 17). — Il en est, et en grand nombre, Nous ne l'ignorons pas, qui, poussés par l'amour de la paix, c'est-à-dire de la *tranquillité de l'ordre*, s'associent et se groupent pour former ce qu'ils appellent le parti de *l'ordre*. Hélas ! vaines espérances, peines perdues ! De partis d'ordre capables de rétablir la tranquillité au milieu de la perturbation des choses, il n'y en a qu'un : le parti de Dieu. C'est donc celui-là qu'il nous faut promouvoir ; c'est à lui qu'il nous faut amener le plus d'adhérents possible, pour peu que nous ayons à cœur la sécurité publique.

Toutefois, Vénérables Frères, ce retour des nations au respect de la majesté et de la souveraineté divines, quelques efforts que nous fassions d'ailleurs pour le réaliser, n'adviendra que par Jésus-Christ. L'Apôtre, en effet, nous avertit que *personne ne peut poser d'autre fondement que celui qui a été*

posé et qui est le Christ Jésus (I *Cor.*, III, 11). C'est lui seul *que le Père a sanctifié et envoyé dans ce monde* (*Job*, X, 36), *splendeur du Père et figure de sa substance* (*Hebr.*, I, 3), vrai Dieu et vrai homme, sans lequel nul ne peut connaître Dieu comme il faut, car *personne n'a connu le Père si ce n'est le Fils et celui à qui le Fils aura voulu le révéler* (*Matth.*, XI, 27).

D'où il suit que *tout restaurer dans le Christ* et ramener les hommes à l'obéissance divine sont une seule et même chose. Et c'est pourquoi le but vers lequel doivent converger tous nos efforts, c'est de ramener le genre humain à l'empire du Christ. Cela fait, l'homme se trouvera, par là même, ramené à Dieu. Non pas, voulons-Nous dire, un Dieu inerte et insoucieux des choses humaines, comme les *matérialistes* l'ont forgé dans leurs folles rêveries, mais un Dieu vivant et vrai, en trois personnes dans l'unité de nature, auteur du monde, étendant à toute chose son infinie Providence, enfin législateur très juste qui punit les coupables et assure aux vertus leur récompense.

Or, où est la voie qui nous donne accès auprès de Jésus-Christ ? Elle est sous nos yeux. C'est l'Eglise. Saint Jean Chrysostome nous le dit avec raison : *L'Eglise est ton espérance, l'Eglise est ton salut, l'Eglise est ton refuge* (Hom., *De capto Eutropio, n.* 6). C'est pour cela que le Christ l'a établie après l'avoir acquise au prix de son sang, pour cela qu'il lui a confié sa doctrine et les préceptes de sa loi, lui prodiguant en même temps les trésors de la grâce divine pour la sanctification et le salut des hommes.

Vous voyez donc, Vénérables Frères, quelle œuvre Nous est confiée à Nous et à vous. Il s'agit de ramener les sociétés humaines, égarées loin de la sagesse du Christ, à l'obéissance de l'Eglise ; l'Eglise, à son tour, les soumettra au Christ, et le Christ à Dieu. Que s'il Nous est donné, par la grâce divine, d'accomplir cette œuvre, Nous aurons la joie de voir l'iniquité faire place à la justice, et Nous serons heureux d'entendre *une grande voix disant du haut des cieux : maintenant c'est le salut et la vertu, et le royaume de notre Dieu et la puissance de son Christ* (*Apoc.*, XII, 10).

Toutefois, pour que le résultat réponde à nos vœux, il faut,

par tous les moyens et au prix de tous les efforts, déraciner entièrement cette monstrueuse et détestable iniquité, propre aux temps où nous vivons et par laquelle l'homme se substitue à Dieu ; rétablir dans leur ancienne dignité les lois très saintes et les conseils de l'Evangile ; proclamer hautement les vérités enseignées par l'Eglise sur la sainteté du mariage, sur l'éducation de l'enfance, sur la possession et l'usage des biens temporels, sur les devoirs de ceux qui administrent la chose publique ; rétablir enfin le juste équilibre envers les diverses classes de la société selon les lois et les institutions chrétiennes.

Tels sont les principes que, pour obéir à la divine volonté, Nous Nous proposons d'appliquer durant tout le cours de Notre Pontificat et avec toute l'énergie de Notre âme. Votre rôle à vous, Vénérables Frères, sera de Nous seconder par votre sainteté, votre science, votre expérience et surtout votre zèle pour la gloire de Dieu, *ne visant à rien autre qu'à former en tous Jésus-Christ.*

Quels moyens convient-il d'employer pour atteindre un but si élevé ? Il semble superflu de les indiquer, tant ils se présentent d'eux-mêmes à l'esprit. Que vos premiers soins soient de former le Christ dans ceux qui, par le devoir de leur vocation, sont destinés à le former dans les autres. Nous voulons parler des prêtres, Vénérables Frères. Car tous ceux qui sont honorés du sacerdoce doivent savoir qu'ils ont, parmi les peuples avec lesquels ils vivent, la même mission que Paul attestait avoir reçue quand il prononçait ces tendres paroles : *Mes petits enfants, que j'engendre de nouveau jusqu'à ce que le Christ se forme en vous* (*Gal.*, IV, 19). Or, comment pourront-ils accomplir un tel devoir, s'ils ne sont d'abord eux-mêmes revêtus du Christ ? et revêtus jusqu'à pouvoir dire avec l'apôtre : *Je vis, non plus moi, mais le Christ vit en moi* (*Ibid.*, II, 20). *Pour moi, le Christ est ma vie* (*Philipp.*, I, 21).

Aussi, quoique tous les fidèles doivent aspirer à *l'état d'homme parfait, à la mesure de l'âge de la plénitude du Christ* (*Ephes.*, IV, 3), cette obligation appartient principalement à celui qui exerce le ministère sacerdotal. Il est appelé pour cela

un autre Christ, non seulement parce qu'il participe aux pouvoirs de Jésus-Christ, mais parce qu'il doit imiter ses œuvres et par là reproduire en soi son image.

S'il en est ainsi, Vénérables Frères, combien grande ne doit pas être votre sollicitude pour former le clergé à la sainteté ! Il n'est affaire qui ne doive céder le pas à celle-ci ; et la conséquence, c'est que le meilleur et le principal de votre zèle doit se porter sur vos Séminaires, pour y introduire un tel ordre et leur assurer un tel gouvernement, qu'on y voie fleurir côte à côte l'intégrité de l'enseignement et la sainteté des mœurs. Faites du Séminaire les délices de votre cœur et ne négligez rien de tout ce que le Concile de Trente a prescrit dans sa haute sagesse pour garantir la prospérité de cette institution.

Quand le temps sera venu de promouvoir les jeunes candidats aux saints Ordres, ah ! n'oubliez pas ce qu'écrivait saint Paul à Timothée : *N'impose précipitamment les mains à personne* (I *Tim.*, v. 22) ; vous persuadant bien que, le plus souvent, tels seront ceux que vous admettrez au sacerdoce et tels seront aussi, dans la suite, les fidèles confiés à leur sollicitude. Ne regardez donc aucun intérêt particulier, de quelque nature qu'il soit, mais ayez uniquement en vue Dieu, l'Eglise, le bonheur éternel des âmes, afin d'éviter, comme nous en avertit l'Apôtre, *de participer aux péchés d'autrui (Ibid.)*.

D'ailleurs, que les nouveaux prêtres qui sortent du Séminaire, n'échappent pas, pour cela, aux sollicitudes de votre zèle. Pressez-les, Nous vous le recommandons du plus profond de Notre âme, pressez-les souvent sur votre cœur, qui doit brûler d'un feu céleste ; réchauffez-les, enflammez-les, afin qu'ils n'aspirent plus qu'à Dieu et à la conquête des âmes.

Quant à Nous, Vénérables Frères, Nous veillerons avec le plus grand soin à ce que les membres du clergé ne se laissent point surprendre aux manœuvres insidieuses d'une certaine science nouvelle qui se pare du masque de la vérité et où l'on ne respire pas le parfum de Jésus-Christ, science menteuse qui, à la faveur d'arguments fallacieux et perfides, s'efforce de frayer le chemin aux erreurs du rationalisme ou du semi-rationalisme, et contre laquelle l'Apôtre avertissait déjà son cher Timothée

de se prémunir lorsqu'il lui écrivait : *Garde le dépôt, évitant les nouveautés profanes dans le langage, aussi bien que les objections d'une science fausse dont les partisans, avec toutes leurs promesses, ont défailli dans la foi.* (I *Tim.*, VI, 20 s.)

Ce n'est pas à dire que nous ne jugions ces jeunes prêtres dignes d'éloges, qui se consacrent à d'utiles études dans toutes les branches de la science et se préparent ainsi à mieux défendre la vérité et à réfuter plus victorieusement les calomnies des ennemis de la foi ; nous ne pouvons néanmoins le dissimuler, et nous le déclarons même très ouvertement, Nos préférences sont et seront toujours pour ceux qui, sans négliger les sciences ecclésiastiques et profanes, se vouent plus particulièrement au bien des âmes dans l'exercice des divers ministères qui siéent au prêtre animé de zèle pour l'honneur divin.

C'est pour notre cœur une grande tristesse et une continuelle douleur (Rom., IX, 2) de constater qu'on peut appliquer à nos jours cette plainte de Jérémie : *Les enfants ont demandé du pain et il n'y avait personne pour le leur rompre (Thren.*, IV, 4). Il n'en manque pas, en effet, dans le clergé, qui, cédant à des goûts personnels, dépensent leur activité en des choses d'une utilité plus apparente que réelle, tandis que moins nombreux, peut-être, sont ceux qui, à l'exemple du Christ, prennent pour eux-mêmes les paroles du prophète : *L'esprit du Seigneur m'a donné l'onction, il m'a envoyé évangéliser les pauvres, guérir ceux qui ont le cœur brisé, annoncer aux captifs la délivrance et la lumière aux aveugles (Luc.*, IV, 18-19). Et pourtant il n'échappe à personne, puisque l'homme a pour guides la raison et la liberté, que le principal moyen de rendre à Dieu son empire sur les âmes, c'est l'enseignement religieux. Combien sont hostiles à Jésus-Christ, prennent en horreur l'Eglise et l'Evangile, bien plus par ignorance que par malice, et dont on pourrait dire : *Ils blasphèment tout ce qu'ils ignorent (Jud.*, II, 10). Etat d'âme que l'on constate non seulement dans le peuple et au sein des classes les plus humbles que leur condition même rend plus accessibles à l'erreur, mais jusque dans les classes élevées et chez ceux-là mêmes qui possèdent, par ailleurs, une

instruction peu commune. De là, en beaucoup, le dépérissement de la foi ; car il ne faut pas admettre que ce soient les progrès de la science qui l'étouffent ; c'est bien plutôt l'ignorance ; tellement que là où l'ignorance est plus grande, là aussi l'incrédulité fait de plus grands ravages. C'est pour cela que le Christ a donné aux apôtres ce précepte : *Allez et enseignez toutes les nations (Matth.*, XXVIII, 19).

Mais pour que ce zèle à enseigner produise les fruits qu'on en espère et serve à *former* en tous le *Christ*, rien n'est plus efficace que la charité. Gravons cela fortement dans notre mémoire, ô Vénérables Frères, *car le Seigneur n'est pas dans la commotion* (III *Reg.*, XIX, 11). En vain espérerait-on attirer les âmes à Dieu par un zèle empreint d'amertume ; reprocher durement les erreurs et reprendre les vices avec âpreté cause très souvent plus de dommage que de profit. Il est vrai que l'Apôtre, exhortant Timothée, lui disait : *Accuse, supplie, reprends,* mais il ajoutait : *en toute patience* (II *Tim.*, IV, 2). Rien de plus conforme aux exemples que Jésus-Christ nous a laissés. C'est Lui qui nous adresse cette invitation : *Venez à moi, vous tous qui souffrez et qui gémissez sous le fardeau et je vous soulagerai (Matth.*, XI. 28). Et dans sa pensée, ces infirmes et ces opprimés n'étaient autres que les esclaves de l'erreur et du péché. Quelle mansuétude, en effet, dans ce divin Maître ! Quelle tendresse ! Quelle compassion envers tous les malheureux ! Son divin Cœur nous est admirablement dépeint par Isaïe, dans ces termes : *Je poserai sur lui mon esprit ; il ne contestera point et n'élèvera point la voix ; jamais il n'achèvera le roseau demi-brisé et n'éteindra la mèche encore fumante (Is.*, XLII, 1 s.).

Cette charité *patiente et bénigne* (I *Cor.*, XIII, 4) devra aller au devant de ceux-là mêmes qui sont nos adversaires et nos persécuteurs. *Ils nous maudissent,* ainsi le proclamait saint Paul, *et nous bénissons ; ils nous persécutent et nous supportons ; ils nous blasphèment et nous prions (Ibid.*, IV, 12 s.). Peut-être après tout se montrent-ils pires qu'ils ne sont. Le contact avec les autres, les préjugés, l'influence des doctrines et des exemples, enfin le respect humain, conseiller funeste, les ont engagés dans

le parti de l'impiété ; mais, au fond, leur volonté n'est pas aussi dépravée qu'ils se plaisent à le faire croire. Pourquoi n'espérerions-nous pas que la flamme de la charité dissipe enfin les ténèbres de leur âme et y fasse régner, avec la lumière, la paix de Dieu ? Plus d'une fois le fruit de notre travail se fera peut-être attendre ; mais la charité ne se lasse pas, persuadée que Dieu mesure ses récompenses, non pas aux résultats mais à la bonne volonté.

Cependant, Vénérables Frères, ce n'est nullement notre pensée que, dans cette œuvre si ardue de la rénovation des peuples par le Christ, vous restiez, vous et votre clergé, sans auxiliaires. Nous savons que Dieu a recommandé à chacun le soin de son prochain (*Eccli.*, XVII, 12). Ce ne sont donc pas seulement les hommes revêtus du sacerdoce, mais tous les fidèles sans exception qui doivent se dévouer aux intérêts de Dieu et des âmes. Non pas certes, chacun au gré de ses vues et de ses tendances, mais toujours sous la direction et selon la volonté des évêques ; car le droit de commander, d'enseigner, de diriger n'appartient dans l'Eglise à personne autre qu'à vous, *établis par l'Esprit-Saint pour régir l'Eglise de Dieu* (*Act.*, XX, 28).

S'associer entre catholiques dans des buts divers, mais toujours pour le bien de la religion, est chose qui, depuis longtemps, a mérité l'approbation et les bénédictions de Nos prédécesseurs. Nous non plus, Nous n'hésitons pas à louer une si belle œuvre et Nous désirons vivement qu'elle se répande et fleurisse partout dans les villes comme dans les campagnes. Mais en même temps Nous entendons que ces associations aient pour premier et principal objet de faire que ceux qui s'y enrôlent accomplissent fidèlement les devoirs de la vie chrétienne.

Il importe peu, en vérité, d'agiter subtilement de multiples questions et de disserter avec éloquence sur droits et devoirs, si tout cela n'aboutit à l'action. L'action, voilà ce que réclament les temps présents ; mais une action qui se porte sans réserve à l'observation intégrale et scrupuleuse des lois divines et des prescriptions de l'Eglise, à la profession ouverte et hardie de la religion, à l'exercice de la charité sous toutes ses formes,

sans nul retour sur soi ni sur ses avantages terrestres. D'éclatants exemples de ce genre, donnés par tant de soldats du Christ, auront plus tôt fait d'ébranler et d'entraîner les âmes que la multiplicité des paroles et la subtilité des discussions ; et l'on verra, sans doute, des multitudes d'hommes foulant aux pieds le respect humain, se dégageant de tout préjugé et de toute hésitation, adhérer au Christ et promouvoir à leur tour sa connaissance et son amour, gage de vraie et solide félicité.

Certes, le jour où, dans chaque cité, dans chaque bourgade, la loi du Seigneur sera soigneusement gardée, les choses saintes entourées de respect, les sacrements fréquentés, en un mot tout ce qui constitue la vie chrétienne remis en honneur, il ne manquera plus rien, Vénérables Frères, pour que Nous contemplions la restauration de toutes les choses dans le Christ. Et que l'on ne croie pas que tout cela se rapporte seulement à l'acquisition des biens éternels ; les intérêts temporels et la prospérité publique s'en ressentiront aussi très heureusement. Car, ces résultats une fois obtenus, les nobles et les riches sauront être justes et charitables à l'égard des petits, et ceux-ci supporteront dans la paix et la patience les privations de leur condition peu fortunée. Les citoyens obéiront non plus à l'arbitraire, mais aux lois ; tous regarderont comme un devoir le respect et l'amour envers ceux qui gouvernent, et dont *le pouvoir ne vient que de Dieu (Rom.*, XIII, 1).

Il y a plus : dès lors il sera manifeste à tous que l'Eglise, telle qu'elle fut instituée par Jésus-Christ, doit jouir d'une pleine et entière liberté et n'être soumise à aucune domination humaine, et que Nous-même, en revendiquant cette liberté, non seulement Nous sauvegardons les droits sacrés de la religion, mais Nous pourvoyons aussi au bien commun et à la sécurité des peuples : *la piété est utile à tout* (I *Tim.*, IV, 8), et là où elle règne *le peuple est vraiment assis dans la plénitude de la paix (Is.*, XXXII, 18).

Que Dieu, *riche en miséricorde (Ephes.*, II, 4), hâte dans sa bonté cette rénovation du genre humain en Jésus-Christ, puisque ce n'est l'œuvre *ni de celui que veut, ni de celui qui court, mais du Dieu de miséricordes (Rom.*, IX, 16). Et nous tous,

Vénérables Frères, demandons-lui cette grâce *en esprit d'humilité (Dan.*, III, 39) par une prière instante et continuelle, appuyée sur les mérites de Jésus-Christ. Recourons aussi à l'intercession très puissante de la divine Mère. Et pour l'obtenir plus largement, prenant occasion de ce jour où Nous vous adressons ces Lettres, et qui a été institué pour solenniser le Saint Rosaire, Nous confirmons toutes les ordonnances par lesquelles Notre prédécesseur a consacré le mois d'Octobre à l'auguste Vierge et prescrit dans toutes les églises la récitation publique du Rosaire. Nous vous exhortons, en outre, à prendre aussi pour intercesseurs le très pur Epoux de Marie, patron de l'Eglise catholique, et les princes des apôtres saint Pierre et saint Paul.

Pour que toutes ces choses se réalisent selon Nos désirs et que tous vos travaux soient couronnés de succès, Nous implorons sur vous, en grande abondance, les dons de la grâce divine. Et comme témoignage de la tendre charité dans laquelle Nous vous embrassons, vous et tous les fidèles confiés à vos soins par la divine Providence, Nous vous accordons en Dieu de grand cœur, Vénérables Frères, ainsi qu'à votre clergé et à votre peuple, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 4 Octobre de l'année 1903, de Notre Pontificat la première.

PIE X, PAPE.

Quimper, typ. DE KERANGAL, imprimeur de l'Évêché.

N° 31.

INSTRUCTION PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

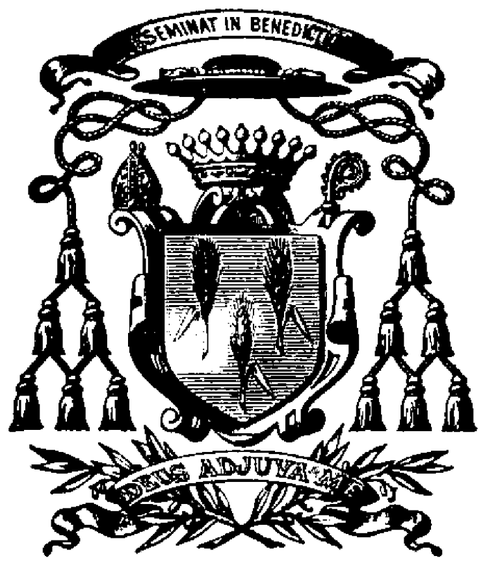
L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

SUR

L'ÉDUCATION CHRÉTIENNE DES ENFANTS

ET MANDEMENT

Pour le Saint Temps du Carême de l'année 1904



QUIMPER

TYP. AR. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

—

1904

FRANÇOIS-VIRGILE DUBILLARD

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse,

Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Dans les temps de plus en plus difficiles que traversent l'Église de France et en particulier notre cher Diocèse de Quimper, au milieu des préoccupations et des angoisses qui Nous obsèdent touchant l'avenir de la religion chrétienne dans notre pays, Nous avons cru utile, nécessaire même de vous parler, cette année, dans Notre Instruction de Carême, de l'éducation chrétienne des enfants. En effet, si nous voulons apporter un remède efficace aux malheurs que chacun peut prévoir, si nous voulons venir en aide à l'Église et à la Patrie, que les pires doctrines menacent de destruction et de ruine, notre devoir est de leur préparer, dans les nouvelles générations qui se

lèvent, des serviteurs intelligents et dévoués, en élevant dans la connaissance, le respect et l'amour de notre sainte Religion les enfants que Dieu nous confie. Vos enfants sont l'avenir de l'Église et de la France, et vos enfants seront ce que les aura faits l'éducation qu'ils reçoivent. Nous voulons donc, dans cette Lettre pastorale, attirer toute votre attention sur cet important sujet ; Nous le voulons d'autant plus que, sur cette heureuse terre de Bretagne, les enfants croissent et se multiplient comme les raisins dans une vigne féconde et bien cultivée : *tanquam vitis abondans in lateribus domus tuæ* (Psalm., CXXVII, 3).

I. — La première éducation de l'enfant se fait au foyer paternel. C'est là que, insensiblement et à la longue, son intelligence s'éveille à la connaissance et son cœur à l'amour ; c'est là qu'il apprend à balbutier ses premières paroles et à manifester ses premiers désirs. Oh ! combien il est important que tout ce qui alors frappe ses yeux ou ses oreilles, soit de nature à l'impressionner dans le sens du bien et de la vertu ! Combien il est important que l'on écarte de lui, de son voisinage, tout ce qui pourrait éveiller ou développer en son âme les mauvais instincts qui sont la suite de la chute originelle !

Cette première éducation aura une telle influence sur sa vie tout entière, qu'un philosophe moderne a pu dire : L'enfant qui n'a pas été formé au bien sur les genoux de sa mère ne le sera jamais. « L'âme de l'enfant, dit saint Thomas, est semblable à une table rase sur laquelle rien n'est écrit » (I^a, q. 79, art. 2). Mais cette table est propre à recevoir tous les caractères, toutes les impressions qu'une main habile et ingénieuse essayera d'y graver. Oui, c'est à la mère, c'est à la femme qui a porté pendant neuf mois cet enfant dans son sein, qui l'a nourri de sa

substance et abreuvé de son lait, qu'il appartient de tracer sur cette âme toute neuve les premiers linéaments des connaissances humaines et d'y déposer les premiers germes de la vie intellectuelle et morale, que plus tard l'avenir fera éclore. Au son mystérieux de la voix de sa mère, sous le souffle échauffant de son amour, l'âme de l'enfant s'amollira comme la cire pour recevoir ses premiers enseignements. Nous aimons à citer ici une belle et simple comparaison de saint Jérôme : « Comme l'eau suit sur le sable le doigt qui lui fraye le chemin, ainsi l'enfant, docile comme l'onde dont il a la mobilité, se laissera conduire partout où l'appelle la voix de sa mère ».

Dans ces conditions, quel sera donc le devoir des pères et mères chrétiens en présence de ce petit être qui croît et se développe au sein de leurs foyers ? Ils devront tout d'abord avoir constamment leurs regards fixés sur les grandes vérités de notre sainte Religion qui concernent nos origines, nos obligations et notre fin. Cet enfant que Dieu vous a donné n'est pas fait seulement pour la terre, mais pour le ciel ; il n'est pas fait précisément pour jouir sur la terre du bien-être et des richesses que votre prévoyance lui a préparés, mais pour posséder un jour des trésors inépuisables, infinis, que dans son amour lui réserve le Père qui est au ciel. Que cet enfant rencontre ici-bas plus ou moins de fortune, de jouissances ou de distinctions, cela est peu aux yeux de Dieu, mais qu'il y soit homme de bien, qu'il y accomplisse tous les devoirs que la vie nous impose, et que, ce faisant, il sauve son âme, voilà ce que Dieu désire, ce qu'il veut, ce pour quoi il l'a créé. Et pour lui faire atteindre ce but éminent, cette fin sublime, il n'a pas craint d'envoyer son propre Fils sur la terre et de le livrer aux mains de ses ennemis. Ainsi nous avons été rachetés et mis en possession de tous les moyens qui doivent nous conduire au bonheur.

Et si ces grandes vérités, qui doivent présider à l'éducation des enfants, avaient besoin de trouver un appui du côté de la terre, Nous dirions aux parents chrétiens : Vous voulez que votre enfant soit sage et vertueux, qu'il fasse plus tard votre consolation et votre joie, qu'il honore son nom et celui de sa famille, regardez autour de vous. Où trouve-t-on ces familles tranquilles et heureuses, qui au sein de la pauvreté comme au sein de la richesse, semblent ne manquer de rien et avoir tous leurs désirs satisfaits ? Où trouve-t-on ces enfants à la mine joyeuse et ouverte qui, par la simplicité de leurs manières, la droiture de leur esprit et la candeur de leur âme, se font admirer et aimer de tous ? Où trouve-t-on ces belles et douces choses, sinon dans les foyers chrétiens, sinon là où le père et la mère ont rivalisé de zèle et de soins pour éloigner du foyer toute influence mauvaise, toute attraction pernicieuse, pour y répandre une chaude atmosphère de religion et de piété ?

Au contraire, où rencontrons-nous ces jeunes gens, ces jeunes personnes qui font le désespoir et quelquefois la honte d'une famille, qui sont le scandale d'une paroisse et la croix du pasteur ? Hélas ! vous l'avez deviné, dans ces familles où il ne s'est pas trouvé de mère vraiment chrétienne. Ce titre de mère, il est grand aux yeux de Dieu et digne de toute notre admiration ; mais ce nom, le mérite-t-elle, cette femme qui élève ses enfants sans religion et sans Dieu, cette femme qui ne sait pas leur inspirer de bonne heure l'amour de la vertu et l'horreur du vice ? Non, elle ne le mérite pas, car elle a oublié le premier, le plus essentiel de tous ses devoirs, qui consistait à donner à son enfant, en même temps que la nourriture matérielle, celle infiniment plus précieuse qui enrichit l'âme, l'élève et la sanctifie. Son châtiment, elle le trouvera dès cette vie dans la personne même de ces enfants,

qu'elle aura l'immense tristesse de voir croupir dès leur tendre jeunesse dans la fange du vice et traîner plus tard jusqu'au seuil de la mort une existence flétrie et sans espoir. Le Saint-Esprit l'a dit, et c'est une parole qui mérite d'être méditée par les pères et mères de famille et aussi par tous ceux qui s'occupent de l'éducation de la jeunesse : Les vices de l'adolescent pénètrent sa chair et son sang, ils grandissent avec lui, et avec lui ils dormiront dans la poussière des tombeaux : « *Ossa ejus replebuntur vitiis adolescentiæ ejus et eum eo in pulvere dormient* » (Job, xx, 11).

Ne l'oubliez donc jamais, pères et mères chrétiens, quand au sortir des eaux du Baptême votre nouveau-né revient à la maison, il vous apporte une vie nouvelle, une vie que vous ne lui avez point donnée, mais qu'il tient du Saint-Esprit par le sang et les mérites de notre divin Rédempteur, la vie surnaturelle, la vie de la grâce. Son âme est régénérée pour le ciel, il est fils de Dieu, frère de Jésus-Christ et cohéritier de son royaume. Votre premier devoir, inspiré par la foi, sera donc de recevoir cet enfant avec amour et, malgré les infirmités de son âge, de le respecter, de le vénérer comme un temple vivant où Dieu habite avec sa grâce. Il est raconté du père de l'illustre Origène, aussi remarquable par sa science que par sa piété, qu'il s'approchait souvent de son enfant pendant qu'il dormait, puis lui découvrant la poitrine, il la baisait avec amour et vénération, la regardant, disait-il lui-même, comme le temple de Dieu et le tabernacle du Saint-Esprit.

Votre sollicitude pour cet enfant ne se bornera pas uniquement à cette marque de respect qu'inspire la vraie foi. A mesure qu'il grandira, vous épierez sur ses lèvres ses premières paroles et dans ses gestes les premiers signes d'intelligence, et vous ferez en sorte que sa langue redise

de bonne heure les saints noms de Jésus et de Marie, pendant que sa main s'exercera à reproduire sur son corps le signe auguste de notre Rédemption. Puis, quand par ces premières leçons la langue de l'enfant se sera déliée et qu'il commencera à comprendre, vous ferez pénétrer dans son esprit aussi bien que dans son cœur les premiers enseignements de la Religion chrétienne. Pour cela, vous vous servirez utilement de ces belles prières qui contiennent en résumé tous les dogmes de notre foi : « Notre Père qui êtes aux cieux... », « Je vous salue Marie... », « Je crois en Dieu le Père tout-puissant..., en Jésus-Christ son fils unique..., Je crois au Saint-Esprit..., la Sainte Église catholique..., la vie éternelle. »

Ainsi cet enfant apprendra à connaître, en même temps que son père de la terre, le Père qui est au ciel ; en même temps que ses frères et ses sœurs, Jésus, notre frère de la crèche et du Calvaire ; en même temps que sa mère selon la chair, l'auguste Marie, notre mère selon la grâce. Pendant que ses yeux chercheront à mesurer l'étendue de la maison où il fait ses premiers pas, son regard cherchera du côté du ciel la grande demeure qu'il doit habiter un jour ; pendant qu'il se livrera aux jeux et aux amusements avec les enfants de son âge, son esprit et son cœur rêveront des joies et des félicités qui l'attendent dans une patrie meilleure.

Oh ! nos très chers Frères, ne privez point vos enfants de ces riches et précieux enseignements. Rappelez-vous sans cesse que, si c'est un crime abominable pour un père ou pour une mère de laisser mourir leurs enfants faute de donner à leur corps les aliments nécessaires, c'est un crime incomparablement plus grand de les laisser grandir sans leur parler de Dieu, sans leur apprendre à prier, sans leur faire tourner les regards vers le ciel. Sou-

venez-vous toujours que le jeune homme suit jusqu'au déclin de l'âge le chemin qui lui a été tracé dans son enfance : *Adolescens juxta viam suam, etiam cum senuerit, non recedet ab eâ* (Prov., XXII, 6).

II. — Mais l'enfant est arrivé à l'âge où l'éducation du foyer ne saurait plus lui suffire ; le temps et les ressources manquent à la plupart des familles pour lui donner une instruction en rapport avec la situation qu'il doit occuper ou l'état auquel on le destine ; il devient nécessaire de le confier alors à des personnes étrangères. Ces maîtres, où les prendre et qui choisir ?

On s'est demandé, dans ces temps de négations et de scepticisme universel, si ce choix appartenait à la famille ou à l'État. Pour tout homme sérieux et de quelque bon sens, poser la question c'est la résoudre. Nous ne nierons point à l'État un certain droit de surveillance et de direction sur les écoles publiques, puisque les enfants deviendront un jour des citoyens, c'est-à-dire des serviteurs de la Patrie, et que sous ce rapport l'État a regard sur eux ; mais Nous prétendons en même temps que, quand une école se fonde en dehors de lui avec les garanties suffisantes d'instruction et de moralité, les parents doivent jouir de l'entière liberté d'y envoyer leurs enfants, et que vouloir les en empêcher, sous quelque prétexte que ce soit, serait attenter à leur droit le plus essentiel et le plus évident.

Eh quoi ! le père et la mère ont donné la vie à leurs enfants, ils les ont nourris et entretenus jusqu'à l'âge de sept ou huit ans, sans que l'État ait eu à s'en préoccuper, et celui-ci pourrait alors venir les prendre en disant aux parents : Ces enfants m'appartiennent, je m'en empare, je vais les former et les instruire comme il me plaira !

Non, non, cela n'est pas possible, et jamais la conscience humaine ne supportera pareille extravagance. Eh quoi ! on crierait au voleur, si l'État venait à prendre dans une maison particulière, pour en user à sa guise, les petits des animaux qui y sont nés ; et il ne s'élèverait pas dans le monde civilisé un immense cri de réprobation contre lui, s'il avait l'audace de revendiquer un pareil droit sur vos enfants, qui sont la chair de votre chair et le sang de votre sang ! Non, non, encore une fois, cela n'est pas possible. Il se peut qu'à des époques de décadence et d'erreur universelles, certains tyrans, aveuglés par l'orgueil, aient essayé de mettre en pratique cette odieuse doctrine, mais un jour ou l'autre, et sans qu'il ait fallu attendre longtemps, leurs folles prétentions se sont évanouies en poussière sous la grande poussée du mépris public. Napoléon Ier, dans la splendeur de sa gloire, voulut soumettre à ce joug toutes les intelligences des jeunes Français : ses projets disparurent avec les revers qui écrasèrent sa puissance. Vous avez donc, pères et mères, la liberté de choisir pour vos enfants les écoles qui vous conviennent ; sur ce point votre conscience ne doit point fléchir, vous ne devez point permettre qu'on entrave votre liberté.

Or, quelles écoles choisir ? Nous l'avons dit précédemment : vous devez à vos enfants, en même temps qu'une instruction profane proportionnée à votre situation, une instruction religieuse solide et aussi complète que possible. A vrai dire, celle-ci étant de beaucoup supérieure à l'autre, puisqu'elle parle non pas précisément des intérêts passagers du temps, mais des intérêts immortels de l'éternité, c'est à elle que vous devez consacrer tous vos soins, c'est sur elle que doivent se concentrer votre vigilance et vos sollicitudes paternelles. Vous préférerez donc à toute autre école celle où l'on enseigne à vos enfants, avec les connais-

sances humaines, l'instruction religieuse. Ces écoles ont fait leurs preuves ; partout où elles se sont établies, elles ont fait bonne figure, et si aujourd'hui on cherche à en interdire les portes, c'est uniquement parce qu'on y donne l'instruction religieuse et non pas, comme quelques-uns se l'imaginent à tort, parce que l'enseignement y serait inférieur.

Ces écoles, Nos très chers Frères, vous les avez magnifiquement défendues, quand une loi, cette fois nettement antireligieuse, a voulu les fermer, et Nous les défendrons à l'avenir avec tout le courage que peut inspirer la gloire de Dieu, avec tous les moyens que la loi met à Notre disposition. Vous continuerez à Nous y aider de votre mieux en donnant de plus en plus votre confiance et votre concours à ces établissements qui ne subsistent que grâce au dévouement et aux générosités de tous.

On nous dit, il est vrai, que l'instruction religieuse peut se donner en dehors de la classe et que par suite il n'y a plus à distinguer, à ce point de vue, entre les écoles chrétiennes et celles qui ne le sont pas. Nous répondons hardiment que les maîtres chrétiens le sont en tout et partout, dans leurs paroles comme dans leurs exemples, soit qu'ils enseignent le catéchisme, soit qu'ils donnent des leçons de grammaire, d'histoire ou de calcul, tandis que les autres ne le sont nulle part, ni dans la doctrine chrétienne qu'ils doivent ignorer en présence de leurs élèves, ni dans leur enseignement profane qui doit faire abstraction complète de Dieu et de l'âme, de nos devoirs et de nos fins dernières. Nous ajoutons que l'instruction vraiment utile à l'enfant est celle qui fait l'unité dans ses connaissances par l'admirable synthèse de l'enseignement chrétien, et non pas celle qui se divise en deux parts opposées l'une à l'autre et toujours prêtes à en venir aux mains. Ces réflexions, qui paraîtront plus ou moins subtiles à plusieurs,

n'avaient point pratiquement échappé à Nos vénérés prédécesseurs, à Notre Clergé diocésain et aux habitants de nos campagnes, et c'est pour cela que, faisant tous ensemble un effort immense, ils ont fondé lors de l'apparition de la loi sur la neutralité scolaire, dans nos villes et nos principaux bourgs, ces magnifiques écoles qui sont la gloire de la Bretagne et qui ont tant réjoui Notre cœur, quand, il y a quatre ans, Nous prenions possession de Notre siège épiscopal.

Mais les écoles catholiques ne sont point établies partout, et il se peut que là même où elles existent, les parents aient des raisons sérieuses de placer leurs enfants dans l'école communale. Nous ne les en blâmerons pas, mais à deux conditions. La première, c'est que ces écoles resteront absolument neutres, c'est-à-dire que, si elles sont condamnées à ne parler ni de Dieu ni de la religion, elles éviteront avec soin tout ce qui pourrait blesser les croyances de vos enfants, intimider leur foi, amoindrir leur respect pour les choses saintes, ou diminuer dans leurs esprits la confiance qu'ils doivent au prêtre et à ses enseignements. S'il en était autrement, il y aurait pour vous devoir de conscience de faire entendre à qui de droit de légitimes et vigoureuses protestations, et pour le cas où vous ne seriez point écoutés, de retirer vos enfants d'une école où leur foi serait en péril. Et ici, nul intérêt temporel à ménager ne pourrait excuser votre négligence ou votre faiblesse, car vous êtes les tuteurs de vos enfants et Dieu, en vous les confiant, vous a fait un précepte rigoureux, une obligation absolue de veiller sur eux, de les tenir dans le droit chemin et de les écarter, à tout prix, des sentiers qui conduisent aux abîmes. Nous voulons vous rappeler ici une parole qui n'est pas de Nous, mais de celui qui est toute vérité, et qui ne menaça jamais en vain : « Malheur, nous dit Notre-Seigneur, malheur à

celui qui scandalise un de ces petits qui croient en moi ; il vaudrait mieux pour lui qu'on lui eût attaché au cou la meule que l'âne fait tourner et qu'on l'ait précipité dans la mer » (Marc, ix, 41). Sans doute, ce terrible anathème est principalement contre ceux qui corrompent l'esprit ou le cœur de la jeunese, mais il est aussi pour tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, coopèrent sciemment à cette œuvre criminelle. Parents chrétiens, cet anathème pèserait donc sur vous de tout son poids, si vous ne saviez retirer à temps vos enfants des écoles où l'on désapprendrait le Christ et ses divins enseignements.

La seconde condition pour qu'il vous soit permis de confier vos enfants aux écoles neutres, c'est que vous vous occuperez, soit par vous-même soit par des personnes sûres, de leur instruction religieuse. Le devoir est strict. Nul moyen d'échapper à cette charge qui découle rigoureusement de la nature même de la paternité. Sans doute, vos prêtres sont là pour remplir cette fonction à votre défaut ; mais avec les autres charges du saint ministère et le peu de temps que les règlements scolaires laissent à leur disposition, ils n'aboutiront pas s'ils ne trouvent, auprès de vous et de personnes pieuses, des aides intelligents et dévoués. Et c'est pour ce motif que Nous n'avons cessé de recommander à Nos chers Collaborateurs, pendant les retraites pastorales, l'Œuvre des Catéchistes volontaires ; et c'est pour cela que Nous avons encouragé cette Œuvre partout où Nous l'avons rencontrée active et agissante : à Quimper, à Brest et dans les centres les plus importants du Diocèse. Oh ! combien Notre cœur d'évêque désire la voir s'étendre et se propager dans toutes nos paroisses, principalement dans les hameaux et dans les endroits trop éloignés des centres ! Oh ! combien Nous souhaitons voir les parents chrétiens s'intéresser à cette Œuvre et donner leur confiance aux

personnes dévouées qui, Nous l'espérons, sauront travailler, toujours plus nombreuses, à l'instruction chrétienne des enfants ! Oh ! quel appel pressant Nous adressons à ces âmes généreuses pour les conjurer de s'intéresser toujours plus à ces petits êtres qui, sans elles, sommeilleraient peut-être pendant de longues années dans l'ignorance de Dieu et de ses mystères. Le Prophète a dit cette parole et c'est pour elles que Nous voulons la répéter : « Ceux qui apprennent la vérité aux hommes et les forment à la justice brilleront comme des étoiles pendant toute l'éternité : *Qui ad justitiam erudiunt multos, fulgebunt tanquam stellæ in perpetuas æternitates* » (DAN., XII, 13).

III. — Vos enfants ont grandi, ils ont satisfait aux obligations de la loi scolaire et accompli tout ce que prescrivent les règlements diocésains concernant l'assistance au catéchisme et les communions de première, de deuxième et de troisième année. Ils vont désormais vivre de votre vie et partager vos travaux. Pouvez-vous alors vous désintéresser de leur éducation religieuse et ne point veiller à ce qu'ils remplissent tous les devoirs de la vie chrétienne ? Assurément non, car ces jeunes gens, tant qu'ils ne sont pas établis pour leur compte personnel, doivent être considérés comme des enfants qui ont encore besoin de surveillance et d'encouragements. Ils peuvent, si leur éducation première a été bonne, être comparés à ces plantes jeunes, vigoureuses et bien développées, auxquelles cependant un tuteur demeure nécessaire, si on veut qu'elles ne soient pas renversées par le vent ou brisées par la tempête. La jeunesse, en effet, est l'époque où les passions s'éveillent, où l'imagination travaille, où le cœur se laisse facilement séduire. Les lectures frivoles, les compagnies légères, les relations fréquentes, sans

parler des entraînements coupables et des sollicitations criminelles, tout devient facilement, à cet âge, une occasion de déchéance et de ruine.

Or, la protection tutélaire dont il a besoin pour ne pas se laisser abattre par tant d'ennemis conjurés contre lui, le jeune homme la trouvera tout d'abord au sein de sa famille, auprès de ses parents qu'il aime, dont il est aimé et dans lesquels il a pleine et entière confiance. Ceux-ci, par leur ferme direction, le détourneront du mal, et par leurs bons exemples le maintiendront dans la pratique du bien et l'amour du devoir. En rentrant dans sa famille, au soir de la journée, le jeune homme verra se dissiper bien vite les impressions mauvaises qu'il rapporterait du dehors et qui lui viendraient soit des milieux où s'écoule sa vie, soit des personnes qu'il fréquente.

L'important pour les parents qui veulent assurer l'éducation chrétienne de leurs enfants sera donc de se constituer un intérieur où les idées sérieuses, la pensée de Dieu, de l'âme et de nos fins dernières seront en grand honneur. Ce sera là comme une oasis rafraîchissante où les passions de la jeunesse viendront s'éteindre et où les jeunes âmes sentiront renaître en elles les impressions saines et les désirs salutaires des beaux jours passés. Plusieurs fois déjà, Nos très chers Frères, Nous vous avons parlé de la prière du soir en commun suivie d'une lecture dans la *Vie des Saints* ou dans quelque autre livre de piété. Nous tenons à vous rappeler ici cette pratique et Nous ne pouvons trop vous la recommander, puisque, Nous le savons, c'est grâce à elle que la vie vraiment chrétienne s'est maintenue dans nos anciennes familles bretonnes, puisque c'est par elle que la foi est demeurée vivante dans les âmes et que les cœurs se sont conservés purs. Il Nous est bien permis d'insister sur ce point en

présence de nos jeunes générations. Assurément, si elles veulent ressembler à celles qui les ont précédées et ne point dégénérer, elles n'ont rien de mieux à faire que de s'attacher à ces vénérables traditions qui ont fait dans le passé votre force et votre gloire.

Mais la vie chrétienne ne s'entretient pas seulement par les pieuses influences de la famille, c'est dans l'église, la vieille église de la paroisse, qu'elle doit trouver toute son intensité et toute son ampleur ; car l'église, c'est la maison de Dieu ; c'est là que Dieu parle à l'homme et que l'homme parle à Dieu. C'est pourquoi, pères et mères chrétiens, vous aurez en grande estime les offices de la paroisse, et vous ferez en sorte que vos jeunes gens les fréquentent régulièrement les dimanches et les principales fêtes de l'année. Rien n'est plus propre à entretenir dans leurs âmes la vie chrétienne, que ces belles cérémonies dans lesquelles l'Église a résumé tous ses dogmes et où les sens aussi bien que l'esprit et le cœur trouvent une nourriture suave et fortifiante. Là, ils entendront fréquemment la parole de Dieu, cette lumière divine confiée aux hommes pour les éclairer et les conduire. Là ils apprendront ce qu'ils ne savaient qu'imparfaitement par le catéchisme : l'exposé clair et substantiel des dogmes de notre foi, en même temps que la réponse aux maximes du monde et aux fausses doctrines de l'incroyant et de l'impie. Là ils admireront l'incomparable beauté de la morale chrétienne et son éminente supériorité sur toutes les théories rêvées par les rationalistes et les incrédules. Là, enfin, ils comprendront mieux la sagesse et l'efficacité des moyens mis à notre disposition par Notre-Seigneur Jésus-Christ pour la sanctification de nos âmes. Et ces moyens, les connaissant mieux, ils les aimeront davantage, s'en serviront plus souvent et en tireront meilleur profit. Ce qui éloigne aujourd'hui beaucoup d'hommes de

notre sainte Religion, c'est moins la méchanceté que l'ignorance, et l'on peut dire de la plupart d'entre eux ce que saint Pierre disait des païens : Ils blasphèment ce qu'ils ignorent. Pères et mères chrétiens, faites de vos enfants des hommes parfaitement instruits des vérités religieuses, et vous en aurez fait de parfaits chrétiens.

Ces jeunes gens iront donc régulièrement à l'église pour s'instruire au pied de la chaire de vérité, mais là ne se bornera pas leur religion ; ils voudront encore participer le plus souvent possible aux sacrements de l'Église, car si l'esprit, sujet à l'erreur, a besoin d'être éclairé, le cœur, tiraillé par les passions, a besoin d'être constamment soutenu. Or, il y a deux sacrements qui sont à la portée de tous et qui, dans les habitudes de la vie chrétienne, nous servent davantage : Nous voulons dire, la Pénitence qui purifie nos âmes, et l'Eucharistie qui les nourrit. Veillez, parents chrétiens, à ce que vos jeunes gens aillent fréquemment, plusieurs fois l'an, chaque mois si possible, se laver de leurs fautes au saint tribunal de la Pénitence, car le péché qui demeure longtemps dans l'âme finit par la corrompre. Il est comme un poison qui pénètre insensiblement dans toutes les parties du corps et rend bientôt toute guérison impossible. Le tribunal de la Pénitence est le chemin qui conduit à la sainte table, où la vie surnaturelle se donne et se communique en son plein. La communion qu'on y reçoit est, en effet, le froment des élus, le vin qui fait germer les vierges, l'antidote qui nous rend invulnérables dans toutes les luttes de la vie et nous fait triompher facilement de nos pires ennemis, qui sont nos passions et le démon.

Le foyer domestique et l'église paroissiale, voilà donc les deux asiles où, au sortir de l'école, doivent s'abriter la foi et la vertu de vos enfants. Toutefois, il existe aujourd'hui dans beaucoup de localités des œuvres de jeu-

nesse que l'on désigne communément sous le nom de « Patronages chrétiens », et dont Nous devons encore vous dire quelques mots. Ces œuvres, qui répondent aux besoins des temps actuels, ont certainement une réelle utilité et peuvent procurer à nos jeunes gens les plus sérieux avantages. Lieux de retraite et de repos, elles tiennent nos enfants éloignés des lieux publics où se rencontrent habituellement les paroles et les discours mauvais, les attractions dangereuses et les plaisirs coupables. Lieux de récréations et d'honnêtes amusements, elles exercent le corps sans faire courir aucun péril à l'âme. Lieux d'études et de recherches, elles ouvrent l'esprit et l'initient aux différents problèmes politiques ou religieux qui s'agitent aujourd'hui ; elles peuvent en outre donner sur l'histoire et la géographie, les beaux-arts, l'agriculture et l'industrie des connaissances aussi variées qu'utiles.

Les œuvres de Patronage méritent donc d'être encouragées sous une forme ou sous une autre, partout où elles peuvent s'établir. Et pour Notre part, Nous engageons vivement Nos collaborateurs à s'en occuper très sérieusement et à rendre les réunions aussi pratiques et intéressantes que possible. C'est beaucoup, c'est faire acte du saint ministère, que de préserver la jeunesse des dangers qui la menacent et de lui montrer que l'on peut se reposer ou s'occuper d'une manière agréable sans courir aux joies coupables et aux plaisirs défendus. Mais pour avoir toute leur utilité et n'offrir aucun danger, ces œuvres doivent être placées sous la juridiction immédiate du pasteur de la paroisse, autrement elles pourraient troubler la hiérarchie ecclésiastique et amener des divisions toujours regrettables. Du reste, en se conformant à cet ordre, les directeurs d'œuvres ne feront qu'obéir, comme il est juste, aux ordonnances de Notre Saint-Père Pie X, lequel demande, dans son *motu proprio* du 8 Dé-

cembre 1903, que les œuvres religieuses soient soumises à la direction du pasteur des paroisses et par eux à la haute juridiction de Nosseigneurs les Évêques. Il faut, en outre, que l'esprit qui préside aux œuvres de jeunesse soit un esprit foncièrement chrétien, c'est-à-dire que ceux qui les dirigent aient pour but, non pas une vaine popularité, mais avant tout le progrès religieux, le progrès intellectuel et moral des âmes ; c'est-à-dire que les enfants doivent y être attirés sans doute par l'appât de récréations honnêtes et de jeux innocents, mais surtout par le désir de demeurer bons chrétiens, en persévérant dans l'amour de notre sainte Religion et dans la pratique des devoirs qu'elle impose. Si tel n'était pas l'esprit de ces sortes d'œuvres, elles ne porteraient aucun fruit et même elles ne pourraient subsister longtemps, car ici comme ailleurs la parole inspirée a son application : « Si le Seigneur ne garde la cité, c'est en vain que la sentinelle veille à sa défense, *Nisi Dominus custodierit civitatem, frustra vigilat qui custodit eam* » (Psalm., CXXVI, 1).

Il est temps, Nos très chers Frères, de finir cette instruction déjà bien longue, et Nous le faisons en rappelant aux pères et mères chrétiens ce trait de l'histoire du jeune Tobie. Quand celui-ci fut revenu de son long voyage au pays des Mèdes, il disait à son père, en parlant de l'ange qui s'était fait son compagnon de route : Mon père, quelle récompense donnerons-nous au guide fidèle qui m'a conduit et ramené ? Il a tué le monstre qui allait me dévorer, il a enchaîné le démon qui cherchait à m'étouffer, il m'a donné une épouse selon le cœur de Dieu et il vous a rendu la vue. Que pourrions-nous donc lui offrir qui puisse convenablement récompenser ses services ? Et ils convinrent de lui donner la moitié de leurs biens. N'est-ce pas le langage, pères et mères chrétiens, que votre enfant adressera à Dieu lorsque vous aurez à paraître

devant son redoutable tribunal ? Seigneur, dira-t-il, j'étais un pauvre malheureux incliné sur l'abîme, où je me sentais entraîné par le penchant secret de mon âme, j'allais vous abandonner et périr à jamais ; mais vous m'avez donné une mère pleine d'amour, un père vigilant et ferme ; ils ont veillé sur moi ; ils m'ont fortifié contre les séductions du dehors et contre mes propres faiblesses, et ainsi je suis resté ce que je devais être : chrétien convaincu et fidèle. Quelle récompense donnerez-vous à ces protecteurs généreux, à ces fidèles compagnons de ma vie ? Ce que Dieu vous donnera, pères et mères chrétiens, ce n'est pas la moitié de son royaume, mais son royaume tout entier, car son royaume c'est Lui, et Lui-même sera votre récompense : « *Ego ero merces tua magna nimis* » (GEN., XV, 1).

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos vénérables Frères les Doyen, Chanoines et Chapitre de Notre insigne église Cathédrale ;

Le saint nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint temps du Carême et d'observer les lois de l'Église au sujet du jeûne et de l'abstinence.

ARTICLE II

Les prescriptions de l'abstinence et du jeûne doivent être observées depuis le Mercredi des Cendres inclusivement jusqu'à Pâques. La première oblige tous les fidèles à s'abstenir d'aliments gras ; la seconde oblige en outre tous ceux qui ont atteint l'âge de 21 ans à ne faire chaque jour, les dimanches exceptés, qu'un seul repas auquel il est permis d'ajouter le soir une légère collation (1).

ARTICLE III

En vertu d'un Indult apostolique en date du 12 Décembre 1902, Nous permettons d'user d'aliments gras, pendant le Carême, jusqu'au mardi de la Semaine Sainte inclusivement, les dimanche, lundi, mardi, jeudi et samedi, excepté le samedi des Quatre-Temps. Cette permission s'étend, le dimanche, à tous les repas, et les autres jours à un seul.

On ne peut pas manger de la viande et du poisson au même repas, même le dimanche.

Les personnes qui ne sont pas obligées au jeûne ou qui en sont dispensées peuvent user d'aliments gras plusieurs fois dans la journée.

ARTICLE IV

Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage pendant tout le Carême, même à la collation. L'usage des œufs n'est pas permis à la collation, mais seulement au principal repas jusqu'au Mardi Saint inclusivement.

(1) L'usage de faire le principal repas le soir et la collation vers le milieu du jour peut être toléré.

Article V

MM. les Chanoines pour Nos diocésains, les Curés et Recteurs pour leurs paroissiens, les Supérieurs et Aumôniers pour les communautés et les pensionnats dont ils sont chargés, les Confesseurs pour leurs pénitents sont autorisés à accorder en outre les permissions qui leur paraîtraient justifiées par des motifs légitimes, pourvu qu'ils ne le fassent pas d'une manière générale.

Article VI

En vertu d'un Indult en date du 12 Décembre 1902, Nous accordons, d'une manière générale, pendant cette année, la dispense de l'abstinence du samedi. Cette dispense n'est pas donnée pour les samedis des Quatre-Temps, ni pour les vigiles dans lesquelles il y a obligation de jeûner.

Article VII

En vertu d'un Indult du 12 Décembre 1902, Nous dispensons de l'abstinence le jour de saint Marc et les trois jours des Rogations.

Article VIII

Les personnes qui profiteront des dites dispenses sont tenues en conscience de faire une aumône proportionnée à leur fortune. Ces aumônes, destinées aux œuvres diocésaines, seront remises à MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers, ou déposées dans un tronc spécial, pour être ensuite envoyées au Secrétariat de l'Évêché avec cette mention : *Aumônes pour les dispenses du Carême.*

Article IX

Les pauvres qui ne pourraient pas faire une aumône même légère, devront y suppléer en récitant chaque semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et cinq *Ave* pour les besoins de l'Église, de la France et du diocèse.

Article X

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu, à l'occasion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre diocèse.

Article XI

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascale s'ouvrira, pour le diocèse, le Dimanche de la Passion, et finira le second Dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Le canon du IVe Concile de Latran : *Omnis utriusque sexus fidelis* sera publié le IVe Dimanche de Carême, et MM. les Curés et Recteurs rappelleront à leurs paroissiens le précepte de la confession annuelle et de la communion pascale, en les exhortant à remplir ce devoir.

Article XII

Une quête sera faite pour les Lieux Saints, le Vendredi Saint.

Et seront Notre présente Instruction pastorale et Notre Mandement lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le Dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, le 29 Janvier 1904, en la fête de saint François de Sales.

† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

PAR MANDEMENT :

F. VIEILLE-CESSAY,

CH. HON.,

Secrét. gén. de l'Évêché.

AVIS. — Nous profitons de cette circonstance pour faire parvenir à Nos zélés Collaborateurs un exemplaire du *Motu proprio* de Pie X, sur l'organisation et le fonctionnement des œuvres catholiques. Cet exemplaire en grand papier devra être affiché par les soins de MM. les Directeurs dans les lieux de réunion où, de temps en temps, on en fera la lecture. Pour obéir aux ordres du Vénéré Pontife, Nous en faisons à tous un devoir strict et rigoureux. Si plusieurs exemplaires étaient nécessaires, on pourrait se les procurer chez M. de Kerangal, imprimeur de l'Évêché.

Quimper, typ. DE KERANGAL, imprimeur de l'Évêché.

[624]

N° 31 bis.

KELENNADUREZ A BASTOR

AN

Aotrou 'n Eskob a Gemper hag a Leon

VAR

DESKADUREZ KRISTEN AR VUGALE

HA KEMENNADUREZ

EVIT AMZER ZANTEL AR C'HORAIZ

1904

KEMPER

MOULLET E TI ARSÈNE DE KERANGAL

MOULLER AN ESKOBTI

1904

FRANSEZ-VIRJIL DUBILLARD

Dre c'hras Doue hag an Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

D'an dud a Iliz ha d'ar Gristenien euz Hon Eskobti
Salud, peoc'h ha bennoz en Hor Zalver Jezuz-Krist.

HOR BREUDEUR KER,

En amzer-ma a drubuil hag a ia bemdez var voassaat evit Iliz Frans ha dreist oll evit hon Eskobti karet a Gemper hag a Leon, e kreiz an nec'h hag an anken a voask Hor c'halon o sonjal petra 'deuio da veza ar relijion gristen en hor bro, e kav d'Eomp eo talvoudek ha nesesser memez komz d'eoc'h er bloaz-ma, en Hor c'helennadurez evit ar C'horaïz, divar-benn deskadurez kristen ar vugale. Rak, mar fell d'eomp miret ouz ar goaleuriou a zo dare da goueza var 'n-omp, evel m'eo eaz da velet evit peb den a skiant, mar fell d'eomp rei sikour d'an Iliz ha d'ar Vro, a ginnig mevellien an drouk-spered diskar ha dismantra dre ho lavariou hag ho fallagriez, e rankomp prepari d'ez-ho, e-touez ar re iaouank 'zo o tont, servichourien kalonek hag aketuz, en eur zeski d'ar vugale fiziet enn-omp gant Doue anaout, douja ha karet hor

relijion zantel. Dioc'h ma 'vezo ho pugale e vezo an Iliz hag ar Frans en amzer da zont ; hogen ho pugale a ielo en tu fall pe en tu mad hervez an deskadurez ho devezo bet. Rak-se e fell d'Eomp, el Lizer-ma a Bastor, ober d'eoc'h teuler evez piz en eun dra hag a denn kement da vraz, ispisial e bro Breiz a gresk enn-hi, a drugarez Doue, niver ar vugale evel ar frouez en eur vinien speriuz ha labouret mad : *tanquam vitis abundans in lateribus domûs tuæ* (Psalm., CXXVII, 3).

I. — Ar skol genta evit ar c'hrouadur 'zo e ti he dud. Eno, a nebeut da nebeut gant an amzer, e tigor he spered d'ar skiant hag he galon d'ar garantez ; eno e tesko lavaret he gomzou kenta ha rei da anaout he genta mennoziou. Oh ! nag e tle ar gerent diouall ne velo ha ne glevo neuze ar bugel nemet ar pez a hello he drei var an hent mad ! Nag e tleont gant evez pellaat diout-han ha divar he dro kement 'vefe goest da c'houeza pe da greski en he ene ar goall ioulou, e ma ar c'hrizien an'ez-ho e kalon peb den abaoue pec'hed hon tad kenta !

An deskadurez kenta-ze a jomo ar merk an'ez-hi en he vuez penn-da-benn ; eun den gouiziek euz hon amzer a lavar gant guirionez penaoz eur c'hrouadur ha n'eo ket bet troet d'ar mad var barlenn he vamm ne vezo biken eun den a zoare. « Ene ar bugel, eme sant Thomas, 'zo henvel ouz eun daolen baper guenn ha n'euz netra skrivet var'n-hi » (I[a] 9, 79, art. 2). Mez an daolen-ze 'zo e doare reseo merk peb lizeren, peb skeuden a zeuio da dreza var'n-hi eun dorn habil hag ijinuz. Hogen, d'ar vamm, d'an hini en deuz douget en he c'hreiz epad nao miz ar c'hrouadur furmet euz he goad, hag en deuz he vaget gant he leaz, d'ar vamm eo da skriva en ene tenerik-se ar geriou kenta, da hada enn-han evel pa lavarfen buez ar

spered hag ar galon, a zeuio gant an amzer da greski ha da zougen frouez. Evel dihunet dre vouez he vamm ha tommet gant he c'harantez, ene ar bugel a zeuio da vlotaad evel koar evit digemer he c'henteliou kenta. Sant Jerom a ro da entent ar memez tra dre eur skuer all, kaer ivez : « Evel an dour, eme'z-han, a red da heul ar biz a verk d'ez-han eur roudenn er zabr, ar bugel a gerzo d'al leac'h ma vezo galvet gant he vamm. »

An traou o veza en doare ma lavaromp, pehini 'vezo dever an tadou hag ar mammou kristen e kenver ar c'hrouadurik-ze, dre ma kresko ? Dreist oll, e tleint kaout bepred dirak ho daoulagad ar c'henta guirioneziou euz hor Relijion zantel : evit petra 'omp krouet ha lakeat er bed. Ar bugel-ze roet d'eoc'h gant Doue n'eo ket great ebken evit an douar, mez evit ar baradoz ; n'eo ket great ispisial evit beza mestr var ho lerc'h d'ar peadra, d'an danvez ho pezo dastumet marteze d'ez-han, mez evit kaout perz er madou dreist muzul miret evit-han gant an Tad oll-madelezuz 'zo en env. Ar c'hrouadur-ze hag hen a gavo var an douar kalz pe nebeut a zanvez, a blijadur hag a enoriou, kement-se ne gount nemeur dirak Doue ; mez ma 'vezo eun den fur, ma heulio penn-da-benn an hent mad ha ma 'saveteio en doare-ze he ene, setu ar pez a fell da Zoue, ar pez a c'houlen, setu evit petra en deuz he grouet. Hag evit ma 'hello erruout e porz eüruz ar zilvidigez, eo plijet gant-han digass var an douar he Vab, Doue evel'd-han, hag he lezel da c'houzanv eur maro skrijuz. En 'doare-ze en deuz hon dasprenet ha lakeat etre hon daouarn kement a dle hor c'hass var-zu ar baradoz.

Ha, mar d'eo red harpa var an douar ar seurt guirioneziou, a zo evel ar mein-fount euz an deskadurez da rei d'ar vugale, Ni 'lavaro d'ar gerent kristen : Ha c'hoant oc'h euz e vezo ho krouadur divezatoc'h fur ha sentuz, e raio goudeze laouenedigez d'eoc'h hag enor d'hoc'h hano,

sellit en dro d'eoc'h. E pe leac'h e kaver ar famillou unanet hag eüruz, a zeblant kaout peb tra dioc'h ho c'hoant, er baourentez kerkouls ha gant madou braz ? E pe leac'h e kaver bugale dremmet ha stummet mad, al lealded hag ar frankiz o para var ho zal, ha dre-ze karet gant an oll ? E pe leac'h e kaver an traou kaër ha dudiuz-se, nemet en tiegeziou kristen, el leac'h ma laka ann tad hag ar vamm ho oll zoursi hag ho aket da bellaat diouz ho zi peb skuer fall ha da zerc'hel en devosion hag e karantez Doue ar re 'zo en ho c'harg ?

Er c'hountrol, e pe leac'h e velomp-ni ann dud iaouank, ar merc'hed iaouank-se a ra poan spered hag avechou dismegans d'ho c'herent, a zo eur goall skuer evit eur barrez hag eur groaz pounner evit ar pastor ? Siouaz ! her gouzout a rit, en tiegeziou n'euz ket en em gavet enn-ho eur vamm e guirionez kristen. An hano, ar garg a vamm 'zo eun dra gaer meurbed dirak Doue ha dirak an dud ; mez ha dleet eo eur seurt hano d'ar vaouez-se a zav he bugale eb relijion, eb sonj ebed a Zoue, ha ne zesk ket d'ez-ho abred karet ar mad ha kassaat an drouk ? Nan, n'eo ket dleet d'ez-hi an hano, pe guir en deuz lezet a gostez ar c'henta euz deveriou eur vamm, a zo rei d'he bugel assamblez gant magadurez ar c'horf eur vagadurez all kalz talvoudusoc'h, rak ma tle maga an ene, he zevel azioc'h an douar hag he hentcha var-zu ar baradoz. Ar vamm-ze, siouaz d'ez-hi ! a vezo kastizet er bedma memez dre he bugale, a velo gant glac'har o koueza iouank c'hoaz er vouillen hag o stleja er pri, betek ar fin, eur vuez eb enor hag eb esperans. Ar Spered-Santel hen lavar, hag eur gomz eo a dle miret sonj an'ez-hi an tadou hag ar mammou hag ive kement hini 'zo karget da zevel ar iaouankiz : « Techou fall an den iaouank a ielo betek mel he eskern ; gant-han e kreskint hag e tiskennint er bez eleac'h ma kouezo e poultren ; *Ossa ejus replebuntur*

vitiis adolescentiæ ejus et cum eo in pulvere dormient » (Job, xx, 11).

Dalc'hit mad sonj bepred, tadou ha mammou kristen, pa zistroïo d'ho ti, goude he vadiziant, ho krouadurik nevez ganet a zigass gant-han eur vuez nevez, eur vuez ha n'oc'h euz ket c'hui roet d'ez-han, mez en deuz bet digant ar Spered-Santel dre c'hoad ha meritou hor Zalver divin, ar vuez dreist-natur, buez ar c'hras. Dre ar vuez nevez-se, eo deuet da veza bugel da Zoue, breur da Jezuz-Krist, galvet da gaout perz en he rouantelez. Ho kenta dever, desket d'eoc'h gant ar feiz, a vezo da zigemeret ar c'hrouadur-ze gant karantez, da veza evit-han, daoust d'he zempladurez, leun a respet hag a zoujans, rak m'eo eun templ beo e ma Doue o chom enn-han dre he c'hras... An histor a lavar penaoz tad Orijèn, an doktor-ze ken brudet dre he skiant, p'edo he vab bianik c'hoaz, a dostea aliez ouz he gavel pa vije kousket, a zizoloe he beultrin hag a boke d'ez-han gant respet, o sonjal, em'ez-han, e oa templ an Aotrou Doue, o chom enn-han ar Spered-Santel.

N'eo ket avoalc'h douja ha respeti en doare-ze ar bugel fiziet enn-oc'h. Dre ma kresko, c'hui 'vezo var evez, pa goumanso parlant ha diskuez a hent all e entent eun dra bennag, evit deski d'ez-han abred lavaret an hanoiou santel a Jezuz hag a Vari, dre ma hentchot he zornik evit ober sin ar groaz, merk ar c'hristen. Goudeze, pa 'vezo nebeut ha nebeut distagellet mad teod ar c'hrouadur ha dre ma 'zeuio he skiant d'ez-han, c'hui 'labouro da zigeri he spered hag he galon evit reseo ar gelennadureziou kenta euz ar Relijion gristen. An tu hag an doare d'ober ar seurt skol e kavit er pedennou kaer-ze, eo merket enn-ho e berr gomzou oll guirioneziou hor feiz : « Hon Tad pehini 'zo en env... », « Me ho salud, Mari... », « Me 'gred e Doue an Tad oll-galloudek..., e Jezuz-Krist

he vab unik... ; Me gred er Spered-Santel..., en Iliz santel katholik..., er vuez eternel. »

En doare-ze ar c'hrouadur dre ma ouezo anaout he dad var an douar, he vreudreur hag he c'hoarezed, he vamm hervez ar c'hig, a zesko anaout er memez amzer an Tad 'zo en Env, Jezuz-Krist hor breur, ganet en eur c'hraou ha maro var ar groaz, hag ar Verc'hez gloriuz Vari, hor mamm hervez ar c'hras. Dre ma klasko he zaoulagad muzula an ti el leac'h ma 'ra he gammejou kenta, he zell a zavo var-zu an env, ar palez kaer a ielo da jom enn-han eun devez da zont ; dre ma vezo o c'hoari hag oc'h ebata gant bugale he oad, e savo en he spered hag en he galon ar zonj euz plijadureziou all 'zo ouz he c'hortoz en eur vuez guelloc'h.

Oh ! bezit aketuz, Hor Breudeur ker, da rei d'ho pugale ar c'henteliou kaër ha talvoudek-ze. Dalc'hit mad sonj penaoz, mar d'eo eun torfed skrijuz evit eun tad pe eur vamm lezel ho bugale da vervel defaot pourvei d'ez-ho ar vagadurez nesesser d'ar c'horf, eo eun torfed kalz grevussoc'h ho lezel da greski eb komz d'ez-ho a Zoue, eb deski d'ez-ho pedi, eb ober d'ez-ho sevel ho daoulagad var-zu an env. Dalc'hit sonj bepred penaoz ar c'hrouadur, deuet en oad ha beteg he gozni, a heulio an hent 'vezo bet diskuezet d'ezhan en he vugaleach : *Adolescens juxta viam suam etiam cum senuerit non recedet ab ed* (Prov., xxii, 6).

II. — Mez setu ar c'hrouadur deuet en oad ma ranko mont d'ar skol er meaz euz he di ; rak peurvuia ar gerent n'ho deuz nag amzer nag ar pez 'zo red a hent all evit rei d'ez-han eun deskadurez deread hervez he renk pe ar stad a vuez m'eo galvet d'ez-hi. Red 'vezo eta he fiziout en estren. Hogen, ar mistri-ze e pe leac'h ho c'hlask ha pere da zibab ?...

En amzer-ma, e klever enn-han kement a draou iskiz, lod a c'houlen piou a dle ober an dibab, pe ar famill pe ar Gouarnamant. Eaz eo da c'houzout en avans petra 'respounto an oll dud a skiant vad. Ne nac'homp ket en defe ar Gouarnamant guir da deuler evez er feson m'eo renet ar skoliou, pe guir ar vugale a zeuio da veza eun devez sitoïaned, da lavaret eo servicherien ar Vro, ha m'en deuz ar Gouarnamant da velet var'n-ho er poent-se ; mez lavaret a reomp ivez penaoz, pa vez savet eur skol eb na goustfe eur guennek d'ar Gouarnamant ha pa vez e penn ar skol-ze tud gouiziek ha direbech en ho doare beva, ar gerent a dle beza lezet gant-ho peb frankiz evit kass di ho bugale ; ha klask miret out-ho, n'euz fors var be seurt digarez, 'vefe mont eneb ho c'henta guir sklear d'an oll.

Penaoz ! an tad hag ar vamm ho deuz roet ar vuez d'ho bugale, ho zavet ha maget, eb n'hen defe bet ar Gouarnamant da emell out-ho, betek an oad a zeiz pe eiz vloaz, hag hen-ma a hello neuze dont da gerc'hat ar vugale-ze en eur lavaret d'ar gerent : ar vugale-ma 'zo d'in, me ho c'hemer evit ho skolia hag ho deski en doare ma plijo gan-en !... Nann, nann, kement-se n'eo ket possubl, ha biken koustians an den ne hello gouzanv eur seurt follentez. Penaoz ! mar zeufe ar Gouarnamant da gemeret evit-han re vian al loened ganet en ho kraou, e ve hopet var'n-han harz al laër ; ha ne zavje ket eur griadenn en he enep, mar vefe hardiz avoalc'h evit ober er memez doare he vestr var ho pugale, e ma ho puez en ho izili hag ho koad o redek en ho goazied ! Nann, nann, eur veach c'hoaz, kement-se ne hell ket beza. Guelet 'zo bet marteze, en amzer ma seblante an oll diskiantet, eun tirant bennak, dallet gant an orgouil, o klask ober er poent-se ar pez a lavaromp ; mez eb dale eo kouezet dindan disprij an dud, hen hag he vennoziou vean. Setu ar pez a c'hoarvezaz gant Napoleon I ; klasket en d'oa plega

dindan ar memez lezen sperejou ann oll dud iaouank a Frans ; diskaret p'edo an huela, he frouden a ieaz gant an avel..... Rak-se eta, tadou ha mammou, d'eoc'h-c'hui ha d'eoc'h ebken eo da choaz evit ho pugale ar skol a gavit ar guella ; er poent-se n'oc'h euz da zelaou nemet ho koustians, ha ne dleit ket soubla da nep a glaskfe lemell digan-n'eoc'h ho liberte.

Hogen, pere eo ar skoliou a dleit da choaz ? Ho tever, evel Hon euz lavaret kentoc'h, ho tever eo deski ho pugale hervez ho renk e skiant ar bed-ma, hag ho c'helen var ar Relijion penn-da-benn, en doare guella ma hellot. E guirionez, ar skiant-ma 'zo kalz dreist eben, rak ma tle rei d'eomp nann ebken madou an douar a dremen ker buan, mez madou peur-baduz an eternite ; en hou-ma eta e rankit evessaat da genta, out-hi e tleit soursial dreist oll. Rak-se e lakaot araok peb hini all ar skol a zesker d'ar vugale enn-hi, gant skianchou ar bed, skiant ar Relijion. Ar skoliou-ze ho deuz diskuezet petra 'talvezont ; e peb leac'h ma z'euz an'ez-ho e rear ho meuleudi, ha ma klasker ho diskar hirio, eo ebken rak ma roer enn-ho ar gelennadurez kristen ha nann, evel ma lavar lod, rak ma 'mint var-lerc'h evit an deskadurez all.

Ar skoliou-ze, Hor Breudeur ker, oc'h euz difennet en eur feson kaer meurbed, p'en deuz klasket eul lezen difeiz-krenn ho zerra ; ho difenn a raimp en amzer da zont gant an oll nerz-kalon a hell rei d'Eomp Hon aket evit gloar Doue, ha gant an oll armou a laka al lezen etre Hon daouarn. C'hui a gendalc'ho d'Hor zikour guella ma hellot, en eur rei muioc'h-mui ho fizianz d'ar skoliou-ze, ne jomont en ho za nemet dre largentez eur rummad ha dre volontez vad an oll.

Eur re bennak a lavaro marteze e hell an deskadurez kristen beza roet er meaz euz ar skol, ha, dre-ze, n'euz mui leac'h da lakaat kemm, er poent-se, etre ar skoliou

kristen hag ar re-all. Ia, a respountimp hardiz, mez ar mistri kristen a zo kristenien e peb tra hag e peb leac'h, en ho c'homzou hag en ho skoueriou, pa reont skol gatekiz ha pa zeskont ar grammadek, an histor, etc. ; e-leac'h ar mistri all ne hellont morse diskuez e z'int kristenien na komz dirak ho skolerien euz a Zoue — a zo evit-hò evel ne vefe ket an'ez-han —, ken neubeut nag euz an ene, euz hon deveriou, euz hor finveziou diveza. Lavaret a rafomp ouspenn penaoz ar guella feson da ober d'ar c'hrouadur deski eo lakaat a-unan peb poent euz he dammik skiant, e-leac'h he ranna e diou loden, kountrol etrez-ho hag atao prest da enebi an eil ouz eben. Ar pez a lavaromp ama a zeblanto marteze da veur a hini goall ziez da entent ; ha goulskoude, her c'houmprenet mad ho d'oa an Eskibien doujet 'zo bet araoz-Omp, ha beleien Hon Eskobti, hag ivez tud fidel ar parreziou ; setu perak, raktal m'oa embannet lezen ar skol dizoue, ho deuz oll lakeat a-unan ho bolontez vad ha labouret kement evit sevel, er c'heariou hag e bourc'hadennou eleiz, ar skoliou kaer-ze 'zo eun enor evit hor bro a Vreiz, hag ho deuz lakeat kement a laouenedigez en Hor c'halon, pa 'z-omp deuet, brema 'zo pevar bloaz, evit ar veach kenta en Hon Eskobti.

Mez n'euz ket a skoliou kristen e peb parrez, hag el leac'h ma zeuz an'ez-ho, lod euz ar gerent marteze ho devezo eun abek mad avoalc'h evit lakaat ho bugale e skol ar Gouarnamant. Ne damallimp ket an'ez-ho, gant ma 'vezo dalc'het mad d'an daou dra e ma'omp o vont da lavaret. Ar c'henta, ma 'vezo ar skoliou-ze *neutr* a-grenn, da lavaret eo, mar ne hell ket ar mistri komz enn-ho nag euz a Zoue nag euz ar Relijion, e lakaïnt ho oll evez da viret ne 'vezo lavaret netra hag a vefe an distera enep kreden ha feiz ar vugale, goest da vianaat ho doujans evit an traou zakr pe ar fizians a dleont kaout er belek

hag en he gelennadurez. Anez, e vefe evid-oc'h eun dever a goustians ober klemm founnuz, hervez ho kuir, d'an hini 'ma ar skol en he garg ; ha, mar n'ho selaou ket, tenna ho pugale euz eur skol a zo danjer enn-hi evit ho feiz. Hag, er poent-ma, n'euz digarez ebet a helfe didammall pe eskuzi ho leziregez pe an aoun da zisplijout da unan bennak ; rak c'hui 'zo goard evit ho pugale, ha Doue o fiziout an'ez-ho enn-oc'h, en deuz roet d'eoc'h eul lezen ha merket eun dever striz : da deuler evez enn-ho, d'ho derc'hel var an hent eëun ha d'ho distrei, kousto pe gousto, dioc'h ar guenodennou treuz a gass var-zu an ifern. Ama e fell d'Eomp digass sonj d'eoc'h, H. B. K., euz ar c'homzou a lavare an Hini 'zo ar wirionez memez, ha ne c'hourdrouz morse en aner : « Malloz, eme Hor Zalver, malloz da nep a zougo d'an drouk unan euz ar vugaligou a gred enn oun-me ; guelloc'h 'vije d'ez-han beza taolet er mor gant eur mean milin stag ouz he c'houzoug » (Marc, ix, 41). A dra zur, ar malloz-ze 'zo ispisial eneb ar re a zeu, dre ho c'homzou pe ho skoueriou, da douella spered an dud iaouank pe da vreina ho c'halon ; mez koueza 'ra ivez var gement hini a gemer perz gant gouiziegez en torfed-se. Kerent kristen, malloz Hor Zalver a bouezfe pounner var ho tiskoaz, m'ar n'ho peuz ket nerz-kalon avoalc'h evit tenna, e poent hag en amzer, ho pugale euz ar skoliou el leac'h ma teufent da zizeski feiz Jezus-Krist hag he gelennadureziou divin.

An eil dra a c'houlennomp evit ma hellot kass ho pugale d'ar skoliou *neutr*, eo ma kemerot soursi, pe dreiz-oc'h hoc'h-unan pe dre dud-all gouiziek ha kristenien vad, da zeski d'ez-ho ho Relijion. Eun dever striz eo evid-oc'h ; var zigarez ebed ne hellit he n'em zizamma euz ar garg-ze, a zo d'eoc'h da zougen dre ma z'oc'h tad pe vamm. A dra zur, ho pelcien 'zo karget ive da zeski ho pugale, en ho plas ha var ho lerc'h ; mez, gant al labour

all ho deuz var-dro ar barrez hag an nebeut amzer a lez gant-ho hiviziken evit ar c'hatekiz reolen ar skoliou, ne hellint ober nemeur a dra er poent-ma, mar n'ho deuz ket sikour pe digan-eoc'h pe digant re-all. Rak-se Hon euz pouezet atao var Hor c'henoberourien, er retrejou beleien, evit ma klaskint en ho farreziou tud a volontez vad d'ober katekiz d'ar vugale ; setu perak Hon euz atao diskuezet pegement Omp douget evit ar vreuriez-se, a ra kement a vad er c'heariou ha var ar meaz. Oh ! nag en deuz c'hoant Hor c'halon a Eskob d'he guelet oc'h he n'em skigna muioc'h-mui en oll barreziou, hag ispisial er c'harteriou 'zo pell diouz an iliz ! Goulen a reomp stard digant ar gerent kristen ma kassint ho bugale da gaout an dud vad-se, a ia — fizians Hon euz e kement-se — an niver an'ez-ho bepred var gresk, hag a laka ho foan da rei kelennadurez kristen enn-dro d'ez-ho. Startoc'h c'hoaz e pedomp an eneou devot a ra al labour zantel-ze da boania muioc'h-mui var-dro ar vugaligou, a jomfe, anez, marteze meur a vloavez eb klevet hano a Zoue nag eur guirioneziou ar feiz ! Evit-ho eo e lakeomp ama ar gomz a lavare ar Profed : « Piou bennak a zesk ar wirionez d'an dud hag ho laka var hent ar furnez a vezo skeduz evel stered epad an oll eternite ; *Qui ad justitiam erudiunt multos fulgebunt tanquam stellæ in perpetuas æternitates* » (Dan., xii, 13).

III. — Setu ho krouadur deuet da veza braz, bet er skol hervez al lezen ha great gant-han ar pez 'zo gourc'hemennet en Eskobti divar-benn ar c'hatekiz hag an tri bask etouez ar vugale. Hiviziken e tle chom er gear ha kemeret perz en ho labourou. Ha c'hui 'hello neuze lezel a goslez an deskadurez kristen ha chom eb teuler evez hag hen 'zo aketuz d'he zeveriou e kenver Doue ? Nann, a

dra zur, rak an dud iaouank-se, keit ma n'int ket fortuniet, a zo bepred evel bugale a dleit soursial da zerc'hel var an hent eëun. Mar d'int bet savet mad, int henvel ouz guez iaouank bodennek ha leun a nerz, hag a rank goulskoude kaout harp dindan boan da veza diskaret gant an avel. Ar iaouankiz eo an amzer ma sav ar goall ioulou er galon ha bep sonjezonou fall er spered, ha buan avoalc'h e vezer touellet gant-ho. Ar pez a lenner pe a glever, kompagnunez ha darempred an dud diroll, peb tra, d'an oad-se, a zeu eaz da veza eun abek da goueza hag aveichou goall izel, siouaz !

Hogen, ar skoazell-ze en deuz ezom evit miret ne vezo diskaret gant kement a enebourien 'zo he n'em glevet evit he goll, an den iaouank her c'havo da genta e-touez he gerent, e kichen he dad hag he vamm, a gar an'ez-han evel m'ho c'har he-unan ha m'en deuz peb fizians enn-ho. Ar re-ma, dre ho c'huzuliou fur, a raïo d'ez-han pellaat diouz an drouk ha, dre ho skoueriou mad, kenderc'hel en he zever. Oc'h he n'em gaout er gear, goude he zevez labour, an den iaouank a gasso kuit divar he dro ar zonjezonou ne gredfe ket anzav ouz he vamm, hag he galon evel he spered a jomo e peoc'h.

Kenta dever ar gerent evit ma kendalc'ho ho bugale var an hent eëun, eo teuler evez ma 'vezo ho zi reizet mad, ma 'vezo enn-han sonj euz a brezans Doue hag euz hor finveziou diveza. Hervez ma lavar ar Spered-Santel he-unan, n'euz netra guelloc'h evit ober d'eomp miret ouz ar pec'hed.

Meur a veach dija, Hor Breudeur ker, Hon euz komzet d'eoc'h euz ar pedennou dioc'h an noz great gant oll dud an ti assamblez, goude m'ho deuz klevet lenn *Buez ar Zent* pe eul leor devot-all bennag. Adarre e fell d'Eomp digass sonj ama d'eoc'h euz eur c'hustum ker mad, ha ne hellomp ket poueza re stard evit lavaret d'eoc'h kenderc'hel

d'hen heulia ; rak d'ez-hi, eb mar ebed, eo e z'omp dleourien m'ar d'eo chomet ar vuez kristen ker krenv en darnvuia euz ar famillou e Breiz, m'ar d'eo c'hoaz ken beo ar feiz en eneou, hag ar c'halonou glann. Mad eo poueza var gement-ma dirak hon tud iaouank. Mar ho deuz c'hoant da veza henvel ouz ar re 'zo bet en ho raok ha miret da vont var falla, n'ho deuz nemet derc'hel mad d'ar giziou koz ho deuz great en amzer dremenet nerz hag enor an dud a Vreiz.

Evit maga an ene kristen, n'eo ket avoalc'h evelato kuzuliou ha skoueriou mad ar famill ; en iliz, en iliz parrez eo e kavo ispisial nerz ha buez, rak an iliz eo ti an Aotrou Doue. Rak-se, tadou ha mammou kristen, c'hui ho pezo bepred respet ha doujans vraz evit ofisou an iliz, hag a raïo kement ma hellot evit ma 'vezo ho tud iaouank aketuz da vont d'an ofisou-ze, bep sul ha d'ar goueliou brasa euz ar bloaz. Netra kaeroc'h eget al lidou santel-ze, reizet gant an Iliz evit digas sonj d'eomp euz guirioneziou ar feiz ; ha m'ar d'int dudiuz evit an daoulagad, int ispisial talvoudek d'ar spered ha d'ar galon, a gav enn-ho eur vagadurez krenv ha iac'huz. En iliz e klevint prezeg komz an Aotrou Doue, ar sklerijen divin-ze roet d'an dud evit ho hentcha var-zu ho guir vro. Eno e teuint da goumpren ar pez n'ho doa nemet hanter-desket er c'hatekiz, pa glevint displega splann guirioneziou ar feiz hag an doare da gloza ho genou d'ar fals doktored a gomz en ho enep. Eno e velint pegen kaer eo ar relijion gristen e skoaz lavariou ha sorc'hennou an dud dizoue. Eno erfin e velint sklearoc'h furnez ha madelez Hor Zalver Jezus-Krist, eo plijet gant-han lakaat etre hon daouarn sikourou ken nerzuz evit santifia hon ene ; hag ar zikourou-ze, dre m'ho anavezint guelloc'h, ho devezo muioc'h a c'hoant d'ho implija ha d'ho lakaat da dalvout. Ar pez a ra hirio da galz trei kein d'hor Relijion zantel, n'eo ket e z'int tud

fallakr, mez diwiziek, hag euz an darn-vuia ec'h heller lavaret evel sant Per divar-benn ar baïaned : « Komz a reont enep traou ha ne anavezont ket. » Tadou ha mammou, grit ma vezo ho pugale desket mad var guirioneziou ar Relijion, hag ho pezo great an'ez-ho kristenien difazi.

An dud iaouank eta e ielo, bep sul ha bep gouel, d'an iliz evit klevet komzou Doue dioc'h kador ar wirionez ; mez n'eo ket avoalc'h kement-se. Evit ober he zever penn-da-benn, eur c'hristen guirion a dle tostaat an aliessa ma c'hello ouz ar zakramanchou ; rak m'ar deuz ar spered, bepred e riskl da fazia, ezomm a sklerijen, ar galon, bepred e riskl da veza trec'het gant ar goall ioulou, en deuz atao ezomm a nerz. Hogen, an nerz evit harpa ouz hon techou fall, ar sklerijenn evit guelet hon hent, e kavomp er zakramanchou a hellomp da reseo pa geromp : ar Binijen a voalc'h an eneou, ha Sakramant an Aoter a zo ho magadurez. Taolit evez, kerent kristen, evit ma teuio ho tud iaouank aliez, meur a veach er bloaz, bep miz m'ar d'eo possubl, da netaat ho ene e dour santel ar Binijen ; rak, evel ar poazon oc'h he n'em zila nebeut ha nebeut dre oll memprou ar c'horf a ro d'ez-han taol ar maro, ar pec'hed, mar chom pell en ene, her c'hasso buan da goll... Goalc'het e dour ar Binijen, ar c'hristen a hello tostaat adarre ouz an Daol zantel, el leac'h ma kavo grasou nerzuz, p'eo guir e resevo an Hini a zeu digant-han peb gras hag ar vuez dreist-natur. Sakramant an Aoter 'zo e guirionez eur bara divin a ro d'eomp eun nerz dispar evit oll stourmou ar vuez, hag a ra d'eomp trec'hi eaz hor goasa enebourien, me fell d'in lavaret hon techou fall hag an drouk spered.

Ti ho zud hag an iliz parrez, setu e peleac'h e kavo an dud iaouank, achu ho bloaveziou skol, guella kelennadurez ha guella skoueriou evit kenderc'hel var an hent mad. Bez' euz ouspenn, hirio an deiz, e kalz keariou ha parre-

ziou, leac'hiou all hanvet peurvuia « Patronajou kristen », hag a fell d'Eomp c'hoaz lavaret d'eoc'h eur ger bennak divar ho fenn. Ar seurt « œuvrou », savet hervez ezommou hon amzer, a zo talvouduz meurbed hag a hell ober kalz vad d'an dud iaouank. El leac'hiou-ze, sioul ha didrouz, ar vugale a hello he n'em denna ha pellaat diouz plasou all, riskluz evit ho feiz hag ho vertuz dre ar pez a glever hag a veler enn-ho re aliez. Er « patronaj » e kavint c'hoariou hag ebatou honest, a ziskuizo ho c'horf eb danjer ebed evit ho ene. Ouspenn c'hoaz, er seurt leac'hiou-ze e kavint tro da studia, da lenn, evit dont da goumpren guelloc'h ho relijion hag ar pez a zell ouz afferiou ar vro ; kreski a hellont ivez en doare-ze ho deskadurez var histor an amzer dremenet, var al labour douar, ha kalz traou-all mad ha talvoudek da c'houzout.

Ar Patronajou hag an oberou all henvel out-ho 'zo da veza skoaziet ha dalc'het d'ezho, e kement leac'h ma heller ho c'haout ; ha goulen a reomp digant Hor c'henoberourien ma kemerint soursi an'ez-ho. Eun dra eo hag a zo e dever ar beleg, diouall ann dud iaouank diouz ar goall okazionou a gavont ker stank var ho hent, ha diskuez d'ez-ho e heller diverraat ha tremen gae an amzer eb redek d'an ebatou riskluz ha d'ar plijadurezou difennet. Mez evit ma vezint mad ha talvoudek e peb doare, an œuvrou-ze a rank beza dindan sujedigez ar pastor ; kement-se 'zo red evit miret an unvaniez hag an urz vad er barrez. Oc'h heulia ar gourc'hemenn-ma, ar re 'zo e penn an œuvrou a gomzomp an'ez-ho ne raïnt nemet senti, evel m'eo dleet, ouz ar pez en deuz gourc'hemennet Hon Tad Santel ar Pab Pi X er gelennadurez hanvet *motu proprio*, skrivet d'an 8 a viz Kerzu 1903 : goulenn a ra ma 'vezo an oll oberou katholik dindan galloud pastored ar parreziou ha, dreiz-ho, dindan hini an eskibien. Red eo ouspenn ma 'vezo an oberou-ze evit ar iaouankiz renet gant

eur spered e guirionez kristen, da lavaret eo ma klasko ar re 'zo ouz ho ren nann beza meulet gant an dud, mez ober vad d'an eneou ; da lavaret eo c'hoaz e tleont ober d'ar vugale dont d'ar patronaj abalamour, a dra zur, ma kavint eno ebatou ha c'hoariou honest, mez ispisial dre ma fell d'ez-ho kenderc'hel da garet ar Relijion ha da heulia lezen Doue. Mar ne ma ket ar spered kristen o ren ar seurt œuvrou, ne zougint ket a frouez mad ha memez ne badint ket pell ; rak er poent-ma, evel er re-all, komz ar Skritur Zakr a zeuio da wir : « Ma ne 'ma ket Doue o tiouall kear, en aner a vezo var evez an hini 'zo karget d'he difen ; *Nisi Dominus custodierit civitatem, frustra vigilat qui custodit eam* » (Ps. CXXVI, 2).

En eur achui, Hor Breudeur ker, ar gelennadurez-ma dija goall hirr, e tigassimp sonj d'an tadou ha d'ar mammou kristen euz ar pez a lennomp e histor an den zantel Tobi. He vab, distro euz ar veach pell en d'oa great e bro ar Meded, a lavaraz d'ez-han, o komz euz an eal 'oa bet gant-han en hent : « Tad, pe seurt digoll a reomp-ni d'an den-ma en deuz va hentchet ker mad, ha va digasset d'ar gear eb drouk ebed ? Lazet en deuz ar pesk braz 'oa o vont d'am lounka, liammet an diaoul a glaske va mouga ; roet en deuz d'in eur pried dibabet evid-oun gant Doue, ha rentet d'eoc'h-c'hui ar guelet ; petra 'helfemp-ni kinnig d'ez-han evit kement a vadoberou ? » Ha setu he n'em glevjont da rei d'ez-han eun hanter euz ho danvez..... Ha ne d'eo ket ar memez komzou, tadou ha mammou kristen, a lavaro ho pugel da Zoue, pa 'zeuio evid-oc'h an heur da vont diraz-han evit beza barnet ? Aotrou, a lavaro-hen, me 'oa eur paour-keaz reuzeudik, e riskl da goueza er vouillen, taget gant ar goall ioulou a zanten o virvi em c'hreiz ; ed-oun o vont d'ho tilezel ha da veza kollet da viken ; mez roet ho p'oa d'in eur vamm leun a garantez

hag eun tad eveziant ; va diouallet ho deuz, va c'hrenveat enep plijadurezou ar bed ha va zempladurez va-unan, hag e meuz bet an eur-vad da jom ar pez a dlien beza : eur c'hristen stard en he greden hag aketuz d'he zever. Pe seurt digoll a root-hu d'ar re ho deuz va difennet ha va hentchet ker mad ?..... Ar pez a roïo Doue d'eoc'h, tadou ha mammou kristen, n'eo ket ebken eun hanter euz he vadou, mez he rouantelez a-bez : rak he rouantelez eo Hen he-unan, a vezo ho rekoumpans, « *Ego ero merces tua magna nimis* » (GEN., XV, 1).

RAK-SE,

Goude beza kemeret kuzul digant Hor Breudeur enoruz, Dean ha Chalonied all Hon Iliz Katedral ;

Goude beza pedet Doue,

Hon euz gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez 'zo ama var-lec'h :

ARTIKL I

Digas a reomp sonj d'ar gristenien eo red ober pinijen epad amzer zantel ar C'horaïz ha miret lezennou an Iliz divar-benn ar iun hag ar vijil.

ARTIKL II

Lezennou ar vijil hag ar iun a dleer miret adalek Merc'her al Ludu betek Pask. Ar genta a zifenn ouz ar gristenien dibri kig ; dre an eil, eo gourc'hemennet ous-

penn da nep 'zo 21 vloaz achu ober ebken eur pred e doare bemdez, gant kounje d'ober eur pred all skanvoc'h d'ar pardaez (1).

Artikl III

Dre eul lizer a c'hras, bet d'Eomp digant Hon Tad Santel ar Pab, d'an 12 a viz Kerzu 1902, ec'h aotreomp ma vezo debret kig epad ar C'horaïz da zul, da lun, da veurz, da iaou ha da zadorn (nemed sadorn an Daouzek-Deziou), betek meurz ar Zizun-Zantel, hag ivez d'ar meurz-se ; da zul, bep pred ma karer, hag en deiziou all da eur pred ebken.

Difenn 'zo da zibri kig ha pesked er memez pred, da zul koulz hag an deiziou all.

An dud ne m'aint ket e tro da iun, pe ho deuz bet dispans, a hell dibri kig meur a vech en deiz.

Artikl IV

Aotre 'roomp da zibri amann, leaz ha fourmaj-leaz a-hed ar C'horaïz, memez da vern vian. Viou a heller da zibri d'ar pred brasa (mez nan da vern vian), betek ar meurz Bleuniou hag ivez d'an devez-se.

Artikl V

An Aotrounez Chalonied evit tud fidel Hon Eskobti, ar Bersouned evit ho farresioniz, Superiored ha Beleien ar c'houentchou pe skolachou evit ar re 'zo en ho c'harg, ar Veleien evit ar re 'zo o kovez gant-ho; a c'hello dispansi euz ar iun pe ar vijil ar re ho defe eun abeg vad bennak, gant n'her graïnt ket evit an oll a-bez.

(1) Ar giz d'ober ar pred d'ar pardaez, ha mern vian var-dro kreiz-deiz, a heller da viret.

Artikl VI

Hervez eul Lizer a c'hras skrivet d'an 12 a viz Kerzu 1902, ec'h aotreomp dibri kig bep sadorn epad ar bloaz-ma, nemet da zadorniou ar Pevar-Amzer hag a re 'vefe, a hent all, deveziou a iun evit ar gristenien.

Artikl VII

Dre aotre Hon Tad Santel c'hoaz (12 a viz Kerzu 1902), e roomp dispans euz ar vijil da c'houel sant Mark ha d'ar Rogasionou.

Artikl VIII

Ar gristenien ho devezo kemeret an dispansou merket hueloc'h a dle, dindan boan a bec'hed, ober eun aluzen hervez ho feadra. An aluzennou-ze, da veza implijet evit mad an eskobti, a vezo roet d'ar Bersouned pe da Veleien ar c'houentchou, pe taolet en eur c'hef, evit beza digaset da Zekretour an Eskobti, dindan an hano-ma : *Aluzen evit dispansou ar C'horaïz.*

Artikl IX

Ar re baour, ha ne helfent ket rei eun aluzen memez dister, a lavaro e plas, bep sizun epad ar C'horaïz, pemp *Pater* ha pemp *Ave* evit ezommou an Iliz, re ar Frans ha re an Eskobti.

Artikl X

Aotrea 'reomp ma vezo roet benediksion ar Zakramant (meulet ra vezo), goude ar pedennou a vez great d'ar pardaez, epad ar C'horaïz, e darn euz an ilizou pe chapeliou Hon Eskobti.

Artikl XI

An amzer Bask a zigoro, evit an Eskobti, da zul ar Bassion hag a bado betek an eil zul goude ar Goueliou.

Goulenn a reomp stard ma vezo lezet gant an dud fidel ar vrasa frankiz evit choaz ho c'hovesour.

Ar reolen great gant ar pevare Konsil a Latran : *Omnis utriusque sexûs fidelis* a vezo embannet, da bevare zul ar C'horaïz, hag ar Bersouned a zigaso sonj d'ho farresioniz euz a lezenn an Iliz divar-benn ar govesion eur vech ar bloaz da viana hag ar Pask, en eur boueza evit ma raïo an oll ho dever er poent-se.

Artikl XII

Eur gest evit al Leac'hiou-Zantel a vezo great, da zeiz Guener ar Groaz.

Hag e vezo al Lizer hag ar Gemennadurez-ma lennet hag embannet en oll ilizou ha chapeliou euz Hon Eskobti, d'ar zul goude ma tigouezo.

Roet e Kemper, dindan Hor ziel ha siel kenta Sekretour Hon Eskobti, d'an 29 a viz Genver 1904, gouel sant Fransez a Sal, Eskob ha Doktor.

† **FRANSEZ-VIRJIL,**

Eskob Kemper ha Leon.

Dre urz an Aotrou n'Eskob :

F. VIEILLE-CESSAY,

Chaloni a enor,

Sekret. jen. an Eskobti.

Kemper, moullet e ti de Kerangal, moulier an Eskobti.

32.

LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

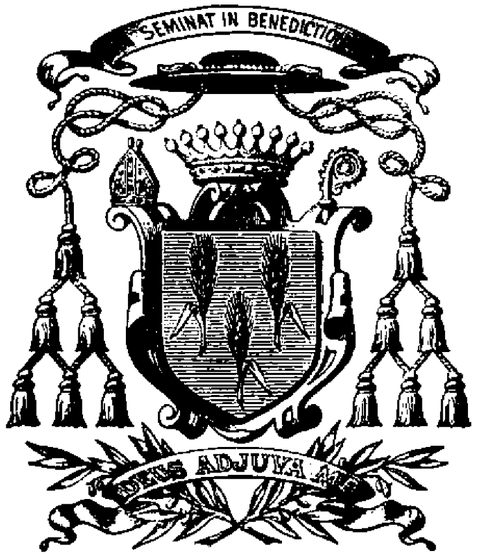
L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Portant promulgation de

l'Encyclique AD DIEM ILLUM LÆTISSIMUM

ET ANNONÇANT

l'Érection de la Statue de Notre-Dame des Naufragés à la Pointe-du-Raz.



QUIMPER
TYP. AR. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1904

FRANÇOIS-VIRGILE DUBILLARD

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse,

Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Notre Saint Père le Pape Pie X a publié, au commencement de Février de la présente année, une Lettre Encyclique pour exhorter les prêtres et les fidèles à célébrer avec grande solennité le cinquantième anniversaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception et, en même temps, pour annoncer au monde catholique le *Jubilé* que les nouveaux Papes ont coutume d'accorder à l'occasion de leur élévation au souverain Pontificat.

Nous voulons aujourd'hui, Nos très chers Frères, en publiant cette pieuse Lettre de notre bien aimé Pie X, attirer votre attention, non pas précisément sur le Jubilé qui n'aura lieu dans Notre Diocèse que du 8 Septembre

au 8 Décembre, et au sujet duquel Nous aurons à vous adresser, plus tard, des instructions spéciales, mais sur le grand événement qui fit tressaillir le monde catholique, il y a cinquante ans, et sur les devoirs que nous, les fils de Marie, nous avons à remplir pour en célébrer dignement l'anniversaire. C'est sur ces devoirs que s'appesantit davantage la Lettre Pontificale et c'est, Nous semble-t-il, pour vous exhorter à les remplir que Nous-même devons insister aujourd'hui d'une façon plus particulière. Déjà Notre *Semaine religieuse* vous a parlé des exercices à faire et des nombreuses indulgences qui y sont attachées. Nous aimons à croire que dans le plus grand nombre de Nos paroisses la messe votive de l'Immaculée Conception se célèbre régulièrement le 8e jour de chaque mois, et que nombreux sont les fidèles qui aiment à y assister, à réciter en chœur les prières indiquées et à faire la sainte communion. C'est là, vous en êtes convaincus comme Nous, Nos très chers Frères, le moyen le plus efficace de répondre aux intentions du Souverain Pontife et de Nous préparer à ces grandes fêtes du 8 Décembre qui clôtureront, pour l'univers chrétien, les solennités du Cinquantenaire et pour Notre Diocèse les exercices du Jubilé.

I. — Nous célébrons donc, cette année, Nos très chers Frères, la mémoire de ce grand événement, qui, il y a cinquante ans, remplit la Ville Éternelle et le monde entier d'une grande joie et d'un indescriptible enthousiasme. Le 8 Décembre 1854, Pie IX, de douce et vénérée mémoire, dans la vaste basilique de Saint-Pierre, entouré de 53 Cardinaux et de 143 Évêques, en présence des ambassadeurs et des dignitaires de toutes les nations catholiques, au milieu d'une foule immense, proclamait solennellement

le dogme glorieux de l'Immaculée Conception, en déclarant par l'autorité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par l'autorité des Apôtres Pierre et Paul et par sa propre autorité de Pontife suprême « que la bienheureuse Vierge Marie, dès le premier instant de sa Conception, a été, en vertu d'une grâce et d'un privilège singulier du Dieu Tout-Puissant, et en vertu des mérites de Jésus-Christ, sauveur du genre humain, préservée et exempte de toute tache du péché originel ».

Ceux d'entre vous, Nos très chers Frères, qui vivaient à cette époque, se souviennent, comme Nous, de l'immense frisson de joie, qui alors émut saintement toutes les âmes; ils se souviennent des enthousiastes acclamations qui, d'un bout du monde à l'autre, répondirent à la grande voix de Pie IX ; ils n'ont point oublié non plus les belles fêtes qui, à cette occasion, furent célébrées avec tant de pompe et d'éclat dans l'univers catholique tout entier, surtout dans notre France, qui est le royaume de Marie et qui sut, dans cette circonstance comme toujours, se montrer digne de ce glorieux privilège. — Jamais, depuis la proclamation de la Maternité divine au grand Concile d'Éphèse, Marie ne connut sur la terre de pareils honneurs et semblable triomphe. Nous savons que dans notre cher pays de Bretagne, où la Reine du ciel compte tant de sanctuaires fameux, les fêtes et les réjouissances ne le cédèrent en rien à ce qui se fit ailleurs. Moins éclatantes peut-être, mais plus populaires et plus sentimentales, ces fêtes eurent leur écho partout, non seulement dans nos villes, mais dans tous nos bourgs, dans tous nos villages et jusque dans le dernier de nos hameaux. L'Arvor payait ainsi joyeusement et dans une large mesure, à ses deux grandes protectrices, Marie et sainte Anne, sa mère, son juste tribut d'admiration, de reconnaissance et d'amour.

Aujourd'hui, après un demi-siècle écoulé, il Nous

paraît bon, Nos très chers Frères, pour mieux comprendre les voies de la divine Providence, pour affermir notre confiance en Marie et relever nos courages abattus, de revenir quelque peu en arrière et d'examiner rapidement quels furent, pour le monde catholique, les résultats heureux de la définition du dogme de l'Immaculée Conception. Il y en a deux qui Nous frappent davantage.

Le premier, c'est que cette définition a été un coup terrible porté à la grande erreur contemporaine, le rationalisme. Il est évident pour qui sait voir et réfléchir que la lutte aujourd'hui dirigée contre l'Église n'a plus pour objet, comme dans le passé, une vérité spéciale, un dogme défini, mais l'ensemble des dogmes, la totalité de l'enseignement chrétien. C'est l'intervention de Dieu dans les choses humaines, c'est la révélation toute entière et non pas quelques-unes de ses parties plus ou moins essentielles que l'on veut détruire. Pendant ces cinquante dernières années, la lutte s'est précisée d'une façon très claire et ne laisse plus aucun doute sur le but poursuivi. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil sur ce qui s'écrit dans les livres, les revues et les journaux, sur ce qui se passe et se dit dans les sphères gouvernementales, dans les assemblées politiques, dans nos écoles publiques de toute espèce et de tout degré. Partout, c'est l'exaltation exagérée et sans mesure de la nature humaine qui, abandonnée à elle-même, sans secours étranger, par les seules lumières de sa raison et les seules forces de sa volonté, peut atteindre sa fin et remplir ses destinées. Dès lors, et par voie de conséquence, c'est la négation de la chute originelle, la négation de la Rédemption, la négation de la grâce, en un mot la négation du surnaturel. Voilà, en raccourci, toute l'hérésie contemporaine et la cause de tous nos maux.

Et c'est à cette erreur fondamentale que l'Église, diri-

gée par le Saint-Esprit, a voulu, dans la définition de Pie IX, opposer une forteresse inexpugnable, assez élevée pour attirer tous les regards, assez puissante pour inspirer confiance aux plus pusillanimes. Et pour cela, elle a placé cette forteresse en Marie, la Reine du ciel, en son Immaculée Conception, le plus intime et l'un des plus beaux parmi ses glorieux privilèges. Marie préservée miraculeusement du péché originel ! C'est donc que la nature humaine a été blessée dans la personne de son premier représentant, que tous les hommes apportent en naissant une tache héréditaire et que, pour en être purifiés, ils ont besoin d'une intervention spéciale de la Divinité. Marie préservée du péché originel, en vue des mérites de Jésus-Christ, sauveur du genre humain ! C'est donc que ce Rédempteur était nécessaire aux hommes et pour laver la souillure originelle et pour les guider, les soutenir par sa lumière et sa grâce dans le chemin du ciel. Mais le péché originel, la Rédemption, les secours d'En-haut, les sacrements qui en sont la source et l'Église qui les administre sont l'essence même du christianisme, l'essence même du surnaturel. Et voilà précisément les vérités qu'a solennellement proclamées Pie IX dans la définition du dogme de l'Immaculée Conception ; voilà la digue infranchissable qu'il a opposée aux efforts sans cesse croissants du philosophisme moderne.

A vrai dire, il peut paraître à un examinateur superficiel que depuis cinquante ans, le rationalisme a plutôt réalisé de vrais et sérieux progrès ; mais pour quiconque veut y regarder d'un peu près, il apparaît clairement que son impuissance à résoudre le grand problème de la vie humaine, que les erreurs évidentes et multiples dans lesquelles il est tombé, que les fléaux sans nombre déchaînés sur le monde par l'application de ses doctrines, le conduisent à une ruine totale, ou, pour parler le langage

d'un illustre écrivain, le menacent d'une faillite prochaine et irrémédiable. Marie sera donc, dans la définition du dogme de son Immaculée Conception, ce qu'Elle a été dans tous les temps, mais principalement dans la proclamation du dogme de la Maternité divine, le fléau de toutes les hérésies, la femme qui écrase la tête du serpent, c'est-à-dire toutes les inventions de la fausse science, toutes les subtilités de l'erreur et tous les efforts du mensonge : *Ipsa conteret caput tuum* (GEN., III, 15).

Un autre résultat heureux de la définition du dogme de l'Immaculée Conception Nous paraît être un accroissement de vie et d'activité dans la société chrétienne. En effet, quelques années après la définition, en 1858, avaient lieu les apparitions de Notre-Dame de Lourdes. Là, Marie, confirmant par sa présence et par sa parole le grand acte de Pie IX, disait à Bernadette, la pieuse voyante : JE SUIS L'IMMACULÉE CONCEPTION ! Je suis l'Immaculée-Conception ! Non, cette parole n'est pas de la terre, mais du ciel. Avant qu'elle ne tombât des lèvres de Marie, nul homme, nul théologien, nul concile ne l'avait prononcée, et, à vrai dire, nulle expression ne rend avec la même simplicité, la même précision et la même énergie le dogme défini. Marie n'est pas seulement l'immaculée, la conçue sans péché ; elle est l'*Immaculée Conception* vivante et personnifiée. C'est là un privilège qui lui est spécial, qui n'appartient qu'à Elle, qui se confond avec Elle ; c'est son bien propre, sa propriété réservée : Je suis l'Immaculée Conception ! Non encore une fois, cette parole n'est pas de la terre, mais du ciel, et bien comprise, elle suffit à elle seule pour démontrer la vérité des apparitions.

Mais voici qu'à Lourdes les foules accourent de toutes parts. Comme aux jours de la vie publique de Notre-Seigneur, les malades sont guéris, les aveugles voient,

les sourds entendent, les muets parlent, les paralytiques se lèvent et les boiteux marchent. Et puis dans un autre ordre d'idées, les pécheurs se convertissent, les incrédules reviennent à la foi, les malheureux sont consolés et les découragés de la vie reprennent confiance ; en un mot, tous les heureux pèlerins de Lourdes se réjouissent de trouver sur cette terre de bénédictions, comme un coin du ciel, comme une rafraîchissante oasis au milieu du désert aride de ce monde.

Bientôt, en effet, le mouvement s'est prodigieusement accentué et il dure depuis cinquante ans, progressant de jour en jour, d'année en année. De la France il a gagné toutes les nations voisines, l'Italie, l'Espagne, la Belgique, l'Angleterre, l'Europe toute entière, puis il s'étend sans se ralentir un seul instant aux peuplades les plus reculées de l'Asie, de l'Amérique et de l'Océanie. Ah ! vous Nous demandez quels heureux résultats ont découlé pour nous de la définition du dogme de l'Immaculée Conception et quelles raisons particulières nous avons d'en bénir Dieu et d'en féliciter Marie ? Ces résultats les voici : la foi, l'espérance, la charité et les autres vertus chrétiennes affermies dans les âmes de toute nation et de toute race par le spectacle des prodiges et des choses merveilleuses qui, à Lourdes, se renouvellent sans interruption sous les yeux du pèlerin étonné. Regardez à travers le monde et surtout à travers notre France, et comptez, si vous le pouvez, toutes les œuvres qui se sont fondées, dans ces derniers temps, pour secourir les malades, donner du pain aux pauvres, relever les faibles, instruire les ignorants, abriter l'orphelin et l'enfant délaissé ; regardez toutes ces choses, tout ce qui s'est fait de bon, de bien, d'héroïque dans notre pays depuis 50 ans, et dites-Nous s'il est téméraire d'attribuer ce renouveau de la vie chrétienne, ce grand mouvement d'activité catholi-

que, à l'inspiration et à la toute puissante protection de la Vierge Immaculée.

Dans les tristes et difficiles circonstances que nous traversons, il semble que le démon, l'éternel ennemi de notre race, comprenne mieux que nous le point fort de la résistance. C'est pourquoi il s'attaque d'une façon toute spéciale à l'Immaculée Conception, c'est pourquoi il voudrait obtenir la fermeture du sanctuaire de Lourdes, bien persuadé que la citadelle, une fois prise, il aura tari un grand courant de forces et d'énergie dans le monde chrétien et qu'ainsi ses rêves de conquête et de domination universelle se réaliseront au gré de ses désirs. Mais il se trompe, car Lourdes n'est pas le seul sanctuaire de l'Immaculée Conception ; il en est qui sont construits dans le cœur des vrais fidèles et qui sauront résister à tous les efforts des puissances ennemies. A défaut d'autres, c'est dans ceux-ci que nous invoquerons la Reine du Ciel et que toujours nous l'aimerons. Notre confiance ne sera point déçue : un peu plus tôt ou un peu plus tard, écrasant sous son pied Satan et ses complices de la terre, l'Immaculée Conception sera la résurrection, le salut et la vie de tous les peuples chrétiens : *Ipsa conteret caput tuum.*

II. — Répondant à l'appel du Souverain Pontife, nous célébrerons donc, cette année, Nos très chers Frères, avec toute la dévotion et tout l'éclat possibles, le grand anniversaire de la définition du dogme de l'Immaculée Conception. Unis au Pape, aux cardinaux, aux évêques, aux prêtres et aux fidèles de l'univers catholique, nous demanderons à Marie de hâter le jour de la délivrance et de répandre en abondance sur le peuple chrétien ses grâces et ses faveurs.

Toutefois, et dès l'annonce de ces fêtes, Nous avons

pensé que la Bretagne, à toutes les époques de son histoire si dévouée à Marie, lui devait quelque chose de plus spécial en cette circonstance. Longtemps, Nous Nous sommes demandé ce que Nous pourrions bien faire à cet effet, autrement et mieux que par nos fêtes accoutumées. Nous Nous rappelions avec plaisir les grandes réunions annuelles de Rumengol, du Folgoët et de Notre-Dame-des-Portes, que plus d'une fois déjà Nous avons eu l'honneur de présider. En sollicitant, pour la présente année, un plus grand concours de fidèles et des cérémonies encore plus éclatantes dans ces pieux sanctuaires, ce que Nous faisons volontiers aujourd'hui, c'était quelque chose sans doute, mais ce n'était pas assez au gré de Nos désirs pour l'honneur de Marie et pour la piété de notre chère Bretagne.

Tandis que Nous cherchions ce qui pourrait plaire davantage à notre Mère, la Providence Nous est venue merveilleusement en aide. Un artiste de grand talent, bien connu en France, le sculpteur Godebski, Nous fit offrir un groupe monumental qu'il avait taillé pour les côtes bretonnes, dans les carrières de Carrare, en souvenir de son fils mort au Tonkin. Certes l'offre était tentante, mais l'accepter devenait une lourde charge pour l'Évêque, surtout à un moment où chez nous la crise sardinière continue à sévir et épuise le meilleur de ses ressources. Et cependant le moyen de refuser ce don fait par une âme généreuse à la Reine du ciel, le moyen de ne pas accepter pour nos chers marins l'image de Celle en qui ils ont pleine et entière confiance, de Celle qu'ils n'ont jamais cessé d'invoquer sous le nom d'*Étoile de la Mer* et que désormais ils invoqueront avec plus de piété encore, sous le nom de *Notre-Dame des Naufragés !* Aussi, confiant dans la divine Providence et dans la charité des âmes dévotes à Marie, Nous sommes-Nous bien volontiers engagé à dédommager l'artiste de certains frais accessoires et avons-Nous pris à

Notre charge le transport et l'installation de la statue (1).

Une fois la détermination prise, Nous avons dû désigner l'endroit où serait placé le monument. Il existe sur nos côtes bretonnes une pointe bien connue par les marins du monde entier, dominant de cent mètres une mer couverte d'écueils et de récifs, ces terribles passages connus sous le nom de Raz-de-Sein, sans doute parce que les flots y mugissent constamment en tempête. C'est cet endroit que, de l'avis de Notre conseil et des hommes de l'art, Nous avons choisi pour l'emplacement de Notre-Dame des Naufragés. C'est là qu'au milieu d'une spacieuse esplanade, à deux cents mètres en avant du sémaphore et à quatre cents mètres de la pointe extrême, s'élèvera, sur un piédestal de cinq mètres, le groupe qui lui-même en compte six (2). La Vierge, haute de trois mètres, dominera tout le monument, regardant l'Ile-de-Sein et la vaste mer, sans cesse traversée par les vaisseaux qui s'en vont du Nord au Sud, ou qui reviennent des bords de la Méditerranée vers la Manche ou la Baltique. A sa gauche, la baie d'Audierne doucement sillonnée par des barques de pêcheurs ; à sa droite, la baie des Trépassés dont le nom indique assez le triste destin, puis dans le lointain, la baie de Douarnenez, le cap de la Chèvre, le goulet de Brest, la pointe de Saint-Mathieu et enfin les îles de Molène et d'Ouessant qui, par une claire journée, laissent entrevoir leurs flancs rocheux, sans cesse battus par la vague.

Revenons au monument lui-même. Pour saisir d'une façon nette et précise la pensée de l'artiste, la pensée ins-

(1) Ces différents frais s'élèveront approximativement à la somme de 15,000 francs.

(2) L'autorisation a été accordée le 8 Avril 1904 par la Préfecture Maritime de Brest. — Le terrain Nous a été offert, gratuitement, par M. Yves Kersaudy, de Lescoff, en Plogoff. — Le piédestal a été dessiné par M. le chanoine J.-M. Abgrall, architecte. — Le poids du groupe est de 11,000 kilos.

piratrice de l'œuvre, il faut se représenter la mer en fureur, les barques et les équipages brisés contre les écueils ou ensevelis sous les flots. Un jeune marin, victime de la tempête, après s'être débattu avec énergie contre la violence des courants, aperçoit tout-à-coup sur la rive qui est proche, la Vierge au blanc manteau, portant à son front une étoile et dans ses bras l'Enfant-Jésus qui tend ses petites mains au malheureux naufragé. Celui-ci, guidé et soutenu par l'apparition, se dirige à force de bras vers le rocher sauveur ; bientôt il y arrive et tandis que de la main gauche il s'y cramponne fiévreusement, sa main droite se tend avec espoir vers les bras qui viennent à sa rencontre. C'est cette dernière scène que l'artiste a voulu reproduire et Nous devons ajouter que le travail est complet et l'œuvre digne de tous les éloges. La Vierge, l'Enfant-Jésus et le nuage qui les soutient sont en marbre blanc ; le marin et le rocher sont en marbre gris.

Tel est, Nos très chers Frères, le monument que, à l'occasion du Cinquantenaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception, Nous allons dédier à la Reine du ciel, au nom de nos marins, au nom du Diocèse de Quimper et de toute la catholique Bretagne, heureux de répondre ainsi et aux vœux de Léon XIII qui le premier avait parlé du Cinquantenaire et aux vœux de Sa Sainteté Pie X qui ne cesse d'insister pour que partout il soit célébré avec pompe et magnificence.

Les fêtes inaugurales, dont Nous ne pouvons encore fixer la date précise, auront lieu dans le courant de l'été et seront présidées par Notre Éminent Métropolitain, le cardinal Labouré. Nous avons confiance que tous nos départements bretons y seront largement représentés, puisque tous sont également exposés aux tempêtes de la Manche et de l'Océan ; et ainsi la Bretagne apparaîtra,

une fois de plus, aux yeux du monde catholique comme la pieuse et fidèle servante de la Reine du ciel ; ainsi nos marins seront fortifiés dans leur confiance en Elle et s'assureront, pour les jours de périls, une protection encore plus maternelle et des secours encore plus efficaces.

Mais, Nos très chers Frères, Nous n'aurions pas dit toute Notre pensée, si Nous n'ajoutions, avant de finir, que dans Notre intention ce monument sera aussi comme l'expression de Notre reconnaissance envers la France, notre patrie, pour les larges et abondantes aumônes que son inépuisable charité Nous a fournies en cette année 1903, si triste pour nos marins-pêcheurs. C'est par milliers de francs que Nous avons reçu les dons de la France chrétienne et c'est avec ces milliers de francs que Nous avons donné en 1903, et que Nous continuons à donner en 1904, le pain de l'existence à des milliers de femmes et d'enfants qui, sans ces secours longtemps continués, auraient succombé sous le poids de leur misère. Déjà, l'année dernière, dans Notre instruction pour le saint temps du Carême, Nous avons essayé de dire à Nos bienfaiteurs toute Notre reconnaissance et Nous leur avons promis de Nous faire leurs interprètes auprès des grandes Madones de nos vieux sanctuaires. Aujourd'hui, Nous voulons faire davantage ; Nous voulons que le souvenir de leur grande générosité pour Nous soit gravé en lettres d'or sur le piédestal du monument de la Pointe-du-Raz, et qu'ainsi ce souvenir puisse se perpétuer de générations en générations aussi longtemps que subsistera le granit de nos côtes et que vivra la fidélité dans le cœur breton. Nous voulons que la prière de Notre reconnaissance demeure et que, confiée à Notre-Dame des Naufragés dans son Immaculée Conception, elle soit un gage de prospérité et de salut pour tous ceux qui sont venus à notre secours. Nous voulons enfin que cette prière se fasse plus efficace et plus

large, qu'elle s'étende à la France, à tout l'univers catholique, et qu'elle obtienne le triomphe de la cause de Dieu dans toutes les âmes et chez tous les peuples.

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos vénérables Frères les Doyen, Chanoines et Chapitre de Notre insigne Cathédrale,

Le saint nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE I

L'Encyclique *Ad diem illum lætissimum*, donnée par sa Sainteté le Pape Pie X, le 2 Février 1904, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception et pour l'indiction du Jubilé universel, est publiée dans Notre Diocèse.

ARTICLE II

Usant des facultés accordées aux Évêques par le Souverain Pontife, Nous avons fixé *(Semaine religieuse* 26 Février) et Nous fixons, du 8 Septembre au 8 Décembre, les trois mois pendant lesquels Nos diocésains pourront gagner l'indulgence jubilaire.

ARTICLE III

En vertu de l'Indult de la Sacrée Congrégation des Rites, en date du 14 Août 1903, les Curés, Recteurs et Aumôniers continueront à célébrer la messe votive de l'Immaculée

Conception, le 8e jour de chaque mois de l'année, ou pour de justes causes, le Dimanche suivant *(salvis rubricis)* dans les églises et chapelles où se feront les exercices préparatoires à la solennité jubilaire du 8 Décembre.

On y récitera les prières indiquées dans Notre *Semaine Religieuse* (17 Décembre 1904) et on pourra y donner la bénédiction du Saint-Sacrement.

Article IV

Un triduum de prières précédera, cette année 1904, dans toutes Nos églises et chapelles, la fête de l'Immaculée Conception. Cette fête sera célébrée avec toute la pompe possible. Dès la veille, elle sera annoncée par la sonnerie de toutes les cloches, et le chant du *Te Deum* clôturera le dernier exercice.

Article V

La Commission cardinalice ayant exprimé le désir qu'une aumône fût faite à l'occasion des fêtes du Cinquantenaire, Nous déclarons que, dès maintenant, on peut satisfaire à cette demande en faisant une offrande pour l'érection de la Statue de Notre-Dame des Naufragés à la Pointe-du-Raz. Cette offrande pourra Nous être adressée soit directement soit par l'intermédiaire du secrétariat de l'Évêché.

Article VI

En vertu du Bref du Souverain Pontife, du 7 Décembre 1903, une indulgence de sept ans et sept quarantaines est accordée aux fidèles, chaque fois qu'ils assisteront aux exercices du mois ou du *triduum*, et une indulgence de trois cents jours à ceux qui visiteront l'église où se feront ces exercices.

Une indulgence plénière est aussi concédée aux personnes qui, dans cette année, auront assisté, au moins trois fois, à ces mêmes exercices, et qui, s'étant confessées et ayant communié, prieront aux intentions ordinaires.

Une autre indulgence plénière pourra être gagnée par ceux qui, pendant l'année 1904, feront le pèlerinage de Rome, et, après s'être confessés et avoir communié, visiteront les basiliques de Saint-Pierre et de Sainte-Marie-Majeure.

Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

Et seront Notre Lettre pastorale et Notre Mandement lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le Dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, le 8 Avril 1904.



† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

PAR MANDEMENT :

F. VIEILLE-CESSAY,

CH. HON.,

Secrét. gén. de l'Évêché.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE PIE X

Ad diem illum lætissimum

Accordant un Jubilé
en l'honneur du Cinquantième Anniversaire de la Proclamation du Dogme de l'Immaculée Conception.

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES
LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES
ET AUTRES ORDINAIRES EN PAIX ET EN COMMUNION
AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

PIE X, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Le cours du temps nous ramènera, dans peu de mois, à ce jour d'incomparable allégresse où, entouré d'une magnifique couronne de cardinaux et d'évêques — il y a de cela cinquante ans, — Notre prédécesseur Pie IX, pontife de sainte mémoire, déclara et proclama de révélation divine, par l'autorité du magistère apostolique, que Marie a été, dès le premier instant

de sa conception, totalement exempte de la tache originelle. Proclamation dont nul n'ignore qu'elle fut accueillie par tous les fidèles de l'univers d'un tel cœur, avec de tels transports de joie et d'enthousiasme, qu'il n'y eut jamais, de mémoire d'homme, manifestation de piété, soit à l'égard de l'auguste Mère de Dieu, soit envers le Vicaire de Jésus-Christ, ni si grandiose, ni si unanime. — Aujourd'hui, Vénérables Frères, bien qu'à la distance d'un demi-siècle, ne pouvons-nous espérer que le souvenir ravivé de la Vierge Immaculée provoque en nos âmes comme un écho de ces saintes allégresses, et renouvelle les spectacles magnifiques de foi et d'amour envers l'auguste Mère de Dieu, qui se contemplèrent en ce passé déjà lointain ? Ce qui Nous le fait désirer ardemment, c'est un sentiment, que Nous avons toujours nourri en Notre cœur, de piété envers la bienheureuse Vierge, aussi bien que de gratitude profonde pour ses bienfaits. Ce qui, d'ailleurs, Nous en donne l'assurance, c'est le zèle des catholiques, perpétuellement en éveil, et qui va au-devant de tout nouvel honneur, de tout nouveau témoignage d'amour à rendre à la sublime Vierge. Cependant Nous ne voulons pas dissimuler qu'une chose avive grandement en Nous ce désir : c'est qu'il Nous semble, à en croire un secret pressentiment de Notre âme, que Nous pouvons Nous promettre, pour un avenir peu éloigné, l'accomplissement des hautes espérances, et assurément non téméraires, que fit concevoir à Notre prédécesseur Pie IX et à tout l'épiscopat catholique la définition solennelle du dogme de l'Immaculée Conception de Marie.

Ces espérances, à la vérité, il en est peu qui ne se lamentent de ne les avoir point vues jusqu'ici se réaliser, et qui n'empruntent à Jérémie cette parole : *Nous avons attendu la paix, et ce bien n'est pas venu : le temps de la guérison, et voici la terreur* (1). Mais ne faut-il pas taxer *de peu de foi* des hommes qui négligent ainsi de pénétrer ou de considérer sous leur vrai jour les œuvres de Dieu ? Qui pourrait compter, en effet, qui pourrait supputer les trésors secrets de grâces que, durant tout ce temps, Dieu a versés dans son Eglise à la prière de la

(1) JÉR., VIII, 15.

Vierge ? Et, laissant même cela, que dire de ce concile du Vatican, si admirable d'opportunité ? Et de la définition de l'infaillibilité pontificale, formulée si bien à point à l'encontre des erreurs qui allaient sitôt surgir ? et de cet élan de piété, enfin, chose nouvelle et véritablement inouïe, qui fait affluer, depuis longtemps déjà, aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ, pour le vénérer face à face, les fidèles de toute langue et de tout climat ? Et n'est-ce pas un admirable effet de la divine Providence que Nos deux prédécesseurs, Pie IX et Léon XIII, aient pu en des temps si troublés, gouverner saintement l'Eglise, dans des conditions de durée qui n'avaient été accordées à aucun autre pontificat ? A quoi il faut ajouter que Pie IX n'avait pas plus tôt déclaré de croyance catholique la conception sans tache de Marie, que, dans la ville de Lourdes, s'inauguraient de merveilleuses manifestations de la Vierge ; et ce fut, on le sait, l'origine de ces temples élevés en l'honneur de l'Immaculée Mère de Dieu, ouvrages de haute magnificence et d'immense travail, où des prodiges quotidiens, dus à son intercession, fournissent de splendides arguments pour confondre l'incrédulité moderne. — Tant et de si insignes bienfaits accordés par Dieu, sur les pieuses sollicitations de Marie, durant les cinquante années qui vont finir, ne doivent-ils pas nous faire espérer *le salut pour un temps plus prochain que nous ne l'avions cru* ? Aussi bien est-ce comme une loi de la Providence divine, l'expérience nous l'apprend, que des dernières extrémités du mal à la délivrance il n'y a jamais bien loin. *Son temps est près de venir, et ses jours ne sont pas loin. Car le Seigneur prendra Jacob en pitié, et en Israël encore il aura son élu* (1). C'est donc avec une entière confiance que nous pouvons attendre nous-mêmes de nous écrier sous peu : *Le Seigneur a brisé la verge des impies. La terre est dans la paix et le silence ; elle s'est réjouie et elle a exulté* (2).

Mais, si le cinquantième anniversaire de l'acte pontifical, par lequel fut déclarée sans souillure la conception de Marie, doit provoquer au sein du peuple chrétien d'enthousiastes élans, la

(1) ISAI., XIV, 1.
(2) *Ib.*, XIV, 5 et 7.

raison en est surtout dans une nécessité qu'ont exposée Nos précédentes Lettres Encycliques, Nous voulons dire *de tout restaurer en Jésus-Christ*. Car, qui ne tient pour établi qu'il n'est route, ni plus sûre ni plus facile que Marie, par où les hommes puissent arriver jusqu'à Jésus-Christ, et obtenir, moyennant Jésus-Christ, cette parfaite adoption des fils, qui fait saint et sans tache sous le regard de Dieu ? Certes, s'il a été dit avec vérité à la Vierge : *Bienheureuse qui avez cru, car les choses s'accompliront qui vous ont été dites par le Seigneur* (1), savoir qu'elle concevrait et enfanterait le fils de Dieu ; si, conséquemment, elle a accueilli dans son sein celui qui par nature est Vérité, de façon que, *engendré dans un nouvel ordre et par une nouvelle naissance..., invisible en lui-même, il se rendit visible dans notre chair* (2) ; du moment que le Fils de Dieu est *l'auteur et le consommateur de notre Foi*, il est de toute nécessité que Marie soit dite participante des divins mystères et en quelque sorte leur gardienne, et que sur elle aussi, comme sur le plus noble fondement après Jésus-Christ, repose la foi de tous les siècles.

Comment en serait-il autrement ? Dieu n'eût-il pu, par une autre voie que Marie, nous octroyer le réparateur de l'humanité et le fondateur de la foi ? Mais, puisqu'il a plu à l'éternelle Providence que l'Homme-Dieu nous fût donné par la Vierge, et puisque celle-ci, l'ayant eu de la féconde vertu du divin Esprit, l'a porté en réalité dans son sein, que reste-t-il si ce n'est que nous recevions Jésus des mains de Marie ? Aussi, voyons-nous que dans les Saintes Ecritures, partout où *est prophétisée la grâce qui doit nous advenir*, partout aussi, ou peu s'en faut, le Sauveur des hommes y apparaît en compagnie de sa sainte Mère. Il sortira, l'agneau dominateur de la terre, mais de la pierre du désert ; elle montera, la fleur, mais de la tige de Jessé. A voir, dans l'avenir, Marie écraser la tête du serpent, Adam contient les larmes que la malédiction arrachait à son cœur. Marie occupe la pensée de Noé, dans les flancs de l'arche libé-

(1) Luc, I, 45.
(2) S. Leo M., *Serm.* 2 *de Nativ. Domini*, c. 2.

ratrice ; d'Abraham, empêché d'immoler son fils ; de Jacob, contemplant l'échelle où montent et d'où descendent les anges ; de Moïse, en admiration devant le buisson qui brûle sans se consumer ; de David, chantant et sautant en conduisant l'arche divine ; d'Elie, apercevant la petite nuée qui monte de la mer. Et, sans nous étendre davantage, nous trouvons en Marie, après Jésus, la fin de la loi, la vérité des images et des oracles.

Qu'il appartienne à la Vierge, surtout à elle, de conduire à la connaissance de Jésus, c'est de quoi l'on ne peut douter, si l'on considère, entre autres choses, que, seule au monde, elle a eu avec lui, dans une communauté de toit et dans une familiarité intime de trente années, ces relations étroites qui sont de mise entre une mère et son fils. Les admirables mystères de la naissance et de l'enfance de Jésus, ceux notamment qui se rapportent à son incarnation, principe et fondement de notre foi, à qui ont-ils été plus amplement dévoilés qu'à sa Mère ? *Elle conservait et repassait dans son cœur* ce qu'elle avait vu de ses actes à Bethléem, ce qu'elle avait vu à Jérusalem dans le temple ; mais, initiée encore à ses conseils et aux desseins secrets de sa volonté, elle a vécu, doit-on dire, la vie même de son Fils. Non, personne au monde comme elle n'a connu à fond Jésus ; personne n'est meilleur maître et meilleur guide pour faire connaître Jésus.

Il suit de là, et Nous l'avons déjà insinué, que personne ne la vaut, non plus, pour unir les hommes à Jésus. Si, en effet, selon la doctrine du divin Maître, *la vie éternelle consiste à vous connaître, vous qui êtes le seul vrai Dieu, et celui que vous avez envoyé, Jésus-Christ* (1) : comme nous parvenons par Marie à la connaissance de Jésus-Christ, par elle aussi il nous est plus facile d'acquérir la vie dont il est le principe et la source.

Et maintenant, pour peu que nous considérions combien de motifs, et combien pressants, invitent cette Mère très sainte à nous donner largement de l'abondance de ces trésors, quels surcroîts n'y puisera pas notre espérance !

Marie n'est-elle pas la mère de Dieu ? Elle est donc aussi

(1) Joan., xvii, 3.

notre Mère. — Car, un principe à poser, c'est que Jésus, Verbe fait chair, est en même temps le Sauveur du genre humain. Or, en tant que Dieu-Homme, il a un corps comme les autres hommes ; en tant que Rédempteur de notre race, un corps *spirituel*, ou, comme on dit, *mystique*, qui n'est autre que la société des chrétiens liés à lui par la foi. *Nombreux, comme nous sommes, nous faisons un seul corps en Jésus-Christ* (1). Or, la Vierge n'a pas seulement conçu le Fils de Dieu afin que, recevant d'elle la nature humaine, il devînt homme ; mais afin qu'il devînt encore, moyennant cette nature reçue d'elle, le Sauveur des hommes. Ce qui explique la parole des anges aux bergers : *Un sauveur vous est né, qui est le Christ, le Seigneur* (2).

Aussi, dans le chaste sein de la Vierge, où Jésus a pris une chair mortelle, là même il s'est adjoint un corps *spirituel*, formé de tous ceux *qui devaient croire en lui* : et l'on peut dire que, tenant Jésus dans son sein, Marie y portait encore tous ceux dont la vie du Sauveur renfermait la vie. Nous tous donc qui, unis au Christ, sommes, comme parle l'Apôtre, *les membres de son corps, issus de sa chair et de ses os* (3), nous devons nous dire originaires du sein de la Vierge, d'où nous sortîmes un jour à l'instar d'un corps attaché à sa tête. C'est pour cela que nous sommes appelés, en un sens spirituel, à la vérité, et tout mystique, les fils de Marie, et qu'elle est, de son côté, notre Mère à tous, *Mère selon l'esprit, mère véritable néanmoins des membres de Jésus-Christ, que nous sommes nous-mêmes* (4). Si donc la bienheureuse Vierge est tout à la fois mère de Dieu et des hommes, qui peut douter qu'elle ne s'emploie de toutes ses forces, auprès de son Fils, *tête du corps de l'Eglise* (5), afin qu'il répande sur nous, qui sommes ses membres, les dons de sa grâce, celui notamment de le connaître et *de vivre par lui* (6) ?

Mais il n'est pas seulement à la louange de la Vierge qu'elle a fourni *la matière de sa chair au Fils unique de Dieu, devant*

(1) Rom., xii, 5.
(2) Luc, ii, 11.
(3) Ephes., v, 30.
(4) S. Aug., L. *de S. Virginitate*, c. vi, 6.
(5) Coloss., i, 18.
(6) I Joann., iv, 9.

naître avec des membres humains (1) et qu'elle a ainsi préparé une victime pour le salut des hommes ; sa mission fut encore de la garder, cette victime, de la nourrir et de la présenter, au jour voulu, à l'autel. Aussi, entre Marie et Jésus, perpétuelle société de vie et de souffrance, qui fait qu'on peut leur appliquer à égal titre cette parole du Prophète : *Ma vie s'est consumée dans la douleur et mes années dans les gémissements* (2). Et quand vint pour Jésus l'heure suprême, on vit la Vierge *debout auprès de la croix*, saisie sans doute par l'horreur du spectacle, *heureuse pourtant de ce que son Fils s'immolait pour le salut du genre humain, et, d'ailleurs, participant tellement à ses douleurs, que de prendre sur elle les tourments qu'il endurait lui eût paru, si la chose eût été possible, infiniment préférable* (3). La conséquence de cette communauté de sentiments et de souffrances entre Marie et Jésus, c'est que Marie *mérita très légitimement de devenir la réparatrice de l'humanité déchue* (4), et, partant, la dispensatrice de tous les trésors que Jésus nous a acquis par sa mort et par son sang.

Certes, l'on ne peut dire que la dispensation de ses trésors ne soit un droit propre et particulier de Jésus-Christ, car ils sont le fruit exclusif de sa mort, et lui-même est, de par sa nature, le médiateur de Dieu et des hommes. Toutefois, en raison de cette société de douleurs et d'angoisses, déjà mentionnée, entre la Mère et le Fils, il a été donné à cette auguste Vierge *d'être auprès de son Fils unique la très puissante médiatrice et avocate du monde entier* (5). La source est donc Jésus-Christ, *de la plénitude de qui nous avons tout reçu* (6) ; *par qui tout le corps, lié et rendu compact moyennant les jointures de communication, prend les accroissements propres au corps et s'édifie dans la charité* (7). Mais Marie, comme le remarque fort justement saint Bernard, est l'*aqueduc* (8) ; ou, si l'on veut,

(1) S. Bed. Ven., L iv, in Luc., xi.
(2) Ps. xxx, 11.
(3) S. Bonav., i Sent., d. 48, ad Litt., dub. 4.
(4) Eadmeri Mon , *De Excellentia Virg. Mariæ* c. ix.
(5) Pius IX, in Bull. *Ineffabilis.*
(6) Joann., i, 16.
(7) Ephes., iv, 16.
(8) Serm. de temp. in Nativ. B. V., *De Aquæductu*, n. 4.

cette partie médiane qui a pour propre de rattacher le corps à la tête et de transmettre au corps les influences et efficacités de la tête, Nous voulons dire le cou. Oui, dit saint Bernardin de Sienne, *elle est le cou de notre chef, moyennant lequel celui-ci communique à son corps mystique tous les dons spirituels* (1). Il s'en faut donc grandement, on le voit, que Nous attribuions à la Mère de Dieu une vertu productrice de la grâce, vertu qui est de Dieu seul. Néanmoins, parce que Marie l'emporte sur tous en sainteté et en union avec Jésus-Christ, et qu'elle a été associée par Jésus-Christ à l'œuvre de la rédemption, elle nous mérite *de congruo*, comme disent les théologiens, ce que Jésus-Christ nous a mérité *de condigno*, et elle est le ministre suprême de la dispensation des grâces. *Lui*, Jésus, *siège à la droite de la majesté divine dans la sublimité des cieux* (2). Elle, Marie, se tient à la droite de son Fils ; *refuge si assuré et secours si fidèle contre tous les dangers, que l'on n'a rien à craindre, à désespérer de rien sous sa conduite, sous ses auspices, sous son patronage, sous son égide* (3).

Ces principes posés, et pour revenir à notre dessein, qui ne reconnaîtra que c'est à juste titre que Nous avons affirmé de Marie que, compagne assidue de Jésus, de la maison de Nazareth au plateau du Calvaire, initiée, plus que tout autre, aux secrets de son cœur, dispensatrice, comme de droit maternel, des trésors de ses mérites, elle est, pour toutes ces causes, d'un secours très certain et très efficace pour arriver à la connaissance et à l'amour de Jésus-Christ ? Ces hommes, hélas ! nous en fournissent dans leur conduite une preuve trop péremptoire, qui, séduits par les artifices du démon, ou trompés par de fausses doctrines, croient pouvoir se passer du secours de la Vierge. Infortunés, qui négligent Marie sous prétexte d'honneur à rendre à Jésus-Christ ! Comme si l'on pouvait *trouver l'enfant autrement qu'avec la Mère !*

S'il en est ainsi, Vénérables Frères, c'est à ce but que doivent surtout viser toutes les solennités qui se préparent par-

(1) Quadrag., *de Evangelio æterno*, Serm. X, a, 3, c. III.
(2) Hebr., I, 3.
(3) Pius IX, in Bull. *Ineffabilis.*

tout en l'honneur de la sainte et Immaculée Conception de Marie. Nul hommage, en effet, ne lui est plus agréable, nul ne lui est plus doux, que si nous connaissons et aimons véritablement Jésus-Christ. Que les foules emplissent donc les temples, qu'il se célèbre des fêtes pompeuses, qu'il y ait des réjouissances publiques : ce sont choses éminemment propres à raviver la foi. Mais nous n'aurons là, s'il ne s'y ajoute les sentiments du cœur, que pure forme, que simples apparences de piété. A ce spectacle, la Vierge, empruntant les paroles de Jésus-Christ, nous adressera ce juste reproche : *Ce peuple m'honore des lèvres, mais son cœur est loin de moi* (1).

Car enfin, pour être de bon aloi, le culte de la Mère de Dieu doit jaillir du cœur ; les actes du corps n'ont ici utilité ni valeur, s'ils sont isolés des actes de l'âme. Or, ceux-ci ne peuvent se rapporter qu'à un seul objet, qui est que nous observions pleinement ce que le divin Fils de Marie commande. Car, si l'amour véritable est celui-là seul qui a la vertu d'unir les volontés, il est de toute nécessité que nous ayons cette même volonté avec Marie, de servir Jésus, notre Seigneur. La recommandation que fit cette Vierge très prudente aux serviteurs des noces de Cana, elle nous l'adresse à nous-mêmes : *Faites tout ce qu'il vous dira* (2). Or, voici la parole de Jésus-Christ : *Si vous voulez entrer dans la vie, observez les commandements* (3). Que chacun se persuade donc bien de cette vérité, que si sa piété à l'égard de la bienheureuse Vierge ne le retient pas de pécher où ne lui inspire pas la volonté d'amender une vie coupable, c'est là une piété fallacieuse et mensongère, dépourvue qu'elle est de son effet propre et de son fruit naturel.

Que si quelqu'un désire à ces choses une confirmation, il est facile de la trouver dans le dogme même de la Conception Immaculée de Marie. Car, pour omettre la tradition, source de vérité aussi bien que la sainte Ecriture, comment cette persuasion de l'Immaculée Conception de la Vierge a-t-elle paru de tout temps si conforme au sens catholique, qu'on a pu la

(1) Matth., xv, 8.
(2) Joann., II, 5.
(3) Matth., xix, 17.

tenir comme incorporée et comme innée à l'âme des fidèles ? *Nous avons en horreur de dire de cette femme* — c'est la réponse de Denys le Chartreux — *que, devant écraser un jour la tête du serpent, elle ait jamais été écrasée par lui, et que, mère de Dieu, elle ait jamais été fille du démon* (1). Non, l'intelligence chrétienne ne pouvait se faire à cette idée, que la chair du Christ, sainte, sans tache et innocente, eût pris origine au sein de Marie, d'une chair ayant jamais, ne fût-ce que pour un rapide instant, contracté quelque souillure. Et pourquoi cela, si ce n'est qu'une opposition infinie sépare Dieu du péché ? C'est là, sans contredit, l'origine de cette conviction, commune à tous les chrétiens, que Jésus-Christ, avant même que, revêtu de la nature humaine, *il nous lavât de nos péchés dans son sang*, dut accorder à Marie cette grâce et ce privilège spécial d'être préservée et exemptée, dès le premier instant de sa conception, de toute contagion de la tache originelle. — Si donc Dieu a en telle horreur le péché que d'avoir voulu affranchir la future Mère de son Fils, non seulement de ces taches qui se contractent volontairement, mais, par une faveur spéciale et en prévision des mérites de Jésus-Christ, de cette autre encore, dont une sorte de funeste héritage nous transmet à nous tous, les enfants d'Adam, la triste marque ; qui peut douter que ce ne soit un devoir, pour quiconque prétend à gagner par ses hommages le Cœur de Marie, de corriger ce qu'il peut y avoir en lui d'habitudes vicieuses et dépravées, et de dompter les passions qui l'incitent au mal ?

Quiconque veut, en outre (et qui ne doit le vouloir ?), que sa dévotion envers la Vierge soit digne d'elle et parfaite, doit aller plus loin et tendre, par tous les efforts, à l'imitation de ses exemples. C'est une loi divine, en effet, que ceux-là seuls obtiennent l'éternelle béatitude, qui se trouvent avoir reproduit en eux, par une fidèle imitation, la forme de la patience et de la sainteté de Jésus-Christ ; *car ceux qu'il a connus dans sa prescience, il les a prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils, afin que celui-ci soit l'aîné entre plusieurs frères* (2). Mais

(1) *Sent.* d., 3, q. 1.
(2) Rom., viii, 29.

telle est généralement notre infirmité, que la sublimité de cet exemplaire aisément nous décourage. Aussi a-ce été, de la part de Dieu, une attention toute providentielle, que de nous en proposer un autre aussi rapproché de Jésus-Christ qu'il est permis à l'humaine nature, et néanmoins merveilleusement accommodé à notre faiblesse. C'est la Mère de Dieu et nulle autre. *Telle fut Marie*, dit à ce sujet saint Ambroise, *que sa vie, à elle seule, est pour tous un enseignement.* D'où il conclut avec beaucoup de justesse : *Ayez donc sous vos yeux, dépeintes comme dans une image, la virginité et la vie de la bienheureuse Vierge, laquelle réfléchit, ainsi qu'un miroir, l'éclat de la pureté et la forme même de la vertu* (1).

Or, s'il convient à des fils de ne laisser aucune des vertus de cette Mère très sainte sans l'imiter, toutefois désirons-Nous que les fidèles s'appliquent de préférence aux principales et qui sont comme les nerfs et les jointures de la vie chrétienne. Nous voulons dire la foi, l'espérance et la charité à l'égard de Dieu et du prochain. Vertus dont la vie de Marie porte, dans toutes ses phases, la rayonnante empreinte, mais qui atteignirent à leur plus haut degré de splendeur dans le temps qu'elle assista son Fils mourant. — Jésus est cloué à la croix, et on lui reproche, en le maudissant, *de s'être fait le Fils de Dieu* (2). Marie, elle, avec une indéfectible constance, reconnaît et adore en lui la divinité. Elle l'ensevelit après sa mort, mais sans douter un seul instant de sa résurrection. Quant à la charité dont elle brûle pour Dieu, cette vertu va jusqu'à la rendre participante des tourments de Jésus-Christ et l'associée de sa Passion ; avec lui, d'ailleurs, et comme arrachée au sentiment de sa propre douleur, elle implore pardon pour les bourreaux, malgré ce cri de leur haine : *Que son sang soit sur nous et sur nos enfants* (3).

Mais, afin que l'on ne croie pas que Nous ayons perdu de vue Notre sujet, qui est le mystère de l'Immaculée Conception, que de secours efficaces n'y trouve-t-on pas, et dans leur propre source, pour conserver ces mêmes vertus et les pratiquer

(1) *De Virginib.* l. II, c. 2.
(2) Joann., xix, 7.
(3) Matth., xxvii, 25.

comme il convient ! D'où partent, en réalité, les ennemis de la religion pour semer tant et de si graves erreurs, dont la foi d'un si grand nombre se trouve ébranlée ? Ils commencent par nier la chute primitive de l'homme et sa déchéance. Pures fables, donc, que la tache originelle, et tous les maux qui en ont été la suite : les sources de l'humanité viciées, viciant à leur tour toute la race humaine ; conséquemment, le mal introduit parmi les hommes, et entraînant la nécessité d'un rédempteur. Tout cela rejeté, il est aisé de comprendre qu'il ne reste plus de place ni au Christ, ni à l'Eglise, ni à la grâce, ni à quoi que ce soit qui passe la nature. C'est l'édifice de la foi renversé de fond en comble. — Or, que les peuples croient et qu'ils professent que la Vierge Marie a été, dès le premier instant de sa conception, préservée de toute souillure : dès lors, il est nécessaire qu'ils admettent et la faute originelle, et la réhabilitation de l'humanité par Jésus-Christ, et l'Evangile et l'Eglise, et enfin la loi de la souffrance ; en vertu de quoi tout ce qu'il y a de *rationalisme* et de *matérialisme* au monde est arraché par la racine et détruit, et il reste cette gloire à la sagesse chrétienne d'avoir conservé et défendu la vérité.

De plus, c'est une perversité commune aux ennemis de la foi, surtout à notre époque, de répudier, et de proclamer qu'il les faut répudier, tout respect et toute obéissance à l'égard de l'autorité de l'Eglise, voire même de tout pouvoir humain, dans la pensée qu'il leur sera plus facile ensuite de venir à bout de la foi. C'est ici l'origine de l'*anarchisme*, doctrine la plus nuisible et la plus pernicieuse qui soit à tout espèce d'ordre, naturel et surnaturel. Or, une telle peste, également fatale à la société et au nom chrétien, trouve sa ruine dans le dogme de l'Immaculée Conception de Marie, par l'obligation qu'il impose de reconnaître à l'Eglise un pouvoir, devant lequel non seulement la volonté ait à plier, mais encore l'esprit. Car c'est par l'effet d'une soumission de ce genre que le peuple chrétien adresse cette louange à la Vierge : *Vous êtes toute belle, ô Marie, et la tache originelle n'est point en vous* (1). — Et par là se trouve

(1) *Grad. Miss.* in festo Imm. Concept.

justifié une fois de plus ce que l'Eglise affirme d'elle que *seule elle a exterminé les hérésies dans le monde entier.*

Que si la foi, comme dit l'Apôtre, n'est pas autre chose que *le fondement des choses à espérer* (1), on conviendra aisément que par le fait que l'Immaculée Conception de Marie confirme notre foi, par là aussi elle ravive en nous l'espérance. D'autant plus que si la Vierge a été affranchie de la tache originelle, c'est parce qu'elle devait être la Mère du Christ : or, elle fut Mère du Christ, afin que nos âmes pussent revivre à l'espérance.

Et maintenant, pour omettre ici la charité à l'égard de Dieu, qui ne trouverait dans la contemplation de la Vierge Immaculée un stimulant à garder religieusement le précepte de Jésus-Christ, celui qu'il a déclaré sien par excellence, savoir que nous nous aimions les uns les autres, comme il nous a aimés ? *Un grand signe* — c'est en ces termes que l'apôtre saint Jean décrit une vision divine, — *un grand signe est apparu dans le ciel : Une femme, revêtue du soleil, ayant sous ses pieds la lune et, autour de sa tête, une couronne de douze étoiles* (2). Or, nul n'ignore que cette femme signifie la Vierge Marie qui, sans atteinte pour son intégrité, engendra notre Chef. Et l'Apôtre de poursuivre : *Ayant un fruit en son sein, l'enfantement lui arrachait de grands cris et lui causait de cruelles douleurs* (3). Saint Jean vit donc la très sainte Mère de Dieu au sein de l'éternelle béatitude, et toutefois en travail d'un mystérieux enfantement. Quel enfantement ? Le nôtre assurément, à nous qui, retenus encore dans cet exil, avons besoin d'être engendrés au parfait amour de Dieu et à l'éternelle félicité. Quant aux douleurs de l'enfantement, elles marquent l'ardeur et l'amour avec lesquels Marie veille sur nous du haut du Ciel et travaille, par d'infatigables prières, à porter à sa plénitude le nombre des élus.

C'est Notre désir que tous les fidèles s'appliquent à acquérir cette vertu de charité, et profitent surtout pour cela des fêtes extraordinaires qui vont se célébrer en l'honneur de la Concep-

(1) Hebr., xi, 1.
(2) Apoc., xii, 1.
(3) *Ib.*, 2.

tion immaculée de Marie. Avec quelle rage, avec quelle frénésie n'attaque-t-on pas aujourd'hui Jésus-Christ et la religion qu'il a fondée ! Quel danger donc pour un grand nombre, danger actuel et pressant, de se laisser entraîner aux envahissements de l'erreur et de perdre la foi ? C'est pourquoi *que celui qui pense être debout prenne garde de tomber* (1). Mais que tous aussi adressent à Dieu, avec l'appui de la Vierge, d'humbles et instantes prières, afin qu'il ramène au chemin de la vérité ceux qui ont eu le malheur de s'en écarter. Car, Nous savons d'expérience que la prière qui jaillit de la charité et qui s'appuie sur l'intercession de Marie n'a jamais été vaine. Assurément, il n'y a pas à attendre que les attaques contre l'Eglise cessent jamais ; *car il est nécessaire que des hérésies se produisent, afin que les âmes de foi éprouvée soient manifestées parmi vous* (2). Mais la Vierge ne laissera pas, de son côté, de nous soutenir dans nos épreuves, si dures soient-elles, et de poursuivre la lutte qu'elle a engagée dès sa conception, en sorte que quotidiennement nous pourrons répéter cette parole : *Aujourd'hui a été brisée par elle la tête de l'antique serpent* (3).

Et afin que les trésors des grâces célestes, plus largement ouverts que d'ordinaire, nous aident à joindre l'imitation de la bienheureuse Vierge aux hommages que nous lui rendons, plus solennels, durant toute cette année ; et afin que nous arrivions plus facilement ainsi à tout restaurer en Jésus-Christ, conformément à l'exemple de Nos prédécesseurs, au début de leur pontificat, nous avons résolu d'accorder à tout l'univers une indulgence extraordinaire, sous forme de jubilé.

C'est pourquoi, Nous appuyant sur la miséricorde du Dieu tout-puissant et sur l'autorité des bienheureux Apôtres, Pierre et Paul ; au nom de ce pouvoir de lier et de délier qui Nous a été confié, malgré Notre indignité : à tous et à chacun des fidèles de l'un et de l'autre sexe, résidant dans cette ville de Rome, ou s'y trouvant de passage, qui auront visité trois fois les qua-

(1) I Cor., x, 12.
(2) *Ib.*, xi, 19.
(3) *Off. Imm. Conc.* in II Vesp., ad *Magnif.*

tre basiliques patriarcales, à partir du premier dimanche de la Quadragésime, 21 Février, jusqu'au 2 Juin inclusivement, jour où se célèbre la solennité du Très Saint-Sacrement, et qui, pendant un certain temps, auront pieusement prié pour la liberté et l'exaltation de l'Eglise catholique et du Siège Apostolique, pour l'extirpation des hérésies et la conversion des pécheurs, pour la concorde de tous les Princes chrétiens, pour la paix et l'unité de tout le peuple fidèle, et selon Nos intentions ; qui auront, durant la période indiquée et hors des jours non compris dans l'indult quadragésimal, jeûné une fois, ne faisant usage que d'aliments maigres ; qui, ayant confessé leurs péchés, auront reçu le sacrement de l'Eucharistie ; de même, à tous les autres, de tout pays, résidant hors de Rome, qui, durant la période susdite, ou dans le cours de trois mois, à déterminer exactement par l'Ordinaire, et même non continus, s'il le juge bon pour la commodité des fidèles, et en tous cas, avant le 8 Décembre, auront visité trois fois l'église cathédrale, ou, à son défaut, l'église paroissiale, ou, à son défaut encore, la principale église du lieu, et qui auront dévotement accompli les autres œuvres ci-dessus indiquées : Nous concédons et accordons l'indulgence plénière de tous leurs péchés ; permettant aussi que cette indulgence, gagnable une seule fois, puisse être appliquée, par manière de suffrage, aux âmes qui ont quitté cette vie en grâce avec Dieu.

Nous accordons, en outre, que les voyageurs de terre et de mer, en accomplissant, dès leur retour à leur domicile, les œuvres marquées plus haut, puissent gagner la même indulgence.

Aux confesseurs approuvés de fait par leurs propres Ordinaires Nous donnons la faculté de commuer en d'autres œuvres de piété celles prescrites par Nous, et ce, en faveur des Réguliers de l'un et de l'autre sexe et de toutes les autres personnes, quelles qu'elles soient, qui ne pourraient accomplir ces dernières, avec faculté aussi de dispenser de la Communion ceux des enfants qui n'auraient pas encore été admis à la recevoir.

De plus, à tous et à chacun des fidèles, tant laïques qu'ecclésiastiques, soit réguliers, soit séculiers, de quelque Ordre ou Institut que ce soit, y inclus ceux qui demandent une mention

spéciale, Nous accordons la permission de se choisir, pour l'effet dont il s'agit, un prêtre quelconque, tant régulier que séculier, entre les prêtres effectivement approuvés (et de cette faculté pourront user encore les religieuses, les novices et autres personnes habitant les monastères cloîtrés, pourvu que le confesseur, dans ce cas, soit approuvé pour les religieuses), lequel prêtre, les personnes susdites se présentant à lui pendant la période marquée, et lui faisant leur confession avec l'intention de gagner l'indulgence du jubilé, et d'accomplir les autres œuvres qui y sont requises, pourra, pour cette fois seulement et uniquement au for de la conscience, les absoudre de toute excommunication, suspense et autres sentences et censures ecclésiastiques, portées et infligées pour quelque cause que ce soit, par la loi ou par le juge, même dans les cas réservés *d'une manière spéciale*, qu'ils le soient à n'importe qui, fût-ce au Souverain-Pontife et au Siège apostolique, ainsi que tous les péchés ou délits réservés aux Ordinaires et à Nous-même et au Siège apostolique, non toutefois sans avoir enjoint au préalable une pénitence salutaire et tout ce que le droit prescrit qu'il soit enjoint, et s'il s'agit d'hérésie, sans l'abjuration et la rétractation des erreurs exigée par le droit ; de commuer, en outre, toute espèce de vœux, même émis sous serments et réservés au Siège apostolique (exception faite de ceux de chasteté, d'entrée en religion, ou emportant une obligation acceptée par un tiers), de commuer ces vœux, disons-Nous, en d'autres œuvres pieuses et salutaires, et s'il s'agit de pénitents constitués dans les Ordres, et même réguliers, de les dispenser de toute irrégularité contraire à l'exercice de l'ordre ou à l'avancement à quelque ordre supérieur, mais contractée seulement par une violation de censure. — Nous n'entendons pas, d'ailleurs, par les présentes, dispenser des autres irrégularités quelles qu'elles soient et contractées de quelque façon que ce soit, ou par délit ou par défaut, soit publique soit occulte, ou par chose infamante, ou par quelque autre incapacité ou inhabilité ; comme Nous ne voulons pas non plus déroger à la Constitution promulguée par Benoît XIV, d'heureuse mémoire, laquelle débute par ces mots *Sacramentum pœnitentiæ*, avec les déclarations y annexées ; ni enfin que les

présentes puissent ou doivent être d'aucune espèce d'utilité à ceux que Nous-même et le Siège apostolique, ou quelque prélat ou juge ecclésiastique aurait nommément excommuniés, suspendus, interdits, ou déclarés sous le coup d'autres sentences ou censures, ou qui auraient été publiquement dénoncés, à moins qu'ils n'aient donné satisfaction, durant la période susdite, et qu'ils ne se soient accordés, s'il y avait lieu, avec les parties.

A quoi il Nous plaît d'ajouter que Nous voulons et accordons que, même durant tout ce temps du jubilé, chacun garde intégralement le privilège de gagner, sans en excepter les plénières, toutes les indulgences accordées par Nous ou par Nos prédécesseurs.

Nous mettons fin à ces Lettres, Vénérables Frères, en exprimant à nouveau la grande espérance que Nous avons au cœur, qui est que, moyennant les grâces extraordinaires de ce jubilé, accordé par Nous sous les auspices de la Vierge Immaculée, beaucoup qui se sont misérablement séparés de Jésus-Christ reviendront à lui, et que refleurira, dans le peuple chrétien, l'amour des vertus et l'ardeur de la piété. Il y a cinquante ans, quand Pie IX, Notre prédécesseur, déclara que la Conception Immaculée de la bienheureuse Mère de Jésus-Christ devait être tenue de foi catholique, on vit, Nous l'avons rappelé, une abondance incroyable de grâces se répandre sur la terre, et un accroissement d'espérance en la Vierge amener partout un progrès considérable dans l'antique religion des peuples. Qu'est-ce donc qui nous empêche d'attendre quelque chose de mieux encore pour l'avenir ? Certes, Nous traversons une époque funeste, et nous avons le droit de pousser cette plainte du prophète : *Il n'est plus de vérité, il n'est plus de miséricorde, il n'est plus de science de Dieu sur la terre. La malédiction et le mensonge et l'homicide et le vol et l'adultère débordent partout* (1). Cependant, du milieu de ce qu'on peut appeler un déluge de maux, l'œil contemple, semblable à un arc-en-ciel, la Vierge

(1) Os., IV, 1-2.

très clémente, arbitre de paix entre Dieu et les hommes. *Je placerai un arc dans la nue, et il sera un signe d'alliance entre moi et la terre* (1). Que la tempête se déchaîne donc, et qu'une nuit épaisse enveloppe le ciel : nul ne doit trembler. La vue de Marie apaisera Dieu, et il pardonnera. *L'arc-en-ciel sera dans la nue, et à le voir je me souviendrai du pacte éternel* (2). *Et il n'y aura plus de déluge pour engloutir toute chair* (3). Nul doute que si nous nous confions, comme il convient, en Marie, surtout dans le temps que nous célébrerons avec une plus ardente piété son Immaculée Conception, nul doute, disons-Nous, que nous ne sentions qu'elle est toujours cette Vierge très puissante *qui, de son pied virginal, a brisé la tête du serpent* (4).

Comme gage de ces grâces, Vénérables Frères, Nous vous accordons dans le Seigneur, avec toute l'effusion de Notre Cœur, à vous, et à vos peuples, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 2 Février 1904, de Notre Pontificat la première année.

PIE X, PAPE.

(1) GEN., IX, 13.
(2) *Ib.*, 16.
(3) *Ib.*, IX, 15.
(4) *Off. Imm. Conc.*

LETTRE DE S. S. LÉON XIII

INSTITUANT UNE COMMISSION CARDINALICE

A L'OCCASION

du Cinquantenaire de la Proclamation du Dogme de l'Immaculée Conception.

« MESSIEURS LES CARDINAUX (1),

» De plusieurs côtés on Nous a manifesté le vif désir qu'ont les fidèles de célébrer par des solennités extraordinaires le Cinquantième anniversaire de la définition dogmatique de l'Immaculée-Conception de la Vierge.

» Combien un tel désir est agréable à Notre cœur, il est facile de le comprendre. La piété envers la Mère de Dieu, non seulement elle a toujours été l'une de Nos plus suaves affections, dès Nos plus tendres années, mais elle Nous apparaît l'une des forces les plus puissantes que la Providence ait accordée à l'Église catholique. Dans tous les siècles, dans toutes les luttes et toutes les persécutions, l'Église a eu recours à Marie, et toujours son intervention l'a réconfortée et défendue. Puisque le moment présent est si orageux, si plein de menaces pour l'Église elle-même, Notre âme se réjouit et s'ouvre à l'espérance, en voyant les fidèles saisir l'occasion propice de ce Cinquantenaire pour se tourner dans un élan unanime de confiance et d'amour vers Celle que l'on invoque comme le secours des chrétiens.

» Ce qui contribue encore à Nous rendre chère cette solennité

(1) Leurs Éminences Vincent Vannutelli, Mariano Rampolla del Tindaro, Dominique Ferrata, Joseph Calasanz Yves y Tuto.

du Cinquantenaire, c'est que Nous sommes le seul survivant de tous les Cardinaux et de tous les Évêques qui entouraient Notre Prédécesseur lorsqu'il promulguait ce décret dogmatique.

» Mais Notre volonté est que ces fêtes du Cinquantenaire portent le cachet de grandeur qui convient à Notre Rome et qu'elles soient capables de servir de stimulant et de règle à la piété des catholiques du monde entier. C'est pourquoi Nous avons décidé de former une Commission Cardinalice chargée d'organiser et de diriger ces solennités, Nous vous nommons, Messieurs les Cardinaux, Membres de cette Commission.

» Et, dans l'assurance que vos sages sollicitudes répondront entièrement à Nos aspirations et aux aspirations communes, comme gage des célestes faveurs Nous vous accordons la bénédiction apostolique.

» *Du Vatican, 26 Mai 1903.*

» LÉON XIII, Pape. »

LETTRE DE S. S. PIE X

A la même Commission Cardinalice.

« Messieurs les Cardinaux,

» S'il est de Notre devoir de faire trésor, en toutes choses, des documents et des exemples laissés par Notre auguste Prédécesseur Léon XIII, de sainte mémoire, Nous le devons d'une façon spéciale en ces choses qui ont pour but l'augmentation de la foi et la sainteté des mœurs. Or, le vénéré Pontife, à l'occasion du Cinquantenaire de la définition dogmatique de l'Immaculée-Conception de la très sainte Vierge, accédant au désir des fidèles du monde entier, que cet anniversaire fût célébré avec une solennité extraordinaire, avait nommé, au mois de Mai dernier, une Commission Cardinalice chargée d'ordonner et de diriger les préparatifs opportuns pour commémorer dignement cet événement remarquable. Nous, pressé des mêmes sentiments de dévotion pour la très sainte Vierge, et persuadé que dans les vicissitudes douloureuses des temps que Nous traversons, il ne nous reste plus d'autres soutiens que ceux du Ciel, et, entre autres la puissante intercession de cette Vierge bénie qui fut en tout temps le secours des chrétiens, Nous vous confirmons, Messieurs les Cardinaux, comme Membres de cette Commission ; bien certain que vos sollicitudes seront couronnées des succès les plus splendides, avec l'aide aussi de ces hommes excellents, qui, à tant d'autres mérites, sont

bien heureux d'ajouter encore celui de se mettre entièrement à votre disposition pour exécuter avec fidélité vos décisions.

» Veuille le Seigneur, en cette année jubilaire, exaucer les prières que lui adressent les fidèles par l'intercession de la Vierge immaculée, appelée par la très auguste Trinité à participer à tous les mystères de la miséricorde et de l'amour et constituée la dispensatrice de toutes les grâces.

» C'est dans ce cher espoir que Nous vous accordons, bien de cœur, Messieurs les Cardinaux, la bénédiction apostolique.

» *Du Vatican, le 8 Septembre 1903.*

» PIE X, Pape. »

Décret Urbis et Orbis.

A l'approche du cinquantième anniversaire du jour si heureux du 8 Décembre 1854, où, dans la basilique vaticane, avait été solennellement promulguée par Sa Sainteté le Pape Pie IX la définition dogmatique de l'Immaculée Conception de la B. V. Marie, voulant faire tourner le cours de ce Cinquantenaire à la gloire du nom divin, à l'honneur de la Vierge Mère de Dieu, à l'accroissement de la foi et de la piété, le Pape Léon XIII, d'heureuse mémoire et naguère décédé, avait institué une Commission formée d'Eminentissimes Cardinaux et chargée de diriger et de promouvoir, en vue de cette fin spéciale, le zèle et l'activité des fidèles de tout ordre et de toute société.

Depuis, sous les nouveaux et heureux auspices de Notre Sainte Mère l'Église, perpétuellement unie à son céleste Époux et Chef, et désormais, après le deuil court de son veuvage, joyeuse de se voir glorieusement unie à un autre Époux et Chef visible, la Commission des Sacrés Cardinaux a respectueusement présenté au Siège apostolique les vœux communs et les humbles prières d'un très grand nombre de Pasteurs et de fidèles. Ces prières, transmises par le secrétaire soussigné de la Congrégation des Sacrés Rites, Notre Saint Père le Pape Pie X, animé de zèle et d'amour pour la Vierge, Mère de Dieu, les a accueillies avec la plus grande bienveillance. Aussi a-t-il accordé que, durant tout le cours de l'année, à compter de la prochaine fête de l'Immaculée Conception de la B. V. Marie, le huitième jour de chaque mois, ou, pour de justes causes, le dimanche qui le suit immédiatement, dans les églises ou chapelles, dans lesquelles, avec l'approbation de l'Ordinaire du lieu, se font, en l'honneur de la B.V. Marie Immaculée, des exercices de piété préparatoires à la solennité du Cinquantenaire

de la proclamation de la définition dogmatique, l'on puisse célébrer une messe votive, soit chantée, soit lue, de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, avec les mêmes privilèges qui appartiennent à une messe votive solennelle *pro re gravi et publica Ecclesiæ causa*, conformément au décret n. 3922, *de Missis votivis*, 30 Juin 1896, § 2, et qui ont été accordés aussi à la messe votive du S. Cœur de Jésus pour le premier Vendredi de chaque mois, selon la teneur du décret n. 3712 *Urbis et orbis*, 28 Juin 1889, ainsi que des explications qui suivent.

Cette messe donc sera dite avec le *Gloria* et le *Credo* et une seule oraison, à condition toutefois qu'il n'y ait pas ces jours-là occurrence avec une fête double de 1re classe ou un dimanche pareillement de 1re classe, ou une fête de la B. V. Marie, une férie, une vigile, une octave privilégiée, auxquels cas on pourra seulement faire mémoire de l'Immaculée Conception par l'oraison de la messe votive jointe à l'oraison de la messe du jour sous une seule conclusion.

De plus, Sa Sainteté, donnant pleine et surabondante satisfaction à l'instante prière qui lui a été faite, a encore libéralement accordé que, dans les susdites églises ou chapelles, outre la messe votive, concédée pour le huitième jour de chaque mois ou le dimanche qui le suit immédiatement, l'on puisse alors ajouter aux autres messes la mémoire de l'Immaculée Conception de la B. V. Marie comme pour une fête double simplifiée, en se conformant à toutes les règles générales des rubriques. Nonobstant toutes dispositions contraires.

Le 14 Août 1903.

L. † S. Marius, card. Mocenni,

† D. Panici, arch. de Laodicée,

Secrétaire de la S. C. des Rites.

PRIÈRE

Composée par le Souverain Pontife

A L'OCCASION

du Cinquantenaire de l'Immaculée Conception.

Vierge très sainte, qui avez plu au Seigneur et êtes devenue sa Mère, Vierge Immaculée dans votre corps, dans votre âme, dans votre foi et dans votre amour, en ce solennel jubilé de la promulgation du dogme qui vous proclama, devant l'univers entier, conçue sans péché, regardez avec bienveillance les malheureux qui implorent votre puissante protection.

Le serpent infernal, contre lequel fut jetée la première malédiction, continue hélas ! à combattre et à tenter les pauvres fils d'Ève. Ah ! vous, ô notre Mère bénie, notre Reine et notre Avocate, vous qui avez écrasé la tête de l'ennemi dès le premier instant de votre conception, accueillez nos prières, et — nous vous en conjurons, unis à vous en un seul cœur, — présentez-les devant le trône de Dieu, afin que nous ne nous laissions pas prendre aux embûches qui nous sont tendues, mais que nous arrivions tous au port du salut, et qu'au milieu de tant de périls, l'Église et la société chrétienne chantent encore une fois l'hymne de la délivrance, de la victoire et de la paix. Ainsi soit-il.

Quimper, typ. DE KERANGAL, imprimeur de l'Évêché.

N° 33.

LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

PORTANT PUBLICATION

DU DÉCRET TOUCHANT L'HÉROICITÉ DES VERTUS

DE JEANNE D'ARC



QUIMPER
TYP. AR. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1904

FRANÇOIS-VIRGILE DUBILLARD

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Le 6 Janvier de la présente année 1904, jour de la fête de l'Épiphanie, Notre Saint-Père le Pape Pie X, entouré de sa Cour et des Éminentissimes Cardinaux de la sainte Église, au milieu d'une nombreuse assistance dans laquelle on remarquait, au premier rang, Mgr Touchet, évêque d'Orléans, et l'ambassadeur de France auprès du Saint-Siège, a porté le Décret solennel qui affirme l'héroïcité des vertus de la Vénérable Jeanne d'Arc.

Cet acte important qui, dans sa brièveté relative, met en grand relief la vie de Jeanne d'Arc, ses vertus et ses épreuves, a fait naître la joie et la confiance dans la

catholicité tout entière, mais surtout dans notre France, sa patrie, dont elle fut, au xv^e^ siècle, la grande libératrice. Il fait entrer, dans sa dernière phase, le procès de la béatification et de la canonisation de l'illustre Française. Bientôt, nous compterons Jeanne d'Arc parmi les saintes que l'Église honore sur ses autels; bientôt, il nous sera possible de lui rendre le culte public que, depuis si longtemps, réclament, aussi bien que les désirs de nos cœurs, les actes de sa vie et ses héroïques vertus.

Des circonstances indépendantes de Notre volonté Nous ont empêché, jusqu'à ce jour, de publier ce Décret que, dans son amour pour la France, avait préparé Léon XIII vers la fin de son règne, et que Pie X, guidé par le même sentiment, vient de publier au début du sien. Aujourd'hui, à l'approche du mois de Mai, qui fut pour Jeanne et le mois de ses triomphes devant Orléans (8 Mai 1429) et le mois de sa condamnation et de son supplice à Rouen (30 Mai 1431), il ne Nous est pas possible de garder plus longtemps le silence et de ne pas mêler Notre voix au grand concert de louanges qu'à ces dates fameuses l'héroïne recevra du monde entier. D'ailleurs, le moyen de Nous taire ? Originaire d'une province voisine de la Lorraine, N'avons-Nous pas appris, dès Notre enfance, à vénérer et à aimer la radieuse figure de Jeanne d'Arc ? Français par le cœur aussi bien que par la naissance, pourrions-Nous être indifférent aux honneurs que l'on rend à celle qui, en bataillant contre l'Anglais, fut la gloire et l'honneur de notre pays ? Évêque de la sainte Église, ne savons-Nous pas tout ce qu'une nouvelle canonisation, surtout quand elle a pour objet un personnage illustre, apporte aux âmes de reconfort salutaire et aux nations d'énergie vivifiante ?

A tous ces motifs s'en ajoute un autre moins important, sans doute, mais également intime. Mgr l'Évêque

d'Orléans qui, après l'illustre Mgr Dupanloup et Mgr Couillié, aujourd'hui archevêque de Lyon et cardinal de la sainte Église, a tant fait pour la Cause de Jeanne d'Arc, notamment en présidant lui-même cent vingt-deux séances préparatoires, Nous a demandé de publier dans Notre Diocèse le Décret de Pie X et de lui assurer, pour le succès définitif du procès de béatification, le concours de Nos chères et religieuses populations bretonnes. Ce concours, Nous ne pouvions le refuser à un ancien collaborateur de Besançon, que Nous estimons autant que Nous l'aimons et que ses qualités intellectuelles et morales placent aujourd'hui parmi les premiers de l'Épiscopat français.

Voici le texte de la lettre qu'il Nous écrivait à la date du 7 Janvier dernier.

MONSEIGNEUR,

Hier, en la fête de l'Épiphanie, Sa Sainteté Pie X a daigné porter le décret qui affirme les Vertus héroïques de la Vénérable Jeanne d'Arc.

Par cet acte solennel, le procès de Béatification entre dans sa dernière phase : celle de l'Étude, par la Sacrée Congrégation, des Miracles attribués à la Vénérable.

Tant que la cause en fut aux difficultés du commencement, il parut bon d'en laisser la responsabilité à ses promoteurs.

Mais au point où nous en sommes venus, ne serait-il pas opportun de lui donner le caractère auquel elle a droit, celui de Cause nationale ?

Véritablement, Jeanne d'Arc n'appartient ni à Orléans, ni à Vaucouleurs, ni à Reims, ni à Rouen, ni à quelque lieu particulier que ce soit, chez nous ; elle appartient à la France.

C'est pourquoi, Monseigneur, j'ai osé espérer que vous consentiriez à publier le décret, dont j'ai l'honneur de vous envoyer le texte avec une traduction. Toute forme de cette publication est

sans inconvénient canonique. Elle peut se faire par lettre pastorale spéciale de Votre Grandeur, ce qui serait la perfection ; par adjonction à quelque lettre pastorale, par exemple à votre lettre quadragésimale ; par simple communiqué à Votre *Semaine religieuse* ; d'un mot, par quelque moyen qui vous conviendra.

La Cause a déjà coûté de soixante-dix à quatre-vingt mille francs à mon Diocèse. Je le dis d'ailleurs, en toute sincérité et certitude, s'il eût fallu produire pendant trente années, devant les tribunaux laïques, tant d'instances, de procédures, de témoignages, de plaidoiries, de sentences, d'impressions, de traductions, le total eût été beaucoup plus élevé.

Si Votre Grandeur voulait s'associer à l'effort dernier et plus considérable encore qu'il nous faudra faire pour mener à terme l'entreprise, en ordonnant une quête à cet effet, soit dans son Diocèse, soit dans quelque partie de son Diocèse, je lui en serais profondément reconnaissant. Je dis en quelque partie de son Diocèse « aussi étroite » qu'Elle voudra. Une marque de votre haute sympathie nous serait surtout précieuse.

Il ne me reste plus qu'à vous adresser trois prières, Monseigneur :

1° Ayez la charité de me communiquer ce que vous aurez fait pour publier le décret d'héroïcité des vertus de Jeanne. Je joindrai ce document aux huit cents lettres postulatoires que je reçus dans le temps, afin de constituer une bibliographie aussi complète que possible du Procès.

2° Ayez cette seconde charité de me prévenir de ce que vous aurez pu décider quant à quelque contribution de votre Diocèse à la Cause.

3° Pardonnez-moi de ne pas vous écrire de ma main. Je suis à Rome, seul et très occupé. Il m'est matériellement impossible de communiquer avec Votre Grandeur et nos autres Collègues de l'Épiscopat, autrement que par feuilles imprimées.

Je vous prie d'agréer, Monseigneur, l'humble hommage de mes dévoués respects.

† STANISLAS, *Évêque d'Orléans.*

Voici maintenant, Nos très chers Frères, la teneur du décret proclamant l'héroïcité des vertus de Jeanne d'Arc.

Décret

DIOCÈSE D'ORLÉANS

Cause de la Vénérable servante de Dieu Jeanne d'Arc, vierge, communément appelée la Pucelle d'Orléans.

Il a plu à la sagesse de Dieu, qui aime à vivre au milieu des hommes, de susciter au XV^e^ siècle une vierge au cœur viril qui, émule par son courage de Déborah, de Jaël et de Judith, pourrait revendiquer avec plus de droit encore, cet éloge de la femme incomparable dont nous parle la sainte Écriture : « Elle a ceint ses reins de la force, elle a donné la vigueur à son bras, elle a mis la main à de rudes besognes. » Il convenait qu'une nation illustrée par l'éclat de son nom et de ses vertus militaires reçût le don d'un tel prodige. Autrefois, elle dut son salut et son honneur à la Pucelle d'Orléans : qu'elle apprenne aujourd'hui, dans les circonstances si troublées qu'elle traverse, à demander avec confiance la paix et la justice, à celle à laquelle l'Église décerne la gloire de l'héroïcité.

La Vénérable servante de Dieu, Jeanne d'Arc, naquit au bourg de Domrémy, près Vaucouleurs, sur les frontières de la Champagne et de la Lorraine, le 6 Janvier 1412. Ses parents étaient très pieux et d'une humble condition. Dans sa première enfance, occupée aux soins du ménage, et souvent même à la garde des troupeaux de son père, elle vécut toute cachée en Dieu, s'adonnant le plus possible à la prière, dans l'église de son village. Brûlant aussi d'un grand amour pour son prochain, elle visitait les malades, consolait les affligés, et subvenait aux besoins de tous avec une telle générosité qu'il lui arriva parfois de se priver de son lit pour donner le bénéfice de son repos à des voyageurs fatigués. Sa vie s'écoula ainsi, dans l'ombre, jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

En ce temps-là, les affaires de France étaient dans un état lamentable. Charles VII, complètement démoralisé, s'était vu forcé de fuir dans les provinces méridionales de son royaume. Là,

il était serré de tous côtés par les Anglais, les Bretons, les Bourguignons ; ses troupes étaient décimées et en petit nombre ; un peu partout, ses forces succombaient, et c'est à peine s'il conservait son titre de roi. Et déjà tout l'effort de la guerre s'était porté sur les remparts d'Orléans. Orléans ! c'était, aux yeux des Anglais, comme la porte de la France : une fois cette ville enlevée d'assaut, le pays tout entier s'offrirait largement à leur victoire.

Dans ces circonstances fâcheuses, alors que le courage et l'initiative abandonnaient les chefs les plus énergiques, le salut de la nation reposa sur une femme. Quatre ans auparavant, elle avait vu l'archange saint Michel, entouré d'une multitude d'anges ; elle avait entendu la voix du prince des armées célestes : il lui ordonnait d'aller en toute hâte à Orléans et de conduire Charles à Reims pour l'y faire sacrer roi. Et l'enfant s'étonna tout d'abord ; mais les visions et les voix se renouvelèrent fréquentes, et à l'archange saint Michel se joignirent les vierges saintes Catherine et Marguerite. Alors elle se soumit aux ordres du Ciel, et en gage de son obéissance, voua à Dieu sa virginité. Le souci de garder prudemment son secret, puis la nécessité de s'en ouvrir à ses parents furent pour elles de grandes épreuves. Enfin, après avoir surmonté toutes les difficultés, sur sa demande instante, son oncle la conduisit à Vaucouleurs, auprès du gouverneur Robert de Baudricourt. Ce dernier accueillit d'abord par de vives moqueries les projets de la Pucelle ; puis il réfléchit et gagna du temps ; enfin brisant tout retard plus prolongé, il lui fournit des armes et une petite troupe de cavaliers, et ordonna de la conduire auprès du roi. Lorsque la vénérable Jeanne fut en présence de Charles VII, et qu'elle lui eût révélé certains secrets ignorés de tous, sauf de lui-même, il la plaça à la tête de l'armée et elle partit pour Orléans.

Entrée dans la ville, d'un élan terrible elle repoussa l'ennemi, elle renversa un par un les travaux du siège, elle détruisit les bastilles, et planta son étendard sur les murs. Par un semblable prodige, toutes les places furent délivrées, et elle poussa Charles indécis à se faire sacrer à Reims.

Ayant accompli, mieux que n'eût fait un homme, la mission que Dieu lui avait confiée, ce fut avec le même courage et la même constance qu'elle reçut les indignes récompenses de la justice humaine. Prise par les Bourguignons dans une sortie, une infâme trahison la vendit aux Anglais qui devaient la faire périr de la mort la plus cruelle. On la conduisit à Rouen ; on la traîna

devant les tribunaux ; toutes les accusations furent portées contre elle, sauf celle d'avoir manqué à la chasteté. L'affaire fut conduite par des juges corrompus, et la vierge innocente fut condamnée à la peine du feu. Elle la subit avec courage, le 30 Mai 1431, les yeux attachés à la croix du Christ, se répandant en prières ardentes, et implorant devant la foule immense le pardon pour ceux qui la faisaient mourir.

Vingt-quatre ans après sa mort, le Pape Calixte III confia à l'évêque de Reims et à quelques autres le soin de reprendre la cause. Le jugement fut cassé, et on réhabilita la mémoire de la Vénérable Servante de Dieu, dont l'innocence, de l'aveu à peu près unanime, ne pouvait être contestée. Mais la renommée de sa sainteté et des prodiges dont Dieu semblait vouloir l'honorer, grandissant de jour en jour, des prières furent adressées au Siège apostolique par les hommes les plus remarquables, venant de partout, mais surtout de France : de même qu'autrefois la vertu de la Pucelle avait été vengée par le Vicaire du Christ, de même on lui demanda de décider que les honneurs qui sont dus aux saints, lui seraient rendus. Aussi, ayant réuni de nombreux témoignages dans les diocèses d'Orléans, de Verdun et de Saint-Dié, et les ayant soumis à la Congrégation des Rites, le Pape Léon XIII, d'heureuse mémoire, signa l'introduction de la cause, le 27 Janvier 1894. Les procès apostoliques suivirent, et leur validité ayant été approuvée, on discuta sur l'héroïcité des vertus de la Vénérable Servante de Dieu, à la Sacrée Congrégation des Rites, une première fois dans la réunion préliminaire tenue au palais du cardinal Lucido Maria Parrochi, le seizième jour des calendes de Janvier de l'année 1901 ; une seconde fois dans l'assemblée préparatoire du Vatican, le seizième jour des calendes d'Avril de l'année bientôt terminée ; enfin au même lieu, dans l'assemblée plénière, *coram Sanctissimo*, devant Notre Saint-Père le Pape Pie X, le quinzième jour des calendes de Décembre de la même année. Là, ce doute fut proposé par le R^me^ cardinal Dominique Ferrata, relateur de la cause : *« S'il est certain que les vertus théologales, la Foi, l'Espérance, la Charité envers Dieu et envers le prochain, et les vertus cardinales, la Prudence, la Justice, la Force, la Tempérance, et celles qui leur sont connexes furent pratiquées par la Vénérable Servante de Dieu Jeanne d'Arc au degré héroïque, dans la cause et pour l'effet dont il s'agit. »* Chacun des Rmes cardinaux préposés aux Saints Rites et chacun des Pères consulteurs

émit son vote. Ces suffrages ayant été mûrement pesés, Notre Très Saint Père le Pape Pie X s'abstint pour le moment de rendre le jugement suprême, et exhorta les assistants à demander, dans une affaire aussi grave, la lumière divine.

Mais en ce jour où le Dieu Sauveur se manifesta aux nations par une étoile, et qui vit aussi naître la Vénérable Servante de Dieu Jeanne, appelée à être un jour comme une flamme brillante dans la Jérusalem terrestre et dans la Jérusalem céleste, le même Très Saint-Père, ayant pieusement célébré la messe, étant entré dans cette illustre salle du Vatican et ayant pris place au trône pontifical, a mandé les Rmes cardinaux Séraphin Cretoni, préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, et Dominique Ferrata, relateur de la cause, ainsi que le R. P. D. Alexandre Verde, promoteur de la Foi, et moi, le secrétaire soussigné, et en leur présence il a proclamé solennellement : *« Qu'il est certain que les vertus théologales, la Foi, l'Espérance et la Charité envers Dieu et envers le prochain, et les vertus cardinales, la Prudence, la Justice, la Force, la Tempérance, et celles qui leur sont connexes, ont été pratiquées par la Vénérable Servante de Dieu Jeanne d'Arc au degré héroïque, dans le cas et pour l'effet dont il s'agit, de telle sorte qu'il peut être procédé à la formalité suivante, à savoir la discussion des quatre miracles. »*

Et le Saint-Père a ordonné, le huitième jour des Ides de Janvier de l'année 1904, que ce décret, fût publié et placé ensuite dans les actes de la Sacrée Congrégation des Rites.

SÉRAPHIN, cardinal CRETONI.

Prefet de la Sacrée Congrégation des Rites.

† DIOMÈDE PANICI,

Archevêque de Laodicée, Secrétaire de la Sacrée Congrégation des Rites.

Nous ne croyons pas, Nos très chers Frères, devoir insister longuement ni sur le Décret pontifical ni sur la vie de la Vénérable. Aussi bien, les faits qu'ils contiennent sont connus de tous, et Nous avons confiance qu'ils le seront davantage encore, quand quelqu'un de Nos prêtres se décidera à nous donner en breton une édition populaire de la vie de Jeanne d'Arc. Pour le moment, il Nous suffira d'attirer votre attention sur quelques-unes de ses vertus, qui Nous paraissent plus dignes d'imitation, précisément parce qu'elles peuvent nous servir davantage, dans les luttes présentes, pour la restauration de la société chrétienne, le grand but que tous nous devons poursuivre aujourd'hui à la suite de Pie X.

Jeanne d'Arc, dans les premières années de sa vie, peut servir de modèle aux jeunes gens et surtout aux jeunes filles qui s'intéressent aux maux de la patrie et désirent y apporter remède : « Dans sa première enfance, nous dit le Décret, occupée aux soins du ménage et souvent même à la garde des troupeaux de son père, elle vécut toute cachée en Dieu, s'adonnant le plus possible à la prière dans l'église de son village. Brûlant aussi d'un grand amour pour son prochain, elle visitait les malades, consolait les affligés et subvenait aux besoins de tous avec une telle générosité, qu'il lui arriva parfois de se priver de son lit pour donner les bénéfices du repos à des voyageurs fatigués. Sa vie s'écoula ainsi dans l'ombre jusqu'à 18 ans ». Quelle est celle de nos jeunes filles qui, même à la campagne, ne puisse accomplir de pareilles œuvres sous le regard de Dieu et de la bonne Mère ? C'est ainsi que Jeanne se prépara à la grande mission libératrice, et c'est ainsi que nos jeunes gens et nos jeunes filles prépareront le triomphe de la société chrétienne sur la société

païenne que, de toute part, nous voyons surgir autour de nous.

Jeanne d'Arc, dans sa vie publique, peut aussi servir d'exemple et de modèle aux hommes d'action, aux hommes d'œuvres, à tous ceux qui, dans ces temps difficiles, luttent d'une manière ou d'une autre pour la défense de la bonne cause. Aujourd'hui comme au XVe siècle, comme au temps de Charles VII, ce n'est ni le nombre ni la vaillance des troupes qui nous manquent, c'est l'union qui nous fait défaut. Avant d'attaquer l'Anglais, Jeanne dut s'appliquer à faire disparaître les regrettables dissensions, les malheureuses discordes qui existaient entre les chefs de l'armée française, et quand elle eut rétabli la paix et la concorde, ce fut d'un même esprit et d'un même cœur que tous ensemble se jetèrent sur l'envahisseur et délivrèrent la France. Dans la situation où nous sommes, tant que les catholiques ne sauront pas s'unir, ils n'ont rien à attendre, rien à espérer ; mais du jour où, mettant de côté les mesquines querelles qui les divisent, ils voudront loyalement et sans arrière-pensée se donner la main, ce jour-là ils seront forts et verront disparaître leurs ennemis, comme la neige qui fond au soleil. Nous adjurons donc tous ceux qui se groupent autour de la bannière du Christ de jeter les yeux sur l'héroïne d'Orléans, d'oublier leurs dissensions et de se souvenir de l'Église et de la Patrie. La délivrance est à ce prix.

Jeanne est encore un modèle et un encouragement pour tous ceux qui peinent et qui souffrent : ils sont légion aujourd'hui, car il n'y a pas seulement les douleurs physiques, il y a aussi les douleurs morales, beaucoup plus nombreuses que les premières. Qui ne souffre aujourd'hui, dans notre pays de France, en voyant les vérités religieuses les plus simples et les plus élémentaires foulées aux pieds par ceux-là même qui devaient en

être les défenseurs ? Qui ne se sent blessé dans ses sentiments les plus intimes, en voyant l'image de Jésus-Christ, notre Rédempteur, chassée de nos prétoires, après avoir été chassée de nos écoles ? Que n'ont pas souffert ces bons religieux, ces saintes religieuses qui, expulsés de leur demeure, ont dû chercher un refuge sur la terre d'exil ou renoncer au saint habit qu'ils avaient promis de porter jusqu'au dernier soupir ? Que ne souffrent pas tous ceux et celles qu'un pareil sort attend encore, et à bref délai ? Jeanne d'Arc, elle aussi, a beaucoup souffert ; elle a été vendue aux Anglais, traînée devant la justice, condamnée par des juges corrompus et brûlée toute vive sur la grande place de Rouen. Mais son supplice fut plus préjudiciable aux Anglais que ses plus belles victoires. Que ceux-là s'en souviennent, qui souffrent aujourd'hui avec la France et pour la France !

Mgr l'Évêque d'Orléans, dans la lettre qu'il Nous adresse, demande que nous l'aidions. « Véritablement, dit-il, Jeanne d'Arc n'appartient ni à Orléans, ni à Vaucouleurs, ni à Reims, ni à Rouen, ni à quelque lieu particulier que ce soit chez nous ; elle appartient à la France. » Mgr l'Évêque d'Orléans a raison ; la Cause de Jeanne d'Arc n'est pas une Cause diocésaine ou provinciale, c'est une Cause française, une Cause nationale, et, par conséquent, il est juste que tous les Évêques, que tous les Diocèses de France viennent en aide à celui qui, à l'heure actuelle, en soutient tout le poids. Nous viendrons donc à son secours, Nos très chers Frères, et cela de deux manières. D'abord, par nos vœux et nos prières, en nous unissant à lui pour demander à Dieu qu'il aplanisse les dernières difficultés, qu'il complète les miracles et que bientôt soit rendu le solennel Décret de Béatification. Nous l'aiderons encore par nos offrandes, car, comme il le dit lui-même, les frais du procès seront considérables,

et il ne serait pas équitable, puisque la Cause est nationale, que tout pesât sur Orléans et quelques autres villes.

Étant donné les misères persistantes d'une partie de Notre Diocèse, Nous ne prescrivons point de quête dans nos églises, mais Nous prions instamment MM. les Curés et Recteurs de faire connaître la Cause du haut de la chaire, de recueillir les dons qu'on voudra bien leur offrir, si minimes soient-ils, et d'en faire parvenir le montant au Secrétariat de l'Évêché le plus tôt qu'ils pourront. Nous recommandons cette belle œuvre aux jeunes filles de nos écoles, de nos pensionnats et de nos patronages, en leur rappelant que Dieu regarde moins la main qui s'ouvre, que le cœur et l'intention qui donnent.

L'année dernière, à l'époque de la grande crise sardinière, Mgr d'Orléans Nous a envoyé, fruit de son éloquence, une somme de 4,000 francs pour nos malheureux pêcheurs. Nous voudrions, cette année, en Nous acquittant de cette dette, au moins dans une certaine mesure, contribuer avec Nos chers diocésains à la glorification de Jeanne d'Arc, notre héroïque libératrice dans le passé et une de nos meilleures espérances pour l'avenir.

Et sera Notre présente Lettre pastorale lue et publiée dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre Diocèse, le Dimanche 8 Mai, jour anniversaire de la Délivrance d'Orléans.

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, le 11 Avril 1904.

† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

PAR MANDEMENT :

F. VIEILLE-CESSAY,

CH. HON.,

Secrét. gén. de l'Évêché.

Quimper, typ. DE KERANGAL, imprimeur de l'Évêché.

ÉVÊCHÉ

QUIMPER

ET DE LÉON

Quimper, le 21 Avril 1904.

Monsieur le Curé,

Vous avez été comme Nous douloureusement impressionné, en apprenant, au milieu des solennités pascales, que, par ordre du Ministre de la Justice, les Crucifix allaient être enlevés des Tribunaux.

La Croix, signe auguste de notre Rédemption, avait cependant, pour nous catholiques, une importance capitale dans ces grandes salles où l'on décide des biens, de l'honneur et de la vie même des citoyens.

Elle rappelait aux magistrats qu'ils doivent juger non pas selon leurs caprices, mais selon leur conscience, qu'ils doivent rendre des arrêts et non des services et qu'ils sont responsables de leurs sentences, non pas seulement devant les hommes, que l'on peut tromper, mais devant Dieu à qui rien n'échappe.

Elle rappelait aux témoins que Dieu entend leurs serments et que parler contre la vérité en présence des tribunaux n'est plus un mensonge ordinaire, mais un noir parjure, mais un horrible sacrilège qui s'en prend à Dieu lui-même.

Elle rappelait à l'innocent poursuivi ou condamné que les peines et les souffrances, même injustement endurées, sont pour le chrétien une source de grâces précieuses et de mérites abondants, quand il sait les rapporter à Celui

qui, n'ayant jamais fait que du bien, fut cependant condamné à la mort et à la mort de la croix.

Enfin, elle rappelait au coupable que, si la justice des hommes est sans pardon, il est toujours possible, même au milieu des bagnes, de se refaire devant Dieu une vie nouvelle et de gagner le ciel par la vertu du sang qui a coulé sur le Calvaire.

Toutes ces considérations, aussi vraies que salutaires, ont été laissées volontairement de côté, si jamais elles ont été bien comprises, et la place occupée par la sainte Image va demeurer vide ou sera peut-être remplacée par quelque divinité païenne.

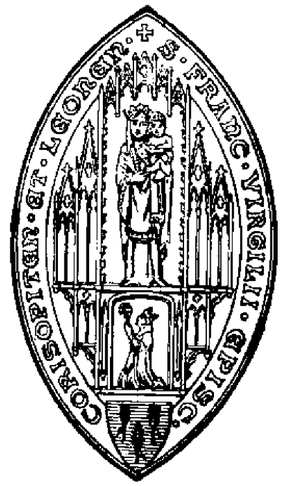
Il paraît donc impossible de s'y tromper : ce n'est pas pour rendre les juges plus vigilants, les témoins plus sincères, les accusés plus confiants, les condamnés plus soumis, que de pareilles mesures ont été prises. La religion catholique, voilà désormais l'ennemi qu'il faut vaincre, et l'image du Christ, son fondateur, doit disparaître de partout, des tribunaux aussi bien que des écoles, des places publiques aussi bien que des cimetières, en attendant les chapelles et les églises.

En pareille circonstance, un grand devoir s'impose à tous, aux prêtres comme aux fidèles, c'est de mettre partout la croix en honneur, c'est de lui faire la première place dans notre cœur d'abord et ensuite dans nos maisons, c'est de la porter sur nous, au grand jour, dans les solennités publiques et surtout quand, devant les tribunaux, nous serons appelés à prêter serment.

Mais un autre devoir s'impose immédiatement, c'est de crier miséricorde vers le Ciel, c'est de demander pardon à Dieu pour l'immense outrage qu'il vient de recevoir officiellement et sans motifs chez une nation catholique, baptisée l'une des premières dans le sang du Christ, et fille aînée de l'Église.

Dimanche prochain, dans toutes les églises et chapelles de notre Diocèse, à un salut du Saint Sacrement qui devra suivre la grand'messe ou les vêpres, on chantera le *Miserere* avant le *Tantum ergo*, et après la bénédiction l'invocation : *Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis*, trois fois répétée, et l'invocation : *Cor Mariæ immaculatum, refugium peccatorum, ora pro nobis.*

Veuillez agréer, Monsieur le Curé, l'assurance de mon affectueux dévouement en N.-S.



† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper et de Léon.

Quimper, typ. DE KERANGAL, imprimeur de l'Évêché.

N° 35.

LETTRE-CIRCULAIRE

DE MONSEIGNEUR

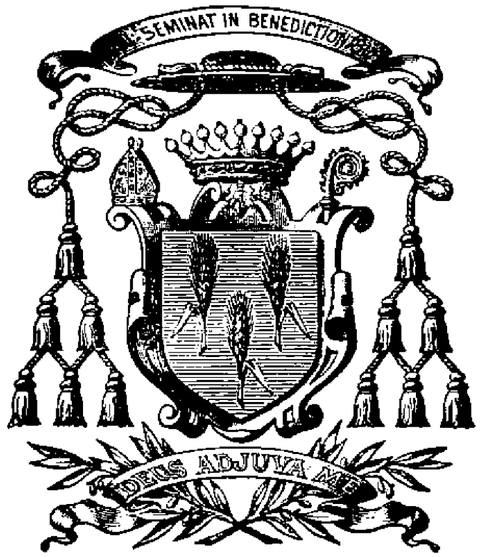
L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

ANNONÇANT

L'OUVERTURE DU JUBILÉ ACCORDÉ PAR SA SAINTETÉ PIE X

A L'OCCASION

de Son Élévation sur le Trône Pontifical.



QUIMPER

TYP. AR. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1904

FRANÇOIS-VIRGILE DUBILLARD

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Dans Notre Lettre-Circulaire du 8 Avril, portant publication de l'Encyclique : *Ad diem illum lætissimum* donnée par Sa Sainteté Pie X, le 2 Février précédent, Nous vous annoncions qu'usant de la faculté qui Nous était faite, Nous fixerions dans Notre Diocèse, du 8 Septembre au 8 Décembre, les trois mois accordés par le Souverain Pontife pour gagner l'Indulgence jubilaire. Nous ajoutions en même temps que, le moment venu, Nous vous adresserions une Lettre spéciale pour attirer votre attention sur cette faveur extraordinaire, vous exhorter à vous en rendre dignes et vous indiquer ce que vous auriez à faire pour cela. C'est ce devoir que Nous venons remplir aujourd'hui.

I. — Dans Son Encyclique du 2 Février, le Souverain Pontife s'exprime ainsi au sujet de l'Indulgence jubilaire qu'il accorde à la chrétienté : « Afin que les trésors de grâces célestes, plus largement ouverts que d'ordinaire, nous aident à joindre l'imitation de la bienheureuse Vierge aux hommages plus solennels que nous lui rendrons durant toute cette année ; et afin que Nous arrivions plus facilement ainsi à tout restaurer en Jésus-Christ, conformément à l'exemple de Nos prédécesseurs, au début de leur Pontificat, Nous avons résolu d'accorder à tout l'univers une indulgence extraordinaire sous forme de Jubilé. »

L'Indulgence que nous accorde Pie X, au début de son règne, nous vient sous forme de Jubilé. Or, d'après la Théologie, il y a deux espèces de Jubilé : le Jubilé *ordinaire* et le Jubilé *extraordinaire*.

Le Jubilé *ordinaire* se célèbre à Rome tous les vingt-cinq ans. Il dure pendant une année entière, que l'on nomme l'*année sainte*, à cause des moyens abondants de sanctification qu'elle procure aux fidèles. Ce Jubilé, établi en l'année 1300 par le Pape Boniface VIII, ne devait tout d'abord se célébrer que tous les cent ans. Le Pape Clément VI décida qu'il aurait lieu tous les cinquante ans. Urbain VI en fixa le retour tous les trente-trois ans, en l'honneur des trente-trois années de la vie mortelle de Notre-Seigneur, et enfin Paul II statua, ce qui est encore observé aujourd'hui, que le grand Jubilé reviendrait tous les vingt-cinq ans.

D'après l'ancienne discipline de l'Église, pour gagner l'Indulgence jubilaire, il fallait se rendre à Rome et y accomplir les œuvres prescrites ; mais depuis plusieurs siècles les Souverains Pontifes étendent le Jubilé ordinaire à tout l'univers catholique dans l'année qui suit sa célébration à Rome, et seulement pour une partie de l'année.

Le Jubilé *extraordinaire* est une indulgence en forme de Jubilé que le Pape accorde en dehors de l'*année sainte* à raison de quelques circonstances particulières, par exemple de son avènement au trône pontifical ou pour quelques motifs de la plus haute importance. Tel est le Jubilé que Sa Sainteté Pie X accorde à l'univers catholique en cette année 1904, à l'occasion de son élection et du cinquantième anniversaire de la définition du Dogme de l'Immaculée Conception.

Quel est, Nos très chers Frères, le caractère de la grâce, de la faveur très spéciale qui nous est accordée par l'Indulgence jubilaire ? Nous vous l'avons déjà dit dans Notre Lettre-Circulaire du 9 Janvier 1901 ; mais Nous croyons bon de vous le répéter encore. C'est le Sacrement de Pénitence, suppléé quelquefois par la contrition parfaite, qui nous remet généralement la principale peine due au péché, c'est-à-dire la *peine éternelle*, qui nous réconcilie avec Dieu et nous rend tous nos droits à l'héritage céleste. Mais après l'avoir reçu, il nous reste habituellement à payer une dette souvent très lourde qui représente notre part de satisfaction dans l'œuvre de notre rédemption et qui s'appelle la *peine temporelle*. Le propre de l'Indulgence jubilaire, qui est une indulgence plénière par excellence, est de nous remettre, quand nous sommes bien disposés, toute la peine temporelle due à nos fautes, et cela par l'application faite à nos âmes des mérites expiatoires et surabondants de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de la Sainte Vierge et des Saints.

Ah ! Nos très chers Frères, quand faisant retour sur notre passé, nous considérons d'une part les péchés et peut-être les crimes dont nous nous sommes rendus coupables, et de l'autre, le peu de pénitence et d'expiation que jusqu'ici nous avons fourni, n'y a-t-il pas de quoi être effrayé ? Qui pourrait compter les dettes qu'il nous

reste à payer à la justice divine ? Qui pourrait peser les effroyables peines que nous aurons à subir dans le Purgatoire, si nous n'arrivons pas à nous libérer pendant que nous sommes encore sur la terre ? Profitons donc du riche trésor qui nous est offert par l'Indulgence jubilaire de cette année et ne manquons pas d'y puiser à pleines mains par une contrition plus complète, par une prière plus fervente, par un plus grand amour de Dieu et de son Christ.

Sa Sainteté Pie X, dans les paroles que Nous citions tout à l'heure, espère que ces faveurs célestes nous aideront à joindre l'imitation de la Bienheureuse Vierge Marie aux hommages plus solennels que nous lui rendons pendant cette année. Certes, Nos très chers Frères, depuis l'ouverture de l'année jubilaire, les hommages à la Reine du ciel se sont multipliés d'une manière admirable sur notre terre de Bretagne dans toutes nos églises et dans toutes les chapelles consacrées à son culte. Nous ne pouvons oublier, ni le grand pardon de Notre-Dame de Rumengol qui, en Mai dernier, fut plus nombreux et plus fervent que jamais, ni cette grande fête de l'installation de Notre-Dame des Naufragés, célébrée à la Pointe du Raz au milieu d'un immense concours de peuple, avec tant d'éclat, de religion et de piété. Doux et impérissable souvenir dont l'écho ira se répétant d'âge en âge pour ramener sans cesse vers la Vierge au blanc manteau des multitudes toujours plus pressées, plus confiantes et plus fidèles. Et là ne se borneront pas les efforts de notre zèle et de notre amour pour Marie. Avant que l'année soit achevée, nous aurons encore, pour ne parler que des principaux, les deux grands pardons de Notre-Dame du Folgoët et de Notre-Dame des Portes, si riches en précieux souvenirs. Puis viendra notre pèlerinage diocésain à Notre-Dame de Lourdes ou, comme par le passé, la piété bretonne se fera remarquer entre toutes.

Aux hommages plus pieux et plus fréquents que nous adresserons à la Reine du ciel pendant le cours de cette année jubilaire, le Saint-Père veut que nous ajoutions l'imitation, c'est-à-dire que nous nous efforcions de reproduire dans nos âmes, les vertus dont Marie nous a donné l'exemple : sa foi et sa confiance, son amour pour Dieu et sa charité envers les hommes, sa pureté et son humilité, sa bonté et sa douceur, sa patience et son courage. Il est clair, en effet, que le meilleur moyen d'honorer Marie, de lui être agréable, c'est de reproduire selon notre faible mesure les belles vertus qu'elle a pratiquées à un si haut degré, rien n'étant plus agréable à un père ou à une mère que le reflet de leurs propres vertus dans le cœur de leurs enfants. Oui, aimons Marie, admirons les singuliers privilèges dont Elle est l'objet, ornons ses sanctuaires et célébrons ses fêtes avec pompe ; mais n'oublions pas de marcher sur ses traces, d'imiter ses exemples et d'orner ainsi de toutes les richesses spirituelles, nos âmes qui sont ses images.

Ce que le Souverain Pontife veut encore, c'est que, par l'Indulgence jubilaire soit rendue plus facile la restauration de toutes choses en Notre-Seigneur Jésus-Christ. Vous n'avez point oublié, Nos très chers Frères, la première Lettre-Encyclique qu'au milieu de l'attente universelle, Pie X adressait à l'univers catholique, le 4 Octobre 1903, quelques mois après son élévation sur le trône pontifical : « Nous affirmons en toute vérité, disait-il, que Nous ne voulons être et, qu'avec le secours divin, Nous ne serons rien autre chose, au milieu des sociétés humaines, que le ministre de Dieu qui Nous a revêtu de son autorité. Ses intérêts sont Nos intérêts, leur consacrer Nos forces et Notre vie, telle est Notre résolution inébranlable. C'est pourquoi si l'on Nous demande une devise traduisant le fond même de Notre âme, Nous ne donne-

rons jamais que celle-ci : Restaurer toutes choses dans le Christ... *Instaurare omnia in Christo.* » (Eph., I. 10).

C'est sur cette pensée que Pie X revient dans sa Lettre-Encyclique relative au Jubilé. Il insiste avec force sur cette pensée, tant elle lui tient à cœur, tant il désire voir tous les chrétiens fidèles, tous les bons catholiques l'aider, travailler avec lui au grand œuvre de restauration universelle par le Christ et dans le Christ. Ah ! Nos très chers Frères, plus les temps deviennent difficiles et périlleux, plus nous avons besoin de recevoir la force nécessaire pour tenir tête à l'orage et déconcerter par notre attitude énergique les mauvais desseins des ennemis de notre foi. Servons-nous donc des grands moyens mis à notre disposition, pendant la période jubilaire, par les mains libérales du Souverain Pontife et, sous l'égide de Marie Immaculée, devenons forts pour le triomphe du Christ Rédempteur ; demeurons invincibles au milieu des épreuves et des tribulations présentes.

II. — Quelles sont maintenant, Nos très chers Frères, les œuvres à accomplir pour gagner l'Indulgence jubilaire ?

Elles sont au nombre de trois.

Il faut, premièrement, visiter trois fois l'église cathédrale ou à son défaut l'église paroissiale ou encore toute autre église ou chapelle publique, suivant les indications données par l'Evêque de chaque diocèse. Dans ces visites, on doit prier au moins pendant quelques minutes pour la liberté et l'exaltation de la Sainte Eglise et du Siège Apostolique, pour l'extirpation de l'hérésie et la conversion des pécheurs, pour la concorde entre les peuples et les princes chrétiens et aussi d'une manière générale aux intentions du Souverain Pontife. L'oraison mentale ne suffit pas, il faut réciter de bouche quelques formules de prières.

Aucune formule n'est prescrite, mais on conseille généralement la récitation de cinq *Pater* et de cinq *Ave*. On peut également bien réciter quelque psaume, par exemple le *Miserere* ou encore les Litanies du Sacré-Cœur, du Saint Nom de Jésus, de la Sainte Vierge, une dizaine de chapelet, etc....

Il faut, en second lieu, jeûner une fois en dehors des jours où le jeûne est déjà prescrit par les règles générales de l'Eglise, c'est-à-dire d'une manière générale en dehors du Carême, des Quatre-Temps et des Vigiles de certaines fêtes. Le jeûne jubilaire est strictement quadragésimal, c'est-à-dire que l'on doit s'abstenir non seulement d'aliments gras, mais encore d'œufs, de beurre, de fromage et de tout laitage, soit à la collation, soit aussi au principal repas dans lequel cependant le poisson n'est pas interdit. L'âge ne dispense pas du jeûne, mais s'il ne peut être observé, il sera changé par le confesseur en une autre bonne œuvre.

Il faut, en troisième lieu, pour gagner l'Indulgence jubilaire, se confesser et communier pendant le temps prescrit. La confession annuelle et la communion pascale ne peuvent servir à gagner l'indulgence du Jubilé. Il est nécessaire que l'on fasse une confession et une communion spécialement dans ce but. Même pour les personnes qui n'auraient à déclarer que des péchés véniels, la confession est de rigueur. On peut se confesser et communier où l'on veut, pour gagner l'Indulgence jubilaire, mais si l'on se proposait de profiter des pouvoirs extraordinaires accordés aux confesseurs, en cette circonstance, il faudrait s'adresser pour la confession à un prêtre approuvé pour le lieu où le Jubilé est ouvert.

Quant aux pouvoirs accordés aux prêtres en vue de la confession faite pour gagner l'Indulgence jubilaire, ils sont clairement énumérés dans l'Encyclique *Ad diem illum*

lætissimum, et c'est là que Nos vénérables Coopérateurs devront les étudier. Ils peuvent, pour cette fois seulement et uniquement au for de la conscience, absoudre de toute excommunication, suspense et autres sentences ou censures ecclésiastiques, remettre les péchés réservés même d'une manière spéciale soit à l'Évêque soit au Souverain Pontife (1), non toutefois sans avoir enjoint au préalable une pénitence salutaire, et s'il s'agit d'hérésie, sans l'abjuration et la rétractation des erreurs, exigées par le droit. Ils pourront, en outre, commuer toute espèce de vœux même émis sous serment et réservés au Siège Apostolique, exception faite des vœux de chasteté, d'entrée en religion ou des vœux portant sur des obligations acceptées par des tiers.

Ajoutons encore quelques observations qui Nous paraissent de la plus haute utilité.

Les voyageurs de terre et de mer pourront gagner l'Indulgence jubilaire en accomplissant, dès leur retour à leur domicile, les œuvres indiquées plus haut.

Les confesseurs approuvés par l'autorité ecclésiastique ont le pouvoir de changer en d'autres œuvres celles qui sont prescrites, en faveur des personnes qui ne pourraient pas accomplir ces dernières.

Pour gagner l'Indulgence jubilaire dans sa plénitude, c'est-à-dire pour obtenir la rémission complète de toutes les peines dues au péché, il est nécessaire d'avoir une véritable contrition de toutes les fautes de sa vie. Il est donc bien important que l'on s'excite au repentir de toutes ses fautes graves et même de ses fautes légères, au moment où l'on accomplit la dernière des œuvres

(1) Exception est faite pour le cas indiqué dans la constitution de Benoît XIV : *Sacramentum Pœnitentiæ*, ainsi que pour les nommément excommuniés et tous ceux qui demeurent sous le coup d'une sentence publiquement portée contre eux par l'autorité ecclésiastique.

prescrites, car c'est à cette heure que l'indulgence nous est accordée et pénètre dans nos âmes.

Pour la même raison, et parce que les autres œuvres peuvent être validement accomplies même en état de péché, il est sage et souverainement désirable que la communion, pour laquelle l'état de grâce est toujours requis, termine la série de ces saints exercices. L'Indulgence du Jubilé de 1904 ne peut être gagnée qu'une fois : elle est applicable aux âmes du purgatoire et nous laisse la faculté de gagner toutes les autres indulgences auxquelles nous avons droit en temps ordinaire.

Terminons, Nos très chers Frères, par quelques avis pratiques. Il est grandement à désirer qu'à l'occasion des exercices du Jubilé, il y ait dans chaque paroisse des confesseurs et des prédicateurs extraordinaires pour préparer les fidèles à la grande faveur spirituelle que tous sont appelés à recevoir. Rien ne vaut, pour la conversion et la sanctification des âmes, comme ces chants, ces instructions, ces exercices publics où les cœurs se soutiennent, s'encouragent et se fortifient par une mutuelle édification et une commune prière. Malheureusement la chose ne sera pas toujours possible dans Notre diocèse, vu l'étendue des paroisses, et le peu de temps que doit durer la période jubilaire. Cependant, connaissant Notre clergé, Nous comptons sur son zèle à toute épreuve pour faire les exercices préparatoires partout où la chose sera possible. Ils se viendront en aide les uns aux autres avec leur charité habituelle, et, Dieu aidant, peu de paroisses resteront sans prédications spéciales pendant ce saint temps.

Dans les localités où ces exercices préparatoires ne pourraient avoir lieu et où chacun sera réduit à sa propre initiative pour accomplir les œuvres prescrites, Messieurs les Membres du clergé paroissial ne manqueront pas de revenir souvent pendant les offices du Dimanche sur la

grâce du Jubilé pour en indiquer la nature, les conditions et les effets. Ils se mettront généreusement à l'œuvre pour instruire leur peuple, préparer les âmes et faire en sorte que pas une d'entre elles ne soit privée, par leur faute, de la grande grâce qui leur est offerte. Les œuvres individuelles ne peuvent avoir autant d'entrain que les œuvres collectives, mais quelquefois elles sont aussi fécondes et souvent plus méritoires.

Les enfants qui ont atteint l'âge de raison et qui n'ont point encore fait la première communion sont capables de gagner, eux aussi, l'Indulgence du Jubilé, car pour eux la communion peut être remplacée par une autre bonne œuvre. Les prêtres qui ont charge d'âmes ne négligeront point cette partie intéressante de leur troupeau. A eux aussi ils apprendront ce qu'est la grâce du Jubilé, la préparation qu'il faut y apporter et les fruits que même des enfants peuvent en recueillir. Ils les prépareront à faire une bonne confession et les réuniront à l'église pour les visites prescrites et les autres prières qui devront remplacer la communion. Ils sont bien puissants sur le cœur de Dieu, ces jeunes enfants dont beaucoup sont des anges d'innocence ! Oh ! quelle abondance de grâces on obtiendra par leurs naïves prières ! Il y a là en face des périls de l'heure présente une puissance d'intercession que les pasteurs ne manqueront pas de mettre à profit.

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos Vénérables Frères les Doyens, Chanoines et Chapitre de Notre insigne Cathédrale,

Le saint nom de Dieu invoqué,

Nous avons réglé et réglons ce qui suit :

ARTICLE Ier

Usant des facultés accordées aux Évêques par le Souverain Pontife, Nous avons fixé et fixons du 8 Septembre au 8 Décembre de la présente année les trois mois pendant lesquels Nos diocésains pourront gagner l'Indulgence jubilaire.

ARTICLE II

Les œuvres prescrites pour gagner l'Indulgence du Jubilé sont la visite des églises, le jeûne, la confession et la communion.

ARTICLE III

Les personnes qui ne sont pas astreintes par leur âge aux jeûnes de l'Église ne sont pas dispensées du jeûne spécial du Jubilé. Mais les confesseurs ont des pouvoirs suffisants pour commuer le jeûne en une autre œuvre

satisfactoire, s'il y a pour cela, des raisons tirées de la santé, de l'âge ou de la nature du travail.

Article IV

Les visites aux églises sont au nombre de trois. Les fidèles qui habitent Quimper, visiteront trois fois l'église cathédrale de Saint-Corentin. Dans tout le reste du Diocèse, c'est à l'église paroissiale que se feront les trois visites jubilaires.

Article V

Les Religieux et les Religieuses, ainsi que les élèves et les personnes attachées à leur communauté, sont autorisés à faire ces trois visites dans la chapelle de leur établissement, si le Saint-Sacrement y repose et si on y fait les offices.

Article VI

L'ordre dans lequel seront accomplies les différentes œuvres prescrites, est laissé au libre choix de chaque fidèle, mais puisqu'on doit être en état de grâce au moment de la dernière œuvre, Nous conseillons de clore la série des prescriptions jubilaires par la confession et la communion.

Article VII

Les enfants non encore admis à la Table sainte peuvent participer aux faveurs du Jubilé. Leurs confesseurs sont autorisés à les dispenser de la communion qu'ils remplaceront par une prière ou une bonne œuvre.

Article VIII

Tous les confesseurs approuvés par Nous peuvent user des pouvoirs indiqués dans l'Encyclique *Ad diem illum lætissimum* pendant toute la durée du Jubilé, à l'égard de toutes les personnes qui s'adresseront à eux ; mais ils ne pourront en user qu'une seule fois pour la même personne. Les absolutions, dispenses, commutations demeurent valides, si, quand ces faveurs ont été accordées, la personne avait l'intention de gagner l'Indulgence jubilaire, alors même que dans la suite elle n'accomplirait pas les autres œuvres.

Article IX

En vue des œuvres et de l'Indulgence du Jubilé, les Religieux, les Religieuses et les Novices de tout ordre peuvent s'adresser, mais pour cette fois seulement, à tel prêtre qu'il leur plaira de choisir, pourvu que celui-ci soit approuvé par Nous pour la confession des Religieuses.

Article X

L'ouverture *solennelle* du Jubilé aura lieu dans toutes les églises du Diocèse, le Dimanche 11 Septembre et sera annoncée, dès la veille au soir, par la sonnerie de toutes les cloches. On chantera, avant la messe paroissiale ou principale, le *Veni Creator* suivi du verset et de l'oraison de *Spiritu sancto*.

La clôture du Jubilé aura lieu le 8 Décembre, fête de l'Immaculée Conception, d'après le cérémonial indiqué dans l'Article IV du dispositif de Notre Lettre-Circulaire sur l'Encyclique *Ad diem illum lætissimum*.

Et sera Notre présente Lettre Pastorale lue dans les églises et chapelles publiques de Notre Diocèse, le Dimanche 4 Septembre, à la messe paroissiale ou à la messe principale.

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, le 8 Août 1904.

† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

PAR MANDEMENT :

F. VIEILLE-CESSAY,

CH. HON.,

Secrét. gén. de l'Évêché.

Nous croyons devoir donner ci-après le décret de la Sacrée Congrégation du Concile concernant les honoraires de messe et Nous appelons d'une manière toute spéciale l'attention de Nos chers Collaborateurs sur ce très important document.

DECRETUM

S. CONGREGATIONIS CONCILII

DE OBSERVANDIS ET EVITANDIS IN MISSARUM MANUALIUM SATISFACTIONE

Ut debita sollicitudine missarum manualium celebratio impleatur, eleemosynarum dispersiones et assumptarum obligationum obliviones vitentur, plura etiam novissimo tempore S. Concilii Congregatio constituit. Sed in tanta nostrae aetatis rerum ac fortunarum mobilitate et crescente hominum malitia, experientia docuit cautelas vel maiores esse adhibendas, ut piae fidelium voluntates non fraudentur, resque inter omnes gravissima studiose ac sancte custodiatur. Qua de causa Emi S. C. Patres semel et iterum collatis consiliis, nonnulla statuenda consuerunt, quae SSmus D. N. Pius PP. X accurate perpendit, probavit, vulgarique iussit, prout sequitur.

Declarat in primis Sacra Congregatio manuales missas praesenti decreto intelligi et haberi eas omnes quas fideles oblata manuali stipe celebrari postulant, cuilibet vel quomodocumque, sive brevi manu, sive in testamentis, hanc stipem tradant, dummodo perpetuam fundationem non constituant, vel talem ac tam diuturnam ut tanquam perpetua haberit debeat.

Pariter inter manuales missas accenseri illas, quae privatae alicuius familiae patrimonium gravant quidem in perpetuum, sed in nulla Ecclesia sunt constitutae, quibus missis ubivis a quibuslibet sacerdotibus, patrisfamilias arbitrio, satisfieri potest.

Ad instar manualium vero esse, quae in aliqua ecclesia constitutae, vel beneficiis adnexae, a proprio beneficiario vel in propria ecclesia hac illave de causa applicari non possunt ; et ideo aut de iure, aut cum S. Sedis indulto, aliis sacerdotibus tradi debent ut iisdem satisfiat.

Iamvero de his omnibus S. C. decernit : 1° neminem posse plus missarum quaerere et accipere quam celebrare probabiliter valeat intra temporis terminos inferius statutos, et per se ipsum. vel per sacerdotes sibi subditos, si agatur de Ordinario dioecesano, aut Praelato regulari.

2° Utile tempus ad manualium missarum obligationes implendas esse mensem pro missa una, semestre pro centum missis, et aliud longius vel brevius temporis spatium plus minusve, iuxta maiorem vel minorem numerum missarum.

3° Nemini licere tot missas assumere quibus intra annum a die susceptae obligationis satisfacere probabiliter ipse nequeat ; salva tamen semper contraria offerentium voluntate, qui aut brevius tempus pro missarum celebratione sive explicite sive implicite ob urgentem aliquam causam deposcant, aut longius tempus concedant, aut maiorem missarum numerum sponte sua tribuant.

4° Cum in decreto *Vigilanti* diei 25 mensis Maii 1893 statutum fuerit « ut in posterum omnes et singuli ubique locorum bene-
« ficiati et administratores piarum causarum, aut utcumque ad
« missarum onera implenda obligati, sive ecclesiastici sive laici,
« in fine cuiuslibet anni missarum onera, quae reliqua sunt et
« quibus nondum satisfecerint, propriis Ordinariis tradant iuxta
« modum ab iis definiendum » ; ad tollendas ambiguitates Emi Patres declarant ac statuunt, tempus his verbis praefinitum ita esse accipiendum, ut pro missis fondatis aut alicui beneficio adnexis obligatio eas deponendi decurrat a fine illius anni intra quem onera impleri debuissent : pro missis vero manualibus obligatio eas deponendi incipiat post annum a die suscepti oneris, si agatur de magno missarum numero ; salvis praescriptionibus praeceden-

tis articuli pro minori missarum numero, aut diversa voluntate offerentium.

Super integra autem et perfecta observantia praescriptionum quae tum in hoc articulo, tum in praecedentibus statutae sunt, omnium ad quos spectat conscientia graviter oneratur.

5° Qui exuberantem missarum numerum habent, de quibus sibi liceat libere disponere (quin fundatorum vel oblatorum voluntati quoad tempus et locum celebrationis missarum detrahatur), posse eas tribuere praeterquam proprio Ordinario aut S. Sedi, sacerdotibus quoque sibi benevisis, dummodo certe ac personaliter sibi notis et omni exceptione maioribus.

6° Qui missas cum sua eleemosyna proprio Ordinario aut S. Sedi tradiderint ab omni obligatione coram Deo et Ecclesia relevari.

Qui vero missas a fidelibus susceptas, aut utcumque suae fidei commissas, aliis celebrandas tradiderint, obligatione teneri usque dum peractae celebrationis fidem non sint assequuti ; adeo ut si ex eleemosynae dispersione, ex morte sacerdotis, aut ex alia qualibet etiam fortuita causa in irritum res cesserit, committens de suo supplere debeat, et missis satisfacere teneatur.

7° Ordinarii dioecesani missas, quas ex praecedentium articulorum dispositione coacervabunt, statim ex ordine in librum cum respectiva eleemosyna referent, et curabunt pro viribus ut quamprimum celebrentur, ita tamen ut prius manualibus satisfiat, deinde iis quae ad instar manualium sunt. In distributione autem servabunt regulam decreti *Vigilanti*, scilicet « missarum inten-
« tiones primum distribuent inter sacerdotes sibi subiectos, qui
« eis indigere noverint ; alias deinde aut S. Sedi, aut aliis Ordi-
« nariis committent, aut etiam, si velint, sacerdotibus extra-dioe-
« cesanis dummodo sibi noti sint omnique exceptione maiores », firma semper regula art. 6[1] de obligatione, donec a sacerdotibus actae celebrationis fidem exegerint.

8° Vetitum cuique omnino esse missarum obligationes et ipsarum eleemosynas a fidelibus vel locis piis acceptas tradere bibliopolis et mercatoribus, diariorum et ephemeridum administratoribus, etiamsi religiosi viri sint, nec non venditoribus sacrorum utensilium et indumentorum, quamvis pia et religiosa instituta,

et generatim quibuslibet, etiam ecclesiasticis viris, qui missas requirant, non taxative ut eas celebrent sive per se sive per sacerdotes sibi subditos, sed ob alium quemlibet, quamvis optimum, finem. Constitit enim id effici non posse nisi aliquod commercii genus cum eleemosynis missarum agendo, aut eleemosynas ipsas imminuendo : quod utrumque omnino praecaveri debere S. Congregatio censuit. Quapropter in posterum quilibet hanc legem violare praesumpserit aut scienter tradendo missas ut supra, aut eas acceptando, praeter grave peccatum quod patrabit, in poenas infra statutas incurret.

9° Iuxta ea quae in superiore articulo constituta sunt decernitur, pro missis manualibus stipem a fidelibus assignatam, et pro missis fundatis aut alicui beneficio adnexis (quae ad instar manualium celebrantur) eleemosynam iuxta sequentes articulos propriam, numquam separari posse a missae celebratione, *neque in alias res commutari aut imminui*, sed celebranti ex integro et in specie sua esse tradendam, sublatis declarationibus, indultis, privilegiis, rescriptis sive perpetuis sive ad tempus, ubivis, quovis titulo, forma vel a qualibet auctoritate concessis et huic legi contrariis.

10° Ideoque libros, sacra utensilia vel quaslibet alias res vendere aut emere, et associationes (uti vocant) cum diariis et ephemeridibus inire ope missarum, nefas esse atque omnino prohiberi. Hoc autem valere non modo si agatur de missis celebrandis, sed etiam si de celebratis, quoties id in usum et habitudinem cedat et in subsidium alicuius commercii vergat.

11° Item sine nova et speciali S. Sedis venia (quae non dabitur nisi ante constiterit de vera necessitate, et cum debitis et opportunis cautelis), ex eleemosynis missarum, quas fideles celebrioribus Sanctuariis tradere solent, non licere quidquam detrahere ut ipsorum decori et ornamento consulatur.

12° Qui autem statuta in praecedentibus articulis 8, 9, 10 et 11, quomodolibet aut quovis praetextu perfringere ausus fuerit, si ex ordine sacerdotali sit, suspensioni *a divinis* S. Sedi reservatae et ipso facto incurrendae obnoxius erit ; si clericus sacerdotio nondum initiatus, suspensioni a susceptis ordinibus pariter subiacebit, et insuper inhabilis fiet ad superiores ordines assequendos ;

si vero laicus, excommunicatione latae sententiae Episcopo reservata obstringetur.

13° Et cum in const. *Apostolicae Sedis* statutum sit excommunicationem latae sententiae Summi Pontifici reservatae subiacere « colligentes eleemosynas maioris pretii, et ex iis lucrum captan« tes, faciendo eas celebrare in locis ubi missarum stipendia mino« ris pretii esse solent », S. C. declarat huic legi et sanctioni per praesens decretum nihil esse detractum.

14° Attamen ne subita innovatio piis aliquibus causis et religiosis publicationibus noxia sit, indulgetur ut associationes ope missarum iam initae usque ad exitum anni a quo institutae sunt protrahantur. Itemque conceditur ut indulta reductionis eleemosynae missarum, quae in beneficium Sanctuariorum aliarumve piarum causarum aliquibus concessa reperiuntur, usque ad currentis anni exitum vigeant.

15° Denique quod spectat missas beneficiis adnexas, quoties aliis sacerdotibus celebrandae traduntur, Eminentissimi Patres declarant ac statuunt, eleemosynam non aliam esse debere quam synodalem loci in quo beneficia erecta sunt.

Pro missis vero in paroeciis aliisque ecclesiis fundatis eleemosynam, quae tribuitur, non aliam esse debere quam quae in fundatione vel in successivo reductionis indulto reperitur in perpetuum taxata, salvis tamen semper iuribus, si quae sint, legitime recognitis sive pro fabricis ecclesiarum, sive pro earum rectoribus, iuxta declarationes a S. C. exhibitas in *Monacen.* 25 Iulii 1874 et *Hildesien.* 21 Ianuarii 1898.

In *Monacen.* enim « attento quod eleemosynae missarum quo« rumdam legatorum pro parte locum tenerent congruae paro« chialis, Emi Patres censuerunt licitum esse parocho, si per se « satisfacere non possit, eas missas alteri sacerdoti committere, « attributa eleemosyna ordinaria loci sive pro missis lectis sive « cantatis ». Et in *Hildesien.* declaratum est, « in legatis missa« rum aliqua in ecclesia fundatis retineri posse favore ministro« rum et ecclesiarum inservientium eam redituum portionem quae « in limine fundationis, vel alio legitimo modo, ipsis assignata « fuit independenter ab opere speciali praestando pro legati adim« plemento ».

Denique officii singulorum Ordinariorum erit curare ut in singulis ecclesiis, praeter tabellam onerum perpetuorum et librum in quo manuales missae quae à fidelibus traduntur ex ordine cum sua eleemosyna recenseantur, insuper habeantur libri in quibus dictorum onerum et missarum satisfactio signetur.

Ipsorum pariter erit vigilare super plena et omnimoda executione praesentis decreti : quod Sanctitas Sua ab omnibus inviolabiliter servari iubet, contrariis quibuslibet minime obstantibus.

Datum Romae ex Sacra Congregatione Concilii die 11 Maii 1904.

† VINCENTIUS Card. Ep. Praenestinus, *Praefectus*.

C. De Lai, *Secretarius*.

Québec, typ. de Kerangal, imprimeur de l'Evêché.

N° 36.

ÉVÊCHÉ

DE QUIMPER

ET DE LÉON

Quimper, le 11 Novembre 1904.

Monsieur et cher Collaborateur,

Je crois devoir, eu égard aux circonstances présentes, vous envoyer le questionnaire ci-joint auquel vous voudrez bien répondre avec toute l'exactitude et la précision possibles, après vous être entouré de tous les renseignements que pourront vous fournir les archives de la fabrique et les vieillards de la paroisse.

Vous comprendrez, en effet, qu'à la veille des grands bouleversements qui se préparent, il est du plus haut intérêt pour nous de connaître la part qui revient à la Paroisse, à la Commune et à l'État dans les biens meubles et immeubles dont on a l'intention de nous dépouiller.

Sans doute, nos justes réclamations seront impuissantes aujourd'hui, mais les hommes passent et les choses se modifient dans la suite des années. Il est donc souverainement important qu'en vue de revendications possibles dans l'avenir, nous sachions, dès maintenant et d'une façon précise, quels sont les droits légitimement acquis par nos fabriques et quels sont les biens dont on ne peut les dépouiller sans injustice manifeste.

Les renseignements que vous voudrez bien nous faire parvenir aussi complets que possible seront soigneusement catalogués et déposés en lieu sûr.

Veuillez agréer, Monsieur et cher Collaborateur, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués.

† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper et de Léon.

P. S. — *Toutes les réponses devront être transmises à l'Évêché avant le 1er Janvier prochain.*

Quimper, impr. de Kerangal.

N° 37.

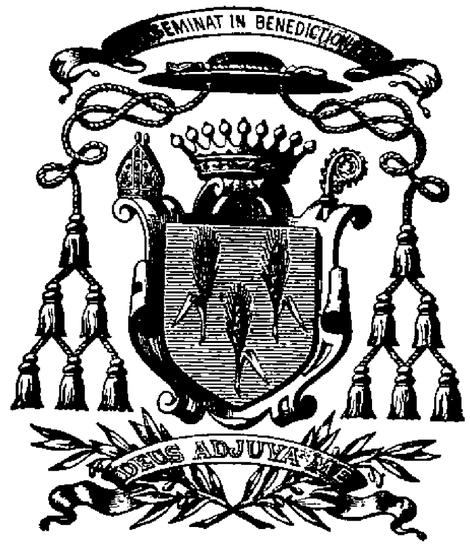
LETTRE-CIRCULAIRE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

A L'OCCASION

DE SON RÉCENT VOYAGE A ROME



QUIMPER

TYP. AR. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

—

1904

FRANÇOIS-VIRGILE DUBILLARD

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

En vous annonçant dans Notre *Semaine religieuse* Notre départ pour Rome et Notre pèlerinage aux tombeaux de nos saints Apôtres Pierre et Paul, on vous disait qu'à Notre retour Nous vous raconterions, pour l'édification de vos âmes, quelque chose de ce que Nous aurions vu ou entendu pendant ce long mais toujours si intéressant voyage. C'est cette promesse que Nous venons remplir aujourd'hui.

La ville de Rome est toujours la ville des Papes, la ville où Notre-Seigneur Jésus-Christ a établi dans la personne de saint Pierre le centre et le fondement de son Église : « *Tu es Petrus et super hanc Petram ædificabo Ecclesiam meam* » (MATT., XV, 18). Aussi le chré-

tien, le prêtre et surtout l'Évêque n'entrent jamais dans la Ville éternelle sans éprouver au fond du cœur une très réelle et très douce émotion : les sentiments de foi deviennent plus vifs, les souvenirs de l'histoire se réveillent et le cœur s'ouvre aux plus saintes affections. Et cela d'une façon plus précise et plus forte pour tout catholique français, à un moment où Rome est devenu pour nous la suprême espérance.

I. — Le premier souci d'un Évêque arrivant à Rome est d'obtenir une audience du Souverain Pontife, d'aller vénérer dans la Chaire de Pierre celui qui fut choisi par le Saint-Esprit pour être le successeur du Prince des Apôtres et le Vicaire de Jésus-Christ sur terre. Cette visite, Nous la désirions depuis longtemps, car placé à cette pointe extrême de la France qui s'appelle le Finistère, Nous sentions vivement Notre isolement et, au milieu des difficultés sans nombre qui Nous assaillent depuis plusieurs années, Nous éprouvions un besoin pressant de voir Pie X, d'épancher Notre âme dans la sienne et de demander à son grand cœur conseil et réconfort.

La faveur sollicitée Nous fut accordée pour le surlendemain de Notre arrivée, c'est-à-dire pour le mardi 29 Novembre. Ce même jour, à 11 heures et demie du matin, Nous franchissions le seuil de cette grande salle où le Souverain-Pontife donne ses audiences. Nos regards le cherchèrent quelques instants, puis bientôt s'arrêtèrent sur une noble figure pleine de mansuétude et de majesté, reflétant tout à la fois une grande bonté, une rare fermeté et un fond de tristesse à peine voilée. C'était le Pape dans ses grands vêtements blancs, c'était Pie X, tel que nous le montrent ses meilleurs portraits. Nous avions à peine esquissé deux des génuflexions réglementaires, que déjà il était debout à Nos côtés, Nous relevant avec une affection

toute paternelle et Nous faisant asseoir devant lui. L'audience était commencée.

Sa Sainteté Pie X comprend très bien la langue française, mais il la parle plus difficilement; c'est pourquoi, se trouvant en présence de prêtres ou d'Évêques ignorant la langue italienne, il préfère répondre en latin. C'est de cette dernière langue qu'il s'est servi devant Nous. Nous avions tout d'abord, en remettant à Sa Sainteté le produit du Denier de Saint-Pierre dans le Diocèse de Quimper, à lui présenter les respectueux hommages, la filiale vénération du Chapitre de Notre Cathédrale, de Notre Clergé, de Nos Séminaires, de Nos écoles chrétiennes, de toutes les paroisses et de toutes les associations catholiques de Notre diocèse; Nous l'avons fait simplement, en toute affection et non sans sentir quelques larmes monter à Nos yeux. Il Nous a paru qu'en ce précieux moment Nous avions Notre peuple à Nos côtés et que tous ensemble Nous disions : Père Saint, tous nous vous vénérons, tous nous vous bénissons, tous nous vous aimons de toute la force de nos âmes. Pie X connaît la Foi de la Bretagne et son attachement invincible à la Chaire de Saint-Pierre.... C'est pourquoi, en recevant le magnifique don que j'offrais en votre nom, il a répété plusieurs fois ces simples mots qui vous iront au cœur : « Les Bretons... ah! les Bretons!... »

Nous avions beaucoup à dire dans cette audience, et il convenait de se hâter. Nous parlâmes tout d'abord à Sa Sainteté de Nos écoles chrétiennes et des nombreuses sécularisations auxquelles Nous avions dû recourir pour les conserver. N'avions-Nous pas dépassé Nos pouvoirs, n'avions-Nous pas été téméraire ? Pie X Nous écouta avec grande attention, ratifia tout ce que Nous avons fait et Nous demanda de redoubler d'effort pour qu'aucune des écoles existantes ne vînt à périr, et que, dans la me-

sure du possible, on en créât de nouvelles. Pour sauver ces écoles, ajouta-t-il, il faut tout sacrifier, car c'est dans ces écoles que se trouve, pour l'avenir, le salut de la religion chrétienne en France. Et comme Nous insistions sur la sécularisation : il n'y a pas à hésiter, Nous dit-il, et il faut séculariser les sujets qui y consentent, toutes les fois que la chose est nécessaire pour le maintien ou la bonne direction d'une école chrétienne. Nos doutes étaient levés et Notre manière de faire authentiquement confirmée. Nous sollicitâmes alors pour nos instituteurs et nos institutrices sécularisés une bénédiction spéciale qui Nous fut paternellement accordée et que Nous sommes heureux de leur transmettre. Dans une visite que Nous faisions quelques jours après au Cardinal Préfet de la Congrégation des Évêques et Réguliers, Nous avons exposé dans le détail la méthode suivie dans le Diocèse, pour les sécularisations, et Nous avons obtenu une pleine et entière approbation.

Nous avons parlé ensuite au Souverain Pontife de la *Fédération des Œuvres catholiques* récemment établie dans le Diocèse de Quimper. Après être entré dans quelques détails sur le but de cette association, son organisation et son fonctionnement, Nous l'avons définie : L'union de toutes les œuvres catholiques du Diocèse pour la défense des intérêts religieux, en dehors de toute question politique, sous la direction du Pape et de l'Évêque. Pie X approuva et bénit, en insistant d'une façon toute particulière sur ces mots : *en dehors de toute question politique*. Nous avons eu, à quelques jours de là, une confirmation publique de ces bonnes dispositions du Souverain Pontife à l'égard de Nos œuvres, dans cette Lettre si paternelle et si encourageante que Nous écrivit Son Éminence le Cardinal Merry del Val en réponse à une adresse de la Jeunesse Catholique de Pont-Croix. Cette Lettre, que

tous ont pu lire dans un des derniers numéros de Notre *Semaine religieuse*, cette haute et bienveillante approbation de Pie X Nous font espérer que grâce à la *Fédération*, les œuvres catholiques du Diocèse vont se multiplier, prendre un nouvel essor et porter des fruits de plus en plus abondants pour la gloire de Dieu et la défense de la cause catholique.

Nous n'avons point négligé non plus d'entretenir le Souverain Pontife de l'association fondée dans le Diocèse pour venir en aide à nos nombreux prêtres privés de leur traitement. Pie X s'est enquis avec grand intérêt de cette œuvre, de sa constitution et des résultats déjà obtenus. Nos réponses ont paru lui donner pleine satisfaction, et il s'est grandement réjoui à la pensée qu'en France, la charité chrétienne serait à la hauteur de la situation et ferait au besoin des miracles pour subvenir à l'entretien du clergé et au service religieux, si, hélas ! comme il faut s'y attendre, le budget des cultes vient à être supprimé. Il y a dans cette bénédiction, exprimée par un sourire, un encouragement très précieux pour tous les hommes de cœur qui, dans notre Diocèse, ont fondé l'œuvre de l'assistance sacerdotale et pour tous ceux qui leur ont prêté un généreux concours. Nous voulons espérer, Nos très chers Frères, que cette belle œuvre sera de plus en plus appréciée dans notre Diocèse, qu'elle y poussera de fortes racines, qu'elle s'étendra bientôt à toutes les paroisses, et qu'ainsi nous serons à même de supporter victorieusement la terrible épreuve qu'un avenir prochain réserve à l'Église en France.

Nous ne pouvions manquer d'intéresser le Souverain Pontife à la belle œuvre de la Pointe-du-Raz, au monument élevé pendant l'été dernier à Notre-Dame des Naufragés. Aussi bien que Nous avons pu, Nous lui avons décrit l'œuvre de l'artiste, la solennité des fêtes inaugura-

les, la confiance de la population de nos côtes en la Vierge protectrice, et le concours toujours croissant des fidèles aux pieds de la statue sur ce point de notre territoire autrefois désolé, mais aujourd'hui bénit et consacré par les prières de l'Église. Nous avons ensuite sollicité une bénédiction toute spéciale pour le monument, pour les pèlerins et surtout pour nos marins-pêcheurs, qui aiment à réclamer pour leur, Notre-Dame des Naufragés. En entendant parler des marins-pêcheurs, Pie X s'est souvenu de leur détresse en 1902, et il Nous a demandé si l'épreuve était terminée. Sur Notre réponse que cette année la pêche avait été bonne et que plusieurs, dans leur reconnaissance, attribuaient ce résultat à la protection de la Vierge du Raz, son cœur de Pontife et de Père s'est beaucoup réjoui, car Pie X, comme Léon XIII, comme Pie IX et tous les grands Pontifes qui se sont succédé sur le siège de Pierre, aime d'un grand amour les petits et les humbles, les pauvres et les déshérités.

Il ne pouvait se faire que, dans cette audience, il ne fût pas question de la France et de la triste situation qui s'y prépare pour l'Église. Ici, une très grande discrétion Nous est imposée au sujet des paroles que Nous avons entendues. Qu'il Nous suffise de vous dire que le Saint-Père aime toujours la France et que, malgré les fautes de ceux qui la gouvernent, il la tient toujours pour la fille aînée de l'Église et pour la grande protectrice des intérêts catholiques à travers le monde. Sans doute, sa pensée s'attriste dans la prévision des malheurs qui nous menacent, mais il y a une parole qui revient à chaque instant sur ses lèvres : « *Deus providebit*, Dieu y pourvoira » (GEN., XXII, 8). Et cette parole, en augmentant sa confiance, réchauffe son amour pour notre patrie. Il convient cependant d'ajouter, pour ceux qui se troublent et s'inquiètent par trop, que Pie X a une vision très claire de la situation et

que certainement il sera prêt, le moment venu, pour donner au peuple et au clergé de France des instructions sages et précises, telles que les réclameront les circonstances. Donc, pas d'impatience ! attendons avec fermeté et courage les événements qui se préparent. Confiance en Pie X, confiance en nos propres efforts, Dieu fera le reste... « *Deus providebit* » !

Avant de quitter le Saint-Père, Nous avions une dernière faveur à lui demander, celle de pouvoir donner dans sa forme solennelle la *bénédiction apostolique* pendant Notre prochaine visite pastorale, dans toutes les églises où Nous aurons à administrer le sacrement de Confirmation. Cette permission Nous a été accordée non seulement pour la circonstance de la Confirmation, mais encore pour toutes les réunions extraordinaires de fidèles que Nous présiderons pendant la nouvelle année. Nous aimons à en prévenir Nos chers Collaborateurs, afin qu'à l'occasion ils avertissent les fidèles, et que tous puissent, en s'y préparant, profiter de la grande faveur qui leur est accordée.

Avant que Nous Nous retirions et sur Notre demande, le Souverain Pontife voulut bien recevoir en Notre présence Notre Secrétaire particulier, trois ecclésiastiques de Quimper et un prêtre du Diocèse de Besançon. Il Nous accorda à tous, pour nous et nos familles, avec une extrême bienveillance et d'aimables paroles, une douce et paternelle bénédiction dont chacun saura se souvenir au milieu des peines et des luttes de la vie.

II. — Voir le Pape, c'est le but principal que se proposent tous les pèlerins de Rome, et cependant Nous étions appelés à d'autres jouissances qui, pour être moins intimes, n'en furent pas moins émouvantes ; Nous vou-

lons parler des grandes cérémonies qui se succédèrent dans la ville éternelle pendant Notre séjour.

La première en date fut le Consistoire, semi-public, préparatoire à la canonisation de deux nouveaux saints : Alexandre Sauli, évêque barnabite, et Gérard Majella, frère profès de la congrégation du Saint-Rédempteur. Une chose, Nos très chers Frères, Nous a toujours frappé dans l'étude de l'Histoire sacrée, c'est le soin minutieux que prend l'Église avant de se prononcer officiellement sur la sainteté d'un de ses membres et d'approuver son culte dans les offices publics. Les Causes de canonisation durent toujours de très longues années, et quelquefois les examens et les procès se poursuivent pendant des siècles. Avant que la sentence définitive soit portée, il faut que, par devant des tribunaux successifs, il soit juridiquement établi que l'élu a pratiqué les vertus chrétiennes à un degré héroïque et qu'un certain nombre de vrais miracles ont été obtenus par son intercession. Les choses en étaient arrivées à ce point, pour les bienheureux Sauli et Majella, le mardi 6 Décembre. Ce jour-là, vers les 9 heures du matin, les Évêques présents à Rome, convoqués officiellement, se trouvèrent réunis en habits de chœur dans la Salle du Consistoire, au nombre de cent cinquante environ. La séance s'ouvrit par un discours dans lequel le Souverain Pontife, après avoir rappelé les vertus et les miracles des bienheureux, demanda à ses Frères, les Cardinaux et les Évêques, leur avis sur les deux canonisations proposées. Chacun des quarante Cardinaux présents, dans un court et substantiel discours, exposa sa manière de voir, et conclut en demandant à Sa Sainteté le décret solennel de canonisation. Ce fut ensuite le tour des Évêques qui, tous, répondirent : « *Placet ob rationes a me in voto scripto et subsignato allatas :* Cela me plaît pour les raisons apportées dans le bulletin écrit et signé de ma

main ». Puis, chacun d'eux remit son bulletin entre les mains des scrutateurs.

Nous avons voulu rappeler cette réunion, parce qu'elle Nous a vivement impressionné, non seulement par l'atmosphère surnaturelle dans laquelle Nous Nous sentions enveloppé, mais encore parce qu'elle en faisait prévoir une autre à votre Évêque, celle où Michel Le Nobletz, après tous les procès terminés, recevra de pareils honneurs et sera glorifié par de semblables suffrages.

Que vous dire maintenant, Nos très chers Frères, des grandioses cérémonies des 8 et 11 Décembre ? Le 8, c'était le cinquantième anniversaire de la définition du Dogme de l'Immaculée Conception ; le 11, c'était la proclamation solennelle de la Sainteté des Bienheureux Sauli et Majella. Comment vous peindre la splendeur de ces fêtes ? Dans cette grande basilique de Saint-Pierre, chef-d'œuvre incomparable du génie chrétien, toute resplendissante de décors et de lumières. Nous avons vu entrer, avec toute la pompe des grands jours, Pie X porté sur la *sedia pontificale*, environné des officiers de sa Cour, précédé de deux cent cinquante Évêques en chape et en mitre, au milieu d'une assistance que l'on ne peut estimer à moins de trente mille personnes. Sur son passage toutes les figures s'illuminent, tous les cœurs battent à l'unisson. On sent avec netteté que les sentiments intimes sont devenus tellement intenses que, n'étaient la majesté du lieu et la défense formelle du Pontife suprême, ils éclateraient bruyants, en un immense cri d'enthousiasme. Comment vous peindre encore l'harmonie des chants et la longue théorie des cérémonies saintes qui, pendant ces deux jours, se sont déroulées sous Nos yeux ? On eût pu se croire au ciel, tant l'éclat et la majesté de l'ensemble semblaient empruntés à la cour céleste. Non, Nos très chers Frères, ces cérémonies sont indescriptibles, et Nous aimons

mieux vous dire qu'au milieu de toutes ces splendeurs, Notre pensée s'est retournée vers vous, dans Notre cathédrale de Saint-Corentin et dans les églises de notre diocèse, où vous étiez réunis les mêmes jours et aux mêmes heures. Alors, Nous avons recueilli, dans Notre esprit, vos hommages et vos louanges, et Nous les avons fait monter vers le trône de la Vierge Immaculée pour embellir son triomphe ; puis Nous Nous sommes adressé aux deux Saints que Pie X plaçait sur les autels et Nous les avons conjurés de prendre sous leur protection spéciale Notre Diocèse et les âmes qui Nous sont confiées. Notre joie a été cependant troublée par une pensée que Nous devons vous déclarer, au risque de faire déplaisir à quelques-uns. Dans cette assistance d'élite qui entourait le Pape, le Sacré Collège et les Évêques, sur les tribunes diplomatiques, les nations catholiques ainsi que l'Allemagne et la Russie avaient leurs représentants officiels, et la place de la France était vide, et la France de Charlemagne et de saint Louis ne figurait point dans cet imposant cortège. Dieu, sans doute, aura pris en pitié l'humiliation des Évêques français en cette circonstance, et cette humiliation pèsera d'un grand poids dans la balance des éternelles justices.

Enfin, Nos très chers Frères, en terminant cette Lettre déjà longue, Nous tenons à vous dire qu'avant de quitter Rome, Nous avons voulu Nous rendre aux catacombes de Saint-Calixte, conduit non point par une pensée de vaine curiosité, mais par un sentiment profondément religieux. Il Nous a paru bon de descendre une fois encore dans ces immenses souterrains où furent inhumés les martyrs des persécutions primitives, et où, pendant trois cents ans, la foi de nos pères dut chercher un abri, un temple et des autels. Ah ! si ce pèlerinage convient en toute circonstance, il s'impose avec rigueur à un cœur d'Évêque fran-

çais, dans un temps où le Paganisme se réveille dans notre patrie et semble vouloir réduire le peuple chrétien aux dures extrémités des premiers siècles. C'est dans ces sombres souterrains, dans ces galeries interminables que notre religion a pris naissance, qu'elle a grandi et s'est développée, malgré la rage des persécuteurs ; c'est de là, qu'après trois siècles de souffrance, elle est sortie resplendissante de jeunesse et de force pour la conquête du monde ! Oui, ces souvenirs sont bons, et il serait impie de ne pas les recueillir, non seulement parce qu'ils honorent nos martyrs, mais encore parce qu'ils seront pour nous un encouragement de tout premier ordre, dans la triste situation qui se prépare pour l'Église en France. Bientôt, en effet, et il ne nous est guère permis d'en douter, d'après les projets qui s'élaborent en hauts lieux, nous ne pourrons plus nous servir de nos églises, dont les portes nous seront fermées au nom de la loi. Il faudra nous réfugier alors dans quelques granges ou quelques hangars abandonnés pour y accomplir nos saints mystères. Encore n'y resterons-nous pas longtemps, et la loi, jalouse, finira bien par trouver dans ses replis tortueux un article pour nous en expulser. Que nous restera-t-il donc ? La profondeur des forêts ou les cavernes de la montagne, où bientôt nous serons traqués comme des malfaiteurs et des bêtes sauvages. L'ère des catacombes sera revenue. Nous voudrions être mauvais prophète ; mais en réalité, ce que nous voyons, ce que nous entendons nous démontrent clairement que c'est bien là que nous aboutirons à brève échéance, si rien ne nous arrête sur la pente fatale où nous sommes entraînés. Et cependant, ayons confiance et que rien ne nous trouble ni surtout ne nous décourage. L'ère des catacombes fut suivie de l'ère des triomphes ; après les souterrains, le Capitole ! Ayons confiance et, avec l'aide de Dieu, qui

aime à se servir de ce qui est petit et faible pour abattre ce qui paraît fort et puissant, nous triompherons de toutes les attaques ennemies et la religion catholique fleurira de nouveau en France comme aux plus beaux jours de son histoire.

Cette Lettre devant vous être lue à l'aurore de l'année nouvelle, Nous Nous empressons, Nos très chers Frères, de vous exprimer, pour vous, pour vos familles, pour vos intérêts du temps et surtout pour vos intérêts de l'éternité, les vœux les plus paternels et les plus ardents. Que Dieu exauce Nos prières et qu'il donne à tous, prêtres et fidèles, une année heureuse et féconde en toutes sortes de biens !

Et sera Notre présente Lettre Pastorale lue dans les églises et chapelles publiques de Notre Diocèse, le Dimanche qui en suivra la réception, à la messe paroissiale ou à la messe principale.

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, le 23 Décembre 1904.

† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

PAR MANDEMENT :

F. VIEILLE-CESSAY,

CH. HON.,

Secrét. gén. de l'Évêché.

Quimper, typ. DE KERANGAL, imprimeur de l'Évêché.

[726]

N° 38.

INSTRUCTION PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

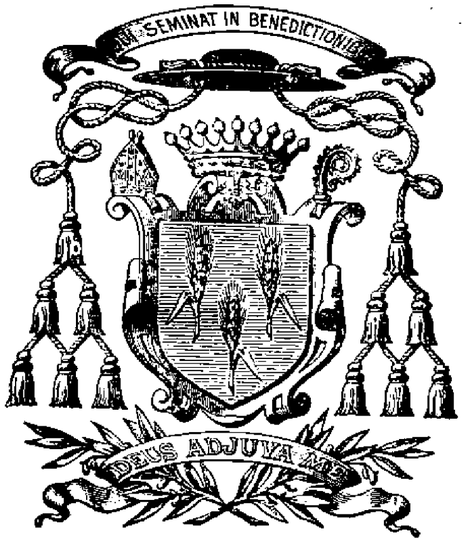
L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

SUR

LES RAPPORTS DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT

ET MANDEMENT

pour le Saint Temps du Carême de 1905.



QUIMPER

TYP. AR. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

—

1905

François-Virgile DUBILLARD

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nos très chers Frères,

Dans les circonstances particulièrement difficiles que traverse en ce moment l'Église de France, en prévision des maux incalculables que va déchaîner sur notre Patrie la séparation de l'Église et de l'État et pour préparer les esprits et les volontés aux redoutables éventualités de demain, il Nous a paru bon, non pas précisément de vous faire une longue dissertation sur la constitution des États, mais simplement d'attirer votre attention sur certains principes qui seront votre lumière et votre force, au milieu de cette nuit de ténèbres et d'hésitations, dans laquelle va se trouver engagé chez nous le peuple chrétien.

Beaucoup d'hommes intelligents et d'esprits distingués

ont parlé, dans les discussions et les feuilles publiques, de la séparation de l'Église et de l'État, mais en général ils ont envisagé la question au point de vue des lois humaines et presque pas au point de vue de la doctrine catholique et du droit canon. De là des divergences très notables et parfois des contradictions formelles dans leurs manières de voir.

En vous parlant aujourd'hui, au double point de vue de la théologie et de la jurisprudence ecclésiastique de cette difficile et délicate question, Nous tâcherons d'être exact, simple et précis.

I. — L'homme est fait pour vivre en société, il a besoin de ses semblables pour subvenir aux nécessités de la vie matérielle aussi bien qu'aux exigences de la vie intellectuelle. Seul, abandonné à ses propres forces, en dehors de la compagnie des autres hommes, il est condamné à traîner une existence misérable, à peine distincte de celle que mènent les bêtes sauvages ou mieux nos animaux domestiques. L'Ecriture Sainte l'a dit et le bons sens le répète après elle : « Malheur à l'homme qui est seul : *Væ soli* » (Eccles., iv, 10). C'est pourquoi, à toutes les époques de l'histoire et à travers tous les climats, les hommes ont cherché à s'unir et ont formé des sociétés plus ou moins rudimentaires, plus ou moins parfaites. Les sauvages eux-mêmes, errants dans leurs forêts, habitant sous des tentes grossières ou dans la profondeur des cavernes, ont formé ou forment encore des castes et des tribus où les individus aiment à s'entr'aider et à se soutenir contre leurs ennemis.

Or, Nos très chers Frères, quel est l'élément nécessaire à toute société, l'élément absolument requis pour qu'elle puisse subsister ? C'est sans contredit, le principe de l'autorité et son exercice à quelque degré. Sans autorité, il n'y

a plus de commandement ni par conséquent d'obéissance. Les individus ne sont plus que des grains de poussière que le vent soulève et disperse à travers les espaces. L'autorité reconnue et obéie de tous, voilà le ciment mystérieux qui unit les hommes d'une même patrie et donne à l'édifice une solidité et une consistance qui traverseront les siècles. Enlevez le ciment, et la maison s'écroule pierre par pierre et finit bientôt par tomber en ruines. Enlevez aux peuples l'autorité et le respect qui lui est dû, les esprits et les cœurs se disjoignent et bientôt ce sera l'anarchie, le chaos, la fin de tout.

Ces principes étant indiscutables, il faut nous demander maintenant d'où vient l'autorité chez les peuples. Qui donne à un homme le pouvoir de commander aux autres et qui impose à ceux-ci le devoir d'obéir ? Les philosophes du xviii^e^ siècle, qui sont les précurseurs de la grande Révolution et les ancêtres de nos modernes réformateurs, ont prétendu que ce droit vient de l'homme lui-même. Quelques hommes ou un grand nombre confient à un de leurs semblables le droit de les commander ; celui-ci accepte ; ils obéissent : voilà la société constituée dans ses éléments essentiels.

Eh bien, Nos très chers Frères, c'est là une erreur fondamentale. L'homme, né intelligent et libre, n'a pas le droit d'aliéner sa liberté, de livrer sa pensée et ses actes, son esprit et sa volonté, à la libre discrétion d'un autre, si éminent qu'on le suppose. Et c'est pour avoir méconnu ce principe essentiel de notre constitution morale que les sociétés païennes se sont constituées en deux parts : la part des maîtres et la part des esclaves, la part de ceux qui étaient tout et la part de ceux qui n'étaient rien, à peine la chose d'autrui. N'est-ce pas ce même principe que méconnaissent nos maîtres du jour, lorsqu'ils prétendent imposer, jusque dans les choses les plus secrètes et

les plus intimes de l'âme, la volonté de quelques-uns à la volonté de tous, ou même si l'on y tient, la volonté d'une majorité conquise à force de séductions et de mensonges à la volonté de tous les autres ?

Non, l'autorité nécessaire à toute société ne vient pas de l'homme et ce n'est pas de ce côté qu'il faut en chercher l'origine. Elle vient de Dieu, qui a créé l'homme et conserve sur lui le souverain domaine du Créateur sur sa créature, de l'artisan sur son ouvrage. En faisant l'homme pour la société, Dieu a donné à celle-ci ce qui lui est nécessaire pour subsister ; il a déposé dans son sein une partie de l'autorité qui est la sienne, et c'est en vertu de cette autorité que les grands et les puissants gouvernent, et c'est à cette autorité empruntée de Dieu, et non à celle des hommes, qu'obéissent les sujets.

Nous ne Nous attarderons pas, Nos très chers Frères, à rechercher comment cette autorité, qui est à l'état latent dans la société, s'en dégage, revêt une forme particulière et devient, dans une certaine mesure, la propriété de celui qui commande. C'est là un problème que les philosophes catholiques ont longtemps agité. Qu'il Nous suffise de dire, d'une manière générale, que cette transmission s'opère dans certaines conditions, par la volonté des sujets ou tout au moins avec leur libre consentement. Ce qu'il est important pour nous de constater et de bien retenir, dans ces temps de troubles et d'anarchie, c'est que l'autorité sociale, à laquelle nous sommes soumis, et que nous subissons volontiers, est une autorité divine et non point une autorité simplement humaine.

Saint Paul, qui vivait au milieu des persécutions suscitées contre le nom chrétien par les puissances du monde païen, ne fait aucune difficulté de reconnaître l'origine divine de cette autorité dont on usait contre lui et les disciples du Christ. Dans son Épître aux Romains, il

insiste sur ce point avec une singulière clarté et une rare énergie. « Que toute âme, dit-il, soit soumise aux puissances légalement établies en ce monde, car toute puissance de commander vient de Dieu, et ce qui vient de Dieu est dans l'ordre et la justice. C'est pourquoi, quiconque résiste aux puissances résiste par le fait à l'ordre voulu de Dieu, et quiconque résiste à Dieu, se rend digne de l'éternelle damnation » (Rom., XIII, 1, etc.). Et cette obéissance que le grand apôtre recommande ne doit pas être produite seulement par la crainte de celui qui porte le glaive, mais encore et surtout par la conscience, dont l'office propre est d'approuver ce qui est bien et de condamner ce qui est mal. Et voilà, Nos très chers Frères, ce qui fait la grande dignité du chrétien dans les actes de soumission qu'il accomplit vis-à-vis des puissances de ce monde : c'est qu'il ne plie pas sa volonté devant un homme, mais devant Dieu. Et voilà aussi la grande responsabilité de ceux qui commandent : en abusant de leurs pouvoirs, ils font servir Dieu à leur iniquité et le rendent d'une certaine façon complice de leurs crimes.

II. — Ainsi, Nos très chers Frères, sont constituées les puissances de ce monde : qu'elles le veuillent ou qu'elles ne le veuillent pas, c'est au nom de Dieu, c'est par son autorité qu'elles ont le pouvoir de commander aux hommes, de se faire obéir et d'établir autour d'elles le règne de l'ordre et de la paix. Mais il a plu à Dieu de constituer en dehors et au-dessus des sociétés humaines une autre société qui est proprement la sienne et qui s'appelle l'Église Catholique.

Destinée à propager chez tous les peuples et à travers tous les âges la doctrine de Notre-Seigneur Jésus-Christ, cette Église possède une organisation qui lui est propre, et en même temps des droits et des pouvoirs que nulle

puissance humaine ne peut lui contester. Son autorité, comme celle de toute autre société, lui vient de Dieu ; mais au lieu que celle-ci la reçoit par le peuple, l'autorité de l'Église lui vient directement de Dieu par Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui la lui a donnée et a lui-même choisi les hommes qui devaient l'exercer.

A saint Pierre et à ses successeurs il a dit : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église », c'est-à-dire, tu seras dans la société ce qu'est le fondement dans l'édifice, tu seras le support qui donne de la consistance à toutes les parties, la force qui les relie entre elles, ou, en d'autres termes, tu seras la suprême autorité qui s'impose à tous, le lien qui rattache toutes les âmes dans une obéissance universelle (Matth., xvi, 17). Il lui a dit aussi : « Pais mes agneaux, pais mes brebis », c'est-à-dire le troupeau tout entier ; veille sur lui, dirige et commande selon les lois que j'ai données (Joan., x, 15). « Le troupeau est encore petit, mais il croîtra, il s'étendra et un jour il embrassera toute la terre » (Joan., x, 16). C'est encore à Pierre et à ses successeurs que Notre-Seigneur adressait ces paroles : « Simon, Simon, voici que Satan a demandé à vous cribler comme on crible le froment, mais j'ai prié pour toi, pour que ta foi ne défaille point. Quand donc tu seras converti, confirme tes frères dans la foi » (Luc, xxii, 31). Pierre aura un moment de défaillance, lorsqu'à la voix d'une servante il reniera son maître, mais sa foi en Notre-Seigneur et en ses divins enseignements ne sera nullement ébranlée. C'est pourquoi il reçoit la mission et l'autorité nécessaires pour soutenir ses frères et les rendre inébranlables dans leur mission.

Dans l'Église que fonde Notre-Seigneur, saint Pierre et ses successeurs ne seront pas les seuls dépositaires de l'autorité : les Apôtres, et après eux les Évêques, en auront une certaine part. C'est à eux, en effet, c'est à tout le collège

apostolique que s'adressait Jésus-Christ, quand il prononçait ces décisives paroles : « Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel » (Matth., xviii, 18). Se peut-il un langage plus clair pour indiquer que le pouvoir accordé aux Apôtres et aux Évêques est le pouvoir même de Dieu ? Et n'est-ce pas à ces mêmes Apôtres qu'il faut rapporter ces paroles de Notre-Seigneur, prononcées au moment où il allait remonter au ciel : « Comme mon Père m'a envoyé, et moi aussi je vous envoie » (Joan., xx, 21), avec la même puissance et la même autorité, avec la puissance et l'autorité de mon Père qui est au ciel ? Enfin, n'est-ce pas ce même enseignement que résume l'Apôtre saint Paul, quand il dit : « Le Saint Esprit a placé les Évêques à la tête du troupeau, pour gouverner l'Église de Dieu, que le Christ a acquise par son sang : *Posuit vos Spiritus Sanctus Episcopos, regere Ecclesiam Dei quam acquisivit sanguine suo* » (Act., xx, 28) ?

L'Église n'a pas seulement dans le Pape et les Évêques l'autorité constitutive de toute vraie société, elle a reçu en même temps tous les privilèges qui en découlent et qui sont nécessaires à l'exercice du pouvoir. Elle est, en effet, de par la volonté du Fils de Dieu, et il convient de ne pas l'oublier, une société parfaite à laquelle rien ne manque et qui se suffit complètement à elle-même. Elle a le pouvoir de légiférer, et elle s'en est servie à toutes les époques de son histoire, depuis le Concile de Jérusalem jusqu'au Concile du Vatican : « Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel » (Matth., xviii, 18).

Elle a le pouvoir judiciaire, c'est-à-dire le pouvoir de convoquer devant ses tribunaux ceux qui enfreignent ses lois, d'examiner leurs causes et de prononcer contre eux de justes sentences : « Si ton frère a péché contre toi, dit Notre-Seigneur, fais-lui de charitables remontrances, et

s'il ne veut pas t'écouter, dénonce-le à l'Église qui jugera ce qui convient » (MATTH., XVIII, 15). Elle a le droit de punir les coupables, non point par des peines matérielles, comme il est de règle chez les puissances humaines, mais par des peines spirituelles, dont la principale est l'excommunication, sorte de mort spirituelle, qui retranche de la société des fidèles celui qui en est l'objet : « Si quelqu'un, repris et jugé par l'Église, ne veut point s'amender, tenez-le pour un païen et un publicain » *(ibid)*.

Et ces pouvoirs extraordinaires, qui font de l'Église une société complètement à part, ne sont point en elle pour quelques jours ou quelques années seulement ; ils dureront jusqu'à la fin des siècles, l'œuvre de Dieu n'ayant rien à craindre des révolutions qui, dans les gouvernements humains, ébranlent et renversent les pouvoirs les mieux établis : « Allez, enseignez toutes les nations, voilà que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles » (MATTH., XXVIII, 19).

Et ces pouvoirs ne seront point restreints à un peuple ou à une tribu, à un royaume ou à un coin de terre ; non, ils pénétreront partout, et partout ils s'exerceront sans qu'aucune force humaine puisse les empêcher. Le divin Psalmiste a prophétisé, du Christ et de son œuvre, « qu'il dominera de la mer jusqu'à la mer, et que des bords du fleuve il fera sentir son influence jusqu'aux extrémités de la terre » (PSALM. LXXI, 8).

III. — Voilà donc en présence deux sociétés appelées à régir les mêmes sujets et qui tiennent également de Dieu l'autorité sur laquelle elles reposent : l'une, établie par les hommes, variable, changeante selon le caprice des passions et le cours des événements ; l'autre, constituée directement par Dieu, indestructible, immuable comme

lui. Comment vont-elles, chez un peuple, à l'égard des mêmes sujets, se juxtaposer l'une à l'autre sans heurts et sans violence ?

Disons tout d'abord, Nos très chers Frères, que cet ordre de choses, voulu par Dieu, qui fait tout avec nombre, poids et mesure, est de nature à donner, mieux que tout autre système, aux sociétés humaines, l'union, la paix et la stabilité nécessaires à leur existence et à leur prospérité. L'Église, par son action religieuse sur les consciences, par son esprit de sagesse et d'équité dans l'appréciation des choses, fera respecter l'autorité de ceux qui gouvernent et leur assurera une obéissance prompte et facile, en même temps que, par son influence douce et bienfaisante, elle tempérera chez les grands ce que l'exercice du pouvoir a parfois de dur et de pénible pour les subordonnés. D'autre part, la société civile aidera l'Église et favorisera son ministère, en l'entourant d'égards respectueux, en la faisant connaître comme la gardienne des vérités éternelles et la dépositaire des biens spirituels, c'est-à-dire des plus grands biens qu'il soit donné à l'homme de posséder.

Entre ces deux sociétés, sœurs par leur origine et vivant côte à côte, d'où pourraient venir les conflits ?

L'Église a-t-elle jamais cherché à renverser les gouvernements établis, pour se mettre à leur place ? Non jamais. Elle sait que son autorité est toute spirituelle, qu'elle est appelée à régir les âmes et non point les empires, et elle s'en tient strictement à la parole de son divin Fondateur, qui est pour elle un ordre dont elle ne songe nullement à se départir : « Mon royaume n'est pas de ce monde » (JOAN., XVIII, 34). Et si parfois on l'a vue réunir sous son sceptre quelques villes ou quelques provinces, c'était pour rendre plus indépendant l'exercice de son pouvoir spirituel, ou bien encore accidentellement pour

se prêter aux désirs des peuples qui l'en avaient sollicitée.

Et cette autorité, dont l'Église n'a jamais voulu pour elle-même, a-t-elle essayé de l'amoindrir, de la diminuer chez ceux qui en étaient les dépositaires ? Non, assurément. Charlemagne n'a pas été moins grand, parce qu'il écoutait le Pape, qu'il respectait les Évêques et que, volontiers, il s'en servait pour aider au gouvernement de son vaste empire. Saint Louis n'en est pas moins le modèle des rois, le héros de Taillebourg et des Croisades, parce qu'il a aimé l'Église comme une mère et qu'il la vénérait comme une reine. Louis XIV n'a pas moins élevé la nation française à l'apogée de sa gloire, parce qu'il était chrétien, qu'il était en relations avec Rome et que, malgré certaines résistances, il finissait toujours par céder aux avertissements qu'il recevait du Pape.

L'Église s'opposerait-elle à l'exécution des lois et inciterait-elle les peuples à la désobéissance ou à la révolte ? Personne n'oserait le prétendre, puisque, depuis dix-neuf siècles, elle n'a pas cessé un seul jour d'enseigner qu'il faut rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu (Matth., xxii, 21), qu'il faut se soumettre et obéir aux justes lois, non pas seulement comme le font beaucoup d'incroyants, à cause des châtiments à encourir, si la faute est découverte, mais à cause de la conscience, qui se sentirait réellement coupable, alors même que la faute demeurerait secrète. « Soyez soumis à vos maîtres, dit l'apôtre saint Paul, non par crainte des effets de leur colère, mais à cause de votre conscience » (Rom., xiii, 5). Sans doute, dans le passé, l'Église s'est élevée contre certaines lois et elle ne manquera sûrement pas de le faire encore à l'avenir, si les mêmes circonstances se représentent. Mais ces lois, contre lesquelles l'Église a protesté, étaient des lois injustes, qui blessaient en même temps les droits de Dieu et les droits de l'homme. Agir ainsi, ce n'est pas

aller contre l'autorité, mais simplement contre les passions qui en abusent.

Enfin, l'Église susciterait-elle des conflits parce qu'elle amasserait des richesses et qu'ainsi elle serait une cause de ruine pour la fortune publique ? Non encore. A la vérité, Nous savons que ce reproche a été fait à l'Église, mais, disons-le hautement, d'une façon très injuste. Assurément, l'Église a toujours possédé quelques biens, mais ces biens lui sont rigoureusement nécessaires pour accomplir sa mission ; elle en a besoin pour l'entretien de ses ministres, pour la construction de ses églises et pour subvenir aux divers frais du culte. Ces biens, on ne peut le contester sans injustice, elle a le droit de les posséder, parce qu'elle est société humaine, qu'elle vit au milieu des hommes, et que ce droit, Dieu, souverain maître de toutes choses, n'a pu le lui refuser, alors qu'il la condamnait à vivre sur la terre. Ces biens, elle les possède légitimement, à tout le moins au même titre qu'une maison de banque ou une société industrielle.

Nous l'accordons volontiers, à certaines époques, les richesses ont afflué dans le sein de l'Église ; mais regardez attentivement l'usage qu'elle en a fait. Ces cathédrales qui sont une des gloires artistiques de notre France et du monde catholique, ces antiques hôtels-Dieu, ces écoles, ces maisons de refuge dans lesquels sont venues s'abriter tant de misères physiques et morales, qui donc les a construits, qui les a élevés comme des palais semblables à ceux des rois ? L'Église, et le plus souvent l'Église avec ses seules ressources. En vérité, si celle-ci a beaucoup reçu, elle a beaucoup donné et, à peu d'exceptions près, elle peut dire que les Évêques et ses prêtres sont demeurés fidèles au précepte que saint Paul adressait à son disciple Timothée : « Contentons-nous pour nous-mêmes de la nourriture et du vêtement : *Habentes autem*

alimenta et quibus tegamur, his contenti simus » (I TIMOTH., VI, 8).

IV. — Il semble donc, Nos très chers Frères, qu'il est facile de faire régner la paix et l'harmonie entre ces deux sociétés qui sont l'Église et l'État. Il en serait ainsi assurément, si souvent les hommes n'obéissaient pas plutôt à leurs passions qu'à la droite raison, et s'il ne se présentait pas, dans le cours ordinaire des choses, un certain nombre de questions qui, par un côté, regardent l'Église, l'État, par un autre, et au sujet desquelles les ambitions peuvent entrer en lutte. C'est pourquoi, quand l'Église a pris racine dans un pays, qu'elle y a acquis le droit de cité, il s'établit entre elle et l'État, un régime de concessions mutuelles que l'on est convenu d'appeler *un concordat*. Par cet acte, l'État accorde à l'Église aide et protection, lui reconnaît des droits et notamment la liberté de prêcher sa doctrine, d'acquérir des biens, de bâtir les édifices nécessaires au culte, en un mot d'exercer, sous la sauvegarde des lois, toutes les fonctions du saint ministère. Parfois, l'État, mieux disposé et plus généreux, concède des secours plus ou moins importants, soit pour le traitement des ministres, soit pour la construction et l'entretien des églises et des maisons presbytérales. De son côté, l'Église fait certaines concessions. Non seulement elle s'engage à respecter les institutions établies et à travailler de son mieux à la prospérité publique, mais encore elle fait une part à l'État dans la nomination des Évêques et des curés et dans l'administration des biens appartenant aux paroisses et aux fabriques, etc.

Sans entrer dans plus de détails, Nous devons dire que ce régime de conciliation est de beaucoup le meilleur, non seulement parce qu'il favorise la bonne entente et l'harmonie, mais encore et surtout parce qu'il permet aux

deux sociétés de s'aider mutuellement dans l'accomplissement de leur fin, celle de l'État étant de procurer le bien-être des peuples ici-bas, et celle de l'Église de les préparer au bonheur éternel. Le divin Psalmiste nous parle, dans un de ses chants, des biens qui rendent les peuples heureux. Après avoir énuméré la force et la beauté de la race, la richesse des familles et de l'État, la puissance des armées, la solidité des forteresses, les fêtes qui se succèdent, la joie que l'on voit régner sur les places publiques, il s'écrie : « Non, tout cela ne fait pas le bonheur des nations ; heureux seul est le peuple dont Dieu est l'unique Seigneur. Et Nous disons, à Notre tour : Bienheureux le peuple qui, par son union avec la Sainte Église, reconnaît Dieu pour son Seigneur et le premier de ses maîtres » (PSALM., XLIII, 18)!

En dehors du régime concordataire, il y a le système que l'on est convenu d'appeler : l'*Église libre dans l'État libre*. Dans ce système, l'État ne s'occupe pas de l'Église ; il l'ignore, tout en lui laissant une certaine liberté de prêcher sa doctrine et de vaquer aux exercices de son culte. Il l'abandonne à ses propres forces, sans lui accorder aucun secours matériel, sans l'environner d'aucune protection spéciale. Ce système, qui est en grande faveur chez certains libéraux, est absolument faux dans son principe, car l'État, qui a pour fin directe les intérêts matériels de ses sujets, n'a pas le droit de se désintéresser de leurs intérêts moraux et religieux, ni par conséquent de l'Église qui, de par Dieu, en a été constituée la gardienne. A cette Église, l'État doit aide et protection. Aussi Pie IX, renouvelant les enseignements de ses prédécesseurs, a-t-il condamné la doctrine de ceux qui prétendent que l'Église doit être séparée de l'État et l'État de l'Église *(Syll.*, LV).

Faux au point de vue des principes, le régime de la séparation l'est encore davantage au point de vue de la pratique ; car si l'État ne protège pas l'Église, il ne man-

quera pas de lui faire la guerre. Il est impossible, en effet, que l'État, vivant côte à côte avec une puissance aussi considérable, ne cherche pas, après avoir refusé d'en faire une alliée, à contrarier son action, à diminuer son influence et à paralyser ses forces.

On a parlé de la libre Amérique ; mais encore que, dans ce pays, l'Église n'obtienne ni traitements pour ses ministres ni allocations pour les besoins du culte, il n'en est pas moins vrai qu'elle y jouit de la protection de l'État, et que celui-ci l'environne d'une certaine bienveillance. Nous n'en voulons pour preuve que ces deux paroles citées récemment par notre grand orateur catholique, M. Albert de Mun. Tocqueville écrivait, il y a soixante ans : « La religion qui, chez les Américains, ne se mêle jamais directement au gouvernement de la société, doit cependant être considérée comme la première de leurs institutions politiques ». Naguère, le président Roosevelt disait : « L'avenir de notre nation dépend de la manière dont nous saurons combiner la force avec la religion ». Non, l'Église libre dans l'État libre ne sera jamais une réalité pratique, parce qu'il est aussi impossible de dédoubler un État que de dédoubler un homme. Dans la société comme dans l'individu, l'unité s'impose, et si cette unité ne se fait pas par un libre concours, elle se fera par l'oppression.

Et c'est là, Nos très chers Frères, le troisième régime que peut avoir à subir l'Église dans l'État : le régime de l'oppression. L'oppression commence avec des lois restrictives de la liberté qui vont se resserrant insensiblement, mais toujours davantage, à mesure que les hommes deviennent plus mauvais. L'Église peut encore se mouvoir et exercer à grand'peine son ministère ; mais arrive un moment où les entraves se font tellement comprimantes et les chaînes si lourdes, qu'elle ne peut ni ne

doit plus longtemps les supporter ; se souvenant alors qu'il n'y a pas de droit contre le droit et qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, elle reprend sa liberté, proteste contre des lois injustes et ne craint pas de s'exposer aux plus terribles répressions. A la persécution légale succède la persécution violente, aux lois et aux règlements, les amendes, l'exil et la prison, et quelquefois l'échafaud.

Hâtons-Nous de le dire, celui que l'Église redoute le plus de ces deux genres d'oppressions, ce n'est pas la persécution violente, qui est généralement de courte durée et dans laquelle les esprits et les cœurs se retrempent, en même temps que, selon l'énergique parole de Tertullien, « le sang des martyrs devient une semence de chrétiens ». Elle redoute bien davantage la persécution légale, qui est de nature à se prolonger plus longtemps et à décourager, par sa persistance même, les esprits les plus solides et les cœurs les mieux trempés.

L'injustice de ce troisième régime apparaît claire et évidente à tous les yeux. Les hommes de simple bon sens ne peuvent que la réprouver sévèrement. Est-ce que les sociétés humaines, comme Nous l'avons dit plus haut, ne reposent pas elles-mêmes sur l'autorité de Dieu ? Dès lors, peuvent-elles combattre cette même autorité dans l'Église sans se renier elles-mêmes, sans ébranler le propre fondement sur lequel elles reposent, sans s'exposer aux pires des catastrophes ? Saint Paul écrivait aux Romains : « Celui qui résiste à l'ordre établi par Dieu, résiste à Dieu lui-même et prépare d'avance sa propre condamnation » (Rom., XIII, 2).

V. — Il est temps, Nos très chers Frères, pour compléter cette Instruction, de Nous demander ce que vont devenir, dans les circonstances actuelles, les relations de

la France avec l'Église. Sans doute, le terrain est brûlant, mais Nous croirions manquer à Notre devoir pastoral si Nous ne vous faisions pas connaître quels sont à ce sujet Nos pressentiments et Nos craintes.

Le Concordat qui, sous des formes plus ou moins variables, a fait l'honneur et la prospérité de la nation française, depuis Clovis jusqu'à la grande Révolution, et qui, pendant les cent dernières années, nous a donné la paix religieuse au milieu de commotions politiques sans nombre, le Concordat de 1802 va être dénoncé. Quoi qu'en puissent penser certains parlementaires optimistes à l'excès, Nous estimons, Nous, que ce sera là un très grand malheur. Et il Nous semble que, quand ce sera chose faite, au lendemain du jour où sera prononcé le divorce, Nous éprouverons quelque chose de semblable à la pénétrante émotion que ressentit le grand saint Jérôme quand, après le conciliabule de Rimini, il lui sembla entendre les gémissements du monde catholique devenu arien. Non, ce ne sera pas sans une poignante émotion et d'indescriptibles douleurs que Nous verrons la France officiellement séparée de l'Église, la fille aînée violemment arrachée des bras de sa mère.

Et ce qui ajoute à Notre douleur dans cette séparation, c'est qu'on a cherché à en faire retomber toute la responsabilité sur notre bien aimé Pie X, qui, prétend-on, l'aurait voulue et cherchée. Hélas ! dans ce siècle, que Nous voudrions être un siècle de lumière et de droiture, faut-il que le mensonge et la calomnie soient les armes dont on se sert contre un vieillard sans défense ? Non, rien, ni dans les paroles, ni dans les actes de Pie X, n'autorise à croire qu'il ait jamais eu la pensée d'abolir le Concordat.

Ce qu'il faut déplorer encore, c'est que le Concordat soit dénoncé sans entente préalable des parties contractantes. Il semble cependant qu'à l'époque où il fut conclu,

l'Église avait des droits à faire valoir et de légitimes revendications à formuler, car on l'avait injustement dépouillée de ses églises, de ses monastères, de ses écoles et de tous ses autres biens. Si alors, en vue de la paix et pour tranquilliser les consciences, elle fit abandon de tout, ce fut assurément en raison des compensations qu'on lui offrait. Aujourd'hui que toutes ces compensations vont lui être retirées, n'est-il pas juste qu'avant de proclamer la rupture, on règle tout d'abord la question des biens dont elle fut spoliée à cette époque? Cette doctrine est suffisamment enseignée par Pie IX, quand il déclare « qu'en matière de droits et de privilèges ecclésiastiques, il n'appartient pas au pouvoir civil de rompre les conventions solennelles qu'on appelle *Concordat*, sans l'assentiment et surtout contre le gré du Souverain Pontife » (*Syll.*, XLIII).

On veut donc la rupture du Concordat ? Soit, nous la subirons malgré nous, mais cependant avec courage et sans défaillance. Que nous donne-t-on en place ? *Des associations cultuelles*, qui pourront, non sans s'exposer aux peines ecclésiastiques, et sous la garde de l'État, recueillir les quelques biens épars de nos fabriques, user à titre gratuit, pendant deux ans, des édifices du culte et les prendre ensuite à bail pendant un temps plus ou moins long. Ainsi, pour la France, voilà l'Église de demain ; au regard du pouvoir civil, plus de paroisses, plus de doyennés, plus de diocèses, plus de Pape, plus d'Évêques, plus de curés, mais simplement *des associations cultuelles*. Oui, des associations cultuelles qui pourront se former en dehors des autorités canoniques et dont peut-être celles-ci seront exclues par quelque règlement administratif. A-t-on bien réfléchi que toute association religieuse qui se formerait en dehors de la hiérarchie ecclésiastique serait, par le fait, une secte schismatique, c'est-

à-dire une organisation rejetée en naissant du sein même de l'Église ?

S'est-on préoccupé des difficultés très grandes que va rencontrer la formation de ces sociétés ? Les peines édictées par le projet de loi étant des plus sérieuses et pouvant être encourues pour un oubli momentané ou par une omission involontaire, quels sont les hommes, quels sont les catholiques qui voudront y entrer comme administrateurs ou simplement comme membres, s'ils ne se sentent encouragés par l'autorité du prêtre et de l'Évêque ? Et puis les vases sacrés, les instruments du culte, les titres et les immeubles qui constituent les fondations, de quel droit l'État va-t-il les faire passer des mains des fabriques aux associations cultuelles ? Ne sait-on pas que ces sortes de biens, appartenant à l'Église, ne peuvent passer d'une main à une autre qu'avec son autorisation ?

Les braves habitants de nos campagnes, qui veulent encore du ministère du prêtre pour le baptême et la première communion de leurs enfants, pour le mariage des adultes et la sépulture de leurs morts, pour les cérémonies du dimanche et des fêtes, ne finiront-ils pas par comprendre que, pour avoir des églises, il faudra les construire et les entretenir ? que, pour avoir des prêtres, il faudra leur procurer de quoi vivre ? C'est donc un nouvel impôt, un impôt parfois très considérable dont l'État va les charger, sans qu'ils soient soulagés par ailleurs, car il serait puéril de penser que les sommes allouées jusqu'ici au budget des cultes feront retour aux contribuables.

Pense-t-on, enfin, que privé de Nos séminaires, qui, avec les autres édifices du culte, feront retour à l'État, il Nous sera facile de pourvoir au service des paroisses et au recrutement du clergé ? La loi nouvelle, d'après laquelle les prêtres seront épiés dans toutes les fonctions du saint ministère et constamment exposés à l'amende et à la pri-

son, est-elle de nature à favoriser les vocations ecclésiastiques ?

VI. — Voilà, Nos très chers Frères, dans ses traits les plus généraux, la situation qui se prépare pour l'Église de France, pour cette Église qui fut autrefois florissante entre toutes. Sans doute, il est permis de pleurer et de gémir, mais il importe avant tout d'être résolus à faire généreusement notre devoir en d'aussi fâcheuses conjonctures. Nous ne pouvons vous dire encore dans le détail ce que sera ce devoir, et Nous attendons pour cela les instructions qui Nous viendront du Chef suprême de l'Église. Le moment venu, Nous serons clair et précis, et vous, fidèles Bretons, vous serez forts et vaillants.

En attendant, Nos très chers Frères, Nous vous demandons deux choses : la première, de ne point désespérer de l'avenir de la France chrétienne, la seconde, d'unir vos efforts pour la défense de la cause commune.

Non, ne désespérons pas de conserver la France dans ses antiques croyances et de la maintenir dans le giron de notre sainte Mère l'Église. Nous savons, il est vrai, que selon une parole prophétique, Dieu pourrait transférer à d'autres contrées le flambeau qui l'a illuminée depuis Tolbiac et le baptistère de Clovis jusqu'à nos jours ; Nous savons aussi que la terre d'Afrique, où tant d'Églises prospères vivaient de la foi, au temps des Cyprien et des Augustin, demeure aujourd'hui misérablement courbée sous le joug du Coran ; Nous savons encore que les Églises d'Asie, qu'illustrèrent tant de savants docteurs et de pieux pontifes, sont ensevelies comme des cadavres dans l'ignorance et le schisme. Oui, Nous savons tout cela, et cependant Nous voulons espérer pour la France chrétienne, car si ses conducteurs se sont élevés contre l'Église et son auguste Chef, le peuple lui, c'est-à-dire l'âme de la nation,

demeure fidèle à sa foi et invincible dans son attachement à la Chaire de saint Pierre. Oui, Nous voulons espérer, car si la France n'est que trop le pays de l'impiété et du blasphème, elle n'en continue pas moins, dans sa grande majorité, à étonner le monde par ses vertus et par ses œuvres. Espérons donc quand même, espérons malgré tout, espérons contre toute espérance (Rom., iv, 18) !

La seconde chose, Nos très chers Frères, que Nous vous demandons instamment, c'est d'unir ensemble tous vos efforts pour sauver en France la situation de l'Église. On l'a dit et on ne saurait trop le répéter, ce sont les divisions sur le terrain politique et social qui ont jusqu'ici paralysé nos efforts et consumé le meilleur de nos forces : elles ont été, en réalité, la cause de toutes nos défaites. Le moment est venu d'oublier toutes ces dissensions et de nous unir inébranlables, sur l'unique terrain de la défense des intérêts catholiques, sous la direction du Pape et des Évêques.

Dans notre cher Diocèse de Quimper, le mouvement est donné, et les œuvres de défense catholique sont en voie de s'y organiser rapidement. Oh ! combien Nous vous en sommes reconnaissant ! Car c'est une grande joie pour Nous de voir le pauvre et le riche, l'ouvrier et le patron, le paysan et le noble se rapprocher et s'unir pour cette religieuse croisade qui, Nous voulons l'espérer, fera le salut de la France. Que cette entente croisse et s'affermisse ! Que les associations se multiplient en se groupant sous la houlette du Pasteur ! Qu'un même esprit, un même cœur et une même âme les animent toutes ! Ainsi se formera cette masse compacte et bien vivante, que rien n'épouvantera, parce qu'elle sentira sa force, et qui, par sa résistance, triomphera de tous les efforts de l'ennemi, parce qu'elle aura Dieu avec elle.

En terminant, Nos très chers Frères, Nous demandons à Notre-Seigneur Jésus-Christ, par l'intercession de sa

Mère Immaculée, de réveiller nos espérances et de soutenir nos courages.

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos vénérables Frères les Doyen, Chanoines et Chapitre de Notre insigne église Cathédrale ;

Le saint nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint temps du Carême et d'observer les lois de l'Église au sujet du jeûne et de l'abstinence.

ARTICLE II

Les prescriptions de l'abstinence et du jeûne doivent être observées depuis le Mercredi des Cendres inclusivement jusqu'à Pâques. La première oblige tous les fidèles à s'abstenir d'aliments gras ; la seconde oblige en outre tous ceux qui ont atteint l'âge de 21 ans à ne faire chaque jour, les dimanches exceptés, qu'un seul repas auquel il est permis d'ajouter le soir une légère collation (1).

ARTICLE III

En vertu d'un Indult apostolique en date du 12 Décembre 1902, Nous permettons d'user d'aliments gras, pendant le

(1) L'usage de faire le principal repas le soir et la collation vers le milieu du jour peut être toléré.

Carême, jusqu'au mardi de la Semaine Sainte inclusivement, les dimanche, lundi, mardi, jeudi et samedi, excepté le samedi des Quatre-Temps. Cette permission s'étend, le dimanche, à tous les repas, et les autres jours à un seul.

On ne peut pas manger de la viande et du poisson au même repas, même le dimanche.

Les personnes qui ne sont pas obligées au jeûne ou qui en sont dispensées peuvent user d'aliments gras plusieurs fois dans la journée.

Article IV

Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage pendant tout le Carême, même à la collation. L'usage des œufs n'est pas permis à la collation, mais seulement au principal repas jusqu'au Mardi Saint inclusivement.

Article V

MM. les Chanoines pour Nos diocésains, les Curés et Recteurs pour leurs paroissiens, les Supérieurs et Aumôniers pour les communautés et les pensionnats dont ils sont chargés, les Confesseurs pour leurs pénitents sont autorisés à accorder en outre les permissions qui leur paraîtraient justifiées par des motifs légitimes, pourvu qu'ils ne le fassent pas d'une manière générale.

Article VI

En vertu d'un Indult en date du 12 Décembre 1902, Nous accordons, d'une manière générale, pendant cette année, la dispense de l'abstinence du samedi. Cette dispense n'est pas donnée pour les samedis des Quatre-Temps, ni pour les vigiles dans lesquelles il y a obligation de jeûner.

Article VII

En vertu d'un Indult du 12 Décembre 1902, Nous dispensons de l'abstinence le jour de saint Marc et les trois jours des Rogations.

Article VIII

Les personnes qui profiteront des dites dispenses sont tenues en conscience de faire une aumône proportionnée à leur fortune. Ces aumônes, destinées aux œuvres diocésaines, seront remises à MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers, ou déposées dans un tronc spécial, pour être ensuite envoyées au Secrétariat de l'Évêché avec cette mention : *Aumônes pour les dispenses du Carême.*

Article IX

Les pauvres qui ne pourraient pas faire une aumône même légère, devront y suppléer en récitant chaque semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et cinq *Ave* pour les besoins de l'Église, de la France et du diocèse.

Article X

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu, à l'occasion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre diocèse.

Article XI

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascale s'ouvrira, pour le diocèse, le Dimanche de la Passion, et finira le second Dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et

Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Le canon du IVe Concile de Latran : *Omnis utriusque sexus fidelis* sera publié le IVe Dimanche de Carême, et MM. les Curés et Recteurs rappelleront à leurs paroissiens le précepte de la confession annuelle et de la communion pascale, en les exhortant à remplir ce devoir.

Article XII

Une quête sera faite pour les Lieux Saints, le Vendredi Saint.

Et seront Notre présente Instruction pastorale et Notre Mandement lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le Dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, le 16 Février 1905.

† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

PAR MANDEMENT :

F. VIEILLE-CESSAY,

CH. HON.,

Secrét. gén. de l'Evêché.

AVIS. — MM. les Curés et Recteurs auront à faire dans leurs églises, le jour de l'Ascension, une quête pour l'Université catholique de Paris et les Écoles chrétiennes du diocèse ;

Une seconde, le dimanche du Rosaire, pour l'Œuvre des Cercles militaires et des Patronages.

Eu égard aux circonstances difficiles que traverse l'Église en ce moment, Nous recommandons très instamment ces quêtes à la charité des fidèles.

Le produit en sera envoyé à l'Évêché.

Quimper, typ. DE KERANGAL, imprimeur de l'Évêché.

Tableau de la Visite pastorale et des Confirmations
pour 1905.

MOIS	JOURS de la SEMAINE	DATES	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
MAI	Lundi. . . .	1	Hanvec. — Rumengol. — Saint-Eloi	Le Tréhou. — Tréflévénez.
	Mardi. . . .	2	Ploudiry. — Loc-Eguiner. . .	La Martyre. — La Roche.
	Mercredi..	3	Dirinon	Daoulas.
	Jeudi. . . .	4	Logonna-Daoulas. — L'Hôpital.	Irvillac. — Saint-Urbain.
	Vendredi .	5	Plougastel-Daoulas.	Loperhet.
	Samedi. . .	6	Plouédern. — Lanneufret . . .	Trémaouézan.
	Dimanche.	7	Ploudaniel.	Trégarantec.— Saint-Méen.
	Lundi. . . .	8	Lesneven.	
	Mardi. . . .	9	Le Folgoët. — Kernouès. — Lanarvily	Kernilis. — Loc-Brévalaire
	Mercredi .	10	Plouvien	Bourg-Blanc. — Coat-Méal.
	Jeudi. . . .	11	Plabennec. — Le Drennec. . .	Kersaint-Plabennec. — St-Thonan.
	Vendredi .	12	Landerneau.	Pencran.
	Samedi. . .	13	Le Relecq-Kerhuon.	La Forêt. — Saint-Divy.
	Dimanche.	14	Guipavas.	Saint-Marc.
	Lundi. . . .	15	Gouesnou	Plouguin. — Guipronvel.
	Mardi. . . .	16	Milizac.	Guilers. — Bohars.
	Mercredi .	17	Loc-Maria	Plouzané.
	Jeudi. . . .	18	Plougonvelin	Le Conquet. — Trébabu.
	Vendredi .	19	Ploumoguer. — Lambert. . .	Plouarzel. — Lampaul-Plouarzel.
	Samedi. . .	20	Saint-Renan	Lanrivoaré. — Tréouergat.
	Dimanche.	21	Brélès — Plourin.	Lanildut.
	Lundi. . . .	22	Porspoder	Landunvez.
	Mardi. . . .	23	Ploudalmézeau.	Saint-Pabu. — Lampaul-Ploudalmézeau.
	Mercredi..	24	Lannilis. — Tréglonou	Landéda.
	Jeudi. . . .	25	Plouguerneau.	Guissény — Saint-Frégant.
	Vendredi .	26	Kerlouan.	Plounéour-Trez.
	Samedi. . .	27	Plouider. — Goulven.	
	Lundi. . . .	29	Concarneau.	
JUIN	Dimanche.	4	Lambézellec. — Les Frères.	
	Lundi. . . .	5	Saint-Martin.	L'Adoration.
	Mardi. . . .	6	Saint-Pierre-Quilbignon. — Les Pupilles.	
	Mercredi .	7	N.-D. du Mont-Carmel. — L'Hospice civil.—Le Refuge.	L'Ecole Bon-Secours.
	Jeudi. . . .	8	Saint-Louis. — Les Mousses.	La Retraite. — Le Lycée.
	Vendredi .	9	Saint-Sauveur.	

Vu et approuvé :

Quimper, le 16 Février 1905.

† **FRANÇOIS-VIRGILE,**
Évêque de Quimper et de Léon.

La Confirmation se donne soit le matin, soit le soir, dans la paroisse inscrite la première ; la seconde est convoquée.

Les paroisses ou établissements convoqués dans une paroisse, pourront se rendre dans une autre plus à leur convenance, mais à la condition expresse qu'elles en feront la demande à l'Evêque, le plus tôt possible.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Évêché.

N° 39.

LETTRE-CIRCULAIRE

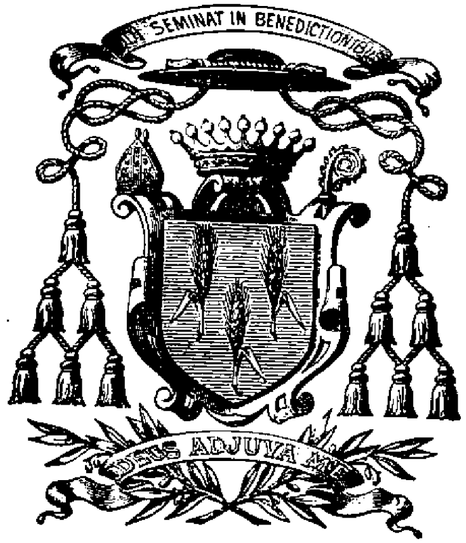
DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

PROMULGUANT LE DÉCRET PONTIFICAL

QUI AUTORISE

Une nouvelle Invocation dans les Litanies du Saint Nom de Jésus.



QUIMPER
TYP. AR. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ
—
1905

FRANÇOIS-VIRGILE DUBILLARD

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Nous croyons devoir vous communiquer et publier dans Notre diocèse de Quimper, le nouveau décret que vient de rendre, au nom du Souverain Pontife, la Sacrée Congrégation des Rites, à la date du 8 Février de la présente année.

Aux termes du décret, Sa Sainteté Pie X autorise, pour être introduite dans les Litanies du saint Nom de Jésus, une invocation en l'honneur de l'institution de la sainte Eucharistie. Cette invocation consiste en ces quelques mots : « Par l'institution que vous avez faite de la très sainte Eucharistie, délivrez-nous, Jésus : *Per sanctissimæ Eucharistiæ institutionem tuam, libera nos, Jesu* ». Elle

sera placée immédiatement après celle qui se rapporte à la glorieuse ascension de Notre-Seigneur : « *Per ascensionem tuam, libera nos, Jesu* ».

C'est là, Nos très chers Frères, une nouvelle faveur que nous devons à la générosité de notre bien-aimé Pie X. Elle doit nous être d'autant plus chère que nous la devons à l'initiative d'un certain nombre de prélats, la plupart français, à la tête desquels se trouve son Eminence le Cardinal Perraud, évêque d'Autun. A la vérité, cette invocation n'est point imposée comme un devoir ni rendue obligatoire pour gagner les indulgences attachées à la récitation des Litanies du saint Nom de Jésus ; le Pape s'est contenté de l'autoriser pour le monde catholique, laissant aux Évêques et aux Ordinaires des diocèses le soin de la faire connaître aux fidèles et de l'insérer, s'ils le jugeaient à propos, dans les livres liturgiques en usage.

I. — Nous avons toujours pensé, Nos très chers Frères, que les désirs du Souverain Pontife étaient pour Nous des ordres, et c'est pourquoi Nous Nous empressons de vous faire part du nouveau décret de la Sacrée Congrégation des Rites, espérant bien que désormais vous prendrez la pieuse habitude, dans vos prières du matin, d'ajouter aux autres invocations du saint Nom de Jésus, celle récemment indiquée par le Chef de l'Église : « Par l'institution que vous avez faite de la très sainte Eucharistie, délivrez-nous, Jésus ». Nous le savons, et souvent Nous l'avons constaté avec une vive satisfaction pendant Nos tournées pastorales, grande est dans Notre diocèse la dévotion envers la sainte Eucharistie, nombreux aussi sont les actes qui se multiplient dans le courant d'une année pour lui témoigner nos sentiments d'adoration, d'amour et de confiance. Nous n'hésitons pas à le dire, c'est à cette dévo-

tion si vivante et si bien comprise parmi nous que nous devons la conservation de la foi et des mœurs chez les individus, dans les familles et les paroisses. Aussi en sommes-Nous intimement persuadé, la nouvelle invocation sera reçue partout avec joie, et son introduction dans les prières de chaque jour marquera pour le diocèse un progrès réel et bien consolant dans le culte de l'auguste Sacrement de l'autel.

Ah, Nos très chers Frères, la vie, quoi qu'on en puisse dire et penser, la vie est pour tous, pour le pauvre comme pour le riche, pour le patron comme pour l'ouvrier, pour le maître comme pour le serviteur, remplie de tristesses, d'ennuis et parfois de découragements ; les joies y sont rares et les jours mauvais y reviennent souvent. Nous avons besoin de consolations, de paroles réconfortantes ; allons donc à Celui qui nous crie du fond de son tabernacle : « Venez à moi, ô vous tous qui travaillez et qui êtes dans la peine et la désolation, venez à moi et je vous soulagerai : *Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis et ego reficiam vos* » (MATT., XI, 28).

A l'époque où nous sommes, parfois la nuit se fait dans nos esprits et une affreuse inquiétude commence à pénétrer dans nos âmes ; au milieu des contradictions qui envahissent le monde, des erreurs et des impiétés semées un peu de tous les côtés par une presse aussi menteuse qu'impudente, nous nous sentons pris d'effroi, envahis par le trouble et l'agitation. Tournons alors nos regards vers le Dieu de l'Eucharistie, c'est là et non pas dans les vains discours des hommes, dans leurs folles conceptions, qu'est la voie qu'il faut suivre, la vérité qu'il faut entendre et la vie qui donne le salut. « *Ego sum via et veritas et vita.* »

Dans toute existence, Nos très chers Frères, fût-elle la plus sainte et la plus parfaite, il se rencontre des luttes et des combats ; il est nécessaire de se vaincre soi-même et sou-

vent de vaincre les autres, si l'on veut faire le bien, éviter le mal et pratiquer les vertus dont le ciel est la récompense. Or, dans ces efforts continuels qu'exige de nous la pratique de la vie, si nous voulons qu'elle soit bonne et salutaire, nous avons besoin de secours étrangers, car seuls, abandonnés à nos propres forces, pour ne pas dire à nos propres faiblesses, nous ne pourrions que succomber dans la lutte. Allons donc au Dieu de l'Eucharistie, car c'est lui qui a dit : « Demandez et on vous donnera, cherchez et vous trouverez, frappez et on vous ouvrira : *Petite et dabitur vobis, quærite et invenietis, pulsate et aperietur vobis* » (MATT., VII, 7).

Sans doute, Nos très chers Frères, ces consolations, cette lumière et ces forces dont à chaque instant nous avons besoin et qui se trouvent dans le Sacrement de l'autel, c'est dans nos églises, aux pieds des divins tabernacles qu'il faut aller les chercher, puisque c'est là qu'est la source, Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui jour et nuit s'y tient à notre disposition. Dans nos églises, aux pieds de nos tabernacles, nous sommes tout près de Lui et il semble qu'il entendra mieux notre prière et nos supplications, en même temps que nous recevrons plus chaudes et plus vivifiantes les effusions de sa grâce. Oui, cela est vrai, mais cependant il n'est pas toujours nécessaire comme il n'est pas toujours possible, d'aller jusque là pour recevoir ses secours, car son regard pénètre à travers les espaces et ne connaît ni les distances ni les obstacles. De l'intérieur de nos maisons comme des points les plus reculés de l'immensité des mers, du sommet de nos collines comme du fond de nos vallées, nous pouvons l'appeler avec la certitude d'être entendu de Lui. Dans nos travaux, dans nos tribulations et nos angoisses, appelons-Le constamment à notre aide avec la nouvelle invocation que Pie X nous met sur les lèvres :

« *Per sanctissimæ Eucharistiæ institutionem tuam, libera nos, Jesu* ».

II. — Il est une autre pensée, Nos très chers Frères, sur laquelle Nous voudrions arrêter encore un instant votre attention. Dans les temps de luttes et de persécutions où nous sommes, tous nous désirons la délivrance, et pour cela beaucoup d'entre vous ont déjà fait des nobles efforts et mis en œuvre un esprit de résistance qui a provoqué Notre admiration. Tous vous comprendrez de plus en plus que Dieu ne fait rien sans nous et que pour obtenir le salut espéré nous devons nous en rendre dignes par notre travail personnel, notre zèle et notre activité : « Aide-toi, dit le vieux proverbe, et le ciel t'aidera ». Nous nous aiderons donc, Nos très chers Frères, en nous montrant catholiques sincères, catholiques résolus en tout et partout. Il faut qu'en voyant notre attitude calme et digne, les ennemis de Notre Sainte Mère l'Église sachent bien que, s'ils nous attaquent, nous sommes résolus à nous défendre, s'ils veulent arracher la foi de nos cœurs, ils n'y réussiront pas, décidés que nous sommes à mourir plutôt que d'apostasier. C'est la devise de notre vieille Bretagne : « *Potius mori quàm fœdari* ».

Eh bien, pour donner ces efforts que l'Église nous demande, pour réaliser les sacrifices que l'avenir nous réserve, il est nécessaire que nous allions chercher la force là où elle est, là où elle nous a été préparée, c'est-à-dire dans la sainte Eucharistie. C'est en elle que les martyrs des premiers siècles ont trouvé le courage de résister à leurs persécuteurs, c'est par elle qu'ils ont joui d'un calme inaltérable au milieu des plus horribles supplices.

Il est là dans nos tabernacles le Christ, Fils de Dieu, Celui qui de rien a fait toutes choses ! Qu'il touche seule-

ment d'un de ses regards nos âmes attristées par la vue de tout ce qui se passe autour de nous, et la joie nous sera rendue et nous nous sentirons remplis d'une énergie à toute épreuve, d'une vaillance invincible pour la défense de nos droits injustement foulés aux pieds.

Il est là tout près de nous, le Verbe éternel, le Tout-Puissant, celui qui commande à la mer et aux éléments ! Qu'il dise seulement une parole et nous verrons s'éloigner les grandes tempêtes qui nous menacent ; le calme reviendra, et avec lui une brise douce et bienfaisante apportera l'union et la paix à nos sociétés, aujourd'hui douloureusement tourmentées.

Il est là qui nous appelle, Celui qui tient dans sa main le cœur des méchants et des impies ! Un seul acte de sa volonté, et les esprits remplis d'erreurs et de mensonges seront éclairés, et les cœurs les plus endurcis s'amolliront comme la cire pour prendre la forme et la direction qu'il voudra bien leur imprimer.

Ah ! Nos très chers Frères, il est étonnant qu'ayant tout près de nous une force aussi puissante, nous allions chercher ailleurs, quelquefois dans des rêves et des imaginations sans objet, les secours dont nous avons besoin, le salut que nous demandons. Assurément, nous ne voulons blâmer aucune des dévotions admises dans la sainte Église, car toutes, si elles sont bien comprises, nous conduisent à la dévotion envers la sainte Eucharistie. Sans contredit, toutes sont excellentes, mais celle-ci est la première, puisque sous les saintes Espèces il n'y a pas seulement le Verbe incarné, mais Dieu le Père et Dieu le Saint-Esprit, inséparables de la seconde Personne, à cause de l'unité de nature.

Oui, Nos très chers **Frères**, ayons grande confiance dans la sainte Eucharistie pour le salut de notre chère Église de France. Ses ennemis l'ont environnée de toutes

parts, et déjà ils entonnent autour d'elle leur chant de triomphe, assurés désormais qu'elle ne pourra échapper à leurs mains criminelles. Hélas ! qui pourra la sauver, qui la sauvera, si ce n'est Jésus son divin Époux, le Dieu fort et puissant auquel rien ne peut résister ? Nous l'en supplions, dans son auguste Sacrement, de toute l'énergie de nos âmes, avec le ferme espoir que nous ne serons point confondus : « Par l'institution que vous avez faite de la très sainte Eucharistie, délivrez-nous, Jésus » !

A CES CAUSES,

Le saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article Ier

Le décret de la Sacrée Congrégation des Rites, en date du 8 Février 1905, est et demeure publié dans Notre Diocèse.

Article II

A partir de sa promulgation, les prêtres et les fidèles ajouteront aux Litanies du saint Nom de Jésus, à la place indiquée par le décret, l'invocation :

« *Per sanctissimæ Eucharistiæ institutionem tuam, libera nos, Jesu :* Par l'institution que vous avez faite de la très sainte Eucharistie, délivrez-nous, Jésus. »

ARTICLE III

Les Imprimeurs du diocèse auront soin de tenir compte des présentes prescriptions quand ils éditeront à nouveau les catéchismes, les paroissiens et autres livres de piété.

Et sera Notre présente Lettre-Circulaire lue dans toutes les églises et chapelles de Notre diocèse, l'un ou l'autre des Dimanches qui suivront sa réception.

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, le 7 Avril 1905.

† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

PAR MANDEMENT :

F. VIEILLE-CESSAY,

CH. HON.,

Secrét. gén. de l'Évêché.

DÉCRET

RELATIF AUX LITANIES DU TRÈS SAINT NOM DE JÉSUS

Le Siège Apostolique a enrichi d'une Indulgence de trois cents jours et ordonné d'insérer dans les éditions du Bréviaire romain les Litanies en l'honneur du très saint Nom de Jésus, dont une formule unique a été approuvée par lui.

Or, afin que les fidèles qui récitent dévotement ces Litanies soient excités à renouveler en eux le souvenir salutaire de l'ineffable mystère de l'Eucharistie, quelques prélats, et à leur tête l'Éminentissime et Révérendissime Cardinal Adolphe PERRAUD, évêque d'Autun, ont présenté une supplique à notre très saint père le Pape Pie X et demandé que, par concession apostolique, la supplication ainsi conçue : « Par votre ascension, délivrez-« nous, Jésus, » fût immédiatement suivie de cette autre : « Par « l'institution que vous avez faite de la très sainte Eucharistie, « délivrez-nous, Jésus ».

Ces vœux et ces prières ayant été présentés à Sa Sainteté par le Cardinal soussigné, pro-préfet de la S. Congrégation des Rites, le Saint-Père, mu par son zèle et par son amour envers le très auguste Sacrement de l'Eucharistie, a volontiers autorisé l'adjonction aux Litanies du très saint Nom de Jésus, de l'invocation susdite et permis aux Ordinaires des diocèses qui le désireront, de l'introduire dans les Litanies. Nonobstant toute disposition contraire.

Le 8 Février 1905.

Cardinal TRIPEPI,
Pro-préfet de la S. Congrégation des Rites.

L. † S.

† Diomède PANICI,
Archevêque de Laodicée, secrétaire.

DECRETUM

SUPER LITANIIS SANCTISSIMI NOMINIS JESU

Litanias in honorem Sanctissimi Nominis Jesu Apostolica Sedes juxta unicam formam probatas tercentum dierum Indulgentia ditavit atque Breviarii romani editionibus inseri decrevit. Quo vero christifidelibus hujusmodi Litanias devote recitantibus ineffabilis Eucharistiæ mysterii memoria salutariter excitaretur, quidam sacri antistites, præeunte Eminentissimo Reverendissimo Domino Cardinali Adulpho Perraud, Episcopo Augustodunensi, sanctissimum Dominum nostrum Pium Papam X adierunt supplices, ut in iisdem Litaniis obsecrationi : *Per ascensionem tuam, libera nos, Jesu,* de Apostolica venia, immediate adjiciatur altera : *Per Sanctissimæ Eucharistiæ institutionem tuam, libera nos, Jesu.* Sanctitas porro Sua his votis ac precibus ab infrascripto Cardinali Sacræ Rituum Congregationi pro-præfecto relatis, pro impenso quo flagrat studio et amore erga augustissimum Eucharistiæ Sacramentum, libenter annuens, prædictam in Litaniis Sanctissimi Nominis Jesu additionem atque obsecrationem, ab iis tamen, qui optarent, diœcesium Ordinariis, fieri posse concessit. Contrariis non obstantibus quibuscunque.

8 die Februarii 1905.

A. Card. Tripepi,
S. R. C. pro-præfectus.

L. † S.

† D. Panici,
Archiep. Laodicen., secretarius.

Quimper, typ. de Kerangal, impr. de l'Évêché.

N° 40.

LETTRE-CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Évêque de Quimper et de Léon

Annonçant au Clergé de son Diocèse

LA CONCESSION D'UNE FORMULE SPÉCIALE

POUR LA BÉNÉDICTION DE LA MER

Messieurs et Chers Coopérateurs,

Nous sommes heureux de vous annoncer qu'une formule spéciale pour la bénédiction de la mer vient d'être approuvée par le Souverain Pontife, en faveur du diocèse de Quimper. Elle Nous est adressée par le Secrétaire de la S. Congrégation des Rites, à la date du 22 Mars de la présente année.

Pendant Notre dernier voyage à Rome, Nous avions sollicité cette faveur, et Nous constatons avec joie qu'elle ne s'est point fait attendre et que vos vœux sont exaucés. Je dis vos vœux, Messieurs, car plusieurs d'entre vous, surtout parmi ceux qui habitent le littoral de l'Océan ou de la Manche, Nous avaient maintes fois manifesté le désir d'avoir, pour ces grandes et belles fêtes que nous appelons *bénédiction de la mer*, une prière qui ne fût point une formule commune, mais une formule spéciale, parfaitement adaptée à la circonstance et indiquant d'une façon nette et précise le but de la cérémonie.

Ce résultat est atteint et nous devons tous en être

reconnaissants et à Messieurs du Grand-Séminaire, qui ont composé cette belle prière, et à notre bien-aimé Pie X qui, par amour pour la Bretagne et nos marins-pêcheurs, a voulu l'approuver directement lui-même sans la faire passer par l'examen ordinaire de la S. Congrégation des Rites. Mais le plus satisfait, le plus reconnaissant de tous, est sans contredit votre Évêque, qui, déjà plusieurs fois, au milieu d'un grand concours de peuple, a présidé les cérémonies de la bénédiction de la mer et qui souffrait dans son cœur de n'avoir pas à sa disposition une formule de prières appropriée aux besoins des habitants de nos côtes et répondant mieux que des oraisons communes, à ces grandes manifestations de foi et de piété.

Vous aurez, chers et vénérés Coopérateurs, dans la formule approuvée par le Saint-Siège, le thème tout trouvé des allocutions qu'à l'occasion de ces fêtes vous avez la pieuse habitude d'adresser à votre auditoire.

Il y est rappelé que Notre-Seigneur a marché sur les flots sans être submergé, qu'il a commandé au vent et à la tempête, et qu'instantanément le calme s'est rétabli..... Nous prions en conséquence le divin Sauveur de veiller sur nos marins-pêcheurs, pendant les longues courses qu'ils font sur l'Océan, d'éloigner d'eux la tempête, ou si elle s'élève, de calmer la mer irritée et de les ramener sains et saufs dans leurs foyers, auprès de leurs femmes et de leurs enfants.

Il y est rappelé également qu'un jour, au matin, les Apôtres sur leurs barques revinrent à terre, après avoir travaillé toute une longue nuit, sans rien prendre. Sur la parole du Maître ils jetèrent de nouveau leurs filets ; ceux-ci furent tellement remplis qu'ils se rompaient sous la charge. Hélas ! ces temps de pêche infructueuse, chers et vénérés Coopérateurs, nous les avons connus et nul d'entre vous n'a oublié ce triste hiver de 1902, pendant

lequel la disette fut extrême sur nos côtes, et qui nous eût exposés aux derniers malheurs, si la charité chrétienne ne nous fût venue promptement en aide. Nous prions donc Notre-Seigneur, qui commande aux habitants de la mer comme aux oiseaux du ciel et aux animaux de la terre, de donner bonne pêche, pendant la saison, à nos chers marins-pêcheurs et d'amener lui-même dans leurs filets autant de poissons qu'il en faut pour l'entretien et le bien-être des pères, des mères et des enfants.

Nous souvenant enfin que l'homme n'a pas été créé seulement pour la terre et pour les biens qu'elle nous donne, mais encore pour le ciel, qui est notre vraie patrie et le séjour de toutes les félicités, Nous demandons pour ces hommes forts et vaillants, qui passent la plus grande partie de leur existence sur l'Océan, occupés à des travaux pénibles et sans cesse exposés à des dangers de mort, Nous demandons pour eux qu'ils soient toujours bons et fervents chrétiens, qu'ils sanctifient leurs labeurs, qu'ils supportent patiemment leurs souffrances, afin qu'un jour ils arrivent sains et saufs au port du salut, à ce port fortuné, dont les ports d'ici-bas ne sont qu'une faible image et où, pendant toute l'éternité, ils jouiront de la récompense promise au bon et fidèle serviteur.

Tel est, chers et vénérés Coopérateurs, le sens de la prière que nous aurons à réciter désormais pour la bénédiction de la mer. Nous avons confiance que nos marins-pêcheurs se montreront dignes de la faveur que leur accorde Sa Sainteté Pie X, et que désormais ils assisteront de plus en plus nombreux, de plus en plus fervents à ces belles et pieuses cérémonies ; Nous espérons, en outre, que celles-ci se multiplieront dans les paroisses du littoral et que bientôt elles seront partout en usage.

A CES CAUSES,

Le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier

Le décret du 22 **Mars**, autorisant la formule ci-dessous pour *la bénédiction de la mer*, est et demeure promulgué dans Notre diocèse.

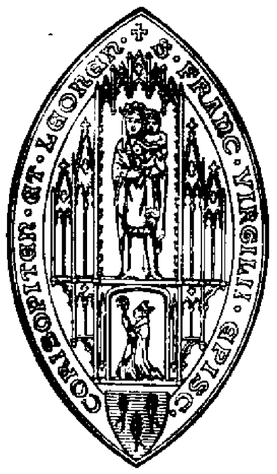
ARTICLE II

Nous voulons que le rite et la formule indiqués soient obligatoires et seuls en usage pour les cérémonies de ce genre.

ARTICLE III

Tous les autres rites et formules qui pourraient être en usage pour la bénédiction de la mer sont et demeurent absolument prohibés.

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous **Notre** seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, le 8 Avril 1905.



† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

PAR MANDEMENT :

F. VIEILLE-CESSAY,

CH. HON.,

Secrét. gén. de l'Évêché.

BENEDICTIO MARIS

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.
℟. Qui fecit cœlum et terram.

Ps. 92. Dominus regnavit.

Ps. 97. Cantate Domino.

℣. Benedicite, fontes, Domino.
℟. Benedicite, maria et flumina, Domino.
℣. Benedicite, cete et omnia quæ moventur in aquis, Domino.
℟. Benedicite, filii hominum, Domino.
℣. Domine, salva nos, perimus.
℟. Impera et fac, Deus, tranquillitatem.
℣. Præceptor, per totam noctem laborantes nihil cepimus.
℟. In verbo autem tuo laxabo rete.
℣. Domine, non secundum peccata nostra facias nobis.
℟. Neque secundum iniquitates nostras retribuas nobis.
℣. Domine, exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus.

Deus, qui dividens aquas ab arida, omnem animam in his viventem creasti, hominemque voluisti piscibus maris dominari ; qui super marinos vortices ambulans ventis et fluctibus imperasti, Apostolorumque retia verbo tuo mirabiliter replesti : præsta, quæsumus, ut in naviculis suis famuli tui ab omnibus periculis, te comitante, liberati, piscium multitudinem copiosam concludant, ac tandem ad æternæ felicitatis portum, meritis onusti, perveniant. Per Christum Dominum nostrum.

℟. Amen.

Deinde sacerdos, imposito thure in thuribulo, aqua benedicta aspergit ; postea incensat.

Corisopiten.

Ad enixas preces Rmi Dni Francisci-Virgilii DUBILLARD, Episcopi Corisopiten.-Leonen., ab infrascripto Cardinali, Sacrorum Rituum Congregationi Pro-Præfecto, relatas, sanctissimus Dominus noster PIUS PAPA X, attentis peculiaribus adjunctis, suprascriptum ritum ac formulam benedicendi mare quotannis in maritimis Parochialibus Ecclesiis ipsius Diœcesecos ab antiquis temporibus vigentem, benigne approbare dignatus est pro eadem Corisopitensi Diœcesi. Contrariis non obstantibus quibuscunque. Die 20 Martii 1905.

A. Card. TRIPEPI, Pro-Præf.

L. † S.

† D. PANICI, Archiep. Laodicen. Secret.

Concordat cum originali.

Corisopiti, die 8 Aprilis 1905.

† FRANÇ.-VIRG.
Ep. Corisop. et Leon.

Nota. — *On pourra se procurer à l'Évêché la formule ci-dessus.*

Quimper, typ. de Kerangal, impr. de l'Évêché.

N° 41.

LETTRE-CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Évêque de Quimper et de Léon

au Clergé de son Diocèse

Au sujet de la SUPPRESSION DU BUDGET DES CULTES

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

Pendant les deux Retraites pastorales auxquelles vous venez d'assister très nombreux et qui ont été pour Notre âme d'Évêque une très grande consolation au milieu des tristesses présentes, Nous Nous sommes entretenu avec vous de la situation pleine de périls qui va être faite à l'Église de France par suite de la loi de *Séparation*, déjà votée à la Chambre et sur le point de l'être au Sénat. Il paraît certain, en effet, qu'à la date du 1er Janvier 1906, la séparation de l'Église et de l'État sera chose faite en France et qu'à partir de ce jour, la Fille aînée de l'Église, non par le libre consentement de ses enfants, mais par la méchanceté et la perfidie de quelques-uns, aura consommé son apostasie officielle.

Nous ne pouvons ni trop protester contre l'injustice dont nous sommes les victimes, ni trop gémir sur le déplorable sort qui sera fait aux catholiques français. Pour le plus grand nombre, ne demeurent-ils pas intimement attachés à tout ce dont on veut les spolier : à leur clergé, à leurs Évêques, au Souverain Pontife, aux rites et cérémonies de leur Religion sainte ? Protester et gémir c'est bien, mais cela ne suffit pas. Nous devons

nous défendre et tenter par tous les moyens possibles, surtout par nos efforts personnels, de protéger ce que l'on attaque, de relever pièces par pièces ce que l'on commence à détruire. Et c'est le devoir de l'Évêque de prendre l'initiative de ce mouvement libérateur, d'indiquer la marche à suivre et de dire à chacun ce qu'il doit faire. Nous Nous efforcerons, chers et vénérés Coopérateurs, d'être à la hauteur de la tâche et Nous mettrons à la remplir, dans Notre cher Diocèse de Quimper, tout ce qu'il Nous reste de dévouement et d'énergie.

La première question à résoudre est celle de savoir si Nous constituerons dans Notre Diocèse ce que l'on est convenu d'appeler des associations *cultuelles* et des associations *paroissiales*. Il y aurait à le faire quelques avantages sérieux que tout le monde comprend; mais les esprits clairvoyants, soucieux de l'avenir de l'Eglise catholique en France, demeurent pleins de défiance, surtout en présence de l'instabilité de nos lois et des perpétuelles modifications qu'on leur fait subir ; ils craignent, avant tout, que l'organisation proposée ne devienne rapidement une source de divisions intestines dans chaque Diocèse et peut-être dans chaque paroisse. Nous vous avons dit, chers et vénérés Coopérateurs, Notre pensée intime sur ce point particulier et Nous ne croyons pas devoir la reproduire ici.

Le moment venu, c'est-à-dire dès les premières semaines qui suivront la promulgation de la loi de Séparation, Nous serons à même, grâce aux instructions qui Nous viendront de Rome et aux sages conseils que Nous aurons puisés auprès de Nos Frères dans l'Episcopat, de vous tracer une ligne de conduite aussi précise et aussi ferme que possible. C'est Notre pensée, d'ailleurs, de vous réunir en synode, au commencement de l'année prochaine, afin d'examiner et de discuter avec vous les questions moins

importantes, mais toujours graves, que l'autorité suprême ne manquera pas de laisser à la libre initiative de Nosseigneurs les Évêques. On comprend, en effet, que les habitudes, les ressources, les moyens d'action n'étant pas les mêmes dans les différents diocèses, il y aurait danger d'imposer à tous et en toutes choses une même manière de faire.

Mais, chers et vénérés Coopérateurs, il est dans la loi un article qui Nous impose, dès aujourd'hui, une obligation des plus graves et des plus pressantes, l'obligation de reconstituer un traitement à tous ceux de Nos prêtres qui sont actuellement employés au service des paroisses. L'article 2 porte, en effet : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er Janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées, des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. »

Il est donc nécessaire, chers et vénérés Coopérateurs, que, dès maintenant, nous avertissions dûment les fidèles et que nous unissions nos efforts aux leurs pour reconstituer la somme allouée dans Notre Diocèse, en vertu du Concordat, aux ministres du culte, puisque, très vraisemblablement, l'article précité ressortira son effet à partir du 1er Janvier de l'année prochaine. N'est-il pas opportun d'ajouter qu'il nous serait à peu près inutile de conserver la jouissance des églises et autres édifices du culte, si nous ne pouvions maintenir dans les paroisses le personnel nécessaire et suffisant pour y remplir les fonctions saintes ?

Or, la somme à recueillir pour remplacer le traitement de l'Etat n'est pas des plus minimes : elle s'élève pour notre Diocèse au chiffre de 456.900 fr. Cette somme pourra paraître exhorbitante à plusieurs, et cependant, y compris l'Evêque, les vicaires généraux, chanoines, archiprêtres,

curés, recteurs et vicaires, elle ne donne en moyenne qu'un traitement de 765 fr. par personne, traitement modeste, il faut l'avouer, et dont ne se contenterait pas le dernier des employés ou même le plus simple artisan de nos campagnes.

Nous savons, il est vrai, que dans l'article 9 de la même loi, il est attribué, à titre de pensions et d'indemnités, quelques secours annuels aux prêtres qui rempliront, au moment de la promulgation de la loi, certaines conditions d'âge ou de service dans le ministère ; mais ces secours sont personnels, ne supposent aucune attache à l'exercice du culte et peuvent disparaître subitement par une modification de la loi toujours à prévoir. Nous ne pouvons donc, de ce côté, compter sur un appoint sérieux pour parfaire cette somme de 456.900 fr. qui Nous est nécessaire en vue de la reconstitution régulière du traitement de Nos prêtres.

Nous avons donc pensé que la seule base solide sur laquelle Nous puissions Nous appuyer pour réaliser Notre projet, était la charité des chrétiennes populations de Notre Diocèse. L'expérience que Nous avons faite avec l'*Association* établie en faveur des prêtres *privés de leur traitement* n'est pas sans Nous inspirer quelque confiance, puisque, grâce à elle, alors même qu'elle ne s'est étendue qu'à quelques paroisses, Nous avons pu, depuis trois ans, donner la moitié du traitement régulier à 100 prêtres victimes anticipées de la spoliation.

Nous avons donc fait un calcul assez simple, et Nous avons constaté, chiffres en main, qu'en établissant dans toute l'étendue de Notre Diocèse un impôt volontaire de 0 fr. 60 par tête, Nous arriverions assez facilement au résultat désiré. Notons en passant qu'au point de vue où Nous Nous sommes placé, Notre Diocèse est dans une situation privilégiée. Ailleurs, la taxe indiquée serait double ou triple, parce que là, les populations sont moins nombreuses

et les paroisses beaucoup plus petites, tandis qu'ici, à chaque prêtre employé dans le ministère correspond une population de 12 à 1.300 âmes.

Evidemment, cette taxe de 0 fr. 60 par tête ne peut être perçue individuellement ; ce serait charger outre mesure les pauvres et les familles nombreuses, en même temps que ce serait demander trop peu aux riches, aux célibataires et aux personnes mariées sans enfants. C'est pourquoi Nous avons pensé que cette taxe devrait être payée par la paroisse, à raison de 0 fr. 60 pour chaque habitant catholique : ainsi, une paroisse de 1.000 âmes payerait 600 francs. Cette somme serait fournie par les familles, les plus à l'aise étant cotées à 10 francs, les moyennes à 5 francs, et les autres à 1 franc ; ces cotisations seraient perçues dans les premiers mois de chaque année. Ajoutons que les familles riches pourraient souscrire un certain nombre de taxes à 10 francs, tandis que les plus pauvres pourraient se cotiser pour en souscrire une seule à 1 franc. Dans une paroisse de 1.000 habitants, 20 souscriptions à 10 francs, 60 à 5 francs, et 100 à 1 franc nous donneraient le résultat cherché. Dans une paroisse de 2.000 habitants, les souscriptions devraient doubler dans chaque catégorie.

Les sommes ainsi souscrites seraient consignées dans un registre spécial qu'une personne de toute confiance tiendrait à jour ; et une fois versées, elles seraient expédiées à l'Evêché, où une Commission nommée par l'Evêque en ferait la distribution, chaque trimestre, à tous les prêtres occupés au service paroissial. Moyennant cette organisation, Nos prêtres seraient délivrés de toute préoccupation matérielle et pourraient en toute indépendance et liberté continuer leur ministère comme par le passé, puisque ce n'est pas d'un ou plusieurs de leurs paroissiens, mais directement de l'Evêque qu'ils recevraient leur traitement.

Il est bon de dire encore que les paroisses où la taxe proportionnelle ne serait pas entièrement souscrite, n'auront plus droit à un service religieux régulier et que, dans la plupart des cas, elles seront desservies par un vicaire du voisinage ou par un prêtre missionnaire. Ceci serait sans doute une éventualité bien douloureuse, mais il Nous serait à peu près impossible de Nous y soustraire. Nos chrétiennes populations sauront le comprendre et feront effort pour Nous épargner, à Nous et à elles, une aussi rude épreuve.

Le moyen que Nous vous proposons, chers et vénérés Coopérateurs, pour rétablir dans Notre diocèse le traitement du clergé, ne manquera pas de vous sourire tout d'abord ; mais à la réflexion, il vous paraîtra d'une pratique difficile, surtout quand il devra s'appliquer à des paroisses populeuses et de peu de ressources. Cependant, Nous devons avouer, qu'après avoir longtemps réfléchi sur ce triste sujet, Nous n'avons rien trouvé de meilleur, rien qui fût plus en harmonie avec l'esprit de l'Église, rien qui Nous offrît plus de garanties tant au point de vue de la sustentation du prêtre, qu'au point de vue de l'indépendance de son ministère. Nous le savons et souvent on l'a répété, un certain nombre de Nos prêtres pourraient vivre des revenus ordinaires du casuel ; mais avec la loi de *Séparation*, ce casuel ne subira-t-il pas lui-même une forte dépression ? Et puis, dans les temps actuels, qui, sous plus d'un point de vue, vont ressembler aux temps apostoliques, n'avons-nous pas besoin d'une organisation qui englobe les prêtres et les vrais fidèles dans une solidarité aussi intime et complète que possible : *Sint unum !*

Nous voulons donc espérer, chers et vénérés Coopérateurs, que tous vous prendrez au sérieux Notre projet d'impôt volontaire pour le culte, que vous le méditerez, que vous l'étudierez sur place en vue de son application

immédiate à votre paroisse. Pour cela, vous ne manquerez pas de vous environner des lumières que pourront vous fournir les hommes d'expérience et de bonne volonté, tels que les membres de vos Conseils de fabrique.

Quand votre travail sera achevé, vous en consignerez les résultats, quels qu'ils soient, sur la feuille imprimée que vous recevrez en même temps que cette lettre. Avant tout, Nous vous demandons d'être aussi clairs et aussi sincères que vous le pourrez. Il s'agit de fonder une œuvre de la dernière importance pour le Diocèse, une œuvre solide et de durée ; il convient donc de l'asseoir sur un fondement qui soit une réalité et non point un rêve.

Ces renseignements, auxquels vous pourrez ajouter vos réflexions personnelles, devront être parvenus à l'Évêché avant le 1er Novembre. Deux mois seulement nous resteront avant le 1er Janvier, et ce sera peu, soit qu'il faille mettre à exécution Notre projet, soit qu'il faille recourir à d'autres moyens.

Veuillez agréer, chers et vénérés Coopérateurs, l'assurance de Nos sentiments affectueux et dévoués.

Quimper, le 10 Août 1905.



† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

Quimper, Typ. DE KERANGAL, Imprimeur de l'Evêché.

N° 42.

LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

PRESCRIVANT AU NOM DU SOUVERAIN PONTIFE

Des Prières et des Actes de Pénitence pour l'Église et pour la France.



QUIMPER
TYP. AR. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ
—
1905

FRANÇOIS-VIRGILE DUBILLARD

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Notre Saint-Père le Pape Pie X vient d'adresser au Cardinal Richard, Archevêque de Paris, une lettre qui intéresse au plus haut point les Évêques, le clergé et tous les catholiques de France. C'est cette lettre que Nous Nous empressons de vous transmettre aujourd'hui, espérant bien que, si elle produit dans vos âmes une grande impression de tristesse, elle ne manquera pas de relever vos cœurs de Français et de fortifier vos espérances de catholiques, à la veille des redoutables événements qui se préparent.

Voici d'abord le texte de la lettre pontificale :

A Notre cher Fils le Cardinal François RICHARD,

Archevêque de Paris.

NOTRE TRÈS CHER FILS,

Les graves événements, qui se déroulent en France et qui menacent les intérêts suprêmes de la Religion, sont l'objet de Nos préoccupations constantes à l'heure actuelle. Malgré tous Nos efforts pour éloigner de l'Église de France les malheurs qui paraissent aujourd'hui inévitables, on persiste à travailler avec acharnement à la destruction des saintes et glorieuses traditions de votre noble et bien-aimé pays. Nous manifesterons en temps et lieu toute Notre pensée et Nous donnerons au clergé et aux fidèles de France les instructions exigées par une situation douloureuse qui n'est pas Notre œuvre, et (comme le reconnaissent tous les esprits honnêtes et éclairés) dont Nous ne sommes en aucune façon responsables.

En attendant, et pour pouvoir affronter sans crainte les difficultés toujours croissantes d'un avenir prochain, Nous sentons très vivement la nécessité pour Nous-même, et pour vous, d'invoquer les lumières et le secours que Dieu seul peut donner. Si, dans Sa miséricorde infinie, le Seigneur nous invite à recourir à Lui pour nos besoins particuliers, à plus forte raison devons-nous L'appeler à notre aide dans les nécessités de la vie publique et dans ces moments solennels où la Religion et la Patrie sont en péril. Notre cause après tout est la cause de Dieu, et la parole que le Seigneur adressait jadis au peuple fidèle prosterné devant lui au temps de Josaphat, peut bien s'appliquer aux catholiques français : « *Nolite timere, nec paveatis hanc multitudinem : non est enim vestra pugna, sed Dei* » (II PAR. XX, 15). Aussi voudrions-nous, très cher fils. que dans tous les diocèses de France des prières publiques fussent prescrites pour implorer les bienfaits de la miséricorde divine sur votre patrie, et une protection toute spéciale pour l'Église en présence des épreuves qui la menacent à l'heure présénte. Nous le savons cependant, Dieu écoute surtout la prière des âmes purifiées par le repentir, car il est écrit : « *Non est speciosa laus in ore peccatoris* » (ECCL. XV, 9) ; aussi serait-il désirable, en ces jours, que tous les fidèles s'approchent plus souvent des Sacrements et que leurs prières soient rendues plus efficaces par des pratiques de pénitence.

Dans l'espoir que cette invitation à la prière sera accueillie avec empressement par tous les fidèles de France, et que Dieu daignera exaucer les vœux ardents que Nous formons pour le vrai bonheur de votre bien-aimée patrie, comme gage de Notre affection Nous vous envoyons, très cher fils, la bénédiction apostolique.

Du Vatican, 4 Octobre 1905.

PIE, PP. X.

Le ton de cette lettre, la poignante émotion qu'elle révèle aussi bien que la gravité du sujet dont elle s'occupe, vous feront comprendre qu'il n'y a rien d'exagéré dans les préoccupations et les craintes que depuis longtemps Nous n'avons pas cessé de vous redire, tant en public qu'en particulier, au risque de contrister vos âmes parfois trop confiantes.

Beaucoup d'entre vous n'avaient que trop prêté l'oreille aux paroles insidieuses de certains hommes politiques qui, plus soucieux de gagner vos suffrages que de défendre la cause de la vérité et de la justice, sont venus vous répéter que la Religion n'avait pas à craindre la Séparation de l'Église et de l'État, que les choses se passeraient après comme avant, que les prêtres et les fidèles n'auraient rien à en souffrir, que même l'Église délivrée de certaines entraves continuerait en France sa mission avec plus de liberté et par le fait avec plus de fruit. Ces paroles ont souri à plusieurs, et voilà qu'aujourd'hui le Pape, le Père de nos âmes, nous livre sa pensée et nous dénonce des malheurs inévitables : *la destruction des sain-*

tes et glorieuses traditions de notre cher et bien aimé pays. Oh ! la France ! Pie X l'aime comme tous les Papes l'ont aimée. C'est toujours pour lui la Fille aînée de l'Église, la grande nation baptisée pour faire l'œuvre du Christ, et voilà pourquoi il éprouve une grande tristesse en voyant *les graves événements qui se déroulent en France et qui menacent les intérêts suprêmes de la Religion*, et voilà pourquoi il a fait et continuera à faire tous ses efforts pour conjurer les immenses malheurs qu'il redoute.

Dans cette même lettre, Pie X proteste incidemment contre une accusation dont il a été l'objet. Plusieurs, en effet, avaient osé affirmer que le Saint-Siège était cause de la Séparation et que la France, en brisant toutes relations avec Rome, ne faisait que répondre à une maladroite provocation. Du haut de la Chaire apostolique, avec toute l'autorité que lui donnent son souverain Pontificat et son éminente sainteté, le Pape répond : *que la Séparation n'est pas son œuvre et (comme le reconnaissent tous les esprits honnêtes et éclairés) qu'il n'en est en aucune façon responsable.* Hélas ! pour quiconque a suivi avec quelque attention les événements qui se sont déroulés pendant les dix ou quinze dernières années, il n'est pas douteux que cette Séparation était depuis longtemps à l'ordre du jour des loges maçonniques, et que pour la réaliser on était disposé à profiter du premier incident et même à le faire naître, s'il tardait trop à se produire.

En prévision des événements qui se préparent, le Souverain Pontife nous déclare que, le moment venu, il *donnera au clergé et aux fidèles de France les instructions exigées par la situation douloureuse qui se prépare.* Pie X nous indiquera pour la défense des intérêts catholiques les décisions à prendre, les voies à suivre et les moyens à employer. Oh ! la bonne et réconfortante parole ! Nous nous défendrons d'autant plus vaillamment que nous

nous sentirons dirigés et soutenus par Notre bien-aimé Père. Le soldat est fort par son courage et par ses qualités personnelles, il l'est bien davantage quand il se sent commandé avec fermeté et précision. Et tous nous promettons d'être des soldats soumis et disciplinés, quoi qu'il puisse arriver, les ordres que nous recevrons fussent-ils en complète opposition avec nos vues personnelles. La victoire est à ce prix : « *Vir obediens loquetur victorias* ». (Prov. xxi, 25).

Affronter les épreuves qui nous attendent, braver les dangers qui nous menacent, Nous savons, Nos très chers Frères, que vous y êtes résolus et Nous connaissons par avance les efforts dont vous êtes capables et les sacrifices que vous savez vous imposer. Et cependant, en présence d'un danger imminent, Nous devons vous exhorter avec le Souverain Pontife à ne pas compter uniquement sur vos forces, mais à recourir à Dieu par la prière qui est pour les chrétiens la grande arme de salut. Oui, quelles que soient votre fermeté et votre vaillance, il est besoin, pour que nous puissions soutenir le choc de nos ennemis, que le secours et la puissance de Dieu soient avec nous. Et pour que Dieu soit avec nous, il est nécessaire que nous l'appelions à notre aide ; en d'autres termes, il faut que nous priions. Pie X nous y exhorte vivement et pour augmenter notre confiance, il propose à nos méditations un motif tout spécial d'espérer. Quand nous prions pour nous, dans notre propre cause, nous ne sommes jamais absolument certains d'être exaucés, car si pures et si droites que nous paraissent nos intentions, elles peuvent n'être pas conformes à la volonté divine, ni aux conseils de son éternelle sagesse. Ici, dans les événements qui se préparent, ce n'est plus notre cause, mais la cause même de Dieu que nous avons à défendre, la cause de l'Eglise et des âmes, la grande cause pour laquelle l'Eternel n'a pas craint de

livrer son Fils à la mort. Aussi le Souverain Pontife n'hésite pas à appliquer aux catholiques français la parole que Notre-Seigneur adressait jadis au peuple juif prosterné devant lui : « *Nolite timere, nec paveatis hanc multitudinem : non est enim vestra pugna, sed Dei* (II PAR. XX, 15) : Ne craignez pas et n'ayez pas peur de la multitude des ennemis ; ce combat n'est pas le vôtre, c'est le combat de Dieu. »

« C'est le combat de Dieu », mais nous y aurons notre part, Nos très chers Frères, car Dieu ne fait rien sans nous, et en toutes choses nous devons coopérer à son action sur les hommes et les événements.

Et la part qui nous échoit est principalement la prière. C'est pourquoi Pie X insiste sur ce point et nous demande que notre prière soit faite dans un grand esprit d'humilité et de repentir. Car nous dit-il après le texte sacré : « La louange qui sort de la bouche du pécheur n'est point agréable à Dieu : *Non est speciosa laus in ore peccatoris* » (ECCL. XV, 9). C'est donc par la mortification, le jeûne et la pénitence que nous préparerons nos âmes ; celles-ci pourront ensuite, par des supplications ferventes et par la sainte communion qui est la plus excellente de toutes les prières, s'élever jusqu'à Dieu et obtenir de sa miséricorde les grâces et les secours dont nous avons un si pressant besoin.

Ajoutons encore un mot : la prière que l'on nous demande n'est pas seulement une prière intime, une prière du cœur, elle doit être aussi une prière publique, une prière qui éclate au grand jour, car ce n'est pas seulement notre intérêt personnel qui est en cause, c'est l'intérêt général, l'intérêt de tous, le suprême intérêt de la Religion et de la Patrie. Nous prierons donc en notre particulier, mais nous aimerons surtout à le faire dans la compagnie de nos frères, quand tous ensemble nous

serons réunis dans nos églises pour implorer, en ces tristes temps, la miséricorde et la protection du Très-Haut. Ainsi une immense prière montera vers le ciel et ébranlera la puissance divine, nos ennemis seront confondus et nous pourrons chanter dans l'enthousiasme de notre foi le cantique de la délivrance.

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec nos vénérables Frères, les Doyen, Chanoines et Chapitre de Notre insigne cathédrale ;

Le saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier

Le Dimanche 5 Novembre, et tous les Dimanches qui suivront jusqu'au 1er Janvier, on chantera, à toutes les messes de règle et immédiatement avant la messe paroissiale, le Psaume : *Miserere meî Deus*, etc.

Ces mêmes Dimanches, au Salut du Saint-Sacrement, après les oraisons de la Sainte Vierge et du Pape, on chantera trois fois le *Parce Domine, parce populo tuo*, etc., puis l'Oraison pour la paix : *Deus à quo sancta desideria*, etc.

Après la bénédiction, avant de replacer le Saint-Sacrement dans le tabernacle, on chantera trois fois l'invocation : *Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis.*

Article II

Pendant les mois de Novembre et de Décembre, tous les prêtres, en se conformant aux Rubriques, ajouteront à la messe les Collecte, Secrète et Postcommunion *Pro remissione peccatorum* (Miss. orat. ad diversa, 22).

Article III

La fête de l'Immaculée Conception sera précédée, cette année, d'une Neuvaine qui commencera le 29 Novembre pour se terminer le 7 Décembre.

Chaque jour, pendant cette neuvaine, il y aura un Salut du Saint-Sacrement, soit le matin après la principale messe, soit dans l'après-midi, à l'heure qui conviendra. On y chantera les Litanies de la Sainte Vierge, puis les prières indiquées plus haut pour le Salut du Dimanche, pendant les mois de Novembre et de Décembre.

Immédiatement avant le chant du *Tantum ergo*, on récitera la prière composée par Pie X en l'honneur de l'Immaculée Conception (1).

Article IV

Les fidèles sont invités à jeûner et à faire le Chemin de la Croix, l'un ou l'autre vendredi de Novembre ou de Décembre.

(1) Voir cette prière à la fin de Notre Lettre.

Nous les exhortons également à offrir une communion pour l'Église et pour la France. Les personnes pieuses s'empresseront, nous n'en doutons pas, de renouveler cette offrande, une fois chaque semaine, aux mêmes intentions.

Et sera Notre Lettre pastorale lue et publiée dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre Diocèse, le Dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, le Dimanche 22 Octobre 1905.



† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

PAR MANDEMENT :

F. VIEILLE-CESSAY,

ch. hon.,

Secrét. gén. de l'Évêché.

PRIÈRE DE SA SAINTETÉ PIE X

EN L'HONNEUR DE L'IMMACULÉE CONCEPTION

Vierge très Sainte, qui avez plu au Seigneur et êtes devenue sa Mère, Vierge Immaculée dans votre corps, dans votre âme, dans votre foi et dans votre amour, de grâce, regardez avec bienveillance les malheureux qui implorent votre puissante protection.

Le serpent infernal, contre lequel fut jetée la première malédiction, continue, hélas ! à combattre et à tenter les pauvres fils d'Ève. Ah ! vous, ô notre Mère bénie, notre Reine et notre Avocate, vous qui avez écrasé la tête de l'ennemi dès le premier instant de votre Conception, accueillez nos prières, et, — nous vous en conjurons, unis à vous en un seul cœur, — présentez-les devant le trône de Dieu, afin que nous ne nous laissions jamais prendre aux embûches qui nous sont tendues, mais que nous arrivions tous au port du salut, et qu'au milieu de tant de périls, l'Église et la société chrétienne chantent encore une fois l'hymne de la délivrance, de la victoire et de la paix. Ainsi-soit-il.

(300 *j. indul. Resc.* 11 *Janv.* 1905)

Quimper, typ. DE KERANGAL, imprimeur de l'Évêché.

N° 43.

LETTRE PASTORALE

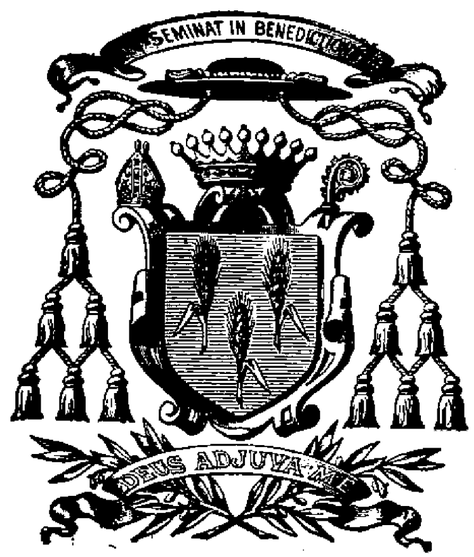
DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

A L'OCCASION

DE LA BÉATIFICATION DU VÉNÉRABLE CHARLES DE BLOIS

Duc de Bretagne.



QUIMPER
TYP. AR. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ
—
1905

François-Virgile DUBILLARD

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nos très chers Frères,

Les 17, 18 et 19 Novembre prochains, il sera célébré, dans la cathédrale de Blois, un *triduum* solennel, en l'honneur du vénérable Charles de Blois, qu'un décret de la Sacrée Congrégation des Rites, approuvé par le Souverain Pontife, vient de proclamer *Bienheureux*. Nous Nous ferons un devoir d'assister à ces fêtes, d'y représenter le peuple et le clergé de Notre cher Diocèse de Quimper et en même temps de déposer devant l'image du Saint les hommages, les louanges et les prières de tous. C'est que, en effet, le Bienheureux Charles de Blois n'est pas un étranger pour nous ; il est devenu *nôtre* par son mariage avec Jeanne de Penthièvre, fille de Guy, comte de Bretagne ; c'est en Bretagne qu'il a vécu, en Bretagne

qu'il a guerroyé, en Bretagne qu'il est mort et que se trouve son tombeau. Il y a dans toutes ces circonstances un devoir particulier pour nous de glorifier son nom et d'honorer sa mémoire, en même temps qu'un droit spécial à sa haute et bienveillante protection.

I. — Charles de Blois, de l'illustre famille des Chatillon, neveu par sa mère de Philippe de Valois, roi de France, naquit à Blois en 1320. Il fut élevé par des maîtres aussi chrétiens que distingués et devint en peu de temps un jeune homme accompli, riche des plus hautes qualités et des plus belles vertus. Ayant épousé en 1337 Jeanne de Penthièvre, nièce de Jean III, duc de Bretagne, il devint lui-même, à la mort de son oncle, par droit d'héritage aussi bien que par la volonté des grands et du peuple, duc et souverain de Bretagne. Cependant, cet héritage lui fut contesté par Jean de Montfort, deuxième frère puîné du duc Jean III. De là, une guerre qui dura pendant plus de 20 années, Charles de Blois étant soutenu par son oncle, le roi de France, et Jean de Montfort par Édouard, roi d'Angleterre. C'est pendant cette guerre que Salaün, le saint du Folgoët, disait aux hommes d'armes qui voulaient l'arrêter : « *Je ne suis ni Blois ni Montfort, mais de la Vierge Marie* ». Au milieu des combats et des mêlées les plus sanglantes, le pieux Duc faisait des prodiges de courage et rappelait saint Louis, roi de France, aussi bien par sa vaillance que par sa piété. Un auteur anglais nous l'a dépeint au combat de la Roche-Derrien, au moment où il allait être pris par les Anglais : « Animé, nous dit cet écrivain, comme une lionne à qui on enlève ses petits, environné d'un monceau d'illustres morts tombés sous ses coups, adossé par une troupe d'ennemis à un moulin à vent, percé de dix-huit blessures dont le sang ruisselait de toute part, Charles se défen-

dit encore deux heures et quand, épuisé, à moitié mort, n'en pouvant plus, il fallut se rendre, ce n'est pas à un Anglais, mais à un Breton partisan de Montfort qu'il consentit à remettre son épée. »

Cette longue guerre eut ses péripéties de succès et de revers. Vaincu une première fois, le pieux prince fut emmené captif en Angleterre, où il donna l'exemple de toutes les vertus, supportant avec une patience admirable les affronts et les injures de toute sorte. Mis en liberté sur la promesse d'une rançon qui se perdit en mer, il retourna, fidèle à sa parole, reprendre librement les chaînes qu'il avait quittées. Ce ne fut qu'après sept années de captivité qu'il fut rendu à sa famille et à son duché. Charles, laissé à ses inspirations personnelles, désirait la paix et, pour épargner à son peuple de nouvelles épreuves, eût volontiers consenti à faire deux parts de la Bretagne, l'une pour son compétiteur et l'autre pour lui ; mais pressé par sa femme, qui réclamait son héritage tout entier, et par ses barons, qui voulaient se venger d'une première défaite, il reprit de nouveau les armes et commença une guerre qui dura encore huit années et se termina par la bataille d'Auray, où il fut tué le 29 Septembre 1364.

II. — Envisagée au point de vue purement humain, la carrière de Charles de Blois, bien que remplie de faits d'armes souvent très éclatants, demeura inféconde et fut plutôt malheureuse, puisqu'il ne put triompher de ses ennemis ni se rendre maître de son beau duché de Bretagne. Toutefois, ce n'est pas par ce côté que l'Église a considéré le héros avant de placer sur sa tête la couronne des saints, mais par le côté des vertus extraordinaires qu'il pratiqua toute sa vie. Les vertus de Charles de Blois, voilà son titre de gloire, son vrai titre aux

louanges, aux hommages et aux prières qui, depuis plus de cinq siècles, n'ont cessé d'environner son tombeau. Parmi ces vertus, il convient de distinguer sa parfaite résignation à la volonté de Dieu, sa piété angélique, sa charité envers les pauvres, son amour pour la justice et son grand esprit de pénitence.

La résignation à la volonté de Dieu, c'est là la vertu des grandes âmes, des âmes profondément chrétiennes. Cette vertu, qui a pu paraître aux yeux de certains hommes la marque d'un esprit faible, d'un cœur appauvri par la superstition, demeure aux yeux de Dieu la vertu fondamentale des héros et des saints. Or, cette vertu, Charles de Blois l'a pratiquée à un degré éminent. Il portait inscrites sur sa bannière ces paroles qui nous révèlent l'intime de son âme : « *Benedictus Deus in omnibus :* Que Dieu soit béni en toutes choses ». Et cette devise, il la répétait dans les circonstances les plus diverses, à la Cour comme à l'armée, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, à la nouvelle d'une défaite comme à la nouvelle d'une victoire. Pendant sa captivité à Londres, un Anglais étant entré dans sa chambre, fit ôter le matelas sur lequel il reposait et le laissa sur la paille. Le pieux Duc ne se fâcha pas et répéta sa prière ordinaire : « *Benedictus Deus in omnibus :* Que Dieu soit béni en toutes choses » !

Sa piété fut admirable. Dès sa plus tendre jeunesse, il aimait chaque jour à entendre plusieurs messes, à réciter le saint office et à prolonger ses dévotions bien avant dans la matinée. Un jour, sa sœur vint lui dire qu'il était temps de sortir, il répondit : « *On ne saurait trop prier Dieu, je m'en irai toujours assez tôt* ». Et cet amour pour la prière, cette ferveur extraordinaire, il les conserva toute sa vie au milieu des occupations les plus pénibles et les plus absorbantes. Il se confessait tous les soirs

avant d'aller prendre son repos, disant « *que nul chrétien ne devrait s'endormir en état de péché* ». Le jour de la bataille d'Auray, où il fut tué, il avait entendu deux messes, s'était confessé deux fois et avait reçu la sainte communion.

Grande fut aussi sa charité pour les pauvres. « C'était, nous dit Monseigneur l'Évêque de Blois (1), une vieille tradition dans la noble famille des Chatillon, de recevoir chaque jour dans la grande salle du château tous les pauvres qui se présentaient. Charles ne manquait pas d'aller à leur rencontre ; il les introduisait, les servait de ses propres mains, leur faisait apporter les restes des repas, y ajoutait du pain en abondance et terminait généralement par une distribution d'argent aux plus nécessiteux. Il consacrait d'ailleurs au soulagement des indigents tout le superflu qu'il refusait aux plaisirs, aux vanités, aux amusements frivoles. Quand sa bourse était vide, il empruntait aux officiers de la Cour, au trésorier, au maître d'hôtel, parfois même à de simples domestiques. Un jour que son père voulut savoir l'usage auquel il destinait cet argent, l'enfant répondit avec simplicité et modestie : « *C'est pour faire des bonnes œuvres* ». A partir de ce moment, le Comte commanda à son argentier de lui donner tout ce qu'il demanderait. »

Quand le jeune homme eut grandi et qu'il fut devenu le maître de ses biens, il en usa largement pour bâtir des églises, fonder des monastères et réparer les ruines que la guerre avait semées partout. Ayant à défendre la ville de Quimper assiégée par le Comte de Montfort, et ne pouvant faire face à la multitude des ennemis qui environnaient la place, il résolut, contre l'avis de son conseil, d'abandonner la partie de la ville qui lui appartenait pour

(1) Lettre pastorale (n° 218).

mieux défendre celle qui était la propriété de l'Evêque. Ses gens lui firent observer qu'il avait tort de sacrifier ainsi ses propres intérêts. « *Mes amis*, leur répondit-il, *je n'en serai pas plus pauvre : je ne fais que mon devoir, puisqu'en prenant possession du Duché, j'ai juré de défendre l'Eglise.* »

Il aima la justice et il prit un soin extraordinaire à ce que ses sénéchaux et autres gens de loi rendissent prompte et bonne justice à tous ceux qui venaient les solliciter. Le pieux Duc chérissait son peuple, prenait en pitié leurs besoins et eût voulu les rendre tous heureux. En voyant tout ce que cette longue guerre avait de pénible pour les habitants et de désastreux pour le pays, volontiers il eût renoncé à son Duché et abandonné tous ses droits à son compétiteur. Quand, sur le champ de bataille d'Auray, il fut frappé à mort et se sentit au moment d'expirer, tombant à genoux et se frappant la poitrine, il s'écria avec larmes : « *Vrai Dieu, pardonnez-moi la mort de tant de gens de bien qui meurent ici pour moi; j'ai guerroyé longtemps contre ma volonté et par le conseil de ma femme, laquelle m'a donné à entendre que j'avais très bon droit* ».

Mais parmi toutes les vertus que pratiqua le bienheureux Charles de Blois, il faut compter en première ligne son grand esprit de pénitence et de mortification. Ce fut pendant sa captivité à Londres qu'il commença à porter le cilice, à coucher sur la dure, à se soumettre à des jeûnes rigoureux et à passer une grande partie de la nuit en oraison. Il priait pour son Duché, pour ses soldats morts sur les champs de bataille et surtout pour ses sujets qui avaient pris les armes contre lui. Pendant sa captivité, il avait promis à Dieu qu'aussitôt remis en liberté il irait en pèlerinage, pieds nus, depuis la Roche-Derrien, endroit où il avait été pris, jusqu'à l'église cathédrale de Saint-

Tugduval où reposait le corps de saint Yves. La distance est de plus d'une lieue. Ce vœu, il l'accomplit en plein hiver, par une grande gelée, évitant avec soin les tapis que les paysans, émus de compassion, jetaient sous ses pas, et choisissant de préférence les endroits rocailleux pour se mortifier davantage. Ses pieds furent tellement meurtris, qu'il demeura dans l'impossibilité de marcher pendant plus de quinze semaines. Quand, à Auray, on releva son corps inanimé et qu'on l'eut dépouillé de ses vêtements et de son armure, on trouva rattachée par trois cordes sur sa chair nue la haire, ce rude instrument de pénitence qu'il ne quittait jamais, même aux jours de combat.

III. — Ainsi, Nos très chers Frères, si la vie de notre illustre compatriote ne fut pas couronnée par les succès que donne la victoire, elle le fut du moins par les œuvres et les vertus qui font les saints. Et certes, il n'est personne d'entre nous qui ne préfère aux lauriers éphémères qui se moissonnent sur les champs de bataille, l'auréole qui, pendant l'éternité, doit ceindre le front des élus.

Le corps de Charles de Blois avait été inhumé dans la chapelle des Cordeliers, à Guingamp. Bientôt il se fit autour de ce tombeau un grand concours de peuple : les foules y accouraient de toute part pour implorer l'intercession du Bienheureux et obtenir par lui quelques grâces ou faveurs extraordinaires. Les historiens nous disent, en effet, qu'il s'opérait beaucoup de prodiges à ce tombeau et cela n'a rien d'étonnant, puisque, pendant sa vie, le pieux Duc parut être plus d'une fois l'instrument des merveilles de la puissance divine, notamment dans sa jeunesse, lorsqu'il rendit la vue à un pauvre aveugle. L'anglais qui lui donna la mort et qui s'en était vanté fut, dit-on, frappé de folie furieuse. Ses parents l'amenèrent au tombeau du

Saint, et quand ils eurent offert leurs prières et leurs oblations, le malheureux recouvra la raison, s'agenouilla, fit ses dévotions et se donna corps et biens au service du monastère.

Le bruit des vertus pratiquées par le bienheureux Charles de Blois et des miracles obtenus par son intercession se répandit rapidement dans la Bretagne et dans la France entière. La famille et les parents, le clergé et le peuple s'en émurent et on décida de s'adresser au Saint-Siège pour qu'il fût procédé à une enquête afin d'arriver à sa canonisation. Une première enquête fut ordonnée par le Pape Urbain V, lequel déclara, dans une lettre authentique, qu'*il ne convenait pas de laisser sans vénération parmi les hommes un personnage dont les mérites et les miracles démontrent la sainteté.* Toutefois, cette première enquête n'aboutit pas, grâce à l'intervention du Comte de Montfort, qui voyait dans la canonisation de son rival une condamnation de sa propre conduite.

Grégoire XI fut plus heureux que son prédécesseur Urbain V : il obtint que l'enquête eût lieu à Angers, en l'an 1371, c'est-à-dire sept années après la mort du prince. Cent quatre-vingts témoins furent entendus, dont soixante attestèrent sous la foi du serment l'éminence et l'héroïcité des vertus du pieux Duc. Leurs dépositions étaient d'autant plus importantes que tous, à un titre ou à un autre, avaient été à son service et l'avaient suivi dans toutes les circonstances heureuses ou malheureuses de sa vie, soit privée, soit publique. Les autres témoins, au nombre de cent trente-huit, déposèrent sur les miracles obtenus par son intercession, lui attribuant des guérisons d'aveugles, de malades de tout genre, jusqu'à des résurrections de morts.

Après de pareilles déclarations, la canonisation du prince semblait assurée et les pièces du procès furent

portées à Avignon, où résidait alors le Souverain Pontife. Grégoire XI ouvrit le dossier et prit connaissance des dépositions qui y étaient relatées, mais il ne porta pas la sentence, pour ne point mécontenter le Comte de Montfort, qui régnait toujours en Bretagne. Survinrent ensuite la guerre de cent ans et le grand schisme d'Occident, qui jetèrent le trouble dans la chrétienté et empêchèrent le Saint-Siège de s'occuper davantage, en ce moment, de la cause de Charles de Blois. Elle fut, en effet, oubliée à Rome jusqu'au décret du 14 Octobre de l'année dernière.

Il est bon de remarquer toutefois que, pendant ce long espace de plus de cinq siècles, le culte du Vénérable ne fut nullement abandonné par nos religieuses populations de Bretagne. A travers les âges et dans toutes les circonstances, elles ont continué à visiter son tombeau, à honorer ses reliques et à le prier avec confiance. En 1377, les compagnies bretonnes marchaient vers l'Italie en invoquant à la fois Charles de Blois et saint Yves. En 1381, Bertrand Duguesclin, mourant, ordonne par testament que l'on fasse un pèlerinage en son nom au tombeau de Guingamp. En 1394, la comtesse de Châteaudun veut et commande deux pèlerinages, pour être faits l'un à Saint-Gilles de Provence, l'autre à Guingamp en l'honneur de saint Charles de Blois.

Il nous paraît inutile de multiplier ces citations et de refaire le procès que vient d'achever heureusement la Sacrée Congrégation des Rites. Le bienheureux Charles de Blois a été honoré d'un culte particulier depuis sa mort jusqu'à nos jours, et le décret que Sa Sainteté Pie X a confirmé par sa suprême autorité n'a fait que sanctionner authentiquement ce que la voix de la Bretagne et de la France avait proclamé depuis longtemps, à savoir que Charles de Blois a pratiqué les vertus qui font les saints,

et que par ses miracles il s'est montré digne du culte qu'on n'a cessé de lui rendre.

Et maintenant, Nos très chers Frères, recueillons-nous et sachons nous inspirer du grand modèle qui nous a été donné, pour régler nos actes et notre vie dans les redoutables circonstances que nous traversons. Charles de Blois fut courageux et vaillant au milieu des plus grandes difficultés, toujours il se montra parfaitement résigné à la volonté de Dieu et soucieux avant tout de sa propre sanctification. A son exemple, apprenons, pour les épreuves de demain, à nous montrer forts et résolus, parfaitement décidés à faire notre devoir, tout notre devoir, quoi qu'il puisse nous en coûter. Soyons comme lui soumis à la volonté de Dieu, et malgré les revers que peut-être la lutte nous réserve, conservons assez de force et de confiance pour répéter toujours et de tout notre cœur sa belle prière : « Que Dieu soit béni en toutes choses ». Enfin, si nous devions succomber dans la défense d'une cause qui est celle du Christ et de son Église, souvenons-nous que Dieu ne meurt pas et qu'il réserve de justes et magnifiques récompenses à ses bons et fidèles serviteurs.

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos vénérables Frères les Doyen, Chanoines et Chapitre de Notre insigne cathédrale ;

Le saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons réglé et réglons ce qui suit :

ARTICLE Ier

Le décret pour le diocèse de Blois et le diocèse de Saint-Brieuc portant confirmation du culte rendu de temps

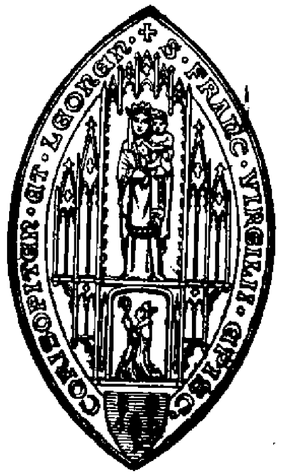
immémorial au vénérable serviteur de Dieu Charles de Blois, duc de Bretagne, appelé *Bienheureux*, est et demeure promulgué dans Notre Diocèse.

ARTICLE II

Le Dimanche 19 Novembre, après la grand'messe, il sera chanté, dans toutes les églises et chapelles de Notre Diocèse, un *Te Deum* avec les verset et oraison *Pro gratiis agendis*, en l'honneur du bienheureux Charles de Blois, duc de Bretagne.

Et sera Notre Lettre pastorale lue et publiée dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre Diocèse, le Dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, le Vendredi 10 Novembre 1905.



† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

PAR MANDEMENT :

F. VIEILLE-CESSAY,

CH. HON.,

Secrét. gén. de l'Évêché.

DÉCRET

pour le Diocèse de Blois et de Saint-Brieuc

portant confirmation du culte rendu de temps immémorial au vénérable serviteur de Dieu Charles de Blois, duc de Bretagne, appelé Bienheureux.

Charles de Blois, duc de Bretagne, né l'an 1320, s'engagea dès sa prime jeunesse dans le sentier de la vertu et fit de constants progrès jusqu'à la fin. Supérieur aux richesses et aux honneurs, il fit toujours passer les règles de l'austérité chrétienne avant les avantages de sa famille. Assidu à la prière, il avait l'habitude d'entendre plusieurs messes dans la chapelle de son château, de chanter et de réciter tout l'office divin avec les Frères Mineurs, ses chapelains. D'une haute intelligence, il s'adonnait avec zèle à l'étude des lettres et des sciences honnêtes ; la bonté remarquable de son cœur le faisait venir avec une charité rare au secours des pauvres et des malades. Dans sa jeunesse, toujours humble, il suivait la volonté des autres plutôt que la sienne. Et comme pendant sa vie et après sa mort, la renommée générale célébrait l'excellence des vertus du serviteur de Dieu, le B. Urbain V, écoutant avec faveur de nombreuses et instantes demandes exposées en consistoire, donna par lettres apostoliques du 16 des cal. de Septembre, l'an 1369, à l'évêque de Bayeux et aux abbés du grand monastère de Tours et de Saint-Aubin d'Angers, mandat d'informer sur la sainteté de vie, les vertus et les miracles du Serviteur de Dieu. Ce mandat, Grégoire XI, le successeur de ce saint Pontife, le confirma par de nouvelles lettres envoyées le 17 des cal. de Février 1371 ; et il fut effectivement rempli, comme le constatent les actes du procès rédigés la même année 1371 et gardés aux archives du

Vatican. Sur cette cause le silence se fit très longtemps, pendant près de cinq siècles ; mais la croyance en la sainteté du Serviteur de Dieu n'en persista pas moins, ainsi que son culte. Enfin, l'an 1892, un Indult apostolique permit de reprendre en l'état cette même cause. Des Lettres Rémissoriales et Compulsoriales furent adressées aux évêques de Blois et de Saint-Brieuc, pour que dans la Curie de chaque diocèse fussent faites des informations apostoliques sur le culte rendu de toute antiquité au susdit vénérable Serviteur de Dieu. Ces informations eurent lieu, et l'on y tint compte même du procès apostolique d'Angers fait en l'année 1371.

A ce procès furent produites de nombreuses preuves du culte immémorial, ecclésiastique et public, rendu au Vénérable Charles de Blois, avant et après l'époque d'Urbain jusqu'à nos jours. Après les avoir étudiées, les juges subdélégués dans les procès apostoliques de Blois et de Saint-Brieuc rendirent une sentence affirmative sur le culte immémorial cité plus haut, concernant le vénérable Serviteur de Dieu. Tous ces actes juridiques furent portés à Rome et soumis à l'examen et au jugement de la Congrégation des S. Rites. Sur les instances du Rév. Remi Porcher, chanoine de l'Eglise de Blois et postulateur de la cause, qui exposa les vœux ardents des RR. Evêques, du clergé et du peuple des diocèses de Blois et de Saint-Brieuc, l'Eminentissime et Révérendissime Seigneur Vincent Vannutelli, évêque de Préneste et Ponent ou rapporteur de la cause, dans l'assemblée ordinaire de la Congrégation des S. Rites réunie au Vatican le jour ci-dessous indiqué, proposa la discussion du doute suivant :

« Les sentences des Juges subdélégués par les R. R. Evêques de Blois et de Saint-Brieuc, sur le culte rendu de temps immémorial au susdit serviteur de Dieu, ou sur les cas d'exception des décrets du Pape Urbain VIII, de sainte mémoire, doivent-elles être confirmées dans le cas et pour le but dont il s'agit ? »

Les Eminentissimes et Révérendissimes Pères préposés à la garde des S. Rites, après le rapport de l'Em. Cardinal Ponent lui-même et la déposition de vive voix et par écrit du R. P. Alexan-

dre Verde, promoteur de la Sainte Foi, furent d'avis de répondre : *Affirmativement, c'est-à-dire que ces sentences doivent être confirmées, s'il plaît au Saint-Siège*. Le 19 Nov. 1904.

Rapport de toutes ces choses ayant été fait à N. T. S. Père le Pape Pie X par l'intermédiaire du Soussigné Cardinal, Pro-Préfet de la Congrégation des S. Rites, Sa Sainteté a ratifié et confirmé le rescrit de cette même Ste Congrégation, le 14 Décembre de la même année.

ALOISIUS, Card. TRIPEPI,
Pro-Préfet de la S. R. C.

† Place du Sceau.

† DIOMÈDE PANICI, Archevêque de Laodicée,
Secrétaire de la S. R. C.

Quimper, typ. de Kerangal, imprimeur de l'Évêché.

N° 44.

LETTRE-CIRCULAIRE

DE MONSEIGNEUR

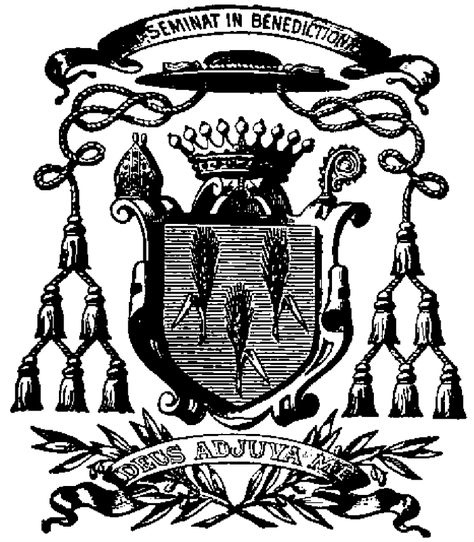
L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Portant Publication de l'Encyclique ACERBO NIMIS

de Sa Sainteté le Pape PIE X

Relative à l'Enseignement de la Religion.



QUIMPER
TYP. AR. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ
—
1905

LETTRE-CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Évêque de Quimper et de Léon

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Portant publication de l'Encyclique ACERBO NIMIS

DE SA SAINTETÉ LE PAPE PIE X

Relative à l'Enseignement de la Religion.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

Nous ne vous avons point encore transmis la très importante Encyclique de Sa Sainteté le Pape Pie X *(Acerbo nimis)*, publiée à Rome le 15 Avril de la présente année. Assurément vous la connaissez depuis longtemps, soit par les journaux, soit par Notre *Semaine religieuse*, mais il est de Notre devoir d'Évêque de vous la transmettre officiellement, de vous l'expliquer dans la mesure de Nos forces et de vous demander de la mettre fidèlement en pratique. C'est ce que Nous faisons aujourd'hui, bien persuadé que vous méditerez de nouveau cette belle Lettre du Père à ses fils et que vous en tirerez le plus grand profit pour vous et pour les âmes qui vous sont confiées.

I. — Dans l'Encyclique *Acerbo nimis*, le Pape traite de l'obligation où sont les Évêques et les prêtres qui ont charge d'âmes, d'instruire les populations confiées à leurs soins le plus complètement, le plus parfaitement possible, dans la connaissance de la Religion chrétienne, de ses dogmes et de sa morale. Le doux Pontife s'élève avec une vigueur toute particulière contre l'ignorance religieuse qui envahit de plus en plus nos sociétés modernes, et à laquelle il faut attribuer la principale cause des maux que nous souffrons et des malheurs plus grands encore qui nous menacent. Cette ignorance est grande, non seulement dans la masse populaire, chez les pauvres et les travailleurs que les nécessités de la vie attachent constamment à un labeur matériel et grossier, mais encore chez les personnes qui ont fait des études et acquis certaines connaissances littéraires ou scientifiques. Il n'est personne d'entre vous, Chers et vénérés Coopérateurs, qui n'ait haussé les épaules et senti la rougeur lui monter au front, en lisant, dans une certaine presse, les doctrines que l'on prête à l'Église ou les enseignements que l'on met sur les lèvres de ses ministres. Vraiment, ce serait à désespérer de l'humanité, si ces imputations aussi dénuées d'esprit que de bon sens n'avaient pas pour cause l'ignorance encore plus que la malice.

Or, nous dit Pie X après Benoît XIV, cette ignorance toute seule, et indépendamment des crimes dont elle est l'origine, sera pour beaucoup d'âmes une cause de ruine éternelle. « *Nous affirmons*, déclare Benoît XIV, *que la plus grande partie de ceux qui sont damnés doivent ce malheur à l'ignorance des mystères de la foi, qu'il faut nécessairement connaître pour être compté parmi les élus* » (*Instit.* XXVI, 18). Quel avertissement sévère pour tous ceux qui s'imaginent entrer au ciel avec une vague con-

naissance de la Religion chrétienne et une absolution reçue dans des conditions plus que douteuses aux derniers moments de la vie !

L'Encyclique nous fait entrevoir, d'un autre côté, les tristes effets que produit l'ignorance des vérités de la foi sur les individus, les familles et la société. Quand, en effet, l'intelligence n'est plus éclairée par la lumière d'En haut, elle se trouve impuissante à modérer les tendances, à régler les appétits et à réfréner les passions. Bientôt celles-ci se révoltent et s'imposent au cœur et à la volonté pour les entraîner dans les désordres de toute sorte et les pervertir de fond en comble. « *Et la science de Dieu*, nous dit le prophète Osée, *n'est plus sur la terre. C'est pourquoi le blasphème, le mensonge, l'homicide, le vol, l'adultère ont débordé, et le sang a touché le sang, et la terre pleurera, et tout homme qui l'habite sera débilité* (OSÉE, IV, 1).

Certes, la connaissance de la doctrine chrétienne ne suffit pas à préserver l'homme de toute espèce de chutes. « Nous n'affirmons pas, dit le Souverain Pontife, que la malice de l'âme et la corruption des mœurs ne puissent coexister avec la science de la Religion. Plût à Dieu que les faits ne le prouvassent pas abondamment, mais Nous prétendons que là où l'esprit est enveloppé des ténèbres d'une épaisse ignorance, une volonté droite et des bonnes mœurs ne peuvent nullement se rencontrer. Celui qui marche les yeux ouverts pourra, sans doute, s'écarter du droit chemin, mais celui qui est atteint de cécité peut à chaque pas rencontrer un danger certain. Ajoutez que la corruption des mœurs, si la lumière de la foi n'est pas totalement éteinte, laisse espoir d'une guérison, tandis que si la corruption des mœurs et l'absence de la foi par ignorance se rencontrent, c'est à peine s'il y aura place au remède et si la route de la perdition pourra être évitée. »

C'est donc avec raison, Chers et vénérés Coopérateurs, que le Pape Pie X voit dans l'ignorance ou la connaissance superficielle des vérités chrétiennes la principale cause de l'affaiblissement des âmes et, par suite, des grands malheurs qui nous menacent. Ce qui élève les âmes, les grandit et les maintient à la hauteur de tous les devoirs que la vie nous impose, c'est la connaissance de Dieu et de ses infinies perfections, la connaissance de la Rédemption et de ses immenses bienfaits, la connaissance de notre fin et des sacrifices que nous avons à faire pour l'atteindre. Hors de là, c'est, à peu d'exceptions près, l'homme courbé vers la terre, vivant de ses appétits les plus vils et les plus égoïstes, l'homme esclave de ses passions et incapable de dévouement et de sacrifice, soit pour lui-même quand il s'agit de la vertu, soit pour sa famille quand il s'agit de lui immoler quelque passion, soit pour sa patrie quand le moment est venu de savoir mourir pour elle.

II. — Mais à qui appartient-il de donner l'instruction chrétienne ? Qui en a reçu la mission ? A qui cette tâche est-elle imposée ? Vous le savez comme Nous, Chers et vénérés Coopérateurs, c'est au prêtre que ce grand ministère est confié, et c'est à lui que revient la principale part dans cette entreprise difficile. Déjà dans l'ancienne loi, c'étaient les prêtres qui avaient la garde de la loi sainte et qui devaient en toute circonstance l'expliquer au peuple : « *Labia sacerdotis custodient scientiam et legem requirent ex ore ejus* » (Malach., II, 17). Relisons les terribles paroles que le prophète Ezéchiel prononce contre les prêtres qui, tout occupés d'eux-mêmes, ne songent point à paître le troupeau qui leur est confié, c'est-à-dire à lui donner la doctrine et les enseignements qui lui conviennent. Ces anathèmes sont vraiment effrayants ; ils méritent d'être soigneusement médités par les prêtres tièdes ou indiffé-

rents : « *Væ pastoribus qui pascebant semetipsos : nonne greges a pastoribus pascuntur ?..... Et dispersæ sunt oves meæ, eo quod non esset pastor, et factæ sunt in devorationem omnium bestiarum agri*, etc. » (Ezech., xxiv, 2, etc.).

Sous la loi nouvelle, le précepte de la prédication pour le prêtre n'est ni moins strict, ni moins rigoureux. Notre Seigneur nous a dit à tous, aux prêtres comme aux Évêques : « *Euntes docete omnes gentes..... docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis* » (Matt., xxviii, 19, etc.). Ce devoir doit compter parmi les plus essentiels de notre vie sacerdotale ; si nous y manquons, si nous nous en acquittons mollement et sans zèle, nous sommes des prévaricateurs et il n'est que juste de nous appliquer à nous-mêmes cette rude parole de l'apôtre saint Paul : « *Væ enim mihi est, si non evangelizavero* » (I Cor., ix, 16). Sans doute, nous avons d'autres œuvres à faire, qui paraissent également essentielles, comme l'administration des sacrements, la visite des malades, le soin des pauvres ; mais les Apôtres eux-mêmes, réunis au Concile de Jérusalem, n'hésitent pas à donner la première place à la prédication de l'Évangile, parce que c'est tout d'abord pour annoncer la parole de Dieu qu'ils ont été choisis : « *Non est æquum*, disaient-ils, *nos derelinquere verbum Dei et ministrare mensis... Considerate viros... quos constituamus super hoc opus, nos vero orationi et ministerio verbi instantes erimus* » (Act., vi, etc.). Benoît XIV, dans sa Constitution *Etsi minime*, précise la tradition de l'Église et résume ainsi les prescriptions du Concile de Trente sur ce point : « *Deux missions sont spécialement imposées par le Concile de Trente à ceux qui ont charge d'âmes : l'une est de parler au peuple des choses divines les jours de fête ; l'autre est d'instruire les enfants et tous les ignorants de la loi sainte et des rudiments de la foi* ».

Nous connaissons depuis longtemps, Chers et vénérés

Coopérateurs, votre zèle pour la prédication et votre régularité à catéchiser vos enfants et vos jeunes gens, et cependant Nous avons tenu à vous rappeler ces graves enseignements, afin qu'aucun d'entre vous ne se laisse aller à la négligence et ne s'endorme dans une trompeuse sécurité, mais que tous, rivalisant de bonne volonté et d'ardeur dans le bien, vous placiez en première ligne dans vos préoccupations pastorales l'instruction religieuse de vos paroissiens, surtout des pauvres, des petits et des ignorants.

Le Souverain Pontife ne se contente pas de nous rappeler le devoir de la prédication, il nous indique aussi la manière de bien l'accomplir. Ce n'est point avec de grands discours traitant de sujets élevés et souvent étrangers à l'Évangile, ce n'est pas avec des périodes recherchées et des mots à effet que l'on doit instruire le peuple. Ce genre d'éloquence ne convient pas à la campagne ni même à la ville, car pour être compris et devenir profitables, les discours de cette sorte supposent une somme de connaissances et un degré d'instruction religieuse qui ne se rencontrent pas dans les auditoires ordinaires. Des catéchismes riches de fond, clairs, précis et méthodiques dans l'exposition, voilà ce qu'il faut pour instruire sérieusement le peuple. Et ici le peuple, ce ne sont pas seulement les petits et les humbles, c'est l'universalité, car ainsi que le fait remarquer Pie X dans son Encyclique : « *En matière de Religion, presque tous les hommes d'aujourd'hui peuvent être classés parmi les simples* ».

Nous le savons bien, Chers et vénérés Coopérateurs, Nos jeunes prêtres sont actifs et intelligents : volontiers ils porteraient leur choix sur des sujets plus à la mode et se laisseraient entraîner vers un genre d'éloquence plus retentissante et peut-être mieux appropriée à leur âge et à leur tempérament. Nous voulons bien qu'ils s'essayent

dans cette voie, mais avec modération et prudence, et à la condition qu'avant tout ils sauront remplir avec exactitude et simplicité leurs fonctions de catéchistes, telles qu'elles sont imposées par le Souverain Pontife. Peut-être Nous faisons-Nous illusion, mais bien souvent Nous Nous sommes imaginé que, depuis vingt ou trente ans, les hommes, en grande partie, ont abandonné Nos instructions, parce que dans beaucoup de régions les prédicateurs ont manqué de précision dans la doctrine ou de netteté dans l'exposition. Quelquefois, ils ont paru se prêcher eux-mêmes dans la chaire de vérité, et c'est là un défaut que les auditoires d'hommes ne pardonnent jamais.

Dans cet ordre d'idées, Nous attirons l'attention de tous sur ce remarquable passage de la Lettre pontificale, qui, entre beaucoup d'autres, Nous paraît digne d'être sérieusement médité : « Nous ne voulons pas que certains, en raison même de ce goût qu'il faut avoir pour la simplicité, se persuadent que ce genre d'enseignement ne mérite, n'exige ni études ni labeur. Au contraire, il en exige plus que tout autre. Il est beaucoup plus facile de trouver un orateur qui parle avec abondance et éclat, qu'un catéchiste dont l'enseignement soit louable en tout point. Donc, quelle que soit la facilité de penser et de parler que l'on ait reçue de la nature, il faut bien retenir ceci, à savoir que jamais l'on ne parlera aux enfants ou au peuple de la doctrine chrétienne, de façon à produire du fruit dans les âmes, si ce n'est après s'être préparé et exercé par une sérieuse méditation. Ils se trompent ceux qui, se fiant à l'ignorance et à l'infériorité intellectuelle du peuple, prétendent pouvoir, en ces matières, agir avec négligence. Au contraire, plus les auditeurs sont novices, plus il faut de zèle et de soin pour accommoder les vérités les plus sublimes, déjà si élevées au-dessus des

intelligences ordinaires, à la compréhension plus faible des ignorants qui, tout autant que les sages, ont besoin de les connaître pour parvenir à l'éternelle béatitude. »

III. — Nous arrivons maintenant aux prescriptions que le Souverain Pontife, dans Son Encyclique, rend obligatoires pour tous les diocèses de la catholicité. Nous les rapportons ici, en vous indiquant pour chacune les explications qu'elle comporte et la manière de la mettre en pratique.

ART. Ier. — « *Tous les curés et généralement tous ceux qui ont charge d'âmes feront le catéchisme tous les jours de dimanche et de fête de l'année, sans en excepter un seul, pendant une heure entière, aux enfants des deux sexes, sur les choses que chacun doit croire et faire pour être sauvé.* »

Il s'agit, dans cet article, du catéchisme à faire aux enfants tous les jours de dimanche et de fête. Comme il serait difficile au clergé paroissial, vu ses nombreuses occupations du dimanche, de consacrer ce jour-là une heure à cette instruction, Nous pensons qu'ils rempliront équivalemment cette obligation en continuant à faire deux fois la semaine, pendant deux ans, depuis le mois d'Octobre jusqu'à Pâques, le catéchisme aux enfants de la première communion, ainsi qu'il est prescrit dans Nos *Statuts diocésains*. Ce qui serait à désirer, pour plus de conformité à la volonté du Souverain Pontife, c'est qu'il fût établi dans toutes les paroisses, avant ou après les vêpres, un catéchisme de persévérance auquel assisteraient les enfants qui ont déjà communié. Toutes les grandes personnes y seraient invitées, et ainsi serait remplie la prescription de l'article VI, dont Nous aurons à parler plus loin.

ART. II. — « *Ils devront aussi, à certaines époques de l'année, par une retraite continue de plusieurs jours, les*

préparer à bien recevoir les sacrements de Pénitence et de Confirmation. »

Il est ici question des enfants qui, n'ayant point encore communié, sont appelés à recevoir le sacrement de Pénitence. Au moins deux ou trois fois l'an, quand revient la date fixée pour la confession, il serait bon de les y préparer par quelques exercices de retraite. On choisirait de préférence les jours qui précèdent la rentrée des classes, les vacances du jour de l'an et les vacances de Pâques. Cette préparation serait surtout nécessaire pour les enfants qu'on se proposerait de présenter à la Confirmation, avant leur première communion.

ART. III. — « *De même, et avec un soin tout particulier, tous les jours de carême et, s'il est nécessaire, après les fêtes de Pâques, ils disposeront les jeunes gens et les jeunes filles par des instructions et des exhortations spéciales à faire saintement la première communion.* »

Il serait difficile, dans nombre de paroisses, de faire cette préparation tous les jours de Carême ; mais ce qui ne peut être fait totalement à l'époque déterminée, MM. les Curés et Recteurs ne manqueront pas de le faire au cours de l'année qui précède immédiatement la première communion. L'important est que l'on donne à la préparation des enfants un temps équivalent à celui fixé par le Souverain Pontife, en leur faisant de temps en temps des instructions pieuses, soit avant, soit après la leçon de catéchisme. Ce qu'il faut bien remarquer, c'est que Pie X parle ici d'une préparation distincte du catéchisme, et c'est là un point du ministère trop généralement négligé.

ART. IV. — « *Dans toutes les paroisses, on établira canoniquement* LA CONFRÉRIE DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE. *Là surtout où le nombre des prêtres est restreint, les curés trouveront parmi les membres de cette Confrérie des auxi-*

liaires laïques s'appliquant à faire le catéchisme, tant par zèle pour la gloire de Dieu, qu'afin de gagner les Indulgences dont les Souverains Pontifes ont très libéralement enrichi cette œuvre de zèle et de charité. »

Cet article est mis en pratique à peu près dans toutes les paroisses de Notre diocèse. Grâce au zèle des femmes pieuses à qui Dieu a donné, avec la science de la doctrine, des loisirs suffisants, les pasteurs ont trouvé dans la plupart des localités des catéchistes volontaires. C'est pour en augmenter le nombre et exciter partout les bonnes volontés, qu'obéissant à l'ordre du Souverain Pontife, Nous érigeons canoniquement en Confrérie, dans Notre Diocèse, l'Association de la Doctrine Chrétienne. (Voir plus loin le dispositif et un modèle de statuts.)

ART. V. — « *Dans toutes les grandes villes et surtout dans celles où se trouvent des universités, des lycées et des collèges, on établira des cours de Religion pour instruire des vérités de la foi et de la morale chrétienne la jeunesse qui fréquente les écoles publiques, dans l'enseignement desquelles aucune place n'est faite à la Religion.* »

Ce que demande en cet article le Souverain Pontife, Nous semble atteint chez nous dans la mesure du possible, soit par les aumôniers des lycées et des collèges, soit par les catéchismes de persévérance, patronages, cercles d'études, conférences, toutes institutions sur lesquelles Nous fondons les plus sérieuses espérances d'avenir.

ART. VI. — « *Et comme, dans les temps troublés que nous traversons, l'âge mûr n'a pas moins besoin que l'enfance de l'instruction religieuse, outre l'homélie accoutumée sur l'Évangile, qui doit être faite tous les jours de fête à la messe paroissiale, les curés et les prêtres ayant charge d'âmes feront le catéchisme aux fidèles dans un langage simple et facile à comprendre, à l'heure qu'ils jugeront opportune pour avoir un plus grand concours de peuple,*

excepté toutefois celle qui doit être consacrée à l'instruction religieuse des enfants. Ils se serviront pour cela du catéchisme du Concile de Trente, de manière à traiter en quatre ou cinq ans tout ce qui concerne le Symbole, les Sacrements, le Décalogue, la Prière et les Commandements de l'Église. »

Dans cet article, le Souverain Pontife demande que, chaque Dimanche, en dehors de l'homélie qui doit se faire à la messe paroissiale, il soit établi, à l'heure qui conviendra, un catéchisme, non pas pour les enfants, mais pour les grandes personnes de la paroisse. Comment arriver à ce résultat, trouver une place pour cette instruction et surtout y amener les fidèles ? Nous reconnaissons volontiers que la chose est fort difficile. Cependant, tout en laissant à Nos Curés et Recteurs leur initiative propre, Nous croyons devoir leur indiquer deux moyens. Le premier consisterait à laisser à la grand'-messe du dimanche l'homélie ou l'instruction habituelle, et d'établir, avant ou après les vêpres, un grand catéchisme de Persévérance, auquel seraient pressamment invités non seulement les jeunes gens ayant déjà communié, mais encore tous les habitants de la localité. A la longue, ce catéchisme pourrait devenir intéressant et attirer beaucoup d'auditeurs.

Le second moyen, peut-être plus facile, mais moins conforme à la pensée du Souverain Pontife, serait d'abréger autant que possible à la grand'messe du Dimanche les annonces et prières du prône, d'y faire une homélie de 5 à 6 minutes sur l'Évangile du jour et de consacrer ensuite 25 minutes à l'explication du catéchisme.

Peut-être aussi pourrait-on combiner les deux méthodes et faire alternativement la leçon de catéchisme à la messe du Dimanche et après les vêpres. Ainsi, à la grand' messe, les fidèles qui y assistent auraient, tous les quinze jours, la leçon de catéchisme ; et les Dimanches intermé-

diaires, les prêtres trouveraient l'occasion de donner plus de place à l'homélie ou de faire quelques instructions sur des points particuliers.

Enfin, dans cet article, le Souverain Pontife demande que l'on suive, pour le catéchisme fait aux grandes personnes, la méthode du catéchisme du Concile de Trente. C'est pourquoi, reprenant le programme qui fut donné jadis par Notre vénéré prédécesseur, Mgr Nouvel, Nous l'avons inséré à la fin de cette Lettre, après toutefois l'avoir quelque peu détaillé et modifié sur plusieurs points.

Vous remarquerez que le cours d'instruction doit durer quatre années et que chacune de celles-ci comprendra 35 leçons. Restent donc environ 20 Dimanches libres, y compris les vacances, pour les paroisses où le catéchisme sera fait à la grand'messe du Dimanche. C'est assez, pensons-Nous, pour la lecture des Lettres pastorales, les avis et les instructions particulières que les pasteurs pourront avoir à donner à leur peuple.

En terminant, Chers et vénérés Coopérateurs, Nous vous prions de bien considérer que les prescriptions contenues dans les six articles que Nous venons d'examiner, ne sont pas de simples conseils, de pieuses exhortations, mais des ordres formels, des préceptes rigoureux. Ecoutez Sa Sainteté Pie X : « *Nous établissons et ordonnons ces choses, Vénérables Frères, en vertu de Notre autorité apostolique. Vous devrez faire en sorte pour votre part, chacun dans votre Diocèse, que ces prescriptions soient exécutées intégralement et sans retard. Vous devrez veiller et prendre garde dans la mesure de votre autorité, à ce que Nos ordres ne tombent pas dans l'oubli, ou ce qui revient au même, ne soient exécutés qu'avec négligence et relâchement.* »

Des ordres aussi précis et aussi énergiquement exprimés n'ont pas besoin de commentaires. Vous tous, Chers et vénérés Coopérateurs, vous aurez à cœur de les mettre en pratique, et Nous, votre Évêque, Nous ferons tout ce qui dépendra de Nous, pour vous faciliter la tâche, en procurer le parfait accomplissement, et obtenir ainsi de Dieu, qu'en retour de notre obéissance aussi filiale qu'empressée, il répande ses bénédictions abondantes sur les fidèles, le clergé et le Pasteur du Diocèse.

A CES CAUSES,

Le saint Nom de Dieu invoqué, et après en avoir conféré avec Nos Vicaires généraux et autres membres de Notre conseil épiscopal, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article Ier

L'Encyclique *Acerbo nimis* de Sa Sainteté Pie X, en date du 15 Avril 1905, est et demeure publiée dans Notre Diocèse de Quimper.

Article II

Cette Encyclique fera désormais partie de la législation canonique du Diocèse, et les six articles qui en constituent le côté pratique seront insérés intégralement dans la future édition de nos *Statuts synodaux*.

Article III

Conformément aux prescriptions de l'Encyclique, Nous érigeons canoniquement par les présentes, dans toutes les paroisses du Diocèse, la *Confrérie de la Doctrine chrétienne.*

MM. les Curés et Recteurs en rédigeront les statuts en s'inspirant du modèle indiqué ci-dessous et les soumettront à Notre approbation.

Ils inscriront sur un registre spécial les noms des associés. Ceux-ci seront recrutés parmi les personnes des deux sexes qui voudront bien seconder l'action pastorale à titre de catéchistes volontaires, même au sein de leur propre famille.

Article IV

Il sera dressé en double un procès-verbal de l'établissement de la dite Confrérie dans chaque paroisse, et un de ces exemplaires sera envoyé au Secrétariat de l'Évêché, avant la fête de la Sainte Famille, troisième Dimanche après la fête de l'Épiphanie.

Article V

Après la lecture des annonces et une très courte homélie sur l'Évangile du jour, ou à tout autre moment de la journée où ils pourront réunir les fidèles, chaque Dimanche depuis le premier Dimanche d'Octobre jusqu'au dernier Dimanche de Juillet, MM. les Curés et Recteurs feront aux paroissiens une instruction familière de vingt-cinq minutes à une demi-heure, d'après le plan du catéchisme du Concile de Trente, de manière à le parcourir en quatre années.

Il serait à désirer qu'au cours de ces instructions, sinon tous les Dimanches, au moins tous les quinze jours,

on interrogeât publiquement les enfants sur les matières qui doivent être expliquées aux fidèles.

Article VI

Nous voulons qu'en dehors de la messe chantée où cette instruction sera généralement donnée, une exhortation se rapportant généralement au même sujet, soit faite à toutes les basses messes de règle, sans exception, afin que personne ne soit privé de la parole de Dieu.

Article VII

Sont maintenues toutes les prescriptions concernant les catéchismes des enfants, telles qu'elles ont été publiées dans Nos *Statuts diocésains* (Nos 180, 181, 182, 183 et 184).

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, le vendredi 10 Novembre 1905.



† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

PAR MANDEMENT :

F. VIEILLE-CESSAY,

CH. HON.,

Secrét. gén. de l'Évêché.

MODÈLE DES STATUTS

DE LA CONFRÉRIE DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE

OU DES CATÉCHISTES VOLONTAIRES

ARTICLE PREMIER. — La Confrérie de la Doctrine chrétienne ou des Catéchistes volontaires est établie dans la paroisse de X..., avec l'approbation de Monseigneur l'Évêque de Quimper.

ART. II. — Cette association a pour but l'instruction religieuse des ignorants, spécialement des enfants.

ART. III. — Pour en faire partie, il faut :

1° Être agréé par le Directeur ;

2° Être disposé à faire le catéchisme ;

3° Assister aux réunions générales qui devront avoir lieu au moins tous les trois mois.

ART. IV. — L'association est placée sous la protection de la Sainte Famille. Elle célébrera sa fête principale le troisième dimanche après l'Épiphanie.

ART. V. — M. le Curé est de droit directeur de la Confrérie. Il pourra, s'il le juge à propos, nommer une Présidente et un Conseil.

ART. VI. — La Confrérie, affiliée à l'Archiconfrérie de la Doctrine chrétienne, à Rome, jouit de nombreuses indulgences accordées par les Souverains Pontifes, notamment :

Indulgences.

I. INDULGENCES PLÉNIÈRES : 1° Au jour de l'entrée ou de la réception dans la Confrérie, si l'on se confesse et que l'on communie ; 2° à la fête principale de la Confrérie, aux mêmes conditions (Nous désignons comme fête principale, dans Notre diocèse, la fête de la Sainte Famille, 3e Dimanche après l'Épiphanie) ; 3° à

l'article de la mort, pourvu que, confessés et communiés, ou, si cela n'est pas possible, pourvu que, sincèrement contrits, les associés prononcent de bouche, ou même seulement de cœur, le saint Nom de Jésus.

II. Les associés peuvent gagner toutes les *indulgences des stations* de Rome si, aux jours marqués pour ces stations (ces jours sont indiqués dans le missel), ils enseignent la doctrine chrétienne dans une église. Ces mêmes indulgences peuvent être gagnées par ceux qui viennent entendre la doctrine chrétienne.

III. INDULGENCES PARTIELLES : 1° *dix ans* pour les associés qui sortent des villes pour enseigner la doctrine chrétienne dans les villages ou hameaux ; 2° *sept ans et sept quarantaines* pour les associés qui se confessent et communient une fois le mois ; 3° *sept ans* pour les prêtres de la Confrérie qui font quelque prédication ou une instruction religieuse dans une église ou dans une chapelle de la Confrérie ; 4° *sept ans* pour les associés qui accompagnent le Très Saint-Sacrement, quand on le porte aux malades ; 5° *trois ans* pour ceux qui accompagnent au cimetière les associés défunts, ou qui assistent à l'office célébré pour eux et prient pour leurs âmes ; 6° *deux cents jours, a)* pour tous les associés qui procurent l'assistance au catéchisme des enfants, des serviteurs ou autres personnes, *b)* pour ceux qui visitent les associés malades, *c)* pour ceux qui assistent aux offices ou réunions de la Confrérie ; 7° *cent jours* pour les associés qui, un jour ouvrier, font le catéchisme en public ou en particulier.

COURS DE DOCTRINE CHRÉTIENNE

Prescrit par l'Encyclique ACERBO NIMIS de S. S. Pie X

CANEVAS D'INSTRUCTIONS POPULAIRES

Tirés du *Catéchisme du Concile de Trente*

Pour l'usage du Diocèse de Quimper et de Léon.

Le *Catéchisme du Concile de Trente* divise en quatre parties l'ensemble de la Doctrine chrétienne : 1° le Symbole ; 2° les Sacrements ; 3° le Décalogue ; 4° la Prière.

Ces parties seront traitées à tour de rôle, à raison d'une par année, avec les quatre appendices qui les complètent.

PREMIÈRE ANNÉE

LE SYMBOLE

Introduction.

1. Ministère de l'enseignement dans l'Eglise : sa nécessité, son autorité, ses fonctions.

Ire PARTIE. — Le Symbole.

CHAPITRE Ier. Considérations générales.

2. Foi, Symbole, articles du Symbole.

CHAP. II. Premier article du Symbole : *Je crois en Dieu, le Père Tout-Puissant, Créateur du ciel et de la terre.*

3. Existence et attributs de Dieu.

4. Dieu le Père. Mystères en général. Sainte Trinité.

5. Création et offices des anges. Bons anges, anges gardiens. Mauvais anges ou démons.

6. Création du monde et spécialement de l'homme.

7. Fin de l'homme. Providence.

CHAP. III. Deuxième article du Symbole : *Et en J.-C., son Fils unique, Notre-Seigneur.*

8. Chute du premier homme. Péché originel.

9. Messie promis, figuré. Messie attendu.

10. J.-C., vrai fils de Dieu, vrai Seigneur du monde.

CHAP. IV. Troisième article du Symbole : *Qui a été conçu du Saint-Esprit, est né de la Vierge Marie.*

11. Incarnation : Œuvre du Saint-Esprit. Marie, vraie Mère de Dieu.

12. Vie cachée de J.-C. Sa vie publique. Sa qualité de Messie et sa Divinité prouvées par sa doctrine et par ses miracles.

CHAP. V. Quatrième article du Symbole : *Qui a souffert sous Ponce-Pilate, a été crucifié, est mort et a été enseveli.*

13. Passion de J.-C., en son corps, en son âme. Sa mort sur la croix. Sa sépulture.

14. Rédemption : Cause et fruits de la mort de J.-C.

CHAP. VI. Cinquième article du Symbole : *Qui est descendu aux enfers, le troisième jour est ressuscité des morts.*

15. Descente de l'âme de J.-C. dans les limbes. Raisons et fruits de ce mystère.

16. Résurrection de J.-C. : Preuves de cette résurrection. Causes, fins et fruits de ce mystère.

CHAP. VII. Sixième article du Symbole : *Il est monté aux Cieux ; il est assis à la droite de Dieu, le Père Tout-Puissant.*

17. Ascension de J.-C. Cortège des élus. Causes et raisons de ce mystère.

18. Gloire et puissance de J.-C. dans le ciel.

CHAP. VIII. Septième article du Symbole : *D'où il viendra juger les vivants et les morts.*

19. Jugement particulier ; jugement général. Raisons de l'un et de l'autre.

20. J.-C., juge. Signes précurseurs du jugement final. Sentence des bons et des méchants.

CHAP. IX. Huitième article du Symbole : *Je crois au Saint-Esprit.*

21. Nécessité de la foi au Saint-Esprit. Notions sur la troisième personne de la Sainte Trinité. Œuvres qui lui sont attribuées.

CHAP. X. Neuvième article du Symbole : *Je crois la sainte Église catholique, la Communion des Saints.*

22. Église : son institution et sa constitution divines, articles de foi. Corps et âme de l'Église. Hors de l'Église pas de salut.

23. Marques de la véritable Église : unité.

24. Sainteté.
25. Catholicité.
26. Apostolicité.
27. Église romaine, seule véritable Église. Le Pape. Sa primauté.
28. Communion des Saints de l'Église triomphante, souffrante, militante.

Chap. XI. Dixième article du Symbole : *Je crois la rémission des péchés.*

29. Rémission sacramentelle des péchés. Concession des Indulgences : prérogatives de l'Église.
30. Estime et usage qu'en doivent faire les fidèles.

Chap. XII. Onzième article du Symbole : *Je crois la résurrection de la chair.*

31. La mort. L'immortalité de l'âme.
32. Le Purgatoire. Nature des peines. Soulagement des âmes du Purgatoire.
33. Dogme de la résurrection des corps.

Chap. XIII. Douzième article du Symbole : *La vie éternelle.*

34. Le Ciel : éternité de bonheur.
35. L'Enfer : éternité de peines.

DEUXIÈME ANNÉE

LES SACREMENTS

Chapitre Ier. Des Sacrements en général.

1. Institution divine. Nature. Signification. But. Ministres. Cérémonies.
2. Effets communs à tous les Sacrements. Caractère imprimé par trois d'entre eux.

Chap. II. Sacrement de Baptême.

3. Institution divine. Ministres. Parrain et marraine.

Chap. III. Même sujet.

4. Nécessité du Baptême. Dispositions au Baptême chez l'adulte. Effets du Baptême. Obligations contractées par le baptisé.
5. Prières et cérémonies du Baptême.

Chap. IV. Sacrement de Confirmation.

6. Institution divine. Ministre. Nécessité. Effets. Cérémonies.

Chap. V. Sacrement de l'Eucharistie.

7. Institution divine. Sacrement par excellence.

Chap. VI. Même sujet.

8. Présence réelle. Culte public et privé de la Sainte Eucharistie.

Chap. VII. Du Sacrifice de la Messe.

9. Communion : ses effets. Communion spirituelle.
10. Disposition de l'âme et du corps. Communion fervente, tiède, sacrilège.
11. Communion pascale, de dévotion, fréquente, en viatique.
12. Sacrifice de la messe, le même que celui de la Croix.
13. Cérémonies essentielles de la messe.
14. Méthodes pour y assister avec fruit.

Chap. VIII. Du sacrement de Pénitence.

15. Vertu de pénitence. Institution divine du sacrement de Pénitence. Ses effets.

Chap. IX. De la Contrition.

16. Nature, espèces, nécessité, effets de la contrition.
17. Qualités essentielles de la contrition.
18. Motifs surnaturels de la contrition.
19. Bon propos : nécessité, qualités. Fuite des occasions.

Chap. X. De la Confession.

20. Institution divine. Obligation de se confesser.
21. Préparation : examen de conscience.
22. Qualités de la confession, et spécialement de l'intégrité. Confessions sacrilèges.
23. Confession annuelle, fréquente.
24. Confession générale. Réparation des confessions mal faites.
25. Ministre du sacrement de Pénitence. Absolution.

Chap. XI. De la Satisfaction.

26. Nécessité, effets, avantages de la satisfaction. Pénitence sacramentelle. Œuvres satisfactoires.
27. Indulgences : espèces, conditions générales, effets.

Chap. XII. Du sacrement de l'Extrême-Onction.

28. Institution divine. Sujets. Dispositions. Effets.

Chap. XIII. Du sacrement de l'Ordre.

29. Institution divine. Hiérarchie ecclésiastique.
30. Ordinations et ordres.
31. Puissance spirituelle du clergé. Ses bienfaits.
32. Recrutement du clergé. Séminaires. Devoirs des fidèles.

Chap. XIV. Du sacrement de Mariage.

33. Institution divine. Fins du mariage. Motifs d'embrasser cet état de vie.
34. Empêchements. Indissolubilité.
35. Devoirs réciproques des époux.

TROISIÈME ANNÉE

LE DÉCALOGUE

Chapitre Ier. Des Commandements de Dieu en général.

1. Décalogue : origine, promulgation.
2. Autorité, avantages, sanctions du Décalogue.

Chap. II. Du premier Commandement de Dieu : *Je suis le Seigneur ton Dieu...*

3. Objet du premier Commandement.
4. Foi. Péchés contre la foi.
5. Espérance. Péchés contre l'espérance.
6. Charité. Péchés contre la charité.
7. Œuvres de miséricorde corporelle, spirituelle.
8. Religion. Culte de latrie. Culte de la Sainte Vierge, des Saints, des Reliques (spécialement de la vraie Croix), des saintes images.
9. Péchés contre la vertu de religion.

Chap. III. Du deuxième Commandement de Dieu : *Vous ne prendrez point en vain...*

10. Objet du deuxième Commandement : ce qu'il défend et ordonne. Menaces divines contre les violateurs.
11. Vœux. Simple promesse. Vœux de religion. Excellence et mérite de la vie religieuse.
12. Blasphèmes. Imprécations.

Chap. IV. Du troisième Commandement de Dieu : *Souvenez-vous de sanctifier...*

13. Objet du troisième Commandement : ce qu'il ordonne.
14. Ce qu'il défend.
15. Substitution du Dimanche au Sabbat. Fêtes d'obligations instituées par l'Eglise.

Chap. V. Du quatrième Commandement de Dieu : *Honorez votre père et votre mère...*

16. Devoirs particuliers des enfants et des inférieurs.
17. Devoirs particuliers des parents et des supérieurs.
18. Sanction particulière de ce Commandement.

Chap. VI. Du cinquième Commandement de Dieu : *Vous ne tuerez point.*

19. Homicide. Suicide. Duel. Violences. — Colère.

Chap. VII. Du sixième Commandement de Dieu (Cautè explicandum) : *Vous ne commettrez point d'adultère.*

20. Ce qui est défendu, outre l'adultère. Ce qui est dangereux.
21. Préservation, remèdes contre le vice impur.

Chap. VIII. Du septième Commandement de Dieu : *Vous ne déroberez point.*

22. Vol ; sa grièveté. Autres genres d'injustices. — Avarice.
23. Restitution. Réparation des dommages et injures. Payement des dettes.

Chap. IX. Du huitième Commandement de Dieu : *Vous ne porterez point de faux témoignage.*

24. Faux témoignage.
25. Médisance, calomnie.
26. Flatterie, mensonge, dissimulation, jugement téméraire.

Chap. X. Des neuvième et dixième Commandements de Dieu : *Vous ne désirerez point...*

27. Différence et nécessité de ces deux Commandements. Sainteté intérieure.
28. Convoitises coupables : mauvaises pensées, mauvais désirs. — Luxure et Envie. Préservatifs et remèdes.

Ier Appendice. — **Les Commandements de l'Église.**

29. Puissance législative de l'Église. But : favoriser l'observation de la loi divine.
30. Premier et deuxième Commandements de l'Église, rapportés aux premier et troisième Commandements de Dieu.
31. Troisième et quatrième Commandements de l'Église, rapportés aux deux préceptes divins de la confession et de la communion.
32. Cinquième et sixième Commandements de l'Église, rapportés au précepte divin de la pénitence. — GOURMANDISE.

IIe Appendice. — **Le péché, violation de la loi.**

33. Le péché : sa malice. Les péchés capitaux ; cinq opposés à divers Commandements (voir plus haut).
34. ORGUEIL.
35. PARESSE.

QUATRIÈME ANNÉE

LA PRIÈRE

CHAPITRE Ier. De la prière en général.

1. Nécessité, utilité. fruit de la prière. Importance pratique.
2. Diverses parties de la prière. Ce qu'il faut demander. Pour qui il faut prier. A qui la prière doit-elle être adressée ?
3. Préparation de la prière. Manière de prier. Qualité de la prière.

CHAP. II. De l'Oraison dominicale.

4. D'où lui vient son nom ? Son excellence. Le commandement que J.-C. en a fait. Son emploi liturgique.
5. Le Préambule : *Notre Père qui êtes aux cieux.* Comment N.-S. priait son Père céleste.

CHAP. III. Première demande : *Que votre nom soit sanctifié.*

6. Pourquoi cette demande est la première. Ce qu'est la gloire de Dieu. Objet de la première demande. Comment Dieu est honoré par notre vie chrétienne.

CHAP. IV. Deuxième demande : *Que votre règne arrive.*

7. Royaume de Dieu. Ce qu'il signifie ; ce qu'il comprend. Comment il faut faire cette demande.

CHAP. V. Troisième demande : *Que votre volonté...*

8. Comment cette divine volonté doit soumettre nos passions et nous affranchir des misères morales.

CHAP. VI. Quatrième demande : *Donnez-nous aujourd'hui...*

9. Le pain du corps, de l'âme. Manière de le demander.

CHAP. VII. Cinquième demande : *Pardonnez-nous nos offenses...*

10. Dispositions nécessaires pour faire cette demande : repentir et confiance en Dieu.
11. Motifs et manière de pardonner au prochain.

CHAP. VIII. Sixième demande : *Et ne nous induisez point...*

12. Objet et raison de cette demande. Tentations : utilité et dangers.
13. Le démon : son action tentatrice. Motifs et moyens de lui résister.
14. Le monde : ses séductions.
15. Notre concupiscence.

CHAP. IX. Septième demande : *Délivrez-nous du mal.*

16. Nature de ce mal. Comment il faut demander d'en être délivré.
17. Maux de la vie : patience à les supporter.
18. Conclusion : *Amen.* Signification de ce mot. Raisons pour lesquelles l'Église invite les fidèles à le prononcer à la fin de toutes ses prières. Avec quels sentiments il faut le prononcer.

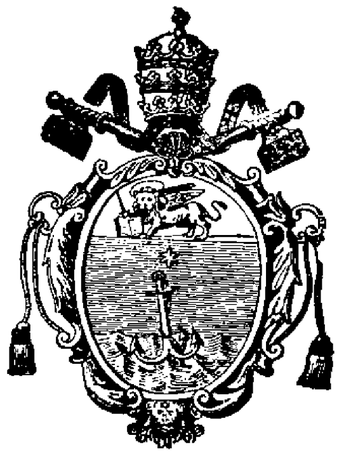
*III*e *Appendice.* — **La Salutation angélique ; diverses prières et dévotions.**

19. Première partie de la Salutation angélique : titres d'honneur de Marie.
20. Seconde partie de la Salutation angélique : motifs de notre confiance en Marie.
21. Le Rosaire et ses rapports avec les mystères de l'Incarnation et de la Rédemption.
22. Cinq mystères joyeux rappelés et honorés dans la première partie du Rosaire.
23. Cinq mystères douloureux rappelés et honorés dans la deuxième partie du Rosaire.
24. Cinq mystères glorieux rappelés et honorés dans la troisième partie du Rosaire.
25. Le Scapulaire du Mont-Carmel.
26. Le Chemin de la Croix.
27. La dévotion au Sacré-Cœur de Jésus.

*IV*e *Appendice.* — **La Liturgie.**

28. Les églises.
29. Les cloches.
30. L'eau bénite et l'aspersion de l'eau bénite.
31. Les ornements sacerdotaux ; les vases sacrés ; l'autel.
32. Le sens des principales cérémonies de la messe.
33. Le chant des fidèles pendant les offices.
34. Les Processions.
35. Rite des obsèques.

FIN



LETTRE ENCYCLIQUE

DE

NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE PIE X

Aux Évêques de tout l'Univers Catholique

SUR L'ENSEIGNEMENT DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE

C'est à une époque singulièrement douloureuse et difficile que Dieu, dans ses mystérieux desseins, a élevé notre petitesse à la charge de Pasteur suprême, établi pour conduire le troupeau entier du Christ. Depuis longtemps, en effet, l'homme ennemi rôde autour de ce troupeau et lui tend des pièges avec une astuce si perfide que, maintenant plus que jamais, semble se vérifier la prédiction de l'Apôtre aux anciens de l'Église d'Éphèse : « Je sais que des loups dévorants envahiront le bercail et n'épargneront pas le troupeau » (Actes, xx, 29). Tous ceux qui ont encore le zèle de la gloire de Dieu recherchent à quoi il faut attribuer cette crise périlleuse traversée par la religion. Chacun, suivant sa manière de voir, l'attribue à telle ou telle cause et tous proposent des moyens différents pour défendre et restaurer le règne de Dieu sur la terre. Quant à Nous, Vénérables Frères, bien que Nous ne repoussions pas les autres explications, Nous Nous rallions de préférence au sentiment de ceux qui voient dans l'ignorance de la reli-

gion la raison principale de la défaillance actuelle et de la faiblesse des âmes, ainsi que des maux si graves qui en sont la conséquence. Cette pensée s'accorde parfaitement avec ce que Dieu lui-même a dit par le prophète Osée : « La science de Dieu n'existe plus sur « la terre. Aussi, le blasphème, le mensonge, l'homicide, le vol, « l'adultère l'inondent comme d'un déluge de sang. Voilà pour- « quoi la terre sera dans la désolation : c'est de là que vient la fai- « blesse de tous ses habitants » (Osée, IV, 2-3).

Et, en vérité, à notre époque, tous se plaignent que, parmi le peuple chrétien, il y ait un si grand nombre d'hommes profondément ignorants des vérités nécessaires au salut ; et ces doléances, hélas ! ne sont que trop fondées. Et quand Nous disons : « le peuple chrétien », Nous ne parlons pas seulement du peuple et des hommes des classes inférieures, qui trop souvent trouvent une excuse dans ce fait que, étant au service de maîtres, ils peuvent à peine s'occuper d'eux-mêmes et de leurs propres intérêts ; mais Nous parlons aussi et surtout de ceux qui ne manquent ni d'intelligence, ni de culture, qui sont abondamment pourvus de science profane, mais qui, en tout ce qui regarde la religion, vivent dans l'ignorance la plus téméraire et la plus imprudente. Il est difficile d'exprimer dans quelles épaisses ténèbres ils sont souvent plongés et, ce qui est plus triste à dire, avec quelle tranquillité ils y demeurent établis. Aucune place dans leur pensée ni pour Dieu, souverain auteur et modérateur de toutes choses, ni non plus pour la sagesse de la foi chrétienne ; ils ne savent donc rien ni de l'Incarnation du Verbe de Dieu, ni de la parfaite restauration du genre humain qu'il a opérée ; même ignorance de leur part au sujet de la grâce, c'est-à-dire du principal secours pour arriver à la possession des biens éternels ; de l'auguste sacrifice et des sacrements, par le moyen desquels nous obtenons et conservons la grâce. On ne fait non plus aucun cas ni de la malice, ni de la honte du péché ; par conséquent, on ne prend aucun soin soit de l'éviter, soit d'en sortir, et l'on arrive au dernier jour dans des dispositions telles que, — pour ne pas ôter l'espérance du salut, — le prêtre doit employer à enseigner sommairement la religion les instants suprêmes qui devraient être surtout employés à provoquer des actes d'amour de Dieu, si toutefois — ce qui est

presque passé en usage — le moribond n'est pas plongé dans une telle ignorance qu'il juge superflu le ministère du prêtre et se dispose à franchir tranquillement le seuil redoutable de l'éternité sans s'être mis en paix avec Dieu. C'est pourquoi Notre prédécesseur Benoît XIV a pu écrire avec raison : « Nous affirmons que « la plus grande partie de ceux qui sont damnés éternellement doi- « vent ce malheur à leur ignorance des mystères de la foi qu'il « faut nécessairement connaître pour être compté parmi les élus » (*Instit.*, XXVI, 18).

S'il en est ainsi, Vénérables Frères, quoi de surprenant à ce que la corruption des mœurs et la dépravation des habitudes augmentent de jour en jour, non seulement parmi les nations barbares, mais chez les peuples mêmes qui portent encore le nom de chrétiens ? L'apôtre saint Paul, écrivant aux Éphésiens, leur disait : « Que ni la fornication, ni toute autre impureté, « ni l'avarice, ne soient pas même nommées par vous, ainsi qu'il « convient à des saints ; bannissez également du milieu de vous « les turpitudes et les sots discours » (Eph., V, 3). A cette sainteté et à cette pudeur qui modèrent les passions, il a donné comme fondement la science des choses divines.

« Ayez soin, mes Frères, de marcher avec circonspection, « non comme des insensés, mais comme des hommes sages... « Ne vivez pas comme des étourdis, mais comme des hommes « prudents, qui comprennent en quoi consiste la volonté de « Dieu » (Eph., V, 15).

Et l'Apôtre a raison. Car la volonté de l'homme garde à peine quelque chose de cet amour de l'honnête et du juste mis en lui par Dieu, son créateur, et qui l'entraînait pour ainsi dire vers le bien, non pas le bien mêlé d'ombre, mais le bien pur et parfait. Dépravée par suite de la chute originelle et oubliant en quelque sorte Dieu, son auteur, elle tourne toute son affection vers l'amour de la vanité et la recherche du mensonge. Cette volonté, égarée et aveuglée par les mauvaises passions, a besoin d'un guide qui lui montre la voie, pour qu'elle retrouve les sentiers de la justice malheureusement abandonnés par elle. Ce guide, qu'il n'y a point à chercher ailleurs et que la nature lui a donné, c'est la raison elle-même. Mais, si la raison vient à

manquer de cette lumière sœur qui est la science des choses divines, il arrivera ceci, que « un aveugle conduisant un aveugle, « tous deux tomberont dans le précipice ». Le saint roi David, louant Dieu d'avoir donné à l'esprit des hommes la lumière de la vérité, disait : « La lumière de votre face, Seigneur, est « empreinte sur nous » (Ps. IV, 7). Et l'effet de ce don de lumière, il l'indique en ajoutant : « Vous m'avez mis la joie au cœur », cette joie qui, dilatant nos cœurs, nous fait courir dans la voie des divins commandements.

Qu'il en doive être ainsi, c'est ce qu'il est aisé de voir, si l'on y réfléchit. En effet, la doctrine chrétienne nous manifeste Dieu et ce que nous appelons ses perfections infinies, beaucoup plus à fond que ne permettraient d'y atteindre les forces de la nature. Comment cela ? C'est qu'elle nous ordonne d'honorer Dieu par le devoir de la foi qui relève de l'esprit, par celui de l'espérance qui relève de la volonté, et par celui de la charité qui est la vertu du cœur ; et ainsi, c'est l'homme tout entier qu'elle soumet au créateur et modérateur suprême.

De même, la seule doctrine de Jésus-Christ nous fait connaître la véritable et éminente dignité de l'homme en tant qu'il est le fils du Père qui est dans les cieux, créé à son image, et qui doit vivre et être éternellement heureux avec Lui. Mais, de cette dignité elle-même et de la connaissance qu'il en faut avoir, le Christ infère que les hommes doivent s'aimer les uns les autres comme des frères et vivre ici-bas comme il convient à des enfants de la lumière, « non dans les excès de table et les « ivrogneries, non dans les débauches et les impudicités, non « dans l'esprit de contention et d'envie » (Rom., XIII, 13).

De même, il nous ordonne de nous en remettre à Dieu de tout souci, puisqu'il a soin de nous ; il nous commande de donner l'aumône aux pauvres, de faire du bien à ceux qui nous haïssent, de préférer aux biens passagers de ce temps les avantages éternels de l'âme. Pour ne pas tout passer en revue, n'est-ce pas la morale de Jésus-Christ qui à l'homme orgueilleux recommande et prescrit l'humilité comme la source de la vraie gloire ? « Quiconque se sera humilié, celui-là sera le plus grand dans le « royaume des cieux » (Matth., XVIII, 4).

Ce même enseignement nous apprend la prudence de l'esprit qui nous met en garde contre la prudence de la chair ; la justice qui nous fait rendre à chacun ce qui lui est dû ; la force qui nous permet de tout souffrir courageusement pour Dieu et pour la béatitude éternelle ; enfin, la tempérance qui nous fait aimer la pauvreté elle-même, pour l'amour de Dieu, et même mépriser les humiliations, et nous glorifier dans la croix. Il demeure donc établi que, non seulement notre intelligence emprunte à la doctrine chrétienne la lumière qui lui permet d'acquérir la vérité, mais que notre volonté s'y enflamme d'une ardeur qui nous porte vers Dieu et nous unit à Lui par l'exercice de la vertu.

Nous sommes loin de prétendre, bien s'en faut, que la dépravation de l'esprit et la corruption des mœurs soient incompatibles avec la science de la religion. Plût à Dieu qu'il n'y eût pas tant d'exemples du contraire ! Mais nous affirmons que, là où la raison est plongée dans les ténèbres d'une complète ignorance, il est impossible qu'il y ait ni volonté droite ni bonnes mœurs. Car, si celui qui marche les yeux ouverts peut encore s'écarter du droit et sûr chemin, celui qui est aveugle est fatalement exposé à ce danger. Ajoutez que, si la lumière de la foi n'est pas totalement éteinte, il y a espoir de remédier à la corruption des mœurs ; mais, si à des mœurs corrompues se joint l'absence de foi causée par l'ignorance, c'est à peine si l'on peut espérer d'y remédier et l'on court à sa perte.

Étant donc établi que, d'une part, l'ignorance de la religion entraîne tant et de si grands maux, et que, de l'autre, l'instruction religieuse est d'une si profitable nécessité, puisque celui qui en est dépourvu espérerait vainement remplir ses devoirs de chrétien, il importe de rechercher à qui il appartient de mettre les âmes en garde contre cette très pernicieuse ignorance et de les pénétrer d'une science si indispensable.

Or, Vénérables Frères, il ne peut faire doute pour personne que ce devoir très impérieux incombe à tous ceux qui sont pasteurs d'âmes. En effet, de par le précepte du Christ, ils sont tenus de connaître et de paître les brebis qui leur sont confiées. Et les paître, c'est avant tout les instruire. Voici la promesse que Dieu

faisait par la bouche de Jérémie : « Je vous donnerai des pasteurs « selon mon cœur et ils vous nourriront de science et de doctrine » (Jér., III, 15).

C'est ce qui faisait dire à saint Paul : « Le Christ m'a envoyé, « non pour baptiser, mais pour évangéliser », indiquant ainsi que le principal devoir de ceux qui ont quelque part au gouvernement de l'Église, est d'apprendre la science sacrée aux fidèles.

Nous estimons superflu de faire l'éloge de cet enseignement et de montrer quelle en est la valeur devant Dieu. Assurément, la compassion que nous témoignons aux pauvres, en les soulageant dans leur misère, a un grand mérite à ses yeux : mais qui niera qu'elle est bien au-dessous du zèle et du labeur au prix desquels, en instruisant et en exhortant les âmes, on pourvoit, non plus aux besoins passagers des corps, mais à leurs intérêts éternels ? Rien assurément ne saurait être plus agréable à Jésus-Christ et plus conforme à ses désirs, lui qui nous a fait savoir par la bouche d'Isaïe « que Dieu l'a envoyé pour évangéliser les pauvres » (Luc, IV, 18).

Il importe cependant, Vénérables Frères, d'insister sur ce point et de montrer que, pour le prêtre, il n'y a pas de devoir plus pressant ni de plus étroite obligation. Qui peut nier, en effet, que dans le prêtre la science doive s'ajouter à la sainteté de la vie ? « Les « lèvres du prêtre garderont la science » (Malach., II, 17). De fait, l'Église la requiert très rigoureusement de la part de tous les candidats au sacerdoce. Pourquoi cela ? Parce que le peuple chrétien attend des prêtres la connaissance de la loi divine et que Dieu les a établis pour la distribuer. « Ils lui demanderont de leur expli- « quer la loi, parce qu'il est l'ange du Dieu des armées » *(Ibid.)*.

Voilà pourquoi, dans la sainte ordination, l'évêque dit à ceux qui se présentent pour recevoir la prêtrise : « Que votre science « soit un remède spirituel pour le peuple de Dieu ; que les prê- « tres soient les prévoyants coopérateurs de notre ordre ; afin, « que, méditant sa loi nuit et jour, ils croient ce qu'ils auront lu « et enseignent ce qu'ils auront cru » *(Pontifical romain)*.

S'il n'est aucun prêtre à qui ces paroles ne s'adressent, que penserons-nous de ceux qui, investis du nom et du pouvoir de curés, ont charge, en vertu de leur dignité et comme par une sorte

de contrat, de diriger les âmes ? Ces prêtres doivent être rangés parmi ces pasteurs et ces docteurs donnés par le Christ, afin que les fidèles ne soient plus « de petits enfants flottants et ballottés « à tout vent de doctrine au milieu de la malice des hommes, « mais que, pratiquant la vérité dans la charité, ils grandissent « à travers toutes choses en Celui qui est notre tête, le Christ » (Ephes., IV, 14, 15).

C'est pourquoi le très saint Concile de Trente, traitant des pasteurs des âmes, déclare que le premier et le plus impérieux de leurs devoirs est d'instruire le peuple chrétien. (Session V^e^, ch. II *De la Réforme*. Session XXII^e^, ch. 8. Session XXIV^e^, ch. IV et VII *De la Réforme*.) Il leur prescrit donc de parler de la religion au peuple au moins le dimanche et les jours de fêtes solennelles, puis pendant l'Avent et le Carême, chaque jour, ou tout au moins trois fois par semaine. Ce n'est pas tout ; il ajoute encore que, au moins les dimanches et jours de fêtes, soit par eux-mêmes, soit par d'autres, les curés sont tenus d'instruire les enfants des vérités de la foi et de leur apprendre l'obéissance envers Dieu et envers leurs parents. Lorsqu'il s'agit de la réception des sacrements, il leur ordonne d'instruire de la nature de ceux-ci ceux qui doivent les recevoir et de le faire dans un langage qui soit mis à la portée de tous.

Ces prescriptions du saint Concile ont été résumées et précisées par Notre prédécesseur Benoît XIV, dans sa Constitution *Etsi minime*. « Deux obligations principales ont été imposées par « le Concile de Trente à ceux qui ont charge d'âmes : l'une est « de parler des choses divines au peuple les jours de fêtes ; l'au- « tre est d'instruire les enfants et tous les ignorants de la loi « divine et des rudiments de la foi. » C'est à bon droit que le très sage Pontife distingue ces deux devoirs : celui de la prédication, que l'on appelle ordinairement prédication de l'Évangile, et celui de l'enseignement de la doctrine chrétienne. Peut-être, en effet, ne manquerait-il pas de prêtres qui, désireux de diminuer leur travail, se persuadent que l'homélie peut tenir lieu de catéchisme. Combien cette appréciation est erronée, la réflexion le fait aisément voir. En effet, la prédication sur le saint Évangile s'adresse à ceux qui déjà doivent être pénétrés des éléments de la foi ; c'est

comme le pain qui est rompu aux adultes. L'enseignement catéchistique, au contraire, c'est ce lait pur dont l'apôtre saint Pierre voulait que les fidèles fussent avides ainsi que des enfants nouveau-nés ; en un mot, la mission du catéchiste consiste à prendre, pour la traiter, quelque vérité qui se rattache à la foi et aux mœurs chrétiennes et à l'éclairer sous tous ses aspects. Et, comme le but de l'enseignement, c'est l'amendement de la vie, le catéchiste doit établir une comparaison entre ce que Dieu ordonne de faire et la manière dont les hommes vivent réellement, après quoi, faisant un judicieux usage d'exemples qu'il aura sagement puisés dans les saintes Écritures, dans l'histoire ecclésiastique, dans la vie des saints, il s'efforcera de persuader ses auditeurs, en leur montrant du doigt, pour ainsi dire, la règle d'après laquelle ils doivent ordonner leur vie ; il terminera enfin en exhortant les assistants à détester et à fuir les vices et à pratiquer la vertu.

Il en est beaucoup, Nous le savons, à qui répugne une telle méthode de présenter la doctrine chrétienne, qu'ils estiment être médiocrement appréciée par le public et n'étant pas faite pour capter la faveur populaire. Nous estimons qu'un semblable jugement dénote des esprits qui se laissent conduire par la légèreté plutôt que par la vérité. Sans doute, Nous ne refusons pas d'approuver les orateurs sacrés qui, mus par un sincère désir de procurer la gloire de Dieu, s'appliquent à venger et à défendre la foi, et à louer les saints. Mais leur travail présuppose et exige un travail antérieur : celui des catéchistes ; et, si celui-ci fait défaut, le labeur des premiers ne s'appuie à aucun fondement et ils s'épuisent en vain à construire l'édifice. Trop souvent, les discours les plus ornés, qui provoquent les applaudissements d'auditoires nombreux, n'ont d'autre résultat que de chatouiller agréablement les oreilles des auditeurs et n'émeuvent pas du tout les âmes. Tout au contraire, l'enseignement catéchistique, tout humble et simple qu'il soit, est précisément celui auquel Dieu rend témoignage par Isaïe. « De même que la pluie ou la neige descend du « ciel et n'y retourne pas, mais remplit et enivre la terre et la « rend féconde et fait germer les semences et donne du pain aux « hommes, de même la parole qui sortira de ma bouche ne me « reviendra pas vaine ; mais elle fera tout ce que j'aurai voulu et

« elle fructifiera en tous ceux à qui je l'aurai adressée » Is., LV, 10, 11).

Nous pensons qu'il faut porter le même jugement des prêtres qui, pour mettre en lumière les vérités de la religion, écrivent des livres dont la composition leur demande beaucoup de travail. De ce chef ils sont dignes des plus grands éloges. Toutefois, combien y aura-t-il de personnes qui liront ces livres et en tireront des fruits proportionnés aux labeurs et aux vœux de l'auteur ? Quant à l'enseignement de la doctrine chrétienne, lorsqu'il est donné comme il faut, il n'est jamais sans utilité pour les auditeurs.

De fait (et il convient d'en réitérer la remarque pour enflammer le zèle des ministres de Dieu) immense est le nombre — et il augmente de jour en jour — de ceux qui ne savent absolument rien de la religion, ou qui n'ont de Dieu et de la foi chrétienne qu'une connaissance qui leur permet, en pleine lumière de vérité catholique, de vivre comme des infidèles. Qu'ils sont nombreux, hélas ! et nous ne disons pas seulement les enfants, mais les adultes, mais les vieillards, qui sont totalement ignorants des principaux mystères de la foi et qui, entendant prononcer le nom du Christ, demandent « qui est-il, afin que je croie en Lui » (S. JEAN, IX, 36) ?

Par suite, ils ne considèrent pas comme mal de concevoir et de nourrir des sentiments de haine contre le prochain, de conclure des contrats absolument iniques, d'exercer des professions malhonnêtes, de prêter à usure et d'accomplir d'autres actions non moins répréhensibles. Il s'ensuit qu'ignorant la loi du Christ, qui non seulement défend de faire des choses honteuses, mais encore d'en avoir sciemment la pensée et le désir, bien des gens, quoique peut-être pour tel ou tel motif ils s'abstiennent à peu près des plaisirs obscènes, nourrissent dans leurs esprits, que ne protège aucune notion religieuse, les pensées les plus impures et multiplient les iniquités plus qu'ils n'ont de cheveux sur la tête. Et ces vices, Nous tenons à le répéter, ne se rencontrent pas seulement chez les populations rurales ou dans la plèbe misérable des villes, mais encore, et plus fréquemment peut-être, chez les hommes d'un rang supérieur, y compris ceux que gonfle la science et qui, se prévalant d'une vaine érudition, se permettent de tourner la

religion en ridicule et « blasphèment tout ce qu'ils ignorent » (Jud., 10).

Or, si c'est en vain qu'on attend une moisson d'une terre qui n'a pas été ensemencée, comment espérer des générations solidement morales, si elles n'ont pas été instruites en temps utile de la doctrine chrétienne ? Que si, de nos jours, la foi est languissante à ce point qu'elle est comme morte en un grand nombre d'âmes, nous en concluons, à bon droit, que le devoir de transmettre les saints enseignements du catéchisme est, ou bien rempli avec trop de négligence, ou même totalement omis.

En vain, pour s'excuser, dira-t-on que la foi est un don gratuit et que chacun la reçoit dans le saint baptême. Sans doute, quiconque est baptisé dans le Christ est enrichi du trésor de la foi habituelle ; mais, abandonnée à elle-même et à sa vertu native, cette divine semence « ne lève pas et ne produit pas de puissants rameaux » (Marc, iv, 32). Lui aussi, l'homme naturel, est pourvu, dès sa naissance, de la faculté de comprendre ; mais cette faculté a besoin de la parole de la mère, afin de pouvoir, comme on dit, passer en acte. Il n'en va pas autrement pour le chrétien. Renaissant par l'eau et par l'Esprit-Saint, il apporte avec lui la foi en germe ; mais il a besoin de l'enseignement de l'Église pour que cette foi puisse se nourrir, se développer et porter ses fruits. C'est pourquoi l'Apôtre écrivait : « La foi vient de l'audition et « l'audition s'effectue par la parole du Christ ».

Et, pour montrer la nécessité de l'enseignement, il ajoutait : « Comment entendront-ils, si personne ne leur parle » (Rom., x, 17, 14) ?

Si les explications précédentes montrent quelle est l'importance de l'instruction religieuse du peuple, Nous devons faire tout Notre possible pour que l'enseignement de la doctrine sacrée, dont Notre prédécesseur Benoît XIV dit que c'est l'institution qui contribue le plus à la gloire de Dieu et au salut des âmes (Const. ***Etsi minime***, 13), soit toujours florissant et là où il aurait été négligé, soit rétabli.

Voulant donc, Vénérables Frères, satisfaire à ce très grave devoir du suprême apostolat et faire régner partout, en une matière si importante, une pratique unique et uniforme, Nous décrétons

et prescrivons rigoureusement, en vertu de Notre autorité apostolique, l'observation et l'exécution, dans tous les diocèses, des règles qui suivent ;

I. Tous les curés, et généralement tous ceux qui ont charge d'âmes, feront le catéchisme tous les dimanches et jours de fêtes de l'année, sans en exempter un seul, aux enfants des deux sexes et leur apprendront ce que chacun doit croire et faire pour se sauver.

II. Ils devront aussi, à certaines époques de l'année, par des exercices qui dureront plusieurs jours consécutifs, les préparer à bien recevoir les sacrements de Pénitence et de Confirmation.

III. De même, et avec un soin tout particulier, tous les jours de carême et, s'il est nécessaire, après les fêtes de Pâques, ils disposeront les jeunes gens et les jeunes filles par des instructions et des exhortations spéciales à faire saintement leur première communion.

IV. Dans toutes les paroisses on établira canoniquement une « Confrérie de la Doctrine chrétienne ». Là surtout où le nombre des prêtres est restreint, les curés trouveront parmi les membres de cette Confrérie des auxiliaires laïques s'appliquant à faire le catéchisme, tant par zèle pour la gloire de Dieu qu'afin de gagner les indulgences dont les Souverains Pontifes ont très libéralement enrichi cette œuvre de zèle et de charité.

V. Dans les grandes villes, et surtout dans celles où se trouvent des universités, des lycées, des collèges, on établira des cours de religion, pour instruire des vérités de la foi et de la morale chrétienne la jeunesse qui fréquente les écoles publiques dans l'enseignement desquelles aucune place n'a été faite à la religion.

VI. Et, comme dans les temps troublés que nous traversons l'âge mûr n'a pas moins besoin que l'enfance de l'instruction religieuse, outre l'homélie accoutumée sur l'Évangile qui doit être faite à tous les jours de fête, à la messe paroissiale, les curés et les prêtres ayant charge d'âmes feront le catéchisme aux fidèles, dans un langage simple et facile à comprendre, à l'heure qu'ils jugeront la plus opportune pour avoir un plus grand concours de peuple, excepté toutefois celle qui doit être consacrée à l'instruction religieuse des enfants. Ils se serviront pour cela du Catéchisme du Concile de Trente, de manière à traiter en quatre ou cinq ans

tout ce qui concerne le Symbole, les Sacrements, le Décalogue, la Prière et les Commandements de l'Église.

Voilà, Vénérables Frères, ce que, en vertu de Notre autorité apostolique, Nous avons décrété et ordonné.

A vous maintenant de faire que, dans chacun de vos diocèses, ces prescriptions soient exécutées intégralement et sans retard. Vous devrez donc, en usant de votre autorité, veiller à ce que Nos ordres ne tombent pas dans l'oubli, ou, ce qui reviendrait au même, ne soient exécutés qu'avec négligence et par manière d'acquit.

Pour éviter efficacement ce péril, vous userez des recommandations les plus assidues et les plus instantes pour que les curés n'abordent pas l'enseignement du catéchisme en improvisant leurs leçons, mais au contraire qu'ils s'y préparent avec un grand soin, ne parlant pas le langage de l'humaine sagesse, et que « dans la « simplicité du cœur et une toute divine sincérité », ils suivent l'exemple de Jésus-Christ lequel, tout en révélant des mystères « cachés depuis le commencement du monde (MATTH. XIII, 35), par- « lait cependant toujours aux foules en paraboles » (ID., *ib.*, 34).

Les Apôtres, formés par le Seigneur, tinrent, nous le savons, la même conduite. C'est d'eux que saint Grégoire le Grand disait : « Ils ont eu le plus grand soin de prêcher aux peuples ignorants « des choses simples et compréhensibles, et non pas des thèses « relevées et ardues » (*Morales*, I. XVII, c. 26).

Or, en ce qui regarde la religion, la plupart des hommes de notre temps peuvent être rangés parmi les ignorants.

Toutefois, gardons-nous de croire que la préoccupation d'être simple en donnant ce genre d'enseignement dispense du travail et de la méditation. Il en exige au contraire beaucoup plus que tout autre. Il est beaucoup plus facile de trouver un orateur qui parle avec abondance et avec éclat qu'un catéchiste donnant une leçon de tout point irrépréhensible. Aussi de quelque facilité que l'on soit naturellement doué pour l'invention et pour l'élocution, que l'on retienne bien ceci, à savoir que jamais on n'expliquera la doctrine chrétienne aux enfants ou au peuple d'une manière fructueuse, si l'on ne s'y est préparé et exercé par une profonde méditation. Ils sont donc dans l'erreur ceux qui, faisant état de l'ignorance et

de l'infériorité intellectuelle du peuple, se croient permis de traiter négligemment l'enseignement du catéchisme. Tout au contraire : plus les auditeurs sont ignorants et plus il faut déployer de zèle et de soin pour mettre à la portée d'esprits peu développés les vérités les plus sublimes, si fort élevées au-dessus de la raison commune et qui ne sont pas moins nécessaires aux ignorants qu'aux savants pour arriver à l'éternelle béatitude.

Enfin, Vénérables Frères, en terminant cette Lettre, qu'il Nous soit permis de vous adresser ces paroles de Moïse : « Que ceux « qui sont du parti de Dieu s'unissent à moi » (Exod., XXXII, 26).

Nous vous prions et supplions de considérer quels désastres résultent pour les âmes de la seule ignorance des choses divines.

Sans doute, beaucoup d'œuvres utiles et très louables ont été établies par vous dans chacun de vos diocèses, pour le bien spirituel du troupeau qui vous est confié. Veuillez cependant, par-dessus toute chose, déployer toute l'énergie, tout le zèle, toute la persévérance dont vous êtes capables, à ce que, grâce à vos soins et à vos instantes recommandations, les âmes de tous les diocésains soient remplies et pénétrées à fond de la science de la doctrine chrétienne. « Que chacun, nous dit l'apôtre saint Pierre, fasse « part à son prochain de la grâce qu'il a lui-même reçue, comme « il convient à de bons dispensateurs des nombreux trésors ren- « fermés dans la grâce de Dieu » (I^er Ép. de S. PIERRE, IV, 10).

Que, par l'intercession de la très sainte et immaculée Vierge Marie, les pieuses industries de votre zèle soient rendues fécondes par la bénédiction Apostolique que, d'un cœur très affectionné et comme gage de Notre dilection et des grâces célestes, Nous accordons à vous, à votre clergé et au peuple qui vous est confié.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 15 Avril 1905, en la seconde année de Notre Pontificat.

PIE X, PAPE.

Quimper, typ. DE KERANGAL, imprimeur de l'Évêché.

N° 45.

LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

PRESCRIVANT

Le Renouvellement du Vœu National au Sacré Cœur de Jésus.



QUIMPER

TYP. AR. DE KERANGAL, IMPR. DE KERANGAL

1905

François-Virgile DUBILLARD

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nos très chers Frères,

Dans une Lettre qu'il adresse à tous les Évêques de France, Son Éminence le Cardinal Richard, archevêque de Paris, les invite à faire renouveler dans chacune des églises de leur Diocèse, le jour de Noël, la consécration qui fut faite de la France au Sacré Cœur, il y a trente-trois ans, à la suite de nos désastres de 1870. « Si tous les Diocèses de France, dit le pieux Prélat, s'unissent dans une même prière le jour de Noël, ce sera vraiment une supplication nationale pour obtenir l'union des cœurs dans notre chère Patrie. » Puis il indique, comme devant être récitée en public, la prière composée à l'occasion du Vœu national, par son vénérable prédécesseur, le Cardinal Guibert.

C'est avec empressement, Nos très chers Frères, que tous ensemble nous répondrons à ce religieux appel. Jamais, en effet, les circonstances ne furent plus graves, jamais il ne fut plus nécessaire, pour la grande nation catholique, de chercher un refuge dans le cœur de Celui qui fut son guide et son soutien au milieu des périodes difficiles de son histoire, et dont elle se montra toujours le soldat vaillant et fidèle. Qu'ils sont beaux les gestes du Christ par l'épée des Francs à travers les siècles écoulés : *Gesta Dei per Francos !*

Oui, les circonstances sont des plus graves et en même temps des plus attristantes. Au moment où Nous vous écrivons ces lignes, Nous apprenons, selon la parole de notre grand orateur catholique, *que tout est consommé*, que la funeste loi de séparation vient d'être promulguée, et que, désormais, le divorce est complet entre l'Église et la France officielle. Oui, Nos très chers Frères, Notre douleur est profonde et Nous souffrons cruellement au plus intime de Notre âme, de la promulgation de cette loi. Que quelques-uns, même parmi les nôtres, l'acceptent tranquillement, de gaieté de cœur, presque avec reconnaissance, c'est là un sentiment que Nous ne pouvons ni partager, ni comprendre, un sentiment étrange, qui ajoute à toutes Nos tristesses et met le comble à Notre deuil. Eh quoi ! le Souverain Pontife, par d'incessantes exhortations, les Évêques français, par des protestations multiples, nos sénateurs et nos députés catholiques, par une série de discours aussi courageux qu'éloquents, le monde des électeurs, par des millions de signatures, le clergé et les fidèles, les grands et les petits n'ont cessé de protester contre cette loi, de l'affirmer mauvaise, injuste, destructive de la religion, et l'on voudrait nous faire croire aujourd'hui qu'elle est inoffensive, plus favorable même à l'Église de France que ne fut le Concordat ? Non, de pareilles choses ne peu-

vent être ni dites ni pensées. Il se peut qu'à cette loi en succède une meilleure, mais de celle-ci on ne peut attendre ni protection, ni justice, ni liberté. Nos bonnes et religieuses populations ne s'y trompent pas : elles sentent d'instinct que si cette loi est mise en pratique, elle va déchaîner de redoutables tempêtes dans le monde civil et des tribulations sans nombre dans le monde religieux.

Mais laissons de côté ces considérations qui ne peuvent qu'aviver Notre douleur, et revenons à ce qui fait l'objet spécial de cette Lettre.

Le Cardinal Richard nous invite à renouveler la consécration de la France au Sacré Cœur, le jour de Noël.

Appartient-il, Nos très chers Frères, à de simples citoyens de se réunir pour un acte de cette importance ? Ont-ils l'autorité suffisante pour cela ? Oui, assurément, car la France, ce n'est pas seulement ceux qui ont la direction générale de ses affaires, qui la gouvernent et l'administrent ; la France, c'est encore, c'est surtout cette grande population qui s'étend de la Méditerranée à la Manche, des Alpes à l'Océan, cette masse compacte de riches et de pauvres, de maîtres et d'ouvriers, de pères et de mères de familles, de jeunes gens et de jeunes filles qui l'habitent et l'enrichissent par leur travail. Eux tous sont la France, ils la représentent et peuvent la consacrer au Sacré Cœur de Jésus, sans que l'absence de toute autorité publique puisse enlever à cet acte son caractère propre, ni paralyser les heureux effets que nous sommes en droit d'en attendre.

Et puis, ne sommes-nous pas, avec nos prêtres, nos Évêques, le Souverain Pontife, une société complète, une société divinement constituée ? Légitimement convoqués par nos chefs hiérarchiques, ce n'est donc plus comme individus isolés que, d'un bout à l'autre de la France, nous ferons cette consécration, mais comme un corps

moral intimement uni par les liens d'une commune foi et d'une commune espérance. Et le Christ qui, dans l'histoire, a aimé les Francs, le Christ qui aime son Église avec sa hiérarchie sainte et tous les fidèles qui la composent, accueillera favorablement notre démarche, pardonnera beaucoup à notre Patrie ingrate et répandra sur chacun d'entre nous, pour les luttes de demain, des lumières et des forces incomparables.

Et pourquoi encore faire cette consécration aux fêtes de Noël ? Parce que ce fut en ce jour, le 25 Décembre 496, c'est-à-dire il y a plus de quatorze siècles, que Clovis, à la tête de ses Francs, après la grande victoire de Tolbiac, voulut recevoir des mains de saint Remy, évêque de Reims, le baptême qui le fit chrétien, lui et sa nation tout entière. On a longuement parlé, dans ces derniers temps, du Concordat de 1801 ; Nous en avons parlé Nous-même pour en réclamer le loyal maintien. Malheureusement, Nos vœux n'ont pas été compris. Mais le vrai Concordat, celui qui lie la France à l'Église, celui que la main des hommes ne brisera point, parce qu'il est de Dieu, c'est celui qui fut écrit sur le baptistère de Reims par Clovis et saint Remy, c'est celui qui, pendant tant de siècles, a fait la France puissante et illustre au milieu de toutes les autres nations du monde, c'est celui qui a survécu intact et fécond aux péripéties diverses et aux révolutions nombreuses qu'a traversées notre histoire. Il y aura bientôt dix ans, on célébra dans la cathédrale de Reims le quatorzième centenaire de ce pacte fameux. Tous ceux qui ont été les heureux témoins de ces fêtes grandioses ou qui ont connu l'admirable enthousiasme qu'elles ont suscité partout, sont demeurés convaincus que le baptême de Clovis a pénétré l'âme de la France, et que celle-ci cesserait d'être une nation vivante et glorieuse, du jour où l'on réussirait à la séparer de l'Église, sa mère, ou à effacer

de son front le caractère surnaturel qui lui fut imprimé dans son berceau.

C'est pourquoi, au lendemain du jour où vient d'être brisé le Concordat de 1801, au moment où la nouvelle loi va ressortir son effet et enlever tout caractère officiel à nos Évêques, à nos prêtres et à notre culte, au milieu de ces belles et si touchantes cérémonies de Noël, les vrais catholiques français obéiront à une pieuse et salutaire pensée en s'unissant entre eux, en s'unissant à Nous pour ressusciter en quelque sorte, pour vivifier de plus en plus ce pacte intime, ce pacte séculaire qui a fait, pendant des siècles, la gloire et la prospérité de la France.

Par la loi qui vient de lui être substituée, on veut séparer les Évêques du Pape, les prêtres de l'Évêque et les fidèles du prêtre ; montrons, par un accord unanime, par une solennelle profession de foi, que l'impiété n'aboutira point dans ses projets, et que ses efforts seront aussi prétentieux que stériles. Cet acte que Nous demandons est de ceux qui relèvent les courages, affermissent les résolutions généreuses et préparent les âmes aux grandes et héroïques résistances.

On Nous dira que la foi n'est pas attaquée et qu'il demeure libre à chacun de croire ce qui lui plaît. Oui, mais on s'en prend au Pape, qui est le Père de cette foi, aux Évêques et aux prêtres, qui en sont les canaux légitimes, à nos Églises, où elle s'enseigne, à l'enseignement lui-même, que l'on soumet à la surveillance d'une police tracassière, à nos ornements, à nos vases sacrés, à la matière et aux rites de nos sacrements, désormais livrés à l'arbitraire des profanes. Est-ce que tout cela n'est pas attaquer notre foi et rendre à peu près impossible dans notre pays la pratique de notre sainte Religion ?

Nous ne faisons donc qu'user d'un droit et remplir un devoir en vous invitant à protester contre ce nouvel ordre

de choses, qui va tout bouleverser dans notre Église de France, sans que celle-ci ait été seulement consultée dans la personne de ses chefs et de ses représentants légitimes. Vous le ferez, Nos très chers Frères, et Nous le ferons Nous-même, en renouvelant simplement, mais énergiquement et de tout cœur, le vœu national au Sacré Cœur. Toutefois, selon la parole de Léon XIII au Cardinal de Reims, il sera nécessaire, pour donner à cet acte toute sa valeur, que vous vous rappeliez le baptême de Clovis, que vous sachiez comprendre et apprécier le bienfait dont il vous rappelle le souvenir, c'est-à-dire : la régénération de la France dans le Christ, sa naissance à la foi et aussi les résultats précieux de grandeur morale, de prospérité civile, d'entreprises glorieuses, qui toujours en résultèrent pour notre Patrie.

Ainsi, Nos très chers Frères, cet acte de consécration aura vraiment une efficacité nationale ; il augmentera dans nos âmes la foi, la confiance en Dieu et en nos propres efforts, en même temps qu'il attirera sur la France les miséricordes qui pardonnent le passé et les bénédictions qui préparent l'avenir.

A CES CAUSES,

Le saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier

Le jour de Noël, au Salut du Saint-Sacrement, immédiatement avant le *Tantum ergo*, on récitera du haut de la chaire, dans toutes les églises et chapelles de Notre

Diocèse, la prière du Vœu national au Sacré Cœur de Jésus, dont Nous donnons ci-après la formule.

ARTICLE II

Nous invitons tous les catholiques, et plus spécialement les personnes pieuses, à faire la sainte communion le jour de Noël pour l'Église et pour la France.

Et seront la présente Lettre pastorale et Notre Mandement lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre Diocèse, le Dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, le 17 Décembre, jour de la solennité de la fête de saint Corentin, patron du Diocèse.



† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

PAR MANDEMENT :

F. VIEILLE-CESSAY,

CH. HON.,

Secrét. gén. de l'Évêché.

RENOUVELLEMENT

DU

VŒU NATIONAL AU SACRÉ CŒUR DE JÉSUS

Nous venons à vous, Cœur Sacré de Jésus, dans nos angoisses ; ouvrez pour nous les trésors de votre charité infinie. Le sang qui a coulé de votre blessure a racheté le monde ; qu'une goutte de ce sang divin, par sa toute-puissance expiatrice, rachète encore une fois cette France que vous avez aimée et qui ne veut pas renier sa vocation chrétienne. Oubliez nos iniquités pour ne vous souvenir que des saintes œuvres de nos pères, et laissez couler sur nous les flots de votre miséricorde. Que le temple élevé par nos mains devienne pour nous comme une citadelle inexpugnable qui protégera Paris et notre patrie. Cœur adorable de notre Dieu, la nation française vous implore : rendez-lui votre amour, bénissez-la, sauvez-la. *Amen.*

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Évêché.

N° 46.

INSTRUCTION PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

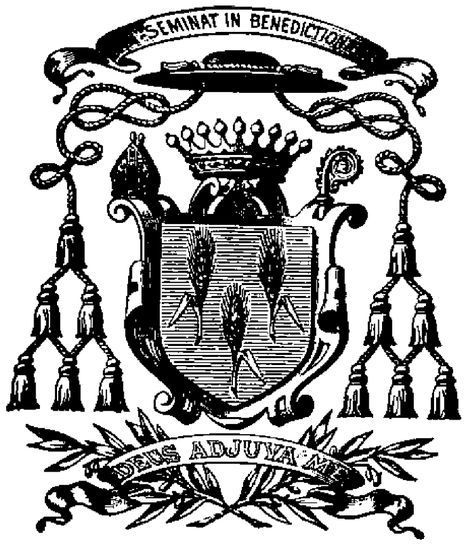
L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

SUR

LES DEVOIRS DES CATHOLIQUES DANS LES TEMPS PRÉSENTS

ET MANDEMENT

Pour le Saint Temps du Carême de 1906.



QUIMPER
TYP. AR. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ
—
1906

FRANÇOIS-VIRGILE DUBILLARD

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Nous aurions voulu, dans cette Lettre pastorale que Nous vous écrivons à l'occasion du Carême de 1906, traiter quelqu'une des grandes vérités de notre sainte Religion, qui élèvent l'âme, la réjouissent et la fortifient. Malheureusement, les temps sont si tristes, les épreuves si proches et si menaçantes, que Notre conscience d'Evêque Nous oblige à Nous attacher aux événements du moment et à vous éclairer sur les devoirs qu'ils nous imposent à tous, Evêques, prêtres et fidèles.

L'année dernière, en pareille circonstance, Nous vous avons parlé des rapports de l'Eglise et de l'Etat, et Nous avons conclu en disant que tous ensemble nous devions nous réunir pour repousser la funeste loi de Séparation, dont nous étions menacés. Notre parole a été entendue.

Vous vous êtes unis, vous avez prié et, dans un élan magnifique, au nombre de 93.000 électeurs, vous avez protesté contre les entreprises irréligieuses de nos ennemis. Malgré tout, nos efforts ont été infructueux et cette loi est venue, marquant une étape peut-être décisive dans cette lutte funeste engagée depuis plus de vingt-cinq ans dans notre pays de France, par l'impiété contre la foi, par l'homme contre Dieu, par Satan contre Jésus-Christ.

Il importe, tout d'abord, de jeter un regard en arrière, pour mieux comprendre ce que fut la tactique de nos ennemis et le but qu'ils n'ont cessé de poursuivre avec une persistance vraiment diabolique.

I. — Au début de la lutte, on en voulait aux catholiques, parce que, disait-on, ils étaient les ennemis de la République et qu'ils restaient invinciblement attachés aux vieux partis politiques. C'était là ce que, plus tard et dans d'autres circonstances, on a appelé fort éloquemment un *mensonge historique*. En effet, depuis plus de trente ans, Nous avons vécu au milieu du clergé, soit en Franche-Comté soit en Bretagne ; nul plus que Nous n'a été mêlé à ses aspirations et à ses entreprises ; eh bien ! Nous pouvons et Nous devons affirmer qu'à part de très rares et très honorables exceptions, il s'est rallié loyalement et franchement à la forme républicaine, peut-être même d'une façon excessive dans certaines régions, car le prêtre ne doit jamais oublier qu'il n'est point dans son rôle de prendre parti dans les questions purement politiques qui divisent un pays. Ces sentiments du clergé ne firent que s'accentuer quand, après le toast d'Alger, Sa Sainteté Léon XIII adressa aux catholiques français une lettre dans laquelle il leur demandait de cesser leur opposition au gouvernement établi et de se rallier sur le terrain constitutionnel pour mieux défendre les intérêts catholiques. La

guerre à l'Eglise n'en continua pas moins avec acharnement, et on persista à ne voir en nous que des hommes politiques, absolument rebelles aux institutions républicaines. Dès lors, il fut évident pour les moins clairvoyants que ce n'était pas à un parti que l'on faisait la guerre, mais à l'Eglise, à la religion d'un peuple, à ses traditions les plus antiques et les plus sacrées.

Cependant, ce fut seulement en 1901 que nos adversaires découvrirent complètement leur projet par la préparation et le vote de la loi dite *des associations*, mais qui, plus justement, pourrait être appelée la loi *contre les congrégations religieuses*. Toutes les écoles communales tenues par des religieux ou des religieuses devaient être laïcisées, et les écoles libres fondées par la piété et la générosité des fidèles ne pourraient plus à l'avenir être confiées qu'à des séculiers. Ce fut un immense cri d'indignation et de révolte à travers toute la France et surtout dans notre Bretagne. Mais le coup était porté, et si nous subissions des pertes immenses, nous avions du moins la consolation de voir que désormais nos ennemis étaient complètement démasqués et leur but clairement dévoilé : la guerre à notre Dieu, à notre foi et à notre religion ! Ceux-là seuls qui voulurent fermer les yeux à la lumière, ne se rendirent point compte de ce détestable projet.

Pourquoi, en effet, fermer les écoles tenues par des religieux et des religieuses ? Pourquoi, dans un pays de liberté, les empêcher de diriger des établissements privés où les familles chrétiennes étaient heureuses d'envoyer leurs enfants ? Est-ce que ces hommes et ces femmes faisaient de la politique ou conspiraient en secret contre le gouvernement établi ? Non, assurément, et jamais personne n'osa le prétendre. N'auraient-ils pas montré la même intelligence, le même savoir-faire, la même instruction et le même esprit de méthode, que leurs rivaux

des écoles laïques ? Oui, sans aucun doute. Ils étaient bons, dévoués, généreux, et les succès obtenus par eux aux concours de fin d'année ont toujours été des plus remarqués et des plus brillants. Qu'est-ce donc, et qui expliquera le secret de leur expulsion ? Ah ! ils parlaient de Dieu et de l'Église, ils faisaient apprendre le catéchisme, et enseignaient à l'enfant ce qu'il faut croire de l'âme humaine, de ses origines, de ses devoirs et de ses destinées. Voilà quel fut leur crime et la cause inavouable de leur condamnation. On voulait l'école athée, l'école sans Dieu, et voilà pourquoi on s'est hâté de les chasser de leur demeure. C'était le même but que l'on poursuivait quand, quelque temps auparavant, on chassait de l'école laïque, souvent après l'avoir mutilée, l'image du Fils de Dieu mourant sur la croix pour notre rédemption.

Et ces saintes filles que l'on continue à renvoyer de nos hôpitaux civils et militaires, où elles soignaient les malades de nos villes et de nos ports de mer, est-ce qu'elles aussi conspiraient contre la sûreté de l'État, et parlaient à leur malade de dictature et de réaction ? Est-ce même qu'elles fussent une trop lourde charge pour nos budgets d'État ? Non, en aucune façon, mais elles rappelaient aux mourants la famille, la mère ou la sœur absentes, mais elles évoquaient le souvenir des beaux jours de la jeunesse, de la première communion, des grandes fêtes chrétiennes, mais elles les préparaient à se réconcilier avec Dieu et à faire une sainte mort. Tout cela était beaucoup trop clérical. Et on a chassé la petite Sœur de l'hôpital, comme on l'avait chassée de l'école. Ce n'était pas assez, et pour mieux faire toucher du doigt le but poursuivi, le ministre de la guerre écrivait, il y a quelques mois, une circulaire dans laquelle il défend d'introduire dans l'hôpital un prêtre auprès du malade ou de donner à celui-ci une sépulture religieuse, à moins que le mourant, rongé par

la fièvre ou le délire, ne l'ait formellement demandé (1).

Et ce Christ, qui dominait les prétoires, est-ce qu'il était, lui aussi, un conspirateur ou une charge trop lourde pour l'État ? Est-ce qu'il se posait comme une cause de gêne pour l'orateur éloquent, de partialité pour le juge intègre, ou de fourberie pour le témoin sincère ? Non encore, mais il était un démenti permanent à l'athéisme officiel, mais il constituait une contradiction flagrante avec l'esprit impie qui gouverne la France ; la haine de Dieu voulait qu'il disparût pour faire place à quelque emblème aussi inutile qu'insignifiant.

Et maintenant, calculons les suites de cette première victoire de l'athéisme sur notre foi. M. Combes, alors président du Conseil des ministres, disait, le 4 Septembre 1904, dans un discours prononcé à Auxerre : « Sans nous lasser une minute, nous avons fermé près de 14.000 établissements religieux d'enseignement congréganiste. Nous nous proposons d'utiliser les crédits inscrits au budget de 1905, pour prononcer 500 fermetures nouvelles sur 3.000 établissements qui restent à supprimer. » Et cette dernière menace se réalisait le 1er Septembre 1905. Sans doute, Nos très chers Frères, les pertes subies dans notre diocèse de Quimper ont été moins sensibles qu'ailleurs, parce que les fermetures d'école ont rencontré plus de difficultés, et surtout parce que, grâce à votre générosité et au dévouement de nos Frères et de nos Sœurs sécularisés, nos établissements se sont rapidement relevés de leurs ruines. Cependant, plusieurs d'entre eux sont encore menacés et Nous Nous demandons avec anxiété s'ils pourront seulement durer jusqu'à la fin, c'est-à-dire jusqu'au jour, peut-être prochain, où sera voté le monopole de l'État en matière d'enseignement.

Toutefois, si un bulletin de victoire tel que celui dicté

(1) Ces prescriptions, en ce qui concerne les obsèques, viennent d'être modifiées.

par M. Combes à Auxerre est bien vite rédigé, qui pourrait compter les ruines amoncelées sous une pareille déclaration, les souffrances et les larmes cachées sous l'impassibilité de ces chiffres ? Que d'existences compromises ou brisées ! Que de sacrifices imposés à des âmes dont le seul crime était d'avoir consacré leur vie aux œuvres de bienfaisance et de charité ! Elles comptaient sur les engagements écrits ou tacites des gouvernements qui s'étaient succédé, et pour s'en rendre dignes, elles n'avaient jamais reculé devant les missions les plus lointaines et les plus périlleuses. Et ce sont ces religieux et ces religieuses que nous avons vu traités en malfaiteurs et en proscrits, cités devant les tribunaux, chassés de leurs maisons, condamnés à l'amende et à la prison, contraints enfin ou de déposer l'habit qui était leur gloire, ou de s'en aller sur la terre d'exil chercher, avec un peu de liberté, le pain nécessaire à la vie. Encore une fois, Nos très chers Frères, qui a fait cela ? qui s'est rendu responsable de toutes ces criantes injustices ? Est-ce la malice des hommes ? est-ce le mépris de tout ce qui est beau, grand et parfois héroïque ? Nous ne pouvons le croire. Regardons de plus près, nous trouverons, au fond de toutes ces machinations perfides, la haine de Dieu, la haine du Christ et de son Église. C'est là, dans les temps actuels, la première grande victoire de Satan contre notre foi.

II. — Cette conclusion apparaîtra plus évidente encore, si nous voulons considérer pendant quelques instants la nouvelle étape que nous sommes en train de parcourir avec la loi sur la Séparation de l'Église et de l'État.

Nous avions un Concordat qui, pendant cent ans, avait assuré la paix religieuse en France ! Il avait été consenti par un gouvernement qui, chacun le sait, n'avait rien de clérical et était entièrement aux mains des républicains

d'alors. Pendant tout le dix-neuvième siècle, malgré des révolutions considérables et des changements de gouvernement souvent répétés, il demeura intact et fut respecté par tous les partis. Certes, ce Concordat n'était pas la perfection, mais il accordait à l'Église, avec quelques avantages matériels, une liberté dont elle se contentait, en même temps qu'il laissait à l'État un pouvoir suffisant pour réprimer les soi-disant empiètements du pouvoir spirituel sur le pouvoir civil. Eh bien ! sans que l'Église de France ait été prévenue dans la personne de ses Évêques, sans que Rome, l'autre partie contractante, ait été officiellement avertie, sans que le suffrage universel, souverain maître dans notre pays, ait été consulté, ce pacte séculaire a été dénoncé et définitivement abrogé par la Chambre et le Sénat, malgré les protestations sans nombre des électeurs français et les superbes plaidoyers que firent entendre à la tribune nos grands orateurs catholiques.

Or, ici, Nous Nous demandons encore quelle est la pensée secrète, le ressort caché qui a mis en branle contre nous tant de volontés jusqu'alors pacifiques ? qui a déchaîné sur la France cette levée de boucliers, cette tempête effroyable ? Est-ce le désir d'affranchir le gouvernement du joug de l'Église ? Nous ne pouvons y croire, et avec Nous personne n'y croira, car l'Église n'avait aucun pouvoir, et n'exerçait aucune action sur les choses de l'État, tandis que l'État avait en main la nomination des évêques, des chanoines, des curés-doyens, c'est-à-dire de tous ceux qui ont l'autorité et la direction dans le gouvernement des diocèses et des paroisses.

Est-ce la nécessité de faire des économies et d'alléger un budget déjà trop lourd ? Nous voudrions qu'il en fût ainsi, car la loi pourrait y trouver une excuse. Malheureusement, il est difficile de se persuader qu'une économie de 40 millions dans un budget de près de 4 milliards,

surtout quand par ailleurs on est si prodigue des fonds publics, ait pu être un motif suffisant pour inspirer une mesure qui portera certainement dans toutes les âmes françaises le trouble et la désolation.

Est-ce enfin le besoin de venger certaines injures, certains manquements venus de Rome à l'adresse du gouvernement français ? D'aucuns l'ont pensé et plusieurs l'ont affirmé avec quelque conviction ; mais outre que les incidents dont il est cas n'étaient pas de nature à provoquer un aussi gros bouleversement, le *livre blanc* publié par les soins de la Curie romaine n'a laissé debout aucune de ces vagues et perfides accusations.

Ce qu'il faut voir, Nos très chers Frères, dans la dénonciation du Concordat, c'est cette même main qui a laïcisé nos écoles, la main de cette secte méchante et impie, qui, au prix de toutes les infamies, veut déchristianiser la France et, pour cela, la séparer du Pape d'abord et ensuite des Évêques, s'il se peut. Par l'école athée, par la proscription des congrégations enseignantes, elle tue la foi dans l'âme des jeunes Français ou tout au moins elle l'empêche d'y prendre racine et de s'y développer. Ce n'est pas assez, il faut que jamais elle ne puisse y rentrer ou y vivre, et voilà pourquoi on essaye de couper les communications qui l'apportent de cette *Pierre* mystérieuse sur laquelle est bâtie l'Église et où est assis le Vicaire infaillible de Jésus-Christ sur terre.

Ce dessein de la secte qui nous mène se révèle mieux encore quand on étudie dans le détail la loi de Séparation destinée à remplacer le Concordat. Cette loi, il est vrai, tout le monde la connaît et Nous ne voulons pas recommencer contre elle un procès désormais terminé. Toutefois, il est quelques points passés inaperçus, que Nous devons signaler, parce qu'ils auront sur l'existence de la vie religieuse en France une influence décisive.

On spolie les ministres du culte en les privant d'une indemnité à laquelle, d'après le texte du Concordat et ses meilleurs interprètes, ils avaient un droit aussi strict qu'incontestable. Or, le prêtre est généralement sans fortune et la nature de ses fonctions ne lui permet pas de s'adonner au commerce, à l'industrie ou à un sérieux travail manuel. Si donc il veut continuer son ministère, et il le voudra, car il en a fait à Dieu la promesse au jour de son ordination, il sera réduit à mendier son pain. A mendier son pain, Nos très chers Frères, vous l'entendez bien, et cela, non pas métaphoriquement ou par manière de parler, mais strictement et au pied de la lettre. Sans doute, on a ménagé les transitions et pendant quelques années, grâce à de vagues et aléatoires secours qu'il recevra de l'État, grâce aussi aux ressources d'un casuel qui ira toujours s'affaiblissant, il pourra suffire à peu près honorablement à son existence. Mais Nous devons voir plus loin et, sans être prophète, il est permis de prédire que bientôt, demain peut-être, ces ressources manqueront au plus grand nombre. Devenu pauvre et mendiant, le clergé, Nous n'en doutons pas, conservera aux yeux des vrais chrétiens l'honneur et le respect qui lui sont dus, mais aux yeux d'un grand nombre il ne sera plus que le ministre déchu d'une religion désormais sans prestige et sans grandeur. N'est-ce pas là, d'ailleurs, ce qu'ont rêvé pour nous les auteurs de la loi ? Espérons que leurs calculs seront déjoués.

Et vos paroisses ? Elles avaient, à force d'économies et grâce à la charité des fidèles, bâti et orné des églises, construit des presbytères ; elles avaient même, par des fondations faites en faveur des trépassés, réussi à réaliser quelques ressources pour aider à l'entretien du culte. Tous ces biens ne leur seront pas enlevés d'un seul coup et on leur en laissera provisoirement une partie. Mais à quelle

condition ? A la condition formelle qu'elles perdront leur titre, leur constitution et qu'elles deviendront *des associations cultuelles*. Et encore ne vivront-elles pas longtemps sous cette forme nouvelle ; car, frappées de discrédit le jour même de leur établissement, elles n'auront pas la confiance des fidèles, demeureront sans ressources, et se verront bien vite dans l'impossibilité de continuer l'œuvre pour laquelle on les avait créées. Dès lors, les églises, mises hors d'usage, feront retour à la commune, et les quelques objets laissés par l'ancienne Fabrique seront vendus à l'encan, pour le prix en être employé à quelqu'œuvre philanthropique. Or, une religion sans église, sans maison presbytérale, sans prêtre, sans culte et sans cérémonies est une religion condamnée à disparaître. Nos ennemis l'ont bien compris, et c'est pourquoi, désirant éteindre la foi dans les âmes, ils nous ont enserrés dans un réseau de textes législatifs, d'où, ils l'espèrent du moins, nous ne pourrons jamais nous échapper. Ils se trompent, sans doute, car la foi et la religion ne mourront jamais dans les âmes de bonne volonté.

Et ces *associations cultuelles* qu'on nous prépare au lieu et place de nos paroisses, que seront-elles, sinon des assemblées où des laïcs, sous la direction de l'autorité civile, régleront à volonté le sort des prêtres, des édifices religieux et des cérémonies du culte ? Nous disons des *laïcs*, car, d'après le texte même de la loi, si l'Évêque et le clergé peuvent y entrer comme membres, ils n'y seront jamais qu'à titre privé, n'ayant d'autre autorité que celle qui leur serait bénévolement accordée par l'association elle-même. Du moins, ces laïcs seront-ils toujours des chrétiens sincères et résolus, tels que nous les trouvons aujourd'hui dans nos conseils de Fabrique ? Nous voudrions l'espérer, mais Nous ne pouvons Nous empêcher de remarquer que si le groupe initial pourra être com-

posé d'hommes choisis, l'association elle-même demeurera ouverte à tous les habitants de la localité, c'est-à-dire à tous ceux qui, ayant été baptisés, voudront en faire partie. Combien il est à craindre qu'en pareille occurrence, la zizanie ne se mêle au bon grain et ne finisse par l'étouffer complètement ! Nous avons ajouté que ces associations auraient plein pouvoir sur les rites et les choses saintes. Pour nous en convaincre, il suffit de regarder ce qui se passe aujourd'hui à l'occasion des inventaires. Est-ce que les agents de l'administration, précurseurs incontestables des futurs administrateurs des associations cultuelles, n'ont pas la prétention de tout voir, de tout examiner, de tout contrôler ? N'avait-on pas décidé, tout d'abord, qu'ils se feraient ouvrir le divin Tabernacle et soupèseraient nos vases sacrés ?

Ainsi, catholiques, nous n'avons pas d'illusion à nous faire. D'après le texte même de la loi, les associations cultuelles seront, dans les mains de l'État, indépendantes de l'Évêque et du clergé, et c'est à elles qu'il appartiendra de voter et d'approuver les budgets, de déterminer le nombre des prêtres nécessaires au service paroissial, de fixer leur traitement, de régler le tarif du casuel et de le répartir entre le clergé et l'association, de juger de la vétusté des ornements, de leur remplacement par d'autres, et du nombre des cierges à employer dans les cérémonies saintes. Et en tout cela, répétons-le bien haut, ni le prêtre, ni l'Évêque n'auront le droit d'intervenir de leur autorité propre, à moins que le règlement administratif n'en ait décidé autrement, ce qui paraît contraire à la loi.

Que deviendra cette loi, Nos très chers Frères ? Nous ne le savons pas ; mais si elle est mise en pratique, si elle dure quelques années, ce sera la ruine de toute religion, de tout culte public dans la plupart de nos paroisses, et par conséquent la destruction de la foi dans un grand

nombre d'âmes, puisqu'il est avéré par tous que, sans manifestation extérieure, cette foi ne peut que languir et s'éteindre. Nous avions donc raison de vous dire, en commençant, que, dans cette guerre dirigée contre nous, les motifs qui inspirent nos adversaires ne sont ni politiques ni sociaux, mais simplement antichrétiens. Ce qu'ils veulent, c'est moins la conservation de la République, que la destruction de notre foi. Et maintenant, leur but étant clairement déterminé, Nous devons vous indiquer les moyens à prendre pour résister à leurs assauts et sortir victorieux de la lutte.

III. — Le premier moyen que nous avons à prendre, c'est de fortifier en nous l'esprit de foi. Au milieu des temps les plus difficiles, quels que soient les troubles et les angoisses, nous ne devons pas perdre un instant de vue cette vérité fondamentale : que la foi chrétienne, la foi catholique dans son intégrité est absolument nécessaire au salut et que, sans elle, nous serions irrémédiablement perdus. C'est Notre-Seigneur qui a dit dans son Évangile : « Celui qui croira sera sauvé, celui qui ne croit pas est déjà condamné » (Marc, xvi, 16). Hâtons-Nous d'ajouter, Nos très chers Frères, qu'avec la grâce de Dieu, la foi est toujours possible, facile même au chrétien, quelque critiques que soient les circonstances où il peut se trouver. Et c'est là notre grande espérance en présence des épreuves auxquelles, désormais, il nous paraît impossible d'échapper. Oui, partout, en tout lieu, fussions-nous privés de nos églises, de nos prêtres, des sacrements et des cérémonies saintes, nous pourrons, si nous le voulons, conserver au fond de nos âmes la foi divine, la foi qui nous sanctifie et nous prépare pour la bienheureuse éternité.

On raconte qu'au milieu du xix^e^ siècle, quand les mis-

sionnaires français pénétrèrent pour la première fois au Japon, ils retrouvèrent les traces des enseignements et de la foi que saint François Xavier y avait prêchés près de trois cents ans auparavant. Il y avait là des peuplades entières qui, à peu près sans culte extérieur, vivaient et mouraient dans la foi catholique. Ah ! c'est que cette foi, sous l'action toute puissante de la grâce, s'était transmise des pères aux enfants, de génération en génération, vivifiant les âmes, les rendant dignes du baptême et des dons merveilleux qui y sont attachés. Encore une fois, Nos très chers Frères, nous ne connaissons pas les épreuves qui nous sont réservées, mais ce que nous savons bien, ce que nous n'oublierons jamais au milieu des tribulations de toute sorte, c'est que si nous conservons la foi nous serons sauvés, tandis que si nous venions à la perdre, c'en serait fait de nous pour l'éternité.

Il est bon de vous rappeler encore que la foi, par les vertus qu'elle inspire, ne vaut pas seulement pour le ciel, mais encore pour la terre, non pas seulement pour les individus, mais encore pour les sociétés. A moins d'être tout à fait aveugle, il faut bien reconnaître que ce qui fait les nations grandes et les peuples heureux, ce ne sont pas seulement les richesses et la prospérité matérielle, mais les qualités morales, mais les vertus qui distinguent l'homme de la bête, l'esprit supérieur de l'être abruti par ses passions. Or, ces vertus, bien qu'elles puissent quelquefois se rencontrer en dehors de toute religion dans des natures d'élite, sont cependant l'apanage propre de notre foi ; c'est en elle qu'elles naissent, croissent et se développent comme dans le sol qui leur est naturel : Nous avons nommé la prudence, la justice, la force, la tempérance et toutes ces autres belles vertus qui sont leurs filles et constituent les grandes richesses du Christianisme.

Il y a quelques jours, dans plusieurs églises de

Paris, à l'occasion des inventaires des biens de fabrique, de grandes multitudes, composées d'hommes de tout âge et de toute condition, de femmes et d'enfants, s'étaient réunies pour protester par leur présence contre l'indigne spoliation dont sont menacés les catholiques en France. Elles ont été dispersées, meurtries, déchirées par la force publique, sans cesser un instant de faire preuve d'une fermeté admirable, d'une patience à toute épreuve, d'un courage héroïque en présence des attaques les plus odieuses et les plus injustifiées. Qui avait conduit ces hommes et ces femmes à ce lugubre rendez-vous ? Leur attachement à l'Église et à notre sainte religion, car, quoi qu'on en ait dit, la politique y était complètement étrangère. Qui leur a inspiré cette force d'âme et cette générosité dans le dévouement que rien ne trouble et que rien n'épouvante ? La foi et uniquement la foi, car c'est par elle que Dieu parle à l'âme. Et Dieu n'est pas seulement la douceur et la bonté, il est encore la force, l'intrépidité et l'amour, l'amour qui conduit jusqu'au sacrifice de la vie.

Mais, Nos très chers Frères, pour que cette foi demeure, vive et fructifie dans nos âmes, il est nécessaire que nous en prenions grand soin. Elle ressemble à une plante délicate et précieuse que les mauvais vents peuvent flétrir et dessécher. Il faut donc, avant tout, que nous la garantissions de leur délétère influence. Or, voyez ce qui se passe autour de nous, ce qui s'écrit, se dit et se répète du matin au soir dans nos villes, dans nos campagnes, contre les dogmes et les préceptes qui sont l'objet de cette foi. Ne dirait-on pas une vaste conspiration ourdie par Satan et conduite par nos sectaires modernes, ses indignes complices, à l'assaut de tout ce que nous croyons, de tout ce que nous respectons et de tout ce que nous aimons ? Ces esprits pervers ne reculent devant rien : le mensonge et la calomnie sont leurs armes ordinaires ; le mauvais journal,

le roman licencieux, le discours impie, les images et les exhibitions obscènes, tout ce qui abaisse l'homme, tout ce qui le ravale au niveau de la brute, sont les moyens ordinaires dont ils se servent pour faire entrer leur poison dans les âmes et y tuer la foi.

Veillez donc, Nos très chers Frères, à ce que, dans ces temps malheureux, ces tristes et malfaisantes productions n'arrivent pas jusqu'à vous, qu'elles ne franchissent point le seuil de votre maison, qu'elles ne frappent jamais le regard de vos fils et de vos filles. Repoussez-les du pied comme ces animaux sales et venimeux qui, rencontrés sur le chemin, excitent encore plus le dégoût que l'indignation. On dira peut-être que, en agissant ainsi, Nous repoussons la science et la lumière. Nous répondrons : il est une science qui élève l'âme et qui grandit le cœur ; celle-là, nous en voulons, parce qu'elle est à nous. Il en est une autre, qui croît et se développe dans les replis les plus corrompus de l'âme humaine ; de celle-là, nous ne voulons pas, nous la condamnons de toute notre énergie, parce qu'elle a pour père Satan, esprit d'erreur et de mensonge.

Toutefois, Nos très chers Frères, il ne suffit pas de mettre notre foi à l'abri des pernicieuses contagions qui l'environnent, ni de la défendre contre les attaques dont elle est l'objet, nous devons l'entretenir, la développer de notre mieux au fond de nos âmes. C'est, avons-Nous dit, une plante délicate qui demande à être cultivée et arrosée avec le plus grand soin. Comment cela se fera-t-il ? Par la prière de tous les jours et par la réception fréquente des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. La prière est comme la respiration de l'âme ; par elle nous aspirons les grâces, les lumières et les bénédictions d'En-haut, c'est-à-dire les dons de Dieu, au premier rang desquels il convient de placer les éléments constitutifs, les racines

même de la foi. Et ces racines, elles sont purifiées des scories terrestres, des souillures trop humaines par le sacrement de Pénitence, en attendant qu'abreuvées et nourries par le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, elles communiquent une surabondance de vie à cette plante mystérieuse qui est, dès ici-bas, comme la substance des choses que nous attendons dans une vie meilleure (Heb., xi, 1).

Il n'est pas rare de rencontrer, de nos jours, des hommes qui se plaignent d'avoir perdu la foi et qui se consolent ainsi de l'abandon où ils laissent toute pratique religieuse. Ces malheureux ressemblent assez à des malades qui se laisseraient mourir de faim, sous prétexte qu'ils ne veulent pas se donner la peine de manger. Qu'ils recourent aux moyens que la morale chrétienne nous enseigne, et bientôt ils sentiront renaître dans leur âme appauvrie la foi et l'espérance, sa fidèle compagne. Quant à nous, Nos très chers Frères, restons fidèles aux devoirs que la religion nous impose, et au milieu des plus terribles tribulations, notre foi, loin de défaillir, ne fera que se fortifier et grandir.

IV. — Un autre devoir nous est imposé d'une façon plus spéciale dans les circonstances où nous sommes, c'est que cette foi, nous devons la manifester dans tous les actes de notre vie extérieure, la faire rayonner autour de nous, dans nos familles, dans le cercle de nos amis, dans nos relations avec le monde. Nous vous l'avons dit dans une autre instruction, si la foi intérieure suffit à nous justifier, c'est de bouche que nous devons confesser Jésus-Christ pour être sauvés (Rom., x. 10).

Or, Nos très chers Frères, une des conditions essentielles, pour bien témoigner de notre foi, c'est de la connaître, non point d'une façon vague et superficielle,

mais avec netteté et sincère conviction. Le grand défaut de l'éducation des hommes de notre temps, c'est que la plupart ignorent à peu près tout de la doctrine chrétienne, et que ceux qui la possèdent le plus complètement ne l'ont jamais sérieusement étudiée ni consciencieusement approfondie. Et l'homme ennemi est venu, il a semé le doute, ébranlé les croyances mal assises, et l'on a fait passer au dernier rang des connaissances qui, par leur importance, devaient occuper le premier. De là, cette société qui, par l'extérieur, a encore l'apparence d'être chrétienne, mais qui, en réalité, est plutôt païenne par le fond de ses idées et de ses sentiments.

Faisons-nous gloire, Nos très chers Frères, de connaître parfaitement notre religion et d'être toujours à même de répondre aux sottes attaques et aux objections cent fois réfutées dont elle est l'objet. Tout ce que l'on dit aujourd'hui contre nous, on le disait déjà il y a dix-huit cents ans, et cela n'a pas empêché que, pendant ce long espace de temps, l'humanité ait voulu vivre de la doctrine de Jésus-Christ et obéir à ses lois. Pascal a dit : *Un peu de science éloigne de Dieu, mais beaucoup de science y ramène.* Jamais cette vérité ne trouva mieux qu'aujourd'hui sa justification dans les faits. Tandis que les vrais savants, les intelligences d'élite et les caractères les plus élevés reviennent à la religion chrétienne, c'est dans la demi-science, chez des hommes à peine initiés aux premiers éléments des connaissances humaines, que nous voyons les plus nombreuses défections se produire.

Attachez-vous, pères et mères chrétiens, à ce que vos enfants aient une bonne et forte éducation, et s'ils sont appelés à se créer une carrière dans le monde, ne permettez jamais que, sous prétexte de ménager un temps précieux, ils laissent de côté l'étude de la doctrine chrétienne. Et ce que Nous disons pour les enfants des classes éle-

vées, Nous le répétons, toute proportion gardée, pour les enfants du peuple. Que ceux-ci sachent et comprennent parfaitement le catéchisme pour l'époque de la première communion et qu'ensuite ils continuent à l'étudier dans les patronages et les catéchismes de persévérance. En ce temps de persécution légale, plusieurs se demandent avec anxiété ce que va devenir la foi catholique en France. La réponse est facile, car tout dépend de la jeunesse qui se lève ; incroyante ou sceptique, elle nous donnera une France païenne et dégénérée ; réellement instruite et fermement chrétienne, elle réveillera notre Patrie de son long sommeil d'indifférence religieuse et y fera refleurir les gloires et les vertus d'autrefois. Le but et les moyens sont donc parfaitement déterminés ; le travail peut être long, mais le succès est infaillible. Nous voulons une France forte et prospère, une France dans laquelle le Christ et sa religion seront en honneur : regardons du côté de la jeunesse et, au prix de tous les sacrices, faisons descendre dans son esprit la lumière de l'Évangile et dans son cœur l'amour de la vertu.

Et ici, Nos très chers Frères, Nous devons adresser Nos plus chaleureux encouragements aux personnes dévouées qui, dans les campagnes aussi bien que dans les villes, ont admirablement compris cette pensée et se sont faites catéchistes volontaires de la jeunesse, par trop délaissée dans nos écoles publiques au point de vue de l'instruction religieuse. L'association de la *Doctrine chrétienne*, recommandée par Pie X, a pris dans notre Diocèse de remarquables développements, elle est établie à peu près dans toutes les paroisses. Vous ne sauriez croire quelle joie c'est pour Notre âme d'Évêque de parcourir ces longues listes de personnes qui ont répondu à Notre appel et Nous ont promis leur concours le plus dévoué. Que toutes reçoivent ici l'expression de Notre vive et sincère reconnais-

sance ! Nous avons le pressentiment que, si cette œuvre persévère dans sa ferveur initiale, elle sera le salut de la foi dans notre chère Bretagne.

Puisque Nous parlons ici de la défense de la foi chrétienne, Nous devons encore, Nos très chers Frères, attirer votre attention sur les cercles d'études de la jeunesse catholique. Ce fut un grand étonnement dans le monde quand, il y a quelques années, on vit se lever tout à coup des phalanges de jeunes gens qui venaient dire à leurs contemporains : Nous sommes des chrétiens, nous nous souvenons de notre baptême et de notre première communion et nous voulons vivre en chrétiens. Ce n'est pas assez ; nous savons que la cause de Dieu et de son Église est menacée, et nous voulons mettre à son service toutes les forces de notre jeune intelligence et de notre cœur de vingt ans. Il y a aujourd'hui, à travers le monde, des tièdes, des indifférents et des endormis, nous voulons les exciter, les réveiller en leur portant, avec un peu de notre chaleur, la parole de Dieu qu'ils ne vont plus entendre dans nos églises, la bonne parole qui est lumière et vie. Dans le monde on rencontre beaucoup de malheureux, de déshérités, de pauvres ouvriers mille fois trompés par des promesses qui ne se réalisent jamais, nous voulons leur parler, les éclairer et leur venir en aide.

Nous n'hésitons pas, Nos très chers Frères, à vous signaler ce magnifique mouvement de la jeunesse française comme un signe d'espérance et de régénération pour l'avenir. Vous lui accorderez donc, partout où vous la rencontrerez, vos sympathies et tout votre concours. Ces jeunes gens se souviendront eux-mêmes, Nous n'en doutons pas, que pour éviter des écarts, possibles à tout âge, surtout quand il s'agit de doctrine, ils devront se tenir sous la main de l'Évêque, filialement soumis à sa direction et à ses enseignements.

V. — Il est encore un double devoir qui Nous est imposé, pour la défense de la foi : le premier sera de pourvoir à la subsistance des prêtres qui la représentent et la maintiennent au milieu de nous ; le second, d'unir tous nos efforts pour faire triompher, aux élections prochaines, un ordre de choses plus favorable aux intérêts catholiques.

Les Évêques, les prêtres et le clergé français vont, dès la présente année, se trouver dans une situation plus que précaire, puisque les indemnités, d'ailleurs modestes, allouées par l'État, sont et demeurent supprimées en tout ou en partie. Ce n'est pas encore tout à fait la misère, mais dans quelques années la spoliation sera complète. Nous devons donc compter sur la charité des fidèles pour l'entretien de nos prêtres, et Nous vous avouons très sincèrement, que c'est sur elle seule que Nous comptons. Déjà, par une enquête préliminaire que Nous avons faite, Nous avons pu Nous assurer qu'il sera possible de faire face aux nécessités les plus pressantes ; mais Nous ne devons pas Nous dissimuler que la tâche est rude et que le but sera difficilement atteint.

Toutefois, Nous avons pleine confiance en votre esprit de foi et en votre générosité bien connue. Il s'agit, en définitive, de savoir si vous voudrez maintenir le prêtre dans chacune de vos paroisses, pour faire les saints offices, administrer les sacrements, baptiser vos enfants, bénir vos mariages et donner à vos morts la sépulture chrétienne. Question grave entre toutes ! et dont la solution, Nous aimons à le répéter, dépendra à peu près uniquement de vous. Dans quelque temps, quand le Souverain Pontife aura parlé, Nous réunirons Nos prêtres et Nous déciderons avec eux des moyens qui Nous paraîtront les plus favorables à la vie paroissiale et les moins

onéreux pour vos intérêts matériels. Nous savons vos travaux, les difficultés que rencontrent la plupart d'entre vous pour gagner le pain de l'existence, et Nous voudrions, comme saint Paul, n'être à charge à personne ; mais Nous ne pouvons oublier que tout ouvrier est digne de son salaire et que le pasteur uniquement occupé de ses brebis, doit trouver dans le bercail les choses nécessaires à sa propre vie.

Nous avons dit encore que le devoir des catholiques est de travailler de toutes leurs forces à ramener en France un ordre de choses plus favorable à la Religion. Nous ne le pouvons légalement et efficacement qu'en usant sagement du bulletin de vote qui, bientôt, sera remis entre nos mains. Il est sûr, en effet, que si aux élections précédentes on s'était préoccupé un peu moins des questions politiques et un peu plus des intérêts religieux de la France, nous n'eussions point abouti aux redoutables extrémités qui nous étreignent aujourd'hui. Beaucoup s'étaient imaginé que la religion n'était pas en danger, que les églises et autres édifices du culte ne seraient jamais menacés, que le prêtre aurait toujours pour se suffire convenablement, et ainsi ils ont donné leurs suffrages sans réflexion, au gré de leurs caprices, à des hommes qui ont trompé leur confiance, ou tout au moins dépassé les limites de leur mandat.

C'est à regret et pour ainsi dire malgré Nous que, dans une Lettre pastorale, Nous touchons à cette délicate question ; mais il le faut bien, puisque les plus graves intérêts religieux sont en cause, et qu'il est de Notre devoir de vous éclairer. Nous vous disons donc en toute simplicité et franchise : aux élections prochaines, vous ne pourrez, sans vous rendre coupables de *faute grave*, donner vos suffrages à des hommes qui ont voté la loi de Séparation ou qui sont disposés à la faire exécuter dans toute la

rigueur de son texte. Si dans son Evangile (Luc, IX, 26), Notre-Seigneur nous dit qu'il reniera devant son Père, celui qui aura rougi de lui devant les hommes, s'il parle ici d'un péché incontestablement mortel, à combien plus forte raison nous rendrons-nous coupables et dignes des châtiments éternels, si nous confions le pouvoir de faire des lois à des hommes qui n'hésiteront pas à s'en servir pour persécuter le Christ et son Église. Et ne Nous dites pas que le vote émis par un seul ne peut avoir ce résultat, car outre qu'il peut en entraîner d'autres, il est de bonne théologie que coopérer efficacement à une faute collective, c'est se rendre coupable de la faute tout entière. Sans doute, la responsabilité pèsera sur tous à la fois, mais comme elle est de sa nature une et indivisible elle pèsera aussi tout entière sur chacun en particulier.

Vous comprendrez cet enseignement, Nos très chers Frères, et vous aurez à cœur, aux prochaines élections, d'y conformer votre conduite et de ne donner vos suffrages qu'à des hommes catholiques comme vous, ou tout au moins parfaitement décidés à soutenir vos légitimes revendications. Et ici, Nous adressons un particulier appel aux femmes chrétiennes qui, elles surtout, auraient à souffrir de l'absence du prêtre, du manque d'éducation chrétienne pour leurs enfants et de la privation de tout office religieux dans la paroisse. Nous les conjurons d'user de toute leur influence sur leurs époux, leurs frères et leurs fils pour obtenir d'eux qu'ils votent en catholiques. Déjà un certain nombre d'entre elles se sont réunies dans la *Ligue patriotique des Femmes françaises*, dont le but est de travailler à la régénération chrétienne de notre pays par les écoles libres, les catéchismes, la bonne presse et aussi en aidant à de bonnes élections. Elles ont reçu du Souverain Pontife et d'un grand nombre d'Évêques de hautes approbations et de précieux encouragements. Que

toutes les femmes françaises et chrétiennes comprennent et se mettent résolument à l'œuvre, et la France, au XIXe siècle, sera sauvée par elles, comme elle le fut, au XVe, par l'immortelle Jeanne d'Arc.

Un dernier mot avant de clore cette instruction déjà trop longue. Nous allons entrer dans le saint temps de Carême, dans ce temps consacré par l'Église au recueillement, à la prière et aux œuvres de pénitence. Efforçons-nous de le passer saintement ; les terribles épreuves dans lesquelles nous sommes entrés nous y invitent d'une façon toute particulière. Écartons de nos maisons les fêtes trop mondaines, fuyons les théâtres et les réjouissances publiques, vivons un peu de retraite et de solitude, et surtout prions avec persévérance, implorant la miséricorde divine sur nous et sur la France. Le Seigneur, touché des dispositions intérieures de nos âmes, nous accordera la délivrance que nous demandons et à laquelle, nous y sommes résolus, nous voulons travailler de toutes nos forces.

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos Vénérables Frères les Doyen, Chanoines et Chapitre de Notre insigne église Cathédrale ;

Le saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article Ier

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint temps du Carême et d'observer les lois de l'Église au sujet du jeûne et de l'abstinence.

Article II

Les prescriptions de l'abstinence et du jeûne doivent être observées depuis le Mercredi des Cendres inclusivement jusqu'à Pâques. La première oblige tous les fidèles à s'abstenir d'aliments gras ; la seconde oblige en outre tous ceux qui ont atteint l'âge de 21 ans à ne faire chaque jour, les dimanches exceptés, qu'un seul repas auquel il est permis d'ajouter le soir une légère collation (1).

Article III

En vertu d'un Indult apostolique en date du 18 Novembre 1905, Nous permettons d'user d'aliments gras, pendant le Carême, jusqu'au mardi de la Semaine Sainte inclusivement, les dimanche, lundi, mardi, jeudi et samedi, excepté le samedi des Quatre-Temps. Cette permission s'étend, le dimanche, à tous les repas, et les autres jours à un seul.

On ne peut pas manger de la viande et du poisson au même repas, même le dimanche.

Les personnes qui ne sont pas obligées au jeûne ou qui en sont dispensées peuvent user d'aliments gras plusieurs fois dans la journée.

(1) L'usage de faire le principal repas le soir et la collation vers le milieu du jour peut être toléré.

Article IV

Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage pendant tout le Carême, même à la collation. L'usage des œufs n'est pas permis à la collation, mais seulement au principal repas jusqu'au Mardi Saint inclusivement.

Article V

MM. les Chanoines pour Nos diocésains, les Curés et Recteurs pour leurs paroissiens, les Supérieurs et Aumôniers pour les communautés et les pensionnats dont ils sont chargés, les Confesseurs pour leurs pénitents sont autorisés à accorder en outre les permissions qui leur paraîtraient justifiées par des motifs légitimes, pourvu qu'ils ne le fassent pas d'une manière générale.

Article VI

En vertu d'un Indult en date du 18 Novembre 1905, Nous accordons, d'une manière générale, pendant cette année, la dispense de l'abstinence du samedi. Cette dispense n'est pas donnée pour les samedis des Quatre-Temps, ni pour les vigiles dans lesquelles il y a obligation de jeûner.

Article VII

En vertu d'un Indult du 18 Novembre 1905, Nous dispensons de l'abstinence le jour de saint Marc et les trois jours des Rogations.

Article VIII

Les personnes qui profiteront des dites dispenses sont tenues en conscience de faire une aumône proportionnée à leur fortune. Ces aumônes, destinées aux œuvres diocésaines, seront remises à MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers, ou déposées dans un tronc spécial, pour être ensuite envoyées au Secrétariat de l'Évêché avec cette mention : *Aumônes pour les dispenses du Carême.*

Article IX

Les pauvres qui ne pourraient pas faire une aumône même légère, devront y suppléer en récitant chaque semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et cinq *Ave* pour les besoins de l'Église, de la France et du diocèse.

Article X

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu à l'occasion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre diocèse.

Article XI

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascale s'ouvrira, pour le diocèse, le Dimanche de la Passion, et finira le second Dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Le canon du IVe Concile de Latran : *Omnis utriusque sexus fidelis* sera publié le IVe Dimanche de Carême, et MM. les Curés et Recteurs rappelleront à leurs paroissiens le précepte de la confession annuelle et de la communion pascale, en les exhortant à remplir ce devoir.

Article XII

Une quête sera faite pour les Lieux Saints, le Vendredi Saint.

Et seront Notre présente Instruction pastorale et Notre Mandement lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le Dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, le 5 Février 1906.

† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

PAR MANDEMENT :

F. VIEILLE-CESSAY,

CH. HON.,

Secrét. gén. de l'Évêché.

Quimper, typ. DE KERANGAL, imprimeur de l'Évêché.

Tableau de la Visite pastorale et des Confirmations

pour 1906.

MOIS	JOURS de la SEMAINE	DATES	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
AVRIL	Dimanche	22	.....	Melgven.
	Lundi ...	23	Névez.....	Pont-Aven. — Nizon.
	Mardi....	24	Riec.....	Moëlan.
	Mercredi.	25	(Quimperlé) N.-D. de l'Assomption. — Baye.....	Clohars-Carnoët.
	Jeudi	26	(Quimperlé) Sainte-Croix. — Tréméven.....	Mellac. — Le Trévoux.
	Vendredi.	27	Arzano. — Guilligomarc'h..	Rédéné.
	Samedi ..	28	Querrien. — Locunolé.....	Saint-Thurien.
	Dimanche	29	Bannalec.....	Kernével.
	Lundi ...	30	Scaër.	
MAI	Mardi....	1	Coray. — Leuhan.....	Trégourez.
	Mercredi.	2	Laz. — Saint-Thois	Saint-Goazec.
	Jeudi	3	Châteauneuf	Spézet. — Saint-Hernin.
	Vendredi.	4	Cléden-Poher. — Landeleau	Plouguer. — Kergloff.
	Samedi ..	5	Carhaix. — Plounévézel ...	Motreff.
	Dimanche	6	Poullaouen. — Loc-Maria..	Plouyé.
	Lundi ...	7	Huelgoat.....	Berrien.
	Mardi....	8	La Feuillée. — Botmeur ...	Brennilis.
	Mercredi.	9	Loqueffret. — Lannédern ..	Collorec.
	Jeudi	10	Plonévez-du-Faou	Le Cloître-Pleyben.
	Vendredi.	11	Brasparts. — Saint-Rivoal .	Lopérec.
	Samedi ..	12	Lennon	Gouézec. — Lothey.
	Dimanche	13	Edern.	
	Mardi....	15	Locronan. — Kerlaz.....	Plonévez-Porzay—Ploéven
	Mercredi.	16	Cast. — Quéménéven.....	Dinéault. — Trégarvan.
	Jeudi	17	Saint-Ségal.....	Quimerc'h.
	Vendredi.	18	Le Faou	Landévennec.
	Samedi ..	19	Rosnoën. — Logonna-Quimerc'h.....	Port-Launay.
	Dimanche	20	Plomodiern	Saint-Nic.
	Lundi ...	21	Telgruc. — Argol	Lanvéoc.
	Mardi....	22	Camaret	Roscanvel.
	Mercredi.	23	Crozon.	
	Jeudi	26	Châteaulin. — Saint-Coulitz.	
	Jeudi	31	(Quimper) Saint-Corentin..	Saint-Mathieu.
JUIN	Vendredi.	8	Pleyben.	

Vu et approuvé :

Quimper, le 14 Février 1906.

† **FRANÇOIS-VIRGILE,**

Évêque de Quimper et de Léon.

La Confirmation se donne soit le matin, soit le soir, dans la paroisse inscrite la première ; la seconde est convoquée.

Les paroisses ou établissements convoqués dans une paroisse, pourront se rendre dans une autre plus à leur convenance, mais à la condition expresse qu'elles en feront la demande à l'Évêque, le plus tôt possible.

Quimper, typ. DE KERANGAL, imprimeur de l'Évêché.

N° 46 bis.

KELENNADUREZ A BASTOR

AN

Aotrou 'n Eskob a Gemper hag a Leon

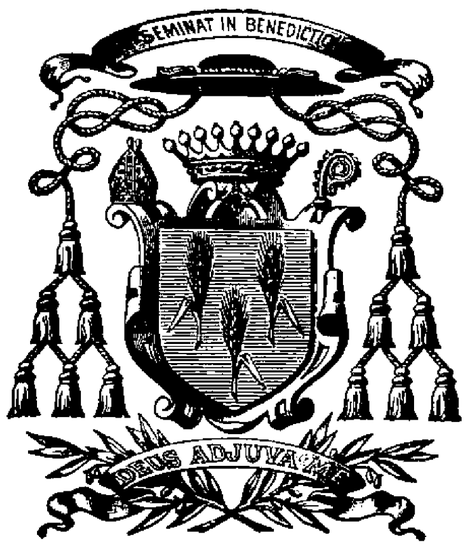
VAR

DEVERIOU AR GRISTENIEN EN AMZER A VREMA

HA KEMENNADUREZ

EVIT AMZER ZANTEL AR C'HORAIZ

1906



KEMPER

MOULLET E TI ARSÈNE DE KERANGAL

MOULLER AN ESKOBTI

—

1906

FRANSEZ-VIRJIL DUBILLARD

Dre c'hras Doue hag an Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

D'an dud a Iliz ha d'ar Gristenien euz Hon Eskobti

Salud, peoc'h ha bennoz en Hor Zalver Jezuz-Krist.

HOR BREUDEUR KER,

El lizer-man a skrivomp d'eoc'h evit ar C'horaïz 1906, Hor bije karet displega dirazoc'h unan bennag euz guirioneziou kaera hor Relijion zantel, ar guirioneziou-ze a zo ken mad evit huelaat, laouennaat ha kennerza an ene. Siouaz ! an amzer 'zo ken tenval, ken fall doareet, ken tost eo ar gudurun, ma z'eo red d'Eomp, evit ober ar pez a c'hourc'hemenn Hor c'harg a Eskob, komz d'eoc'h euz an traou a dremen hirio hag ho sklerijenna var deveriou peb-unan, Eskibien, beleien ha kristenien fidel.

Varlene, da genver an amzer-man, Hor beuz komzet d'eoc'h euz an doare ma 'tlefe beza an Iliz ha gouarnamant ar vro an eil e kenver egile, hag e lavaremp 'oa red d'eomp oll en em unani evit miret ne vije peur-c'hreat lezen milliget an disparti, a ioa dija a-zioc'h hor penn. Hor c'homzou a zo bet selaouet ; en em unani, pedi oc'h

euz great, ha raktal gant eur feiz birvidik meurbed ouspenn 93.000 a elektourien a zisklerie e kondaonent ar brezel great d'hor relijion gant hon enebourien. Evelato, kaër hon euz bet en em glemm, al lezen a zo eat da benn, ha marteze an taol-man eo ar goassa euz an taoliou skoet epad ar brezel diskiant great en hor bro a Frans, abaoue ouspenn 25 bloaz 'zo, gant an dud fallagr d'ar feiz, da Zoue, ha gant an Drouk-Spered da Jezuz-Krist.

Da genta eo mad d'eomp ober eur zell var hor lerc'h, evit guelet sklearoc'h penaoz ho deuz en em gemeret hon enebourien ha petra ho deuz atao klasket ober gant eur gounnar par avoalc'h, e guirionez, da gounnar an diaoul.

I. — Er penn kenta euz ar brezel, e veze goall-gasset ar gatoliked abalamour, var a veze lavaret, n'edont ket a-du gant ar Republik ha n'oa fizians ebed d'ho distaga dioc'h ar gouarnamanchou koz. An dra-ze a ioa eur mell gaou. Rag Ni a zo ouspenn tregont vloaz 'zo o veva etouez ar veleien, beleien hor bro a Franch-Komte ha re Breiz-Izel ; den ebed ne c'hoar guelloc'h evid'Omp-ni petra a c'hoanteont, petra c'hedont. Mad ! Ni a c'hell hen diskleria e leal, ar veleien, nemed unan bennag a-ma hag a-hont, beleien vad goulskoude, ia ar veleien ho deuz gant lealded, eb troïdellerez, en em unanet gant ar Republik, marteze zoken dreist muzul e leac'hiou 'zo ; rak ar beleg a dle atao delc'her sonj n'e ket d'ezhan eo mont a-du gant ar re-ma pe gant ar re-ze en traou ne zellont ket ouz ar Relijion, an traou a laka dizunvaniez etouez tud ar vro. Ar veleien en em droaz muioc'h c'hoaz ouz ar Republik goude goueliou Aljer, pa skrivaz Hon Tad Santel ar Pab Leon XIII eul lizer da gristenien katolik ar Frans evit lavaret d'ezho ebana da enebi ouz ar Republik, deuet da veza gouarnamant ar vro, hag en em unani er poent-se evit difenn guelloc'h mad ar Relijion. Evelato, ar brezel d'an Iliz a

gendalc'h gant kement a gounnar, hag atao e kemerer ac'han-omp evit tud a glask gouarn ar vro, evit enebourien d'ar Republik. Neuze 'oue sklear evit an oll, zoken evit ar re ho doa ar falla daoulagad, n'e ket da eur rumm dud eo e veze great brezel, mez d'an Iliz, d'ar Relijion, da gredennou koz ha santel hor bro.

Evelato, er bloaz 1901 ebken, hon enebourien a zizoloaz mad ho ioul pa 'oue embannet gant-ho al lezen var ar Breurieziou, lezen a ve gellet he gelver lezen eneb ar Breurieziou kristen. Skoliou ar gommun, renet bete neuze gant Frered pe leanezed, a dlie beza lakeat enn-ho oll laïked ; ar skoliou libr memez, savet gant feiz, gant aluzennou ar gatoliked, ne c'helfe mui beza lezet enn-ho Relijiuzed. Goude kement-se 'oue klevet klemmou e Frans hag e zeaz drouk en dud, dreist oll en hor bro Breiz-Izel. Mez great 'oa an taol, ha kollou braz hon doa da c'houzanv ; evelato, eun dra a blije d'eomp e kement-se : guelet 'oa hiviziken dizoloet mad digaresiou fall hon enebourien, ha sklear petra glaskent : ober brezel da Zoue, brezel d'ar feiz, brezel d'ar Relijion.

Rak perak sarra skoliou ar Frered hag ar Seurezed ? Perak, en eur vro libr, miret out-ho da gaout skoliou savet gant aluzennou an dud vad, skoliou a veze kasset d'ez-ho gant fizians bugale an tiegeziou kristen ? Daoust hag ar goazed-se, ar merc'hed-se en em emelle euz politik ; daoust hag ar re-ze a glaske taoler ar c'houarnamant d'an traon ? Nann, a dra zur, morse ne deuaz e spered den lavaret traou evelse. Daoust hag an dud-se n'ho deffe ket diskuezet kement a spered, a wiziegez, n'ho deffe ket gouezet deski ar vugale kerkoulz ha mistri paet gant ar c'houarnamant ? Eo, e guirionez. Kaloun vad ho doa, ho foan a lakeant dizamant ; hag e peb examin, d'ar c'honkoursiou da fin ar bloaz, bugale ar skoliou-ze ne vijent ket var-lerc'h ar re-all ; pell ac'hano ! Perak 'ta neuze,

perak eo bet kasset kuit ar Relijiuzed ? Perak ? Abalamour ma komzent euz a Zoue hag euz he Iliz, abalamour e teskent ar c'hatekismou, abalamour ma lavarent d'ar vugale petra eo ho ene, euz a beleac'h e teuont, da beleac'h e zeont, ha petra ho deuz da ober var an douar-ma. Setu aze ho zorfed, setu aze evit petra int kondaonet, nemed n'her lavarer ket. C'hoant a ioa da gaout skoliou dizoue, ha setu perak e z'euz bet kement a vall da gass ar Relijiuzed euz ho ziez. Dre gounnar ouz Doue ivez eo e veze, eun nebeud amzer araok, taolet ar groaz euz ar skoliou laïk, aliez goude beza he bruzunet, ar groaz-ze eo maro var'n-hi Mab Doue evit hor prena.

Hag ar merc'hed santel-ze a gendalc'her da gass kuit euz hospitaliou ar zoudarded hag ar vartoloded, a entente ouz klanvouriou hor c'heariou hag hor porziou mor, daoust hag ar re-ze a glaske trabaz ouz ar c'houarnamant, daoust hag e kaozeent d'ar glanvourien divarbenn lakaat eur roue pe eur mestr all e penn ar Frans ? Daoust ha kousta 'reant re ger da ialc'h ar c'houarnamant ? Nann, nann ; Mez d'ar re a veze var ho zremenvan e tigassent da zonj euz ho zud er gear, ho mammou, ho c'hoarezed, euz amzer gaer ho bugaleach, euz ho fask kenta, euz goueliou kaer an Iliz, hag e lakeant an'ezho e stad da zistrei oc'h Doue ha da gaout eur maro mad. Kement-se a ioa lezel re a gabestr gant an dud a relijion. Hag ar Seurezed a oue taolet er meaz euz an hospital, evel m'oant bet taolet er meaz euz ar skol. N'oa ket awalc'h, hag evit diskuez gant ar biz ar pez a glasket, eun nebeud misiou 'zo, ministr ar brezel a zifenne lezel ar beleg da vont en hospital da gaout ar c'hlanvour, pe da ober gant-han eun anterramant kristen (1) nemed kement-se a ve bet goulennet araok gant an den toc'hor, peurliessa abafet gant ar boan hag an dersien.

(1) Var boent an anterramant eo nevez chenchet al lezen fallakr-se.

Hag ar groaz gant imach Hor Zalver, a ioa en tribunaliou a-zioc'h penn an dud, daoust hag aoun a c'helle ober d'ar c'houarnamant, daoust ha re ger e kouste ? Daoust ha diez a rea d'an avokat elavar, daoust ha miret a rea oc'h ar barner da veza leal, oc'h an testou da lavaret ar virionez ? Nann. Mez ar groaz a ioa da bep mare eur rebech d'an dud dizoue a zo oc'h hor gouarn, poan a rea d'ho spered difeiz ; ha dre gassoni oc'h Doue eo e felle d'ezho kass kuit ar groaz, evit lakaat en e leac'h eun tamm taolen bennag ne lavar netra a ne dalv netra.

Ha breman, guelomp petra ho deuz gounezet an dud fallakr dre ho viktor genta var hor feiz. An A. Combes, neuze kenta ministr, a lavare, d'ar 4 a viz Guengolo 1904, en eur brezegen e Auxerr : « Heb skuiza tamm, hon euz sarret tost da 14.000 skol d'ar relijiuzed, sonj hon euz e c'hellimp gant an arc'hant merket d'eomp e budjet 1905 sarra 500 skol all var an 3.000 a jom c'hoaz da zarra ». Hag, evel ma lavare, an taol fall-ze a reaz d'ar c'henta a viz Guengolo 1905. Evit guir, H. B. K., e eskobti Kemper e z'euz bet nebeutoc'h a goll eget e leac'h all, abalamour eo bet diesoc'h sarra ar skoliou, abalamour ivez d'hoc'h aluzennou ha da nerz kaloun hor Frered hag hor Seurezed, kemeret gant-ho dillad laïk ; evelse ar skoliou kouezet 'zo bet buhan savet en ho zav. Evelato kalz anez-ho a zo ato ar gountel a-zioc'h ho fenn, ha gant enkrez e klaskomp gouzout ha chom a c'hellint digor beteg ar fin, da lavaret eo beteg an dervez, tost dija marteze, m'a vezo votet al lezen a lavaro ne vezo mui a skoliou nemet re ar c'houarnamant.

Evelato, mar d'eo eaz en em fougeal da veza bet treac'h, evel ma reaz an A. Combes e Auxerr, piou a c'helfe muzula an oll droug great gant-han, ar poaniou gouzanvet, an daelou skuillet divar-benn ar skoliou-ze en deuz sarret ?... Nag a dud 'zo bet ampoezounet pe brevet ho buez dez-ho ? Hag a boaniou kalet taolet var dud n'oa ken torfed da

rebech d'ezho nemed da veza goestlet ho buez d'an oberiou a drugarez hag a garantez ! Kounta a reant var ar promessaou dre skrid pe eb skrid great gant ar gouarnamanchou a zo bet an eil goude egile, hag evit beza din euz ar promessaou-ze n'ho doa bet morse aoun evit mont d'ar broïou pella, el leac'h ma 'veze ar brassa riskl. Hag ar Relijiuzed-se eo hon euz guelet kemeret evit torfetourien, galvet dirak ar varnerien, buntet euz ho ziez, koundaonet d'an amand, d'ar prizoun, ha great d'ezho erfin lezel an dillad a rea ho gloar, pe mont d'ar broiou estren da glask, gant eun tammik liberte, peadra da veva. Eur veach c'hoaz, H. B. K., piou en deuz great an dra-ze ? Da biou e ranker tamall eun dislealded ken mezuz, ker spountuz ? Petra zo kaoz ? Fallentez an dud eo ? Pe ar faë a rear var kement a zo kaer, braz, kalounek ? Ne c'hellomp ker her c'hredi. Sellomp pissoc'h ha e velimp n'eo bet poulzet an dud ho deuz great an oll daoliou fall-ze nemet gant ho c'hounnar oc'h Doue, oc'h Jezuz-Krist, oc'h he Iliz. Setu aze, en hon amzer, kenta viktor vraz gounezet gant Satan var hor feiz.

II. — Hag an dra-ze a gavimp kalz guiroc'h, a velimp sklearoc'h c'hoaz, ma kemeromp ar boan da zellet eun tammik ouz an doare ma zeuer da gendelc'her ar brezel gant lezen an disparti.

Eur C'honkordat hon doa, hag en deuz, epad kant vloaz, miret ar peoc'h etre an Iliz hag ar c'houarnamant. Sinet 'oa bet gant eur c'houarnamant ha n'oa ket troet gant ar veleien, hag a ioa etre daouarn republikaned an amzer-ze, an oll her goar, Epad an naontekved kantved. a zo bet enn-han kement a revolusionou, kement a c'houarnamanchou chenchet, ar C'honkordat a jomaz en he zav, den na zonjaz he derri. Evit guir, meur a dra a ioa da rebech d'ar C'honkordat ; evelato lezel a rea gant an Iliz eun

nebeut danvez hag, ouspenn, frankiz awalc'h ; gant ar c'houarnamant ivez e laoske galloud awalc'h evit miret oc'h an Iliz da ober ar pez e ma ar giz da rebech d'ezhi : klask hentcha ar c'houarnamant. Mad ! eb ma veffe bet selaouet an Eskibien, eb ma ve bet kasset kemennadurez da Rom, d'ar Pab, a ioa ivez sinet gant-han ar C'honkordat, eb ma ne ve bet kemeret ali an elektourien, a zo goulzkoude mistri ar vro, ar C'honkordat a zo bet torret evit mad gant an Deputeed hag ar Senatourien : ar re-ma n'ho deuz great van ebed evit guelet kement a elektourien o kondaoni ho labour nag evit klevet prezegennou ken kaer hor c'hannaded katolik.

Hogen, H. B. K., e m'aomp c'hoaz o klask gouzout piou, petra en deuz great da gement a dud, sioul beteg neuze, ober brezel d'eomp ; petra en deuz lakeat eur barr amzer ker spountuz da ziroll var ar Frans. Daoust hag e ve ar c'hoant da denna ar c'houarnamant euz a dre daouarn an Iliz ? Ne c'hellomp her c'hredi, den n'her c'hredo : an Iliz n'he doa galloud ebet var afferiou ar c'houarnamant, n'en em emelle ket an'ezho ; ar c'houarnamant, avad, a veze hanvet gant-han an eskibien, ar chalonied, ar persouned kanton, da lavaret eo ar re genta karget da c'houarn an eskobtiou hag ar parresiou.

Marteze, neuze, ar C'honkordat a zo bet torret evit gellout skanvaat dispignou ar Frans, a zo ken pounner ? Ni 'garfe e vije guir kement-se, rak neuze e vije bet eun tamm digarez evit ober al lezen. Siouaz ! pa zonjer e rank ar c'houarnamant kaout ouspenn tri milliard ar bloaz, pa zonjer e z'eo ken douget d'an dispignou foll, penaoz kredi en divije ar c'houarnamant, evit gellout espern 40 milioun, embannet eul lezen hag a dle hada kement a freuz hag a zismantr ?

Daoust neuze ha torret e vije bet ar C'honkordat abalamour m'en doa Hon Tad Santel ar Pab great displijadur

d'ar c'houarnamant o rebech d'ezhan eun dra bennag ? Meur a hini ho deuz her c'hredet hag hen lavaret ; mez netra euz ar pez a damaller d'Hon Tad Santel ar Pab ne dlie beza douget da ober eun hevelep lezen, hag abaoue m'eo bet embannet al *Levr guen* e Rom, eo anat n'e zeuz nemet geier ha komzou divergount er rebechou-ze.

Aman adarre, H. B. K., el lezen nevez-man eo red guelet an dourn he deuz kasset ar relijiuzed euz ar skoliou, dourn ar franmasouned fallakr, tud kriz ha difeiz, n'ho deuz ken c'hoant nemet mouga ar feiz e Frans, o tistaga an'ezhi d'euz ar Pab, hag ivez d'euz an Eskibien, ma ve gellet. O taoler Doue er meaz euz ar skoliou, o viret ouz ar relijiuzed d'ober skol, an dud fallakr-se a voug ar feiz e kalounou ar vugale, pe, da vihana, a vir oc'h ar feiz da gemeret grisiou, d'en em startaat en ho eneou. N'e ket awalc'h c'hoaz : red eo miret oc'h ar feiz da jom beo : ha setu perak e zeuz c'hoant da stanka ar c'hanoliou a zigas d'eomp an eienen talvouduz-se, a deu euz ar mean misteriuz eo harpet var'n-han an Iliz, e ma azezet var'n-han ar Pab ne c'hell ket fazia, ar Pab a zalc'h plas Jezuz-Krist var an douar.

Setu aze petra 'fell d'ar framasouned, ha guelloc'h her gueler c'hoaz pa zeller piz oc'h lezen an disparti. Al lezen-ze, e guirionez, a zo anavezet gant an oll, ha n'Hor beuz c'hoant ebet da renevezi he froses, peurc'hreat pell 'zo. Goulskoude, el lezen-ze e z'euz meur a dra ha n'euz ket bet kaozeet awalc'h divar ho fenn, hag e fell d'Eomp ho rei deoc'h da anaout, o veza ma lakaïnt eur beac'h pounner var ar vuez kristen e Frans.

Ar veleien a zo lammet ho fae digant-ho ; ha goulskoude, hervez ar C'honkordat hag hervez lavar an dud gwiziek ho deuz hen displeget, ne c'helle ket beza nac'het 'oa dleet ar pae-ze d'ezho. Hogen ar beleg peurvuia n'eo ket pinvidik, hag he stad a vir out-han da ober kemm-

werz, da ober labouriou, afferiou evel an dud all. Ma fell d'ezhan eta kendelc'her d'hoc'h hentcha var hent ar Baradoz, hag hen ober a raïo, bezit eb aoun, rag dervez he velegiaj hen deuz great ar bromessa-ze da Zoue, e vezo red d'ezhan mont da glask an aluzen. Ia, H. B. K., klevit mad, goulen a ranko an aluzen, ha ne ket geriou goullo a lavaromp ama, mez ar virionez penn da benn. Ar c'houarnamant, evit guir, a zo bet fin awalc'h : ha setu perak n'en deuz ket taolet ar veleien var an douar noaz dioc'h-tu ; ha dre-ze darn an'ez-ho ho devezo eul loden vraz pe vihan euz ar pez a veze roet d'ezho araok ; ha gant ar pez ho devezo ouspenn digant ar gristenien, e c'hellint c'hoaz beva eb re a ziezamant ; mez aluzennou ar gristenien a ielo var vihana bemdez, hag eb kaout skiant eur profed, e c'hellomp lavaret e vezo prestik kalz beleien en dienez. Deuet da veza paour, red d'ezhan goulen an aluzen, ar beleg a vezo c'hoaz, her c'hredi mad a reomp, doujet hag enoret gant ar gristenien vad, evel m'a z'eo dleet ; mez evit kalz ne vezo mui nemet beleg eur relijion diskaret, kollet ganthi he sked. Daoust ha ne ket an dra-ze a glaske ar re ho deuz great al lezen ? Plijet gant Doue na deuint ket a-benn euz ho zaol !

Hag ho parresiou ? Gant ar pez ho doa espernet, gant aluzennou ar gristenien, ho doa gellet sevel ha lakaat kaer an ilizou, sevel presbitaliou, ha gant an arc'hant roet evit lakaat pedi evit an anaoun ho doa dastumet eun tamm danvez, a zikoure paea ar mizou bep bloaz. An oll vadou-ze ne vezint ket kemeret en eun taol ; eul loden a vezo lezet eur pennad. Mez evit ho miret, petra 'vezo red ober ? Chench hano ha doare d'ar parresiou hag ober an'ezho « Breurieziou, kevredigezou-lid », ar pez a c'halver e gallek *Associations cultuelles*. Ha c'hoaz ar re-ma ne vezo ket hirr ho buez ; en dervez ma vezint savet e vezint dioc'htu brudet fall, ar gristenien n'ho devezo ket

a fizians enn-ho ne roint netra d'ez-ho, ha buhan ar c'hevredigezou-ze a vezo lakeat nec'het hag a velo ne c'hellint ket ober al labour merket d'ez-ho. Ha neuze an ilizou ne zervichint mui da netra, d'ar gommun eo e vezint, hag an tammigou traou chomet var-lerc'h ar Fabrik koz a vezo guerzet hag an arc'hant roet evit oberiou a garantez a c'hiz nevez. Hogen, eur relijion eb iliz, eb presbital, eb beleg, eb lidou, eb goueliou a zo eur relijion kondaonet da vervel. Hon enebourien ho deuz her guelet mad, ha setu perak, evit mouga ar feiz en eneou, ho deuz lakeat kement a draou en ho lezen, evit hor paka evel en eur roued ne c'hellimp ket, a zonj d'ezho, en em denna morse an'ezhan. Fazia 'reont eb mar ebed, rak ar feiz hag ar relijion ne c'hellont ket mervel e kalounou an dud a volontez vad.

Ha petra 'vezo ar breurieziou nevez a glasker rei d'eomp e leac'h hor parresiou ? Petra 'vezint nemed rummajou tud laïk a zento ouz ar c'houarnamant, a raïo kement a garint euz ar veleien, an ilizou hag al lidou santel ? Lavaret a reomp laïked, rak ma c'hell an Eskob hag ar beleg en em lakaat er c'hevredigezou nevez, n'e z'eo nemet evel peb den all, n'ho devezo ken galloud nemed an hini ho devezo ar breurieziou ar vadelez da rei d'ezho. Daoust, da vihana, hag an oll laïked-se a vezo kristenien vad, kalounek, guirion evel hor fabrisianed koz ? Joa a ve gan'eomp oc'h her c'hredi. Mez, ma tle beza da nebeuta seiz den e penn ar gevredigez, oll dud ar c'harter a c'hell en em lakaat enn-hi, da lavaret eo kement hini a zo bet badezet hag en devezo c'hoant da vont er vreuriez. Ha dre ze nag e z'euz da gaout aoun e teufe ar greun fall, an draok, da zevel etouez ar greun mad ha d'he vouga ! Lavaret Hor beuz ivez e devezo ar gevredigez oll c'halloud var al lidou hag an traou santel. Evit her guelet, ne z'euz nemet sellet oc'h ar pez a dremen hirio evit an invantor.

Daoust ha paotred an invantor, hag a zo ar pez a vezo divezatoc'h gouarnourien an gevredigezou, n'ho deuz ket c'hoant da lakaat ho fri e peb leac'h, da zellet piz oc'h peb tra ? Daoust ha n'oa ket bet roet urz er penn kenta da lakaat digeri an tabernakl, da boueza al listri sakr a guz korf Hor Zalver ?

Rak-se, kristenien, ne deomp ket d'en em fazia. Hervez al lezen, ar c'hevredigezou a vezo etre daouarn ar c'houarnamant, eb m'ho deffe an Eskob hag ar beleg da velet var'n-ho ; ar c'hevredigezou eo a voto ar budjet, a lavaro ped beleg a zo ezom, a verko ho faeamant, a verko priz an anterramanchou, servichou ha traou all, a ingalo an arc'hant etre ar beleg hag ar gevredigez, a lavaro peur e vezo re goz an ornamanchou, poent ho zench ; hag en traou-ze oll nag an Eskob nag ar beleg ne c'hellint en em emellout evel Eskob ha beleg, nemet roet e ve d'ezho kounje gant ar reglamant a c'hedomp, ar pez a zo, goulskoude, evel kountrol d'al lezen.

Petra 'deuio al lezen-ze da veza, H. B. K. ? N'her gouezomp ket ; mez ma vez heuillet ha ma pad eun nebeut bloaveziou, e vezo dismantret ar relijion hag al lidou santel en darn-vuia euz hor parresiou, hag ivez, sklear eo, lazet ar feiz e kalz eneou ; rak, an oll her goar, eb al lidou santel, eb ar goueliou kaer, ar feiz ne c'hell nemet semplaat ha mervel. Guir Hon doa eta da lavaret d'eoc'h, e penn kenta al Lizer-ma, hon enebourien ne ket o klask mad ar Republik, n'e ket o klask mad an dud eo e m'aint, n'int poulzet nemet gant ho c'hounnar a enep ar Relijion. Ha brema, pa z'eo diskuezet sklear petra 'glaskont, e tleomp lavaret d'eoc'h petra ho peuz da ober evit dalc'her penn d'ezho ha kaout an treac'h er brezel great d'ho feiz.

**

III. — Red eo da genta lakaat grisiou ar feiz da zounaat en hor c'halonou. E kreiz ar goasa tourmant, n'euz fors pegen kalet, pegen ankeniuz e vezo ar vuez, arabad eo morse ankounac'haat ar virionez-ma, mean-diazez hor relijion zantel : red eo delc'her stard d'ar feiz kristen, d'ar feiz katolik en he fez evit beza salvet ; eb-di, hini ac'hanomp ne c'hell mont d'ar baradoz. Hor Zalver Jezuz-Krist he unan en deuz lavaret en he Aviel : « An hini a gredo a vezo salvet, hag an hini ne gredo ket a vezo daonet » (Marc. xvi, 16).

Goulskoude, H. B. K., ha mall Hor beuz d'hen lavaret, eur c'hristen a c'hell miret he feiz, a zo eaz d'ez-han zoken delc'her stard d'he feiz, n'euz fors e pe leac'h ha n'euz fors pegen kriz e c'helfe beza ar brezel great d'ez-han. Ha setu ar pez a ra hor brasa fizians pa zonjomp en trubuillou a c'hed ac'hanomp hag a dle beza hon lod, eb mar ebed. Ia, atao, e peb leac'h, ha pa ve red d'eomp dioueret hon ilizou, hor beleien, ar zakramanchou hag al lidou santel, ni a c'hell, ma keromp, delc'her stard d'hor feiz, d'ar feiz-se a ra ac'hanomp tud santel hag hor c'has d'ar baradoz.

E kreiz an naontekved kantved, var a leverer, missionerien euz hor bro, o tigouezout evit ar vech kenta er Japon, a velaz n'oa ket peurdeuzet ar feiz hag an Aviel, prezeget eno, vardro tri c'hant vloaz a ioa, gant sant Fransez Xavier. Bet e ioa keriadennou a-bez a veve hag a varve er feiz katholik, eb kaout goulskoude lid santel ebet d'ho c'hennerza. Penaoz ? Ar feiz, gant sikour gras oll c'hallouduz an A. Doue, a ioa deuet a rumm da rumm d'euz an tadou d'ar vugale : ar feiz eo a vage an eneou, ho dalc'he beo hag ho rente din euz ar vadiziant hag euz an donezonou kaer stag out-hi. Eur veach c'hoaz, H. B. K., ne anavezomp ket an trubuillou hor bezo da c'houzanv : goulskoude gouzout mad a reomp ha ne ankounac'haimp

morse, neuz forz pegen spountuz e c'helfent beza, ni a vezo salvet ma talc'homp stard d'hor feiz, ha daonet ma troomp kein d'ez'hi.

Mad eo c'hoaz lavaret d'eoc'h eo talvouduz ar feiz evit ar bed-ma koulz hag evit ar bed all, evit ar vro egiz evit peb-hini ac'hanomp. Rag, nemed dall e vijec'h, eo red d'eoc'h anzao n'e ket ar madou, an danvez ebken eo a rent eur vroad tud nerzuz, galloudek, mez ive an oll vertuziou a laka kemm etre an dud hag al loened, a ra an den dishenvel dioc'h an anevaled n'ho deuz ken lezen nemed ho ioulou. Hogen an oll vertuziou-ze, daoust m'ho c'haver avechou e tud ha n'ho deuz relijion ebet, a zivoan goulskoude d'euz haden hor feiz : enn-hi e savont, e kreskont evel e douar great evit-ho, evel ar furnez, ar justis, an nerz, an treac'h var an ioulou fall, hag an oll vertuziou all a zivoan diouz ar re-ze hag a zo madou dispar ar Relijion gristen.

Bet e z'euz eun neubeut derveziou, e kalz ilizou e Paris, pa 'veze great invantor madou an iliz, eur maread tud, goazed a bep oad hag a bep renk, merc'hed, bugale en em vodaz evit diskouez e koundaonent al laeronsi mezuz a ginnig beza great divar goust ar gristenien e Frans. Great 'zo bet d'ezho en em zispartia : ar polis en deuz ho mac'hagnet, ho zaolet er prizoun, n'euz fors : kendalc'het ho deuz da ziskouez eun nerz-kaloun souezuz, eur basianted dispar, pa 'vezent goall-gasset a eneb peb guir en eun doare ken skrijuz.

Piou en deuz aliet ar goazed hag ar merc'hed-se d'en em voda evelse ? Ho c'harantez evit an Iliz hag hor relijion zantel ebken : rak, daoust d'ar pez a zo bet lavaret, ar politik n'en doa netra da velet eno. Piou en deuz great an'ez-ho tud ken nerzuz, ker kalounek ma n'ho doa aoun rag netra ? Ar feiz, hag ar feiz ebken, rag dreiz-hi eo e komz Doue oc'h an eneou : ha Doue n'eo ket ebken dous

ha mad, bet e z'eo ive nerzuz, kalounek, karantezuz, hag ar garantez a ro nerz da rei beteg ar vuez.

Hogen, H. B. K., evit ma choumo ar feiz beo-buezek, evit ma tougo frouez en hor c'halonou, e z'eo red kemeret soursi an'ez-hi : henvel eo oc'h eur blanten dener, a dalvoudegez vraz, hag a c'hell beza goenvet ha dizec'het gant an avel dirollet. Red eo da genta ha dreist-oll he goudori. Hogen, guelit ar pez a dremen en dro d'eomp, ar pez a vez skrivet, embannet hag inkantet euz ar mintin d'an noz, var ar meaz koulz hag er c'heariou, eneb artiklou ar feiz, lezennou an Iliz. Daoust ha kement-se ne verk ket sklear eur brezel spountuz, kuzuliet gant an diaoul ha kendalc'het gant hon enebourien a hirio, he vevellien touet, evit diskar kement a gredomp, a zoujomp hag a garomp ? An dud fallakr-se ne gilont dirag netra : ar gaou, an drouk-prezegerez, ar c'hazetennou fall, an levriou hudur, ar prezegennou difeiz, ar skeudennou mezuz ha louz, kement tra a izela an den hag hen laka e renk al loened mud, a zo ho benviou pemdeziek evit sila ho ampoezoun en eneou ha mouga ar feiz.

Diouallit eta, H. B. K , en amzer griz-ma, da losker ar skridou milliget-se da zont beteg enn-oc'h, da rei dor zigor d'ezho en ho tiegeziou, d'ho gouzanv etre daouarn ho paotred pe ho merc'hed, pe da rei tro d'ezho d'ho guelet. Ra 'vezint skubet divar ho tro a daoliou treid, da lavaret eo, grit d'ezho evel ma reomp d'an amprevaned louz ha binimuz, a gavomp var hon hent, hag hor beuz out-ho muioc'h a heuz eget a gounnar. Lavaret e vezo, marteze, ouz Hor c'hlevet o komz evelse, e reomp fae var ar wisiegez hag ar skiant. Nann, mil gueach nann ; bet e z'euz eur skiant hag a huela an den, a ro nerz d'ezhan ; hounnez a fell d'eomp, rak d'eomp eo ; bet e z'euz ive eur skiant all hag a zivoan, a gresk er c'horn-troiou kuzet ha brein d'euz kaloun an den ; hounnez, avad, a nac'homp, a droomp

kein d'ez-hi euz hon oll nerz, rak hadet eo gant an diaoul, tad ar gaou hag ar fals kredennou.

Goulskoude, H. B. K., n'e ket c'hoaz avoalc'h lakaat hor feiz evel er goudor a eneb kement a c'helfe he zaga, na zoken he difenn eneb ar brezel great d'ezhi ; red eo c'hoaz he maga, lakaat he grisiou da zounaat en hor c'halonou. Rak ar feiz, evel m'Hor beuz lavaret hueloc'h, a zo eur vezennig tener : n'e ket avoalc'h he goudori eneb an avel dirollet, red eo c'hoaz entent mad out-hi, he maga gant ar brasa aket. Penaoz hen ober ? O veza aketuz da bedi bemdez ha da dostaat ouz sakramant ar Binijen ha sakramant an Aoter. Pedi a zo evit an ene ar pez m'eo evit ar c'horf tenna he halan ; pa bedomp, ema hon ene o vaga he nerz ; ha dre-ze ar beden a denn varn'omp grasou, sklerijen, bennoz an Env, da lavaret eo, donezonou Doue ; hag en ho zouez eo mad lakaat er penn kenta ar re a zo evel mean-diazez, grisiou ar feiz. Ar grisiou-ze a zo neteat, skarzet d'euz loustouni ar vuez-ma, d'euz stlabez ar bed dre zakramant ar Binijen, da c'hedal ma teuio korf ha goad Hor Zalver J.-K., en he zakramant meulet ra vezo, da greski en eun doare burzuduz nerz ar blantennik-se, da lavaret eo ar feiz, a zo, er vuez-ma zoken, evel dastumet enn-hi kement a c'hedomp er vuez da zont (Hebr., xi, 1).

Aliez e vez klevet, en hon amzer, tud oc'h hirvoudi abalamour ho deuz kollet ar feiz, hag a gav d'ezho eo avoalc'h ar seurt klemmou evit diskouez ho deuz eun abek da zilezel ho deveriou a gristenien. An dud reuzeudik-se a zo henvel oc'h klanvourien, en em laoskfe da vervel gant an naoun abalamour ne fell ket d'ezho kemeret ar boan da gass an tamm d'ho genou. Ma kemerfent al louzou a ginnig d'ezho ar gelennadurez kristen, e velfent eb dale adarre ar feiz hag an esperans, he c'hoar, o tihuna en ho ene dizec'het. Evidomp-ni, H. B. K., bezomp atao

aketuz d'an deveriou merket d'eomp gant hor relijion, hag e kreiz hor goassa trubuillou, hor feiz, e-leac'h semplaat, a ielo atao var gresk, a startaio he grisiou en hor c'halon.

IV. — Ouspenn, H. B. K., ha kement-ma 'zo evid-omp eun dever strisoc'h en amzer ma vevomp, red eo d'eomp diskuez dre hon oberou ar feiz 'zo en hor c'halon, he skigna en-dro d'eomp, en hon tiegeziou, etouez hor mignouned, hon amezeien, ar re oll a zarempredomp. Hen diskuezet Hon euz en eur gelennadurez all, ma 'tleomp evit plijout da Zoue kredi a galon, e rankomp anzao a c'henou Jezus-Krist evit beza salvet (Rom., x, 10).

Hogen, evit gellout renta evel m'eo dleet testeni euz hor feiz, e rankomp da genta ha dreist oll he anaout, ne lavaran ket en eur feson bennak hag en arvar, mez en eun doare sklear gant eur greden start ha guirion. Deskadurez an dud en hon amzer 'zo berr en eur poent dreist peb tra : an darn-vuia ne anavezont kouls lavaret netra euz a gement a dle eur c'hristen kredi, hag ar re he anavez tost da vad n'ho deuz morse lakeat ho foan da studia gant soursi ar guirioneziou dreist natur. Ha setu m'eo deuet an enebour, hag en deuz taolet had fall he gomzou trompluz ; dreiz-ho ar feiz, o veza n'oa ket diazezet mad avoalc'h, 'zo deuet da laoskaat hag e lezer hiviziken varlerc'h an oll skianchou all an hini a dlie kaout ar renk kenta. Evel-se hor bro a-bez, kristen c'hoaz en diaveaz ha divar c'horre, a ziskuez kentoc'h dre he mennoziou beza païan ha dizoue.

Poaniomp, H. B. K., da anaout mad hor relijion evit beza bepred e doare da zerra ho genou d'ar re a ra micher skigna en he eneb sotoniou, hag a zo diskuezet kant gueach ne d'int nemet geier. Kement a lavarer hirio eneb d'eomp a glever dija brema 'zo trivac'h kant vloaz, ha goulskoude,

a-hed an oll amzer-ze, an dud eo bet mad gant-ho beva hervez kelennadurez Jezuz-Krist ha senti ouz he lezen. Unan euz an huela sperejou euz hor bro, Pascal en deuz lavaret : *Nebeut a skiant a bella, mez kalz a skiant a dosta ouz Doue.* Ar pez a velomp hirio a ziskuez sklearoc'h eget biskoaz pegen guir eo ar c'homzou-ze. Ar sperejou kaera, an dud e guirionez desket braz a zalc'h mad pe a zistro d'ar relijion gristen : ar re a dro kein hag a ra brezel d'ez-hi a gavot etouez an hanter-doktored, ar re 'zo a boan pignet er bazen genta euz an deskadurez.

Taolit evez, tadou ha mammou, evit m'ho devezo ho pugale eur gelennadurez vad hag e guirionez kristen ; daoust ma rankfent labourat stard evit beza e doare da gaout divezatoc'h eur garg bennak, var zigarez arboell an amzer, diouallit ne lezfent a gostez ar c'henta skiant, hini ar zilvidigez. Ar pez a lavaromp ama 'zo evit an oll vugale a bep stad hag a bep renk, re ar pinvidik ha re al labourer douar pe ar micherour. Ar re-ma a dle, a-benn mare ar Pask kenta, gouzout hag entent mad ar c'hatekiz ; goudeze e tleont c'hoaz kenderc'hel d'he studia evit he entent guelloc'h, hag, evit se, beza aketuz d'an instruksionou a vez great evit an oll barressioniz, pe evit an dud iaouank en ho fart ho-unan er patronajou kristen hag e leac'hiou all. O velet ar relijion ken goall-gasset, kalz a c'houlenn gant enkrez petra 'deuio da veza ar feiz katholik e Frans. N'eo ket diez respount, rak an traou a ielo dioc'h ma vezo doare an dud iaouank 'zo brema o sevel : mar d'int difeiz ha dizoue, ar Frans, bepred falloc'h-fall, a vezo eb dale païan ; mar d'int kristenien guirion, desket mad ha stard en ho c'hreden, hor bro, dihunet erfin euz he c'housk re baduz, a gavo adarre he brud vad hag he sked evel guechall. Evit he zevel a nevez en he renk, ar pennadlabour a vezo marteze tenn hag hirr, mez sur omp ne labourfomp ket en aner : ar pez a c'houlennomp eo ma

'vezo ar Frans kaer, kre hag eüruz e peb doare, ma 'vezo enoret enn-hi Hor Zalver hag he relijion zantel ; greomp ar pez 'zo red, kousto pe gousto, evit ma vezo ar iaouankiz kristen, evit ma tiskenno en he spered sklerijen an Aviel ha, gant karantez Doue, ar vertuz en he c'halon.

Ama, H. B. K., e kavomp tro da lavaret bennoz ha da rei meuleudi dleet d'an oll dud vad a labour gant kement a aket, var ar meaz evel er c'heariou, da ober katekiz d'ar vugale, ispisial d'ar re muia dilezet er poent-se rak ne glevont ket komz a Zoue er skoliou a zarempredont. Breuriez al *Lezen gristen*, savet var c'hourc'hemenn hon Tad Santel ar Pab Pi X, a zo en em skignet buan en ho touez ha koulz lavaret e peb parrez euz an eskobti. Ne helfac'h kredi pebez joa eo evit Hor c'halon a Eskob guelet var rollou ar Vreuriez-ze hanoïou kement a dud ho deuz raktal selaouet Hor mouez hag eo bet mall gant-ho prometi gant kement a volontez vad sikour skigna an deskadurez kristen. D'ez-ho oll e lavaromp a greiz kalon trugarez ha bennoz Doue ! Kredi 'reomp penaoz ar Vreuriez benniget-se, m'ar kendalc'h er memez doare ha brema, a viro birvidik ar feiz en hor Breiz-Izel muia karet.

Ha peguir e komzomp ama euz ar feson da viret ha da zifenn ar feiz, e tleomp c'hoaz, H. B. K., lavaret d'eoc'h eur ger bennag divar-benn al leac'hiou-studi, e gallek *cercles d'études*, evit ar iaouankiz... Eun nebeud bloaveziou 'zo, ar bed he n'em gavaz souezet maro o velet, en eun taol-kount, rummadou niveruz a dud iaouank o sevel soun ho fenn hag a lavare dispount, a vouez huel : Ni 'zo kristenien, sonj d'eomp euz hor badiziant, euz hor pask kenta, hag a fell d'eomp beva e guir gristenien. N'eo ket avoalc'h : gouzout a reomp pebez brezel kriz a reer hirio da Zoue ha d'he Iliz, hag e fell d'eomp lakaat d'ho difenn oll nerz hor spered hag hor c'halon. Bez 'euz hirio dre ar bed tud klouar, laosk, re-all 'zo kousket ; ni 'fell d'eomp

ho dihuna, ho brouda, tomma ho c'halon ouz hon hini ha kas betek enn-ho, pe guir ne teuont mui d'an iliz d'he c'hlevet, komz an Aotrou Doue, a ro sklerijen ha buez. Er bed e kaver kalz tud reuzeudik, dibourvez a bep tra, labourerien paour touellet gant promessaou kaer ha ne zeuont morse da wir ; ni 'fell d'eomp komz out-ho, rei d'ez-ho sklerijen ha skoazell...

Pa velomp tud iaouank hor bro gant an hevelep mennoziou en ho c'halon, ne hellomp miret da gaout fizians en amzer da zont ha da gredi e c'hellimp sevel c'hoaz, daoust m'omp kouezet goall izel. D'ar seurt tud iaouank, e peb leac'h m'ho c'havot, grit digemer mad ha roït skoazell. Euz ho c'hostez, an dud iaouank-se, eb mar ebed, ho devezo sonj penaoz evit miret da fazia — ar pez a erru eaz da bep oad, ispisial er pez a zell ouz ar greden — e tleont beza a unan gant an Eskob, prest da zenti evel bugale ouz he gelennadurez hag he aliou mad.

V. — Hon dever a verk c'hoaz d'eomp daou dra all da ober, en amzer trubuilluz-ma, evit difenn ar feiz : ar c'henta, pourvei da ezommou ar veleien karget d'he frezeg ha d'he miret en hon touez ; an eil, labourat oll a unan evit ma ielo guelloc'h ar votadek kenta hervez mad ar relijion katholik.

Stad an eskibien hag ar veleien e Frans a vezo goall ziez dizale, hag adalek ar bloavez-ma memez ; rak ar paë, dister avoalc'h goulskoude, a roe d'ez-ho ar gouarnamant betek hen, 'zo lammet digant-ho a-bez pe bianeat mad. A-benn eun nebeut bloaveziou ama, nikun an'ez ho ne resevo mui guennek ebed. Evit gellout rei d'Hor beleien peadra da veva, et rankomp kounta var madelez an dud fidel hag, hen anzao a reomp gant lealded, ne gountomp nemet var ar vadelez-se ebken. Ar pez 'zo bet respountet

d'an enklask Hon euz great, evit en em sklerijenna er poent-se, a ro d'Eomp fizians ec'h hellimp peuz-pourvei d'an ezommou brasa ; mez, her gouzout mad a reomp, ne vezo ket eb poan.

Evelato, H. B. K., setu ar pez a rankimp goulenn digan-eoc'h, ha setu ar skoazell a c'hortozomp euz ho perz, eb aoun da fazia e kement-se, rak ma anavezomp mad ho spered a feiz hag ho madelez. Hag ama eo red displega sklear ar gaoz, ha guelet an traou evel m'e maïnt : ar pez 'zo keal da c'houzout eo ha c'hui 'falvezo d'eoc'h miret ar belek e penn peb hini euz ho parreziou, evit lavaret an oferen hag ober an ofisou all, evit rei ar zakramanchou, badezi ho pugale, eureuji ho tud iaouank, bizita ar re glanv ha goude ho maro bezia ho c'horf en douar benniget gant pedennou an Iliz. Eun dra eo hag a denn da vraz, mar z'euz unan ; mad, eur veach c'hoaz, c'hui eo 'zo karget da varn an affer, pouezit-hi piz ha guelit petra oc'h euz da respount. Abarz pell amzer, p'en devezo ar Pab lavaret he c'her divar-benn lezen an disparti, Ni a c'halvo d'Hor c'haout Hor beleien evit klask assamblez gant-ho ha merka ar guella fesoun da zerc'hell ar parreziou en ho zav, gant ann ebeuta mizou evid-oc'h. Gouzout a reomp oc'h euz labour tenn an darn-vuia ac'han-oc'h, hag e lakit kalz poan var ho korf evit gounid ho para hag hini ho tud ; karet 'rafemp, evel sant Paol, tremen eb bec'hia na dieza den ebet ; mez ne hellomp ket dizonjal penaoz ar micherour 'zo da veza paet evit he labour, hag ar pastor a dle beva he-unan divar an denved en deuz da zoursial out-ho, pe guir e ro d'ez-ho he oll amzer...

Lavaret Hon euz c'hoaz, H. B. K., eo dever ar gristenien vad unani ho oll nerz evit ma ielo adarre an traou e Frans en eun doare guelloc'h evit ar Relijion. Ne hellomp labourat gant frouez hag hervez al lezen evit kement-se nemet dre an implij mad ha fur a rafomp euz ar billet vot,

a vezo eb dale lakeat etre hon daouarn. Lavaret a heller gant guirionez penaoz mar 'vije bet, en eleksionou araok brema, nebeutoc'h a drouz divar-benn ar politik ha soursiet eun tammik muioc'h euz a vad ar Relijion e Frans, ne vije ket an Iliz katholik goall-gasset evel m'eo hirio. Kalz tud a grede ne 'oa riskl ebet evit ar Relijion, ne teuje morse menek da zerra an ilizou na da gemer an distera euz ho danvez, e vije lezet gant ar veleien peadra da veva, ha memez ouspenn ; ha setu penaoz, hervez ho frouden, eb sonjal, ho deuz roet ho mouez da dud hag eo bet mall gant-ho trompla ar fizians 'oue lakeat enn-ho, pe, da viana, zo eat en tu-all d'ar gefridi roet d'ez-ho.

Gant diegi hag evel en despet d'Eomp e komzomp a gement-ma, en eul Lizer a bastor ; mez red eo hen ober, peguir eo evit brasa mad ar Relijion ha m'eo Hon dever rei d'eoc'h sklerijen. Lavaret a reomp eta d'eoc'h, eb distro hag e peb frankiz : er votadek a zeu, ne hellot ket, eb beza tamallet *a bec'hed marvel*, rei ho mouez da gannaded hag ho deuz votet lezen an Disparti pe a fell d'ez-ho lakaat he heulia penn-da-benn evel m'eo embannet. En Aviel (Luc., ix, 26), Hor Salver a lavar d'eomp « e nac'ho dirak he Dad nep en devezo he zianzavet dirak an dud ». Ar c'homzou-ze, eb douetans ebed, a verk sklear eur pec'hed marvel ; hogen, muioc'h en devezo Doue abek d'hon tamall ha d'hor barn da boaniou an ifern, mar fiziomp ar galloud d'ober lezennou e tud hag a c'houzomp mad e vezo mall gant-ho he implija evit ober brezel da Jezus-Krist ha d'he Iliz. Hag arabad lavaret eo nebeud a dra mouez unan ebken ; rak, ouspenn ma c'hell an unan-ze, o voti fall, lakaat re-all d'ober evel'd-han, an theoloji a zesk d'eomp penaoz neb a gemer perz en eun torfed great gant kalz tud assamblez a zo da veza tamallet euz an torfed-se a-bez. An drouk erruet a bouezo, a dra zur, var an oll assamblez, mez ive var peb hini an'ez-ho.

C'hui 'zelaouo, H. B. K., hag a lakaïo stard en ho spered ar gelennadurez-ma ; c'hui hen heulio er votadek a zeu, en eur rei ho mouez ebken da gristenien evel'd-oc'h, pe da viana da dud hag a zifenno eb marc'hata ar gwir hag ar frankiz evid-oc'h da veva hervez ho kreden. Hag ama, e komzomp ispisial ouz ar merc'hed, ar gragez kristen : evit-ho dreist-oll 'vefe poaniuz guelet ar parreziou eb belek, ar vugale eb deskadurez kristen hag hon ilizou eb oferen nag ofisou all. Ho fedi a reomp stard da boueza hervez ho oll galloud var ho goazed, ho breudeur hag ho bugale evit ober d'ez-ho voti evel guir gristenien katholik. Eur maread ho deuz roet ho hano hag en em lakeat e *Unvaniez ar Merc'hed a Frans (Ligue patriotique des Femmes françaises)*, savet evit labourat da zistrei hor bro varzu ar relijion, ha kement-se en eur harpa ar skoliou kristen, ober katekiz, skigna kazetennou mad hag ive sikour da henvel kannaded a-du gant ar gristenien. Hon Tad Santel ar Pab ha kalz eskibien ho deuz kavet mad ha meulet ar pez a ra ar merc'hed kalonek-se. Ra zeuio peb kristenez a Frans da entent he dever, da staga d'al labour « evit Doue hag ar vro » ; dreiż-ho ar Frans en ugentved kantved 'vezo adarre saveteat, evel m'eo bet er pemzekved dre ar plac'h santel ha brudet Jeann d'Ark.

Eur ger c'hoaz araok echui ar gelennadurez-ma dija goall hirr. Setu o tont amzer zantel ar C'horaïz, e tleomp enn-han, evit senti ouz an Iliz, sonjal muioc'h en hon ene, pedi hag ober pinijen. Poaniomp d'he dremen gant santelez ; trubuillou an devez hirio hag ar goaleuriou brasoc'h c'hoaz a ginnig koueza var'n-omp her goulen startoc'h eget biskoaz. Pellaomp euz hon tiez an ebatou vean, tec'homp euz a blijadurezou ar bed, bevomp etrez-omp a gostez, pell dioc'h an trouz, hag ispisial pedomp eb ehan evit m'en devezo an Aotrou Doue truez ouz-omp hag euz hor bro a Frans. Ra blijo gant-han, o velet en hor c'halonou ar glac'har hag ar c'hoant d'ober kement 'zo red evit beza selaouet, rei d'eomp ar peoc'h, ar zilvidigez a c'houlennomp !

RAK-SE,

Goude beza kemeret kuzul digant Hor Breudeur enoruz, Dean ha Chalonied all Hon Iliz Katedral ;

Goude beza pedet Doue,

Hon euz gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez 'zo ama var-lec'h :

Artikl I

Digas a reomp sonj d'ar gristenien eo red ober pinijen epad amzer zantel ar C'horaïz ha miret lezennou an Iliz divar-benn ar iun hag ar vijil.

Artikl II

Lezennou ar vijil hag ar iun a dleer miret adalek Merc'her al Ludu beteg Pask. Ar genta a zifenn ouz ar gristenien dibri kig ; dre an eil, eo gourc'hemennet ouspenn da nep 'zo 21 vloaz achu ober ebken eur pred e doare bemdez, gant kounje d'ober eur pred all skanvoc'h d'ar pardaez (1).

Artikl III

Dre eul lizer a c'hras, bet d'Eomp digant Hon Tad Santel ar Pab, d'an 18 a viz Du 1905, ec'h aotreomp ma vezo debret kig epad ar C'horaïz da zul, da lun, da veurz,

(1) Ar giz d'ober ar pred d'ar pardaez, ha mern vian var dro kreiz-deiz, a heller da viret.

da iaou ha da zadorn (nemed sadorn an Daouzek-Deziou), betek meurz ar Zizun-Zantel, hag ivez d'ar meurz-se ; da zul, bep pred ma karer, hag en deiziou all da eur pred ebken.

Difenn 'zo da zibri kig ha pesked er memez pred, da zul koulz hag an deiziou all.

An dud ne m'aint ket e tro da iun, pe ho deuz bet dispans, a hell dibri kig meur a vech en deiz.

Artikl IV

Aotre 'roomp da zibri amann, leaz ha fourmaj-leaz a-hed ar C'horaïz, memez da vern vian. Viou a heller da zibri d'ar pred brasa (mez nan da vern vian), betek ar meurz Bleuniou hag ivez d'an devez-se.

Artikl V

An Aotrounez Chalonied evit tud fidel Hon Eskobti, ar Bersouned evit ho farresioniz, Superiored ha Beleien ar c'houentchou pe skolachou evit ar re 'zo en ho c'harg, ar Veleien evit ar re 'zo o kovez gant-ho, a c'hello dispansi euz ar iun pe ar vijil ar re ho defe eun abeg vad bennak, gant n'her graïnt ket evit an oll a-bez.

Artikl VI

Hervez eul Lizer a c'hraz skrivet d'an 18 a viz Du 1905, ec'h aotreomp dibri kig bep sadorn epad ar bloaz-ma, nemet da zadorniou ar Pevar-Amzer hag a re 'vefe, a hent all, deveziou a iun evit ar gristenien.

Artikl VII

Dre aotre Hon **Tad** Santel c'hoaz (18 a viz Du 1905), e roomp dispans euz ar vijil da c'houel sant Mark ha d'ar Rogasionou.

Artikl VIII

Ar gristenien ho devezo kemeret an dispansou merket hueloc'h a dle, dindan boan a bec'hed, ober eun aluzen hervez ho feadra. An aluzennou-ze, da veza implijet evit mad an Eskobti, a vezo roet d'ar Persouned pe da Veleien ar c'houentchou, pe taolet en eur c'hef evit beza digaset da Zekretour an Eskobti dindan an hano-ma : *Aluzen evit dispansou ar C'horaïz.*

Artikl IX

Ar re baour, ha ne helfent ket rei eun aluzen memez dister, a lavaro e plas, bep sizun epad ar C'horaïz, pemp *Pater* ha pemp *Ave* evit ezommou an Iliz, re ar Frans ha re an Eskobti.

Artikl X

Aotrea 'reomp ma vezo roet benediksion ar Zakramant (meulet ra vezo), goude ar pedennou a vez great d'ar pardaez, epad ar C'horaïz, e darn euz a ilizou pe chapeliou Hon Eskobti.

Artikl XI

An amzer Bask a zigoro, evit an Eskobti, da zul ar Bassion hag a bado betek an eil zul goude ar Goueliou.

Goulenn a reomp stard ma vezo lezet gant an dud fidel ar vrasa frankiz evit choaz ho c'hovessour.

Ar reolen great gant ar pevare Konsil a Latran : *Omnis utriusque sexûs fidelis* a vezo embannet, da bevare zul ar C'horaïz, hag ar Bersouned a zigaso sonj d'ho farressioniz euz a lezenn an Iliz divar-benn ar govession eur vech ar bloaz da viana hag ar Pask, en eur boueza evit ma raïo an oll ho dever er poent-se.

ARTIKL XII

Eur gest evit al Leac'hiou-Zantel a vezo great, da zeiz Guener ar Groaz.

Hag e vezo al Lizer hag ar Gemennadurez-ma lennet hag embannet en oll ilizou ha chapeliou euz Hon Eskobti, d'ar zul goude ma tigouezo.

Roet e Kemper, dindan Hor siel ha siel kenta Sekretour Hon Eskokti, d'ar 5 a viz C'huevrer 1906.

† **FRANSEZ-VIRJIL,**

Eskob Kemper ha Leon.

Dre urz an Aotrou n'Eskob :

F. VIEILLE-CESSAY,

Chaloni a enor,

Sekret. jen. an Eskobti.

Kemper, moullet e ti DE KERANGAL, mouller an Eskopti.

Inventaire des fabriques.

Sur la demande qui en a été faite, nous croyons utile de préciser, en quelques points, les instructions données dans le dernier numéro de la *Semaine religieuse* relativement à l'inventaire des biens des églises, et d'y ajouter des formules de protestation, dont MM. les Curés ou Recteurs et les représentants des fabriques pourront se servir.

1° Le dimanche qui précédera l'inventaire, M. le Curé ou Recteur lira, du haut de la chaire, sans y rien ajouter, la déclaration suivante :

Un inventaire des biens de l'église doit être fait, dans quelques jours, en cette paroisse. Cette opération, nous la condamnons comme attentatoire aux droits de l'Eglise, et, en union avec Monseigneur l'Evêque de Quimper, nous déclarons qu'en le subissant, nous n'y donnons aucune approbation.

2° — *Protestation des représentants de la fabrique.* — Lorsque l'agent de l'administration aura présenté son mandat et qu'il se sera rendu à la porte de l'église ou de la sacristie avec les représentants de la fabrique, le président fera la déclaration qui suit :

Avant le commencement de toute opération inventoriale, nous, membres du Conseil de la fabrique de..... et la représentant, affirmons que nous subissons une violence, et que notre présence ici, en ce moment, ne doit pas être interprétée comme une approbation quelconque donnée à la loi du 9 Décembre 1905, sur laquelle le Souverain Pontife ne s'est pas encore prononcé.

3° Après cette protestation, les représentants de la fabrique assisteront passivement à l'opération.

Si l'agent demande communication de l'inventaire, on *pourra* le lui présenter.

Il est important de ne donner *aucune indication,* et de ne rompre le silence que pour revendiquer les droits des particuliers sur certains objets.

4° Au cas où l'agent ordonnerait d'ouvrir le Tabernacle et, après refus formel, menacerait de le forcer, le prêtre présent se conformera aux instructions déjà données et, avant d'ouvrir, fera, la protestation suivante :

Devant le peuple chrétien assemblé, nous élevons une solennelle protestation contre l'ordre qui nous est donné, et nous déclarons qu'en ouvrant nous-même le Tabernacle, nous voulons éviter une plus grande profanation et une plus grave injure faite à Notre-Seigneur Jésus-Christ.

N° 47.

LETTRE-CIRCULAIRE

DE MONSEIGNEUR

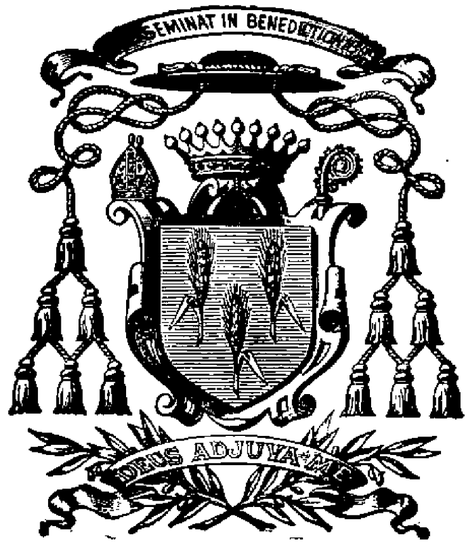
L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse

Portant publication de l'Encyclique VEHEMENTER

de Sa Sainteté PIE X

Relative à la Loi de Séparation de l'Église et de l'État.



QUIMPER

TYP. AR. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1906

FRANÇOIS-VIRGILE DUBILLARD

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

MESSIEURS ET VÉNÉRÉS COOPÉRATEURS,

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Notre Instruction pastorale pour le saint temps de Carême de l'année 1906 était à peine achevée, que Nous recevions de Sa Sainteté Pie X l'Encyclique *Vehementer*, dans laquelle le Vicaire infaillible du Christ condamne la loi de Séparation de l'Église et de l'État, promulguée le 9 Décembre 1905.

Notre premier sentiment, après avoir lu ces admirables pages, fut de formuler dans Notre cœur un acte d'adhésion ferme, entière et sans réserve à la définition pontificale. Puis Notre pensée s'est reportée vers vous, dont Nous connaissons les sentiments de piété et de vénération pour le Pontife suprême, et dans un élan où Nous avons mis tout Notre cœur, Nous lui avons dit, en votre

nom à tous, notre pleine satisfaction et la joie débordante de nos âmes. Puisse ce cri des enfants avoir consolé et encouragé l'âme du Père bien-aimé !

Ce premier devoir rempli, il en restait un autre, celui de vous faire parvenir ces pages, si pleines de force et de vérité, quand elles défendent le droit et condamnent l'injustice, mais en même temps si douces et si fortifiantes, quand elles parlent des épreuves de l'Église catholique en France. Déjà vous avez connaissance de ce remarquable document qui a été reproduit par la plupart des journaux et notamment par notre *Semaine religieuse*. Cependant, il est de telle importance, il traite des questions si graves et si actuelles, que c'est pour Nous une joie aussi bien qu'une réelle obligation de vous le faire parvenir officiellement et sans retard, afin qu'il soit lu solennellement du haut de la chaire chrétienne, que tous le connaissent et qu'il soit conservé avec soin dans les archives de toutes les paroisses.

Notre intention n'est point d'en faire ici une analyse sommaire : il est des écrits qui doivent être lus scrupuleusement d'un bout à l'autre et médités ensuite avec la plus persévérante attention. Nous Nous contenterons de vous signaler le passage le plus important de tous, celui où le Souverain Pontife condamne la loi de Séparation et en même temps la nouvelle organisation religieuse proposée par le gouvernement sous le nom d'*Associations cultuelles*. Voici ces décisives paroles :

C'est pourquoi, Nous souvenant de Notre Charge Apostolique et conscient de l'impérieux devoir qui Nous incombe de défendre contre toute attaque et de maintenir dans leur intégrité absolue les droits inviolables et sacrés de l'Église, en vertu de l'autorité suprême que Dieu Nous a conférée, Nous, pour les motifs exposés ci-dessus, **Nous réprouvons**

et Nous condamnons la loi votée en France sur la Séparation de l'Église et de l'État comme profondément injurieuse vis-à-vis de Dieu, qu'elle renie officiellement, en posant en principe que la République ne reconnaît aucun culte.

Nous la réprouvons et condamnons *comme violant le droit naturel, le droit des gens et la fidélité publique due aux traités ; comme contraire à la constitution divine de l'Eglise, à ses droits essentiels et à sa liberté ; comme renversant la justice et foulant aux pieds les droits de propriété que l'Église a acquis à des titres multiples et, en outre, en vertu du Concordat.*

Nous la réprouvons et condamnons *comme gravement offensante pour la dignité de ce Siège Apostolique, pour Notre Personne, pour l'Épiscopat, pour le Clergé et pour tous les Catholiques Français. — En conséquence, Nous protestons solennellement et de toutes Nos forces, contre la proposition, contre le vote et contre la promulgation de cette loi, déclarant qu'elle ne pourra jamais être alléguée contre les droits imprescriptibles et immuables de l'Église pour les infirmer.*

Plusieurs, parmi les catholiques libéraux, ont pensé qu'une condamnation aussi absolue et aussi formelle pourrait encore se concilier dans la pratique avec l'établissement des associations cultuelles, telles qu'elles sont définies dans la loi. C'est là, croyons-Nous, une opinion erronée, au sujet de laquelle nous serons définitivement fixés dans quelques jours. Qu'il y ait cependant dans la loi certaines dispositions dont le Souverain Pontife nous permette de nous servir pour faciliter en France la réorganisation du culte public, c'est là une chose qu'il est encore permis de prévoir et même d'espérer.

Il Nous paraît enfin très important, Nos très chers

Frères, d'attirer votre attention sur la dernière partie de l'Encyclique où le Saint Père s'adresse aux simples fidèles, et notamment sur ce paragraphe qui leur indique comment ils doivent se comporter dans les circonstances actuelles pour assurer la victoire à la cause de Jésus-Christ :

« Si vous voulez, dit Pie X, entreprendre d'une manière digne d'elle la défense de la religion, la poursuivre sans écarts et avec efficacité, deux choses importent avant tout : vous devez d'abord vous modeler si fidèlement sur les préceptes de la loi chrétienne que vos actes et votre vie tout entière honorent la foi dont vous faites profession ; vous devez ensuite demeurer très étroitement unis avec ceux à qui il appartient en propre de veiller ici-bas sur la religion, avec vos prêtres, avec vos Évêques, et surtout avec le Siège Apostolique, qui est le pivot de la foi chrétienne et de tout ce qu'on peut faire en son nom. »

Vivons, Nos très chers Frères, en bons et parfaits chrétiens, écoutons la voix qui nous vient de Rome par nos Évêques, et nous aurons rempli le vœu le plus cher au cœur de Pie X, notre bien aimé Père.

A CES CAUSES,

Le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier

L'Encyclique *Vehementer* de Sa Sainteté Pie X, en date du 11 Février 1906, est et demeure publiée dans Notre Diocèse.

[178]]

ARTICLE II

Elle sera lue dans toutes les églises et chapelles publiques de notre Diocèse, le Dimanche qui en suivra la réception. Elle pourra être divisée en deux parties, la seconde étant renvoyée au Dimanche suivant.

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, le 7 Mars 1906, fête de saint Thomas d'Aquin.

† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

PAR MANDEMENT :

F. VIEILLE-CESSAY,

CH. HON.,

Secrét. gén. de l'Évêché.

[179]

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

NOTRE TRÈS SAINT-PÈRE LE PAPE PIE X

Aux Archevêques, Évêques,

au Clergé et au Peuple français.

A Nos bien-aimés Fils

François-Marie Richard, cardinal prêtre de la S. E. R., archevêque de Paris ;

Victor-Lucien Lecot, cardinal prêtre de la S. E. R., archevêque de Bordeaux ;

Pierre-Hector Coullié, cardinal prêtre de la S. E. R., archevêque de Lyon ;

Joseph-Guillaume Labouré, cardinal prêtre de la S. E. R., archevêque de Rennes ;

Et à tous Nos autres Vénérables Frères, les archevêques et évêques, et à tout le clergé et le peuple français,

PIE X, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES, BIEN-AIMÉS FILS,

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE

Notre âme est pleine d'une douloureuse sollicitude et Notre cœur se remplit d'angoisse, quand Notre pensée s'arrête sur vous. Et comment en pourrait-il être autrement en vérité, au lendemain de la promulgation de la loi qui, en brisant violemment les liens séculaires par lesquels votre nation était unie au Siège Apostoli-

que, crée à l'Eglise catholique en France une situation indigne d'elle et lamentable à jamais ? Evénement des plus graves sans doute que celui-là ; événement que tous les bons esprits doivent déplorer, car il est aussi funeste à la société civile qu'à la religion ; mais événement qui n'a pu surprendre personne, pourvu que l'on ait prêté quelque attention à la politique religieuse suivie en France dans ces dernières années. Pour vous, Vénérables Frères, elle n'aura été bien certainement ni une nouveauté, ni une surprise, témoins que vous avez été des coups si nombreux et si redoutables tour à tour portés par l'autorité publique à la religion.

Les attentats passés (1).

Vous avez vu violer la sainteté et l'inviolabilité du mariage chrétien par des dispositions législatives en contradiction formelle avec elles ; laïciser les écoles et les hôpitaux ; arracher les clercs à leurs études et à la discipline ecclésiastique pour les astreindre au service militaire ; disperser et dépouiller les Congrégations religieuses et réduire la plupart du temps leurs membres au dernier dénuement. D'autres mesures légales ont suivi que vous connaissez tous : on a abrogé la loi qui ordonnait des prières publiques au début de chaque session parlementaire et à la rentrée des tribunaux ; supprimé les signes de deuil, traditionnels à bord des navires, le Vendredi Saint ; effacé du serment judiciaire ce qui en faisait le caractère religieux ; banni des tribunaux, des écoles, de l'armée, de la marine, de tous les établissements publics enfin, tout acte ou tout emblème qui pouvait d'une façon quelconque rappeler la religion. Ces mesures, et d'autres encore, qui peu à peu séparaient de fait l'Eglise de l'Etat, n'étaient rien autre chose que des jalons placés dans le but d'arriver à la séparation complète et officielle : leurs promoteurs eux-mêmes n'ont pas hésité à le reconnaître hautement et maintes fois. — Pour écarter une calamité si grande, le Siège Apostolique au contraire n'a absolument rien épargné. Pendant que, d'un côté, il ne se lassait pas d'avertir ceux qui étaient à la tête des affaires françaises, et qu'il les conjurait à plusieurs reprises de bien peser l'immensité des

(1) Les sous-titres ont été mis pour faciliter la lecture.

maux qu'amènerait infailliblement leur politique séparatiste ; de l'autre, il multipliait vis-à-vis de la France les témoignages éclatants de sa condescendante affection. Il avait le droit d'espérer ainsi, grâce aux liens de la reconnaissance, de pouvoir retenir ces politiques sur la pente et de les amener enfin à renoncer à leurs projets. Mais, attentions, bons offices, efforts, tant de la part de Notre Prédécesseur que de la nôtre, tout est resté sans effet. Et la violence des ennemis de la religion a fini par emporter de vive force ce à quoi pendant longtemps ils avaient prétendu, à l'encontre de vos droits de nation catholique et de tout ce que pouvaient souhaiter les esprits qui pensent sagement. C'est pourquoi, dans une heure aussi grave pour l'Eglise, conscient de Notre charge Apostolique, Nous avons considéré comme un devoir d'élever Notre voix et de vous ouvrir Notre âme, à Vous, Vénérables Frères, à votre Clergé et à votre Peuple, — Vous tous que Nous avons toujours entourés d'une tendresse particulière, mais qu'en ce moment, comme c'est bien juste, Nous aimons plus tendrement que jamais.

Fausseté du principe de la séparation.

Qu'il faille séparer l'Etat de l'Eglise, c'est une thèse absolument fausse, une très pernicieuse erreur. — Basée en effet sur ce principe que l'Etat ne doit reconnaître aucun culte religieux, elle est tout d'abord très gravement injurieuse pour Dieu ; car le Créateur de l'homme est aussi le fondateur des sociétés humaines et Il les conserve dans l'existence comme Il nous y soutient. Nous lui devons donc, non seulement un culte privé, mais un culte public et social pour l'honorer. — En outre, cette thèse est la négation très claire de l'ordre surnaturel. Elle limite en effet l'action de l'Etat à la seule poursuite de la prospérité publique durant cette vie, qui n'est que la raison prochaine des sociétés politiques ; et elle ne s'occupe en aucune façon, comme lui étant étrangère, de leur raison dernière, qui est la béatitude éternelle proposée à l'homme, quand cette vie si courte aura pris fin. Et pourtant, l'ordre présent des choses qui se déroule dans le temps, se trouvant subordonné à la conquête de ce bien suprême et absolu, non seulement le pouvoir civil ne doit pas faire obstacle à cette con-

quête, mais il doit encore nous y aider. — Cette thèse bouleverse également l'ordre très sagement établi par Dieu dans le monde, ordre qui exige une harmonieuse concorde entre les deux sociétés. Ces deux sociétés, la société religieuse et la société civile, ont en effet les mêmes sujets, quoique chacune d'elles exerce dans sa sphère propre son autorité sur eux. Il en résulte forcément qu'il y aura bien des matières dont elles devront connaître l'une et l'autre, comme étant de leur ressort à toutes deux. Or, qu'entre l'Etat et l'Eglise l'accord vienne à disparaître, et de ces matières communes pulluleront facilement les germes de différends, qui deviendront très aigus des deux côtés ; la notion du vrai en sera troublée et les âmes remplies d'une grande anxiété. — Enfin, cette thèse inflige de graves dommages à la société civile elle-même, car elle ne peut pas prospérer ni durer longtemps, lorsqu'on n'y fait point sa place à la religion, règle suprême et souveraine maîtresse, quand il s'agit des droits de l'homme et de ses devoirs.

Aussi, les Pontifes Romains n'ont-ils pas cessé, suivant les circonstances et selon les temps, de réfuter et de condamner la doctrine de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Notre illustre Prédécesseur, Léon XIII, notamment, a plusieurs fois et magnifiquement exposé ce que devraient être, suivant la doctrine catholique, les rapports entre les deux sociétés. Entre elles, a-t-il dit, « il faut nécessairement qu'une sage union intervienne, union qu'on peut, non sans justesse, comparer à celle qui réunit dans l'homme l'âme et le corps. *Quædam intercedat necesse est ordinata colligatio (inter illas), quæ quidem conjunctioni non immerito comparatur per quam anima et corpus in homine copulantur.* » Il ajoute encore : « Les sociétés humaines ne peuvent pas, sans devenir criminelles, se conduire comme si Dieu n'existait pas ou refuser de se préoccuper de la religion, comme si elle leur était chose étrangère ou qui ne leur pût servir en rien... Quant à l'Eglise, qui a Dieu lui-même pour auteur, l'exclure de la vie active de la nation, des lois, de l'éducation de la jeunesse, de la société domestique, c'est commettre une grande et pernicieuse erreur. *Civitates non possunt, citra scelus, gerere se tanquam si Deus omnino non esset, aut curam religionis velut alienam nihilque profuturam abjicere... Ecclesiam vero, quam Deus ipse constituit, ab actione vitæ excludere, a legibus, ab*

institutione adolescentium, a societate domestica, magnus et perniciosus est error » (Lettr. Enc. *Immortale Dei*, 1er Nov. 1885).

Séparation particulièrement funeste et injuste en France.

Que si, en se séparant de l'Eglise, un Etat chrétien, quel qu'il soit, commet un acte éminemment funeste et blâmable, combien n'est-il pas à déplorer que la France se soit engagée dans cette voie, alors que, moins encore que toutes les autres nations, elle n'eût dû y entrer ! La France, disons-Nous, qui, dans le cours des siècles, a été de la part de ce Siège Apostolique l'objet d'une si grande et si singulière prédilection ; la France dont la fortune et la gloire ont toujours été intimement unies à la pratique des mœurs chrétiennes et au respect de la religion ! Le même Pontife, Léon XIII, avait donc bien raison de dire : « La France ne saurait oublier que sa providentielle destinée l'a unie au Saint-Siège par des liens trop étroits et trop anciens pour qu'elle veuille jamais les briser. De cette union, en effet, sont sorties ses vraies grandeurs et sa gloire la plus pure..... Troubler cette union traditionnelle serait enlever à la nation elle-même une partie de sa force morale et de sa haute influence dans le monde » (Allocution aux pèlerins français, 13 Avril 1888).

Les liens qui consacraient cette union devaient être d'autant plus inviolables qu'ainsi l'exigeait la foi jurée des traités. Le Concordat passé entre le Souverain Pontife et le Gouvernement Français, comme du reste tous les traités du même genre que les Etats concluent entre eux, était un contrat bilatéral qui obligeait des deux côtés. Le Pontife Romain d'une part, le Chef de la Nation Française de l'autre, s'engagèrent donc solennellement, tant pour eux que pour leurs successeurs, à maintenir inviolablement le pacte qu'ils signaient. Il en résultait que le Concordat avait pour règle la règle de tous les traités internationaux, c'est-à-dire le droit des gens, et qu'il ne pouvait en aucune manière être annulé par le fait de l'une seule des deux parties ayant contracté. Le Saint-Siège a toujours observé avec une fidélité scrupuleuse les engagements qu'il avait souscrits et de tous temps il a réclamé que l'Etat fît

preuve de la même fidélité. C'est là une vérité qu'aucun juge impartial ne peut nier. — Or, aujourd'hui, l'Etat abroge, de sa seule autorité, le pacte solennel qu'il avait signé. Il transgresse ainsi la foi jurée. Et, pour rompre avec l'Eglise, pour s'affranchir de son amitié, ne reculant devant rien, il n'hésite pas plus à infliger au Siège Apostolique l'outrage qui résulte de cette violation du droit des gens, qu'à ébranler l'ordre social et politique lui-même, puisque, pour la sécurité réciproque de leurs rapports mutuels, rien n'intéresse autant les nations qu'une fidélité inviolable dans le respect sacré des traités.

Aggravation de l'injure.

La grandeur de l'injure infligée au Siège Apostolique par l'abrogation unilatérale du Concordat s'augmente encore — et d'une façon singulière, — quand on se prend à considérer la forme dans laquelle l'Etat a effectué cette abrogation. C'est un principe, admis sans discussion dans le droit des gens et universellement observé par toutes les nations, que la rupture d'un traité doit être préventivement et régulièrement notifiée, d'une manière claire et explicite, à l'autre partie contractante par celle qui a l'intention de dénoncer le traité. Or, non seulement aucune dénonciation de ce genre n'a été faite au Saint-Siège, mais aucune indication quelconque ne lui a même été donnée à ce sujet. En sorte que le Gouvernement Français n'a pas hésité à manquer vis-à-vis du Siège Apostolique aux égards ordinaires et à la courtoisie dont on ne se dispense même pas vis-à-vis des Etats les plus petits. Et ses mandataires, qui étaient pourtant les représentants d'une nation catholique, n'ont pas craint de traiter avec mépris la dignité et le pouvoir du Pontife, Chef suprême de l'Eglise, alors qu'ils auraient dû avoir pour cette puissance un respect supérieur à celui qu'inspirent toutes les autres puissances politiques, et d'autant plus grand que, d'une part, cette puissance a trait au bien éternel des âmes et que, sans limites de l'autre, elle s'étend partout.

Injustices et périls des dipositions de la loi examinées en détail.

Associations cultuelles.

Si Nous examinons maintenant en elle-même la loi qui vient d'être promulguée, Nous y trouvons une raison nouvelle de Nous plaindre encore plus énergiquement. Puisque l'Etat, rompant les liens du Concordat se séparait de l'Eglise, il eût dû, comme conséquence naturelle, lui laisser son indépendance et lui permettre de jouir en paix du droit commun dans la liberté qu'il prétendait lui concéder. Or, rien n'a été moins fait en vérité : nous relevons en effet dans la loi plusieurs mesures d'exception qui, odieusement restrictives, mettent l'Eglise sous la domination du pouvoir civil. Quant à Nous, ce Nous a été une douleur bien amère que de voir l'Etat faire ainsi invasion dans des matières qui sont du ressort exclusif de la puissance ecclésiastique ; et Nous en gémissons d'autant plus que, oublieux de l'équité et de la justice, il a créé par là à l'Eglise de France une situation dure, accablante et oppressive de ses droits les plus sacrés.

Les dispositions de la nouvelle loi sont en effet contraires à la constitution suivant laquelle l'Eglise a été fondée par Jésus-Christ. L'Ecriture nous enseigne, et la tradition des Pères nous le confirme, que l'Eglise est le corps mystique du Christ, corps régi par des *Pasteurs* et des *Docteurs* (*Ephes.*, IV, 11 seq.) — société d'hommes, dès lors, au sein de laquelle des chefs se trouvent qui ont de pleins et parfaits pouvoirs pour gouverner, pour enseigner et pour juger (*Math.*, XXVIII, 18-20 ; XVI, 18-19 ; XVIII, 17 ; *Tit.*, II, 15, II *Cor.*, X, 6 ; XIII, 10, etc). Il en résulte que cette Eglise est par essence une société *inégale*, c'est-à-dire une société comprenant deux catégories de personnes, les Pasteurs et le troupeau, ceux qui occupent un rang dans les différents degrés de la hiérarchie et la multitude des fidèles. Et ces catégories sont tellement distinctes entre elles, que dans le corps pastoral seul résident le droit et l'autorité nécessaire pour promouvoir et diriger tous les membres vers la fin de la société ; quant à la multitude, elle n'a pas d'autre devoir que celui de se laisser conduire et, troupeau

docile, de suivre ses Pasteurs. — Saint Cyprien, martyr, exprime cette vérité d'une façon admirable, quand il écrit : « Notre-Seigneur, dont nous devons révérer et observer les préceptes, réglant la dignité épiscopale et le mode d'être de son Eglise, dit dans l'Evangile, en s'adressant à Pierre : *Ego dico tibi, quia tu es Petrus*, etc... Aussi, à travers les vicissitudes des âges et des événements, l'économie de l'Episcopat et la constitution de l'Eglise se déroulent de telle sorte que l'Eglise repose sur les Evêques et que toute sa vie active est gouvernée par eux. — *Dominus noster, cujus præcepta metuere et servare debemus, Episcopi honorem et Ecclesiæ suæ rationem disponens, in Evangelio loquitur et dicit Petro : Ego dico tibi, quia tu es Petrus, etc... Inde per temporum et successionum vices Episcoporum ordinatio et Ecclesiæ ratio decurrit, ut Ecclesia super Episcopos, constituatur et omnis actus Ecclesiæ per eosdem præpositos gubernetur (S. Cypr.* Epist. XXVII *(al.* XXVIII), *ad Lapsos*, II, I). Saint Cyprien affirme que tout cela est fondé sur une loi divine, *divina lege fundatum*. Contrairement à ces principes, la loi de séparation attribue l'administration et la tutelle du culte public, non pas au corps hiérarchique divinement institué par le Sauveur, mais à une association de personnes laïques. A cette association, elle impose une forme, une personnalité juridique, et, pour tout ce qui touche au culte religieux, elle la considère comme ayant seule des droits civils et des responsabilités à ses yeux. Aussi, est-ce à cette association que reviendra l'usage des temples et des édifices sacrés, c'est elle qui possédera tous les biens ecclésiastiques meubles et immeubles ; c'est elle qui disposera, quoique d'une manière temporaire seulement, des Evêchés, des Presbytères et des Séminaires ; c'est elle enfin qui administrera les biens, réglera les quêtes et recevra les aumônes et les legs destinés au culte religieux. Quant au corps hiérarchique des Pasteurs, on fait sur lui un silence absolu. Et si la loi prescrit que les associations cultuelles doivent être constituées conformément aux règles d'organisation générale du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice, d'autre part, on a bien soin de déclarer que, dans tous les différends qui pourront naître relativement à leurs biens, seul le Conseil d'Etat sera compétent. Ces associations cultuelles elles-mêmes seront donc vis-à-vis de l'autorité civile dans une dépen-

dance telle que l'autorité ecclésiastique, et c'est manifeste, n'aura plus sur elles aucun pouvoir. Combien toutes ces dispositions sont blessantes pour l'Eglise et contraires à ses droits et à sa constitution divine, il n'est personne qui ne l'aperçoive au premier coup d'œil. Sans compter que la loi n'est pas conçue sur ce point en des termes nets et précis, qu'elle s'exprime d'une façon très vague et se prêtant largement à l'arbitraire, et qu'on peut, dès lors, redouter de voir surgir, de son interprétation même, de plus grands maux.

L'Eglise ne sera pas libre.

En outre, rien n'est plus contraire à la liberté de l'Eglise que cette loi. En effet, quand, par suite de l'existence des associations cultuelles, la loi de séparation empêche les pasteurs d'exercer la plénitude de leur autorité et de leur charge sur le peuple des fidèles, quand elle attribue la juridiction suprême sur ces associations au Conseil d'Etat et qu'elle les soumet à toute une série de prescriptions en dehors du droit commun qui rendent leur formation difficile et plus difficile encore leur maintien ; quand, après avoir proclamé la liberté du culte, elle en restreint l'exercice par de multiples exceptions ; quand elle dépouille l'Eglise de la poliee intérieure des temples pour en investir l'Etat ; quand elle entrave la prédication de la foi et de la morale catholiques et édicte contre les clercs un régime pénal sévère et d'exception ; quand elle sanctionne ces dispositions et plusieurs autres dispositions semblables, où l'arbitraire peut aisément s'exercer, que fait-elle donc, sinon placer l'Eglise dans une sujétion humiliante et, sous le prétexte de protéger l'ordre public, ravir à des citoyens paisibles, qui forment encore l'immense majorité en France, le droit sacré d'y pratiquer leur propre religion ? Aussi, n'est-ce pas seulement en restreignant l'exercice de son culte, auquel la loi de séparation réduit faussement toute l'essence de la religion, que l'Etat blesse l'Eglise, c'est encore en faisant obstacle à son influence toujours si bienfaisante sur le peuple et en paralysant de mille manières différentes son action. C'est ainsi, entre autres choses, qu'il ne lui a pas suffi d'arracher à cette Eglise les Ordres religieux, ses précieux auxiliaires dans le sacré ministère, dans l'enseignement,

dans l'éducation, dans les œuvres de charité chrétienne, mais qu'elle la prive encore des ressources qui constituent les moyens humains nécessaires à son existence et à l'accomplissement de sa mission.

Droit de propriété violé.

Outre les préjudices et les injures que Nous avons relevés jusqu'ici, la loi de séparation viole encore le droit de propriété de l'Eglise et elle le foule aux pieds. Contrairement à toute justice, elle dépouille cette Eglise d'une grande partie d'un patrimoine qui lui appartient pourtant à des titres aussi multiples que sacrés ; elle supprime et annule toutes les fondations pieuses très légalement consacrées au culte divin ou à la prière pour les trépassés. Quant aux ressources que la libéralité catholique avait constituées pour le maintien des Ecoles chrétiennes ou pour le fonctionnement des différentes œuvres de bienfaisance cultuelles, elle les transfère à des établissements laïques où l'on chercherait vainement d'ordinaire le moindre vestige de religion. En quoi elle ne viole pas seulement les droits de l'Eglise, mais encore la volonté formelle et explicite des donateurs et des testateurs. — Il Nous est extrêmement douloureux aussi, qu'au mépris de tous les droits, la loi déclare propriété de l'Etat, des départements ou des communes, tous les édifices ecclésiastiques antérieurs au Concordat. Et si la loi en concède l'usage indéfini et gratuit aux associations cultuelles, elle entoure cette concession de tant et de telles réserves qu'en réalité elle laisse aux pouvoirs publics la liberté d'en disposer. — Nous avons de plus les craintes les plus véhémentes en ce qui concerne la sainteté de ces temples, asiles augustes de la majesté divine et lieux mille fois chers, à cause de leurs souvenirs, à la piété du peuple français. Car ils sont certainement en danger, s'ils tombent entre des mains laïques, d'être profanés. — Quand la loi, supprimant le budget des cultes, exonère ensuite l'Etat de l'obligation de pourvoir aux dépenses cultuelles, en même temps elle viole un engagement contracté dans une convention diplomatique et elle blesse très gravement la justice. Sur ce point, en effet, aucun doute n'est possible, et les documents historiques eux-mêmes en témoignent de la façon la plus claire : si le gouvernement fran-

çais assuma dans le Concordat la charge d'assurer aux membres du clergé un traitement qui leur permît de pourvoir, d'une façon convenable, à leur entretien et à celui du culte religieux, il ne fit point cela à titre de concession gratuite : il s'y obligea à titre de dédommagement partiel, au moins, vis-à-vis de l'Eglise dont l'Etat s'était approprié les biens pendant la première Révolution. D'autre part aussi, quand, dans ce même Concordat et par amour de la paix, le Pontife Romain s'engagea, en son nom et au nom de ses successeurs, à ne pas inquiéter les détenteurs des biens qui avaient été ainsi ravis à l'Eglise, il est certain qu'il ne fit cette promesse qu'à une condition : c'est que le Gouvernement Français s'engagerait à perpétuité à doter le clergé d'une façon convenable et à pourvoir aux frais du culte divin.

Principe de discorde.

Enfin, — et comment pourrions-Nous bien Nous taire sur ce point ? — en dehors des intérêts de l'Eglise qu'elle blesse, la nouvelle loi sera aussi des plus funestes à votre pays. Pas de doute, en effet, qu'elle ne ruine lamentablement l'union et la concorde des âmes. Et cependant, sans cette union et sans cette concorde, aucune nation ne peut vivre ou prospérer.

Voilà pourquoi, dans la situation présente de l'Europe surtout, cette harmonie parfaite forme le vœu le plus ardent de tous ceux en France, qui, aimant vraiment leur pays, ont encore à cœur le salut de la patrie. Quant à Nous, à l'exemple de Notre prédécesseur et héritier de sa prédilection toute particulière pour votre nation, Nous Nous sommes efforcé sans doute de maintenir la religion de vos aïeux dans l'intégrale possession de tous ses droits parmi vous ; mais, en même temps et toujours, ayant devant les yeux cette paix fraternelle dont le lien le plus étroit est certainement la religion, Nous avons travaillé à vous raffermir tous dans l'union. Aussi, Nous ne pouvons pas voir, sans la plus vive angoisse, que le Gouvernement Français vient d'accomplir un acte qui, en attisant sur le terrain religieux des passions excitées déjà d'une façon trop funeste, semble de nature à bouleverser de fond en comble tout votre pays.

La condamnation.

C'est pourquoi, Nous souvenant de Notre Charge Apostolique et conscient de l'impérieux devoir qui Nous incombe de défendre contre toute attaque et de maintenir dans leur intégrité absolue les droits inviolables et sacrés de l'Eglise, en vertu de l'autorité suprême que Dieu Nous a conférée, Nous, pour les motifs exposés ci-dessus, Nous réprouvons et Nous condamnons la loi votée en France sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat comme profondément injurieuse vis-à-vis de Dieu, qu'elle renie officiellement, en posant en principe que la République ne reconnaît aucun culte. Nous la réprouvons et condamnons comme violant le droit naturel, le droit des gens et la fidélité publique due aux traités ; comme contraire à la constitution divine de l'Eglise, à ses droits essentiels et à sa liberté ; comme renversant la justice en foulant aux pieds les droits de propriété que l'Eglise a acquis à des titres multiples et, en outre, en vertu du Concordat. Nous la réprouvons et condamnons comme gravement offensante pour la dignité de ce Siège Apostolique, pour Notre personne, pour l'épiscopat, pour le clergé et pour tous les catholiques français. — En conséquence, Nous protestons solennellement et de toutes Nos forces, contre la proposition, contre le vote et contre la promulgation de cette loi, déclarant qu'elle ne pourra jamais être alléguée contre les droits imprescriptibles et immuables de l'Eglise pour les infirmer.

Aux Évêques et au Clergé.

Instructions pratiques plus tard.

Nous devions faire entendre ces graves paroles et vous les adresser, à vous, Vénérables Frères, au peuple de France et au monde chrétien tout entier, pour dénoncer le fait qui vient de se produire. Assurément, profonde est Notre tristesse, comme Nous l'avons déjà dit, quand, par avance, Nous mesurons du regard les maux que cette loi va déchaîner sur un peuple si tendrement aimé par Nous. Et elle Nous émeut plus profondément encore à la pensée des peines, des souffrances, des tribulations de tout genre qui

vont vous incomber à Vous aussi, Vénérables Frères, et à votre clergé tout entier. Mais, pour Nous garder, au milieu de sollicitudes si accablantes, contre toute affliction excessive et contre tous les découragements, Nous avons le ressouvenir de la Providence divine, toujours si miséricordieuse, et l'espérance mille fois vérifiée que jamais Jésus-Christ n'abandonnera son Eglise, que jamais il ne la privera de son indéfectible appui. Aussi, sommes-Nous bien loin d'éprouver la moindre crainte pour cette Eglise. Sa force est divine, comme son immuable stabilité : l'expérience des siècles le démontre victorieusement.

Personne n'ignore en effet les calamités innombrables et plus terribles les unes que les autres qui ont fondu sur elle pendant cette longue durée : et, là où toute institution purement humaine eût dû nécessairement s'écrouler, l'Eglise a toujours puisé dans ses épreuves une force plus vigoureuse et une plus opulente fécondité. Quant aux lois de persécution dirigées contre elle, — l'histoire nous l'enseigne, et dans des temps assez rapprochés encore, la France elle-même nous le prouve, — forgées par la haine, elles finissent toujours par être abrogées avec sagesse, quand devient manifeste le préjudice qui en découle pour les Etats. Plaise à Dieu que ceux qui, en ce moment, sont au pouvoir en France, suivent bientôt sur ce point l'exemple de ceux qui les y précédèrent ! Plaise à Dieu qu'aux applaudissements de tous les gens de bien ils ne tardent pas à rendre à la religion, source de civilisation et de prospérité pour les peuples, avec l'honneur qui lui est dû, la liberté.

En attendant, et aussi longtemps que durera une persécution oppressive, « revêtus des armes de lumière » (*Rom.*, XIII, 12) les enfants de l'Eglise doivent agir de toutes leurs forces, pour la vérité et pour la justice : c'est leur devoir toujours, c'est leur devoir aujourd'hui plus que jamais. — Dans ces saintes luttes, Vénérables Frères, vous qui devez être les maîtres et les guides de tous les autres, vous apporterez toute l'ardeur de ce zèle vigilant et infatigable, dont, de tout temps, l'épiscopat français a fourni, à sa louange, des preuves si connues de tous. Mais par dessus tout Nous voulons — car c'est une chose d'une importance extrême, — que dans tous les projets que vous entreprendrez pour la défense

de l'Eglise, vous vous efforciez de réaliser la plus parfaite union de cœur et de volonté. — Nous sommes fermement résolu à vous adresser en temps opportun des instructions pratiques, pour qu'elles vous soient une règle de conduite sûre au milieu des grandes difficultés de l'heure présente. Et Nous sommes certain d'avance que vous vous y conformerez très fidèlement. — Poursuivez cependant l'œuvre salutaire que vous faites : ravivez le plus possible la piété parmi les fidèles ; promouvez et vulgarisez de plus en plus l'enseignement de la doctrine chrétienne ; préservez toutes les âmes qui vous sont confiées des erreurs et des séductions qu'aujourd'hui elles rencontrent de tant de côtés : instruisez, prévenez, encouragez, consolez votre troupeau ; acquittez-vous enfin vis-à-vis de lui de tous les devoirs que vous impose votre charge pastorale. Dans cette œuvre, vous aurez sans aucun doute comme collaborateur infatigable votre clergé. Il est riche en hommes remarquables par leur piété, leur science, leur attachement au Siège Apostolique, et Nous savons qu'il est toujours prêt à se dévouer sans compter, sous votre direction, pour le triomphe de l'Eglise et pour le salut éternel du prochain. — Bien certainement aussi, les membres de ce clergé comprendront que, dans cette tourmente, ils doivent avoir au cœur les sentiments qui furent jadis ceux des apôtres et ils se réjouiront d'avoir été jugés dignes de souffrir ces opprobres pour le nom de Jésus « *Gaudentes, quoniam digni habiti sunt pro nomine Jesu contumeliam pati* » (*Act.*, v, 41). Ils revendiqueront donc vaillamment les droits et la liberté de l'Eglise, mais sans offenser personne. Bien plus, soucieux de garder la charité, comme le doivent surtout des ministres de Jésus-Christ, ils répondront à l'iniquité par la justice, aux outrages par la douceur et aux mauvais traitements par des bienfaits.

Au peuple catholique.

Appel à l'union.

Et maintenant c'est à vous que Nous Nous adressons, catholiques de France ; que Notre parole vous parvienne à tous comme un témoignage de la très tendre bienveillance avec laquelle Nous ne cessons pas d'aimer votre pays, et comme un réconfort au

milieu des calamités redoutables qu'il va vous falloir traverser. Vous savez le but que se sont assigné les sectes impies qui courbent vos têtes sous leur joug, car elles l'ont elles-mêmes proclamé avec une cynique audace : « décatholiciser » la France. Elles veulent arracher de vos cœurs, jusqu'à la dernière racine, la foi qui a comblé vos pères de gloire, la foi qui a rendu votre patrie prospère et grande parmi les nations, la foi qui vous soutient dans l'épreuve, qui maintient la tranquillité et la paix à votre foyer et qui vous ouvre la voie vers l'éternelle félicité.

C'est de toute votre âme, vous le sentez bien, qu'il vous faut défendre cette foi. Mais ne vous y méprenez pas : travail et efforts seraient inutiles, si vous tentiez de repousser les assauts qu'on vous livrera sans être fortement unis. Abdiquez donc tous les germes de désunion, s'il en existait parmi vous. Et faites le nécessaire pour que, dans la pensée comme dans l'action, votre union soit aussi ferme qu'elle doit l'être parmi des hommes qui combattent pour la même cause, surtout quand cette cause est de celles au triomphe de qui chacun doit volontiers sacrifier quelque chose de ses propres opinions. — Si vous voulez, dans la limite de vos forces, et comme c'est votre devoir impérieux, sauver la religion de vos ancêtres des dangers qu'elle court, il est de toute nécessité que vous déployiez, dans une large mesure, vaillance et générosité. Cette générosité, vous l'aurez, Nous en sommes sûr, et en vous montrant ainsi charitables vis-à-vis de ses ministres, vous inclinerez Dieu à se montrer de plus en plus charitable vis-à-vis de vous.

Quant à la défense de la religion, si vous voulez l'entreprendre d'une manière digne d'elle, la poursuivre sans écarts et avec efficacité, deux choses importent avant tout : vous devez d'abord vous modeler si fidèlement sur les préceptes de la loi chrétienne que vos actes et votre vie tout entière honorent la foi dont vous faites profession ; vous devez ensuite demeurer très étroitement unis avec ceux à qui il appartient en propre de veiller ici-bas sur la religion, avec vos prêtres, avec vos évêques, et surtout avec ce Siège Apostolique, qui est le pivot de la foi catholique et de tout ce qu'on peut faire en son nom. Ainsi armés pour la lutte, marchez sans crainte à la défense de l'Eglise ; mais ayez bien soin que votre confiance se fonde tout entière sur le Dieu dont vous sou-

tiendrez la cause, et, pour qu'il vous secoure, implorez-le, sans vous lasser. — Pour Nous, aussi longtemps que vous aurez à lutter contre le danger, Nous serons de cœur et d'âme au milieu de vous; labeurs, peines, souffrances, Nous partagerons tout avec vous; et, adressant en même temps au Dieu qui a fondé l'Eglise et qui la conserve, Nos prières les plus humbles et les plus instantes, Nous le supplierons d'abaisser sur la France un regard de miséricorde, de l'arracher aux flots déchaînés autour d'elle et de lui rendre bientôt, par l'intercession de Marie Immaculée, le calme et la paix.

Comme présage de ces bienfaits célestes et pour vous témoigner Notre prédilection toute particulière, c'est de tout cœur que Nous vous donnons Notre Bénédiction Apostolique, à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et au peuple français tout entier.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 11 Février de l'année 1906, de Notre pontificat la troisième.

PIUS PP. X.

Quimper, typ. DE KERANGAL, imprimeur de l'Évêché.

N° 48.

LETTRE-CIRCULAIRE

DE MONSEIGNEUR

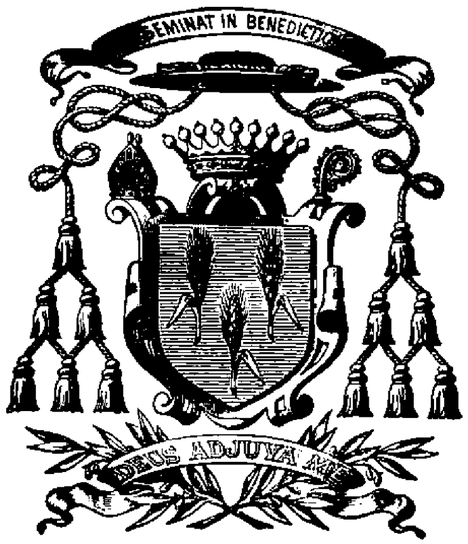
L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES DE SON DIOCÈSE

Portant publication de l'Encyclique GRAVISSIMO OFFICII

de Sa Sainteté le Pape PIE X

Relative aux Associations Cultuelles.



QUIMPER
TYP. AR. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ
—
1906

LETTRE-CIRCULAIRE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse

Portant publication de l'Encyclique GRAVISSIMO OFFICII

de Sa Sainteté le Pape **PIE X**

Relative aux Associations Cultuelles.

Nos très chers Frères,

Nous Nous empressons de vous faire parvenir la nouvelle et très importante Encyclique que le Souverain Pontife vient d'adresser aux Archevêques et Evêques de France. Elle complète celle du 11 Février dernier, qui vous fut communiquée en son temps. Celle-ci, il vous en souvient, condamnait la loi de Séparation de l'Eglise et de l'Etat comme injurieuse vis-à-vis de Dieu, comme contraire à la constitution divine de l'Eglise et comme gravement offensante pour la dignité du Siège Apostolique, pour l'Episcopat, pour le Clergé et tous les Catholiques Français.

Elle parlait aussi des associations cultuelles et indiquait clairement que l'organisation nouvelle, telle qu'elle est définie dans la loi, ne pouvait pas se concilier avec les règles générales du culte catholique : d'une part, parce qu'elle refuse aux Evêques et au Clergé toute autorité sur les dites associations ; d'autre part, parce qu'elle attribue au peuple et à l'Etat des pouvoirs réservés exclusivement à l'Eglise par Jésus-Christ, son divin fondateur.

Toutefois, cette condamnation spéciale ne parut pas évidente à tous, en sorte que plusieurs, parmi les catholiques les plus intelligents et les plus dévoués, pensèrent que les associations cultuelles, bien que condamnées dans l'Encyclique *Vehementer Nos*, pourraient cependant être acceptées, à la double condition d'être basées sur les principes du droit canonique pour leur administration intérieure, et de concorder avec la loi pour leur réglementation extérieure. Cet arrangement, Nous n'en avons jamais douté, aurait eu pour les catholiques quelques avantages; mais, malheureusement, ces avantages eussent été précaires et probablement de courte durée.

Est-ce que l'on concilie l'eau avec le feu, le *oui* avec le *non* ?... Ainsi il paraissait impossible de garantir à ces associations l'indépendance nécessaire et, en même temps, de les laisser, quant à leur création, à leur fonctionnement et leur durée, sous la domination toute-puissante de l'Etat.

C'est pour trancher cette question, Nos très chers Frères, c'est pour lever tous les doutes et tracer aux Catholiques Français autant qu'aux Evêques une voie droite et sûre que Sa Sainteté Pie X a donné sa nouvelle Encyclique *Gravissimo officii*.

Le Saint-Père y réprouve d'abord, d'une façon formelle, les associations pour le culte telles qu'elles sont présentées dans la loi ; puis il ajoute, en parlant de divers projets de conciliation, les paroles suivantes :

« Il pourrait paraître opportun d'examiner s'il est licite d'essayer... quelqu'autre genre d'association à la fois légal et canonique, et préserver ainsi les catholiques de France des graves complications qui les menacent. A coup sûr, rien ne Nous préoccupe, rien ne Nous tient dans l'angoisse autant que ces éventualités ; et plût au Ciel que Nous eussions quelque faible espérance de pouvoir, sans heurter les droits de Dieu, faire cet essai et délivrer ainsi Nos fils bien-aimés de la crainte de tant et si grandes épreuves ! Mais, comme cet espoir Nous fait défaut, la loi restant telle quelle, Nous déclarons qu'il n'est point permis d'essayer cet autre genre d'association, tant qu'il ne constera pas, d'une façon certaine et légale, que la divine constitution de l'Eglise, les droits immuables du Pontife Romain et des Evêques comme leur autorité sur les biens nécessaires à l'Eglise, particulièrement sur les édifices sacrés, seront irrévocablement, dans lesdites associations, en pleine sécurité ; vouloir le contraire, Nous ne le pouvons pas sans trahir la sainteté de Notre charge, sans amener la perte de l'Eglise de France. »

La question est donc définitivement tranchée. Le Pape n'autorisera aucun essai d'associations conformes à la loi, tant que l'Etat ne reconnaîtra pas, sur ces associations, le droit immuable du Pontife Romain et des Evêques, tant que les biens appartenant à l'Eglise, les édifices du culte avec le mobilier qu'ils renferment, les fondations, menses, etc., n'auront pas été remis légalement entre les mains de l'administration ecclésiastique, avec garantie formelle de pleine et entière sécurité pour l'avenir.

Cette décision, Nos très chers Frères, s'impose à nos consciences comme un devoir rigoureux. Pour Notre part, Nous l'acceptons de grand cœur, et Nous sommes intimement persuadé que vous l'accepterez avec Nous sans la

moindre hésitation. C'est pourquoi, Nous avions à peine reçu communication officielle de l'Encyclique *Gravissimo officii*, que Nous Nous empressions, tant en votre nom qu'au Nôtre, d'adresser au Souverain Pontife l'hommage de Notre commune adhésion, dans la lettre suivante :

Très Saint Père,

Humblement prosterné à Vos pieds, l'Évêque de Quimper est heureux d'apporter à Votre Sainteté l'hommage de sa filiale soumission et de sa vive gratitude, pour la nouvelle Encyclique qu'Elle vient d'adresser à l'Épiscopat français.

Nous sentons, Très Saint Père, que Vous nous aimez, que Vous serez notre lumière et notre force dans la redoutable épreuve que nous allons traverser. C'est plus qu'il n'en faut pour nous rendre vaillants et intrépides dans la défense des intérêts de notre sainte Mère l'Église.

Nous pouvons également Nous porter garant de l'inébranlable fidélité de Notre clergé et de Nos chrétiennes populations de Bretagne aux instructions, si paternelles et si sages, qui sont tombées de Vos lèvres.

Sans retard, Nous allons Nous mettre à l'œuvre pour rétablir, sous Votre œil vigilant, au prix de tous les sacrifices, l'édifice séculaire qui fut la France catholique, la Fille aînée de l'Église.

Daigne Votre Sainteté bénir le Pasteur et le troupeau et agréer l'assurance de Notre religieuse vénération et de Notre filiale obéissance.

† *FRANÇOIS-VIRGILE,*

Évêque de Quimper et de Léon.

On ne manquera pas de dire, Nos très chers Frères, et Pie X l'a prévu, que les catholiques, en refusant de se constituer en associations cultuelles, se mettent dans leurs torts et qu'ils seront, de ce fait, privés de leurs églises et des autres biens ecclésiastiques. Vous répondrez hardiment que ces églises sont à nous, parce que nous les avons bâties ; que les objets du culte sont à nous, parce que nous les avons achetés de nos deniers ; que nous en sommes les légitimes propriétaires, et que nos droits certains et incontestables, nous ne consentirons jamais à les échanger contre un droit de jouissance aussi vague que précaire ; que d'ailleurs, nous ne quitterons nos édifices sacrés qu'après avoir épuisé, comme aux jours des inventaires, tous les moyens que la loi met entre nos mains pour défendre ce qui nous appartient. En un mot, nous voulons nos églises et ce qu'elles renferment parce qu'elles sont à nous, et nous ne nous laisserons pas séduire par de fallacieuses promesses.

On dira encore que le Pape est plus sévère à l'égard de la France qu'il ne le fut envers l'Allemagne, à l'époque du *Kulturkampf*. Nous répondrons : la loi allemande qui a porté ce nom était infiniment préférable à la loi française dite de Séparation. Elle reconnaissait expressément le ministère des Evêques et des prêtres, ainsi que leur pleine autorité sur les associations cultuelles : la loi française est muette sur ce point. Elle conservait aux prêtres leur traitement, et aux catholiques la propriété des édifices et des biens ecclésiastiques : la loi française prive le prêtre de son maigre traitement et remet nos églises, nos presbytères, leurs revenus et le mobilier cultuel entre les mains de l'Etat, du département ou de la commune. A ces points de vue essentiels, il n'y a donc pas d'assimilation possible entre la loi allemande et la loi française. Pie IX

fit une seule concession à l'empereur d'Allemagne : c'est que l'administration des biens ecclésiastiques serait soumise au contrôle de l'Etat. Encore le Pape ne fit-il cette concession que malgré lui, et après avoir imposé aux associations cultuelles l'obligation de protester énergiquement contre l'ingérence de l'Etat dans la gestion des biens de l'Eglise.

Avec un peu de réflexion et de bon sens, il vous sera facile, Nos très chers Frères, de comprendre tout ce qu'il y a de vérité et de justice dans la décision du Souverain Pontife, et de répondre victorieusement aux attaques qui viendront un peu de toute part.

Ce que notre Père commun défend avec tant d'énergie, c'est la liberté des catholiques de France, c'est l'indépendance de l'Eglise dans son divin ministère, dans la personne de ses prêtres et de ses Evêques, dans l'administration des biens qui légitimement lui appartiennent et qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

Et maintenant, Nos très chers Frères, pas de découragement ! La lutte sera vive, mais nous la soutiendrons avec énergie et sans défaillance. La prison, l'exil, la mort même s'il le fallait, nous saurons tout supporter courageusement pour la gloire de Dieu, le salut de nos âmes et le triomphe de la sainte Eglise...

Dans quelques semaines, Nous ferons parvenir à Nos chers Coopérateurs Notre projet pour la réorganisation du culte dans Notre diocèse. Ce projet, ils l'examineront, l'étudieront avec soin et Nous feront parvenir leurs avis et observations par l'intermédiaire de MM. leurs Doyens respectifs. Ceux-ci se réuniront dans Notre Grand Séminaire de Quimper, à une date qui sera ultérieurement indiquée ; là, nous déciderons ensemble les mesures à prendre.

[180]

Avec la grâce de Dieu, le 11 Décembre prochain, jour où la loi de Séparation doit ressortir tout son effet, nous serons organisés pour continuer, dans la plupart de nos paroisses, la glorieuse mission qui fut confiée par Notre-Seigneur Jésus-Christ à ses Apôtres : Allez, enseignez toutes les nations..., baptisez-les et ouvrez à toutes les portes du ciel !

Nous ne pouvons Nous le dissimuler cependant, vous aurez, Nos très chers Frères, de grands sacrifices à faire pour conserver chez vous des prêtres, un local pour le culte et les cérémonies saintes ; mais le peuple breton, si vaillant quand il faut répandre son sang, n'hésitera pas à nous donner largement de son superflu et même de son nécessaire, s'il était besoin. Avant tout et pardessus tout : Dieu, l'Eglise et les âmes !

A CES CAUSES,

Le saint Nom de Dieu invoqué,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier

L'Encyclique *Gravissimo officii* est et demeure publiée dans Notre Diocèse.

ARTICLE II

Elle sera lue, avec Notre présente Lettre Pastorale, dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre Diocèse, le Dimanche qui en suivra la réception.

[181]

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 17 Août 1906, jour de l'Octave de saint Laurent, martyr.

† FRANÇOIS-VIRGILE,

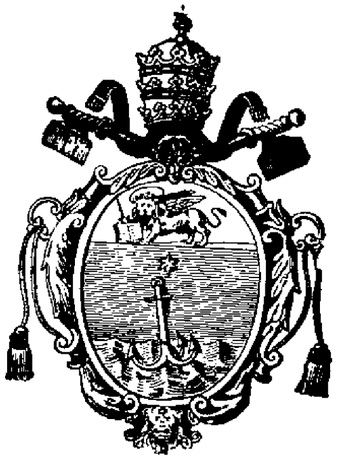
Évêque de Quimper & de Léon.

PAR MANDEMENT :

F. VIEILLE-CESSAY,

CH. HON.,

Secrét. gén. de l'Évêché.



LETTRE ENCYCLIQUE

DE

NOTRE SAINT-PERE LE PAPE PIE X

AUX ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DE FRANCE

PIE X, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES

Salut et Bénédiction Apostolique.

Nous venons Nous acquitter aujourd'hui d'une très grave obligation de Notre charge, obligation assumée à votre égard lorsque Nous annonçâmes, après la promulgation de la loi de rupture entre la République française et l'Eglise, que Nous indiquerions, en temps opportun, ce qui Nous paraîtrait devoir être fait pour défendre et conserver la religion dans votre patrie. Nous avons laissé se prolonger jusqu'à ce jour l'attente de vos désirs, en raison, non seulement de l'importance de cette grave question, mais encore et surtout de la charité toute particulière qui Nous lie à vous et à tous vos intérêts, à cause des inoubliables services rendus à l'Eglise par votre nation.

Après avoir condamné, comme c'était Notre devoir, cette loi inique, Nous avons examiné, avec le plus grand soin, si les articles de ladite loi Nous laisseraient au moins quelque moyen d'organiser la vie religieuse en France, de façon à mettre hors d'atteinte les principes sacrés sur lesquels repose la sainte Eglise. A cette fin, il Nous parut bon de prendre également l'avis de l'épiscopat réuni et de fixer, pour votre assemblée générale, les points qui devaient être le principal objet de vos délibérations. Et maintenant, connaissant votre manière de voir, ainsi que celle de plusieurs cardinaux, après avoir mûrement réfléchi et imploré, par les plus ferventes prières, *le Père des lumières*, Nous voyons que Nous devons pleinement confirmer, de Notre autorité apostolique, la délibération presque unanime de votre assemblée.

C'est pourquoi, relativement aux associations cultuelles, telles que la loi les impose, Nous décrétons qu'elles ne peuvent absolument pas être formées, sans violer les droits sacrés qui tiennent à la vie elle-même de l'Eglise.

Mettant donc de côté ces associations, que la conscience de Notre devoir Nous défend d'approuver, il pourrait paraître opportun d'examiner s'il est licite d'essayer, à leur place, quelque autre genre d'association à la fois légal et canonique, et préserver ainsi les catholiques de France des graves complications qui les menacent.

A coup sûr, rien ne Nous préoccupe, rien ne Nous tient dans l'angoisse autant que ces éventualités ; et plût au Ciel que Nous eussions quelque faible espérance de pouvoir, sans heurter les droits de Dieu, faire cet essai et délivrer ainsi Nos fils bien-aimés de la crainte de tant et si grandes épreuves ! Mais, comme cet espoir Nous fait défaut, la loi restant telle quelle, Nous déclarons qu'il n'est point permis d'essayer cet autre genre d'association, tant qu'il ne constera pas, d'une façon certaine et légale, que la divine constitution de l'Eglise, les droits immuables du Pontife Romain et des évêques, comme leur autorité sur les biens nécessaires à l'Eglise, particulièrement sur les édifices sacrés, seront irrévocable-

ment, dans les dites associations, en pleine sécurité : vouloir le contraire, Nous ne le pouvons pas sans trahir la sainteté de Notre charge, sans amener la perte de l'Eglise de France.

Il vous reste donc à vous, Vénérables Frères, de vous mettre à l'œuvre et de prendre tous les moyens que le droit reconnaît à tous les citoyens, pour disposer et organiser le culte religieux. Nous ne vous ferons jamais, en chose si importante et si ardue, attendre Notre concours. Absent de corps, Nous serons avec vous par la pensée, par le cœur, et Nous vous aiderons, en toute occasion, de Nos Conseils et de Notre autorité. Ce fardeau que Nous vous imposons, sous l'inspiration de Notre amour pour l'Eglise et pour votre patrie, prenez-le courageusement et confiez tout le reste à la bonté prévoyante de Dieu dont le secours, au moment voulu, Nous en avons la ferme confiance, ne manquera pas à la France.

Ce que vont être, contre Notre présent décret et Nos ordres, les récriminations des ennemis de l'Eglise, il n'est point difficile de le prévoir. Ils s'efforceront de persuader au peuple que Nous n'avons pas en vue uniquement le salut de l'Eglise de France ; que Nous avons eu un autre dessein, étranger à la religion ; que la forme de République en France Nous est odieuse et que Nous secondons, pour la renverser, les efforts des partis adverses ; que Nous refusons aux Français ce que le Saint-Siège a sans difficultés accordé à d'autres !

Ces récriminations et autres semblables qui seront, comme le font prévoir certains indices, répandues dans le public pour irriter les esprits, Nous les dénonçons, d'ores et déjà, et avec toute Notre indignation comme des faussetés ; et il vous incombe à vous, Vénérables Frères, ainsi qu'à tous les hommes de bien, de les réfuter pour qu'elles ne trompent point les gens simples et ignorants.

En ce qui regarde l'accusation spéciale contre l'Eglise d'avoir été, ailleurs qu'en France, plus accommodante dans un cas semblable, vous devez bien expliquer que l'Eglise en a agi de la sorte parce que toutes différentes étaient les situa-

tions, et parce que surtout les divines attributions de la hiérarchie étaient, dans une certaine mesure, sauvegardées. Si un Etat quelconque s'est séparé de l'Eglise en laissant à celle-ci la ressource de la liberté commune à tous et la libre disposition de ses biens, il a, sans doute et à plus d'un titre, agi injustement ; mais on ne saurait pourtant dire qu'il ait fait à l'Eglise une situation entièrement intolérable.

Or, il en est tout autrement aujourd'hui en France : là, les fabricateurs de cette loi injuste ont voulu en faire une loi non de séparation mais d'oppression. Ainsi ils affirmaient leur désir de paix, ils promettaient l'entente, et ils font à la religion du pays une guerre atroce, ils jettent le brandon des discordes les plus violentes et poussent ainsi les citoyens les uns contre les autres, au grand détriment, comme chacun le voit, de la chose publique elle-même.

Sûrement, ils s'ingénieront à rejeter sur Nous la faute de ce conflit et des maux qui en seront la conséquence. Mais quiconque examinera loyalement les faits dont Nous avons parlé dans l'Encyclique *Vehementer Nos*, saura reconnaître si Nous méritons le moindre reproche, Nous qui, après avoir supporté patiemment, par amour pour la chère nation française, injustices sur injustices, sommes finalement mis en demeure de franchir les saintes et dernières limites de Notre devoir apostolique, et déclarons ne pouvoir les franchir, ou si, plutôt, la faute appartient tout entière à ceux qui, en haine du nom catholique, sont allés jusqu'à de telles extrémités.

Ainsi donc que les hommes catholiques de France, s'ils veulent vraiment Nous témoigner leur soumission et leur dévouement, luttent, pour l'Eglise, selon les avertissements que Nous leur avons déjà donnés, c'est-à-dire avec persévérance et énergie, sans agir toutefois d'une façon séditieuse et violente. Ce n'est point par la violence mais par la fermeté qu'ils arriveront, en s'enfermant dans leur bon droit comme dans une citadelle, à briser l'obstination de leurs ennemis ; qu'ils comprennent bien, comme Nous l'avons dit et le répétons encore, que leurs efforts seront inutiles s'ils ne s'unis-

sent pas dans une parfaite entente pour la défense de la religion.

Ils ont maintenant Notre verdict au sujet de cette loi néfaste : ils doivent s'y conformer de plein cœur ; et quels qu'aient été jusqu'à présent, durant la discussion, les avis des uns ou des autres, que nul ne se permette, Nous les en conjurons tous, de blesser qui que ce soit, sous prétexte que sa manière de voir était la meilleure. Ce que peuvent l'entente des volontés et l'union des forces, qu'ils l'apprennent de leurs adversaires ; et de même que ceux-ci ont pu imposer à la nation le stigmate de cette loi criminelle, ainsi les nôtres, par leur entente, pourront l'effacer et le faire disparaître.

Dans la dure épreuve de la France, si tous ceux qui veulent défendre, de toutes leurs forces, les intérêts suprêmes de la patrie travaillent comme ils le doivent, unis entre eux, avec leurs évêques et Nous-même, pour la cause de la religion, loin de désespérer du salut de l'Eglise de France, il est à espérer, au contraire, que bientôt elle sera rehaussée à sa dignité et à sa prospérité première. Nous ne doutons aucunement que les catholiques ne donnent entière satisfaction à Nos prescriptions et à Nos désirs : aussi chercherons-Nous ardemment à leur obtenir, par l'intercession de Marie, la Vierge Immaculée, le secours de la divine Bonté.

Comme gage des dons célestes, et en témoignage de Notre paternelle bienveillance, Nous accordons de grand cœur à Vous, Vénérables Frères, et à toute la nation française, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 10 Août, fête de saint Laurent, martyr, de l'an MCMVI, quatrième de Notre Pontificat.

PIUS, PP. X.

Quimper, typ. DE KERANGAL, imprimeur de l'Évêché.

N° 49

LETTRE

DE NOS SEIGNEURS LES

CARDINAUX, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES

DE FRANCE

AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES DE LEURS DIOCÈSES

Au Clergé et aux Fidèles de France,
Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nos Très Chers Frères,

Nous avons tous reçu, avec une profonde reconnaissance, la Lettre Encyclique que Notre Très Saint Père le Pape Pie X nous a adressée pour nous diriger dans la situation si grave où se trouve l'Église de France.

Nous attendions avec confiance cette parole du successeur de Pierre, à qui Notre-Seigneur a confié le soin de paître les agneaux et les brebis, c'est-à-dire de conduire les pasteurs et les fidèles dans les voies de la vérité et du salut.

Nous nous sommes empressés de vous communiquer la parole du Vicaire de Jésus-Christ. Elle cause, dans le monde entier, une impression profonde. Nous l'avons acceptée avec une filiale obéissance.

Tous vos Évêques sont étroitement unis autour du Souverain Pontife, au milieu des douloureuses épreuves du temps présent, n'ayant, avec Lui, qu'un cœur et qu'une âme pour aimer l'Église et la France.

Vos prêtres ne font qu'un avec leurs Évêques, dans la soumission absolue et généreuse au Pontife suprême, et se déclarent hautement prêts à tous les sacrifices pour continuer de se dévouer à vos âmes.

Notre Très Saint Père Pie X, en nous adressant sa Lettre Encyclique, a rempli la mission qu'Il a reçue de Dieu, de conserver intact le dépôt de la vérité et la constitution de la sainte Église catholique.

Cette constitution a pour base essentielle l'autorité de la hiérarchie, divinement instituée par Jésus-Christ. L'Église est une Société gouvernée par des Pasteurs dont le Pape est le Chef, et à qui seuls appartient le droit de régler tout ce qui touche à l'exercice de la religion. Or, la loi de séparation prétend imposer à l'Église, dans notre pays, par la seule autorité du pouvoir civil, une organisation nouvelle. Elle déclare ne plus connaître, pour l'exercice du culte divin, que des associations de citoyens, se formant et se gouvernant à leur gré, selon des statuts de leur choix, que leur volonté resterait toujours légalement maîtresse de modifier. Si, dans l'un des articles de cette loi, le principe nécessaire de la hiérarchie catholique semble implicitement contenu, il n'est indiqué qu'en termes vagues et obscurs, tandis qu'il est trop clairement méconnu dans un autre article, qui attribue, en cas de conflit, la décision souveraine au Conseil d'État, c'est-à-dire à la puissance civile. Ce serait donc comme une constitution laïque donnée à l'Église. Pie X l'a condamnée et devait nécessairement la condamner : Il a décrété que les Associations « cultuelles, telles que la loi les « impose, ne peuvent absolument pas être formées sans

« violer les droits sacrés qui tiennent à la vie même de « l'Église ».

Dans son désir de préserver les catholiques de France des graves difficultés qui les menacent, le Saint-Père a examiné s'il y aurait moyen de concilier les Associations cultuelles avec les règles canoniques. « Plût au ciel, nous « dit-Il, que Nous eussions quelque faible espérance de pou- « voir, sans heurter les droits de Dieu, faire cet essai et « délivrer ainsi nos Fils bien-aimés de la crainte de tant « et si grandes épreuves. Mais comme cet espoir Nous « fait défaut, la loi restant telle quelle, Nous déclarons « qu'il n'est point permis d'essayer cet autre genre d'as- « sociations, tant qu'il ne constera pas, d'une façon cer- « taine et légale, que la divine constitution de l'Église, « les droits immuables du Pontife Romain et des Évêques « comme leur autorité sur les biens nécessaires à l'Église, « particulièrement sur les édifices sacrés, seront irrévo- « cablement, dans les dites Associations, en pleine sécu- « rité. »

En effet, N. T. C. F., tant que la loi demeure ce qu'elle est, quelque effort que l'on pût faire pour établir des Associations légales placées sous l'autorité du Pape et des Evêques, il resterait toujours que cette autorité n'y serait souveraine qu'autant qu'il plairait aux associés de la reconnaître, et que, s'ils voulaient s'y soustraire, il appartiendrait à un tribunal laïque de juger, en dernier ressort, de la légitimité de leurs prétentions. Il lui serait loisible d'attribuer à des fauteurs de rébellion contre l'Église la propriété de ses biens et l'usage de ses temples.

Ce serait donc étrangement se tromper, de croire et de dire qu'en rejetant les dites Associations, le Pape « n'a pas eu uniquement en vue le salut de l'Église de France, qu'il a eu un autre dessein, étranger à la Religion, que la forme de République en France lui est odieuse. Pie X

dénonce « avec indignation, comme des fausset̀és... ces « récriminations et autres semblables qui seront répan- « dues dans le public pour irriter les esprits ».

Nous joignons, N. T. C. F., nos protestations à celles du Vicaire de Jésus-Christ. Non, ce ne sont pas des intérêts politiques qui nous préoccupent. Depuis bien des années, nous nous sommes conformés aux directions du Saint-Siège qui nous a demandé de nous réunir dans la seule pensée de défendre la religion catholique, en acceptant la constitution que la France s'est donnée. Il y a longtemps déjà, l'un de nous n'hésitait pas à dire : « Si « l'on veut envisager avec impartialité et bonne foi la « situation des esprits dans notre pays, on peut constater « deux choses : la France ne veut pas changer la forme « de son gouvernement, mais elle ne veut pas la persé- « cution religieuse (1). » Nous le répétons tous aujourd'hui, et nous redisons d'une voix unanime : Ce que nous demandons, c'est que l'on ne veuille pas, contrairement à la volonté de la France, faire des lois antichrétiennes la constitution même de la République.

Le vénérable cardinal Guibert, au moment où il achevait sa longue et sainte carrière, en 1886, alors que les premiers coups étaient portés aux Écoles chrétiennes, aux Congrégations religieuses, adressait au chef de l'État ces graves et patriotiques paroles qu'il est utile de rappeler : « En continuant dans la voie où elle s'est engagée, la « République peut faire beaucoup de mal à la Religion, « elle ne parviendra pas à la tuer. L'Église a connu d'au- « tres périls, elle a traversé d'autres orages, et elle vit « encore dans le cœur de la France... Ce n'est pas le « clergé, ce n'est pas l'Église qu'on pourra accuser de « travailler à la ruine de l'établissement politique dont

(1) *Réponse du Cardinal Archevêque de Paris aux catholiques qui l'ont consulté sur leur devoir social*, 2 Mars 1891.

« vous avez la garde ; vous savez que la révolte n'est pas « une arme à notre usage. Le clergé continuera de souf- « frir patiemment ; il priera pour ses ennemis, il deman- « dera à Dieu de les éclairer et de leur inspirer de plus « justes sentiments ; mais ceux qui auront voulu cette « guerre impie s'y détruiront eux-mêmes, et de grandes « ruines auront été faites avant que notre bien-aimé pays « revoie des jours prospères. Les passions subversives, « dont plus d'un indice fait redouter le prochain réveil, « créeront des périls autrement graves que les prétendus « abus que l'on reproche au clergé. Et Dieu veuille que, « dans cette affreuse tempête, où les appétits déchaînés « ne trouveront plus, devant eux, aucune barrière mo- « rale, on ne voie pas sombrer la fortune et jusqu'à l'in- « dépendance de notre patrie ! »

« Parvenu à l'extrémité d'une longue carrière, ajou- « tait l'auguste vieillard, j'ai voulu, avant d'aller rendre « compte à Dieu de mon administration, dégager ma « responsabilité à l'égard de pareils malheurs. Mais je ne « me résous pas à clore cette lettre sans exprimer l'espoir « que la France ne se laissera jamais dépouiller des sain- « tes croyances qui ont fait sa force et sa gloire dans le « passé et lui ont assuré le premier rang parmi les « nations (1). »

Nous aussi, N. T. C. F., nous voulons dégager notre responsabilité en face des calamités qui menacent notre pays. La loi de séparation, telle qu'elle est, enlèverait à la France, non seulement son titre de nation catholique, mais la liberté vraie de professer la religion qui a fait sa vie et sa grandeur durant tant de siècles, et peut seule encore lui assurer dans l'avenir l'ordre et la paix. Évêques catholiques et français, pourrions-nous donner notre concours à l'exécution d'une telle loi ?

(1) *Lettre du cardinal Guibert au Président de la République*, 30 Mars 1886.

Pie X nous invite, N. T. C. F., à prendre tous les moyens que le « droit reconnaît à tous les citoyens, pour « disposer et organiser le culte religieux ». Nous vous ferons parvenir, en temps utile, les instructions nécessaires à cette fin, selon les éventualités qui pourront se produire.

Nous voulons espérer encore que la guerre religieuse sera épargnée à notre pays. Les catholiques français demandent qu'au nom d'une loi qui prétend assurer la liberté de « conscience et garantir le libre exercice des « cultes », on ne leur impose pas, pour la pratique de leur religion, une constitution que leur conscience leur défend d'accepter ; que l'on se souvienne qu'en aucun cas et dans aucun pays, l'organisation légale du culte catholique ne saurait être réglée que d'accord avec le Chef suprême de l'Église ; que si l'on veut à tout prix séparer l'Église de l'État, on nous laisse du moins jouir des biens qui nous appartiennent et des libertés de droit commun, comme en d'autre pays vraiment libres. Nous ne pouvons croire que de telles réclamations ne soient pas entendues.

« Dans la dure épreuve de la France, conclut Pie X, « si tous ceux qui veulent défendre de toutes leurs forces « les intérêts suprêmes de la patrie travaillent, comme « ils le doivent, unis entre eux, avec leurs Evêques et « Nous-même, pour la cause de la religion, loin de déses- « pérer du salut de l'Église de France, il est à espérer, « au contraire, que bientôt elle sera rehaussée à sa dignité « et à sa prospérité première. Nous ne doutons aucune- « ment que les catholiques ne donnent entière satisfac- « tion à nos prescriptions et à nos désirs : aussi cher- « cherons-nous ardemment à leur obtenir, par l'inter- ces- « sion de Marie, la Vierge Immaculée, le secours de la « divine bonté. »

Union des cœurs, obéissance filiale, générosité et esprit de sacrifice, recours fervent à la prière : tel est donc le programme que nous trace le Souverain Pontife et que nous voudrons réaliser.

Oubliant toutes les divergences passées, vous n'aurez tous, N. T. C. F., avec vos Évêques et avec vos prêtres, qu'un cœur et qu'une âme, pour conserver et défendre notre sainte religion, suivant les règles édictées par l'autorité suprême, sans sédition ni violence, mais avec persévérance et énergie.

Si l'on tentait d'établir, contrairement à la volonté du Chef de l'Église, des associations qui ne pourraient avoir de catholique que le nom, nul de vous, sous quelque prétexte que ce fût, ne consentirait à s'y enrôler.

Vos Pasteurs sont résolus à subir les spoliations et la pauvreté plutôt que de trahir leur devoir : vous comprendrez que tous les fidèles ont l'obligation de conscience de leur venir en aide et de contribuer, chacun selon ses ressources, à l'entretien du culte divin et de ses ministres.

Enfin, parce que notre cause est la cause de Dieu et que, sans son secours, tous nos efforts seraient impuissants à la faire triompher, nous redoublerons d'assiduité et de ferveur dans la prière. Nous supplierons le Cœur de Jésus « qui aime les Francs », par l'intercession de la Très Sainte Vierge Marie qui a prodigué à notre patrie les marques de sa prédilection, afin d'obtenir que cette patrie, qui nous est si chère, reste fidèle à sa vocation chrétienne et poursuive, sous l'égide de son antique religion, le cours de ses glorieuses destinées.

Notre présente lettre sera lue en chaire, dans toutes les églises de France, le dimanche 23 Septembre prochain.

Donné à Paris, en assemblée plénière, le 7 Septembre 1906.

† FRANÇOIS, Cardinal RICHARD, *archevêque de Paris.*
† VICTOR-LUCIEN, Cardinal LECOT, *archevêque de Bordeaux.*
† PIERRE, Cardinal COULLIÉ, *archevêque de Lyon.*
† ÉTIENNE, *archevêque de Sens.*
† MARIE-ALPHONSE, *archevêque de Cambrai.*
† FRANÇOIS, *archevêque de Chambéry.*
† FULBERT, *archevêque de Besançon.*
† L.-FRANÇOIS, *archevêque d'Avignon.*
† RENÉ-FRANÇOIS, *archevêque de Tours.*
† PIERRE, *archevêque de Bourges.*
† EUDOXE-IRÉNÉE, *archevêque d'Albi.*
† FRÉDÉRIC, *archevêque de Rouen.*
† JEAN-AUGUSTIN, *archevêque de Toulouse.*
† FRANÇOIS, *archevêque d'Aix.*
† LOUIS-JOSEPH, *archevêque de Reims.*
† E.-CHRISTOPHE *archevêque d'Auch.*
† LÉON-ADOLPHE, *archevêque de Sida, Coadjuteur du Cardinal Archevêque de Paris.*
† AUGUSTE, *archevêque de Rennes.*
† CHARLES-FRANÇOIS, *évêque de Nancy.*
† ANATOLE, *évêque de Montpellier.*
† JOSEPH-MICHEL-FRÉDÉRIC, *évêque de Viviers.*
† CHARLES, *évêque de Blois.*
† CLOVIS-JOSEPH, *évêque de Luçon.*
† HENRI, *évêque de Tulle.*
† EMMANUEL, *évêque de Meaux.*
† PIERRE-EUGÈNE, *évêque de Pamiers.*
† ADOLPHE, *évêque de Montauban.*
† FIRMIN, *évêque de Limoges.*
† PROSPER-AMABLE, *évêque de Gap.*
† ALFRED, *évêque d'Arras.*
† PIERRE-MARIE, *évêque de Clermont.*
† ALPHONSE-GABRIEL, *évêque de Saint-Dié.*
† CONSTANT-LOUIS-MARIE, *évêque du Puy.*
† STANISLAS, *évêque d'Orléans.*

† HENRI, *évêque de Poitiers.*
† CLAUDE, *évêque de Séez.*
† MICHEL-ANDRÉ, *évêque de Châlons.*
† PIERRE-ÉMILE, *évêque de Nantes.*
† FÉLIX, *évêque de Nîmes.*
† LÉON, *évêque d'Amiens.*
† HENRI, *évêque de Nice.*
† AUGUSTIN-VICTOR, *évêque de Soissons.*
† MARIE-PROSPER, *évêque du Mans.*
† GUSTAVE-ADOLPHE, *évêque de Troyes.*
† FRANÇOIS-ALEXANDRE, *évêque de Saint-Claude.*
† PHILIPPE, *évêque d'Evreux.*
† JOSEPH, *évêque d'Angers.*
† JOSEPH, *évêque de Coutances.*
† JULES, *évêque de Perpignan.*
† FRANÇOIS-MARIE, *évêque de Tarbes.*
† FRANÇOIS-VIRGILE, *évêque de Quimper.*
† PAUL-ÉMILE, *évêque de Grenoble.*
† MARIE-JEAN-CÉLESTIN, *évêque de Beauvais.*
† SÉBASTIEN, *évêque de Langres.*
† LUCIEN, *évêque de Tarentaise.*
† J.-F. ERNEST, *évêque d'Angoulême.*
† HENRI-LOUIS, *évêque de Chartres.*
† ÉMILE-PAUL, *évêque de La Rochelle.*
† LOUIS-ERNEST, *évêque de Verdun.*
† PAULIN, *évêque de Marseille.*
† FRANÇOIS-MARIE, *évêque de Périgueux.*
† PIERRE-LUCIEN, *évêque d'Annecy.*
† PAUL, *évêque de Carcassonne.*
† JEAN-VICTOR-ÉMILE, *évêque de Valence.*
† PIERRE, *évêque de Dijon.*
† ADRIEN, *évêque de Saint-Jean de Maurienne.*
† FRANÇOIS-LÉON, *évêque de Nevers.*
† JACQUES, *évêque de Mende.*
† CHARLES, *évêque de Versailles.*
† FRANÇOIS-MARIE, *évêque de Bayonne.*
† ALCIME, *évêque de Vannes.*
† EUGÈNE, *évêque de Laval.*
† FÉLIX, *évêque de Fréjus.*
† CHARLES, *évêque de Rodez.*

† FRANÇOIS, *évêque d'Aire.*
† CHARLES-PAUL, *évêque d'Agen.*
† HENRI-RAYMOND, *évêque d'Autun.*
† THOMAS, *évêque de Bayeux.*
† PAUL, *évêque de Saint-Flour.*
† JEAN-BAPTISTE, *évêque d'Ajaccio.*
† FRANÇOIS, *évêque de Belley.*
† DOMINIQUE, *évêque de Digne.*
† VICTOR-ONÉSIME, *évêque de Cahors.*
† JULES-LAURENT, *évêque de Saint-Brieuc.*
† ÉMILE, *évêque de Moulins.*

Quimper, typ. DE KERANGAL, imprimeur de l'Évêché.

N° 50.

LETTRE

DE

Monseigneur l'Évêque de Quimper et de Léon

CONVOQUANT A UNE RÉUNION PARTICULIÈRE

MM. les Membres du Chapitre

et MM. les Curés-Doyens du Diocèse.

CHER ET VÉNÉRÉ COOPÉRATEUR,

Depuis Notre retour de la dernière assemblée générale des Evêques français à Paris, Nous Nous sommes préoccupé de réunir, dans Notre Grand-Séminaire de Quimper, non pas tous les membres de Notre Clergé, mais seulement MM. les Curés-Doyens et les membres du Chapitre de Notre insigne Cathédrale, afin de Nous entretenir avec eux de la situation qui va être faite à notre Diocèse par l'application de la loi de Séparation du 11 Décembre 1905.

Le moment Nous semble venu de convoquer cette réunion, bien que Nous ignorions encore les intentions du gouvernement et qu'il Nous soit impossible de prévoir toutes les questions que Nous aurons à résoudre dans la suite. Parmi ces questions, il en est une, en effet, qui

ne peut plus souffrir de retard, celle concernant le traitement de Nos prêtres employés dans le ministère paroissial. Et c'est précisément pour la résoudre que Nous voudrions obtenir, dans une prochaine réunion, par l'intermédiaire de MM. les Doyens, la pensée, la manière de voir du Clergé et du Peuple.

Nous Nous persuadons, en effet, cher et vénéré Coopérateur, que cette importante et délicate question a dû être agitée plus d'une fois devant vous, surtout depuis Notre circulaire du 10 Août 1905, qui a mis les esprits en éveil, et encore plus, après les nombreux projets qui vous furent soumis dans nos dernières retraites ecclésiastiques. Au besoin, il vous resterait encore assez de temps pour réfléchir et consulter, puisque quinze jours encore nous séparent de la réunion. Ce sont vos idées, celles de Notre Clergé et les dispositions de vos paroissiens que Nous avons besoin de connaître dans leur ensemble, afin de modifier, s'il y a lieu, Notre propre sentiment et de mieux approprier Nos décisions aux besoins et aux ressources du Diocèse.

La nécessité de régler le traitement de nos prêtres s'impose dès maintenant d'une façon stricte et rigoureuse, car encore que, grâce à son dévouement et à son grand esprit de sacrifice, notre Clergé ait pu, dans son ensemble, se passer de tout secours pendant la présente année, Nous sentons bien que cet état de choses ne peut durer et qu'à partir du 1er Janvier prochain, il aura besoin d'être secouru et en même temps d'être fixé sur le maigre budget dont il pourra disposer.

Il serait à désirer que ce budget et les ressources qui doivent l'alimenter, fussent déterminés d'une manière définitive, non seulement pour aujourd'hui mais pour demain, non seulement pour le présent mais pour l'avenir ; car apparemment, il s'écoulera de longues années avant que

les traitements ecclésiastiques soient rétablis dans le budget de l'Etat. Sans doute, pendant quelque temps encore, les pensions et les allocations votées par les Chambres nous viendront en aide, mais elles iront sans cesse en diminuant, et avant peu elles auront entièrement disparu. Dieu veuille seulement qu'elles ne soient pas supprimées dès la première application de la loi ! Du reste, dans la répartition que Nous aurons à faire à chaque prêtre employé dans le ministère, il sera tenu compte de ces pensions et allocations. L'excédent qui pourra en résulter dans nos recettes annuelles, sera utilement réservé en vue de déficits toujours probables ou de besoins encore inconnus.

Voici, concernant le traitement du Clergé et les moyens de le rétablir, les décisions prises par l'assemblée des Evêques, et dans la limite desquelles nous devrons nous maintenir :

1° On fera comprendre aux fidèles qu'il y a pour eux une *grave obligation de conscience* de pourvoir à l'entretien du Clergé et du culte dans chaque paroisse ;

2° On établira la taxe paroissiale partout où on la croira possible. — Sur la méthode à suivre, chaque Evêque gardera sa liberté ;

3° Les collectes se feront à domicile par le Curé, le Vicaire, ou, si on le peut, par des zélateurs ou des zélatrices ;

4° Pour les traitements de tout ordre, on se rapprochera le plus possible de l'ancien traitement, de manière a assurer un minimum qui aidera le prêtre à vivre ;

5° L'Evêque centralisera les offrandes diocésaines ; il s'adjoindra des auxiliaires ou contrôleurs ;

6° Aucun prêtre n'aura à recevoir de mains particu-

lières tout ou partie de son traitement, en dehors de l'assentiment de l'Evêque ; c'est pour tous *une obligation de conscience ;*

7° L'Evêque fera la distribution des offrandes lui-même, il la fera connaître à son Clergé d'une façon discrète, mais sans communiquer les registres des recettes et des dépenses ;

8° Il faut une sanction à *l'obligation de conscience* imposée aux fidèles de contribuer aux besoins du culte. La sanction pourra être *paroissiale ;* il faut aussi qu'elle soit *individuelle.*

En nous conformant à ces décisions, voici, cher et vénéré Coopérateur, les questions que vous devrez examiner et auxquelles vous aurez à répondre :

1° Est-il possible d'établir une taxe cultuelle dans votre paroisse et dans celles de votre doyenné ?

Si *non,* par quoi la remplacer ? Si oui, la taxe devra-t-elle être *individuelle, familiale* ou *collective ?*

Que penser de la taxe basée sur le chiffre de la population et payée par famille au taux de 1, 5, 10, 20 francs, suivant la fortune ? (Voir la circulaire du 10 Avril 1905.) En vue de cette taxe, ne serait-il pas prudent de supprimer les quêtes qui se font dans plusieurs paroisses, à domicile et en nature, en faveur du Clergé ?

Ces quêtes existent-elles dans votre doyenné ?

2° Serait-il possible d'imposer une taxe globale et progressive sur les revenus casuels de la fabrique et du Clergé ? A quel chiffre s'élèvent approximativement ces revenus dans chacune des paroisses de votre doyenné ?

3° N'est-il pas préférable que les taxes soient perçues à domicile et enregistrées sur des carnets à souche, en se servant pour cela de collecteurs qui deviendraient *(sans*

association) les conseils du Curé ? Les dits collecteurs, choisis parmi les plus notables et les plus catholiques de la localité, seraient proposés par le Curé et nommés par l'Evêque.

4° Devrons-nous donner le traitement intégral tel qu'il était sous le Concordat, ou bien tiendrons-nous compte des ressources et des besoins de chacun ?

5° Faut-il, pour la détermination de la taxe à imposer à chaque paroisse, distinguer entre les paroisses populeuses où il y a beaucoup de pauvres et les paroisses ordinaires, les premières, par exemple, payant à raison de 0 fr. 60 par tête et les autres à raison de 0 fr. 30 ? Quelles seraient les paroisses à placer dans cette seconde catégorie ?

6° N'y a-t-il pas lieu de faire chaque année, une quête, *spéciale* pour les besoins de la fabrique elle-même, et ne conviendrait-il pas de l'imposer là où les revenus seraient insuffisants ?

7° C'est l'Evêque lui-même qui fournira le traitement à ses prêtres ; ne serait-il pas préférable, pour éviter des frais inutiles, que les sommes perçues dans chaque paroisse fussent confiées à l'un ou l'autre des collecteurs, qui en rendrait compte à l'Evêque, et ne les délivrerait aux intéressés que sur un mandat signé par lui ?

8° Un prêtre, recevant d'un individu ou d'une association tout ou partie de son traitement, devra-t-il envoyer la somme à l'Evêque ou simplement l'avertir, pour qu'il en soit tenu compte dans la distribution générale ?

9° *Sanction collective.* — Priver de prêtre à demeure toute paroisse qui n'acquitte pas la taxe imposée ; la faire desservir par un vicaire du voisinage si les souscriptions atteignent le chiffre minimum de 450 francs ; enfin, si elle

ne donne à peu près rien, en confier l'administration à un prêtre du voisinage qui s'occupera seulement des malades et des enfants, sans faire aucun office public dans l'église. La même règle serait appliquée aux paroisses qui ne voudraient pas créer les ressources nécessaires pour l'entretien du culte lui-même.

10° *Sanction personnelle.* — On ne refusera jamais les sacrements, quand ils les demanderont, à ceux qui, par mauvaise volonté, ne voudront ni payer la taxe ni subvenir aux frais du culte, mais la cérémonie aura lieu sans solennité aucune : ni ornementation à l'église, ni musique, ni sonneries, ni chants d'aucune sorte, alors même que les intéressés seraient disposés à payer un certain casuel.

Voilà, cher et vénéré Coopérateur, les graves questions que nous aurons à examiner et sur lesquelles nous devrons prendre des décisions immédiatement pratiques. Vous apporterez à cette étude beaucoup de bonne volonté et un grand esprit de désintéressement. Il ne s'agit ni de votre personne ni de la Nôtre, mais uniquement de la conservation de la Religion dans notre Diocèse et du salut des âmes par le maintien du Clergé et du culte dans chacune de nos paroisses.

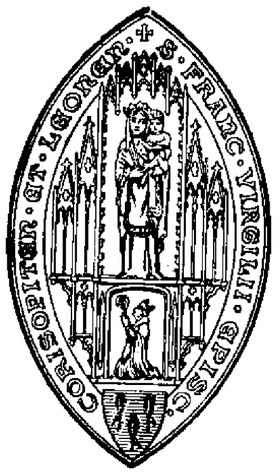
Nous avons encore d'autres communications à vous transmettre, et Nous profiterons de notre réunion pour cela, car encore qu'elles vous soient nécessaires avant l'échéance du 11 Décembre prochain, Nous ne croyons pas pouvoir, en ce moment du moins, vous les faire connaître par écrit.

La réunion à laquelle Nous vous invitons aura lieu dans Notre Grand-Séminaire, le lundi 29 Octobre, à 9 heures du matin. Elle se continuera dans l'après-midi de ce même jour, pour se terminer le lendemain à midi.

Vous serez reçu dans Notre Grand-Séminaire, où vous trouverez le logement et le couvert.

Veuillez agréer, cher et vénéré Coopérateur, l'assurance de Nos sentiments affectueux et dévoués.

Quimper, le 13 Octobre 1906.



† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper et de Léon.

Quimper, typ. DE KERANGAL, imprimeur de l'Evêché.

FRANSEZ-VIRJIL DUBILLARD

Dre c'hras Doue hag an Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

D'an dud a Iliz ha d'ar Gristenien euz Hon Eskobti
Salud, peoc'h ha bennoz en Hor Zalver Jezuz-Krist.

HOR BREUDEUR KER,

An darvoudou a c'hoarvez d'ar mare ma skrivomp d'eoc'h al Lizer-ma evit ar C'horaïz 1907 a zo glac'haruz hag ankeniuz meurbed ; komz d'eoc'h euz a draou all e ve mont enep ar pez a c'hortozit, ha distrei goall bront Hor spered hon unan diouz ar zonj 'zo enn-han deiz ha noz. Setu euz a betra e komzimp en Hor Lizer, en eur rei d'eoc'h eun ali bennag divar-benn ar stad trubuilluz e ma brema an Iliz katholik en hor bro a Frans.

I. — Er bloaz tremenet, d'ar memez mare, pa oa c'hoaz skanv ar beac'h a bouez var'nomp brema, ha pa oa tro c'hoaz da dec'het dioc'h ar goall-euriou dirollet abaoue var ho bro an eil goude egile, Ni ho pede stard da gass da Gambr ar gannaded tud choantek da enebi ouz an droug ha da viret en hon touez ar Relijion hag ar feiz katholik. Allaz ! Hor mouez n'eo ket bet klevet, nag Hor pedennou selaouet : an elektourien ho deuz kredet komzou gaouiad tud heb feiz na koustians, ha setu e ma'omp hirio e kreiz traou

diez braz da ziluia, setu e ma'omp e goeled eur poull-doun ha ne hello den, dioc'h an doare, hon tenna anez'han.

Rak-se hon enebourien a losk iouc'hadennou a joa ; dioc'h ma leveront, eo echu gant Jezuz-Krist Salver ar bed, eo echu gant an Iliz en deuz savet, brema 'zo naontek kant vloaz, evit silvidigez ar bed.

Brema 'zo bloaz, hervez ma lavare an dud fallakr ho-unan, ne dlie beza great nemet tenna ho fae digant ar veleien hag ho zeuler en dienez. Hervez meur a hini, ne oa ket eno peadra da gemeret re a anken, rak ar gristenien fidel, em'ezho, a roje sikour da vinistred ar relijion hag a bourveje d'ho oll ezommou.... Abaoue, siouaz ! nag a hent great var araok, nag a zroug-euriou berniet an eil var egile ! Hon ilizou a zo bet saotret gant invantoriou, ken kasaũz ha ma 'oant didalvez ; ha, d'an heur-ma, e klaskomp gouzout petra 'jommo a gement-se, mar teu hon enebourien a-benn da beur-ober ar pez 'zo en ho spered. Hoc'h Eskibien a zo bet taolet er meaz euz ho ziez, eb kaout amzer da glask en dro d'ezho lojeiz evit-ho hag evit an dud a rankont da gaout evit gouarn ho eskobti. Ho peleien, ministred Doue en ho touez, a zo bet great d'ezho ar memez tra, da viana d'eun niver braz an'ezho ; ar re all a c'hortoz gant anken al libell-hucher a dle teuler an'ezho var an hent-braz. Deac'h edo tro ar skolerien euz hor Seminer-Bihan ha kloer hor Seminer-Braz. Doue a oar goulskoude ha Ni hon euz marc'hatet gant ar boan hag an ijin evit miret d'ezho an tiez santel-ze ! Bennoz eur vech c'hoaz da gement ho deuz roet skoazell d'Eomp er stourmad-se ken henoruz, mez siouaz kollet gan'eomp !

Ha goudeze, goude ar goall-gass ankeniuz hag ar brezel euzuz great d'eomp, e kaver c'hoaz, evit doare, tud honest var ho meno, hag a lavar ne glasker ober drouk ebet d'ar relijion, ne reer ket brezel d'ezhi hag e lezer gant-hi peb frankiz da ober he lidou ! Mez petra 've great eta, o Doue galloudek, ma ve c'hoant da ziskar an'ezhi a d'he dic'hrizienna evit biken euz kaloun an dud ? Rak, penaoz en em gemeret gwelloc'h evit rei d'ezhi taol ar maro, ma n'eo ket en eur laza dre an dienez ar re 'zo hirio he ministred, hag en eur vouga an had a zavo var'n-han ministred evit an deiz var-c'hoaz ? Lezel a reer, gwir eo, gant aon na zavfe drouk er bobl an ilizou digor da zevosion ar gristenien fidel, ha setu aze, hervez

tud ar c'houarnamant a zeblant ober stad a gement-se, al liberte gaër lezet gan'eomp ; mez pegeit amzer a bado c'hoaz ar frankiz-se a gomzer kement an'ezhi ? Ha daoust ha ne ket ar mear eo a lakeer da vestr var an ilizou, daoust ha n'en dezo ket hen ar galloud d'ho zerra ouzoc'h pa 'blijo gant-han ? Her gouzout a rit a hent all, goude ar pez 'zo bet gwelet er miziou diveza, ma roer kounje deoc'h, evit eur pennad, da zont d'hoc'h ilizou evit pedi assamblez, ar beleg ne c'hell mui mont enn-ho da ober al lidou sakr, heb en em lakaat war-var da baea amand, da c'hortoz paka prizoun. Petra 'vezo, neuze, an ilizou-ze, ha da betra 'zervichint, pa ne vezo mui Hor Zalver enn-ho, pa 'vezint goullo euz he vinistred hag euz ar zakramanchou a roer enn-ho en he hano ?...

Ne dall ket ar boan d'Eomp, Hor Breudeur ker, en em astenn hirroc'h var an traou glac'haruz-se, na koll hon amzer e komzou vẽan : an darvoudou a gomzomp an'ezho 'zo dirak ho taoulagad, hag ar sperejou berra a c'hell gwelet eaz ar reuziou truezuz hag ankeniuz a dennont d'ho heul.

II. — Rak-se, Hor Breudeur ker, e c'houlennit digan'Eomp petra da ober evit en em denna euz eur stad ken glac'haruz, evit ma teuïo Doue d'hor zikour, da deuler pell diouz'omp an huvre spountuz a zo ken pounner d'an eneou kristen. Kenderc'hel da bedi, kastiza bemdez hor c'horf, gouzanv ar poaniou eb klemm, kemeret perz e peb seurt oberou mad, setu an diazez kenta euz buez peb kristen guirion. Er c'hiz-se e ma an tu da lakaat da ren, eun deiz, gloar Doue hag he Iliz. Aoun ebet da gaout ne ve morse kollet evid'omp an oberou-ze great e kuz ; rak, hervez ma lavar an Abostol, « m'hor beuz perz e poaniou Jezuz, hor bezo perz en he c'hloar ; *Si compatimur ut et conglorificemur* (Rom., viii, 17).

An oll oberou-ze n'int ket awalc'h hirio. An dud 'zo e penn ar vro a glask lamet digan'eomp hon oll guiriou, hor beuz gounezet, meur a gant vloaz 'zo, o labourat eb ehan evit an urz vad, o lakaat peb hini da veza desketoc'h hag eürussoc'h. Ar gwiriou-ze a dleomp da zifen stard dre hor c'homzou hag hon oberou. Den ebet, n'euz fors a beleac'h e teu, daoust d'he renk ha d'he garg huel, ne hell gant guir abek ober faë var'n-ho hag ho bressat.

Missionerien, digouezet en eur vro estren, etouez tud difeiz ha

gouez, a gav brao beza losket da brezeg an Aviel. E Frans, ar gristenien katholik 'zo en ho c'hear ; poaniet ho deuz, muioc'h eget peb hini, d'he renta krenv ha brudet ; ho feiz, griziennet er vro abaoue ouspenn pemzek kant vloaz, 'zo bet ato enoret enn-hi. Ho gwiriou 'ta zo anat, ha neket d'eun nebeudik tud divergont e tleont plega.

An tu gwella da zifen ar gwiriou-ze eo anaout mad hon unan ha rei da anaout en dro d'eomp perak e klasker hor bressaat.

Digareziou fall 'zo bet klasket. Ar gatholiked, a lavar eur re bennak, a ioa eneb gouarnamant ar vro, a glaske an tu da deuler d'an traon ar Republik, evit lakaat en he flas eun Impalaër pe eur Roue. Kant gwech eo bet diskuezet sklear n'eo an dra-ze nemet gevier ; n'euz fors, kenderc'hel a reer d'he lavaret atao : « Noblans ha beleien 'zo var ar memez tu, en em glev bepret ». Rak-se ar gwir gristenien, an dud desket a dle, eb ehan hag a bouez-penn, lavaret hag aslavaret petra c'houlen an Iliz : ne ra fors pe seurt gouarnamant a vezo ; nemet e vezo mad, en deuz respet evit-han. En amzer dremenet, koulz hag hirio, he deuz bevet e peoc'h hag eb enebi, gant ma vezo losket gant-hi he gwiriou hag al liberte da labourat evit mad an eneou.

Setu ama eun dra all a dleomp lavaret hag aslavaret c'hoaz, e peb leac'h : an abek a glask hon enebourien evit ober d'eomp brezel ha dougen en hon eneb goall lezennou n'eo nemet digareziou fall, gevier livet brao, goest da zalla ebken tud eb deskadurez. Her gouzout a reont ho-unan, gaou e leveront o tiskleria ne reont ket brezel da relijion Hor Zalver Jezuz-Krist, mez d'ar Pab, 'zo eur roue divroad, d'an Eskibien, a zo dindan-han, ha d'ar veleien, a gav gwelloc'h senti out-han eget ouz lezen ar vro. Mar ho dije an dud-se desket gwirioneziou kenta hor relijion zantel, a zoujont var ho meno, ho divije kavet er *Gredo* ar c'homzou-ma : « Me gred en Iliz, 'zo unan, santel, katholik hag abostolik ». Hon dever eo eta kredi en Iliz, evel e Doue, Tad, Mab, ha Spered-Santel. Heb ar greden-ze ne ma'omp ket var hent ar zilvidigez.

Me gred en Iliz *abostolik*, da lavaret eo a deu aberz Jezuz-Krist dre an Ebestel. En he fenn e ma, hirio, Pi X azezet var gador sant Per e Rom, hag Eskibien ar bed oll, peb hini en he Iliz. *Katolik*, ar ger-ze a verk penaoz an Iliz n'eo ket epken evit Bro-C'hall, an Itali, ar Spagn, pe an Almagn, mez evit an oll boblou euz an douar, eb teuler evez e pe vro e vevont, pe euz a be seurt gwenn int savet. Sïard bepred en he c'hredennou, gouarnet atao aberz Jezuz-Krist, e oar en em aëla gant an dud a bep bro. Ar Pab, 'zo e penn an Iliz, ne fell ket d'ezhan beza — evel Pab — euz ar vro-ma, pe ar vro-ze ; hen 'zo *katholik* ha netra ken, *ar penn* evit an oll dud badezet, a gred en Iliz savet gant Jezuz-Krist evit silvidigez an eneou.

Klask diazeza hor relijion hag hor feiz var ar pez a c'halver kevredigezou-lid (associations cultuelles), da lavaret eo var eun tamm kemeskadurez tud, liammet an eil ouz egile dre c'halloud ar c'houarnamant, daoust ha na ve ket disc'hrizienna hor c'hreden ; stanka an eienen a zired an'ezhi ar wirionez hag ar vuez ; hon distaga diouz ar wezen a ro d'eomp magadurez, hag ober ac'han'omp evel skourrou seac'h, mad da ober tan, da lavaret eo *schismatiked* ? Rebech eta da gristenien Frans senti ouz eur mestr divroad, var digarez ma sentont ouz ar Pab, 'zo eur gaou mantruz : ne c'hell lavaret an dra-ze nemet eun den diskiant pe fallakr. Gaou eo, her c'hrial a reomp a-bouez penn, ia gaou eo ! ar Pab n'eo ket eun divroad evid'omp ; Vikel Jezuz-Krist eo, ha ni her galv « Hon Tad-Santel ». Eun tad n'eo morse michans eur divroad evit he vugale ; neb a zalc'h leac'h Doue var an douar ne c'hell beza eun divroad evit den ebet.

Evel m'Hon euz hen diskuezet kentoc'h, Hor Breudeur ker, ar c'homzou-ze livet brao pe fall, lavaret gant pennou ar vro, n'int nemet digareziou evit dalla ar bobl ha kuzet ar pez a glaskont e guirionez. Poulzet gant ar Franmasoned hag an diaoul, ho mignoun fallakr, ho deuz c'hoant distruja peb kreden, peb gwirionez, peb urz vad. Mar ho deuz da genta dispartiet an Iliz diouz ar c'houarnamant, laëret paë ar veleien, klasket diskar peb galloud 'zo en Iliz, eo evit dont a-benn euz ho labour, laza gwelloc'h a-ze, ha sioulik, ar relijion, eb gouzout dare d'ar bobl.

Ar c'huzuliou-ma roët, er bloavez 1882, da Franmasoned bro Frans, dastumet en eul leac'h hanvet an *Iliz Ruz*, hen diskouez sklear ; selaouit :

« Ar Republik 'zo he dever ober d'an Iliz eur brezel heb ehan

ha didruez. O veza ma talc'h ar bobl a Frans d'he gredennou, eo red mad mont sioul ha goustadik evit mouga gwelloc'h ar Relijion. Da genta, boazit ar bobl da gredi e c'hell beza disparti etre an Iliz hag ar C'houarnamant ; livirit eo mad ne ve nag an Iliz nag ar C'houarnamant stag an eil ouz eben. Perak e klemmfe an Iliz ? Ober a c'hello ar pez he deuz c'hoant. — Ar C'houarnamant a vezo guelloc'h d'ezhan ive : goude an disparti, gwennek ebet mui da rei : « ar re ho deuz ezom beleien, ho faëo. » Ar c'homzou flour-ma a dle beza displeget er c'hazetennou, ha pa 'vezo diviz pe konferanz en eun tu bennak. Livirit ha skrivit : Gouarnamant ar vro, evit en em zispartia diouz an Iliz, ne ra brezel ebet d'ezhi. Peb hini a glask he vad...

» Pa 'vezo ar bobl boazet awalc'h diouz ar c'haoziou-ma, eo red e teufe deputeed ha senatourien Frans d'ober eul lezen, ne vo ket re fallakr, da lakaat an Disparti. Dioc'htu goude, livirit e peb leac'h eo deread e sentfe ar veleien ouz an oll lezennou, n'euz fors pere, na divar betra.

» Eur veach ma kredo an oll eo deread kement-se, goustadik mad, gant aoun da lakaat da spounta tudigou divar ar meaz, e vo klasket an tu da zinerza nebeut a nebeut ar relijion, beteg he feurmouga. Pe gwir eo al lezen evit an oll, ar gloareged a dle beza soudarded, ha setu ne vo belek ebet mui ; — pe guir al lezen 'zo evit an oll, perak d'ar Pab, ha ne d'eo mui Roue, e ve kaset eur c'hannad ? — Pe gwir al lezen zo evit an oll, perak ar C'houarnamant ne gemerfe ket madou an oll venac'h, ha zoken madou al leanezed ? Setu ne vezo mui neuze kouent ebet, ha d'ar C'houarnamant kalz gwenneien...

» Ha pa vo peur-c'hreat an dra-ma, livirit d'ar bobl : An danvez-se, dastumet epad meur a ganved dre drubarderez pe ardou, 'zo leal ho ranna etrez'och, tud ar vro... Goulskoude, evit ne c'hello ket ar venac'h lavaret e vez great brezel d'ezho, ar C'houarnamant a roïo d'ezho, epad ho buez, peadra ebken da viret out-ho da vervel gant an naoun.

» Eur veach serret ar c'houentchou ha kasset kuit ar frered, al leanezed euz ar skoliou hag an hospitaliou a zell ouz ar C'houarnamant, ma teufe ar relijion da boueza c'hoaz eun dra benak er vro, e c'helfet atao, gant lezennou nevez, he distaoler d'an douar.

Ma ne d'eo ket maro mik, e c'heller rei d'ezhi taol ar maro dre lezennou trubard. Evel-se, netra ne vir ouz'omp da lavaret e teu ar veleien, er gador-govez, da goll ar iaouankiz, ha dre-ze miret outho da ober ho dever. — Difen a c'helfet out-ho kemeret gwennek ebet evit oferennou, badiziantchou hag offisou all, en eur damall an'ezho da laerez ha da douella an dud.

» Rak-se, en eur c'houlen disparti etre an Iliz hag ar C'houarnamant, eun dra eaz da c'houlen ha da ober, mignouned ar Republik a deuio a-benn, e gwirionez, euz eun dra all gwelloc'h kals : *distruja an Iliz er vro.* »

Falvezet eo d'Eomp, Hor Breudeur ker, rei d'eoc'h da anaout penn-da-benn ar c'homzou-ze evel m'int bet lavaret, ha lakeat dre skrid, er bloavez 1887, gant unan euz ar re n'oa ho c'hlevet, evit rei d'eoc'h guelloc'h da entent ar pez a glask Breuriez ar Franmansoned, ha diskuez d'eoc'h gant pebez finessa disleal he deuz heuliet poent da boent, epad pemp bloaz var'n-ugent, ar rouden merket d'he labour. Netra n'euz gellet herzel ouz al labour miliget, na mouez an eskibien, na komzou pe skridou an dud gwiziek a vele sklear, nag an aliou mad roet ken aliez gant hor beleien d'an dud fidel... Kannaded ar goall geleier, gaouiaded, enebourien ar gouarnamant, setu ar respond 'vije great d'eomp ! A boan c'hoaz, hirio, goude kement 'zo c'hoarvezet, ma koumanser da goumpren edo ar wirionez gan 'eomp ha penaoz, var zigarez stourm ouz ar « glerikaled », ouz re vraz galloud ar veleien, e klasker tiza ar Relijion evit he distruja nebeut ha nebeut. Ar penn-skrid lakeat hueloc'h a ziskuez d'eomp c'hoaz penaoz tud ar c'houarnamant, daoust ma hellont beza tud a zoare en ho fart ho-unan, a zo renet, evit al lezennou a zougont, gant Breuriez ar Franmansoned, hag hou-ma 'zo kuzuliet gant an diaoul, hon enebour touet a viskoaz, evel m'eo da viken enebour Jezus-Krist, hor Mestr hag hor Zalver.

Al labour miliget a gomzomp an'ezhan, Hor Breudeur ker, a vezo, bezit sur, heuliet ha kasset da benn ; marteze, eur mare bennak, e seblanto beza dilezet, mez adarre 'vezo kroget enn-han ha kendalc'het eb ehan gant ar memez falloni trubard. Rak-se en amzer trubuilluz-ma, kenta dever ar gristenien gwiziek eo rei da anaout, diskuill e peb leac'h ar pez a glask hon enebourien, evit ma vezo an dud var evez dioc'h ho ardou fallakr. Dre ho c'homzou

hag ho skridou, er c'hazetennou hag el leoriou, e tleont diskar ar bern gevier savet en hon enep. Dever peb hini eo dispenn eun tamm euz ar steuen, distaga eur mean diouz ar bern, evit ma vezo fin an'ezhan da vad ha kenta ma helfer.

III. — Eun dever all a zo c'hoaz, Hor Breudeur ker, kals brassoc'h, eassoc'h d'an oll da ober, hag eo red staga d'ez-han dioc'htu, an dever da zelc'her en hon touez hon Eskibien hag hor beleien. An oll a vel eo var'n-ho e ma ar beac'h brema. Epad ma losker c'hoaz, evit eur pennad da vihana, an ilizou digor d'ar gristenien, hoc'h Eskibien hag ho peleien, tennet digant-ho ho faë, a zo kasset er meaz euz ho ziez ha taolet var an hent, evel tud emzivad. Ha kement-se n'eo ket c'hoaz awalc'h : ma fell d'ez-ho lavaret an oferen dirag an dud en ilizou, eb beza goulennet araok aotre an Aotrou Mear, e zint galvet dirag ar barner, kondaonet peurvuia da baëa eun dra bennag, hag e riskl da veza taolet er prizoun. Evit-ho a zo kavet eun torfed nevez : lavaret an oferen.

Al lezen a ra goassoc'h c'hoaz. Ne sko ket ebken var beleien ar parreziou, skei a ra ive var ar veleien dinerzet gant ar c'hlenved pe gant ar gozni. Tenna 'ra digant-ho an tamm bara roet d'ez-ho gant an dud vad ho deuz bet truez out-ho. An dud iaouank a dle beza ho peleien, en amzer da zont, a zo bet taolet er meaz euz ar C'hloerdi (Seminer), el leac'h ma teskent an doare da veza eun dervez beleien kalounek. Her guelet a rit sklear eta, ma seblanter dougen respet d'ho feiz, e klasker goulskoude he mouga en hoc'h eneou. Rag ar feiz ne teu d'eoc'h, ha ne chom ganeoc'h nemet dre zikour ar beleg ; ha c'hoantaat a reer miret ouz ho peleien ken kalounek da ober ho dever ; c'hoantaat a reer miret ouz an dud iaouank d'en em drei varzu ar velegiach.

Penaoz, e guirionez, e helfe ar feiz chom en eneou ho deuz hen resevet, pe genel er re n'e ma ket c'hoaz, eb kelennadurez ar beleg, eb ar zakramanchou resevet digant-han ? Ar beleg eo a skuill dour ar vadiziant var benn ar c'hrouadurik, a ro an absolven d'ar pec'her, a jench ar bara hag ar guin e korf ha goad Jezuz-Krist... An abostol sant Paol, el Lizer a skrive da gristenien Rom, a lavar d'eomp sklear penaoz e tivoan ar feiz e kaloun an den. N'eo ket o lenn levriou kaer, em'ez-han, e teu ar feiz da zevel en hor c'halonou, mez

en eur zelaou ar prezegennou : *Fides ex auditu.* Eb prezeger, kelennadurez ebet eta ; hag eb kelennadurez, feiz ebet ken neubeut : *Quomodo autem audient sine prædicante ?* Hag euz a beleac'h e teuïo ar prezeger-ze ? N'eo ket an douar, mez ar Baradoz eo her c'hasso d'eomp ; rag ar beleg eo kannad an Aotrou Doue etouez an dud. Piou benag eta ne teu ket daved-omp en hano Jezuz-Krist hag euz perz hon Tad Santel ar Pab hag hon Eskibien, hennez n'eo ket eur prezeger guirion, ha ne hell ket rei kelennadurez kristen, ne hell ket hada feiz iac'h en hor c'halonou : *Quomodo vero prædicabunt, nisi mittantur ?*

Pa z'eo guir, Hor Breudeur ker, eo var ar veleien e kouez brema kounnar enebourien an Iliz, evit ho c'hass kuit euz ho touez hag ho distruja, e koumprenit mad e tle an Eskibien poania d'ho delc'her e peb hini euz ho parreziou, evit m'ho pezo ato prezegerien hervez kalon Doue, beleien vad da rei d'eoc'h ar zakramanchou ; en eur ger, evit m'ho pezo ato pastored unanet a greiz ho c'haloun gant ar Pab hag an Eskibien, rak ar re-ma ebken a hell ho c'hass beteg enn-hoc'h. Ha taolit evez, Hor Breudeur ker, n'eo ket awalc'h evid'Omp sonjal da rei hirio d'Hor beleien eun tamm bara evit terri ho naoun, red eo d'Eomp c'hoaz soursial euz an amzer da zont ; red eo d'Eomp guelet penaoz e teufomp a-benn da zevel beleien da zont var hon lerc'h, pa z'eo guir n'Hor beuz mui kloerdi ebet nag e Kemper, nag e Pont-Kroaz.

Hogen, evit ober an daou dra-ze evel m'eo dleet, pourvei peb tra d'ar veleien a labour en ho touez ha sevel re all da gemer ho flas, Hor bezimp kalz mizou. Hen anzao a reomp eb kaout mez, ma ne teufe den ebet d'Hor zikour, ne helfemp ober kouls lavaret netra. Fizians Hor beuz eta e kalon vad kristenien Hon eskobti, rag anez n'Hor befe nemet koueza d'an daoulin, o skuilla daëlou puill ha c'huero var stad truezuz an Iliz e bro Frans.

A drugarez Doue, kement-se ne c'hoarvezo ket en hon touez ; rag ma z'euz e Breiz-Izel kristenien a feiz guirion, e z'euz ive tud madelezuz, tud a galon vad. Kousto pe gousto, e sikouroc'h ac'han-Omp eta da zevel a nevez ar pez a zo bet freuzet, distrujet gant hon enebourien ; kousto pe gousto, e sikouroc'h ac'han-Omp da zelc'her a zav ar pez n'eo ket bet diskaret gant-ho. Abaoue m'e ma'Omp en ho touez, n'Hor beuz ket astennet aliez Hon dorn

d'eoc'h evit goulen an aluzen, rak gouzout a reomp n'ho peuz ket kals a leve, hag ho peuz poan o c'hounid ho tamm bara ken var vor ken var zouar. Brema, ne hellomp mui tevel pelloc'h, ha setu perag e lavaromp d'eoc'h a vouez huel : Ne zilezit ket ho peleien en dienez, ho pet truez ouz hor c'hloareged iaouank taolet er meaz eus ho ziez en eun doare mezuz, ha stlapet du-ma du-hont ! Hirio eta, Ni, hoc'h Eskob, a astenn d'eoc'h Hon dorn evit goulen an aluzen ; n'eo ket evid'Omp a dra zur, rak ne garfemp ket dieza hini ebet ac'hanoc'h, mez evit Doue, he veleien hag he Iliz, hag ive evid-oc'h ho unan. E guirionez, petra 'teufac'h da veza, pegen truezuz e ve stad hoc'h eneou, ma n'ho pefe ket beleien da rei d'eoc'h ar zakramanchou, ma n'ho pefe ket ilizou evit gellout en em zastum enn-ho da adori ha da bedi Doue ?... Rei a rafoc'h d'Eomp eun aluzen eta, her c'hredi stard a reomp, a galoun vad hag ar founussa ma helloc'h hervez ho peadra, n'eo ket ebken er bloa-ma, mez bep bloaz keit ha ma pado ar barr-amzer-ma. Evel-se, oc'h en em harpa an eil egile, e teufomp a-benn da zelc'her hor beleien en hor parreziou, ar feiz, an esperans hag ar garantez en hor c'halonou, hag e kalonou hor bugale. En doare-ze e vezo saveteet ar Relijion en hor Breiz kristen, hag ar re a zeuïo var hon lerc'h a hello c'hoaz kana ar c'hantik, a glevomp ato gant kement a blijadur var ho muzellou : « Katholik ha Breizad bepred » !

A-benn eun nebeud miziou, pa 'vezo peuz-renket stad ar Relijion e bro Frans, Hor beuz sonj da zevel en oll barreziou *Diner an Iliz* (Denier du Culte). Ha ma 'kavomp pe eur barrez, pe eun tiegez, ha ne fellfe ket d'ez-ho rei an aluzen-ze, e vezo red d'Eomp ho c'hastiza. Renket Hor beuz koulz lavaret pep tra var ar poent-ma ; ma ne c'houlennomp ket an diner-ze digan'eoc'h er bloaz-ma, eo abalamour Personed ho parreziou ho deuz lavaret d'Eomp e helfe an dra-ze beza eur garg re bounner evit meur a hini ac'han-oc'h. Sentet hor beuz out-ho eta. Goulskoude, evel m'Hor bezimp brema kalz dispign evit rei eun tamm bara d'hor beleien ezomek, ha pourvei pep tra d'ar gloareged iaouank, e fell d'Eomp, a unan gant Hor C'huzulerien, e vefe great eur gest e kement parrez 'zo en Hon Eskopti. Ar gest-se a vezo great e peb ti, epad ar C'horaïz, araok ar Zul Bleuniou. Ar Bersoned eta, sikouret gant eun den mad bennak, ma vez leac'h da c'houlen sikour, a

raïo tro ho farreziou, hag a ielo da di an oll. En hano an Aotrou 'n Eskob, e c'houlennint e pep tiegez eun aluzen evit Diner an Iliz. Resco a rint, eb an disterra klemm na rebech, ar pez a vezo roet d'ez-ho ; ha ma kavont digemer fall, arabad 'vezo gourdrouz morse.

Ar gest-se a vezo embannet euz ar gador brezeg, d'ar zul araok ; hag ar Bersoned a zalc'ho sonj mad da lavaret d'ho farresioniz e vezo implijet an aluzennou dastumet evel-se evit ezommou ar veleien hag ezommou ar Semineriou. Ar gest a vezo digasset d'an Eskobti, hag an Aotrou 'n Eskob a raïo he lod da bep hini, ar guella ma hello. Ne lavaromp ger hirio divar-benn an ilizou nag ar presbitaliou ; divezatoc'h, pa c'houezimp mad petra raïo ar Gouarnamant diout-ho, e lavarimp deoc'h petra d'ober.

IV. — Da c'hortoz, Hor Breudeur ker, hag evit echui al Lizer-ma dija goall hirr, e fell d'Eomp ober d'eoc'h teuler ar brasa evez el Lizer-meur skrivet, d'ar 6 euz a viz Genver diveza, gant Hon Tad Santel ar Pab Pi X, d'ar Gardinaled, d'an Arc'heskibien hag Eskibien a Frans, hag a gasomp, hervez dever Hor c'harg, gant ar gemennadurez-ma, d'an oll barreziou evit ma vezo embannet en Eskobti. Araok brema an darn vuia ac'hanoc'h a anavez al Lizer-ze, o veza he lennet pe klevet lenn er c'hazetennou. Ni Hon unan Hon euz lakeat he moulla e kazeten an Eskobti *(Semaine religieuse)*, ha joa vraz eo gan 'Eomp klevet e oa bet skignet en ho touez dre gazetennou all, ha troet en ho iez kaer ha dudiuz, ar brezonek. Alia 'reomp ac'hanoc'h, Hor Breudeur ker, da lenn c'hoaz Lizer ar Pab gant evez evit he entent guelloc'h. Karet 'rafemp gouzout e ma e peb ti ar skrid-se e gallek pe e brezonek. Hag, en eur deuler var'n-ezhan eur zell mare da vare, e kafot peadra da zerra ho genou da gement a dud a gomz divar he benn en eun doare iskiz ha kasaüz, hervez ar pez ho deuz guelet en eur rummad kazetennou divez hag hudur. Gant pebez nerz ha sioulded a ene Pi X a respont d'ar gaouiaded divergont ! Nag hen a barlant freaz ha kalonek d'ar re a ra brezel d'ezhan ; gant pebez madelez a dad e sav he vouez evit kennerza ar gatholiked a Frans, he vugale muia karet ! En eur lenn a nevez eur seurt Lizer, e ma 'omp evel savet azioc'h an douar, n'euz var'n-han nemet freuz,

kassoni ha dismegans, ha kasset d'eur bed-all eleac'h ma ren ar peoc'h, ar garantez hag an oll vertuziou a ro sked d'an ene, sklerijen d'ar spered ha nerz d'ar galon. Den all ebed n'en deuz diskuillet sklearoc'h trubarderez hon enebourien eget Pi X, pa lavar : « Ar pez a glaskont eo diskar an Iliz ha digristena ar Frans, mez eb ne daolfe evez ar bobl ha koulz lavaret eb gouzout d'ezhan. Mar vefe ar vro a-bez a du gant-ho, evel ma leveront, ne zelfent ket evit bale gant ho hent, var vel d'an oll, eb klask kuzat ar pez a glaskont. Mez, dre ne fell ket d'ezho kemeret ar beac'h-se var ho diou-skoaz, e klaskont en em zizober an'ezhan hag he deuler var an Iliz, goasket gant-ho. Netra ne ziskuez sklearoc'h ne ma ket hervez mennoz tud ar vro al labour miliget a reont ».

Peb den leal a ranko anzav e ma ar wirionez gant Pi X, pa glever anez'han, er memez Lizer, o c'hervel he enebourien nan da varnedigez Doue, a rento eb mar ebed da peb hini hervez he oberou, mez da varnedigez an dud a deuïo var hon lerc'h. « An histor a lavaro, em'ezhan, eo bet ato dirak Hon daoulagad guiriou Doue, Hon doa da zifen ; n'Hon euz ket klasket na teuler dismegans var an dud e karg na stourm ouz doare gouarnamant ebed, mez miret ne vezo freuzet an distera ar pez 'zo bet great gant Hor Zalver hag Hor Mestr, Jezus-Krist. Lavaret a raïo Hon euz, gant oll nerz Hon teneredigez eb muzul, difennet ac'hanoc'h, o bugale muia karet ; ar pez Hon euz goulennet hag o c'houlennomp evit an Iliz — Iliz Frans 'zo he merc'h hena ne heller dispartia diouthi —, ar pez a c'houlennomp eo ma choumo peb galloud enn-hi gant ar re he gouarn a-berz Doue, ma vo lezet gant-hi he madou hag ar frankiz ; lavaret a raïo c'hoaz ne vije ket bet a freuz divarbenn ar relijion e Frans, mar vije bet roet d'Eomp Hor goulen ; hag en devez ma vezo selaouet Hor mouez, e tistroïo adarre ar peoc'h-se ken talvouduz. Lavaret a raïo erfin penaoz, mar n'Hon ket argilet da ziskleria d'eoc'h eo deuet heur ar zakrifis, eo ma anavezemp mad ho nerz kalon, ma falveze d'Eomp digas sonj d'ar bed, en hano Mestr peb tra, e tle an den var an douar kaout mennoziou hueloc'h eget re ar vuez-ma, ha n'euz ket evit an ene joa ebet ken kaer ha ken paduz hag an hini a gavomp oc'h ober hon dever, kousto pe gousto, evit ma vezo dre-ze Doue enoret, servichet ha karet daoust d'ar pez a c'hoarvezo. »

Achuomp, Hor Breudeur Ker, var ar c'homzou frealzuz-se, ha kassomp oll en eur vouez d'Hon Tad Santel, en deuz ho skrivet, an testeni euz hon anaoudegez vad, euz hon doujans hag euz hor c'harantez. Ra blijo gant Doue he viret ha rei bepred sklerijen d'he spered ha nerz d'he volontez, evit kenderc'hel da zifen guiriou an Iliz en hor bro a Frans muia karet ! Ra zeuïo Doue da lakaat e kalon peb hini ac'hanomp, Eskibien, beleien ha tud fidel, gant ar c'hoant da labourat oll evit ar peoc'h hag an urz vad, eur ioul guirion ha krenv da lakaat ato araok hor mad hon unan mad an Iliz ha, dre-ze — rak ne heller ho dispartia —, mad hor bro.

RAK-SE,

Goude beza kemeret kuzul digant Hor Breudeur enoruz, Dean ha Chalonied all Hon Iliz Katedral ;

Goude beza pedet Doue,

Hon euz gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez 'zo ama var-lec'h :

Er pez a zell ouz Lizer-meur Hon Tad Santel ar Pab.

ARTIKL I

Al Lizer-meur skrivet gant Hon Tad Santel ar Pab Pi X, d'ar 6 a viz Genver 1907, a zo embannet en Hon Eskobti a Gemper hag a Leon.

ARTIKL II

Lennet 'vezo al Lizer-ze, kenta ma c'helfer, en oll ilizou ha chapeliou euz hon Eskobti, el leac'h n'eo ket bet c'hoaz lennet.

Evit ar pez a zell ouz Diner an Iliz.

ARTIKL I

Eur gest a vezo great en oll barreziou euz Hon Eskopti, evit sikour ar veleien n'ho deuz mui a bae ha sevel a nevez hor Seminerіou.

ARTIKL II

Ar gest-se a vezo great euz an eil ti d'egile, epad ar C'horaïz, d'an deveziou a gavo ar guella ar Bersoned, hag an arc'hant dastumet a vezo eb dale digasset da Zekretour Hon Eskobti.

Evit amzer zantel ar C'horaïz.

ARTIKL I

Digas a reomp sonj d'ar gristenien eo red ober pinijen epad amzer zantel ar C'horaïz ha miret lezennou an Iliz divar-benn ar iun hag ar vijil.

ARTIKL II

Lezennou ar vijil hag ar iun a dleer miret adalek Merc'her al Ludu beteg Pask. Ar genta a zifenn ouz ar gristenien dibri kig ; dre an eil, eo gourc'hemennet ouspenn da nep 'zo 21 vloaz achu ober ebken eur pred e doare bemdez, gant kounje d'ober eur pred all skanvoc'h d'ar pardaez (1).

ARTIKL III

Dre eul lizer a c'hras, bet d'Eomp digant Hon Tad Santel ar Pab, d'an 18 a viz Du 1905, ec'h aotreomp ma vezo debret kig epad ar C'horaïz da zul, da lun, da veurz, da iaou ha da zadorn (nemed sadorn an Daouzek-Deziou), betek meurz ar Zizun-Zantel, hag ivez d'ar meurz-se ; da zul, bep pred ma karer, hag en deiziou all da eur pred ebken.

Difenn 'zo da zibri kig ha pesked er memez pred, da zul koulz hag an deiziou all.

An dud ne m'aint ket e tro da iun, pe ho deuz bet dispans, a hell dibri kig meur a vech en deiz.

ARTIKL IV

Aotre 'roomp da zibri amann, leaz ha fourmaj-lęaz a-hed ar C'horaïz, memez da vern vian. Viou a heller da zibri d'ar pred brasa (mez nan da vern vian), beteg ar meurz Bleuniou hag ivez d'an devez-se.

ARTIKL V

An Aotrounez Chalonied evit tud fidel Hon Eskobti, ar Bersouned evit ho farresioniz, Superiored ha Beleien ar c'houentchou pe skolachou evit ar re 'zo en ho c'harg, ar Veleien evit ar re 'zo o kovez gant-ho, a c'hello dispansi euz ar iun pe ar vijil ar

(1) Ar giz d'ober ar pred d'ar pardaez, hà mern vian var dro kreiz-deiz, a heller da viret.

re ho defe eun abeg vad bennak, gant n'her graïnt ket evit an oll a-bez.

ARTIKL VI

Hervez eul Lizer a c'hras skrivet d'an 18 a viz Du 1905, ec'h aotreomp dibri kig bep sadorn epad ar bloaz-ma, nemet da zadorniou ar Pevar-Amzer hag a re 'vefe, a hent all, deveziou a iun evit ar gristenien.

ARTIKL VII

Dre aotre Hon Tad Santez c'hoaz (18 a viz Du 1905), e roomp dispans euz ar vijil da c'houel sant Mark ha d'ar Rogasionou.

ARTIKL VIII

Ar gristenien ho devezo kemeret an dispansou merket hueloc'h a dle, dindan boan a bec'hed, ober eun aluzen hervez ho feadra. An aluzennou-ze, da veza implijet evit mad an Eskobti, a vezo roet d'ar Bersouned pe da Veleien ar c'houentchou, pe taolet en eur c'hef evit beza digaset da Zekretour an Eskobti dindan an hano-ma : *Aluzen evit dispansou ar C'horaïz.*

ARTIKL IX

Ar re baour, ha ne helfent ket rei eun aluzen, memez dister, a lavaro e plas, bep sizun epad ar C'horaïz, pemp *Pater* ha pemp *Ave* evit ezommou an Iliz, re ar Frans ha re an Eskobti.

ARTIKL X

Aotrea 'reomp ma vezo roet benediksion ar Zakramant (meulet ra vezo), goude ar pedennou a vez great d'ar pardaez, epad ar C'horaïz, e darn euz a ilizou pe chapeliou Hon Eskobti.

ARTIKL XI

An amzer Bask a zigoro, evit an Eskobti, da zul ar Bassion hag a bado betek an eil zul goude ar Goueliou.

Goulenn a reomp stard ma vezo lezet gant an dud fidel ar vrasa frankiz evit choaz ho c'hovessour.

Ar reolen great gant ar pevare Konsil a Latran : *Omnis utriusque sexûs fidelis* a vezo embannet, da bevare zul ar C'horaïz, hag ar Bersouned a zigaso sonj d'ho farressioniz euz a lezenn an Iliz

divar-benn ar govession eur vech ar bloaz da viana hag ar Pask, en eur boueza evit ma raïo an oll ho dever er poent-se.

ARTIKL XII

Eur gest evit al Leac'hiou-Zantel a vezo great, da zeiz Guener ar Groaz.

Hag e vezo al Lizer hag ar Gemennadurez-ma lennet hag embannet en oll ilizou ha chapeliou euz Hon Eskobti, d'ar zul goude ma tigouezo.

Roet e Kemper, en Hon ti a Eskob, dindan Hor siel ha siël Sekretour Hon Eskobti, d'an 2 a viz C'huevrer 1907, gouel Prezantasion ar Verc'hez gloriuz Vari.

† **FRANSEZ-VIRJIL,**

Eskob Kemper ha Leon.

Dre urz an Aotrou n'Eskob :

F. VIEILLE-CESSAY,

Vikel vraz,

Sekret. jen. an Eskobti.

Kemper, moullet e ti DE KERANGAL, mouller an Eskopti.

N° 52

LETTRE

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

portant communication de la DÉCLARATION des Évêques de France.

CHERS ET VÉNÉRÉS COOPÉRATEURS,

Nous avons le devoir de vous transmettre officiellement la Déclaration des Evêques de France votée à Paris, le 28 Janvier 1907 ; car encore que ce document ait été lu dans toutes les paroisses du Diocèse, il importe, vu sa gravité, qu'il ait sa place dans vos archives paroissiales.

DÉCLARATION DES ÉVÊQUES DE FRANCE

Nous, Evêques de France, invariablement inspirés par le double sentiment de l'amour des âmes et de Nos devoirs envers la Patrie, après avoir mûrement médité soit sur les événements douloureux qui désolent l'âme chrétienne de Notre Pays, soit sur les enseignements qui ont jugé ces événements, et enfin sur tels amendements législatifs qui ne les corrigent pas assez,

Déclarons ce qui suit :

1° Nous restons inébranlablement fidèles à Nos déclarations précédentes, relatives aux lois et autres dispositions portées contre l'Eglise dans ces derniers temps, et Nous maintenons contre ces lois les protestations que Nous avons faites, en union avec le Souverain Pontife. Avec Sa Sainteté, Nous réclamons pour l'Eglise de France le respect de sa hiérarchie, l'inviolabilité de ses biens et sa liberté.

2° Les biens sacrés dont Nous avons été spoliés réclameront indéfiniment leurs légitimes Maîtres, que personne n'est en droit de remplacer, même provisoirement, sans l'autorisation spéciale du Souverain Pontife.

3° Au sein de la lutte qui se poursuit et que, seule, une honnête réparation des attentats commis peut apaiser, Nous voulons tout mettre en œuvre, pour maintenir jusqu'à la dernière heure l'exercice du culte public dans Nos églises et defendre ces lieux sacrés, pour autant qu'il dépendra de Nous, contre toute profanation.

A cet effet, et à cet effet seulement, Nous consentirons à faire l'essai d'une organisation du culte public, si les obscurités de certains textes de la loi de 1907 se dissipent assez pour ne pas rendre vains Nos efforts dans ce sens.

4° Un contrat administratif, passé entre Préfets ou Maires, d'une part, Evêques ou Curés, de l'autre, *pourra*, aux termes de la loi, mettre ces derniers en jouissance des édifices cultuels.

Au sujet de ce contrat la loi n'impose à la partie civile qu'une condition : la gratuité de jouissance.

En Nous déclarant disposés à faire l'essai de conventions de ce genre, Nous réclamons le droit d'y introduire toutes clauses non contraires à l'ordre public, et destinées à Nous donner deux sortes de garanties, rigoureusement nécessaires : les unes concernant la permanence et la sécurité morale du service religieux dans les églises concédées en jouissance ; les autres ayant trait à la sauvegarde des principes de la hiérarchie.

Ces clauses se trouvent formulées au Modèle de Procès-verbal ci-annexé.

Elles sont légales : Notre devoir strict Nous interdit d'en rien retrancher.

5° Comme il ne faut pas que l'organisation de l'Eglise de France puisse dépendre de l'arbitraire des magistrats, Nous Evêques, Nous Nous établissons dans la solidarité la plus complète et déclarons que le contrat de jouissance susdit sera accepté partout où que Nous ne le voudrons nulle part.

Ces contrats ne seront valables qu'au moment où il sera constaté que les clauses exprimées ci-dessus auront été agréées de l'unanimité des parties civiles : représentants d'autorités municipales ou autres.

La conscience droite de tout le Pays appréciera nos conditions : une fois de plus elle verra si, en les formulant, Nous sommes et Nous paraissons préoccupés d'autre chose que de l'intérêt des âmes qui Nous sont confiées.

† FRANÇOIS, Cardinal RICHARD, *archevêque de Paris.*
† VICTOR-LUCIEN, Cardinal LECOT, *archevêque de Bordeaux.*
† PIERRE, Cardinal COULLIÉ, *archevêque de Lyon.*
† ÉTIENNE, *archevêque de Sens.*
† MARIE-ALPHONSE, *archevêque de Cambrai.*
† FRANÇOIS, *archevêque de Chambéry.*
† FULBERT, *archevêque de Besançon.*
† L.-FRANÇOIS, *archevêque d'Avignon.*
† RENÉ-FRANÇOIS, *archevêque de Tours.*
† PIERRE, *archevêque de Bourges.*
† EUDOXE-IRÉNÉE, *archevêque d'Albi.*
† FRÉDÉRIC, *archevêque de Rouen.*
† JEAN-AUGUSTIN, *archevêque de Toulouse.*
† FRANÇOIS, *archevêque d'Aix.*
† LOUIS-JOSEPH, *archevêque de Reims.*
† E.-CHRISTOPHE, *archevêque d'Auch.*
† LÉON-ADOLPHE, *archevêque de Sida, Coadjuteur du Cardinal Archevêque de Paris.*
† AUGUSTE, *archevêque de Rennes.*
† FRANÇOIS-MARIE, *archevêque de Méthymne, Coadjuteur de l'Archevêque de Cambrai.*
† CHARLES-FRANÇOIS, *évêque de Nancy.*

† ANATOLE, *évêque de Montpellier.*
† JOSEPH-MICHEL-FRÉDÉRIC, *évêque de Viviers.*
† CHARLES, *évêque de Blois.*
† CLOVIS-JOSEPH, *évêque de Luçon.*
† HENRI, *évêque de Tulle.*
† EMMANUEL, *évêque de Meaux.*
† PIERRE-EUGÈNE, *évêque de Pamiers.*
† ADOLPHE, *évêque de Montauban.*
† FIRMIN, *évêque de Limoges.*
† PROSPER-AMABLE, *évêque de Gap.*
† ALFRED, *évêque d'Arras.*
† PIERRE-MARIE, *évêque de Clermont.*
† ALPHONSE-GABRIEL, *évêque de Saint-Dié.*
† CONSTANT-LOUIS-MARIE, *évêque du Puy.*
† STANISLAS, *évêque d'Orléans.*
† HENRI, *évêque de Poitiers.*
† CLAUDE, *évêque de Séez.*
† MICHEL-ANDRÉ, *évêque de Châlons.*
† PIERRE-ÉMILE, *évêque de Nantes.*
† FÉLIX, *évêque de Nimes.*
† LÉON, *évêque d'Amiens.*
† HENRI, *évêque de Nice.*
† MARIE-PROSPER, *évêque du Mans.*
† GUSTAVE-ADOLPHE, *évêque de Troyes.*
† FRANÇOIS-ALEXANDRE, *évêque de Saint-Claude.*
† PHILIPPE, *évêque d'Evreux.*
† JOSEPH, *évêque d'Angers.*
† JOSEPH, *évêque de Coutances.*
† JULES, *évêque de Perpignan.*
† FRANÇOIS-XAVIER, *évêque de Tarbes.*
† FRANÇOIS-VIRGILE, *évêque de Quimper.*
† PAUL-ÉMILE, *évêque de Grenoble.*
† MARIE-JEAN-CÉLESTIN, *évêque de Beauvais.*
† SÉBASTIEN, *évêque de Langres.*
† LUCIEN, *évêque de Tarentaise.*
† J.-F. ERNEST, *évêque d'Angoulême.*
† HENRI-LOUIS, *évêque de Chartres.*
† LOUIS-ERNEST, *évêque de Verdun.*
† PAULIN, *évêque de Marseille.*
† PIERRE-LUCIEN, *évêque d'Annecy.*

† PAUL, *évêque de Carcassonne.*
† JEAN-VICTOR-ÉMILE, *évêque de Valence.*
† PIERRE, *évêque de Dijon.*
† ADRIEN, *évêque de Saint-Jean de Maurienne.*
† FRANÇOIS-LÉON, *évêque de Nevers.*
† JACQUES, *évêque de Mende.*
† CHARLES, *évêque de Versailles.*
† FRANÇOIS-MARIE, *évêque de Bayonne.*
† ALCIME, *évêque de Vannes.*
† EUGÈNE, *évêque de Laval.*
† FÉLIX, *évêque de Fréjus.*
† CHARLES, *évêque de Rodez.*
† FRANÇOIS, *évêque d'Aire.*
† CHARLES-PAUL, *évêque d'Agen.*
† LOUIS-JEAN, *évêque de Hiérapolis, auxiliaire de Lyon.*
† HENRI-RAYMOND, *évêque d'Autun.*
† THOMAS, *évêque de Bayeux.*
† PAUL, *évêque de Saint-Flour.*
† JEAN-BAPTISTE, *évêque d'Ajaccio.*
† FRANÇOIS, *évêque de Belley.*
† DOMINIQUE, *évêque de Digne.*
† VICTOR-ONÉSIME, *évêque de Cahors.*
† JULES-LAURENT, *évêque de Saint-Brieuc.*
† ÉMILE, *évêque de Moulins.*
† HENRI-JOSEPH, *évêque de Périgueux.*
† JEAN-AUGUSTE, *évêque de la Rochelle.*
† LOUIS-PIERRE, *évêque de Soissons.*

Procès-verbal de concession de jouissance.

« Entre M. X..., Maire de . . . . . et M. l'abbé » Z..., Curé de . . . . . agissant en cette qualité, » en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsei- » gneur . . . . . , Evêque de . . . . . » et avec son autorisation expresse,

» Il a été convenu ce qui suit :

» A partir de ce jour, et pour une durée de dix-huit ans, » M. l'abbé Z... a la jouissance gratuite de l'église de . .

» . . . et de tous les objets la garnissant, sous réserve » des obligations énoncées par l'article 13 de la loi du 9 Décem- » bre 1905.

» Au cas où M. l'abbé Z... ne serait plus Curé de . . » . . . soit par suite de son décès, soit parce qu'il chan- » gerait de résidence, soit parce que ses pouvoirs lui seraient » retirés par l'autorité diocésaine, la présente jouissance sera » acquise de plein droit à son successeur nommé par l'Evêque » diocésain, sur justification de ses pouvoirs, — auquel suc- » cesseur M. l'abbé Z... la cède et la délègue d'une manière » définitive.

» Pendant toute la durée ci-dessus prévue, M. l'abbé Z... » aura la jouissance entière et complète de l'édifice plus haut » dénommé et des objets qui y sont contenus. En conséquence, » M. le Maire s'interdit — lui et ses successeurs — toute ingé- » rence soit dans l'administration de la paroisse, soit dans les » conditions d'occupation de l'immeuble.

» M. l'abbé Z... aura la police de l'église ; M. le Maire ne » pourra intervenir que dans les circonstances graves où ses » fonctions l'appelleraient, en vertu des lois, à rétablir l'ordre » troublé.

» Le présent procès-verbal ne sera définitif, et la signature » de M. le Curé n'aura de valeur qu'après ratification signée » de Monseigneur l'Evêque diocésain. »

Nous Nous permettrons d'ajouter à cette déclaration quelques très courtes explications.

Les Evêques de France, tout en se servant d'un article de la loi du 3 Janvier 1907, en faveur de la paix et dans l'intérêt religieux des fidèles, n'abandonnent aucune des légitimes revendications qu'à maintes reprises ils ont fait entendre de concert avec les catholiques. Ils réclament et continueront à réclamer contre ces spoliations dont ils ont été les victimes, au cours de ces dernières années, et déclarent qu'il n'y aura de paix définitive et durable que

quand les droits de l'Eglise auront été reconnus et que ses biens lui seront rendus. En attendant, ces biens ne cesseront pas de lui appartenir, et ceux qui s'en empareraient, soit à un titre, soit à un autre, n'en seront jamais légitimes propriétaires, ni eux ni leurs héritiers, à moins que n'intervienne une décision du Souverain Pontife.

Ceci prémis, Nosseigneurs les Evêques, justement préoccupés de la suppression du culte public en France, ce qui serait vraisemblablement la ruine de toute religion dans les âmes de beaucoup, consentent, avec l'approbation du Souverain Pontife, à ce que les Recteurs ou Curés puissent, en vertu d'un contrat spécial autorisé par la loi de 1907, accepter des municipalités la jouissance gratuite des églises servant actuellement au culte.

A cette concession, deux conditions sont apposées : la première exige que le contrat ait une certaine consistance et donne ainsi quelque sécurité pour l'avenir : de là, la durée du bail, qui doit être de 18 ans ; la seconde exige que le contrat soit fait en conformité avec les règles de la hiérarchie catholique, c'est-à-dire avec l'approbation et la ratification de l'Evêque, étant entendu que le bénéfice du contrat sera, sans autre formalité, transmis au prêtre nommé par l'Evêque, pour succéder au titulaire, si celui-ci venait à décéder ou était déplacé. Vous ne manquerez pas de remarquer, chers et vénérés Coopérateurs, que c'est le Curé seul qui est appelé à signer le contrat, en dehors de toute association officielle, quelle que soit sa dénomination, qu'elle s'appuie ou non sur la loi de 1905 ou même sur celle de 1901. Ces associations sont, en effet, repoussées par le Pape et les Evêques comme ayant un caractère schismatique.

Vous remarquerez, en outre, et vous tiendrez à le redire à vos paroissiens, que ce contrat, de la plus haute importance dans les circonstances présentes, n'a été con-

senti qu'en considération des fidèles, et principalement des fidèles pauvres qui, pour la plupart, se fussent trouvés moins à l'aise dans un domicile privé que dans nos églises actuelles.

Et maintenant, qu'arrivera-t-il de cette proposition faite par les Evêques français et autorisée par le Pape ? Certes, Nous ne pouvons le dire encore, mais tout Nous fait espérer qu'elle sera accueillie avec joie par nos populations et leurs municipalités. Le gouvernement lui-même, s'il a réellement souci des vrais intérêts du pays, ne s'obstinera pas dans un refus que rien désormais ne pourrait justifier, même aux yeux des plus indifférents.

Donné à Quimper, le 7 Février 1907.

† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper et de Léon.

Quimper, typ. DE KERANGAL, imprimeur de l'Evêché.

[248]

N° 53.

LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

PROMULGUANT DANS SON DIOCÈSE

L'ENCYCLIQUE « PASCENDI » DE SA SAINTETÉ PIE X

Sur le MODERNISME

QUIMPER

TYP. AR. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1907

FRANÇOIS-VIRGILE DUBILLARD

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse
Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,
NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Dans ces derniers mois, deux documents de la plus haute importance Nous ont été communiqués par le Souverain Pontife : l'un, le décret du saint Office, *Lamentabili sanè exitu*, l'autre, l'Encyclique de Sa Sainteté Pie X, *Pascendi dominici gregis*, dénonçant les erreurs du Modernisme et les ravages qu'il produit dans le domaine de la Foi, indiquant en même temps les causes et les remèdes de ce mal affreux.

Ces deux documents, qui se complètent l'un et l'autre et présentent au monde catholique un corps irréfragable de doctrine, vous les connaissez, Nos très chers Frères, pour les avoir lus et étudiés soit dans Notre *Semaine religieuse*, où Nous avons pris soin de les faire publier,

soit dans les journaux catholiques qui les ont reproduits. Et cependant, Nous voulons vous les faire parvenir directement et par Nous-même, afin de mieux vous faire comprendre leur importance et de vous en faciliter l'étude. Nous avons projet, en effet, d'en faire l'objet de nos conférences ecclésiastiques pour l'année 1908.

Nous voulons, aujourd'hui, attirer d'une façon toute spéciale votre attention sur la remarquable Encyclique du 8 Septembre dernier condamnant les erreurs des Modernistes.

I. — Vous aurez tout d'abord remarqué, Nos très chers Frères, avec quelle sollicitude, quelle assurance et quelle habileté le Souverain Pontife a réussi à définir ces erreurs dans leur ensemble comme dans leurs détails et à rattacher ce fatras de doctrines à quelques principes généraux. Certes, ce travail n'était pas facile, car les Modernistes ne sont pas partis en guerre franchement, loyalement, à visage découvert. Non, ils se cachent, ils se dérobent et savent très habilement déguiser leurs mensonges sous quelques lambeaux de vérité. On a comparé le Modernisme à un torrent dévastateur qui renverse tout sur son passage et multiplie les désastres dans le champ du père de famille. Nous croyons que cette comparaison n'est pas tout à fait exacte ; c'est plutôt un poison subtil, qui, discrètement, lentement, pénètre dans les âmes et y corrompt la foi et les vertus chrétiennes qui sont leur nourriture. Leurs erreurs, les Modernistes les ont semées partout dans la philosophie et la théologie, dans l'étude de la sainte Ecriture et de l'Histoire, dans la critique et dans la solution des questions sociales. C'est un nouvel enseignement qu'ils veulent substituer à l'enseignement de l'Eglise, une nouvelle religion qu'ils veulent substituer à la religion du Christ. Le monde catholique vouera une éternelle recon-

naissance à Pie X, au glorieux Pontife qui, avec le secours d'En Haut, a su si bien se reconnaître dans ce noir chaos et montrer à tous la voie qu'il faut suivre, la vérité qu'il faut croire et la vie qu'il faut vivre.

Quant à l'importance de ce document, elle se mesure aux termes dont se sert le Souverain Pontife pour flétrir le Modernisme et signaler les très grands dangers qu'il fait courir à notre foi et au salut des âmes. « Et maintenant, dit-il, embrassant d'un seul regard tout le système, qui pourra s'étonner que Nous le définissions, le rendez-vous de toutes les hérésies. Si quelqu'un s'était donné la tâche de recueillir toutes les erreurs qui furent jamais contre la foi et d'en concentrer la substance et comme le suc en une seule, véritablement il n'eût pas mieux réussi. Ce n'est pas encore assez dire : ils ruinent non pas seulement la religion catholique, mais, comme Nous l'avons déjà insinué, toute religion. Les rationalistes les applaudissent, et ils ont pour cela leurs bonnes raisons : les plus sincères, les plus francs saluent en eux leurs plus puissants auxiliaires. »

II. — Qu'est-ce donc, Nos très chers Frères, que le Modernisme ? Sa Sainteté Pie X, en ramène toute la théorie à deux principes également condamnés par l'Église, l'*agnosticisme* et le *fidéisme*.

L'*agnosticisme* est un système d'après lequel l'intelligence humaine ne peut rien connaître avec certitude en dehors du monde matériel et visible, en dehors de notre âme et des différents phénomènes qui s'y produisent. Ainsi Dieu, son existence, ses attributs, ses relations avec le monde créé ou les nôtres avec lui, tout cela échappe à la science. Nous pouvons faire, dans ce vaste champ d'idées, des hypothèses plus ou moins probables, mais toujours sans pouvoir arriver à la certitude, sans pouvoir

rien établir de positif. La science a pour objet les réalités palpables et sensibles, mais ne peut s'étendre au delà. Dieu ! nous ne pouvons pas avec la raison en démontrer l'existence. Ici, non seulement le Modernisme se met en contradiction avec la définition du Concile du Vatican rappelée par Pie X, mais encore il renverse de fond en comble toute la démonstration catholique, fondée nécessairement sur l'existence de Dieu, sur Jésus-Christ, la Révélation et l'Eglise. C'est la destruction logique, radicale, complète de ce magnifique édifice séculaire qui s'appelle la Religion catholique et qui, depuis deux mille ans, a abrité les croyances de l'univers chrétien. A ce point de vue, le Modernisme est, sans conteste, la plus dangereuse erreur qui ait affligé l'Eglise depuis ses origines. Plusieurs ont affirmé, dans leur ignorance, que le Modernisme était sans aucune conséquence pratique sur la vie des individus et des sociétés. Ce que Nous venons de dire prouve le contraire, et, d'une manière plus spéciale, Nous pouvons ajouter que c'est sur ce principe de l'*agnosticisme* que repose toute la théorie de l'*école neutre* en matière religieuse, établie par l'Etat dans nos écoles publiques de l'un et l'autre degré.

Et cependant, les Modernistes, par une contradiction absolument inexplicable, prétendent ne pas nier la foi ni rejeter les croyances religieuses. D'après eux, si la foi ne peut être ni dans l'intelligence ni dans la raison, par défaut de certitude dans l'existence de Dieu et de force probante dans les motifs de crédibilité, elle peut exister au fond de l'âme où se rencontre *le besoin de croire* aux choses supérieures à ce monde sensible, aux choses de Dieu et à nos relations avec lui. Ce besoin de croire, fécondé par ce qu'ils appellent *l'immanence vitale*, finit par rencontrer Dieu, qui se révèle à l'âme et lui révèle en même temps les vérités qu'il faut croire. Mais,

disons-le bien vite, cette foi ne saurait être la foi chrétienne, la foi qui est le fondement du salut, laquelle se définit l'adhésion de notre intelligence et de notre volonté aux vérités que l'Église nous propose, à cause de l'autorité de Dieu qui les révèle. Cette théorie des Modernistes a bien quelque ressemblance avec l'illuminisme ou le sens privé des protestants, mais elle les dépasse de beaucoup. Chacun sait, en effet, que le protestantisme admet la révélation extérieure, l'inspiration de nos Saints Livres et qu'il ne recourt à l'assistance ou à l'inspiration privée que pour l'interprétation de ces derniers. C'est en ce sens que le Souverain Pontife conclut un des paragraphes de son admirable Encyclique, en disant : « Le Modernisme conduit à l'anéantissement de toute religion ; le premier pas fut fait par le protestantisme, le second par le Modernisme ; le prochain précipitera dans l'athéisme ».

Mais soit ! la foi et les sentiments religieux prennent naissance pour ainsi dire instinctivement dans nos âmes sous la poussée de l'*immanence vitale*, mais chacun sait que ces pensées, ces impressions intérieures ne sont pas les mêmes chez tous et que, souvent, elles varient et se contredisent dans le même individu, suivant les circonstances et les milieux. Qui donc viendra nous dire ce qu'il y a de bon ou de mauvais en nous, ce qu'il y a de vrai ou de faux, ce qu'il faut croire ou rejeter ? La raison ? Mais on nous a dit que le monde suprasensible n'appartient pas à la science et qu'elle n'y peut rien connaître avec certitude. L'Eglise ? Mais les Modernistes nous enseignent qu'elle n'est pas d'origine divine au moins quant à son magistère et, qu'en conséquence, elle n'a pas d'autorité pour commander aux âmes. La Sainte Écriture et la Tradition ? Mais, d'après les Modernistes, ces deux sources de nos croyances ne nous donnent rien de précis, rien de stable sur quoi nous puissions nous appuyer en

toute sécurité, ce sont tout au plus des images ou des symboles sous lesquels se sont manifestés d'une manière plus éclatante les croyances et les sentiments religieux de leurs auteurs. Il n'y a pas là de critérium sûr, de critérium infaillible, pour distinguer ce qui doit être admis de ce qui doit être rejeté.

Poussés dans ce dernier retranchement, les Modernistes ont imaginé une *immanence vitale commune*, propre à la société toute entière, si bien que cela sera vrai et bon qui se retrouvera dans le cœur de tous, mauvais et erroné ce qui existera seulement dans l'âme de quelques-uns. Qui ne voit que ce système laisse à chacun la liberté de croire ce qu'il veut, de faire ce qui lui plaît, jusqu'à ce qu'un homme plus audacieux ou plus puissant vienne imposer à tous, au nom de l'âme commune, les rêves de son imagination ou les délires de son cœur. A qui voudra se donner la peine de réfléchir, il apparaîtra clairement que ce système n'est pas autre chose que la démocratie et l'anarchie politiques transportées dans le domaine religieux.

Ce que deviennent, d'après les Modernistes, la morale, les sacrements, le culte et la prédication, il est facile de le deviner : la morale suivra le sort du dogme, chacun la fera à sa façon ; les sacrements, dépouillés de leur origine divine, vides de grâces et de surnaturel, mobiles et changeants selon les temps et les milieux, ne seront plus que des symboles de la foi des ancêtres, des signes plus ou moins aptes à exprimer au dehors la foi qui est dans les âmes. Ainsi en sera-t-il aussi de la prédication et des cérémonies du culte ; de simples manifestations de la foi individuelle propres à la faire naître, sans autre garantie de véracité, dans l'âme des auditeurs ou des assistants.

Ce simple aperçu, Nos très chers Frères, suffit à vous faire comprendre que le système des Modernistes est un tissu d'idées non seulement vagues, fantaisistes et erro-

nées, mais encore destructives de toute religion. Pie X a donc eu raison de l'appeler « le rendez-vous de toutes les hérésies ».

III. — Dans la seconde partie de son Encyclique, le Souverain Pontife recherche les causes du Modernisme et les remèdes qu'il convient d'opposer à son envahissement. Nous serons bref dans cet exposé.

La première cause du Modernisme est la curiosité qui veut tout savoir, tout pénétrer, et finit par se persuader que rien ne peut échapper à ses investigations. C'est toujours la tentation primitive : « *Eritis sicut dii scientes bonum et malum* » (GEN., III, 5).

La seconde cause du Modernisme, c'est l'orgueil qui pousse l'homme à ne pas reconnaître d'autorité supérieure à la sienne et l'entraîne, pour acquérir une notoriété de mauvais aloi, dans les nouveautés les plus singulières et les plus absurdes. « *Non sum sicut ceteri hominum* » (LUC, XVIII, 11).

La troisième cause c'est l'ignorance. « Oui, dit le Souverain Pontife, ces Modernistes qui posent en docteurs de l'Église, qui portent aux nues la philosophie moderne et regardent de si haut la scolastique, n'ont embrassé celle-là, pris à ses apparences fallacieuses, que parce que, ignorant de celle-ci, il leur a manqué l'instrument nécessaire pour percer les confusions et dissiper les sophismes : « *Noluit intelligere ut bene ageret* » (*Psalm.*, XXX, 5-4).

La quatrième cause du Modernisme, c'est l'activité que mettent les auteurs à propager leurs funestes doctrines. Ils démolissent avec un acharnement incroyable les trois obstacles qui leur barrent la route : la philosophie scolastique, l'autorité des Pères et de la tradition ainsi que le magistère infaillible de l'Eglise, auquel ils paraissent extérieurement soumis, mais contre lequel ils sont, en effet, des

révoltés. Puis ils multiplient les réunions, les conférences, les congrès, les livres, les brochures, les journaux, pour répandre leurs doctrines qui, insensiblement, sous l'apparence de grandes phrases et de mots éclatants finit par s'insinuer partout « *Et sermo eorum ut cancer serpit* » (II Timot., 17).

IV. — Les remèdes indiqués et prescrits par le Souverain Pontife aux Évèques et aux prêtres sont tout d'abord l'étude sérieuse de la philosophie scolastique. « Nous voulons, dit-il, et ordonnons que la philosophie scolastique soit mise à la base des sciences sacrées. Les Évêques et les professeurs des séminaires et des universités catholiques doivent veiller à ce que les jeunes étudiants emportent, au sortir du séminaire, une estime profonde, un ardent amour pour la théologie scolastique et qu'ils en fassent toute la vie leurs délices. Quant aux sciences naturelles, elles ne doivent point être négligées, mais selon la parole de Léon XIII (Alloc. du 7 Mars 1880), elles ne peuvent, sous aucun prétexte, prendre la place des sciences sacrées. « Si l'on recherche avec soin, dit l'illus-
» tre Pontife, la cause de ces erreurs, on la trouvera sur-
» tout en ceci que plus s'est accrue l'ardeur pour les
» sciences naturelles, plus les hautes sciences, les scien-
» ces sévères sont allées en déclinant : il en est qui lan-
» guissent dans l'oubli, certaines autres sont traitées fai-
» blement, à la légère et, ce qui est indigne, déchues de
» leur antique splendeur ; on les infecte encore de doctri-
» nes perverses et d'opinions dont la monstruosité épou-
» vante. »

Pie X recommande ensuite aux Évêques une très grande vigilance dans le choix des directeurs et professeurs des séminaires. Si parmi eux il s'en rencontre quelques-uns qui se montrent imbus de Modernisme,

qui, dans l'enseignement de la théologie, de la discipline ecclésiastique, de l'histoire, de l'archéologie ou de l'exégèse biblique trahissent l'amour de la nouveauté, qu'ils soient dépouillés de leur charge et ramenés au dernier rang de la hiérarchie.

Quant aux étudiants, ils ne pourront être admis aux grades supérieurs, principalement au doctorat, qu'après avoir suivi le cours régulier de philosophie scolastique. Que si les candidats se montrent partisans de l'esprit nouveau, que le diplôme leur soit refusé, et que, conféré, il soit tenu pour nul et non avenu. Dans une instruction secrète, du 28 Août dernier, adressée aux Évêques, il est expressément défendu à ceux-ci d'imposer les mains aux jeunes clercs qui seraient plus ou moins entachés des erreurs modernes. « *Consultum postremo erit sacram ordinationem differre vel etiam prorsus denegare, iis qui, quod Deus avertat, neotericis erroribus imbuti essent, quos non ex animo reprobarent atque rejicerent.* »

Ce n'est pas seulement à l'éducation des clercs que s'étend la sollicitude du Souverain Pontife. Il veut, en outre, que les écrits, livres et journaux qui se répandent parmi les prêtres et les fidèles soient soumis à une rigoureuse censure. C'est pourquoi il ordonne aux Evêques d'établir dans leur curie épiscopale un *Conseil de censeurs* chargés *d'office* de l'examen des livres à publier, et c'est seulement sur leur témoignage que l'Evêque accordera ou refusera *l'imprimatur*. En même temps, le Souverain Pontife défend aux membres du clergé, tant séculier que régulier, de prendre la direction d'un journal ou d'une revue sans en avoir obtenu la permission de l'Ordinaire, laquelle permission pourra toujours être retirée si on en abuse. Quant aux rédacteurs, s'ils sont prêtres, l'Evêque devra les surveiller d'une façon toute spéciale, et s'il les prend en défaut, leur interdire toute collaboration. De la

même manière et pour des motifs analogues, Pie X interdit les congrès sacerdotaux ; les Evêques ne pourront les autoriser que rarement et à la condition expresse qu'on n'y traitera aucune question relevant du Saint-Siège et des Evêques, que l'on n'y émettra aucune proposition ou vœu usurpant sur l'autorité ecclésiastique et que l'on n'y proférera aucune parole qui sente le *modernisme*, le *presbytérianisme*, ou le *laïcisme*.

Enfin, le Souverain Pontife ordonne qu'il soit institué dans chaque diocèse un *Conseil de vigilance* doctrinale dont le rôle sera de surveiller très attentivement et de très près tous les indices, toutes les traces de Modernisme dans les publications aussi bien que dans l'enseignement, la prédication, les conférences, congrès, etc. Ce conseil se réunira, tous les deux mois, à jour fixe, sous la présidence de l'Evêque.

V. — Nos très chers Frères, l'ensemble des prescriptions contenues dans la deuxième partie de l'Encyclique vous fera comprendre, encore mieux que la partie doctrinale, tous les dangers que font courir à l'Eglise catholique les erreurs des Modernistes. A mesure que vous étudierez davantage le texte même de la Lettre pontificale, vous saisirez mieux toute la gravité de ces prescriptions et vous Nous donnerez toute votre activité, tout votre zèle, pour qu'elles soient fidèlement remplies dans Notre cher diocèse de Quimper. Ne Nous dites pas que cette Encyclique regarde uniquement les intellectuels et que vous, Curés ou Recteurs de campagne, vous n'avez pas à vous en préoccuper. Non, ce grave document contient des enseignements non seulement utiles mais nécessaires à tous, aux prêtres comme aux Evêques, aux laïcs comme aux clercs. Il s'agit de se garantir d'un poison qui va partout, se répand chez tous et empoisonne tout. Hélas ! c'est plus d'une fois qu'à

Notre grand regret, Nous en avons rencontré des traces bien marquées et bien vivantes, chez des prêtres comme chez des laïcs, dans Notre diocèse de Quimper.

A CES CAUSES,

Le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier

L'Encyclique *Pascendi*, du 8 Septembre, et le Décret du saint Office : *Lamentabili sanè exitu* sont et demeurent promulgués dans Notre diocèse.

ARTICLE II

La Philosophie scolastique continuera à être enseignée dans Notre Grand-Séminaire, à l'exclusion de toute autre et sera requise comme absolument nécessaire pour tous les candidats aux cours de Théologie.

ARTICLE III

Sont institués *Censeurs diocésains* dans Notre Curie épiscopale, les prêtres dont les noms suivent :

1° M. Corrigou, Vicaire général ;

2° M. Le Roy, chanoine titulaire de la Cathédrale ;

3° M. Belbéoc'h, chanoine honoraire, ancien supérieur du Séminaire de Pont-Croix ;

4° M. Treussier, chanoine honoraire, curé de Saint-Pol-de-Léon.

Article IV

Il est institué dans Notre diocèse un *Conseil de vigilance doctrinale*, dont Nous gardons la présidence, et qui est composé ainsi qu'il suit :

MM. Fleiter, Vicaire général, Vice-Président ;
Rospars, Chan. hon., Secrétaire ;
Gadon, Supérieur du Grand-Séminaire ;
Éveno, Supérieur du Séminaire Haïtien de Saint-Jacques ;
Péron, Chan. hon., Curé-Archiprêtre de Quimperlé ;
Le Duc, Chan. hon., Curé-Archiprêtre de Morlaix ;
Roull, Chan. hon., Curé-Archiprêtre de Saint-Louis, à Brest ;
Bargilliat, Chan. hon., Aumônier des Religieuses de l'Adoration, à Quimper ;
Kerisit, Chan. hon., Professeur au Grand-Séminaire.

Article V

Nous prions Nos prêtres de lire, de faire lire ou de commenter l'Encyclique partout où la chose paraîtra nécessaire ou utile. Elle sera surtout expliquée dans Nos séminaires et dans Nos cercles d'études.

Donné à Quimper, en Notre demeure épiscopale, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire de Notre Évêché, le 11 Octobre 1908.

† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

PAR MANDEMENT :

J.-M. PILVEN,

Secrétaire.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

NOTRE SAINT PÈRE LE PAPE PIE X

A TOUS LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES
ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES
QUI SONT EN PAIX ET EN COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

SUR LES DOCTRINES DES MODERNISTES

PIE X, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Gravité des erreurs modernistes.

A la mission qui Nous a été confiée d'en haut de paître le troupeau du Seigneur, Jésus-Christ a assigné comme premier devoir de garder avec un soin jaloux le dépôt traditionnel de la foi, à l'encontre des profanes nouveautés de langage, comme des contradictions de la fausse science. Dans tous les temps, cette vigilance fut nécessaire au peuple chrétien : car il n'a jamais manqué, suscités par l'ennemi du genre humain, *d'hommes au langage pervers* (1), *diseurs de nouveautés et séducteurs* (2), *sujets de l'erreur et entraînant à l'erreur* (3). Mais, il faut bien le reconnaître, le nombre s'est accru étrangement, en ces der-

(1) Act. xx, 30.
(2) Tim. I, 10.
(3) I Tim. III, 13.

niers temps, des ennemis de la Croix de Jésus-Christ qui, avec un art tout nouveau et souverainement perfide, s'efforcent d'annuler les vitales énergies de l'Eglise, et même, s'ils le pouvaient, de renverser de fond en comble le règne de Jésus-Christ. Nous taire n'est plus de mise, si Nous voulons ne point paraître infidèle au plus sacré de Nos devoirs, et si Nous voulons que la bonté dont Nous avons usé jusqu'ici, dans un espoir d'amendement, ne soit taxée d'oubli de Notre charge.

Ce qui exige surtout que Nous parlions sans délai, c'est que, les artisans d'erreurs, il n'y a pas à les chercher aujourd'hui parmi les ennemis déclarés. Ils se cachent, et c'est un sujet d'appréhension et d'angoisse très vives, dans le sein même et au cœur de l'Eglise, ennemis d'autant plus redoutables, qu'ils le sont moins ouvertement. Nous parlons, Vénérables Frères, d'un grand nombre de catholiques laïques et, ce qui est encore plus à déplorer, de prêtres, qui, sous prétexte d'amour de l'Eglise, absolument courts de philosophie et de théologie sérieuses, imprégnés au contraire jusqu'aux moëlles d'un venin d'erreur puisé chez les adversaires de la foi catholique, se posent, au mépris de toute modestie, comme rénovateurs de l'Eglise ; qui, en phalanges serrées, donnent audacieusement l'assaut à tout ce qu'il y a de plus sacré dans l'œuvre de Jésus-Christ, sans respecter sa propre personne qu'ils abaissent, par une témérité sacrilège, jusqu'à la simple et pure humanité.

Ces hommes-là peuvent s'étonner que Nous les rangions parmi les ennemis de l'Eglise. Nul ne s'en étonnera avec quelque fondement, si, mettant leurs intentions à part, dont le jugement est réservé à Dieu, il veut bien examiner leurs doctrines, et conséquemment leur manière de faire et d'agir. Ennemis de l'Eglise, certes ils le sont, et à dire qu'elle n'en a pas de pires on ne s'écarte pas du vrai. Ce n'est pas du dehors, en effet, on l'a déjà noté, c'est du dedans qu'ils trament sa ruine : le danger est aujourd'hui presque aux entrailles mêmes et aux veines de l'Eglise : leurs coups sont d'autant plus sûrs qu'ils savent mieux où la frapper. Ajoutez que ce n'est point aux rameaux ou aux rejetons qu'ils ont mis la cognée, mais à la racine même, c'est-à-dire à la foi et à ses fibres les plus profondes. Puis, cette racine d'immortelle vie une fois tranchée, ils se donnent la tâche de faire circuler le virus par tout l'arbre : nulle partie de la foi catholique qui reste à l'abri de leur main, nulle qu'ils ne fassent tout pour corrompre. Et tandis qu'ils poursuivent par mille chemins leur dessein néfaste, rien de si insidieux, de si perfide que leur tactique : amalgamant en eux le rationaliste et le catholique, ils le font avec un tel raffinement d'habileté qu'ils abusent facilement les esprits mal avertis. D'ailleurs, consommés en témérité, il n'est sorte de conséquences qui les fassent reculer, ou plutôt qu'ils ne soutiennent hautement et opiniâtrement. Avec cela, et chose très propre à donner le change, une vie toute d'activité, une assiduité et une ardeur singulières à tous

les genres d'études, des mœurs recommandables d'ordinaire pour leur sévérité. Enfin, et ceci paraît ôter tout espoir de remède, leurs doctrines leur ont tellement perverti l'âme, qu'ils en sont devenus contempteurs de toute autorité, impatients de tout frein : s'appuyant sur une conscience faussée, ils font tout pour qu'on attribue au pur zèle de la vérité ce qui est œuvre uniquement d'opiniâtreté et d'orgueil. — Certes, Nous avions espéré qu'ils se raviseraient quelque jour : et, pour cela, Nous avions usé avec eux d'abord de douceur, comme avec des fils, puis de sévérité, enfin, et bien à contre-cœur, de réprimandes publiques. Vous n'ignorez pas, Vénérables Frères, la stérilité de Nos efforts : ils courbent un moment la tête, pour la relever aussitôt plus orgueilleuse. Ah ! s'il n'était question que d'eux, Nous pourrions peut-être dissimuler : mais c'est la religion catholique, sa sécurité qui sont en jeu. Trêve donc au silence, qui désormais serait un crime ! Il est temps de lever le masque à ces hommes-là et de les montrer à l'Église universelle tels qu'ils sont.

Division de l'Encyclique.

Et comme une tactique des modernistes (ainsi les appelle-t-on communément et avec beaucoup de raison), tactique en vérité fort insidieuse, est de ne jamais exposer leurs doctrines méthodiquement et dans leur ensemble, mais de les fragmenter en quelque sorte et de les éparpiller çà et là, ce qui prête à les faire juger ondoyants et indécis, quand leurs idées au contraire sont parfaitement arrêtées et consistantes, il importe ici et avant tout de *présenter ces mêmes doctrines sous une seule vue, et de montrer le lien qui les rattache entre elles.* Nous Nous réservons d'indiquer *ensuite les causes des erreurs et de prescrire les remèdes propres à retrancher le mal.*

1re PARTIE : ANALYSE DES DOCTRINES MODERNISTES

Et pour procéder avec clarté dans une matière en vérité fort complexe, il faut noter tout d'abord que les modernistes assemblent et mélangent pour ainsi dire en eux plusieurs personnages : c'est à savoir le philosophe, le croyant, le théologien, l'historien, le critique, l'apologiste, le réformateur : personnages qu'il importe de bien démêler si l'on veut connaître à fond leur système et se rendre compte des principes comme des conséquences de leurs doctrines.

§ 1er. — Fondement philosophique du système.

Agnosticisme.

Et pour commencer par le philosophe, les modernistes posent, comme base de leur philosophie religieuse, la doctrine appelée communément *agnosticisme*. La raison humaine, enfermée rigoureusement dans le cercle des phénomènes, c'est-à-

dire des choses qui apparaissent, et telles précisément qu'elles apparaissent, n'a ni la faculté ni le droit d'en franchir les limites ; elle n'est donc pas capable de s'élever jusqu'à Dieu, non, pas même, pour en connaître, par le moyen des créatures, l'existence : telle est cette doctrine. D'où ils infèrent deux choses : que Dieu n'est point objet direct de science ; que Dieu n'est point un personnage historique. Qu'advient-il, après cela, de la *théologie naturelle*, des *motifs de crédibilité*, de la *révélation extérieure* ? Il est aisé de le comprendre. Ils les suppriment purement et simplement et les renvoient à l'*intellectualisme*, système, disent-ils, qui fait sourire de pitié, et dès longtemps périmé. Rien ne les arrête, pas même les condamnations dont l'Église a frappé ces erreurs monstrueuses ; car le Concile du Vatican a décrété ce qui suit : *Si quelqu'un dit que la lumière naturelle de l'humaine raison est incapable de faire connaître avec certitude, par le moyen des choses créées, le seul et vrai Dieu, notre Créateur et Maître, qu'il soit anathème* (1). Et encore : *Si quelqu'un dit qu'il ne se peut faire, ou qu'il n'est pas expédient que l'homme soit instruit par révélation divine du culte à rendre à Dieu, qu'il soit anathème* (2). Et enfin : *Si quelqu'un dit que la révélation divine ne peut être rendue croyable par des signes extérieurs, et que ce n'est donc que par l'expérience individuelle ou par l'inspiration privée que les hommes sont mus à la foi, qu'il soit anathème* (3). Maintenant, de l'agnosticisme qui n'est après tout qu'ignorance, comment les modernistes passent-ils à l'athéisme scientique et historique, dont la négation fait, au contraire, tout le caractère ; de ce qu'ils ignorent si Dieu est intervenu dans l'histoire du genre humain, par quel artifice de raisonnement en viennent-ils à expliquer cette même histoire absolument en dehors de Dieu, qui est tenu pour n'y avoir point eu effectivement de part ? Le comprenne qui pourra. Toujours est-il qu'une chose, pour eux, parfaitement entendue et arrêtée, c'est que la science doit être athée, pareillement l'histoire ; nulle place, dans le champ de l'une comme de l'autre, sinon pour les phénomènes : Dieu et le divin en sont bannis. Quelles conséquences découlent de cette doctrine absurde, au regard de la personne sacrée du Sauveur, des mystères de sa vie et de sa mort, de sa résurrection et de son ascension glorieuse, c'est ce que nous verrons bientôt.

L'immanentisme.

L'agnosticisme n'est que le côté négatif dans la doctrine des modernistes ; le côté positif est constitué par ce qu'on appelle l'*immanence vitale*. Ils passent de l'un à l'autre en la manière que voici. Naturelle ou surnaturelle, la religion, comme tout autre fait, demande une explication. Or, la théologie naturelle

(1) *De revel.* can. I.
(2) *Ibid.* can. II.
(3) *De fide.* can. III.

une fois répudiée, tout accès à la révélation fermé par le rejet des motifs de crédibilité, qui plus est, toute révélation extérieure entièrement abolie, il est clair que, cette explication, on ne doit pas la chercher hors de l'homme. C'est donc dans l'homme même qu'elle se trouve, et, comme la religion est une forme de vie, dans la vie même de l'homme. Voilà l'*immanence religieuse*. Or, tout phénomène vital — et, on l'a dit, telle est la religion — a pour premier stimulant une nécessité, un besoin ; pour première manifestation, ce mouvement du cœur appelé sentiment. Il s'ensuit, puisque l'objet de la religion est Dieu, que la foi, principe et fondement de toute religion, réside dans un certain sentiment intime, engendré lui-même par le besoin du divin. Ce besoin, d'ailleurs, ne se trahissant que dans de certaines rencontres déterminées et favorables, n'appartient pas de soi au domaine de la conscience : dans le principe, il gît au-dessous, et, selon un vocable emprunté de la philosophie moderne, dans la *subconscience*, où il faut ajouter que sa racine reste cachée, entièrement inaccessible à l'esprit. — Veut-on savoir maintenant en quelle manière ce besoin du divin, si l'homme vient à l'éprouver, se tourne finalement en religion ? Les modernistes répondent : « La science et l'histoire sont enfermées entre deux bornes : l'une extérieure, du monde visible ; l'autre intérieure, de la conscience. Parvenues là, impossible à elles de passer outre : au delà, c'est l'*inconnaissable*. Justement, en face de cet *inconnaissable*, de celui, disons-nous, qui est hors de l'homme, par delà la nature visible, comme de celui qui est en l'homme même, dans les profondeurs de la *subconscience*, sans nul jugement préalable (ce qui est du pur *fidéisme*), le besoin du divin suscite dans l'âme portée à la religion un sentiment particulier. Ce sentiment a ceci de propre qu'il enveloppe Dieu, et comme objet et comme cause intime, et qu'il unit, en quelque façon, l'homme avec Dieu. » Telle est, pour les modernistes, la foi, et dans la foi ainsi entendue, le commencement de toute religion.

Là ne se borne pas leur philosophie, ou, pour mieux dire, leurs divagations. Dans ce sentiment, ils trouvent donc la foi ; mais aussi, avec la foi et dans la foi, la *révélation*. Et pour la révélation, en effet, que veut-on de plus ? Ce sentiment qui apparaît dans la conscience, et Dieu qui, dans ce sentiment, quoique confusément encore, se manifeste à l'âme, n'est-ce point là une révélation, ou tout au moins un commencement de révélation ? Même, si l'on y regarde bien, du moment que Dieu est tout ensemble cause et objet de la foi, dans la foi, on trouve donc la révélation et comme venant de Dieu et comme portant sur Dieu, c'est-à-dire que Dieu y est dans le même temps révélateur et révélé. De là, Vénérables Frères, cette doctrine absurde des modernistes, que toute religion est à la fois naturelle et surnaturelle, selon le point de vue. De là, l'équivalence entre la conscience et la révélation. De là, enfin, la loi

qui érige la *conscience religieuse* en règle universelle, entièrement de pair avec la révélation, et à laquelle tout doit s'assujettir, jusqu'à l'autorité suprême, dans sa triple manifestation : doctrinale, cultuelle, disciplinaire.

Conséquence : déformation de l'histoire religieuse.

On ne donnerait pas une idée complète de l'origine de la foi et de la religion telle que l'entendent les modernistes, si l'on n'attirait l'attention sur un point fort important, à raison des conséquences historico-critiques qu'ils en tirent. — Il ne faut pas croire que l'*inconnaissable* s'offre à la foi isolé et nu ; il est, au contraire, relié étroitement à un phénomène qui, pour appartenir au domaine de la science et de l'histoire, ne laisse pas de le déborder par quelque endroit : ce sera un fait de la nature, enveloppant quelque mystère, ce sera encore un homme dont le caractère, les paroles paraissent déconcerter les communes lois de l'histoire. Or, voici ce qui arrive : l'*inconnaissable*, dans sa liaison avec un phénomène, venant à amorcer la foi, celle-ci s'étend au phénomène lui-même et le pénètre en quelque sorte de sa propre vie. Deux conséquences en dérivent. Il se produit, en premier lieu, une espèce de *transfiguration* du phénomène, que la foi hausse au-dessus de lui-même et de sa vraie réalité, comme pour le mieux adapter, ainsi qu'une matière, à la forme divine qu'elle veut lui donner. Il s'opère en second lieu une espèce de *défiguration* du phénomène, s'il est permis d'employer ce mot, en ce que la foi, l'ayant soustrait aux conditions de l'espace et du temps, en vient à lui attribuer des choses qui, selon la réalité, ne lui conviennent point. Ce qui arrive surtout, quand il s'agit d'un phénomène du passé, et d'autant plus aisément que ce passé est lointain. De cette double opération les modernistes tirent deux lois qui, ajoutées à une troisième, déjà fournie par l'agnosticisme, forment comme les bases de leur critique historique. Un exemple éclaircira la chose, et Jésus-Christ va nous le fournir. Dans la personne du Christ, disent-ils, la science ni l'histoire ne trouvent autre chose qu'un homme. De son histoire, donc, au nom de la première loi, basée sur l'agnosticisme, il faut effacer tout ce qui a caractère de divin. La personne historique du Christ a été *transfigurée* par la foi : il faut donc retrancher encore de son histoire, de par la seconde loi, tout ce qui l'élève au-dessus des conditions historiques. Enfin, la même personne du Christ a été *défigurée* par la foi : il faut donc, en vertu de la troisième loi, écarter en outre de son histoire les paroles, les actes, en un mot, tout ce qui ne répond point à son caractère, à sa condition, à son éducation, au lieu et au temps où il vécut. — Etrange paraîtra, sans doute, cette façon de raisonner : tellest pourtant la critique moderniste.

Le sentiment religieux, qui jaillit ainsi, par *immanence vitale*, des profondeurs de la *subconscience*, est le germe de toute

religion, comme il est la raison de tout ce qui a été ou sera jamais, en aucune religion. Obscur, presque informe à l'origine, ce sentiment est allé progressant sous l'influence secrète du principe qui lui donna l'être, et de niveau avec la vie humaine, dont on se rappelle qu'il est une forme. Ainsi naquirent toutes les religions, y comprises les religions surnaturelles ; elles ne sont toutes que des efflorescences de ce sentiment. Et que l'on n'attende pas une exception en faveur de la religion catholique : elle est mise entièrement sur le pied des autres. Son berceau fut la conscience de Jésus-Christ, homme de nature exquise, comme il n'en fut ni n'en sera jamais : elle est née là, non d'un autre principe que de l'*immanence vitale*. — On est saisi de stupeur en face d'une telle audace dans l'assertion, d'une telle aisance dans le blasphème. Et ce ne sont point les incrédules seuls, Vénérables Frères, qui profèrent de telles témérités : ce sont des catholiques, ce sont des prêtres même, et nombreux, qui les publient avec ostentation. Et dire qu'ils se targuent, avec de telles insanités, de rénover l'Eglise ! Certes, il ne s'agit plus de la vieille erreur qui dotait la nature humaine d'une espèce de droit à l'ordre surnaturel. Que cela est dépassé ! En l'homme qui est Jésus-Christ, aussi bien qu'en nous, notre sainte religion n'est autre chose qu'un fruit propre et spontané de la nature. Y a-t-il rien, en vérité, qui détruise plus radicalement l'ordre surnaturel ? C'est donc avec souverainement de raison que le Concile du Vatican a décrété ce qui suit : *Si quelqu'un dit que l'homme ne peut être élevé à une connaissance et à une perfection qui surpassent la nature, mais qu'il peut et qu'il doit, par un progrès continu, parvenir enfin de lui-même à la possession de tout vrai et de tout bien ; qu'il soit anathème* (1).

Comment naissent les dogmes.

Nous n'avons vu jusqu'ici, Vénérables Frères, aucune place faite à l'intelligence. Selon les modernistes, elle a pourtant sa part dans l'acte de foi, et il importe de dire laquelle. — Le sentiment dont il a été question — précisément parce qu'il est sentiment et non connaissance — fait surgir Dieu en l'homme, mais si confusément encore, que Dieu, à vrai dire, ne s'y distingue pas, ou à peine, de l'homme lui-même. Ce sentiment, il faut donc qu'une lumière le vienne irradier, y mettre Dieu en relief, dans une certaine opposition avec le sujet. C'est l'office de l'intelligence, faculté de pensée et d'analyse, dont l'homme se sert pour traduire, d'abord en représentations intellectuelles, puis en expressions verbales, les phénomènes de vie dont il est le théâtre. De là ce mot devenu banal chez les modernistes : l'homme doit *penser* sa foi. L'intelligence survit donc au sentiment et, se penchant en quelque sorte sur lui, y opère à la façon

(1) *De Rev l.*, can. III.

d'un peintre qui, sur une toile vieillie, retrouverait et ferait reparaître les lignes effacées du dessin : telle est, à peu de chose près, la comparaison fournie par l'un des maîtres des modernistes. Or, en ce travail, l'intelligence a un double procédé : d'abord par un acte naturel et spontané, elle traduit la chose en une assertion simple et vulgaire ; puis, faisant appel à la réflexion et à l'étude, *travaillant sur sa pensée*, comme ils disent, elle interprète la formule primitive, au moyen de formules dérivées, plus approfondies et plus distinctes. Celles-ci, venant à être sanctionnées par le magistère de l'Eglise, constitueront le dogme.

Le dogme, son origine, sa nature, tel est le point capital dans la doctrine des modernistes. Le dogme, d'après eux, tire son origine des formules primitives et simples, essentielles, sous un certain rapport, à la foi, car la révélation, pour être vraie, demande une claire apparition de Dieu dans la conscience. Le dogme lui-même, si on le comprend bien, est contenu proprement dans les formules secondaires. Maintenant, pour bien entendre sa nature, il faut voir avant tout quelle sorte de rapport il y a entre les formules religieuses et le sentiment religieux. Ce qui ne sera pas malaisé à découvrir, si l'on se reporte au but de ces mêmes formules, qui est de fournir au croyant le moyen de se rendre compte de sa foi. Elles constituent donc entre le croyant et sa foi une sorte d'entre-deux : par rapport à la foi, elles ne sont que des signes inadéquats de son objet, vulgairement des *symboles ;* par rapport au croyant, elles ne sont que de purs *instruments*. — D'où l'on peut déduire qu'elles ne contiennent point la vérité absolue : comme symboles, elles sont des images de la vérité, qui ont à s'adapter au sentiment religieux dans ses rapports avec l'homme ; comme instruments, des véhicules de vérité, qui ont réciproquement à s'accommoder à l'homme dans ses rapports avec le sentiment religieux. Et comme l'absolu, qui est l'objet de ce sentiment, a des aspects infinis, sous lesquels il peut successivement apparaître ; comme le croyant, d'autre part, peut passer successivement sous des conditions fort dissemblables, il s'ensuit que les formules dogmatiques sont soumises à ces mêmes vicissitudes, partant sujettes à mutation. Ainsi est ouverte la voie à la variation substantielle des dogmes. Amoncellement infini de sophismes, où toute religion trouve son arrêt de mort.

Evoluer et changer, non seulement le dogme le peut, il le doit : c'est ce que les modernistes affirment hautement et qui d'ailleurs découle manifestement de leurs principes. — Les formules religieuses, en effet, pour être véritablement religieuses, non de simples spéculations théologiques, doivent être vivantes, et de la vie même du sentiment religieux : ceci est une doctrine capitale dans leur système, et déduite du principe de l'immanence vitale. Ne l'entendez pas en ce sens qu'il soit nécessaire de construire les formules, surtout si elles sont ima-

ginatives, précisément en vue du sentiment : non, leur origine, leur nombre, jusqu'à un certain point leur qualité même, importent assez peu : ce qu'il faut, c'est que le sentiment, après les avoir convenablement modifiés, s'il y a lieu, se les assimile *vitalement*. Ce qui revient à dire que la formule primitive demande à être acceptée et sanctionnée par le cœur ; le travail subséquent, d'où s'engendrent les formules secondaires, à être fait sous la pression du cœur. C'est en cette vue surtout, c'est-à-dire afin d'être et de rester vivantes, qu'il est nécessaire qu'elles soient et qu'elles restent assorties et au croyant et à sa foi. Le jour où cette adaptation viendrait à cesser, ce jour-là elles se videraient du même coup de leur contenu primitif : il n'y aurait d'autre parti à prendre que de les changer. — Etant donné le caractère si précaire et si instable des formules dogmatiques, on comprend à merveille que les modernistes les aient en si mince estime, s'ils ne les méprisent ouvertement. Le sentiment religieux, la vie religieuse, c'est ce qu'ils ont toujours aux lèvres, ce qu'ils exaltent sans fin. En même temps, ils réprimandent l'Eglise audacieusement, comme faisant fausse route, comme ne sachant pas discerner de la signification matérielle des formules leur sens religieux et moral, comme s'attachant opiniâtrément et stérilement à des formules vaines et vides, cependant qu'elle laisse la religion aller à sa ruine. *Aveugles et conducteurs d'aveugles* qui, enflés d'une science orgueilleuse, en sont venus à cette folie de pervertir l'éternelle notion de la vérité, en même temps que la véritable nature du sentiment religieux ; inventeurs d'un système *où on les voit, sous l'empire d'un amour aveugle et effréné de nouveauté, ne se préoccuper aucunement de trouver un point d'appui solide à la vérité, mais méprisant les saintes et apostoliques traditions, embrasser d'autres doctrines vaines, futiles, incertaines, condamnées par l'Eglise, sur lesquelles, hommes très vains eux-mêmes, ils prétendent appuyer et asseoir la vérité* (1).

2° La croyance chez le moderniste.

L'expérience individuelle, source de la certitude religieuse.

Tel est, Vénérables Frères, le moderniste philosophe. Si maintenant, passant au croyant, nous voulons savoir en quoi, chez ce même moderniste, il se distingue du philosophe, une chose est premièrement à noter : c'est que le philosophe admet bien la *réalité* divine comme objet de la foi ; mais cette réalité, pour lui, n'existe pas ailleurs que dans l'âme même du croyant, c'est-à-dire comme objet de son sentiment et de ses affirmations : ce qui ne sort pas, après tout, du monde des phénomènes. Si Dieu existe en soi, hors du sentiment et hors des affirmations, c'est de quoi il n'a cure : il en fait totalement abstrac-

(1) Gregor. xvi, Ep. Encycl. *Singulari Nos*, 7 Kal. Jul. 1834.

tion. Pour le croyant, au contraire, Dieu existe en soi, indépendamment de lui, croyant, il en a la certitude, et c'est par là qu'il se distingue du philosophe. Si maintenant vous demandez sur quoi, en fin de compte, cette certitude repose, les modernistes répondent : sur l'*expérience* individuelle. Ils se séparent ainsi des rationalistes, mais pour verser dans la doctrine des protestants et des pseudo-mystiques. Voici, au surplus, comme ils expliquent la chose. Si l'on pénètre le sentiment religieux, on y découvrira facilement une certaine intuition du cœur, grâce à laquelle, et sans nul intermédiaire, l'homme atteint la réalité même de Dieu : d'où une certitude de son existence, qui passe très fort toute certitude scientifique. Et cela est une véritable expérience et supérieure à toutes les expériences rationnelles. Beaucoup, sans doute, la méconnaissent et la nient, tels les rationalistes : mais c'est tout simplement qu'ils refusent de se placer dans les conditions morales qu'elle requiert. Voilà donc, dans cette expérience, ce qui, d'après les modernistes, constitue vraiment et proprement le croyant. Combien tout cela est contraire à la foi catholique, nous l'avons déjà vu dans un décret du concile du Vatican ; comment la voie s'en trouve ouverte à l'athéisme, de même que par les autres erreurs déjà exposées, Nous le dirons plus loin. Ce que Nous voulons observer ici, c'est que la doctrine de l'*expérience*, jointe à l'autre du *symbolisme*, consacre comme vraie toute religion, sans en excepter la religion païenne. Est-ce qu'on ne rencontre pas, dans toutes les religions, des expériences de ce genre ? Beaucoup le disent. Or, de quel droit les modernistes dénieraient-ils la vérité aux expériences religieuses qui se font, par exemple, dans la religion mahométane ? et en vertu de quel principe attribueraient-ils aux seuls catholiques le monopole des expériences vraies ? Ils s'en gardent bien : les uns d'une façon voilée, les autres ouvertement, ils tiennent pour vraies toutes les religions. C'est aussi bien une nécessité de leur système. Car, posés leurs principes, à quel chef pourraient-ils arguer une religion de fausseté ? Ce ne pourrait être évidemment que pour la fausseté du sentiment, ou pour celle de la formule. Mais, d'après eux, le sentiment est toujours et partout le même, substantiellement identique ; quant à la formule religieuse, tout ce qu'on lui demande, c'est l'adaptation au croyant — quel que soit par ailleurs son niveau intellectuel — en même temps qu'à sa foi. Tout au plus, dans cette mêlée des religions, ce qu'ils pourraient revendiquer en faveur de la religion catholique, c'est qu'elle est plus vraie, parce qu'elle est plus vivante ; c'est encore qu'elle est plus digne du nom de chrétienne, parce qu'elle répond mieux que toute autre aux origines du christianisme. — De telles conclusions ne sauraient surprendre : elles découlent des prémisses. Ce qui est fort étrange, c'est que des catholiques, c'est que des prêtres, dont Nous aimons à penser que de telles monstruosités leur font horreur, se comportent

néanmoins, dans la pratique, comme s'ils les approuvaient pleinement ; c'est que des catholiques, des prêtres décernent de telles louanges, rendent de tels hommages aux coryphées de l'erreur, qu'ils prêtent à penser que ce qu'ils veulent honorer par là, c'est moins les hommes eux-mêmes, non indignes peut-être de toute considération, que les erreurs par eux ouvertement professées et dont ils se sont faits les champions.

L'expérience religieuse et la tradition.

Un autre point où les modernistes se mettent en opposition flagrante avec la foi catholique, c'est que le principe de l'expérience religieuse, ils le transfèrent à la tradition ; et la tradition, telle que l'entend l'Eglise, s'en trouve ruinée totalement. Qu'est-ce que la tradition pour les modernistes ? La communication faite à d'autres de quelque expérience originale, par l'organe de la prédication, et moyennant la formule intellectuelle. Car, à cette dernière, en sus de la vertu représentative, comme ils l'appellent, ils attribuent encore une vertu suggestive s'exerçant, soit sur le croyant même pour réveiller en lui le sentiment religieux, assoupi peut-être, ou encore pour lui faciliter de réitérer les expériences déjà faites, soit sur les non-croyants pour engendrer en eux le sentiment religieux et les amener aux expériences qu'on leur désire. C'est ainsi que l'expérience religieuse va se propageant à travers les peuples, et non seulement parmi les contemporains, par la prédication proprement dite, mais encore de génération en génération, par l'écrit ou par la transmission orale. — Or, cette communication d'expériences a des fortunes fort diverses : tantôt elle prend racine et s'implante, tantôt elle languit et s'éteint. C'est à cette épreuve, d'ailleurs, que les modernistes, pour qui vie et vérité ne sont qu'un, jugent de la vérité des religions : si une religion vit, c'est qu'elle est vraie ; si elle n'était pas vraie, elle ne vivrait pas. D'où l'on conclut encore : toutes les religions existantes sont donc vraies.

La foi expulsée de la science...

Au point où nous en sommes, Vénérables Frères, nous avons plus qu'il ne faut pour nous faire une idée exacte des rapports qu'ils établissent entre la foi et la science, entendant aussi sous ce dernier mot l'histoire. — En premier lieu, leurs objets sont totalement étrangers entre eux, l'un en dehors de l'autre. Celui de la foi est justement ce que la science déclare lui être à elle-même *inconnaissable*. De là, un champ tout divers : la science est toute aux phénomènes, la foi n'a rien à y voir ; la foi est toute au divin, cela est au-dessus de la science. D'où l'on conclut enfin qu'entre la science et la foi il n'y a point de conflit possible : qu'elles restent chacune chez elle, et elles ne pourront jamais se rencontrer, ni partant se contredire. — Que si l'on objecte à cela qu'il est certaines choses de

la nature visible qu relèvent aussi de la foi, par exemple la vie humaine de Jésus-Christ, ils le nieront. Il est bien vrai, diront-ils, que ces choses-là appartiennent par leur nature au monde des phénomènes ; mais, en tant qu'elles sont pénétrées de la vie de la foi, et que, en la manière qui a été dite, elles sont transfigurées et défigurées par la foi, sous cet aspect précis, les voilà soustraites au monde sensible et transportées, en guise de matière, dans l'ordre divin. Ainsi, à la demande si Jésus-Christ a fait de vrais miracles et de véritables prophéties, s'il est ressuscité et monté au ciel : non, répondra la science agnostique ; oui, répondra la foi. Où il faudra bien se garder pourtant de trouver une contradiction : la négation est du philosophe parlant à des philosophes, et qui n'envisage Jésus-Christ que selon la *réalité historique ;* l'affirmation est du croyant s'adressant à des croyants, et qui considère la vie de Jésus-Christ comme *vécue à nouveau* par la foi et dans la foi.

...mais assujettie à la science.

Or, l'on se tromperait très fort si l'on s'imaginait, après cela, qu'entre la science et la foi il n'existe de subordination d'aucune sorte. C'est fort bien et fort justement pensé de la science ; mais non certes de la foi, assujettie qu'elle est à la science, non pas à un titre mais à trois. — Il faut observer, premièrement, que, dans tout fait religieux, à la réserve de la *réalité divine*, et de *l'expérience* qu'en a le croyant, tout le reste, notamment les *formules religieuses*, ne dépasse point la sphère des phénomènes, n'est point soustrait, par conséquent, au domaine scientifique. Que le croyant s'exile donc du monde, s'il lui plaît ; mais tant qu'il y reste, il doit subir les lois, le contrôle, le jugement de la science. — En second lieu, si l'on a dit que la foi seule a Dieu pour objet, il faut l'entendre de la réalité divine, non de l'*idée :* car l'idée est tributaire de la science, attendu que celle-ci, dans l'ordre logique, comme on dit, s'élève jusqu'à l'absolu et à l'idéal. A la science, donc, à la philosophie, de connaître l'idée de Dieu, de la guider dans son évolution et, s'il venait à s'y mêler quelque élément étranger, de la corriger. D'où, cette maxime des modernistes, que l'évolution religieuse doit se coordonner à l'évolution intellectuelle et morale, ou, pour mieux dire, et selon le mot d'un de leurs maîtres, s'y subordonner. — Enfin, l'homme ne souffre point en soi de dualisme : aussi le croyant est-il stimulé par un besoin intime de synthèse à tellement harmoniser entre elles la science et la foi, que celle-ci ne contredise jamais à la conception générale que celle-là se fait de l'univers. Ainsi donc, vis-à-vis de la foi, liberté totale de la science ; au contraire, et nonobstant qu'on les ait données pour étrangères l'une à l'autre, à la science asservissement de la foi. Toutes choses, Vénérables Frères, qui sont en opposition formelle avec les enseignements de Notre prédécesseur Pie IX. Il écrivait, en effet, qu'*il est de la philo-*

sophie, en tout ce qui règarde la religion, non de commander, mais d'obéir, non de prescrire ce qui est à croire, mais de l'embrasser avec une soumission que la raison éclaire, de ne point scruter les profondeurs des mystères de Dieu, mais de les révérer en toute piété et humilité (1). Les modernistes renversent cet ordre et méritent qu'on leur applique ce que Grégoire IX, un autre de Nos prédécesseurs, écrivait de certains théologiens de son temps : *Il en est parmi vous, gonflés d'esprit de vanité ainsi que des outres, qui s'efforcent de déplacer, par des nouveautés profanes, les bornes qu'ont fixées les Pères ; qui plient les Saintes Lettres aux doctrines de la philosophie rationnelle, par pure ostentation de science, sans viser à aucun profit des auditeurs... ; qui, séduits par d'insolites et bizarres doctrines, mettent queue en tête et à la servante assujettissent la reine* (2).

Ce qui jettera plus de jour encore sur ces doctrines des modernistes, c'est leur conduite, qui y est pleinement conséquente. A les entendre, à les lire, on serait tenté de croire qu'ils tombent en contradiction avec eux-mêmes, qu'ils sont oscillants et incertains. Loin de là : tout est pesé, tout est voulu chez eux, mais à la lumière de ce principe que la foi et la science sont, l'une à l'autre, étrangères. Telle page de leurs ouvrages pourrait être signée par un catholique ; tournez la page, vous croyez lire un rationaliste. Ecrivent-ils histoire : nulle mention de la divinité de Jésus-Christ ; montent-ils dans la chaire sacrée : ils la proclament hautement. Historiens, ils dédaignent Pères et Conciles. Catéchistes, ils les citent avec honneur. Si vous y prenez garde, il y a pour eux deux exégèses fort distinctes : l'exégèse théologique et pastorale, l'exégèse scientifique et historique. — De même, en vertu de ce principe que la science ne relève à aucun titre de la foi, s'ils dissertent de philosophie, d'histoire, de critique, ils affichent en mille manières — n'ayant pas horreur de marcher en cela sur les traces de Luther (3) — leur mépris des enseignements catholiques, des Saints Pères, des Conciles œcuméniques, du magistère ecclésiastique ; réprimandés sur ce point, ils jettent les hauts cris, se plaignant amèrement qu'on viole leur liberté. — Enfin, vu que la foi est subordonnée à la science, ils reprennent l'Eglise — ouvertement et en toute rencontre — de ce qu'elle s'obstine à ne point assujettir et accommoder les dogmes aux opinions des philosophes ; quant à eux, après avoir fait table rase de l'antique théologie, ils s'efforcent d'en introduire une autre, complaisante, celle-ci, aux divagations de ces mêmes philosophes.

---

(1) Brev. ad Ep. Wratislav. 15 Jun. 1857.
(2) Ep. ad Magistros theol. Paris, non. jul. 1223.
(3) Prop. 29 condamnée par Léon X, Bulle « *Exurge Domine* », 16 Mai 1520 : « *Il nous a été donné de pouvoir infirmer l'autorité des Conciles, de contredire librement à leurs actes, de nous faire juges des lois qu'ils ont portées, et d'affirmer avec assurance tout ce qui nous paraît vrai ; que cela soit approuvé et réprouvé par n'importe quel concile.* »

§ 3. — Le moderniste théologien.

Les deux principes générateurs : Immanence et symbolisme.

Ici, Vénérables Frères, se présente à nous, le moderniste théologien. La matière est vaste et compliquée : Nous la condenserons en peu de mots. Ce dont il s'agit, c'est de concilier la science et la foi, tout naturellement par subordination de la foi à la science. La méthode du moderniste théologien est tout entière à prendre les principes du philosophe et à les adapter au croyant : et c'est à savoir, les principes de l'*immanence* et du *symbolisme*. Fort simple est le procédé. Le philosophe disait : *Le principe de la foi est immanent ;* le croyant ajoutait : *Ce principe est Dieu ;* le théologien conclut : *Dieu est donc immanent dans l'homme. Immanence théologique.* De même, le philosophe disait : *Les représentations de l'objet de la foi sont de purs symboles ;* le croyant ajoutait : *L'objet de la foi est Dieu en soi ;* le théologien conclut : *Les représentations de la réalité divine sont donc purement symboliques. Symbolisme théologique.* Insignes erreurs, plus pernicieuses l'une que l'autre, ainsi qu'on va le voir clairement par les conséquences..... Et, pour commencer par le symbolisme, comme les symboles sont tout ensemble et *symboles* au regard de l'objet et *instruments* au regard du sujet, il découle de là deux conséquences : la première, c'est que le croyant ne doit point adhérer précisément à la formule en tant que formule, mais en user purement pour atteindre à la vérité absolue, que la formule voile et dévoile en même temps qu'elle fait effort pour exprimer, sans y parvenir jamais. La seconde, c'est que le croyant doit employer ces formules dans la mesure où elles peuvent lui servir, car c'est pour seconder sa foi, non pour l'entraver, qu'elles lui sont données ; sous réserve toujours du respect social qui leur est dû, pour autant que le magistère public les aura jugées aptes à traduire la conscience commune, et jusqu'à ce qu'il ait réformé ce jugement. — Pour ce qui est de l'*immanence*, il est assez malaisé de savoir sur ce point la vraie pensée des modernistes, tant leurs opinions y sont divergentes. Les uns l'entendent en ce sens que Dieu est plus présent à l'homme que l'homme n'est présent à lui-même : ce qui, sainement compris, est irréprochable. D'autres veulent que l'action de Dieu ne fasse qu'un avec l'action de la nature, la cause première pénétrant la cause seconde : ce qui est en réalité la ruine de l'ordre surnaturel. D'autres enfin expliquent tellement la chose qu'ils se font soupçonner d'interprétation panthéiste : ceux-ci sont d'accord avec eux-mêmes et vraiment logiques.

A ce principe d'*immanence* il s'en rattache un autre que l'on peut appeler de *permanence divine :* il diffère du premier, à peu près comme l'expérience transmise par tradition de la

simple expérience individuelle. Un exemple éclaircira la chose, et il sera tiré de l'Eglise et des sacrements. Il ne faut pas s'imaginer, disent-ils, que les sacrements et l'Eglise aient été institués immédiatement par Jésus-Christ. Cela est en contradiction avec l'agnosticisme qui, en Jésus-Christ, ne voit autre chose qu'un homme, dont la conscience, à l'instar de toute conscience humaine, est allée se formant peu à peu ; avec la loi d'immanence, qui répudie les *applications* faites du dehors, comme ils disent ; avec la loi d'évolution, qui demande du temps pour le développement des germes, ainsi qu'une série changeante de circonstances ; avec l'histoire, enfin, qui constate que les choses se sont passées effectivement selon les exigences de ces lois. Ce qui n'empêche point, et il faut l'affirmer, que l'Eglise et les sacrements aient été institués *médiatement* par Jésus-Christ. Voici de quelle manière. Toutes les consciences chrétiennes furent enveloppées en quelque sorte dans la conscience du Christ, ainsi que la plante dans son germe. Et de même que les rejetons vivent de la vie du germe, ainsi faut-il dire que tous les chrétiens vivent de la vie de Jésus-Christ. Or, la vie de Jésus-Christ est divine, selon la foi ; divine sera donc aussi la vie des chrétiens. Et c'est pourquoi, s'il arrive que la vie chrétienne, dans la suite des temps, donne naissance aux sacrements et à l'Eglise, on pourra affirmer en toute vérité que l'origine en vient de Jésus-Christ et qu'elle est divine. C'est par le même procédé que la divinité sera octroyée aux Saintes Ecritures, qu'elle le sera aux dogmes. Là se borne à peu près la théologie des modernistes : mince bagage sans doute, mais plus que suffisant, si l'on tient avec eux, que la foi doit en passer par tous les caprices de la science. De tout ceci, Nous laisserons à chacun le soin d'en faire l'application à ce qui va suivre : elle est aisée.

Ce que deviennent le dogme et les sacrements.....

Nous avons surtout parlé jusqu'ici de l'origine et de la nature de la foi. Or, dans le système des modernistes, la foi a plusieurs rejetons, dont voici les principaux : l'Eglise, le dogme, le culte, les Livres Saints. Voyons ce qu'ils en disent. Pour commencer par le dogme il est si connexe avec la foi, que Nous avons déjà dû en retracer plus haut l'origine et la nature. Il naît du besoin qu'éprouve le croyant de travailler sur sa pensée religieuse, en vue d'éclairer de plus en plus et sa propre conscience et celle des autres. Ce travail consiste à pénétrer et à expliquer la formule primitive : ce qui ne doit point s'entendre d'un développement d'ordre rationnel et logique, mais commandé entièrement par les circonstances : ils l'appellent, d'un mot assez obscur pour qui n'est pas au fait de leur langage, *vital*. Il arrive ainsi qu'autour de la formule primitive naissent peu à peu des formules secondaires : organisées par la suite en corps de doc-

trine, ou, pour parler avec eux, en constructions doctrinales, sanctionnées en outre par le magistère public, comme répondant à la conscience commune, elles recevront le nom de dogme. Du dogme il faut distinguer avec soin les pures spéculations théologiques. Celles-ci, d'ailleurs, pour n'être point vivantes, à proprement parler, de la vie de la foi, ne laissent pas d'avoir leur utilité : elles servent à concilier la religion avec la science, à supprimer entre elles tout conflit ; de même à éclairer extérieurement la religion, à la défendre ; elles peuvent enfin constituer une matière en préparation pour un dogme futur. — Du culte il y aurait peu à dire, si ce n'était que sous ce mot sont compris les Sacrements ; et sur les Sacrements, les modernistes greffent de fort graves erreurs. Le culte naît d'une double nécessité, d'un double besoin ; car, on l'a remarqué, la nécessité, le besoin, telle est, dans leur système, la grande et universelle explication. Le premier besoin, ici, est de donner à la religion un corps sensible ; le second, de la propager, à quoi il ne faudrait pas songer sans formes sensibles ni sans les actes sanctifiants que l'on appelle Sacrements. Les Sacrements, pour les modernistes, sont de purs signes ou symboles, bien que doués d'efficacité. Ils les comparent à de certaines paroles, dont on dit vulgairement qu'elles ont fait fortune, parce qu'elles ont la vertu de faire rayonner des idées fortes et pénétrantes, qui impressionnent et remuent. Comme ces paroles sont à ces idées, de même les Sacrements au sentiment religieux. Rien de plus. Autant dire, en vérité, et plus clairement, que les Sacrements n'ont été institués que pour nourrir la foi : proposition condamnée par le Concile de Trente : *Si quelqu'un dit que les Sacrements n'ont été institués que pour nourrir la foi, qu'il soit anathème* (1).

... Les Livres Saints.

De l'origine et de la nature des Livres Saints Nous avons déjà touché quelque chose. Ils ne constituent, non plus, que de simples rejetons de la foi. Si l'on veut les définir exactement, on dira qu'ils sont le recueil des expériences faites dans une religion donnée, non point expériences à la portée de tous et vulgaires, mais extraordinaires et insignes. Ceci est dit de nos Livres Saints de l'Ancien et du Nouveau Testament, aussi bien que des autres. Et une remarque qu'ils ajoutent, fort avisée à leur point de vue, c'est que si l'expérience roule toujours sur le présent, elle peut puiser néanmoins sa matière et dans le passé et dans l'avenir, attendu que le croyant vit, *sous la forme du présent*, et les choses du passé qu'il fait renaître par le souvenir, et celles de l'avenir qu'il anticipe par la prévision. De là, parmi les Livres Saints, les Livres historiques et les apocalyptiques.

(1) Sess. vii, *de Sacramentis in genere* can. 5.

C'est Dieu qui parle dans ces Livres par l'organe du croyant ; mais, selon la théologie moderniste, par voie d'immanence et de permanence vitale.

Demande-t-on ce qu'il en est de l'inspiration ? L'inspiration, répondent-ils, ne diffère pas, si ce n'est par l'intensité, de ce besoin qu'éprouve tout croyant de communiquer sa foi, par l'écrit ou par la parole. On trouve quelque chose de semblable dans l'inspiration poétique, et on se souvient du mot fameux : Un Dieu est en nous ; de lui qui nous agite vient cette flamme. C'est ainsi que Dieu, dans leur doctrine, est le principe de l'inspiration des Saints Livres.

Cette inspiration, ajoutent-ils, rien, dans ces mêmes Livres, qui lui échappe. En quoi vous les croiriez plus orthodoxes que certains autres de ce temps, qui la rétrécissent quelque peu, en lui dérobant, par exemple, ce qu'ils appellent les citations tacites. Jonglerie de mots et apparences pures. Si l'on commence par déclarer, selon les principes de l'agnosticisme, que la Bible est un ouvrage humain, écrit par des hommes et pour des hommes : sauf à les dire théologiquement divins par immanence, le moyen de rétrécir l'inspiration ? Universelle, l'inspiration, oui, au sens moderniste ; nulle, au sens catholique.

L'Eglise.

Nous voici à l'Eglise, où leurs fantaisies vont nous offrir plus ample matière.

L'Eglise est née d'un double besoin : du besoin qu'éprouve tout fidèle, surtout s'il a eu quelque expérience originale, de communiquer sa foi ; ensuite, quand la foi est devenue commune, ou, comme on dit, *collective*, du besoin de s'organiser en société, pour conserver, accroître, propager le trésor commun.

Alors, qu'est-ce donc que l'Eglise ?

Le fruit de la *conscience collective*, autrement dit de la collection des consciences individuelles : consciences qui, en vertu de la permanence vitale, dérivent d'un premier croyant — pour les catholiques, de Jésus-Christ.

Or, toute société a besoin d'une autorité dirigeante, qui guide ses membres à la fin commune, qui, en même temps, par une action prudemment conservatrice, sauvegarde ses éléments essentiels, c'est-à-dire, dans la société religieuse, le dogme et le culte. De là, dans l'Eglise catholique, le triple pouvoir *disciplinaire, doctrinal, liturgique*. De l'origine de cette autorité se déduit sa nature ; comme de sa nature, ensuite, ses droits et ses devoirs. Aux temps passés, c'était une erreur commune que l'autorité fût venue à l'Eglise du dehors, savoir de Dieu immédiatement : en ce temps-là, on pouvait à bon droit la regarder comme *autocratique*. Mais on en est bien revenu aujourd'hui. De même que l'Eglise est une émanation vitale de la conscience collective, de même, à son tour, l'autorité est un produit vital de l'Eglise.

La conscience religieuse, tel est donc le principe d'où l'autorité procède, tout comme l'Eglise, et, s'il en est ainsi, elle en dépend. Vient-elle à oublier ou méconnaître cette dépendance, elle tourne en tyrannie. Nous sommes à une époque où le sentiment de la liberté est en plein épanouissement : dans l'ordre civil, la conscience publique a créé le régime populaire. Or, il n'y a pas deux consciences dans l'homme, non plus que deux vies. Si l'autorité ecclésiastique ne veut pas, au plus intime des consciences, provoquer et fomenter un conflit, à elle de se plier aux formes démocratiques. Au surplus, à ne le point faire, c'est la ruine. Car il y aurait folie à s'imaginer que le sentiment de la liberté, au point où il en est, puisse reculer. Enchaîné de force et contraint, terrible serait son explosion ; elle emporterait tout, Eglise et religion. —Telles sont, en cette matière, les idées des modernistes, dont c'est, par suite, le grand souci de chercher une voie de conciliation entre l'autorité de l'Eglise et la liberté des croyants.

Les rapports de l'Eglise et de l'Etat.

Mais l'Eglise n'a pas seulement à s'entendre amicalement avec les siens ; ses rapports ne se bornent pas au dedans ; elle en a encore avec le dehors. Car elle n'occupe pas seule le monde ; en regard, il y a d'autres sociétés, avec qui elle ne peut se dispenser de communiquer et d'avoir commerce. Vis-à-vis de celles-ci, quels sont donc ses droits et ses devoirs ; c'est ce qu'il s'agit de déterminer, et non pas sur d'autre principe, bien entendu, que sa nature même, telle qu'ils l'ont décrite. — Les règles qu'ils appliquent sont les mêmes que pour la science et la foi, sauf que là il s'agissait d'objets, ici de fins. De même donc que la foi et la science sont étrangères l'une à l'autre, à raison de la diversité des objets, de même, l'Eglise et l'Etat, à raison de la diversité des fins, spirituelle pour l'Eglise, temporelle pour l'Etat.

Autrefois, on a pu subordonner le temporel au spirituel ; on a pu parler de questions *mixtes*, où l'Eglise apparaissait comme reine, maîtresse. La raison est que l'on tenait alors l'Eglise comme instituée directement de Dieu, en tant qu'il est auteur de l'ordre surnaturel. Mais cette doctrine, aujourd'hui, philosophie et histoire s'accordent à la répudier. Donc séparation de l'Eglise et de l'Etat, du catholique et du citoyen. Tout catholique, car il est en même temps citoyen, a le droit et le devoir, sans se préoccuper de l'autorité de l'Eglise, sans tenir compte de ses désirs, de ses conseils, de ses commandements, au mépris même de ses réprimandes, de poursuivre le bien public en la manière qu'il estime la meilleure. Tracer et prescrire au citoyen une ligne de conduite, sous un prétexte quelconque, est un abus de la puissance ecclésiastique, contre lequel c'est un devoir de réagir de toutes ses forces.

Les principes dont toutes ces doctrines dérivent ont été

solennellement condamnés par Pie VI, Notre prédécesseur, dans sa Constitution *Auctorem fidei* (1).

Il ne suffit pas à l'Ecole moderniste que l'Etat soit séparé de l'Eglise. De même que la foi doit se subordonner à la science, quant aux éléments phénoménaux, ainsi faut-il que dans les affaires temporelles l'Eglise s'assujetisse à l'Etat. Cela, il ne le disent peut-être pas ouvertement ; ils le diront quand, sur ce point, ils seront logiques. Posé, en effet, que dans les choses temporelles l'Etat est maître, s'il arrive que le croyant, aux actes intérieurs de la religion, dont il ne se contente pas d'aventure, en veuille ajouter d'extérieurs, comme serait l'administration des sacrements, la conséquence nécessaire c'est qu'ils tombent sous la domination de l'Etat. Et que dire alors de l'autorité ecclésiastique, dont justement il n'est pas un seul acte qui ne se traduise à l'extérieur ? Il faudra donc qu'elle lui soit totalement assujettie. C'est l'évidence de ces conclusions qui a amené bon nombre de protestants libéraux à rejeter tout culte extérieur, même toute société religieuse extérieure, et à essayer de faire prévaloir une religion purement individuelle. — Si les modernistes n'en sont point encore arrivés là, ce qu'ils demandent, en attendant, c'est que l'Eglise veuille, sans trop se faire prier, suivre leurs directions, et qu'elle en vienne enfin à s'harmoniser avec les formes civiles. Telles sont leurs idées sur l'autorité *disciplinaire*. — Quant à l'autorité *doctrinale et dogmatique*, bien plus avancées, bien plus pernicieuses sont sur ce point leurs doctrines. Veut-on savoir comment ils imaginent le magistère ecclésiastique ? Nulle société religieuse, disent-ils, n'a de véritable unité que si la conscience religieuse de ses membres est une, et une aussi la formule qu'ils adoptent. Or, cette double unité requiert une espèce d'intelligence universelle, dont ce soit l'office de chercher et de déterminer la formule répondant le mieux à la conscience commune, qui ait en outre suffisamment d'autorité, cette formule une fois arrêtée, pour l'imposer à la communauté. De la combinaison et comme de la fusion de ces deux éléments, intelligence qui choisit la formule, autorité qui l'impose, résulte, pour les modernistes, la notion du magistère ecclésiastique. Et comme ce magistère a sa première origine dans les consciences individuelles, et qu'il remplit un service public pour leur plus grande utilité, il est de toute évidence qu'il s'y doit subordonner, par là même se plier aux formes populaires. Interdire aux consciences individuelles

(1) Prop. 2. *La proposition qui établit que le pouvoir a été donné par Dieu à l'Eglise pour être communiqué aux pasteurs, qui sont ses ministres, pour le salut des âmes, ainsi comprise que le pouvoir de ministère et de gouvernement dérive de la communauté des fidèles aux pasteurs : hérétique.*

Prop. 3. *De plus, celle qui établit que le Pontife Romain est chef ministériel, ainsi expliquée que le Pontife Romain reçoit non pas du Christ, en la personne du bienheureux Pierre, mais de l'Eglise, le pouvoir de ministère dont il est investi dans toute l'Eglise, comme successeur de Pierre, vrai Vicaire du Christ et Chef de toute l'Eglise : hérétique.*

de proclamer ouvertement et hautement leurs besoins ; bâillonner la critique, l'empêcher de pousser aux évolutions nécessaires, ce n'est donc plus l'usage d'une puissance commise pour des fins utiles, c'est un abus d'autorité. — Puis, l'usage de cette autorité ou puissance a besoin de se tempérer. Condamner et proscrire un ouvrage à l'insu de l'auteur sans explication de sa part, sans discussion, cela véritablement confine à la tyrannie. En somme, ici encore, il faut trouver une voie moyenne où soient assurés, tout ensemble, les droits de l'autorité et ceux de la liberté. En attendant, que fera le catholique ? Il se proclamera hautement très respectueux de l'autorité, mais sans se démentir le moins du monde, sans rien abdiquer de son caractère ni de ses idées. — Généralement, voici ce qu'ils imposent à l'Eglise. Du moment que sa fin est toute spirituelle, l'autorité religieuse doit se dépouiller de tout cet appareil extérieur, de tous ces ornements pompeux par lesquels elle se donne comme en spectacle. En quoi ils oublient que la religion, si elle appartient à l'âme proprement, n'y est pourtant pas confinée, et que l'honneur rendu à l'autorité rejaillit sur Jésus-Christ, qui l'a instituée.

Point capital du système : l'évolution.

Pour épuiser toute cette matière de la foi et de ses rejetons, il nous reste à voir comment les modernistes entendent leur développement. — Ils posent tout d'abord ce principe général que, dans une religion vivante, il n'est rien qui ne soit variable, rien qui ne doive varier. D'où ils passent à ce que l'on peut regarder comme le point capital de leur système, savoir l'*évolution*. Des lois de l'évolution, dogme, Eglise, culte, Livres Saints, foi même, tout est tributaire, sous peine de mort. Que l'on reprenne sur chacune de ces choses en particulier les enseignements des modernistes, et ce principe ne pourra surprendre. Quant à son application, quant à la mise en acte des lois de l'évolution, voici leur doctrine, et d'abord pour la foi. Commune à tous les hommes et obscure, disent-ils, fut la forme primitive de la foi : parce que précisément elle prit naissance dans la nature même et dans la vie de l'homme. Ensuite, elle progressa, et ce fut par évolution vitale, c'est-à-dire non pas par adjonction de nouvelles formes venues du dehors et purement adventices, mais par pénétration croissante du sentiment religieux dans la conscience. Et ce progrès fut de deux sortes : *négatif*, par élimination de tout élément étranger, tel que le sentiment familial ou national ; *positif*, par solidarité avec le perfectionnement intellectuel et moral de l'homme, ce perfectionnement ayant pour effet d'élargir et d'éclairer de plus en plus la notion du divin, en même temps que d'élever et d'affiner le sentiment religieux.

Pour expliquer ce progrès de la foi, il n'y a pas à recourir à d'autres causes qu'à celles-là mêmes qui lui donnèrent ori-

gine, si ce n'est qu'il faut y ajouter l'action de certains hommes extraordinaires, ceux que nous appelons prophètes, et dont le plus illustre a été Jésus-Christ. Ils concourent au progrès de la foi, soit parce qu'ils offrent dans leur vie et dans leurs discours quelque chose de mystérieux dont la foi s'empare et qu'elle finit par attribuer à la divinité, soit parce qu'ils sont favorisés d'expériences originales, en harmonie avec les besoins des temps où ils vivent. — Le progrès du dogme est dû surtout aux obstacles que la foi doit surmonter, aux ennemis qu'elle doit vaincre, aux contradictions qu'elle doit écarter. Ajoutez-y un effort perpétuel pour pénétrer toujours plus profondément ses propres mystères.

Ainsi est-il arrivé — pour nous borner à un seul exemple — que ce quelque chose de divin que la foi reconnaissait en Jésus-Christ, elle est allée l'élevant et l'élargissant peu à peu et par degrés, jusqu'à ce que de lui finalement elle a fait un Dieu. — Le facteur principal de l'évolution du culte est la nécessité d'adaptation aux coutumes et traditions populaires, comme aussi le besoin de mettre à profit la valeur que certains actes tirent de l'accoutumance. Pour l'Eglise enfin, c'est le besoin de se plier aux conjonctures historiques, de s'harmoniser avec les formes existantes des sociétés civiles.

Telle est l'évolution dans le détail.

Ce que nous voulons y faire noter d'une façon toute spéciale, c'est la théorie des *nécessités* ou *besoins :* elle a d'ailleurs été jusqu'ici la base de tout ; et c'est là-dessus que portera cette fameuse méthode qu'ils appellent historique.

Nous n'en avons pas fini avec l'évolution. L'évolution est due, sans doute, à ces stimulants, les besoins ; mais sous leur seule action, entraînée hors de la ligne traditionnelle, en rupture avec le germe initial, elle conduirait à la ruine plutôt qu'au progrès.

Disons donc, pour rendre pleinement la pensée des modernistes, que l'évolution résulte du conflit de deux forces, dont l'une pousse au progrès, tandis que l'autre tend à la conservation.

La force conservatrice, dans l'Eglise, c'est la tradition, et la tradition y est représentée par l'autorité religieuse. Ceci, et en droit et en fait : en droit, parce que la défense de la tradition est comme un instinct naturel de l'autorité ; en fait, parce que, planant au-dessus des contingences de la vie, l'autorité ne sent pas, ou que très peu, les stimulants du progrès. La force progressive, au contraire, qui est celle qui répond aux besoins, couve et fermente dans les consciences individuelles, et dans celles-là surtout qui sont en contact plus intime avec la vie. Voyez-vous poindre ici, Vénérables Frères, cette doctrine pernicieuse qui veut faire des laïques, dans l'Eglise, un facteur de progrès ? Or, c'est en vertu d'une sorte de compromis et de transaction entre la force conservatrice et la force progressive

que les changements et les progrès se réalisent. Il arrive que les consciences individuelles, certaines du moins, réagissent sur la conscience collective : celle-ci, à son tour, fait pression sur les dépositaires de l'autorité, jusqu'à ce qu'enfin ils viennent à composition ; et, le pacte fait, elle veille à son maintien.

On comprend maintenant l'étonnement des modernistes, quand ils sont réprimandés et frappés. Ce qu'on leur reproche comme une faute, mais c'est ce qu'ils regardent au contraire comme un devoir sacré. En contact intime avec les consciences, mieux que personne, sûrement mieux que l'autorité ecclésiastique, ils en connaissent les besoins : ils les incarnent, pour ainsi dire, en eux. Dès lors, ayant une parole et une plume, ils en usent publiquement, c'est un devoir. Que l'autorité les réprimande tant qu'il lui plaira : ils ont pour eux leur conscience et une expérience intime qui leur dit avec certitude que ce qu'on leur doit, ce sont des louanges, non des reproches. Puis ils réfléchissent que, après tout, les progrès ne vont pas sans crise, ni les crises sans victimes. Victimes, soit ! ils le seront après les prophètes, après Jésus-Christ. Contre l'autorité qui les maltraite ils n'ont point d'amertume : après tout, elle fait son devoir d'autorité. Seulement ils déplorent qu'elle reste sourde à leurs objurgations, parce qu'en attendant les obstacles se multiplient devant les âmes en marche vers l'idéal. Mais l'heure viendra, elle viendra sûrement, où il faudra ne plus tergiverser, parce qu'on peut bien contrarier l'évolution, on ne la force pas. Et ils vont leur route ; réprimandés et condamnés, ils vont toujours, dissimulant sous des dehors menteurs de soumission une audace sans bornes. Ils courbent hypocritement la tête, pendant que de toutes leurs pensées, de toutes leurs énergies, ils poursuivent plus audacieusement que jamais le plan tracé. Ceci est chez eux une volonté et une tactique : et parce qu'ils tiennent qu'il faut stimuler l'autorité, non la détruire ; et parce qu'il leur importe de rester au sein de l'Eglise pour y travailler et y modifier peu à peu la conscience commune : avouant par là, mais sans s'en apercevoir, que la conscience commune n'est donc pas avec eux, et que c'est contre tout droit qu'ils s'en prétendent les interprètes.

Ainsi, Vénérables Frères, la doctrine des modernistes, comme l'objet de leurs efforts, c'est qu'il n'y ait rien de stable, rien d'immuable dans l'Eglise. Ils ont eu des précurseurs, ceux dont Pie IX, Notre prédécesseur, écrivait : *Ces ennemis de la révélation divine exaltent le progrès humain et prétendent, avec une témérité et une audace vraiment sacrilèges, l'introduire dans la religion catholique, comme si cette religion n'était pas l'œuvre de Dieu, mais l'œuvre des hommes, une invention philosophique quelconque, susceptible de perfectionnements humains* (1). — Sur la révélation et le dogme, en particulier, la doctrine des moder-

(1) Encycl. *Qui pluribus*, 9 Nov. 1846.

nistes n'offre rien de nouveau : nous la trouvons condamnée dans le Syllabus de Pie IX, où elle est énoncée en ces termes : *La révélation divine est imparfaite, sujette par conséquent à un progrès continu et indéfini, en rapport avec le progrès de la raison humaine* (1) ; plus solennellement encore, dans le Concile du Vatican : *La doctrine de foi que Dieu a révélée n'a pas été proposée aux intelligences comme une invention philosophique qu'elles eussent à perfectionner, mais elle a été confiée comme un dépôt divin à l'Epouse de Jésus-Christ, pour être par elle fidèlement gardée et infailliblement interprétée. C'est pourquoi aussi le sens des dogmes doit être retenu tel que notre Sainte Mère l'Eglise l'a une fois défini, et il ne faut jamais s'écarter de ce sens, sous le prétexte et le nom d'une plus profonde intelligence* (2). Par là, et même en matière de foi, le développement de nos connaissances, loin d'être contrarié, est secondé au contraire et favorisé. C'est pourquoi le Concile du Vatican poursuit : *Que l'intelligence, que la science, que la sagesse croisse et progresse, d'un mouvement vigoureux et intense, en chacun comme en tous, dans le fidèle comme dans toute l'Eglise, d'âge en âge, de siècle en siècle ; mais seulement dans son genre, c'est-à-dire selon le même dogme, le même sens, la même acception* (3).

§ 4. — Le modernisme historien et critique.

Après avoir étudié chez les modernistes le philosophe, le croyant, le théologien, il Nous reste à considérer l'historien, le critique, l'apologiste, le réformateur.

Déformation arbitraire de l'histoire.

Certains d'entre les modernistes, adonnés aux études historiques, paraissent redouter très fort qu'on les prenne pour des philosophes : de philosophie, ils n'en savent pas le premier mot. Astuce profonde. Ce qu'ils craignent, c'est qu'on ne les soupçonne d'apporter en histoire des idées toutes faites, de provenance philosophique, qu'on ne les tienne pas pour assez *objectifs*, comme on dit aujourd'hui. Et pourtant, que leur histoire, que leur critique soient pure œuvre de philosophie, que leurs conclusions historico-critiques viennent en droiture de leurs principes philosophiques, rien de plus facile à démontrer. Leurs trois premières lois sont contenues dans trois principes philosophiques déjà vus : savoir, le principe de l'*agnosticisme*, le principe de la *transfiguration* des choses par la foi ; le principe, enfin, que Nous avons cru pouvoir nommer de *défiguration*. — De par l'*agnosticisme*, l'histoire, non plus que la science, ne roule que sur des phénomènes. Conclusion : Dieu, toute

(1) Syll. Prop. 5.
(2) Const. *Dei Filius*, cap. IV.
(3) *Loc. cit.*

intervention de Dieu dans les choses humaines, doivent être renvoyés à la foi, comme de son ressort exclusif. Que s'il se présente une chose où le divin et l'humain se mélangent, Jésus-Christ, par exemple, l'Eglise, les sacrements, il y aura donc à scinder ce composé et à en dissocier les éléments : l'humain restera à l'histoire, le divin ira à la foi. De là, fort courante chez les modernistes, la distinction du Christ de l'histoire et du Christ de la foi, de l'Eglise de l'histoire et de l'Eglise de la foi, des sacrements de l'histoire et des sacrements de la foi, et ainsi de suite. Puis, tel qu'il apparaît dans les documents, cet élément humain retenu pour l'histoire a été lui-même *transfiguré* manifestement par la foi, c'est-à-dire élevé au-dessus des conditions historiques. Il faut donc en éliminer encore toutes les adjonctions que la foi y a faites, et les renvoyer à la foi elle-même et à l'histoire de la foi : ainsi, en ce qui regarde Jésus-Christ, tout ce qui dépasse l'homme selon sa condition naturelle et selon la conception que s'en fait la psychologie, l'homme aussi de telle région et de telle époque. — Enfin, au nom du troisième principe philosophique, les choses mêmes qui ne dépassent pas la sphère historique sont passées au crible : tout ce qui, au jugement des modernistes, n'est pas dans la *logique* des faits, comme ils disent, tout ce qui n'est pas assorti aux personnes, est encore écarté de l'histoire et renvoyé à la foi. Ainsi ils prétendent que Notre-Seigneur n'a jamais proféré de parole qui ne pût être comprise des multitudes qui l'environnaient. D'où ils infèrent que toutes les allégories que l'on rencontre dans ses discours doivent être rayées de son histoire *réelle*, et transférées à la foi. Demande-t-on peut-être au nom de quel critérium s'opèrent de tels discernements ? Mais c'est en étudiant le caractère de l'homme, sa condition sociale, son éducation, l'ensemble des circonstances où se déroulent ses actes : toutes choses, si Nous l'entendons bien, qui se résolvent en un *critérium* purement *subjectif*. Car voici le procédé : ils cherchent à se revêtir de la personnalité de Jésus-Christ ; puis tout ce qu'ils eussent fait eux-mêmes en semblables conjonctures, ils n'hésitent pas à le lui attribuer. — Ainsi, absolument *a priori*, et au nom de certains principes philosophiques qu'ils affectent d'ignorer, mais qui sont les bases de leur système, ils dénient au Christ de l'histoire *réelle* la divinité, comme à ses actes tout caractère divin ; quant à l'homme, il n'a fait ni dit que ce qu'ils lui permettent, eux, en se reportant au temps où il a vécu, de faire ou de dire.

... Avec l'aide de la critique.

Or, de même que l'histoire reçoit de la philosophie ses conclusions toutes faites, ainsi de l'histoire la critique. En effet, sur les données fournies par l'historien, le critique fait deux parts dans les documents. Ceux qui répondent à la triple élimination vont à l'histoire de la foi ou à l'histoire *intérieure ;* le

résidu reste à l'histoire *réelle*. Car ils distinguent soigneusement cette double histoire ; et ce qui est à noter, c'est que l'histoire de la foi, ils l'opposent à l'histoire *réelle*, précisément en tant que réelle : d'où il suit que des deux Christs que Nous avons mentionnés, l'un est réel ; l'autre, celui de la foi, n'a jamais existé dans la réalité ; l'un a vécu en un point du temps et de l'espace, l'autre n'a jamais vécu ailleurs que dans les pieuses méditations du croyant. Tel, par exemple, le Christ que nous offre l'Evangile de saint Jean : cet Evangile n'est, d'un bout à l'autre, qu'une pure contemplation.

Là ne se borne pas la tutelle exercée par la philosophie sur l'histoire. Les documents partagés en deux lots, comme il a été dit, voici reparaître le philosophe avec son principe de l'*immanence vitale*. L'immanence vitale, déclare-t-il, est ce qui explique tout dans l'histoire de l'Eglise, et puisque la cause ou condition de toute *émanation vitale* réside dans quelque besoin, il s'ensuit que nul fait n'anticipe sur le besoin correspondant ; historiquement, il ne peut que lui être postérieur. Là-dessus, voici comment l'historien opère.

S'aidant des documents qu'il peut recueillir, contenus dans les Livres Saints ou pris d'ailleurs, il dresse une sorte de nomenclature des besoins successifs par où est passée l'Eglise ; et une fois dressée, il la remet au critique. Celui-ci, la recevant d'une main, prenant, de l'autre, le lot de documents assignés à l'histoire de la foi, échelonne ceux-ci le long des âges, dans un ordre et à des époques qui répondent exactement à celle-là, guidé par ce principe que la narration ne peut que suivre le fait, comme le fait, le besoin. Il est vrai, d'ailleurs, que certaines parties des Livres Saints, les Epîtres par exemple, constituent le fait même créé par le besoin. Mais, quoi qu'il en soit, c'est une loi que la date des documents ne saurait autrement se déterminer que par la date des besoins auxquels successivement l'Eglise a été sujette.

Suit une autre opération, car il y a là à distinguer entre l'origine d'un fait et son développement : ce qui naît en un jour ne prend des accroissements qu'avec le temps.

Le critique reviendra donc aux documents échelonnés déjà par lui à travers les âges, et en fera encore deux parts, l'une se rapportant à l'origine, l'autre au développement. Puis, la dernière, il la répartira à diverses époques, dans un ordre déterminé. Le principe qui le dirigera dans cette opération lui sera fourni une fois de plus par le philosophe. Car, d'après le philosophe, une loi domine et régit l'histoire, c'est l'évolution. A l'historien donc de scruter à nouveau les documents, d'y rechercher attentivement les conjonctures ou conditions que l'Eglise a traversées au cours de sa vie, d'évaluer sa force conservatrice, les nécessités intérieures et extérieures qui l'ont stimulée au progrès, les obstacles qui ont essayé de lui barrer la route, en un mot, tout ce qui peut renseigner sur la manière

dont se sont appliquées en elle les lois de l'évolution. Cela fait, et comme conclusion de cette étude, il trace une sorte d'esquisse de l'histoire de l'Eglise ; le critique y adapte son dernier lot de documents, la plume court, l'histoire est écrite. — Nous demandons : qui en sera dit l'auteur ? L'historien ? Le critique ? A coup sûr ni l'un ni l'autre, mais bien le philosophe. Du commencement à la fin, n'est-ce pas l'*a priori* ? Sans contredit, et un *a priori* où l'hérésie foisonne. Ces hommes-là nous font véritablement compassion : d'eux l'Apôtre dirait : *Ils se sont évanouis dans leurs pensées.... ; se disant sages, ils sont tombés en démence* (1). Mais où ils soulèvent le cœur d'indignation, c'est quand ils accusent l'Eglise de torturer les textes, de les arranger et de les amalgamer à sa guise et pour les besoins de sa cause. Simplement, ils attribuent à l'Eglise ce qu'ils doivent sentir que leur reproche très nettement leur conscience.

Cette méthode appliquée aux Livres Saints.

De cet échelonnement, de cet éparpillement le long des siècles, il suit tout naturellement que les Livres Saints ne sauraient plus être attribués aux auteurs dont ils portent le nom.

Qu'à cela ne tienne !

Ils n'hésitent pas à affirmer couramment que les livres en question, surtout le Pentateuque, et les trois premiers Evangiles, se sont formés lentement d'adjonctions faites à une narration primitive fort brève : interpolations par manière d'interprétations théologiques ou allégoriques, ou simplement transitions et sutures.

C'est que, pour dire la chose d'un mot, il y a à reconnaître dans les Livres Sacrés une *évolution vitale*, parallèle et même conséquente à l'évolution de la foi.

Aussi bien, ajoutent-ils, les traces de cette évolution y sont si visibles qu'on en pourrait quasiment écrire l'histoire.

Ils l'écrivent, cette histoire, et si imperturbablement, que vous diriez qu'ils ont vu de leurs yeux les écrivains à l'œuvre, alors que, le long des âges, ils travaillaient à amplifier les Livres Saints. La critique *textuelle* vient à la rescousse : pour confirmer cette histoire du texte sacré, ils s'évertuent à montrer que tel fait, que telle parole n'y est point à sa place, ajoutant d'autres critiques du même acabit. Vous croiriez, en vérité, qu'ils se sont construit certains types de narrations et de discours sur lesquels ils jugent ce qui est ou ce qui n'est pas déplacé. Et combien ils sont aptes à ce genre de critique ! A les entendre vous parler de leurs travaux sur les Livres Sacrés, grâce auxquels ils ont pu découvrir en ceux-ci tant de choses défectueuses, il semblerait vraiment que nul homme avant eux ne les a feuilletés, qu'il n'y a pas eu à les fouiller en tous sens une mul-

(1) *Ad Rom.* I, 21-22.

titude de docteurs infiniment supérieurs à eux en génie, en érudition, en sainteté ; lesquels docteurs, bien loin d'y trouver à redire, redoublaient au contraire, à mesure qu'ils les scrutaient plus profondément, d'actions de grâces à la bonté divine, qui avait daigné de la sorte parler aux hommes. C'est que, malheureusement, ils n'avaient pas les mêmes auxiliaires d'études que les modernistes, savoir, comme guide et règle, une philosophie venue de l'agnosticisme, et comme critérium, eux-mêmes.

Il Nous semble avoir exposé assez clairement la méthode historique des modernistes. Le philosophe ouvre la marche ; suit l'historien ; puis, par ordre, la critique interne et la critique textuelle. Et comme le propre de la cause première est de laisser sa vertu dans tout ce qui suit, il est de toute évidence que nous ne sommes pas ici en face d'une critique quelconque, mais bien *agnostique, immanentiste, évolutionniste*. C'est pourquoi quiconque l'embrasse et l'emploie fait profession par là même d'accepter les erreurs qui y sont impliquées et se met en opposition avec la foi catholique. S'il en est ainsi, on ne peut être qu'étrangement surpris de la valeur que lui prêtent certains catholiques. A cela il y a deux causes : d'une part, l'alliance étroite qu'ont faite entre eux les historiens et les critiques de cette école, au-dessus de toutes les diversités de nationalité et de religion ; d'autre part, chez ces mêmes hommes, une audace sans bornes : que l'un d'entre eux ouvre les lèvres, les autres d'une même voix l'applaudissent, en criant au progrès de la science ; quelqu'un a-t-il le malheur de critiquer l'une ou l'autre de leurs nouveautés, pour monstrueuse qu'elle soit, en rangs serrés ils fondent sur lui ; qui la nie est traité d'ignorant, qui l'embrasse et la défend est porté aux nues. Abusés par là, beaucoup vont à eux qui, s'ils se rendaient compte des choses, reculeraient d'horreur. — A la faveur de l'audace et de la prépotence des uns, de la légèreté et de l'imprudence des autres, il s'est formé comme une atmosphère pestilentielle qui gagne tout, pénètre tout et propage la contagion. Passons à l'apologiste.

§ 5. — L'Apologétique moderniste.

L'apologiste, chez les modernistes, relève encore du philosophe, et à double titre.

D'abord, *indirectement*, en ce que, pour thème, il prend l'histoire, dictée, comme Nous l'avons vu, par le philosophe. Puis, *directement*, en ce qu'il emprunte de lui ses lois. De là cette affirmation courante chez les modernistes que la nouvelle apologétique doit s'alimenter aux sources psychologiques et historiques. Donc, les modernes apologistes entrent en matière en avertissant les rationalistes que s'ils défendent la religion, ce n'est pas sur les données des Livres Saints ni sur les histoi-

res qui ont cours dans l'Eglise, écrites sous l'inspiration des vieilles méthodes ; mais sur une histoire *réelle*, rédigée à la lumière des principes modernes, et selon toute la rigueur des méthodes modernes. Et ce n'est pas par manière d'argumentation *ad hominem* qu'ils parlent ainsi ; nullement, mais parce qu'ils tiennent, en effet, cette dernière histoire pour la seule vraie. Qu'ils se tranquillisent ! les rationalistes les savent sincères : ne les connaissent-ils pas bien pour les avoir vus combattre à leurs côtés, sous le même drapeau ? et ces louanges qu'ils leur décernent, n'est-ce pas un salaire ? Louanges qui feraient horreur à un vrai catholique, mais dont eux, les modernistes, se félicitent, et qu'ils opposent aux réprimandes de l'Eglise. — Mais voyons leurs procédés apologétiques. La fin qu'ils se proposent, c'est d'amener le non-croyant à faire l'expérience de la religion catholique, expérience qui est, d'après leurs principes, le seul vrai fondement de la foi. Deux voies y aboutissent : l'une *objective*, l'autre *subjective*. La première procède de l'agnosticisme. Elle tend à faire la preuve que la religion catholique, celle-là surtout, est douée d'une telle vitalité que son histoire, pour tout psychologue et pour tout historien de bonne foi, cache une *inconnue*. En cette vue, il est nécessaire de démontrer que cette religion, telle qu'elle existe aujourd'hui, est bien la même qui fut fondée par Jésus-Christ, c'est-à-dire le produit d'un développement progressif du germe qu'il apporta au monde. Ce germe, il s'agit donc, avant tout, de le bien déterminer ; et ils prétendent le faire par la formule suivante : Le Christ a annoncé l'avènement du royaume de Dieu comme devant se réaliser à brève échéance, royaume dont il devait être lui-même, de par la volonté divine, l'agent et l'ordonnateur. Puis on doit montrer comment ce germe, toujours *immanent* et *permanent* au sein de la religion catholique, est allé se développant lentement au cours de l'histoire, s'adaptant successivement aux divers milieux qu'il traversait, empruntant d'eux, par assimilation *vitale*, toutes les formes dogmatiques, cultuelles, ecclésiastiques qui pouvaient lui convenir ; tandis que, d'autre part, il surmontait tous les obstacles, terrassait tous les ennemis, survivant à toutes les attaques et à tous les combats. Quiconque aura bien et dûment considéré tout cet ensemble d'obstacles, d'adversaires, d'attaques, de combats, ainsi que la vitalité et la fécondité qu'y affirme l'Eglise, devra reconnaître que, si les lois de l'évolution sont visibles dans sa vie, elles n'expliquent pas, néanmoins, le tout de son histoire : qu'une *inconnue* s'en dégage, qui se dresse devant l'esprit. Ainsi raisonnent-ils, sans s'apercevoir que la détermination du germe primitif est un *a priori* du philosophe agnostique et évolutionniste, et que la formule en est gratuite, créée pour les besoins de la cause.

Tout en s'efforçant, par de telles argumentations, d'ouvrir accès dans les âmes à la religion catholique, les nouveaux apo-

logistes concèdent d'ailleurs bien volontiers qu'il s'y rencontre nombre de choses dont on pourrait s'offenser.

Ils vont même, et non sans une sorte de plaisir mal dissimulé, jusqu'à proclamer hautement que le dogme — ils l'ont constaté — n'est pas exempt d'erreurs et de contradictions. Ils ajoutent aussitôt, il est vrai, que tout cela est non seulement excusable, mais encore — étrange chose, en vérité ! — juste et légitime. Dans les Livres Sacrés, il y a maints endroits, touchant à la science ou à l'histoire, où se constatent des erreurs manifestes. Mais ce n'est pas d'histoire ni de science que ces livres traitent, c'est uniquement de religion et de morale. L'histoire et la science n'y sont que des sortes d'involucres, où les expériences religieuses et morales s'enveloppent, pour pénétrer plus facilement dans les masses. Si, en effet, les masses n'entendaient pas autrement les choses, il est clair qu'une science et une histoire plus parfaites eussent été d'obstacle plutôt que de secours. Au surplus, les Livres Saints, étant essentiellement religieux, sont par là même nécessairement vivants. Or, la vie a sa vérité et sa logique propres, bien différentes de la vérité et de la logique rationnelles d'un autre ordre, savoir, vérité d'adaptation et de proportion, soit avec le milieu où se déroule la vie, soit avec la fin où elle tend. Enfin, ils poussent si loin les choses que, perdant toute mesure, ils en viennent à déclarer ce qui s'explique par la vie, vrai et légitime. Nous, Vénérables Frères, pour qui il n'existe qu'une seule et unique vérité, et qui tenons que les Saints Livres, *écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit, ont Dieu pour auteur* (1), Nous affirmons que cela équivaut à prêter à Dieu lui-même le mensonge d'utilité ou mensonge officieux, et Nous disons avec saint Augustin : *En une autorité si haute, admettez un seul mensonge officieux, il ne restera plus parcelle de ces Livres, dès qu'elle paraîtra difficile ou à pratiquer ou à croire, dans laquelle il ne soit loisible de voir un mensonge de l'auteur, voulu à dessein en vue d'un but* (2). Et ainsi il arrivera, poursuit le saint Docteur, que *chacun croira ce qu'il voudra, ne croira pas ce qu'il ne voudra pas.* — Mais les nouveaux apologistes vont de l'avant, fort allègrement. Ils accordent encore que, dans les Saints Livres, certains raisonnements, allégués pour justifier telle ou telle doctrine, ne reposent sur aucun fondement rationnel, ceux, par exemple, qui s'appuient sur les prohéties. Ils ne sont d'ailleurs nullement embarrassés pour les défendre : artifices de prédication, disent-ils, légitimés par la vie. Quoi encore ? En ce qui regarde Jésus-Christ, ils reconnaissent, bien plus ils affirment qu'il a erré manifestement dans la détermination du temps où l'avènement du royaume de Dieu devait se réaliser. Aussi bien, quoi d'étonnant, s'il était lui-même tributaire des lois de la vie ! — Après

(1) Conc. Vat. *De revel.*, c. 2.
(2) Epist. XXVIII.

cela, que ne diront-ils pas des dogmes de l'Eglise ! Les dogmes ! ils foisonnent de contradictions flagrantes : mais, sans compter que la logique vitale les accepte, la vérité symbolique n'y répugne pas : est-ce qu'il ne s'agit pas de l'infini ? et est-ce que l'infini n'a pas d'infinis aspects ? Enfin, ils tiennent tant et si bien à soutenir et à défendre les contradictions, qu'ils ne reculent pas devant cette déclaration, que le plus bel hommage à rendre à l'infini, c'est encore d'en faire l'objet de propositions contradictoires. En vérité, quand on a légitimé la contradiction, y a-t-il quelque chose que l'on ne puisse légitimer ?

Ce n'est pas seulement par des raisonnements objectifs que le non-croyant peut être disposé à la foi, mais encore par des arguments *subjectifs*. En cette vue, les modernistes, revenant à la doctrine de l'*immanence*, s'efforcent de persuader à cet homme que, en lui, dans les profondeurs mêmes de sa nature et de sa vie, se cachent l'exigence et le désir d'une religion, non point d'une religion quelconque, mais de cette religion spécifique qui est le catholicisme, absolument *postulée*, disent-ils, par le plein épanouissement de la vie. — Ici, nous ne pouvons nous empêcher de déplorer une fois encore et très vivement qu'il se rencontre des catholiques qui, répudiant l'*immanence* comme doctrine, l'emploient néanmoins comme méthode d'apologétique ; qui le font, disons-Nous, avec si peu de retenue, qu'ils paraissent admettre dans la nature humaine, au regard de l'ordre surnaturel, non pas seulement une capacité et une convenance — choses que, de tout temps, les apologistes catholiques ont eu soin de mettre en relief, — mais une vraie et rigoureuse exigence. A vrai dire, ceux des modernistes qui recourent ainsi à une exigence de la religion catholique sont les modérés. Quant aux autres, que l'on peut appeler *intégralistes*, ce qu'ils se font forts de montrer au non-croyant, caché au fond de son être, c'est le germe même que Jésus-Christ porta dans sa conscience et qu'il a légué au monde.

Telle est, Vénérables Frères, rapidement esquissée, la méthode apologétique des modernistes, en parfaite concordance, on le voit, avec leurs doctrines, méthodes et doctrines semées d'erreurs, faites non pour édifier, mais pour détruire ; non pour susciter des catholiques, mais pour précipiter les catholiques à l'hérésie ; mortelles même à toute religion.

§ 6. — Manie réformatrice.

Il Nous reste à dire quelques mots du réformateur. Déjà, par tout ce que Nous avons exposé jusqu'ici, on a pu se faire une idée de la manie réformatrice qui possède les modernistes ; rien, absolument rien, dans le catholicisme, à quoi elle ne s'attaque. — Réforme de la philosophie, surtout dans les Séminaires : que l'on relègue la philosophie scolastique dans l'histoire de la philosophie, parmi les systèmes périmés, et que l'on

enseigne aux jeunes gens la philosophie moderne, la seule vraie, la seule qui convienne à nos temps. — Réforme de la théologie : que la théologie dite rationnelle ait pour base la philosophie moderne ; la théologie positive, pour fondement l'histoire des dogmes. — Quant à l'histoire, qu'elle ne soit plus écrite ni enseignée que selon leurs méthodes et leurs principes modernes. — Que les dogmes et la notion de leur évolution soient harmonisés avec la science et l'histoire. — Que dans les catéchismes on n'insère plus, en fait de dogmes, que ceux qui auront été réformés et qui seront à la portée du vulgaire. — En ce qui regarde le culte, que l'on diminue le nombre des dévotions extérieures, ou tout au moins qu'on en arrête l'accroissement. Il est vrai de dire que certains, par un bel amour du symbolisme, se montrent assez coulants sur cette matière. — Que le gouvernement ecclésiastique soit réformé dans toutes ses branches, surtout la disciplinaire et la dogmatique. Que son esprit, que ses procédés extérieurs soient mis en harmonie avec la conscience, qui tourne à la démocratie ; qu'une part soit donc faite dans le gouvernement au clergé inférieur et même aux laïques ; que l'autorité soit décentralisée. — Réforme des Congrégations romaines, surtout de celles du *Saint-Office* et de l'*Index*. — Que le pouvoir ecclésiastique change de ligne de conduite sur le terrain social et politique ; se tenant en dehors des organisations politiques et sociales, qu'il s'y adapte néanmoins, pour les pénétrer de son esprit.

En morale, ils font leur le principe des américanistes, que les vertus actives doivent aller avant les passives, dans l'estimation que l'on en fait, comme dans la pratique. — Au clergé ils demandent de revenir à l'humilité et à la pauvreté antiques, et, quant à ses idées et son action, de les régler sur leurs principes.

Il en est enfin, qui, faisant écho à leurs maîtres protestants, désirent la suppression du célibat ecclésiastique.

Que reste-t-il donc sur quoi, et par application de leurs principes, ils ne demandent réforme ?

Conclusion de la première partie.

Le modernisme rendez-vous de toutes les hérésies.

Quelqu'un pensera peut-être, Vénérables Frères, que cette exposition des doctrines des modernistes Nous a retenu trop longtemps. Elle était pourtant nécessaire, soit pour parer à leur reproche coutumier que Nous ignorons leurs vraies idées, soit pour montrer que leur système ne consiste pas en théories éparses et sans lien, mais bien en un corps parfaitement organisé, dont les parties sont si bien solidaires entre elles qu'on n'en peut admettre une sans les admettre toutes. C'est pour

cela aussi que Nous avons dû donner à cette exposition un tour quelque peu didactique, sans avoir peur de certains vocables barbares en usage chez eux. Maintenant, embrassant d'un seul regard tout le système, qui pourra s'étonner que Nous le définissions le rendez-vous de toutes les hérésies ? Si quelqu'un s'était donné la tâche de recueillir toutes les erreurs qui furent jamais contre la foi, et d'en concentrer la substance et comme le suc en une seule, véritablement il n'eût pas mieux réussi. Ce n'est pas encore assez dire : ils ne ruinent pas seulement la religion catholique, mais, comme Nous l'avons déjà insinué, toute religion.

Les rationalistes les applaudissent, et ils ont pour cela leurs bonnes raisons : les plus sincères, les plus francs saluent en eux leurs plus puissants auxiliaires.

Revenons, en effet, un moment, Vénérables Frères, à cette doctrine pernicieuse de l'*agnosticisme*. Toute issue fermée vers Dieu du côté de l'intelligence, ils se font forts d'en ouvrir une autre du côté du sentiment et de l'action. Tentative vaine. Car qu'est-ce, après tout, que le sentiment, sinon une réaction de l'âme à l'action de l'intelligence ou des sens ? Otez l'intelligence : l'homme, déjà si enclin à suivre les sens, en deviendra l'esclave. Vaine tentative à un autre point de vue. Toutes ces fantaisies sur le sentiment religieux n'aboliront pas le sens commun. Or, ce que dit le sens commun, c'est que l'émotion et tout ce qui captive l'âme, loin de favoriser la découverte de la vérité, l'entravent. Nous parlons, bien entendu, de la vérité en soi : quant à cette autre vérité purement *subjective*, issue du sentiment et de l'action, si elle peut être bonne aux jongleries de mots, elle ne sert de rien à l'homme, à qui il importe surtout de savoir si, hors de lui, il existe un Dieu, entre les mains de qui il tombera un jour. — Pour donner quelque assiette au sentiment, les modernistes recourent à l'*expérience*. Mais l'expérience, qu'y ajoute-t-elle ? Absolument rien, sinon une certaine intensité qui entraîne une conviction proportionnée de la réalité de l'objet. Or, ces deux choses ne font pas que le sentiment ne soit sentiment, ils ne lui ôtent pas son caractère qui est de décevoir, si l'intelligence ne le guide ; au contraire, ce caractère, ils le confirment et l'aggravent, car plus le sentiment est intense et plus il est sentiment. — En matière de sentiment religieux et d'expérience religieuse, vous n'ignorez pas, Vénérables Frères, quelle prudence est nécessaire, quelle science aussi, qui dirige la prudence. Vous le savez de votre usage des âmes, de celles surtout où le sentiment domine ; vous le savez aussi de la lecture des ouvrages ascétiques, ouvrages que les modernistes prisent fort peu mais qui témoignent d'une science autrement solide que la leur, d'une sagacité d'observation autrement fine et subtile. En vérité, n'est-ce pas une folie, ou tout au moins une souveraine imprudence, de se fier, sans nul

contrôle, à des expériences comme celles que prônent les modernistes ?

Et qu'il Nous soit permis en passant de poser une question : Si ces expériences ont tant de valeur à leurs yeux, pourquoi ne la reconnaissent-ils pas à celle que des milliers et des milliers de catholiques déclarent avoir sur leur compte à eux et qui les convainc qu'ils font fausse route ? Est-ce que, par hasard, ces dernières expériences seraient les seules fausses et trompeuses ? La très grande majorité des hommes tient fermement et tiendra toujours que le sentiment et l'expérience seuls, sans être éclairés et guidés de la raison, ne conduisent pas à Dieu. Que reste-t-il donc, sinon l'anéantissement de toute religion et l'athéisme ? Ce n'est certes pas la doctrine du symbolisme qui pourra le conjurer. Car si tous les éléments, dans la religion, ne sont que des purs symboles de Dieu, pourquoi le nom même de Dieu, le nom de personnalité divine ne seraient-ils pas aussi de purs symboles ? Cela admis, voilà la personnalité de Dieu mise en question et la voie ouverte au panthéisme. — Au panthéisme, mais cette autre doctrine de l'*immanence divine* y conduit tout droit. Car Nous demandons si elle laisse Dieu distinct de l'homme, ou non : si distinct, en quoi diffère-t-elle de la doctrine catholique, et de quel droit rejeter la révélation extérieure ? Si non distinct, nous voilà en plein panthéisme. Or, la doctrine de l'immanence, au sens moderniste, tient et professe que tout phénomène de conscience est issu de l'homme, en tant qu'homme. La conclusion rigoureuse, c'est l'identité de l'homme et de Dieu, c'est-à-dire le panthéisme.

La même conclusion découle de la distinction qu'ils posent entre la science et la foi.

L'objet de la science, c'est la réalité du connaissable ; l'objet de la foi, au contraire, la réalité de l'inconnaissable. Or, ce qui fait l'inconnaissable, c'est sa disproportion avec l'intelligence, disproportion que rien au monde, même dans la doctrine des modernistes, ne peut faire disparaître. Par conséquent, l'inconnaissable reste et restera éternellement inconnaissable, autant au croyant qu'à l'homme de la science. La religion d'une réalité inconnaissable, voilà donc la seule possible. Et pourquoi cette réalité ne serait-elle pas l'âme universelle du monde dont parle tel rationaliste, c'est ce que Nous ne voyons pas. — Voilà qui suffit, et surabondamment, pour montrer par combien de routes le modernisme conduit à l'anéantissement de toute religion. Le premier pas fut fait par le protestantisme, le second est fait par le modernisme, le prochain précipitera dans l'athéisme.

2ᵐᵉ PARTIE : CAUSES DU MODERNISME

Causes morales : curiosité et orgueil.

Pour pénétrer mieux encore le modernisme, et trouver plus sûrement à une plaie si profonde les remèdes convenables, il importe, Vénérables Frères, de rechercher les causes qui l'ont engendrée et qui l'alimentent. — La cause prochaine et immédiate réside dans une perversion de l'esprit, cela ne fait pas de doute. Les causes éloignées Nous paraissent pouvoir se réduire à deux : la curiosité et l'orgueil. La curiosité, à elle seule, si elle n'est sagement réglée, suffit à expliquer toutes les erreurs. C'est l'avis de Notre Prédécesseur Grégoire XVI, qui écrivait : *C'est un spectacle lamentable que de voir jusqu'où vont les divagations de l'humaine raison, dès que l'on cède à l'esprit de nouveauté ; que, contrairement à l'avertissement de l'Apôtre, l'on prétend à savoir plus qu'il ne faut savoir, et que, se fiant trop à soi-même, l'on pense pouvoir chercher la vérité hors de l'Eglise, en qui elle se trouve sans l'ombre la plus légère d'erreur* (1). — Mais ce qui a incomparablement plus d'action sur l'âme, pour l'aveugler et la jeter dans le faux, c'est l'orgueil. L'orgueil ! Il est, dans la doctrine des modernistes, comme chez lui ; de quelque côté qu'il s'y tourne, tout lui fournit un aliment, et il s'y étale sous toutes ses faces. Orgueil, assurément, cette confiance en eux qui les fait s'ériger en règle universelle. Orgueil, cette vaine gloire qui les représente à leurs propres yeux comme les seuls détenteurs de la sagesse ; qui leur fait dire, hautains et enflés d'eux-mêmes : *Nous ne sommes pas comme le reste des hommes ;* et qui, afin qu'ils n'aient pas, en effet, de comparaison avec les autres, les pousse aux plus absurdes nouveautés. Orgueil, cet esprit d'insoumission qui appelle une conciliation de l'autorité avec la liberté. Orgueil, cette prétention de réformer les autres, dans l'oubli d'eux-mêmes ; ce manque absolu de respect à l'égard de l'autorité, sans en excepter l'autorité suprême. Non, en vérité, nulle route qui conduise plus droit ni plus vite au modernisme que l'orgueil. Qu'on nous donne un catholique laïque, qu'on nous donne un prêtre, qui ait perdu de vue le précepte fondamental de la vie chrétienne, savoir que nous devons nous renoncer nous-mêmes si nous voulons suivre Jésus-Christ, et qui n'ait pas arraché l'orgueil de son cœur : ce laïque, ce prêtre est mûr pour toutes les erreurs du modernisme. — C'est pourquoi, Vénérables Frères, votre premier devoir est de traverser ces hommes superbes, et les appliquer à d'infimes et obscures fonctions : qu'ils soient mis d'autant

(1) Ep. Encycl. *Singulari Nos*, 7 kal. Jul. 1834.

plus bas qu'ils cherchent à monter plus haut, et que leur abaissement même leur ôte la faculté de nuire.

De plus, sondez soigneusement par vous-mêmes ou par les directeurs de vos Séminaires les jeunes clercs : ceux chez qui vous aurez constaté l'esprit d'orgueil, écartez-les sans pitié du sacerdoce. Plût à Dieu qu'on en eût toujours usé de la sorte, avec la vigilance et la constance voulues.

Causes intellectuelles : Ignorance de la philosophie scolastique.

Que si, des causes morales, Nous venons aux intellectuelles, la première qui se présente — et la principale — c'est l'ignorance. Oui, ces modernistes, qui posent en docteurs de l'Eglise, qui portent aux nues la philosophie moderne et regardent de si haut la scolastique n'ont embrassé celle-là, pris à ses apparences fallacieuses, que parce que, ignorants de celle-ci, il leur a manqué l'instrument nécessaire pour percer les confusions et dissiper les sophismes.

Or, c'est d'une alliance de la fausse philosophie avec la foi qu'est né, pétri d'erreurs, leur système.

Propagation du modernisme.

Si encore ils apportaient moins de zèle et d'activité à le propager ! Mais telle est en cela leur ardeur, telle leur opiniâtreté de travail qu'on ne peut sans tristesse les voir dépenser à ruiner l'Eglise de si belles énergies, quand elles lui eussent été si profitables bien employées. — Leurs artifices pour abuser les esprits sont de deux sortes : s'efforcer d'écarter les obstacles qui les traversent ; puis rechercher avec soin, mettre activement et patiemment en œuvre tout ce qui les peut servir.

Trois choses, ils le sentent bien, leur barrent la route : la philosophie scolastique, l'autorité des Pères et la tradition, le magistère de l'Eglise.

A ces trois choses ils font une guerre acharnée.

Ignorance ou crainte, à vrai dire l'une et l'autre, c'est un fait qu'avec l'amour des nouveautés va toujours de pair la haine de la méthode scolastique ; et il n'est pas d'indice plus sûr que le goût des doctrines modernistes commence à poindre dans un esprit, que d'y voir naître le dégoût de cette méthode.

Que les modernistes et leurs fauteurs se souviennent de la proposition condamnée par Pie IX : *La méthode et les principes qui ont servi aux antiques docteurs scolastiques, dans la culture de la théologie, ne répondent plus aux exigences de notre temps ni au progrès des sciences* (1).

La tradition, ils s'efforcent d'en fausser perfidement le caractère et d'en saper l'autorité, afin de lui ôter toute valeur. Mais

(1) Syll. prop. 13.

le second Concile de Nicée fera toujours loi pour les catholiques : il condamne ceux *qui osent, sur les traces des hérétiques impies, mépriser les traditions ecclésiastiques, inventer quelque nouveauté...., ou chercher, avec malice ou avec astuce, à renverser quoi que ce soit des légitimes traditions de l'Eglise catholique.* Fera loi, de même, la profession du quatrième Concile de Constantinople : *C'est pourquoi nous faisons profession de conserver et de garder les règles qui ont été léguées à la sainte Eglise catholique et apostolique, soit par les saints et très illustres Apôtres, soit par les Conciles orthodoxes, généraux et particuliers, et même par chacun des Pères interprètes divins et docteurs de l'Eglise.* Aussi les Papes Pie IV et Pie IX ont-ils ordonné l'insertion dans la profession de foi de la déclaration suivante : *J'admets et j'embrasse très fermement les traditions apostoliques et ecclésiastiques et toutes les autres observances et constitutions de l'Eglise.* Naturellement, les modernistes étendent aux saints Pères le jugement qu'ils font de la tradition. Avec une audace inouïe, ils les déclarent personnellement dignes de toute vénération, mais d'ailleurs d'une ignorance incroyable en matière d'histoire et de critique et qui ne peut être excusée que par le temps où ils vécurent.

Enfin, ils s'évertuent à amoindrir le magistère ecclésiastique et à en infirmer l'autorité, soit en en dénaturant sacrilègement l'origine, le caractère, les droits, soit en rééditant contre lui, le plus librement du monde, les calomnies des adversaires. Au clan moderniste s'applique ce que Notre prédécesseur écrivait, la douleur dans l'âme : *Afin d'attirer le mépris et l'odieux sur l'Epouse mystique du Christ, en qui est la vraie lumière, les fils des ténèbres ont accoutumé de lui jeter à la face des peuples une calomnie perfide, et, renversant la notion et la valeur des choses et des mots, la représentent comme amie des ténèbres, fautrice d'ignorance, ennemie de la lumière, de la science, du progrès* (1). Après cela, il n'y a pas lieu de s'étonner si les modernistes poursuivent de toute leur malveillance, de toute leur acrimonie, les catholiques qui luttent vigoureusement pour l'Eglise. Il n'est sorte d'injures qu'ils ne vomissent contre eux. Celle d'ignorance et d'entêtement est la préférée. S'agit-il d'un adversaire que son érudition et sa vigueur d'esprit rendent redoutable : ils chercheront à le réduire à l'impuissance en organisant autour de lui la conspiration du silence. Conduite d'autant plus blâmable que, dans le même temps, sans fin ni mesure, ils accablent d'éloges qui se met de leur bord. Un ouvrage paraît, respirant la nouveauté par tous ses pores ; ils l'accueillent avec des applaudissements et des cris d'admiration. Plus un auteur aura apporté d'audace à battre en brèche l'antiquité, à saper la tradition et le magistère ecclésiastique, et plus il sera savant. Enfin — et ceci est un sujet de véritable

(1) Motu propr. *Ut mysticam*, 14 Martii 1891.

horreur pour les bons — s'il arrive que l'un d'entre eux soit frappé des condamnations de l'Eglise, les autres aussitôt de se presser autour de lui, de le combler d'éloges publics, de le vénérer presque comme un martyr de la vérité. Les jeunes, étourdis et troublés de tout ce fracas de louanges et d'injures, finissent, par peur du qualificatif d'ignorants et par ambition du titre de savants, en même temps que sous l'aiguillon intérieur de la curiosité et de l'orgueil, par céder au courant et se jeter dans le modernisme.

Mais ceci appartient déjà aux artifices employés par les modernistes pour écouler leurs produits. Que ne mettent-ils pas en œuvre pour se créer de nouveaux partisans ! Ils s'emparent de chaires dans les Séminaires, dans les Universités, et les transforment en chaires de pestilence. Déguisées peut-être, ils sèment leurs doctrines du haut de la chaire sacrée ; ils les professent ouvertement dans les Congrès ; ils les font pénétrer et les mettent en vogue dans les institutions sociales. Sous leur propre nom, sous des pseudonymes, ils publient livres, journaux, revues. Le même multipliera ses pseudonymes, pour mieux tromper, par la multitude simulée des auteurs, le lecteur imprudent. En un mot, action, discours, écrits, il n'est rien qu'ils ne mettent en jeu, et véritablement vous les diriez saisis d'une sorte de frénésie. Le fruit de tout cela ? Notre cœur se serre à voir tant de jeunes gens, qui étaient l'espoir de l'Eglise et à qui ils promettaient de si bons services, absolument dévoyés. Un autre spectacle encore Nous attriste : c'est que tant d'autres catholiques, n'allant certes pas aussi loin, aient pris néanmoins l'habitude, comme s'ils eussent respiré un air contaminé, de penser, parler, écrire avec plus de liberté qu'il ne convient à des catholiques. De ceux-ci, il en est parmi les laïques, il en est dans les rangs du clergé, et ils ne font pas défaut là où on devait moins les attendre, dans les Instituts religieux. S'ils traitent de questions bibliques, c'est d'après les principes modernistes. S'ils écrivent l'histoire, ils recherchent avec curiosité et publient au grand jour, sous couleur de dire toute la vérité et avec une sorte de plaisir mal dissimulé, tout ce qui leur paraît faire tache dans l'histoire de l'Eglise. Dominés par de certains *a priori*, ils détruisent, autant qu'ils le peuvent, les pieuses traditions populaires. Ils tournent en ridicule certaines reliques, fort vénérables par leur antiquité. Ils sont enfin possédés du vain désir de faire parler d'eux ; ce qui n'arriverait pas, ils le comprennent bien, s'ils disaient comme on a toujours dit jusqu'ici. Peut-être en sont-ils venus à se persuader qu'en cela ils servent Dieu et l'Eglise : en réalité, ils les offensent, moins peut-être par leurs œuvres mêmes que par l'esprit qui les anime et par le concours qu'ils prêtent aux audaces des modernistes.

3me PARTIE : REMÈDES

A tant et de si graves erreurs, à leurs envahissements publics et occultes, Notre Prédécesseur Léon XIII, d'heureuse mémoire, chercha fortement à s'opposer, surtout en matière biblique, et par des paroles et par des actes. Mais ce ne sont pas armes, Nous l'avons dit, dont les modernistes s'effrayent facilement. Avec des airs affectés de soumission et de respect, les paroles, ils les plièrent à leur sentiment ; les actes, ils les rapportèrent à tout autre qu'à eux-mêmes. Et le mal est allé s'aggravant de jour en jour. C'est pourquoi, Vénérables Frères, Nous sommes venu à la détermination de prendre sans autre retard des mesures plus efficaces. Nous vous prions et vous conjurons de ne pas souffrir que l'on puisse trouver le moins du monde à redire, en une matière si grave, à votre vigilance, à votre zèle, à votre fermeté. Et ce que Nous vous demandons et que Nous attendons de vous, Nous le demandons aussi et l'attendons de tous les autres pasteurs d'âmes, de tous les éducateurs et professeurs de la jeunesse cléricale, et tout spécialement des Supérieurs majeurs des Instituts religieux.

§ 1er. — La philosophie scolastique base des sciences sacrées.

I. Premièrement, en ce qui regarde les études, Nous voulons et ordonnons que la philosophie scolastique soit mise à la base des sciences sacrées. Il va sans dire que *s'il se rencontre quelque chose chez les docteurs scolastiques que l'on puisse regarder comme excès de subtilité, ou qui ne cadre pas avec les découvertes des temps postérieurs, ou qui n'ait enfin aucune espèce de probabilité, il est bien loin de Notre esprit de vouloir le proposer à l'imitation des générations présentes* (1). Et quand Nous prescrivons la philosophie scolastique, ce que Nous entendons surtout par là — ceci est capital — c'est la philosophie que nous a léguée le Docteur angélique. Nous déclarons donc que tout ce qui a été édicté à ce sujet par Notre Prédécesseur reste pleinement en vigueur, et, en tant que de besoin, Nous l'édictons à nouveau et le confirmons, et ordonnons qu'il soit par tous rigoureusement observé. Que, dans les Séminaires où on aurait pu le mettre en oubli, les évêques en imposent et en exigent l'observance : prescriptions qui s'adressent aussi aux Supérieurs des Instituts religieux. Et que les professeurs sachent bien que de s'écarter de saint Thomas, surtout dans les questions métaphysiques, ne va pas sans détriment grave.

Sur cette base philosophique, que l'on élève solidement

(1) Leo XIII, Enc. *Æterni Patris.*

l'édifice théologique. — Autant que vous le pourrez, Vénérables Frères, stimulez à l'étude de la théologie, de façon que les clercs en emportent, au sortir du Séminaire, une estime profonde et un ardent amour, et que, toute leur vie, ils en fassent leurs délices. Car *nul n'ignore que, parmi cette grande multitude de sciences, et si diverses, qui s'offrent à l'esprit avide de vérité, la première place revient de droit à la théologie, tellement que c'était une maxime de l'antique sagesse que le devoir des autres sciences, comme des arts, est de lui être assujetties et soumises à la manière des servantes* (1). Ajoutons que ceux-là, entre autres, Nous paraissent dignes de louanges qui, pleinement respectueux de la tradition, des saints Pères, du magistère ecclésiastique, mesurés dans leurs jugements, et se guidant sur les normes catholiques (ce qui ne se voit pas chez tous), ont pris à tâche de faire plus de lumière dans la théologie positive, en y projetant celle de l'histoire — de la vraie. Evidemment, il faut donner plus d'importance que par le passé à la théologie positive, mais sans le moindre détriment pour la théologie scolastique ; et ceux-là sont à réprimander, comme faisant les affaires des modernistes, qui exaltent de telle façon la théologie positive, qu'ils ont tout l'air de dénigrer en même temps la scolastique.

Quant aux études profanes, il suffira de rappeler ce qu'en a dit fort sagement Notre Prédécesseur : *Appliquez-vous avec ardeur à l'étude des sciences naturelles : les géniales découvertes, les applications hardies et utiles faites de nos jours sur ce terrain, qui provoquent à juste titre les applaudissements des contemporains, seront aussi à la postérité un sujet d'admiration et de louanges* (2). Mais les études sacrées n'en doivent pas souffrir. Sur quoi le même Pape donne aussitôt le grave avertissement que voici : *Si l'on recherche avec soin la cause de ces erreurs, on la trouvera surtout en ceci : que plus s'est accrue l'ardeur pour les sciences naturelles, plus les hautes sciences, les sciences sévères sont allées déclinant ; il en est qui languissent dans l'oubli ; certaines autres sont traitées faiblement et à la légère, et, ce qui est indigne, déchues de leur antique splendeur, on les infecte encore de doctrines perverses et d'opinions dont la monstruosité épouvante* (3). Sur cette loi, Nous ordonnons que l'on règle dans les Séminaires l'étude des sciences naturelles.

Application de ces prescriptions.

II. On devra avoir ces prescriptions, et celles de Notre Prédécesseur et les Nôtres, sous les yeux, chaque fois que l'on traitera du choix des directeurs et professeurs pour les Séminaires et les Universités catholiques. — Qui d'une manière ou d'une

(1) Leo XIII, Litt. ap. *In magna*, 10 Dec. 1889.
(2) Alloc. 7 Martii 1880.
(3) *Loc. cit.*

autre se montre imbu de modernisme sera exclu, sans merci, de la charge de directeur ou de professeur ; l'occupant déjà, il en sera retiré ; de même, qui favorise le modernisme, soit en vantant les modernistes ou en excusant leur conduite coupable, soit en critiquant la scolastique, les saints Pères, le magistère de l'Eglise, soit en refusant obéissance à l'autorité ecclésiastique, quel qu'en soit le dépositaire : de même qui, en histoire, en archéologie, en exégèse biblique, trahit l'amour de la nouveauté ; de même enfin, qui néglige les sciences sacrées ou paraît leur préférer les profanes. — Dans toute cette question des études, Vénérables Frères, vous n'apporterez jamais trop de vigilance ni de constance, surtout dans le choix des professeurs : car d'ordinaire, c'est sur le modèle des maîtres que se forment les élèves. Forts de la conscience de votre devoir, agissez en tout ceci prudemment, mais fortement.

Il faut procéder avec même vigilance et sévérité à l'examen et au choix des candidats aux saints Ordres. Loin, bien loin du sacerdoce l'esprit de nouveauté ! Dieu hait les superbes et les opiniâtres. — Que le doctorat en théologie et en droit canonique ne soit plus conféré désormais à quiconque n'aura pas suivi le cours régulier de philosophie scolastique ; conféré, qu'il soit tenu pour nul et de nulle valeur. — Les prescriptions faites par la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, dans un décret de 1896, aux clercs séculiers et réguliers d'Italie, concernant la fréquentation des Universités, Nous en décrétons l'extension désormais à toutes les nations. — Défense est faite aux clercs et aux prêtres qui ont pris quelque inscription dans une Université ou Institut catholique de suivre, pour les matières qui y sont professées, les cours des Universités civiles. Si cela a été permis quelque part, Nous l'interdisons pour l'avenir. — Que les évêques qui président à la direction de ces Universités et Instituts veillent à ce que les prescriptions que Nous venons d'édicter y soient fidèlement observées.

Devoir des Evêques, vigilance sur les livres, les périodiques, les congrès.

III. Il est encore du devoir des évêques, en ce qui regarde les écrits entachés de modernisme et propagateurs de modernisme, d'en empêcher la publication, et, publiés, d'en entraver la lecture. — Que tous les livres, journaux, revues de cette nature, ne soient pas laissés aux mains des élèves, dans les Séminaires ou dans les Universités : ils ne sont pas, en effet, moins pernicieux que les écrits contre les bonnes mœurs, ils le sont même davantage, car ils empoisonnent la vie chrétienne dans sa source. — Il n'y a pas à juger autrement certains ouvrages publiés par des catholiques, hommes dont on ne peut suspecter l'esprit, mais qui, dépourvus de connaissances théologiques et imbus de philosophie moderne, s'évertuent à concilier celle-ci avec

la foi, et à l'utiliser, comme ils disent, au profit de la foi. Lus de confiance, à cause du nom et du bon renom des auteurs, ils ont pour effet, et c'est ce qui les rend plus dangereux, de faire glisser lentement vers le modernisme.

Généralement, Vénérables Frères, et c'est ici le point capital, faites tout au monde pour bannir de votre diocèse tout livre pernicieux, recourant, pour cela, s'il en est besoin, à l'interdiction solennelle. Le Saint-Siège ne néglige rien pour faire disparaître les écrits de cette nature ; mais le nombre en est tel aujourd'hui, que les censurer tous est au-dessus de ses forces. La conséquence, c'est que le remède vient quelquefois trop tard, alors que le mal a déjà fait ses ravages. Nous voulons donc que les évêques, méprisant toute crainte humaine, foulant aux pieds toute prudence de la chair, sans égard aux criailleries des méchants, suavement, sans doute, mais fortement, prennent en ceci leur part de responsabilité, se souvenant des prescriptions de Léon XIII, dans la Constitution Apostolique *Officiorum : Que les Ordinaires, même comme délégués du Siège Apostolique, s'efforcent de proscrire les livres et autres écrits mauvais, publiés ou répandus dans leurs diocèses, et de les arracher des mains des fidèles.* C'est un droit qui est conféré dans ces paroles, mais aussi un devoir qui est imposé. Et que nul ne pense avoir satisfait aux obligations de sa charge, s'il Nous a déféré un ou deux ouvrages et laissé les autres, en grand nombre, se répandre et circuler. — Ne vous laissez pas arrêter, Vénérables Frères, au fait que l'auteur a pu obtenir d'ailleurs l'*Imprimatur :* cet *Imprimatur* peut être apocryphe, ou il a pu être accordé sur examen inattentif, ou encore par trop de bienveillance ou de confiance à l'égard de l'auteur, ce qui arrive peut-être quelquefois dans les Ordres religieux. Puis, le même aliment ne convient pas à tous : de même, un livre inoffensif dans un endroit peut, au contraire, à raison des circonstances, être fort nuisible dans un autre. Si donc l'évêque, après avoir pris l'avis d'hommes prudents, juge nécessaire de censurer dans son diocèse quelque livre de ce genre, qu'il le fasse, Nous lui en donnons très volontiers la faculté, Nous lui en imposons même l'obligation. La chose, naturellement, doit se faire avec prudence, en restreignant la prohibition, si cela suffit, au clergé : restriction, en tout cas, que ne prendront jamais pour eux les libraires, dont c'est le devoir de retirer purement et simplement de la vente les ouvrages condamnés par l'évêque. Et, puisqu'il est question des libraires, que les évêques veillent à ce que l'amour du lucre ne les entraîne pas à trafiquer de produits délétères. Il est de fait qu'en certains de leurs catalogues s'étalent, accompagnés de réclames alléchantes, bon nombre d'ouvrages modernistes. Que s'ils refusent obéissance, les évêques n'hésiteront pas, après monition, à les priver du titre de libraires catholiques ; de même, et à plus forte raison, du titre de libraires épiscopaux, s'il en ont été gratifiés. Quant aux

libraires pontificaux, ils les déféreront au Saint-Siège. A tous, Nous rappelons l'article XXVI de la Constitution *Officiorum* : *Ceux qui ont obtenu la faculté de lire et retenir les livres prohibés n'ont pas pour cela le droit de lire et de retenir les livres ou journaux, quels qu'ils soient, interdits par l'Ordinaire, à moins que, dans l'Indult apostolique, la faculté ne leur ait été accordée expressément de lire et de retenir les livres condamnés par n'importe quelle autorité.*

IV. Il ne suffit pas d'empêcher la lecture et la vente des mauvais livres, il faut encore en entraver la publication. Que les évêques donc usent de la plus grande sévérité en accordant la permission de publier. Or, comme le nombre est grand, d'après la Constitution *Officiorum*, des ouvrages qui ne peuvent paraître sans la permission de l'Ordinaire, et comme, d'autre part, l'évêque ne les peut tous reviser par lui-même, dans certains diocèses on a institué, pour procéder à cette revision, des censeurs d'office. Nous louons très fort cette institution, et non seulement Nous engageons à l'étendre à tous les diocèses, mais Nous en faisons un précepte strict. Qu'il y ait donc, dans toutes les curies épiscopales, des censeurs d'office, chargés de l'examen des ouvrages à publier : ils seront choisis parmi les prêtres du clergé tant régulier que séculier, recommandables par leur âge, leur science, leur prudence, et qui, en matière de doctrine à approuver ou à blâmer, se tiennent dans le juste milieu. A eux sera déféré l'examen de tous les écrits, qui d'après les articles XLI et XLII de la Constitution mentionnée, ne peuvent être édités sans permission. Le censeur donnera son avis par écrit. Si cet avis est favorable, l'évêque délivrera le permis de publication, par ce mot *Imprimatur*, mais qui sera précédé de la formule *Nihil obstat*, avec, au-dessous, le nom du censeur. Dans la curie romaine, aussi bien que dans les autres, des censeurs seront institués. Leur nomination sera faite, d'entente avec le cardinal vicaire, et avec l'approbation du Souverain Pontife, par le maître du Sacré Palais. A celui-ci il appartiendra de désigner le censeur pour la revision de chaque ouvrage. Le permis de publication sera encore délivré par lui, ainsi que par le cardinal vicaire ou son vice-gérant, et il sera précédé, comme ci-dessus, de la formule d'approbation du censeur, suivie de son nom. Seulement dans des cas exceptionnels et fort rares, pour des raisons dont l'appréciation est laissée à la prudence de l'évêque, la mention du censeur pourra être omise. Le nom du censeur sera tenu secret aux auteurs, et ne leur sera révélé qu'après avis favorable ; de peur qu'il ne soit molesté, et durant le travail de revision et par la suite, s'il a refusé son approbation. Nul censeur ne sera pris dans un Institut religieux sans qu'on ait, au préalable, consulté secrètement le provincial, ou, s'il s'agit de Rome, le Supérieur général ; celui-ci, provincial ou Supérieur général, devra attester

en conscience la vertu, la science, l'intégrité doctrinale du candidat. Nous avertissons les Supérieurs religieux du grave devoir qui leur incombe de veiller à ce qu'aucun ouvrage ne soit publié sans leur autorisation et celle de l'Ordinaire. Nous déclarons enfin que le titre de censeur ne pourra jamais être invoqué pour appuyer les opinions personnelles de celui qui en aura été revêtu et sera, à cet égard, de nulle valeur.

Ceci dit en général, Nous ordonnons en particulier l'observation de l'article XLII de la Constitution *Officiorum*, dont voici la teneur : *Défense aux membres du clergé tant séculier que régulier de prendre la direction de journaux ou de revues sans la permission des Ordinaires.* Que s'ils viennent à abuser de cette permission, elle leur sera retirée, après monition. — En ce qui regarde les prêtres *correspondants* ou *collaborateurs* — pour employer les mots courants —, comme il n'est pas rare qu'ils glissent dans les journaux ou revues des articles entachés de modernisme, il appartient aux évêques de les surveiller, et, s'ils les prennent en faute, de les avertir d'abord, puis de leur interdire toute espèce de collaboration ou correspondance. Même injonction est faite aux supérieurs religieux : en cas de négligence de leur part, les évêques agiront comme délégués du Souverain Pontife. Qu'à chaque journal et revue il soit assigné, autant que faire se pourra, un censeur dont ce sera le devoir de parcourir en temps opportun chaque numéro publié, et, s'il y rencontre quelque idée dangereuse, d'en imposer au plus tôt la rétractation. Ce même droit appartiendra à l'évêque, lors même que l'avis du censeur aurait été favorable.

V. Nous avons déjà parlé des Congrès et assemblées publiques comme d'un champ propice aux modernistes pour y semer et y faire prévaloir leurs idées. — Que désormais les évêques ne permettent plus, ou que très rarement, de Congrès sacerdotaux. Que s'il leur en arrive d'en permettre, que ce soit toujours sous cette loi qu'on n'y traitera point de question relevant du Saint-Siège et des évêques, que l'on n'y émettra aucune proposition ni aucun vœu usurpant sur l'autorité ecclésiastique, que l'on n'y proférera aucune parole qui sente le modernisme, ou le presbytérianisme, ou le laïcisme. — A ces sortes de Congrès, qui ne pourront se tenir que sur autorisation écrite, accordée en temps opportun, et particulière pour chaque cas, les prêtres des diocèses étrangers ne pourront intervenir sans une permission pareillement écrite de leur Ordinaire. — Nul prêtre, au surplus, ne doit perdre de vue la grave recommandation de Léon XIII : *Que l'autorité de leurs pasteurs soit sacrée aux prêtres, qu'ils tiennent pour certain que le ministère sacerdotal, s'il n'est exercé sous la conduite des évêques, ne peut être ni saint, ni fructueux, ni recommandable* (Lettr. Enc. *Nobilissima Gallorum*, 10 Févr. 1884).

VI. Mais que servirait-il, Vénérables Frères, que Nous intimions des ordres, que nous fassions des prescriptions, si on ne devait pas les observer ponctuellement et fidèlement ? Afin que Nos vues et Nos vœux soient remplis, il Nous a paru bon d'étendre à tous les diocèses ce que les évêques de l'Ombrie, il y a déjà longtemps, établirent dans les leurs, avec beaucoup de sagesse. *Afin*, disaient-ils, *de bannir les erreurs déjà répandues et d'en empêcher une diffusion plus grande, de faire disparaître aussi les docteurs de mensonge, par qui se perpétuent les fruits funestes de cette diffusion, la sainte Assemblée a décrété, sur les traces de saint Charles Borromée, l'institution dans chaque diocèse d'un Conseil, formé d'hommes éprouvés des deux clergés, qui aura pour mission de surveiller les erreurs, de voir s'il en est de nouvelles qui se glissent et se répandent, et par quels artifices, et d'informer de tout l'évêque, afin qu'il prenne, après commune délibération, les mesures les plus propres à étouffer le mal dans son principe et à empêcher qu'il ne se répande de plus en plus, pour la ruine des âmes, et qui, pis est, qu'il ne s'invétère et ne s'aggrave* (Actes du Congrès des évêques de l'Ombrie, Novembre 1840. Titre II, art. 6). — Nous décrétons donc que dans chaque diocèse un Conseil de ce genre, qu'il Nous plaît de nommer *Conseil de vigilance*, soit institué sans retard. Les prêtres qui seront appelés à en faire partie seront choisis à peu près comme il a été dit à propos des censeurs. Ils se réuniront tous les deux mois, à jour fixe, sous la présidence de l'évêque. Sur les délibérations et les décisions, ils seront tenus au secret. Leur rôle sera le suivant. Ils surveilleront très attentivement et de très près tous les indices, toutes les traces de modernisme dans les publications, aussi bien que dans l'enseignement ; ils prendront, pour en préserver le clergé et la jeunesse, des mesures prudentes, mais promptes et efficaces. — Leur attention se fixera très particulièrement sur la nouveauté des mots, et ils se souviendront, à ce sujet, de l'avertissement de Léon XIII : *On ne peut approuver, dans les écrits des catholiques, un langage qui, s'inspirant d'un esprit de nouveauté condamnable, paraît ridiculiser la piété des fidèles, et parle d'ordre nouveau de vie chrétienne, de nouvelles doctrines de l'Eglise, de nouveaux besoins de l'âme chrétienne, de nouvelle vocation sociale du clergé, de nouvelle humanité chrétienne, et d'autres choses du même genre* (1). Qu'ils ne souffrent pas de ces choses-là dans les livres ni dans les cours des professeurs. — Ils surveilleront pareillement les ouvrages où l'on traite de pieuses traditions locales et de reliques. Ils ne permettront pas que ces questions soient agitées dans les journaux, ni dans les revues destinées à nourrir la piété, ni sur un ton de persiflage et où perce le dédain, ni par manières de sentences sans appel, surtout s'il s'agit, comme c'est l'ordinaire, d'une thèse qui ne passe pas les

(1) S. C. AA. EE. EE., 27 Jan. 1902.

bornes de la probabilité et qui ne s'appuie guère que sur des idées préconçues. — Au sujet des reliques, voici ce qui est à tenir. Si les évêques, seuls compétents en la matière, acquièrent la certitude qu'une relique est supposée, celle-ci doit être retirée du culte. Si le document témoignant de l'authenticité d'une relique a péri dans quelque perturbation sociale ou de toute autre manière, cette relique ne devra être exposée à la vénération publique qu'après récognition faite avec soin par l'évêque. L'argument de prescription ou de présomption fondée ne vaudra que si le culte se recommande par l'antiquité, selon le décret suivant porté en 1896 par la Sacrée Congrégation des Indulgences et des Reliques : *Les reliques anciennes doivent être maintenues en la vénération où elles ont été jusqu'ici, à moins que, dans un cas particulier, on ait des raisons certaines pour les tenir fausses et supposées.* — En ce qui regarde le jugement à porter sur les pieuses traditions, voici ce qu'il faut avoir sous les yeux : l'Eglise use d'une telle prudence en cette matière qu'elle ne permet point que l'on relate ces traditions dans les écrits publics, si ce n'est qu'on le fasse avec de grandes précautions et après insertion de la déclaration imposée par Urbain VIII; encore ne se porte-t-elle pas garante, même dans ce cas, de la vérité du fait ; simplement elle n'empêche pas de croire des choses auxquelles les motifs de foi humaine ne font pas défaut. C'est ainsi qu'en a décrété, il y a trente ans, la Sacrée Congrégation des Rites (1) : *Ces apparitions ou révélations n'ont été ni approuvées ni condamnées par le Saint-Siège, qui a simplement permis qu'on les crût de foi purement humaine, sur les traditions qui les relatent, corroborées par des témoignages et des monuments dignes de foi.* Qui tient cette doctrine est en sécurité. Car le culte qui a pour objet quelqu'une de ces apparitions, en tant qu'il regarde le fait même, c'est-à-dire tant qu'il est *relatif*, implique toujours comme condition la vérité du fait ; en tant qu'*absolu*, il ne peut jamais s'appuyer que sur la vérité, attendu qu'il s'adresse à la personne même des saints que l'on veut honorer. Il faut en dire autant des reliques.

Nous recommandons enfin au Conseil de vigilance d'avoir l'œil assidûment et diligemment ouvert sur les institutions sociales et sur tous les écrits qui traitent de questions sociales, pour voir s'il ne s'y glisse point du modernisme, et si tout y répond bien aux vues des Souverains Pontifes.

VII. Et de peur que ces prescriptions ne viennent à tomber dans l'oubli, Nous voulons et ordonnons que tous les Ordinaires des diocèses, un an après la publication des présentes, et ensuite tous les trois ans, envoient au Saint-Siège une relation fidèle et corroborée par le serment sur l'exécution de toutes les ordonnances contenues dans les présentes Lettres, de même que sur

(1) Decr. 2 Maii 1877.

les doctrines qui ont cours dans le clergé, et surtout dans les Séminaires et autres institutions catholiques, sans en excepter ceux qui sont exempts de la juridiction de l'Ordinaire. Nous faisons la même injonction aux Supérieurs généraux des Ordres religieux, en ce qui regarde leurs sujets.

L'Église et le progrès scientifique.

Voilà, Vénérables Frères, ce que Nous avons cru devoir vous dire pour le salut de tout croyant. Les adversaires de l'Eglise en abuseront sans doute pour reprendre la vieille calomnie qui la représente comme l'ennemie de la science et du progrès de l'humanité. Afin d'opposer une réponse encore inédite à cette accusation — que d'ailleurs l'histoire de la religion chrétienne avec ses éternels témoignages réduit à néant, — Nous avons conçu le dessein de seconder de tout Notre pouvoir la fondation d'une Institution particulière qui groupera les plus illustres représentants de la science parmi les catholiques, et qui aura pour but de favoriser, avec la vérité catholique pour lumière et pour guide, le progrès de tout ce que l'on peut désigner sous le nom de science et d'érudition. Plaise à Dieu que Nous puissions réaliser ce dessein avec le concours de tous ceux qui ont l'amour sincère de l'Eglise de Jésus-Christ !

En attendant, Vénérables Frères, plein de confiance en votre zèle et en votre dévouement, Nous appelons de tout cœur sur vous l'abondance des lumières célestes, afin que, en face du danger qui menace les âmes, au milieu de cet universel débordement d'erreurs, vous voyiez où est le devoir et l'accomplissiez avec toute force et tout courage. Que la vertu de Jésus-Christ, auteur et consommateur de notre foi, soit avec vous. Que la Vierge Immaculée, destructrice de toutes les hérésies, vous secoure de sa prière. Nous, comme gage de Notre affection, comme arrhes de consolation divine parmi vos adversités, Nous vous accordons de tout cœur, ainsi qu'à votre clergé et à votre peuple, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 8 Septembre 1907, la 5e année de Notre Pontificat.

PIE X, PAPE.

DÉCRET DU SAINT OFFICE

« Lamentabili sanè exitu ».

Mercredi, 3 Juillet 1907.

Notre temps, qui ne souffre aucun frein dans ses recherches sur les raisons profondes des choses, suit fréquemment les nouveautés et délaisse ce qui est comme l'héritage du genre humain, de telle sorte que, par une issue lamentable, il tombe en des erreurs très graves. Ces erreurs sont beaucoup plus périlleuses, s'il s'agit des sciences sacrées, de l'interprétation de la Sainte Ecriture, des principaux mystères de la foi. Or, il est déplorable de rencontrer, même parmi les catholiques, d'assez nombreux écrivains qui, sortant des limites fixées par les Pères et par la Sainte Eglise elle-même, poursuivent, sous prétexte de les approfondir et sous couleur d'investigation historique, un progrès des dogmes qui en constitue, en réalité, la corruption.

Afin d'empêcher ces erreurs de prendre racine dans l'esprit des fidèles parmi lesquels elles sont quotidiennement répandues, et de corrompre la pureté de la foi, il a plu à N. T. S. P. Pie X, Pape par la divine Providence, de confier à cette Sacrée Inquisition romaine et universelle la mission de noter et de réprouver les principales de ces erreurs.

En conséquence, après un examen approfondi, et l'avis préalable des Révérends Consulteurs, les Eminentissimes et Révérendissimes Cardinaux, Inquisiteurs généraux en matière de foi et de mœurs, ont jugé les propositions suivantes dignes d'être réprouvées et proscrites, comme ils les réprouvent et proscrivent par ce Décret général :

I. — La loi ecclésiastique qui prescrit de soumettre à la censure préalable les livres qui concernent les divines Ecritures, ne s'étend pas aux écrivains qui cultivent la critique et l'exégèse scientifique de l'Ancien et du Nouveau Testament.

II. — L'interprétation par l'Eglise des Livres Saints n'est pas à dédaigner, sans doute ; elle est sujette cependant à un jugement plus approfondi des exégètes et à correction.

III. — Des jugements et des censures ecclésiastiques portés contre l'exégèse libre et plus savante, on est en droit d'inférer que la foi proposée par l'Eglise est en contradiction avec l'histoire, et que les dogmes catholiques ne peuvent réellement

pas se concilier avec les vraies origines de la religion chrétienne.

IV. — Le magistère de l'Eglise ne peut pas déterminer le sens propre des Saintes Ecritures, même par des définitions dogmatiques.

V. — Le dépôt de la foi ne contenant que des vérités révélées, il n'appartient à aucun égard à l'Eglise de porter des jugements sur les affirmations des sciences humaines.

VI. — L'Eglise enseignée et l'Eglise enseignante collaborent à ce point dans les définitions doctrinales, que l'Eglise enseignante n'a plus qu'à sanctionner les opinions communes de l'Eglise enseignée.

VII. — Lorsque l'Eglise proscrit des erreurs, elle ne peut exiger des fidèles qu'ils adhèrent par un assentiment intérieur aux jugements qu'elle a rendus.

VIII. — On doit estimer exempts de toute faute ceux qui tiennent pour non avenues les condamnations de la Sacrée Congrégation de l'Index ou des autres Sacrées Congrégations romaines.

IX. — Ceux-là font preuve d'une simplicité et d'une ignorance excessive qui croient que Dieu est vraiment l'Auteur de la Sainte Ecriture.

X. — L'inspiration des livres de l'Ancien Testament a consisté en ce que les écrivains d'Israël ont transmis les doctrines religieuses sous un certain aspect, peu connu ou même inconnu des païens.

XI. — L'inspiration divine ne s'étend pas de telle sorte à toute la Sainte Ecriture qu'elle la préserve de toute erreur dans toutes et chacune de ses parties.

XII. — L'exégète, s'il veut s'adonner utilement aux études bibliques, doit écarter avant tout toute opinion préconçue sur l'origine surnaturelle de l'Ecriture Sainte et ne pas l'interpréter autrement que les autres documents purement humains.

XIII. — Ce sont les évangélistes eux-mêmes et les chrétiens de la seconde et de la troisième génération qui ont artificiellement élaboré les paraboles évangéliques, et qui ont ainsi rendu raison du peu de fruit de la prédication du Christ auprès des Juifs.

XIV. — En beaucoup de récits, les évangélistes ont rapporté non pas tant la réalité que ce qu'ils ont estimé, quoique faux, plus profitables à leurs lecteurs.

XV. — Les Evangiles se sont enrichis d'additions et de corrections continuelles jusqu'à la fixation et à la constitution du Canon ; dès lors, il n'y subsista de la doctrine du Christ que des vestiges ténus et incertains.

XVI. — Les récits de Jean ne sont pas proprement de l'histoire, mais une contemplation mystique de l'Evangile ; les discours contenus dans son Evangile sont des méditations théologiques dénuées de vérité historique sur le mystère du salut.

XVII. — Le quatrième Evangile a exagéré les miracles non seulement afin de les faire paraître plus extraordinaires, mais encore pour les rendre plus aptes à signifier l'œuvre et la gloire du Verbe incarné.

XVIII. — Jean revendique, il est vrai, pour lui-même le caractère de témoin du Christ ; il n'est cependant en réalité qu'un témoin éminent de la vie chrétienne, ou de la vie du Christ dans l'Eglise, à la fin du premier siècle.

XIX. — Les exégètes hétérodoxes ont rendu plus fidèlement le vrai sens des Ecritures que les exégètes catholiques.

XX. — La Révélation n'a pu être que la conscience acquise par l'homme de sa relation avec Dieu.

XXI. — La Révélation qui constitue l'objet de la foi catholique n'a pas été complète avec les Apôtres.

XXII. — Les dogmes que l'Eglise propose comme révélés ne sont pas des vérités descendues du ciel, mais c'est une certaine interprétation des faits religieux que l'esprit humain s'est acquise par un laborieux effort.

XXIII. — Il peut exister et il existe réellement entre les faits consignés dans la Sainte Ecriture et les dogmes de l'Eglise auxquels ils servent de base, une opposition telle que le critique peut rejeter comme faux des faits que l'Eglise croit comme très certains.

XXIV. — On ne doit pas condamner un exégète qui pose des prémisses d'où il suit que les dogmes sont historiquement faux ou douteux, à condition qu'il ne nie pas les dogmes mêmes directement.

XXV. — L'assentiment de foi se fonde en définitive sur une accumulation de probabilités.

XXVI. — Les dogmes de la foi sont à retenir seulement selon leur sens pratique, c'est-à-dire comme règle préceptive d'action, mais non comme règle de croyance.

XXVII. — La divinité de Jésus-Christ ne se prouve pas par les Evangiles ; mais c'est un dogme que la conscience chrétienne a déduit de la notion de Messie.

XXVIII. — Pendant qu'il exerçait son ministère, Jésus n'avait pas en vue dans ses discours d'enseigner qu'il était lui-même le Messie, et ses miracles ne tendaient pas à le démontrer.

XXIX. — On peut accorder que le Christ que l'histoire présente est bien inférieur au Christ qui est l'objet de la foi.

XXX. — Le nom de *Fils de Dieu*, dans tous les textes évangéliques, équivaut seulement au nom de *Messie* ; il ne signifie point du tout que le Christ est le vrai et naturel Fils de Dieu.

XXXI. — La doctrine christologique de Paul, de Jean et des Conciles de Nicée, d'Ephèse, de Chalcédoine, n'est pas celle que Jésus a enseignée, mais celle que la conscienne chrétienne a conçue au sujet de Jésus.

XXXII. — Le sens naturel des textes évangéliques est

inconciliable avec l'enseignement de nos théologiens touchant la conscience de Jésus et sa science infaillible.

XXXIII. — Il est évident pour quiconque n'est pas conduit par des opinions préconçues, ou bien que Jésus a enseigné l'erreur sur le prochain avènement messianique, ou bien que la majeure partie de sa doctrine contenue dans les Evangiles Synoptiques est dénuée d'authenticité.

XXXIV. — Le critique ne peut pas attribuer au Christ une science illimitée, si ce n'est dans l'hypothèse historiquement inconcevable et qui répugne au sens moral, que le Christ comme homme a possédé la science de Dieu et qu'il a néanmoins refusé de communiquer à ses disciples et à la postérité la connaissance de tant de choses.

XXXV. — Le Christ n'a pas toujours eu conscience de sa dignité messianique.

XXXVI. — La Résurrection du Sauveur n'est pas proprement un fait d'ordre historique, mais un fait d'ordre purement surnaturel, ni démontré, ni démontrable, que la conscience chrétienne a insensiblement déduit d'autres faits.

XXXVII. — La foi en la résurrection du Christ, à l'origine, porta moins sur le fait même de la résurrection que sur la vie immortelle du Christ auprès de Dieu.

XXXVIII. — La doctrine sur la mort expiatoire du Christ n'est pas évangélique, mais seulement paulinienne.

XXXIX. — Les opinions dont les Pères de Trente étaient imbus sur l'origine des sacrements, opinions qui influencèrent sans aucun doute leurs Canons dogmatiques, sont bien éloignées de celles qui prévalent aujourd'hui à bon droit parmi les historiens du christianisme.

XL. — Les sacrements sont nés de ce que les Apôtres et leurs successeurs ont interprété une idée, une intention du Christ, sous l'inspiration et la poussée des circonstances et des événements.

XLI. — Les sacrements n'ont d'autre but que d'évoquer à l'esprit de l'homme la présence toujours bienfaisante du Créateur.

XLII. — La communauté chrétienne a introduit la nécessité du Baptême, en l'adoptant comme un rite nécessaire et en y annexant les obligations de la profession chrétienne.

XLIII. — L'usage de conférer le Baptême aux enfants fut une évolution de la discipline qui fut une des causes pour lesquelles ce sacrement se dédoubla en Baptême et en Pénitence.

XLIV. — Rien ne prouve que le rite du sacrement de la Confirmation ait été usité par les Apôtres ; au contraire, la distinction formelle des deux sacrements, savoir le Baptême et la Confirmation, n'appartient pas à l'histoire du christianisme primitif.

XLV. — Tout n'est pas à entendre historiquement dans le récit de l'institution de l'Eucharistie par Paul. (I Cor. xi, 23-25.)

XLVI. — Le concept du chrétien pécheur réconcilié par l'autorité de l'Eglise ne s'est pas présenté dans la primitive Eglise ; mais l'Eglise ne s'est faite à ce concept que très lentement. Bien plus, même après que la Pénitence eut été reconnue comme une institution de l'Eglise, elle ne portait pas le nom de sacrement, regardée qu'elle était comme un sacrement honteux.

XLVII. — Les paroles du Seigneur : *Recevez l'Esprit-Saint ; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez* (Io. xx, 22 et 23), ne se rapportent point du tout au sacrement de Pénitence, quoi qu'il ait plu aux Pères de Trente d'affirmer.

XLVIII. — Jacques n'entend pas, dans son Epître (vers 14 et 15), promulguer un sacrement du Christ, mais recommander un pieux usage, et s'il voit peut-être dans cet usage un moyen de grâce, il ne l'entend pas avec la même rigueur que les théologiens qui ont fixé la notion et le nombre des sacrements.

XLIX. — La Cène chrétienne prenant peu à peu le caractère d'une action liturgique, ceux qui avaient coutume de présider la Cène acquirent le caractère sacerdotal.

L. — Les anciens, qui étaient chargés de la surveillance dans les assemblées des chrétiens, ont été établis par les Apôtres prêtres et évêques, en vue de pourvoir à l'organisation nécessaire des communautés croissantes, non pas proprement en vue de perpétuer la mission et le pouvoir apostoliques.

LI. — Le mariage n'a pu devenir sacrement de la Nouvelle Loi que beaucoup plus tard ; en effet, pour que le mariage fût tenu pour un sacrement, il fallait au préalable que la doctrine théologique de la grâce et des sacrements eût acquis son plein développement.

LII. — Il n'était pas dans la pensée du Christ de constituer l'Eglise comme une Société destinée à durer sur la terre une longue série de siècles ; au contraire, dans la pensée du Christ, la fin du monde et le royaume du ciel étaient également imminents.

LIII. — La constitution organique de l'Eglise n'est pas immuable ; mais la société chrétienne est sujette, comme toute société humaine, à une évolution perpétuelle.

LIV. — Les dogmes, les sacrements, la hiérarchie, tant dans leur notion que dans la réalité, ne sont que les interprétations et les évolutions de la pensée chrétienne, qui ont développé et perfectionné, par des apports extérieurs, le petit germe latent dans l'Evangile.

LV. — Jamais, en vérité, Simon Pierre n'a même soupçonné que le Christ lui eût délégué la primauté dans l'Eglise.

LVI. — L'Eglise Romaine est devenue la tête de toutes les Eglises, non pas par une disposition de la divine Providence, mais en vertu de circonstances purement politiques.

LVII. — L'Eglise se montre ennemie du progrès des sciences naturelles et théologiques.

LVIII. — La vérité n'est pas plus immuable que l'homme lui-même, puisqu'elle évolue avec lui, en lui et par lui.

LIX. — Le Christ n'a pas enseigné un corps déterminé de doctrine qui fût applicable à tous les temps et à tous les hommes, mais il a plutôt inauguré un mouvement religieux qui s'adapte ou qui doit être adapté à la diversité des temps et des lieux.

LX. — La doctrine chrétienne fut, en ses origines, judaïque, mais elle est devenue, par évolutions successives, d'abord paulinienne, puis johannique, enfin hellénique et universelle.

LXI. — On peut dire sans paradoxe que, du premier chapitre de la Genèse au dernier de l'Apocalypse, aucun ne renferme une doctrine absolument identique à celle que l'Eglise enseigne sur la même matière, et, par conséquent, qu'aucun chapitre de l'Ecriture n'a le même sens pour le critique et pour le théologien.

LXII. — Les principaux articles du Symbole des Apôtres n'avaient pas pour les chrétiens des premiers siècles la même signification qu'ils ont pour ceux de notre temps.

LXIII. — L'Eglise se montre incapable de défendre efficacement la morale évangélique, parce qu'elle se tient obstinément attachée à des doctrines immuables qui ne peuvent pas se concilier avec les progrès modernes.

LXIV. — Le progrès des sciences exige que l'on réforme les concepts de la doctrine chrétienne sur Dieu, sur la Création, sur la Révélation, sur la Personne du Verbe Incarné, sur la Rédemption.

LXV. — Le catholicisme d'aujourd'hui ne peut se concilier avec la vraie science que s'il se transforme en un christianisme non dogmatique, c'est-à-dire en un protestantisme large et libéral.

Le jeudi suivant, 4 du même mois de la même année, rapport de tout ceci ayant été fait très soigneusement à Notre Très Saint-Père le Pape Pie X, Sa Sainteté a approuvé et confirmé le décret des Eminentissimes Pères, et Elle a ordonné que toutes et chacune des propositions ci-dessus consignées fussent tenues par tous comme réprouvées et proscrites.

PIERRE PALOMBELLI,
notaire de la S. I. R. U.

Quimper, typ. DE KERANGAL, imprimeur de l'Évêché.

ÉVÊCHÉ
DE QUIMPER
ET DE LÉON

Quimper, le 17 Mars 1907.

BIEN CHER MONSIEUR LE CURÉ,

La catastrophe de l'*Iéna* jette un nouveau deuil dans la France et surtout dans notre Finistère, qui comptait dans l'équipage du malheureux cuirassé un certain nombre de ses enfants.

En pareille circonstance, notre devoir, et Nous avons à peine besoin de le dire dans un pays catholique comme le nôtre, notre devoir est de prier pour les victimes de cet horrible drame et aussi pour les familles que leur mort plonge dans la désolation et, en plus d'un endroit, dans la misère.

Demandons à Dieu son repos éternel pour ceux qui sont morts, victimes de leur devoir et de leur dévouement envers la Patrie, demandons-Lui pour leurs parents et leurs amis désolés les secours et les consolations que seules peuvent donner les espérances de la foi chrétienne.

Et ici, Nous ne pouvons que Nous faire votre interprète à tous en protestant, de toute l'énergie de Notre âme, contre la méchanceté, j'allais dire la barbarie, avec

laquelle on a refusé à ces fils de la Bretagne catholique les derniers secours de notre sainte religion. Pour qui a connu ces jeunes gens, pour qui a vécu dans leur compagnie et fut témoin de leur vie bien chrétienne, il n'y a pas à en douter, tous, et sans qu'il fût besoin d'écrit pour l'attester, tous, dans les affres de l'agonie pensaient à leur famille, à leur église, à leur clocher et attendaient avec confiance, comme suprême consolation, l'absolution du prêtre. Pourquoi la leur a-t-on refusée ? Au nom du règlement, nous dit-on. Il y a donc, en France, de par la volonté de nos législateurs, une loi qui empêche nos soldats et nos marins de mourir en chrétiens ! Il y a donc une loi qui, après leur avoir imposé tous les genres de sacrifice, même celui de la vie, les condamne à périr comme les animaux de nos étables ou comme une vile semence de bétail, dirait le Talmud !

Eh bien ! non, cette loi ne peut exister chez un peuple civilisé, et si elle existe, il faut l'abolir au plus tôt. Non, une pareille tyrannie des âmes ne peut s'exercer dans un pays libre comme la France, et tant que nous aurons une âme chrétienne et bretonne, tant qu'il nous restera un souffle de vie, nous ne cesserons de protester contre de semblables abominations.

La Bretagne donne volontiers ses fils à la Patrie, et ceux-ci deviennent rapidement les meilleurs marins du monde. Qu'à tout le moins, on respecte leur foi et qu'on n'empêche point le prêtre de s'approcher de leur lit d'agonie.

Nous demandons à nos populations bretonnes, aux Sénateurs et aux Députés catholiques qui les représentent au Luxembourg et au Palais-Bourbon, de se faire l'écho

de Notre juste plainte, devant les pouvoirs publics. A tout prix, nous devons obtenir que la législation soit reformée sur ce point et que le scandale de Toulon ne puisse jamais se reproduire.

Que dire aussi des obsèques faites aux victimes de l'*Iéna ?* Sans doute, la ville de Toulon s'est montrée dans son ensemble pieuse et recueillie, mais pourquoi les représentants de l'Etat ont-ils refusé de paraître à la cérémonie religieuse, et de mêler, sinon leurs prières, du moins leur compassion à celle de la foule ?

Plusieurs d'entre eux l'auraient voulu, Nous n'en doutons pas, car ils conservent au cœur le culte de l'honneur et de la religion ; mais hélas ! ils sont pris, pour la plupart, dans ce terrible engrenage qui s'appelle la Franc-Maçonnerie, et il est impossible de se mettre par un seul acte en contradiction avec elle, et il faut marcher sous ses ordres, marcher toujours, sous peine d'être broyé sous ses puissants tentacules.

Plaignons un pays qui se laisse tomber dans d'aussi tristes défaillances et qui s'endort dans d'aussi lamentables aberrations. Et cependant, tournons toujours nos regards vers le Ciel, d'où vient le secours, et n'oublions pas que nulle sentinelle ne peut faire le salut de la cité, si Dieu lui-même ne la garde : « *Nisi Dominus custodierit civitatem, frustra vigilat qui custodit eam* » (Psalm., 126, 1).

Lundi 25 Mars, dans Notre église cathédrale, à 9 heures du matin, Nous célèbrerons un service solennel pour les victimes du cuirassé *Iéna*. Nous prions instamment tous les fidèles de Notre ville épiscopale de vouloir bien y assister.

LETTRE-CIRCULAIRE

de Monseigneur l'Évêque de Quimper et de Léon

Au Clergé de son Diocèse

CONCERNANT

La Création des Conseils paroissiaux

et le Denier du Clergé

et portant promulgation du Décret NE TEMERE

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

Depuis longtemps, Nous Nous sommes préoccupé de la réorganisation de Notre Diocèse au point de vue de la conservation du culte et de l'entretien de ses ministres. Nous en avons parlé avec vous dans nos conversations publiques ou privées, et Nous étions à la veille de vous faire connaître Nos résolutions définitives, quand Nous avons été surpris par Notre nomination à l'Archevêché de Chambéry. Dès lors, Nous avons dû Nous arrêter pour ne pas lier la liberté de Notre successeur et ne pas imposer témérairement à vos paroissiens des charges qui, peut-être, pourront encore être allégées.

Mais il est des côtés de la question qu'il Nous paraît urgent de résoudre avant Notre départ, parce que de trop

longs retards pourraient jeter du trouble dans les esprits et engendrer des confusions et un désordre que, à tout prix, il faut éviter. Nous voulons parler de l'administration des ressources mises à la disposition des ministres du culte, soit pour les besoins de la paroisse elle-même, soit pour les besoins du clergé en général.

En répondant à ces légitimes préoccupations, Nous ne vous dirons rien de Nous-même, et ne ferons que reproduire, en les abrégeant, les décisions prises à Paris dans les assemblées générales des Évêques, et ratifiées plus tard par les Évêques de la province de Bretagne, réunis à Rennes.

I. — Conseils paroissiaux.

Sans doute, c'est aux seuls Recteurs et Curés qu'il appartient d'administrer, au nom de l'Évêque et sous son contrôle, les biens d'Église et les ressources qui leur sont fournies par la piété des fidèles, à l'effet de subvenir aux frais généraux du culte ; mais les règles de la prudence chrétienne exigent que ces ressources ne soient pas administrées en secret et que les paroissiens qui les procurent ne puissent jamais douter du bon emploi qui en est fait. C'est pourquoi il a été décidé, dans les réunions épiscopales, qu'il serait institué, dans chaque paroisse, un Conseil dit *paroissial*, dont le rôle principal sera de recueillir les fonds nécessaires au culte et de veiller à leur bonne administration. Nous savons d'ailleurs que, dans Notre Diocèse, les prêtres à l'unanimité désirent et réclament ce contrôle.

Les Curés ou Recteurs concentrent toutes ces ressources dans leurs mains ; ils en sont les seuls dépositaires et n'ont en réalité à en rendre compte qu'à l'Évêque. Celui-ci délègue à côté d'eux des contrôleurs officieux, qui sont avant tout des témoins bienveillants.

Le Conseil paroissial n'est donc pas une association proprement dite, il n'a pas d'existence légale comme l'avaient, avant la Séparation, les Conseils de fabrique. En conséquence, les membres qui le composent n'encourent aucun risque, ils n'assument sur eux aucune responsabilité *pécuniaire* ni devant la loi civile, ni devant la conscience.

Le Conseil paroissial est simplement une réunion qui prend connaissance de la situation de la paroisse surtout au point de vue matériel, qui se rend compte des œuvres, des recettes et des dépenses, donne son avis, cherche des ressources, discute les moyens, sans pouvoir cependant jamais rien entraver, rien empêcher, si ce n'est par un recours direct à l'Évêque. Le rôle des Conseillers paroissiaux est donc purement facultatif de leur part, et sous ce rapport il ne ressemble en rien à celui que remplissaient autrefois les Conseillers de fabrique. Nous leur demandons, avant tout, un concours sérieux, discret et prudent pour l'établissement des comptes et budgets, qui, ainsi que Nous le disons dans Notre ordonnance, devront être envoyés, chaque année, à l'approbation de l'Évêque.

Vu l'état actuel de notre législation, Nous ne croyons rien pouvoir faire de plus en faveur des Conseils paroissiaux, si ce n'est de leur attribuer une place d'honneur dans l'Église.

Nous devons déclarer encore que MM. les Recteurs et Curés ne peuvent en conscience engager aucune dépense, sur les fonds paroissiaux ou sur les fonds remis pour l'entretien du culte, avant que leurs budgets n'aient été approuvés ou qu'une permission spéciale n'ait été obtenue de l'Ordinaire.

Les Conseillers paroissiaux seront nommés par l'Évêque, sur la présentation des Curés et Recteurs, et ils entreront en fonctions aussitôt que leur nomination leur aura été

notifiée, soit par l'organe de la *Semaine religieuse*, soit directement par l'Évêché. Vous vous hâterez, chers et vénérés Coopérateurs, de la leur communiquer aussitôt et de leur donner, par la lecture de Notre ordonnance, connaissance de Nos intentions et de la délicate mission qu'ils ont à remplir.

Vous les choisirez parmi les personnes notables de votre paroisse, aussi recommandables par l'intégrité de leur vie que par l'intelligence des affaires. Vous n'aurez pas à vous soucier de leurs opinions politiques et vous chercherez, avant tout, des hommes qui soient au-dessus des partis pouvant diviser la commune, des hommes soucieux de l'avenir religieux de la paroisse, et sans préoccupations des intérêts humains attachés à leur nouvelle fonction.

Le souvenir des fonctions remplies, les bonnes relations antérieures porteront naturellement vos regards, chers et vénérés Coopérateurs, du côté des anciens fabriciens ; Nous Nous en réjouissons à l'avance et Nous serons heureux de leur témoigner, par la nomination épiscopale, Notre reconnaissance pour les services passés et pour ceux plus considérables encore qu'ils nous rendront dans l'avenir. D'ailleurs, Nous Nous persuadons sans peine que, dans cette riche terre de Bretagne, les bonnes volontés ne feront pas défaut.

Une fois constitué selon les règlements indiqués plus loin, le Conseil paroissial aura, chers et vénérés Coopérateurs, votre pleine et entière confiance. Vous saurez vous en servir comme d'une cuirasse protectrice, et vous aimerez à le réunir, à le consulter même en dehors des sessions réglementaires, toutes les fois que des circonstances ou des événements plus graves sembleront l'exiger. Avec eux, par votre bonne administration et votre zèle pour la maison de Dieu, vous ferez face à toutes les difficultés et vous montrerez, une fois de plus, que si des hommes

peuvent appauvrir l'Église, il n'est pas en leur pouvoir de la renverser et de la détruire.

II. — Denier du Clergé.

Comme Nous l'avons dit plus haut, Nous étions prêt à donner une organisation complète et définitive à l'Œuvre du Denier du Clergé dans Notre Diocèse, ainsi que l'ont fait la plupart de Nos Seigneurs les Évêques dans leurs diocèses respectifs. La crainte de nuire à l'initiative et à la pleine liberté de Notre Successeur Nous arrête, et ainsi Nous sommes empêché de donner à Notre projet la suite qu'il comporte. Nous tenons cependant, avant Notre départ, à vous en indiquer les lignes principales.

Il faut tout d'abord que l'Œuvre du Denier du Clergé soit assez puissante pour assurer aux ministres du culte, sinon le traitement qu'ils percevaient autrefois de l'Etat, du moins un supplément suffisant pour que, avec les ressources qu'ils trouvent dans leurs propres paroisses respectives, ils puissent pourvoir à leur entretien d'une manière convenable.

Nous avons calculé quelle serait la somme globale annuellement nécessaire à l'Œuvre du Denier du Clergé pour obtenir ce résultat, et Nous avons constaté, au vu des chiffres, que pour une période de dix années une somme de deux cent quarante à deux cent cinquante mille francs serait annuellement suffisante. Le diocèse de Quimper et de Léon étant composé d'environ huit cent mille âmes, Notre calcul supposerait donc une souscription annuelle faite à raison de 0.30 par tête. Les riches payant un peu plus et les pauvres un peu moins, cette charge Nous a paru très peu lourde. Il est vrai qu'à un autre point de vue, il y aura des ressources à fournir par les paroissiens en vue de la continuation et de l'entretien

du **culte** dans leur propre Église, mais ici les dons seront facilement plus fréquents et plus abondants, puisqu'il s'agira du bien commun, et non plus de la personne du prêtre.

Toutefois, cette souscription en faveur de l'Œuvre du Denier du Clergé devra rester absolument facultative de la part des fidèles. Dans sa lettre du 8 Octobre 1907, Son Eminence le cardinal Merry del Val Nous fait connaître en ces termes les intentions du Souverain Pontife à cet égard.

Le Saint-Père reconnaît la nécessité de cette organisation, en vue de subvenir à l'entretien du culte et aux besoins de ses ministres, privés de leurs ressources par l'injuste loi de séparation. Toutefois, il tient à ce qu'on procède, dans une matière pareille, avec la plus grande délicatesse, en évitant absolument tout ce qui pourrait avoir même l'apparence de vexation ou de fiscalité : principe qui d'ailleurs a été approuvé avec tant de sagesse dans l'assemblée plénière des évêques de Paris.

Conformément à ce principe, le Saint-Père désire vivement, en premier lieu, que toute taxation fixe et obligatoire (tant personnelle que paroissiale) soit écartée, pour deux principales raisons : d'abord le système des taxes semble mettre, en quelque sorte officiellement, le ministère spirituel à prix d'argent; ensuite il expose nécessairement à l'arbitraire dans la définition du chiffre de la taxe, car il est moralement impossible de tenir compte de tous les éléments qui entrent dans l'appréciation de la capacité contributive de chaque individu ou de chaque paroisse. Les évêques devraient donc se borner à en appeler à la foi et à la charité de leurs diocésains. Ils devraient inculquer la grave obligation qu'il y a, pour eux, de contribuer, dans la mesure de leurs ressources, à l'entretien du culte et de ses ministres, tout en faisant comprendre ce devoir par les seules voies de la persuasion.

Quant aux sanctions, qui sont une conséquence presque inévitable du système des taxes, il faudrait exclure toute sanction pécuniaire, qui est odieuse de sa nature, et plus encore la

sanction qui consisterait soit à supprimer le service religieux dans les paroisses, soit à refuser aux individus le saint ministère.

Cependant il est certain que l'opinion des bons réclame qu'il y ait quelque différence dans la manière de traiter ceux qui participent et ceux qui refusent, par mauvais vouloir, de participer au Denier du culte. En vue de donner satisfaction à cette exigence, le Saint-Père ne s'oppose pas à ce que, pour les cérémonies des funérailles et des mariages, on réserve aux seuls paroissiens participants de l'œuvre du Denier les honneurs de *surcroît*, c'est-à-dire la pompe qui classe ces cérémonies : par exemple, la présence d'un nombreux clergé, la décoration de l'église, la solennité du chant. Cette sanction n'aurait rien d'odieux ; l'opinion des bons obtiendrait ainsi satisfaction, en même temps que les autres seraient avertis que l'Eglise n'accorde des honneurs exceptionnels qu'à ses plus dévoués enfants.

Sa Sainteté espère qu'en agissant ainsi par voie d'amour et de persuasion, les évêques trouveront dans la générosité des catholiques français une digne réponse à leur appel ; et par conséquent, ils ne seront pas obligés, afin de pourvoir aux besoins de l'Eglise, de recourir à des mesures qui sembleraient amoindrir la spontanéité et la religion des fidèles, dans l'accomplissement de cette grave obligation.

Voilà donc les règles auxquelles les Évêques et les prêtres doivent conformer leur manière d'agir vis-à-vis de l'Œuvre du Denier du Clergé. Pas de taxe fixe et obligatoire, pas de sanction pénale pécuniaire ou spirituelle, mais pressant appel à la charité et au dévouement de tous ; rappel fréquent aux fidèles qu'il y a pour eux obligation grave et urgente de subvenir, dans la mesure de leurs moyens, à l'entretien des prêtres et au service du culte.

C'est cette règle, chers et vénérés Coopérateurs, que Nous avons suivie, l'année dernière, pour l'exercice 1907; et Nous avons eu la consolation de voir que nos fidèles

Nous ont compris et que les sommes nécessaires pour venir en aide à Notre clergé Nous ont été accordées dans une mesure suffisante.

En ce qui concerne l'exercice prochain, Nous estimons que la même méthode doit être suivie et, en conséquence, Nous rappelons et rendons obligatoires pour 1908 les deux articles de Notre Mandement du Carême 1907, visant le même objet.

ARTICLE Ier. — Une souscription sera ouverte dans chacune de nos paroisses à l'effet de venir en aide aux prêtres du Diocèse qui sont et demeurent privés en tout ou en partie de leur traitement.

ARTICLE II. — Cette souscription sera ouverte du 1er Janvier au premier Dimanche après Pâques ; elle devra être annoncée du haut de la chaire aux offices du dimanche, après les prières du prône, et être envoyée sans retard au Secrétariat de Notre Évêché.

Nous devons ajouter encore, chers et vénérés Coopérateurs, qu'une commission composée d'ecclésiastiques et de laïques a été établie par Nous, dans Notre Évêché, à l'effet de recueillir et de distribuer en Notre nom et sous Notre direction les dons et aumônes destinés au *Denier du Clergé*. Les membres qui la composent exerceront dans l'Œuvre du Denier du Clergé des fonctions analogues à celles que rempliront auprès des Curés et Recteurs les Conseillers paroissiaux. Sauf les modifications nécessaires, ils se conformeront aux prescriptions que Nous allons donner pour ces derniers. En ce qui concerne la perception des offrandes, les distributions aux ayants-droit, le placement des fonds de réserve, les prêtres et les fidèles doivent avoir pleine et entière confiance dans la loyauté et le désintéressement de nos auxiliaires. Tout est organisé de façon à ce que rien ne soit en souffrance ni en péril. D'ailleurs, toute la responsabilité appartient à

l'Évêque et les membres de la commission, pas plus que les Conseillers paroissiaux, n'en encourent aucune et ne sont exposés à nul désagrément de quelque importance.

III. — Ordonnance de Monseigneur l'Évêque de Quimper et de Léon, établissant les Conseils paroissiaux.

I. *Administration temporelle des paroisses.*

ART. 1er. — Conformément aux lois de l'Église, l'administration temporelle des paroisses est confiée à MM. les Curés et Recteurs qui en sont *seuls* responsables devant l'Évêque. (Conc. de Tr. Sess. 22. Chap. 3. De ref.)

Chaque année, ils rendent compte de leur administration à l'Ordinaire.

II. *Création des Conseils paroissiaux.*

ART. 2. — Pour les assister dans cette tâche, des Conseils paroissiaux sont créés dans le Diocèse.

Il y en a un par paroisse.

Les Conseillers paroissiaux sont ecclésiastiques ou laïques.

Ils ne sont unis entre eux, ou avec le Curé ou Recteur, par aucun lien d'association.

Ils sont des conseillers bénévoles. Ils donnent des avis. Leur rôle est purement consultatif. Ils n'encourent aucune responsabilité légale ou financière. Ils laissent entière la responsabilité du pasteur.

III. *Nombre des membres du Conseil paroissial.*

ART. 3. — Les Conseils paroissiaux, le Curé ou le Recteur et le vicaire non compris, sont composés de cinq membres, dans les paroisses au-dessous de 2.000 âmes ;

de sept membres dans les paroisses de 2.000 à 5.000 âmes ; et de neuf membres dans les paroisses au-dessus de 5.000 âmes.

Le vicaire, dans les paroisses à un seul vicaire, le premier vicaire, dans les paroisses à plusieurs vicaires, fait partie de droit du Conseil paroissial.

Les autres membres sont choisis parmi les catholiques recommandables de la paroisse.

ART. 4 — Le Conseil de l'église Cathédrale est présidé par l'Évêque. Il comprend trois membres de droit : le premier Vicaire général, qui est vice-président, un membre du vénérable Chapitre et le Curé-Archiprêtre.

IV. *Formation des premiers Conseils paroissiaux.*

ART. 5. — Les premiers Conseillers paroissiaux sont nommés par l'Évêque sur la présentation du Curé ou Recteur (1).

Leur nomination leur est notifiée par le Curé ou Recteur.

V. *Durée, renouvellement et recrutement des Conseils paroissiaux.*

ART. 6. — Les Conseillers paroissiaux sont nommés pour une durée de six années.

A l'expiration de chaque triennat, le Conseil se renouvelle par moitié.

C'est le sort qui désigne les sortants au terme du premier triennat (1er Janvier 1911), et l'ancienneté dans la suite.

Les membres de droit, c'est-à-dire le Curé ou Recteur, et le vicaire, s'il y en a un, ne sont pas soumis à cette formalité.

(1) Cette présentation devra être faite à Monseigneur avant le 25 Décembre prochain.

ART. 7. — Après chaque triennat, dans la séance de Janvier, le Conseil est complété par l'Évêque, sur les propositions du Curé ou Recteur, après avis des membres restants.

Les membres sortants peuvent toujours être proposés de nouveau. Cette proposition laisse entière la liberté de l'Évêque.

ART. 8. — En cas de décès ou démission, au cours d'un triennat, le Conseil est complété par l'Évêque sur la présentation du Curé ou Recteur.

Cette présentation est faite avant l'expiration du mois qui suit le décès ou la démission.

Le nouveau Conseiller est nommé pour le temps qui restait à courir à celui qu'il remplace.

VI. *Prérogatives des membres du Conseil paroissial.*

ART. 9. — Les Conseillers paroissiaux jouissent, dans les églises et les cérémonies religieuses, des honneurs autrefois accordés aux membres des Conseils de fabrique.

VII. *Rôle et attributions des Conseillers paroissiaux.*

ART. 10. — Les Conseillers paroissiaux se réunissent obligatoirement deux fois par an : dans la première quinzaine de Janvier et dans la première quinzaine d'Octobre. Ils se réunissent, en outre, toutes les fois que le Curé ou Recteur le juge opportun.

Ils l'éclairent de leur avis sur toutes les questions qui leur sont soumises.

Ils lui prêtent leur concours pour le bon fonctionnement des diverses œuvres se rattachant au culte. Ils l'aident à établir, chaque année, le budget paroissial, et à arrêter le compte de l'exercice écoulé.

Ils assistent aussi le Curé, si celui-ci le juge bon, pour l'organisation et la perception des recettes du Denier du Clergé.

VIII. *Durée de l'exercice.*

ART. 11. — L'exercice de chaque année commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre.

IX. *Le budget.*

ART. 12. — La réunion pour la confection du budget a lieu dans la première quinzaine d'Octobre (1).

Le budget est dressé sur le modèle approuvé par l'Évêque (2).

Pour l'établir, le Curé ou Recteur fournit aux Conseillers paroissiaux tous les éléments d'appréciation utiles, notamment le dernier compte.

Si des divergences se produisent au sein du Conseil, elles sont consignées à la colonne des observations.

La feuille du budget est envoyée, en double exemplaire, au Secrétariat de l'Évêché, avant le 1er Novembre.

Le budget n'est exécutoire que lorsqu'il est revenu avec l'approbation de l'Évêque.

ART. 13. — Si une dépense extraordinaire, non prévue au budget, s'impose en cours d'exercice, elle ne peut être engagée qu'après l'avis du Conseil et l'approbation de l'Évêque, si elle dépasse le dixième de la recette totale annuelle.

X. — *Le compte.*

ART. 14. — La séance pour la clôture du compte a lieu dans la première quinzaine de Janvier (3).

(1) Par exception, le budget de 1908 sera dressé dans la séance de Janvier prochain et immédiatement communiqué à l'Evêché pour approbation.

(2) On trouvera, à l'imprimerie de M. de Kerangal, des feuilles de budget, des feuilles de compte et le livre-journal.

(3) Le compte de 1907 sera dressé à la prochaine séance de Janvier.

Le compte est porté, par recettes et dépenses, sur une feuille spéciale, selon le type indiqué par l'Évêque.

Au cours de l'exercice, le Curé ou Recteur inscrit dans le *livre-journal* les recettes et dépenses.

Il soumet ce *livre-journal*, avec les pièces justificatives, à l'examen des Conseillers paroissiaux.

Après cet examen et la vérification de l'état de la caisse, le compte est arrêté. Si des observations se produisent, elles sont consignées à la colonne des observations.

La feuille de compte est envoyée, dans le mois qui suit, au Secrétariat de l'Évêché, en double expédition, pour être soumise au jugement de Monseigneur.

XI. — *Fonctionnement des Conseils paroissiaux.*

ART. 15. — Le Conseil paroissial se réunit au presbytère, au cours de l'année, en dehors des deux séances obligatoires, chaque fois que le Curé ou Recteur le juge utile.

ART. 16. — La convocation se fait par lettre, et, sauf urgence, trois jours à l'avance.

ART. 17. — Le Conseil est convoqué par le Curé ou Recteur et présidé par lui.

ART. 18. — Le Conseil ne peut émettre utilement un avis que s'il comprend, outre le Curé ou Recteur, au moins trois membres dans les Conseils composés de cinq membres, au moins quatre membres dans les Conseils composés de sept membres, et au moins cinq membres dans les Conseils composés de neuf membres.

ART. 19. — Les avis à retenir et à consigner sont ceux de la majorité des membres présents. A égalité de voix, celle du président est prépondérante.

ART. 20. — Il n'est point dressé de procès-verbal de la séance.

Le Curé ou Recteur conserve un registre non signé dont chaque feuillet est partagé en deux colonnes.

Sur la colonne de gauche sont rédigées les questions posées au Conseil ; sur la colonne de droite, en face de la question posée, sont formulés les avis donnés.

La date de la réunion est mentionnée au bas des questions et réponses.

Ce registre, ainsi que le *livre-journal*, est présenté à l'Évêque au cours de la visite pastorale.

ART. 21. — Seul le Curé ou Recteur a qualité pour nommer, rétribuer et révoquer tous les employés et serviteurs de l'Église.

Lui seul désigne les prédicateurs et les fait approuver par l'Evêque.

XII. — *Denier du Clergé.*

ART. SPÉCIAL. — En ce qui concerne le Denier du Clergé, dont le produit doit être envoyé à l'Évêché pour être distribué aux ministres du culte qui manquent de ressources, les Conseillers paroissiaux prendront connaissance, à la réunion de Janvier, de la recette faite dans la paroisse et du reçu délivré par l'Évêque. Ce reçu sera lu en chaire, au prône de la grand'messe, le dimanche qui suivra sa communication au Conseil paroissial.

Donné à Quimper, le 3 Décembre 1907, en la fête de saint François-Xavier.

† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper & de Léon.

IV. — Promulgation du décret : « Ne temere ».

Nous profitons de la circonstance, chers et vénérés Coopérateurs, pour vous faire parvenir le décret rendu par la S. Congrégation du Concile au sujet des *fiançailles* et du *mariage*. Vous l'étudierez avec soin et vous le mettrez en pratique à partir de la fête de Pâques de la prochaine année 1908. Si vous rencontriez quelques difficultés dans son application, ce que Nous ne prévoyons pas, Nous Nous mettons à votre entière disposition pour vous donner les explications nécessaires.

DECRETUM
DE SPONSALIBUS ET MATRIMONIO
IUSSU ET AUCTORITATE SS. D. N. PII PAPAE X
A S. CONGREGATIONE CONCILII EDITUM (1)

Ne temere inirentur clandestina coniugia, quae Dei Ecclesia iustissimis de causis semper detestata est atque prohibuit, provide cavit Tridentinum Concilium, *cap. 1, Sess. XXIV de reform. matrim.* edicens : « Qui aliter quam praesente parocho vel alio sacer-
« dote de ipsius parochi seu Ordinarii licentia et duobus vel tri-
« bus testibus matrimonium contrahere attentabunt, eos Sancta
« Synodus ad sic contrahendum omnino inhabiles reddit, et
« huiusmodi contractus irritos et nullos esse decernit ».

Sed cum idem Sacrum Concilium praecepisset, ut tale decretum publicaretur in singulis paroeciis, nec vim haberet nisi iis in locis ubi esset promulgatum ; accidit ut plura loca, in quibus publicatio illa facta non fuit, beneficio tridentinae legis caruerint, hodieque careant, et haesitationibus atque incommodis veteris disciplinae adhuc obnoxia maneant.

Verum nec ubi viguit nova lex, sublata est omnis difficultas.

(1) La traduction de ce décret a été publiée dans le numéro de la *Semaine religieuse* de Quimper du 20 Septembre 1907.

Saepe namque gravis exstitit dubitatio in decernenda persona parochi, quo praesente matrimonium sit contrahendum. Statuit quidem canonica disciplina, proprium parochum eum intelligi debere, cuius in paroecia domicilium sit, aut quasi domicilium alterutrius contrahentis. Verum quia nonnunquam difficile est iudicare, certo ne constet de quasi-domicilio, haud pauca matrimonia fuerunt obiecta periculo ne nulla essent : multa quoque, sive inscitia hominum sive fraude, illegitima prorsus atque irrita deprehensa sunt.

Haec dudum deplorata, eo crebrius accidere nostra aetate videmus, quo facilius ac celerius commeatus cum gentibus, etiam disiunctissimis, perficiuntur. Quamobrem sapientibus viris ac doctissimis visum est expedire ut mutatio aliqua induceretur in iure circa formam celebrandi connubii. Complures etiam sacrorum Antistites omni ex parte terrarum, praesertim e celebrioribus civitatibus, ubi gravior appareret necessitas, supplices ad id preces Apostolicae Sedi admoverunt.

Flagitatum simul est ab Episcopis, tum Europae plerisque, tum aliarum regionum, ut incommodis occurreretur, quae ex sponsalibus, idest mutuis promissionibus futuri matrimonii privatim initis, derivantur. Docuit enim experientia satis, quae secum pericula ferant eiusmodi sponsalia : primum quidem incitamenta peccandi causamque cur inexpertae puellae decipiantur ; postea dissidia ac lites inextricabiles.

His rerum adiunctis permotus SSmus D. N. Pius PP. X pro ea quam gerit omnium Ecclesiarum sollicitudine, cupiens ad memorata damna et pericula removenda temperatione aliqua uti, commisit S. Congregationi Concilii ut de hac re videret, et quae opportuna aestimaret, Sibi proponeret.

Voluit etiam votum audire Consilii ad ius canonicum in unum redigendum constituti, nec non Emorum Cardinalium qui pro eodem codice parando speciali commissione delecti sunt : a quibus, quemadmodum et a S. Congregatione Concilii, conventus in eum finem saepius habiti sunt. Omnium autem sententiis obtentis, SSmus Dominus S. Congregationi Concilii mandavit, ut decretum ederet quo leges a Se, ex certa scientia et matura deliberatione probatae, continerentur, quibus sponsalium et matrimonii disci-

plina in posterum regeretur, eorumque celebratio expedita, certa atque ordinata fieret.

In executionem itaque Apostoloci mandati S. Concilii Congregatio praesentibus litteris constituit atque decernit ea quae sequuntur.

De sponsalibus.

I. — Ea tantum sponsalia habentur valida et canonicos sortiuntur effectus, quae contracta fuerint per scripturam subsignatam a partibus et vel a parocho, aut a loci Ordinario, vel saltem a duobus testibus.

Quod si utraque vel alterutra pars scribere nesciat, id in ipsa scriptura adnotetur ; et alius testis addatur, qui cum parocho, aut loci Ordinario, vel duobus testibus, de quibus supra, scripturam subsignet.

II. — Nomine parochi hic et in sequentibus articulis venit non solum qui legitime praeest paroeciae canonice erectae ; sed in regionibus, ubi paroeciae canonice erectae non sunt, etiam sacerdos cui in aliquo definito territorio cura animarum legitime commissa est, et parocho aequiparatur ; et in missionibus, ubi territoria necdum perfecte divisa sunt, omnis sacerdos a missionis Moderatore ad animarum curam in aliqua statione universaliter deputatus.

De matrimonio.

III. — Ea tantum matrimonia valida sunt, quae contrahuntur coram parocho vel loci Ordinario vel sacerdote ab alterutro delegato, et duobus saltem testibus, iuxta tamen regulas in sequentibus articulis expressas, et salvis exceptionibus quae infra n. VII et VIII ponuntur.

IV. — Parochus et loci Ordinarius valide matrimonio adsistunt,

§ 1° a die tantummodo adeptae possessionis beneficii vel initi officii, nisi publico decreto nominatim fuerint excommunicati vel ab officio suspensi ;

§ 2° intra limites duntaxat sui territorii : in quo matrimoniis nedum suorum subditorum, sed etiam non subditorum valide adsistunt ;

§ 3° dummodo invitati ac rogati, et neque vi neque metu gravi constricti requirant excipiantque contrahentium consensum.

V. — Licite autem adsistunt,

§ 1° constito sibi legitime de libero statu contrahentium, servatis de iure servandis ;

§ 2° constito insuper de domicilio, vel saltem de menstrua commoratione alterutrius contrahentis in loco matrimonii ;

§ 3° quod si deficiat, ut parochus et loci Ordinarius licite matrimonio adsint, indigent licentia parochi vel Ordinarii proprii alterutrius contrahentis, nisi gravis intercedat necessitas, quae ab ea excuset.

§ 4° Quoad *vagos*, extra casum necessitatis parocho ne liceat eorum matrimoniis adsistere, nisi re ad Ordinarium vel ad sacerdotem ab eo delegatum delata, licentiam adsistendi impetraverit.

§ 5° In quolibet autem casu pro regula habeatur, ut matrimonium coram sponsae parocho celebretur, nisi aliqua iusta causa excuset.

VI. — Parochus et loci Ordinarius licentiam concedere possunt alii sacerdoti determinato ac certo, ut matrimoniis intra limites sui territorii adsistat.

Delegatus autem, ut valide et licite adsistat, servare tenetur limites mandati, et regulas pro parocho et loci Ordinario n. IV et V superius statutas.

VII. — Imminente mortis periculo, ubi parochus, vel loci Ordinarius, vel sacerdos ab alterutro delegatus, haberi nequeat, ad consulendum conscientiae et (si casus ferat) legitimationi prolis, matrimonium contrahi valide ac licite potest coram quolibet sacerdote et duobus testibus.

VIII. — Si contingat ut in aliqua regione parochus locive Ordinarius, aut sacerdos ab eis delegatus, coram quo matrimonium celebrari queat, haberi non possit, eaque rerum conditio a mense iam perseveret, matrimonium valide ac licite iniri potest emisso a sponsis formali consensu coram duobus testibus.

IX. — § 1° Celebrato matrimonio, parochus, vel qui eius vices gerit, statim describat in libro matrimoniorum nomina coniugum ac testium, locum et diem celebrati matrimonii, atque alia, iuxta modum in libris ritualibus vel a proprio Ordinario praescriptum ;

idque licet alius sacerdos vel a se vel ab Ordinario delegatus matrimonio adstiterit.

§ 2° Praeterea parochus in libro quoque baptizatorum adnotet, coniugem tali die in sua parochia matrimonium contraxisse. Quod si coniux alibi baptizatus fuerit, matrimonii parochus notitiam iniri contractus ad parochum baptismi sive per se, sive per curiam episcopalem transmittat, ut matrimonium in baptismi librum referatur.

§ 3° Quoties matrimonium ad normam n. VII aut VIII contrahitur, sacerdos in priori casu, testes in altero, tenentur in solidum cum contrahentibus curare, ut initum coniugium in praescriptis libris quam primum adnotetur.

X. — Parochi qui heic hactenus prescripta violaverint, ab Ordinariis pro modo et gravitate culpae puniantur. Et insuper si alicuius matrimonio adstiterint contra prascriptum § 2[1] et 3[1] num. V, emolumenta *stolae* sua ne faciant, sed proprio contrahentium parocho remittant.

XI. — § 1° Statutis superius legibus tenentur omnes in catholica Ecclesia baptizati et ad eam ex haeresi aut schismate conversi (licet sive hi, sive illi ab eadem postea defecerint), quoties inter se sponsalia vel matrimonium ineant.

§ 2° Vigent quoque pro iisdem de quibus supra catholicis, si cum acatholicis sive baptizatis sive non baptizatis, etiam post obtentam dispensationem ab impedimento mixtae religionis vel disparitatis cultus, sponsalia vel matrimonium contrahunt ; nisi pro aliquo particulari loco aut regione aliter a S. Sede sit statutum.

§ 3° Acatholici sive baptizati sive non baptizati, si inter se contrahunt, nullibi ligantur ad catholicam sponsalium vel matrimonii formam servandam.

Praesens decretum legitime publicatum et promulgatum habeatur per eius transmissionem ad locorum Ordinarios : et quae in eo disposita sunt ubique vim legis habere incipiant a die solemni Paschae Resurrectionis D. N. I. C. proximi anni 1908.

Interim vero omnes locorum Ordinarii curent hoc decretum quamprimum in vulgus edi, et in singulis suarum dioecesum parochialibus ecclesiis explicari, ut ab omnibus rite cognoscatur.

Praesentibus valituris de mandato speciali SSmi D. N. Pii PP. X, contrariis quibuslibet etiam peculiari mentione dignis minime obstantibus.

Datum Romae die 2ª mensis Augusti anni 1907.

✠ VINCENTIUS Card. EP. PRAENEST., *Praefectus.*

C. DE LAI, *Secretarius.*

Nous ne ferons que quelques remarques sur les innovations les plus importantes du Décret *Ne temere*.

I. — FIANÇAILLES

Le Décret ne rend pas les fiançailles *obligatoires* à l'avenir. Mais il règle que, à dater de Pâques 1908, il n'y aura de *valides*, ressortissant leurs effets canoniques, que les fiançailles contractées conformément aux formalités nouvelles.

II. — MARIAGE

A. *Célébration ordinaire du mariage avec l'assistance du Curé.*

1° *Validité.* Sur le territoire soumis à sa juridiction, chaque Curé pourra assister *validement* à la célébration de tout mariage, même entre personnes qui lui sont étrangères.

En dehors de ce territoire, il ne pourra plus assister *validement* à la célébration du mariage, même de ses propres sujets, à moins d'avoir obtenu une *délégation*.

Cette délégation ne peut être donnée que par le Curé du lieu du mariage ou par l'Ordinaire.

2° *Licéité.* Diverses conditions devront être observées par le Curé pour que son ministère soit accompli *licitement*.

a) Le Curé aura dû constater préalablement l'*état libre* des parties, en employant les moyens de droit, et particu-

lièrement en s'assurant que les bans ont été publiés et qu'aucun empêchement n'a été révélé.

Il devra constater en outre que l'une ou l'autre des parties a *domicile* dans le lieu du mariage, ou que du moins elle y *réside* depuis un mois. Faute de cette dernière condition, le Curé du lieu ne pourra, à moins de grave nécessité, procéder *licitement* qu'avec l'autorisation du propre Curé des parties ou de l'Ordinaire.

Quand il s'agira des *vagi*, le Curé devra en référer à l'Ordinaire ou à son délégué, sauf le cas de nécessité.

b) C'est devant le Curé de la future épouse que le mariage doit être régulièrement contracté, s'il n'y a pas de motif de faire autrement.

B. *Cas extraordinaires de célébration de mariage sans l'assistance du Curé.*

1er cas. — Quand l'une des parties est en *péril imminent de mort* et que l'assistance du Curé est impossible, tout prêtre pourra *validement* et *licitement* recevoir le consentement des époux, en présence de deux témoins.

2e cas. — Dans les pays *troublés*, où les parties se voient dans l'impossibilité de rencontrer leur propre Curé ou son délégué, elles peuvent, après un mois d'attente, contracter *validement* et *licitement* en présence de deux témoins.

C. *Inscription des actes de mariage.*

Outre l'acte de mariage rédigé sur registre spécial dans le lieu où il a été célébré, mention dudit acte sera faite en marge de l'acte de Baptême, dans le registre de la paroisse où chacun des deux conjoints a été baptisé, et ce, à la diligence, soit du Curé, soit des témoins, soit des contractants eux-mêmes, qui sont tous tenus solidairement.

III. — OBLIGATION IMPOSÉE PAR CE DÉCRET

Les dispositions de ce Décret n'obligent que les personnes qui sont catholiques, et celles qui, l'ayant été, ont cessé de l'être.

Y sont tenus également les catholiques qui contractent avec une partie non catholique, même après dispense de l'empêchement provenant de la religion mixte ou de la disparité de culte.

A CES CAUSES,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier. — Le Décret *Ne temere* donné à Rome par la S. C. du Concile le 2 du mois d'Août 1907, est et demeure publié dans Notre Diocèse de Quimper et de Léon.

ART. II. — D'après la teneur même du Décret, celui-ci devra être lu et expliqué en langue vulgaire, dans chacune des paroisses de Notre Diocèse, avant la mise en vigueur, c'est-à-dire avant le Dimanche de Pâques 1908.

ART. III. — Sont abrogées de droit, par ce Décret, toutes les dispositions contraires contenues dans les Statuts du Diocèse.

Donné à Quimper, le 3 Décembre 1907.

† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper et de Léon.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Évêché.

[340]

N° 55.

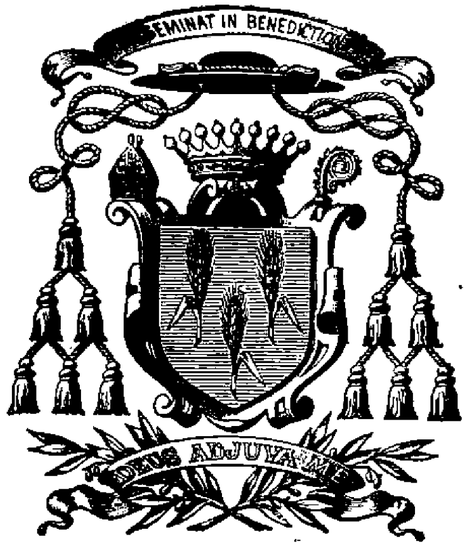
LETTRE PASTORALE

DE

Mgr François-Virgile DUBILLARD

à l'occasion

de sa Translation de l'Évêché de Quimper à l'Archevêché de Chambéry.



QUIMPER

TYP. AR. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1908

LETTRE PASTORALE

DE

MGR FRANÇOIS-VIRGILE DUBILLARD

à l'occasion

de sa Translation de l'Évêché de Quimper

à l'Archevêché de Chambéry.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Le Souverain Pontife Nous a demandé un douloureux sacrifice : par un acte de sa volonté, il Nous a détaché de l'Église de Quimper pour Nous mettre sur le siège métropolitain de Chambéry. Assurément, Nous aurions voulu éviter ce déplacement, si honorable qu'il soit pour Nous. Nous l'avons dit à Pie X, avec le respect qui lui est dû et l'affection que Nous avons pour vous ; mais le moyen de résister à un désir qui devient un ordre et de refuser, sur un champ de bataille où la lutte s'accentue tous les jours, le poste où l'on est appelé par l'autorité supérieure ?

Ce n'est donc plus comme Évêque de Quimper que Nous venons à vous aujourd'hui, mais comme administrateur du diocèse, le Saint-Père Nous ayant confié cette

charge jusqu'au moment de la prise de possession de Notre vénéré successeur. Ce titre, qui Nous rattache encore à vous, Nous permet de vous parler avec la même autorité que par le passé ; et, puisque l'heure de la séparation est arrivée, Nous Nous adressons à vous une dernière fois pour vous faire Nos adieux.

En vous quittant, Nos très chers Frères, Nous pouvons Nous rendre le témoignage que, pendant les huit années que Nous avons passées au milieu de vous, Nous n'avons rien épargné pour y remplir avec générosité et dévouement Notre ministère pastoral. Autant que Nous l'avons pu, et sans compter avec les fatigues, les préoccupations et les soucis de toute sorte, Nous avons été entièrement à vous, dévoué à vos âmes, toujours prêt à Nous sacrifier pour elles. D'autre part, Nous avons constamment et en toute circonstance rencontré chez vous le respect, l'estime et l'affection, qui ont consolé Nos peines, relevé Notre courage, secondé Notre action, et qui demeureront l'éternel honneur de Notre épiscopat dans le diocèse de Quimper et de Léon.

En ce moment, Nous Nous sentons pressé de porter Nos regards en arrière, et de repasser dans Notre esprit les œuvres qu'ensemble nous avons accomplies.

I. — Au début de Notre Episcopat, la guerre ouverte que Nous subissons aujourd'hui n'avait point encore été formellement déclarée à l'Eglise, mais nous en éprouvions déjà les premières atteintes. Tous nos efforts devaient donc tendre à consolider nos positions et à les rendre inexpugnables, en essayant d'unir les catholiques et de faire cesser des divisions qui avaient grandement contristé l'âme de Nos prédécesseurs. C'est cette pensée qui Nous a guidé toujours ; et dans Nos Lettres pastorales, dans Nos allocutions publiques, dans Nos conversations particuliè-

res, et dans la direction que Nous avons donnée à toutes Nos œuvres diocésaines, Nous ne Nous sommes jamais proposé d'autre but. Avons-nous réussi à ramener partout la concorde, la paix et la bonne entente entre les catholiques ? Nous voudrions l'espérer, mais il demeure encore trop de noirs nuages à l'horizon pour que Nous puissions l'affirmer en toute sincérité. Notre successeur, à n'en pas douter, affermira les premiers résultats obtenus et fera régner sous sa houlette de pasteur une parfaite union chez les fils de ce grand et noble Diocèse.

Dès Notre arrivée parmi vous, Nos très chers Frères, Nous Nous sommes trouvé en face de grandes difficultés. Mentionnons tout d'abord la disette de pêche sur nos côtes, atteignant plus de cent mille de Nos diocésains, disette qui hélas ! avec des alternatives diverses, n'a pas cessé de sévir jusqu'ici. Nous voulons, marins-pêcheurs, rappeler cette triste et lamentable période, car Nous tenons, en vous quittant, à remercier encore une fois la France catholique de sa grande charité pour vous. Grâce à elle, Nous avons pu vous secourir d'une manière efficace au moment de la tourmente et distribuer jusqu'à aujourd'hui de sérieux secours aux plus indigents. Sur une des côtes du Finistère, la plus abrupte, la plus sauvage de toutes, en face de l'île de Sein, au flanc de cette triste baie qui s'appelle la baie des *Trépassés*, à la pointe de la presqu'île du Raz, s'élève un grandiose monument que vous connaissez tous et qui attestera aux siècles futurs, en même temps que votre confiance en Marie, votre religieuse reconnaissance envers vos bienfaiteurs connus et inconnus. C'est là que vous viendrez de temps en temps, Nos très chers Frères, et vous surtout, marins bretons, prier celle que nous avons justement appelée Notre-Dame de Naufragés. Vous y demanderez le salut de ceux qui sont exposés aux tempêtes de l'Océan, mais vous n'oublierez pas la France chrétienne,

votre bienfaitrice, la France chrétienne, aujourd'hui si tourmentée par les flots de l'erreur et du mensonge, et envahie par une boue fétide de vices et de corruptions qui menace de tout engloutir. C'est de tout cœur et les larmes aux yeux que vous répéterez, devant le groupe émouvant, la prière que Nous avons dédiée à Notre-Dame du Raz :

O très sainte Vierge Marie, divine Mère de Jésus et notre Mère, qu'on n'invoque jamais en vain dans les dangers, ne laissez pas périr en mer, sous les coups de la tempête, les marins qui mettent leur confiance en votre charitable protection ; et arrachez aussi et surtout, les âmes des pauvres pécheurs à la perdition et au naufrage de l'éternité. Nous vous en conjurons à genoux et les mains suppliantes, tendues vers vous et votre divin Fils, ô Notre-Dame des Naufragés. Ainsi soit-il.

Une autre épreuve dont vous n'avez pas perdu le souvenir, ce fut la lutte que Nous dûmes entreprendre pour conserver l'usage de la langue bretonne dans les catéchismes et la prédication. Vous savez avec quelle énergie vos prêtres ont défendu leurs droits et les vôtres. Cent cinquante d'entre eux furent privés de leur traitement et pour ainsi dire réduits à la mendicité pour avoir refusé de se servir de la langue française pour l'instruction religieuse de nos populations qui ne comprennent que le breton. Leur courage ne se démentit pas et votre charité non plus. D'abondants secours leur furent distribués par Nos soins pendant près de trois années.

Mais, de toutes les souffrances que Nous eûmes à subir en ces temps douloureux, la plus cruelle de toutes fut la fermeture de nos maisons d'éducation et l'expulsion violente de ces bons Frères et de ces bonnes Sœurs qui tenaient vos écoles et instruisaient vos enfants. Qui ne se rappelle encore nos tristesses et nos angoisses quand, pendant de longues semaines, nous voyions chaque matin

sortir de notre ville des groupes de gendarmes, des escadrons de cavalerie et des compagnies de fantassins s'en allant assiéger l'un après l'autre nos établissements scolaires ? Qu'allait-il se passer, et quelles lugubres nouvelles nous apporterait le courrier du soir ? Nos cœurs étaient dans la désolation, et nous ne savions que nous réfugier dans la prière, demandant à Dieu que le sang français ne fût point versé et que les catastrophes extrêmes nous fussent épargnées. Ces prières furent exaucées, car s'il y eut des coups, des blessures, puis des amendes et de la prison, il n'y eut pas mort d'homme dans ces quarante-huit sièges qu'eurent à soutenir, dans le Finistère, les seules Religieuses du Saint-Esprit.

On a demandé à quoi ont servi ces courageuses manifestations, que dans plusieurs feuilles publiques on a essayé, vainement d'ailleurs, de tourner en ridicule ? Elles ont servi à révéler au grand jour et au prix de sérieux sacrifices la foi chrétienne que nos adversaires croyaient morte dans les âmes françaises ; elles ont montré à tous que, chez les baptisés, la foi se reprend alors qu'on s'y attend le moins, et qu'elle sait agir avec une énergie, un éclat et une puissance qui étonnent et déconcertent les plus audacieux.

Est-il bien vrai, du reste, que nous ayons été les vaincus de ces grandes résistances ? En apparence, oui ; réellement, non.

Nous prenons la carte du Finistère, et Nous revoyons les localités où ont eu lieu ces magnifiques manifestations : partout Nous constatons avec bonheur que de nouvelles écoles ont succédé aux anciennes et jouissent auprès des habitants de la même confiance et de la même popularité. Au mois de Septembre dernier, on fermait les trente-deux écoles libres encore tenues par des religieux ou par des religieuses. Aujourd'hui, grâce au dévouement

des paroissiens, des Recteurs, des Curés, grâce encore à un certain nombre de nos jeunes prêtres qui n'ont pas craint de se faire maîtres d'école, grâce surtout à Dieu qui ne refuse jamais son concours aux hommes de bonne volonté, toutes ces écoles sont rouvertes et demeurent très florissantes.

Le Saint Père, à qui Nous avons raconté ces choses, en était ému jusqu'aux larmes, car pour lui, comme pour Nous, les écoles chrétiennes sont la première des œuvres à créer et à soutenir dans ces temps de décadence et d'impiété. Et ces écoles, il les admirait d'un doux regard, et il les bénissait avec son cœur.

Nous ajoutions : « Très Saint Père, j'avais fait un beau rêve : connaissant les dispositions généreuses de mes diocésains, je voulais doter chacune de mes paroisses d'une école libre ». — « Un autre, reprit-il, réalisera ce rêve que je bénis, et vous aurez votre part dans la récompense. »

Quoi qu'il en soit, Nos très chers Frères, Nous confions ce vœu à votre piété filiale et Nous supplions Nos anciens et toujours chers Collaborateurs de ne point le laisser tomber dans l'oubli.

La campagne contre les congrégations religieuses était à peine terminée, que nos adversaires en entreprenaient une autre contre le mobilier de nos églises, par voie d'inventaires. Ce furent les mêmes menaces, les mêmes expéditions à main armée, les mêmes engins de destruction. Ici encore, vous avez fait preuve d'énergie et de courage : vos églises ont été fortifiées comme les donjons d'autrefois, les portes en ont été fortement barricadées, quelquefois murées, et les fenêtres se sont changées en meurtrières, si bien que, plus d'une fois, l'ennemi a eu la sagesse de renoncer à l'attaque, et de laisser l'église et son mobilier entre les mains de leur légitime propriétaire. Ce que nous ont valu ces nouvelles démonstrations, c'est

d'apprendre à nos gouvernants qu'on ne s'attaque pas impunément aux croyances d'un peuple, et que, quand on n'est pas décidé à en venir à des massacres, il y a des limites qui ne doivent point être dépassées.

Nous profiterons, Nos très chers Frères, du délai qui nous est laissé, pour retremper notre foi et notre vaillance par la fréquentation plus assidue de nos églises, par les prières que nous y ferons plus ferventes et par les sacrements que nous aimerons à y recevoir plus souvent.

Après l'inventaire des églises, est venue la fermeture des presbytères. Quarante environ ont vu leurs portes brisées, le mobilier qu'ils contenaient jeté dehors, et les prêtres qui les habitaient honteusement chassés comme des malfaiteurs. Dans cette circonstance, Nous le reconnaissons volontiers, les populations n'ont voulu faire aucune résistance. Conseillées par leurs prêtres, elles ont compris que le presbytère n'est pas un lieu saint, et que si le Fils de Dieu chassait avec des lanières de cuir les vendeurs du temple, parce qu'il s'agissait de la gloire de son Père, il se laissait garrotter sans mot dire, quand il n'était question que de sa propre personne. Nos prêtres ont compris cette leçon, et Nous les félicitons de l'avoir si bien traduite dans leurs actes. Ce qui, dans cette affaire, est tout à votre louange, Nos très chers Frères, c'est que ces prêtres indignement expulsés, vous les avez reçus pour la plupart dans vos maisons, où vous leur avez donné une généreuse hospitalité ; c'est qu'à peu près dans toutes les paroisses, vous avez mis à leur disposition, et cela gratuitement, des maisons où ils continueront à résider, à prier et à bénir. En plus d'un endroit, on a fait mieux encore : les catholiques ont décidé et entrepris la construction de nouvelles demeures pour leurs prêtres.

La question des presbytères est loin d'être définitive-

ment résolue. Placés entre le sequestre et les municipalités, beaucoup de nos Recteurs auront peine à se maintenir dans leurs anciennes habitations. Nous vous demandons, Nos très chers Frères, d'imiter les exemples qui vous ont été donnés déjà par nombre de paroisses et de conserver vos prêtres à côté de leurs églises, quelques sacrifices qui vous soient imposés pour cela.

II. — Cette période de luttes et d'agitation, au milieu de laquelle Nous avons vécu pendant huit années, ne Nous a point empêché d'établir des œuvres très agissantes et très prospères. Au contraire, il semble que la persécution ait réveillé nos esprits et doublé nos forces ; du moins, elle a continué à réunir toutes les âmes de bonne volonté dans cette grande fédération des œuvres diocésaines qui promet pour l'avenir de beaux et très sérieux résultats. En cette année 1908, Nous devions présider son Congrès, donner à l'œuvre une constitution plus ferme et plus conquérante ; le nouvel Evêque de Quimper, avec les solides lieutenants que Nous lui laissons, achévera cette tâche.

Dans les œuvres que comprend la Fédération, il y en a quelques-unes sur lesquelles Nous voulons appeler l'attention, parce qu'elles Nous paraissent plus importantes à l'heure actuelle. Il y a tout d'abord et en première ligne, l'œuvre des catéchistes volontaires. Très féconde dans nos grands centres, où elle a produit de merveilleux résultats, elle commence à s'étendre dans nos campagnes, où son action n'est pas moins nécessaire.

Tous les vrais catholiques comprendront, en effet, qu'à un moment où les écoles publiques sont devenues neutres et le plus souvent hostiles à la religion, il importe que tous et chacun s'ingénient pour tirer de leur ignorance religieuse de jeunes âmes rachetées par le sang de Jésus-

Christ et destinées au bonheur éternel. Autrement, ce serait la ruine immédiate de ces pauvres âmes et, à bref délai, la destruction de cette société française avant tout catholique, qui, depuis plus de quinze siècles, a fait l'admiration du monde entier.

Après l'œuvre des catéchistes volontaires, l'œuvre des écoles et des patronages chrétiens a fait, depuis huit années, de très grands progrès dans le diocèse. Nous l'avons dit, Nous voudrions dans chaque paroisse une école libre ; Nous ajoutons ici qu'à côté de chaque école, nous voudrions un patronage bien conduit, bien dirigé pour aider les jeunes à traverser sans dommage la période critique de leur vie, celle où les passions s'éveillent et menacent d'ensevelir les croyances. De grands sacrifices ont été faits en ce sens ; Nous voulons espérer qu'après Notre départ, le mouvement ne ralentira pas. Toutefois, Nous tenons à ajouter que ces patronages devront avoir pour base une réelle piété, une conduite très chrétienne, une doctrine absolument sûre d'elle-même; autrement, ce serait l'insuccès et souvent d'amères déceptions.

A l'œuvre des patronages, succède naturellement l'œuvre des cercles d'études. Ceux-ci se sont considérablement multipliés chez vous, dans ces dernières années, et Nous les avons soutenus, favorisés autant que Nous l'avons pu. Nous ne Nous sommes jamais fait d'illusion sur ce point, l'œuvre des cercles d'études est assurément une des plus délicates et requiert, de la part des directeurs, une grande expérience, beaucoup de bon sens et une science théologique peu commune. C'est pourquoi Nous n'avons jamais voulu confier officiellement cette charge qu'à des prêtres désignés par les Curés ou les Recteurs, en communion parfaite d'idées et de sentiments avec leur Évêque, et toujours prêts à subir sa haute influence. Nous ne le savons que trop, plusieurs ont voulu, avec le « Sillon »,

se soustraire à cette tutélaire direction et ont pensé qu'il suffisait de communier souvent et d'observer les pratiques extérieures de notre sainte religion pour avoir le droit de parler en public, de prôner des systèmes de rénovation et d'entraîner les masses catholiques. Nous Nous sommes entretenu avec Sa Sainteté Pie X de ce triste esprit de révolte et d'orgueil qui se rencontre dans plusieurs de nos cercles d'études. Le Pape Nous a répondu, les larmes aux yeux : « Les malheureux ! ils marchent sur le bord des abîmes ; puissent-ils tomber du bon côté. » Il fut plus sévère encore dans son allocution du 16 Décembre, au consistoire secret où furent nommés les nouveaux Cardinaux et les nouveaux Évêques. Ce discours tout entier est à relire et à méditer par tous ceux qui se rattachent au Modernisme, non seulement au point de vue spéculatif, mais surtout au point de vue pratique, et ils sont nombreux.

« Il serait déplorable, dit Pie X, que de tels hommes, après avoir (en se séparant des Évêques) déserté le giron de l'Église, passassent chez les ennemis déclarés ; mais il est bien plus déplorable encore qu'ils en soient venus à ce degré d'aveuglement qu'ils se disent et se présentent encore comme des enfants de l'Église, après avoir abjuré, non sans doute en paroles, mais en fait, le serment de fidélité qu'ils ont prêté au baptême. Et, s'abandonnant à une fallacieuse tranquillité d'esprit, ils fréquentent même les sacrements chrétiens, ils se nourrissent du très saint Corps de Jésus-Christ et même, ce qui est affreux, ils montent à l'autel de Dieu pour y offrir le saint sacrifice ; et cependant, ce qu'ils enseignent, ce qu'ils discutent, ce qu'ils professent avec la plus grande obstination, montre qu'ils ont perdu la foi et que pendant qu'ils se croient encore sur le navire ils ont fait un honteux naufrage. »

Ces paroles sont de la dernière gravité, et Nous espé-

rons bien que si l'un ou l'autre de Nos chers fils en Jésus-Christ ont été quelque temps aveuglés, bien vite ils reviendront dans le vrai chemin, heureux de fonder, avec leurs amis et leurs frères, cette belle phalange de jeunes catholiques qui, dans l'ardeur d'une foi convaincue et sous la direction de leurs pasteurs légitimes, n'ont d'autre but que de défendre les intérêts catholiques et ceux de leurs frères pauvres et souffrants. Nous n'oublierons jamais les applaudissements et les élans d'enthousiasme qui accueillirent Nos paroles lorsque, au cours de l'année, Nous fîmes entendre cette doctrine et ces conseils à des milliers de jeunes Bretons réunis aux sanctuaires de N.-D. du Folgoat et de N.-D. de Kerinec. L'œuvre de la Jeunesse catholique s'écartera avec fierté de la voie périlleuse où d'autres voudraient la conduire ; c'est ainsi qu'elle vivra et comptera pour une large part dans la victoire que tous nous devons ardemment préparer.

Notre intention n'est pas, Nos très chers Frères, de vous parler ici des œuvres exclusivement pieuses, qui sont nombreuses dans le diocèse, et dont Nous avons vu les splendides manifestations soit dans Nos tournées de Confirmation, soit dans les inoubliables pèlerinages de Rumengol, du Folgoat, de Notre-Dame des Portes et de Sainte-Anne la Palue. Non, cela Nous entraînerait au delà des limites que Nous Nous sommes tracées dans cette Lettre. Mais à côté des œuvres de jeunesse, il Nous semble bon de mentionner encore la Ligue patriotique des Femmes françaises. Nous connaissons l'esprit de cette Ligue, Nous savons qu'elle aussi n'a d'autre but que le salut de la France, par l'action catholique ; Nous savons, en outre, que, tout en ayant son centre à Paris, elle demeure dans chaque diocèse sous la main de l'Evêque pour la propagande à faire, la direction à recevoir et les moyens à employer. C'est pourquoi Nous l'avons encou-

ragée, aidée et soutenue dans ce beau diocèse de Quimper, où déjà elle a donné de très sérieux résultats. Notre conviction intime est que la femme française, avant tout chrétienne et patriote, contribuera pour une large part à nous débarrasser du cauchemar qui nous oppresse et à ramener dans notre chère France la religion qui fut sa gloire, et en même temps la concorde et la paix, qui firent jadis sa force et sa puissance dans le monde. Nos vénérables Frères dans le sacerdoce accueilleront donc avec bienveillance dans leurs paroisses la Ligue patriotique des Femmes françaises et mettront tout leur zèle à en favoriser le développement.

Nous voudrions, Nos très chers Frères, continuer longtemps encore cet entretien qui, dans sa teinte mélancolique, a bien quelques charmes ; mais Nous sentons que le moment de finir est venu et qu'il faut vous faire Nos derniers adieux.

Que Nos Vicaires généraux, les membres de Notre vénérable Chapitre et tous ceux qui Nous ont aidé dans l'administration du Diocèse reçoivent ici l'expression de Nos sentiments de respect et de reconnaissance pour les services qu'ils Nous ont rendus et pour l'affection qu'en toute circonstance ils Nous ont témoignée.

Ces remerciements sont aussi pour les membres du Clergé qui, avec un incomparable dévouement, n'ont pas cessé un instant de seconder Nos vues, de favoriser Nos projets, de soutenir Nos efforts au milieu de la tempête que Nous traversons.

Nous ne pouvons oublier non plus Nos maîtres aimés de l'un et l'autre sexe qui, malgré d'insurmontables difficultés, portent haut et ferme le glorieux drapeau de la liberté d'enseignement. Ils savent, à n'en pas douter, que Notre cœur demeure dans leur œuvre et que Nous n'oublierons jamais les sacrifices que Nous leur avons imposés

et qu'ils ont si généreusement acceptés pour la conduire à bonne fin.

Enfin, chers et vaillants chrétiens de la Cornouaille et du Léon, Nous vous disons adieu à tous, et Nous vous remercions du respect et de l'attachement dont vous avez toujours fait preuve à Notre égard. Nous avons parcouru ensemble des chemins difficiles : vos hautes qualités et vos rares vertus Nous ont rendu la tâche moins pénible. Restez, Nous vous en conjurons, restez dans l'avenir et sous la sage direction de celui qui doit Nous succéder, ce que vous avez été dans le passé, des catholiques intègres, fermes et inébranlables dans leur foi, « *Sic state, filii carissimi* » ! (PHIL., IV, 1.)

Il y a quelques semaines déjà, prosterné aux pieds du Souverain Pontife, Nous versions les tristesses de Notre âme dans la sienne. Voulant Nous consoler, Pie X Nous chargea, pour le Clergé et les fidèles du Diocèse, d'une bénédiction toute spéciale. C'est, Nos très chers Frères, cette bénédiction que, de tout cœur, Nous vous envoyons aujourd'hui en même temps que la Nôtre. Puissions-nous tous, protégés et enrichis par elle, nous retrouver ensembles, après une séparation plus ou moins longue, dans ce beau ciel où il n'y aura plus qu'un seul troupeau et un seul pasteur : « *Unum ovile et unus pastor* ». (S. JEAN, X, 16.)

A CES CAUSES,

Le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier

La présente Lettre pastorale sera lue dans toutes les églises et chapelles du diocèse de Quimper et de Léon, le dimanche qui en suivra la réception.

ARTICLE II

A partir de ce même dimanche, et toutes les fois que les rubriques le permettront, jusqu'à la prise de possession de Notre successeur, les prêtres réciteront à la sainte messe l'oraison du Saint-Esprit pour attirer sur sa personne et sur ses œuvres les bénédictions du Ciel.

ARTICLE III

Les personnes pieuses sont invitées à faire de temps en temps la sainte communion à ces mêmes intentions.

Donné à Quimper, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de l'Évêché, le 31 Décembre 1907.

† FRANÇOIS-VIRGILE,

Archevêque de Chambéry,

Administrateur du Diocèse de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

F. VIEILLE-CESSAY,

VIC. GÉN.,

Secrét. gén. de l'Évêché.

Quimper, typ. DE KERANGAL, imprimeur de l'Evêché.

[356]

INSTRUCTIONS AUX CONFESSEURS

POUR LE TEMPS DU JUBILÉ

I

Extrait des Lettres apostoliques de N. T. S. P. le Pape Léon XIII, en date du 15 Février 1879, contenant les dispositions relatives aux pouvoirs des Confesseurs.

.....Pour les Réguliers de l'un et de l'autre sexe, même vivant sous la règle de la clôture perpétuelle, et pour les autres personnes, tant laïques qu'ecclésiastiques, tant séculières que régulières, qui, retenues en prison ou en esclavage, ou atteintes de quelque infirmité corporelle ou de tout autre empêchement, ne pourraient accomplir en tout ou en partie les œuvres prescrites, Nous accordons également et permettons qu'un confesseur, du nombre de ceux qui sont approuvés par l'Ordinaire du lieu, puisse commuer ces œuvres en d'autres actes de piété, les proroger jusqu'à une époque prochaine, déterminer celles que les pénitents pourront accomplir, et même dispenser de la communion les enfants qui n'ont pas encore été admis à la première communion.

En outre, à tous et à chacun des fidèles du Christ, tant laïques qu'ecclésiastiques, tant Séculiers que Réguliers de tout Ordre, et même d'un Institut à nommer spécialement, Nous accordons la permission et la faculté de se choisir à cet

effet, pour confesseur, un prêtre quelconque, soit Séculier, soit Régulier, du nombre des prêtres approuvés (faculté dont pourront jouir même les Religieuses, les Novices et les autres femmes vivant dans le cloître, pourvu que le confesseur soit approuvé pour les Religieuses). Ce confesseur pourra, pendant le laps de temps indiqué, absoudre : pour cette fois et au for de la conscience seulement, ceux et celles qui viendront se confesser à lui avec l'intention de gagner le présent Jubilé et d'accomplir le reste des œuvres prescrites ; des sentences d'excommunication, de suspense et autres peines ecclésiastiques ; des censures portées et infligées *a jure* ou *ab homine* pour quelque cause que ce soit, même de celles qui sont réservées à l'Ordinaire du lieu, à Nous ou au Siège apostolique, la réserve du cas fût-elle spéciale à qui que ce soit, au Souverain Pontife et au Siège apostolique, et le cas ne fût-il compris d'autre part dans aucune concession, quelque large qu'elle soit ; et les absoudre aussi de toutes fautes et de tous péchés, quelque graves et énormes qu'ils puissent être, même, comme nous l'avons dit, de ceux qui sont réservés aux Ordinaires, à Nous et au Siège apostolique, en leur imposant une pénitence salutaire et les autres satisfactions de droit, et, s'il s'agit d'hérésie, l'abjuration préalable et la rétractation des erreurs, comme le droit le prescrit.

Il pourra aussi commuer en d'autres œuvres pieuses et salutaires tous les vœux, même accompagnés de serment et réservés au Siège apostolique (excepté toutefois ceux de chasteté, de religion, et ceux entraînant une obligation, qui auraient été acceptés par un tiers ou dans lesquels il s'agirait du préjudice d'un tiers ; excepté aussi les vœux pénitentiels, que l'on appelle préservatifs du péché, à moins que la commutation ne soit jugée de nature à préserver du péché tout aussi bien que ce qui fait la matière du vœu), et pour les pénitents dans cette condition, revêtus des saints Ordres, même Réguliers, il aura la faculté de dispenser de l'irrégularité occulte qui les empêche d'exercer les Ordres reçus et de recevoir les Ordres supérieurs, mais seulement de celle qui serait encourue par la violation des censures.

Nous n'entendons pas toutefois, par les Présentes, dispenser de toute autre irrégularité provenant d'acte ou de défaut, qu'elle soit publique, occulte ou connue, ni de toute autre incapacité, de quelque façon qu'elle soit contractée ; nous n'entendons pas non plus accorder le pouvoir d'en dispenser ou d'en relever et de rétablir celui qui y est sujet dans son premier état, même au for de la conscience, ni déroger à la Constitution — et aux dispositions qui y sont contenues — de notre prédécesseur Benoît XIV, d'heureuse mémoire, commençant par ces mots : *Sacramentum pœnitentiæ.*

Enfin, les présentes Lettres ne pourront ni ne devront profiter en aucune façon à ceux qui auront été nommément excommuniés, suspends, interdits par Nous et par le Siège apostolique ou par quelque Prélat ou Juge ecclésiastique, ou qui auront été déclarés atteints par d'autres sentences et censures, ou qui auront été dénoncés publiquement, à moins que, dans l'espace de temps marqué, ils n'aient donné satisfaction et ne soient réconciliés, s'il est nécessaire, avec les parties. Que si, dans le terme fixé, ils n'ont pu, au jugement du confesseur, donner satisfaction, ils pourront être absous, au for de la conscience, à l'effet seulement de gagner les indulgences du Jubilé, en leur enjoignant l'obligation de satisfaire aussitôt qu'ils le pourront...

II

Avis pratiques.

I. — Sur le pouvoir de commuer les œuvres du Jubilé. — 1° Pour que la commutation soit *valide,* il faut qu'il y ait impossibilité morale d'accomplir les œuvres prescrites ; il ne suffirait pas d'un empêchement qui rendrait l'œuvre difficile.

2° La confession ne peut jamais être commuée : en effet, le confesseur seul peut commuer les œuvres, et il ne peut le faire que dans la confession.

3° La communion ne peut être commuée pour ceux qui y ont déjà été admis que dans le cas d'*impossibilité absolue.*

4° Le confesseur ne peut commuer les œuvres prescrites en des œuvres déjà obligatoires à un autre titre.

5° Il doit y avoir égalité morale entre l'œuvre subrogée et l'œuvre commuée.

II. — Sur l'approbation requise pour le confesseur. — 1° Le confesseur doit être de ceux qui sont *actuellement* approuvés par l'Ordinaire du lieu ; s'il s'agit de religieuses, il faut qu'il soit approuvé pour les religieuses *en général,* ou pour *tel ou tel couvent en particulier ;* il n'est pas nécessaire, par conséquent, qu'il soit approuvé pour le couvent où réside la religieuse qui le choisit.

2° Les religieux et religieuses n'ont pas besoin, pour user de ce privilège, de la permission des supérieurs.

III. — Sur la durée des pouvoirs extraordinaires. — 1° Le confesseur ne peut user de ses pouvoirs qu'*une seule fois* en faveur du même pénitent, quand même il n'aurait pas

encore accompli toutes les œuvres prescrites pour gagner le Jubilé. (Réponse de la Sacrée Pénitencerie, du 25 Janvier 1875.) — Malgré cette réponse, d'Annibale et Lehm Ruhl pensent que le pénitent qui serait retombé dans des censures ou cas réservés avant d'avoir accompli les œuvres prescrites, pourrait être absous de nouveau en vertu des pouvoirs extraordinaires.

2° Le fidèle qui, après avoir gagné une première fois le Jubilé sans avoir eu besoin d'user des pouvoirs extraordinaires concédés aux confesseurs, veut gagner de nouveau l'indulgence, peut être absous des censures et cas réservés dans lesquels il serait malheureusement tombé après avoir gagné le Jubilé pour la première fois. — Cette opinion, qui est celle de Lehm Ruhl et de la *Nouvelle Revue théologique,* s'appuie sur l'examen attentif du texte de la Constitution *Convocatis* de Benoît XIV et d'une réponse de la Sacrée Pénitencerie, du 1er Juin 1869.

IV. — Sur le pouvoir de commuer les vœux. — On excepte de ce pouvoir :

1° Le vœu de chasteté, mais il faut :

a) Qu'il s'agisse du vœu de chasteté perpétuelle ;

b) Que le vœu soit certain ;

c) Qu'il soit absolu ;

d) Qu'il soit parfait, c'est-à-dire émis avec pleine délibération, entière liberté et embrassant toutes les branches de la chasteté.

2° Le vœu d'entrer en religion ; il faut qu'il soit :

a) Certain ;

b) Absolu ;

c) Parfait ;

d) Qu'il ait pour objet un ordre religieux approuvé comme religion proprement dite, et non une congrégation à vœux simples, ou même un couvent quelconque de religieuses en France (Nice et la Savoie exceptées), les vœux des religieuses en France n'étant pas solennels.

3° Il est plus probable qu'il faut une juste cause pour que le confesseur use licitement de ce pouvoir.

4° La commutation doit se faire dans le temps fixé pour le Jubilé ; — on excepte les deux cas suivants :

a) Le cas où le Jubilé est légitimement prorogé pour le pénitent ;

b) Quand le pénitent a demandé la commutation pendant le Jubilé et que le confesseur, pour une juste cause, a différé de l'accorder ; dans ce cas, il faut que le pénitent ait gagné le Jubilé.

V. — Sur le pouvoir de dispenser de l'irrégularité. — 1° Les confesseurs peuvent dispenser d'une seule irrégularité, l'irrégularité qui résulte de la violation d'une censure ; cette irrégularité doit être occulte, c'est-à-dire connue de très peu de personnes.

2° Elle cesse d'être occulte lorsque le délit est public, quoique le peuple ignore que la peine de l'irrégularité est attachée au délit.

3° La délation de l'irrégularité au for externe, ou le péril qu'elle y soit facilement déférée, *si elle ne peut y être prouvée,* ne lui enlèveraient pas sa qualité d'*occulte* et ne priveraient pas le confesseur du pouvoir d'en dispenser.

VI. — Les cas visés par la Constitution *Sacramentum Pœnitentiæ* de Benoît XIV, et qui restent en dehors des pouvoirs concédés aux confesseurs à l'occasion du Jubilé, sont les suivants :

1° Peccatum calumniatoris falso denuntiantis, sive per se, sive per alium, confessarium tamquam ad turpia sollicitatus fuerit ab eodem.

2° Peccatum turpe complicis.

3° Excommunicatio quam incurrit confessarius qui ausus est absolvere complicem in peccato turpi.

VII. – Restent encore en dehors des pouvoirs concédés : 1° Les personnes nommément frappées de censures ou publiquement dénoncées comme les ayant encourues.

2° Ceux qui sont frappés de censures pour injustices commises envers un tiers ; dans ce cas, avant de les absoudre, le confesseur doit exiger qu'ils aient satisfait, ou qu'ils se soient accordés avec les parties lésées ; s'ils ne peuvent le faire immédiatement, la plupart des auteurs exigent qu'ils s'engagent, sous caution ou sous la foi du serment, à satisfaire le plus tôt possible. — Comme le Bref pontifical n'exige pas cette condition, on peut douter qu'elle soit obligatoire.

(Notes extraites de la *Nouvelle Revue théologique* (année 1879). Elles sont conformes à l'enseignement des meilleurs théologiens et appuyées sur les décisions de la Sacrée Pénitencerie et de la Sacrée Congrégation des Indulgences.)

Quimper, typ. de Kerangal, imprimeur de l'Évêché.

TABLE DES MATIÈRES DU 1er VOLUME

DES

Lettres-Circulaires et Mandements de Mgr Dubillard,

Évêque de Quimper et de Léon.

1900-1904

— 1900 —

Nos		Pages.
1.	Prise de possession	1-20
2.	Au sujet des autels portatifs ou pierres sacrées . . .	21-32
3.	Institution d'une Commission diocésaine d'Architecture et d'Archéologie	33-44
4.	Au sujet de la pieuse Association de la Sainte Famille.	45-68
5.	Publication de l'Encyclique *de Jesu-Christo Redemptore.*	69-96
6.	Au sujet de la messe de minuit concédée pour le 31 Décembre 1900	97-108

— 1901 —

7.	Au sujet de l'extension du grand Jubilé de 1900 à l'Eglise universelle	109-136
8.	Sur le Pape et Mandement pour le saint Temps du Carême de l'année 1901	137-164
9.	Au sujet d'un voyage à Rome. Promulgation de l'Encyclique de S. S. Léon XIII sur la *Démocratie chrétienne*	165-196
10.	Au sujet de la reprise du procès de Béatification du Vén. serviteur de Dieu Michel Le Nobletz	197-216
11.	A l'occasion de l'érection de l'église de Saint-Pol-de-Léon à la dignité de Basilique mineure	217-236
12.	Au sujet de la reconstruction de la chapelle du Petit-Séminaire de Pont-Croix	237-252
13.	*Te Deum* d'actions de grâces pour la clôture du Jubilé.	253-264
14.	Au sujet de la réorganisation des Conférences ecclésiastiques	265-286

— 1902 —

N°s		Pages.
15.	Sur l'obligation de confesser extérieurement notre foi et Mandement pour le saint Temps du Carême de l'année 1902.	297-319
16.	A l'occasion du Jubilé pontifical de S. S. Léon XIII . .	320-332
17.	Mandement pour l'indiction du prochain Synode diocésain.	333-362
18.	Mandement au sujet des Retraites bretonnes	363-384
19.	A l'occasion de la catastrophe de la Martinique. . . .	385-392
20.	Promulgation de l'Encyclique de S. S. le Pape Léon XIII du 19 Mars 1902	393-432
21.	A Monsieur le Président de la République	433-440
22.	Communication d'une Lettre de S. S. Léon XIII . . .	441-452
23.	Annonce du renouvellement du Vœu national au Sacré-Cœur de Jésus	453-464
24.	Publication de l'Encyclique de S. S. Léon XIII *Miræ Caritatis* sur la Sainte Eucharistie	465-492
25.	Promulgation des nouveaux Statuts du Diocèse . . .	493-504

— 1903 —

26.	Sur la Charité chrétienne et Mandement pour le saint Temps du Carême de l'année 1903	505-524
27.	Mandement prescrivant des prières solennelles à l'occasion de la mort de Notre Saint Père le Pape Léon XIII.	525-536
28.	Au sujet de l'Association de Bienfaisance en faveur du clergé du Diocèse	537-556
29.	Election de S. S. Pie X et promulgation du décret pontifical pour l'addition de l'invocation *Mater boni consilii* dans les Litanies de la Sainte Vierge . . .	557-572
30.	Promulgation de l'Encyclique de S. S. le Pape Pie X du 4 Octobre 1903	573-600

— 1904 —

31.	Sur l'éducation chrétienne des enfants et Mandement pour le saint Temps du Carême de l'année 1904. .	601-624
32.	Promulgation de l'Encyclique *Ad diem illum lætissimum* et Érection de la Statue de N.-D. des Naufragés à la Pointe-du-Raz	625-668
33.	Publication du Décret touchant l'héroïcité des vertus de Jeanne-d'Arc	669-684
34.	Sur l'enlèvement des Crucifix des tribunaux	685-688
35.	Ouverture du Jubilé accordé par S. S. Pie X à l'occasion de son élévation sur le Trône pontifical	689-712
36.	Questionnaire sur les édifices du culte	»
37.	A l'occasion d'un récent voyage à Rome.	713-718
»	*Varia*	»

Quimper, typ. DE KERANGAL, imprimeur de l'Évêché.